

Tome CLXXVII

Session ordinaire

Band CLXXVII

Ordentliche Session

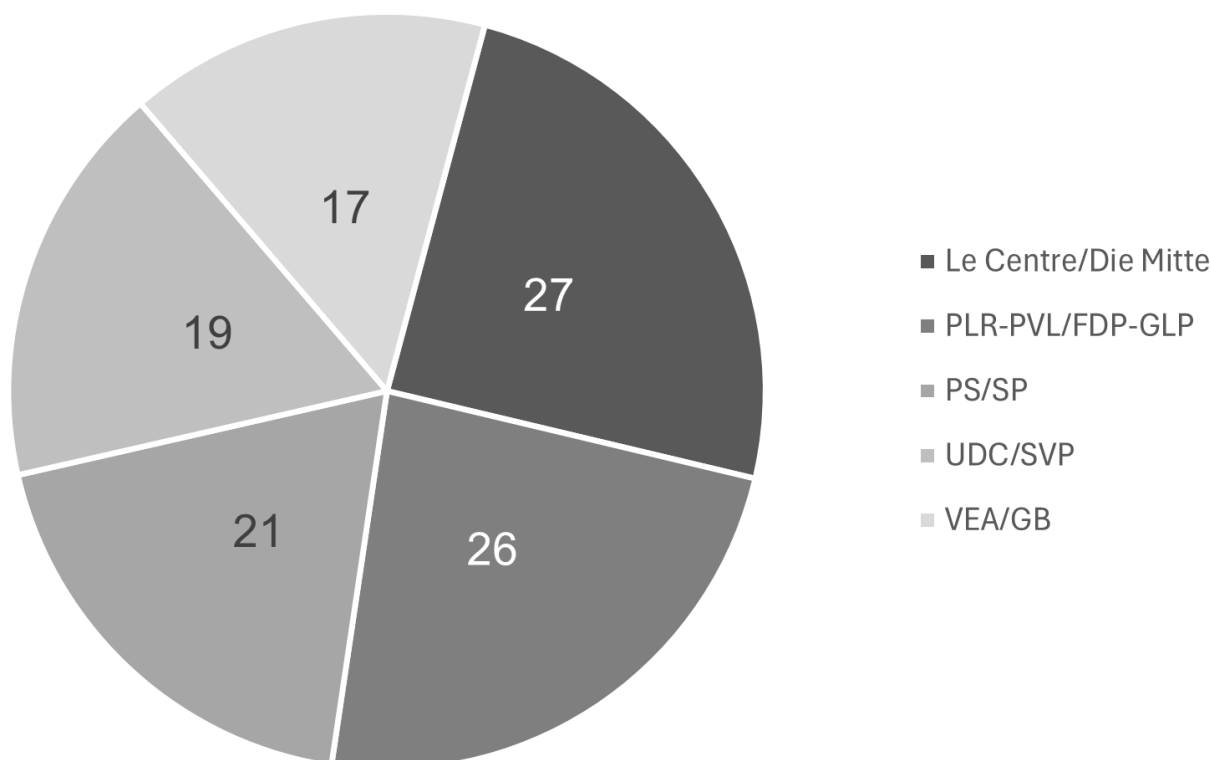
—

Octobre / Oktober 2025

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 7 octobre 2025 – 1. Sitzung, Dienstag, 7. Oktober 2025	3709 – 3752
Deuxième séance, mercredi 8 octobre 2025 – 2. Sitzung, Mittwoch, 8. Oktober 2025	3753 – 3790
Troisième séance, jeudi 9 octobre 2025 – 3. Sitzung, Donnerstag, 9. Oktober 2025	3791 – 3826
Quatrième séance, vendredi 10 octobre 2025 AAA – 4. Sitzung, Freitag, 10. Oktober 2025	3827 – 3873
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	3874 – 3876
Messages – Botschaften	3877 – 4084
Préavis – Stellungnahmen	4085 – 4104
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	4105 – 4122
Réponses – Antworten	4123 – 4318
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	4319 – 4322
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	4323 – 4326

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
Le Centre/Die Mitte	27
PLR-PVL/FDP-GLP	26
PS/SP	21
UDC/SVP	19
VEA/GB	17



Première séance, mardi 07 octobre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-39	Divers	Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2024-DFIN-37	Loi	Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)	Entrée en matière Renvoi Première lecture	Rapporteur-e Claude Brodard Représentant-e du gouvernement Jean-Pierre Siggen
2025-GC-217	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Scrutin uninominal	
2025-GC-216	Election judiciaire	Procureur-e général-e adjoint-e	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Pierre Vial, Lucie Menétrey, Nicolas Galley, Estelle Zermatten et Grégoire Kubski.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Divers 2013-GC-39
Ouverture de la session

Présidente du Grand Conseil. J'ai l'honneur d'ouvrir cette session du mois d'octobre.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour féliciter notre collègue Grégoire Kubski, qui est l'heureux papa d'une petite fille née la semaine passée, sauf erreur le 1^{er} octobre. Félicitations à lui et à son épouse, et bienvenue à cette petite (*applaudissements*).

Au sein de notre Parlement, nous avons l'habitude de nous exprimer simplement, sincèrement et avec authenticité. Aussi, ce jeudi, journée du bilinguisme, je vous propose de conserver ce fonctionnement. Une langue, ce magnifique moyen de communication, s'utilise bien sûr avec le cœur et parfois il est difficile d'exprimer son point de vue, de défendre une idée dans la langue partenaire sans que cela devienne, à mon sens, artificiel. Chacun, chacune de nous sera invité-e à saluer ses collègues dans la langue qui n'est pas sa langue maternelle et poursuivra son intervention dans la langue de son choix, soit en français, soit en allemand. Cette journée spéciale est également une occasion pour moi, pour nous, de mettre à l'honneur nos traducteurs et traductrices, de les saluer, de les remercier pour le travail consciencieux, précis et extrêmement apprécié qu'ils et qu'elles effectuent au long de nos sessions et de nos travaux parlementaires, et ainsi permettre à notre démocratie de s'exprimer.

Ich erinnere Sie daran: Unser Highlight-Moment, unser Höhepunkt wird die Begrüssung einer deutschen Plusklasse aus der Orientierungsschule Marly sein.

En outre, nous avons le plaisir d'accueillir cet après-midi le texte de l'auteur singinois Monsieur Christian Schmutz, texte - vous allez le découvrir - ma foi fort savoureux qui met à l'honneur notre richesse linguistique, toute notre richesse linguistique.

Ich danke unserem Kollegen, Flavio Bortoluzzi, herzlich für die Lesung. Ich übergebe Ihnen das Wort.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). *Tierkunde an der Sprachgrenze / Une petite zoologie logique*

Ich bringe Ihnen heute: des animaux...

Aber Achtung, Tiere sind nicht immer herzig! C'est pas mignon, wenn bei Redensarten Tiere plötzlich sont mélangés ou intervertis. In der Partnersprache komplett vertauscht!

"Il ne faut pas réveiller un chat qui dort" heisst auf Deutsch, man solle "keine schlafenden Hunde wecken". – Donc on a appris: un chat, c'est "ein Hund".

"Da liegt der Hund begraben", c'est là, qu'est le lièvre. // Ich habe eigentlich gemeint, le lièvre sei "der Hase"...

"Mal sehen: wohin der Hase läuft", (also "in welche Richtung es sich entwickelt"); englisch : "to see how the cat jumps". C'est donc le chat qui dormait avant, et qu'il ne fallait pas réveiller. Tout à coup, le chat sautille; it's jumping!

So haben wir die Runde wieder geschlossen: Katze-heisst-Hund-heisst-Hase, Katze-Hund-Hase-usw.

Oder auch: "Er ist bekannt wie ein bunter Hund" hiisst uf Wäutsch, "connu comme le loup blanc".

Besonders selten (also die grosse Ausnahme, ein Einzelfall) ist auf Deutsch: Er ist "ein weisser Rabe" (français eigentlich "le corbeau"); englisch heisst das "a black swan" – sehr selten – und français "un merle blanc" (also eine "weisse Amsel"). Da werden geflügelte Tiere mélangés in geflügelten Worten.

Cherchez-vous la "poule aux œufs d'or" dans la politique du Grand Conseil? Dann freuen Sie sich auf Deutsch über eine "eierlegende Wollmilchsau". Unglaublich, wie rasch une poule peut se transformer en truie.

Mais si après tout ça: vous voulez et vous pouvez "vivre comme un coq en pâte" – heisst das auf Deutsch: "leben wie Gott in Frankreich"!

Vous avez raison, "Gott"... c'est pas un animal non plus. Mais probablement, c'est le dieu du soleil, der Sonnengott, der uns das schöne Wetter, die reifen Trauben und das feine Essen bringt.

Alors: Geniesst den Sessionstag im Grossen Rat beim "Leben wie Gott in Frankreich". Et vivez ici "comme un coq en pâte"!

Von Christian Schmutz

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Insertion du badge

Je vous demande de ne pas oublier d'insérer votre badge (carte de député) dans l'appareil du micro afin que vous puissiez voter.

Respect du secret de fonction

Je vous rappelle que chaque membre du Grand Conseil est tenu de respecter le secret de fonction tel que le stipulent l'article 53 al. 1 let. e LGC et l'article 100 LGC.

Votes

Je vous saurais gré de ne pas retirer votre carte de vote tant que je n'ai pas annoncé le résultat du vote en entier. La retirer en cours de processus pourrait en effet bloquer le système et perturber l'affichage sur les écrans.

Rendez-vous

Mercredi 8 octobre, le Comité AFISA se retrouvera dans la salle Felder de 7 h à 8 h 30. La séance du Club de la durabilité se tiendra dans la salle Aetterli de 7 h à 8 h 30. Le Conseil de la Magistrature présentera la situation du Pouvoir judiciaire dans la salle des pas perdus de 12 h à 14 h.

Jeudi 9 octobre, la journée sera placée sous le signe du bilinguisme. Ainsi, vous aurez l'occasion de vous exprimer, brièvement ou plus longuement, dans la langue partenaire lors de vos prises de parole. A midi, un apéritif vous sera servi dans la salle des pas perdus. Les député-e-s du Lac se réuniront dans la salle Aetterli de 7 h à 8 h 30. Le Comité du Club agricole s'y retrouvera de 12 h à 14 h. L'assemblée générale du Club économique se tiendra sur le site Agrico St-Aubin à 12 h.

Vendredi 10 octobre, l'AEE Fribourg effectuera une présentation sur la sécurité de l'approvisionnement électrique du canton dans la salle des pas perdus de 7 h à 8 h 30. De 12 h à 14 h, ce sera au tour de l'Université de Fribourg de vous convier à une séance d'information sur notre université dans le paysage académique et économique actuel. Celle-ci sera suivie d'un apéritif.

Liens d'intérêts

Enfin, je vous signale que le ou la député-e doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il ou elle s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le ou la député-e qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il ou elle s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés : les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2024-DFIN-37

Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	01.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 3877)
Préavis de la commission:	18.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 4027)
Remarque:	Rapporteure de minorité: Levrat Marie (PS/SP, GR)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'interviens en ma qualité de président de la Commission des finances et de gestion (CFG), Commission ayant traité la présente loi sur l'assainissement des finances de l'Etat. Comme lien d'intérêt, je suis un citoyen et contribuable domicilié dans le canton, et à ce titre, je suis naturellement impacté par l'une ou l'autre mesure citée dans le message.

Comme vous le savez, la dégradation des finances cantonales ces dernières années, associée à l'obligation légale d'établir des budgets à l'équilibre, ont nécessité la préparation de ce plan d'assainissement. Nos finances se sont détériorées en raison d'une augmentation de la croissance des charges beaucoup plus élevée que celle des produits. La fiscalité ne représentant que 35% des revenus totaux de l'Etat, et malgré le fait qu'elle progresse d'environ 3% par année, cela ne suffit pas à endiguer la croissance des coûts. Cette croissance des charges a été financée principalement par l'augmentation des recettes de la péréquation financière fédérale, qui a été de l'ordre de 200 millions de francs depuis 10 ans, mais même cela ne suffit plus aujourd'hui.

Le plan financier 2025-2028 décrit en page 7 du message présente les déficits cumulés de l'ordre de 436 millions de francs. Ne sont pas incluses dans ces perspectives déjà sombres les incidences d'allègement budgétaire de la Confédération qui auront un impact négatif auprès des cantons - et donc du canton de Fribourg - dès l'année 2027.

Le message qui nous est soumis aujourd'hui prévoit pour l'ensemble des années 2026 à 2028 un programme d'assainissement des finances de l'ordre de 405 millions de francs pour les trois années. Par rapport aux mesures décrites dans la large consultation publique, l'effort a été réduit de l'ordre de 89 millions de francs. Les principaux bénéficiaires, entre la consultation et le message définitif, sont les communes, qui souffriront beaucoup moins de report de charges, l'Université et dans une certaine mesure les cadres et hauts magistrats de la fonction publique, puisque la contribution de solidarité n'a finalement pas été retenue. Il y a lieu de constater à ce stade que les mesures encore en place ne suffisent pas à couvrir les déficits cumulés du Plan financier et encore moins le programme à venir d'assainissement des finances fédérales. C'est donc un début nécessaire, mais insuffisant sans de nouvelles actions à court et moyen termes.

Je voudrais aussi vous dire que certaines mesures proposées sont de la compétence de l'Exécutif pour environ 89 millions de francs et sont réglées par une ordonnance qui n'est pas débattue aujourd'hui. Celles de la compétence du Grand Conseil font partie de la loi sur l'assainissement des finances que nous traiterons dans quelques minutes et dont la portée financière a été évaluée à 316 millions de francs pour les trois années 2026 à 2028.

Le projet qui nous est soumis prévoit que l'effort d'assainissement soit financé par des augmentations de recettes propres à raison d'environ 30%, et des limitations d'augmentation de charges à raison de 70%. Je voulais dire à ce stade que le projet ne démantèle pas le service public et que les prestations existantes ne sont, à mon avis, pas menacées par cette loi.

La Commission des finances et de gestion s'est réunie à trois reprises pour l'examen de cette loi : le 12 septembre pour l'entrée en matière et les 15 et 18 septembre pour le traitement de la loi, de ses nombreux amendements et le vote final. Bien entendu, ce projet ne plaît à personne au sein de la Commission, car il n'est jamais bon de serrer les cordons de la bourse ou d'augmenter les revenus fiscaux ou les taxes. Toutefois, tous les membres reconnaissent la nécessité d'agir afin de respecter les équilibres budgétaires futurs. Nous saluons aussi le très grand travail fourni par l'Administration pour déterminer les mesures envisageables, pour préparer les documents de la consultation, les analyser, et enfin pour nous livrer le présent message qui est excellent qualitativement.

Toutefois, la vision de comment assainir diffère entre les membres de notre Commission selon chaque sensibilité personnelle. Pour certains, les augmentations de revenus sont clairement insuffisantes et l'on ne doit pas réduire la progression des charges. Les prestations publiques seraient déjà insuffisantes et les services à la population doivent encore être améliorés, voire développés. Certains membres considèrent que les mesures frappent le plus durement les plus fragiles et les plus faibles de notre population. Pour d'autres, le projet soumis se révèle être un exercice comptable de report de chiffres et il manque de vision, par exemple sur le fonctionnement de l'Etat, son efficacité et sur la détermination de priorités. Il n'intègre pas des réflexions visant à augmenter l'arrivée de bons contribuables, personnes physiques ou morales. D'autres députés de la CFG relèvent aussi une Administration cantonale toujours plus exigeante en contrôles et en nouvelles normes et un manque de transversabilité au sein des services, même certaines fois au sein de la même direction. Bref, le bon sens en prend certaines fois pour son grade. Pour beaucoup, cette situation d'accroissement des charges beaucoup trop élevée par rapport à nos revenus était visible depuis plusieurs années déjà et était rappelée presque à chaque budget et compte par de nombreux députés et groupes politiques. Pour ma part, je considère que le Conseil d'Etat a trop tardé à réagir car il s'est appuyé de façon excessive sur nos revenus externes pour augmenter le ménage de l'Etat. Appelé de ses vœux par plusieurs membres de la CFG, je prends note aussi de l'engagement du Conseil d'Etat d'agir enfin sur les structures de l'Etat. A titre personnel, en ayant suivi attentivement l'évolution des finances cantonales depuis 14 ans, c'est pour moi une nécessité absolue et des propositions de mesures structurelles doivent être présentées aussi rapidement que possible.

S'agissant des travaux de notre Commission, je vous informe que de nombreux amendements ont été déposés et visaient principalement à permettre à l'Etat d'augmenter ses revenus fiscaux. Je vous signale aussi que certains amendements concernaient des modifications de lois qui n'étaient pas incluses dans le projet de loi initial du Conseil d'Etat. J'ai considéré que ces propositions étaient recevables car elles portaient sur des éléments financiers et qu'ainsi, l'unité de la matière était respectée. Je me prononcerai par la suite lors de chaque dépôt d'amendement ou sur le rapport de minorité.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi. Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration qui ont collaboré à l'élaboration de ce projet, au staff de l'Administration des finances, en particulier à M. Steve Perritaz pour le suivi, à M. le Trésorier d'Etat Arnaud Despond et aux membres du Conseil d'Etat, avec une attention particulière pour M. le Directeur des Finances Jean-Pierre Siggen, qui en est le porte-parole et qui a probablement dû faire de nombreux arbitrages. Merci aussi à tous mes collègues de la CFG pour les échanges polis et de qualité malgré nos divergences de vues, et bien entendu à notre secrétaire parlementaire, M. Reto Schmid, pour l'élaboration parfaite des procès-verbaux et surtout pour son immense préparation des documents de travail.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je parle aujourd'hui au nom de la minorité de gauche de la Commission des finances et de gestion (CFG), qui de fait est également la minorité du Grand Conseil, composée des membres du groupe socialiste et du groupe VERT·E·S et alli·e·s.

Durant plusieurs séances, nous avons analysé ce plan d'économies, ce programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE). Nous avons été unanimes, le Conseil d'Etat et la CFG ont choisi leur voie, mais ça n'est pas la nôtre.

Le PAFE n'est pas seulement une réflexion à court terme, il s'inscrit dans un avenir plus lointain. Aujourd'hui, lorsqu'on traite d'un plan d'économies tel que le PAFE qui nous est présenté aujourd'hui, on devrait se poser la question de ce que nous voulons à l'avenir. Dans dix ans, voulons-nous encore d'un hôpital public ou souhaitons-nous nous faire soigner à Berne ? Voulons-nous d'un système éducatif capable de répondre aux besoins et préoccupations des jeunes ou préférons-nous les classes toujours plus grandes et les enseignants toujours plus sous pression ? Voulons-nous relever ensemble le défi de la

prise en charge des personnes âgées ou souhaitons-nous plutôt faire appel à la responsabilité individuelle ? Enfin, voulons-nous d'un système où les personnes aisées contribuent davantage au financement des prestations ou voulons-nous restreindre ces mêmes prestations pour maintenir les avantages de quelques personnes ?

Sincèrement, les réponses nous paraissent évidentes. Et malgré tout, nous nous retrouvons aujourd'hui face à un assainissement qui fait payer au système de santé, au système éducatif et à la population tout entière les années de politique fiscale en faveur des plus aisés.

Vous l'avez compris, la minorité de la CFG va donc faire une demande de renvoi. Pourquoi ? Parce que la voie empruntée par le Conseil d'Etat ainsi que par la CFG récemment n'est pas acceptable. La droite, majoritaire au Conseil d'Etat comme au Grand Conseil, n'a, lors de la consultation, ni écouté ni entendu la minorité de ce Parlement, celle qui pense que des mesures sont nécessaires, mais des mesures différentes. Il est d'ailleurs regrettable que seule la cause des communes ait été entendue et que la seule proposition reprise de la procédure de consultation ait été celle d'économiser sur les croquettes des chiens séquestrés.

Le Conseil d'Etat n'a pas non plus, et c'est encore plus grave, écouté les milliers de personnes mobilisées dans la rue, les représentants des écoles, des crèches, des soins, de la police, de l'entretien des routes, et j'en passe. Le système de santé est au bord du gouffre, le système scolaire étouffe, la politique adoptée pour faire face au vieillissement de la population se noie et le Conseil d'Etat regarde la barque couler. Le plan présenté aujourd'hui nous paraît donc inacceptable. Si un assainissement des finances de l'Etat est nécessaire, ce n'est pas celui-ci.

Nous ne voulons pas d'un plan qui fasse payer les économies aux jeunes, aux personnes âgées et à la classe moyenne, pour permettre aux personnes aisées de continuer de bénéficier de leur baisse fiscale. Concrètement, le Conseil d'Etat prévoit de faire payer 4000 francs par an de plus par résident en établissement médico-social (EMS), 5 francs par nuit de plus pour les jeunes en internat dans des institutions de pédagogie spécialisée. Il prévoit de couper dans le financement des crèches, d'augmenter les frais d'écologie des jeunes, de couper dans la protection de l'environnement, de geler les piques de l'hôpital public et encore de faire des économies sur le salaire des employés de l'Etat.

En parallèle de toutes ces mesures, le Conseil d'Etat n'a fait aucune réflexion sur les cadeaux fiscaux effectués ces dernières années. Les baisses fiscales votées ces cinq dernières années ont engendré une perte de 177 millions de francs par an, soit bien plus que la somme économisée par le PAFE. Depuis 20 ans, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont pris un malin plaisir à baisser les impôts des plus fortunés sous prétexte de la bonne santé financière du canton. Le Conseil d'Etat réduit l'impôt sur la fortune : 15 millions de francs par an ; il diminue le coefficient d'impôt : 40 millions de francs par an ; le Grand Conseil exonère certains propriétaires des droits de mutation : 10 millions de francs par an. Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, chers collègues, je crois qu'il aurait été temps de revenir sur ces baisses. Plus qu'une question de période, il aurait été décent de proposer de revenir sur ces cadeaux fiscaux plutôt que d'entailler les prestations.

Ainsi, la minorité de la CFG propose le renvoi du PAFE au Conseil d'Etat afin qu'il inverse les efforts demandés, à savoir qu'il prenne 70% des efforts sur les recettes et 30% sur les dépenses. Les mesures sont là. Elles peuvent être utilisées par le Conseil d'Etat qui arriverait largement à combler 70% des efforts par la suppression des baisses fiscales effectuées ces dernières années, en passant par le barème de l'imposition sur la fortune, par l'imposition des successions. Les mesures ne manquent pas. Nous demandons donc un renvoi au Conseil d'Etat.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. La loi sur l'assainissement des finances de l'Etat est une nécessité. Sans cette loi, il ne sera pas possible de freiner la croissance des charges et d'augmenter les revenus de l'Etat. Et sans cela, il ne sera pas possible de démarrer l'année 2026 avec un budget équilibré comme l'exige notre Constitution.

La loi sur l'assainissement des finances de l'Etat est le fruit d'un fragile compromis, après un long processus de décision. Pour y parvenir, le Conseil d'Etat a procédé à des arbitrages difficiles. Il a minutieusement analysé les retours de consultation avant d'ouvrir la discussion avec les différentes parties prenantes et autres groupes d'intérêts, dont les partis, les communes et le personnel. Après toutes ces étapes et au final, la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat qui vous est proposée est un projet sérieux et réfléchi.

Die vom Staatsrat verlangten Anstrengungen sind fair. Ziel ist es, die Kantonsfinanzen unter Kontrolle zu halten, ein hochwertiges Dienstleistungsangebot für die Bevölkerung zu gewährleisten und weiterhin investieren zu können. Ziel ist es nicht zuletzt auch, die vielen demografischen und zukunftsgerichteten Herausforderungen erfolgreich bewältigen zu können und nicht den künftigen Generationen aufzubürden.

Par rapport aux résultats du Plan financier actualisé, que nous vous avons présenté, le programme d'assainissement des finances engendre pour l'Etat des améliorations nettes de 405 millions de francs pour les trois prochaines années.

En ce qui concerne les communes, les adaptations apportées à la suite de la consultation ont entraîné une importante amélioration des incidences financières. Quant aux employés de l'Etat, le Conseil d'Etat a partiellement tenu compte des avis des associations du personnel et appliqué le principe de la symétrie des sacrifices. Les mesures ne sont pas pérennes non plus.

Si vous acceptez la loi sur l'assainissement des finances, et sous réserve d'un éventuel référendum, la plupart des mesures nécessitant des modifications légales et prévues dans le budget 2026 entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine. Une minorité de mesures nécessitant un temps de préparation plus long seront appliquées à partir de 2027. Enfin, les mesures de la compétence du Conseil d'Etat seront, quant à elles, appliquées dès l'année prochaine et même en cas de refus de la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat.

Mesdames et Messieurs les Députés, accepter l'entrée en matière puis la loi sur l'assainissement des finances est crucial. En cas de refus, ou si vous apportez des modifications ayant de très importantes incidences financières - de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs, entendons-nous -, le projet de budget 2026 ne respecterait plus les règles de l'équilibre fixées dans la Constitution cantonale et dans la loi sur les finances de l'Etat. Il deviendrait ainsi caduc. Permettez-moi de relever que le projet de budget 2026, qui vient d'être présenté, tient compte de la croissance de notre canton et de son développement. Le Conseil d'Etat ne démantèle pas les prestations étatiques avec son programme d'assainissement. Le budget croît de plus de 3% en 2026. Le Conseil d'Etat cible l'effort là où il est indispensable et propose de limiter la croissance là où c'est supportable.

In fine, ce programme d'assainissement ne réduit rien. Il freine seulement l'augmentation. Le Conseil d'Etat espère obtenir le soutien nécessaire pour assainir durablement les finances de l'Etat et être en mesure de faire face avec sérénité aux sollicitations futures. C'est pourquoi j'en appelle à votre sens des responsabilités et vous demande d'accepter l'entrée en matière.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Le mardi 15 novembre 2022, il y a trois ans, j'avais dit lors du débat d'entrée en matière sur le budget 2023 que si l'on continuait ainsi, il était inévitable d'en venir à des mesures d'économies. Nous y sommes. Même s'il aurait fallu faire cet exercice beaucoup plus tôt, le groupe de l'Union démocratique du centre salue la volonté de limiter enfin la croissance des dépenses de l'Etat. Car il est faux de parler de plan d'économies. Ce PAFE, pour reprendre son acronyme, se limite en fin de compte à réduire la croissance des dépenses. Dépenses qui, d'une part évoluent beaucoup plus vite que celles des recettes, et d'autre part ont connu une évolution extraordinaire ces dix dernières années. En effet, entre 2016 et 2025, les dépenses de l'Etat ont progressé de 30%, alors que durant ce laps de temps, l'inflation n'a cru que de 7%. Il n'est pas nécessaire d'être Prix Nobel d'économie pour se rendre compte qu'on va dans le mur.

Alors oui, ce PAFE est nécessaire, même si le projet présenté par le Conseil d'Etat ne satisfait pas entièrement le groupe de l'Union démocratique du centre. Des amendements seront déposés lors de la discussion de détail et en particulier pour maintenir le plafond de 12'000 francs pour la déduction des frais de déplacement. Nous estimons que la réduction à 8'000 francs prêterait trop les régions décentralisées qui sont en plus déjà mal desservies par les transports publics. Néanmoins, dans un souci de compromis, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte le principe de base de symétrie des sacrifices avec 70% de maîtrise des charges et 30% de recettes nouvelles, et en particulier la non-compensation des effets de la progression à froid, qui est clairement une augmentation d'impôts. Cette non-compensation de la progression à froid devrait rapporter plus que les 20 millions annuels prévus dans le PAFE, ce qui permettrait de maintenir le plafond à 12'000 francs pour les frais de déplacement.

Concernant les mesures qui touchent au personnel de l'Etat, on relève d'une part que la non-indexation n'est pas en soi une mesure, puisque l'inflation est proche de zéro. Quant au décalage de l'octroi du palier au 1^{er} septembre, on la considère comme tout à fait acceptable. Pour rappel, lors du plan d'assainissement des finances dans les années 2013-2014, le palier n'avait pas été octroyé, ce qui rendait la mesure pérenne sur toute la carrière du collaborateur. Ce n'est pas le cas dans le PAFE aujourd'hui. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, il aurait été cependant légitime de faire contribuer les hauts fonctionnaires avec une contribution de solidarité à partir d'un salaire annuel plus élevé que celui retenu dans la première mouture du Conseil d'Etat, par exemple à partir de 120'000 francs. Le groupe de l'Union démocratique du centre est sensible aux revendications d'une partie du personnel de l'Etat, en particulier les collaborateurs qui ont les salaires les plus modestes, mais peine à comprendre les doléances des personnes les plus privilégiées. On pense notamment au personnel de l'Université. L'Université sort indemne du PAFE et l'enveloppe budgétaire de l'Etat en sa faveur passera de 128 millions au budget 2025 à 153 millions au budget 2026 avec la création de plus de 12 nouveaux EPT. Alors, lorsqu'on reçoit par exemple des courriels de collaborateurs scientifiques de l'Université qui évoquent, je cite, "la destruction de l'Université", ça énerve un certain nombre de personnes, et pas seulement des députés. A croire que ces collaborateurs scientifiques de l'Université ne connaissent pas le sens des mots.

Ceci dit, pour notre groupe, ce plan est une première étape. Nous demandons au Conseil d'Etat de respecter son engagement d'aller au-delà du PAFE et de réfléchir à des mesures structurelles à moyen terme afin de garantir durablement l'équilibre budgétaire. En effet, des réflexions doivent être menées sur l'organisation de l'Etat au sens large et ces réflexions doivent

être menées sans perte de temps. Le poids de l'Etat dans le PIB cantonal est beaucoup trop élevé et ce constat est propre au canton de Fribourg. La conséquence de cela est que Fribourg, comparativement aux autres cantons suisses, reste un canton économiquement faible, avec un taux d'exploitation du potentiel fiscal élevé et dont la croissance économique repose beaucoup sur les dépenses publiques.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet et, en fonction des amendements acceptés ou non, la majorité de notre groupe devrait accepter le PAFE dans sa version bis. Mais une minorité s'abstiendra au vote final, notamment pour manifester sa mauvaise humeur par rapport... *[temps de parole écoulé]*

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal de Romont et membre du comité du Réseau Santé de la Glâne.

Oui, la situation est compliquée. Mais pourquoi ? Pourquoi, aujourd'hui, considère-t-on qu'il faut prendre des mesures d'économies, des mesures d'organisation etc. ? Tout simplement parce que pendant des décennies, on a fait des cadeaux à quelques-uns, on a permis à certains d'entasser quelques fortunes et aux autres de payer la différence. Et aujourd'hui, on nous demande d'avoir une vision un peu, comment dire, raisonnée, on nous dit qu'il faut être, comment dire ça, sensé. Mais dans les faits, ce que l'on voit, c'est que l'on a une situation qui s'est dégradée, mais en même temps, on a un projet qui ne se projette pas sur l'avenir, qui n'affronte pas les réalités du futur, qui ne voit pas qu'on a d'énormes difficultés qui arrivent avec le vieillissement de la population, qu'on a d'énormes obligations en termes de santé, qu'on a des besoins en termes de formation du fait de l'évolution de la population, et c'est tant mieux.

Les conséquences de ce plan d'austérité, c'est un signal clair vers des baisses de prestations à terme. On nous dit qu'on ne veut pas diminuer les prestations, mais on ne peut pas les mettre en rapport avec la situation actuelle, on doit les mettre en rapport avec le futur. Et aujourd'hui, on doit se projeter en termes de santé, en termes de formation, en termes de vieillissement. On doit se poser la question : est-ce que demain, nos personnes âgées devront rester à la maison toutes seules, sans soutien ? Est-ce qu'elles pourront avoir un accompagnement ? Est-ce qu'elles pourront tout simplement avoir des soins tout près de chez elles ? Aujourd'hui, avec ce qui est proposé, c'est non. Est-ce que nos jeunes qui ont quelques difficultés à entrer dans le marché du travail, dans l'apprentissage, auront un soutien ? Avec ce qui est proposé, c'est non. Est-ce qu'on aura toujours de l'argent pour la formation ? On sait que c'est le nerf de la guerre pour un pays comme le nôtre. Est-ce qu'on en aura ? Pas plus, voire moins. C'est ça, les baisses de prestations. Ce n'est pas en comparant le passé, c'est en comparant et en regardant le futur. Et ce projet ne nous projette pas dans le futur. Il nous fait rester au passé. On racle les fonds de tiroirs, mais on ne regarde pas ce qu'il y a devant.

Le groupe socialiste, pour lequel je parle, demandera la non-entrée en matière. Et il ne s'agit pas de dire : "Il ne faut rien faire." Il s'agit de dire : "Il faut investir dans le futur, il faut voir l'avenir." Ce n'est pas en disant - c'est écrit dans le message du PAFE - aux fonctionnaires, quelque part : "On va revoir vos conditions" (sous-entendu : "on va les baisser"), en ne leur donnant aucun avenir, en ne leur donnant aucune perspective, qu'on aura des salariés, des agents de l'Etat qui pourront faire leur travail de manière indépendante, avec enthousiasme. En donnant des messages comme le PAFE, on donne un message de retrait, de non-engagement et quelque part de dépression.

De dépression parce que la masse fiscale qui est distribuée aux fonctionnaires contribue à faire fonctionner l'Etat et la collectivité. L'argent qui est donné aux plus faibles contribue à faire fonctionner l'économie et renforce cette économie. L'argent qui est économisé et qui va dans des comptes en banque, lui, ne rapporte rien à notre canton. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je vous demande une vision, une action, un investissement qui apportera de la confiance, de la plus-value à la population et à l'économie.

Je vous invite donc à ne pas entrer en matière sur ce projet.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et syndic d'une commune. Je prends la parole ici en tant que président du Club des communes et, contrairement à mon préopinant, le Club des communes entre en matière sur le projet de loi nécessaire à assainir les finances cantonales, finances qui se trouvent dans une impasse structurelle.

Cependant, reporter les charges sur d'autres collectivités ne fait que déséquilibrer les institutions, en particulier dans notre canton qui connaît la plus forte évolution démographique de Suisse. D'ailleurs, nous constatons que ce paramètre vital n'est vraisemblablement jamais considéré dans les réflexions et les projections. Cependant, des solutions doivent être trouvées.

Le PAFE a fait l'objet d'un atelier stratégique de l'ACF réunissant les élus et spécialistes communaux des finances pour analyser les mesures soumises en consultation. Au terme de cet atelier et sur leur initiative, la centaine de représentants des communes a déposé une résolution et voté à sa demande unanimement à ce que l'Etat soumette une augmentation d'impôts cantonaux nécessaire pour assumer ses prestations. La cote se trouve actuellement à 96% et libère donc une marge pour

atteindre le coefficient de 100%, comme le relève la prise de position faite par l'ACF. Le comité du Club des communes tient à porter cette résolution qui a été faite à votre connaissance, donc à vous, les membres du Grand Conseil.

Finalement, le Club des communes a pris note que le projet du Conseil d'Etat ne retient pas la proposition de modification du coefficient. Il relève cependant que les mesures de gel de la progression à froid et le plafonnement des déductions fiscales pour les trajets en transport individuel motorisé sont aussi des impôts. La différence avec la mesure visant à augmenter les impôts indirectement n'offre pas la maîtrise structurelle et législative, comme le permet le coefficient, qui est d'ailleurs l'instrument utilisé par les législatifs communaux, à la hausse comme à la baisse, pour gérer leurs finances, quand cela est structurellement nécessaire.

La pression du budget ne devrait pas entamer la nécessité d'une option politique structurelle, ni la cohérence des mesures. En cela, deux mesures nous paraissent contraires et improductives pour l'efficacité de notre politique publique : il s'agit des deux interventions qui seront faites, une sur le trafic régional des voyageurs et l'autre sur le trafic local. Deux amendements seront déposés par un membre du Club des communes pour les articles 183 et 184 de la loi sur la mobilité.

Donc, au final, le Club des communes vous demande de soutenir l'entrée en matière et ses considérants.

Menoud-Baldi Luana (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime en nom du groupe Le Centre et suis membre de la CFG.

Le groupe Le Centre prend acte que la version corrigée du PAFE représente une amélioration par rapport à la première mouture. Nous saluons le retrait de certaines mesures inacceptables, notamment celles qui concernaient les EMS, l'Université ou les routes. Notre canton surtaxe déjà davantage que la majorité des autres cantons de Suisse. Il est essentiel de préserver une situation fiscale compétitive. Plusieurs éléments ont été largement débattus : la suppression de la compensation de la progression à froid et l'augmentation de nombreuses taxes, la renonciation de l'indexation et le décalage des paliers - tout en rappelant que la suppression de la contribution de solidarité uniforme représente un allègement bienvenu, gage de compromis -, le transfert de certaines charges entre Etat et communes - qui reste sensible -, le changement de la clé de répartition du transport régional et local entre cantons et communes.

Un élément essentiel manque toutefois à cette deuxième version du PAFE : une véritable réorganisation de l'administration. L'Etat ne consent encore que des efforts marginaux dans son fonctionnement, alors que c'est là que réside le cœur du problème. Le PAFE ne contient toujours aucune mesure de réorganisation structurelle, soit que l'administration renvoie ses missions, simplifie ses procédures et engage des réformes structurelles ambitieuses. Il est indispensable d'améliorer l'efficacité et de maîtriser la croissance du personnel de l'Etat. Le Conseil d'Etat annonce vouloir revenir avec des propositions concrètes. Le groupe Le Centre prend acte, mais nous ne pouvons pas attendre. C'est pourquoi nous avons déposé un mandat pour des mesures structurelles, qui sera discuté cette semaine et que nous avons bien l'intention de faire avancer.

Aujourd'hui, les syndicats étaient devant le Parlement. C'est leur droit et nous le respectons. Mais leurs messages ne reflètent pas toute la réalité. De nombreux employés, notamment de la santé des EMS de l'Etat, n'ont pas soutenu la grève du 1^{er} octobre. Certains ont d'ailleurs exprimé leur lassitude face à ce mouvement qu'ils ne partagent pas. Ces voix-là aussi doivent être entendues. Nous ne sommes pas sourds aux préoccupations du personnel, mais les efforts doivent être partagés. Les citoyennes et citoyens ne comprendraient pas que seuls les contribuables soient mis à contribution pendant que l'Administration serait épargnée. Nous adressons un message au personnel de l'Etat : nous avons besoin de vous pour rendre l'Administration plus souple, plus efficace et concentrée sur l'essentiel. Plus vite cette modernisation avancera, plus vite les mesures temporaires qui touchent le personnel pourront être levées. Une rémunération juste pour des collaborateurs motivés et compétents est dans l'intérêt de tous et de toutes.

La gauche souhaite taxer davantage. Nous comprenons le souci d'équité, mais aller trop loin découragerait les forces économiques qui font vivre ce canton. Oui, ce plan d'assainissement n'est pas parfait, mais il existe. Un plan d'assainissement ne plaît à personne, mais il faut le faire. Tout le monde doit participer à l'effort collectif, c'est dans le sens des responsabilités partagées. Le rejeter ne résoudrait rien et conduirait à des mesures encore plus dures pour tout le monde.

Avec ces considérations, une majorité des députés du groupe Le Centre soutiendra l'entrée en matière et refusera le renvoi de cette version du PAFE.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt : je suis syndic et évidemment citoyen fribourgeois, donc doublement touché par le PAFE.

Cette loi, ce plan d'assainissement - le PAFE, devrais-je dire - n'a qu'un seul objectif : faire payer la population à la place des plus riches et des grandes entreprises. C'est un projet de classes, un projet injuste, un projet dangereux. Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat a offert des millions de francs de cadeaux fiscaux par an à ceux qui n'en ont pas besoin : les multinationales, les fortunes, les actionnaires. C'est autant, si ce n'est plus, que le montant qui manque aujourd'hui dans nos caisses. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat vient nous dire qu'il n'y a plus d'argent. Il crie "famine" et "gare au loup", il dit que la

facture, ce sera à nous, à vous de la payer, mais pas un mot sur ces cadeaux. Pas un franc repris, pas une seule des mesures proposées ne touchent ceux qui ont profité de cette politique. Cela affaiblit nos finances publiques et, au lieu de rééquilibrer la situation en agissant sur ces baisses, le Conseil d'Etat demande à la population de faire les sacrifices.

Les prestations à la population doivent être revues à la baisse, et le prix à payer est énorme. Le Conseil d'Etat veut geler le soutien à notre hôpital public, à la santé mentale, augmenter d'environ 4'000 francs par an les coûts pour les résidents en EMS. Il veut faire payer plus pour les coûts de formation, et j'en passe. Il ralentit considérablement les efforts pour la transition écologique. Est-ce vraiment le bon moment pour couper dans ces domaines, pour supprimer des prestations à la population ?

Fribourg est un canton jeune, dynamique, solidaire. Il a besoin de formation, de services de santé solides, d'une politique climatique ambitieuse. Nous ne pouvons pas construire l'avenir avec des outils affaiblis. Le message est clair : on préfère sacrifier les jeunes, les aînés, les familles, le personnel, plutôt que remettre en question des baisses fiscales qui nous ont menés droit dans le mur.

La solution, elle, est connue : agir à la racine, revenir sur les baisses fiscales, renforcer la progressivité de l'impôt. Nous refusons que ce soit les travailleuses, les travailleurs, les étudiants, les retraités, les enfants qui payent la note pendant que d'autres encaissent en silence. Un autre plan est possible, un plan qui met la justice sociale en son cœur. Et si le Conseil d'Etat ne veut pas revoir sa copie, je ne soutiendrai pas l'entrée en matière parce que défendre la dignité, la solidarité, les prestations à la population, ce n'est pas irresponsable, c'est indispensable pour l'avenir de notre canton.

Ingold François (VEA/GB, FV). Mon lien d'intérêt : je suis membre de la CFG, je paie mes impôts, comme vous toutes et tous, dans le canton de Fribourg et je profite des infrastructures et des services de l'Etat, financés par nos impôts. Je parle au nom du groupe VERTE·S et allié·e·s.

J'avais crié au loup dans cette salle, il y a quelques années, en disant que nous allions droit vers un plan d'austérité et que ce qui compte, ce n'est pas la chute, mais l'atterrissage. A l'époque, on faisait encore les fiers-à-bras, on exécutait des figures de style, la boucle, la vrille, l'immelman, le virage d'eau, la chandelle et le huit cubain. Tant de figures de voltige aérienne que le Conseil d'Etat a dû exécuter durant toutes ces années, avec un panache certain, nous faisant croire que ce ballet aérien ne s'arrêtera jamais. Mais aujourd'hui, il ne s'agit pas d'atterrissage, mais d'une chute lourde, sur le tarmac de notre beau canton. Je me souviens encore que M. Castella, assis ici à l'époque, avait déclaré qu'aucun projet d'assainissement n'était à l'ordre du jour. C'était dans cette même salle, cela devait être en 2022.

Ce qu'on peut dire, c'est que l'ordre du jour, nous l'avons aujourd'hui sous les yeux. Aujourd'hui, nous parlons, selon moi, selon nous, de dix ans d'errance budgétaire, de pérégrinations financières, de flânerie politique, quand ce n'était tout simplement pas de l'enfumage. Au final, ceux qui vont payer, ce sont tous les citoyens du canton de Fribourg - enfin tous, surtout ceux qui ont besoin de l'Etat, un peu moins ceux qui en profitent.

Lors de nos discussions au sein de la CFG, mais aussi dans la Salle des Pas perdus, l'idée était que l'on empoigne le dossier sans tabou et sans biais partisan. J'avais l'espoir que les intentions des uns et des autres ne soient pas juste des paroles en l'air. Au final, on fait comme d'habitude. Vous, la droite, vous soutenez les coupes dans les prestations sociales et le personnel. Vous, les syndics, vous chargez le bateau du canton pour alléger la barque des communes. Nous, à gauche, on s'oppose pour sauver le Service public. Finie la discussion. En fin de compte, sur ce sujet, il n'y a pas de discussion entre nous, il n'y a pas de débat entre nous, il n'y a pas de consensus entre nous, il n'y a pas de compromis entre nous. Il y a une majorité établie qui prend ses aises, qui décide où on doit investir de l'argent et quels impôts on peut supprimer ou diminuer. La majorité du Conseil d'Etat perpétue les cadeaux fiscaux de 2021 et c'est tout. Vous ne discutez pas avec la minorité. Vous ne cherchez pas à inclure la minorité dans la réflexion. Vous cherchez à faire votre politique court-termiste et toute discussion est balayée. Selon moi, une partie d'entre vous a abandonné l'intelligence collective et je le regrette.

M. Siggen parle de symétrie des sacrifices. De quelle symétrie ? De quels sacrifices ? Le sacrifice des plus fortunés ou le sacrifice des plus pauvres ? Le sacrifice des familles traditionnelles ou le sacrifice des familles monoparentales ? Il n'y a pas de symétrie, car ce plan est fait pour faire le moins mal possible à ceux qui votent plutôt à droite. Au moins, politiquement, ça se tient.

M. Siggen, vous parlez également de projets réfléchis et sérieux. Je suis d'accord avec vous. Oui, mais est-ce que ça n'aurait pas été plus sérieux de ne pas en arriver à cette situation ?

M. Peiry, vous avez pris la parole. Et pour vous, le vrai problème, c'est cette déduction fiscale pour les déplacements en voiture. Ce sera d'ailleurs votre amendement. Est-ce qu'on n'aurait pas mieux à faire et mieux à discuter que la déduction des déplacements ? D'ailleurs, j'ai vu l'amendement de MM. Collomb et Mesot, qui vient de passer. Je pense que là, on est arrivé à un stade inimaginable où on va même encore empirer les finances de l'Etat. Vous parlez de prix Nobel d'économie et vous fustigez l'Université. Néanmoins, pas besoin d'être un prix Nobel pour lire la dernière étude en date parue dans La Liberté qui démontre la plus-value de l'Université dans l'économie fribourgeoise.

Jacques Morand propose une augmentation d'impôts. Comme quoi, il n'y a pas que l'Union démocratique du centre qui change. Et je m'en réjouis. Je salue cette proposition.

En gros, le PAFE, c'est 400 millions de francs sur trois ans. Nous avons, nous le Législatif, à décider sur 100 à 200 millions de francs. En gros, les 50% du PAFE, ce sont des prérogatives du Conseil d'Etat. Si nous avons pu prendre connaissance des coupes dans les subventions ou le personnel, c'est par courtoisie, et j'en remercie le Conseil d'Etat. Mais concrètement, que nous acceptions ou pas le PAFE, que nous entrions en matière ou pas sur le PAFE, ce n'est pas nous qui allons décider. Autant dire que c'est déjà emballé, pesé.

Au final, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra le renvoi proposé par le rapport de minorité et se réserve le droit de ne pas entrer en matière. Et si la droite ne fait pas de concession sur certains amendements portés par la gauche, nous refuserons en bloc ce projet au vote final.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis conseillère communale de la Ville de Bulle et technicienne en radiologie à l'HFR. J'interviens sur les mesures concernant notre système de santé.

Vous pouvez être la personne la plus riche, la plus intelligente, la plus célèbre. Si vous perdez la santé, vous n'êtes plus. La santé, c'est notre bien le plus précieux, l'essentiel. Quand je lis : "Réduction des projets en lien avec la promotion de la santé", je suis consternée. De même, les coupes concernant l'environnement auront aussi un impact négatif sur la santé de notre collectivité. Au contraire, ce sont justement des domaines où il faudrait investir.

La population augmente et vieillit, les maladies chroniques explosent et les primes de l'assurance maladie avec. La prévention et la promotion de la santé devraient être développées. La pénurie de personnel soignant s'aggrave. Il serait urgent d'améliorer les conditions de travail, mais le Conseil d'Etat impose des mesures qui vont à contresens : un moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel alors que dans le domaine des soins, une amélioration est attendue depuis de nombreuses années. De même concernant le gel des indemnités pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, alors que celles-ci devraient mieux compenser les inconvénients du travail 24 heures sur 24. Le gel des prestations d'intérêt général pour l'HFR et le RFSM - 5 millions de francs économisés en 3 ans - accentue la pression sur nos hôpitaux publics et par conséquent sur leur personnel.

L'HFR a fermé des lits, coupé 90 postes en 2025 et déjà quasi autant en 2024. Pensez-vous vraiment que ceci n'a pas d'incidence ? L'HFR est plein comme un œuf et la saison de la grippe n'a pas encore commencé. Régulièrement, des lits-tampons doivent être créés pour des patients arrivés aux urgences et qui nécessitent une hospitalisation alors qu'aucune place n'est disponible sur aucun site. Bien sûr, un lit physique est trouvé, mais aucune dotation en personnel n'y est dédiée. Bien sûr, le personnel médical et soignant va s'occuper de ces patients. Mais tous ces patients surnuméraires contribuent à augmenter la charge de travail des équipes qui fonctionnent déjà à flux tendu en temps normal. Surcharge, épuisement, le taux d'absentéisme croît, les plus découragés jettent l'éponge et quittent la profession. Déjà quatre ans que l'initiative pour des soins infirmiers forts a été plébiscitée et la situation ne fait qu'empirer. Les professionnels de la santé s'épuisent, se découragent. J'entends des collègues dire : "La prochaine pandémie, ce sera sans moi. Je penserai d'abord "à ma face", pour être polie".

Alors quand j'ajoute à tout cela le report de l'octroi des paliers et la non-indexation des salaires, la grosse goutte fait déborder le vase. Chaque franc économisé aujourd'hui sur le dos des hôpitaux publics, du personnel soignant ou de la prévention coûtera demain deux ou trois francs supplémentaires. Le PAFE ignore la réalité du terrain. Nos institutions de soins sont déjà sous pression. Réduire encore leurs moyens, c'est mettre en danger l'attractivité de notre canton alors que nous avons besoin d'assurer une offre de soins forte et durable. Les médecins, les infirmières, les aides-soignants ne peuvent pas faire toujours plus avec toujours moins. Il y a une dimension sociale et d'égalité qui ne peut être passée sous silence.

Qui payera le prix de ces coupes ? Pas les plus favorisés, qui trouveront toujours des solutions dans le privé, mais les familles à revenus modestes, les personnes âgées, les malades chroniques, celles et ceux qui n'ont pas la possibilité de se déplacer ou de payer des suppléments. En d'autres termes, ce plan fragilise celles et ceux qui ont le plus besoin de notre solidarité. Enfin, politiquement et éthiquement, il y a un choix de société à assumer.

L'assainissement des finances peut se faire autrement, en renforçant les recettes, en luttant contre les inégalités fiscales, en revoyant certaines priorités budgétaires. Mais affaiblir la santé publique, c'est faire porter le poids des ajustements sur les plus vulnérables. C'est inacceptable. Nous avons toutes et tous à cœur l'équilibre budgétaire de notre canton. Mais cet équilibre ne doit pas se construire sur le dos des malades, du personnel de santé et de la population.

Le groupe socialiste ne peut donc pas soutenir un plan qui hypothèque l'avenir de notre système de santé et qui met en danger le principe même de solidarité. C'est un argument de plus pour le renvoi ou pour refuser l'entrée en matière.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt : je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne.

Ce PAFE n'est pas un plan pour l'avenir, c'est un plan pour le déclin. A l'heure où notre canton grandit, vieillit et se transforme, le Conseil d'Etat choisit d'affaiblir l'Etat plutôt que de le préparer aux défis à venir. Ce projet est présenté comme une mesure de rigueur, presque comme une fatalité. Mais non, le problème du canton de Fribourg, ce n'est pas un problème de dépenses, c'est un problème de vision et de recettes. Les coûts augmentent parce que la population augmente, parce que nos besoins explosent, parce que notre société change. Et face à cela, le Conseil d'Etat nous propose un plan d'austérité. Un plan qui ne répond à rien, qui n'anticipe rien, et qui, pire encore, affaiblit tout ce qui tient encore debout.

Notre canton connaît une croissance démographique forte, bientôt 340'000 habitants. Et c'est une population parmi les plus jeunes du pays, ce qui est une richesse, mais aussi un défi. Cela veut dire plus d'élèves, plus de jeunes à former, plus de familles à soutenir. Mais dans le même temps, notre population vieillit. D'ici dix ans, le nombre de seniors va exploser. Et nous savons déjà que nous manquons cruellement de personnel soignant. Dans les hôpitaux, les EMS, les soins à domicile, les besoins vont être colossaux. Et le Conseil d'Etat choisit ce moment pour couper dans le budget ? C'est un non-sens total. Cette double réalité, une population jeune et une population vieillissante, est un défi historique. Et ce PAFE tourne le dos à cette réalité. Au lieu d'anticiper, il rogne. Au lieu d'investir, il affaiblit.

Ne nous y trompons pas : ce PAFE n'est pas un exercice technique, c'est un choix politique. Et ce choix, c'est de faire payer la population pour des années de cadeaux fiscaux. Depuis des décennies, la droite dirige ce canton. Et depuis des années, elle fait des cadeaux aux plus riches, en prétendant que tout le monde en profiterait. Résultat : aujourd'hui, les caisses sont vides, et ce sont les familles, les salariés, les patients qui payent la facture. Et quelle facture ! 4000 francs de plus pour les résidents en EMS, moins de soutien à l'HFR et au RFSM alors que les besoins explosent, plus de frais pour les familles, pour l'accueil extra-familial, 1800 francs de plus par année pour les parents d'enfants en situation de handicap, et des coupes pour le personnel, celles et ceux qui font vivre l'Etat. C'est ça, le PAFE, une politique de transfert. On transfère les coûts vers les familles, vers les patients, vers le personnel. C'est injuste, socialement violent et économiquement absurde.

Et dans certains domaines, comme les soins, la formation ou les intervenants en protection de l'enfance, c'est carrément suicidaire. Nous aurons notamment besoin de milliers de soignants supplémentaires dans les dix prochaines années. A toutes ces personnes, au lieu de les former, de les motiver, de les fidéliser, ce PAFE leur dit : "Vous êtes des privilégiés et vous coûtez trop cher." C'est inadmissible.

Ce projet n'est pas seulement un plan financier, c'est un choix de société. Et ce choix, nous le refusons. Nous voulons un canton solidaire, ambitieux, qui investit dans ses écoles, ses hôpitaux, ses soins, ses institutions publiques. Un canton où l'on peut apprendre, se soigner, vieillir dignement. Un canton où l'Etat n'est pas un problème, mais une garantie. Oui, nous avons besoin d'un plan, mais pas d'un plan d'austérité. Nous avons besoin d'un plan d'avenir, un plan pour renforcer les services publics, pour préparer la transition démographique et écologique et pour protéger celles et ceux qui font vivre notre canton. Le canton de Fribourg mérite mieux qu'un plan de coupe, il mérite une vision.

Et c'est pourquoi je vous invite à refuser l'entrée en matière sur ce PAFE, un plan sans vision, sans courage et sans solidarité.

Emonet Gaétan (*PS/SP, VE*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts : je suis enseignant primaire à Châtel-Saint-Denis, fidèle à mon employeur et remplissant ma fonction avec sérieux et obéissance depuis plus de 37 ans.

S'attaquer à la fonction publique et à l'ensemble du personnel de l'Etat, comme si nous étions que de simples pions et des variables d'ajustement quand tout va mal, est simplement inacceptable. Certes, je peux concevoir que nous avons besoin d'un plan pour redresser les finances cantonales, mais pas dans les proportions envisagées par le PAFE. Je m'exprime notamment pour la profession enseignante qui subit depuis plusieurs années les décisions de nos gouvernances et qui, pour beaucoup de collègues, sont à bout de souffle.

Nous avons déjà évoqué les problèmes rencontrés lors du débat nourri sur l'audit externe qui a mis à jour les lacunes dans notre Service. Mais il n'est pas inutile de rappeler que depuis plusieurs années, nous voyons la population d'élèves en difficulté, et surtout avec des problèmes graves de comportement et d'éducation, augmenter. Les incivilités augmentent, le suivi des parents est de plus en plus inexistant et l'autorité des enseignants en fait rigoler plus d'un. Face à cette problématique, nous recevons des réponses lacunaires et surtout, on nous renvoie la balle pour régler tout cela. Depuis des années, par la voix de nos associations professionnelles, nous demandons plus de moyens pour l'école à visée inclusive, pour le suivi des élèves en intégration ou tout simplement pour travailler dans de bonnes conditions. De nombreuses classes sont surchargées. J'ai moi-même 23 élèves de 7H et il est compliqué d'appliquer les nouvelles directives, de mettre en œuvre les concepts des nouveaux moyens d'enseignement et de suivre chaque élève selon ses besoins. Sans oublier que la charge administrative ne cesse d'augmenter et que les associations professionnelles demandent depuis des années au moins une unité de décharge au primaire, comme cela se fait au niveau secondaire.

Avec tout le personnel de l'Etat, nous assurons la stabilité du système, les services à offrir à une population qui devient de plus en plus exigeante et qui ne cesse d'augmenter. Le PAFE dégradera inexorablement l'attractivité d'un Etat employeur

qui, à force de faire des cadeaux aux plus nantis, nous conduit où l'on est aujourd'hui. Et c'est toute la qualité des services délivrés qui le ressentira, notamment au niveau de l'éducation, pilier d'une société qui se veut développée et moderne.

Comme enseignant, je suis solidaire avec les agents de la force publique, avec les infirmières et les infirmiers, les cantonniers, les employés de l'administration et tous ceux qui, au plus près de leur conscience, font que les Services publics fonctionnent et que les responsables puissent en tirer une fierté. Oui, une fierté, car sur Fribourg, le niveau de satisfaction de la population est haut. Aujourd'hui, dans un contexte tendu, le Gouvernement veut faire porter une part importante des sacrifices à son personnel avec une théorie répétée d'équilibre de ceux-ci. Il est temps de revoir la copie, de "lâcher du lest".

Le métier que je fais, souvent qualifié de plus beau du monde, n'est plus respecté à sa juste valeur, et les attaques des politiques contre un personnel trop gâté n'est que source de démotivation et un manque de respect crasse. Sans oublier les attaques frontales contre la mise en œuvre de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) et des projets de PAFE 2, PAFE 3 qui vont affaiblir la fonction publique et, encore une fois, faire des économies sur son dos.

Je ne vais pas entrer en matière sur le projet du PAFE. Celui-ci est déséquilibré et crée plus de problèmes qu'il n'en résout. Je soutiendrai avec force et conviction les amendements de la minorité qui seront développés lors des débats à venir.

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Schuldirektorin und damit Staatsangestellte dieses Kantons. In der Botschaft war zu lesen und auch im Schweizer Fernsehen von Ihnen, Herrn Siggen, zu hören, warum das Personal so viel beitragen muss, um das Finanzloch zu stopfen. Die Personalkosten machen einen Drittel des Budgets aus, also muss sich das Personal auch zu einem Drittel an den Sanierungsmassnahmen beteiligen. Diese Logik mag auf den ersten Blick bestechend wirken. Doch ich frage Sie: Wo war diese Logik in den Jahren mit positiven Rechnungsabschlüssen? Zwischen 2013 und 2021 schrieb der Kanton regelmäßig schwarze Zahlen. Warum hat man damals dieses eine Drittel des Überschusses dem Personal nicht zurückgegeben? Oder, um in die Zukunft zu schauen: Wird man künftig bereit sein, diese Logik auch in guten Zeiten anzuwenden? Wer in der Krise Solidarität einfordert, muss in der Hochkonjunktur auch Fairness zeigen, sonst ist diese Haltung nicht glaubwürdig. Oder aber, mit einem kleinen Augenzwinkern, ein ganz anderer Vorschlag in diesem Zusammenhang: Vielleicht sollte man auch künftig die Steuergeschenke proportional verteilen, ein Drittel für das Personal, ein Drittel für die gesamte Bevölkerung und ein Drittel für die nächste Krise.

Ein weiteres No-Go in Zusammenhang mit den vorgeschlagenen Massnahmen: Wenn es um die Privatwirtschaft geht, fällt hier im Saal immer wieder das Argument der Abwanderung. Wenn wir den Firmen nicht entgegenkommen, wandern sie ab. Wenn wir den Reichen nicht entgegenkommen, wandern sie ab. Wenn wir diese oder jene Gebühren erhöhen, wandern die Zahlungskräftigen ab. Meines Wissens blieb dies immer fiktiv. Mir ist keine einzige Firma bekannt, die aus finanziellen Gründen abgewandert wäre. Was hingegen nicht fiktiv ist, ist der Fachkräftemangel hier im Kanton Freiburg, sowohl im Pflege- wie auch im Bildungsbereich. Dies betrifft zum heutigen Zeitpunkt insbesondere den deutschsprachigen Teil. Anstatt, dass man nun als Arbeitgeber seine Pflicht wahrnimmt und dafür sorgt, dass die Fachleute attraktive Arbeitsbedingungen haben und eben nicht abwandern, macht man das Gegenteil. Der Kanton Schwyz hat es uns vor zehn Tagen vorgemacht. Da sehr viele Lehrpersonen in den Nachbarkanton Zürich abgewandert sind, gab es eine Volksabstimmung über eine Einstiegsloohnerhöhung für Lehrpersonen um jährlich 8600 Franken. Sie wurde vom Volk angenommen. Und was macht unser Kanton? Wider besseren Wissens verschlechtert er die monetären Arbeitsbedingungen und verschliesst die Augen vor den fatalen Folgen, wenn die Abwanderung sowohl des medizinischen als auch des pädagogischen Fachpersonals, beispielsweise in den Kanton Bern, weiterhin zunimmt. Das ist eines verantwortungsvollen und attraktiven Arbeitgebers nicht würdig und trägt unter anderem dazu bei, dass ich das vorliegende Massnahmenpaket so unmöglich unterstützen kann. Den Unternehmen und Reichsten unseres Kantons Steuergeschenke in dreistelligem Millionenbereich zu machen, um dann ein paar Jahre später die Mittelschicht, die Ärmern und die Kantonsangestellten zur Kasse zu bitten, ist verantwortungslos, sozial zutiefst ungerecht und ein Schlag ins Gesicht all jener, die tagtäglich zum Funktionieren unseres Kantons beitragen, sei es im Bereich der Gesundheit, in der Bildung oder auch in der Sicherheit der Bevölkerung, um nur einige Beispiele zu nennen.

Unsere Vision ist eine andere: Der Kern des Problems liegt für uns klar im strukturellen Einnahmendefizit. Wer nachhaltig und verantwortungsvoll handeln will, muss endlich den Mut aufbringen, dieses Tabu zu brechen und beispielsweise die Steuerprogression erhöhen und die ungerechtfertigten Steuergeschenke der Vergangenheit rückgängig machen. Denn wer nur spart und Dienstleistungen abbaut, darf sich nicht wundern, wenn am Ende das Fundament unseres Kantons bröckeln wird.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Le Conseil d'Etat ose enfin affronter la réalité et ne plus se bercer de l'illusion de jours meilleurs. Car la triste réalité est bien là. Les charges augmentent plus vite que les revenus, soit une insuffisance de financement de 925,7 millions de francs pour la période 2025-2028. En outre, notre canton dépend de plus en plus de la péréquation financière : sa part est passée de 12,3% en 2015 à 14% en 2025, ce qui représente un montant de 604 millions de francs ; or, une baisse progressive de ce montant est annoncée, de 32 millions de francs en trois ans. Et la situation très préoccupante que nous connaissons, malheureusement, la

Confédération la connaît, car elle doit aussi adopter un programme d'allègement budgétaire qui est dû, entre autres, à la 13^e rente de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), qui se révèle être un cadeau empoisonné. Selon les estimations, l'impact de ces réductions fédérales pour notre canton sera de 146 millions de francs en trois ans.

Vu cette situation, on peut effectivement se mettre la tête dans le sable et penser qu'il suffit de prendre de l'argent aux riches, comme nous l'avons entendu plusieurs fois de cette partie-là de l'hémicycle. Or, il faut savoir que les gros revenus ne représentent que 4% de la masse fiscale. Si on les compresse un peu plus, ils partiront ailleurs. Je vous rappelle peut-être la fable de la poule aux œufs d'or, parce que c'est peut-être bien de comprendre que lorsqu'on a des œufs, il ne faut pas tuer la poule.

Le canton de Fribourg est l'un des 6 cantons qui a la charge fiscale la plus élevée. Donc, dans ce contexte, il n'était pas envisageable d'augmenter encore les impôts. Je vous rappelle que le PAFE prévoit quand même une mesure fiscale, à savoir de renoncer à prendre en compte la progression à froid. Ce renoncement va rapporter annuellement la modique somme de 60 millions de francs pour l'Etat et 27 millions de francs pour les communes en trois ans. Et qui les paie ? Eh bien, les contribuables, et les plus riches encore plus.

Ce plan de mesures, contrairement à ce qui a été dit, a pris en compte des remarques qui ont été faites. Ainsi, pour les EMS, il n'y a plus de mesures d'économies qui ont été prises, et pour l'Université, pareil. Ils n'ont gardé pour les EMS qu'une seule mesure, mais qui touche les résidents les plus fortunés, ce qui devrait vous faire plaisir. Par contre, ceux qui bénéficient des prestations complémentaires ne sont pas touchés, soit 80% des résidents. Seuls les plus riches paient 23 francs par jour au lieu de 10 francs. Donc, arrêtez de dire que les EMS sont touchés par les mesures du PAFE, ce n'est pas vrai.

La liste des mesures démontre aussi que tout le monde est touché, même les partis politiques, puisqu'on a demandé de réduire le soutien des campagnes politiques. Enfin, vous venez de recevoir le budget 2026 et il montre que l'on a maintenu des prestations qui sont élevées, pour la population et pour les institutions. Mais cet équilibre n'a pu être obtenu que grâce aux mesures du PAFE, ce qui montre bien qu'il doit y avoir encore une analyse profonde faite par le Conseil d'Etat sur la structure même de l'Etat. On ne dit pas de couper aux prestations, on demande qu'elles soient les plus efficaces et qu'elles touchent celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Pour ces raisons, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je prends la parole à titre personnel. Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est d'être contribuable d'une pauvre petite commune.

Le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat de prononcer un plan d'assainissement des finances cantonales, ce qui a été fait et je l'en remercie. Malheureusement, le plan qui nous est proposé ne répond pas à nos attentes, du moins à ce que j'en attendais. Au lieu de mesures structurelles, comme le regroupement de certains services ou l'optimisation de processus, on nous présente des transferts de charges de l'Etat vers les communes ou encore des mesures prises au détriment du personnel de l'Etat. Ce plan ne prévoit certes pas d'augmentation d'impôt directe, mais il introduit une hausse d'impôt déguisée à travers le blocage de la progression à froid. Sur les 85 mesures finalement proposées, seules 23 d'entre elles devraient être validées par le Grand Conseil. Cela signifie donc que 62 mesures ne seront pas discutées ici.

L'une des mesures qui me fait particulièrement réagir, c'est l'utilisation du PAFE pour réduire à néant un projet qui est cher aux citoyens de mon district. Le Conseil d'Etat avait promis par écrit une contribution de 300'000 francs - une somme dérisoire au regard de l'ensemble des mesures - pour la création d'un musée à Châtel-Saint-Denis. Non seulement ce montant passe à la trappe pour des raisons d'économies, mais le Conseil d'Etat se permet d'ajouter le commentaire suivant : "Au cas où la situation évoluerait, le Conseil d'Etat n'entend pas revenir sur sa décision de renoncer à accorder une aide pour ce projet." Grâce au PAFE, le Conseil d'Etat enterre donc définitivement un projet qui, sans être parfait, offrait enfin la possibilité d'avoir un musée en Veveyse. Cette manière de faire est inacceptable et suscite la colère d'une grande partie des citoyens de la Veveyse.

Pour cette raison, je ne soutiendrai pas ce plan d'assainissement et refuserai l'entrée en matière.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Il y a plein de raisons de s'opposer à ce PAFE, dont une bonne partie a déjà été exposée par mes collègues. Et j'ajoute ici un argument qui m'est particulièrement cher : nous devons refuser ce plan d'assainissement du moment où il s'attaque au développement durable et à l'environnement.

On assiste en ce moment même à la sixième extinction de masse. Elle ne touche pas seulement le reste de la planète. Notre canton est lui aussi confronté à une crise sans précédent de la biodiversité. En réponse à cet enjeu majeur qui met en péril la vie sur Terre, l'Etat de Fribourg a élaboré différentes stratégies pour freiner ce déclin. Et au moment même de leur adoption, les montants de mise en œuvre étaient insuffisamment élevés. Et voilà qu'avec le PAFE, le Conseil d'Etat veut encore réduire ces montants. Je vous cite les mesures du PAFE qui touchent à l'environnement et dont on ne parlera pas, car celles-ci sont de la compétence du Conseil d'Etat :

- > Non-compensation des baisses des aides fédérales dans le domaine de l'environnement : 3'960'000 francs.
- > Diminution de l'aide pour l'agriculture, qualité écologique et paysagère : 14'400'000 francs.
- > Réduction des subventions en faveur de la biodiversité : 5'116'000 francs.
- > Réduction des subventions sylvicoles : 1'275'000 francs.
- > Réduction des subventions en faveur du développement durable : 105'000 francs.
- > Réduction des subventions aux infrastructures de mobilité dans les agglomérations : 7'500'000 francs.
- > Renoncement à l'augmentation des moyens pour le Plan d'action Phyto dès 2027 : 1'100'000 francs.

Cela fait un total d'économies de plus de 33 millions de francs sur le dos de l'environnement. Pour moi, cela est complètement inacceptable. On ne peut pas du tout se permettre de remettre à plus tard les actions qui sont nécessaires dans ces domaines alors que nous avons déjà un retard massif.

C'est pourquoi, tout comme mon groupe, je n'entrerai pas en matière sur ce plan d'assainissement.

Cotting Charly (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je parle ici en mon nom personnel et je n'ai pas de lien d'intérêt spécifique avec cet objet, si ce n'est d'être, comme tout le monde, un contribuable.

Le canton de Fribourg est un canton pauvre, il faut l'admettre. J'en veux pour preuve les 604 millions de francs reçus par notre canton en 2025 par la péréquation financière fédérale. Le canton de Fribourg vit au-dessus de ses moyens puisqu'il doit puiser plus de 160 millions de francs dans les réserves pour faire tourner son ménage.

Ce plan d'assainissement, contrairement à ce qui a été dit dans les rues, fait la part belle aux augmentations d'impôts. En effet, si on additionne la non-compensation de la progression à froid, la diminution des déductions pour déplacements, les augmentations d'émoluments et le report sur les communes - les communes devront probablement augmenter leurs impôts pour y faire face -, nous avons dans le PAFE une augmentation de la masse financière à charge des citoyens de plus de 90 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 5% d'augmentation de charges globales pour les contribuables en rapport à la fiscalité cantonale.

Selon la statistique fiscale du canton, 60% de la masse fiscale est payée par des contribuables qui ont un revenu imposable entre 50 et 150'000 francs - que je qualifierais de classe moyenne - et 23% par des contribuables qui ont un revenu imposable supérieur à 650'000 francs. Il n'y a que 293 contribuables avec un revenu de plus de 500'000 francs qui payent chaque année environ 120'000 francs d'impôt au canton, soit 4%, cela a été dit. Il est donc illusoire de penser qu'une augmentation d'impôt pour les plus aisés est un réel effet de distribution. Pour la majorité des contribuables, une augmentation supplémentaire d'impôt équivaldrait à donner d'une main ce que l'on a pris de l'autre. Il faut rappeler également que la fiscalité à Fribourg est déjà élevée.

Il y a quelques années, lors de la campagne pour les élections, le parti de la Rose avait comme slogan "Pour tous, sans privilèges". Or, il me semble que dans notre canton, une partie des salariés est relativement bien lotie en comparaison avec les autres salariés : ce sont les employés de l'Etat. En effet, pour la plupart, ils ont des emplois stables, relativement bien rémunérés, avec des augmentations régulières et une caisse de pension généreuse. Beaucoup de PME se plaignent d'ailleurs de ne pas pouvoir offrir les mêmes conditions. Si des infirmières et infirmiers ou des enseignantes et enseignants quittent leur métier, ce n'est pas à cause de leurs conditions salariales, mais pour d'autres raisons. Je suis personnellement un peu fâché du discours des syndicats - mais ça fait un peu partie du jeu - qui se plaignent du démantèlement des conditions salariales et des baisses salariales alors que les augmentations sont juste reportées. Que doivent dire les personnes en RHT à cause des décisions venues d'Outre-Atlantique, ou les producteurs des filières fromagères qui subissent de plein fouet ces mêmes décisions ? Je souhaiterais que les employés de l'Etat affichent leur salaire lors de leurs manifestations, en plus de leurs slogans.

Malgré la diminution du budget cantonal à l'agriculture de 8 millions de francs pour 2027 et 2028, ce qui fait environ 3'000 francs par exploitation, et malgré ces augmentations d'impôts, j'entre en matière sur ce plan d'assainissement. Je demande toutefois au Conseil d'Etat de faire une analyse systématique, systémique, de tout l'appareil législatif et d'en diminuer les contraintes inutiles et les coûts structurels pour les prochains exercices. Je le rappelle, nous vivons au-dessus de nos moyens. Il est indispensable de maîtriser les coûts de notre système public, car nous sommes devant de plusieurs défis majeurs, par exemple l'arrivée en fin de carrière professionnelle et dans les structures de santé d'un groupe important de population, ou encore, plus diffus, plus systémique, plus difficile à prévoir, nous allons très probablement, à relativement court terme, subir une diminution de notre approvisionnement énergétique, ce qui aura d'énormes conséquences sur tous les pans de notre vie. Mais ce dernier point, nous en rediscuterons demain.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Je me permets de réagir après avoir entendu les rapporteurs de la Commission et du Conseil d'Etat prétendre qu'il n'y aurait pas de baisse de prestations dans le plan d'austérité du Conseil d'Etat. Cette grande déclaration ne résiste pas à un examen approfondi des faits.

En effet, comment prétendre qu'il n'y aurait pas de baisse de prestations à la population quand on coupe dans le budget des crèches, quand on va prendre dans la poche des résidents en EMS ? Car oui, M^{me} de Weck, les EMS sont concernés, et en particulier leurs résidents. Peut-être que ce ne sont plus les communes qui payeront, mais ce sont bien les résidents qui payeront, chaque année, 4000 francs supplémentaires pour un montant total de plus de 7 millions de francs. Comment prétendre qu'il n'y aura pas de baisse de prestations quand on gèle le soutien à l'HFR, au RFSM, avec une population grandissante et vieillissante ? Comment prétendre cela alors que l'on réduit les subventions à l'agriculture et à l'industrie laitière - fortement touchée, comme l'a bien mentionné le député Cotting, et qui verra là ses aides baisser aussi ces prochaines années - au détriment de notre économie ? Et comment prétendre qu'il n'y aura pas de baisse de prestations quand on va en faire encore moins pour l'environnement ?

Ce n'est pas sérieux, et j'aimerais bien que le Conseil d'Etat assume au moins ses propositions, assume que oui, il y aura une baisse des prestations à la population, parce que prétendre aujourd'hui que ce n'est pas le cas, c'est se moquer de la population fribourgeoise.

Et j'aimerais citer un extrait d'une lettre qu'on a reçue de la part de la Police de sûreté, que j'ai trouvé particulièrement juste, particulièrement proche de la réalité : "Notre travail ne peut être réalisé de manière isolée. Il s'inscrit dans une chaîne de responsabilités, de prestations et de services étatiques, laquelle permet d'assurer la sécurité et la protection de nos citoyennes et citoyens. Réduire les moyens, c'est briser cette chaîne. En effet, nous, la police, avons besoin de nos partenaires comme l'HFR, le RFSM, les centres de consultation de la loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions (LAVI), comme les écoles, les foyers et le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour s'occuper d'enfants en difficulté ou victimes de familles dysfonctionnelles."

Oui, chères et chers collègues, aujourd'hui, avec ce PAFE, on va mettre en péril la prise en charge globale de la population fribourgeoise. Et le pire dans tout cela, c'est que la volonté de la majorité du Conseil d'Etat ne veut pas s'arrêter là. Il y a pire qui vient encore.

On va pouvoir discuter de la sortie de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers). Cela serait, si on le voit de manière un peu cynique, un magnifique cadeau de campagne électorale si on veut discuter de la sortie de la LPers pour le personnel infirmier, alors qu'on lui a promis une revalorisation de sa fonction. Mais, on va aussi parler du salaire à la performance et là, je me réjouis que les grands théoriciens du libéralisme qui se trouvent dans nos rangs cet après-midi viennent expliquer comment on va appliquer le salaire à la performance pour les agentes et les agents de la Police de sûreté, justement : est-ce qu'ils seront payés correctement seulement s'ils résolvent les enquêtes ou pas ? Est-ce que les infirmières et les infirmiers seront payés correctement seulement s'il n'y a pas d'infection nosocomiale à l'hôpital ? Et sinon, alors on réduit le salaire, et de combien est-ce qu'on le réduira ? Est-ce que les collaboratrices et collaborateurs du Service de l'environnement seront payés seulement lorsqu'ils et elles auront pu éviter une pollution ? On voit ici les grandes théories qui reviennent à l'occasion de ce genre d'exercice : ah oui, il faut davantage de performance dans le service public. Oui, bien sûr, mais aujourd'hui, je pense que vous disposez d'une majorité confortable au Conseil d'Etat depuis de nombreuses années pour insuffler cette soi-disant performance. Aujourd'hui, ce que l'on voit, ce sont de grandes théories qui ne résistent pas à l'examen des faits.

Donc, chères et chers collègues, je vous invite à stopper les frais, à stopper cette spirale négative et à refuser d'entrer en matière sur cet exercice d'austérité du Conseil d'Etat.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). J'aimerais revenir sur l'intervention qu'a fait notre collègue député, M. Ingold. M. Ingold veut remonter les bretelles un peu à tous ceux qui ont parlé avant lui devant ce Parlement. Mais j'aimerais revenir sur vos propos erronés, M. Ingold, qui sont issus peut-être d'une écoute dissipée des propos de vos préopinants.

J'ai dit ceci : le PAFE a fait l'objet d'un atelier stratégique de l'ACF réunissant les élus et spécialistes communaux des finances pour analyser les mesures soumises en consultation. Au terme de cet atelier et sur leur initiative, la centaine de représentants des communes a déposé la résolution et voté de manière unanime, en demandant que l'Etat soumette une augmentation d'impôts cantonaux nécessaire pour assumer ses prestations. Ce n'est donc pas moi qui ai fait la déclaration qu'il fallait faire une augmentation d'impôts, mais bien un groupe de travail de plus de 100 personnes qui a été réuni. Cette proposition n'a pas été acceptée par le Conseil d'Etat.

Il ne faut pas attaquer les personnes par rapport à ce qu'elles ont dit ou ce qu'elles n'ont pas dit ici. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce sont des solutions, des solutions qui réunissent le plus grand nombre, et pas du mépris.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime en mon nom propre et je suis membre de la Commission des finances et de gestion (CFG). J'ai donc eu l'occasion de suivre les discussions de préparation autour de ce programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE).

En 2021, dans le cadre du programme de législature du Conseil d'Etat, trois axes principaux étaient mentionnés : économie et innovation, cohésion sociale, transition environnementale. M. le Directeur des finances, en expliquant ce PAFE en CFG, a dit que ça avait été la boussole du Conseil d'Etat pour établir là où il y avait des priorités, là où il y avait peut-être des coupes et des ajustements. Or, il s'avère que ces priorités, maintenant que l'on voit les mesures proposées - pas seulement les mesures qui nous sont soumises à nous, Grand Conseil, mais les mesures qui ont déjà été prises par le Conseil d'Etat -, respectent assez peu les deux axes que sont la cohésion sociale - quand on voit les mesures qui vont entamer les questions, notamment de formation, les questions d'accueil, les questions d'encadrement, de prévention dans le domaine de la santé - et le niveau environnemental - la collègue députée Berset l'a dit, c'est moins 33 millions de francs pour la transition environnementale.

Donc là, la boussole de ce programme de législature semble se heurter à ce qui a été appelé comme la responsabilité, le sens du devoir, la vision principale, le respect de l'équilibre budgétaire. Apparemment, finalement, malgré des promesses et une vision il y a quatre ans, c'est ce respect qui prime et qui doit être là. Alors certes, c'est une exigence constitutionnelle, mais c'est aussi une exigence politique que d'être capable de répondre aux besoins de la population, que d'être capable d'anticiper les enjeux à venir et de ne pas se soumettre, comme ça, à cette exigence. Il y a une discussion possible sur cette exigence budgétaire et je pense qu'elle devrait être entreprise. C'est d'ailleurs un débat qui est bien plus profond et qui est aussi structurel.

Deuxième chose, quand on parle de ressources externes, je reviens sur les propos de M^{me} de Weck qui considérerait que c'est la décision du Parlement fédéral, qui est bien sûr à majorité de gauche, d'imposer, grâce à de la démagogie, une 13^e rente, qui avait péjoré les finances de la Confédération. Peut-être que les dépenses militaires complètement démesurées de ces deux dernières années ont eu un petit impact sur les finances fédérales, et peuvent avoir un impact par ricochet sur les finances cantonales. C'est possible, mais comme les majorités ne sont pas les mêmes, les responsabilités ne sont pas les mêmes non plus. C'est très clair.

Et maintenant, pour revenir au fond, il y a un déséquilibre budgétaire qui est là, mais il y a un déséquilibre d'investissements et de pensée dans l'avenir. Comment y remédier ? En ayant une véritable symétrie des sacrifices. Et le terme de sacrifice me paraît utilisé de manière assez ironique. Le sacrifice du personnel de l'Etat, c'est un sacrifice consistant à renoncer à une progression salariale, à renoncer à certaines conditions. Et l'autre sacrifice, ce serait d'accepter d'avoir un taux d'impôt sur le revenu qui n'est pas progressif, accepter non pas de traiter les hauts revenus comme la poule aux œufs d'or, mais peut-être comme le veau d'or que l'on adore et vers qui on veut se prosterner parce qu'on a tant peur qu'il parte. Et la question de la progressivité de l'impôt doit être reprise. Nous n'y sommes pas. Un amendement va d'ailleurs être déposé sur ce sujet.

Il y a vraiment une question à entreprendre sur les enjeux des ressources, et sur la question des dépenses, sur ces fameuses questions structurelles. Eh bien, je crois que la double majorité ici aurait pu entreprendre depuis un moment déjà des réflexions importantes sur l'organisation de l'Etat, et aurait pu prendre cet élément, ce taureau par les cornes.

Sur ces considérations, à titre personnel, je ne vais pas - et une grande partie du groupe VERT·E·S et alli·e·s va faire de même - entrer en matière sur ce PAFE, qui n'est pas un outil d'assainissement, mais qui est plutôt un outil d'anéantissement de l'espoir que l'on peut avoir dans le canton de Fribourg. Et si cette entrée en matière est acquise, je soutiendrai avec vigueur le renvoi, puis les amendements de la minorité.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je parle en mon nom propre et je n'ai pas de lien d'intérêt avec le présent objet, si ce n'est que, comme tout le monde, je suis un contribuable du canton de Fribourg. Je tiens à vous faire part de ma déception quant au PAFE qui nous est présenté.

En effet, j'ai l'impression qu'il s'agit plus de nouvelles clés de répartition des dépenses, notamment à la charge des communes, plutôt que de réelles mesures d'économies. J'en attendais plus du Conseil d'Etat. Oui, j'attendais qu'il agisse en véritable chef d'entreprise, notamment via un management efficace et une priorisation des tâches. Un simple exemple : on pouvait encore lire le 4 mars de cette année que le confiseur Gérard Saudan a renoncé à racheter le tea-room du Rex à cause des exigences du Service des biens culturels pour conserver le mobilier intérieur ; finalement, après avoir déjà investi 30'000 francs dans son projet, Saudan jette l'éponge et le tea-room a fini en mains françaises ; et tout cela pour préserver des meubles, même pas en cuir, mais en simili ; une absurdité.

En clair, ce que je tente d'illustrer par cet exemple parmi tant d'autres, c'est que l'Etat salarie des collaborateurs et certains d'entre eux, portant des œillères, travaillent à l'encontre du bon sens et des citoyens qui les financent. Par cet exemple, j'illustre qu'une simple prise de mesure uniquement basée sur du bon sens permettrait de mieux servir la population tout en faisant d'importantes économies d'EPT. Dans le secteur privé, les économies d'échelle et la priorisation sont une évidence. Dans

notre canton, à l'Etat, il semble que ce soit l'inverse. Faute d'un management efficace, l'Etat est devenu obèse et maintenant, c'est à nous de voter des mesures. J'aurais espéré que l'on agisse bien en amont.

Le PAFE qui nous est présenté n'est qu'une étape, mais il faut voir à long terme afin de ne plus devoir arriver à de telles mesures. J'invite donc les responsables à simplifier les démarches administratives, à prioriser les tâches et à prendre des mesures afin de faire mieux et surtout avec moins de personnel. J'en profite aussi pour inviter mes collègues députés à ne plus voter en faveur de projets qui augmenteront les coûts de fonctionnement.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). En préambule, je vais commencer par une intervention personnelle lors de laquelle je veux réagir aux propos de M. Pauchard, qui se montre heurté par le montant qui a été retiré à un musée en Veveyse. Pour ce musée, il faut savoir que nous n'avions aucune garantie. Il faut savoir que 3 communes sur 9 s'y opposaient lorsqu'il s'agissait de voter un engagement financier lors d'une assemblée de délégués de l'Association des communes de la Veveyse (ACV). Il faut aussi savoir que la commune-siège avait refusé d'y louer un étage. Pour moi, les responsables sont ceux qui nous ont fait croire que tout était en ordre, alors que ni le conseil d'administration de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), ni le Conseil d'Etat ne s'étaient engagés formellement à quelque chose. C'est une partie que je n'avais pas prévue, mais je tenais à apporter mes précisions.

Pour la suite, je vous fais part d'une intervention de mon groupe qui concerne le 7^{ème} chapitre du PAFE, celui modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. Je me permets de faire cette intervention à l'entrée en matière vu que nous ne déposerons pas d'amendement, mais nous voulons quand même avoir certaines informations.

M. le Conseiller d'Etat, nous allons être clairs et précis. Vous avez décidé de ne plus subventionner les constructions liées aux écoles enfantines et primaires. On en prend acte. Mais si vous ne subventionnez plus, vous devez aussi alléger les exigences et contraintes liées aux infrastructures enfantines et primaires. Alors, M. le Conseiller d'Etat, je vous le demande - et j'attends une réponse précise, peut-être lorsqu'on discutera les articles : allez-vous de vous-même prendre l'initiative d'assouplir les critères et exigences lors de toute construction en lien avec l'école primaire ? Ou alors, doit-on, nous, députés, déposer les instruments parlementaires adaptés pour y arriver ? Ce que je peux vous assurer et vous certifier, c'est que le groupe de l'Union démocratique du centre suivra de très près ce qui se passe et ce qui se fait, et nous n'attendrons pas des mois pour que les bases légales soient modifiées afin de laisser un peu plus de latitude aux communes.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Mes liens d'intérêts sont connus : je suis syndic d'une commune, président des communes fribourgeoises, mais pour une fois, je ne prends pas la parole avec cette casquette. J'ai envie de vous parler comme élu et simplement représentant de la population ; c'est notre rôle dans cette Chambre du peuple et non des communes.

J'ai envie de vous dire déjà que je soutiens la non-entrée en matière sur le PAFE, mais pour d'autres raisons que mes collègues de gauche. J'ai même trouvé qu'ils parlaient un peu trop et qu'ils allaient un peu casser les quelques voix que j'avais réussi à rallier ce matin.

Le gel de la progression à froid, c'est un terme hyper-technique. Je ne veux pas faire un test de qui a compris ce que cela voulait dire. Mais dans le message de la LAFE, on nous parle d'environ 20 millions de francs de plus de recettes pour les communes et 20 millions de francs de plus pour l'Etat, ce qui fait en tout 40 millions de francs. En fait, dans la réalité, avec les derniers calculs de la Direction des finances (DFIN), on arrive déjà à 30 millions de francs pour chacun, donc 60 millions de francs rien qu'avec le gel de la progression à froid. On rajoute environ 10 millions de francs pour le plafonnement des dépenses pour les transports et cela fait 70 millions de francs d'impôts supplémentaires qui seront pris chez les contribuables. Et 70 millions de francs, quand on sait qu'un point d'impôt dans ce canton, c'est 10 millions de francs, cela correspond à 7 points d'impôt, et en fin de compte, ce sera la seule mesure structurelle et durable du PAFE. C'est la seule qui va rester. On fait un *reset* avec l'index, et c'est durable, ces rentrées d'impôts.

Et ce qui me désole le plus, c'est que la majorité de ce Parlement, respectivement du Gouvernement, répète depuis des années qu'une augmentation d'impôts est taboue. Le bruit de fond généré par la gauche nous empêche de réaliser que nous avons voté un paquet qui fait tout le contraire des valeurs défendues par la majorité de ce Parlement. Nous augmentons massivement les impôts et ne prenons aucune mesure structurelle de maîtrise des coûts. Lorsque, finalement, le contribuable de la classe moyenne, celui qui va payer un paquet d'assurance-maladie en plus, comprendra que c'est lui le grand perdant du PAFE, le Conseil d'Etat aura ensuite beau jeu de dire que c'est une décision du Grand Conseil d'augmenter les impôts. Année électorale, l'année prochaine...

Nous devons avoir le courage d'être transparents vis-à-vis de nos concitoyens. Et si une augmentation d'impôts est vraiment nécessaire, elle doit se faire par le coefficient d'impôt. Ainsi, nous pourrons, nous, députés, chaque année, décider du niveau de recettes et, en compensation, exiger des mesures d'économies. En jouant avec le levier du gel de la progression à froid,

nous, Législatif, nous perdons le contrôle de la fiscalité et donnons un chèque en blanc de 70 millions de francs annuels à l'Exécutif.

Il serait totalement incompréhensible pour les citoyens que nous représentons que le PAFE passe, après un débat à fleuve, grâce aux abstentions dans notre Parlement. Alors, chères et chers collègues, assumons nos responsabilités d'élus du peuple, et au-delà des doctrines partisans, c'est le moment de donner un signal clair à nos concitoyens et à notre Gouvernement. Une non-entrée en matière n'empêchera pas de fonctionner en 2026. Mais surtout, cela encouragera l'élaboration d'un véritable programme d'assainissement structurel de l'Etat avec un effet durable. C'est seulement avec un paquet qui donne du sens et une vision politique du rôle de l'Etat dans notre canton que nous convaincrions les citoyens de payer plus d'impôts si c'est nécessaire.

Vous l'avez compris, je soutiendrai et je voterai la non-entrée en matière, respectivement le renvoi, si c'est nécessaire.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie tous les groupes et les personnes qui se sont exprimées, sans distinction particulière. Vous me permettez de reprendre deux ou trois éléments. Il y a eu beaucoup de déclarations, beaucoup d'affirmations aussi personnelles, beaucoup d'expressions de soucis ou de volonté. Je ne vais certainement pas le faire de manière exhaustive.

J'aimerais quand même redire à M. le Député Peiry, qui pense qu'il y a de la réserve dans notre plan parce qu'on aurait une compensation ou une non-compensation de la progression à froid qui permettrait d'aller plus loin : le programme d'assainissement est construit sur un plan financier. C'est comme ça. Ce plan financier date de décembre 2024. Donc, le programme est adossé à ces chiffres. Mais évidemment, les choses ont continué de progresser. A un moment donné, il faut bien se fixer sur des chiffres pour dire ce qu'on veut faire. Si le programme pouvait être amélioré sous certains angles, il est également dégradé sous d'autres angles.

Je prends tout simplement les montants de la péréquation financière : dans le programme, il y a 20 millions de francs de moins, alors qu'en réalité, il y a 27 millions de francs de moins, et 10 millions de francs de plus en 2027 et 15 millions de francs en 2028. Ces éléments ne sont pas intégrés parce qu'ils sont arrivés beaucoup plus récemment et on n'a pas pu le faire. Donc, le programme d'assainissement est en quelque sorte typé dans le temps. On est bien conscient que des montants continuent d'évoluer, mais il n'y a pas, comme ça, des recettes cachées dedans pour lesquelles on pourrait faire des compensations avec des propositions.

Ensuite, vous dites que le canton, l'Etat, représente une trop grosse part du produit intérieur brut (PIB), mais ce n'est pas l'Etat qui a chassé les entreprises du canton pour se prendre la plus grosse part. C'est bien la structure fondamentale de notre canton, économique en particulier, qui fait qu'il s'illustre avec plutôt une faiblesse en la matière. Et Dieu sait si le canton, si le Conseil d'Etat, avec également mon collègue de l'économie, ne ménage pas leurs efforts pour attirer, pour travailler auprès des entreprises qui pourraient venir, mais aussi pour qu'elles restent chez nous. Et il y a eu là de grands défis à relever, et ils ont été relevés par le canton.

J'ai bien entendu aussi, du côté de la gauche, que vous ne partagez pas la vision du Conseil d'Etat et de la représentation de la majorité de ce Grand Conseil. Mais je m'élève contre l'affirmation qui dit qu'on a fait des cadeaux aux riches. On a eu un exercice, précisément, de soutien aux entreprises, avec la Réforme fiscale et financement de l'assurance-vieillesse et survivants (RFFA), qui a été nécessaire parce qu'on a changé fondamentalement des règles. Et pour conserver ces entreprises dans notre canton, il a bien fallu adapter notre système, en baissant un taux, mais en supprimant les statuts spéciaux, ce qui a entraîné, c'est vrai, dans un premier temps, une baisse. Mais les entreprises ne sont pas parties, elles sont restées. Et avec la hausse qui était prévue pour ceux qui étaient avec des taux plus bas liés aux statuts spéciaux, on a maintenant compensé. Et la tendance haussière, qui était la nôtre en la matière, se poursuit avec une situation qu'on a pu maintenir grâce à cette mesure.

Il y a des mesures de baisse fiscale qui ont été prises. Celle notamment du retrait des montants du deuxième pilier, qui touche largement la population du canton et la classe moyenne, une population dont maintenant une part importante va se retrouver - c'est la génération des baby-boomers - à devoir utiliser ces montants. Donc, on a aussi soutenu une part importante de notre population. Et concernant les déductions permises pour l'acquisition du premier logement, on a les chiffres depuis une année : l'essentiel des montants, 60%, c'est des moins de 40 ans ; on a donc visé correctement et on a soutenu, il est vrai dans une mesure limitée, aussi des populations jeunes qui font la décision, à un moment dans leur vie, au début, d'acquérir un logement. Ce ne sont pas des cadeaux aux riches, c'est bien de notre population dont nous nous occupons avec ces différents moyens.

Après, j'entends des phrases : "On va laisser les personnes âgées sans soins", "on va expulser les apprentis du marché de l'emploi, on ne va rien faire pour les soutenir", "on ne fait rien pour la formation". J'ai l'impression qu'en matière de "peindre le diable sur la muraille", il y a là des spécialistes dans la salle. Oui, il y a des mesures. Un plan d'assainissement, tout le monde ne peut être que contre. Le Conseil d'Etat a reçu 108 réponses, il n'y en a pas une qui a dit que c'était super. C'est évident. Est-ce que je ne fais rien ? Est-ce qu'on reste comme ça ? Est-ce que le Conseil d'Etat dit : "Tout le monde est contre,

on ne fait rien. On va dans le mur, on le voit, mais on ne fait rien." C'est de la responsabilité du Conseil d'Etat de prendre des mesures ; nous l'avons fait.

On nous reproche de ne pas l'avoir fait il y a trois ou quatre ans, quand on recevait de la Banque nationale deux fois 150 millions de francs non budgétés, quand la RPT augmentait, comme l'a relevé quelqu'un, de plus de 200 à 300 millions de francs en quatre ans. Puis, quand on vient vers la population et on leur dit : "Il faut faire des mesures d'économies, il faut faire de l'assainissement." Non, à un moment donné, il y a une unité de temps politique. On travaille avec ça, c'est ajusté. On peut nous reprocher de ne pas être venus avant, on peut nous reprocher de ne pas prendre des mesures structurelles beaucoup plus tôt. Mais *a contrario*, ou anticycliquement, c'est évidemment beaucoup plus facile à le dire qu'à le réaliser politiquement. Le Conseil d'Etat l'a joué placé en la matière. On a aussi annoncé, et plusieurs ont relevé qu'ils l'avaient dit dans cette enceinte, de même que le Conseil d'Etat, qu'il y a un changement de paradigmes et qu'on se prépare à prendre des mesures en la matière.

J'ai également bien compris l'opposition à la non-compensation de la progression à froid. C'est un outil que l'on a. On peut estimer que c'est cacher la réalité, mais on ne la cache pas, on dit ce que c'est. Donc, les barèmes et les déductions ne sont pas adaptés aussi rapidement qu'ils le devraient. Mais la loi ne prévoit pas une adaptation toutes les années. Elle prévoit trois ans et puis un montant de 5% d'augmentation de l'inflation. C'est dans la durée que les choses s'exercent. On l'a fait encore en 2023, année de l'entrée en vigueur. Là, on prend le montant fin 2024 puis, en quelque sorte, on le bloque pour trois ans. Evidemment qu'on ne va pas recompenser cette partie. Cela veut dire que c'est un avantage clair, et aussi pour les communes. D'ailleurs, j'ai un certain étonnement de voir les représentants des communes être totalement opposés à une mesure dont ils vont pouvoir évidemment eux-mêmes profiter et puis pouvoir aussi, pour les prochaines années, relever les défis qui sont les leurs.

J'ai relevé aussi cette volonté de dire : "Mais il faut passer aux mesures structurelles, il faut moderniser notre Etat, vous n'avez rien fait, il faut enfin y aller." D'abord, j'aimerais revenir sur un point : le canton a ce souci, continuellement. Notre système d'évaluation des fonctions, EVALFRI, n'est pas parfait, je le reconnais. Mais c'est continuellement qu'on essaie de l'améliorer et de l'ajuster. Le système de salaires, les courbes comme nous les avons prévues, les paliers, le nombre de paliers, ce sont des éléments pour lesquels on est prêt à discuter. Mais on ne peut pas le faire comme ça pour l'année prochaine, ou même l'année d'après. C'est un travail. Réorganiser les services aussi. J'ai fait l'expérience, dans mon ancienne vie à la Direction de l'instruction publique et des sports à l'époque, de réunir deux services. C'est facile à dire, mais quand vous avez les gens en place et qu'on regarde les problèmes, c'est une tout autre histoire. C'est un travail de longue haleine, il faut mettre les choses en place, il faut discuter. On en est tout à fait conscient. Et ces éléments-là sont sur notre table. On le sait, on l'a dit. Il n'est pas question de démanteler en faisant ça, mais simplement de trouver la bonne mesure pour répondre aux défis de demain en la matière. On est pour la modernisation de l'Etat. C'est un travail de longue haleine que nous allons empoigner, que nous avons déjà empoigné. Les rémunérations actuelles ne sont pas injustes. Elles sont justes, mais on peut évidemment améliorer un système qui date d'il y a une trentaine d'années.

Permettez-moi de passer sur quelques interventions qui reprennent un peu les mêmes éléments pour lesquels je me suis exprimé. J'ai pris note également de la vision totalement manichéenne de M. le Député Ingold : il y a la gauche d'un côté, qui s'occupe des employés, puis la droite de l'autre, qui ne fait que penser aux riches. Je prends note. Personnellement, je ne partage pas cette vision "à la Robin des Bois". Je crois que le projet qu'on vous a présenté a cette ampleur de toucher de manière peut-être significative, mais néanmoins supportable, à plusieurs domaines, et de répartir l'effort sur plusieurs domaines et pas seulement un seul.

M^{me} Pythoud-Gaillard, vous avez relevé les moratoires, les gels que nous avons faits. J'aimerais quand même dire que la réévaluation, c'est précisément pour des fonctions qui ont été évaluées. Et celles qu'on gèle, ce sont celles qui ont déjà eu plusieurs fois des réévaluations. Mais il y a, à l'Etat de Fribourg, de nombreuses professions qui n'ont jamais été évaluées. Et le souci maintenant du Conseil d'Etat, c'est de faire cette évaluation. Et nous allons le faire les prochaines années, y compris durant les années du PAFE. Mais c'est la réévaluation de celles qui ont déjà été plusieurs fois réévaluées que nous mettons de côté pendant ces trois ans. On reprendra le travail dans trois ans. Et Dieu sait si on a du pain sur la planche. Je préfère vous dire qu'au Service du personnel et d'organisation (SPO), évaluer les professions qui n'ont pas été évaluées, prendra un temps important pour les trois prochaines années. Il n'y a pas là de démantèlement non plus.

Vous parlez aussi du gel des indemnités. Les indemnités - déplacements, dîners, etc. - sont dans les lois afférentes qui, elles, fixent la manière de les adopter. On a fait le point l'année passée, on est à jour. Alors, on peut être parfois mieux que des cantons voisins, parfois moins bien, mais conformément à nos lois, on est à jour. On dit simplement qu'on reste avec la situation actuelle durant trois ans, puis après, on fera les adaptations qu'il faut, conformément aux lois afférentes. Là aussi, il s'agit plus de durer avec le système actuel pour cela, sans diminuer. Il n'y a pas de démantèlement en la matière, même si on prolonge un peu.

Les prestations d'intérêt général (PIG), vous les avez citées. Je relève quand même que, dans notre canton, le montant des PIG est très élevé. La voisine, mais je me tourne vers mon collègue pour que je ne dise pas de bêtises, vers la septantaine de millions de francs, y compris d'autres mesures qui vont avec ça. On a, maintenant, un soutien à l'hôpital de manière générale qui est déterminé. On fait en quelque sorte un blocage là-dessus, puis on redémarre. L'année passée, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'on a soutenu un cautionnement, un prêt, en votation populaire. Lorsqu'on a fait le message afférent, on a expliqué que l'étape suivante, ça allait être de pouvoir supprimer la dette et que le canton allait monter aux barricades pour le faire, pour aider l'hôpital. On est derrière cela, et l'hôpital en est conscient. On discute avec le conseil d'administration, qui lui aussi prend aussi des mesures pour devenir opérationnel, pour corriger un certain nombre d'erreurs. On a cité la diminution des EPT : si vous prenez le communiqué de l'HFR, il y a 90 diminutions, mais il y a aussi une cinquantaine de créations cette année également. Il faut donc prendre les choses dans leur ensemble, telles qu'elles sont proposées. Et je suis convaincu que la direction actuelle fait un travail tout à fait remarquable, avec ce souci aussi d'avoir un hôpital qui se modernise et qui prend les bonnes mesures. Il n'y a là aucun démantèlement, il y a un passage difficile, mais c'est ensemble qu'on va pouvoir le faire et certainement pas en commençant à lancer des anathèmes et en disant tout simplement que tout le monde fait faux et qu'on se désintéresse du domaine des soins. Le canton a ce souci. Et d'ailleurs, dans le domaine des soins, nous avons, bien avant l'initiative pour le financement des soins, déjà engagé des montants supérieurs pour financer les salaires dans ce domaine. C'est 14 millions de francs par année en plus pour financer cela. Donc, on est présent, on arrive avec des propositions, il ne faudrait peut-être quand même pas l'oublier.

On parle d'un plan d'austérité. Non, ce n'est pas un plan d'austérité, c'est un plan d'assainissement tout simplement. Quand j'entends qu'on va avoir des besoins colossaux, on en est conscient. En termes de baby-boomers, on en est conscient, en termes de croissance dans les écoles, en termes de soins. Et c'est bien, parce que dans ces domaines, il y a des besoins extrêmement importants et on doit pouvoir agir de manière plus générale sur d'autres pour maintenir ou pour passer l'écueil. C'est bien parce qu'on est conscient de cela que nous faisons ces propositions.

Le personnel n'est pas une variable d'ajustement. C'est évidemment un poids dans nos dépenses, puisque le 1,5 milliard de francs de salaires, évidemment, pèse dans les 4,5 milliards de francs. On ne dit pas que les personnes se réduisent à des numéros, mais lorsque vous faites un exercice d'assainissement, on veut aussi qu'il y ait une participation. Quand on parle de symétrie des sacrifices, c'est bien que plusieurs secteurs participent à l'effort et pas seulement un seul. L'effort qui est demandé au personnel, il est de l'ordre de grandeur entre 30 et 40%, ce qui finalement correspond plus ou moins à ce que l'Etat finance chaque année pour le personnel. Les mesures proposées ne sont pas pérennes. Chaque année, le salaire est augmenté d'un palier pour 70% des employés. Il y en a 30% qui sont au sommet des paliers, qui n'en profitent pas, c'est vrai. Mais pour les 70%, il y a 1,1% d'augmentation automatique. Ce 1,1%, il n'est pas perdu avec le projet que nous proposons, mais simplement, dans l'année, le montant en tant que tel n'est versé qu'à partir du mois de septembre. Mais à la fin de l'année, on rajoute 1,1% au salaire. Et l'année d'après, on rajoute 1,1% au salaire. Donc, dans la carrière de la personne, même si l'année considérée, il y a effectivement moins de croissance du salaire, il n'y a pas de diminution du salaire, simplement il croît moins. C'est l'effort qui est demandé. Mais évidemment, toutes les personnes qui n'ont pas atteint le sommet des paliers n'auront rien perdu. C'est quand même un élément fort, ce qui n'était pas le cas dans le précédent exercice similaire, pour lequel il y avait eu carrément la perte de ce 1,1%.

Oui, on a prévu de ne pas indexer. On a prévu dans le plan financier une indexation de 1,5% en 2026, 1% en 2027, 1% en 2028. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoit 0,5% pour l'année prochaine. Donc, on a des chiffres – et la réalité dont je vous parlais continue – qui vont plutôt à la baisse, et j'en suis réjoui. En revanche, on n'est pas trop sûr, vu ce qui se passe au niveau international, qu'il ne puisse pas y avoir des changements importants à court terme. Mais néanmoins, les pronostics sont plutôt à la baisse. En ne donnant le palier que sur quatre mois, bien sûr qu'on réduit, mais cela assure quand même 0,3% d'augmentation. Alors, quand on a l'inflation à 0,5%, on commence à se rapprocher et à avoir une situation qui sera évidemment largement moins noire, sous cet angle, ou difficile, qu'on pourrait l'imaginer en prenant les chiffres simplement comme indiqués. Donc, là aussi, il me semble qu'il est nécessaire d'avoir en vue cela.

Même si je comprends son énervement – certainement qu'à sa place, je serais aussi énervé –, je regrette un peu que M. le Député Pauchard ne mise que sur cette position-là, pour tout l'effort qui est entrepris avec ce programme d'assainissement. J'espère qu'il reviendra un peu sur sa considération aussi unilatérale. En effet, j'avais noté, moi, que le conseil général de Châtel n'était pas aussi enthousiaste avec le projet, et que le projet s'était développé régionalement avec des aides qui n'étaient d'abord pas celles de l'Etat. L'Etat a plutôt donné un appoint. Cet appoint passe à la trappe, oui. Le projet de fond, évidemment, avait une autre origine. Et M. le Député Mesot, plus au fait de l'événement que moi, a pu donner des éléments explicatifs.

M^{me} Berset, j'ai bien pris note de votre calcul de la sixième extinction de masse dont vous nous parlez. Je ne veux pas faire peur au Grand Conseil, tout le monde, certainement, en est conscient. Oui, on a aussi pris des mesures dans le domaine de l'environnement. Je n'ai pas fait les calculs comme vous, mais j'ai fait un autre calcul : le Conseil d'Etat n'a pas touché aux investissements. Et si vous avez pris le budget 2026, et je sais que vous l'avez fait comme membre de la Commission

des finances et de gestion (CFG), ce sont 330 millions de francs bruts, sous réserve de l'avis de mon collègue de la DIME, d'investissements pour l'année prochaine seulement, parce qu'on sait que c'est une nécessité. Pour le Conseil d'Etat, l'un des éléments clés du Plan climat, c'est l'effort d'avoir des bâtiments qui ne laissent pas passer l'énergie, comme les passoires actuelles que l'on rénove, et puis qu'on construise de manière solide pour l'avenir, avec ce souci-là de manière prioritaire. Et on le fait : le Conseil d'Etat a soutenu cet effort et a soutenu la proposition de notre collègue. Cela fait aussi partie du Plan climat. Alors, ne pensez pas seulement aux 33 millions de francs en moins, mais aussi aux 330 millions de francs d'investissements en plus. C'est aussi un chiffre intéressant, me semble-t-il.

M. Cotting a très bien relevé - et je le remercie pour les chiffres - le rôle des personnes très riches dans notre canton, qui est finalement, si je peux le dire ainsi, très faible. Jouer les "Robin des Bois" en prenant d'une poche à l'autre, ça ne va jamais marcher, si c'est cela, l'idée de manœuvre. Cela ne peut pas marcher dans notre canton, qui est un canton, je dirais, dans lequel c'est surtout la classe moyenne qui fait l'effort en termes de fiscalité. A la CFG, on a beaucoup évoqué un article, sorti il y a quelque temps dans un journal, qui comparait les taux d'impôt pour les classes élevées entre les cantons romands. Puis, ledit article dit : "Regardez, à Fribourg, on est vraiment modeste, on ne demande pas comme à Genève, et les autres cantons sont tous plus hauts". Simplement, prenez l'ensemble de la Suisse, et pas simplement la Suisse romande : Fribourg, en termes de taux, est dans le peloton de tête. Certes, il n'est pas en tête, je vous le concède, on pourrait presque faire encore mieux, mais il est dans le peloton de tête. L'essentiel des cantons alémaniques est plus bas. Et si des personnes quittent quelques cantons voisins qui ont quelques problèmes de bouclier, dirais-je, je vous rassure, ils ne viennent pas à Fribourg. Ils vont ailleurs, en Suisse allemande, parce que les taux sont nettement plus bas. Donc, simplement d'augmenter encore ces taux en disant qu'on va prendre dans la poche des riches pour le donner aux pauvres, non. Je crois que, statistiquement, ce n'est tout simplement pas une solution.

Vous avez aussi relevé que les recettes cantonales, c'est 33% de la totalité de nos recettes. On compte sur la solidarité des autres cantons, notamment par la péréquation financière. Les autres cantons nous soutiennent. J'aimerais quand même dire que la RPT n'est pas un problème, même si elle a tendance à diminuer. C'est évidemment un superbe effort confédéral dont nous profitons.

M. Simon Zurich, vous avez aussi été un maître dans l'art de "peindre en noir le diable sur la muraille du canton de Fribourg". Quand j'entends dire - je l'ai noté - qu'on va "mettre en péril la prise en charge de la population", moi, je vous invite à lire le budget 2026 du canton de Fribourg, à regarder la part essentielle des dépenses - plus de 2 milliards de francs - dans le domaine de la santé, dans le domaine de l'asile, dans le domaine de la formation. On a 133 EPT, on va en discuter et on va certainement nous le reprocher. Sur les 133 EPT, la moitié, c'est l'enseignement, c'est l'Université, c'est toutes les écoles. On n'a pas faibli. On a toujours dit oui à cette croissance du canton, on en est conscient. On n'a pas commencé à couper là-dedans. Là-dedans, vous retrouvez les appuis pour les directeurs d'école, vous retrouvez les appuis pour les travailleurs sociaux. Le Conseil d'Etat, avec un programme d'assainissement qui représente 2,3%, vient avec un budget 2026 en croissance, pour tenir compte de la réalité de notre canton. Comment peut-on dire ici qu'on est en train de démanteler, qu'on est en train de mettre en péril la population fribourgeoise ? S'il vous plaît, là, je veux bien qu'on force le trait et qu'on soit proche d'une année électorale, mais quand même, il y a un devoir de responsabilité des membres du Grand Conseil, me semble-t-il, aussi.

M. le Député Vuilleumier, oui, je le sais bien, vous avez pris notre programme de législature. On a, dans sa philosophie, conservé notre programme en se disant qu'on ne va pas faire qu'un domaine, qu'on va en toucher plusieurs, pour qu'on puisse garder nos priorités sur ces trois domaines. Et c'est bien ce que reflète le programme d'assainissement. Donc, sur ce plan-là, je n'ai pas un problème éthique personnel : notre programme est conforme à notre plan gouvernemental, qui se poursuit. La législature n'est pas terminée. On a encore des projets et des objectifs à atteindre.

J'ai bien pris note également de l'intervention de M. Papaux qui, à l'inverse, dit que c'est largement insuffisant, et qui a relevé ensuite - et le Conseil d'Etat le mentionne dans le message - qu'il faut une réflexion sur des éléments plus structurels de modernisation de l'Etat. Je l'ai mentionné : il faudra se mettre à l'ouvrage. Mais ce ne sont pas des éléments qu'on peut traiter dans le court terme. Et même quand on les a traités, leur mise en œuvre va prendre des années. Il ne faut pas se leurrer : si vous modifiez, par exemple, les courbes salariales en améliorant pour les plus jeunes, puis en instaurant 30 paliers au lieu de 20 et enfin en aménageant pour les personnes plus âgées à l'Etat, vous ne pouvez pas arriver le lendemain et mettre la nouvelle courbe en place. Dans la courbe existante, tous ceux qui sont employés, les 17'000 ou 18'000 employés actuels, ont leurs droits acquis, et ils vont les conserver ainsi. On va donc, pour la nouvelle génération, pour les nouvelles personnes engagées, venir avec des solutions différentes. Il va donc y avoir cumul des mesures ou des principes de mesures. Et ça, c'est une opération extrêmement coûteuse qu'il faut vraiment bien calculer et cibler. Simplement de le dire, cela signifie 5, 10 ans de mise en application. Sans aller trop loin dans les détails, le Conseil d'Etat est conscient de cela. En 2026, on a ces éléments-là, on le sait et on reviendra vers vous de toute façon avec ces propositions-là. Je passe les exemples concrets qui ont été donnés. Ce n'est pas le lieu pour moi de revenir avec ça maintenant.

Enfin, j'ai bien pris note de la détermination comme élu de notre député président de l'Association des communes. J'ai pris note qu'il n'est plus président de l'Association des communes, parce qu'il soutient une augmentation du coefficient qui n'apporte rien aux communes et il est contre le gel de la progression à froid, qui permettrait aux communes d'avoir 23 millions de francs par année et qui permettrait précisément aussi de relever les prochains défis. Alors là, c'est un changement de casquette tel qu'il signifie un changement de paradigmes ! Cela m'étonne très fortement. Oui, la progression à froid, c'est une sorte d'augmentation de l'impôt, on ne le cache pas. Simplement, ça se fait dans une plus longue durée et ça agit par le biais des éléments de barèmes, etc. Et ça touche aussi la classe élevée de notre population. Je vous invite donc vivement à approuver la progression à froid après avoir dit oui à l'entrée en matière, M. le Député. Et ensuite, on aura une bonne base pour discuter des différentes autres propositions.

Au final, M^{me} la Présidente, l'effort que propose le Conseil d'Etat est cohérent et conforme à son programme de législature. Il permet d'aller aussi loin que possible dans un effort d'assainissement qui coûte, mais qui est supportable, et qui, en tant que tel, permet à tous et à toutes de permettre cet effort sans qu'il y ait un domaine qui soit particulièrement négligé ou désavantagé par notre proposition. Je vous invite donc vivement à poursuivre avec un programme accepté. J'espère que ce sera le cas pour l'entrée en matière et que les réflexions qui viendront avec les amendements, même si j'imagine bien qu'on peut toujours améliorer le programme, même s'il n'est pas équilibré par rapport au budget, qui doit être équilibré, permettrons un rééquilibrage post-discussion sur cette loi, si les changements ne sont évidemment pas trop importants. Mais s'ils devaient dépasser la mesure, évidemment que cela ne permettrait plus de présenter un budget. J'espère que cela sera encore le cas cette année.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je ne vais pas faire long, mais juste rétablir les faits.

Oui, comme président des communes fribourgeoises - et je le suis toujours, en tout cas jusqu'au mois de juin prochain -, l'ACF, dans sa prise de position - et le président du Club des communes l'a souligné -, a demandé qu'on joue avec le coefficient d'impôt cantonal parce qu'on a un problème de structure au niveau cantonal. Donc, automatiquement, on jouait avec l'impôt cantonal. Donc, c'est ça qu'on a soutenu avec 100% des personnes qui représentaient les communes lors d'un séminaire, qui ont dit qu'il faut soutenir cette variante-là. Nous n'avons jamais demandé d'avoir des recettes supplémentaires. Pourquoi nous met-on des recettes supplémentaires ? C'est pour nous mettre des charges supplémentaires. Et puis, après, on nous dit : "Ah, vous êtes les grands gagnants de l'exercice." C'est donc un peu machiavélique, ce qui est fait. On séparerait totalement au niveau institutionnel, on jouerait avec le coefficient d'impôt, on aurait les mêmes rentrées fiscales supplémentaires pour l'Etat, et on séparerait de manière étanche au niveau institutionnel. Dans les communes, on sait très bien gérer et on sait très bien jouer avec le coefficient d'impôt. Suivez les retours des assemblées communales dans La Liberté et dans La Gruyère : chaque année, on fait évoluer le coefficient pour ajuster au plus proche nos recettes.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). M. le Conseiller d'Etat Siggen, on voit que ça fait maintenant plusieurs mois que vous parlez de ce PAFE, parce que vos explications deviennent de plus en plus détaillées à chaque fois qu'on en parle. Maintenant, j'aimerais quand même revenir sur quelques éléments qui, à mon sens, sont importants. Je ne veux pas refaire tout le débat.

Le premier, c'est qu'on a expliqué - notamment M. le Conseiller d'Etat, mais aussi d'autres dans la salle - que l'on soutenait la population par des baisses d'impôts. Ce qu'il faut dire, c'est qu'en fait, le soutien par des baisses d'impôts, et spécialement celles qui ont été faites ces dernières années au Grand Conseil - notamment la modification du taux d'imposition de la fortune, par exemple -, ce sont des baisses d'impôts qui, en fait, favorisent une partie de la population qui a plus de moyens. Mais ce qui est incroyable, c'est qu'on dit qu'on soutient la population avec cette baisse d'impôts, mais en fait, pour ce faire, on taille dans les prestations : on fait payer les résidents en EMS, les étudiants, le personnel de l'Etat, pour justement aider la population qui a le plus de moyens. Et c'est ça qui nous pose un problème énorme.

Actuellement, c'est la classe moyenne qui paie l'addition. En fait, elle la paie par le manque de moyens de l'Etat, par la non-augmentation des subsides, par le fait qu'on n'a pas assez de moyens pour lutter contre les violences conjugales de manière adéquate, par le fait qu'on n'a pas assez de places pour prendre en charge les enfants dans des institutions dans lesquelles ils devraient être placés, par tout plein d'autres mesures qui devraient être améliorées et augmentées, qui ne le sont pas, parce que justement, on a fait ces fameux soutiens aux personnes les plus aisées de ce canton.

Et puis, ce qu'il faut dire également, c'est qu'en fait, le canton, à mon sens, ne répond pas entièrement aux défis actuels que sont justement le vieillissement de la population, le fait que notre population soit l'une des plus jeunes de Suisse et d'autres éléments qui ont déjà été traités.

Ensuite, on a entendu que le PAFE ne faisait que freiner, et ne réduisait rien. Et là aussi, j'aimerais vraiment revenir sur le fait que, même si c'était vrai, même s'il ne faisait que de freiner, c'est déjà trop, pour l'instant, parce qu'on a le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) qui manque de moyens, on a l'hôpital qui a un déficit énorme et qu'on laisse comme ça, sans véritablement d'aide supplémentaire. Donc, toutes ces mesures-là, en fait, sont déjà problématiques.

Maintenant, on parle de mesures structurelles. Alors ça, ça nous inquiète également. Mesures structurelles, ça veut dire, plus ou moins entre les lignes, que ce qu'on nous présente aujourd'hui, ce sont des mesurette et que les mesures structurelles sont déjà plus ou moins annoncées, notamment la sortie du personnel de l'HFR de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) ou d'autres éléments qui sont, à notre sens, très inquiétants. Donc, la non-entrée en matière, aujourd'hui, est là pour dire non à une politique fiscale qui a mis le canton de Fribourg dans cette situation financière et qui a engendré les problématiques qu'on connaît aujourd'hui.

La minorité de la CFG va donc également refuser l'entrée en matière. Pourquoi ? Parce qu'en fait, ce plan d'assainissement ne représente pas la vision qu'on a de l'Etat, celle d'un canton fort, de sa richesse éducative, de la prise en charge des personnes âgées, de la prise en charge des jeunes et de toute la population fribourgeoise. Si l'entrée en matière est acceptée, nous vous invitons à accepter notre demande de renvoi.

Peut-être encore trois éléments pour répondre à ce qui a été dit par certains collègues.

M. Siggen, vous avez parlé de compromis, de fragile compromis. En fait, je me demande entre qui et qui était le compromis. Le Conseil d'Etat fait des rentrées fiscales un tabou. Et là, je rejoins mon collègue Fattebert : il n'y a qu'une seule mesure fiscale. Ce qu'on peut dire, peut-être, c'est que vous avez fait des priorisations, que vous avez priorisé les communes ou d'autres mesures plutôt que les résidents en EMS, par exemple, mais on ne peut pas dire que ce plan d'assainissement soit l'aboutissement d'un compromis.

Peut-être encore pour répondre à mon collègue député Peiry, et à son collègue de droite, M. Cotting, sur le personnel de l'Etat qui serait privilégié : on a entendu que tout le personnel de l'Université serait privilégié ou même, comme M. Cotting l'explique, que tout le personnel et tous les employés de l'Etat seraient privilégiés. On explique aussi qu'on a de la sympathie pour les petits revenus, comme l'a dit M. Peiry. Vous expliquez avoir de la sympathie pour ces personnes-là et en même temps, dans la même session, vous expliquez que vous voulez faire sortir le personnel de l'HFR et du RFSM de la LPers, qu'en fait, ces personnes se retrouvent aussi dans cette situation-là, à devoir supporter des coupes et des baisses de salaires dans la situation actuelle, parce que votre parti a supporté la politique fiscale ou a, en tout cas, soutenu la politique fiscale qui a été menée dans ce canton ces dernières années.

Voilà, il n'y a donc pas d'efforts partagés à notre sens. On ne doit pas laisser la classe moyenne payer pour le soutien que ferait le canton aux personnes les plus aisées du canton de Fribourg. La vision de l'Etat qui est présentée aujourd'hui par le Conseil d'Etat n'est pas la nôtre. On veut que tout le monde contribue à la hauteur de ses moyens, et c'est la raison pour laquelle on va refuser l'entrée en matière. Et si celle-ci est acceptée, on vous propose d'accepter le renvoi au Conseil d'Etat.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je veux remercier l'ensemble des personnes qui se sont exprimées. J'ai juste deux ou trois éléments que je souhaite reprendre sur la thématique de la fiscalité.

Je souhaite effectivement rappeler - MM. Cotting et Fattebert l'ont dit - qu'en fin de compte, on a une augmentation de la fiscalité. Elle n'a peut-être pas été citée par la gauche, mais dans les faits, c'est vrai que les Fribourgeois paieront plus d'impôts si le PAFE entre en vigueur.

Deuxième élément, le cadeau fiscal pour les riches. Je parle aussi au nom de la majorité de la Commission. Je crois que c'est un terme qui n'est pas adapté. En fait, lorsqu'on réduit un coefficient d'impôt, tous les contribuables en profitent, pas uniquement les gros revenus. Lorsque l'on abaisse le taux d'impôt sur les prestations en capital également, cela profite non seulement aux riches, mais aussi aux rentiers modestes. Idem, par exemple, pour les droits de mutation. Donc, moi, j'aimerais quand même qu'on relativise un peu les termes qui sont utilisés : cadeaux fiscaux pour les riches, pour moi, ce n'est pas correct.

Sur la thématique des prestations, on a beaucoup entendu dire que dans ce plan, "il n'y a rien pour l'avenir, rien n'est fait pour l'avenir." Moi, je considère que ce n'est pas juste. On a vu, toutes ces dernières années, que les budgets ont constamment évolué pour soutenir les prestations qui devaient être faites, et aussi, certaines fois, pour les développer. Lorsqu'on parle de formation, lorsqu'on dit qu'on n'a rien prévu pour l'avenir de la formation, depuis quatorze ans que je suis député, je constate qu'il y a eu zéro réforme, zéro poste enlevé dans la formation. Il ne faut donc pas nous dire qu'aujourd'hui, on ne donne pas les moyens nécessaires pour la formation. La santé, c'est peut-être un élément différent, j'y reviendrai.

J'ai été interpellé par M. le Député Zurich par rapport aux EMS : selon lui, on va diminuer les prestations. C'est faux. Les prestations resteront identiques. Par contre, les résidents qui ont des revenus importants financeront eux-mêmes davantage que les pouvoirs publics. Mais les résidents qui n'ont pas de revenus bénéficieront toujours des prestations complémentaires. Comme l'a relevé M^{me} de Weck, ils bénéficieront toujours des prestations. Donc, je le répète, pour moi, il n'y a pas de démantèlement de la fonction publique.

Sur le personnel, ce que je voulais aussi dire, c'est que l'Etat, malgré les mesures dont on va discuter tout à l'heure, reste un employeur attractif. Et il a toute raison de l'être. Je crois que le peuple fribourgeois et les députés ont toujours, par le passé, soutenu le personnel de l'Etat. Ce ne sont pas des pions, ils ne sont pas négligés. On avait aussi accepté la recapitalisation de

la Caisse de pension. Je ne nie pas que certaines fois, il y a des difficultés dans certaines professions. On parle des infirmières, comme l'a mentionné M^{me} Pythoud-Gaillard : je crois que le salaire, c'est une donnée, mais ce n'est pas l'unique ; il y a peut-être des conditions-cadres qui doivent être revues. On parle du salaire des enseignants : à mon avis, il y a un problème d'autorité à l'école primaire, par exemple, ce n'est donc pas uniquement un problème salarial.

Dernier élément, avant de terminer, au niveau des communes. Je considère que la réforme qui a été faite, à savoir la modification entre la consultation et le texte final, est adéquate pour les communes, puisqu'on voit que la charge reportée aux communes est très, très faible dorénavant.

J'allais juste encore répondre à une question de M^{me} Aebischer par rapport aux bénéfices comptables : vous avez raison, ces dernières années, nous avons des bénéfices comptables. Ils sont conservés dans les comptes de l'Etat et ils permettent des allocations de réserves qui permettent de réduire, par exemple, les amortissements. Donc, ça profite toujours au budget suivant.

Dernier élément : en tant que président de la Commission, je pense que l'on doit accepter l'entrée en matière. Je peux entendre des velléités de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat pour qu'il le corrige, pour qu'il donne davantage de revenus. Mais pour moi, une non-entrée en matière n'est pas un geste responsable. Je pense qu'on est des députés élus, et à ce titre, on doit entrer en matière puisqu'on doit, à terme, pouvoir boucler un budget. Il suffit de voir ce qui se passe en France.

Vous l'aurez compris, je vous invite donc à entrer en matière et à prendre vos responsabilités.

> Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 63 voix contre 41. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'entrée en matière:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 63.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS /

SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 41.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP). *Total: 1.*

Renvoi

Présidente du Grand Conseil. Nous passons à la demande de renvoi de l'ensemble du projet formulé par la minorité de la Commission. Avant de passer au vote, je vous donne à nouveau lecture de la proposition. La proposition est la suivante : "Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que ce dernier le remanie de sorte à inverser la proportion 30-70 entre recettes supplémentaires et diminution des charges".

> Au vote, la demande de renvoi au Conseil d'Etat est refusée par 67 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du renvoi:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 38.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 67.*

> il est passé à la lecture des articles.

Présidente du Grand Conseil. Avant de passer à la première lecture, je vous donne l'information suivante : durant la pause, un carac rose vous sera offert dans la Salle des Pas perdus. Je vous rappelle que le carac rose est le symbole du mois "Octobre

rose". Durant ce mois-là, nous avons une pensée particulière pour les femmes de ce canton qui souffrent d'un cancer du sein. Nous avons également une pensée particulière pour leurs enfants, pour leurs conjoints, et nous les soutenons au travers de ce joli carac qui vous sera offert.

Première lecture

I. Acte principal

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il n'y a aucune modification au chapitre 1.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 1. Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) du 14.12.2017

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Nous commençons avec une modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Ces modifications visent à alléger le travail de la Commission des naturalisations, qui n'étudierait désormais plus que les dossiers préavisés négativement par l'Etat.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Pas plus de commentaires, si ce n'est que cet allègement nous permet aussi d'avoir une mécanique qui se rapproche d'autres cantons, dans lesquels le rôle du Grand Conseil est moindre et c'est plus l'Exécutif qui s'en charge.

Art. 19 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20 al. 1 (modifié)

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Avant, j'ai défendu le Conseil d'Etat en disant qu'il n'était pas responsable de la situation liée au musée des Amériques. Là, je dois dire que pour cet article, la façon dont il est arrivé a été assez chaotique. En effet, dans une première version du PAFE, on nous proposait quelque chose qui était contraire à la Constitution : si on avait voulu l'appliquer, il aurait fallu changer la Constitution ; et qui dit changement dans la Constitution, dit vote populaire. Ensuite, on est arrivé trois mois après avec une autre variante. D'ailleurs, on voit que quand le Conseil d'Etat veut aller vite, il peut aller vite. Mais pour moi, cette nouvelle variante ne veut absolument rien dire et ne peut pas fonctionner.

Cette variante, c'était de dire que le Service de l'Etat civil et des naturalisations (SENa) constitue les dossiers. Ces dossiers, par exemple 100 dossiers, partent ensuite au Conseil d'Etat qui, et c'est bien précisé dans le message, en fait un examen minutieux. Je ne sais pas s'ils engageront du monde à côté pour en faire l'examen minutieux ou comment est-ce qu'il va se faire. Et de cet examen minutieux va sortir, peut-être - je parle avec mon expérience -, peut-être un préavis négatif, peut-être deux dossiers avec des notes du Conseil d'Etat et puis, peut-être, un troisième dossier où on se pose des questions, ce qui fait en tout 4 ou 5 dossiers qui prêtent à confusion. Ces 4 ou 5 dossiers reviennent au Grand Conseil qui, lui, les transmet à la Commission, à qui l'on dit : "Voilà, vous avez un bloc de 100 dossiers, mais pour 95 d'entre eux, vous ne pouvez absolument rien dire et ne pas réagir". Cela ne peut pas fonctionner ainsi. En ce qui me concerne, je le dis honnêtement, et je l'ai dit à M. le Conseiller d'Etat, si on doit fonctionner comme ça, j'arriverai avec un décret où si je n'ai pas vu les dossiers, je ne pourrai pas être positif. Je me tourne vers M. le Président de la Commission des finances et de gestion (CFG) en imaginant mal qu'on lui dise : "Vous recevez un projet de loi, vous recevez un message, vous recevez quelques annexes, mais vous avez dix autres annexes face auxquels le Conseil d'Etat dit que c'est bon et vous ne pouvez pas travailler dessus". Pour moi, cela ne peut pas fonctionner ainsi.

Raison pour laquelle je propose un amendement. Mais avant de lire mon amendement, je précise qu'actuellement, dans la version actuelle, la Commission des naturalisations peut ne pas auditionner. Dans la version qui vient, on change de paradigmes : ce n'est qu'exceptionnellement, en cas de doute avéré, que la Commission peut auditionner. Alors, c'est clair que ça prête toujours à discussion, mais au moins, cet amendement permettrait de travailler correctement sans avoir quelque chose qui ne tient pas la route.

Je vous lis mon amendement : "La Commission des naturalisations du Grand Conseil examine préalablement le dossier. Elle peut entendre la personne requérante dont le dossier a fait l'objet de réserves de la part du Conseil d'Etat. Exceptionnellement, sur décision de la Commission, en cas de doute avéré, elle peut entendre d'autres personnes requérantes. Elle établit des propositions à l'intention du Grand Conseil."

Je pense que cet amendement tient la route pour établir une certaine cohérence, une façon de travailler qui va dans le bon sens, parce que, comme je l'ai dit, valider des dossiers, valider des décrets, vous présenter des décrets où il manque des éléments, ce ne sera pas possible. Je vous encourage donc, et je vous demande même de soutenir cet amendement.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Cet amendement n'est pas arrivé en Commission des finances et de gestion (CFG). Selon ma compréhension, nous sommes plutôt dans une démarche organisationnelle de la Commission, qui souhaiterait aussi, disons, voir les dossiers qui font l'objet de réserves ou de contre-indications du Conseil d'Etat.

Personnellement, je comprends la problématique, mais je n'arrive pas à me rendre compte de l'économie réelle qui serait réalisée par rapport à la situation actuelle en cas d'acceptation de cet amendement. J'entends bien que tous les candidats à la naturalisation ne sont pas interviewés aujourd'hui. Je ne sais pas si, en intégrant cette modification, ce qui véritablement recherché est un allègement du travail de la Commission et s'il aura bien lieu ou pas. J'ai donc encore quelques doutes. Je ne sais pas si M. le Conseiller d'Etat peut nous en parler.

Ainsi, au nom de la CFG, je ne peux pas donner d'avis puisque cet amendement n'a pas été déposé.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). De même que le rapporteur de majorité, je ne peux pas me prononcer puisque l'amendement n'a pas été déposé en Commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Effectivement, on a eu des échanges avec la Commission et le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement.

Il faut savoir que c'est un changement de paradigmes par rapport à la situation actuelle. Il y a eu des mauvaises compréhensions, mais la situation actuelle, c'est que chaque dossier est audité par la Commission, sauf si elle y renonce. Là, la Commission pourra demander l'audition d'un candidat pour les dossiers où il y a un doute émis par le Conseil d'Etat, donc uniquement dans des cas exceptionnels, avec des doutes avérés, ce qui est totalement justifié. C'est donc une inversion totale par rapport à ce qui est fait aujourd'hui. Ceci simplifiera en outre énormément le travail de la Commission, qui sera amenée à auditionner beaucoup moins de candidats lorsqu'il n'y a pas de doute avéré.

Le Conseil d'Etat se rallie donc à la proposition d'amendement. Cela n'aura donc pas de conséquences financières. Le but voulu est exactement le même que celui prévu initialement.

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). Je pensais prendre la parole avant les rapporteurs de minorité et de majorité du Conseil d'Etat, parce que c'était par rapport à cet amendement, pour revenir rapidement sur une chronologie, parce que la Commission des naturalisations traite de sujets assez complexes. Quand on ne siège pas, on ne comprend pas forcément comment ça fonctionne. Donc, mon lien d'intérêt, vous avez compris : je suis vice-présidente de la Commission des naturalisations.

Pour en revenir à la chronologie, dans sa première mouture au printemps dernier, le Conseil d'Etat proposait purement et simplement de supprimer la Commission des naturalisations. C'était le projet 1, qui était en fait anticonstitutionnel. Parce que dans la Constitution, il est écrit noir sur blanc que c'est nous, le Grand Conseil, qui devons accorder le droit de cité cantonal. Le Conseil d'Etat était donc obligé de revoir sa copie, et dans le deuxième projet du PAFE qui nous est soumis maintenant, il y a une autre proposition. Mais en fait, le Conseil d'Etat vide totalement de sa substance ce que fait la Commission des naturalisations. Qui plus est, ça ne joue toujours pas constitutionnellement. S'il veut le faire, pour moi, il n'y a pas de souci. Mais à ce moment-là, il met en place une révision de la Constitution. Et comme ça, c'est clair. On ne vide pas de sa substance une commission juste en changeant deux ou trois articles dans la législation.

C'est pourquoi aujourd'hui, moi, je défends l'amendement qui a été déposé par M. Mesot. Il n'est pas seulement utile, mais en fait, il est indispensable. Et si on veut comprendre les modifications qu'apporte cet amendement de manière très simple - cela a déjà été abordé par M. le Conseiller d'Etat -, le principe général qui est posé maintenant, c'est que la Commission ne procède plus à des auditions systématiques. C'est la règle, point barre. Avant, on avait des règles : parfois, c'est systématique, parfois, on décide. Maintenant, la règle, c'est qu'on n'auditionne personne. Et c'est logique, parce que la personne a toujours été entendue au minimum une fois par le Service cantonal, voire même deux fois. Parfois, elle a été auditionnée également par la commune. Donc, c'est pour ça que de poser le principe que l'on ne les entende pas systématiquement fait sens.

L'amendement qui a été déposé pose deux exceptions pour qu'on puisse quand même auditionner les personnes. Cela laisse une marge de manœuvre à la Commission des naturalisations, donc on respecte nos institutions. La première exception dit que si le Conseil d'Etat met en place une réserve, à ce moment-là, la Commission peut entendre la personne - ce n'est même pas une obligation, on le décidera. Et la deuxième exception, c'est si, dans un cas exceptionnel, on a un doute avéré sur le fait que la personne doit être naturalisée, on l'auditionnera aussi. Concrètement, ça veut donc dire que tous les dossiers sont des cas sur dossier, une procédure écrite, on n'auditionne pas. Et la Commission décide d'auditionner dans des cas exceptionnels. Cela entraîne évidemment une diminution du nombre de dossiers et de personnes qu'on va auditionner.

Je suis aussi réaliste, et ça, je vous le dis franchement : cet amendement fonctionne si les membres de la Commission des naturalisations appliquent réellement un doute avéré ; de plus, on ne décide pas systématiquement d'entendre tout le monde, parce qu'on a envie de les voir et ça nous fait plaisir. Voilà.

Je pense donc vraiment que c'est une très bonne solution. Cet amendement est équilibré, il est pragmatique, il est respectueux de la Constitution, il est respectueux de nos institutions et il préserve le rôle de la Commission. Donc, je vous invite vraiment à soutenir cet amendement.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Als deutschsprachiges Mitglied dieser Einbürgerungskommission möchte ich Sie auch bitten, dieses Amendement zu unterstützen. Wenn wir das nicht tun, müssen wir von der Einbürgerungskommission jeweils einen Blankoscheck abgeben, dass wir einverstanden sind, diese Menschen einzubürgern, ohne dass wir die Dossiers vorher gesehen haben. Wenn das so wäre, würde ich aus der Kommission demissionieren, weil ich es mit meinem Gewissen nicht vereinbaren könnte, einen Blankoscheck in einer Kommission abzugeben, in der ich zwar ein Mitglied bin, aber nichts zu sagen habe. Ich bitte Sie also, diesem Amendement Rechnung zu tragen und es zu unterstützen.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition du député Mesot.

> Modifié selon la proposition du député Mesot.

Art. 22 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 2. Loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC) du 22.06.2001

Art. 1a al. 2a (nouveau)

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). A l'article 1a de cette loi, il est proposé l'ajout de l'alinéa 2a en ce qui concerne le fait de ne plus envoyer la propagande électorale physiquement aux Fribourgeois de l'étranger. Le matériel de propagande électorale restera consultable en ligne.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Oui, la propagande qui est envoyée - et qui revient parfois en retour - constitue évidemment un coût. Et puis, on peut atteindre l'objectif de transmettre ces informations par le biais du site internet, voire du petit bulletin sur lequel on pourra mettre un QR code, grâce auquel on pourra aller s'informer, sachant que le matériel de vote, lui, continue, bien sûr, d'être envoyé.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 1b al. 2 let. a

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). La modification proposée par le Conseil d'Etat est une diminution de la participation pour les élections cantonales, qui passerait de 20 à 10%, et pour les élections nationales, qui passerait de 15 à 10%.

Un amendement déposé lors de la CFG demandait toujours la participation à 10%, donc dans le sens de la proposition du Conseil d'Etat, mais s'agissant des élections cantonales avec une autre répartition : donc, 60% pour l'élection au Grand Conseil (contre 45% dans le projet du Conseil d'Etat) et 40% pour l'élection du Conseil d'Etat (contre 55% selon la proposition du Conseil d'Etat).

C'est le seul amendement qui a été accepté par la majorité de la CFG, et même l'unanimité, je crois. Donc, au nom de la CFG, je vous propose d'accepter cet amendement.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). A l'article 1b al. 2, la minorité de la CFG propose de renoncer à la réduction des frais de campagnes électorales proposée, autant pour les élections cantonales que pour les élections nationales. Donc à la lettre a, elle vous propose de maintenir la participation à 20%, comme c'est le cas actuellement, et à la lettre b, à 15%, comme c'est également le cas actuellement.

Cette mesure n'est de loin pas la principale et sûrement pas celle qui nous poussera à éventuellement refuser le plan d'assainissement qui nous est proposé. Mais nous souhaitons tout de même supprimer la réduction prévue. Vous le savez, chères et chers collègues, la politique est parfois financée par des entités privées et une partie des campagnes électorales de certains partis sont financées par des versements de privés, notamment d'entreprises. Ainsi, la diminution de la participation de l'Etat aux frais de campagne va automatiquement engendrer plus d'implications et plus d'importance des entités privées dans la politique fribourgeoise. La démocratie est précieuse et l'influence financière trop importante de la part de privés est néfaste. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe au niveau fédéral avec le lobby des assurances-maladie notamment. L'Etat ne devrait donc pas se retirer du financement de la vie politique, puisqu'il permet à la démocratie de fonctionner correctement. La baisse proposée est ainsi une fausse bonne idée qui permettrait à des privés d'exercer toujours plus d'influence sur les partis politiques. Un parti ne doit se sentir redevable de personne, et maintenir un financement neutre est la meilleure manière de s'en assurer.

La minorité de la CFG vous propose donc de rester aux montants prévus actuellement pour la participation de l'Etat aux frais de campagnes électorales.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Cette disposition est en fait la suite directe du mandat ayant pour titre : "Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple". C'est un très bon titre, et la proposition qui est faite là, c'est précisément de faire et de donner cet exemple. J'aimerais dire que dans le domaine des campagnes, il y a aussi un rôle qui a été modifié par la transparence, notamment la publication des moyens et des soutiens. Et je crois qu'à ce titre-là, il n'y a pas non plus un risque particulier s'il y a une baisse qui est proposée ici.

Berset Christel (PS/SP, FV). Mon lien d'intérêt avec cette mesure du PAFE est que je suis membre d'un parti politique qui n'a comme membres que très peu de millionnaires. Or, cette mesure du PAFE consiste à diminuer le soutien de l'Etat au parti de 470'000 à 235'000 francs pour les prochaines élections cantonales et fédérales. Cela représente un montant d'économies total de 352'841 francs. Et en fait, c'est vraiment énorme si l'on considère qu'on coupe dans cette subvention à 50%, ce qui n'est pas le cas pour les autres subventions de l'Etat.

Notre groupe considère que cette mesure doit être annulée, car elle sape les fondements éthiques de notre démocratie. Pour que la démocratie soit véritable, il faut donner la chance à tous les avis de s'exprimer et à tous les citoyens, toutes les citoyennes, riches ou pauvres, de défendre leurs intérêts et d'entreprendre une carrière en politique. Or, le succès en politique dépend surtout de l'argent que l'on arrive à engranger. Avoir un budget de campagne élevé, c'est un avantage considérable et cela a un effet vital, en fait, sur le résultat des votations ou des élections. Comme certains partis sont à même d'attirer des fonds privés disproportionnellement élevés de la part de certains adeptes qui sont très fortunés, ils bénéficient de la largesse de grandes entreprises ou de personnes privées, ce qui ouvre la porte à la représentation des intérêts privés. Si la transparence dans le financement des partis est aujourd'hui de mise et permet d'une certaine manière de lutter contre la corruption et les conflits d'intérêts, elle ne suffit pas à prévenir deux autres maux de notre démocratie : l'iniquité des moyens entre les partis et les barrières financières pour se porter candidat.

Notre groupe estime donc que le financement public de la politique est indispensable dans une démocratie qui se respecte. Ce soutien public permet d'accorder des ressources suffisantes aux partis pour accomplir les fonctions démocratiques qui sont les leurs, réduire aussi les disparités de ressources entre les organisations politiques riches et pauvres. Donc, c'est pour ça que notre groupe refusera la réduction de la participation de l'Etat aux frais de campagnes électorales de 20 à 10% pour les élections cantonales et de 15 à 10% pour les élections fédérales. Et je vous prie d'en faire de même.

Et j'ajouterai aussi que si nous avions voulu permettre aux politiciens que nous sommes de contribuer de manière solidaire, en fait, à l'effort collectif qui est demandé, eh bien, nous aurions pu introduire cette contribution de solidarité pour les personnes qui ont un haut revenu parmi nous, et particulièrement le Conseil d'Etat.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de Corbières, membre de la Commission des finances et de gestion (CFG) ayant traité ce PAFE, heureux auteur du seul amendement accepté à l'unanimité, mais quand même pas vraiment content par ce qui nous est présenté. Mon autre lien d'intérêt, certains le connaissent, est que je suis président de l'Union démocratique du centre de la Gruyère. Enfin, j'ai été chef de campagne de nombreuses fois pour l'Union démocratique du centre, que ce soit au niveau de la Gruyère ou au niveau du canton.

Ce qui me dérange avec cet amendement, c'est qu'on va dans le flou, Mesdames, Messieurs. On nous dit de le baisser de 500'000 à 250'000 francs. OK. 250'000 francs, c'est le 10% des décomptes. Je ne sais pas si quelqu'un a fait l'exercice de savoir si on était la dernière fois à 2,5 millions de francs de tous les décomptes du Conseil d'Etat, du Grand Conseil, mais personne ne l'a fait.

Et on nous dit aussi que les décomptes doivent être déposés en dessus de 10'000 francs. Mais pour toucher cet argent, les sections doivent faire plus de 1%. Il y a un certain nombre de décomptes, la dernière fois, qui ne faisaient pas 10'000 francs dans les campagnes de petits districts. Je comprends qu'ils n'ont pas été déposer leurs décomptes, parce qu'ils n'étaient pas à 10'000 francs. Ce qui fait que le total des décomptes, je suis quasiment sûr, n'arrive pas à 2,5 millions francs et qu'une partie des sections qui ne les déposent pas toucheront cet argent.

Donc, de mon point de vue, avec ce 10%-là, on ne sera pas à 250'000 francs. Ça va être pire que ça, pour les sections, les petites sections. On sera peut-être à 140'000, 150'000 ou 160'000 francs, ce qui divisera par 3 ce que touchent les sections de districts. Et ça, ça me pose un sérieux problème.

Je peux certes adhérer à ce qu'a dit une partie de la minorité : quand on fait des campagnes avec des bouts de bois en essayant de s'amuser à mettre des affiches, à essayer d'avoir deux ou trois sous pour des annonces, ce n'est pas évident. Je l'ai fait plusieurs fois. Et là, on nous coupe d'un financement. Et moi, ce qui m'énerve de la part du Conseil d'Etat, c'est un manque de courage crasse : c'est donner une suite directe à un mandat parce qu'il savait pertinemment qu'il n'avait pas la majorité qualifiée. Un mandat déposé et signé uniquement par deux partis politiques, M. le Conseiller d'Etat ! Ça, vous l'avez oublié.

Je vous rappelle qu'à certains autres mandats, vous n'avez pas souvent donné des suites directes, y compris à des mandats signés par des députés de tous les partis. Mais là, tout d'un coup, il y a une suite directe donnée à un mandat, comme ça. Vous évitez ainsi de passer par le vote à la majorité qualifiée. J'appelle ça un réel manque de courage du Conseil d'Etat pour faire des économies de bout de bois après.

Alors, moi, je vais soutenir la version de la minorité, simplement parce que financer une campagne, ça se fait par des bras, ça se fait en allant chercher 200, 300 francs à gauche et à droite. Je rassure M^{me} la Députée Levrat, je peux vous montrer tout ce qu'on a touché en Gruyère. On n'a jamais touché grand-chose. On a été chercher 200, 300 francs à gauche et à droite, on a fait des dîners, on a fait des paniers, des trucs comme ça, pour essayer de financer un petit peu des campagnes. Puis, on arrive péniblement à des 12, 13, 14, 15'000 francs pour l'Union démocratique du centre de la Gruyère. La dernière fois, on a touché, sauf erreur, 6000 ou 7000 francs du canton. Si vous divisez ça par 3, la campagne, on ne va pas pouvoir la financer autrement. Et je pense que beaucoup de sections dans cet hémicycle, beaucoup de vos présidents de section seront très contents de voir les décomptes quand ils auront fait leur budget, en comptant ce qu'ils touchaient la dernière fois divisé par 2, mais qu'ils toucheront peut-être le 20% de ça.

Donc, moi, je vous encourage à suivre la version de la minorité.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Depuis longtemps, il y a la légende comme quoi les partis du centre et de la droite touchent d'énormes montants de personnes privées et d'entreprises, raison pour laquelle la transparence avait été exigée. La transparence a également montré que finalement, ce n'est pas du tout le cas. Par contre, tous les petits montants qui sont touchés des syndicats et autres, qui vont vers la gauche, on ne sait pas exactement ce qui y va.

Concernant cette proposition de réduire ici le montant, on doit aussi montrer l'exemple. On ne peut pas exiger du personnel de l'Etat, exiger des citoyens des augmentations, et nous, on ne fait rien. Je trouverais donc honteux qu'on sorte de l'Hôtel cantonal sans qu'on ait fait nous-mêmes un effort. Ça ne serait compris par personne.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Mon lien d'intérêt, c'est que j'ai été, pendant quatre ans, coprésident du parti cantonal des VERT·E·S et puis j'ai eu l'occasion de m'impliquer dans plusieurs campagnes électorales.

On parle bien là de participation aux campagnes électorales. Et les campagnes électorales, elles ne servent pas avant tout à enrichir les partis, à rémunérer les partis, elles servent à fournir une information aux citoyennes et citoyens qui vont aller voter. C'est-à-dire qu'une base démocratique que l'on a, c'est que l'on puisse informer les citoyennes et citoyens des programmes, des envies, des ambitions des différents partis. Et pour ce faire, il faut des moyens relativement équitables entre les partis. Ces mesures de financement restent, dans la version actuelle, à 20 et 15%. On reste à un niveau modéré. Il y a des cantons dans lesquels les règles sont beaucoup plus strictes et avec des volontés de beaucoup plus réguler le financement de la politique.

La question de l'exemplarité est assez intéressante, parce que l'exemplarité commence aussi par soi-même. On veut l'imposer aux autres. Mais l'exemplarité du mandat, comme cela été dit par la collègue Berset, n'aurait peut-être pas été d'attaquer seulement les campagnes politiques, mais aussi peut-être la rémunération des députés. Et là, le mandat en question n'a pas tellement voulu gratter de ce côté-là parce que cette exemplarité-là est peut-être un peu plus dérangeante.

Donc, vraiment, réfléchissons-y à deux fois. On a des règles de financement de la politique. On a des règles de transparence qui s'appliquent, M. Clément, à toutes et tous, aux députés, aux partis politiques. Il y a bien une raison pour laquelle cette loi est là. Elle a été acceptée, rappelons-le, par une initiative des Jeunesses des partis de gauche. C'est la population qui a voulu ça. Et donc, cette transparence est importante. Et dans le cadre de cette transparence, il y a aussi un effort de l'Etat à maintenir le financement des campagnes politiques.

Je vous invite donc à suivre les amendements de la minorité et à maintenir le financement actuel.

Vonlanthen Alexandre (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je suis l'un des comandataires de l'objet en question.

Je tiens juste à rappeler l'origine de cette augmentation des subventions des campagnes. Elles ont été augmentées en 2021, passant d'environ 220'000 francs à environ 500'000 francs en raison du Covid, car c'était plus dur d'aller chercher du financement auprès des entreprises. Je pense ainsi que le Covid est maintenant passé.

Pour répondre peut-être à M^{me} Berset par rapport à l'argent public, je pense que ce n'est pas avec l'argent public qu'on fait des campagnes, mais avec des idées. Vous pouvez aller voir les budgets publiés de 2023 : le Parti socialiste a 30'000 francs de plus de dépenses que le Parti Libéral-Radical. Donc non, nous ne sommes pas le parti des riches, nous avons aussi de la peine à trouver des financements, nous devons aussi aller trouver des particuliers et pas que des entreprises.

Donc, pour toutes ces raisons, je vous encourage à adopter la version initiale du Conseil d'Etat.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je voulais juste répondre à mon collègue qui a parlé du Covid. Je voulais juste lui rappeler que pour le coefficient d'impôt, on est passé de 100 à 98 à cause du Covid. Je ne dis rien, mais je dis ça.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. M. le Député Clément a un peu résumé la position du Conseil d'Etat, à savoir qu'il y a un mandat qui a été déposé. Le mandat n'est quand même pas complètement déconnecté de tout le projet de programme d'assainissement, puisqu'il a été déposé de manière concomitante avec l'envoi de la consultation. On a donc lié le mandat au programme d'assainissement.

Je crois que c'est nous faire un faux procès que de dire qu'on a profité de l'occasion pour éviter quelques règles en la matière. Il s'agit tout simplement pour nous de répondre à ce mandat qui dit : "On veut nous aussi, le Grand Conseil, faire un effort". Il y a donc une proposition qui est faite.

La réflexion, c'est celle de cette solidarité. Cela rejoint aussi l'idée de l'entier du programme d'assainissement, à savoir de mettre en place une participation supportable, mais large, de manière à ce qu'il n'y ait personne qui soit en tant que tel trop pénalisé, mais que tout le monde soutienne. Le Grand Conseil en fait partie. Merci de soutenir la version du Conseil d'Etat.

Nous conservons donc la proposition initiale du Conseil d'Etat, sans modification d'amendement, que je n'ai d'ailleurs pas reçu en détail.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je crois qu'il y a une petite confusion, parce qu'il y a deux amendements qui ont été déposés : le premier, qui a été accepté CFG, concerne la répartition du même montant de base entre Conseil d'Etat et Grand Conseil ; le deuxième est l'amendement de la minorité de la Commission, qui vise à maintenir au niveau actuel le montant global des financements.

Concernant l'amendement de la minorité, je dois dire que la classe politique doit donner l'exemple. Oui, je le pense. Mais effectivement, si on avait voulu donner l'exemple ou si vous aviez vraiment voulu donner l'exemple, eh bien on aurait dû baisser les indemnités des députés, comme, en fait, on baisse le salaire des employés de l'Etat. Je pense donc que cela aurait été ça, véritablement, donner l'exemple.

Je voudrais juste réagir à deux prises de parole des représentants du Parti Libéral-Radical et du Parti démocrate-chrétien. Ce qui est rigolo, c'est que dans ma prise de parole, je n'ai parlé ni du Parti Libéral-Radical, ni du Parti démocrate-chrétien, ni de l'Union démocratique du centre d'ailleurs, et que les représentants du Parti Libéral-Radical et du Parti démocrate-chrétien, les représentants de ces deux partis de droite se sont sentis automatiquement visés. Désolée, dans ce Grand Conseil, je considère que le Parti démocrate-chrétien - ou Le Centre, comme vous l'appellerez - est un parti de droite. Mais il faut quand même noter que vous vous êtes sentis concernés de manière automatique, sans que je vous cite.

Ensuite, j'ai entendu que la politique ne devait pas être financée par l'argent public. Je pense qu'elle ne doit pas être financée majoritairement par l'argent public, mais je pense qu'un financement neutre est important. Et puis, qui dit financement par l'argent public, dit financement par de l'argent qui n'est pas privé, qui ne provient pas d'entreprises ou de personnes privées. Je crois que cette neutralité et cette indépendance sont nécessaires actuellement.

Je vous propose donc d'accepter l'amendement de la minorité qui est celui de ne pas modifier au niveau du montant le financement des campagnes politiques.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'aimerais quand même rappeler le contexte. Aujourd'hui, nous traitons d'un programme d'assainissement. Je dois reconnaître que je ne comprends pas la position de M. le Député Gabriel Kolly, parce que lui-même a déposé un amendement et je lui ai posé la question : "Vous voulez changer la répartition, mais vous me confirmez que vous ne voulez pas changer le pourcentage ?". Il m'a répondu : "Non, non, juste la répartition". Et aujourd'hui, il change d'avis, il se rallie au rapport de minorité. Je voulais quand même vous rendre attentif que l'on est dans un programme d'assainissement.

Moi, l'exemplarité, ça me parle également. Je pense que nous devons faire un effort. Nous le faisons aussi, d'ailleurs, puisque nous ne sommes pas indexés. Et puis, nous aurions pu être plus touchés s'il y avait la contribution de solidarité, mais celle-ci a été refusée par les syndicats. Et après, c'est vrai qu'il y a ce garde-fou de la loi sur la transparence. J'ai pu aller observer quelques relevés comptables au niveau de certaines campagnes : il n'y a rien d'excessif, et je pense que même si l'on passe de 20 à 10%, ça ne va pas changer cet état de fait. Peut-être que les campagnes seront moins visibles, mais après tout, c'est peut-être aussi ce que souhaitent nos électeurs.

Donc, vraiment, je vous demande de respecter l'avis de la majorité de la commission, donc en acceptant aussi cet amendement.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Ayant été mis en cause par M. le Président de la CFG, je répondrai simplement qu'il y avait à ce moment-là un amendement de M. Vuilleumier. On peut refaire toute la Commission, M. le Président, si vous le souhaitez. Il y avait donc un amendement du député Vuilleumier justement pour rester à 20% et je n'allais pas redéposer un amendement qui venait d'être déposé alors que j'en avais déposé un sur la répartition. C'est pour ça que quand vous m'avez posé la question, j'ai dit que je ne redéposais pas l'amendement sur le 20% vu qu'il y avait un amendement pendant du député Vuilleumier pour lequel je m'étais abstenu en Commission.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat ne se rallie ni au premier amendement qui a été refusé en CFG - l'amendement de M. Vuilleumier, repris maintenant par la minorité -, ni à l'amendement qui n'a pas été redéposé, mais qui a été déposé en CFG puisque M. le Député Kolly s'est rallié à l'amendement de la minorité sur la répartition différente entre Grand Conseil et Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 48 voix contre 46. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Maunon Pierre (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 48.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte). *Total: 3.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

> Au vote, la proposition de la minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 58 voix contre 40. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP),

Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 40.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 58.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 1b al. 2 let. b

> Au vote, la proposition de la minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 59 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 38.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte),

Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 59.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 3. Loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (LTCE) du 15.06.2004

Art. 28d (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il nous est proposé l'ajout de l'article 28d de telle sorte que les conseillers d'Etat, juges et préfets qui ne sont pas soumis à la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) participent aussi à l'effort demandé aux autres collaborateurs de la fonction publique. Cela concerne la non-indexation des salaires. Et puis, il y a une toute petite modification de texte qui apparaît dans la version bis de la CFG : il faut juste biffer une virgule.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. C'est une modification qui est cohérente avec celle concernant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers), et le Conseil d'Etat, bien entendu, se rallie à la suppression de la virgule.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires : 4. Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) du 17.10.2001

Art. 138c (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet article autorise le Conseil d'Etat à reporter l'octroi de l'augmentation annuelle dans le courant de l'année pour son personnel propre comme pour le personnel des secteurs subventionnés. Cette mesure ne touche pas les employés qui sont au palier 20. Selon le message, l'augmentation du palier aura lieu le 1^{er} septembre 2026, puis 2027 et 2028, au lieu du 1^{er} janvier de chaque année. Cette mesure permet un assainissement de 34 millions de francs des dépenses cantonales pour les trois ans et de près de 11 millions de francs de réductions de charges pour les communes.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 138c de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers), la minorité de la CFG propose de maintenir l'octroi du palier, de supprimer le report de l'octroi du palier et donc de biffer l'article 138c LPers.

Aujourd'hui, les mesures du PAFE concernant le personnel se montent à au moins 35% de toutes les mesures prévues. Mais que l'on soit bien clair, ce ne sont pas seulement les employés de l'Etat qui seront impactés, mais tout un système qui sera encore plus mis sous pression. Les policiers, le personnel soignant, les enseignants, les ambulanciers, les infirmiers, toutes et tous seront touchés, malgré leur engagement en faveur des personnes âgées, des jeunes, des malades et de toute la population fribourgeoise.

Il y a à peine quelques années, la population applaudissait son personnel soignant et votait pour lui garantir de meilleures conditions de travail. Maintenant, le Gouvernement veut couper dans les salaires et augmenter la pression. Cette mesure illustre un véritable manque de reconnaissance et fait craindre le pire pour le personnel, puisque la majorité de droite du Grand Conseil et du Conseil d'Etat semble déjà vouloir s'attaquer à la LPers ainsi qu'à la réévaluation du système salarial en vigueur. On pourrait croire qu'il considère le personnel comme un problème, alors qu'il est essentiel au fonctionnement même de tout Etat.

En ce qui concerne le décalage du palier de huit mois, il représente une perte de pouvoir d'achat conséquente pour les personnes concernées. A la fin du mois, les gens auront moins d'argent dans leur porte-monnaie. La consultation prévoyait d'ailleurs le décalage du palier pour juin. Le Conseil d'Etat a donné d'une main en retirant la contribution de solidarité, mais

a repris de l'autre en reportant encore plus l'octroi du palier. Les employés seront donc touchés de manière importante, les petits revenus seront particulièrement impactés par cette mesure.

On comprend donc que la pilule soit impossible à avaler lorsque, des années durant, la même majorité qui s'attaque aux salaires du personnel de l'Etat a octroyé des baisses fiscales. Le personnel de l'Etat n'a pas à payer la politique fiscale menée jusqu'à maintenant par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil.

C'est la raison pour laquelle la minorité de la CFG vous propose de biffer cet article et d'octroyer le palier dès janvier.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Les explications ont déjà été données. Il s'agit donc du décalage du palier qui ne met pas en danger la croissance du salaire ni l'automatisme du palier lui-même, de l'ordre de 1,1% par année, qui aura lieu à la fin de l'année. Cela veut dire que le salaire annuel sera augmenté l'année d'après de 1,1%. Mais l'année considérée, on ne touchera le 1,1% qu'à partir du mois de septembre. Cela signifie qu'au lieu de 1,1%, l'année considérée, il y aura un 0,3%, quelque chose de ce type-là. Et l'année suivante, on a de nouveau 1,1% supplémentaire. Cet automatisme n'est pas mis en danger et les employés participant à l'effort ne sont pas pénalisés par ces mesures de manière pérenne. Mais il est vrai que l'année considérée, le salaire augmente moins vite que ce qu'il aurait augmenté s'il n'y avait pas eu ce décalage. Comme l'inflation est également très basse, j'estime que ce n'est pas une pénalité à ce point insupportable et que ce décalage du palier peut être soutenu.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). J'ai toujours le même lien d'intérêt : je suis toujours enseignant. Et pour votre information, c'est la troisième vague de mesures d'économies que je subis depuis mon entrée en fonction en août 1988. Je m'exprime au sujet du report du palier, même si plusieurs éléments ont déjà été relevés par la rapporteure de la minorité.

Cette proposition s'attaque frontalement aux conditions salariales du personnel, en particulier des plus jeunes, qui sont encore en progression salariale, soit environ 70% des agentes et agents de la fonction publique. Une annuité, c'est en moyenne 1,1% par mois. Reportée à la fin septembre, l'attribution du palier provoque un manque à gagner. Je dis bien un manque à gagner, qui peut aller, en moyenne, jusqu'à 1300, 1400, 1500 francs par année. Acceptez-vous que l'on vous ampute de cette somme durant trois ans ? Pour les plus bas salaires, la classe 1, cela représente près de 800 francs par année. Ce manque à gagner est autant de pouvoir d'achat en moins. Ce sont des dépenses que les employé-e-s de la fonction publique ne feront pas dans l'économie, pour des loisirs ou tout simplement pour les achats de la vie courante.

Suite à la mise en consultation du PAFE et aux négociations avec les associations professionnelles et les syndicats reconnus, le Conseil d'Etat a renoncé à prélever une contribution de solidarité sur les salaires du personnel. Cette contribution aurait provoqué une baisse nette des salaires de l'ensemble de la fonction publique et une baisse de l'attractivité de l'Etat-employeur, qui a déjà de la peine à être compétitif du point de vue salarial pour certaines fonctions, pour certains postes à responsabilité ou certains emplois-clés à repourvoir. Aussi, suite à l'abandon de cette contribution, on reprend d'une main une partie de ce que l'on a donné de l'autre. En effet, pour récupérer quelques millions de francs, il a été décidé de reporter l'octroi du palier de juin à septembre. Trois mois de plus, quelques millions de francs à récupérer. Merci au Gouvernement qui, pour les plus petits salaires, aggrave la situation financière par rapport à la contribution.

Ce report n'a pas de fondement, et je milite plutôt pour une politique d'économies durable, pour des mesures avec des effets à long terme garantissant la qualité des services publics. Les économies à court terme ne font que repousser le problème de quelques années et, comme je l'ai déjà dit lors de l'entrée en matière, provoqueront de nouvelles réflexions pour le PAFE 2, le PAFE 3, etc.

Pour conclure, comme le Parti socialiste, je vais soutenir l'amendement de la minorité.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Je veux réagir à un propos qu'a dit M. le Conseiller d'Etat, comme quoi le taux d'indexation était quasi nul l'année prochaine. Peut-être que c'est vrai en termes de chiffres, mais il y a un facteur qui nous donne un exemple concret.

En effet, on vient de recevoir les nouvelles primes d'assurance-maladie pour 2026. Dans mon entreprise, j'emploie beaucoup d'aides-soignantes qui sont classées, selon l'Etat, en classe 5, 6 ou 7. Ce sont des salaires qui commencent, en revenu net en début de carrière, à 3600-3700 francs. Et dans la réalité, ce palier de 80 à 90 francs supplémentaires en début d'année compte. J'ai dans mon entreprise, quand on fait les salaires, un nombre incalculable de personnes qui sont aux poursuites, et principalement à cause de primes d'assurance-maladie non payées.

Avec cette mesure, on ratisse un peu large et ce sont vraiment les petits salaires qui en souffrent. Je pense qu'il faut vraiment tenir compte de cela. Peut-être pour des classes plus hautes, les gens ne vont pas forcément s'en rendre compte, cela sera supportable. Mais pour ces petits salaires - et ce sont très souvent des métiers féminins, des métiers peu qualifiés, très souvent aussi des métiers occupés par une population étrangère qui ne vote pas -, cette mesure les pénalise vraiment.

Je vous demande donc de soutenir l'amendement de la minorité.

Seewer Bojan (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Monsieur le Conseiller d'Etat, j'aimerais signaler un souci linguistique de traduction. J'ai bien compris le conseiller d'Etat lorsqu'il a cité le processus.

En français, le projet d'acte dit : "Le Conseil d'Etat peut reporter l'octroi de l'augmentation annuelle dans le courant de l'année civile".

En allemand: "Der Staatsrat kann auf die Gewährung der jährlichen Gehaltserhöhung verzichten oder sie innerhalb des Kalenderjahres verschieben".

Ainsi, en allemand, il est marqué que le Conseil d'Etat peut renoncer à l'augmentation. A mon avis, en français, ce n'est pas marqué "ou peut renoncer à l'augmentation".

C'est donc une irritation à ce niveau-là. Moi, je peux tout à fait suivre la proposition du Conseil d'Etat, mais j'ai un peu de peine avec la version allemande.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Effectivement, on a prolongé le décalage du palier suite à la consultation, car lors des rencontres que nous avons eues avec les représentants des partenaires reconnus, notamment les syndicats, il y a eu une non-entrée en matière sur la contribution de solidarité, qui elle, véritablement, était une baisse. Cette contribution de solidarité était en quelque sorte liée à un plancher en dessous duquel on n'allait pas, qui était de 39'000 francs. On est venu avec des variantes à 55'000 ou 65'000 francs, qui auraient évidemment ménagé les plus bas salaires. Mais du côté des représentants syndicaux, cela a été une non-entrée en matière. On a donc partiellement compensé cette mesure avec un décalage supplémentaire.

Je précise que la contribution de solidarité avait un taux progressif. Donc, plus les salaires sont importants, plus, de manière plus que proportionnelle, l'effort est payé. Mais c'est de l'histoire ancienne puisqu'on n'en a pas voulu, ce dont on a tenu compte en procédant au décalage de palier, qui ne diminue pas le salaire net. Je tenais donc à dire que la proposition qui est faite est une proposition qui fait participer à un effort, mais qui est tout à fait supportable. Je ne conteste pas qu'il y ait des situations ou des gens qui sont dans des situations plus difficiles, mais si on prend l'ensemble des employés de l'Etat, l'élément peut être soutenu.

Je n'ai pas non plus dit que le taux d'inflation était nul l'année prochaine. Le dernier chiffre que j'ai, c'est celui du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui est à 0,5% et qui est en baisse. Ça veut dire que ça diminue l'impact de l'inflation sur la perte ou la baisse du pouvoir d'achat des personnes de fait. C'est cet élément-là que je relevais. Et de notre côté, avec le décalage qui n'est pas complètement supprimé - il y a quand même quatre mois -, ça donne quand même un élément supplémentaire salarial. Donc, il n'y a pas de diminution du salaire net, j'aimerais le dire de manière très claire.

Et puis, enfin, pour répondre à l'intervention de M. le Député Seewer, il y a un amendement dans la version allemande où on écrit précisément : "Der Staatsrat kann auf die Gewährung der jährlichen Gehaltserhöhung verzichten [...]"; la suite, "oder sie [...]", est tracée. Je ne sais pas si vous contestez cette variante corrigée de la version allemande ou si c'est autre chose. Je n'ai pas le suivi. En tout cas, du côté de la CFG, on a corrigé la version allemande dans ce qu'elle n'avait de pas correct par rapport au français.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Concernant l'article 138c, je vous invite à soutenir l'amendement qui vise à le supprimer.

On l'a entendu, les mesures impactent concrètement les petits salaires principalement, ou en tout cas l'impact est beaucoup plus important sur les petits salaires parce que, lorsqu'on a un petit salaire et qu'on est déjà serré dans son budget, une telle différence peut être très impactante.

M. le Conseiller d'Etat, vous avez dit que le salaire net ne serait pas diminué. Peut-être, mais le pouvoir d'achat, oui, et c'est clairement un problème justement pour une frange de la population qui n'a pas des moyens très aisés.

Enfin, je constate simplement que la majorité de droite ne considère pas la mesure suffisamment importante pour s'exprimer à ce sujet. C'est juste une constatation de ma part.

Sinon, je vous propose d'accepter l'amendement en question.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je voulais confirmer, ce qui a prédominé dans la décision de la majorité de la Commission, qu'il n'y a effectivement pas de baisse des salaires : les employés d'Etat ne perdent en effet pas une année complète, il y a un décalage sur l'augmentation de salaire. Ce sont donc vraiment des éléments importants, et aussi au niveau de la majorité de la CFG, qui considère aussi bien que vous la fonction publique, M^{me} la Rapporteuse de minorité.

Et puis, à titre personnel, sur le plan de la solidarité, c'est vrai que si l'on voulait toucher tous les niveaux, on aurait dû introduire la contribution de solidarité ; ainsi, les cadres et les hauts revenus auraient été impactés, et pas seulement les gens qui ne sont pas en classe 20. Visiblement, cette mesure a déplu aux syndicats. A titre personnel, je le déplore, parce qu'on aurait pu demander moins d'efforts aux plus bas revenus. Mais enfin, c'est ainsi.

Par rapport à ça, je vous propose d'accepter la version actuelle présentée par le Conseil d'Etat.

- > Au vote, la proposition de la minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 65 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 32.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 65.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

- > L'art. 138c al. 1 let. a dans sa version allemande sera corrigé selon le projet bis (modification rédactionnelle).

Art. 138d (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'ajout de cet article autorise le Conseil d'Etat à ne pas indexer les salaires tant que l'indice de référence - l'indice national des prix à la consommation (IPC) - ne dépasse pas 118 points. Cette mesure permet un assainissement de 71 millions de francs des dépenses cantonales pour les trois prochaines années et de près de 23 millions de francs de réduction de charges pour les communes.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 138d de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers), la minorité de la CFG propose de le biffer et ainsi de supprimer la non-indexation des salaires du personnel de l'Etat.

La non-indexation s'inscrit dans le cadre des mesures prises à l'encontre du personnel de l'Etat. Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler, elle impacte de manière très importante non seulement le personnel, mais aussi toute la population, puisque c'est tout le système qui est mis sous pression.

Concernant la mesure en tant que telle, elle supprime un principe en vigueur, celui qui veut que la compensation du renchérissement fasse chaque année l'objet d'une négociation. Le Conseil d'Etat annonce déjà qu'il renonce à toute indexation, or cela représente un manque de considération pour les employés de l'Etat et ainsi pour leur travail qui, je le rappelle, est vital. Ce sont eux qui s'occupent de l'éducation des jeunes, de la prise en charge des personnes âgées ou des malades, de notre sécurité et des services nécessaires, et j'en passe. Cette mesure représente une baisse de salaire pérenne qui ne sera jamais récupérée, et ces montants impactent la vie des employés, comme c'est d'ailleurs le cas pour le report de l'octroi des paliers. Ces mesures, qui seront couplées avec l'annonce des mesures structurelles prises notamment sur la LPers, sont, au regard des baisses fiscales accordées ces dernières années, absolument inacceptables.

Afin que l'indexation des salaires puisse être accordée, la minorité de la CFG propose d'accepter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. C'est un thème dont nous avons déjà discuté.

Entre parenthèses, il y a dans le titre une modification rédactionnelle à laquelle on se rallie. Je le dis tout de suite, cette fois, ce n'est pas oublié.

Deuxièmement, oui, lors de la consultation, on prévoyait un montant maximum jusqu'auquel on ne procède à aucune indexation sur trois ans. On a ensuite réduit à deux ans, donc 2026 et 2027. Et en 2027, il faudra reconsidérer cette mesure pour recommencer à tenir compte de la compensation de l'inflation pour 2028. Le Conseil d'Etat est donc revenu sur la durée. En revanche, on a élevé la limite de l'indice de 117 à 118. On est actuellement proche de 116, je crois à 115,8. Dans les salaires, on est à 114,2. Cela signifie que lorsqu'on redémarrera avec l'inflation, on va partir de 114,2 pour rattraper l'inflation, qui ne sera pas forcément à 118 à ce moment-là. C'est un élément maximal à partir duquel on recommence à indexer, indépendamment de la situation. On a donc une situation, pendant deux ans, durant laquelle il n'y aura pas d'indexation. Si l'inflation devait être très forte puis dépasser les 118, on recommencerait à indexer de toute façon. Et puis, lorsqu'on recommencera, fin 2027 pour l'année 2028, ce sera bien selon les dispositions fixées dans la loi sur le personnel actuelle, totalement ou partiellement c'est vrai, que l'on va compenser le montant de 114,2 pour l'élever jusqu'au niveau de l'inflation à ce moment-là. Cela veut dire que dans la durée, l'inflation est compensée complètement. Et l'effort qui est entrepris n'est pas pérenne, c'est simplement deux ans si les éléments ne dépassent pas les 118 points. Si ça dépasse, évidemment qu'on procèdera à ce moment-là à l'indexation, comme on l'a dit.

Après, comme on l'a dit, l'inflation a plutôt tendance à baisser actuellement. Dans notre plan financier, au moment où on l'a fait, il y a une année, il y a pour 2026 1,5% d'augmentation de l'inflation, 1% pour 2027, 1% pour 2028. On en est maintenant à quelque 0,5% pour l'année prochaine. Donc, la situation diminue quant au poids que tout cela représente.

C'est pour cela qu'on vous demande d'accepter ce blocage de l'inflation jusqu'à 118 points durant les deux prochaines années.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Ici, nous sommes employeurs : nous avons un nombre considérable de salariés et quand on prend des positions, on donne un message à ces salariés. Quand on prend une position qui consiste à dire : "On ne vous accorde pas le coût de la vie, par principe", cela signifie qu'on leur dit : "Vous baissez votre salaire." Les agents de l'Etat ont besoin d'une certaine sérénité pour pouvoir faire leur activité. Ils ont comme charge de faire appliquer les règles que nous avons décidées ou que le peuple a votées. Ils ne peuvent pas être soumis à des décisions ponctuelles, systématiques, voire parfois un peu caractérielles en fonction du vent et de quelques sentiments qu'on peut avoir. Et c'est important, parce que si l'on considère que les employés de notre Etat peuvent et doivent faire un travail de qualité, cela implique que nous considérons aussi les engagements qu'on a pris vis-à-vis d'eux et que nous les respectons.

Aujourd'hui, en disant qu'on suspend, comme vous l'avez fait d'ailleurs pour l'article précédent, on donne un message contraire et on déstabilise le personnel. Et ce personnel doit se sentir d'autant plus déstabilisé, et donc en difficulté pour faire face à ses obligations. Tout à l'heure, on nous a lu une partie du message des policiers, qui expliquait bien l'interaction de chaque action, mais en lisant la page 14 du message, on voit que le Conseil d'Etat dit déjà qu'il veut réexaminer la LPers dans le cadre du système salarial en vigueur : le Conseil d'Etat envisage de prendre d'autres mesures permettant de limiter le nombre et le coût des heures supplémentaires, veut flexibiliser, veut redéfinir les modalités de départ, etc. On a également des messages qui nous disent qu'il faut instaurer le salaire au mérite, etc.

Qu'est-ce que doit penser le personnel de l'Etat de Fribourg, les agents de l'Etat, qui doivent faire une activité, le faire en confiance, indépendamment de toutes les pressions, que ce soit les nôtres, celles de leurs supérieurs, quand ils doivent appliquer une loi, ou celles de la population ? Aujourd'hui, cette confiance, on l'enlève, et pour moi, il est nécessaire de la redonner en acceptant notre amendement.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Je prends la parole au nom du groupe des VERT·E·S et alli·e·s et je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cet objet.

Sans le personnel de l'Etat, notre canton ne peut tout simplement pas fonctionner. On nous dit que c'est normal que le personnel contribue tel qu'il est proposé dans le PAFE, parce que ça représente 35% des charges de l'Etat. Mais c'est bien

évidemment normal que ça représente une part importante des charges : il faut encore des êtres humains pour faire fonctionner un Etat, et c'est tant mieux.

Le personnel de l'Etat, encore une fois, est essentiel. Les infirmières et infirmiers, ils nous soignent. Les enseignantes et enseignants, ils forment nos enfants. Désolé pour les portes ouvertes, mais c'est important de le rappeler. Les personnes engagées au sein de l'Administration protègent notre environnement, travaillent à la transition énergétique, et pas des moindres, protègent les enfants et les jeunes de situations dramatiques. Je m'arrête là, la liste est encore longue. La classe politique devrait chérir le personnel de l'Etat, les gens qui s'engagent pour notre canton et ses citoyennes et citoyens.

Alors que le prix des primes d'assurance-maladie ainsi que les coûts de nombreux services et biens continuent d'augmenter, il est très mal venu, selon nous, de geler l'indexation des salaires. De l'avis de notre groupe, cela a déjà été dit, l'équilibre des sacrifices de ce PAFE penche quand même "vachement" à droite. Un plan d'assainissement devrait considérer en dernier recours de toucher aux salaires du personnel et aux conditions de travail du personnel.

Notre groupe avait déposé un mandat avec toute une série de mesures et d'idées pour réduire les charges et augmenter les recettes. On en reparlera vendredi. Je ne veux pas trop avancer le débat, mais seule la proposition de la baisse de la possibilité de déduire fiscalement des trajets a été retenue, tout en étant affaiblie. Tout ça pour dire qu'il y a beaucoup de choses qu'on peut faire encore avant de toucher aux salaires du personnel de l'Etat. On peut aussi parler du coefficient d'impôt, bien sûr, comme c'est souvent fait : plutôt que de demander des efforts aux employés de l'Etat, pourquoi ne pas faire ainsi contribuer davantage toute la population, et encore plus ceux qui ont le plus de moyens ?

Finalement, si on n'indexe pas les salaires, on diminue les moyens financiers du personnel et on dévalue donc les fonctions. Par considération pour les gens qui font vivre ce canton, et aussi pour éviter la fuite des ressources humaines vers d'autres employeurs qui seraient plus respectueux - et il y en a -, je vous invite à accepter cet amendement.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'ai déposé un autre amendement dont je souhaite vous faire lecture directement. Je vous explique pourquoi.

Entre le projet en consultation et le projet présenté ici, on est passé d'un indice de référence de 117 à un indice de référence de 118. Il faut dire qu'actuellement, comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat, l'indice de référence était monté à 116 au mois de juin ; il est redescendu maintenant à 115,6 et il a légèrement tendance à baisser.

Cela signifie que ma proposition de repasser à un indice de 117 est un peu un garde-fou pour éviter que les employés de l'Etat soient un peu trop impactés au cas où l'inflation aurait tendance à vraiment monter. Je pense, comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat, que l'inflation prévue cette année se situera à 0,5% et que ce ne sera pas beaucoup plus l'année prochaine. Cette mesure n'aura un impact que si l'inflation avait tendance à beaucoup augmenter.

Donc, je vous lis juste l'amendement :

Art. 138d (nouveau) Mesures d'assainissement des finances de l'Etat 2026-2028 – Indexation des salaires

¹ Durant les années 2026 et 2027, le Conseil d'Etat est autorisé à déroger à l'article 81 comme il suit:

a) le Conseil d'Etat n'est pas tenu de procéder à l'indexation des salaires tant que l'indice de référence de 117 points (base mai 2000 = 100 points) des prix à la consommation n'est pas atteint;

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Nous avons évidemment mis 117, mais vu la situation, notamment ce qui s'est passé cet été au niveau international, vu les risques qui pèsent sur l'économie, on a préféré augmenter d'un point pour pouvoir avoir un sens de la mesure. Si vous mettez plus bas, la mesure n'a pas de portée. Et c'est bien la demande que nous faisons, parce que nous voulions profiter, ou plutôt utiliser ce moyen pour faire une économie. C'est pourquoi on l'a porté à 118. En revanche, on l'a réduit d'une année. C'était en quelque sorte la manière de modifier ce projet. Je précise qu'on est déjà passé au-dessus de 116 cette année, puis on est redescendu un peu maintenant. Donc, le taux varie, et il va plutôt à la baisse, ce dont on se réjouit. Mais, la situation internationale pourrait le faire inverser très rapidement.

Effectivement, pour 2026, on peut dire qu'à 117, il n'y a pas une conséquence directe sur notre situation. En revanche, si on dépasse - ce qui serait tout à fait possible - pour les années qui suivent, on risque des pertes plus importantes. Dans notre programme d'assainissement, on fait référence à un montant de 1% qui représente, pour 2027, quelque 33 millions de francs. Si on n'est évidemment qu'à la moitié, cela équivaldrait plutôt à une réduction de moitié de ces 33 millions de francs, peut-être quelque chose dans les 15, 16 ou 17 millions de francs. Donc, une réduction, vu la situation.

Le Conseil d'Etat maintient donc sa proposition de 118 et il a tenu compte de ce qu'il fallait, cet été notamment, et des demandes qui avaient été faites en la matière.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). J'imagine que les deux amendements vont être opposés : celui de la minorité et celui de mon collègue. Si c'est le cas, je vous invite à soutenir l'amendement de la minorité qui vise donc à supprimer la non-indexation des

salaires. Pourquoi ? Pour les employés à bas revenus, notamment : même si l'inflation n'augmente pas de manière drastique, ça va représenter des baisses concrètes qui peuvent mettre les gens dans des situations financières compliquées. C'est la raison pour laquelle on vous invite à soutenir la version de la minorité, donc l'amendement de la minorité par rapport à celui de mon collègue.

Maintenant, en cas de refus de l'amendement de la minorité, si l'amendement qui est présenté aujourd'hui par le Parti démocrate-chrétien, qui est aujourd'hui présenté par Le Centre, doit être opposé à la version du Conseil d'Etat, on va préférer la version du Centre, puisque c'est un moindre mal, disons, par rapport à la version du Conseil d'Etat, même si cela ne nous convient toujours pas.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La mesure de l'article 138d n'est pas une mesure par principe, c'est une mesure qui est en fait imposée par le fait que l'employeur subit des difficultés d'équilibre budgétaire. On peut aussi trouver cela dans des entreprises privées où, finalement, on doit resserrer les revalorisations salariales au sens large du terme. Donc, la majorité de la CFG soutient le projet du Conseil d'Etat.

Par rapport à l'amendement du député Christian Clément, je voulais quand même le rendre attentif à l'article suivant, le 138e, qui autorise le Conseil d'Etat à adapter les mesures sur le personnel si la situation financière de l'Etat devait s'améliorer durant la période 2026-2028. Et je suis assez persuadé que, si cela devait être le cas, cette mesure principale de la non-indexation pourrait être revue. Au nom de la CFG, je vous invite donc à rejeter l'amendement. En effet, en l'acceptant, il y a quand même un risque important que l'indice dépasse 117. Et à partir de là, nous aurons des budgets futurs déséquilibrés.

Je mets quand même en exergue le 138e qui pourrait, même si l'indice n'est pas dépassé, quand même autoriser le Conseil d'Etat à donner toute ou partie de l'inflation.

> Au vote, la proposition de la minorité, opposée à la proposition du député Christian Clément, est refusée par 59 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 36.*

Ont voté en faveur de la proposition du député Clément:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/

PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich will auf das, was von der linken Seite jetzt mehrfach vorgebracht wurde, von der Mitte aus noch reagieren, damit Sie doch noch, sehr geehrte Frau Kollegin Levrat, eine Person haben, die tatsächlich reagiert. Es wurde von Ihrer Seite und von Vielen mehrfach immer wieder erwähnt, das Personal des Staates sei essenziell. Ja, denken Sie, wir denken das nicht auch? Denken Sie, wir glauben nicht, dass das Personal des Staates für das Funktionieren und das Gelingen unseres Kantons von höchster Bedeutung ist? Denken Sie, wir wollen das Personal bestrafen, obwohl es leistet? Und es leistet viel. Mit ihren Aussagen haben Sie immer wieder klargestellt, dass Sie denken, uns sei das Personal egal. Das ist schlicht nicht der Fall. Denn, was wir tun, ist nicht, wie Sie ebenfalls immer wieder gesagt haben, die Löhne zu senken. Wir senken die Löhne nicht, wir erhöhen die Löhne, aber verzögert. Stellen Sie sich einmal vor, der Staat wäre ein Unternehmen. Mit der desolaten finanziellen Situation, in der wir uns derzeit befinden, stünde der Staat vor dem Konkurs. Und was tun wir? Wir erhöhen die Löhne des Personals, obwohl wir das Geld dafür eigentlich nicht haben, und wir tun es, ohne irgendeine Leistungsbasierung. Jeder, der angestellt ist, erhält ein Jahr später mehr Geld. Ja, es wird verzögert, das ist unsere Sanierungsmassnahme, es wird verzögert, es ist nicht direkt am 1. Januar vorhanden, es kommt erst einige Monate später. Wenn ich - und ich bin auf Konkursrecht spezialisiert - eine Sanierung eines Unternehmens so beantragen möchte, dann würde das Nachlassgericht dieses Gesuch als offensichtlich hoffnungslos direkt ablehnen. Wir tun es trotzdem, weil das Personal essenziell ist, weil das Personal von höchster Bedeutung ist und weil wir das Personal unterstützen müssen. Aber da liegt dann halt eine zusätzliche Indexierung nicht drin.

Sie haben erwähnt, die Löhne würden gesenkt, das trifft nicht zu. Ja, die Kaufkraft eines einzelnen Mitarbeitenden kann gesenkt werden. Und ich bin mir bewusst, dass es gerade für die Personen, die Herr Pfister angegeben hat, prekär sein kann, wenn sie für einige Monate auf diese Erhöhung verzichten müssen. Was sagen Sie aber dem Metzger in der freien Marktwirtschaft oder der Putzfachkraft, die nicht beim Staat angestellt ist? Sie hat keine Indexierung, sie hat keine Paliere. Sie muss auch überleben, und sie tut es auch. Wir haben gerade für die Krankenkassen die Prämienverbilligungen, diese sollen das auffangen, und es ist nicht am Lohn, das zusätzlich noch aufzufangen.

Wir sind dafür, weiterhin die Lohnerhöhungen des Staatspersonals zu akzeptieren. Wir wollen diese weiterhin, jetzt müssen wir sie, um unsere Finanzen ins Lot zu bringen, etwas verzögern. Ich bitte Sie also, nicht mehr von Lohnsenkungen zu sprechen.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis secrétaire générale de la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg (FEDE), j'ai participé tout à l'heure, devant l'Hôtel cantonal, à la manifestation avec les gens qui travaillent à l'Etat, j'étais de tous les débrayages et autres manifestations et actions qui ont été faites contre ce PAFE.

J'aimerais qu'on cesse de comparer la mission de l'Etat à une activité d'une entreprise privée qui doit être absolument productive. La richesse que produit l'Etat n'est pas chiffrable en quantité à la fin d'une année sur un bilan. C'est d'abord un bien-être collectif, c'est un savoir, c'est une profitabilité pour l'ensemble de la population qui ne s'exprime pas par un bénéfice, par un chiffre d'affaires qui ressort en millions de francs des comptes de l'Etat. Aussi, je trouve que faire la comparaison systématique entre le personnel qui travaille dans les services publics et le personnel qui travaille dans une entreprise privée, ce n'est pas adéquat.

Je prends l'exemple du mandat de soutien pour les cantonniers. Lorsqu'ils entrent à l'Etat de Fribourg, les cantonniers affectés aux routes cantonales ont un salaire brut de 4400 francs. Ils ont un CFC, mais pas un CFC de cantonnier ; ils ont un CFC d'horticulteur, d'agriculteur et autres. Ils entrent en fonction et là, vous leur dites : "On ne veut pas vous donner l'indexation, tant pis, votre salaire va vous suffire, en tout cas pour les huit mois qui viennent, pour compenser la hausse de l'assurance-maladie." Ce n'est pas adéquat pour eux parce que c'est déjà un salaire qui est extrêmement bas pour le recrutement des cantonniers. Il y en a beaucoup qui renoncent. C'est un métier dangereux, c'est un métier qui ne profite pas seulement à l'Etat, il profite aussi à l'économie privée, parce que les bords de route bien entretenus, c'est une garantie de sécurité pour tout un chacun. Les voies de communication entretenues, c'est aussi une garantie pour les entreprises privées de pouvoir continuer à commercer.

Aussi, j'aimerais qu'on sépare bien les choses et qu'on reconnaisse que la richesse que produit le personnel de l'Etat, eh bien, elle a aussi une valeur. Et montrez-le aussi au travers de vos prises de parole, ça serait chouette.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Ich nehme Stellung zum Amendement Clément, danke aber doch auch dem Kollegen Tschümperlin, dass er sich insgesamt zu den Lohnerhöhungen des Staatspersonals geäussert hat. Ich möchte auch festhalten,

dass wir hier von einer Verschiebung der Lohnerhöhung um acht Monate sprechen. Das dauert drei Jahre, und in vier Jahren wird die Lohnerhöhung wieder am 1. Januar umgesetzt.

Schauen wir zurück auf die Sparübung, die 2013-2014 durchgeführt wurde, wo die Lohnerhöhung für ein Jahr gestrichen wurde. Das war definitiv eine Einbusse bei der Lohnentwicklung der Angestellten des Staats. Der Vergleich mit einem wirtschaftlich geführten Unternehmen ist richtig - ich danke Frau Tritten in dieser Sache, denn auch der Staat hat eine gewisse Verantwortung gegenüber denen, die ihn bezahlen, das sind nämlich die Steuerzahler, und entsprechend ist es richtig, dass wir hier einen breiten Kompromiss geschnürt haben, welcher laut mir noch viel weiter hätte gehen können, aber eben, es ist ja ein Kompromiss.

In diesem Sinne möchte ich zum Amendement Clément sagen: Wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei - das heisst übrigens auf Französisch *Groupe de l'Union Démocratique du Centre*, Frau Kollegin – sehen die Entwicklung der Teuerung als ein klassisches Glaskugelnlesen. Entsprechend möchte ich sagen: Wir hatten eine Lohnerhöhung, die Teuerung war rückläufig. Das ist auch eine Lohnerhöhung, man sieht auch das nicht im Portemonnaie, wie wenn die Teuerung im Plus ist, was dann eine Minderung des Einkommens ist. Davon auszugehen, die Teuerung bleibe nahe bei null, der Herr Staatsrat hat es gesagt, ist effektiv ein Glaskugelnlesen. Entsprechend können wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei - zumindest denke ich - einstimmig, das ist mir nicht ganz klar, den Vorschlag jeweils unterstützen, und wir folgen der Version der FGK.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. J'aimerais rappeler qu'évidemment, la non-indexation est un message qui n'est pas agréable. On a relevé que c'était une question de confiance envers les employés, de respect. J'en suis tout à fait conscient. Le Conseil d'Etat, dans la forme que nous vous proposons, estime que c'est supportable : on ne supprime ni les automatismes, notamment celui des paliers, ni l'indexation. On retarde, comme cela a été dit, on reporte. En d'autres termes, on freine la croissance. Sur ces deux points, je crois pouvoir dire que dans l'économie privée, on n'a pas ce type de mesures et d'automatismes. Donc, de les conserver, mais de les retarder, ça me paraît quand même être une mesure supportable.

Enfin, le taux de 118, c'est une limite. Si elle est atteinte, même si c'est l'année prochaine, même si c'est l'année d'après, on fait une adaptation, on indexe parce qu'on a dépassé cette limite. Je précise quand même que par rapport à l'indexation actuelle, par rapport à la situation actuelle, on est pratiquement à 2% maximum. Et si on regarde par rapport à l'indexation dans les salaires, à 114,2, on est à 3 ou 3,5% de différentiel entre ces montants. Et le Conseil d'Etat a déjà indexé à des montants importants : il y a trois ans, l'augmentation était de 2,75%. Donc, ce n'est de loin pas hors de portée de le faire.

En revanche, le taux de 118 a aussi son importance, parce que dans la durée, il faut qu'on puisse quand même un peu être assuré que notre mesure ait un sens et qu'elle ne soit pas complètement dépassée tout de suite. Cela reste tout à fait supportable. Le décalage à 3,3%, on peut le compenser si les choses reprennent ou dépassent ce niveau-là.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Comme je l'ai dit auparavant, la minorité de la Commission va proposer plutôt le soutien à l'amendement de M. Clément, parce qu'il se rapproche plus de la proposition de la minorité, en sachant qu'il reste inacceptable puisque le principe du gel de l'indexation n'est pas modifié.

Ensuite, juste pour répondre à mon collègue Tschümperlin : concrètement, j'ai du mal à voir l'augmentation de salaire quand on a une mesure du Conseil d'Etat qui vise à supprimer l'indexation. Il faudra m'expliquer comment vous voyez l'augmentation de salaire qui est liée. Et puis, je pense que les employés qui n'auront pas l'indexation seront du même avis que moi.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vous recommande d'accepter le projet initial du Conseil d'Etat en vous rappelant que l'article suivant, le 138e, autorise le Conseil d'Etat à indexer si les comptes futurs et les budgets futurs du canton de Fribourg s'amélioraient, ce qu'il a déjà fait par le passé. Donc, le Conseil d'Etat a aussi cette possibilité-là.

> Au vote, la proposition du député Christian Clément, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 52 voix contre 43. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du député Clément:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB),

Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 52.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 43.*

Se sont abstenus:

Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP). *Total: 2.*

- > Modifié selon la proposition du député Christian Clément.
- > Le titre médian de l'art. 138d dans sa version allemande sera corrigé selon le projet bis (modification rédactionnelle).

Présidente du Grand Conseil. Je vous informe qu'après avoir consulté les chefs de groupe, nous avons pris la décision de poursuivre la première lecture demain matin. Aussi, le programme de demain sera consacré à la fin de la première lecture de cette loi. Merci à M. le Représentant du Gouvernement qui est disponible. Merci à M. le Rapporteur général et à M^{me} la Rapporteuse de minorité. Pour aujourd'hui, nous terminerons avec l'article 138e et nous prendrons l'acte 5 demain.

Art. 138e (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Comme déjà dit, cet article autorise le Conseil d'Etat à adapter les mesures sur le personnel si la situation financière devait s'améliorer.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Comme l'a dit M. le Rapporteur, c'est la possibilité pour nous de revenir si la situation s'améliore, évidemment, pour revenir sur ces mesures concernant le personnel.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt : je suis syndic d'une commune.

Donc, juste, quand même, pour rappeler que les mesures qui vont toucher le personnel vont aussi se répercuter sur de nombreux employés communaux dont les salaires sont calqués sur les échelons de l'Etat de Fribourg. Voilà, c'est dommageable, mais c'est ainsi pour l'instant.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La première lecture est ici interrompue. Elle reprendra ultérieurement.

Election judiciaire 2025-GC-217**Procureur-e 100%**

Rapport/message: **15.09.2025** (*BGC octobre 2025, p. 4085*)

Préavis de la commission: **24.09.2025** (*BGC octobre 2025, p. 4104*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 103; blancs: 1; nuls: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Est élue *M^{me} Laurianne Sallin, à Marsens*, par 67 voix.

Ont obtenu des voix MM. David Kaelin: 17 / Julien Meuwly: 15 / Sylvain Keller: 3.

Election judiciaire 2025-GC-216**Procureur-e général-e adjoint-e**

Rapport/message: **15.09.2025** (*BGC octobre 2025, p. 4085*)

Préavis de la commission: **24.09.2025** (*BGC octobre 2025, p. 4104*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 103; blancs: 6; nuls: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Est élue *M^{me} Christiana Dieu-Bach, à Bourguillon*, par 97 voix.

> La séance est levée à 18 h 18.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, *secrétaire général*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 08 octobre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-DFIN-37	Loi	Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)	Première lecture (suite)	Rapporteur-e Claude Brodard Représentant-e du gouvernement Jean-Pierre Siggen
2025-GC-215	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en remplacement d'André Kaltenrieder	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Adrian Brügger, Grégoire Kubski, Lucie Menétrey, Jacques Morand, Bertrand Morel, Pierre Vial, Philipp Wieland et Estelle Zermatten.

M. Romain Collaud, conseiller d'Etat, est excusé.

Loi 2024-DFIN-37
Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des financesSiggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	01.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 3877)
Préavis de la commission:	18.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 4027)
Remarque:	Rapporteure de minorité: Levrat Marie (PS/SP, GR)

Première lecture (suite)

II. Modifications accessoires: 5. Loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LALAVI) du 08.10.1992
Art. 9 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. La LALAVI, la LARACE et la LASoc répondent à une même logique de modification et de simplification. Le Conseil d'État, ou plutôt l'État, surveille et coordonne dans le domaine de la LASoc, et ce sont les communes qui fournissent les prestations; c'est l'inverse dans la LALAVI, la LARACE. Nous proposons que le canton assume 100% de la LALAVI et de la LALARACE puisqu'il est le prestataire et qu'à l'inverse, ce soit les communes, en modifiant le taux qui est de 60-40 à 80% les communes et 20% le canton. Ce sont ces éléments-là qu'on retrouve développés

dans ces trois dispositions. Et pour l'article 9 alinéa 1 qu'on vient de citer, on dit simplement que c'est une prise en charge par l'État. C'est la première de ces lois modifiées en fonction de cette logique.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Les modifications légales précisent que tous les coûts en lien avec l'aide aux victimes d'infractions sont pris en charge désormais par l'État sans la refacturation actuelle de 55% aux communes. A contrario, les communes prendront davantage de coûts en lien avec la loi sur l'aide sociale. Nous y reviendrons par la suite.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires: 6. Loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE) du 08.09.2021

Art. 21 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Comme pour la loi précédente, cette modification légale précise que tous les coûts en lien avec les contributions d'entretien sont pris en charge par l'État sans refacturation aux communes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires: 7. Loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation du 11.10.2005

Titre de l'acte (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Les modifications de cette loi visent à supprimer les subventions de l'Etat pour les constructions des écoles enfantines et primaires. Le titre de la loi sera ainsi modifié car seule la construction des CO restera subventionnée. A préciser, à l'article 25a nouveau, que les projets en cours qui ont déjà fait l'objet d'une approbation du programme des locaux sont régis par l'ancien droit, donc pourraient bénéficier de la subvention cantonale.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Pour compléter ce que dit le rapporteur, quand on dit école infantine et primaire, maintenant c'est de 1 à 8H, avec des montants subventionnables, ce qui réduit à pas grand-chose finalement, entre 3 et 6%. On est plus élevé, deux à trois fois plus, pour les cycles d'orientation, pour lesquels on maintient le subventionnement.

Je précise que l'économie faite par ce biais viendra progressivement. Pour la période soumise au programme d'assainissement, on ne parle finalement que de 600 000 francs, mais à terme ce sont quelque 5 millions qui sont ainsi économisés ou du moins pas versés. Je précise également que l'accueil extrascolaire est couvert avec les écoles primaires, et plus au niveau du CO, donc il ne reçoit plus cette subvention.

Je conclus avec cette remarque finale: dans tous les articles, il s'agit en fait de modifications formelles; on enlève école primaire ou infantine, respectivement de 1 à 8H, pour laisser le CO. Quant à l'article 25, c'est, comme a dit M. le Rapporteur, le maintien des engagements actuels qui perdureront et qui iront jusqu'au bout avec la logique qui prévaut maintenant.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. En complément des propos tenus par le Directeur des finances et en réponse au député Mesot qui a posé la question de principe hier dans le cadre du débat d'entrée en matière sur la LAFE, je peux confirmer que la suppression des subventions pour la construction des établissements primaires et préscolaires s'accompagnera d'une réduction du catalogue normatif, dans le sens demandé par les représentants de l'Association des communes dans le cadre d'une rencontre récente avec une délégation du Conseil d'État, dans le respect bien sûr des règles de la construction qui sont applicables aussi à tous les autres projets de construction. Cela pourra se faire en concertation avec une délégation des communes ad hoc sur la base des premiers échanges constructifs que nous avons pu mener.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je vous remercie pour la réponse qui va dans le bon sens. Juste une précision peut-être: dans quel délai? Je l'ai dit hier au nom du groupe: nous n'allons pas attendre une année, une année et demie pour que ces assouplissements de normes entrent en vigueur.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. On peut commencer à réfléchir. Après, je rappelle qu'il y a quelques aléas qui ont été évoqués hier lors du débat d'entrée en matière sur le potentiel moment de l'entrée en vigueur de la LAFE et des conséquences pratiques que cela aura. Mais ça n'empêche pas de commencer à travailler.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je vous remercie, mais le plus vite possible.

Fattebert David (Le Centre/Die Mitte, GL). Merci pour cette réponse proactive, je n'ai ainsi pas besoin de poser la question concernant les normes. Mais ce qui est important aussi pour les représentants des communes qui déposent des projets de construction scolaire pour les enfantines, pour le primaire, c'est qu'on découvre à chaque projet des nouvelles normes ou des nouvelles attentes de la part de la commission des constructions scolaires qui est là avant tout pour donner un avis sur le droit

à la subvention ou non du projet. Et du moment qu'il n'y a plus de subvention, nous sommes d'avis que cette commission ne devrait plus statuer sur les projets pour les écoles enfantines et primaires vu que, de toute manière, on passe par la mise à l'enquête habituelle, comme pour toute construction. Donc là, on va respecter les normes constructives, et qu'en fait, le passage par cette commission est obsolète si on décide qu'il n'y a plus de subvention.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 1 al. 2 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). On supprime les termes «enfantine» et «école primaire» pour se consacrer au CO uniquement.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11 al. 4 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12 (abrogé)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet article est abrogé puisqu'il n'y aura plus de subventionnement pour les écoles enfantines et primaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17 al. 1 (abrogé), al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19 (abrogé)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet article est abrogé.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Ce sont les dispositions transitoires pour les projets en cours.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires: 7a. Loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE) du 14.02.2008

Art. 6 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La proposition de la minorité de cette modification de loi sur les bourses et les prêts d'études ne faisait pas l'objet de la loi primaire qui nous a été proposée par le Conseil d'Etat. Mais c'est vrai qu'un amendement a été déposé en Commission des finances et de gestion et a été refusé par sa majorité.

La loi sur les bourses et les prêts d'études a été modifiée par notre grand conseil le 24 juin dernier. L'amendement déposé vise à revenir en arrière et à ne pas tenir compte des possibilités financières des concubins et concubines avec enfants communs

alors qu'à mon avis et à l'avis de la majorité de la Commission, ils ont aussi un devoir d'assistance. La Commission a refusé l'amendement à sa majorité et je vous invite donc à en faire de même.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 6 alinéa 1 de la loi sur les bourses et les prêts d'études, la minorité de la Commission des finances et de gestion propose de revenir à l'article qui prévalait avant la dernière modification de juin 2025 concernant les ressources financières de la personne bénéficiaire d'une bourse. Concrètement, elle propose que la prise en compte du revenu des parents soit retenue à hauteur de 65%, tel que c'était le cas avant les modifications. Elle propose de renoncer à ce que le concubin ou la concubine avec un enfant commun doivent également contribuer.

L'intégration de ces mesures sur les bourses dans le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) est l'illustration parfaite du Conseil d'Etat vis-à-vis de ce PAFE. Il fait littéralement payer les économies aux personnes avec les moyens les plus limités. Selon les termes mêmes de la loi, le bénéficiaire d'une bourse d'études ne doit pas avoir les moyens suffisants pour couvrir ses frais de formation. Ainsi, le Conseil d'Etat prend des mesures sur les personnes déjà dans des situations financières compliquées et restreint également l'accès aux études par d'autres mesures, telles que l'augmentation des frais d'écologie et des taxes d'examen. Il n'est pas concevable que les économies soient demandées aux personnes les moins aisées de ce canton. Le canton de Fribourg est déjà à la traîne en matière de bourses, malgré les modifications récentes des forfaits, ce dont nous nous réjouissons. Mais, en plus de cela, il veut faire participer davantage les bénéficiaires aux efforts financiers, en raison de la moins bonne santé financière du canton. Alors même que le Conseil d'Etat n'a pas pris les mesures visant strictement des personnes plus aisées.

En conséquence, la minorité de la CFG vous propose de revenir à l'article qui prévalait avant la modification de juin 2025, pour que les bénéficiaires de bourses ne soient pas plus mis à contribution que les autres.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Pour nous, cela a quand même été un peu surprenant de constater qu'avec cet amendement, on propose au Grand Conseil de rétablir le droit antérieur et de revenir, à peine trois mois plus tard, sur une décision que le Grand Conseil avait prise exactement le 24 juin dernier dans le cadre de cette loi. En effet, dans le message au Grand Conseil relatif à cet objet, les raisons pour lesquelles il a été jugé nécessaire d'élargir la notion de subsidiarité aux concubines et concubins avec enfants en commun ont été présentées de manière complète et détaillée. Il s'agit notamment par cette adaptation légale de se rapprocher de ce qui est pratiqué dans les autres cantons romands ainsi que dans le domaine de l'aide sociale. La notion de concubin avec enfant commun suggère une relation familiale stable. Cela permet de tenir compte des revenus communs. Être concubin ne signifie pas forcément vivre dans la précarité, c'est souvent un choix de vie. L'égalité de traitement avec les personnes mariées est ainsi respectée. Par son vote du 24 juin, le Grand Conseil a validé cette modification. Le Conseil d'Etat ne voit pas de raison de revenir sur cette décision dans le contexte de notre discussion du jour et de cette loi. Aucun nouveau développement depuis juin ne justifiant cette volte-face.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Le durcissement des critères d'accès aux bourses d'études, c'est un pas en arrière pour l'égalité des chances. Et encore une fois, ce sont les familles les plus modestes qui paieront le prix fort. Mais au lieu de restreindre l'accès, nous voulons ouvrir les portes. Nous voulons un système de bourses juste, clair et accessible, qui permette à chaque personne, quelle que soit l'origine sociale de sa famille, de poursuivre la formation de son choix. Parce que les bourses d'études ne sont pas une dépense, elles sont un investissement dans notre avenir collectif. Chaque franc investi dans une bourse revient au canton sous forme de compétences, d'innovation, de participation citoyenne. Nous voulons un canton qui croit en sa jeunesse, qui donne à chacun et chacune les moyens de réussir et qui considère la formation non pas comme un privilège, mais comme un droit fondamental. On ne construit pas un avenir solide en fermant la porte des études à ceux qui ont le plus de mérite et le moins de moyens. Le groupe socialiste veut un canton de Fribourg qui mise sur sa jeunesse et son avenir, pas un canton qu'il abandonne au nom de l'austérité. Et il soutiendra donc la proposition de minorité.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'adhère totalement aux propos de M^{me} la Conseillère d'Etat. J'entends bien, c'est un investissement pour l'Etat. Mais néanmoins, les conditions financières du papa qui est concubin, il doit en être tenu compte. C'est une question de responsabilité lorsqu'on a un enfant. On doit prendre en compte les revenus des deux parents. A mon avis, ça, c'est un choix de vie, comme l'a dit M^{me} la Conseillère d'Etat, et c'est une question de responsabilité. Donc, ici, on semble dire: écoutez, on choisit peut-être un concubinage, et puis on ne tient pas compte des revenus de l'un des parents. Pour moi, ce n'est pas correct. Et puis, c'est une question de responsabilité comme parent. Et puis, c'est vrai que ça ne veut pas dire qu'ils sont modestes finalement.

Donc, je ne vois pas pourquoi on doit revenir sur cette loi qui a été traitée de fond en comble, il y a trois mois aujourd'hui. Donc, au nom de la Commission, je vous demande de ne pas inclure cette modification de loi.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Rapidement, pour répondre à ce qui a été dit concernant les décisions prises par le Grand Conseil. Peut-être, M^{me} la Conseillère d'Etat, si vous lisez le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) attentivement,

vous trouverez d'autres décisions du Grand Conseil sur lesquelles le Conseil d'Etat est revenu. Je pense notamment à l'argent qui était prévu pour les forêts, qui n'était pas une motion qui venait de notre part, mais plutôt d'en face, et qui a aussi été supprimée par le Conseil d'Etat dans ces mesures. Donc, ce ne serait pas la première fois que le Conseil d'Etat revient sur une mesure qui a été décidée et acceptée par le Grand Conseil.

Ce qu'il faut également dire, c'est qu'à l'époque, il y avait déjà eu un amendement de notre part pour ces mêmes éléments, parce qu'on trouvait déjà que c'était une inégalité de traitement. On parle d'égalité de traitement, mais ce qu'il faut savoir, c'est que les concubins, on les traite, on veut les traiter, de manière égale avec les personnes mariées dans les charges, donc dans la prise en charge et dans les bourses. Mais, par contre, on ne les traite pas à égalité dans les prestations, notamment dans les allocations familiales. Et donc, pour nous, il s'agit bien ici d'une inégalité de traitement.

L'autre élément, c'est la prise en charge du revenu des parents. Lorsqu'on touche une bourse, M. le Rapporteur général, lorsqu'on touche une bourse, on est plus qu'une personne modeste, on doit quasiment être à l'aide sociale. J'aimerais juste qu'on revienne sur ces propos-là. Ce n'est même pas être peu aisé, c'est quasiment être à l'aide sociale. Parce que, justement, le canton de Fribourg est l'un des moins généreux en matière de bourses.

Donc, je vous invite à accepter cet amendement.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 64 voix contre 32. Il y a 2 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 32.*

Ont voté en faveur de la version du Conseil d'Etat:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonners Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonners Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV, Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC, PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

II. Modifications accessoires: 7b. Loi sur les finances de l'Etat (LFE) du 25.11.1994

Art. 5 al. 1 (modifié)

Moussa Elias (PS/SP, FV). "Le 4 juillet 2024, au vu des difficultés rencontrées dans la préparation du budget 2025 et l'actualisation du plan financier pour les années 2026 à 2028, le Conseil d'Etat indiquait par communiqué de presse que l'élaboration d'un Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) apparaissait inéluctable. Il soulignait que les préoccupations qu'il avait déjà eu l'occasion d'exprimer au moment de la présentation des comptes 2023 quant aux perspectives financières de l'Etat se confirmaient et qu'il était nécessaire de prendre des mesures si l'on entendait continuer à respecter les dispositions constitutionnelles et légales en matière d'équilibre budgétaire." Voici comment le message du Conseil d'Etat relatif à la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) commence. En d'autres termes, le PAFE, et son émanation, la LAFE, trouve son origine dans les règles budgétaires choisies par l'Etat, notamment en termes de définition de l'équilibre budgétaire. Equilibre budgétaire, certes posé comme principe dans notre Constitution cantonale, mais qui est défini précisément dans la loi sur les finances de l'Etat (LFE).

S'attaquer aux racines du problème plutôt qu'aux symptômes, et même s'il faut du courage, voici ce que propose cet amendement que je dépose au nom du groupe socialiste. S'attaquer à la définition rigide de l'équilibre budgétaire plutôt que de sacrifier des prestations à la population, voici ce que nous proposons.

L'amendement propose donc de définir, dans la LFE, le budget équilibré comme étant équilibré à moyen terme. Vous allez me dire, mais d'où sort-il cette proposition farfelue? Je n'ai aucun mérite, je précise, puisqu'il s'agit ici d'une reprise 1:1 de la loi modèle sur les finances des collectivités publiques édictée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) et qui met en œuvre la recommandation numéro 18 de la réforme du modèle comptable harmonisé (MCH2). Et pourquoi la CDF recommande d'avoir un budget équilibré à moyen terme? Je cite: "Pour la politique budgétaire, le facteur déterminant est finalement le résultat cumulé sur plusieurs années du compte de résultat. Au sortir d'un cycle conjoncturel, le niveau du capital propre doit être au même niveau qu'en début de cycle. Exiger un équilibre annuel du compte de résultat encouragerait une vision à court terme. Ce qui ne serait pas cohérent d'un point de vue économique." Le groupe socialiste n'aurait pas pu mieux dire.

Concernant l'ajout des baisses sensibles des revenus externes dans la liste des éléments permettant de considérer une situation conjoncturelle comme difficile, elle apporte une réponse pragmatique et facile à mettre en œuvre, sans que le service public en pâtisse et donc une réponse aux soucis exprimés ici également par le Conseil d'Etat dans son message à la page 8, je cite à nouveau: "[...] le Conseil d'Etat est préoccupé par le fait qu'une partie toujours plus significative des revenus de l'Etat de Fribourg provient de sources externes sur lesquelles il n'a que très peu d'influence."

Pour conclure, le groupe socialiste vous invite donc à suivre les recommandations de MCH2 et de la CDF et à accepter cet amendement.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet amendement n'a pas été déposé en Commission des finances et de gestion (CFG), mais c'est vrai que cette dernière a tenu quelques séances qui traitaient de l'aspect financier dans son ensemble, aussi de l'aspect de l'équilibre des finances. Nous en avons beaucoup parlé entre collègues de la CFG avec des visions totalement, peut-être pas totalement, mais en grande partie opposées entre ceux qui militent pour des budgets tout le temps à l'équilibre, donc qui respectent le cadre légal actuel, et d'autres qui disent qu'il faut donner un un peu plus de marge de manœuvre au Conseil d'Etat, il faut permettre certains budgets qui ne seraient pas à l'équilibre périodiquement, etc. J'ose dire que la majorité des membres de la CFG sont plus enclins à maintenir la pratique actuelle.

Par rapport à l'amendement qui nous est proposé, moi, je vois deux problèmes particuliers. C'est l'article 40b alinéa 2 modifié, qui dit que la situation conjoncturelle peut être considérée comme difficile notamment en cas de récession entraînant une augmentation importante du chômage – ça, je l'entends –, d'une baisse sensible des revenus estimés de la fiscalité ou des revenus externes. M. Moussa, vous avez été longtemps à la CFG et vous savez que, à l'horizon 2031/32, nous aurons une baisse extrêmement forte des revenus externes. Donc, si cet amendement est accepté, il faut être clair, ça autorise le Conseil d'Etat, sur la base de cet amendement, à présenter année après année, jusqu'en 2031, 2032, 2033, des budgets déséquilibrés. Honnêtement, je crois que ce n'est pas cela qu'on veut ici. Le canton de Fribourg a quand même cette politique, certes restrictive, mais une politique financière qui est quand même adéquate de mon point de vue. Donc, je crois que ce n'est vraiment pas une bonne idée.

Le deuxième élément, c'est la Constitution du canton de Fribourg. Je l'ai regardée tout à l'heure. Alors, vous êtes juriste, avocat, donc bien meilleur que moi pour cela. Mais il est précisé quand même à l'article 83 de la Constitution: "L'Etat équilibre

son budget de fonctionnement." C'est le principe général. Et puis: "Il tient cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels." Et puis, à alinéa 3: "Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes." Donc, ici, pour moi, nous ne sommes ni dans une situation conjoncturelle, ni en présence d'éventuels besoins financiers exceptionnels. Selon ma lecture, votre proposition ne respecte pas la Constitution. Donc, à titre personnel, puisque la CFG ne s'est pas saisie de cet amendement, je vous propose de le rejeter en bloc.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Comme l'a dit le rapporteur général, de nombreuses discussions ont été menées au sein de la CFG. Je ne crois donc pas m'avancer si je vous invite, au nom de la minorité de la CFG, à accepter cet amendement-là. On parle d'équilibre budgétaire sur plusieurs exercices, on ne parle pas d'abolir l'équilibre budgétaire. Cet équilibre budgétaire sur plusieurs années donne une marge de manœuvre au Conseil d'Etat. A lui, ensuite, de l'appliquer comme il le veut. Au contraire de ce que le rapporteur de la majorité a dit, le Conseil d'Etat n'est pas obligé de faire des budgets déficitaires jusqu'en 2031: c'est la majorité du Conseil d'Etat, a priori, qui va quand même décider de la façon dont elle veut utiliser cette marge de manœuvre.

Concernant l'amendement en tant que tel, il ne vient pas de la minorité de la Commission. Il est tiré des recommandations liées à la mise en œuvre de la réforme du modèle comptable harmonisé (MCH2). Donc, ça ne sort pas du chapeau de la gauche, si j'ose parler comme ça. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

Concernant la Constitution, j'ai une autre lecture que le rapporteur de la majorité. Je ne vois pas d'opposition, a priori, entre la Constitution cantonale et l'amendement qui nous est présenté aujourd'hui. A nouveau, il ne s'agit pas d'abolir l'équilibre budgétaire, mais bien de l'étaler sur plusieurs années.

Donc, je vous invite, au nom de la minorité de la Commission, à accepter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie M. le Rapporteur, qui a, je crois, donné les bons éléments clés qu'il faut avoir en tête. Cet amendement et ces différentes modifications ne sont pas acceptables.

Premièrement, la Constitution est interprétée par la loi et le règlement sur les finances. Dans la Constitution cantonale, depuis 2004, on a cette formulation, mais c'était déjà le cas avant, qui impose l'équilibre budgétaire cantonal. Donc, il y a une interprétation constante depuis des décennies. Je vois mal pourquoi, tout à coup, on interpréterait différemment l'article 83 alinéa 1 qui dit: "L'Etat équilibre son budget de fonctionnement." Par nature, un budget de fonctionnement, il est annuel. C'est l'annualisation du budget. Donc, sous cet angle, le budget annuel doit être équilibré et on n'a pas de marge pour commencer à équilibrer sur plusieurs années. La Constitution ne nous donne pas cette marge concrètement. Donc, à moyen terme, mis à part le fait que ce n'est pas défini, ce n'est tout simplement pas possible selon notre Constitution actuelle.

Je suis allé guigner, si je puis dire, dans la Constitution genevoise, parce que la présidente de la Conférence latine des finances a aussi la notion d'équilibre du budget fonctionnel. Mais il est précisé, et ça, c'est un bout de phrase qu'on n'a pas: "en règle générale". Et puis, on explique que, quand il y a un déficit, eh bien, il faut le faire à moyen terme. Et la loi fribourgeoise a défini le moyen terme comme une législature de quatre ans. Donc, c'est bien au niveau constitutionnel qu'on a l'ouverture, mais non pas au niveau de la loi. Nous ne l'avons pas au niveau constitutionnel. Je ne veux pas faire le débat constitutionnel, mais on ne peut pas faire cette interprétation-là. Elle est vraiment, comme l'a dit M. le Rapporteur, anticonstitutionnelle.

Je précise également que les normes de la réforme du modèle comptable harmonisé (MCH2), ce sont des recommandations de la Conférence suisse des impôts. C'est une boîte à outils pour les cantons en quelque sorte. On a harmonisé la boîte à outils pour qu'on parle le même langage. Mais ensuite, chaque canton utilise les outils dont il a besoin conformément à sa structure cantonale. Un canton où on a la possibilité d'équilibrer sur plusieurs années, eh bien il prend les outils MCH2 pour le faire, de manière telle que tous les cantons qui ont cette possibilité aient les mêmes mots, les mêmes définitions et les mêmes outils. Mais nous n'avons pas cet outil de l'équilibre sur plusieurs années. Donc, on ne prend évidemment pas cet outil, si je peux dire les choses aussi simplement, dans la boîte à outils MCH2.

Enfin, sur l'alinéa 2 de l'article 40b qui parle des revenus externes: là aussi, d'abord, on a analysé si la situation financière pouvait être justifiée et qu'on pouvait ne pas tenir compte de l'équilibre avec cet article et cet alinéa. Ce n'est pas possible de le faire. Les revenus externes ne sont évidemment pas conjoncturels en tant que tels. Et puis, s'ils ne dépendent pas de nous, puisqu'ils nous viennent de l'extérieur, ils ne sont pas non plus exceptionnels. On sait qu'ils viennent, et puis, ils sont quand même en partie prévisibles. Et c'est bien parce que la Confédération nous a dit, pour, par exemple, la péréquation financière intercantonale, qu'on allait avoir une difficulté dans notre canton dans les années 2030, parce qu'il allait y avoir une chute importante de plus de 100 millions de francs, c'est bien parce qu'on a cet élément qui nous est donné par la Confédération, sur des revenus pour lesquels on ne peut pas agir nous-mêmes, que nous avons maintenant préparé. Aussi, nous avons commencé à constituer une provision pour atténuer la baisse qui sera très brutale à ce moment-là. Donc, ce n'est pas exceptionnel et ce n'est pas conjoncturel. Donc, on ne peut pas non plus s'y rallier.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). A titre personnel, je ne pense pas que les amendements déposés par le député Moussa sont recevables en l'état. On traite d'une loi sur l'assainissement des finances. Il est juste qu'on peut venir sur des modifications législatives qui touchent certaines lois qui ont une incidence directe sur ce plan d'assainissement. D'ailleurs, au point suivant, la minorité va venir avec une modification de la loi sur les impôts, en proposant d'augmenter le coefficient. C'est tout à fait légitime. En tout cas, c'est correct dans le cadre d'un plan d'assainissement. Mais là, ce que cherche à faire M. le Député Moussa, c'est de changer les règles. Ce plan d'assainissement a été élaboré dans un cadre constitutionnel et législatif qui est connu. Et on ne peut pas, dans le cadre de cet assainissement, modifier les règles. Moi, j'invite le député Moussa à déposer une motion avec ses amendements pour modifier la loi sur les finances de l'Etat. Mais, je ne pense pas qu'il soit recevable de modifier la loi sur les finances de l'Etat dans le cadre de ce plan d'assainissement. Donc, je vous propose de refuser ces amendements.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s. J'ai eu le plaisir de siéger dans la Commission des finances et de gestion, qui, comme l'ont dit les deux rapporteurs, a eu l'occasion de s'exprimer longuement sur cette question de l'exigence d'équilibre budgétaire, de faire une partie du débat qui est présenté aujourd'hui.

Ce que je constate, c'est que ce que proposent le député Moussa et le groupe socialiste, c'est une mesure structurelle, une vraie mesure structurelle, de celles qui ont été appelées en force, depuis hier, par l'ensemble de l'hémicycle. Changer la structure, c'est bien ça. C'est changer le cadre logique dans lequel on peut établir les finances de l'Etat. Alors évidemment, M. le Représentant du Gouvernement l'a rappelé, il y a les éléments constitutionnels, il y a les éléments légaux en question. Mais peut-être qu'il aurait été du rôle du Conseil d'Etat d'aller plus loin encore dans cette possibilité de changer ce corset qui empêche toute marge de manœuvre et qui oblige en premier lieu le Conseil d'Etat à nous proposer ce PAFE. Donc, en fait, dans ce cas-là, c'est bien une réflexion pertinente qui a été posée et il nous semble, à ce stade, tout à fait opportun de soutenir les amendements proposés.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). J'aimerais intervenir sur l'effet de cette proposition. J'ai l'impression qu'on accepterait un déficit qui devrait être résorbé à moyen terme. "Moyen terme". On pourrait dire trois ans, cinq ans peut-être. Or, dans ce laps de temps, il n'y a aucune projection aujourd'hui qui annonce une embellie des finances de l'Etat. Au contraire, le déficit se creuserait encore et encore et encore. Cela voudrait donc dire qu'on devrait arriver à terme, trois à cinq ans, avec des mesures qui seraient encore plus fortes que ce dont on parle aujourd'hui. Donc, c'est un engrenage à la péjoration encore et encore de l'Etat. Il faut absolument éviter cette ouverture à ce moment-là, donc, refuser cette proposition.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je me permets juste de revenir sur les deux arguments qui ont été évoqués, comme quoi l'amendement ne serait pas recevable, respectivement anticonstitutionnel, puisque ce sont des éléments que je n'ai pas abordé. Donc, il est clair que si on ne veut pas discuter du fond, on brandit le fait qu'un amendement n'est pas recevable ou anticonstitutionnel. Donc, ça, c'est la première ligne de défense, je peux l'entendre.

Bien évidemment, cet amendement est recevable, comme les autres amendements qui touchent d'autres lois, puisque la LAFE est une loi qui, par définition même, va modifier plein d'autres lois. Donc, sous cet angle-là, il n'y a aucun souci. Et puis on peut dès lors que, effectivement, l'unité de la matière est respectée, ce que j'estime être le cas ici puisque, justement, cet amendement ne touche pas un symptôme, mais l'élément structurel propre qui nous amène de débattre d'une LAFE ou d'un PAFE. C'est le fait que la loi sur les finances de l'Etat (LFE) actuelle impose un équilibre – et je reviendrai sur ce terme-là – un équilibre budgétaire d'année en année et non pas lissé sur une certaine période, qui, encore une fois, est la recommandation, non pas du groupe socialiste, mais bien de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), qui, à ma connaissance, n'est pas de majorité de gauche. Donc, c'est ça. Donc, sous cet angle-là, ça me paraît assez clair que c'est recevable.

Quant à la question de la constitutionnalité... La Constitution, comme pour n'importe quel autre élément, pose des principes, mais ne définit pas ces éléments-là. Elle pose le principe de l'équilibre budgétaire, mais ne vous dit pas qu'est-ce que ça veut dire un équilibre budgétaire, qu'est-ce que ça veut dire un déficit. Est-ce que 100 000 francs en rouge sur un budget de charges de 4 milliards de francs, c'est encore un budget équilibré? Oui ou non? Cette réponse, la Constitution, elle ne vous la donne pas. C'est le législateur, ce sont les députés, le Grand Conseil, à travers la concrétisation d'une loi, respectivement, le cas échéant, c'est une délégation de compétences au Conseil d'Etat dans un règlement d'exécution, qui définit ces éléments. Donc, évidemment, le Grand Conseil est libre de définir l'équilibre budgétaire. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien qu'il y a cet article 5 dans la LFE, qui, justement, déjà actuellement, définit l'équilibre budgétaire, mais d'une manière vraiment stricte. Et donc, là, il y a effectivement peut-être la vision politique qui entre en jeu, mais je me permets quand même de souligner qu'on en est, en dix ans, au deuxième grand programme d'assainissement, avec ces mêmes règles du jeu qu'on veut maintenir d'une manière absolument stricte, ce qui nous amènera, dans dix ans, aux prochaines mesures d'assainissement. Donc ici, encore une fois, c'est un moment où on veut vraiment – et ce n'est pas pour rien que la CFG en a débattu depuis longtemps, et je suis content d'entendre que le débat continue – commencer à penser: mais quelles sont les règles du jeu qu'on veut donner à notre Etat pour éviter ces cas de figure-là?

Donc, je vous prie vraiment, encore une fois, de suivre la recommandation de la CDF et de soutenir cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. J'aimerais rappeler à M. le Député Moussa que le problème, c'est essentiellement la croissance des charges. C'est ce qu'on doit maîtriser. On l'a mis dans le message. Sur les dix dernières années, 10,7% d'augmentation; les recettes, c'est 7,5 %. Notre programme d'assainissement tient compte de cette réalité en mettant un poids principal sur la maîtrise des charges, 70%, et 30% sur les recettes. Qu'est-ce que vous nous proposez? Finalement, c'est tordre la Constitution pour se permettre des dettes. Ce n'est pas, franchement, la meilleure manière de relever le défi de l'augmentation surdimensionnée des charges de ces dernières années. Donc, évidemment que la discussion de fond, la discussion structurelle, on peut l'avoir. Mais l'objectif ici, ce n'est pas de faire une discussion constitutionnelle, c'est de mettre en place des éléments que l'on propose par le programme d'assainissement, et sur les charges et sur les recettes, pour qu'on puisse surmonter la difficulté et, surtout, freiner l'augmentation des charges. Je crois que c'est le résumé du programme d'assainissement: freiner l'augmentation des charges.

Je précise également que la réforme du modèle comptable harmonisé (MCH2), ce sont des recommandations qui sont élaborées par la Conférence suisse des impôts et puis qui sont, en termes de hiérarchie des normes, en dessous des constitutions. Elles ne tiennent pas compte des constitutions. Ce n'est pas le problème de MCH2. C'est au-dessus. C'est la Constitution qui va définir les éléments. Une fois que vous avez défini la structure, vous avez des outils à disposition, dont MCH2. Donc, évidemment que la Conférence des finances soutient la Conférence suisse des impôts, qui sont finalement tous les administrateurs des services des contributions de Suisse qui ont élaboré techniquement ces outils. Il ne faut pas mélanger les deux niveaux. Cela ne met pas en question MCH2. Ce sont des outils à disposition. Notre Constitution définit notre structure. Et sous cet angle-là, les propositions que vous faites, elles ne sont pas tenables. Je maintiens, comme l'a d'ailleurs relevé M. le Rapporteur principal, que ces propositions ne sont tout simplement, sous cet angle, pas recevables.

Levrat Marie (PS/SP, GR). La minorité considère que l'amendement en question est recevable. On a traité d'autres lois, notamment celle d'avant – la loi sur les bourses et les prêts d'études –, qui était aussi, à mon sens, en lien avec le plan d'assainissement. Ces modifications-là touchent la loi sur les finances de l'Etat, qui est une autre loi qui n'a pas été touchée par le PAFE. Mais l'obligation d'équilibrer sur une année nous amène à traiter le plan aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle nous considérons que l'amendement est recevable sur la forme.

Sur le fond, j'abonde dans le sens de mon collègue, qui a invoqué une modification structurelle, c'est vrai. Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas réfléchir à d'autres mesures à côté. Cela ne veut pas dire que nous-mêmes, nous ne réfléchissons pas à d'autres mesures à côté. Mais ça nous permet de donner une plus grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat. Ce qu'il faut aussi savoir, c'est qu'on ne donne pas l'obligation au Conseil d'Etat de ne pas équilibrer ses budgets sur une année, mais on donne la possibilité de le faire avec un équilibre, qui est là toujours, mais qui est lissé sur plusieurs années et qui donne donc une marge de manœuvre pour finalement essayer d'équilibrer sur plusieurs années.

Non, M. le Conseiller d'Etat, on ne vous propose pas de tordre la Constitution comme seule mesure pour répondre aux problèmes financiers du canton de Fribourg. Dans les prochaines minutes, nous allons vous proposer plein d'autres éléments qui permettent, entre autres, de répondre aux besoins en ressources financières du canton de Fribourg. Donc, ce n'est pas la mesure qui va régler tous nos problèmes, mais je pense que ça pourrait permettre une certaine marge de manœuvre. Mais, effectivement, des mesures, il faut qu'il y en ait à côté. Simplement, on n'abonde pas dans le sens de vos mesures, comme j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois aujourd'hui. Je vous invite donc à accepter ces amendements.

M. le Conseiller d'Etat, vous avez aussi dit que l'interprétation de la Constitution avait été faite pendant de nombreuses années d'une manière et puis qu'elle a été, en fait, codifiée par la loi. Eh bien, ce serait aussi l'occasion de changer l'interprétation. Vous savez sûrement, comme moi, que les interprétations changent d'après les années et que si on veut codifier une autre interprétation de la Constitution, qui est aussi constitutionnelle à notre sens, eh bien, il faut changer la loi. Et c'est la raison pour laquelle cet amendement a été déposé.

Je vous invite donc, au nom de la minorité de la Commission, à soutenir les amendements présentés.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vais juste terminer en disant que la situation financière de l'Etat, aujourd'hui, n'est pas engendrée par une situation conjoncturelle ou d'éventuels besoins financiers exceptionnels. Et ce seraient ces éléments-là qui permettraient de présenter un budget déséquilibré. Mais là, on n'est vraiment pas dans ce cas de figure. Et de fait, on ne respecte pas la philosophie, pour moi, de la Constitution qui, à l'alinéa 1, donne le grand principe d'équilibre du budget. Donc, à mon avis, ce n'est pas correct d'accepter de tels amendements.

- > Au vote, la proposition du député Moussa, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 66 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition du député Moussa:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bündel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 66.*

Art. 40a al. 1 (modifié)

- > Au vote, la proposition du député Moussa, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 66 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition du député Moussa:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 66.*

Art. 40b al. 2 (modifié)

- > Au vote, la proposition du député Moussa, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 66 voix contre 34. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition du député Moussa:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/

PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 66.*

S'est abstenu:

Hauswirth Urs (SE,PS / SP). *Total: 1.*

II. Modifications accessoires: 8. Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) du 06.06.2000

Art. 2 al. 1bis (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Nous allons commencer avec le premier amendement de la minorité déposé en lien avec les impôts, donc la loi sur les impôts cantonaux directs. A l'article 2 al. 1bis, l'amendement vise à fixer dans la loi le coefficient cantonal de l'impôt à 100% au minimum. Actuellement, le coefficient est décidé chaque année par le Grand Conseil, mais sur proposition du Conseil d'Etat. Je voulais aussi rappeler que seul l'impôt sur le revenu est inférieur à 100%, car il se situe, comme vous le savez, à 96%, tandis que les impôts sur la fortune des personnes physiques et sur le capital et le bénéfice des personnes morales se situent, quant à eux, à 100% des taux de base.

La majorité de la CFG a considéré que la pratique actuelle devait être maintenue, car elle est plus souple et laisse une marge de manœuvre plus importante pour le législatif comme pour l'exécutif. Avec un coefficient fixé à 100%, cela laisserait une possibilité de dépenses supplémentaires pour le Conseil d'Etat alors que, précisément, la majorité de la CFG estime que l'on a un problème de maîtrise des charges.

Aussi, je vous recommande de rejeter l'amendement de la minorité.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 2 al. 1bis de la loi sur les impôts cantonaux directs, la minorité de la CFG propose de fixer le coefficient d'impôt cantonal au minimum à 100%. La minorité est consciente de la volonté du Conseil d'Etat de faire des mesures fiscales un tabou dans le cadre de l'assainissement et le regrette. Lors des débats pour la diminution du coefficient d'impôt cantonal à 96%, le Conseil d'Etat avait cependant bien mentionné qu'elle n'était que temporaire. Nous nous retrouvons donc quelques années après, avec une situation financière compliquée mais pas de retour au coefficient de 100% en vue. Les promesses faites, non seulement aux députés, mais surtout à la population, n'ont donc pas été tenues.

Concernant la mesure en tant que telle, elle impacterait de manière plus importante les revenus plus importants puisque, vous le savez, le taux d'impôt est progressif. Ainsi, les personnes qui ont profité de la bonne santé financière du canton ces dernières années devraient maintenant contribuer de manière plus importante. C'est toujours la comparaison qu'on fait pour la classe moyenne. Sachez que la classe moyenne va être plus soutenue par une augmentation des subsides pour les primes d'assurance-maladie que par une baisse d'impôts. Ces baisses d'impôt-là n'aident en aucun cas la classe moyenne.

En outre, la proposition d'amendement faite aujourd'hui permettrait une plus grande latitude au Conseil d'Etat pour, notamment, supprimer des coupes qui ont été annoncées dans le plan d'assainissement, et d'ailleurs en dehors aussi. Elle serait surtout un levier important en vue de supprimer les réductions de dépenses prévues dans le domaine de l'éducation, de la santé et du social pour n'en citer que quelques-uns.

La minorité de la CFG vous propose donc d'accepter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. En abordant la loi sur les impôts cantonaux directs dans le programme d'assainissement, vous avez deux articles qui sont les éléments qu'on propose: celui sur les frais de déplacement et celui sur la progression à froid. Ce sont des éléments, évidemment, de recettes fiscales. Donc, quand M^{me} la Représentante de la minorité dit que les mesures fiscales sont un tabou, eh bien non, puisqu'il y en a là déjà deux, et pas des moindres, qui proposent des mesures en la matière.

Je reprends également les propos de M. le Rapporteur. Nous avons essentiellement un problème de charges. J'en ai parlé tout à l'heure et ça n'a pas changé depuis. On fait un effort sur les charges et un effort sur les recettes qui passe précisément par ces articles en matière fiscale.

Après, on peut toujours discuter. Est-ce que c'est le coefficient? Est-ce que c'est la progression à froid? Est-ce que ce sont les barèmes? On peut aussi augmenter les barèmes – cela touche les communes et les cantons. On peut bloquer ou maintenir à un certain niveau l'adaptation de l'inflation par le biais de la non-compensation de la progression à froid ou augmenter le coefficient. Ce sont des moyens que nous avons à disposition. Le Conseil d'Etat a fait son analyse globale, on a un programme d'assainissement et on fait ces propositions-là, à savoir celles qui sont contenues maintenant sous cette loi, parce qu'elles nous permettent une maîtrise de la situation, en augmentant les recettes en la matière, de manière indirecte, sur des éléments plus ciblés, et qui permettent, avec les éléments qui ont été relevés, de maintenir la pression, plutôt sur les charges que sur les recettes, ce qui serait évidemment le cas si on allait directement sur le coefficient. Donc, c'est un élément important.

On s'oppose à bouger ce coefficient non pas parce que c'est un tabou, mais parce que le dispositif que nous avons proposé prévoit des augmentations en matière fiscale sous un autre angle de vue et cela a aussi des répercussions, mais d'une autre manière qui nous semble tout à fait aussi logique et soutenable. Donc, non à cette proposition d'amendement de revenir au coefficient à 100%.

Bonny David (PS/SP, SC). Je vous rappelle que ce taux de coefficient de l'impôt cantonal est passé de 100 à 98% lorsqu'on a eu la période du Covid. Puis, ensuite, de 98 à 96% avec le début de la guerre en Ukraine et, surtout, la crise énergétique. Le responsable des finances de l'époque avait dit à ce moment-là que ce coefficient serait évidemment revu et que, vu la situation, on y reviendrait chaque année. S'il n'y avait pas eu le Covid, ni la crise énergétique, le taux serait certainement et très probablement aujourd'hui à 100%. Donc, aujourd'hui, on n'a pas le Covid, enfin plus de la même manière, et la crise énergétique est passée, donc on devrait être à 100%.

On l'a entendu hier: on a diminué les subventions cantonales pour les élections parce qu'on n'était plus en période Covid. Donc, il faut aussi une certaine cohérence. On parle d'austérité, on parle de plan d'assainissement, on parle de mesures structurelles et non conjoncturelles. Donc, c'est incompréhensible que le Conseil d'Etat ne revienne pas à ce taux historique. Et ce n'est pas un crime de lèse-majesté que de demander son retour. Cela permettra une amélioration nécessaire – et on ne fait que l'entendre depuis maintenant deux jours – des finances cantonales et engranger ainsi 40 millions de francs par année.

Dès lors, je ne peux que vous inviter à soutenir cet amendement.

Ingold François (VEA/GB, FV). On arrive au grand tabou, même si M. Siggen dit que ce n'est pas un tabou. Effectivement, il y a des augmentations d'impôts, mais elles sont plus cachées ici. Je pense qu'une augmentation d'impôts visible aurait pu être la clé du consensus entre la gauche et la droite. Malheureusement, ça n'a pas été le cas et je le regrette. Une augmentation du coefficient d'impôt à 100 % peut également être quelque chose de temporaire. On pourrait très bien l'inscrire sur trois ans, parce qu'on est dans une situation qui est délicate, et le faire maintenant.

Moi, ce sur quoi j'aimerais revenir, c'est que souvent, j'entends de la part de la droite que l'augmentation du coefficient d'impôt est une augmentation inabordable pour la plupart des familles. Je l'entends. Le salaire moyen dans le canton de Fribourg est de 6393 francs par mois. Si on multiplie ça par 13, nous arrivons à 83 000 francs par année. Le salaire moyen, le revenu moyen des habitants du canton de Fribourg, est donc de 83 000 francs par année. Si on déduit 12 000 francs pour les déplacements, parce que c'est quelqu'un qui a besoin de sa voiture, si on enlève 5000 francs pour les assurances-maladies et puis deux, trois petites choses qu'on peut encore déduire, on arrive à 60 000 francs. Avec 60 000 francs de revenu imposable, une personne seule payera 5093 francs avec un coefficient à 96% et 5305 francs avec un coefficient de 100%. C'est une différence de 208 francs. C'est de ça qu'on parle! 4% de coefficient d'impôt pour la moyenne cantonale, pour une personne seule, sans enfant, c'est 200 francs de différence; pour une personne mariée avec trois enfants, c'est 105 francs de différence. Donc, juste pour être clair, vous vous battez pour ces 4% de coefficient – je l'entends, je n'ai pas de problème –, mais ça ne va pas péjorer les plus faibles revenus puisque pour le salaire médian qui est de 6393 francs par mois, il s'agit, par année, d'une différence de 200 francs pour une personne seule et de 100 francs pour un couple marié.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. J'aimerais simplement rappeler, comme on l'a fait déjà plusieurs fois, qu'augmenter les recettes, ce n'est pas la solution. La solution, c'est de maîtriser les charges. Le Conseil d'Etat fait une proposition au niveau des recettes, mais elle est inférieure, évidemment, parce que ce n'est pas d'abord l'objectif qui est visé. L'objectif, c'est de maîtriser nos charges. Et c'est pour ça que la mécanique et toute la construction du PAFE répondent à cette volonté de mieux maîtriser nos charges.

Mener un combat pour augmenter les recettes et dire que c'est un compromis sur lequel on peut tous s'entendre... Oui, alors on augmente l'impôt, on paie tout et on continue de dépenser sans regarder! Mais c'est ce qu'on veut éviter. Et c'est, dirais-je presque, la quintessence du programme. Ce n'est pas agréable, j'en conviens totalement. C'est difficile, on doit faire un effort, on réserve des éléments, on freine des croissances... Mais c'est néanmoins l'objectif de ce programme et c'est l'effort

que nous vous demandons de soutenir. Donc, je ne fais que répéter l'opposition du Conseil d'Etat à cette proposition de 100% du coefficient. Ce qui ne veut pas dire que le coefficient est un tabou, mais il y a peut-être, dans la situation actuelle – et c'est notre proposition –, un autre engagement à avoir pour maîtriser la situation.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant la maîtrise des charges, ce qu'il faut dire, c'est qu'on a déjà des besoins qui, sans le PAFE, ne sont à mon sens pas remplis: lutte contre les violences conjugales, les subsides pour les primes d'assurance-maladie – on attend d'ailleurs toujours une réponse à l'initiative qu'on a déposée. Ces charges-là et ces défis-là, à mon sens, ne sont déjà pas couverts. On ne parle pas, au sein de la minorité, de ne pas maîtriser les charges, mais on veut qu'en fait le Grand Conseil revienne sur les baisses fiscales qui ont été effectuées ces dernières années. Puis, après, on discutera. Mais là, pour l'instant, il n'y a aucun pas qui est fait dans ce sens.

Au niveau de l'augmentation liée à l'augmentation du coefficient d'impôt, vous l'avez entendu de mon collègue Ingold: elle n'est pas décisive pour les revenus modestes ni pour la classe moyenne. Et en fait, vous savez bien l'effet qu'a une augmentation d'impôt puisque l'impôt est progressif. Donc, c'est une contribution plus importante des hauts revenus du canton de Fribourg. Je l'ai dit avant, la classe moyenne n'est pas soutenue par des baisses d'impôts; elle est soutenue par l'augmentation des subsides pour les primes d'assurance-maladie et d'autres prestations que fournit l'Etat. C'est pour ça qu'on propose de renforcer ces prestations-là et de revenir aux coefficients d'impôts qui prévalaient il y a juste quelques années.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je trouve qu'on oppose trop, aujourd'hui, les bas revenus, la classe moyenne et les contribuables à hauts revenus. Lorsque j'entends dire que les gros revenus ont bénéficié de la situation actuelle, je veux quand même dire que nous bénéficions aussi de l'apport des gros revenus. On doit aussi, probablement, en tenir compte. On doit voir l'ensemble de la population. Les hauts revenus en font partie et, qu'on le veuille ou non, le canton bénéficie aussi de ces apports.

On parle aussi beaucoup de soutenir la classe moyenne. Si, par la suite, nous acceptons la renonciation à la compensation des effets à froid, c'est la classe moyenne qui sera touchée le plus durement. En plus, vous voulez ajouter encore l'augmentation à 100% d'impôt cantonal. Vous voulez soutenir la classe moyenne alors qu'au contraire, c'est elle qui sera le plus durement touchée par ces deux mesures si elles sont acceptées.

M. Ingold, j'entends bien: on aurait pu fixer l'augmentation du coefficient à trois ans, pourquoi pas. Mais l'amendement, tel que déposé, n'inscrit pas de durée. On parle bien d'inscrire dans la loi un coefficient de 100% au minimum. Donc, s'il est accepté, il n'y a pas la possibilité de limiter ceci pour trois ans.

La majorité est favorable au maintien de la situation actuelle.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 65 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre /

Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 65.*

Art. 27 al. 1, al. 2 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Le Conseil d'Etat propose d'accepter une déduction maximale pour les frais de déplacement nécessaires entre le lieu de domicile et le lieu de travail à 8000 francs au maximum par année contre 12 000 francs actuellement. Les recettes supplémentaires estimées s'élèvent à 5 184 000 francs par année pour l'Etat et à 4 320 000 francs pour les communes.

Nous traiterons aussi d'un amendement de minorité qui vise à plafonner la déduction non pas à 8 000, mais à 4 000. Cette proposition est rejetée par la majorité de la Commission car elle pénalise fortement les salariés vivant dans les régions périphériques dans lesquelles, justement, l'offre en transports publics est faible. Et cet amendement, de mon point de vue – je le traite directement –, porte atteinte à la capacité contributive des personnes qui doivent se déplacer loin pour regagner leur lieu de travail. Donc, la majorité de la Commission accepte le principe de réduire à 8000 francs la déduction maximale telle que proposée par le Conseil d'Etat mais rejette l'amendement qui vise à réduire encore cette déduction maximale à 4000.

Levrat Marie (PS/SP, GR). La minorité de la CFG propose donc de plafonner les frais de déplacement déductibles à 4 000 francs pour la raison suivante: l'abonnement général se monte environ à 4000 francs, ce serait donc équivalent.

Maintenant, je tiens à souligner que la minorité de la CFG est évidemment consciente du fait que les transports publics ne permettent pas à tout un chacun de se rendre à son travail et que bon nombre de personnes doivent prendre la voiture. Les déductions fiscales ont toutefois un impact plus important sur des revenus qui sont plus élevés puisque les impôts sont progressifs, on l'a dit. Donc on juge que dans la situation financière qui est celle du canton de Fribourg actuellement, la proposition est adéquate. Elle permettrait d'obtenir un montant supplémentaire pour le canton et les communes. La minorité de la CFG propose donc d'accepter l'amendement.

Concernant l'amendement de mon collègue Mesot, la minorité ne va pas s'y rallier. Je crois que si on veut aider la classe moyenne, on ne passe pas principalement par les déductions d'impôts, on passe par l'augmentation des primes d'assurance-maladie, par un soutien plus important, par les prestations de l'Etat. Mais lorsqu'on fait des déductions pour frais professionnels, le soutien est plus important, de fait, aux revenus plus élevés parce que l'impôt est progressif. Donc, c'est la raison qui nous motive à vous proposer de refuser l'amendement qui va être présenté par mon collègue.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons fait le choix, au niveau du programme d'assainissement, de répartir sur plusieurs domaines des efforts pour nous permettre de surmonter les difficultés. Celui-ci en est un.

Au niveau des personnes qui prennent leur véhicule, les automobilistes, on diminue la capacité de déduction. On peut trouver 36 raisons pour dire non: région périphérique, etc. Je comprends cela et je l'ai déjà dit: ce n'est de toute façon pas agréable. Mais on fait un effort, comme d'autres dans d'autres domaines.

On a déjà avancé dans ce programme d'assainissement. Sortir cet élément maintenant et dire non, il ne faut pas y toucher, ça me paraît quand même peu solidaire avec les autres domaines. On parlait du personnel hier, pour lequel le Grand Conseil a décidé aussi de demander l'effort correspondant, en tout cas en termes de symétrie des sacrifices. On peut aussi dire que dans ce domaine, il y a cette volonté-là et le Conseil d'Etat propose de réduire à 8000 francs, ce qui représente quand même 30 kilomètres aller-retour. Donc ça fait quand même, si vous prenez un compas autour de grands centres qui rassemblent des personnes, une bonne couverture cantonale, moindre que celle de 12 000 kilomètres, je le reconnais, qui est 45 kilomètres

aller-retour. Mais là, on a une couverture qui est quand même, à notre sens, supportable. C'est une réduction, oui. Et on comprend que ça désavantage des régions périphériques. Mais c'est un effort sous cet angle solidaire et il est supportable selon nous. Cela participe aussi de cette cohérence d'ensemble.

Je précise également que l'article 27 al. 2 corrige un élément lié au fait qu'on a mis un plafond. Mais le plafond de 12 000 permettrait de tenir compte des frais effectifs, alors qu'avec un plafond, ça ne peut plus être le cas. Cette correction du 27 al. 2 aurait dû être faite quand on a introduit le plafond de 12 000, ce qui n'a pas été fait. Donc c'est une correction, je dirais presque, indépendante de la proposition qu'on vous fait. Donc, l'amendement qui le trace me semble faire une erreur en la matière. Ce n'est pas cet alinéa-là qu'il faut tracer puisqu'il corrige une lacune actuelle. En revanche, je comprends bien la proposition qui est faite de ne pas tenir compte des 8000 et puis de revenir à 12 000 – j'y ai répondu.

Je vous invite donc à suivre la proposition du Conseil d'Etat et de la CFG à 8000 francs. C'est un effort qu'on peut demander, il n'est pas exagéré. Et puis, il permet aussi, pourrais-je dire, une contribution d'un autre type de population.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Cet amendement, déposé avec mon collègue Eric Collomb, vise à laisser cet article inchangé, c'est-à-dire: on trace l'alinéa 1 qui traite des 8000 francs, on laisse à 12 000; et pour l'alinéa 2, on laisse aussi de lettres a à c, et non pas lettre c. Voilà.

Quelques explications. Tout d'abord, je ne suis pas du tout concerné par cet objet. Je pourrais vulgairement dire: "Je pourrais m'en foutre." Mais je suis, malgré tout, écœuré et très touché par ce qui est proposé. Pour moi, ce n'est pas correct. Alors, vous allez me dire: "Si tu t'en fous, pourquoi tu te bats contre cette diminution?" Eh bien, tout simplement parce qu'en 2019, M^{me} la Présidente, j'étais à votre place et j'ai dû départager sur une motion identique au sujet que nous traitons maintenant. Et la façon dont j'ai tranché – c'était en février, c'était ma première séance, le premier jour de ma présidence – et la façon dont j'ai tranché, ça équivalait à un refus de la motion. Alors, sur le moment, j'ai refusé, j'ai dit: "Parfait, c'est très bien." Et je n'avais pas saisi, à ce moment-là, quand je suis parti d'ici, l'importance de ma décision. Et suite à ça, j'ai reçu une quantité de retours positifs de personnes concernées. Et ces personnes concernées, je vous rassure, M^{me} Levrat, ce n'étaient pas des cadres de multinationales, ce n'étaient pas des fonctionnaires haut placés à l'Etat, c'étaient des petites gens. Ces petites gens qui ont principalement des revenus assez bas. Et cette décision-là, ce que vous avez mis, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, dans ce PAFE, ce n'est tout simplement pas correct envers les régions périphériques.

Cette mesure impacte les petits revenus, cette mesure pénalise les régions périphériques. Combien de fois n'ai-je pas entendu, lors d'assemblées dans mon district en Veveyse: "Mais c'est loin!" Ah ouais, c'est loin. Mais quand on vient dans le nord, c'est loin aussi. Si c'est loin, j'ai envie de vous poser les questions suivantes, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues: lorsque, par exemple, vous avez une séance au château de Châtel-Saint-Denis, utilisez-vous les transports publics? Je vous laisse y répondre. Est-ce que, par exemple, lorsque vous avez une assemblée à Remaufens – j'ai pris Remaufens parce que j'ai vu que dernièrement, il y a un parti qui y a tenu son congrès – vous y allez en voiture? Je pose la question. M. le Conseiller d'Etat, vous avez dit que pour vous, 15 kilomètres, ce n'est pas grand-chose. M. le Conseiller d'Etat, je vous dis: 15 kilomètres, depuis Remaufens, vous allez jusqu'à Vaulruz. Vous n'allez pas plus loin. Donc, ceci n'est pas correct.

Vous avez parlé de l'alinéa 2 qui pourrait être modifié. Mais si vous appliquez déjà, actuellement, ce qui est demandé, peut-être avec des contrôles plus insistants, vous verrez qu'on peut facilement voir s'il y a des personnes qui en profitent. Donc, vous ne devez pas dire que ça n'impacte pas grand monde.

De tous ceux qui vont voter non à notre amendement, je vous pose encore cette question: comment êtes-vous venu ce matin ici? Si votre réponse est: je suis venu, ce matin, en voiture – mais vous avez certainement une bonne excuse pour être venu en voiture –, eh bien c'est que vous vivez la situation que tous les jours ces petits salaires dans les régions périphériques vivent. Vous vous mettez dans leur peau. Donc, je vous demande franchement de voter oui à cet amendement, en pensant aux familles modestes.

Bronchi Laurent (VEA/GB, SC). Je ne vais pas vous parler de PAFE, mais surtout de PIF pour "Proposition intelligente et fertile".

En effet, la proposition du Conseil d'Etat va dans le bon sens, aussi bien au niveau de l'équité fiscale que de la lutte contre le réchauffement climatique. Le tout en assurant des recettes supplémentaires pour les caisses de l'Etat.

Une étude récente de l'EPFL démontre le fait qu'un niveau élevé du seuil de déductibilité des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail a des conséquences directes sur l'aggravation du dérèglement climatique. En résumé, ces seuils n'incitent pas les personnes ayant recours aux transports individuels motorisés à un report modal sur des moyens de transport moins polluants, tels que les transports publics, même lorsque ces derniers sont accessibles. L'étude va plus loin: elle chiffre également les gains que les cantons et les communes pourraient réaliser en abaissant ce seuil à 3000 francs. Pour le canton de Fribourg, c'est un gain de près de 15 millions, idem pour les communes.

L'amendement de la minorité propose d'aller plus loin que ce seuil de 8000 francs proposé par le Conseil d'État, plus loin donc vers l'équité, en fixant le seuil à 4000 francs. Chiffre qui n'a pas été choisi au hasard puisqu'il correspond, comme l'a rappelé ma collègue Marie Levra, au prix d'un abonnement général. Voilà un bel exemple de stratégie win-win, gagnant-gagnant, bon pour le climat et les caisses de l'État. Elle déroge au principe du pollueur-payeur en proposant une vision plus positive, celle du non-pollueur-bénéficiaire. Il n'est pas question de dire ce qui est vertueux ou pas. Mais, dans les faits, nos choix individuels ont des incidences sur les enjeux collectifs. Ainsi, une personne ayant décidé de résider en milieu urbain ou périurbain limite-t-elle son impact environnemental, bien souvent avec des conséquences financières, car les personnes ayant fait le choix d'habiter près des lieux centraux, et donc généralement de leurs lieux de travail, sont pénalisées par des loyers plus élevés, avec une fiscalité moins intéressante faute de déduction fiscale possible au-delà du montant plafonné des frais de transport en commun. Vous l'aurez compris, je vous demande d'accepter l'amendement de la minorité.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). J'aimerais juste apporter une petite réflexion complémentaire aux propos tenus par le député Roland Mesot tout à l'heure, puisque j'étais l'auteur, avec mon collègue syndic de Bulle, de la motion de l'époque, ce qui mérite quand même d'être soulevé. Nous demandions tout simplement un plafonnement raisonnable pour ces déductions fiscales.

Wir wollten eine vernünftige Plafonierung für den Pendlerabzug.

"Vernünftig", raisonnable, ça veut dire: quelque chose qui se situe en moyenne. Certains cantons qui sont un peu plus sévères que le canton de Fribourg prévoient de plafonner au niveau du prix d'un abonnement général des CFF de deuxième classe, donc environ 4000 francs. D'autres cantons vont jusqu'à 7000, 8000 francs. Des cantons ruraux comme Berne, par exemple, Saint-Gall aussi, ont relevé le plafonnement à 8000 francs. Les cantons les plus généreux sont dans ces ordres de grandeur. Le canton de Fribourg, avec 12 000 francs, bat tous les records. C'est tout simplement une incitation à prendre la voiture, même là où ça serait raisonnable de prendre les transports publics. Je vous donne juste un exemple: une personne qui habite à Corminboeuf et qui travaille dans un office fédéral à Ittigen – et ça, c'est un exemple qui est réel, c'est une connaissance que j'avais: alors, c'est vrai qu'il gagne à peu près 30 à 45 minutes en prenant la voiture tous les jours plutôt que de prendre le train. Alors est-ce raisonnable, alors qu'il contribue tous les jours aux bouchons à Fribourg et à Berne, qu'il puisse déduire 12 000 francs de son salaire? Est-ce que c'est juste? Moi, je considère que non. Tous les autres cantons, ruraux aussi, considèrent que non: un plafonnement comme ça n'est pas raisonnable. On plafonne au maximum à 8000 francs dans notre pays. Il y a juste les Grisons, avec des distances encore infiniment plus importantes que notre canton, qui plafonnent à 9000 francs. Donc 8000 francs, ce n'est pas une hérésie, c'est quelque chose de très généreux. C'est déjà le maximum de tous les autres cantons.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). J'interviens essentiellement concernant l'amendement Mesot.

Tout d'abord, je suis extrêmement sensible à ce qui est dit sur le fait que pour certains salariés, il est difficile de pouvoir faire des trajets avec les transports publics. Se pose là-dedans toute la question de l'organisation du territoire et du rapprochement du lieu de travail avec le lieu de domicile. C'est un enjeu important pour le futur qui mérite une autre attention. En deuxième lieu, tout ce PAFE est un équilibre. Nous disons qu'il est insuffisant, il n'aborde pas les enjeux du futur et il n'apporte pas de solution pour des tas de domaines.

En même temps, nous acceptons, à notre corps défendant, un certain nombre d'augmentations fiscales pour toute la population, en pensant que le taux d'impôt progressif doit être complètement refondu. On en a discuté plusieurs fois dans ce cénacle et il a toujours été refusé. Il n'empêche que nous considérons que c'est un effort qui peut être demandé parce que, pour la population, est-ce plus important d'avoir une déduction ou de trouver de la santé tout près ou de pouvoir être accompagnée correctement quand elle passera sa vieillesse à la maison ou d'être soutenue pour pouvoir trouver une place d'apprentissage, pour pouvoir payer ses assurances-maladies? Et c'est ce point-là qui nous importe. Et aujourd'hui, ce PAFE n'est pas acceptable parce qu'il ne répond pas à ces éléments-là. Mais nous faisons quelques efforts, qui, évidemment, toucheront aussi les gens que nous représentons, mais nous vous demandons quand même de les accepter.

Seewer Bojan (Le Centre/Die Mitte, SE). Ich spreche im eigenen Namen. Meine Interessenbindung: Ja, ich wohne in der Peripherie, und ja, ich gehe mit dem Auto zur Arbeit. Für mich vorneweg, ich sage es klar: Ich unterstütze den Vorschlag des Staatsrates, die Plafonierung bei 8000 Franken erscheint mir vernünftig. Was ist das eigentliche Problem? Mehr ÖV, das stelle ich zumindest hier im Kanton fest, heisst nicht unbedingt, dass die Leute, die Auto fahren, das Auto verkaufen. Es braucht ÖV, aber es braucht auch Umdenken. Ich bin grundsätzlich dafür, dass man Anreize schafft, um eben auf den ÖV umzudenken. Das eigentliche Problem sind die fehlenden Arbeitsplätze - nehmen wir den Sensebezirk. Wie haben sehr viele, die in die Nachbarkantone verschoben, weil die Arbeitsplätze fehlen. Und wie macht man das? Mit ÖV? Dieser ist im unteren Sensebezirk sehr gut ausgebaut. Oder man nimmt das Auto - für die komplette Fahrt nicht zu begrüssen. Oder man steigt dann auf den ÖV um. Damit das gelingt, braucht es Parkplätze in den Ballungszentren. Wir haben zu wenig Parkplätze und diejenigen, die wir haben, sind extrem teuer.

Zu der Frage der Peripherie: Ich wohne in der Peripherie, in einer Viertelstunde bin ich in der Stadt. Darf man da noch von Peripherie sprechen? Wie sieht das aus mit Leuten, die im Homeoffice arbeiten, die auch in der Peripherie wohnen? Wie wird das deklariert? Das ist ein anderes Feld. Ich behaupte jetzt einmal, dass nicht alle immer sauber deklarieren. Wie kann man das kontrollieren? Das sind alles Fragen, die ich mir in diesem Kontext stelle.

Ja, ich gestehe ein, ich habe das Privileg, dass ich persönlich in der Region arbeiten kann, ich gestehe ein, dass wir Parkplätze zur Verfügung stellen sollen, Park and Ride. Ich bin dafür, dass wir Arbeitsplätze schaffen hier im Kanton, damit die Leute nicht pendeln müssen und dass wir den ÖV weiter ausbauen und damit auf Anreize setzen.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je me sens une âme de fiscaliste aujourd'hui et je reviendrai avec mes chiffres si vous êtes d'accord.

Si on reprend les chiffres et qu'on part d'un revenu imposable de 60 000 francs pour une personne seule avec deux enfants, la différence entre une déduction de 8000 ou 12 000 francs, c'est 400 francs par année. Pour quelqu'un qui est dans la même situation avec un revenu imposable de 100 000 francs, il s'agit de 450 francs de différence. Juste pour qu'on sache de quoi on parle. Donc, on ne parle pas de milliers de francs. On parle d'entre 400 et 450 francs. Et je suis d'accord, entre 400 et 450 francs, quand on doit tirer le diable par la queue, quand on a deux enfants – et on sait que les enfants ça coûte extrêmement cher – et qu'on doit vivre seul dans un petit appartement et essayer de faire tourner le ménage, 400 francs, ça peut faire la différence et je l'entends tout à fait.

Ce que j'entends aussi, c'est le problème de desserte. Et c'est vrai, étant moi-même, je l'espère, bientôt bourgeois de Châtel-Saint-Denis, j'ai conscience qu'il y a une très grande difficulté quand on habite dans le sud du canton. Et c'est vrai qu'il y a un vrai problème de desserte. Et actuellement, c'est une vraie difficulté. Si on est infirmière à l'HFR et qu'on habite dans le sud du canton, il y a une vraie difficulté pour se déplacer. Ce n'est pas que ce n'est pas idéal, je pense que ce n'est pas possible. Donc, je vous entends. Et puis, bien entendu, on peut aller dans cette direction-là. J'aimerais également dire que quand j'ai une séance dans le sud du canton en lien avec le Grand Conseil, pour ma part, c'est le secrétariat du Grand Conseil qui me paie mon déplacement.

Et puis, avant de passer à la suite, je suis personnellement concerné par l'objet vu que je travaille à la Chaux-de-Fonds et en train, Fribourg-Chaux-de-Fonds, ça dépasse toute notion de patience.

Vous avez parlé, M. Mesot – et j'ai été très sensible à ça – de soutenir les plus petits salaires. Et vous avez parlé de cette infirmière qui habite dans le sud du canton avec ses enfants. Cette infirmière, on va dire qu'elle est en classe 19. Et il se trouve qu'en classe 19, au tout début de sa carrière, elle touche le salaire médian du canton de Fribourg, à savoir 6300 francs par mois, ce qui représente à peu près 83 000 francs de revenus. Qu'est-ce que ça représente, le ralentissement des paliers? Chaque palier, c'est 200 francs par mois. Déplacer les paliers du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre, ça représente 9 paliers, ça représente 1800 francs par année. Donc, si vous voulez vraiment soutenir l'infirmière du sud du canton, peut-être que ce n'est pas sur cet objet où elle va gagner 400 francs, mais peut-être que c'est sur le déplacement des paliers où elle va perdre 1800 francs. Donc, moi, ce que je vous propose quand même, c'est quand vous prenez langue avec ces personnes, dites bien que vous avez gagné 400 francs, mais vous les avez péjoré également de 1800 francs.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Je prends la parole rapidement pour répondre à quelques éléments. Là, on discute de la seule petite proposition qui émanait de notre groupe et qui a été retenue dans ce PAFE. Toutefois, cette proposition a même été affaiblie parce qu'on demandait d'abaisser encore davantage le seuil. Si on enlève cet élément, on déséquilibre encore davantage le soi-disant équilibre de ce plan d'assainissement.

Pour rebondir sur quelques propos de mon cher collègue Mesot, on n'interdit rien du tout. On n'a aucun ressentiment contre les gens qui doivent prendre la voiture pour aller travailler. Bien sûr que l'on ne choisit pas toujours où l'on doit travailler. Bien sûr qu'on n'a pas toujours envie de déménager à proximité de son travail. Il n'y a pas de souci. J'habite moi-même à Lentigny, on ne peut pas dire que c'est un grand centre. Et cela m'arrive aussi de devoir prendre la voiture pour aller à des séances du Grand Conseil. Vous voyez, même quand on est vert on peut faire preuve de pragmatisme. Donc, ce n'est vraiment pas, encore une fois, une interdiction. On veut juste moins encourager les gens à faire des distances, moins encourager fiscalement ces distances importantes. Entre parenthèses, on encourage aussi les gens à travailler en dehors du canton avec le seuil que l'on a actuellement. Donc, c'est aussi quelque chose d'intéressant pour ça.

Et pour répondre à votre question, je suis venu en vélo électrique aujourd'hui. Mais, comme je l'ai dit, ça m'est aussi arrivé de venir en voiture et ce n'est vraiment pas le problème.

Je pense qu'il faut vraiment refuser cet amendement. C'est quelque chose de pragmatique et de nuancé que d'abaisser le seuil de déduction des trajets qui est actuellement, à notre sens, trop élevé, surtout au regard de ce que l'on peut déduire pour les trajets faits en train ou en bus.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'ai envie de répondre au collègue Mesot: moi, je suis venu en train ce matin, mais j'aimerais vous dire encore autre chose. J'ai travaillé à Zurich; j'allais à mon travail à pied. J'ai travaillé au Tessin; j'allais à mon travail, à Chiasso, à vélo. J'ai habité et j'ai travaillé à Bâle; j'allais en tram. J'ai travaillé dix ans à Berne, depuis Grolley, et j'allais toujours, toujours en train, uniquement en train.

Et comme l'a dit le collègue Thierry Steiert, vous êtes parfois presque un peu victime de faire l'effort d'utiliser les transports publics. Tout d'abord, pour faire ça, on choisit un endroit où on va habiter en fonction du lieu de travail. J'ai eu de la chance, mais j'ai fait aussi l'effort de les trouver, ce lieu de travail et ce domicile qui correspondaient. C'était très important. J'ai constaté la même chose que disait le collègue Thierry Steiert: je trouve parfois terriblement injuste que ceux qui font l'effort – et j'ai toujours fait l'effort. Par exemple, pour Grolley-Berne, je pouvais déduire 1500 francs par année et j'avais un voisin qui pouvait déduire 15 000 parce qu'il allait en voiture. Donc, l'essence lui était payée indirectement par les impôts qu'il ne payait pas. Et celui qui faisait l'effort, lui, eh bien ma foi, il n'avait que ça, tant pis pour lui. S'il avait déjà l'esprit de prendre les transports publics et de faire un effort, il n'était pas récompensé. Et ça, il faut aussi une fois le dire. Parce que dire simplement: c'est la classe moyenne, c'est les plus faibles qu'on va pénaliser, c'est faux. C'est aussi une des classes aisées, des gens qui ont tout à fait les moyens, qui prennent leur voiture parce qu'ils ont envie de rejoindre en voiture leur lieu de travail. Et ça, il faut aussi oser le dire une fois.

Personnellement, je ne vais bien sûr pas soutenir votre amendement. Par contre, j'ai décidé de faire l'effort de soutenir de A à Z le PAFE. Au fond de moi, j'aurais presque envie d'écouter les Verts et de dire: on va aller à 4000 francs. Ce ne serait pas exceptionnel, parce que dans beaucoup de cantons, ils le font. Mais je vais en rester aux 8000, en me disant qu'on fait un effort médian.

Mais, par contre, je vous recommande, vous tous, d'accepter le principe du PAFE, comme le dit le Conseil d'Etat. Et je pense que 8000 francs, c'est correct. Cela permet d'aller rejoindre un périmètre de 30 kilomètres. Donc, c'est tout à fait de l'acceptable. Et ça va dans le sens de l'équilibre qui nous est présenté durant toute cette semaine ici au Grand Conseil. Si on déséquilibre ça, il faudra retrouver ailleurs des moyens financiers. Et dans ce sens-là, je vous recommande de voter contre cet amendement et de soutenir au minimum les 8000 francs, tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Je crois, concernant M. Ingold, que c'est huit paliers, pas neuf. Mais ça, c'est un détail.

M. Dafflon, je suis un peu surpris de vos propos. On va habiter en fonction du lieu de travail. Alors, dans ma région, ce n'est pas forcément ça. Je peux vous dire que les jeunes qui le peuvent, pour autant qu'ils trouvent du terrain et des appartements, préfèrent rester dans leur région, en campagne, plutôt que d'avoir l'imposition, entre guillemets, d'aller se retrouver à Lausanne ou à Zurich. Et puis, cela me surprend que vous parliez de déséquilibre: je crois qu'hier, un amendement venant de chez vous, de M. Clément, a été voté; et cet amendement, si on arrive au seuil qui est demandé, il va pas mal déséquilibrer le PAFE. Donc, je ne vois pas en quoi cette mesure créerait un gros déséquilibre.

Et puis, pour terminer, même si ce n'est pas forcément le but, j'ai juste envie de dire au Conseil d'Etat que ce qui m'énerve le plus, c'est que nous avons trouvé un consensus dans la loi sur la mobilité (LMob) et que votre proposition remet tout en question. On avait un consensus, ça allait bien et c'est navrant et c'est décevant.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). J'ai eu l'occasion de déposer cet amendement en Commission et il me semble assez clair qu'on est là sur une réflexion qui permet de toucher deux objectifs.

Le premier, c'est de contribuer aux recettes. La version du Conseil d'Etat permet d'augmenter de 5 millions de francs les recettes. L'amendement formulé par la minorité permet de les augmenter de 15 millions de francs. C'est une augmentation des recettes qui a un effet corollaire bénéfique en termes d'atteinte des objectifs du plan climat. Hier, on l'a entendu, le Conseil d'Etat a formulé le PAFE en fonction des trois axes prioritaires, le troisième axe étant la transition environnementale. On a là une contribution fiscale à la transition environnementale. Et puis, comme cela a été dit par le député Steiert et le député Dafflon, actuellement, il y a un subventionnement indirect du transport individuel motorisé. Et cela crée une situation qui est complètement insupportable. Alors, on entend bien le fait que les situations sont différentes selon les régions périphériques et les régions centrales. Il y a des solutions. Il y a le transfert modal, comme l'a dit le collègue Seewer. Il y a beaucoup de possibilités.

Et finalement, c'est un effort qui répond à un enjeu qui nous dépasse et dont les coûts sont immenses. Les coûts, ce sont les coûts du changement climatique et les coûts de l'inaction. Parce que là, on peut contribuer d'une petite manière à réduire ces coûts, à réduire l'empreinte carbone. Et puis, on parle aujourd'hui de petits sous, de petits francs. Mais rappelons-nous que nous sommes dans un débat où les frais, les coûts pour les collectivités, du changement climatique font que ce ne seront pas des PAFE, ce seront des super-PAFE qu'il faudra entreprendre pour faire face à ces coûts, qui seront gigantesques.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je vais de mon côté traiter les deux amendements.

Celui de la minorité pour descendre à 4000 francs, je le comprends bien. En termes de recettes, effectivement, ce serait nettement plus intéressant. Mais on a bien, dans notre programme d'assainissement, pris une mesure. On fait un effort, mais ça ne doit pas non plus être exagéré. Et je pense que 4000 francs, en termes de périphérie, ça le serait. Je note aussi – j'ai la comparaison de tous les cantons – qu'il y a deux cantons qui sont à ce niveau et en dessous: Bâle-Ville et Genève. Evidemment qu'à ce niveau-là, on comprend pourquoi. Donc, le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette diminution, même si je comprends bien le discours qui est mené.

On ne se rallie pas non plus à l'amendement Mesot/Collomb. Les 12 000 francs, oui, c'est le résultat d'un compromis – comme tout ce qui sort de cette salle d'une certaine manière. Oui, on s'entend sur des éléments. Quand on vient avec un programme d'assainissement, on vient demander un effort qui n'est agréable pour personne, y compris pour les automobilistes. C'est donc ça, ce que fait notre proposition. Ce n'est pas pour contrarier les anciens compromis. Mais il faudra bien à un certain moment faire l'effort. Et là, on le fait de cette manière en estimant que c'est supportable. Je précise que, avec Fribourg, cela représenterait une quinzaine de cantons qui ont 8000 francs et en-dessous. Donc, on est avec notre proposition, je peux le dire, encore dans la majorité des cantons. On n'est pas en train de tout perturber, précisément parce qu'on est encore dans une limite supportable.

Puis je reviens peut-être sur l'alinéa 2. Actuellement, cet alinéa dispose, dans sa dernière phrase, qu'on peut demander les frais effectifs pour les frais mentionnés à l'alinéa 1 let. a – donc les frais de déplacement jusqu'à concurrence de 12 000 francs – et c. Donc, si vous fixez un plafond maximum à 12 000 francs et que, dans l'alinéa suivant, vous dites que vous pouvez demander tous les frais supplémentaires, ça veut dire que les 12 000 francs n'ont pas de sens. Donc, il n'y a pas de déduction. Donc il eût fallu ne pas permettre d'avoir des frais supplémentaires aux 12 000 francs dans la discussion de votre compromis de l'époque. C'est pour ça qu'on estime qu'il ne faut mettre que la lettre c dans la dernière phrase de cet alinéa. C'est en tout cas l'analyse que vous trouvez détaillée dans le message du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat ne se rallie à aucun de ces deux amendements.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Ich danke Frau Grossratspräsidentin für die Antworten auf die Fragen, die Herr Grossrat Seewer gestellt hat. Ich schätze natürlich, dass Sie sich dem Vorschlag des Stadtrates anschliessen.

Zur Frage des Homeoffice: Sie haben recht, es ist nicht kontrollierbar. Wir haben punktuell solche Fälle, können sie aber nicht messen. Jemand, der 100 Prozent arbeitet, davon einen Tag Homeoffice, der hat eine tägliche Distanz von quasi 70 Kilometern hin und her, für die er nichts bezahlen muss. Das deklarieren vermutlich die wenigsten. Für die Steuerverwaltung ist es nicht nachprüfbar, wie das genau geschieht. Dies als Erläuterung zu Ihrer Frage, ob man das prüfen kann, die Antwort ist faktisch Nein. Wir haben keine Polizisten, die überall nachschauen, ob die Leute daheim arbeiten oder nicht.

Zu den Parkplätzen: Der Kanton hat über das Mobilitätsgesetz zusätzliche Möglichkeiten, Parkplätze im Austausch von Strassen, seien es nun Rad oder Auto, und Bahn zu fördern. Ein Beispiel im Sensebezirk: Ein Projekt, das wir vor Kurzem lanciert haben, betrifft Sie hier wahrscheinlich sehr direkt, das Projekt Chrummatt. Bis das Ganze umgesetzt ist, werden Sie mehr graue Haare haben, aber die Grundidee ist genau in dem Sinn, den Sie angesprochen haben, nämlich eine Umfahrung von Flamatt mit einem Tunnel, der direkt zu der Autobahnausfahrt geht, aber auch direkt zu einem P+R. Dort können die Leute den Zug nehmen und gemütlich arbeitend nach Bern fahren. Wenn Sie das tun, haben Sie immer, woher Sie auch kommen - ich habe nicht geschaut, ob es hinten im Schwarzsee funktioniert, aber so ziemlich im ganzen Bezirk -, eine Distanz, für die Sie den vollen Abzug haben können und nichts bezahlen müssen, zusätzlich, wenn Sie das Auto dann in Flamatt lassen.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Moi-même, je viens d'une région périphérique. Je suis à 20 minutes du premier arrêt de train. Donc, je comprends bien la nécessité d'avoir une voiture ou de prendre la voiture, et ce n'est pas la question qui est posée ici. La question, elle est de savoir si on veut faire ou pas cet effort fiscal, financier.

Je dirais juste une chose: pour une famille modeste, l'augmentation des primes d'assurance-maladie se monte à 500 francs par année, tandis que le déplaçonnement de la déduction qui est proposé par mon collègue Mesot n'atteindrait jamais ce chiffre pour une famille modeste. Si on voulait vraiment cibler la classe moyenne et cibler l'aide à la classe moyenne, on ferait mieux d'augmenter les subsides.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je voulais juste rappeler une ou deux choses par rapport à l'intervention de M. Dafflon: j'entends bien tout ça, mais de nombreux salariés ont besoin de leur véhicule. Lorsque moi, je ne suis pas au Grand Conseil mais au bureau, j'ai au minimum une à deux séances externes par jour. Alors, si c'est à Fribourg, je prends les transports publics, mais souvent, c'est en périphérie. Et l'utilisation du véhicule privé est nécessaire pour bon nombre de salariés. Personne n'en a parlé aujourd'hui, mais c'est une réalité et c'est ainsi.

Par rapport au propos de M. Bronchi, vous dites qu'enfin on rétablit une équité fiscale. Pour moi, ce n'est pas du tout le cas. Au contraire, on crée plutôt une inégalité fiscale puisque beaucoup de personnes ne pourront pas déduire les frais effectifs liés à l'acquisition des revenus. Donc, pour moi, on est plutôt dans une forme d'inégalité de traitement.

Dans ma vie quotidienne, je fais beaucoup de déclarations d'impôts. Et beaucoup de contribuables peuvent déduire aujourd'hui plus de 8000 francs – les contribuables qui sont cités par M. Mesot, qui ne travaillent pas tous dans la fonction publique, mais qui doivent utiliser des véhicules privés. Mais c'est un consensus, raison pour laquelle, à titre personnel – et aussi un peu à contre-cœur –, j'ai accepté la proposition du Conseil d'Etat puisque l'on doit voir cette mesure globalement au sein du PAFE. Donc, il s'agit d'un consensus et au nom de la CFG, je vous recommande d'accepter la proposition du Conseil d'Etat et de rejeter les deux amendements, celui de la minorité et celui des députés Mesot et Collomb.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). En écoutant l'intervention de M. le Conseiller d'Etat, j'ai eu l'impression qu'il y a eu une incompréhension sur la lettre c. Est-ce que je me suis mal exprimé? Pour moi, c'est clair: l'idée, c'est qu'on ne change rien et qu'on laisse l'article 27 alinéas 1 et 2 inchangé.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. L'amendement que vous faites supprime les 12 000 francs puisque vous supprimez la lettre a. Cela veut dire que vous rompez vous-même le compromis que vous reprochez au Conseil d'Etat de rompre.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Nous voulons garder le texte de loi actuel inchangé. J'aurais peut-être dû écrire "inchangé", c'est tout.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je peux bien entendre qu'il y a peut-être une mécompréhension. Si l'intention c'est de ne rien changer, il n'y a donc pas d'amendement, puisqu'il n'y a que l'amendement du Conseil d'Etat. Donc, vous retirez en quelque sorte l'aspect de l'alinéa 2 que je mentionnais. Mais je n'ai pas compris ça, je dois l'avouer.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je suis désolé, je ne suis peut-être pas un expert des bases légales. Mon idée, avec cet amendement, c'est de tracer ce que le Conseil d'Etat nous propose de modifier, c'est-à-dire de rester à la version actuelle. On reste à la version actuelle telle qu'elle figure dans les bases légales, dans le bulletin des lois. On ne change rien et on retire cet article du PAFE.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Il n'y avait pas besoin de faire un amendement pour ne pas bouger la situation actuelle. Il suffit de ne pas suivre le Conseil d'Etat et de refuser l'amendement de la minorité. C'est tout.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je crois que les propos qui viennent d'être tenus par M. Siggen sont erronés. Je pense qu'effectivement, si M. Mesot souhaite rétablir le droit en vigueur actuellement, il doit déposer cet amendement. Et j'ai bien compris le sens de l'amendement, soit de maintenir le droit en vigueur sur les deux alinéas. Nous devons donc voter.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la proposition des députés Mesot et Collomb, est acceptée par 59 voix contre 37. Il y a 4 abstentions.

> La proposition de minorité sera opposée à la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien

(FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 59.*

Ont voté en faveur de la proposition des députés Mesot et Collomb:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP). *Total: 37.*

Se sont abstenus:

Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 4.*

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 65 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC /

SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 65.*

Art. 37 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'amendement de la minorité vise à augmenter les taux d'imposition pour les contribuables ayant un revenu imposable supérieur à 207 100 francs. Selon la loi actuelle, le taux maximal cantonal s'élève à 13,5%. L'amendement vise à faire passer ce taux jusqu'à 15,4%. Il a été déposé en deuxième lecture, alors qu'en première lecture, il était question de 19%.

Cette demande n'impacterait pas la classe moyenne et toucherait peu de contribuables selon les indications du Conseil d'État. Toutefois, couplé aux impôts communaux et paroissiaux et à l'impôt fédéral direct, nous arriverions à un taux global d'imposition de l'ordre de 41 à 42%, taux jugé excessif par la majorité de la Commission des finances et de gestion, qui y voit un très mauvais signal donné vers l'extérieur et vers l'économie en général. Je relève aussi que cette mesure se veut pérenne et non limitée à la période visée par le plan d'assainissement, ce qui est dangereux.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous prie de rejeter cet amendement.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 37 al. 1 de la LICD, la minorité de la CFG propose d'augmenter progressivement le plafond de l'impôt sur le revenu. Il y a des modifications qui seraient faites à partir de 207 000 francs de revenus et qui augmenteraient progressivement le taux. Le plafond actuel est prévu à 13,5%, tandis que dans l'amendement de la minorité, il est prévu à 15,4%.

Il y a quelques jours, vous pouviez toutes et tous lire dans un certain quotidien que, je cite, "Fribourg bichonne ses millionnaires". Le journal en question expliquait que le chef-lieu de notre canton était le moins cher de toutes les grandes villes romandes pour ses contribuables les plus aisés. Un domaine dans lequel le canton de Fribourg a la médaille d'or. Par contre, pour ses contribuables à bas revenus, le canton est relativement cher en termes d'imposition. Cette constatation nous désole. Pour d'autres comparaisons intercantionales, nous aurions particulièrement apprécié voir Fribourg en tête de classement pour la qualité de son enseignement, de ses soins, de la prise en charge des personnes âgées, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Cette situation est le résultat de la politique fiscale des vingt dernières années.

Concernant le plafond de l'impôt sur le revenu en tant que tel, il est actuellement fixé à 13,5% pour les revenus de 207 000 francs et au-delà. Il s'agit donc d'un des plafonds les moins élevés de Suisse romande. Concrètement, aujourd'hui, qu'on gagne 207 000 francs par année ou bien 10 millions de francs, le taux d'impôt reste le même. En raison de la situation financière actuelle, de la solidarité fiscale prévue, il paraît tout simplement inacceptable que le Conseil d'Etat ne fasse pas contribuer les personnes aisées de manière plus importante. Je rappelle que l'amendement vise uniquement à augmenter le taux d'impôt à partir d'un certain montant, à partir de 207 000 francs de revenu imposable.

Pour les comparaisons intercantionales – parce qu'on a entendu beaucoup les conseillers d'Etat et la droite de ce Parlement expliquer que la poule aux œufs d'or allait partir, que les riches contribuables allaient se déplacer –, eh bien, en matière de taux d'impôt sur le revenu et de plafond plus particulièrement, le canton de Vaud a instauré un taux à 15,5%. Donc on est volontairement plus bas avec cet amendement. Le canton de Neuchâtel, lui, est à 17%. Celui de Genève va même jusqu'à 19%. Alors, chères et chers collègues, même avec un taux tel que celui que nous proposons, nous serions en dessous des taux de nos cantons voisins. Donc, il s'agit ici simplement d'une question de solidarité fiscale et de contribution à la hauteur des moyens de chacun.

Je souhaiterais également relever que la mesure rapporterait 7,1 millions de francs au canton, 5 millions de francs aux communes, ce qui permettrait justement d'éviter de couper dans d'autres domaines tels que l'éducation, la santé, pour n'en citer que deux. Enfin, le Conseil d'Etat nous a informé que seul 1,2% des contribuables les plus aisés, je le rappelle, seraient impactés. Et donc, c'est la mesure qui illustre notre volonté, c'est-à-dire de faire contribuer les contribuables avec le plus de moyens de manière plus importante.

Le rapporteur général a également évoqué le fait que l'amendement que nous avons déposé en première lecture comprenait un taux de 19% et qu'on est revenu pour faire un pas vers nos collègues de droite avec un amendement à 15,4%, en écoutant

ce qui s'était dit en commission. Donc, on est ici, aujourd'hui, devant vous, avec un taux qui est de 15,4% et pas de 19% comme nous le voulions initialement. Donc, je vous propose d'accepter cet amendement au nom de la minorité de la CFG.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. M. le Rapporteur et M^{me} la Rapporteuse de la minorité ont donné les éléments discutés à la CFG. Je confirme en effet que pour cette modification liée à cet amendement, on aurait 7,1 millions de plus pour le canton, 5,7 millions pour les communes et 0,7 million pour les paroisses. Je précise que cela concerne 2139 contribuables, soit le 1,2% de la totalité des contribuables qui paient un impôt - il y a des contribuables qui ne paient pas d'impôts. Mais de ceux qui paient l'impôt, c'est le 1,2%. Ces personnes, ce 1,2%, payent 9% de la totalité de l'impôt sur le revenu, soit un peu plus de 79 millions de francs. Faire cette adaptation, c'est exiger de ces personnes environ 7 millions de plus. Donc un gain de 7 millions de plus pour des personnes qui, ensemble, payent 79 millions de l'impôt sur le revenu. Donc le risque est élevé que ces personnes - elles font aussi ces calculs - quittent, le cas échéant, le canton. Évidemment, on nous dit toujours: "Mais vous n'avez pas la preuve!", etc. Mais dans les cantons voisins où il y a eu quelques problèmes, on a vu la mobilité de ces personnes. Et quand elles quittent les cantons voisins, je vous assure qu'elles ne s'arrêtent pas à Fribourg! Parce que le taux fribourgeois - ça me permet de redire ce que j'ai dit hier -, le taux fribourgeois, s'il est raisonnable en comparaison romande, il est très élevé par rapport à pratiquement tout le reste de la Suisse. Donc nous n'avons pas un taux bas au niveau suisse, mais un taux élevé. On est dans le peloton de tête, dans le premier tiers en termes de hauteur de taux. Cela correspond aussi à ce qu'on vous a dit, à savoir que Fribourg est un des cantons - il y en a quelques-uns - qui exploitent au maximum, ou au plus, leur potentiel fiscal. Et on le voit clairement dans ce domaine en particulier.

Je précise encore, pour être clair, qu'en termes de revenus, je vous ai donné le chiffre de 2139 contribuables qui ont un revenu imposable de plus de 207 000 francs, soit le montant évoqué par M^{me} la Rapporteuse de la minorité. Mais sur ces 2139 contribuables, 1446 ont un revenu déterminant supérieur à ce montant. Pour vous donner l'image du canton, il y a environ 1400 personnes, sur 212 000 contribuables - dont 177 000 paient un impôt -, qui ont un revenu déterminant au-dessus de 207 000 francs. Cela représente 0,68% des contribuables. Il y a, dans notre canton, 213 contribuables qui paient entre 500 000 et 1 million d'impôt sur le revenu; il y en a 54 qui paient entre 1 et 5 millions; enfin, il y en a 3 qui paient plus de 5 millions. Nous n'avons pas, je dirais, une quantité de millionnaires - de milliardaires en tout cas pas - sur lesquels, en allant puiser, on va pouvoir redistribuer aux autres. Cette vision de la redistribution style Robin des bois, si c'était l'idée de la manœuvre, elle n'est pas possible chez nous. Nous n'en avons pas la capacité. Nous, nous vous demandons de ne pas suivre l'augmentation proposée, qui nous conduirait plutôt à faire fuir les quelques-uns qu'on a encore plutôt que de réellement rapporter plus au canton. Pour aller jusqu'au bout de la logique, eh bien des personnes disent qu'il faudrait plutôt baisser le taux pour faire venir des personnes plus fortunées. Ce n'est pas la demande. Mais il ne faut, en tout cas, pas l'augmenter.

Je vous invite à refuser cet amendement.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Comme déjà évoqué lors de l'entrée en matière, le PAFE repose sur une logique profondément déséquilibrée. On coupe dans les prestations, on pèse sur les salariés, mais on refuse obstinément de demander un effort à celles et ceux qui en ont les moyens. Aujourd'hui, le canton de Fribourg reste en dessous du plafond d'imposition de la majorité des autres cantons. Même en portant ce plafond dans la grille des taux d'imposition à 15,4%, comme le propose l'amendement de la minorité, nous resterions dans la moyenne inférieure en comparaison intercantonale. Autrement dit, ce que nous demandons ici n'a rien d'excessif. C'est simplement une mesure de responsabilité et d'équité.

Je rappelle qu'ici on parle de revenus imposables supérieurs à 207 000 francs. Les finances publiques doivent reposer sur un principe simple: la solidarité proportionnelle aux moyens de chacun. Pendant qu'on demande aux familles, aux jeunes, aux salariés de se serrer la ceinture, certains continuent à bénéficier d'un système fiscal qui leur est particulièrement favorable. Ce n'est pas juste, ce n'est pas durable. L'assainissement ne doit pas être synonyme d'austérité pour la majorité, mais de contribution équitable de tous. Et c'est exactement ce que permet la proposition de la minorité. En votant l'augmentation du plafond à 15,4%, nous prenons nos responsabilités collectivement. Trouver des solutions où tout le monde contribue équitablement au lieu de toujours reporter l'effort sur les mêmes. L'assainissement des finances ne peut pas reposer sur les plus fragiles. Il doit s'appuyer sur la justice et la solidarité. Le groupe socialiste soutiendra la proposition de minorité et vous invite à faire de même.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je reprends ma casquette de fiscaliste, ayant abandonné celle de Robin des bois. Mais je vais essayer de faire les deux en même temps.

M. le Président de la Commission des finances, vous avez parlé, effectivement - et je suis d'accord avec vous - du bénéfice des hauts revenus pour notre canton. C'est une chose qu'on ne doit pas sous-estimer, et je pense que c'est une chose qui est importante. Par contre, il faut également qu'on parle du bénéfice des bas revenus. Parce qu'en fait, quand on se rappelle de la période du Covid, en fin de compte, ce ne sont pas les hauts revenus qui nous ont particulièrement aidés, mais c'est bien les bas revenus qui ont été en première ligne. Et donc, pour moi, c'est normal à un moment donné de reprendre cette idée de symétrie des sacrifices, et de se dire qu'il y a des gens qui ne vont pas profiter, ou qui profitent peu, des prestations de

l'État, donc ils ne vont pas être touchés par la limitation des prestations et eut-être est-ce une manière aussi pour eux de mettre la main au porte-monnaie.

M. Siggen a parlé de la comparaison intercantonale des impôts pour les hauts revenus. Ce qu'on voit, c'est qu'en fait, on a une imposition qui est très basse par rapport à nos voisins. Pardon, pas très basse: elle est plus basse que nos voisins - Vaud, Genève, Neuchâtel - et en fin de compte, on a peu de millionnaires. Peut-être que le problème ce n'est pas non plus le coefficient d'impôt pour ces personnes-là. Peut-être que c'est juste que les millionnaires ne viennent pas beaucoup à Fribourg pour d'autres raisons. Donc, en fait, si on va un tout petit peu puiser dans cette poche-là, peut-être que ça ne va pas changer grand-chose.

J'ai entendu également M. le Président de la Commission des finances dire qu'un des problèmes - et je suis d'accord avec lui -, c'est qu'il n'y a pas de temporalité qui est inscrite. Peut-être qu'effectivement, ce serait une bonne chose de revenir en deuxième lecture avec une temporalité. On pourrait mettre ça à trois ans et ainsi nous aurons plus de soutien pour cette proposition.

J'ai parlé aujourd'hui beaucoup des salaires de 6300 francs, qui est le salaire médian. Bien entendu, avec la proposition de la minorité, ces salaires ne sont pas touchés. Et puis pour finir, on parle de 2000 personnes. 2000 personnes qui représenteraient un gain pour l'État de 7 millions, ce qui fait à peu près 3500 francs de plus en moyenne pour ces gens-là. C'est clair que si je dois payer 3500 francs de plus d'impôts, je vais les sentir passer. Mais peut-être que pour quelqu'un qui paie déjà plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de milliers de francs d'impôts, 3500 francs, ce n'est pas une grosse différence.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Steuererhöhungen bei den Reichen, das ist ein Schlagwort, das man von den Linken mehr hört, als die Sonne am Morgen aufgeht. Ich kann Ihnen von einem Beispiel erzählen aus dem Kanton Zürich. Da wurden in den Zehnerjahren die Steuern für die Reichsten erhöht, mit dem Ziel, Mehreinnahmen für den Staat zu generieren. Man hat nach einigen Jahren das Resultat untersucht und festgestellt, dass einige Reiche weggezogen sind aus dem Kanton Zürich und dass das Steuersubstrat, das verloren ging, dann durch den Mittelstand kompensiert wurde. Das Resultat der Übung war: Die Reichen haben nicht mehr Steuern bezahlt, sondern sind weggezogen, kompensiert durch den Mittelstand, der übrigens auch beim Staat arbeiten könnte. Schlussendlich gab es keine Mehreinnahmen, aber der Mittelstand wurde mehr belastet. In diesem Sinne schliesse ich mich der aktuellen Situation an.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je n'ai pas grand-chose à rajouter, si ce n'est que je suis conscient que, dans la décision de rester ou de ne pas rester, il n'y a pas que l'aspect financier. Cela, clairement, je ne peux que le soutenir aussi. Il y a d'autres considérations, certainement familiales et autres. Mais c'est néanmoins un élément important et pour lequel on sait qu'on calcule. C'est aussi un risque, car ce type de personne peut plus facilement se déplacer que d'autres, parce que ça ne leur pose pas un problème de se reloger ailleurs parce qu'elles ont plus de moyens. Leur capacité de réagir est supérieure à quelqu'un de la classe moyenne. Sous cet angle, évidemment, on prend un risque beaucoup plus grand. Ça reste une estimation et je ne viendrai pas dire ici que c'est fixé dans le marbre, bien entendu. Mais ça n'enlève rien à l'élément de fond tel que je l'ai exprimé.

Levrat Marie (PS/SP, GR). J'aimerais répondre à mon collègue Bortoluzzi. Ici, on ne parle pas de classe moyenne. Si, pour vous, la classe moyenne a un revenu qui est supérieur à 207 000 francs, ça m'inquiète un peu.

Au niveau des contribuables touchés, en pourcentage, on a dit que ça faisait 0,68%. Ce sont ces contribuables-là qui profitent actuellement des taux favorables. Là, on n'est pas en train de dire qu'on veut 19%, on dit qu'on veut 15,4%. On regarde ce que pratiquent les cantons voisins. On essaie souvent de faire des comparaisons cantonales. On sait que dans les motions qu'on dépose ou ce genre de choses, on dit toujours: "Oui, mais Fribourg est bien dans les classements." Là, ce serait aussi l'occasion de regarder ailleurs ce qui se fait.

Ensuite, M. le Conseiller d'État, vous avez dit qu'il faut parfois baisser le taux pour faire venir les gens. Alors je sais que j'ai certains collègues qui adorent comparer Fribourg au canton de Zoug. Malheureusement pour vous, le canton de Fribourg ne sera jamais le canton de Zoug! Et puis, M. Bortoluzzi, le canton de Fribourg n'est même pas comparable avec le canton de Zurich. Preuve en est que le canton de Fribourg est le canton romand qui finance le moins ses dépenses par l'impôt. Donc, j'ai un peu du mal à comprendre la comparaison avec les cantons de Zoug et de Zurich. Regardez les cantons qui nous entourent: ils ont des taux qui sont tout à fait acceptables et qui sont plus élevés que ceux du canton de Fribourg.

Au niveau de ce qui fait ou non rester des gens fortunés dans un canton, je pense que deux points d'impôt ne vont pas renverser la vapeur et ne vont pas fonder une décision. C'est plutôt les prestations qu'on fournit. Ce qui fait que les gens restent, c'est le fait qu'ils aient des soins de proximité, des soins de qualité, que le réseau de transport soit adéquat et la qualité de vie soit bonne finalement. Ce ne sont pas ces deux points d'impôt qui vont faire fuir les millionnaires du canton de Fribourg, même si on en a effectivement assez peu.

M. le Conseiller d'Etat, pour finir, vous avez dit qu'on ne veut pas être Robin des bois. Je ne suis pas sûre que qualifier de Robins des bois les cantons de Neuchâtel et de Vaud - peut-être Genève - soit la comparaison la plus adéquate de ce débat.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). A la suite de l'intervention de M. Ingold sur le bénéfice pour les bas revenus, j'ai justement précisé que je n'opposais pas les faibles, moyens et gros revenus. Donc ça, c'est quelque chose que je n'ai pas dit. Et puis par rapport à penser aux jeunes, à la solidarité, à la redistribution, je constate que cet amendement n'est pas redistributif puisque la classe moyenne ne bénéficierait pas de l'augmentation de l'imposition des hauts revenus. Il n'y a rien qui est prévu dans la grille pour les revenus inférieurs à 207 000 francs. Donc, il n'y a pas de redistribution.

Dernier élément: M^{me} Levrat, vous citez 2%. Ce n'est pas beaucoup, mais ajoutez quand même la part communale et la part ecclésiastique. Donc, on est plutôt à 3,5 ou 4%. Ce n'est pas rien: on arrive à 41-42% d'impôts sur le revenu. C'est beaucoup, il faut être clair, même pour les hauts revenus. Donc au nom de la majorité de la commission de finances et de gestion, je vous propose de rejeter cet amendement.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Es ist eigentlich egal, von welchem Kanton, man spricht, Frau Kollegin Levrat. Es geht nur darum, dass ein Feldversuch stattgefunden hat - ich sage dem jetzt Feldversuch -, dass das durchgeführt wurde und dass die entsprechende Statistik nach mehreren Jahren hervorgebracht hat, dass die Vermögenden eben flexibel sind und umziehen. Es gab keinen Steuerverlust für den Kanton, egal welcher Kanton es ist, aber die Ausgleichskosten wurden durch den Mittelstand getragen, also die Belastung wurde verschoben von den Reichen, die umgezogen sind, zum Mittelstand.

Ingold François (VEA/GB, FV). J'ai besoin de comprendre: M. le président de la commission des finances a dit que le fait d'augmenter les impôts des plus aisés ne permettra pas une redistribution pour les classes moyennes. C'est ce que j'ai compris. Et selon moi, le principe de l'impôt, c'est que le produit de l'impôt est redistribué à l'intérieur du ménage cantonal et donc, en fait, devrait profiter à tout le monde, donc également aux classes moyennes. J'ai juste besoin d'une clarification.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je n'aimerais pas rallonger, mais dans cette mesure, les taux d'imposition pour les revenus inférieurs et les revenus modestes resteront inchangés. C'est ça que je voulais dire.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 63 voix contre 33. Il y a 2 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetz Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne

(BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 63.*

Se sont abstenus:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 2.*

Art. 39 al. 2 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet article parle des prestations en capital provenant de la prévoyance.

L'amendement de la minorité vise à remettre les anciens taux, plus élevés de 1% en moyenne, lors des versements de prestations en capital provenant de la prévoyance. Notre Grand Conseil avait pourtant récemment décidé de réduire les taux car le canton de Fribourg était en mauvaise posture d'un point de vue intercantonal et des craintes d'exode de Fribourgeois lors de leur retraite existaient. Je relève aussi que cette mesure touche de façon identique les petits retraités comme les personnes aux bénéfices de prestations LPP très conséquentes, comme d'ailleurs les personnes prélevant leur capital pour, par exemple, l'accession à la propriété. La majorité de la Commission de finances refuse cet amendement.

Levrat Marie (PS/SP, GR). La minorité de la CFG propose le retour aux barèmes d'imposition qui prévalaient avant la modification concernant les prestations au capital. Par cet amendement, il s'agit donc de revenir sur la baisse qui a été faite il y a deux ans par le Grand Conseil fribourgeois. La situation financière actuelle étant plus compliquée, il paraîtrait adéquat de réadapter les taux d'impôt qui prévalaient. Il s'agit donc d'un retour aux taux de 2023, sauf erreur.

Ce qu'il faut voir, c'est que cela, contrairement à ce qu'a dit le rapporteur de la majorité, ne touche pas identiquement les gens puisqu'on a un impôt qui augmente au fil des montants prélevés. Je vous propose donc, au nom de la minorité de la CFG, d'accepter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je crois que beaucoup de choses ont été dites. La motion est venue au Grand Conseil, on a eu abondamment le temps de discuter de ça. Une année après, je suis venu avec la proposition de loi, on a de nouveau discuté de cela. Au mois de juin, il y a eu une nouvelle motion qui disait exactement la même chose que cet amendement et on a eu abondamment l'occasion de discuter de ça. Et on recommence aujourd'hui... J'ai tendance à croire que je me répète en vous disant que nous ne sommes pas pour ce retour à l'ancienne solution. Premièrement, la baisse qui a été faite, elle a été complétée depuis, complètement, par les personnes qui ont retiré, parce qu'il y a évidemment une augmentation. Et cette augmentation, c'est celle de la classe moyenne, c'est les baby-boomers qui sont maintenant, dans ce cas-là, à retirer leur deuxième pilier. Donc, le Conseil d'Etat propose de ne pas suivre cet amendement.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, si ce n'est d'être probablement concerné une fois ou l'autre par ce taux d'impôt.

Effectivement, le but, c'est de retourner en arrière. Effectivement, comme M. le Représentant du Gouvernement, j'ai l'impression de me répéter. Donc on essaiera d'être court. Quelque part, on parle d'une fortune qui n'a pas été fiscalisée précédemment, donc elle était exonérée d'impôts. Et aujourd'hui, il s'agit simplement de dire que quand les personnes prennent cet argent, eh bien, elles puissent contribuer aussi à la collectivité. Et là, elles sont bien en-dessous du fait que si elles avaient payé un impôt sur le revenu au moment de payer leur LPP.

Ensuite, il ne s'agit pas tout à fait d'un retour à une situation antérieure, parce qu'antérieurement, les paliers étaient à 40 000. Et les premiers 50 000 ne sont pas bougés par rapport à la dernière acceptation de loi qui reste à 1,5%. Le reste passe à 1% de plus, c'est vrai. On a évoqué le canton de Zoug tout à l'heure pour dire que tout le monde fuirait ou irait à Zoug. A contrario, le canton de Zoug, lui, voit ses travailleurs, ses salariés le quitter puisqu'ils ne peuvent plus vivre dans ce canton si cher. Et ce que nous souhaitons avec ces adaptations fiscales, avec le fait que dans les mesures à prendre, on doit travailler sur la fiscalité, c'est de permettre aux gens d'ici de vivre et d'avoir des prestations. Là aussi, je me répète par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, ça doit permettre aux plus faibles d'avoir des soins de proximité, d'avoir un accompagnement, etc., etc. On aurait pu croire que cette baisse fiscale attirerait quantité de retraités dans notre canton. Puisqu'on a baissé, normalement ils devraient revenir. Oui, il y a une augmentation, mais c'est simplement l'effet démographique et il n'y a personne qui est venu dans notre canton là-dessus et il n'y a personne qui est parti. Oui, il y a des fonds qui partent. Certains fonds partent parce qu'un bon nombre de personnes n'ont pas les moyens de vivre ici et doivent retourner dans leur pays

pour simplement avoir un niveau de vie décent puisque l'AVS et leur LPP ne leur permettent pas de vivre ici. Donc, je vous demande d'accepter cet amendement.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je voulais juste ajouter, par rapport à l'intervention de M^{me} Levrat, que c'est vrai qu'il y a des taux progressifs qui existent déjà, selon la prestation de capital que vous obtenez. Si elle est basse, elle est imposée à 1% aujourd'hui et, au-delà de 250 000 francs, elle est déjà imposée à 6%. Donc on tient compte quand même de la capacité contributive du retraité qui obtient sa prestation en capital.

Et puis, M. Jaquier, vous dites que ces fonds ne sont pas fiscalisés. Mais c'est normal puisqu'ils ne sont pas disponibles avant le prélèvement, avant l'âge de la retraite. Et puis, ces fonds ne sont pas taxés parce que ce ne sont pas des revenus, ce sont des déductions sur salaire. On ne va pas commencer à fiscaliser des déductions sur salaire! Enfin, vous dites que les gens n'ont pas assez de moyens pour vivre en Suisse, qu'ils doivent déménager. Alors il ne faut justement pas imposer davantage les prestations au capital! Donc, à mon avis, cet amendement va à l'inverse du but recherché.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 62 voix contre 32. Il y a 2 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 32.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Ingold François (FV,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

Art. 62 al. 1a let. e à g (modifié), gbis (nouveau) et h (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Nous parlons, dans cet article, de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. L'amendement de la minorité vise à augmenter les taux d'impôt sur la fortune imposable des personnes physiques. L'idée est de fixer ces taux dès 400 000 francs de fortune imposable à un niveau supérieur au niveau actuellement en vigueur. Le taux maximal proposé étant de 4,3‰ contre environ 2,9‰, soit à peu près 50% d'augmentation de taux pour les fortunes imposables au-delà de 2,5 millions de francs.

La majorité de la Commission des finances et de gestion vous demande de refuser cet amendement, qu'elle juge non souhaitable pour Fribourg et qui pourrait créer des départs de gens fortunés vers d'autres horizons fiscaux.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Au sujet de l'article 62 al. 1a de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), la minorité de la CFG propose d'augmenter progressivement le taux d'impôt sur la fortune, cette fois à partir de 400 000 francs de fortune pour arriver à un taux de 4,3‰ sur les montants de plus de 2,5 millions de francs de fortune.

L'amendement fait suite à la modification du barème d'imposition sur la fortune qui a eu lieu en 2020, soit la législature précédente, qui devait faire perdre à l'Etat 15,5 millions de francs par année. Il part également de la constatation selon laquelle, si vous regardez le tableau sur les taux d'imposition sur la fortune, à partir d'une fortune de 1,2 million de francs, le taux est dégressif. Donc, on a des tranches de fortune comprises entre 1,1 million de francs et 1,2 million de francs qui se montent à 3,7‰ et, tout d'un coup, on ne comprend pas pourquoi, pour les montants supérieurs à 1,2 million de francs, on a des taux qui sont dégressifs. Donc, on passe de 3,7‰ à 2,9‰. Ainsi, les plus hautes fortunes bénéficient en quelque sorte d'un allègement de taux à partir de 1,2 million de francs de fortune, ce qui est quand même passablement élevé.

Comme je le disais tout à l'heure, les personnes qui bénéficient de grosses fortunes sont celles qui ont été gagnantes durant les années de bonne santé financière et afin de faire contribuer chacun à la hauteur de ses moyens, il faut que ces mêmes personnes contribuent de manière plus importante qu'actuellement. Les grandes fortunes doivent donc participer à l'effort collectif de manière équitable. La progression de l'impôt doit donc être adaptée et la progressivité de l'impôt doit être maintenue pour les hautes fortunes. On parle ici de modifications pour toutes les fortunes supérieures à 400 000 francs. Ce sont des modifications qui sont plutôt basses pour les fortunes entre 400 000 francs et 1,5 million de francs. Mais par contre, c'est clair qu'à partir d'une fortune de 1,5 million de francs, eh bien, le taux doit être progressif et ne pas retomber à 2,9‰, ce qui nous paraît complètement inadéquat dans la situation financière actuelle du canton.

Je vous invite donc, au nom de la minorité de la commission, à accepter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. La discussion que nous avons eue concernant le revenu, avec la situation des personnes aisées, elle se reporte de la même manière, même en étant encore plus accentuée, lorsqu'on s'occupe de la fortune. Là, on est à 15,2 millions de francs de plus si on suit cette proposition. Mais le 80% de ces 15 millions de francs de plus, c'est évidemment très peu de contribuables, 2000 ou 3000 personnes sur les 74 000 qui payent un impôt sur la fortune. De nouveau, cette situation pèse très fortement sur quelques personnes, qui ne sont pas très nombreuses, et pour qui les mêmes arguments que j'évoquais pour l'impôt sur le revenu se retrouvent, évidemment, dans le cadre de l'impôt sur la fortune.

Je précise aussi qu'ici, on modifie la logique de la loi – M^{me} la Rapporteuse de minorité l'a indiqué – en ayant un taux qui continue d'augmenter et qui devient progressivement excessif pour les personnes les plus fortunées. Et on arrive à un point où, évidemment, on peut résumer la situation: ce sont des personnes qui vont voter avec leurs pieds. C'est ce qu'on aimerait éviter.

Je ne m'exprime pas plus loin, en vous demandant de ne pas suivre cet amendement.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien particulier à déclarer, je m'exprime au nom du groupe socialiste.

La baisse du coefficient de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 100% à 98%, puis de 98% à 96%, a représenté déjà une diminution de recettes de plus de 37 millions de francs par année, dès 2021. Le barème de l'impôt sur la fortune, c'est encore 15,5 millions de francs perdus. La réforme de la fiscalité des entreprises avec la réduction effective des impôts sur le bénéfice, les mesures de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) et du Projet fiscal 17 (PF 17) ont diminué les recettes d'environ 84 millions de francs par année. L'exonération des droits de mutation pour l'achat d'un premier logement coûte 4 millions de francs. Les modifications à la hausse des déductions pour les personnes physiques ont encore aggravé la situation.

Force est de constater que la difficulté financière à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui est la conséquence des baisses fiscales proposées et adoptées par la droite de ce Parlement. Toutes ces baisses fiscales ont surtout profité aux plus aisés. Aujourd'hui, il est temps de rétablir l'équité, en sollicitant ceux qui en ont été les plus grands bénéficiaires.

Cet article 62 fixe le taux d'impôt selon la grandeur de la fortune. L'amendement propose une adaptation progressive dès 400 000 francs et un taux maximum de 4,3‰ pour les montants supérieurs à 2,5 millions de francs. Les plus fortunés ont une capacité financière largement supérieure à la moyenne et une augmentation d'impôts ne pénalisera pas leur niveau de vie,

mais, au contraire, renforcera le financement collectif. Réduire les inégalités contribue à une économie plus stable. Des études montrent que les sociétés avec une fiscalité progressive forte ont moins de tensions sociales et un meilleur développement économique.

Avec ces arguments, je vous prie d'accepter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je précise que les taux fribourgeois sont élevés en comparaison intercantonale. Et rappelle que tout l'effort de la réforme fiscale et financement de l'assurance-vieillesse et survivants (RFFA), ce n'est pas une affaire de la droite fribourgeoise. C'est toute la Suisse qui a été concernée. Tout le monde a eu la même réflexion d'adapter notre situation pour que, en supprimant les statuts spéciaux, les entreprises ne partent pas. Et c'est ce qu'on a fait, nous, dans le canton de Fribourg. Ce n'est pas un cadeau aux riches. C'est pour assurer qu'on ait cette substance et notamment que les entreprises trouvent notre canton encore attractif. Et on constate aujourd'hui que c'est le cas et qu'on a retrouvé le dynamisme fiscal qui avait baissé dans un premier temps, parce que c'était une réforme. Dans la durée, l'affaire était nécessaire. J'aimerais juste rappeler qu'il n'y a aucun cadeau là-dedans. Il y a simplement une réalité économique suisse, sur laquelle Fribourg s'est positionné, avec raison, maintenant, en voyant les résultats.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je rappelle juste que la modification du taux d'impôt sur la fortune en 2020 a fait perdre 15,5 millions de francs par année au canton de Fribourg. Donc, c'est un élément à prendre en compte, je crois, dans les discussions qui ont lieu actuellement sur les mesures d'économie. Je vous prie de soutenir cet amendement.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je voulais juste préciser à M^{me} Pythoud-Gaillard que la baisse du coefficient cantonal de 100% à 96% n'impactait que l'impôt sur le revenu et pas l'impôt sur la fortune. Donc, finalement, les gens qui ont une fortune imposable ne bénéficient pas ou n'ont pas bénéficié de la réduction du coefficient cantonal.

Après, je prends la statistique fiscale 2022: 6128 contribuables, au niveau de l'impôt sur la fortune, ont payé pour 49 millions de francs – les contribuables au-delà de 1 million de francs de fortune imposable –, ce qui représente 62,1% de l'impôt sur la fortune total.

- > Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 61 voix contre 35. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetz Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/

PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE, Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA, PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR, UDC / SVP), Lauber Pascal (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL, Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE, UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR, Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE, PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV, UDC / SVP), Pauchard Marc (VE, Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC, UDC / SVP), Raetzo Carole (BR, Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR, Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE, UDC / SVP), Savary Daniel (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE, UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV, PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE, Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE, Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR, Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA, UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE, Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR, PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR, PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV, PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 61.*

S'est abstenu:

Marmier Bruno (SC, VEA / GB). *Total: 1.*

Art. 248f (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Ce nouvel article promulgue le renoncement de la compensation des effets de la progression à froid. Malgré l'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation de plus de 5% depuis 2022, il n'y aura pas de baisse des barèmes et des déductions sociales, ceci contrairement à la loi actuellement en vigueur. Ce phénomène implique de fait – cela a été dit à l'entrée en matière – une augmentation d'impôts pour les contribuables fribourgeois. A relever aussi que cette mesure est définitive et pérenne et qu'il n'y aura donc pas de rattrapage possible à l'avenir. Les incidences positives estimées sont de l'ordre de 20 millions de francs chaque année pour le canton et de 22,56 millions de francs pour les communes.

La CFG vous propose à cet article une adaptation de texte, le terme "LICD" n'étant pas nécessaire.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Donc, la proposition qui est faite, qui est de ne pas compenser la progression à froid. D'abord, c'est un effet pérenne: cela veut dire qu'on repartira en 2029 avec le taux tel qu'il est fixé en décembre 2024. Et donc, il y aura ces montants indiqués, qui seront, en quelque sorte, pérennes comme recettes, et pour l'Etat et pour les communes, bien sûr, également. Dans le tableau, vous avez 20 millions de francs pour le canton, parce qu'on l'appuie sur le plan financier. Mais dans les textes explicatifs du message, on a précisé – puisqu'on s'est arrêté avec le plan financier en 2024 – que maintenant on en est plutôt à 28 millions de francs, et à peu près 23 millions de francs pour les communes. C'est l'effet de cette non-compensation de la progression à froid.

Comme je l'ai déjà dit, on peut augmenter le coefficient, on peut augmenter les barèmes, mais on peut aussi ne pas compenser la progression à froid. Il n'y a rien d'illégal à le faire. Et puis, on ne cache rien en le disant. Oui, c'est une augmentation d'impôt, comme d'ailleurs la diminution d'une déduction, comme on en a parlé tout à l'heure. Mais elle a un autre caractère que celui du coefficient, puisqu'elle agit de manière plus diffuse sur les barèmes et les déductions. Et puis, on le fait dans le rythme de notre loi, tous les trois ans au minimum, partiellement, ce qui a été le cas, d'ailleurs, sur la base de 2021. En 2022: au Grand Conseil; en 2023: entrée en vigueur de cette adaptation, la dernière en date. Donc, la proposition qui vous est faite là, elle propose de ne pas compenser cette progression à froid.

Je me permets peut-être de revenir sur des déclarations qui ont été faites hier. Je ne sais pas si elles seront retenues aujourd'hui, mais je vais quand même réagir. J'ai entendu, notamment, M. le Président de l'Association des communes fribourgeoises dire, concrètement, qu'en soi, les communes n'ont pas demandé des recettes supplémentaires, qu'il faut agir sur le coefficient et que ce PAFE, c'est le problème du canton, pas celui des communes. Oui, c'est aussi le problème des communes: dans notre analyse de nos charges et de la croissance des charges – et on l'a mis dans le message –, il y a, depuis les vingt dernières années, un report fort des charges des communes unilatéralement sur le canton. On a pu l'estimer: on prend un montant de 60 millions de francs. Cela aurait pu être réparti autrement, mais cela a été fait ainsi. Et pour nous, ça, c'est un problème et l'effort que nous faisons sur les charges, ce n'est pas simplement de dire: "Voilà, on donne aux communes", mais de rétablir le balancier, qui est allé très loin dans un sens qui est sur le compte de l'Etat, de revenir à un niveau un peu plus juste selon nous. Donc, cet élément d'analyse de la croissance des charges pour l'Etat est aussi lié à ce report, partiel en tout cas, des montants des communes sur le canton. Ici même, dans le Grand Conseil, on a y est allé assez fort dans ce domaine, dans un certain nombre de lois et d'éléments. Donc, la proposition que nous faisons avec la progression à froid non compensée, elle permet aux communes d'avoir une recette pérenne, ce qui nous permet de présenter un projet qui est, aussi pour les communes, très équilibré, même s'il y a 3 millions de francs par année de solde négatif, j'en conviens. C'était beaucoup plus avant la consultation, on a pu corriger le tir.

On a donc un système qui tient, qui permet aux communes de pouvoir très bien s'en sortir et au canton de pouvoir mieux maîtriser la croissance des charges. Et c'est un élément aussi important. La croissance des charges du canton – vous avez un tableau dans le message, on l'a mis exprès –, c'est plus de 100% sur les dernières années. Comparativement, pour les communes, c'était quelque 80%. On voit bien le décalage qui a lieu. Et pour nous, c'est un élément de la réflexion. Et c'est pour ça qu'on vient ici au Grand Conseil avec aussi ces propositions concernant les communes quant à la maîtrise des charges. Pour le canton, c'est un élément, et j'ai de la peine à comprendre que du côté de l'Association des communes, on ne se sente pas concerné par ce projet.

Et j'ai encore moins de compréhension quand on dit qu'il ne faut pas toucher la progression à froid, mais augmenter le coefficient. Donc, en quelque sorte, se saborder des recettes pérennes qui permettent de remettre un peu le pendule au bon endroit et puis de pénaliser systématiquement – ce serait le cas en refusant cette proposition – toutes les communes dans le canton pour conclure après: "Regardez votre programme d'assainissement, il est insupportable pour les communes." On fait un pas vers les communes, en trouvant aussi une manière de travailler qui leur permette de se retrouver et de ne pas être trop pénalisées et, pour le canton, de maîtriser ses charges. C'est ça la manœuvre que nous avons proposée. Elle n'a rien d'illégal, elle n'a rien de caché, elle est claire et nette. On a mis sur la table nos soucis, on a mis sur la table les décisions qui ont été prises, qui ont pénalisé le canton dans sa croissance des charges, chiffres à l'appui. Et pour nous, c'est un élément important et clé d'accepter cette proposition de non-compensation de la progression des charges.

Derrière cette notion il y a, évidemment, tout l'aspect des communes. Et j'aurais beaucoup de peine à comprendre qu'on ne soutienne pas cette proposition du point de vue des communes. J'ai entendu, hier, plusieurs députés s'élever et de dire: "Mais, après la consultation, vous avez fait des efforts pour les communes, vous les avez ménagées, vous ne l'avez pas fait pour le personnel, ou que beaucoup plus partiellement." Et puis que maintenant, les premiers, entre guillemets, "ménagés" viennent dire: "Non, non, ça, on n'en veut pas, on ne veut pas de compensation de la progression, il faut passer par d'autres moyens." Pour moi, c'est aussi un élément important et je tenais à aborder ce thème, même s'il va fâcher le président de l'Association des communes. Mais c'est un élément qui fait partie du projet, du programme d'assainissement, qui a été expliqué, qui est dans le message, qui est expliqué. Et je ne peux pas passer outre sans donner aussi la position du Conseil d'Etat, sa sensibilité dans ce domaine, et la raison pour laquelle il propose aujourd'hui cette manière de travailler, d'augmenter en quelque sorte les recettes, en passant par la non-compensation de la progression à froid.

Présidente du Grand Conseil. Juste une clarification, M. le Représentant du Gouvernement, pour ma bonne compréhension des choses: est-ce que la correction orthographique, soit d'enlever LICD du texte, vous convient?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Oui M^{me} la Présidente.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). J'ai une question de clarification sur les informations qui sont données au Grand Conseil concernant cet objet. En page 21 du message, il est écrit que l'effet est de 20 millions de francs par année pour l'Etat et de 22,5 millions de francs pour les communes. Or, vous l'avez dit par oral, M. le Représentant du Gouvernement, il y avait une réactualisation des chiffres – c'est normal, parce que le temps passe – et que cet effet pour l'Etat serait de 28 millions de francs, mais que l'effet pour les communes est inchangé. Donc, on passe 28 millions de francs pour l'Etat, mais ce sont toujours 22,5 millions de francs pour les communes. Ce sont les infos que j'ai de mes services à l'interne. J'aimerais confirmation, parce que si c'est le cas, en fait, ça veut dire que l'ensemble du paquet avec les nouveaux chiffres s'améliorerait de 8 millions de francs. Cela me semble assez logique puisqu'il me semble que les communes sont en moyenne à 80% et l'Etat à 100 %. Cela veut dire que logiquement, l'effet pour les communes est plus faible. Donc, les 28 millions de francs et 22 millions de francs, ça me semblerait logique, mais j'aimerais bien qu'il y ait confirmation ou infirmation de cette hypothèse.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Mes liens d'intérêts sont connus: je suis syndic d'une commune et président de l'Association des communes, qui vient d'être interpellée.

M. le Représentant du Gouvernement, jusqu'à présent – et je vous l'ai dit –, j'ai trouvé que vous avez très bien défendu votre loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE), malgré le fait qu'on ne soit pas forcément d'accord sur le fond. Là, je trouve que c'est un petit peu dommage. Vous venez de faire baisser fortement le niveau. Je ne comprends pas cette attaque en règle contre les communes, alors qu'on ne combat pas et il n'y a aucun mot d'ordre qui était donné de combattre cette progression à froid. On a signalé en entrée – ou je l'ai signalé à titre personnel, d'ailleurs, je l'ai introduit comme ça – que ça liait tout le paquet, parce que ça créait des recettes supplémentaires des communes, donc ça justifiait qu'on mette des charges supplémentaires. Et là, vous venez juste d'expliquer qu'en fait – on a l'impression, comme vous l'expliquez, et c'est pour ça que je trouve que ce n'est pas tellement bon – tout le report de charges sur les communes est un règlement de compte suite aux décisions politiques qui ont été prises par le Grand Conseil, ici, non pas de déverser des charges sur le canton au profit des communes, mais de mettre en alignement et en synchronisation la responsabilité décisionnelle et de conduite d'une politique cantonale ou locale avec son financement. C'est juste ce qui a été fait par le Grand Conseil et vos propos donnent

l'impression qu'il y a un peu un côté mauvais perdant au Conseil d'Etat et on structure tout le PAFE pour rebazarder des tâches sur les communes et puis se donner bonne conscience.

J'aimerais vous rassurer aussi: les charges dans les communes – je ne vais pas remettre vos graphiques en cause, mais ils ne prennent pas forcément tout en compte et c'est une perspective assez biaisée – sont en forte augmentation. La démographie est payée avant tout par les communes – que ce soient les seniors, la petite enfance, les écoles –, et les prévisions de nos différentes associations intercommunales planifient quelques centaines de francs d'augmentation par habitant ces prochaines années. Donc, ils ne sont pas encore dans votre graphique vu qu'il est plutôt sur le passé. Mais dans l'avenir, ne vous inquiétez pas, on va largement rattraper ce que vous décrivez comme un report de charges sur le canton.

Donc, je le répète, on ne va pas se battre contre ce gel de la progression à froid. C'est trop tard. Si on venait à l'enlever, on aurait toutes les charges sur les communes et pas les revenus qui vont avec. Donc, on déséquilibrerait totalement le paquet. Mais je regrette vos propos qui étaient mal à propos.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Mes propos, c'est simplement ce que nous avons mis dans notre message. Je tenais simplement à faire référence à des pages qui sont dedans et qui sont encore plus explicatives que les mots que je viens d'utiliser. Mon but, ce n'est pas de faire plaisir à qui que ce soit, c'est simplement de présenter le programme d'assainissement, d'expliquer ses tenants et aboutissants, la raison d'être des mesures que nous avons prévues. Et sur cet élément-là, eh bien, il y a cette explication que j'ai rappelée. Elle fait écho à ce que vous avez déclaré hier. Il n'y a pas d'amendement, on est bien d'accord, mais elle fait écho à ce que vous avez déclaré hier. Je ne suis pas intervenu lors de l'entrée en matière, mais il me tenait à cœur, pour être aussi conforme avec ce que le Conseil d'Etat pense et ce qu'il écrit – et il assume ce qu'il dit –, d'être complet dans notre explication et dans le fondement du programme que nous vous proposons. C'est donc cet élément-là que j'ai signalé, sans volonté de polémiquer ou autre. Je ne peux que me réjouir de la collaboration avec l'Association des communes fribougeoises. Je sais qu'elle perdure – j'ai déjà toute une série de séances dans mon agenda. Mais je tenais à dire que le Conseil d'Etat était attentif aussi aux communes et qu'il soutenait aussi la situation pour les aider concrètement. Et que finalement, ce PAFE concerne tout le monde et pas seulement le Conseil d'Etat.

M. Dietrich a posé une question de compréhension. A la page 21, vous avez raison, il y a l'évaluation des coûts de la non-compensation pour le canton à 20 millions de francs et on est à 22,5 millions de francs pour les communes – c'est ce que j'ai résumé par 23 millions de francs. Puis, à la page 56, vous avez l'explication complémentaire, qui explique qu'on est à 28 millions de francs, en réalité, pour le canton, mais on est toujours à 23 millions de francs pour les communes. La réalité de notre document, et c'est ce qui complique un peu, c'est que le programme d'assainissement est construit sur le plan financier. Il faut bien voir que les éléments sont introduits dans les milliers de rubriques du plan comptable de l'Etat. Donc, pour avoir le suivi des choses, ce que vous avez dans le budget, ce que vous avez, après, dans le plan financier, se retrouve dans le programme d'assainissement. Et là, on n'a pas bougé les chiffres de 20 millions de francs, puisqu'ils sont construits sur le plan financier. En revanche, depuis décembre de l'année passée, il y a de l'eau qui a coulé sous les ponts et il y a eu 8 millions de francs de plus que le chiffre indiqué. Mais on l'a laissé comme il est dans le plan comptable. On n'a pas tout refait le plan comptable parce qu'il y avait une adaptation. On ne l'a fait que pour les entités externes où on a eu les chiffres les plus récents. Pour ce qui concerne le canton, on est resté avec cette ligne. Mais on a expliqué dans le message qu'il y avait l'augmentation. Donc, c'est ça, l'explication. Mais pour les communes, c'est 23 millions de francs, les chiffres les plus actuels que nous avons – ou, pour être précis, les 22,5 millions de francs qui sont indiqués.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je considère que vos services vous ont probablement bien répondu, donc je pense que vous devez plutôt prendre les 23,6 millions de francs.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires: 8a. Loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) du 01.05.1996

Art. 19a

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La modification de la loi sur les droits de mutation n'était pas prévue dans le projet initial du Conseil d'Etat, mais elle a été considérée comme recevable du fait qu'elle apporte des recettes fiscales supplémentaires à l'Etat. L'amendement vise à supprimer l'exonération partielle des droits de mutation en cas de première acquisition de son propre logement. Notre Grand Conseil en a débattu plusieurs fois dans cette enceinte et il s'avère que le but recherché par la motion de l'époque est parfaitement atteint aujourd'hui. L'insécurité juridique d'un nouveau changement entamerait la crédibilité de l'Etat. Aussi, la majorité de la CFG vous propose de rejeter cet amendement.

Levrat Marie (PS/SP, GR). L'amendement concerne les articles 19a, 53a al. 1 let. c et 67c de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers.

La minorité de la CFG propose donc de supprimer l'exonération prévue. Elle souhaite que le Grand Conseil revienne sur la modification entrée en vigueur récemment, qui fait perdre 11 millions de francs au canton par année. Il s'agit ici d'une question de capacité contributive et de mesures fiscales. Nous l'avons déjà thématiqué: le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont voté de nombreuses baisses fiscales en faveur des plus aisés du canton. Il s'agit d'une des baisses en question. Plus précisément, c'est en raison de ces nombreuses baisses que le canton se retrouve dans cette situation financière. Et les bénéficiaires des mesures fiscales qui ont été votées doivent donc, lorsque la situation financière du canton se détériore, comme c'est le cas actuellement, contribuer à l'assainissement des finances cantonales. Et puis, cette baisse fiscale, en l'occurrence, a été octroyée à un nombre déterminé de personnes bénéficiaires.

Ce qu'il faut également noter, c'est que le problème d'acquisition d'un premier logement comme propriétaire ne se pose pas principalement concernant les droits de mutation, mais c'est plutôt l'augmentation actuelle des prix de l'immobilier, qui va encore être accentuée par les récentes décisions, notamment concernant l'abolition de l'imposition sur la valeur locative. Et ce ne sont pas, a priori, les droits de mutation qui sont le frein principal.

La minorité de la CFG vous propose donc d'accepter l'amendement qui vise à supprimer l'exonération fiscale prévue par le Grand Conseil.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. C'est un thème qui est déjà venu sous forme de motion, puis sous forme de loi. En juin passé, il y avait de nouveau une motion pour revenir là-dessus et maintenant, on a un amendement qui redit la même chose. Je voulais mentionner que la motion proposée, puis la loi modifiée, proposent d'encourager les jeunes à devenir propriétaires. Et cet objectif est bien atteint puisque 60% des bénéficiaires ont moins de 40 ans. Et ça, je dois avouer que, personnellement, j'en doutais au début. Je pensais plutôt que ça allait être des gens qui ont économisé toute leur vie, qui partent en retraite et qui, là, deviennent propriétaires d'un appartement. Mais non, ce n'est pas le cas. L'objectif est donc bien atteint.

Après, voilà, c'est une politique que nous avons aussi, qui est d'encourager les Fribourgeoises et les Fribourgeois à devenir propriétaires et pas locataires. Elle a son sens en elle. Je ne veux pas revenir sur les fondements. On a eu maintes fois l'occasion d'en parler. En tout cas, l'objectif de cette modification est atteint. Et le Conseil d'Etat vous propose de ne pas revenir là-dessus et de refuser cet amendement.

Senti Julia (PS/SP, LA). Mon lien d'intérêt est que je fais partie de l'équipe du Registre foncier du Lac qui traite les demandes de réduction. Et vous vous rappelez sûrement, justement, de ma motion, traitée en juin de cette année, qui demandait déjà de revenir sur l'article 19a de la loi sur les droits de mutation. Je m'exprime au nom du groupe socialiste et vous invite à assumer vos responsabilités et à maîtriser les charges, selon vos mots, M. le Conseiller d'Etat Siggen.

En lien avec le long chemin vers des finances cantonales saines, on vous demande alors, encore une fois aujourd'hui, de supprimer l'article 19a de la loi sur les droits de mutation et de limiter ainsi les cadeaux fiscaux pour les classes moyennes aisées qui peuvent se permettre d'acquérir un bien immobilier jusqu'à 1,5 million de francs suisses. Cette mesure ne crée que des pertes fiscales pour le canton et un énorme travail supplémentaire au niveau de l'administration et en plus une inégalité de traitement puisqu'on ignore complètement la situation sur le terrain. Ainsi, les citoyens faisant ces demandes sont souvent déjà propriétaires d'un bien immobilier – que, bien sûr, ils n'habitent pas eux-mêmes, mais louent par exemple à un prix de loyer lucratif. Et maintenant, pour leur deuxième bien immobilier, qu'ils achètent pour un petit million pour finalement y habiter eux-mêmes, ils demandent une réduction. A mon avis, lors de l'introduction de cet article, ce n'était pas l'idée d'offrir des cadeaux fiscaux aux personnes qui possèdent des biens immobiliers qu'elles auraient la possibilité d'habiter elles-mêmes, mais qui, par choix, ne le font pas. On peut ainsi constater que la formulation et la pratique développée par la Direction des finances sur cette base ne représentent plus l'idée de base et ne doivent pas être maintenues dans une situation financière désastreuse du canton.

Certes, vous allez me répondre, justement, que c'est pour motiver les jeunes familles qui ne peuvent se loger nulle part à acheter des logements. Mais justement, ils ne peuvent peut-être pas se loger parce que les loyers sont trop chers et qu'on a d'autres problèmes. Alors, chers collègues, vous oubliez que ça ne doit pas être le souci du canton de Fribourg d'aider la classe moyenne aisée à réaliser son rêve d'un bien immobilier personnel, mais que ça doit davantage être son souci de subvenir à un service public progressif qui sert à tous et à toutes. Alors merci encore pour votre attention et surtout votre courage de couper là où on peut se le permettre avec l'acceptation de notre amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Pour une petite seconde d'humoristique, je rappelle que c'était à l'origine une motion d'un certain Romain Collaud. Le Conseil d'Etat n'y était pas favorable et puis finalement, le Grand Conseil l'a approuvée et le Conseil d'Etat l'a soutenue. Donc, on passe des fois par des allers-retours, si je puis dire, au niveau des positions des uns et des autres, c'est vrai. Mais, au final, nous restons à la ligne que j'exprimais tout à l'heure, donc de ne pas se rallier.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je précise que les recettes fiscales, c'est 11 millions de francs, mais pour le canton et communes, pas uniquement le canton.

Et puis, j'ai oublié de citer mon lien d'intérêts: je suis au comité de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 61 voix contre 33. Il n'y a pas d'abstention.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 61.*

Art. 53 al. 1 let. c (modifié), art. 67c (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'ai un tout petit doute, mais je crois que l'amendement perd de sens dans la mesure où l'abrogation du 19a a été refusée. Je ne sais pas, M^{me} Levrat, si vous êtes d'accord avec mon interprétation.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Les articles 53 et 67c sont liés à l'amendement qui vient d'être refusée. Je propose donc qu'on ne traite pas ces articles.

> Considérant le résultat du vote relatif à l'article 19a, les propositions de la minorité aux articles 53 et 67c sont caduques.

II. Modifications accessoires: 8b. Loi sur l'impôt sur les successions et les donations (LISD) du 14.09.2007

Art. 8 al. 1 let. f

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Actuellement, à Fribourg, les donations ou les successions entre parents en ligne directe, donc de père en fils ou fille ou inversement, sont exonérées de l'impôt sur les successions et les donations. L'amendement de la minorité vise à introduire un impôt de succession de 4,5% pour la part cantonale pour les transferts en ligne directe pour les montants dépassant 10 millions de francs. Il y aurait, selon le texte déposé, une exemption sur les 10 premiers millions de francs pour les personnes physiques. Les exploitations agricoles seraient exonérées et les entreprises

ayant une valeur nette jusqu'à 10 millions de francs aussi. A ce sujet, j'ai un doute en cas de transfert, par exemple, d'une entreprise qui vaut 12 millions de francs. Est-ce que l'héritier paierait sur 2 millions? Est-ce qu'il y a une franchise de 10 millions de francs? Ou est-ce qu'il paierait sur 12 millions de francs? Cet élément n'a pas été traité directement en CFG.

La CFG, dans sa majorité, a estimé qu'il ne fallait pas introduire ce nouvel impôt et que l'application de cet amendement poserait beaucoup de problèmes, surtout en ce qui concerne le transfert d'entreprise. Parce que qu'est-ce qu'une entreprise? Est-ce que ce sont des actions? Est-ce que ce sont des actifs d'une entreprise individuelle, etc.? Quelle est l'entreprise? Quel est ce genre d'entreprise?

Sous l'angle de la comparaison intercantonale, Fribourg, en matière d'impôt sur les successions, est aujourd'hui très, très bien positionné. Je pense qu'introduire une telle disposition légale pérenne n'est pas du tout adéquat, parce que là, on perdrait un des rares avantages concurrentiels que l'on possède sur certains cantons voisins. Il y a aussi beaucoup d'autres cantons qui n'imposent pas, aujourd'hui même, les donations en ligne directe.

En raison de tous ces arguments et au nom de la majorité de la commission, je vous recommande de refuser cette proposition.

Levrat Marie (PS/SP, GR). L'amendement proposé à l'article 8 al. 1 let. f de la LISD va avec l'amendement de l'article 25 LISD, donc ils peuvent être traités ensemble. La minorité de la CFG propose d'introduire l'imposition sur les donations et les successions en ligne directe à hauteur de 4,5% à partir de 10 millions de francs. Elle propose d'exonérer, comme l'a dit le rapporteur général, les exploitations agricoles et les entreprises avec une valeur nette jusqu'à 10 millions de francs.

La mesure prévue par cet amendement n'est pas nouvelle. Elle correspond à la réglementation en vigueur dans plusieurs autres cantons, notamment les cantons de Neuchâtel et de Genève, pour ne citer que ceux-ci, qui n'exonèrent d'ailleurs pas les 10 premiers millions de francs. La mesure proposée ici permettrait donc de rapporter, selon les calculs de la Direction, près de 1,5 million de francs par année, un montant certes moins élevé que le coefficient d'impôt, mais qui est prélevé sur les plus grosses successions du canton et donc qui de ce fait touche un nombre bien déterminé de personnes. Il s'agit ici du cœur de l'assainissement que nous souhaitons, à savoir faire contribuer les personnes les plus aisées de ce canton à l'assainissement des finances cantonales.

Je veux juste relever que le canton de Fribourg ne dépense pas moins que ses voisins, mais a, en fait, un financement des dépenses qui est toujours moins élevé en termes de pourcentage que tous les cantons voisins. Il faut donc maintenant faire contribuer les personnes qui le peuvent au fonctionnement de l'Etat. L'amendement a été élaboré exactement dans le but d'exonérer les exploitations agricoles et puis les entreprises qui ont une valeur nette jusqu'à 10 millions, pour cibler encore plus la mesure, qui serait loin d'être une exception puisque d'autres cantons l'ont également instaurée.

Lorsqu'on parle de transfert de 12 millions de francs, M. le Rapporteur de la majorité, il y aurait l'impôt sur les 2 millions de francs supplémentaires.

Et puis, je dois juste revenir sur l'affirmation selon laquelle le canton de Fribourg a, par ses impositions, un rare avantage concurrentiel. Je vous rappelle juste qu'on a parlé de l'impôt sur le revenu, il y a à peu près une heure, et qu'on a constaté que le plafond est de 13,5%, tandis que dans les cantons voisins, il est plus élevé. Donc ce n'est pas le seul avantage concurrentiel que le canton de Fribourg a en matière fiscale.

Je vous propose donc d'accepter cet amendement au nom de la minorité de la commission.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Première remarque: le texte, comme il est libellé, pose, pour le Conseil d'Etat, un certain nombre de problèmes de définitions et ça pénalise fortement la compréhension. La notion d'exploitation agricole, on peut en avoir différentes. Est-ce que c'est celle du droit foncier rural? Ce n'est pas déterminé. La notion de PME aussi, ce sont des éléments qui ne sont pas déterminés. Cela touche les successions, mais pas les donations. Et puis, les 10 millions de francs, également, mériteraient un certain nombre de précisions. Est-ce que ça touche la masse successorale ou la part de l'héritier? Il y a aussi des biens qui peuvent entrer dans la masse successorale, mais à l'extérieur du canton, donc qui ne viennent pas forcément dans la masse qui est imposable.

Tous ces éléments-là ne sont pas du tout éclaircis. Cela crée de la difficulté, notamment au Service cantonal des contributions, à qui j'ai demandé de traduire l'effet de cette mesure: ça rend très difficiles les estimations. On n'a pas, actuellement, cet impôt de succession. Comme l'a dit M. le Rapporteur général, c'est un des avantages qu'on a. Et le but, ce n'est pas de le perdre, cet avantage. Mais, si on fait un certain nombre d'hypothèses sur les imprécisions que je vous ai données, le SCC a quand même fait le calcul. En 2023, sur 2250 décès, il y aurait sept contribuables qui ont une fortune déterminante supérieure à 10 millions de francs et cela n'aurait concerné que quatre de ces sept cas, donc un montant de plus de 640 000 francs. Et puis sur les chiffres de 2024, il y a quatre cas qui ont été identifiés sur les 2239 décès et il y en aurait trois pour un plus de 450 000 francs.

Donc, on se retrouve avec des éléments – en tout cas avec ce qu'on peut calculer, même si c'est imprécis – qui sont extrêmement minimes. Et on vous propose de ne pas perdre cet avantage pour, finalement, si peu de recettes ou, en tout cas, des estimations – en l'état actuel, on ne peut pas aller plus loin – qui sont extrêmement faibles.

> Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 53 voix contre 32. Il y a 2 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetz Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 32.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetz Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB). *Total: 2.*

Art. 25 al. 1 let. bbis et al. Ibis (nouveau)

> Considérant le résultat du vote relatif à l'article 8, la proposition de la minorité à l'article 25 est caduque.

> La suite de la première lecture se poursuivra ultérieurement.

Election (autre) 2025-GC-215

**Un membre suppléant de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires,
en remplacement d'André Kaltenrieder**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blancs: 4; nuls: 2; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Catherine Esseiva, à Ried bei Kerzers*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et MM. Sandra Lepori (4), Christine Jakob (2), Daniel Savary (1), Alexandre Vonlanthen (1) et Estelle Zermatten (1).

—
> La séance est levée à 12 h 15.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, *secrétaire général*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 09 octobre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2024-DFIN-37	Loi	Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)	Première lecture (suite) Deuxième lecture	Rapporteur-e Claude Brodard Représentant-e du gouvernement Jean-Pierre Siggen
2025-GC-229	Résolution	Pour une deuxième langue nationale dès l'école primaire dans toute la Suisse	Prise en considération	Auteur-s Antoinette de Weck Bernhard Altermatt

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et M. Liliane Galley, Lucie Menétrey, Gaëtan Emonet et Estelle Zermatten.

MM. Romain Collaud, Olivier Curty et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4
Communications

Présidente du Grand Conseil. Ce matin, le Bureau du Grand Conseil a nommé trois commissions ad hoc.

La première examinera l'octroi d'un crédit d'études pour le bâtiment de la HEG-FR. Composée de 11 membres, elle sera présidée par le député Alexandre Berset.

La deuxième, composée de 11 membres et présidée par la députée Pascale Michel, se penchera sur la loi modifiant la loi sur la politique foncière active ainsi que le décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière.

La troisième se chargera de la révision de la loi sur la justice. Elle sera composée de 11 membres et présidée par la députée Sophie Tritten.

Enfin, la Commission des finances et de gestion examinera la loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2026 et la Commission de justice une demande de levée d'immunité.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2013-GC-40

Assermentation

Assermentation de M^{me} Laurianne Sallin, élue par le Grand Conseil lors de la session d'octobre 2025.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Madame, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite très sincèrement pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre (*applaudissements*).

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Loi 2024-DFIN-37

Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	01.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 3877)
Préavis de la commission:	18.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 4027)
Remarque:	Rapporteure de minorité: Levrat Marie (PS/SP, GR)

Première lecture (suite)

II. Modifications accessoires : 8c. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 02.12.2008

Art. 164a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Dans le message accompagnant la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat, il est prévu l'introduction d'une taxe sur les volumes extraits des sites de gravier. Les taxes attendues ont été estimées à près de 3 millions de francs par année selon la page 20 du message. Toutefois, cette mesure n'entrera pas en vigueur avant 2027 en raison du fait que la base légale n'existe pas, puisque des doutes existent si l'instauration de cette taxe ne devrait pas faire l'objet d'une loi spéciale.

L'amendement proposé par la minorité a pour but de faire entrer en vigueur la taxe dès 2026 et de s'assurer que le Grand Conseil ne change pas d'avis lors du traitement de l'éventuelle loi spéciale dans le courant de l'année 2026. Toutefois, la proposition semble, du point de vue des services consultés, insuffisante car elle ne contient pas des éléments impératifs tels que l'affectation de la taxe, son mode de prélèvement, le débiteur, les règles en matière de contentieux, les garanties, etc. A se demander aussi si une consultation restreinte ne serait pas nécessaire avant l'adoption d'une loi en lien avec cette taxe sur les gravières.

Fort de ces constatations et du risque d'insécurité juridique, la Commission des finances et de gestion a refusé ces ajouts dans la LATeC et vous prie d'en faire de même.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Erst einmal muss ich mich entschuldigen, weil mein Bericht nicht auf Deutsch geschrieben wurde. Er musste bis am Montag zu Ende sein und deshalb habe ich ihn auf Französisch gemacht.

Concernant l'article 164a (nouveau) LATeC, la minorité de la CFG propose d'introduire immédiatement dans le cadre de la LAFE un article permettant de prélever la taxe sur les gravières dès l'entrée en vigueur du PAFE.

Comme je l'ai dit dans l'entrée en matière, le Conseil d'Etat a fait de la question des revenus et rentrées fiscales un tabou. Une des seules nouvelles mesures fiscales réside dans le prélèvement d'une taxe sur les gravières de 5 francs par m³. Elle n'est toutefois pas intégrée dans la loi qui est traitée aujourd'hui par le Grand Conseil, en prétextant que cette taxe devait être analysée de manière approfondie. Malgré cela, ce même Conseil d'Etat explique que le PAFE est un paquet de mesures et qu'elles seront traitées toutes en même temps. Nous sommes d'avis que le Conseil d'Etat aurait dû prévoir la taxe dans la LAFE. Le seul fait qu'il ne l'ait pas intégrée démontre un manque de volonté de sa part. Il laisse au Grand Conseil toute la liberté de refuser la taxe en question ultérieurement puisque nous devons la traiter dans une modification légale.

Puisque le Conseil d'Etat n'a pas fait le travail de l'intégrer dans la loi actuelle, la minorité propose d'introduire un nouvel article 164a à la LATeC afin de mettre en œuvre cette taxe en même temps que toutes les autres mesures. La mise en œuvre de cette mesure à une date ultérieure est un traitement de faveur pour les entreprises pratiquant l'extraction de gravier et n'est pas justifiée.

L'amendement prévoit donc le montant de la taxe ainsi que l'assujettissement. Il laisse toute la marge de manœuvre au Conseil d'Etat de fixer les modalités de prélèvement. Nous vous proposons donc de soutenir cet amendement.

Je voudrais juste encore relever que cela fait plus d'une année que nous avons proposé une taxe sur les gravières, que les services avaient tout loisir de réfléchir aux modifications légales qui devaient s'appliquer et qu'une modification légale ultérieure qui parviendrait au Grand Conseil, en connaissant les majorités actuelles, aurait peu de chances de passer.

Je vous propose donc de soutenir cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Ich glaube, der Berichterstatter hat die Lage genügend vorgestellt, ich werde das nicht wiederholen. Betreffend den Antrag von Frau Levrat oder der Minderheit:

Je pourrais répondre que le Conseil d'Etat a traité plusieurs centaines de mesures en début d'année, dont celle-ci. On a abouti à 305 mesures à étudier de manière approfondie. On a travaillé ces 305 mesures, on en est arrivé à peu près à une centaine à retenir pour le programme d'assainissement. On n'a pas commencé à se dire qu'on va vite se mettre à étudier toutes ces mesures.

Alors, je veux bien que vous ayez pu peut-être exprimer une intention et que vous reprochiez au service concerné de ne pas avoir démarré tout de suite son analyse. Mais le travail commence à se faire à partir du moment où les choses se concrétisent, et là on se retrouve au mois de mars de cette année. Et c'est en commençant ce travail-là le plus sérieusement possible que l'on s'est rendu compte qu'il y avait de nombreux éléments non clairs qui demandaient des études prolongées. C'est le service concerné, et aussi la Direction, qui ont fait les estimations. Est-ce que c'est la LATeC, ou la loi sur le domaine public qui doivent contenir ça ? On a aussi l'expérience de la taxe sur la plus-value, qui est nouvelle, qui a également entraîné beaucoup de discussions au Grand Conseil : on a pu ainsi voir la nécessité de mettre au niveau de la loi des notions pour que l'application ensuite soit claire. Et il n'y a pas que le principe, il y a aussi l'autorité, il y a le montant maximal de la taxe, l'affectation, les modalités de perception, les dispositions pénales. Ces notions doivent être intégrées au niveau légal pour que l'on puisse avoir ensuite une application qui soit claire. Et c'est pour ça qu'on a mis cette taxe dans le projet du PAFE, en prenant le temps de ne l'appliquer qu'à partir de 2027 et de pouvoir l'ancrer correctement dans notre dispositif légal.

Je comprends bien qu'on puisse ne pas croire à cette explication et estimer qu'on a une stratégie derrière pour finalement que ça ne soit pas le cas. Ce n'est pas du tout l'intention du Conseil d'Etat. Et pour avoir participé à toutes ces commissions en 2025, en début d'année, sur trois mois, où on a discuté de tout cela, je peux vous dire que le travail a été intense et qu'on a fait au mieux.

Donc, je vous invite à ne pas suivre cet amendement.

Michel Pascale (PS/SP, SC). Heute werde ich kurz über Kiesgruben, Einnahmen und Steuern sprechen, leider auch Französisch, es tut mir leid - bei aller Bewunderung für meine deutschsprachigen Kolleginnen, die während unserer langen Debatten zwischen den Sprachen jonglieren müssen -, das kann ich nicht.

Je n'ai pas de lien d'intérêt avec les gravières et je m'exprime au nom du groupe socialiste qui soutient pleinement ce principe d'une taxe cantonale sur les volumes extraits des gravières et carrières, et ce depuis longtemps.

Une taxe de 5 francs par m³ représente environ 3 millions de francs de recettes annuelles pour l'Etat tout en reposant sur un principe simple : faire contribuer celles et ceux qui exploitent une ressource naturelle limitée et dont l'activité, il faut le dire, génère d'importantes nuisances locales. Nous saluons cette orientation qui est un signal politique important, celui d'une gestion responsable des ressources d'un canton qui protège son environnement, qui assure des recettes équitables.

Chacune et chacun doit faire un effort, nous l'avons entendu, et il est temps de passer aux actes. Or, dans son exposé, les explications de notre conseiller d'Etat confirment que le Conseil d'Etat se montre fort prudent, utilisant le conditionnel, et prévoit une éventuelle entrée en vigueur au plus tôt en 2027. J'entends bien les difficultés qui existent à mettre en place une adaptation légale. Néanmoins, nous savons et nous le constatons dans le contexte actuel que parfois, ça peut aller très vite. Donc vraiment, dans une période d'assainissement de finances publiques, lambiner, ou disons prendre le temps de longuement examiner et de laisser aux lobbys le temps de vraiment se positionner, cette attitude est problématique alors que nous pourrions obtenir 3 millions de francs de revenus, et c'est regrettable de faire traîner.

C'est pourquoi nous demandons vraiment que, dès maintenant, le Conseil d'Etat se mette encore plus au travail. Je sais bien que le travail est conséquent et intense depuis des mois et des mois, mais nous demandons au Conseil d'Etat d'accélérer la

création de la base légale, la mise en œuvre de cette taxe, d'en faire une priorité et de soutenir cet amendement de minorité. Bitte schnell, schnell und schneller !

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). J'interviens au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Nous ne soutenons pas l'amendement de minorité, car comme l'a dit le conseiller d'Etat et le rapporteur général, il y a encore beaucoup de points à régler pour l'application d'une telle taxe. Je ne vais pas énumérer tous les points qui ont été déjà cités.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à ne pas soutenir l'amendement.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre.

On avait discuté de ce point lors de la consultation. Les collègues de gauche parlent de lobbys. L'industrie du gravier n'est pas un lobby, c'est aussi une des activités économiques du canton.

Alors, je peux comprendre qu'on souhaite mettre en place une taxe, mais sans connaître tous les détails et les incidences, c'est très dangereux. Dangereux pour plusieurs raisons : on risque de diminuer une activité économique du canton alors que le canton est déjà faible ; on risque de diminuer l'activité des transporteurs alors qu'on a besoin, quand même, d'en avoir dans cette activité ; et surtout, ce que vous oubliez, c'est que si le gravier ne vient pas du canton de Fribourg, le gravier viendra du canton de Neuchâtel ou de la France voisine ; j'ai donc un petit peu de peine à comprendre pourquoi nos collègues de la gauche et des VERT·E·S et allié·e·s sont favorables à multiplier par 10 les transports de gravier alors qu'ils pourraient être pris de manière locale.

C'est donc pour toutes ces raisons, que vous hésitez ou que vous soyez contre, que je vous demande, aujourd'hui, de vous abstenir. Enfin, pas de vous abstenir, mais bien de refuser la proposition, excusez-moi ! Lorsque la consultation viendra, vous pourrez prendre connaissance de tous les impacts et ensuite décider.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Pour répondre rapidement, j'ai bien conscience du travail qu'a fourni l'Administration pour répondre à ces propositions. Ce que je veux dire, c'est qu'entre mars, le moment où vous avez publié le PAFE, avant la consultation, et octobre, donc aujourd'hui, on n'a pas eu de propositions du service concerné. Pour moi, c'est clairement un traitement de faveur de cette taxe-là vis-à-vis d'autres mesures. Et on ne comprend pas tellement son sens.

Même si ce n'est pas une stratégie du Conseil d'Etat, ce que l'on peut peut-être admettre, que va-t-il se passer quand le Grand Conseil va refuser la modification de la loi ? Parce qu'en fait, il peut le faire. Et rien qu'à entendre mes collègues de droite aujourd'hui, je vois déjà la discussion qu'on va avoir dans une année : "Le gravier viendra de France." On ne veut pas faire la discussion sur le fond aujourd'hui parce qu'en fait, on veut pouvoir refuser cette modification plus tard.

Ce que je constate aussi, c'est qu'en face, personne ne s'est engagé à soutenir cette taxe alors même qu'elle fait partie du plan d'assainissement qui vous est si cher. Donc, j'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi le Conseil d'Etat a fait cette proposition-là de ne partir qu'en 2027 alors qu'on sait, au vu des majorités qui sont dans la salle et au vu des argumentations qui ont déjà été faites sur le fond, notamment par mon collègue Clément, que la taxe a peu de chances de passer si elle n'est pas prise dans le paquet global du PAFE. Donc, je suis très déçue de cette façon de faire.

Je vous invite donc à soutenir l'amendement de la minorité, qui ne vise, justement, pas une nouvelle mesure cette fois. Je m'adresse peut-être directement à mes collègues d'en face : cette fois, on n'a pas prévu de nouvelle mesure ; on veut juste intégrer celle qui devrait faire partie du plan d'assainissement actuel. Je vous remercie donc de soutenir l'amendement de la minorité.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je voulais dire à titre personnel que je comprenais les soucis évoqués par la minorité, par M^{me} la Députée Levrat, considérant effectivement que c'est une mesure visant à augmenter les recettes.

De plus, comme j'ai eu l'occasion de le dire en CFG - alors là, je ne suis pas en face de vous, mais je suis quand même à votre droite -, je m'engage, en tout cas à titre personnel, à soutenir le principe de la taxe, parce que j'estime que ça fait partie du paquet dans son ensemble. Il serait en outre malvenu pour moi d'enlever l'un ou l'autre élément de ce paquet dans la mesure où je vais soutenir la loi au vote final.

Je m'engage donc à titre personnel à soutenir l'introduction de cette taxe au 1^{er} janvier 2027, mais pour des raisons de sécurité juridique, je crois qu'on doit intégrer ces éléments au niveau de la LATeC ou d'une loi spéciale, raison pour laquelle aujourd'hui, le 9 octobre, je ne peux pas accepter cet amendement.

> Au vote, la proposition de la minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 36. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). Total: 36.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). Total: 60.

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP). Total: 1.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 9. Loi sur la protection des animaux (LCPA) du 20.03.2012

Art. 5 al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Avec l'ajout de l'article 5 alinéa 3, l'Etat peut prendre des dispositions financières et d'organisation lorsqu'il est chargé de recueillir des animaux de compagnie de propriétaires mal attentionnés et spécialisés dans les procédures juridiques.

La Commission des finances et de gestion vous propose de se rallier à la proposition du Conseil d'Etat et vous propose une petite modification orthographique par rapport au texte de base. Je pense que le Conseil d'Etat acceptera cette modification orthographique.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement orthographique, pourrais-je dire. Pour le reste, tous les éléments sont suffisamment bien expliqués dans le message. Je n'ai donc pas de remarques supplémentaires.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires : 10. Loi sur la mobilité (LMob) du 05.11.2021

Art. 73 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. L'article 73 dispose précisément que l'entretien du réseau cyclable qui passe sur des voies communales est à la charge des communes, comme c'est le cas déjà maintenant. Cela se prolongerait sur la période du PAFE, en tout cas.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 74 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 183 al. 2 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il est proposé ici que les communes participeront au financement du trafic régional désormais à raison de 50% contre 45% actuellement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. L'état d'esprit de la proposition à l'article 183 et au suivant, c'est une participation à égalité entre le canton et les communes pour ce qui est du financement du trafic local et régional – ne parlons que du local pour l'instant. Il y a actuellement une différence, et elle est certainement un peu historique.

J'ai parlé hier de ce report sur les charges du canton par rapport à la croissance des charges canton-communes et pour nous, le programme d'assainissement est l'occasion de proposer de remettre un peu le balancier entre les charges afférentes au canton et les charges afférentes aux communes à un plus juste endroit. C'est pour cela qu'on propose dans ces deux cas de le mettre à 50% pour le canton et 50% pour les communes.

Gaillard Bertrand (Le Centre/Die Mitte, GR). Je vais déposer un amendement à l'article 183, enfin, deux amendements. Je commenterai tout d'abord l'amendement de l'article 183 alinéa 2.

Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune La Roche, membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et surtout membre du Club des communes. C'est sous cette casquette que j'ai déposé ces amendements.

Le premier amendement concerne donc le transfert régional. Le canton veut égaliser la part Etat-communes pour son financement. C'est louable, mais nous constatons que les communes n'ont aucun bras d'action sur les décisions. Lorsqu'un conseil d'administration veut décider, il doit être majoritaire. C'est ce que cet amendement propose.

De plus, les citoyens des régions périphériques ont déjà fait un effort fiscal par la limite abaissée de la déduction des déplacements en véhicules motorisés. Les imposer plus en augmentant les impôts cantonaux n'a aucun sens.

Je relève également que les communes qui ont les plus hauts taux d'impôt sont des communes périphériques, contrairement à ce qu'a dit mon collègue Bronchi il y a deux jours. Je pense à tous ceux qui habitent à Jaun ou à Haut-Intyamont et qui profitaient des transports publics qui n'existent plus, tout en ayant payé de surcroît plus d'impôts, il n'y a pas de problème. Alors ne taxons pas plus ces citoyens.

Par cohérence et pour éviter un conflit ville-campagne, je proposerai la même mesure pour le trafic régional local. Merci de soutenir cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Pour ma part, je comprends bien la mesure, mais si on regarde l'ensemble du dispositif du programme d'assainissement, la charge entière des communes, ou plutôt la charge du report sur les communes a pu être comblée ou du moins financée grâce à l'ensemble des mesures que nous proposons. Le delta négatif, je vous le concède, de l'ensemble du programme pour les communes, c'est quelque 3 millions de francs par année. Je constate que votre amendement, c'est juste de combler ces 3 millions de francs.

Et puis, avec le deuxième amendement, vous faites encore un petit surplus : cette fois, on passe à 3 millions de francs en positif. Il me semble que le canton a fait l'effort qu'il fallait dans la symétrie des sacrifices. Oui, ça touche plusieurs cercles différents, ça touche bien sûr les communes - on en a parlé abondamment déjà-, ça touche les transports.

Je ne crois pas que cette mesure soit si insupportable pour les communes. Si je regarde ce qu'on demande pour ce qui est, en tout cas, du trafic local, on passe concrètement de 45 à 50%, ce qui représente 10% d'augmentation, 10% sur lesquels on a une couverture de quasi 90% avec l'entier du programme. En d'autres termes, il y a 10% des 10% d'augmentation qui ne sont pas couverts : 1%. Il ne me semble pas que ce soit à ce niveau-là - je fais une considération d'ensemble, c'est évident - que ce soit à ce point-là, financièrement parlant, insupportable pour les communes d'avoir cette égalisation à 50% de la prise en charge de ce type de coûts. Vraiment, je crois que là, on est encore largement dans la mesure du supportable et qu'on ne met pas le poids de manière inconsidérée sur un secteur ou sur un autre.

Mais peut-être que mon collègue souhaite aussi s'exprimer, M^{me} la Présidente.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Mein Kollege ist nicht da. Mein Kollege der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) hätte das Wort nehmen müssen.

Je ne me suis pas spécialement préparé, mais quand même, j'en ai discuté avec lui et j'aimerais ici apporter quelques éléments.

En effet, il y a eu des annonces cette semaine de la part de l'Agglomération de Fribourg, qui disait qu'elle allait couper sur les prestations par rapport à ça. Je trouve que cette annonce est très malvenue dans le sens où, je le répète ici, le 90% des charges qui viennent pour la commune sont compensées soit par des hausses de revenus, soit par des baisses de charges sur d'autres postes. Donc, de dire que le 100% sera remis, c'est faire du bénéfice sur le dos du PAFE de la part de l'Agglomération de Fribourg et de ses communes. Je trouve ainsi que ce n'est pas tout à fait correct de nous mettre sous pression de telle manière. Le moment venu, si on veut couper dans les prestations, il faudra aussi assumer le message en disant que le 90%, ce n'est pas la responsabilité du PAFE, mais bien des communes.

Concernant le principe du "qui commande paie", je rappelle ici que l'annonce de l'Agglomération est relativement claire : si elles appliquaient ça, ce seraient les communes qui décideraient de couper les prestations, sans consulter le canton. Je pars du principe qu'elles reviendront à meilleure raison, mais ce serait une décision des communes. Donc, les communes sont engagées aussi, elles ont aussi leur mot à dire, en tout cas dans les Agglos, ce sont elles qui décident et c'est le canton qui subventionne. Donc, selon le principe du "qui commande paie", elles doivent aussi prendre leur part de responsabilité.

Ensuite, je rappelle que dans le dernier programme d'assainissement, les communes avaient fait un bénéfice globalement. Cette fois, avec ces deux mesures, elles feraient un bénéfice avant même de le faire. Et ceci avait été fait - je vois le président de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) - en collaboration : les calculs ont été faits et signés en collaboration avec l'ACF. Ce rapport avait été fait, vous le connaissez, M. Fattebert, il ne faut pas secouer la tête. Et donc, encore une fois, ce serait un bénéfice pour les communes, ce qui serait malvenu.

Cet effort, je pense qu'il est raisonnable, qu'il est supportable. Et comme je l'ai dit, dans le principe du "qui commande paie", les communes ont aussi leur mot à dire sur le trafic, notamment et en particulier les Agglomérations.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Au niveau de la CFG, aucun amendement n'a été discuté concernant ces éléments-là. Je vous invite donc à soutenir la version initiale.

Juste un rappel : si les deux amendements sont acceptés, cela équivaut à un peu moins d'un point d'impôt, d'un point de coefficient de charge en plus pour le canton.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je confirme que ces amendements - je ne sais pas si on prend l'article 183 et l'article 184 ensemble - n'ont pas été déposés en Commission des finances et de gestion.

Dans l'esprit de la Commission, je crois que l'effort qui était demandé aux communes était acceptable. Il n'y a donc pas eu de velléité de moins charger les communes ou de les alléger à ce titre-là.

Ce que je voulais ajouter, c'est qu'à ma connaissance, ça ne touche pas les prestations de transports publics. En fait, c'est une organisation différente de son financement, mais ça ne toucherait selon moi pas les prestations publiques, et donc la desserte pour la population fribourgeoise, raison pour laquelle, au nom de la CFG et à titre personnel, je vais refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Gaillard, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 59 voix contre 40. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du député Gaillard:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 40.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Lévrat Marie (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP). *Total: 3.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 184 al. 2 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il est proposé ici que les communes participent à raison de 50% - contre 42,5% actuellement - aux finances du trafic local des voyageurs. Il n'y a pas eu d'amendement lors des séances de la Commission des finances et de gestion.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Par analogie avec l'amendement précédent, les éléments sont les mêmes. Je ne veux donc pas les aborder à nouveau.

J'aimerais juste préciser pourquoi notre collègue président du Conseil d'Etat n'est actuellement pas là alors que c'est son domaine. En effet, il défend en ce moment-même le canton dans le cadre du PAFE fédéral dans le bureau d'un conseiller fédéral. Il est donc en train de faire la même chose que nous, au niveau au-dessus, et je le remercie de bien vouloir défendre notre canton. Il est bien sûr excusé pour cette séance, vous le comprendrez bien.

Gaillard Bertrand (Le Centre/Die Mitte, GR). Mes liens d'intérêts n'ont pas changé.

Cet amendement avait été déposé en cohérence avec l'amendement précédent, pour éviter un conflit régions urbaines-régions périphériques. Au vu du vote clair, je le retire.

Par contre, pour défendre les régions périphériques, je soutiendrai en deuxième lecture une hausse de la déduction sur les voitures, contrairement à ma première lecture, pour soutenir mes citoyens.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 11. Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) du 12.05.2016

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Erlauben Sie mir, auf Französisch zu sprechen, denn dieses Gesetz ist ziemlich kompliziert zu erklären und zu verstehen.

La question qui m'est venue à l'esprit, quand j'ai vu cette loi dans la LAFE, a été la suivante : qu'est-ce que cette loi vient faire dans le PAFE ? Parce qu'il y a deux points pour lesquels elle ne devrait pas y être, deux raisons.

Tout d'abord, il y a l'article 18 alinéa 2, à savoir les coûts des lits hors canton, soit le montant que l'EMS extérieur pourra demander à l'Association des communes fribourgeoises (ACF), contre laquelle la commune dont la personne est résidente et domiciliée peut se retourner. C'est une question purement communale entre les réseaux et l'EMS extérieur, qui n'aura aucune influence sur les finances du canton.

Le deuxième point, ce sont les lits en attente à l'Hôpital fribourgeois (HFR). Pour ces lits en attente, la révision prévoit que les coûts seront mis à la charge des réseaux qui n'auraient pas rempli leur devoir de création de lits en EMS. Elle fait donc un lien direct entre attente à l'HFR et non-respect de la planification des lits de longue durée. Or, ce raccourci ne tient pas compte de la réalité, car les lits d'attente à l'HFR sont dus à bien d'autres causes qu'à la planification. Tout d'abord, il y a la volonté des familles qui veulent mettre leurs proches dans un certain EMS : vous auriez beau avoir des lits vides dans un EMS, eh bien non, elles le veulent dans un autre parce qu'elles habitent à côté ou parce que la sœur du futur résident est déjà dans cet EMS ; vous ne pourrez donc pas déplacer la personne de l'HFR. Il y aura également les décisions administratives, comme celles de la Justice de paix, qui doit nommer une curatelle : on sait que la justice est sous l'eau et que par conséquent, cela peut prendre plusieurs semaines avant que cette décision soit prise.

Donc que l'ACF remplisse ou non sa planification, cela n'aura aucune incidence sur le fait que la personne devra rester à l'HFR. Le hasard de la vie aussi : dans la Broye, qui a rempli sa planification, eh bien, c'est heureux pour les résidents, il n'y a pas eu de décès depuis quatre mois. En quoi est-ce que le lien que l'on veut faire avec la planification changerait quelque chose à cette situation ?

Ensuite, il y a une autre question que je vais poser : le PAFE fait état d'un gain de 450'000 francs ; j'ai demandé aux directeurs des réseaux comment est-ce que les 450'000 francs sont calculés, et surtout si on sait que le premier point n'aura aucune influence ; j'aimerais donc savoir comment, où est l'économie ou le gain prévu de 450'000 francs.

Et il faut savoir que cette révision est due au mandat 2023-GC-134 qui demandait qu'on prenne en charge les coûts des lits en attente, mais que ce soit le canton qui les prenne en charge. Il n'avait jamais été question dans ce mandat que ce soit le réseau qui serait en arrière-plan.

Cette loi n'a pas fait l'objet d'une consultation. Les réseaux n'ont pas été consultés. Cela n'a pas fait l'objet d'une commission. Nous n'avons pas pu en débattre. Or, comme vous le voyez, ce sont des questions très compliquées et qui demandent que les spécialistes puissent se prononcer afin de trouver une solution globale et non pas à la louche telle qu'elle est proposée.

C'est pour ça que je vous demande qu'on renvoie cette loi, qu'elle parte en consultation, que les réseaux puissent se prononcer et qu'on trouve une solution qui soit tout à fait équitable, autant pour le canton que pour l'HFR et les réseaux. Il y a de très bonnes discussions entre les réseaux et avec l'HFR, une solution pourra être trouvée. Mais cette solution-là, elle est faite à la hache, elle n'est pas bonne.

Donc, s'il vous plaît, renvoyons-la et puis reprenons ce problème, mais de façon sérieuse.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La modification de cette loi, bien évidemment, n'a pas fait l'objet d'un renvoi au niveau de la Commission des finances et de gestion. Elle traite de la problématique des hospitalisations inappropriées au sein de l'HFR et des problématiques liées aux les disponibilités des lits en EMS dans les districts.

Donc, au nom de la Commission des finances et de gestion, je m'oppose à cette demande de renvoi. Je développerai peut-être par la suite mon avis personnel et j'attends également la position du Conseil d'Etat à ce sujet. Mais au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous invite à vous opposer à cette demande de renvoi puisque c'est une mesure qui est inscrite dans le PAFE et puisque c'est aussi une mesure qui devrait tendre à résoudre des problèmes existants actuellement au niveau des hospitalisations inappropriées.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Cette demande de renvoi et les amendements qui suivent n'ont pas fait l'objet de discussions au sein de la CFG. Je retiens tout de même que M^{me} de Weck évoque une modification légale qui opère à un changement de paradigmes. Je peux dire que ce n'est pas la seule loi dans ce PAFE qui opère à un changement de paradigmes. C'est la raison pour laquelle une commission ad hoc aurait été intéressante pour traiter justement des modifications de fond qui sont faites.

Je vous invite donc à ne pas donner un statut spécial à cette loi-là au profit de toutes les autres. Je vous invite à refuser la demande de renvoi.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Cette demande de renvoi, pour nous, n'a pas lieu d'être. La modification de cette loi, comme toutes les autres, a évidemment un lien et elle entre dans le cadre du PAFE. Il n'y a pas de raison de la sortir du programme d'assainissement.

Il y a des propositions - le Conseil d'Etat a pris connaissance des deux amendements - dans lesquelles il y a - en tout cas l'une d'entre elles - de très bonnes remarques qu'on peut tout à fait suivre.

En revanche, la demande de renvoi sous prétexte qu'on ne peut pas régler le problème ou qu'on ne peut pas rendre une détermination parce que c'est fait à la louche... On pourrait alors également dire d'autres lois que ce n'est pas d'une grande précision et qu'il faudrait remettre l'ouvrage sur le métier. Encore une fois, comme dans le cadre de tous les autres dispositifs, on est allé jusqu'à un certain point pour trouver où l'on pouvait exiger plus.

Le surcoût qui est créé pour des lits inappropriés, pour des personnes âgées qui se retrouvent à l'hôpital alors qu'elles devraient être dans un EMS, c'est connu, on l'a vu. On propose une solution qui consiste à ce que ce soit les communes, les associations, les réseaux qui prennent en charge comme ils le doivent, et non pas le régime ordinaire. Le dispositif, la loi, oui, c'est un domaine qui peut être considéré comme pas simple, mais il n'est pas non plus incompréhensible. On n'a pas besoin de retirer cette loi de la LAFE pour analyser les quatre articles qui sont là. Ils disent ce qu'ils disent et puis on peut très bien travailler en la matière.

Et la question que vous avez posée sur l'analyse du coût fait référence directement à l'article afférent, pour lequel il y a un amendement. Donc, là, personnellement, je ne veux pas entrer en discussion dans le détail.

A partir du moment où il y a un renvoi, à ce moment-là, si l'Assemblée l'accepte, il y aura discussion ou analyse. Sinon, on l'abordera et on pourra vous répondre dans le détail lorsqu'on aura empoigné cette proposition et qu'on aura abordé le point de votre amendement, parce qu'il y a un amendement que vous avez aussi déposé en la matière.

J'aimerais encore dire que, sur tout le principe des lits inappropriés, j'ai entendu une quantité d'explications pour dire que ce n'est pas la faute des communes et que c'est le canton qui doit payer ou doit participer, alors que le surcoût, c'est tout simplement pas le canton. J'ai entendu dire qu'on freinait les propositions de construction, qu'on trouvait mille problèmes aux demandes de permis de construire, de rénovation, etc. Et puis, maintenant, j'en entends des nouvelles : les familles s'inquiètent, veulent mettre leurs proches ailleurs, il y a la Justice qui s'en mêle, etc. Oui, je ne conteste pas ces réalités-là, qui peuvent provoquer des situations où on n'a pas pu répondre à la demande avec l'offre qu'on a. Mais cela fait aussi partie, je dirais, d'une sorte de responsabilité causale, de la vie, de la manière dont les choses se font. Vous dites que vous n'êtes pas responsables. Mais le canton n'est pas plus responsable non plus de cela. Cela ne justifie pas une participation du canton aux surcoûts - pas au mandat en tant que tel, mais aux surcoûts - parce qu'il y a des familles qui s'inquiètent, parce qu'il peut y avoir des dossiers présentés qui sont incomplets, parce qu'il peut y avoir peut-être une région qui a mal prévu le développement. Cela peut arriver, je ne lance la pierre à personne, mais enfin, ces éléments de frein, de retard, ils sont liés à la vie en général. Et je ne crois pas qu'on puisse le mettre sur le dos du Conseil d'Etat en disant : "C'est vous qui payez ou qui y participez." Pour la part de surcoûts, non.

C'est pour ça que pour moi, il n'y a pas de raison, ni sur le fond de la démarche, ni sur la forme des articles proposés, de renvoyer cette loi à une autre analyse.

> Au vote, la proposition de renvoi de cet acte de la députée de Weck est refusée par 56 voix contre 40. Il y a 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de renvoi partiel:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Ingold François (FV,VEA / GB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 40.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat

Marie (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP / GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP). *Total: 5.*

Art. 8 al. 4 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet article prévoit la conclusion de mandats de prestations afin de répondre à des besoins spécifiques en la matière.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. C'est le principe-même qui est fixé, pas d'autres remarques.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 al. 2

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Ici, il y a l'ajout à l'alinéa 2 de la lettre e, qui ajoute les surcoûts liés aux mandats dans ce qui est pris dans les coûts des prestations fournies en EMS. Donc, ça se raccroche à l'article précédent.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Après en avoir fixé le principe, là on cible les surcoûts et on l'indique comme tel, puisqu'on a ensuite le dispositif qui les concerne.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 al. 3

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). A l'article 14, je tiens à modifier l'alinéa 3 comme suit :

³ Le Conseil d'Etat détermine le coût des soins. Il définit aussi les autres coûts des fournisseurs et fournisseuses exploités ou mandatés par les associations **ou par le canton**.

En fait, il faut lire cet article 14 en lien avec la suppression de l'article 20a. Cet article 20a, justement, prévoit que les surcoûts soient mis à la charge des associations de communes, qui n'auraient pas rempli leur mandat pour la planification.

Je suis donc obligée de parler de cet article 20a déjà maintenant. Si on met en place cet article 20a, on va rompre la solidarité qui existe actuellement entre les réseaux. Parce qu'actuellement, lorsqu'une personne est en attente à l'HFR, on lui propose un lit en Sarine, on lui propose un lit en Veveyse. Actuellement, le Réseau de la Veveyse est tout à fait d'accord de l'accueillir. Mais dès que vous mettrez cet article, le Réseau de la Veveyse dira : "Mais moi, je ne veux pas accueillir une personne de la Sarine parce que dans quelque temps, j'aurai quelqu'un de la Veveyse qui viendra et je devrai payer le surcoût parce que je n'aurai plus de places." Et c'est bien ce qu'on risque de faire, à savoir bloquer le système et cette solidarité qui existe actuellement entre les réseaux, parce qu'ils n'accepteront plus les personnes qui viennent d'autres districts, parce qu'ils auront peur de ne plus avoir de lits eux-mêmes pour accueillir leurs propres résidents.

C'est donc pour ça qu'il faut supprimer l'article 20a et mettre à la fin de l'article 14 alinéa 3 "ou par le canton", c'est-à-dire le mandat que le canton va donner à l'HFR pour accueillir des lits. Parce que c'est ça que l'on veut : c'est que pendant un certain temps, l'HFR soit payé, mais qu'il ne soit pas payé par l'association soi-disant coupable.

Comme je vous l'ai dit, il y a un tas de raisons pour lesquelles une personne sera à l'HFR. Mais il faut qu'on se retrouve dans la situation ordinaire sur ce qui porte sur les coûts d'accompagnement, c'est-à-dire 55% aux communes, 45% au canton. Comme ça, on recrée la solidarité. Il faut faire très, très attention, parce qu'on risque de bloquer encore plus le système, et je vous demanderai donc de soutenir cet amendement dans le but de la suppression de l'article 20a.

J'ai oublié de déclarer mes liens d'intérêts : je suis présidente de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile (AFISA).

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Gaillard Bertrand (Le Centre/Die Mitte, GR). Cette fois, je prends ma casquette de président du conseil d'administration du Home de La Roche, qui accueille pour un tiers des résidents des communes de la Sarine.

La situation décrite par Antoinette de Weck est vraie. Qu'est-ce qu'on doit faire si la loi passe comme telle ? Doit-on garder deux lits de réserve pour éviter que la Gruyère soit pénalisée si un résident de La Roche, admettons, doit être placé dans un autre district ou doit rester à l'hôpital, ou doit-on maintenir la situation actuelle qui fait qu'on utilise au maximum nos capacités, qu'on évite des déficits structurels par ce point aussi, il faut l'admettre ?

Faisons quand même attention à ne pas rendre les choses trop compliquées, à cloisonner notre canton en districts. Beaucoup d'EMS seraient concernés, comme, je crois, l'EMS de Sâles, qui reçoit beaucoup de résidents de la Veveyse. Ce serait dommage quand même qu'un district doive, par sa surcapacité, payer un manquement de lits parce qu'ils ne sont pas disponibles de suite.

Je propose donc de soutenir l'amendement.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Mon lien d'intérêt : je suis membre du comité du Réseau santé de la Sarine. J'ai une question de compréhension en termes de planification sur cette question-là.

Aujourd'hui, nous planifions dans notre réseau, selon les indications de l'Etat, la construction de un ou deux homes chaque cinq ans en raison du pic des *baby-boomers*. Or, ce pic va se tasser à futur. Selon ce que l'Etat nous dit de faire, on devrait le faire. Je vous laisse imaginer les coûts de construction d'un home, c'est plusieurs dizaines de millions de francs. Est-ce que je comprends bien que l'acceptation de cet article veut dire que si dans cette période de 10 ans - le pic est sur 10 ans -, on n'a pas la capacité et on ne peut pas échanger avec d'autres districts, le réseau serait donc pénalisé et devrait payer la différence ? Ce qui pose un problème et une pression énorme sur les réseaux pour des constructions qui ne seraient pas forcément utiles finalement dans 15 ans, puisque le pic serait passé. Est-ce comme ça qu'on doit comprendre cet article ?

Pfister Vincent (*VEA/GB, FV*). Je prends la parole pour illustrer ce qu'a dit mon collègue Brodard par un petit cas concret. Il y a dans les EMS des changements de districts fréquents notamment aussi au niveau des langues. On a beaucoup de résidents, notamment d'habitants de la Ville de Fribourg, qui sont germanophones et qui souhaiteraient rejoindre un home en Singine. Dans mon EMS, on accueille beaucoup de résidents qui n'ont pas cette possibilité justement pour des raisons purement de districts. Et parfois, ça pénalise vraiment, notamment la minorité germanophone du canton.

C'est donc pour ça que je vous invite à soutenir l'amendement de M^{me} de Weck.

Fahrni Marc (*UDC/SVP, VE*). Je vais également soutenir cet amendement.

En fait, je rejoins toutes les explications qui ont été soutenues par mes collègues. Je vais en rajouter une, parce qu'en fait, dans les districts, on ne va pas tous aller à la même vitesse au niveau du développement, au niveau de la construction des lits. A l'heure actuelle, quand on reçoit les décomptes, quand on reçoit les factures de nos voisins, des réseaux de districts, souvent, le développement des lits qui a été fait et les frais financiers ne sont pas pareils.

Il faut à tout prix garder cette collégialité, parce qu'on est en train de regarder les districts qui ont investi plus, qui ont des frais financiers supérieurs. En fait, on va pouvoir trier les futurs clients de nos homes, s'ils sont chers ou moins chers. Et ça, ce n'est pas bon. On doit à tout prix garder cette collégialité. Vraiment.

Je vais donc soutenir cet amendement de M^{me} de Weck. Et merci d'en faire autant.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. En effet, l'article 14 alinéa 3 qui est proposé fait écho au 20a qui serait supprimé. Donc, c'est le dispositif proposé, le changement de paradigmes, comme le disait tout à l'heure M^{me} la Députée Levrat. Le dispositif proposé dans l'amendement concerne les deux articles. On ne peut donc pas traiter de l'article 14 alinéa 3 sans discuter de la problématique telle quelle. Ça, c'est une première remarque.

Et puis, encore une fois, j'entends bien les remarques, j'entends bien tous les acteurs dans nos réseaux de santé - et Dieu sait si on ne peut que les remercier pour tout le travail qui est accompli. Je suis conscient qu'il y a beaucoup de coordination, c'est un domaine évidemment complexe, je le reconnais volontiers.

Mais ici, on cible sur le surcoût lié à l'offre de lits qui n'est pas suffisante. La responsabilité de cette offre, ce n'est pas le canton qui l'a, pour ce qui est de ce surcoût, ce sont bien les associations de communes. On trouve donc des explications pour dire qu'il faut qu'elles participent.

Fondamentalement, dire oui à l'amendement, c'est changer de paradigmes, c'est juste. Cela veut dire qu'on implique le canton dans un surcoût pour lequel il n'a pas, en tout cas pas directement, une responsabilité. Je ne conteste pas le fait que la Justice peut provoquer des retards - elle fait son travail -, que les parents s'inquiètent, qu'on a des discussions entre réseaux, entre communes, que ça peut prendre du temps, qu'un projet de construction est bloqué parce qu'il y a eu quelconque problème. Je peux comprendre tout ça, mais à un certain moment, de simplement dire que pour le surcoût lié à ce retard, à cet élément de vie, je dirais, le canton n'a qu'à participer, non, ce n'est pas substantiellement son rôle de le faire. On peut trouver une quantité d'exemples, j'en suis convaincu, pour expliquer la création d'un lit inapproprié, mais la responsabilité de s'engager dans le

surcoût, nous estimons que ce n'est pas au canton de l'assumer. C'est l'association de communes, le réseau qui porte sa part de responsabilité en la matière. C'est pour ça qu'on est opposé à cet amendement, opposé à ce changement de paradigmes, je dirais.

Il n'y a pas pour nous, sous cet angle-là, une rupture de solidarité à quelque part. Il s'agit simplement que chacun fasse son travail.

Après, sur l'élément mentionné par M. le Député Dietrich, à savoir sur l'ensemble du dispositif face aux *baby-boomers*, etc., je crois que là, il y a certainement de nombreuses réflexions du côté de mon collègue, également sur l'aspect des lits inappropriés. M^{me} la Présidente, si vous êtes d'accord, je passe la parole à M. le Directeur de la santé et des affaires sociales (DSAS) pour reprendre ces explications.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Donc, c'est vrai que le Conseil d'Etat ne peut pas accepter cette proposition d'amendement. Il faut cependant recentrer le débat, parce que là, je pense qu'il y a une immense confusion de la part de M^{me} de Weck, et également de M. le Député Fahrni. Je dois donc recentrer le débat, parce qu'on parle complètement d'un autre sujet. On ne parle pas du tout de ce qui est traité dans cet article-là. Dans cet article-là, on ne parle pas du tout des EMS, on parle seulement des journées d'attente à l'HFR. Et ça, c'est un élément qui est extrêmement important quand on parle de renvoyer cet article-là ou pas. On parle donc ici uniquement des lits d'attente à l'HFR. Point.

Le Conseil d'Etat ne peut pas accepter cet amendement-là parce que la mesure proposée dans la LAFE concerne directement la mise en œuvre du mandat accepté l'année passée en ces mêmes lieux : le Grand Conseil avait voté sur la compensation des pertes de l'HFR dues au manque de places en EMS. On avait donc parlé déjà de ces pertes-là l'an dernier, et cela avait été accepté par le Grand Conseil. Vous aviez accepté qu'une partie de la charge liée à des mandats cantonaux qui relèverait d'un manque de planification soit refacturée aux associations de communes qui n'auraient pas construit de lits en suffisance.

Je précise ici que le nombre de journées d'attente en EMS, et c'est bien ce dont on parle dans cet article-là, reste très haut dans les hôpitaux. On a plus de 8'500 journées en 2024 et, selon les projections actuelles, on est à peine plus bas en 2025. Donc, on est déjà dans des nombres de journées qui sont très, très hauts. Pour moi, c'est important de resituer le débat, parce qu'il ne faut pas qu'on parle d'autre chose. Hier, on a également donné des arguments. Il faut préciser que dans le mandat 2026 de l'HFR, on va travailler avec les réseaux, tous les réseaux de santé du canton de Fribourg, et bien évidemment imputer uniquement les coûts liés aux manques dans la planification.

M. le Député Dietrich, vous avez parlé des *baby-boomers* qui sont attendus ces prochaines années. Selon nous, le pic ne sera pas atteint dans 10 ans, mais vers 2045. On tient donc compte de ça dans notre politique actuelle. On est certes 20 ans à l'avance, mais on se prépare déjà à absorber toutes ces personnes. On aura un doublement de la population des plus de 80 ans dans le canton en 2045, et on n'arrivera pas à construire tous les EMS nécessaires pour accueillir tout le monde. Le but, c'est de développer l'accompagnement à domicile. Et quand je parle d'accompagnement, c'est tout ce qui est social - que la personne puisse rester chez elle - et les soins à domicile. C'est ce que vise maintenant le Conseil d'Etat dans sa politique actuelle de prise en charge des seniors, en tenant compte du doublement de la population des plus de 80 ans en 2045. Les *baby-boomers*, ce ne sera pas dans 10 ans, mais dans 20 ans. On prépare déjà maintenant cet aspect-là, parce que ça demandera de la formation, du recrutement de personnel, certaines structures peut-être intermédiaires, avec une conciergerie sociale par exemple, et ce sont des éléments qui sont extrêmement importants dans notre contexte actuel de prise en charge de ces personnes-là.

Voilà ce que je pouvais apporter. Je pense qu'il est important d'éclaircir le débat, parce qu'on partait dans un sujet qui était complètement autre, ce que je ne pouvais pas laisser passer.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Il n'y a pas eu d'amendement dans ce sens ou sur aucun autre article de cette loi au niveau de la CFG, donc je vous invite à refuser ces amendements.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je voulais repréciser qu'on parle ici des surcoûts liés aux hospitalisations inappropriées à l'HFR, qui ont souvent été décrites au sein même de ce Grand Conseil. On dit que ce n'est pas à l'HFR ni au canton d'endosser ces surcoûts. Et je pense que pour les éviter, ça nécessite une coordination très, très fine entre les réseaux eux-mêmes.

Dans ce débat, beaucoup d'interventions m'interpellent. J'entends très bien : "Ah, mais on ne voudra plus les prendre s'ils ne viennent plus de notre district." Mais, finalement, la mission des gens à la tête des réseaux, c'est d'accueillir les personnes qui en ont besoin. J'entends aussi l'intervention de M. Gaillard, qui a raison : il y a beaucoup de Sarinois qui sont dans votre home à La Roche, mais il y a probablement beaucoup de Rochois qui sont au Gbloux. Donc, dans l'esprit - oui, c'est un esprit de solidarité entre les personnes et comme responsables d'EMS -, le but principal, c'est d'accueillir les résidents, d'accueillir les personnes qui en ont besoin pour justement réduire ces surcoûts qui sont aujourd'hui à la charge de l'Etat.

Donc, à titre personnel, je voterai contre l'amendement et donc pour une solidarité entre districts en la matière.

Fahrni Marc (UDC/SVP, VE). J'ai bien entendu le retour de M. le Conseiller d'Etat et du rapporteur général. Néanmoins, la mise à disposition des lits en EMS, les modalités concernant les courts séjours en EMS et le financement par l'HFH des journées supplémentaires des patients parce qu'ils ne trouvent pas de place suffisamment vite, en fait, tous ces facteurs sont étroitement liés. Ils sont liés par une chose qui ne marche pas à l'heure actuelle, et ça s'appelle la coordination.

Le PAFE, c'est une mesure qui est prévue sur trois ans. A l'heure actuelle, nous ne manquons pas de lits dans le canton. On a même eu des périodes où il y avait pas mal de lits vides. On n'est donc pas encore dans l'urgence à ce niveau-là.

Lors de son assemblée hier matin, l'AFISA a estimé pouvoir trouver des moyens de faire fonctionner cette coordination ; on pourra alors économiser beaucoup plus que les 450'000 francs qu'on comptait économiser dans le cadre du PAFE. On pourra économiser certainement plusieurs millions de francs. C'est pour ça qu'il faut vraiment accepter cet amendement.

Gaillard Bertrand (Le Centre/Die Mitte, GR). Ça sera très bref, mais il faut détendre un peu ce Parlement.

M. le Député Brodard, si les gens viennent au home à La Roche, c'est simplement parce que c'est la plus belle commune du district et du canton.

Et un petit mot à M. le Conseiller d'Etat concernant la planification : je me permettrai de lui envoyer des notes de séance de sa prédécesseure qui conseillait à une commune de faire plutôt des appartements adaptés que d'augmenter son home de 20 places. Cela date de 2017. Vous constaterez que la planification des communes était déjà organisée à ce moment-là.

> Au vote, la proposition de la députée de Weck, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 56 voix contre 35. Il y a 6 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la députée de Weck:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Se sont abstenus:

Dietrich Laurent (FV, Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE, Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR, UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL, Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC, Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV, PS / SP).
Total: 6.

> Modifié selon la proposition de la députée de Weck.

Art. 18 al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. L'article change la pratique actuelle et permet aux EMS disposant d'un mandat cantonal de facturer les frais financiers réels auprès de l'association de communes à laquelle appartient la commune du domicile du bénéficiaire. Et c'est précisément sur cet aspect du domicile qu'il y a, j'en ai pris note, un amendement sur lequel on va certainement revenir.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Mes liens d'intérêts : je suis au comité de l'AFISA. Ces dispositions ont été discutées au sein de ce comité, où tous les districts sont représentés et où tous les partis sont représentés. Je suis aussi au comité du Réseau Santé Social de la Broye.

Ma proposition d'amendement concerne la facturation des frais d'investissement pour les personnes qui sont dans des EMS hors canton. L'article 18 alinéa 2 règle la question de cette facturation d'investissement. La nouvelle disposition impose que la valeur à prendre en considération soit celle des frais d'investissement réels au lieu des frais jusqu'à la hauteur de la moyenne cantonale, ce qui était en vigueur. Si cette nouvelle méthode de calcul se justifie pour les établissements situés dans le canton de Fribourg, il convient d'en exclure ceux implantés dans d'autres cantons. En effet, leurs frais financiers pourraient être fondés sur des coûts d'investissement bien plus élevés, car les règles applicables dans certains cantons diffèrent de celles en vigueur dans le canton de Fribourg. Cette situation doit donc être précisée dans un article distinct.

Ainsi, l'amendement demande qu'à l'article 18 alinéa 2, on supprime la notion "dans un établissement reconnu d'un autre canton", et qu'on ajoute un nouvel alinéa 3 qui dit ceci :

³Pour les personnes bénéficiant de prestations dans un établissement reconnu d'un autre canton, les frais d'investissement sont remboursés jusqu'à la hauteur de la moyenne cantonale par l'association de communes à laquelle appartient la commune dans laquelle la personne bénéficiaire est domiciliée.

Cet amendement n'a aucune influence financière pour l'Etat puisque les frais financiers seraient payés par les communes à d'autres cantons.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Comme je l'ai déjà dit, je suis présidente de l'AFISA, et c'est à ce titre que je soutiendrai cet amendement.

C'est juste pour préciser, pour bien voir la situation. C'est une personne domiciliée à Fribourg qui décide de résider dans un EMS, admettons à Zoug, Zurich, Appenzell ou je ne sais où, et on accepte cette résidence. Mais ce home a des coûts beaucoup plus élevés que chez nous, pour des raisons qui lui sont propres - par exemple de législation cantonale -, ce qui fait qu'on impose plus les résidents. Peut-être que ces personnes reçoivent des subventions, mais c'est cantonal. Pourquoi est-ce que l'association de communes devrait payer ces coûts à la valeur réelle alors qu'ici, dans le canton, on a une valeur moyenne ? On demande donc que pour ces cas-là, ça soit la valeur moyenne. Et ainsi, on ne prend pas en charge les coûts qui dépassent complètement ce que l'on fait et la pratique qui se fait dans le canton.

Par contre, pour les autres cas, c'est tout à fait juste de prendre les coûts réels, parce qu'on a vu que certains districts, comme on ne prenait que la moyenne, ça les freinait de rénover leurs EMS ou de les agrandir. Tandis que si on prend les coûts réels, ces associations devront payer les coûts réels.

Donc, merci de soutenir cet amendement qui, comme on l'a dit, n'a aucune raison d'être dans ce PAFE). Ça ne concerne pas le canton, mais je ne sais pas où les 450'000 francs seront gagnés avec cette modification. Je vous remercie de soutenir l'amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. On a bien compris la mécanique et la remarque que vous avez faite. On peut se rallier à cette proposition de modification, elle est de bon sens. Comme vous le dites, ça n'a pas d'impact financier. Votre amendement sur l'article 20a n'a pas encore été formellement traité, mais la mécanique, on a bien compris que le Grand Conseil ne la suivait pas, en tout cas comme le Conseil d'Etat le préconisait. J'imagine bien que le montant lui-même va moins vous inquiéter, puisqu'il sera évidemment fortement diminué avec votre intervention.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Ziel dieses Artikels ist es, die Frage der Finanzierung der Kosten für Dienstleistungen zu regeln, die von einem Pflegeheim angeboten werden, das weder vom Wohnsitzbezirk der Person betrieben noch beauftragt wird. Der Vorschlag des Staatsrates regelt diese Finanzierung in gleicher Weise für Leistungen, erstens, in einem anderen Bezirk, zweitens, in einem Pflegeheim mit einem kantonalen Auftrag und drittens, in einem anderen Kanton. Der eingereichte Änderungsantrag schlägt vor, zwischen diesen Situationen zu unterscheiden und

die Investitionskosten für Leistungen ausserhalb des Kantons nur bis zur Höhe des kantonalen Durchschnitts zu finanzieren. Diese Finanzierung geht vollständig zu Lasten der Gemeindeverbände, ist kohärent und hat keine Auswirkungen auf den Staatshaushalt.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Avant de me positionner, j'aurais bien aimé savoir si effectivement, oui ou non, il y a un coût supplémentaire pour le canton dans le cadre de l'alinéa 2 et de l'alinéa 3.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Non, c'est juste, il n'y a pas de coûts supplémentaires. Je dirais même que faire ce travail, c'est même plutôt positif pour le canton, en tout cas à l'alinéa 2, en termes de relations avec les autres cantons, tandis qu'à l'alinéa 3, là, je m'en remets à la position de mon collègue qui a analysé la chose plus en détail.

Levrat Marie (PS/SP, GR). L'amendement n'ayant pas été traité en CFG, Je ne peux pas me prononcer.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je comprends ce que veut M^{me} la Députée Meyer Loetscher : il s'agirait de séparer effectivement les situations où des résidents fribourgeois vont s'installer dans d'autres cantons. J'entends bien qu'il n'y a pas d'impact pour le canton, mais ce delta, qui va le payer ? C'est ça que je ne sais pas. Qui va payer ? Si, par exemple, M^{me} de Weck l'a cité, probablement à juste titre, la personne résidente va à Zoug ou à Zurich, elle payera une facture du home qui sera plus importante s'agissant des frais d'investissement. Alors, on nous dit, en prenant votre nouvel article 18 alinéa 3, que ça ne change rien pour le comptant, mais finalement, qui va payer ? Il faut bien que quelqu'un paie un jour. Alors, justement, c'est ma question, parce que je ne suis pas un spécialiste.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Pour répondre à la question de M. Brodard, eh bien, ce sera le résident. Parce que le résident envoie la facture à l'association. L'association n'en prendra qu'une partie en disant : nous, on paierait sur cette facture 6'000 francs et pas 9'000. Donc, les 9000 francs restent à la charge du résident.

Et puis, j'ai de la peine à comprendre pourquoi on accepterait l'article 18 alinéa 2 et pas l'article 18 alinéa 3, parce que l'alinéa 3 ne vise qu'à sortir cette situation pour la mettre dans l'alinéa 3, puisque là, on veut que ça soit la moyenne cantonale et non pas les coûts réels. C'est que la conséquence. Donc, si on accepte l'alinéa 2, on accepte l'alinéa 3. Peut-être que la formulation ne vous convient pas, et on peut toujours revoir la formulation, mais c'est le principe : il faut que ce soit la moyenne cantonale pour les résidents qui sont à l'extérieur du canton, c'est tout.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Je pense qu'il faut reprendre l'article initial de cette loi qui dit, je vous lis juste l'alinéa 2 :

² Pour les personnes bénéficiant de prestations en dehors de leur district de domicile, les frais d'investissement sont facturés à l'association à laquelle appartient la commune dans laquelle la personne bénéficiaire est domiciliée, jusqu'à concurrence de la moyenne cantonale par bénéficiaire déterminée par la Direction.

Ça, c'est l'état actuel. Ça veut dire que l'ensemble des situations hors district est pris sur la base de la hauteur de la moyenne cantonale.

Le changement qui a été opéré dans le PAFE, c'est de créer cet article 18 alinéa 2 qui reprend toutes les situations et qui les met avec les frais d'investissement sur les cas réels. Donc, nous, en ressortant cela et en créant l'alinéa 3 (nouveau), on remet la situation initiale pour les situations hors canton et on accepte, par contre, les coûts réels pour les situations au sein même du district.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. On a analysé rapidement la situation avec mes collègues, et le Conseil d'Etat est d'accord de se rallier aux deux alinéas (2 et 3) proposés par l'amendement.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Ça fait tout à fait sens d'accepter les deux modifications qui sont proposées par M^{me} la Députée Meyer Loetscher. Je vais donc aller dans ce sens et vous recommande d'en faire de même.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la députée Meyer Loetscher.

> Modifié selon la proposition de la députée Meyer Loetscher.

Art. 20a (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet article 20a parle effectivement de la prise en charge des surcoûts liés à des mandats de prestations cantonaux. M^{me} de Weck propose de biffer ou d'abroger carrément l'article 20a, si j'ai bien compris.

Je crois qu'on en a beaucoup parlé dans la discussion précédente. Il y a eu un vote en faveur de l'amendement de M^{me} de Weck. Toutefois, au nom de la CFG, puisqu'il s'agit bien de surcoûts - et je pense que pour diminuer les surcoûts, il faut améliorer la coordination entre les régions -, je vous recommande toujours de soutenir la version du Conseil d'Etat, qui a été soutenue aussi par la Commission des finances et de gestion.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Conformément à ce qui a été dit par le rapporteur de majorité, la minorité n'a pas traité de cet amendement non plus et vous recommande, comme le précédent, de refuser cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. On traite à la fin l'article 20a qui est la clé de voûte de tout le dispositif qui est discuté. L'article 14 alinéa 3, adopté par 56 voix contre 35, était une conséquence. Le Conseil d'Etat maintient évidemment sa position, mais on a pris note de la discussion d'ensemble et de la décision qui a été prise sur l'article 14 alinéa 3, et par ricochet sur celui-ci, mais on maintient évidemment notre position déterminée.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). D'abord, je remercie ceux qui ont soutenu le premier amendement. La suppression de l'article 20a n'est que la conséquence. Et je tiens à dire que je défends vraiment un système qui fonctionne, c'est-à-dire que les gens n'aient pas besoin d'attendre à l'HFR. Ce sont des surcoûts qu'on n'a pas envie d'avoir. Et je peux vous dire que tous les EMS sont prêts à accepter tout le monde et il faut que cette solidarité continue, qu'elle persévère. On a de très bonnes discussions avec l'HFR, on a aussi des postes de coordination, des plateformes de coordination qui font le travail. Et l'idée, c'est surtout de ne pas rompre cette solidarité, ce qu'on ferait si on adopte l'article 20a.

Donc, s'il vous plaît, maintenez votre position de l'article 14 et supprimons cet article 20a.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je voulais simplement dire qu'avec tous les engagements de solidarité que j'ai entendus, on devrait résorber les lits inappropriés très, très rapidement !

> Au vote, la proposition de la députée de Weck, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 70 voix contre 26. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la députée de Weck:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 70.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 26.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP). *Total: 4.*

> Modifié selon la proposition de la députée de Weck.

II. Modifications accessoires : 12. Loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins du 09.12.2010

Art. 2 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cette modification permet de facturer aux résidents des EMS 20% des contributions maximales des assureurs-maladie pour le coût des soins non couverts par la LAMal. Le calcul des coûts est régi par une ordonnance fédérale. Ces coûts varient selon l'état de santé des pensionnaires. La participation moyenne s'élève à 13 francs par jour et le Conseil d'Etat propose de l'apporter à 23 francs par jour au maximum. Je reviendrai peut-être par la suite sur l'amendement de la minorité.

Levrat Marie (PS/SP, GR). La minorité de la CFG propose donc de renoncer à cette modification de loi qui est liée à la loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins. La modification de la loi présentée par le Conseil d'Etat prévoit une augmentation de la participation des résidents en EMS de 10 francs supplémentaires par jour.

10 francs par jour, 310 francs par mois ou encore 4'000 francs par an et par personne. Ce sont les coûts qui s'annoncent pour les résidents en EMS à l'avenir si cette mesure est acceptée. Alors que le vieillissement de la population devrait être appréhendé comme un défi, le Conseil d'Etat fait payer aux personnes âgées les dernières baisses fiscales qu'il a octroyées. La mesure est d'autant plus choquante qu'elle vise des personnes déjà affaiblies par l'âge.

Dès lors, la minorité de la CFG estime qu'il en va de la responsabilité du canton de faire face au vieillissement de la population sans l'accabler sous des charges financières supplémentaires. La minorité vous propose ainsi d'accepter l'amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Cette mesure touche les personnes ayant suffisamment de ressources propres, avec une facture, c'est vrai, augmentée de 10 francs, ce qui met le canton de Fribourg à 23 francs, au niveau des cantons limitrophes en la matière. Il n'y a aucune exagération pour cela. Elle impacte également positivement les communes.

C'est donc aussi une mesure, dans les explications que j'ai données sur notre programme d'assainissement, qui n'est pas exagéré et qui est supportable. C'est pour ça qu'on vous demande d'accepter cette modification et évidemment de ne pas suivre l'amendement.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Von was sprechen wir hier? Ich fühle mich eigentlich wie vor einigen Jahren bei der Detaildebatte, wo genau die gleiche Maßnahme im Paket stand. Sehr kurzfristig, am Ende der Debatte, hatte der Staatsrat den Eindruck, dies könnte das ganze Paket gefährden und hat diese Massnahme zurückgezogen. Dass der Staatsrat aber jetzt, nachdem die Freiburger Bevölkerung das DETTEC-Paket mit einer ziemlich klaren Mehrheit abgelehnt hatte, mit der genau gleichen Massnahme zurückgekommen ist, ist es ein totales Missverständnis für die sehr klare Meinung unserer Bevölkerung. Konkret heisst diese Massnahme, dass der Staatsrat tief in die Tasche der Heimbewohnerinnen und Heimbewohner greift, um 7.5 Millionen Franken zu nehmen... Und was möchte er damit machen? Er möchte damit die Steuersenkungen der letzten Jahre finanzieren.

Chers collègues, si on est un peu honnête, qu'est-ce qu'on fait avec cette mesure ? On va aller prendre dans la poche des résidentes et des résidents en EMS en leur disant : "Mesdames, Messieurs, vous allez nous donner 7,5 millions de francs pour financer les baisses fiscales de ces dernières années." C'est exactement ce que veut cette mesure. On peut très bien la mettre dans le paquet. Je me réjouis d'aller en votation là-dessus si on se dirige vers une votation. Mais, aujourd'hui, je pense qu'on peut être raisonnable, qu'on peut dire que non, ce n'est peut-être pas le meilleur moyen de financer un plan de mesures que d'aller prendre dans la poche des résidentes et des résidents en EMS.

On a entendu dire, oui, que c'est pour les personnes qui ne touchent pas de prestations complémentaires. Il faut rappeler qu'il y a des personnes qui ne touchent pas des prestations complémentaires et qui n'ont pas non plus forcément des ressources énormes. Donc, on parle là vraiment d'une mesure qui touche la classe moyenne.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je n'ai pas d'autre élément si ce n'est de rappeler que la mesure cible des personnes qui ont suffisamment de revenus et qu'on se trouve dans un cadre fédéral dans lequel cette mesure est totalement possible. Ce n'est pas un drame, je dirais, si on a cette exigence supplémentaire.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Une remarque seulement : au lieu de vouloir faire participer plus les personnes qui ont une fortune de plus de 2,5 millions de francs, on préfère faire payer les personnes âgées résidant dans un EMS.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). On a beaucoup entendu parler de l'augmentation à venir des coûts liés au vieillissement de la population. C'est vrai, on doit prendre des mesures, et c'en est une. C'en est une qui ne touche pas, comme plusieurs personnes l'ont relevé, les personnes nécessiteuses. Ce sont donc des résidents qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires, qui ont des moyens. Il y en a, il y en aura aussi.

De plus, nous n'arriverons pas à assumer tous les coûts liés au vieillissement sans tenter de trouver des mesures financières qui touchent un peu plus les résidents qui en ont les moyens. Pour moi, nier ça, ce n'est pas solidaire du tout, puisque c'est mettre tous ces coûts à la charge de la population entière d'un canton ou d'un pays. Donc, pour moi, cet amendement n'est pas du tout responsable.

Je voulais aussi surtout dire que ça ne touche pas aux prestations. C'est ça qui est important, parce que moi, je combattais aussi la diminution des infirmières, qui était une mesure que je ne trouvais vraiment pas acceptable. Par contre, ici, on parle de financement et de ressources auprès des résidents.

J'exprime ici l'avis de la majorité de la Commission des finances et de gestion qui, dès lors, refuse cet amendement et accepte le principe d'une augmentation légère des demandes faites aux résidents qui ont les meilleures ressources.

Cotting Charly (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'aimerais juste apporter une précision par rapport à ça : les trois quarts de la fortune du canton sont détenus par des plus de 65 ans.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Il faut se rapporter évidemment au rapport sur la pauvreté dans notre canton, qui montre comment les choses évoluent. Je crois en outre que l'équation âgés = pauvres n'est pas non plus si pertinente. Oui, c'est vrai, il y en a partout, mais le rapport sur la pauvreté relève que là où il y a la plus grande difficulté, c'est dans les familles monoparentales. Et c'est là où ça devient très, très fort aussi. Certes, il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de personnes pauvres et qu'il ne faut pas agir en la matière, ce n'est pas mon intention de le dire. Mais la demande qu'on fait, elle est raisonnable sous cet angle-là.

Levrat Marie (PS/SP, GR). J'aimerais juste rappeler que les 4'000 francs ne sont pas liés aux revenus. Donc, en fonction, les gens vont devoir payer 4'000 francs, peu importe leur fortune.

M. Cotting, si vous vous inquiétez autant de la fortune des gens, vous auriez voté pour une augmentation du taux d'impôt sur la fortune.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je veux juste dire que je n'aime pas ces attaques personnelles.

> Au vote, la proposition de la minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 68 voix contre 26. Il y a 8 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 26.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP),

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 68.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 8.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 13. Loi sur l'aide sociale (LASoc) du 09.10.2024

Art. 78 al. 1 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'article 78 alinéa 1 prévoit une nouvelle répartition des charges de l'aide sociale, à savoir 20% pour l'Etat - contre 40% actuellement - et 80% pour les communes - contre 60% actuellement. L'effort supplémentaire demandé aux communes est partiellement compensé, entre autres, par les modifications de la LALAVI et de la LARACE que l'on a traitées hier ou avant-hier.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Comme l'a dit M. le Rapporteur, c'est la troisième loi qui constitue cet ensemble qu'on a présenté avec la LALAVI, la LARACE et la LASoc, avec une redistribution pour être plus proche de celui qui commande, et bien que ce soit celui qui paie là, c'est le rôle des communes en termes de prestations. Le canton n'est donc que dans le contrôle. On réadapte la proportion à 80-20 plutôt que 40-60. Donc on est à 80% pour les communes et 20% pour le canton.

Berset Nicolas (UDC/SVP, SC). Zu meinen Interessenbindungen: Ich bin Gemeindepräsident von Ferpicloz, ich spreche in meinem eigenen Namen.

Le Conseil d'Etat nous propose, dans le cadre de ce PAFE, de modifier la clé de répartition du financement de l'aide sociale. En clair, une nouvelle manière de répartir les coûts entre le canton et les communes censée assainir les finances publiques. Mais soyons clairs, ce changement n'a rien d'un assainissement. C'est un transfert de charges pur et simple vers les communes et surtout sans respect du processus démocratique.

Nous venons tout juste de voter la nouvelle loi sur l'aide sociale. Après de nombreuses séances de commission, de débats très intenses en plénum, trois lectures de la loi et finalement un équilibre difficilement trouvé entre les communes et l'Etat. Cette loi n'est même pas encore entrée en vigueur et déjà, par la porte du PAFE, le Conseil d'Etat veut en modifier les bases financières. Ce procédé est inacceptable. C'est un contournement du vote du Grand Conseil, une forme de révision déguisée d'une loi fraîchement adoptée. On bafoue ainsi la démocratie parlementaire et la volonté de la majorité exprimée dans cette salle. Je ne peux pas cautionner une telle méthode ni un tel mépris des institutions. L'assainissement des finances publiques ne peut pas se faire au mépris de la démocratie. Ce que le Grand Conseil a voté démocratiquement doit être respecté. Je n'ai pas déposé d'amendement afin de ne pas déstabiliser ce PAFE, mais je tenais à vous faire part de ces remarques qui ne concernent pas uniquement la loi sur l'aide sociale, mais également d'autres mesures dans ce PAFE.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Nous avons discuté longuement de cette LASoc et nous avons décidé de la régionalisation. Le canton nous impose une régionalisation lorsque c'est lui qui ne paie déjà que 40%, ce qui était un petit peu limite. Mais maintenant que ce sont les communes qui prennent en charge le 80%, cette régionalisation fait encore moins sens.

C'est pour ça que je viendrai probablement ces prochains mois avec une motion pour demander qu'on revienne en arrière sur la régionalisation avant qu'elle soit appliquée. C'est simplement le principe du "qui paie commande" : si 80% des communes paient, c'est normal qu'elles puissent décider elles-mêmes comment elles veulent s'organiser.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). J'aimerais juste corriger ce que vient de dire mon préopinant : ce n'est pas le canton qui a décidé la loi sur l'aide sociale, c'est le Grand Conseil. On peut certes ne pas aimer cette régionalisation - je sais qu'en Sarine, ça crée des remous -, mais il y a une décision démocratique qui a été prise pour qu'il y ait cette régionalisation.

Que vous vouliez revenir, eh bien, vous reviendrez. Et même si on vient d'entendre le représentant de l'Union démocratique du centre qui disait qu'on ne change pas rapidement une loi qui vient d'être votée, vous pourrez le faire, eh bien, faites-le.

Les communes disent toujours : "qui commande paie". Eh bien, dans l'aide sociale, ce sont les commissions qui décident, qui décident à qui elles vont donner. Donc, s'il y a une matière où ce sont les communes qui décident, c'est bien en matière d'aide sociale. Que le canton veuille se retirer en partie, mais en étant compensé par d'autres lois où les communes devaient payer alors qu'elles ne décidaient rien du tout, moi, je trouve que c'est une très bonne mesure. Et puis, les communes prendront leurs décisions comme elles le font maintenant et les coûts seront plus à leur charge. Je pense que le risque, c'est qu'elles seront peut-être plus regardantes de comment elles vont utiliser l'argent, à qui elles vont donner l'aide sociale. Mais c'est une bonne gestion et c'est "qui commande paie".

Donc, s'il vous plaît, votons la loi telle qu'elle est prévue, la modification prévue par le Conseil d'Etat.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. J'ai bien compris - j'allais dire le coup de gueule, mais ce n'est peut-être pas juste - la détermination de M. le Député Berset. Je comprends tout à fait.

On a, après la première consultation, corrigé et puis diminué le poids de la totalité des charges des communes en compensant avec des recettes pérennes. On a aussi été attentif à ce souci-là, à une situation où l'on est avec un solde négatif très faible. Le Conseil d'Etat a donc fait cette analyse en estimant, je l'ai dit hier, qu'il y avait quand même eu un coup de balancier dans le sens d'un report au niveau du canton, que ça nous permettait - parce que c'est aussi un problème de charges pour nous - de remettre le balancier au meilleur endroit. Ça ne me semble pas être insupportable dans la situation que nous avons maintenant proposée dans le cadre du PAFE.

Oui, ce n'est pas la seule, il y a d'autres décisions qui ont été prises au Grand Conseil. Mais c'est tout à fait démocratique : le Conseil d'Etat vient proposer au Grand Conseil de revenir ou de modifier quelque chose. Oui, il a pu en discuter seulement récemment, je ne le conteste pas. Mais en soi, ce n'est pas antidémocratique. Ce serait antidémocratique si on passait par-dessus le Grand Conseil et qu'on l'imposait. Finalement, c'est ici qu'on rediscute la chose, même si l'on comprend qu'on peut être agacé de rediscuter d'une chose dont on vient de discuter. L'exercice d'un programme d'assainissement, ça reste un exercice exceptionnel et qui n'a pas pour but de revenir régulièrement, on peut bien l'imaginer.

Enfin, concernant la discussion sur la régionalisation, je n'entre pas dans ce débat-là. J'ai bien compris les avis différents qui étaient liés à cette loi, mais ce n'est pas le lieu maintenant de l'aborder.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 14. Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) du 16.11.2017

Titre de l'acte (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La loi actuelle régit l'activité des familles d'accueil professionnelles. Il est proposé une refonte partielle de la loi pour l'étendre à l'ensemble des familles d'accueil. L'introduction de ces mesures aura lieu dès 2027 et verra une augmentation des charges de l'Etat de 890'000 francs pour 2027 et 2028 et une réduction équivalente pour les communes.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. La LIFAP devient la LIFA parce qu'on intègre les familles non-professionnelles au dispositif. Le "P" signifiant "professionnelles", on l'enlève parce qu'il y a tous types de familles.

De manière introductive, toutes les modifications d'articles qui sont aujourd'hui dans cet acte découlent simplement de cette intégration, qui est un élément important pour l'Etat. Parce que le placement d'un enfant dans une institution, c'est évidemment beaucoup plus cher que dans une famille d'accueil professionnelle ou non-professionnelle. Et les familles d'accueil non-professionnelles sont très peu utilisées parce que le dispositif ne favorise pas ce recours-là. Et en reconsidérant et en réintégrant les familles d'accueil non-professionnelles dans l'ensemble du dispositif, de manière générale, on a la répartition 45/55, ce qui prévoit évidemment un report de charges vers les communes de l'ordre de 420'000 francs par année, mais ça permet d'encourager aussi le recours à des familles d'accueil non professionnelles.

Donc, on vous invite à approuver ce nouveau dispositif en quelque sorte.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 1 al. 1 (modifié), al. 2

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Ici, on supprime le terme "professionnelles" pour justement ouvrir le cadre légal aux familles d'accueil non-professionnelles.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 27 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Ici, on intègre la définition de ce qu'est une famille d'accueil non-professionnelle.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 15. Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 09.06.2011

Art. 9 al. 5 (modifié)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'actuel article 9 alinéa 5 de la loi prévoit une prise en charge par l'Etat de 10% du coût moyen des structures subventionnées. Il est proposé que le Conseil d'Etat fixe un montant forfaitaire. Celui-ci serait déterminé chaque année par décret.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 9 de la loi sur les structures d'accueil extra-familiales de jour, la minorité de la CFG propose de renoncer à la modification de cette loi et de maintenir la loi actuelle.

Les crèches sont soutenues par l'Etat actuellement au moyen d'une participation de 10% des coûts moyens des structures subventionnées. Le Conseil d'Etat propose donc de modifier son soutien et de passer par un forfait. Cette mesure vise directement les crèches, plus particulièrement les parents des enfants sur lesquels ces baisses se reportent. Le Conseil d'Etat a affirmé que les parents ne seraient pas impactés. Donc, notre Gouvernement affirme qu'il y aura des économies de 2,2 millions de francs, mais qu'elles ne se reporteront pas sur les parents. Alors sur qui ? Chers collègues, la réduction des subventions cantonales entraînera bien une hausse des tarifs pour les parents. Les représentants des crèches vous l'ont d'ailleurs confirmé dans un courrier à l'attention des députés.

Dans une société où la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est toujours extrêmement difficile, où le maintien de l'activité professionnelle, particulièrement des mères, est un enjeu, et où l'on doit réserver sa place en crèche avant même que l'enfant naisse en raison du manque de places, le Conseil d'Etat se retire en partie du soutien aux crèches. La mesure affaiblit donc les structures d'accueil qui sont déjà en difficulté financière, encore une fois. Alors que le canton devrait soutenir de manière plus importante l'accueil extra-familial, il préfère s'en délester.

La minorité de la Commission vous propose donc d'accepter l'amendement visant à revenir à la version initiale de cet article 9 alinéa 5.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Dans cette modification de loi, on propose précisément que la part du canton soit calculée de manière forfaitaire et non plus selon les frais. Evidemment que ça se répercute sur les institutions elles-mêmes et que l'effort qui est demandé va se reporter, je dirais, de manière plus efficace à gérer, tout simplement. Et c'est là-dessus que les économies vont pouvoir se faire, les parents n'étant pas touchés par la mesure, je maintiens cette affirmation-là. Ainsi, en quelque sorte, le Conseil d'Etat, dans sa formulation forfaitaire, met un peu de pression, c'est vrai, sur les institutions elles-mêmes, pour une gestion un peu plus efficace en la matière.

De nouveau, ça participe à la réflexion d'ensemble. On peut exiger quelque chose qui nous permet de surmonter la difficulté. Elle n'est pas insupportable, on ne se retire pas du financement, mais simplement, on l'affine pour qu'il y ait aussi une autre manière de faire les choses.

Je ne sais pas si mon collègue souhaitait prendre la parole. Je peux lui passer la parole.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat estime pertinent de maintenir cette mesure dans le cadre du PAFE afin de garantir le financement actuel. En effet, la proposition est principalement en lien avec une réduction dans le plan financier du Conseil d'Etat, et la solution proposée présente le meilleur compromis pour ne pas péjorer, justement, les prestations actuelles.

Il est essentiel de ne pas augmenter le niveau actuel de la charge supportée par les parents, M^{me} Levrat, étant entendu que la subvention inscrite au budget augmente en regard du nombre de places offertes supplémentaires. On a ouvert passablement de places de crèche, ça se fait encore maintenant dans le canton. On va poursuivre l'effort, ce n'est pas quelque chose que nous allons arrêter. Et je rappelle qu'il est incontesté que cette prestation est indispensable tant pour les parents que pour le bon fonctionnement de l'économie de notre canton de Fribourg.

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). Le Conseil d'Etat propose donc d'instaurer une subvention forfaitaire pour les structures d'accueil préscolaire à la place d'une subvention à hauteur de 10% du coût moyen des structures subventionnées. Cette mesure permettrait donc d'économiser, selon le Conseil d'Etat, 700'000 francs en 2026 et 800'000 francs en 2028.

Ces économies auront un prix. Elles se traduiront par une hausse de la participation financière des parents. Certains diront que ce ne sont pas les parents qui paieront la différence, mais les communes. Néanmoins, au vu des contraintes budgétaires croissantes, je doute que les communes pourront compenser indéfiniment les désengagements cantonaux. Ce sont donc bel et bien les parents qui paieront la différence.

Il est important de rappeler que les parents, en Suisse, paient déjà parmi les frais de garde les plus élevés d'Europe, faute d'un engagement public suffisant. Cette situation décourage de nombreux parents - surtout les mères - de reprendre le travail ou de travailler davantage. Nous allons ainsi à l'encontre d'un outil essentiel de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour ce premier motif, je vous invite donc à accepter la proposition de la minorité.

Par ailleurs, je remarque que dans la consultation du PAFE, le Centre et le PVL ont refusé cette mesure de diminution des subventions aux accueils préscolaires. Le Centre, je n'invente rien, a argumenté que l'extrême bas taux de natalité en Suisse sera problématique à moyen et long terme, de manière que cette baisse de subventions, cette mesure, péjorera encore plus la situation. Le Centre ne s'est pas arrêté là et a continué son argumentation dans la consultation du PAFE : l'augmentation de ces coûts réduira l'incitation pour les couples à exercer une activité professionnelle plus étendue ; par conséquent, cela risque à terme de diminuer l'assiette fiscale. J'espère donc que le PVL et le Centre seront conséquents et qu'ils accepteront la proposition de la minorité.

Enfin, je ne peux m'empêcher d'interpeller l'UDC. Vous défendez une initiative fédérale pour une Suisse à 10 millions, mais vous ne défendez pas les incitations pour le travail des femmes en Suisse et donc l'utilisation du plein potentiel de main-d'œuvre indigène. En d'autres termes, en acceptant une telle mesure d'économies qui décourage les mères à rejoindre le marché du travail, vous favorisez de manière concrète l'immigration. J'espère donc que le groupe UDC, comme le PVL et le Centre, seront conséquents et qu'ils accepteront la proposition de la minorité.

Zusammengefasst kann man sagen, dass kurzfristige Einsparungen zwar attraktiv erscheinen mögen aber langfristig eine schlechte Idee sind. Sie führen zu einer schlechteren Vereinbarkeit von Privat- und Berufsleben, zu weniger verfügbaren Arbeitskräften und zu weniger Steuereinnahmen. Ich bin mir sicher, dass dies nicht im Sinne SVP, der Mitte und der GLP ist.

Zurich Simon (*PS/SP, FI*). On a devant nous probablement la mesure la plus insensée de tout le programme d'austérité du Conseil d'Etat. Laissez-moi déclarer mes liens d'intérêts : je suis père de trois enfants qui n'ont, depuis cette année, plus l'âge de fréquenter les crèches et je suis également employeur.

Et c'est en cette qualité-là, en particulier, que j'aimerais parler aujourd'hui et vous faire part d'une expérience très concrète que j'ai faite récemment avec une de nos collaboratrices, qui a eu la chance d'avoir un bébé il y a quelque temps. Au moment de reprendre le travail, eh bien, c'était difficile de trouver une place de crèche dans notre canton. Et pourquoi, c'est difficile ? Parce qu'il manque aujourd'hui, d'après un rapport que le Conseil d'Etat a commandé lui-même, 17'000 places de crèche dans le canton de Fribourg. 17'000 places !

Je ne sais pas, M. Fattebert, si vous secouez la tête à cause de ce que je dis. Les 17'000 places, c'est un rapport de Microgis, je vous le transmets volontiers.

Donc, les 17'000 places conduisent à ce que cette collaboratrice-là, quand elle veut reprendre le travail, a de la peine à retrouver le taux qu'elle souhaitait. Et pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'on puisse enfin lui trouver une place en crèche, elle travaille à un taux réduit. Et qui travaille à un taux réduit gagne moins et paie moins d'impôts. Et c'est effectivement ce mécanisme-là qu'on a aujourd'hui avec la mesure du Conseil d'Etat.

On entend le Conseil d'Etat dire : "Ah non, on veut insuffler une certaine efficacité dans les structures d'accueil." Mais, Mesdames et Messieurs, le prix moyen sur lequel le Conseil d'Etat se base pour définir ce forfait de 10% date de 2008. 2008 ! Je vous laisse imaginer le renchérissement qu'il y a eu entre-temps. 2008 !

Aujourd'hui, on a un autre problème dans notre canton, c'est que, certes, on a fait des efforts pour essayer de combler ces 17'000 places, des efforts à saluer qui engagent les communes - beaucoup aussi qui engagent l'Etat et sont financés en partie par le fonds employeur, mais il y a quelque temps, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a envoyé une lettre aux structures pour les informer que le fonds-employeur, eh bien, il est vide, en fait. Tous les moyens du fonds-employeur sont déjà liés. Donc, comment va-t-on faire maintenant si le fonds-employeur est complètement bloqué ? Le Conseil d'Etat se base sur un prix de 2008 pour baisser ses soutiens, et ensuite on espère, dans une situation de pénurie de main-d'œuvre, pouvoir ramener les femmes en particulier sur le marché du travail à un taux de travail intéressant pour les entreprises.

Chères et chers collègues, c'est la quadrature du cercle : cette mesure ne ramène rien du tout et je vous invite à la rejeter.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Mein lieber Kollege Simon Zürich, wir sind effektiv gute Freunde und Kollegen, aber wir haben sehr viele Differenzen in dieser Sache. Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeindepräsident in Wünnewil-Flamatt. In Wünnewil-Flamatt ist die ganze ausserschulische Betreuung der Gemeinde angegliedert, und für uns ist das eine gute Lösung. Die familienergänzende Betreuung ist eine Aufgabe der Gemeinden und nicht des Kantons. Wir haben das bereits entre nous disputé. Ich habe es meinen Kollegen bereits gesagt: Es ist eine basisdemokratische Entscheidung, wie stark man die familienexterne Betreuung vonseiten der Gemeinden unterstützen will. Der Bürger hat Einfluss über die Gemeindeversammlung, er hat Einfluss über den Generalrat, die notwendigen Mittel zu sprechen, um die massgebende Unterstützung zu gewähren - bei diesem Ziel teile ich die Meinung meines Vorredners total.

Wir müssen aufpassen, dass wir nicht alles vermischen. Wir haben das Problem der Milliarde des Bundes, die zur familienexternen Betreuung kommen sollte. Ich kann es nur wiederholen: Es ist eine Aufgabe der Gemeinde, die Gemeinde ist am nächsten bei den Bürgern. Ich bitte Sie, dem Antrag des Staatsrates zuzustimmen und die Gemeinden in diesem Sinne in die Pflicht zu nehmen.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Les éléments de fond n'ont pas changé de mon côté. Je relève quand même des remarques qui ont été faites comme quoi il y aurait des prises de position qui pourraient aller dans le sens de l'amendement. Je vous rassure, on a reçu 108 réponses à la consultation. Les 108 étaient négatives. Et j'imagine que sur de très nombreux points, on pourrait se dire : "Tiens, on a changé d'avis, on a refait notre projet, on l'a retravaillé, puis on est revenu avec une autre allure d'ensemble, une autre vision, d'autres poids, d'autres compromis". Et c'est bien le libre choix de chacun de reconsidérer sa position après, c'est le but de la consultation même, après, avec une nouvelle mouture, de se dire : "Bon, là, on était peut-être sévère, là, on avait une ligne sur l'ensemble, ok, on met plutôt le poids ici que là". Ça me semble être un travail fondé qui ne me heurte pas du tout en la matière, je voulais quand même le dire.

M. Zurich, j'ai bien compris que pour vous, ce programme n'est pas un programme d'assainissement, mais d'austérité. Si ça, c'est de l'austérité, alors je ne sais pas ce qu'on peut considérer comme austère par la suite dans les différentes propositions qui pourraient venir ou qui pourraient être faites dans notre République.

Vous avez fait allusion également au fonds de l'emploi, au fonds de l'employeur, dans le cadre de la taxe sociale. Peut-être que mon collègue veut dire un mot, je ne sais pas. C'est toute une mécanique qui fonctionne bien, me semble-t-il, et où il y a quand même un soutien, non seulement du côté des autorités publiques - communes et canton -, mais aussi des employeurs, notamment, on en a parlé. Une des conséquences de la réforme fiscale, puisque les employeurs se sont engagés à financer non seulement les crèches dont on parle aujourd'hui, mais aussi le côté de la formation professionnelle, est un surplus pour les entreprises qui font du bénéfice dans le canton et qui ont donc ponctionné pour ça.

Mais peut-être que mon collègue veut dire un mot, je lui passe la parole.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Pour abonder dans le sens de ce qu'a exprimé M. le Directeur des finances, le fonds-employeur est prévu pour être lissé dans le temps - donc le montant du forfait -, sur plusieurs années. On a donc fait des calculs, on a rencontré encore dernièrement les employeurs. On a fait, vraiment, les travaux ensemble pour faire face à l'augmentation du nombre de places, pour qu'on ait vraiment une répartition qui soit égale dans le temps et pas seulement sur, je dirais, deux ou trois ans. Donc, c'est vraiment lissé sur plusieurs années.

La participation des employeurs reste inchangée, à 0,4%, mais le forfait doit être adapté en raison du grand nombre de nouvelles places qui ont été ouvertes. C'est important aussi de noter que le forfait de l'Etat était revu à la hausse dans le budget 2026. Donc, l'Etat met plus d'argent que ce qu'il a mis jusqu'à présent. C'était un élément important que je voulais indiquer aujourd'hui en plénum.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je ne peux que vous inviter à soutenir l'amendement de la minorité. On a entendu qu'il n'y a, dans le canton de Fribourg, pas assez de structures, que les structures ne sont pas assez soutenues.

J'aimerais rebondir sur ce qu'a dit le conseiller d'Etat juste avant : j'aurais aimé savoir l'augmentation de soutien dans le budget 2026 concrètement, pour qu'on puisse l'évaluer.

Les structures ne sont donc pas assez soutenues, il n'y a pas assez de structures, et dans ce contexte-là, on demande aux structures elles-mêmes d'économiser 2 millions de francs sur l'efficience. Autant vous dire que ces 2,2 millions de francs qui doivent être économisés sur l'efficience seront en réalité des reports sur les parents.

Je vous invite donc à soutenir l'amendement.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Au sujet des interventions qui ont eu lieu, je suis étonné des propos de M. Zurich au sujet du fonds de la taxe sociale. Tous les employeurs payent une taxe sociale lorsqu'ils réalisent un bénéfice net. Et puis, on a vu ces dernières années que l'impôt sur les bénéfices nets des sociétés progresse dans le canton de Fribourg. Donc, en parallèle, les fonds alloués au fonds de la taxe sociale aussi, puisque tout est lié aux bénéfices nets des sociétés. Si les recettes

fiscales sur le bénéfice des sociétés progressent, il en est de même, de fait, du fonds de la taxe sociale. Donc, ici, je pense qu'il y a peut-être une erreur au sujet des propos du député Zurich.

Ce que je voulais aussi ajouter, en ma qualité de président de la CFG, qui a refusé l'amendement de la minorité, c'est qu'effectivement, on n'est pas dans un désengagement de la part de l'Etat. L'Etat vise, effectivement, à améliorer et à encourager l'efficacité des structures.

Et puis, par rapport aux montants, tout le PAFE repose sur le plan financier. Et je l'ai dit en introduction, en entrée en matière, il n'y a pas des coupes de prestations, mais il y a une limitation de l'augmentation des coûts. C'est ça qui est aussi relativement important. Ici, le Conseil d'Etat veut agir désormais par forfaits et non en pourcentages. Je peux aussi le comprendre.

Je pense en outre que la remarque du député Freiburghaus est aussi intéressante : les communes ont leur rôle à jouer au niveau des structures d'accueil extra-familial. Et puis, je prends aussi note du fait que normalement, les parents ne seront pas appelés à contribuer à cette mesure.

Donc, au nom de la majorité de la CFG, je ne me rallie pas à cet amendement et je vous prie de le refuser.

Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Peut-être un complément ou une réaction par rapport aux propos de mon collègue Zurich. On a entendu la référence à l'étude Microgis de juin 2024. Je suis co-président d'une association, l'Association Mèina, qui s'occupe de ces thématiques de l'accueil de l'enfance avec notre présidente, M^{me} Françoise Savoy.

On a posé une question parlementaire en début d'année, au mois de février. On a reçu la réponse le 17 juin 2025. Je vous invite à aller la découvrir. Je vous livre ici quelques chiffres que j'ai rapidement gribouillés sur un bout de papier. Donc, on sépare en deux catégories. La partie préscolaire, 0 à 4 ans : aujourd'hui, les besoins sont couverts à 71%, 3'759 places disponibles et un besoin estimé à 5'285, donc un manque d'environ 1'500 places ; et pour l'extra-scolaire, la classe suivante, 5 à 13 ans, les enfants déjà scolarisés : ici, un besoin de 10'871 places et actuellement 6'186 places à disposition, donc un besoin couvert à 57%. Et puis, c'est sur cette base-là que je pense que les services, notamment le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), avec qui on est en contact avec l'Association Mèina, travaillent pour justement créer ces places supplémentaires.

Si j'ai bien compris, vous avez dit qu'il y avait 17'000 places qui manquent. Ce n'est pas tout à fait correct. Je vous invite à relire la réponse du Conseil d'Etat.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Comme j'ai été doublement pris à partie, je tenais à préciser mes propos et à souligner qu'il n'y avait pas d'erreur. Le Conseil d'Etat a adopté un rapport dans lequel on souligne un manque de 17'000 places, et je me suis basé sur ce rapport. Je suis content de savoir que les estimations suivantes étaient plus optimistes, mais ça montre qu'il y a eu, effectivement, du travail ces dernières années, du travail grâce aux communes, mais qu'on va abandonner maintenant ce travail-là.

De plus, en réponse au président de la CFG, le député Brodard, je vous cite un extrait d'un courrier du SEJ qui a été envoyé en date du 2 octobre : "Au cours des dernières années, les heures de garde ont connu une augmentation significative. En raison de cette situation, les recettes annuelles perçues au titre de la contribution des employeurs sont devenues inférieures aux montants distribués aux structures."

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je n'ai pas grand-chose en plus à rajouter. Personnellement, si je veux savoir la situation du fonds des employeurs, je m'adresse au directeur de la Direction concernée et non pas à un de ses services.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je crois que lorsqu'on a besoin de réserver la place de crèche avant même la naissance de l'enfant, même s'il y a un manque de 1'500 places, c'est un manque de trop. Et puis on ne parle ici pas d'augmenter, dans ce PAFE, le nombre de structures, on parle justement d'un soutien en moins du canton. Ça ne va en tout cas pas améliorer la situation. Et sur la forme, je suis un peu surprise que la discussion n'ait pas eu lieu avant qu'on puisse prendre la parole et clôturer.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vois qu'on ne se comprend pas dans ce Parlement. Donc, au nom de la CFG, je vous propose de refuser l'amendement de la minorité.

> Au vote, la proposition de la minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 37. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister

Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 37.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 60.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 3.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 16. Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) du 12.05.2006

Art. 33 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La loi sur l'enfance et la jeunesse est modifiée du fait de l'intégration des familles d'accueil non-professionnelles dans la LIFA.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. C'est simplement une adaptation consécutive à celle que nous avons faite sur la LIFA et je n'ai pas d'autres commentaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : 17. Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 16.11.1965

Art. 22 (abrogé)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit d'une des modifications principales par rapport au flux financiers Etat-communes. Selon les dispositions transitoires de l'article 22 de cette loi, l'Etat devait prendre 100% de la contribution, jusqu'à l'entrée en vigueur du 1^{er} paquet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC). En raison de l'échec du DETTEC devant le peuple, cette disposition n'est plus obligatoire et c'est désormais l'article 15 qui s'applique et qui reprend une répartition des charges de 75% pour l'Etat et 25% pour les communes. En termes financiers, le coût diminuera pour le canton de l'ordre de 88,575 millions de francs pour les trois ans considérés et l'effet sera donc inverse pour les communes.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. C'est un article provisoire qui a duré. Il n'est pas dû qu'au DETTEC, mais aussi à l'intégration au niveau cantonal de la nouvelle répartition des tâches canton-communes. C'était en 2008. Ensuite, il y a eu

d'autres décisions prises, Senior+, le DETTEC bien sûr aussi, qui ont remis en discussion la répartition des tâches canton-communes. Et tous ces éléments qui ont conduit au maintien d'une disposition transitoire sont maintenant, je ne dirais pas terminés, mais n'ont finalement plus d'éléments d'action sur la situation. On propose donc d'abroger cet article transitoire et de retrouver la distribution qui était prévue dès l'origine.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Le chapitre IV indique que la présente loi est soumise au référendum législatif.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 1. Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) du 14.12.2017

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La modification acceptée par le Parlement, et sauf erreur aussi par le Conseil d'Etat, est de nature plutôt organisationnelle. Donc, confirmation des débats de la première lecture.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 2. Loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC) du 22.06.2001

Art. 1a al. 2a (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 1b al. 2 let. a

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La commission des finances et de gestion proposait un amendement qui revoyait non pas la participation, qui restait fixée à 10% pour les décomptes entre l'Etat et les formations politiques, mais la répartition s'agissant des élections cantonales. Et j'ai un tout petit doute : est-ce que le rapport de minorité qui visait 10% n'a pas été accepté ? Non, il ne l'a finalement pas été.

Je vous demande donc de soutenir la version bis de la commission qui, justement, modifiait l'article 1b, alinéa 2, lettre a, donc avec une participation à 10%.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. On ne se rallie évidemment pas à l'amendement qui avait été accepté en CFG.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je propose que vous acceptiez la version bis de la CFG, contrairement au Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 64 voix contre 31. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine

(LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 64.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP). *Total: 2.*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 1b al. 2 let. b

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 3. Loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (LTCE) du 15.06.2004

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 4. Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) du 17.10.2001

Art. 138c (nouveau)

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Effectivement, par rapport à la version du Conseil d'Etat et à la version adoptée par la majorité de la Commission des finances et de gestion, il y a une dérogation suite à l'acceptation de l'amendement de notre collègue député Clément. Au nom de la majorité de la Commission, je vous recommande de le rejeter. J'aurai peut-être l'occasion de m'exprimer tout à l'heure avant le vote.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant les articles 138c et 138d LPers, nous avons déposé à titre de minorité deux amendements pour supprimer le décalage de l'augmentation du palier et la non-indexation des salaires. Au vu de la discussion, et surtout du résultat de ces votes, nous renonçons à les déposer à nouveau et je me prononcerai sur les éventuels amendements par la suite.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Dans l'acte 4, il y a deux amendements, je dirais orthographiques pour le dire simplement, qui ont été proposés et auxquels on s'est ralliés.

Tandis qu'à l'amendement sur l'indexation avec un plafond à 117 plutôt que 118, nous ne sommes évidemment pas d'accord, nous ne nous sommes pas ralliés et nous demandons de revenir à la version originale à 118. On a besoin aussi de cette réserve vu la situation, notamment internationale, qui peut se répercuter dans le long terme, évidemment, puisqu'on parle de cela sur le canton et que la mesure conserve sa pertinence.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Mes liens d'intérêts : je suis infirmier-chef dans un EMS mandaté et à ce titre, j'emploie des collaborateurs qui sont soumis à la LPers, mais salariés par une entreprise subventionnée.

On a beaucoup, en début de débat, parlé d'équilibre, d'équilibre budgétaire, d'équilibre entre les sacrifices. Au bout d'un moment, on parlait tellement d'équilibre qu'on ne savait plus où se situait le centre dans ce Parlement. Et là, avec cet amendement - je parle de l'article 138c -, cette proposition, à mon avis, ne respecte pas du tout un équilibre, parce qu'on a quand même 20% des collaborateurs qui ont atteint le sommet de leur classe et qui ne sont pas concernés par cet amendement, qui ne subiront aucune perte. Par contre, de l'autre côté de l'échelle, les petits salaires, les classes qui gagnent moins de 5'000 francs par mois, sont concernées dès la première année de salaire. Donc, pour un petit peu atténuer, suite aussi au résultat du vote de l'amendement proposé par la minorité de la Commission, nous proposons l'amendement suivant :

Art. 138c (nouveau)

¹ Durant les années 2026, 2027 et 2028, le Conseil d'Etat est autorisé à déroger à l'article 88 comme il suit:

a) Pour les collaborateurs et collaboratrices dont le salaire brut annuel pour une activité à temps plein dépasse 65'000 CHF, le Conseil d'Etat peut reporter l'octroi de l'augmentation annuelle dans le courant de l'année civile.

Concrètement, qu'est-ce que ça veut dire ? Qu'on prend la grille salariale de l'Etat de Fribourg, et sur les premières classes, vous tirez une diagonale et toutes les personnes qui gagnent moins de 5'000 francs ne seraient pas concernées par ce report de palier.

Pour prendre des exemples concrets, le personnel de nettoyage, qui travaille en classe 4, serait concerné jusqu'au palier 12. En classe 5, les auxiliaires de santé non qualifiés seraient concernés jusqu'au palier 10. En classe 6, les ouvriers techniques, les animatrices en EMS jusqu'au palier 9. En classe 7, les aides en soins et accompagnement (ASA) jusqu'au palier 7. En classe 8, les cantonniers seraient considérés jusqu'au palier 6. En classe 10, les assistant·e·s socio-éducatives (ASE) jusqu'au palier 3. Et en classe 11, les assistant·e·s en soins et santé communautaire (ASSC) jusqu'au palier 1. La classe 12, ça serait uniquement le palier 0. Et à partir de la classe 13, tous les collaborateurs seraient concernés par le report du palier.

Vous avez remarqué qu'on a beaucoup de professions de la santé dans cette liste. Dans mon EMS, 60% des collaborateurs des soins sont en classe 5, 6, 7. Ce sont des professions essentiellement féminines et aussi des professions qui travaillent en horaire irrégulier, 365 jours par année, et qui souvent doivent même travailler à 80% pour pouvoir supporter la charge de travail. Et c'est aussi dans ces bas revenus - dans mon expérience professionnelle, c'est une réalité - que régulièrement, chaque mois, j'ai des collaboratrices qui viennent pour demander une avance de salaire de 200, 300 francs pour pouvoir terminer le mois. Et là, pour ces gens-là, 90 francs par année, à partir de janvier, ça compte.

Au niveau de l'estimation chiffrée, il est difficile de donner une estimation, M. le Représentant du Gouvernement pourra peut-être nous donner des indications là-dessus. Mais à mon avis, ça devrait être supportable dans le cadre du PAFE.

C'est clair que personnellement, je préférerais que les mesures du plan d'économies soient plus axées sur les ressources et ne touchent pas le personnel. Et là, il s'agit - là, je vais faire honneur à mon nom - plutôt de "sauver les meubles" pour le personnel qui gagne un petit salaire dans ce canton. Et c'est aussi reporté sur tous les employeurs, comme moi, qui sont soumis à la LPers et qui doivent reporter.

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion beantrage ich eine erneute Abstimmung über Artikel 138d des Gesetzes über das Staatspersonal zwischen dem Änderungsantrag von Clément und der Fassung des Staatsrates.

Et concernant l'amendement Pfister, j'ai à titre personnel une sympathie pour ceci et je souhaiterais connaître si possible l'incidence financière pour le canton.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). J'ai aussi une grande sympathie pour cet amendement, à savoir qu'on défend quand même les petits salaires pour qu'ils ne soient pas trop impactés par nos mesures. Mais, bien sûr, c'est à une condition : savoir plus ou moins l'impact que ça aurait. Parce que si cela a un impact de 5 millions de francs, j'aurais un peu de la peine à accepter, mais je ne pense pas que ce soit le cas vu le nombre de personnes qui ont des petits salaires à l'Etat. Excusez-moi, je retire ce que j'ai dit. C'est étalé sur toutes les classes, donc je pense que l'impact n'est pas très grand. Et dans ce cas-là, j'accepterai volontiers cette mesure.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Je remercie M. Pfister pour cette proposition, qui est aussi un peu un compromis. Je peux vous dire que dans la consultation, l'UDC a aussi fait la proposition que les salaires plus hauts soient plus solidaires.

Mit diesen Massnahmen – ich muss doch auf Deutsch weiterfahren, bitte entschuldigen Sie, aber ich habe es zumindest versucht – der Stufenverschiebung oder der Lohnanpassungen, eben die höheren Löhne stärker zu belasten, mit diesem Vorschlag wird unsere Idee auch angezeigt oder zumindest in diese Richtung gegangen. Deshalb können wir diesen Kompromissvorschlag grundsätzlich akzeptieren. Auch ich frage den Herrn Staatsrat, wie hoch denn der Impact sein wird. Ich denke, wir sprechen hier nicht von einer grossen Summe. Ich danke für diese Antwort.

Ansonsten würde die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei dieses Amendement – so denke ich – unterstützen.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). De quoi parle-t-on ? On parle de ne pas donner de palier à des salaires qui sont supérieurs à 5'000 francs par mois. Le salaire médian dans le canton de Fribourg est à 6'393 francs sur 12 mois, donc rapporté à 13 salaires, comme les 5'000, on arrive à 5'901 francs. On est donc largement en dessous du salaire médian. Le salaire de 5'000 francs, c'est un salaire qui n'est pas tolérable à la fin de l'apprentissage, même s'il est pratiqué régulièrement. Un apprenti maçon qui a une année ou deux d'expérience a 500 francs de plus. Un menuisier : 200, 300, 400 francs de plus à la fin, deux ans après l'apprentissage. Donc, on touche effectivement des très bas salaires.

Mais pour une grande partie des gens, ça restera une baisse de salaire conséquente et un report de baisse de salaire conséquent. Et en même temps, qui peut vivre avec un salaire de 5'000 francs pour faire vivre sa famille ? Pour moi, cet élément est extrêmement bas. Sur le principe, c'est attrayant, mais sur la forme et le fond, j'ai énormément de réserves sur cette proposition. Parce que dans les faits, elle aura une conséquence quand même pour bon nombre de salaires modestes, pas tout en bas, mais modestes. Et avec 5'000 francs, je vous le rappelle : qui fait vivre correctement sa famille avec ce salaire-là ?

Ensuite, il y a une question de principe : les salaires et les conditions de travail se négocient. Ici, on agit comme employeur et on décide verticalement. Pour moi, ça doit être l'objet de négociations avec les partenaires sociaux, et souvent, ce Parlement se targue de vouloir le faire. Aujourd'hui, on impose une mesure verticale, comme on l'a déjà dit d'ailleurs dans la première partie du débat. Sympathique.

Peut-être qu'on peut entrer en matière avec des seuils largement plus élevés. En ce qui me concerne, ça reste un moindre mal, à la fin. Donc, selon comment se déroulera le vote, ou si le conseiller d'Etat s'y rallie, eh bien, on verra la position finale. Mais sur le principe, pour moi, ça reste une proposition, même adaptée avec l'amendement, qui touchera bon nombre de salaires modestes.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Mon prédécesseur a parlé de partenaires sociaux. Je suis bien placée pour parler de ce qui s'est passé dans le cadre des échanges avec le Conseil d'Etat puisque je suis secrétaire générale de la FEDE et donc membre de la délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel. J'ai à ce titre participé aux échanges sur les mesures qui concernaient le personnel dans le PAFE.

Déjà, une chose à dire, c'est que la contribution de solidarité qui a été retirée du projet, dont on a entendu ici et là qu'elle était un petit peu plus juste, il faut juste dire que ce n'est pas que le personnel qui a demandé qu'elle soit refusée. Quand j'entends "personnel", ce sont les gens que nous défendons, nous, à la FEDE, mais aussi l'Association des cadres supérieurs et des magistrats de l'Etat de Fribourg (ACSM) et l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire (AFM). Donc, c'était une unanimité contre cette mesure.

On a, de notre côté, à la FEDE, demandé que les bas salaires soient exemptés d'une partie des mesures, justement parce que ce sont des fonctions largement féminines ou des fonctions dans lesquelles on a un problème de rétention du personnel, typiquement, j'en ai parlé l'autre jour aussi, les cantonniers. Donc, dans l'idée de pouvoir garder une attractivité de l'employeur pour ces fonctions qui sont parfois pénibles, souvent pas très bien payées ou en tout cas pas en début d'entrée en fonction, l'amendement qu'on vous propose aujourd'hui répond à une, on va dire, une préoccupation que l'Etat-employeur sans doute partage et en tout cas en faveur de laquelle la FEDE a largement fait campagne, entre guillemets, ou en tout cas s'en est faite largement l'écho auprès du Conseil d'Etat pendant les séances de négociations avec la délégation du Conseil d'Etat.

Donc, je vous invite à soutenir cet amendement et je vous en remercie par avance.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). J'aimerais bien répondre à notre collègue Armand Jaquier, ancien syndicaliste privé, si je comprends bien. Je m'exprime en français, ou j'essaie, comme ça tout le monde va écouter ce que je vais dire.

Cher collègue Armand Jaquier, je ne peux pas croire ce que vous avez dit ! Vous n'aidez pas les personnes avec les plus bas salaires afin qu'ils bénéficient de revenus un peu plus élevés qu'aujourd'hui. Ça, je ne comprends pas du tout.

J'invite vraiment tout le Parlement à soutenir cette idée de notre collègue Pfister, qui était aussi dans nos idées lors de la consultation. Si vous refusez cet amendement, je ne comprends plus le monde !

Glasson Benoît (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je voulais juste répondre aux deux auteurs de l'amendement. Je voulais vous remercier quand même pour l'aspect constructif de cet amendement. Vous avez vu que les trois chefs de groupe de la droite et du centre ont répondu favorablement et vont soutenir cet amendement.

Par contre, je reste quand même un peu déçu de l'attitude de M. Jaquier. Parce que, M. Jaquier, moi, j'ai voulu suivre tout à fait ça et vous allez me faire faire le contraire. Vous parlez à nouveau de baisse de salaires. Il n'y a pas de baisse de salaires. Il faut vraiment arrêter cette désinformation, qu'on a d'ailleurs aussi de la part de la minorité. M^{me} Levrat, ça fait depuis mardi qu'on fait un peu de la désinformation, qu'on tourne les choses comme ça vous va. Et ça devient agaçant, de votre côté. Trouvons des compromis du style Pfister/Tritten ! Et là, on peut adhérer, ça sera constructif et on ira de l'avant.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). J'aimerais bien vite une explication séparée entre quatre yeux. Comment une menuiserie peut payer un salaire à 6'000 francs ou plus pour aussi pouvoir s'aligner sur les prix sur le marché, mais ça c'est hors de ce plénum. M. Jacquier peut sûrement l'expliquer parce qu'une fois, je le sais, il a aussi travaillé correctement sur les chantiers et dans les ateliers.

Je reviens encore sur un deuxième point. Je ne l'ai pas oublié, mais je n'ai pas fait la remarque avant. Alors, sur l'amendement Clément de la première lecture, on revient après, on soutient la position de la CFG.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je souhaite apporter deux ou trois réponses.

Le fait de reporter le palier, M. Glasson, n'est peut-être pas une baisse de salaires, mais *de facto* une perte de revenus, que vous le vouliez ou non, parce qu'il y a un contrat qui est fait et ce contrat prévoit une augmentation. Et là, c'est un non-respect, en tout cas un non-suivi du contrat. Et de fait, vous avez moins de pouvoir d'achat à ce moment-là. Et c'est considérable, on l'a vu tout à l'heure.

Autre chose par rapport à mon collègue Bruno Riedo. J'ai dit que ce système était beaucoup trop bas. Même si on pouvait avoir une certaine sympathie, à 5'000 francs, cela a des conséquences pour bon nombre de salaires qui sont modestes. Quant à la position du vote, je n'ai pas dit que j'allais m'opposer, j'ai simplement dit que c'était un moindre mal et que selon comment se passait le vote, parce que je ne sais pas comment il sera fait, eh bien, dans un sens ou dans un autre, ça peut changer. Je ne vais pas m'opposer au principe qui est posé là, par contre, je pense qu'il est largement insuffisant.

Quant à M. Bortoluzzi, j'espère que vous payez vos salariés menuisiers au prix de la convention collective. Dans ce canton romand, on est à plus de 5'400 francs, à pratiquement 5'500 francs de salaire minimum pour un menuisier qualifié.

Seewer Bojan (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Mes liens d'intérêts : je suis directeur d'une institution sociale.

Tout d'abord, je salue clairement cette proposition, que je trouve juste. Et j'aimerais juste faire appel aux articles que j'ai pu consulter suite aux grèves qui ont eu lieu. On a vu dans les journaux que c'étaient principalement des enseignants et du personnel de l'HFR. Et si j'ai bien compris, en tout cas ce que j'aimerais souligner, c'est que la plupart des personnes concernées à l'Etat, elles ont dit que c'est un acte de solidarité. Alors on ne défend pas premièrement nos salaires, qui sont corrects, mais les salaires qui sont les plus bas. Et à mon avis, ça va aussi dans le sens des personnes qui ont participé à cette grève.

J'aimerais aussi souligner le fait que, voilà, ça a été demandé quelles sont les conséquences financières. Je comprends bien. On parle du PAFE, donc on parle des finances. Mais là, on parle aussi de reconnaissance. Alors pour moi personnellement, oui, on peut savoir combien ça coûte, mais indépendamment de ça, je vais soutenir cet amendement.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Pour ce matin, ce sera la dernière fois que je m'exprime ! Je ne parlerai pas en allemand, parce qu'un jour, un de mes collègues m'a dit que mon accent rochois n'allait pas bien avec l'allemand et qu'il ne comprenait rien.

Je ne vais pas redire mes liens d'intérêts. Je soutiens la mesure proposée par notre collègue sur les bas salaires.

J'ai été un peu surpris de la réponse de M^{me} Tritten, que je respecte pour ses engagements syndicaux. Donc, si j'ai bien compris, les associations syndicales du personnel ont renoncé à négocier la mesure de solidarité, même en augmentant le montant, pour pousser le Conseil d'Etat à adopter une mesure, c'est-à-dire le renoncement au palier et puis à l'inflation. Donc, finalement, à quelque part, les membres du syndicat qui sont, je pense, dans les plus hauts salaires, ont préféré l'augmentation de leur salaire plutôt qu'une condition générale, enfin, ont préféré ne pas payer une participation de solidarité plutôt que de laisser une augmentation générale qui aurait peut-être même couvert ces montants distribués par leurs soins. Je trouve cette considération très à droite.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je serai très brève, mais je dois corriger ce qui a été dit par M. Jacquier. J'ai les salaires de la convention collective du second œuvre sous les yeux. Un menuisier CFC, après sa première année de fin d'apprentissage, touche 5'200 francs, 13ème salaire compris. Donc, juste qu'on soit bon sur les chiffres.

Menoud-Baldi Luana (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Ich bedanke mich für diesen Vorschlag, der für mich ein sehr guter Kompromiss ist. Ich habe bei der Eintrittsdiskussion gesagt, dass die Streiten, die gemacht wurden, nicht für die Leute waren, die in den untersten Klassen waren, und ich bedanke mich dafür, dass jetzt dieser neue Vorschlag für diese Leute, die nicht bei den Streiten waren, vorliegt.

Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, pas tout le monde était content aussi. Il y avait de la lassitude par rapport à ce mouvement de grève qui a été fait. Et puis je trouve que ce compromis va aussi dans la direction d'avoir un soutien pour les classes qui sont justement, vous avez dit jusqu'à 11, c'est juste, et peut-être celles qui ont fait la grève étaient des classes supérieures.

Je travaille aussi, et j'ai oublié mon lien d'intérêt dans la santé : je suis présidente de l'association Alzheimer Fribourg, et les personnes que vous avez évoquées sont aussi des personnes qui travaillent dans ce type d'établissements et dans ces associations.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). M. le député Gaillard, je pense que vous le connaissez, le président de l'Association des cadres supérieurs et des magistrats de l'Etat de Fribourg (ACSM) : il est chasseur, c'est M. Grégoire Seitert. Je pense qu'il est plutôt de votre obédience au niveau politique, donc c'est avec lui que je vous invite à prendre langue pour clarifier cette histoire.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Dans son premier projet, le Conseil d'Etat a présenté la contribution de solidarité, qui était un élément qui avait été demandé, entre nous, lors du précédent exercice similaire du côté syndical. Il a été combattu. Evidemment que la contribution de solidarité, d'un côté, c'est une baisse nette salariale. Elle est pérenne. Donc, ce sont des éléments qui ont évidemment poussé les partenaires reconnus à le contester. Mais, d'un autre côté, le taux qui s'applique, il est progressif. Puis, comme on avait mis un plancher à partir duquel ce taux s'applique à 39'000 francs, c'est évidemment, on ménage, il n'y a pas d'application d'un taux progressif sur les classes supérieures.

Dans le cadre de la discussion de la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel (DCEQP), comme l'a relevé M^{me} la Députée Tritten, on a présenté des variantes montées à 53'000 francs, à 65'000 francs, mais ça n'a pas fait l'objet de suffisamment de propositions pour que ça soit retenu par les partenaires. Evidemment que la progressivité, voire une augmentation de la progressivité, a été fortement combattue par les représentants de l'ACSM, puisqu'elle les touche directement. Il y a donc peut-être d'autres raisons qui ont justifié les uns et les autres parmi les partenaires reconnus à ne pas retenir la contribution de solidarité. Elle a été retirée. C'était peut-être mieux sous un certain angle social, puisqu'il y avait une baisse réelle et elle était pérenne.

La solution proposée, qui est le décalage plus grand du palier, n'est pas pérenne. Evidemment que c'est une diminution en valeur nette dans la poche à la fin de l'année. En revanche, l'augmentation, elle, elle n'est pas perdue, comme je l'ai déjà expliqué plusieurs fois, elle est donnée à la fin de l'année. Donc, sous cet angle-là, c'est la solution pour laquelle on est venu.

Le Conseil d'Etat a reçu hier ce projet d'amendement, qui n'était alors pas identique. Il y a eu plusieurs phases, en tout cas deux. Une phase, pour nous, n'était pas possible, mais là, on est arrivé à une situation, dans cet amendement, avec ce montant de 65'000 francs pour un temps complet, qui rejoint finalement l'élément qu'on pouvait retrouver dans la contribution de solidarité. Donc le Conseil d'Etat a vu ça, avec un œil, je dirais, par analogie à ce qu'il proposait, ou en tout cas, sous un certain angle, comme s'il en était lui-même à l'origine.

Après une analyse dans ma Direction, au Service du personnel et d'organisation (SPO), du nombre de personnes considérées, de ce que ça représente comme impact financier et de ce que ça représente comme mise en œuvre, on peut dire que ça reste très modeste : on a environ entre 350 et 400 personnes qui seraient touchées. En termes d'EPT, c'est vers les 200, mais comme les gens travaillent à temps partiel, on n'a pas la computation dans le détail. Ça représente environ 200'000 francs comme montant annuel qui serait ainsi diminué. Et pour le SPO, c'est une mise en œuvre qui n'est pas du tout disproportionnée par rapport au travail qu'ils accomplissent dans ce domaine. Donc, ça peut être fait dans le courant de leur travail.

Je précise que le salaire médian, on a entendu une fois M. Ingold parler de, juste avant qu'il parte, 86'000 francs ou 85'000 francs. On a parlé maintenant de 13ème, de 12 salaires. Pour être clair : en tout cas statistiquement, le salaire médian est à 75'000 francs, parce qu'il n'y a pas le 13ème. Et puis c'est comme ça qu'on le compare avec les cantons quand on parle de salaire médian. Mais les chiffres, comme ils ont été expliqués hier, ils étaient aussi justes, parce qu'on a précisé que c'était le 13ème salaire.

Puis enfin, pour la boutade, M. le Député Pfister, étant centriste, quand on parle de Pfister, ça ne me fait plus penser à des meubles.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Pour remettre l'église au centre du village, au nom de la minorité et du groupe socialiste, nous nous rallions à cet amendement. La question, c'est qu'en fait, on est opposé à ce report de l'octroi des paliers. Et ça, c'est clair. On l'a fait valoir en première lecture. Maintenant, c'est la proposition qui se rapproche le plus de ce qu'on a demandé en première lecture et de ce qu'on aimerait voir appliqué dans le canton de Fribourg.

On a entendu M. le Conseiller d'Etat, c'est ciblé sur quelques personnes. Ce sont des personnes qui ont les plus bas revenus dans l'Etat de Fribourg. Et c'est aussi ciblé là-dessus. Maintenant, ce qu'il faut aussi prendre en compte, c'est qu'à partir de 5'000 francs par mois, quand on a 5'000 francs par mois pour faire vivre une famille, on reste très modeste. Et ces personnes devraient aussi être soutenues. Et c'était là tout le fond de notre propos. Mais dans la situation actuelle, dans le contexte actuel et dans les majorités qui sont celles du Grand Conseil, nous allons bien évidemment soutenir cet amendement-là.

Et puis, juste pour répondre à mon collègue Glasson : lorsqu'on n'indexe pas, il y a une baisse de salaires. Vous avez moins dans le porte-monnaie. Alors, M. Glasson, que cette phrase vous choque ou pas, qu'elle vous convienne ou pas, eh bien, de toute manière, votre vote va être le même à la fin.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). M. Pfister, j'aimerais vous féliciter pour le dépôt de votre amendement, qui touche vraiment sa cible. Je trouve que c'est très, très bien. Et puis, c'était vraiment partagé par la majorité de droite de la CFG qui estimait que finalement, une contribution de solidarité aurait été peut-être plus égalitaire, de telle sorte à soulager les revenus les plus bas. Moi je parle à titre personnel, mais je parle aussi au nom de la majorité de la CFG, des partis de droite qui se sont exprimés lors des discussions et qui avaient souhaité que les revenus inférieurs ne soient pas touchés par les mesures. Et avec votre amendement, on y parvient. Il atteint parfaitement sa cible.

Evidemment, cet amendement n'a pas été déposé en CFG. C'est vrai qu'il aurait pu l'être. Je ne peux donc pas m'exprimer au nom de la CFG, mais je trouve qu'il est parfaitement correct aussi humainement. Donc, je vais le soutenir à titre personnel.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition des député-e-s Pfister et Tritten.

> Modifié selon la proposition des député-e-s Pfister et Tritten.

> La deuxième lecture est ici interrompue. Elle reprendra ultérieurement.

Résolution 2025-GC-229

Pour une deuxième langue nationale dès l'école primaire dans toute la Suisse

Auteur-s: **de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*)

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*)

Dépôt: **08.10.2025** (*BGC octobre 2025, p. 4117*)

Développement: **08.10.2025** (*BGC octobre 2025, p. 4117*)

Prise en considération

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Diese Resolution folgt ähnlichen Resolutionen der Kantone Neuenburg und Jura. Dies zeigt, dass die Entscheidung einiger Deutschschweizer Kantone, darunter zuletzt Zürich, die Lehre der französischen Sprache in die Sekundarstufe zu verschieben, in der Westschweiz auf große Ablehnung stößt.

Bien entendu que le Parlement zurichois a de très bonnes raisons pour justifier le renvoi de l'enseignement du français au secondaire : horaires surchargés, enseignants mal à l'aise à enseigner une langue qu'ils maîtrisent mal, résultats très décevants à la sortie de l'école primaire. Tout cela est certes vrai et pourrait être pris en compte si on parlait d'une branche secondaire comme le chant, le bricolage ou la couture. Mais l'enseignement du français, même enseigné que deux ou trois unités par semaine, a une force symbolique que n'ont pas les branches secondaires citées ci-dessus. Le français est une des langues nationales, parlée par une partie de la population suisse que les alémaniques surnomment gentiment les "Welsches".

Mit seinen sechsundzwanzig Kantonen, vier Landessprachen, regionalen Traditionen und einer für jede Region spezifischen Geschichte entsteht der nationale Zusammenhalt nicht von selbst, sondern ist das Ergebnis des Willens, ihn zu schaffen.

La cohésion nationale ne naît pas *ipso facto*, mais résulte de la volonté de la créer.

Zusammenhalt erfordert Taten.

La cohésion nationale se travaille par tous les moyens et chaque groupe linguistique s'attend à ce que les autres fournissent un effort pour la renforcer.

Die Schule hat bei diesen nationalen Bemühungen eine wichtige Rolle zu spielen.

L'école obligatoire a un rôle à jouer dans cet effort. Bien entendu que les petits alémaniques, à la sortie de l'école primaire, ne sauront pas le français, mais ils auront appris que la Suisse est composée de citoyens qui parlent d'autres langues et que comme Suisses, on doit fournir un effort pour les comprendre. Ainsi, l'école fait passer le message que le vivre-ensemble exige l'effort d'aller vers l'autre. Le choix de renforcer l'enseignement précoce des langues nationales est un investissement dans l'avenir de la Suisse. Face aux nuages sombres qui s'amoncellent à nos frontières, un manque de cohésion nationale serait suicidaire.

Seien wir positiv und betrachten wir die Abschaffung des Französischunterrichts in der Grundschule als Gelegenheit, den Unterricht der Landessprachen zu überdenken. Das Institut für Mehrsprachigkeit der Universität Freiburg wird geeignetere Mittel als die Mille-Feuilles-Methode vorschlagen.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique offre le cadre idéal pour débattre de cette question dans un esprit constructif et de respect. Cette note positive est renforcée par la nouvelle selon laquelle les cantons de Schaffhouse et de Nidwald veulent privilégier l'enseignement du français à l'école primaire et repousser l'anglais au secondaire.

Au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous demande d'accepter cette résolution.

Kehl Roland (*VEA/GB, SE*). Je parle en mon nom propre. Mon lien d'intérêt : j'enseigne l'allemand dans un collège à Fribourg.

Que l'on parle naturellement l'allemand et le français dans notre canton surprend souvent les personnes extérieures. Nous parlons notre langue et essayons de comprendre celle de l'autre. Parfois, nous nous parlons même sans vraiment nous comprendre. Notre culture du bilinguisme n'a rien d'évident. Elle est le fruit d'un effort constant. Elle est inscrite dans la loi, dans les plans d'études, mais aussi dans la société civile où nous protégeons et cultivons notre culture du bilinguisme.

A Fribourg, nous vivons ce qui est valable à l'échelle nationale, mais au niveau suisse, bien sûr, les majorités sont justement inversées. Fribourgeois, fribourgeoises, germanophones et francophones, ont accueilli avec amertume la décision du Grand Conseil zurichois de ne plus enseigner le français à l'école primaire. Si les Suisses ne se comprennent plus, ils n'auront tôt ou tard plus rien à se dire.

Je prends la parole, mais je prends la parole ici pour vous informer, chers collègues et chères collègues, que la DFAC a proposé la semaine dernière de réduire les heures de langues dans les collèges. Plus précisément, elle a envoyé en consultation le projet de réforme de la maturité 27. A partir de 2030, les élèves auront une heure de moins par semaine dans leur langue maternelle et une heure de moins dans leur langue étrangère, soit l'allemand, soit le français. Et cela au profit de l'économie et droit et des arts visuels ou de la musique. Vous comprenez mon dilemme. Je ne peux pas reprocher à mes collègues zurichois de retirer le français du Plan d'études si mon propre canton, qui aime se présenter comme un bâtisseur de ponts entre les langues, réduit en même temps les heures consacrées à la langue maternelle et à la langue partenaire.

C'est pourquoi je m'abstiendrai lors du vote de cette résolution.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et décline mes liens d'intérêts : je suis membre du Bureau et cosignataire de cet objet, j'ai été enseignante de français pendant 37 ans et je reste irrémédiablement passionnée de la langue de Molière.

Unsere Fraktion hat die vom Büro vorgelegte Resolution mit grosser Sorgfalt geprüft. Wir danken den Verfassern des Textes herzlich für ihre Arbeit. Wir werden diese Resolution mit voller Überzeugung unterstützen.

Avec conviction, parce qu'il est évident que l'apprentissage et la connaissance de plusieurs langues sont une chance et une richesse incomparables de nos jours. Dans une société aussi mondialisée que la nôtre, être capable de communiquer avec les uns et les autres à travers le monde est certes un avantage, mais commencer par bien connaître les langues qui constituent le patrimoine de notre pays est une évidence.

Das gegenseitige Verständnis unserer vier Landessprachen und der Respekt bilden das Fundament des nationalen Zusammenhalts. Die Behauptung, man könne das Englische als universelle Sprache in der Schweiz stärken, erscheint als Abkürzung, ja sogar als bequeme Ausrede.

Il est clair qu'apprendre une deuxième langue nationale, puis une troisième langue étrangère, est certes contraignant, car cela demande des efforts de la part des élèves, des parents et aussi des enseignants. Mais la réussite est souvent à la mesure des efforts.

Par cette résolution, nous invitons respectueusement les cantons qui y réfléchissent à bien analyser les conséquences d'une telle décision. On s'imagine parfois qu'enlever des difficultés momentanées aux apprenants, qu'ils soient adultes ou enfants, va automatiquement amener de meilleurs résultats et motiver les élèves. Cela s'avère très souvent faux. J'en ai fait l'expérience dans mes classes.

Aus all diesen Gründen und in der Überzeugung, dass mit der Zurückstufung des Französischen in der Orientierungsschule eine Bresche in das Konkordat geschlagen wurde, das auf die Harmonisierung unserer Schulsysteme und das gute Einvernehmen zwischen den Kantonen abzielt, unterstützen wir diese Resolution und laden Sie ein, es uns gleichzutun!

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, je remercie les auteurs de cette résolution et je peux vous assurer notre soutien presque unanime. Nous n'avons pas mené une discussion approfondie au sein de notre groupe. Personnellement, c'est moi qui suis critique et je vais vous expliquer pourquoi. Et je ne vais pas vous ennuyer avec des histoires personnelles.

Déjà lors de l'introduction du concordat scolaire HarmoS en 2009, la question des langues - allemand, français, anglais - a été longuement débattue et l'imposition de ces articles linguistiques a été fortement discutée. Bien sûr, aussi dans les cantons alémaniques à l'est de Glaris, ces critiques étaient nombreuses.

Le fédéralisme, que nous connaissons bien, a été mis à côté. C'est le vrai problème de cette situation qu'on discute. Après 15 ans d'HarmoS, nous en arrivons malheureusement à ce point. Dans le canton de Zurich, on a entendu la collègue de Weck, et aussi entre deux dans le canton de Saint-Gall, une motion a été clairement acceptée par les parlements cantonaux avec deux tiers des voix. Et pour votre information, la motion a été portée par le Centre et le Parti Libéral-Radical. Et Mesdames et Messieurs, je peux vous le dire, l'Union démocratique du centre a souhaité que la motion ne définisse pas une langue particulière, mais qu'on parle seulement d'une langue étrangère. Là, la traduction n'était pas claire. On parle de "eine Fremdsprache". Il ne fallait pas fixer la langue française dans la motion, mais les deux partis ont voulu ça. Ce sont surtout les associations des enseignants primaires qui ne veulent plus l'enseignement du français et qui ont insisté pour cette motion, comme elle a été acceptée, encore une fois, à deux tiers, dans ces cantons qui connaissent le fédéralisme.

Voilà donc ce que cette résolution nous a présenté. Ce qui est écrit semble bien : on veut répondre aux préoccupations pédagogiques liées au report de l'enseignement du français par des mesures adéquates. Mais je crois savoir que, depuis 15 ans déjà, on a tenté de le faire, mais malheureusement avec peu de succès. A un moment donné, les enseignants responsables dans ces cantons ont dû reconnaître que ces fameuses mesures adéquates ne suffisaient pas pour eux. Tout simplement, ça ne suffisait pas. C'est peut-être pour cela qu'ils ont choisi d'aller de l'avant. Et en allemand - malheureusement je n'ai pas trouvé la traduction en français :

Besser ein Ende mit Schrecken als ein Schrecken ohne Ende, könnte hier die Idee der Lehrervereinigungen aus der Ostschweiz gewesen sein.

Dans cet esprit, parfois, il faut un PAFE pour faire bouger les choses.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Wer etwas nicht kennt, hat Misstrauen, wer etwas nicht kann, bekommt Angst davor, und wer etwas nicht lernt, entwickelt Abneigung dagegen. Das gilt auch für Sprachen und Sprachgruppen. Das trifft auch auf die Schweiz und auf Freiburg zu, das ist auch bei uns der Fall, bei unseren Wählenden in der Bevölkerung in diesem Land. Es ist noch nicht lange her, dass das Zusammenleben der beiden Sprachgruppen im Kanton Freiburg von Misstrauen, Angst und Abneigung geprägt war, und zwar weit über die CFPF hinaus. Die deutschsprachige Minderheit wurde offen diskriminiert, musste sich anpassen, einseitig. Für die Deutschfreiburger lautete die Devise „Schwüge ù Wärche“.

"Tais-toi et bosse !" La langue du Gouvernement, telle qu'elle est intégrée dans la Constitution cantonale en 1831, était le français, d'abord le français et exclusivement le français. En 1891 encore, on écrivait sans hésiter et uniquement "Morat", "Tavel" et "Fribourg" ici, derrière, dans ces beaux vitraux qui ornent notre salle. Nous sommes en 2025, les temps ont changé et la langue du Gouvernement est toujours essentiellement un peu le français, mais l'allemand est respecté dans nos institutions. L'égalité juridique et symbolique des deux langues cantonales est ancrée dans la Constitution cantonale depuis 1991. Et l'Etat fait un effort conséquent dans la communication interne et externe afin de respecter les deux langues partenaires et le bilinguisme fribourgeois.

Auch die Kantonshauptstadt Freiburg hat vorgestern ein neues, zweisprachiges Logo enthüllt, notabene fast dreizehn Jahre, nachdem dies der Generalrat fast einstimmig gefordert hat. Ich gratuliere dem Gemeinderat, leider ist er nicht mehr da, zu diesem symbolisch schönen Schritt. Es ist hier im Kanton Freiburg für beide Sprachgemeinschaften eine Selbstverständlichkeit, zuerst die Partnersprache zu lernen. Dasselbe gilt für unsere Nachbarn im Ober- und im Unterwallis, in beiden Sprachgebieten des Kantons Bern, in der Westschweiz sowie in Solothurn und beiden Basel.

La moitié de la Suisse alémanique, démographiquement parlant, suit depuis toujours la règle qu'on débute l'enseignement des langues "étrangères", entre guillemets, par une langue nationale. Ceci est également le cas au Tessin et dans les Grisons. La présente résolution, adressée de manière neutre à tous les cantons ainsi qu'aux instances intercantionales et fédérales, envoie un signal fort pour en finir avec la tentation de non-connaissance mutuelle, pour réduire la distance des uns et des autres et pour favoriser la compréhension, la communication et la collaboration au sein de notre pays plurilingue.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, wenn ein Schulfach schwierig ist, dann verschiebt man es nicht nach hinten, sondern man beginnt früher damit. Wenn ein Land mehrere Nationalsprachen hat, noch dazu weit verbreitete Kultursprachen, dann ist es eine Selbstverständlichkeit, dass die Partnersprachen prioritär unterrichtet werden. Ich danke Ihnen für die Zustimmung zur vorliegenden Resolution: Stimmen Sie Ja für den nationalen Zusammenhalt, für die Verständigung zwischen den Sprachregionen unseres Landes, damit die jungen, kommenden Generationen für das Leben in der mehrsprachigen Schweiz gewappnet sind.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 74 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 74.*

Se sont abstenus:

Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB). *Total: 2.*

> La séance est levée à 12 h 21.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, *secrétaire général*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 10 octobre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-DFIN-37	Loi	Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)	Deuxième lecture (suite) Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2025-DIME-4	Décret	Octroi d'un crédit d'études pour la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Laurent Baeriswyl <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Sylvie Bonvin-Sansonnens
2025-DIME-30	Décret	Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
	Requête	Motion d'ordre - Report de l'examen du décret 2025-DIME-30	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny
2025-DIME-30	Décret	Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz	Entrée en matière (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
	Requête	Motion d'ordre - Ajournement et report de l'examen du décret 2025-DIME-30	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Julien Vuilleumier
2025-DIME-30	Décret	Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz	Entrée en matière (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
		Prise de congé de la députée Rose-Marie Rodriguez		
	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 97 députés; absents: 13.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Christophe Chardonnens, Laurent Dietrich, Jean-Pierre Doutaz, David Fattebert, Liliane Galley, Nicolas Galley, Regula Hayoz Helfer, Grégoire Kubski, Lucie Menétrey, Jacques Morand, David Papaux, Pierre Vial et Estelle Zermatten.

MM. Romain Collaud, Olivier Curty et Philippe Demierre, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Loi 2024-DFIN-37

Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	01.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 3877)
Préavis de la commission:	18.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 4027)
Remarque:	Rapporteure de minorité: Marie Levrat (PS/SP, GR)

Deuxième lecture (suite)

II. Modifications accessoires : 4. Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) du 17.01.2001

Art. 138d et 138e

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). En première lecture, un amendement a été accepté par le Parlement; il vise à baisser l'indice de référence pour une adaptation à 117 contre 118, tel que proposé par le Conseil d'Etat et approuvé par la majorité de la CFG. Je m'exprimerai peut-être à la fin pour donner mon avis, mais disons qu'au nom de la majorité de la CFG, je vous demande de rejeter l'amendement Clément et de revenir sur la version initiale du Conseil d'Etat.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Conformément aux discussions de la première lecture, nous soutenons la modification de l'article 138d.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Nous ne nous rallions pas à cette proposition à 117. Nous avons mis 118, pour 2026, 2027 et 2028, comme plafond qui, s'il était dépassé, nécessitait une indexation. Après la consultation, on était à 117, nous sommes montés à 118 en réduisant à 2026 et 2027, précisément parce que ça devient difficile de faire des prévisions sur l'inflation après trois ans. On a préféré concentrer sur deux ans et mettre le nombre de points plafond à 118 pour que la mesure ait son sens, en tout cas dans le court terme. Et puis, après, il faudra recommencer à indexer. Donc, on maintient cette logique et le nombre de points, la valeur, à 118 plutôt qu'à 117.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Concernant cette mesure, si la crainte était de ne pas du tout pouvoir appliquer la mesure sur l'inflation, on aurait pu ne pas mettre de seuil du tout. Alors, comme ça, on aurait été sûr qu'on l'applique dans tous les cas, jusqu'à 5, 6, 7, 8% d'inflation. Etant donné que la proposition dans la consultation était à 117, je maintiens de revenir sur cette proposition et de la garder à 117, tel que nous l'avons proposé en première lecture. Cela garantit également, pour les salariés, une assurance que l'inflation ne va pas monter trop, trop haut et que la mesure ne soit pas trop forte en cas d'inflation.

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je me permets de reposer ma question d'hier, cette fois en français, pour que tout le monde la comprenne. Au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je souhaite un nouveau vote entre l'amendement Clément et la version initiale du Conseil d'Etat sur l'article 138d, en vous priant, bien entendu, de soutenir la version initiale.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Auch ich wiederhole die Meinung der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei aus der ersten Lesung. Die Teuerung vorauszusehen, das ist ein Glaskugellesen. Und denjenigen, der das kommunizieren kann, bitte ich, es auch mir zu sagen, so dass wir die Investitionen in unseren Betrieben auf der freien Marktwirtschaft steuern können. Ich bitte Sie, das Amendement Clément abzulehnen und die Version, wie sie aus der Kommission gekommen ist, anzunehmen.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je fais juste remarquer que si on n'avait pas mis de plafond, on aurait précisément pris une mesure démesurée, exagérée. Et c'est le rôle qu'a pris le Conseil d'Etat dans le programme d'aller plus loin, mais de rester de manière mesurée pour que ça ne soit pas insupportable. Donc c'est bien qu'un plafond est nécessaire pour qu'on recommence à indexer à un certain moment.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je rappelle que nous avons proposé en première lecture de biffer l'article 138d pour supprimer la mesure de non-indexation des salaires. L'amendement qui a été fait et qui nous est présenté aujourd'hui à nouveau va dans le même sens. Moins loin, c'est sûr, mais dans le même sens, donc nous allons le soutenir.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'aimerais relever plusieurs choses. La première, c'est que le message qui nous a été proposé par le Conseil d'Etat est un cohérent dans l'ensemble des mesures qui ont été faites. La mesure tendant à ne pas indexer si l'indice suisse des prix à la consommation ne dépasse pas 118 en fait partie. Modifier cet indice à 117 pourrait avoir ensuite des répercussions financières sur les projections des budgets futurs. On parle quand même de sommes qui sont très, très élevées, tant à charge des cantons que des communes. Si je prends dans les projections qui ont été faites par l'AFin, on parle de 16, respectivement 33 et 21 millions de francs pour l'Etat. Alors, bien sûr, c'est à 118, si c'est à 117, ce serait moins. Et puis les communes, c'est clair, bénéficieraient aussi de cette mesure.

Deuxième élément: je rappelle aussi que l'article suivant, c'est le 138e, dit clairement que si la situation financière s'améliore avant la fin de la durée prévue, donc jusqu'à fin 2028, le Conseil d'Etat – M. le Conseiller d'Etat ne l'a pas rappelé – peut procéder à une adaptation partielle de cette mesure. Donc, en cas d'embellissement des finances cantonales, cette mesure pourrait être revue.

Enfin, dernier élément, on a beaucoup parlé, dans l'entrée en matière, du risque de baisse du pouvoir d'achat pour les collaborateurs de l'Etat. Je l'entends, ce risque, je le comprends, mais je l'atténue tout de même puisque les classes seront données, certes un peu plus tardivement. On sait qu'une classe, c'est à peu près 1,5% d'augmentation, ce qui, en principe, suffit à compenser l'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation. Et puis, je crois qu'il y a quand même un élément supplémentaire qui s'est greffé depuis hier, c'est l'acceptation de l'amendement de M. le Député Pfister qui, justement, par cette acceptation, donne le palier tout de suite au 1^{er} janvier pour les plus bas revenus. Cela veut dire que les plus bas revenus, grâce au palier qui interviendra tout de suite, ne verront pas de diminution de leur pouvoir d'achat. Et je crois que c'est ça qui est finalement important. Nous, on doit se mettre à la place des employés de l'Etat. Et je crois que par l'ensemble de ces mesures-là, il n'y aura, de mon point de vue, pas de baisse du pouvoir d'achat, si ce n'est pour les gens qui sont au palier 20, mais qui ont des revenus, il faut le dire, importants.

Donc, je maintiens l'avis et je vous propose de refuser cet amendement, d'accepter la proposition du Conseil d'Etat et aussi d'accepter la proposition de la Commission des finances et de gestion.

> Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 54 voix contre 33. Il y a 2 abstentions.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 54.*

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP),

Dafflon Hubert (SC, Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL, PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL, UDC / SVP), Dupré Lucas (GL, UDC / SVP), Fahrni Marc (VE, UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE, PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL, PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA, UDC / SVP), Jakob Christine (LA, PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA, PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE, UDC / SVP), Michellod Savio (VE, PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR, PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (SC, UDC / SVP), Riedo Bruno (SE, UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE, UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV, PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA, UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR, UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR, PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR, PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV, PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 33.*

Se sont abstenus:

Esseiva Catherine (LA, PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR, PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

II. Modifications accessoires : 5. Loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI) du 08.10.1992

Art. 9

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 6. Loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE) du 08.09.2021

Art. 21

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 7. Loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation du 11.10.2005

Titre de l'acte, art. 1, 2, 3, 4, 8, 11, 12, 13, 17, 19, 20 et 25a

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 7a. Loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) du 14.02.2008

Art. 6

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La proposition de la minorité n'est pas passée, donc sans changement.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Nous avons déposé un amendement qui visait à faire contribuer moins les parents d'enfants qui étaient bénéficiaires d'une bourse. Au vu des majorités et du vote de la première lecture, nous renonçons à redéposer l'amendement.

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 7b. Loi sur les finances de l'Etat (LFE) du 25.11.1994

Art. 5, 40a et 40b

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 8. Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) du 06.06.2000

Art. 2, 27, 37, 39, 62 et 248f

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Toutes les propositions de la minorité ont été rejetées, de même que la proposition des députés Mesot et Collomb. Je confirme les débats de la première lecture et le projet initial du Conseil d'Etat.

Levrat Marie (PS/SP, GR). La minorité a déposé plusieurs amendements sur l'acte 8. Nous renonçons à les redéposer au vu des débats et des discussions qui étaient clairs.

Présidente du Grand Conseil. Je vous signale tout de même que l'article 248f a été adopté selon la version bis, soit la correction orthographique qui a été adoptée par le Conseil d'Etat.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je me permets de revenir avec un amendement. Ce n'est bien entendu pas pour vous embêter, mais c'est toujours dans l'idée de trouver un consensus et un équilibre dans nos débats. Cela reprend partiellement la proposition de la minorité, qui visait un coefficient à 100% à l'article 2 de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD). Ici, on va dans cette direction, mais c'est beaucoup moins contraignant – il n'y a pas de chiffre inscrit.

Dans ce Grand Conseil, aujourd'hui, hier et avant-hier, on a pris des décisions: on est passé de 118 à 117, on va discuter, après, du trafic régional et par chance, on a réussi à garder les 8000 plutôt que les 12 000... Néanmoins, nos décisions coûtent et ont des implications, et je vous propose qu'on prenne, quelque part, nos responsabilités. Le PAFE a été conçu, je pense, avec rigueur. Il ne me plaît pas, mais, ma foi, je crois qu'il ne plaît à personne, et il faut bien qu'on fasse avec. On ne peut néanmoins pas taxer les services du conseiller d'Etat Siggen de n'avoir pas fait correctement le boulot. Ce qu'on est en train de faire maintenant, en venant dire qu'on veut un peu pour le trafic régional, on veut un petit peu pour le 117 – les 200 000 francs de Pfister, ce sont vraiment des peanuts, mais au moins, on essaie de le faire passer. S'il n'y avait que les 200 000 francs, ça n'aurait rien changé, néanmoins, on va prendre, peut-être, des décisions qui vont coûter plusieurs millions de francs. Donc, l'idée, c'est de dire: on prend des décisions qui vont désosser en partie le PAFE, eh bien, ce désossement, il a un coût. Et c'est ce qui nous permettra d'avoir une meilleure symétrie des sacrifices et puis d'engager aussi un tout petit peu ce coefficient d'impôt.

J'ai aussi eu l'idée de cet amendement par rapport à ce qu'avait dit M. Brodard quand M^{me} Levrat a déposé son amendement. M. le Président Brodard a dit qu'en fait, un des problèmes qu'il y a, c'est que ce 100% va être inscrit dans le temps, ce sera un CDI. Et là, mon idée, c'est de faire plutôt un CDD et de dire qu'on va, durant trois ans uniquement, essayer d'accoler nos décisions au coefficient d'impôt. Techniquement, ce que je propose, c'est qu'à la fin de nos discussions, les services de M. Siggen puissent évaluer les coûts, puis ils disent: "Voilà, les décisions ont coûté – je dis n'importe quoi – 4 millions de francs." 4 millions de francs en impôts, c'est un coefficient de 0,5. Et donc, quand le Conseil d'Etat viendra avec le coefficient d'impôt durant le budget, il va dire: "Nous, le Conseil d'Etat, on aurait proposé un coefficient de 96, mais par rapport à vos décisions, on est obligé de faire 96 plus 0,5."

Au final, la décision du coefficient d'impôt revient au Grand Conseil. Donc, potentiellement, cette proposition ne vous plaît pas et vous pouvez la corriger. Néanmoins, visuellement, on voit à la fin des débats ce qu'ont coûté nos décisions et quand on va traiter le budget, on voit ce dont on aurait besoin. C'est uniquement durant trois ans. Je pense que c'est un consensus qu'on peut faire, qui ne mange pas de pain. Il n'y a pas de chiffre, c'est juste une possibilité qu'on se donne, pour donner un tout petit peu de mou au Conseil d'Etat par rapport à nos décisions.

Je vous demande vraiment d'essayer de réfléchir à cette possibilité, de suivre cet amendement, qui va, à mon avis, dans le bon sens, qui ferait preuve d'un consensus gauche-droite, consensus qu'on a essayé de défendre depuis le début. Ici, il y a une possibilité – et je ne crois pas que ça devrait crispier les uns et les autres – d'accoler nos décisions au coefficient d'impôt.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je dépose un amendement relatif à l'article 27 alinéa 1 de loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), concernant les frais de déplacement. Mon lien d'intérêts: être citoyen d'une commune distante de 42 kilomètres de ce Parlement.

Dans les districts périphériques, les transports publics ne présentent pas le même niveau de performance que dans les grandes agglomérations de notre canton. L'usage d'un véhicule privé devient, pour de nombreux citoyens, non pas un choix de confort, mais une véritable nécessité, faute de transports publics disponibles à proximité de leur résidence. A titre d'exemple, le centre de mon village se situe à environ 25 minutes à pied de la gare la plus proche. Je parle ici du centre du village, non pas de l'habitation la plus éloignée. Les cadences de trains y sont nettement moins fréquentes que dans les zones urbaines et l'absence de places de parc P+R ne fait qu'aggraver la situation.

Certaines catégories de la population méritent également une attention particulière. Je pense notamment aux personnes qui travaillent de nuit ou selon des horaires irréguliers. Ces travailleurs, qu'il s'agisse du personnel soignant, d'employés de l'industrie soumis à des horaires 3x8 ou d'autres professionnels similaires, ne peuvent, pour des raisons évidentes, recourir aux transports publics pour leurs déplacements vers leur lieu de travail. Il en va de même pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, souvent contraintes d'utiliser leur véhicule privé en raison d'inéquation des offres de transport existantes.

Dans ce contexte, il me paraît légitime de proposer l'amendement suivant, que je lis: "Les frais professionnels pouvant être déduits sont: a) [modifié, c'est ce qu'on a voté déjà en première lecture] les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à concurrence de 8000 francs; [...] ", et j'ajoute: "Dans le cas où le temps de déplacement en transport public dépasse une heure, en comparaison avec un transport individuel motorisé, trajet simple course, ces déductions peuvent atteindre 12 000 francs", comme c'est le cas actuellement.

Ces situations resteront exceptionnelles et n'auront de ce fait qu'un impact limité sur les efforts d'économies en cours. En revanche, cette adaptation permettra de garantir une plus grande équité fiscale entre les citoyens, en tenant compte des réalités géographiques et professionnelles de notre canton. Ainsi, les personnes qui n'ont pas d'alternative raisonnable au transport individuel motorisé ne se verront pas injustement pénalisées pour des circonstances indépendantes de leur volonté. Je vous encourage donc à accepter cet amendement.

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes donc saisis de deux amendements. Je vous invite à vous exprimer sur l'un ou sur l'autre, en mentionnant bien votre sujet.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je voulais d'abord m'exprimer sur l'amendement du député Ingold. Excusez-moi de le dire un peu ainsi, mais j'ai un peu l'impression, M. Ingold, que vous enfoncez une porte ouverte avec votre amendement, puisque ce que vous proposez, c'est ce qui se passe chaque année. Maintenant, le budget 2026 est sur notre bureau, il a été publié, mais j' imagine que lorsque le Conseil d'Etat va élaborer son budget 2027, s'il devait être confronté, à ce moment-là, à boucler son budget, j' imagine que le Conseil d'Etat viendra avec une proposition de rehaussement du coefficient. Et le Grand Conseil a toute latitude pour accepter le décret. D'ailleurs, on le traitera au mois de novembre, probablement, le décret sur le coefficient 2026. Donc, chaque année, le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, a toute latitude pour modifier le coefficient à la hausse ou à la baisse en fonction de l'établissement du budget. Donc, je n'ai pas vraiment compris ce qui change. En plus, si ce n'est que c'est limité dans le temps, mais même là, ça n'apporte rien par rapport à ce qui se passe chaque année, concrètement, dans la fixation du coefficient d'impôt.

Et par rapport à l'amendement du député Pauchard, j'aurais une sympathie pour sa proposition, qui essaye de trouver, je pense, une juste mesure, mais je crains quand même un peu une difficulté de mise en œuvre de cet amendement, s'il devait être accepté. D'une part, le contribuable devrait pouvoir démontrer qu'il y a plus d'une heure d'écart avec l'emploi d'un transport public. J' imagine que les taxateurs vont exiger que le contribuable démontre ceci. Et j' imagine que ce sera aussi compliqué pour les services de taxation de mettre en œuvre cette mesure. Mais, à titre personnel, je peux avoir une sympathie pour cet amendement.

Mais je propose, je vous invite à refuser l'amendement du député Ingold.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Je m'exprime par rapport à l'amendement du collègue député Pauchard. Donc l'idée, si j'ai bien compris, c'est d'ajouter une dérogation pour que les personnes dont le trajet prend une heure de plus en transports publics qu'en voiture puissent donc revenir à une déduction de 12 000 francs. Alors, déjà, je remercie le député pour la proposition d'un compromis et non pas simplement de revenir à 12 000. C'est déjà quelque chose de sympathique. Par contre, cet amendement, il me pose quand même quelques questions. Je serais heureux d'avoir des renseignements par rapport à ça.

Déjà, comment est-ce qu'on va contrôler réellement que les personnes qui voudront déduire 12 000 sont véritablement confrontées à un temps de trajet beaucoup plus long? Parce qu'en fait, si on peut tout simplement déduire 12 000 en ne justifiant rien du tout, on risque, finalement, de faire capoter toutes les économies que proposait cette mesure au préalable. Donc, ça, c'est ma première question.

Ma deuxième, ce serait: est-ce que finalement, ça ne va pas engendrer des coûts supplémentaires en termes de contrôle, justement, de ces déclarations fiscales?

Finalement, selon les réponses du Conseil d'Etat, si on voit que cet amendement ne permet pas de réaliser les économies que l'on visait au préalable, je vous propose de le rejeter et j'ajoute quand même qu'on va affaiblir cette mesure en tous les cas et on va également affaiblir l'idée de permettre aussi une meilleure atteinte des objectifs climatiques du canton avec cette mesure.

Bronchi Laurent (VEA/GB, SC). Je prends la parole par rapport à l'amendement de M. Pauchard, notamment en lien avec l'intervention que j'ai faite mercredi, qui anticipait déjà en partie une motion que j'ai déposée avec mon collègue Julien Vuilleumier et qui sera peut-être traitée aujourd'hui, si on arrive au bout de cette deuxième lecture.

Tout d'abord, je remercie effectivement, comme l'a fait mon préopinant, M. Pauchard pour une proposition qui est consensuelle et je suis content qu'on arrive à ce genre d'initiative dans notre Parlement. On a tout à gagner de nous montrer capables de discuter.

J'aurais une petite remarque, M. Pauchard: je trouve votre formulation un tout petit peu équivoque. Vous dites: "dépasse une heure". Moi, je comprends bien que vous parlez d'une heure en plus que ce qui serait fait avec le transport individuel motorisé. Le calcul ne sera probablement pas simple, on ne peut pas juste taper ça dans Google Maps, calculer l'itinéraire et le temps en train, en bus ou en voiture, par exemple. Ces genres d'outils ne tiennent absolument pas compte des bouchons qui peuvent se créer et qui donnent une mauvaise image pour comparer objectivement les deux modes de transport.

Je ne vais pas rentrer non plus dans le débat région centrale nantie en transports publics contre région périphérique mal desservie. J'ai eu l'occasion d'en parler mercredi dernier, tout en sachant que certains propos qui ont été affirmés par les personnes qui ne partageaient pas mon avis étaient en partie erronés. Je fais référence à l'exemple de l'infirmière, dont la situation avait été prise en exemple, notamment au niveau de son travail de nuit. Eh bien, mon excellent collègue Vincent Pfister, l'élu du jour, me confirmait qu'en fait, les frais de transport sont déjà déductibles, c'est prévu dans ce cas-là.

Mais surtout, moi, j'ai envie de rehausser un tout petit peu le débat et puis de vous rappeler que ces mesures s'inscrivent dans un cadre plus important: il s'agit bien de la lutte contre les changements climatiques. Il y a un lien qui est scientifiquement

démontré. Moi, je comprends bien que ça peut sembler être une goutte d'eau dans l'océan des choses qu'on a à faire pour réussir les défis climatiques qui nous attendent. Cela me fait vraiment penser à la fable du colibri, dont on se moque lorsqu'il tente d'éteindre un incendie de forêt en transportant de l'eau dans son bec, mais qui répond tout simplement: "Ben, au moins, j'aurai fait ma part."

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je tiens à remercier M. Pauchard pour cette proposition qui est effectivement une solution de compromis, avec l'idée de sortir ceux qui n'ont pas de transports publics à disposition.

Avec cette mesure, on sort des 8000 francs, non seulement ceux qui n'ont pas de transports publics, mais également tous ceux qui ont des horaires irréguliers. Parce que ceux qui ont des horaires irréguliers, ils n'ont pas de transports publics la nuit, le dimanche, etc. Dans ma commune, le dimanche, je n'ai même pas un bus toutes les trois heures – il faut dire qu'il y a peu de monde qui les prend, le dimanche. Cela permettrait à ceux qui n'ont pas de transports publics de quand même monter jusqu'à 12 000 francs.

Et concernant les termes qui sont utilisés, d'après mon éminente collègue Anne Meyer Loetscher, c'est les termes qui sont plus ou moins utilisés dans les plans de mobilité pour justifier le nombre de places de parc.

Donc, je vous recommande de soutenir la mesure de M. Pauchard, qui aura certainement un impact, mais un impact limité parce que ça ne concerne pas énormément de monde, mais les plus affectés.

Pfister Vincent (*VEA/GB, FV*). Je prends brièvement la parole juste pour corriger quelques propos. Au sein du groupe VERT·E·S et allié·e·s, on ne s'est pas compris. Ce que je voulais dire par rapport au travail de nuit et au travail irrégulier: non, les frais de déplacement ne sont pas déductibles en plus pour ces frais. Par contre, dans les impôts, on peut déduire des forfaits pour travail de nuit et pour travail irrégulier. Et là, je rejoins mon collègue Clément dans l'idée qu'il faut plus soutenir ces travailleurs par des déductions fiscales –et je serais tout à fait intéressé à discuter d'une motion qui augmente les déductions fiscales pour le travail de nuit et pour le travail irrégulier, mais sans toucher aux déplacements, parce que comme ça, on pourrait toucher beaucoup plus de personnes. E on essaierait aussi de respecter les objectifs climat du Conseil d'Etat.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je voulais juste répondre à M. Berset concernant la calculation. C'est déjà le cas aujourd'hui: le service des finances est équipé avec des moyens, avec Google Maps, avec des applications du type des CFF pour savoir le temps. Donc, c'est très facile aujourd'hui de faire cette calculation.

Et concernant M. Bronchi, on parle ici d'un plan d'assainissement et pas du plan climat.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'ai besoin de clarification par rapport à cet amendement. M. le Conseiller d'Etat, j'aimerais que vous me répondiez à cette question: aujourd'hui déjà, on peut seulement déduire ces frais de transports individuels pour autant que le temps en transports publics est plus d'une heure sur une journée, on est d'accord? Or, l'amendement de M. Pauchard va plus loin. A quelque part, il est encore plus restrictif, parce qu'il dit par trajet. Il faudrait donc avoir un dépassement de deux heures, alors qu'aujourd'hui, dans la loi, c'est une heure sur une journée. Et lui, il dit par trajet, donc deux heures. Donc il est plus restrictif que la loi existante par son amendement. Quelque part, c'est presque un peu contre-productif. Par contre, il part de 8000 à 12 000. Et j'aimerais quand même dire une chose, c'est qu'à la base, on ne peut que déduire les transports publics, sauf si on a un dépassement du temps de transport de plus d'une heure sur une journée. M. Pauchard dit deux fois une. Est-ce que vous pourriez confirmer ça, M. le Conseiller d'Etat? Quelle est la pratique aujourd'hui et, par rapport à cet amendement, les conséquences que ça a? Parce que pour moi, j'ai l'impression que la pratique est assez souple et probablement que les gens peuvent, comme ils veulent, déduire la voiture. Et en fait, la loi dit que c'est seulement s'il y a un dépassement d'une heure. Mais M. Pauchard, il vient en disant: une heure pour chaque trajet, donc deux heures. Donc, il va plus loin. Il est plus restrictif que la loi actuelle. Je vous remercie pour votre réponse.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Je vais être assez bref. Effectivement, j'avais la même interrogation. J'en ai causé avec M. Pauchard concernant l'heure... et ça me laisse un peu sur la réflexion.

Mais je voudrais juste préciser une chose, notamment suite au vote de notre proposition, avec M. Collomb, qui était de maintenir la situation actuelle. On a vu que les fronts étaient assez marqués. Et là, je voudrais juste lancer un petit message au groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, qui n'a pas soutenu ma position. Je vais vous citer un visionnaire de février 2019. Dans ce plénum, quelqu'un disait: "Cependant, j'ai peur de la politique des petits pas qui nous amènerait gentiment, mais sûrement, à 5000, 4000, voire 3000 francs de déduction maximale." Et lorsqu'on a entendu les propos de la gauche, c'est clair: si on est à 8000, ils reviendront de toute façon, par petits pas, pour encore abaisser ça. Alors, Mesdames et Messieurs les membres du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, ces propos sont de votre chef de groupe en 2019, M. Romain Collaud. J'ai envie de vous dire: soutenez la version qui est la plus favorable aux petits salaires de ce canton des régions périphériques et ne rentrez pas dans le jeu de la gauche de faire, par petits pas, abaisser ces montants.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). J'aimerais juste répondre à mon collègue Peiry par rapport à ce qu'il a dit. Historiquement, en fait depuis cinq ans, on essaie toujours de poser le coefficient à 96. Ce que vous dites, c'est qu'à partir de maintenant, on va peut-être passer à 97, à 98, mais je n'y crois pas. De toute façon, par principe, ça sera toujours 96. Ici, ce qu'on vous demande, c'est de faire un léger effort, parce que les décisions qu'on prend vont potentiellement péjorer les finances de l'Etat. Et si ça péjore les finances de l'Etat, possiblement, ce sont des équivalents plein-temps (EPT) en moins et ce sont des prestations qu'on va fournir en moins. Et je n'aimerais pas me retrouver dans cette situation-là, parce que je crois que les employés de l'Etat et les habitants du canton de Fribourg sont déjà suffisamment péjorés par ce PAFE.

Vous avez étudié le budget comme moi. Il y a, par exemple, un certain nombre d'EPT dans les justices de paix, ce serait trop facile de dire: "Bon ben, on va ralentir un peu, parce qu'on a pris des décisions." Les justices de paix ont besoin, le Service de l'enfance et de la jeunesse a besoin, plein de services dans le canton de Fribourg ont besoin et je n'aimerais pas que nos décisions se répercutent sur les EPT, j'aimerais que ça se répercute plutôt de manière très nuancée sur les impôts.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Sur la question des déductions pour les déplacements, je salue la proposition qui consiste à trouver une solution de compromis. On est sensible au problème des horaires atypiques et des complications que ça peut donner, y compris pour les questions de distance. Mais, ce qui a été aussi dit, c'est que la distance est aussi en lien avec le lieu de travail. Et, à un certain moment, on doit savoir si on préfère avoir plus de voitures et plus de routes, ou si on veut faire une politique qui consiste à mettre le lieu de travail plus proche des personnes.

Il n'en demeure pas moins qu'indépendamment de ça, une fois que tout ça sera réglé peut-être un jour, il y a toujours les problèmes des horaires atypiques. Et là aussi, je pense que les horaires atypiques ont des conséquences sociales importantes et qui mériteraient d'être traitées par la fiscalité de manière spécifique et non pas par la bande et par les déplacements. Parce que vous avez des problématiques d'horaires atypiques qui ne sont pas spécialement en lien avec le déplacement. Vous avez d'énormes problèmes de garde, notamment. Et vous pouvez très bien vivre en ville de Fribourg et avoir ces problèmes et ne pas pouvoir les affronter. Donc, à mon sens, cela nécessite une vision plus large, ce qui fait que cet amendement est difficile à soutenir dans une vision globale.

En ce qui concerne l'amendement Ingold, qui consiste à aller dans le sens de plus de flexibilité dans la fixation du coefficient, nous ne pouvons que le soutenir, dans la mesure où il va dans le bon sens, même si la souplesse du coefficient, comme on l'a déjà demandé en première lecture, devrait être portée à 100.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je voulais juste rappeler, comme je l'ai dit dans mon intervention, que cet amendement est à titre exceptionnel, exceptionnel uniquement.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je reviens sur l'amendement du député Pauchard et je voulais lui rappeler ses propos. Il nous a dit, finalement, qu'on est là sur des questions d'un plan d'assainissement des finances de l'Etat et sur des questions financières. Le Conseil d'Etat a proposé ses déductions maximales à 8000 francs, ce qui n'a rien d'exceptionnel au niveau intercantonal. On est là, encore, dans une fourchette haute pour des motifs financiers. Et je crois qu'on peut quand même considérer que cela fonctionne ainsi. Et j'ai l'impression que votre groupe, notamment, tenait beaucoup à l'équilibre de ce paquet, tenait à garder cette situation. Je ne vois pas de raison de revenir sur cette proposition du Conseil d'Etat. Et puis, finalement, les exceptions que vous mentionnez là, elles peuvent être couvertes, comme l'a dit le député Pfister, par d'autres éléments. Si vraiment le travail irrégulier est ciblé, ce n'est peut-être pas la meilleure manière que de l'introduire ici. Donc, je vous invite, encore une fois, à rester sur la proposition du Conseil d'Etat.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je réagirai d'abord l'amendement de M. François Ingold, puis ensuite celui de M. Pauchard.

Je comprends bien le souci de M. Ingold, qui m'en a fait part à 00 h 04. Je le remercie. J'étais profondément endormi, je ne dirais pas du sommeil du juste, mais je l'ai découvert ce matin. J'ai évidemment peu eu l'occasion de consulter l'administration pour faire des chiffrages, je dois vous l'avouer. Mais, merci bien. En soi, la proposition que nous vous avons faite avec ce programme, c'est un effort sur les charges et un effort sur les recettes. Mais on a dit 70/30, on est peut-être déjà un peu plus élevé que 30 pour les recettes. Et puis, cette proposition, c'est finalement de passer encore plus sur les recettes. Evidemment que ça ne va pas dans le sens, en tout cas comme nous l'avons conçu, de notre programme d'assainissement.

Deuxièmement, comme cela a été relevé, on a déjà la mécanique annuelle de pouvoir modifier – le Grand Conseil bien sûr – le coefficient. Là, j'ai un petit doute, je dois dire, sur le fait qu'on nous donne une compétence qui appartient au Grand Conseil. Là, on dit au Conseil d'Etat, pour des raisons de gestion budgétaire, de commencer à modifier un taux qui finalement est de la compétence du Grand Conseil. La formulation, je ne sais pas si elle est vraiment juste comme telle. Mais je n'ai pas fait analyser bien sûr.

Et puis, enfin, le Conseil d'Etat, s'il y a un déséquilibre, eh bien il doit évidemment revenir avec un budget équilibré, ou du moins faire des propositions d'équilibre. Cela peut être fait en discussion avec le Grand Conseil, avec la Commission des

finances et de gestion, ou venir de lui-même. L'augmentation du coefficient, c'est une possibilité, mais ce n'est pas non plus la seule. Après, il faut analyser d'abord l'écart, et ça, cas échéant, on va effectivement devoir le faire. Ce ne sera peut-être pas fait en une journée non plus. Et puis, faire une proposition de retrouver l'équilibre budgétaire pour que le Grand Conseil puisse ensuite œuvrer. Donc ça, c'est un travail qu'on a à faire. Là, il y a comme une sorte de mécanique qui nous dirait: "Ne faites pas ce travail, de toute façon, on va augmenter le coefficient. Puis vous pouvez même le faire vous-même."

Donc, on ne se rallie pas à cette proposition dans la structure même de la proposition de notre programme d'assainissement.

Pour la proposition de M. Pauchard, alors là, je le remercie, je ne l'ai pas reçue à minuit, mais dans l'après-midi. Donc, j'ai pu soumettre cela aussi au Service cantonal des contributions. Je confirme qu'il y a déjà cette mécanique, mais c'est, comme l'a dit M. le Député Hubert Dafflon, je le lui confirme, une heure sur la journée. Là, c'est une heure aller, une heure retour. Donc, sous cet angle-là, c'est effectivement plus restrictif. Cela touchera moins de monde, je peux le confirmer.

En revanche, en termes de calcul, c'est quand même compliqué à faire. Et puis ça freine quand même la mécanique de taxation s'il faut commencer à aller regarder l'aller, le retour, même si on a quelques outils pour faire cela. Des outils qui, comme cela a été relevé, ne tiennent certainement pas compte des bouchons et d'autres mesures. Je me suis amusé à le faire pour un hypothétique employé qui habiterait Jaun et qui irait travailler au SITel tous les jours: le matin, il a 55 minutes en voiture selon Google Maps, une 1h47 en transports publics, donc il serait en dessous d'une heure, donc le plafond resterait à 12 000 en l'occurrence. Donc, faire ce calcul, ça veut quand même dire, après, un travail de fond. Après, c'est clair aussi que le Service cantonal des contributions – c'est le rôle de la taxation – s'appuie sur la déclaration du contribuable. Et on part de l'idée que c'est juste, mais on fait des pointages et des contrôles. Néanmoins, il y a quand même le risque d'un travail administratif supplémentaire avec une telle mesure, même si elle ne touche finalement pas autant de monde qu'on pourrait le penser dans un premier temps bien sûr.

J'ai demandé à mon service de faire une estimation financière. Alors cela a été encore plus difficile. Je les ai presque mis sous la torture, mais ils me l'ont sortie: ça va donner entre 10 et 20% de diminution de la recette fiscale supplémentaire – 5,2 millions de francs sur une année. Permettre des exceptions aux 8000 et se retrouver aux 12 000 réduirait ainsi les recettes entre 500 000 et 1 million de francs pour le canton et entre 400 000 et 800 000 pour les communes. C'est ce qu'on a pu faire au mieux, au pifomètre, pour donner un ordre de grandeur. Tant pour le nombre de contribuables – sur les 177 000 contribuables, c'est évidemment difficile d'avoir ces estimations – que pour le coût – c'est aussi difficile –, c'est vraiment approximatif.

Le Conseil d'Etat ne se rallie à aucun de ces amendements. Nous restons sur la ligne que nous avons présentée dans le programme lui-même.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'amendement de mon collègue Ingold, je peux me rallier au nom de la minorité. En effet, on doit tenir compte de cet impact des décisions du Grand Conseil dans la fixation du coefficient d'impôt. C'est ce qu'on essaye de dire chaque année à chaque budget. Il y a plus de ressources nécessaires, puisqu'on a plus de besoins. Et, donc, le coefficient d'impôt doit suivre. Les représentants politiques qui sont présents ici aujourd'hui doivent aussi comprendre que les décisions ont un lien avec les ressources qu'on accorde ou pas à l'Etat. Et donc, je vais me rallier, au nom de la minorité de la CFG, à cet amendement-là.

Au niveau de l'amendement Pauchard, au vu des discussions de la première lecture, il avait été proposé par la minorité un abaissement du plafond à 4000 francs. Donc, je ne peux pas me rallier à cet amendement. Si je comprends bien, c'est un amendement qui est un peu contreproductif puisqu'il touche moins de monde qu'actuellement – parce qu'on parle, dans cet amendement-là, de deux heures de trajet et non pas une heure. Un autre élément, peut-être, que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler en première lecture: on parle ici de déduction fiscale qui a un impact mathématiquement un peu plus important sur les plus grands revenus. Et puis je crois que la transition écologique – cela a déjà été dit, mais j'aimerais bien revenir là-dessus –, la transition écologique peut passer par un plan d'assainissement. Il y a des propositions d'ailleurs qui viennent dans certaines motions, mais le plan d'assainissement n'est pas une raison de ne pas soutenir la transition écologique.

Donc, je vous invite à soutenir l'amendement Ingold et à refuser l'amendement Pauchard.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je souhaite commencer, bien sûr, par l'amendement du député Ingold. Je l'ai lu plusieurs fois et j'ai certains doutes sur son applicabilité, puis sur l'application. Donc, si je comprends bien, vous demandez au Conseil d'Etat d'inclure, dans le calcul qu'il nous fera pour le budget 2026 ou 2027, les répercussions financières des décisions du PAFE. Donc vous dites: "Conseillers d'Etat, faites-nous un budget sans tenir compte des mesures de réduction de coûts." Soit quelque 300 millions de francs sur un total de 405 millions – 1/3 d'augmentation de recettes et 2/3 de diminution des dépenses. Donc, si j'ai bien compris, vous dites qu'il ne faut pas tenir compte des répercussions financières des décisions du PAFE pour fixer le coefficient – qui sera inévitablement à 100, peut-être même davantage puisque quatre points, c'est 40 millions de francs – et puis si la situation financière de l'Etat s'améliore, vous suspendez cette répercussion. Donc, j'ai un tout petit peu de peine dans la compréhension de votre amendement. Après, je souligne aussi que l'établissement du budget, c'est un processus dynamique, et j'ai de la peine à séparer les effets du PAFE. On a vu que le plan financier, dans

son ensemble, présente même des déficits cumulés supérieurs aux 405 millions de francs. En 2027, nous aurons en plus les mesures d'assainissement fédérales. Donc, ce sera très difficile de sortir les mesures du PAFE des autres mesures et de l'effet dynamique d'un budget, puisqu'il y a des nouvelles prestations, de nouveaux revenus qui arrivent, etc. Donc, l'applicabilité, pour moi, elle sera compliquée.

En revanche, je trouve bien que vous ne remettiez pas en question le fait que le coefficient est fixé par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat. J'ai entendu que vous m'aviez écouté, donc ça me fait plaisir.

Je ne peux pas me prononcer au nom de CFG, mais à titre personnel, je vais refuser cet amendement.

Je relève encore que cette modification législative donnerait aussi une plus grande autonomie qu'actuellement au Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration des budgets et de la fixation du coefficient d'impôt. Et je prends note aussi que, même si en 2026, on a un budget qui est équilibré avec un coefficient à 96 – il faudra encore voir avec les répercussions des autres amendements –, il n'est pas certain qu'on arrivera à boucler celui de 2027 à 96. On devra peut-être – même probablement – le réévaluer à 97.

Concernant l'amendement de M. Pauchard, j'ai examiné rapidement les instructions que l'on reçoit avec les déclarations d'impôt – que je connais bien, puisque c'est mon métier. C'est vrai que le principe de base, ce sont les transports publics ou les vélos. Mais après, c'est vrai, c'est indiqué: si le contribuable apporte la preuve qu'il n'a pas de transports publics à sa disposition ou ne peut les utiliser – on parle aussi des questions d'infirmité, donc de handicap, il y a des personnes qui doivent avoir un véhicule spécial pour se rendre sur le lieu de travail, mais aussi qui ne peuvent pas les utiliser en raison de l'éloignement, d'horaires défavorables, de travail de nuit, etc. – peut invoquer les frais de déplacement en véhicule automobile. Soit 70 centimes pour les 10 000 premiers kilomètres, etc., etc. Et puis il y a aussi une déduction supplémentaire pour le travail de nuit en horaire continu. Mais là, ça couvre plutôt les frais de repas.

Cet amendement toucherait probablement peu de personnes, mais ce sont des cas, à mon avis, qu'on doit probablement ne pas négliger, parce ces personnes souffrent de l'éloignement de leur lieu de travail. J'y suis donc sensible. Après, sur les questions techniques, je crois que ce n'est pas quelque chose d'insurmontable comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat. C'est quand même la mission des taxateurs c'est de vérifier les déclarations d'impôt et de vérifier que les déductions faites sont conformes. Mais au nom de la CFG, je ne peux malheureusement pas me rallier puisque la version du Conseil d'Etat avait été acceptée sans modification.

Ingold François (VEA/GB, FV). M. Siggen ne comprend pas quelque chose que M. Brodard comprend et M. Brodard ne comprend pas quelque chose que M. Siggen avait compris. Je vais essayer d'être pédagogique...

En 2026, on a un budget qui est équilibré. On prend aujourd'hui des décisions qui vont impacter ce budget 2026, donc il y aura un manco. Comment fait-on avec ce manco? Soit on enlève des EPT, soit on continue à taper dans les subventions, soit un se dit qu'un manco de 4 millions de francs, ça fait 0,6 point d'impôt. Donc, concrètement, le coefficient est déjà proposé à 96. Mais on vient avec un coefficient de 96,6, parce que nous avons pris des décisions qui impliquent 0,6 de coefficient d'impôt. Je propose quelque chose d'assez limité et, à mon avis, ça ne manque pas de pain, mais ça permet au Conseil d'Etat de maintenir un budget équilibré.

Et puis, M. Siggen, le Grand Conseil continue d'avoir la main: vous venez avec une proposition, à nous de l'accepter ou pas. Ce n'est pas vous qui décidez pour nous. Donc on maintient la situation actuelle.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. S'il y a un manco, il y a toutes les rubriques de l'Etat qui peuvent être analysées pour faire une proposition au Grand Conseil. Vous dites: on diminue les EPT. Mais si on se trouve dans cette situation-là, c'est charge à l'Etat de revoir son budget sur toutes les possibilités qu'il a – et il y a des centaines et des centaines de rubriques. Je ne dis pas qu'il y en a beaucoup sur lesquelles on peut avoir, maintenant, du jeu, mais c'est quand même un boulot qu'on doit faire et qu'on ne peut pas s'épargner. Donc, de nous donner ça comme solution, qui dit: "Ne faites pas le travail, c'est trop compliqué, faites simplement comme ça!" Non. Et puis, cette possibilité-là, de toute façon, on l'a.

Après, ma remarque faisait allusion au fait de mettre dans une loi une mécanique de gestion budgétaire qui implique le Conseil d'Etat. Et j'ai dit que je n'étais pas vraiment sûr qu'en termes d'ancrage, comme vous le faites là, ça échappe à une critique de savoir si c'est correct de le faire ainsi. Mais c'était plutôt une appréciation personnelle après avoir découvert l'amendement; je n'ai pas eu le temps non plus de consulter les spécialistes.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je n'ai toujours pas compris le sens de l'amendement de M. Ingold.

- > Au vote, la proposition du député Ingold (art. 2), opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 58 voix contre 35. Il y a 3 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté en faveur de la proposition du député Ingold:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 3.*

- > Au vote, la proposition du député Pauchard (art. 27 al. 1), opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 57 voix contre 34. Il y a 5 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté en faveur de la proposition du député Pauchard:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte). *Total: 34.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 57.*

Se sont abstenus:

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP). *Total: 5.*

II. Modifications accessoires : 8a. Loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) du 01.05.1996

Art. 19a, 53 et 67c

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Confirmation des débats de la première lecture, donc rejet de l'amendement de la minorité.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Il s'agissait d'un amendement de la minorité pour supprimer l'exonération des droits de mutation pour la première acquisition d'un immeuble. Au vu de la décision et du vote clair du Grand Conseil, nous ne déposerons pas cet amendement en deuxième lecture.

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 8b. Loi sur l'impôt sur les successions et les donations (LISD) du 14.09.2007

Art. 8 et 25

Levrat Marie (PS/SP, GR). La minorité avait déposé un amendement proposant d'introduire l'imposition sur les successions et les donations en ligne directe à hauteur de 4,5% à partir de 10 millions de francs. Au vu du vote, nous confirmons que nous ne déposerons pas cet amendement en deuxième lecture.

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 8c. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 02.12.2008

Art. 164a

Levrat Marie (PS/SP, GR). La minorité de la CFG avait déposé un amendement qui proposait d'introduire directement dans la LAFE le cadre légal permettant de prélever une taxe sur les gravières, dès l'entrée en vigueur du PAFE et non pas dans une année. Au vu du vote, nous renonçons à déposer cet amendement en deuxième lecture.

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 9. Loi sur la protection des animaux (LCPA) du 20.03.2012

Art. 5

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 10. Loi sur la mobilité (LMob) du 05.11.2021

Art. 73, 74, 183 et 184

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). J'ai trouvé que la défaite en première lecture n'était pas assez claire, c'est pour ça que je redépose mes amendements. Je retiens toujours que, comme point principal pour l'article 183, les collectivités n'ont aucun pouvoir sur les décisions tant que le Conseil d'Etat reste majoritaire en actions.

Et je sépare ce qui a été dit par le représentant du Gouvernement, M. Castella, qui a parlé de pouvoir des communes: oui, pour l'article 184, mais pas pour le 183, je tiens quand même à le préciser. J'avais déposé les deux amendements en même temps, mais je voulais clarifier la situation.

Et par souci d'équité, pour éviter une confrontation urbaine et périphérique, l'article 184 est déposé dans le même sens, le but étant d'accepter les deux ou de ne pas entrer en matière pour les deux. Je suis aussi conscient, pour l'article 183 – parce qu'il faut être conscient des risques –, que le Conseil d'Etat aurait tout loisir, s'il est accepté, de diminuer les prestations. Ce serait bien sûr, dirais-je, être mauvais perdant, mais ce serait tout à fait son droit. Mais il faut en assumer les conséquences, c'est pour cela que je précise aussi les conséquences de ce que je dépose. Et je vous remercie d'accepter ces amendements.

Présidente du Grand Conseil. J'ouvre la discussion sur les deux amendements déposés, soit celui à l'article 183 al. 2 et celui à l'article 184 al. 2.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeindeammann von Düringen, Vorstandsmitglied des Mehrzweckverbandes des Sensebezirkes, Vorstandsmitglied der Agglomeration Freiburg und des Freiburger Gemeindeverbandes ACF/FGV und auch Mitglied des Club des communes du Grand Conseil.

Ich lege Ihnen ans Herz, die zwei Amendements von Herrn Bertrand Gaillard zu unterstützen. Vielleicht einmal zu den Auswirkungen, wir haben es vorhin im Unterkapitel 8 gerade sehr gut gehört: Auch Herr Clément hat sich ein wenig beschwert, dass ja kein ÖV-Angebot in den Peripherien besteht. Ja, es besteht ein kleines oder ein auszubauendes Angebot. Hier haben wir die Möglichkeit, mit dem gleichen Verteilschlüssel, wie er heute besteht, dieses weiterhin auszubauen. Ich befürchte sehr, dass die Gemeinden, wenn wir diesen Verteilschlüssel auf 50-50 senken oder verändern, dann keine Möglichkeit mehr haben werden, in den nächsten Jahren etwas auszubauen.

Vielleicht die Auswirkungen für die Agglomeration Freiburg: Die Lastenverteilung würde über 2.7 Millionen Franken Mehrbelastung für die zehn heutigen Gemeinden der Agglomeration bedeuten. Sie können sich vorstellen oder Sie konnten es auch schon in der Presse lesen: Das Budget ist gemacht, die Gemeinden haben keinen Spielraum, hier nach oben zu korrigieren. Wir würden also das Angebot einschränken, wir müssten 15 bis 20 Prozent des heutigen Angebots streichen, und das hätte Auswirkungen auf das Benutzerangebot. Aber nicht nur das, auch die Mobilitäts- und Klimapolitik würden ausgebremst. Als direkte Konsequenz des Abbaus des Angebots müssten auch Stellen abgebaut werden. Und das, Herr Staatsrat, wollen Sie doch nicht auf die Gemeinde abwälzen! Ich unterstütze das Amendement von Herrn Bertrand Gaillard.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je rappelle le fondement de la proposition qu'on a faite. L'ensemble du programme d'assainissement, c'est évidemment un équilibre. Et cet équilibre, avant consultation, pesait fortement sur les communes, avec un coût de quelque 50 millions de francs au total. Puis, après la consultation, nous avons retravaillé le projet pour être, dirais-je, plus juste, et qu'il y ait des recettes pérennes qui permettent aux communes de couvrir les charges – ce report dont j'ai eu l'occasion, abondamment déjà, de discuter. Ainsi nous avons, maintenant, un solde négatif de 3 millions de francs par année. C'est selon nous un effort qui peut être demandé aux communes. Il est supportable.

Alors oui, on met une égalité à 50-50. Je précise qu'en passant de 45 à 50, on a une augmentation, en gros, de 5%, ce qui vaut sur les 45 pratiquement 10%. Les reports de charges sur les communes sont ainsi, comme je viens de le dire, couverts à 90%. Donc, en fait, on a 10% qui ne sont pas couverts. Donc venir parler d'un démantèlement de prestations, on a un peu de peine à le croire. Et c'est l'effort qu'a fait le Conseil d'Etat, après la consultation, de tenir compte de cette situation des communes. Plusieurs, ici, ont relevé que ça avait été un effort important pour les communes. On aurait attendu le même effort pour le personnel, par exemple. Donc, chacun fait sa part. On demande aux communes de faire cette part-là aussi. Elle est totalement couverte, je dirais, par l'ensemble du projet. Il n'y a pas un souci particulier. Ce que j'ai pu entendre de diminution de l'offre, j'ai un peu de peine, évidemment, à imaginer que ce serait le cas, sachant que les communes ont aussi des recettes pérennes, qui sont notamment la participation à la non-compensation de la progression à froid.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Effectivement, formellement, vous avez raison, M. le Député Gaillard. Par contre, dans la réalité, pour le trafic régional, il y a des échanges, il y a des demandes qui sont faites par les communes. Mon collègue pourra mieux préciser ça que moi, puisque c'est lui qui les mène.

Concernant le trafic local, effectivement, on l'a vu cette semaine, on l'entend aussi lorsque l'agglo dit: "Nous, on veut supprimer les prestations." On ne le partage pas, mais on voit qu'ils ont un pouvoir de décision. Je rappelle, comme mon

collègue l'a dit: 92% sont compensés dans les charges des communes. Je vous renvoie au tableau, de la page 64, point 8.1 du message, où on voit qu'on a 127 millions de francs d'augmentation de charges pour les communes. Par contre, on a 118 millions de francs de compensation, soit par les augmentations de revenus, soit par les diminutions de charges. Donc, ce ne sont effectivement que 8% qui sont concernés dans ces 2,7 millions de francs qui ont été évoqués.

Et puis après, je dirai simplement une chose: là, c'est de 6 millions de francs dont on discute. Mesdames, Messieurs, on a des coupes qui sont très sévères et très violentes pour les employés. Et dire que les communes vont faire du bénéfice dans le cadre de ce PAFE, encore une fois, j'ai envie de dire, franchement, je ne trouve pas cela très décent.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. M. le Député Gaillard, vous avez partiellement raison, mais sur un plan purement formel.

D'abord, sur la partie trafic local – l'article 184 –, vous l'avez dit vous-même, il y a une participation évidente, formalisée, des communes puisqu'on ne commande rien qui n'est pas commandé par les communes et voulu par les communes et ça fait partie d'un échange formel au sens de la loi sur la mobilité (LMob). Quant à l'article 183, les personnes et les députés qui étaient dans la commission se souviennent sans doute relativement bien des discussions qu'on a eues sur cet article-là. Il y avait eu des propositions de formaliser la participation des communes dans l'élaboration des concepts d'offres et des commandes qui étaient derrière: la volonté de la commission et du Grand Conseil dans le débat d'adoption de la LMob a été de dire non, parce qu'on a une manière informelle avec les groupes qui existe dans chacun des districts où les communes déposent, soit directement, soit par leur association, des demandes de trafic, qui forment la base, de fait, de la commande du canton. Donc, prétendre que vous n'êtes pas impliquées... Alors oui, vous ne pouvez pas nous donner une commande formelle, vous ne pouvez pas dire: "Tu me commandes ce bus, oui ou non?" Mais, dans les faits, si on regarde comment l'offre est construite, je ne dirais pas que vous êtes de mauvaise foi, mais disons d'un esprit légèrement coquin quand vous dites que vous n'êtes pas impliquées du tout, parce que vous savez très bien dans quelle mesure on tient compte de vos commandes, si j'ose vous rappeler les choses, puis on continuera à faire ça en toute amitié.

Sur le côté commandes, ce n'est pas de la mauvaise foi et de la mauvaise humeur. Simplement, si on a un transfert et qu'avec le même montant que m'ont mis au budget mes collègues pour 2026, évidemment que si j'ai un montant qui augmente de 5 points par rapport au report que vous proposez aujourd'hui pour l'article 184, eh bien j'ai 10 % d'argent de moins pour commander des produits. Et puis, contrairement aux communes qui peuvent compenser, comme l'a évoqué le Directeur des finances, nous, on n'a pas de compensation derrière. Alors, je peux expliquer à mon collègue président des TPF qu'il faut qu'il me fasse toutes les prestations à 10% moins chères, faire la même chose avec CarPostal et puis les autres. Je ne suis pas sûr qu'ils m'accueilleront avec beaucoup de bienveillance et de compréhension. Pour 1% de moins, peut-être. Donc, ce n'est pas de la mauvaise foi et de la mauvaise volonté, si derrière, on va devoir couper. Si vous retransférez ce montant au canton, moi je devrai, avec les mêmes francs et les mêmes centimes, enfin avec 10% de moins de francs et de centimes, commander les mêmes produits. Je ne pourrai pas. Donc j'aurai des choses que je ne ferai plus, pas par mauvaise volonté, mais simplement parce que je ne peux pas dépasser mes budgets.

An Grossrat Hauswirth: Ich glaube, die Antwort zu den Mehrkosten wurde vom Finanzdirektor bereits gegeben. Ich habe nichts hinzuzufügen.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je me permets juste de corriger un élément qui vient d'être dit par les trois représentants du Gouvernement, respectivement une omission. J'imagine que c'est une omission dans le même esprit coquin que celui des communes, à savoir, pour celles et ceux qui n'étaient peut-être pas là, à l'époque, lors du débat de la loi sur la mobilité. A cette époque déjà, le Conseil d'Etat avait demandé d'aller à 50/50, alors que la loi sur le transport de l'époque était à 45/55. Le Conseil d'Etat, à l'époque, avait donc proposé, déjà, d'augmenter à 50/50 et c'est le Grand Conseil, dans le débat, qui avait refusé cette modification et qui avait maintenu la clé de répartition 45/55. Vous trouvez ces éléments dans le message de la LMob de l'époque. Donc, c'est juste cette précision que je me permets ici de rappeler.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rappelle la seule chose qui n'a peut-être pas été dite: là, on est dans des montants importants de 6 millions de francs et c'est l'équilibre budgétaire 2026 qui est complètement remis en cause. Et je rappelle que ce budget 2026, il comprend une hausse de 3,3% malgré les mesures du PAFE. Cette hausse est une des plus grandes qu'il y a eu ces dernières années, et qu'il y a des investissements pour 300 millions de francs. Donc, on est dans un budget qui est à la hausse, mais qui répond aux besoins. Ici, on est en train de déséquilibrer ce budget.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Comme l'amendement n'a pas été traité du tout en CFG, je ne peux pas me rallier comme rapporteure de la minorité.

Je dois juste faire une remarque: la loi sur les impôts cantonaux directs a déjà été traitée par le Grand Conseil, qui a accepté la non-compensation de la progression à froid. Cela veut dire que les communes vont obtenir, avec cette modification proposée ici, 20 millions de francs de plus. C'est la seule remarque que j'aurai et je ne peux pas me rallier à l'amendement.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je rappelle que la CFG n'a pas modifié la version du Conseil d'Etat. Et je crois qu'il faut le dire: si les deux amendements sont acceptés, les communes seront, selon les projections du Conseil d'Etat, bénéficiaires du PAFE et, il faut être clair, affaibliront les finances de l'Etat. Pour moi, c'est tout simplement déraisonnable, non souhaitable. Je vous propose donc de raison garder.

Et puis, s'agissant des prestations actuelles, elles ne sont pas menacées par ce changement de mécanisme de financement. Et les prestations futures seront négociées entre les partenaires. Donc, je ne vois pas la problématique ici. Je vous prie dès lors de rejeter ces deux amendements.

> Au vote, la proposition du député Gaillard (art. 183 al. 2), opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 44 voix contre 41. Il y a 9 abstentions.

> Confirmation de la première lecture.

Ont voté en faveur de la proposition du député Gaillard:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte). *Total: 41.*

Ont voté non:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 9.*

Gaillard Bertrand (Le Centre/Die Mitte, GR). Comme je l'ai toujours dit, les deux amendements, pour moi, étaient liés. Et pour éviter un conflit ville-campagne, je retire l'amendement à l'article 184.

> Son auteur retire l'amendement déposé à l'article 184 alinéa 2.

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 11. Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) du 12.05.2016

Art. 8, 14, 18 et 20a

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Les amendements déposés par M^{me} de Weck en première lecture ont été acceptés, mais je crois que ces amendements sont toujours combattus par le Conseil d'Etat, mais je n'ai pas pris langue avec M. Siggen. Donc je pense qu'il y aura de nouveau un débat.

Et puis, les amendements déposés par M^{me} Meyer Loetscher étaient plutôt d'ordre organisationnel et n'affectaient pas les finances de l'Etat. Ils ont été, je crois, même admis par le Conseil d'Etat sur le principe. Donc, je pense qu'il n'y a pas besoin d'en rediscuter.

Enfin, s'agissant du nouvel amendement de M^{me} la Députée de Weck, peut-être que je m'exprimerai en fin de débat.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Pour l'article 18 al. 2 et al. 3, le Conseil d'Etat s'était rallié. Pour nous, il n'y a pas de changement.

Pour les propositions de M^{me} la Députée de Weck, le 20a et le 14 al. 3, nous ne nous étions pas ralliés. Le Grand Conseil a lui décidé de s'y rallier. Après cette décision, hier, on a évidemment regardé ce que ça impliquait. M^{me} de Weck s'est prononcée pendant la discussion hier, en expliquant que le financement allait suivre le financement prévu pour les soins et l'accompagnement. Mais une partie de l'alinéa 2 de l'article 20a supprimé était la base juridique pour cela. Et puis, en supprimant tout, elle a disparu. La proposition d'amendement qu'on a sous les yeux, qui vient d'être déposée par M^{me} de Weck, restitue cette base légale. Et ça, ça correspond à ce que souhaitait le Conseil d'Etat à l'origine pour cette partie-là. Donc, pour nous, cet amendement qui vient d'être déposé, qui n'a pas encore été présenté, nous permet de nous rallier à cet amendement parce qu'il consolide la base juridique pour le financement qui a été exprimé hier par M^{me} de Weck. C'est un peu compliqué.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Effectivement, cette solution nous a été soufflée par le Conseil d'Etat pour clarifier les choses. Pour nous, c'est-à-dire l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile (AFISA) et les réseaux au nom desquels je m'exprime, il était clair que, avec la modification des article 14 al. 2 et al. 3, la répartition des coûts pour ces mandats, donnés à l'Hôpital fribourgeois (HFR), du maintien des personnes qui gardent ces lits devait se faire avec une répartition plus pour les communes que pour le canton, je le rappelle, puisque c'est 55 pour les communes et 45 pour le canton. Ce que l'on a voulu éviter, c'est une désolidarisation entre les réseaux, ce qui était très mauvais. Donc, maintenant, cet article m'a été soufflé par la DSAS et je suis absolument d'accord avec ce rajout de l'article 20a. Cela va tout à fait dans le sens que l'on voulait. Donc, merci à la DSAS de nous proposer cela. Et c'est juste là une constatation que, malheureusement, il n'y a pas eu de discussion avant que cette loi soit modifiée – c'était d'ailleurs pour cela que je voulais la renvoyer, pour qu'on ait cette discussion. Mais, maintenant, cet article, je vous demande de l'accepter, ça clarifiera les choses pour tout le monde, et comme ça, on aura des discussions très constructives avec la DSAS pour la suite. Et trouver des solutions pour ces lits en attente, c'est vraiment la volonté et les raisons. Je vous remercie de soutenir, donc, cet alinéa. Peut-être qu'il n'y aura même pas besoin de vote puisque le Conseil d'Etat s'y rallie.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Pas de remarque complémentaire, si ce n'est de constater que, si le Conseil d'Etat se rallie, il n'y aura probablement pas de vote.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Aussi content de voir qu'une solution se dégage après discussion avec le Conseil d'Etat. Mais j'appelle aussi de mes vœux à ce que des solutions financières soient trouvées, et surtout des solutions organisationnelles, pour les journées inappropriées. Donc, il ne faut pas s'arrêter aujourd'hui, il faut entamer tout de suite des discussions pour résoudre ce problème.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la députée de Weck (art. 20a).

> Modifié selon la proposition de la députée de Weck. Comme il y a divergence entre les résultats des première et deuxième lectures, l'article 20a sera soumis à une troisième lecture.

> Pour le reste, confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 12. Loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins du 09.12.2010

Art. 2

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'acte 12, la minorité avait déposé un amendement en vue de revenir à la version initiale de l'article 2 al. 1, puisque cette modification prévoit donc de faire payer les résidents en EMS 4000 francs de plus, environ, par année. Nous restons opposés à ces charges supplémentaires qui incomberont aux résidents en EMS, mais au vu

de la majorité présente dans ce Grand Conseil et au vu du vote de première lecture, nous renonçons à déposer cet amendement en deuxième lecture.

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 13. Loi sur l'aide sociale (LASoc) du 09.10.2024

Art. 78

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 14. Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) du 16.11.2017

Titre de l'acte, art. 1, intitulé de section après art. 27, art. 27a et 27b

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 15. Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 09.06.2011

Art. 9

Levrat Marie (PS/SP, GR). La minorité de la CFG avait déposé un amendement en vue de revenir à la version initiale de l'article 9 al. 5, puisqu'il y a un changement de paradigme dans le subventionnement des structures qui équivaldrait à une augmentation des prix pour les parents. Nous ne redéposons pas cet amendement en deuxième lecture.

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 16. Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) du 12.05.2006

Art. 33

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires : 17. Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 16.11.1965

Art. 22

> Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). J'interviens en mon nom propre. En lisant la presse ce matin, on a pu remarquer que la menace d'un référendum plane sur le PAFE. Est-ce que M. le Représentant du Gouvernement pourrait nous donner des précisions sur les tenants et aboutissants dans l'éventualité d'un référendum?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. A partir du moment où la loi est adoptée ici, il y a un délai de publication – j'imagine quelques jours. A partir de cette publication, disons en fin de semaine prochaine, il y a, selon notre système, un mois pour annoncer un référendum. La demande de référendum doit être accompagnée de 50 signatures. Au total, il y a 90 jours à partir de la publication pour déposer les 6000 signatures nécessaires à l'aboutissement référendum.

Concrètement, l'annonce du référendum bloque la loi. Elle ne peut donc pas entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et le budget 2026 ne peut pas entrer en vigueur non plus au début 2026 puisqu'il est lié à la loi. C'est un article du décret qui précise que le budget 2026 entre en vigueur avec la loi. Donc, l'annonce du référendum fait, entre guillemets, tomber le budget comme tel. Donc, on se retrouve avec notre mécanique, avec la loi sur les finances et le règlement sur les finances, qui ont quelques éléments concernant l'année pour laquelle on démarrerait sans budget. Et le règlement précise que c'est le budget 2025 qui est la base, qui est le chiffre qu'il faut retenir. Parce que le budget 2025, c'est le dernier budget qu'a adopté le Grand Conseil. Puis, comme vous savez, l'adoption d'un budget au Grand Conseil, ce n'est pas un chiffre, ce sont des montants affectés. Donc, vous nous avez donné un OK pour dépenser l'argent public des contribuables dans un cadre précis. Tous ces montants sont affectés et ce sont des montants précis. On est donc lié à ce budget 2025.

Mais l'article du règlement qui parle de cela précise qu'on a quand même des dépenses indispensables qui devront être faites en 2026 et pour lesquelles on n'aurait pas reçu l'autorisation du Grand Conseil, parce qu'il n'y a pas eu l'autorisation du budget 2026. Ces éléments-là, nous sommes en train, maintenant, parce qu'on n'a jamais appliqué le système, je tiens à le dire, nous sommes en train de les analyser au niveau du Conseil d'Etat. On a une cellule interdirectionnelle, qui fonctionne,

bien sûr, depuis toute la discussion du PAFE et qui est en train de regarder ce que ça pourrait dire, cas échéant. Donc, là, on aura certainement, du point de vue du Conseil d'Etat, une directive à faire pour préciser ces éléments.

Concrètement, comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, le budget 2026, c'est 3,3% de croissance. On a 133 équivalents plein-temps (EPT) supplémentaires. Les seuls EPT qui ne pourront pas être contestés sont ceux qui sont entrés en vigueur le 1^{er} août, ça veut dire les enseignantes et les enseignants. Puisque l'année scolaire est en décalage de six mois sur l'année civile, le budget 2026 commence déjà dans le domaine scolaire avec la rentrée 2025/26. Et ces EPT-là, on ne peut pas les toucher pour prendre cet exemple. Mais tous les autres – les EPT dont je parle, c'est je ne sais plus combien, une septantaine –, eux, ne peuvent pas être dépensés, ne peuvent pas être utilisés. Là-dedans, vous avez notamment – et c'était un des efforts qu'a fait le Conseil d'Etat pour le pouvoir judiciaire – 11 EPT prévus. Il y a aussi tous les EPT prévus, enfin discutés ici au Grand Conseil: les appuis pour les directions, les travailleurs sociaux, les postes qu'on réserve à la DSAS pour le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et d'autres qui sont nécessaires dans les Directions. Evidemment, il n'y a pas non plus les 4 EPT d'investigation fiscale qui ont été discutés durant cette semaine.

Il y a évidemment, au niveau des investissements, la continuation des chantiers qui ont commencé. Ceux qui sont là, on continue. On ne va pas arrêter la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) ou d'autres chantiers pour cela. Mais les nouveaux chantiers, il n'y a pas d'investissements. On a, l'année prochaine, 330 millions de francs d'investissements bruts prévus. Donc une grosse année en termes d'investissements avec des besoins qu'on doit couvrir. On ne peut pas démarrer les nouveaux chantiers. Donc, c'est aussi un élément important.

Evidemment qu'il y aura encore à préciser bien des éléments si on devait se rendre dans ce cas-là. Donc, une année sans budget, ce n'est pas vrai. C'est une année sans budget 2026, ça veut dire avec le budget 2025. C'est 200 millions de francs de moins. Le budget 2026, c'est, et avec l'effort du programme d'assainissement, une croissance entre 150 et 200 millions de francs. Donc, on couvre des besoins supplémentaires. Entre nous, je pense aussi aux institutions spécialisées pour lesquelles on a des subventions supplémentaires. On ne pourra pas le faire. Donc, il faut vraiment prendre conscience de ce que ça signifie. C'est une année qui sera difficile, une année sans budget 2026.

Egoïstement, le Directeur des finances pourrait dire: "Mais c'est une année d'économies comme je ne l'avais jamais espéré." Ce n'est évidemment pas une réflexion correcte et j'ai bien l'intention de tout faire pour qu'on puisse avoir, et le Conseil d'Etat bien sûr, un budget pour l'année prochaine, qui est un budget qui couvre les besoins du canton, qui sont croissants et pas seulement avec la démographie. On vous a fait une proposition, en transmettant au Grand Conseil, par le biais de la Commission des finances et de gestion (CFG), le budget 2026. Je crois que c'était important aussi de préciser cet élément-là qui dépasse peut-être le seul caractère des délais.

Voilà ce que je peux dire, sous réserve peut-être de mes collègues qui auraient un élément ou l'autre, mais je crois qu'on est sur la même longueur d'onde. On travaille ensemble quand même.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je me permets de brièvement intervenir, suite à ces longues explications qui ont été données en lien avec la LAFE, le budget et un éventuel référendum ou annonce de référendum. J'ai, comme d'autres dans cette salle, plusieurs défauts – je l'ai déjà pu le dire –, notamment ce défaut professionnel qui consiste à lire la loi et à m'interroger sur ce qui est écrit dans la loi. L'article 40 de la loi sur les finances d'Etat, a priori, j'ai l'impression, contredit un tout petit peu toutes les explications qui viennent d'être données, à savoir que le Conseil d'Etat, en fait, n'établit pas un budget. C'est peut-être un premier élément à rappeler. Il établit un projet de budget. C'est bien au Grand Conseil qu'il revient de décider du budget. C'est le premier élément.

Le deuxième élément, toujours selon cet article 40 de la loi sur les finances d'Etat, nous dit que le Conseil d'Etat a un délai jusqu'au 15 septembre pour préparer son projet de budget et le transmettre au Grand Conseil, le Grand Conseil qui a jusqu'au 31 décembre de chaque année pour adopter un budget. Et c'est seulement si le Grand Conseil n'adopte pas un budget jusqu'au 31.12. de chaque année que tous les mécanismes qui viennent d'être développés par le Directeur des finances entrent en ligne de compte.

Deuxième élément – par contre, là, c'est une question de compréhension: sauf erreur, en tout cas si vous faites un Ctrl+F sur le décret de la LAFE, le mot "budget" ne figure pas. Donc, j'ai cru comprendre que vous disiez qu'il y a un lien direct, intrinsèque, entre la LAFE et le budget 2026. En tout cas, le mot "budget" ou le budget 2026 ne figurent pas dans ce décret, si ce n'est qu'il y a un lien, peut-être indirect, parce qu'on entend mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 la LAFE, comme le budget 2026, ce qui est logique. Mais à part ça, il ne me semble pas y avoir de lien.

Donc je me permets de remettre un peu en question certains éléments qui viennent d'être dits. Je pense que le Conseil d'Etat doit présenter un projet de budget au Grand Conseil dans les délais, peu importe le référendum, annoncé ou pas, et que ça appartiendra après au Grand Conseil de travailler un budget en 2026. Et pour cela, on a jusqu'au 31.12. de chaque année.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). On a parlé d'un risque de référendum avec mon collègue du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Est-ce que M. Siggen pourrait nous exposer les implications d'un refus, pas d'un référendum, mais d'un refus aujourd'hui de la LAFE?

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je vais juste rappeler quand même qu'un référendum, c'est un outil démocratique et que nous sommes en démocratie. M. Siggen a dit que sans le PAFE, ça serait une année difficile. Mais avec le PAFE, ça sera une année très difficile.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je peux confirmer ce qu'a dit M. le Député Moussa. C'est le Grand Conseil qui décide. Donc, il faut revenir avec un budget. Cela, je ne le conteste pas. Mais tant qu'il y a la récolte de signatures, cas échéant, eh bien on ne vient pas avec un budget. Et puis, les 90 jours, ça peut aller jusqu'à la mi-janvier, etc.

Deuxièmement, dans le décret, il est bien écrit, je vais retrouver la phrase, comme quoi l'entrée en vigueur est en même temps que l'entrée en vigueur de la LAFE. C'est la dernière phrase, chapitre 4, du décret du budget, bien sûr. C'est le décret du budget qu'on n'a pas traité. Mais ça veut dire que si la LAFE tombe, nous, on ne peut pas faire entrer en vigueur.

Et puis, un élément que j'aimerais dire: le budget doit être équilibré. Si la LAFE n'est pas là, le budget, il est tout simplement déséquilibré. Il manque 120 millions de francs. Si maintenant il y a le référendum, le budget est suspendu. Le 1^{er} janvier 2026, selon la loi sur le personnel, les salaires sont dus. Donc, je ne peux pas rétroactivement commencer à décaler des paliers. Donc, de fait, mon budget est déséquilibré. De fait, je dois le refaire. De fait, je dois revenir au Grand Conseil. Si le référendum n'aboutit pas – mais je n'imagine pas ce cas de figure si j'ai bien compris qui pourrait lancer le référendum; mais, si, le cas échéant, c'était le cas –, on se retrouverait en février ou en mars avec un budget 2026 au Grand Conseil. Mais, concrètement, par cette mécanique-là, le simple fait de l'annonce ne permet pas d'avoir la LAFE en vigueur, donc ne me permet pas d'équilibrer le budget et on dépasse l'année et les salaires seront versés. Et puis, du coup, on a évidemment le déséquilibre, en tout cas avec les montants qui sont prévus du décalage de paliers, qui représentent une dizaine de millions de francs.

Et puis ça, ça revient à répondre à la question de M. Ingold: si on refuse la LAFE, le budget déposé légalement le 15 n'est plus équilibré. Est-ce que j'arrive à trouver 120 millions de francs pour le mois de novembre ou le mois de décembre? C'est entre les mains du Conseil d'Etat, mais ça va être très, très compliqué.

Mais s'il n'y a pas de référendum, je n'ai évidemment pas l'épée de Damoclès de l'absence d'application liée au référendum. Mais là, je rejoins ce qu'a dit M. Bonny. Pour moi, c'est un droit populaire qui est en main des citoyennes et des citoyens. Je dis simplement quelles sont les conséquences et chacun apprécie ça à sa manière. Donc, je maintiens les éléments que j'ai pu dire, avec quand même la correction que, effectivement, c'est le Grand Conseil qui décide le budget. Je n'ai pas été précis. Je vous prie de m'en excuser.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Est-ce que M. Siggen pourrait me confirmer que, qu'on accepte ou qu'on n'accepte pas le PAFE en référendum, toutes les décisions qui sont de la prérogative du Conseil d'Etat seront mises en place?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Vous acceptez ou vous refusez aujourd'hui la LAFE, la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat, pas le PAFE, programme d'assainissement des finances de l'Etat. La partie du Conseil d'Etat, on l'a déjà dit, on la mettra en vigueur. C'est presque tout ce qui nous restera pour essayer d'équilibrer, on ne va pas s'en priver.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Si j'ai bien entendu le représentant du Gouvernement, ça veut donc dire qu'il y a 40 millions de francs de mesures qui seront appliquées du fait du PAFE, plus 28 millions de francs qui rentreront du fait de la modification de la progression à froid. Donc, on n'est plus à un delta de 120 millions de francs.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. 120 millions de francs, c'est ce qu'on a mis comme écart pour l'année 2026. Sur ces 120 millions, la part cantonale représente – je n'ai plus le chiffre en tête – 20 à 26 millions de francs. Ensuite, évidemment, il faudra, le cas échéant, analyser la situation. Certains pensent qu'on peut augmenter l'impôt. Un point d'impôt, c'est 10 millions de francs. Moi, entre nous, je ne m'imagine pas augmenter de 20 points l'impôt. On peut imaginer un coefficient de 100%, mais il nous reste carrément 40 à 50 millions de francs à trouver. Et puis, la progression à froid, s'il n'y a pas la LAFE, elle doit s'appliquer: il faudra que nous venions ici avec le rapport de compensation et puis l'entrée en vigueur de la compensation de la progression à froid qui est estimée, maintenant, à 28 millions de francs, comme on l'a mis dans le message.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Je constate d'abord que le Conseil d'Etat a déjà transmis au Grand Conseil un projet de budget qui est équilibré. Au Grand Conseil, après, de décider de l'adoption ou pas du projet de budget transmis par le Conseil d'Etat qui, quand il l'a déposé, était équilibré. Donc ça, c'est la première chose.

Après, même si on analyse la situation selon les propos du conseiller d'Etat en charge des finances, je constate que le budget 2025 sera repris et que les EPT nécessaires également, ce qui ne change pas de d'habitude en réalité. Mais, à mon avis, le

projet de budget qui a été déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil peut également être adopté par le Grand Conseil. Je ne vois pas d'opposition à cet élément-là.

Et puis, concernant la progression à froid, alors j'étais assez surprise d'entendre qu'on compenserait la progression à froid, puisqu'à mon sens, lorsque l'on annonce un référendum, les modifications légales liées LAFE sont suspendues. Donc la non-compensation de la progression à froid aura lieu. Vous confirmez, M. le Conseiller d'Etat?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Oui, mon collègue de droite m'avait déjà repris sur ce point et M^{me} Levrat a enfoncé le clou: elle a raison. Cela bloque, cela gèle et cela ne peut pas démarrer. Excusez-moi, je n'étais pas bon.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Une question: en admettant que la LAFE n'est pas votée aujourd'hui, mais que les autres mesures du PAFE le sont, quelles seraient les conséquences pour les communes, sachant qu'il y a quand même des recettes qui viennent de la LAFE?

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le budget 2026, si la LAFE n'entre pas en vigueur, il n'est plus valable. On n'a pas le droit de proposer des montants qui ne correspondent pas à la réalité. Il faut être clair.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Juste pour corriger ce qui vient d'être dit: encore une fois, le projet du budget a été transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil. Il est actuellement en examen auprès de la Commission des finances et de gestio. Donc, il y a des modifications qui sont passées dans la LAFE qui ont été acceptées et qui, en toute logique, devront se retrouver aussi par la suite dans le budget 2026. Par contre, ce qui est clair, c'est que c'est au Grand Conseil d'adopter un budget d'ici le 31.12. Donc, on a jusqu'au 31.12 pour travailler, pour adopter un budget 2026. Et c'est seulement si le Grand Conseil n'adopte pas de budget jusqu'au 31.12 de cette année, que, encore une fois, tous les mécanismes qui viennent d'être évoqués par le Conseil d'Etat et le recours, éventuellement, au budget 2025 et ainsi de suite se mettent en place, selon l'article 40 de la loi sur les finances d'Etat.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je confirme que le Conseil d'Etat a transmis à la CFG le budget 2026, qui est équilibré, qui prévoit des croissances en augmentation de 3,3% par rapport au budget 2025. Et le budget de l'année 2026 intègre l'ensemble des mesures du message du PAFE, cela veut dire celles de la LAFE que nous serons appelés à voter dans deux ou trois minutes et celles, aussi, du Conseil d'Etat.

J'aimerais quand même rappeler l'avis de la CFG, qui vous recommande d'approuver cette loi. Il y a eu quelques modifications mineures, mais ça va dans l'esprit des travaux de la CFG. Donc, acceptons ce projet bis de telle sorte que la sécurité de nos institutions et de notre population soit garantie pour 2026.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je me suis rendue compte que je n'avais pas parlé du vote final, comme l'a fait le rapporteur général. Donc je vous propose, au nom de la minorité de la CFG de refuser.

> Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Comme il y a divergence entre les première et deuxième lectures, il est passé à une troisième lecture.

Troisième lecture

Présidente du Grand Conseil. Je vous rappelle qu'en troisième lecture, l'examen porte uniquement sur les articles ayant fait l'objet d'une divergence entre le résultat de la première lecture et celui de la deuxième lecture. Aucun nouvel amendement ne peut être dès lors présenté. Nous allons examiner deux articles qui ont fait l'objet d'une divergence entre les première et la deuxième lectures.

Premier article qui a subi une divergence, il s'agit, dans l'acte 4, soit la LPers, de l'article 138, où l'amendement Pfister-Tritten a été accepté en deuxième lecture.

Le deuxième article qui a fait l'objet d'une divergence entre la première et la deuxième lecture est l'article 20a nouveau de l'acte 11, soit la LPMS. Il s'agissait d'un amendement proposé en deuxième lecture par M^{me} la Députée de Weck auquel le Conseil d'Etat s'est rallié.

II. Modifications accessoires : 4. Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) du 17.01.2001

Art. 138c

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je rappelle que cet amendement répondait aux préoccupations, je crois, de l'ensemble de la Commission des finances et de gestion (CFG), aussi de sa majorité, qui souhaitait alléger l'effort pour les très bas revenus. Donc, j'ose dire au nom de la majorité de la CFG d'accepter le résultat de la deuxième lecture.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Sauf erreur, le Conseil d'Etat s'est rallié, donc je n'ai pas de commentaires complémentaires à cet article.

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture est confirmé par 95 contre 1 et 0 abst.

> Confirmation de la deuxième lecture.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 95.*

A voté en faveur du résultat de la première lecture:

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

II. Modifications accessoires: 11. Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) du 12.05.2016

Art. 20a

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit là d'un consensus qui a été trouvé entre M^{me} la Députée Antoinette de Weck et le Conseil d'Etat. Et je prends note que les questions de ces surcoûts seront examinées très prochainement. Donc, je recommande d'adopter la version de la deuxième lecture.

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture, opposé au résultat de la première lecture, est confirmé par 95 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

> Confirmation de la deuxième lecture.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 95.*

A voté en faveur du résultat de la première lecture:

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP). *Total: 1.*

> La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 57 voix contre 35. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur du projet de loi:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/

GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 57.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 35.*

Se sont abstenus:

Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP). *Total: 4.*

Présidente du Grand Conseil. Je tiens à remercier très sincèrement M. le Rapporteur général, pour votre travail conséquent, il en va de même pour M^{me} Marie Levrat, votre travail a été précis et consciencieux, ainsi que M. le Représentant du Gouvernement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je tiens à m'associer aux félicitations, envers M. le Rapporteur général en particulier, qu'on connaît tous comme un grand expert en la matière, il m'a bien souvent corrigé, et toujours dans le bon sens, très pertinent sur les chiffres. Je le remercie. Je remercie aussi M^{me} la Rapporteuse de minorité pour l'excellent travail, tout le suivi, et, on peut bien l'imaginer, la prise dans la tête de toute cette loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE), qui était énorme. Merci à toutes et tous aussi. Merci M^{me} la Présidente.

Décret 2025-DIME-4

Octroi d'un crédit d'études pour la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg

Rapporteur-e:	Baeriswyl Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	04.07.2025 (<i>BGC octobre 2025, p. 4037</i>)
Préavis de la commission:	19.09.2025 (<i>BGC octobre 2025, p. 4060</i>)

Entrée en matière

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich beginne mit meinen Interessenbindungen mit dem vorliegenden Geschäft: Ich bin ehemaliger Schüler des Collège St-Michel, aktuell bin ich in der Schulkommission dieses Collège und habe vor dreizehn Jahren meine Frau in dieser Kirche geheiratet.

Die parlamentarische Kommission hat sich am 19. September 2025 getroffen, um über die Gewährung eines Studienkredits in der Höhe von insgesamt 2.3 Millionen Franken für die Restaurierung der Kirche des Kollegiums St-Michel in Freiburg zu beraten. Die Kirche wurde als Teil des Kollegiums St-Michel zwischen 1606 und 1613 erbaut. In den über vierhundert Jahren seit dem Bau wurde sie am Ende des 19. Jahrhunderts umfassend restauriert. Seither wurden punktuell größere Eingriffe vorgenommen, ansonsten wurde sie einfach instandgehalten. Die Kirche wird für kulturelle, pädagogische und liturgische Zwecke genutzt. Das beachtliche Alter der Kirche und der damit verbundene Zustand, die rege vielfältige Nutzung der Kirche, aber auch die neue Art der Nutzung liegen diesem Dekret zugrunde.

Zu Beginn der Kommissionssitzung kamen deren Mitglieder in den Genuss einer Führung in der Kirche. Für diese sehr spannenden Einblicke bedanke ich mich an dieser Stelle nochmals. In der Sitzung erhielten wir sehr aufschlussreiche Erläuterungen der Regierungsvertreter und der zuständigen Vertretungen der Ämter, Herr François Piccard, Chef des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe II, und Frau Anne Jochem, Chefin des Hochbauamtes. Die Kommission kam zum Schluss, dass der Studienkredit notwendig ist, um die Restaurierung erfolgreich umzusetzen. Einen Rückweisungsantrag hat die Kommission mit 9 Neinstimmen zu 2 Jastimmen abgelehnt. Die Urheber des Rückweisungsantrags haben den Sanierungsbedarf nicht in Frage gestellt, waren aber der Ansicht, dass dieses Renovierungsprojekt in Zeiten von Sparmassnahmen zum falschen Zeitpunkt komme und daher um einige Jahre verschoben werden könne. Die Befürworter waren der Auffassung, dass das Sparpaket keinen Investitionsstopp bedeute und solche Projekte in Zukunft schliesslich nicht günstiger würden.

Die Kommission hat dem Dekret, so wie es vom Staatsrat unterbreitet wurde, mit acht Ja- und zwei Neinstimmen und einer Enthaltung zugestimmt und empfiehlt Ihnen ebenfalls die Annahme des vorliegenden Dekrets. Ich danke den Regierungsvertretern, Frau Bonvin-Sansonnens und Herrn Steiert, wie auch den Vertretungen der Ämter, Frau Jochem und Herrn Piccard, für die Ausführungen und Erklärungen anlässlich unserer Sitzung. Danken will ich auch den Kommissionsmitgliedern für die sachlich geführte Diskussion. Zu guter Letzt geht mein Dank an Herrn Alain Renevey für das ausgezeichnete Verfassen des Protokolls und seine wertvolle Unterstützung. Ich habe die Zusammenarbeit sehr geschätzt.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Ich werde es kurz machen, es ist 11 Uhr und einige Minuten und Sie haben noch einige Traktanden auf der Traktandenliste. Meine Interessenbindungen sind dieselben wie diejenigen des Kommissionssprechers mit Ausnahme der Hochzeit.

Ansonsten gehe ich davon aus, dass Sie den Bericht, die Botschaft des Staatsrates, gelesen haben und werde nicht darauf zurückkommen. Ich gehe auf die Bemerkungen und die Diskussion in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zurück. Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat die Diskussion geführt und hat – und dafür danke ich allen Mitgliedern – nüchtern festgestellt, dass die Botschaft von guter Qualität ist. Hauptgegenstand der Diskussionen war, dass sie verschiedene Einschätzungen zur Priorität der Ausgaben gemacht hat – müssen wir das heute tun oder nicht?

Petite remarque historique là-dessus. Le Conseil d'Etat fixe aujourd'hui volontairement – on a posé la question du montant du crédit, qui est un crédit d'études – des réserves plus importantes que par le passé pour des raisons qu'on a eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises ici en séance du Grand Conseil et devant la Commission des finances et de gestion, car elles étaient souvent bien trop basses par le passé, surtout concernant des bâtiments historiques, dont le propre est qu'ils réservent toujours quelques surprises. On ne sait pas à l'avance lesquelles, sinon ce ne seraient pas des surprises, mais on est sûr d'une chose, c'est qu'il y a des surprises quand on rénove ce genre de bâtiments.

Une autre question de la CFG était également de savoir pourquoi l'Etat est propriétaire d'une église. C'est une excellente question. Si le Conseil d'Etat devait décider aujourd'hui d'acheter une église, le ferait-il, nous a-t-on demandé? La réponse est assez certainement non. Il n'y a pas de raison aujourd'hui d'acheter des églises. Par contre, l'Etat de Fribourg a hérité d'un certain nombre d'églises. Je rappelle qu'on est propriétaire de la cathédrale, de l'église Saint-Michel, de l'église des Augustins et d'une charmante église à Posieux que les historiens connaissent bien, et que le Conseil d'Etat a décidé de ne pas se départir de ces bâtiments. C'est un choix qui a été fait par le Conseil d'Etat dans la mesure où on les conserve plutôt que de les vendre. Certains cantons ont vendu leurs bâtiments de ce type-là. J'imagine la discussion si on devait décider de vendre la cathédrale... Ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment!

Mais ça signifie aussi qu'il faut en supporter les conséquences, qui ont un certain coût. C'est sur cette base-là que la priorité a été accordée à l'assainissement de l'église du Collège Saint-Michel, dont il est estimé aujourd'hui qu'il y a une partie de maintien de la substance qui doit être faite, mais aussi une partie de travaux qui, s'ils ne sont pas faits, deviendront simplement de plus en plus chers avec chaque année qu'on attend pour les faire. Dans ce sens-là, nous considérons qu'il n'est pas responsable de repousser les choses. Nous avons essayé de le faire avec le minimum possible, financièrement, mais sans remettre en question la qualité du patrimoine immobilier que nous laissons aux générations qui suivent derrière nous.

Dernière chose, on a dit qu'avec le PAFE, on économise un peu partout. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas économiser sur les investissements sur les églises, sur les châteaux, sur d'autres bâtiments qui ne sont pas au centre de l'activité du Conseil

d'Etat et de l'Etat de Fribourg? La raison est relativement simple: dans la mesure où nous avons un patrimoine immobilier qui nous appartient, nous devons d'une part aux générations qui sont derrière nous de laisser des finances de l'Etat qui soient saines, mais nous devons tout autant laisser à ces générations un patrimoine immobilier qui, en termes d'infrastructures, soit en bon état. Raison pour laquelle, cela a été répété par le Directeur des finances dans le cadre des débats sur le PAFE, le Conseil d'Etat ne souhaitait pas couper dans les investissements, vu aussi les chiffres au bilan dont dispose actuellement le canton de Fribourg.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Permettez-moi de revenir sur deux aspects qui relèvent de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC): la préservation de ce bijou du patrimoine fribourgeois d'une part, et les usages variés de cette église en faveur de la formation et de la culture d'autre part.

S'agissant de la conservation du patrimoine, vous le savez, l'intérieur de ce monument est reconnu d'importance nationale. Donc, la Confédération a aussi son mot à dire. Mais cet intérieur est largement défraîchi et partiellement abîmé. Une restauration est nécessaire pour éviter des pertes de substance définitives et pour préserver le patrimoine historique et religieux. L'église du Collège Saint-Michel reste un lieu de culte. Elle le restera en raison de la présence des reliques de Saint-Pierre Canisius qui attirent de très, très nombreux pèlerins de pays voisins.

L'utilisation de ce bâtiment a évolué vers des activités culturelles et pédagogiques, comme par exemple des manifestations culturelles ou des concerts. Nous pouvons citer notamment la fête de la Saint-Nicolas et le Festival international de musique sacrée. Mais il ne s'agit pas que de ça, il s'agit aussi d'intérêt pour le Collège Saint-Michel puisque le bâtiment est un lieu propice de travail pour le personnel enseignant, les élèves du Conservatoire et de la Haute école de musique ainsi que le Collège Saint-Michel, qui utilisent également ce bâtiment lors de concerts et ses élèves y organisent très régulièrement des visites guidées.

En conclusion, notre volonté est de faire de cette église un patrimoine vivant, très vivant, et non un héritage qui s'éteint.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre.

Je suis un ancien élève de Saint-Michel, dont j'ai usé les bancs durant plusieurs années, dans les années 1970. C'était la période où on avait tous les cheveux longs, même moi, mais on avait aussi tous un uniforme pour pratiquer le sport. C'était une période, mais c'était aussi une belle période.

Aujourd'hui, je pense que ce décret est un peu un test pour nous par rapport à cette semaine de PAFE et d'économies. C'est de savoir où on va mettre le curseur par rapport à du patrimoine. Faut-il, ne faut-il pas l'assainir? Est-ce le bon moment de le faire ou pas le bon moment de le faire? Et je pense que ce sera un bon test, ce vote, par rapport à la rénovation de cette église de Saint-Michel.

Le canton de Fribourg n'est pas vraiment riche, on l'a entendu maintes fois durant cette semaine. Par contre, notre canton est extrêmement riche en patrimoine. Et ça, c'est une chose essentielle et importante. La dernière fois que cette église a été rénovée, c'était à la fin du XIX^e siècle, 1897-1899. Donc il y a quasiment 130 ans. Si vous allez voir maintenant l'église, il y a des échafaudages à l'intérieur pour faire un assainissement de première nécessité, d'urgence, par rapport aux stucs qui ont tendance à se décoller. Donc, il y a déjà des travaux qui sont en cours. Mais le projet qui nous concerne aujourd'hui va naturellement beaucoup, beaucoup plus loin. C'est un crédit de 2,3 millions de francs qui est demandé pour des études.

A la base, c'est une église religieuse catholique, mais ces dernières années, elle a toujours été plus utilisée pour d'autres besoins, pour des événements, pour des activités musicales, pédagogiques, et ça va continuer comme ça. Je pense que c'est une excellente chose d'avoir une si belle salle à disposition.

Dans l'estimation des coûts, M. le Conseiller d'Etat l'a dit, il faut avoir une certaine réserve et une certaine sécurité. En l'état, on parle entre 10,6 millions et 17,2 millions de francs. Ce crédit d'études se limiterait donc à 2,3 millions de francs pour une mise en exploitation après assainissement en 2030.

Alors, est-ce le bon moment? Est-il opportun ou pas? Notre groupe, à sa forte majorité, va soutenir ce projet. A titre personnel, je pense que le jour où on n'a plus les moyens d'entretenir notre patrimoine, on doit vraiment se poser la question de savoir quel est notre rôle, de quels sont nos besoins. Je pense qu'avoir le respect du patrimoine qui nous a été légué et que pouvoir le léguer dans un très, très bon état est quelque chose d'essentiel pour nous et pour les générations qui vont suivre. Malgré le PAFE et tout ce qu'on peut dire. Ce que j'ai beaucoup apprécié dans le PAFE, c'est que les mesures d'investissement du Conseil d'Etat ont plutôt été augmentées, à 330 millions de francs. Cela en fait partie et je pense que c'est une bonne chose. Il faut continuer à investir, parce que le PAFE, c'est des mesures d'économies sur les dépenses et puis sur les recettes. Mais les investissements, comme celui-ci, sont, pour moi, primordiaux et c'est ce que pensent les 4/5^e du groupe du Centre.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Nous venons d'accepter une loi sur l'assainissement des finances de l'Etat qui serre la ceinture de notre population. Mais que la population, que notre population, se rassure: même si le bon peuple subit les mesures de

la LAFE, respectivement du PAFE, on va quand même nous demander de valider un crédit d'études de plus de 2 millions de francs. Et ensuite, en 2028 ou 2029 – 2028, c'est la dernière année où les conséquences du PAFE seront là –, on va voter entre 11 et 17 millions de francs, au coût actuel, pour des travaux lorsque ces mesures prendront fin. Les Fribourgeoises et Fribourgeois apprécieront.

Car, qu'on le veuille ou non, chers collègues, qu'on le veuille ou non, la LAFE, respectivement le PAFE, vont planer sur les futurs engagements de l'Etat. Le collègue Dafflon a dit: "Lorsqu'on n'a plus les moyens, il ne faut plus rien faire." Là, je dirais que ce ne sont pas les moyens qui dictent de faire quelque chose, c'est plutôt la priorité. Est-ce une priorité de faire ça? Notre groupe pourrait encore accepter un crédit pour des rénovations urgentes qui concerneraient la préservation des œuvres d'art, mais il ne peut accepter le crédit tel que proposé, qui prévoit aussi de créer une salle pour les événements culturels.

Pour les raisons invoquées, le groupe de l'Union démocratique du centre demande le renvoi du projet de un à deux ans. Les finances ne nous le permettent pas. En cas de refus du renvoi, au vote final, notre groupe refusera le crédit à la quasi-unanimité. Il devrait y avoir une abstention.

Kehl Roland (VEA/GB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin ein Lehrbeauftragter am Kollegium St. Michael, aber ich spreche hier im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

L'église du Collège Saint-Michel est un monument culturel important et strictement protégé d'importance nationale. Or, elle est en mauvais état et risque de perdre définitivement une partie de sa substance précieuse. En tant que propriétaire, l'Etat est légalement tenu de préserver et de restaurer ce monument culturel. Nous saluons donc la volonté du Conseil d'Etat de ne plus attendre pour entreprendre sa restauration. Entretenir le patrimoine culturel et fournir les fonds nécessaires à cet effet est une tâche qui incombe à chaque génération et qui ne peut être reportée à plus tard. Si nous ne prenons pas soin, aujourd'hui, de nos biens immobiliers et de nos infrastructures, nous imposerons des charges financières beaucoup plus importantes à la population de demain, ce qui serait irresponsable.

Der Studienkredit ermöglicht es dem Hochbauamt, ein Projekt für die Kirche zu entwerfen, das nicht nur den ursprünglichen Zustand wiederherstellt und langfristig erhält, sondern die Kirche auch langfristig aufwertet – sie soll für verschiedene Nutzungsmöglichkeiten hergerichtet werden. Dem Staatsrat schwebt vor, dass die Kirche zwar weiterhin ein sakraler Raum bleibt, aber so eingerichtet und ausgestattet wird, dass sie für Konzerte, Proben, aber auch für den Musikunterricht genutzt werden kann. Wir begrüßen die Idee des Staatsrates, die Kirche aus ihrem Dornröschenschlaf erwachen zu lassen, weil diese Aufwertung nachhaltige positive Effekte hat. Erstens wird die Kirche als Kulturdenkmal der Bevölkerung wieder öffentlich zugänglich gemacht, zweitens erhält der Kanton einen würdigen Veranstaltungsraum für Konzerte und Festivals, insbesondere für geistliche Musik. Schließlich steht der Kirchenraum dem Kollegium auch als Unterrichts- und Proberaum zur Verfügung.

Cette revalorisation est, bien sûr, également intéressante sur le plan économique, car elle renforce l'attractivité culturelle et touristique de la région avec les effets secondaires bien connus dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration.

Mit dem Studienkredit kann das Hochbauamt die Machbarkeit dieser Aufwertungsmassnahmen sauber abklären. Je sorgfältiger das Projekt geplant ist, desto geringer sind die Chancen, dass die Kosten später aus dem Ruder laufen. Ein gutes Beispiel dafür ist die Restaurierung des Rathauses, de l'Hôtel de Ville. Hier hat das Hochbauamt bewiesen, dass die Kosten auch bei einer komplizierten Ausgangslage im Rahmen bleiben können. Insofern sind die Kosten von 2.3 Millionen Franken für diesen Studienkredit durchaus verantwortbar und nötig. Die Fraktion Grünes Bündnis unterstützt dieses Dekret aus den genannten Gründen einstimmig.

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je suis membre de la commission ad hoc et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Le crédit d'études qui nous est soumis est plutôt bien ficelé et son acceptation devrait être une formalité. Cependant, je me suis rendu compte, en tant que député, que je n'avais aucun outil à disposition pour estimer si ce nouvel investissement était plus urgent qu'un autre ou pas. Je me suis donc renseigné directement auprès du Service des bâtiments, qui m'a expliqué qu'un tel outil existait en interne, mais qu'il était plutôt récent, voire incomplet. Aussi, il apparaît que nous devons prendre des décisions sans avoir une vision globale de l'urgence des différents crédits qui nous sont soumis. Pire, il semble que les critères de choix ne soient pas seulement techniques ou financiers, mais aussi politiques, donc peu rationnels.

Dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucune urgence. L'architecte que je suis a pu observer in situ que les travaux nécessaires à la conservation de l'église Saint-Michel sont en cours, que la voûte et les soubassements ont été assainis ou sont en passe de l'être. Il s'agit de simples travaux d'entretien, compris dans le budget de fonctionnement. Et s'il reste quelques fissures apparentes dans un ancien bâtiment, ce n'est rien que de très normal – il vous suffit de lever les yeux pour vous en convaincre: le port du casque n'est pas encore obligatoire au Grand Conseil. Si l'église Saint-Michel est une jolie église baroque, elle

n'a rien d'exceptionnel en Suisse, même si elle est classée en tant que patrimoine d'importance nationale, comme rien moins que 205 autres objets dans le canton de Fribourg.

Il semble surtout que la valeur subjective de cette église provienne du nombre d'estimables Fribourgeoises et Fribourgeois qui ont usé leur fond de culotte lors de leurs études à "Saint-Mich". C'est sympathique, mais ce n'est pas suffisant à l'heure où nous devons observer une certaine sobriété dans les dépenses de l'Etat.

Le crédit d'études de 2,3 millions de francs proposé aujourd'hui n'est que la première étape des 15 à 20 millions de francs qui seront ensuite nécessaires pour transformer l'église Saint-Michel en une véritable salle de concert. De nombreux concerts ont déjà lieu à Saint-Michel dans des conditions tout à fait correctes, même si l'installation n'est pas des plus optimales, j'en conviens.

A nouveau, je constate qu'il n'y a aucune urgence à entamer les travaux. Je suis surtout convaincu qu'il n'est plus acceptable que soient soumises au Grand Conseil des nouvelles demandes de crédit sans qu'une vue d'ensemble de l'urgence des travaux à entreprendre sur le parc immobilier de l'Etat soit mise à disposition de manière claire et accessible de chaque député. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous payer le luxe de naviguer à l'aveugle. Nous devons absolument hiérarchiser les priorités des investissements. Il en va d'une gestion saine de l'argent public. C'est pourquoi la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux refusera ce crédit d'études et, à titre personnel, je soutiendrai également la proposition de renvoi.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je m'exprime au nom de la Commission des finances et de gestion, qui a traité ce décret le 20 août 2025.

Tout d'abord, sur le principe, aucun membre de la CFG ne s'oppose à la restauration de l'église du Collège Saint-Michel ni, d'une façon générale, à la pérennisation du patrimoine culturel du canton de Fribourg. Toutefois, en raison des coûts jugés élevés par certains membres, mais surtout en raison du moment qui semble inapproprié, une demande de renvoi a été faite au sein de la CFG. Cette demande de renvoi a été rejetée par 7 voix contre 5 avec 2 abstentions. Puis, au vote final, le décret de 2,3 millions de francs a été accepté dans les mêmes proportions, soit 7 voix pour le décret, 5 voix contre et 2 abstentions. Donc, au nom de la CFG, je vous recommande d'accepter, sous l'angle financier, ce crédit.

Senti Julia (PS/SP, LA). Meine Interessenbindung: Ich präsidiere die Schulkommission des Kollegiums St. Michael, von welcher die Kirche einen wichtigen Teil darstellt, und habe selbst als Schülerin vier wertvolle zweisprachige Jahre an dieser Schule verbracht. Ich nehme Stellung im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Im Voraus möchte ich dem Kommissionspräsidenten und den zuständigen Personen für die spannende Visite der aktuellen Unterhaltsarbeiten am Kirchenschiff danken. Die Mitglieder der Kommission konnten sich damit neben dem Bericht auch an konkreten Beispielen überzeugen, dass Handlungsbedarf besteht. Nur wenige Anwesende ließen sich weder von Fachexperten noch vom barocken Engelsflügel in 3D überzeugen, dass dringender Unterhalts- und Nachholbedarf besteht. Die Sozialdemokratische Fraktion hingegen unterstützt den beantragten Studienkredit in der Höhe von 2.3 Millionen. Es handelt sich bei der Studie um die notwendige Vorarbeit für ein konkretes Renovationsprojekt der schon heute viel genutzten Kirche. Wir unterstützen damit die Instandhaltung des kantonalen Immobilienparks. Zudem wollen wir neben der bestehenden Nutzung eine Optimierung und Verbesserung der einzigartigen Kircheninfrastruktur ermöglichen. Es soll dabei jedoch nicht vergessen gehen, dass auch bei Teilen der restlichen Infrastruktur des Kollegiums dringender Sanierungsbedarf besteht, um die langfristige Funktionalität und Attraktivität des dritten Stadtgymnasiums als wahre Standortperle aufrechtzuerhalten. Die Sozialdemokratische Fraktion findet es trotz Sparmassnahmen in den kommenden Budgets notwendig und gerechtfertigt, die langfristig dienende und vom Staatsrat leider seit Langem vernachlässigte Infrastruktur des Kantons für künftige Generationen zu rüsten. In diesem Sinne lade ich Sie ein, das Dekret zu unterstützen.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêts direct avec l'objet, sinon que j'étais membre de la commission ad hoc; j'ai aussi été élève du collège et j'ai souvent été usager de l'église pour des concerts en tant que chanteur et chef de chœur.

Quand j'entends mes collègues Mesot et Savary dire: "Ce n'est pas le moment, on n'a pas l'argent"... Dans ma courte expérience de député, j'ai participé à plusieurs commissions et chaque fois, j'ai entendu le Conseil d'Etat, qui nous disait: "On doit faire ces investissements, qui sont importants, qui sont urgents, parce qu'on a un retard d'investissements, parce qu'on n'a rien fait pendant 10-15 ans." Et ça, c'est la politique qui a été menée jusqu'à maintenant, qui a toujours retardé les investissements et qui fait qu'on se retrouve avec des crédits beaucoup plus hauts. Et là, on entend qu'il y a le PAFE, la LAPE. Demain, il y aura peut-être d'autres choses: la péréquation va baisser, il n'y aura plus d'apport de la Banque nationale, etc. La situation, tout le monde sait qu'elle ne va pas s'améliorer. Donc, j'ai envie de dire: quand est-ce le bon moment? C'est la question. Et je pense que si on avait réfléchi comme ça, notamment au moment de rénover l'Hôtel cantonal, on ne siègerait pas ici, mais probablement à la mensa du bâtiment des Finances.

M. Savary, quand vous dites que les concerts ont été accueillis dans des bonnes conditions et tout ça... Alors j'ai eu la chance de chanter dans ma jeunesse pendant dix ans avec le Chœur suisse des jeunes, qui donnait des concerts dans toute la Suisse.

J'ai donc pratiquement été chanter dans des églises dans toutes les villes suisses. On a été accueillis à la Jesuitenkirche de Lucerne, à la Martinskirche de Bâle avec, toujours, de magnifiques conditions. J'ai organisé les concerts pour accueillir le chœur à Fribourg et je dois dire que je me gênais. Des gens de toute la Suisse venaient, et Fribourg avait sa réputation: le gag où on a les oiseaux qui tournent en rond sur le canton de Fribourg, avec Saint-Michel, ce n'était pas du tout usurpé. Parce que les conditions pour des concerts, c'est du dépannage et cela a toujours été comme ça.

Et là aussi, la culture, le patrimoine, passent toujours en dernier en cas de mesures. On a dans ce canton énormément de chanteurs qui font des concerts, qui participent. Et l'église du Collège Saint-Michel est un peu la salle de concert pour tous les grands concerts de Fribourg. Quand on organisait le concours choral de Fribourg, il y a les chœurs de tout le canton qui venaient. Quand il y a les rendez-vous de la Saint-Nicolas qui sont organisés, les chœurs de tout le canton se battent pour s'inscrire et les inscriptions, en quasiment un ou deux jours, sont pleines, parce que tous les gens du canton sont contents de venir à Fribourg pour chanter. Actuellement, qu'est-ce qu'on a? On doit se reporter sur les paroisses et compter sur le bon vouloir des paroisses pour nous mettre à disposition des églises – ce qu'elles font et je les en remercie. Mais l'Etat n'a rien à disposition.

Avec mon chœur d'enfants, on organisait habituellement un concert à l'aula de la HEP, une salle qui est très bien, qui n'était pas chère. Depuis le passage de la HEP à l'Université, j'ai eu la confirmation que l'Université ne louait plus l'aula de la HEP pour des activités hors Université. Donc, on n'a vraiment plus d'endroit et c'est aussi le rôle de l'Etat de soutenir la culture populaire et la culture amateur dans le canton. Et si ce n'est pas le bon moment maintenant, je pense que ça ne sera jamais le bon moment. Et qu'est-ce qui va passer? Les gens vont être découragés, vont arrêter de faire de la culture et vont arrêter de chanter. Donc, je vous demande d'entrer en matière et de soutenir ce projet.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). M. Savary l'a dit, la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux s'oppose à la rénovation de l'église du Collège Saint-Michel. Cependant, une minorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, conséquente quand même, juge cet investissement utile au monde de la musique et à bon nombre de citoyens soucieux de l'entretien du patrimoine bâti de notre canton.

Pour certains, le moment n'est pas propice à investir dans l'assainissement de ce bâtiment. Ceci est juste un ordre de priorité, à savoir si ce projet est plus ou moins important que la route de Neyruz, par exemple. Pour ma part, il y a une certaine urgence à rénover ce bien, même si vous n'êtes pas tous passionnés par la musique classique – à savoir que pour l'UDC, la musique se limite au cor des Alpes à 1700 mètres d'altitude (*rires*) – ou que tous ne portent pas la même importance que moi aux bâtiments historiques de notre patrimoine.

Cette rénovation offre la possibilité à une catégorie de la population d'exercer sa passion de la musique comme d'autres ont la passion du sport. Sport pour lequel les nombreux investissements en infrastructure font toujours l'unanimité. Merci de faire également l'unanimité dans l'entretien de notre patrimoine en soutenant ce décret.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci pour l'ensemble des représentants des groupes qui soutiennent le projet de décret.

En ce qui concerne les remarques du député Mesot au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, je peux comprendre ses réticences ou certaines craintes par rapport au sentiment de la population quand on économise d'un côté et puis que l'on dépense de l'autre côté pour de la pierre. Ce sont des remarques que j'ai entendues de différents côtés. En attendant, comme Conseil d'Etat, nous avons des responsabilités. Nous estimons, comme déjà dit à l'entrée en matière, que nous ne pouvons pas, d'une part, travailler sur le budget, mais ne pas travailler sur les investissements et les infrastructures que nous laisserons aux générations futures. Cela ne vaut pas que pour les bâtiments, ça vaut aussi pour nos routes, pour nos différentes infrastructures. La Confédération se pose exactement les mêmes questions sur le rail ou sur d'autres choses comme on a pu le voir hier. Ce n'est pas parce qu'on manque d'argent qu'on peut en même temps dire: "J'assainis mes finances à court terme, mais je laisse derrière moi des besoins de rattrapage monstrueux en termes financiers, aussi sur les infrastructures." Si les générations avant nous avaient fait ça, on n'aurait pas le Gotthard, on n'aurait pas le Lötschberg, on n'aurait pas plein d'autres choses, des routes, des immeubles et des choses comme ça. Dans ce sens-là, la compréhension est là, mais je ne peux malheureusement pas vous suivre.

Le report, et ça vaut aussi pour les remarques notamment du député Savary, de un à deux ans ferait simplement augmenter le coût, parce que chaque année que vous attendez, ça coûtera un peu plus cher – les personnes qui ont une villa ou un appartement ou un logement savent très bien qu'on peut au début attendre un moment, puis une fois que vous laissez un cadre de fenêtre commencer à avoir des petites fissures, vous pouvez toujours ne pas faire, mais que plus vous attendez, plus ça coûtera cher derrière. Ce n'est pas extrêmement raisonnable en termes économiques.

En ce qui concerne le député Savary, je ne me prononcerai pas sur ses remarques qui remettent en cause la légitimité des remarques des anciens élèves du Collège Saint-Michel sur la rénovation. Il a le droit de faire ça, mais bon, ce n'est pas très

sérieux. Sinon, je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas une majorité d'élèves d'un collège quelconque ou d'une école quelconque qui devrait se récuser si j'allais au bout de la réflexion du député Savary. J'imagine que ce n'était pas son idée.

En revanche, en ce qui concerne la priorisation ou l'absence totale de priorisation évoquée par le député Savary, c'est un procès d'intention, qui est un peu embêtant, parce qu'il sait pertinemment que ce qu'il dit n'est pas tout à fait juste. Le Conseil d'Etat décide chaque année des priorités d'investissement pour le budget. Les personnes qui suivent et qui sont membres de la CFG le voient bien, vu qu'il y a des choses qui y sont et des choses qui n'y sont pas. Ce sont des priorités. Le Conseil d'Etat décide deux fois par législature, dans le cadre du plan financier, des projets qu'il priorise et qu'il ne priorise pas. Sinon, il y en aurait beaucoup plus. Je rappelle les choix qui ont été faits, notamment dans le cas de l'Université ou dans le cas de différentes parties du parc immobilier de l'Etat.

Et puis le député Savary critique le fait qu'il y a des critères politiques dans le choix des priorités. Oui, il y a des critères politiques, mais c'est bien le job du Conseil d'Etat, comme c'est le boulot d'un conseil communal aussi. Si on va au bout de l'idée du député Savary, vous pourriez ou vous devriez sans doute faire un outil parlementaire – comme vous avez une riche expérience là-dedans, ça pourrait aller vite – pour remplacer le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les autorités communales par des tableurs Excel. Mais j'imagine que ce n'est pas non plus votre idée. L'outil de priorisation qui est en voie de construction – que vous avez d'ailleurs évoqué et qui est par ailleurs discuté en sous-commission de la CFG qui s'occupe du Service des bâtiments, qui nous a donné un retour positif –, permet simplement d'affiner les priorisations, de les rationaliser sur un certain nombre de critères. Mais ça ne va pas fondamentalement changer le fait qu'on ait déjà, et que le Conseil d'Etat fait déjà régulièrement, des priorisations.

Peut-être une remarque un peu générale: l'absence de projets d'investissements amènerait une perte de substance qui n'est plus rattrapable. Cela signifie concrètement que sur la poche budgétaire destinée à ce type de bâtiment, si on pompe chaque année un peu plus sur le Collège Saint-Michel, ça manquera pour d'autres bâtiments historiques sur lesquels on travaille. Ce n'est pas extrêmement raisonnable.

Sur les autres interventions, je n'ai pas grand-chose à dire, si ce n'est que je remercie les différents intervenants et intervenantes pour leur soutien.

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Auch ich danke allen Wortmeldungen oder all denjenigen, die gesprochen haben. Ich kann wie folgt Stellung nehmen: Es wurde wieder ein Rückweisungsantrag gestellt – ich wiederhole, was ich zu Beginn gesagt habe –, dieser wurde bereits in der Kommission gestellt und die Kommission hat diesen mit 8 Nein zu 2 Ja und 1 Enthaltung abgelehnt. Was aus der Kommission herauskam – das vielleicht zu dem, was Herr Savary vorhin gesagt hat –: Wenn wir solche Investitionsprojekte stoppen oder blockieren – das Collège St-Michel, die Kirche, ist jetzt ein Projekt, aber es werden weitere folgen –, wird das eines Tages mit voller Wucht auf uns zurückkommen. Dieser Investitionsstau ist für unsere Finanzen sicher nicht sinnvoll.

- > L'entrée en matière n'est pas combattue, mais une demande de renvoi de l'objet au Conseil d'Etat est formulée.
- > Au vote, la demande de renvoi est refusée par 61 voix contre 27. Il y a 4 abstentions.
- > Il est passé à l'examen de détail.

Ont voté en faveur de la demande de renvoi:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 27.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon

Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP). *Total: 4.*

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Hier geht es um die Klärung der Indexierung. Die Kostenschätzung beruht auf dem Baupreisindex von Oktober 2024. Der Entwicklung des Baupreisindex wird Rechnung getragen.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 61 voix contre 23. Il y a 8 abstentions.

Ont voté en faveur du décret:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 61.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 23.*

Se sont abstenus:

Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 8.*

Décret 2025-DIME-30**Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz**

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	26.08.2025 (BGC octobre 2025, p. 4065)
Préavis de la commission:	12.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 4081)

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des routes et cours d'eau s'est réunie le 12 septembre dernier pour analyser le crédit d'engagement de la part cantonale du réaménagement de la traversée routière de Neyruz, séquence numéro 3. Aussi étonnant que cela puisse paraître, cela faisait près de trois ans que notre commission n'avait plus siégé pour traiter un projet de route ou d'aménagement de cours d'eau. Je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, accompagné de MM. André Magnin, ingénieur cantonal, Grégoire Cantin, chef du Service de la mobilité, et M. Pedro Lopez, chef de section au Service des ponts et chaussées (SPC), pour la qualité des informations présentées et les réponses qu'ils ont données aux questions des membres de la Commission. Je vais maintenant vous présenter les points essentiels de ce projet.

Tout d'abord, il est important de relever que le Conseil communal de Neyruz, en concertation avec le canton, a décidé de renoncer à la route de contournement du village pour privilégier un concept de valorisation des espaces routiers en traversée de localités (Valtraloc). Notre commission, lors de son travail pour la priorisation des routes de contournement, avait reçu le Conseil communal de Neyruz qui nous avait clairement montré qu'il ne soutenait pas le projet proposé par le canton et qu'il était favorable à une correction de la traversée du village dans le cadre d'un concept Valtraloc. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un décret pour la participation cantonale à ce concept. Le projet est divisé en six secteurs d'intervention répartis dans le temps en fonction des moyens financiers de la commune, dont quatre de ces secteurs se situent sur le réseau routier cantonal.

Un abaissement des vitesses sur deux tronçons à 50 km/h respectivement 30 km/h permettra de compléter les mesures d'assainissement contre le bruit. Elles prendront effet lors de la réalisation de la séquence numéro 4 et, je précise bien, ne touchent donc pas le projet que nous analysons aujourd'hui.

L'ensemble du projet devrait se réaliser à moyen terme, en différentes étapes, de manière uniforme et cohérente dans le temps. Ces aménagements routiers permettront notamment de créer un espace polyvalent pour les habitants et le trafic routier, tout en réduisant le gabarit de la chaussée, de réorganiser l'espace en élargissant les trottoirs et en créant des voies cyclables adaptées aux dimensions et aux vitesses des vélos électriques notamment. Cette réalisation offrira encore aux habitants et aux enfants se rendant à l'école une amélioration de la sécurité et permettra, avec la pose d'un revêtement phonoabsorbant, de diminuer fortement le bruit du trafic routier.

Suite au débat d'entrée en matière au sein de notre commission, acceptée à l'unanimité par ses membres, un député a demandé le renvoi du projet dans l'attente que la motion 2022-GC-202, acceptée par notre Parlement, soit traitée. Son titre: "Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales". Je rappelle que la séquence numéro 3 que nous analysons aujourd'hui n'est pas concernée par un abaissement de la vitesse à 30 km/h. Soumise au vote, la demande de renvoi a été refusée par la commission par sept voix contre quatre.

Vous trouverez aux pages 5 et 6 du message le détail des coûts. En résumé, le montant brut des travaux s'élève à 6,99 millions de francs. Le coût total, y compris 10% de divers imprévus et la TVA, s'élève à 8,36 millions de francs. La part cantonale se monte à 6,8 millions de francs, montant du crédit demandé ce jour.

A noter encore que le renoncement de la commune à la route de contournement du village de Neyruz induira une économie d'investissement de l'ordre de 40 à 50 millions de francs pour le canton.

Au vote final, par 7 voix contre 4, la Commission a accepté le crédit tel que proposé par le Conseil d'Etat, sans aucun amendement, et vous demande, chères et chers collègues, d'entrer en matière sur le projet proposé.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Vu l'heure et de manière un peu exceptionnelle, je me rallie à 100% à ce qu'a dit le rapporteur.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau ainsi que syndic d'une commune en Sarine-Campagne, concernée, elle, par un contournement. Je rejoins les propos de M. le Conseiller d'Etat: vu l'heure avancée, exceptionnellement, je vais également ressortir juste les points importants. Donc, vous me pardonnerez d'être sobre.

Le groupe socialiste a examiné avec soin ce décret. Le projet présenté est cohérent, bien réfléchi, bien travaillé par les services de la DIME. La commune de Neyruz privilégie le réaménagement de la traversée routière de son village, le fameux concept Valtraloc, et ne veut pas un contournement.

En effet, c'est la première tranche qui est votée aujourd'hui sur un coût global de 16 millions de francs. Ce projet intègre les changements nécessaires pour la sécurité et le confort des habitants, la coordination des travaux avec la réalisation des infrastructures communales, la mobilité automobile ainsi que la mobilité douce avec des infrastructures cyclistes.

Le groupe socialiste soutient à l'unanimité le projet ainsi que le montant qui y est lié. Je vous invite à en faire de même. Habitant la Sarine-Campagne, j'appelle vraiment à soutenir ce projet, parce que c'est vrai que la circulation dans le district est compliquée. On le voit avec les véhicules, on le voit avec les vélos, mais également les piétons. Et donc, c'est vraiment un grand oui à ce décret.

Genoud François (Le Centre/Die Mitte, VE). Je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau, qui a étudié ce crédit d'engagement et, comme vous l'avez entendu, se réunit régulièrement, mais tous les trois ans. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Lors de la présentation de ce décret à mes collègues centristes, plusieurs points ont été abordés. L'aspect technique du projet, les conséquences financières, le bien-fondé de tels travaux pour une route fortement utilisée par des utilisateurs provenant d'une région périphérique. Le projet proposé, prévu en plusieurs étapes et bien étudié, propose aux différents usagers des solutions de sécurité profitant à chacun. Les piétons se déplaceront sur un large trottoir, les cyclistes auront droit à deux pistes cyclables, une dans le sens de la montée et une dans l'autre direction. Quant aux usagers motorisés, ils se partageront le centre de la chaussée, rétrécie pour l'occasion, afin de garantir la sécurité. Si je résume: 5,2 m à 5,5 m pour les cyclistes et piétons, 6 mètres pour les véhicules motorisés. Il ne faut pas oublier un mur de soutènement d'une longueur de 346 mètres et d'une hauteur allant jusqu'à 2,5 m. Ce mur sera végétalisé et son profil dessiné de manière à nous rappeler les silhouettes des Préalpes fribourgeoises. Magnifique!

Nous y voyons cependant quelques soucis de cohabitation. Les cyclistes et les piétons vont utiliser le même espace. Nous connaissons les dangers de cette situation. On y ajoute quelques trotinettes et le danger sera bien présent. Les camions, lors d'un croisement, devront empiéter sur le trottoir franchissable. Là également, la cohabitation sera difficile. Une seule piste cyclable ne suffirait-elle pas?

Avec un tel projet, nous comprenons facilement que le coût d'une telle réalisation est également magnifique. Pour notre canton, 6,8 millions de francs uniquement pour le tronçon 3. On estime que le montant total de cette route atteindra une fourchette de 15 à 18 millions de francs. Peut-on accepter un décret pour une séquence sans en connaître le coût total d'une manière précise? Ce saucissonnage peut également amener d'autres difficultés. On entend déjà qu'une zone 30 km/h sera nécessaire dans la prochaine séquence. En acceptant la séquence 3 presque à l'aveugle, ne risquons-nous pas l'obligation de valider tous les autres investissements et les mesures routières qui en résultent?

La durée des travaux est également difficile à estimer. Des déviations seront certainement mises en place, déviations utilisant des routes secondaires dans des quartiers d'habitation ou des routes traversant d'autres communes. Il a été relevé également que la commune de Neyruz soutient ce projet et est prête à en assumer les conséquences organisationnelles et financières.

Voilà quelques questions qui ont animé nos discussions. En résumé, malgré mes arguments qui n'ont pas convaincu mes collègues, Le Centre, dans sa majorité, va accepter ce décret et vous propose d'en faire de même.

Chardonens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Autant vous le dire tout de suite, je vais refuser ce décret tel que proposé. Je comprends très bien que les habitants de Neyruz ne veulent pas de route de contournement. Je respecte aussi le fait qu'ils veulent conserver et assumer le trafic de transit à travers le village. Mais il est évident que le trafic de transit doit pouvoir se faire sans entrave afin qu'il soit le plus fluide possible. Dans le projet qui nous est soumis aujourd'hui, ce n'est malheureusement pas possible. C'est pour cette raison qu'avant de le refuser, je demande son renvoi. Des modifications techniques sont nécessaires afin de donner des voies de circulation acceptables pour le trafic de transit, mais aussi des précisions concernant le montant total des travaux à charge de l'Etat, ainsi que la durée des travaux sur l'ensemble des six secteurs.

Par conséquent, je pourrais revenir sur ma décision si un nouveau message comporte les modifications et les précisions suivantes pour les six tronçons: le montant total du financement doit faire l'objet d'un seul décret; le calendrier des travaux doit être précisé; l'ensemble du projet technique, incluant des dimensions acceptables de la chaussée réservée au trafic motorisé; les limitations de vitesse projetées. Le message indiquera encore l'évolution du trafic de transit de ces 25 dernières années et la projection pour les 25 prochaines années.

Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des routes, qui a étudié ce décret, et je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je suis également propriétaire de diverses entreprises qui doivent utiliser les routes et qui, par conséquent, paient beaucoup de taxes et d'impôts pour pouvoir le faire.

Il faut le dire: ceux qui paient taxes et impôts pour les routes sont lésés par ce projet. Force est de constater qu'on fait la part belle aux pistes cyclables en diminuant les voies de circulation pour le trafic motorisé. Malgré tout, je suis favorable à la création de pistes cyclables, pour autant que les voies pour le trafic de transit gardent une place acceptable. En effet, je pense qu'il était tout à fait possible de donner de l'espace indispensable à ce trafic de transit tout en préservant piétons et cyclistes au vu des dimensions amplement suffisantes qui lui sont dédiées. Mais ici, la limite est franchie. Il est prévu une large place pour les vélos des deux côtés de la route, alors que les voies de circulation pour les véhicules à moteur sont réduites à 2,8 m, créant ainsi des difficultés de croisement puisqu'il faut savoir qu'il faut compter plus de 3 mètres, rétroviseurs inclus, pour un camion. Il en manquera donc forcément. A contrario, on a réussi à pousser l'espace pour les vélos à plus de 2 mètres d'un côté et un espace piéton et vélo jusqu'à 3,5 m de l'autre, soit au total presque autant que pour deux camions qui devraient pouvoir se croiser sereinement sur un axe cantonal aussi important. Certes, les camions pourront monter sur le trottoir grâce à une bordure franchissable, mais de ce fait, ils mettront les cyclistes et les piétons en danger, c'est évident. Avec une largeur totale de plus de 11,5 m de moyenne, l'impression d'autoroute est inévitable. J'en sais quelque chose puisqu'à Fétigny, sur une largeur totale de seulement 7 à 8 mètres, nous avons finalement dû mettre les lampadaires au milieu du trottoir et ainsi sécuriser les piétons. C'est donc la première raison pour laquelle je refuse ce projet.

La deuxième raison étant le fait d'étaler ces travaux dans le temps sans en connaître la fin. Si vous dites: "Oui, les travaux devraient commencer par la phase 3, qui nous intéresse aujourd'hui et qui durera deux ans." Mais ensuite, il restera encore cinq séquences, avec bien sûr des déviations et des reports sur les routes des autres communes.

La troisième raison – même si, en l'occurrence, il ne s'agit pas de ce secteur 3, mais c'est un ensemble, qu'on le veuille ou non –, c'est le fait de maintenir une zone de 30 km/h sur une courte distance. D'abord, c'est une aberration parce que faire ralentir les véhicules puis les faire réaccélérer 100 mètres plus loin émet beaucoup plus de bruit et même de pollution que de les laisser circuler à vitesse moyenne. La majorité des députés l'ont dit: le 50 km/h doit être garanti sur les routes cantonales. Quand on investit 20 millions de francs, on y met les moyens pour le garantir avec tout autre moyen technique, tel qu'il est précisé dans la motion que le Grand Conseil a acceptée.

Ce qui m'amène à la quatrième raison: je considère que le contribuable fribourgeois doit connaître l'entier des coûts avec précision avant de s'engager dans un tel projet. Dans le futur, il serait bien malvenu d'annoncer des coûts supérieurs pour exécuter les autres séquences et mettre tout le monde devant le fait accompli – fait accompli qui est trop souvent la règle dans ce canton.

La cinquième raison reste l'information primordiale sur laquelle nous devrions nous appuyer avant de nous prononcer. L'évolution du trafic passé et projetée dans le futur doit être clairement indiqué dans... [*temps de parole écoulé*]

Présidente du Grand Conseil. Je vous rappelle que cet objet requiert la majorité qualifiée, soit 56 voix. Je vous remercie d'être présent jusqu'à la fin des débats, aussi de prendre vos dispositions pour l'être.

Riedo Bruno (UDC/SVP, SE). Ich äussere mich in meinem persönlichen Namen. Meine Interessenbindungen: Ich bin Vizesyndic der Gemeinde Ueberstorf.

Erlauben Sie mir, Sie über das in diesem Jahr realisierte Grossprojekt Valtraloc in Flamatt aus Sicht der Strassenbenutzer aus meiner Region zu berichten. Ich möchte mich heute nicht auf die Fahrtempofrage oder die Finanzfrage beziehen, sondern die Möglichkeit nutzen, auf die Funktionalität oder eben die Nichtfunktionalität des in Flamatt realisierten Projekts des Kantons Freiburg hinzuweisen, mit dem Ziel, dass die gleichen Fehlplanungen – es ist nicht alles falsch, aber es hat Fehlplanungen gegeben – nicht auch in Neyruz umgesetzt werden. Aus Sicht der Nutzer aus unserer Region, welche mit dem Fahrzeug Flamatt passieren, genügt die Umsetzung vor allem in drei Punkten nicht.

Erstens: Die Fahrspuren und die Ein- und Ausfahrten in den neuen Kreisel sind viel zu knapp bemessen. Lastwagen, landwirtschaftliche Fahrzeuge, Mähdrescher – die gibt es auf dem Land –, Sanitätsfahrzeuge, die überholen müssen – nichts Lustiges –, touchieren regelmäßig die Bordsteine. Ich bin heute Morgen wieder durchgefahren: schwarze Bordsteine, Sie können sich ein Bild machen im Flamatt, es ist zu knapp, die Straßenbreite ist zu knapp. Dadurch gefährden Sie – und das ist

ja das Schwierige – auch Fussgänger, Frauen mit Kindern auf dem Trottoir, Velos, die keinen Platz haben – es wurde schon gesagt. In Flamatt ist das leider so: Die Durchfahrt ist zu knapp. Wenn Sie parkieren und die Tür öffnen, gibt es einen Unfall.

Zweitens: Die seitlich zur Strasse angelegten Parkplätze sind gut gemeint, das ist kundenfreundlich, aber sie sind – eine klassische Fehlplanung – rechtwinklig abgegrenzt. Das heisst, wenn Sie die Chance haben, einen Parkplatz zu finden und ein anderes Fahrzeug parkiert hinter ihnen, dann kommen sie nicht mehr aus dem Parkplatz heraus, weil es praktisch rechtwinklige Bordsteine hat. Das ist völlig unverständlich, es ist wirklich nicht gut.

Das Dritte sehe ich jeden Tag, wenn ich durchfahre, oder jeden zweiten Tag: Die Lichtkandelaber sind in der Mitte der beiden Fahrspuren gesetzt worden. Wir haben seit Sommer dieses Valtraloc in Flamatt, und es sind schon mehrmals, mehrmals, Kandelaber umgefahren worden. Heute Morgen wieder, vor etwa zwei Tagen, der nächste ist weg, es ist ein Panneau am Boden, das kann es doch nicht sein. Da dies regelmässig passiert, kann dies nicht nur an den Autofahrern liegen, sondern es ist sicher nicht so clever gemacht worden. Es ist für viele Bürgerinnen und Bürger deshalb unverständlich, dass das Valtraloc in Flamatt so umgesetzt wurde – wie gesagt, es hat auch gute Sachen, es ist ästhetisch schön.

Die dreissiger Frage will ich hier nicht aufnehmen, aber ich bitte darum, dies in Neyruz besser zu machen und auch an die Fahrzeughalter und die landwirtschaftlichen Nutzer zu denken.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts: j'ai fait partie de la Commission des routes, qui a traité du sujet, et je m'exprime en mon nom personnel.

Dans ce projet, on dépense beaucoup pour construire premièrement un mur très coûteux et tout ça pour réduire la largeur d'une route au profit de pistes cyclables trop larges. En gros, on peut le résumer comme ça.

Moi, j'aimerais revenir un petit peu sur le trafic agricole. On a déjà beaucoup parlé des camions, et je rejoins tous les propos de mon collègue Chardonens et d'autres. Mais avec le trafic agricole, aujourd'hui, on se retrouve avec des machines très larges, des tracteurs très larges, des machines autoportées très larges, tout ça aussi pour répondre à des demandes quant au tassement du sol – ces machines ont des kilos par centimètre carré de pneu qui sont calculés. Et puis ces machines, malheureusement, elles ont le droit de passer sur les routes comme tout le monde. Aujourd'hui, on n'en tient pas compte. On se retrouve là sur un axe principal, un axe où l'agriculture est encore très présente, où ces machines doivent pouvoir circuler. Ce projet ne tient pas du tout compte de ça. On a vraiment l'impression que ce projet n'a tenu compte que des vélos. Alors les vélos ont leur place sur la route, mais les autres aussi.

Pour rouler régulièrement avec des machines agricoles, j'aimerais quand même vous mettre en garde: ces machines autoportées très larges, lorsqu'elles vont tout droit sur une route assez large, elles ne sont pas dangereuses. Mais lorsqu'elles doivent monter sur des bordures biaisées, avec le porte-à-faux des machines autoportées derrière, on a vite fait des dégâts. Et là, ce porte-à-faux va se jouer sur les pistes cyclables et c'est très important, je pense, de penser aussi un petit peu à ça.

C'est pour ces raisons que je soutiendrai la demande de renvoi et refuserai, le cas échéant, au vote final, le décret.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). La Commission des finances et de gestion a examiné ce décret le 17 septembre 2025, uniquement, ou presque uniquement, sous l'angle financier. Je rejoins les propos de M. le Rapporteur Jean-Daniel Wicht sur les coûts qui seraient liés à la construction d'une route de contournement qui ne se fera donc pas.

Je comprends la demande formulée par M. Chardonens, mais finalement, on ne sait pas le coût global de tous les tronçons. On a aussi posé cette question en CFG, mais je laisserai M. le Conseiller d'Etat y répondre.

Donc, le fait que, sous l'angle financier, ça coûtera moins cher qu'une route de contournement, et aussi le fait que, quand même, il faut le dire, il y aura moins d'emprise sur le sol et qu'il n'y aura pas d'utilisation de surfaces d'assolement, ont provoqué un vote unanime en faveur de la dépense. Donc, au nom de la CFG, je vous recommande d'accepter ce décret à l'unanimité.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, si ce n'est que je suis un adepte de la multimodalité en termes de transport et traverse très régulièrement le village de Neyruz, mais le plus souvent en train. J'ai participé à la commission qui a étudié ce décret.

Je souhaite vraiment insister sur l'importance de cette valorisation de la traversée des localités qui est essentielle pour la qualité de vie des villages, en particulier ceux, comme Neyruz, traversés par une route à très fort trafic. On a beaucoup parlé des véhicules en transit, on va aussi prendre en compte les besoins des habitants.

Quatre éléments pour démontrer cette importance: tout d'abord, ces mesures sont beaucoup plus pertinentes et plus faciles à mettre en œuvre que les routes de contournement très coûteuses et impactantes sur les terres agricoles et sur l'environnement. Cela a été dit, cette mesure permet d'économiser 40 millions de francs par rapport à une courte route de contournement, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel. Deuxième élément: la diminution du bruit, qui est vraiment importante

pour les riverains, justement, que ce soit par le phonoabsorbant ou par la réduction de vitesse, qui reste la mesure la plus efficace et surtout moins coûteuse. Le troisième point qui est vraiment essentiel, c'est la sécurisation de la mobilité douce avec les aménagements qu'on fait; on permet vraiment cette sécurisation avec des gabarits qui correspondent aux normes, que ce soit pour les vélos, la mobilité piétonne, tout en laissant ces bordures biaisées pour quand même cohabiter avec un trafic de véhicules plus larges, qui nécessitent plus de distance que ce qui est sur la chaussée. Il faut savoir que si on veut favoriser aussi un transfert modal sur la courte distance, on a encore beaucoup de trajets en voiture sur des distances de moins d'un kilomètre. On doit vraiment sécuriser les centres de village, séparer les trafics, et puis que ce soit pour les écoliers, que ce soit pour les habitants qui se rendent au centre du village, ceux qui vont à la gare, ces aménagements vont favoriser cette mobilité douce et ce transfert modal pour les courtes distances. Un dernier point, c'est l'aspect urbanistique. Ce projet est vraiment bien conçu avec des plantations d'arbres, avec ce mur de soutènement végétalisé, avec des talus fleuris, etc. Donc, ça valorise aussi, c'est important pour les habitants, aussi pour les personnes qui traversent, qui vont plus facilement s'arrêter dans le village.

Pour ce qui est des limitations à 30 km/h, même si ce n'est pas concerné sur le tronçon sur lequel porte le décret, pour nous, il est vraiment essentiel de prendre en compte aussi cette réduction à 30 km/h, qui nous semble tout à fait justifiée dans ce cas précis, vu la proximité de l'école, de l'église, dans ce tronçon central, et puis l'impossibilité d'avoir les espaces pour faire les dimensionnements des espaces de mobilité douce au cœur du village. Et puis, je pense que ce ne sont pas ces quelques secondes de prolongement de la distance qui vont péjorer le trafic de transit. Au contraire, dans les périodes de pic, ça peut même être fluidifiant d'avoir une réduction à 30 km/h.

Aus all diesen Gründen wird die Fraktion Grünes Bündnis diesem Dekret in der Höhe von 6.8 Millionen Franken einstimmig zustimmen. Das Projekt ist beispielhaft.

Glauser Fritz (PLR/PVL/FDP/GLP, GL). Mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau, laquelle a traité ce projet de décret. Je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, qui soutient l'entrée en matière et, pour une majorité, le projet du décret présenté. Nous avons bien étudié et discuté ce décret et je remercie le Gouvernement pour le message détaillé et aussi le rapporteur de la commission et le représentant du Gouvernement pour leurs explications. Permettez-moi de me limiter à quelques remarques.

Privilégier la valorisation des espaces routiers en traversée de localités (Valtraloc) à la route de contournement est une décision ferme de la commune de Neyruz. Ce choix permet une économie d'environ 45 à 50 millions de francs au canton et, ce qui réjouit l'agriculteur que je suis, la sauvegarde de plusieurs hectares de bonne terre agricole.

Le projet Valtraloc, comme présenté, est ambitieux, surtout vu que, pendant toute la durée de sa réalisation, le trafic routier est maintenu. Vous l'avez compris, avancer par secteur fait sens, tout comme l'attribution des crédits par secteur. Cela nous permet de voter des montants les plus justes possibles.

Pour résumer – je vous avoue, je vais essayer de faire le plus bref possible –, le projet Valtraloc est une bonne solution pour la commune de Neyruz, pour le canton, pour les résidents de Neyruz, mais aussi les habitants de la région au sud du Grand-Fribourg, comme par exemple les Glânoises et les Glânois. Repousser le projet – et là, je résume aussi – ne fait que le rendre plus coûteux. Avec ces considérations, une majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte ce projet de décret et vous demande de faire de même.

Michel Pascale (PS/SP, SC). J'entends les collègues qui ont du souci au niveau de la traversée d'un village. J'ai entendu. Les camions doivent se croiser sereinement. Mais en fait, on a changé de paradigme. Il ne s'agit pas de faire se croiser sereinement les camions, il s'agit de partager un espace commun et de permettre la cohabitation entre les différentes modalités de transport, pas seulement les cyclistes, mais évidemment les professionnels des transports et aussi les habitants et aussi les piétons. Alors vraiment, on change de paradigme. Il ne s'agit pas de pouvoir passer tout droit le plus vite possible. On l'a en plus entendu, les aménagements proposés font perdre moins d'une minute de temps, donc rien. Donc, il s'agit vraiment de penser autrement.

Je suis aussi étonnée, et là, je remercie notre collègue Glauser de l'avoir signalé, c'est quand même près de 50 000 m² de terres partiellement agricoles qui sont économisées. Il s'agit vraiment de prendre soin de notre environnement commun et cette solution le permet. Cette traversée, elle est sobre, elle est efficace et elle permet une véritable cohabitation.

J'entends aussi les soucis autour de Valtraloc et de l'expérience de Flamatt, toute récente. Il y a aussi l'expérience de Corminboeuf. Tout le monde a râlé contre la traversée de Corminboeuf, parce qu'il fallait monter sur les trottoirs, parce que tout le monde avait peur. J'y ai habité longtemps, j'ai eu des enfants qui ont dû passer sur ces fameux trottoirs. Il n'y a jamais eu d'accident. Donc, il y a aussi une réalité entre l'impression que ça peut donner et la réalité – pas d'accident – et le fait que tout le monde doit être attentif. C'est vers ça qu'on va, vers un partage de notre environnement, partage de nos terres et chacun doit y mettre du sien: ça s'appelle un compromis, on en a beaucoup parlé. Je crois que là, on est dans un compromis raisonnable financièrement, avec un investissement des autorités locales qui donnent beaucoup de leur budget pour que ce soit possible. Soyons raisonnables, ralentissons tous un peu et le vivre-ensemble sera possible.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je prends la parole au nom d'un collègue du groupe pour continuer son discours qui n'était pas terminé.

Chères collègues et chers collègues, il ne s'agit pas d'être contre les autorités de Neyruz et ses habitants. D'ailleurs, il m'en coûte de leur faire connaître notre position. Mais nous sommes convaincus, à cause de ce concept inadapté, que ce projet n'est pas bon. Il est encore moins bon pour les pendulaires qui sont obligés d'emprunter cet axe de liaison très important entre les régions du canton. Au lieu d'améliorer la situation, ils seront confrontés à encore plus d'entraves entre chaussées rétrécies, zones à 30 km/h, ronds-points et augmentation de trafic.

Les députés l'avaient déjà compris en 2016 lorsqu'ils avaient accepté l'idée de construire une route de contournement. On peut bien ne pas la construire, comme le souhaitent les habitants de Neyruz – position que nous respectons et que nous comprenons –, mais l'alternative doit absolument fonctionner de manière efficace et satisfaisante pour le plus grand nombre. En l'état, malgré cette période financièrement très difficile, le canton de Fribourg aura engagé beaucoup de millions de francs pour traverser Neyruz sans avoir amélioré le trafic de transit provenant de la Glâne – district qui reste périphérique et pour lequel la mobilité individuelle reste nécessaire.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter le renvoi, mais en cas de refus, il va rejeter le décret à l'unanimité.

Requête

Motion d'ordre - Report de l'examen du décret 2025-DIME-30

Auteur-s: **Bonny David** (*PS/SP, SC*)

Prise en considération

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je sais que nous sommes un peu épuisés par les débats de la journée. L'heure avance et je dépose une motion d'ordre pour que l'on arrête le débat maintenant et qu'on reprenne ceci à la session suivante.

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre, sur laquelle j'ouvre la discussion.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Au sein du Bureau, nous avons assez profondément discuté de la situation. Il y a eu la proposition de repousser les objets vers la prochaine session, ce qui n'a pas été accepté par une majorité. Alors, je pense qu'on peut bien poursuivre les discussions maintenant. Le groupe de l'Union démocratique du centre, comme je vois les choses, ne peut pas accepter cette motion d'ordre.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 43 voix contre 36. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la motion d'ordre:

Aebischer Matthieu (*LA,VEA / GB*), Beaud Catherine (*GR,Le Centre / Die Mitte*), Berset Alexandre (*SC,VEA / GB*), Berset Christel (*FV,PS / SP*), Bonny David (*SC,PS / SP*), Bronchi Laurent (*SC,VEA / GB*), Clément Bruno (*GR,VEA / GB*), Clément Christian (*SC,Le Centre / Die Mitte*), Collomb Eric (*BR,Le Centre / Die Mitte*), Cotting Charly (*SC,PLR/PVL / FDP/GLP*), Defferrard Francine (*SC,Le Centre / Die Mitte*), Glauser Fritz (*GL,PLR/PVL / FDP/GLP*), Hauswirth Urs (*SE,PS / SP*), Jaquier Armand (*GL,PS / SP*), Kehl Roland (*SE,VEA / GB*), Levrat Marie (*GR,PS / SP*), Marmier Bruno (*SC,VEA / GB*), Meyer Loetscher Anne (*BR,Le Centre / Die Mitte*), Michel Pascale (*SC,PS / SP*), Morel Bertrand (*SC,Le Centre / Die Mitte*), Pasquier Nicolas (*GR,VEA / GB*), Pfister Vincent (*FV,VEA / GB*), Pythoud-Gaillard Chantal (*GR,PS / SP*), Raetzo Carole (*BR,Le Centre / Die Mitte*), Raetzo Tina (*BR,VEA / GB*), Rey Alizée (*SC,PS / SP*), Rodriguez Rose-Marie (*BR,PS / SP*), Roulin Daphné (*GL,VEA / GB*), Savoy Françoise (*SC,PS / SP*), Schroeter Alexander (*LA,PS / SP*), Senti Julia (*LA,PS / SP*), Stöckli Markus (*SE,VEA / GB*), Tritten Sophie (*SC,VEA / GB*), Vuilleumier Julien (*FV,VEA / GB*), Zamofing Dominique (*SC,Le Centre / Die Mitte*), Zurich Simon (*FV,PS / SP*). *Total: 36.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (*FV,Le Centre / Die Mitte*), Bapst Bernard (*GR,UDC / SVP*), Bapst Pierre-Alain (*SC,PLR/PVL / FDP/GLP*), Barras Eric (*GR,UDC / SVP*), Baschung Carole (*LA,Le Centre / Die Mitte*), Berset Nicolas (*SC,UDC / SVP*), Bortoluzzi Flavio (*LA,UDC / SVP*), Brodard Claude (*SC,PLR/PVL / FDP/GLP*), Brügger Adrian (*SE,UDC / SVP*), Bürdel Daniel (*SE,Le Centre / Die Mitte*), Chardonnens Jean-Daniel (*BR,UDC / SVP*), Dafflon Hubert (*SC,Le Centre / Die Mitte*), Deillon Kilian (*GL,PLR/PVL / FDP/GLP*), Dumas Jacques (*GL,UDC / SVP*), Dupré Lucas (*GL,UDC / SVP*), Esseiva Catherine (*LA,PLR/PVL / FDP/GLP*), Fahrni Marc (*VE,UDC / SVP*), Freiburghaus Andreas (*SE,PLR/PVL / FDP/GLP*).

GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 43.*

Décret 2025-DIME-30

Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	26.08.2025 (BGC octobre 2025, p. 4065)
Préavis de la commission:	12.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 4081)

Entrée en matière (suite)

Présidente du Grand Conseil. La discussion va reprendre. Je vous rappelle qu'il a été mentionné que vous deviez prendre vos responsabilités pour rester jusqu'à la fin du débat. Je vous rappelle qu'il n'y a plus de prises de parole sur l'entrée en matière. M. le Représentant du Gouvernement, vous avez la parole.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Ich danke Herrn Grossrat Bonny für seine Unterstützung des Dekrets, das vom Staatsrat vorgeschlagen wird, und auch für seine verschiedenen Überlegungen zur Geschwindigkeit, zu den verschiedenen Ausführungen, zur Länge auch der Arbeiten, zur Notwendigkeit eines kohärenten Verkehrskonzepts im gesamten Saanebezirk – das ist für uns besonders bedeutend. Insofern sind wir sehr, sehr froh um diese Unterstützung, die auch aus regionalpolitischer und Gesamtverkehrssicht besonders bedeutend ist.

En ce qui concerne le député Genoud, qui a fait part du soutien de son groupe mais a développé de nombreux arguments dans le sens contraire, je répondrai volontiers de manière très circonstanciée, vu que nous avons encore passablement de temps devant nous.

Donc, vous avez évoqué les soucis de cohabitation entre les différents véhicules. J'aimerais d'abord vous référer à la norme et au droit fédéral de la circulation. C'est très, très important de bien comprendre ce droit fédéral pour pouvoir juger en connaissance de cause des conséquences d'une décision du Grand Conseil aujourd'hui. Ce serait tout à fait dommageable que vous preniez des décisions sans avoir connaissance de ces règles. Vous avez évoqué par exemple le fait que les cyclistes, les piétons et les trottinettes sont sur les mêmes surfaces. Or, vous devez le savoir – il faudrait peut-être faire venir les experts pour bien entendre –, mais la règle de la circulation et les règles de la circulation précisent aujourd'hui que les cyclistes et les piétons peuvent être sur des mêmes surfaces de circulation, mais qu'en revanche, les trottinettes doivent rouler sur la chaussée. Donc, votre argument est très, très intéressant, et j'attends volontiers votre réplique, parce qu'on a tout le temps. Mais l'argument n'est, par contre, pas du tout pertinent.

Ensuite, vous avez évoqué la question du saucissonnage, qui a été évoquée aussi par toute une série d'autres députés. Alors le saucissonnage, effectivement, c'est un problème. Et puis démocratiquement, dans un pays comme le nôtre, je trouverais tout à fait répréhensible de procéder à des procédures de saucissonnage qui ne correspondraient pas à nos réflexions démocratiques, à nos principes, à nos valeurs démocratiques, qui disent qu'on doit présenter l'ensemble du dossier aux citoyennes et citoyens et éviter qu'ils doivent se prononcer de manière séparée sans connaître tous les enjeux, les conséquences aussi de ce qu'ils décident, ce qui serait particulièrement grave. Donc il n'est évidemment pas du tout dans l'intention du Conseil d'Etat d'avoir une approche de saucissonnage sur cet objet-là, mais bien une approche de décision, donc la conscience de l'ensemble du dossier. Comme l'ont déjà dit le rapporteur de commission, et président, par ailleurs, de la Commission des routes et cours

d'eau – importants aussi, les cours d'eau, d'ailleurs –, la vision d'ensemble est donnée dans le message. On parle du montant total estimé, qui est de 16 à 18 millions de francs, par rapport à un montant probable de 55 millions de francs indexés par rapport au coût évalué pour la route de contournement qui aurait été prévue d'après une décision du Grand Conseil de l'automne 2016.

Vous vous souvenez sans doute qu'à l'automne 2016, le Grand Conseil a pris un certain nombre de décisions, dont la priorisation de sept projets de routes de contournement. Je rappelle toutes les routes de contournement, parce qu'il faut bien comprendre le contexte aussi pour prendre une bonne décision aujourd'hui. Je rappelle qu'il y avait des routes de contournement prévues à Romont, à Prez-vers-Noréaz, à Givisiez, à Belfaux, à Courtepin et à Kerzers. Et puis une route de contournement était prévue également à Neyruz, c'est celle dont on parle aujourd'hui. Vous vous rappelez sans doute aussi que le Grand Conseil avait, en 2016, donné un crédit d'études global pour l'ensemble de ces routes de contournement et qu'il avait par ailleurs, avec le soutien, aussi, de la Commission des routes, procédé, début 2017, début 2018, pendant toute une année à une évaluation circonstanciée de toutes ces routes de contournement, de l'ensemble des projets de routes de contournement, qui forment un tout et qui sont extrêmement importantes aussi pour l'avenir de la mobilité dans notre canton.

Vous vous rappelez sans doute la priorité. Trois projets, actuellement, sont en discussion et sont en phase d'avancement avec des projets routiers développés par le Service des ponts et chaussées, que j'aimerais remercier ici pour le travail remarquable qui a été fait sur ces projets. Ce sont les projets de Prez-vers-Noréaz, pour lesquels nous avons eu, récemment, une assemblée publique qui a pu montrer un soutien très fort à ce projet de route de contournement; nous avons un projet de route de contournement double et dédoublée à Romont, où nous avons également eu, il y a trois semaines, une assemblée publique, qui a montré que le soutien de la population romontoise à sa route de contournement est profond, à quelques exceptions près, qui permet aussi, grâce au développement technologique, d'avoir une partie de route de contournement dite "la route de contournement est", qui peut être réalisée, dans un premier temps, sans référendum nécessaire – avec un référendum facultatif, vu qu'on sera dans des montants qui sont compris entre le référendum facultatif et le référendum obligatoire –, et d'autre part un tronçon dit "Romont sud", sur lequel les montants prévisibles sont d'un ordre de grandeur qui prévoit, quels que soient les enjeux et quelles que soient les analyses techniques approfondies, un vote sans doute obligatoire par référendum obligatoire sur ce tronçon sud pour la population romontoise.

Et je pense que, contrairement à ce que vous pensez, peut-être, certains dans la salle, c'est extrêmement important de connaître tout ce contexte-là avant de se prononcer sur la route ou sur le projet de route de Neyruz.

Les trois autres projets sont en état d'avancement un petit peu moins important... J'ai oublié, pardon, le projet de Kerzers. Le projet de Kerzers auquel tiennent beaucoup, d'ailleurs, les députés de la région, qui est très important, est dans la même phase d'avancement. Les trois projets – soit Romont, soit Prez-vers-Noréaz, soit Kerzers –, sont des projets qui, actuellement, font l'objet de fiches de projet, des fiches de projets qui sont soumises au Conseil fédéral, d'abord au Conseil d'Etat. Ils seront soumis au Grand Conseil ensuite, dans le cadre d'une procédure d'information comme elle est prévue par la loi sur l'aménagement du territoire en application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) suisse. Une procédure d'information donc au Grand Conseil, qui devrait intervenir au début de l'année 2026 selon le calendrier actuel des procédures. Ces trois routes de contournement, une fois l'approbation du Conseil fédéral donnée aux trois fiches de projet, pourront faire l'objet... *[rumeur dans la salle]*

Il n'y a pas de limitation du temps de parole, si je me souviens bien, pour le président du Conseil d'Etat et pour le représentant du Conseil d'Etat. Et le contexte est vraiment important.

Donc les trois fiches de projet permettront ensuite de faire des mises à l'enquête dans chacune des communes concernées, soit Romont, Prez-vers-Noréaz et Kerzers, qui donneront l'occasion aux citoyennes et citoyens de se prononcer de manière circonstanciée sur leurs griefs, comme l'ont fait aujourd'hui avec beaucoup de talent les députés Chardonnens, Barras, Riedo et d'autres, sur le projet dont nous parlons aujourd'hui. Et c'est tout à fait normal de faire ce genre de réflexion parce qu'on doit bien investir l'argent du contribuable. Ce serait regrettable de faire des routes qui ne fonctionnent pas, notamment pour des véhicules agricoles dont on sous-estime la portée sur notre système routier et notre système de transport cantonal.

Ensuite, les autres projets de route de contournement qui sont dépriorisés – je pense ici à Givisiez, Belfaux et puis Courtepin –, ils prendront évidemment beaucoup de temps encore pour avancer, parce qu'ils sont dans une étape beaucoup moins avancée des choses. Et puis, ces projets poseront évidemment d'autres questions techniques, dans la mesure où, actuellement, nous en sommes encore dans le cadre des études extrêmement générales sur ces différents projets de route qui, eux, feront l'objet de décisions démocratiques avec, j'espère, des taux de participation suffisants lors des votes qui feront l'objet, encore une fois, de décisions démocratiques. Le taux de participation est très, très important pour justifier aussi l'impact démocratique d'une décision, contrairement à ce qu'on peut des fois voir au Grand Conseil – mais ce n'est pas un sujet aujourd'hui.

Sur les questions des travaux difficiles – je suis toujours dans la réponse au questionnement tout à fait légitime du député Genoud, qui a été très, très loin dans ses réflexions, ce qui est un grand mérite, aussi, d'avoir lu attentivement le rapport

et d'avoir tous les éléments critiques de ce rapport. Donc, le député Genoud a parlé de la durée des travaux extrêmement difficiles. Oui, on en a tenu compte. La durée totale des travaux prévus par le Service des ponts et chaussées est d'environ deux ans, avec des segmentations. On n'a pas encore tout fait, je ne peux malheureusement pas aller dans tous les détails de la réponse à votre question et puis faire le point sur l'ensemble des réflexions sur le calendrier: est-ce qu'on tiendra compte des fêtes de Noël, des fêtes de Pâques ou d'autres choses pour tenir compte des besoins des automobilistes? Pour le moment, ce sont des choses qui n'ont pas été évoquées, donc je ne peux pas vous répondre de manière assez détaillée sur cette question de durée des travaux difficile. Par contre, ce qui est clair, c'est que les réflexions qui ont été faites par le Service des ponts et chaussées ont comme objet la nécessité de pouvoir continuer à traverser le village par l'axe principal, c'est-à-dire de travailler sur des chaussées séparées, de garder ouvert, à chaque fois, le passage dans une direction. Cela impliquera évidemment des feux rouges, qui pourront durer un certain temps. C'est l'inconvénient pour les personnes qui traversent, mais ça fait partie d'avoir des chantiers dans le canton. Je rappelle que nous avons pu évoquer, dans le dossier précédent sur l'église Saint-Michel, la nécessité de veiller à la qualité des infrastructures sur la durée pour les générations à venir, pour qu'elles puissent bénéficier d'infrastructures suffisantes dans notre canton, et que, dans cette situation-là, il est évidemment indispensable d'investir les choses nécessaires et de supporter les inconvénients de chantier sur un trafic. L'Etat a déjà donné la réponse, notamment au député Barras, qui avait posé des questions sur la traversée du village de Botterens, si je me souviens bien, et d'autres villages gruériens où les chantiers avaient créé quelques inconvénients, notamment aux habitantes et aux habitants de la vallée de la Jogne, qui ont dû attendre plusieurs minutes devant les feux rouges du village de Botterens. Ce sont des choses qu'on ne peut pas complètement éviter, malheureusement, parce qu'il faut bien qu'on remette en état les chaussées dans les communes que traversent les routes cantonales. Mais on essaie de le faire avec le plus de respect possible des automobilistes – des automobilistes, mais aussi des autres usagers et usagères du trafic. Vous savez très bien que sur les chantiers, un des gros dangers, c'est qu'on favorise exclusivement les automobilistes. Nous avons des représentants, notamment des associations fribourgeoises de piétons et de vélos, qui nous font savoir qu'il est extrêmement délicat de concevoir des chantiers qui ne respectent pas les règles de sécurité pour les cyclistes et les piétons. Nous avons, d'ailleurs, régulièrement des notes, aussi, qui nous reviennent de la part des cantonniers, qui constatent sur les chantiers un manque de respect assez drastique face aux ouvriers qui sont sur les chantiers. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons, avec le Service des ponts et chaussées, un programme assez poussé de sécurisation de nos chantiers pour éviter les accidents qui ont lieu chaque année.

C'est dur de vous regarder quand on doit rester sérieux. Mais je salue aussi la persévérance des députés présents. *[rires]*

Donc, je parlais des chantiers difficiles, pour répondre, toujours, à la troisième question du député Genoud et du danger que font encourir ces chantiers pour nos cantonniers. Je rappelle qu'on a, chaque année, des accidents qui se passent et que nous avons un programme de sécurisation de nos chantiers qui permet, aujourd'hui, d'éviter dans une large mesure, la plus large possible, ce type d'accidents. Nous avons toute une série de réflexions aussi sur la compatibilité des chantiers pour la sécurité des automobilistes et pour la sécurité des piétons et des cyclistes, qui demandent des largeurs plus grandes, qui demandent des largeurs plus grandes, parce qu'évidemment, quand vous n'êtes que sur la largeur minimale pour faire passer une voiture, le risque d'accident augmente massivement. Et on a régulièrement en Suisse des... *[rumeur dans la salle]*

Si quelqu'un veut faire une motion d'ordre, je peux m'interrompre. Mais ce n'est pas une suggestion, bien sûr.

Donc, on a régulièrement des accidents en Suisse un petit peu parce que les chantiers sont relativement mal organisés.

J'espère avoir répondu de manière malheureusement pas suffisamment détaillée, mais quand même satisfaisante, au député Genoud. *[rires et rumeur dans la salle]*

Présidente du Grand Conseil. Merci de rester en silence s'il vous plaît. Je vous rappelle que le débat peut se poursuivre *[rires]*. M. le Conseiller d'Etat, je vous laisse poursuivre.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Oui, je dois juste prendre un peu d'eau, parce que c'est dur, l'air est un peu sec, malgré la rénovation du bâtiment.

J'en viens donc aux remarques, nombreuses *[rires]*, du député Chardonnens, que je remercie, lui aussi, d'avoir lu avec beaucoup d'attention l'ensemble du décret.

Il a d'abord parlé du transit sans entraves. Alors je partage totalement l'avis du député Chardonnens et je le fais certainement au nom du Conseil d'Etat, que je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de consulter. Mais, comme déjà évoqué dans les réponses au député Genoud, le transit sans entraves est quelque chose de très, très important. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous planifions un chantier sur deux axes, c'est-à-dire d'une part, certains jours, à certaines heures, dans un sens, et à d'autres moments, à d'autres heures, dans l'autre sens, pour éviter que le village de Neyruz soit bloqué, ce qui serait absolument regrettable et ce que ni le Conseil d'Etat ni, sans doute, la majorité ici présente du Grand Conseil ne souhaiteront. Donc, la question du trafic sans entraves, elle n'est pas réalisable, parce qu'il y aura toujours des entraves quand on fait des chantiers. C'est relativement normal. Que vous fassiez un petit ou un grand chantier, ça perturbe le trafic dans un village qui

est touché par la très, très importante traversée de véhicules au quotidien, à l'instar du village de Neyruz, qui est donc touché par les nuisances déjà aujourd'hui, mais qui le sera un petit peu plus pendant les deux ans de chantier.

J'aimerais remercier, ici, les habitantes et les habitants du village de Neyruz... *[rumeur dans la salle]*

Présidente du Grand Conseil. M. le Conseiller d'Etat, je vous laisse conclure en quelques phrases. Je vais passer la parole ensuite au député Vuilleumier.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Est-ce qu'il y a une limitation du temps de parole?

Présidente du Grand Conseil. Pas du tout, pas du tout. Je vous laisse la latitude encore, peut-être, de conclure. Merci.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Alors, on a tout le temps. Moi, je n'ai pas de séance avant ce soir, donc ça va relativement bien. Après, si quelqu'un veut interrompre les flux par une motion d'ordre, il a évidemment le droit de le faire en tout temps et je m'arrêterai immédiatement.

Présidente du Grand Conseil. M. Vuilleumier, je me permets de vous passer la parole.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Alors, je poursuivrai mes réponses après l'intervention du député Vuilleumier avec plaisir.

Requête

Motion d'ordre - Ajournement et report de l'examen du décret 2025-DIME-30

Auteur-s: **Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV)**

Prise en considération

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Vu les conditions actuelles, qui ne permettent pas d'assurer un vote dans des conditions démocratiques, et vu l'excitation qui monte dans ce Grand Conseil après une semaine, je dépose une motion d'ordre pour que le débat soit ajourné et repris à la prochaine session.

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre. Je passe la parole à la M^{me} la Députée de Weck.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Merci, M^{me} la Présidente, et merci d'avoir essayé de faire tarir ce flot. C'est la première fois – alors que je suis en train de devenir la doyenne dans cette enceinte puisque je suis là depuis 2005 –, c'est la première fois, je suis désolée M. le Conseiller d'Etat, que je vois qu'un conseiller d'Etat abuse de son droit de parole, qui est illimité. Et je n'aimerais pas devoir déposer une motion pour modifier la loi sur le Grand Conseil pour limiter le temps de parole du Conseil d'Etat. Donc, s'il vous plaît, venez-en aux faits! On le ressent comme une manœuvre, en faveur justement de la motion d'ordre de M. Vuilleumier et puis que ça soit reporté à une prochaine séance. Et ça, je trouve très, très dommageable. Je le regrette infiniment. Donc je voterai contre cette motion d'ordre.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Je pense qu'on critique beaucoup nos voisins français, mais nous sommes en train d'en prendre le chemin. Nous représentons la population. Nous avons eu un débat fleuve de quatre jours sur le PAFE, tout le monde est exténué. La population de Neyruz, qui attend cette route, a le droit à un débat sain et serein, dans des bonnes conditions, avec des députés présents. Dès lors, je vous demande de soutenir la motion de Julien Vuilleumier et d'ajourner les débats et de les reporter à une prochaine séance.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). M. le Conseiller d'Etat, je trouve la situation tout à fait inadmissible. Personnellement, j'enlève ma carte et je ne participe plus à cette gaminerie.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Es gab Anträge im Büro, das Programm zu ändern. Diese wurden nicht akzeptiert oder die Mehrheit des Büros hat entschieden, wie das Programm sein soll. Entsprechend wird diesem Programm gefolgt, solange das Quorum erreicht ist. Ich bitte Sie, unserer Kollegin, die heute ihren letzten Tag im Rat hat, vielleicht noch ein bisschen den letzten Anstand zu wahren, die Debatte zu beenden und nachher in die Abstimmung zu gehen und unter Umständen eine Rückweisung oder ein Nicht-quorum zu haben bei der Schlussabstimmung.

Menoud-Baldi Luana (Le Centre/Die Mitte, GL). Je suis outrée par cette situation. Nous avons reçu du peuple une responsabilité, nous avons reçu des informations de nos chefs de groupe indiquant que la séance de rattrapage de lundi soir avait été annulée et qu'aujourd'hui on aurait pu continuer. Alors oui, tout le monde est fatigué. Mais si tout le monde restait

concentré, on aurait un débat concis et intéressant. Et sincèrement, je trouve malheureux qu'on dépose une motion d'ordre, qu'on n'accepte pas cette motion et qu'on se retrouve maintenant otages de cette situation. Alors moi, sincèrement, je prends au sérieux la fonction de député. On m'a demandé de libérer la journée et de rester là tant qu'on n'aura pas fini le débat. Je suis également outrée par comment on traite notre collègue (*Rose-Marie Rodriguez*): on attend jusqu'à la fin pour pouvoir justement l'honorer de tout le travail qu'elle a fait. Eh bien moi, je dis que tous ceux qui acceptent cette motion d'ordre devraient avoir honte. Il faut continuer et je vous prie d'être éthique jusqu'au bout.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Entschuldigen Sie, wir akzeptieren natürlich den Ordnungsantrag nicht und möchten die Diskussion weiterführen. Das hatte ich vorher vergessen zu sagen.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Juste pour rebondir sur ce qui a été dit par ma collègue Luana Menoud-Baldi, ce n'est pas parce qu'il y a une motion d'ordre et qu'on doit arrêter le débat sur cet objet-là qu'on ne va pas avoir le temps de justement remercier notre collègue pour le travail qu'elle a fait.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 44 voix contre 31. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la motion d'ordre:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 31.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 44.*

S'est abstenue:

Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

Décret 2025-DIME-30

Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François , Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	26.08.2025 (BGC octobre 2025, p. 4065)
Préavis de la commission:	12.09.2025 (BGC octobre 2025, p. 4081)

Entrée en matière (suite)

Présidente du Grand Conseil. Nous reprenons le débat sur cet examen de décret. Je vous rappelle que l'entrée en matière n'était pas combattue, cependant, nous avons une demande de renvoi. Nous allons passer au vote sur cette demande de renvoi.

Bonny David (PS/SP, SC). Une précision importante quand même: le groupe socialiste va voter le renvoi, mais pour que ce projet revienne en novembre.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Je voulais également que la raison du renvoi soit clarifiée pour qu'on soit clair pour la suite.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Je répète le pourquoi du renvoi: j'aimerais que le montant total du financement fasse l'objet d'un seul décret, que le calendrier des travaux soit précisé ainsi que l'ensemble du projet technique incluant les dimensions acceptables de la chaussée réservée au trafic motorisé, les limitations de vitesse projetées et puis que dans le message, il y ait l'évolution du trafic des dernières années et des années futures.

Bonny David (PS/SP, SC). On a manifestement deux demandes de renvoi, la nôtre étant distincte, qui demande de revenir en novembre avec le projet.

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes effectivement face à deux demandes de renvoi. Une demande de renvoi va être clarifiée par M. le Député Flavio Bortoluzzi, c'est juste?

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Wenn ich die Ordnung im Parlament richtig im Sinn habe, ist zuerst der Berichterstatter, der die Meinungen aus der Kommission äussert, an der Reihe, anschliessend der Herr Staatsrat, dann kommt die Diskussion aus dem Plenum, dann geht es zurück an den Herrn Staatsrat, dann kommt der Berichterstatter, und dazwischen ist es nicht möglich, noch einmal eine Rückweisung zu beantragen. Oder habe ich etwas falsch verstanden? Es gibt einen Rückweisungsantrag, der zweite ist etwas ganz anderes – das ist eher unverständlich.

Présidente du Grand Conseil. Effectivement, la demande de renvoi du groupe de l'Union démocratique du centre se fait auprès du Conseil d'Etat, pour qu'il y ait, à nouveau, un travail. C'est le renvoi standard.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Hier in der Ratsdiskussion wurde die Rückweisung beantragt, nicht in der Kommission, vor allem hier im Ratsbeitrag.

Présidente du Grand Conseil. Nous avons donc deux demandes de renvoi. Un renvoi standard, qui est pour que le Conseil d'Etat se remette au travail sur ce projet de décret, et nous avons une demande de renvoi d'ajournement du débat, soit de reprendre l'examen de ce décret lors de notre session de novembre. Il s'agit bel et bien de deux demandes de renvoi différentes.

Aussi, nous allons traiter la première demande de renvoi, celle du député Bonny.

> Au vote, la demande de renvoi du député Bonny (ajournement du débat) est refusée par 39 voix contre 38. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la demande de renvoi:

Aebischer Matthieu (LA, VEA / GB), Beaud Catherine (GR, Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC, VEA / GB), Berset Christel (FV, PS / SP), Bonny David (SC, PS / SP), Brodard Claude (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC, VEA / GB), Clément Bruno (GR, VEA / GB), Collomb Eric (BR, Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC, Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR, Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL, PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE, PS / SP), Jaquier Armand (GL, PS / SP), Kehl Roland (SE, VEA / GB), Levrat Marie (GR, PS / SP), Marmier Bruno (SC, VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR, Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC, PS / SP), Morel Bertrand (SC, Le Centre / Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR, VEA / GB), Pfister Vincent (FV, VEA / GB), Raetzo Carole (BR, Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR, VEA / GB), Rey Alizée (SC, PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR, PS / SP),

Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 38.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 39.*

S'est abstenu:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

Présidente du Grand Conseil. Nous allons voter sur l'autre renvoi, soit...

Oui, M. Fritz Glauser, vous avez la parole.

Glauser Fritz (PLR/PVL/FDP/GLP, GL). Je rappelle que notre commissaire du Gouvernement a toujours la parole.

Présidente du Grand Conseil. M. le Représentant du Gouvernement, souhaitez-vous à nouveau la parole? Sans ça, je la passe à M. le Rapporteur de la Commission.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Il semble qu'il y a encore beaucoup de choses auxquelles je n'ai pas répondu, donc ce serait regrettable de ne pas poursuivre les choses.

J'ai entendu les remarques fondamentales de la cheffe du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux sur l'attitude du conseiller d'Etat. D'une part, je trouve que – c'est mon opinion personnelle, vu qu'elle n'a pas pu être discutée, les circonstances étant, par le Conseil d'Etat, et là, je suis sur des choses quand même sérieuses –, je trouve que sur un débat de ce type-là... Alors, oui, le député Bortoluzzi a raison. Il y a eu une décision du Bureau de dire que l'objet doit être traité maintenant. Il est 12 h 54, c'est-à-dire passablement après le temps voulu. Vous pouvez, avec une certaine légitimité, dire que ce n'est pas très responsable de partir et de laisser la moitié du Grand Conseil, ou un peu plus que la moitié du Grand Conseil, décider sur ces objets. Après, franchement, par rapport aux citoyennes et citoyens de Neyruz, qui sont directement concernés, faire du formalisme... Et puis certains ne se sont probablement pas rendu compte – là aussi, vous me direz, peut-être pas tout à fait sans torts – qu'ils n'avaient qu'à rester là et puis que le vote se serait fait normalement. Vous avez aussi, du côté du groupe de l'Union démocratique du centre, à midi – ce qu'on ne fait habituellement pas –, le député Chardonnens qui a dépassé largement son temps de parole sans que ça ne dérange personne, et toute une série de députés du groupe qui continuent à le faire. Tout ça est parfaitement autorisé. Mais après, il ne faut pas reprocher à d'autres de jouer aussi l'horloge si on joue l'horloge en attendant que les députés sortent d'un côté. C'est peut-être la première chose. Je ne peux pas accepter ce reproche de type démocratique.

Ensuite, sur le fond, on a des règles du fonctionnement du Grand Conseil qui disent d'une part majorité simple sur une décision de renvoi ou sur l'ensemble des décisions, majorité qualifiée de 56 voix pour un décret. Je dois dire, si d'aventure une majorité simple du Grand Conseil estime que ce projet est nécessaire et qu'il échoue uniquement pour une raison de présences ici, je ne suis pas sûr que ça donne un signal démocratique extrêmement bon à la population et j'ai des gros doutes là-dessus. Donc, si vous allez expliquer ensuite aux habitantes et aux habitants de Neyruz qu'en principe la majorité du Grand Conseil était pour leur projet, qui va leur faciliter la vie dans leur village, mais que la majorité du Grand Conseil, pour des raisons formalistes, estime qu'elle ne voulait pas prendre des décisions et donc refuser le projet, l'a renvoyé dans le sens du

député Chardonnens... Vous venez d'entendre ce qu'attend le député Chardonnens: c'est de revoir complètement le projet, de mettre toutes les tranches dans un seul décret. C'est-à-dire qu'on reviendra ici à la prochaine législature avec ce projet. Il faut être conscient de ce que vous êtes en train de faire. On va revenir en 2027-2028 avec un projet complet, avec tout dedans pour la commune de Neyruz. Moi, franchement... Alors, on peut regretter les absences, on peut regretter plein de choses. Après, il faut quand même revenir à ce qu'on est en train de décider, à ce que vous êtes en train de décider ici. Et puis vous allez devoir expliquer à des habitants d'un village qu'un projet, qui a obtenu le soutien à 100% de la CFG, qui a obtenu un soutien relativement clair de la commission métier, qui a obtenu le soutien de la majorité des groupes ici, n'est pas accepté pour des raisons formelles de majorité qualifiée. Alors, je vous laisse le soin de faire ça. Pour ma part, je trouve que ce n'est pas correct. Pour ma part, je trouve que ce n'est pas correct. C'est la raison pour laquelle je fais un exercice de style, qui fait rire certains, peut-être moins d'autres, peut-être plus jaune des tiers. Et je n'ai pas l'intention de m'arrêter si rapidement. Cela fait partie des droits. Alors, c'est peut-être abusif, vous avez peut-être raison, mais j'estime, démocratiquement, que je ne peux pas faire ça aux habitants de Neyruz, indépendamment de ce qui est décidé ici. C'est ma conscience qui me parle.

Donc, pour la suite, je reviens aux discussions matérielles – vu que ça se poursuit comme ça et que, par la force des choses, il y a bien quelqu'un qui va s'épuiser... J'ai une certaine patience, une certaine pérennité: le record de ce type d'exercice, aux Etats-Unis, est de plus de 24 heures, donc on peut tenir un certain temps sans aucun souci. J'attends toujours la motion d'ordre qui m'interrompra. Si vous voulez faire valoir vos droits pour m'interrompre, le Grand Conseil a en tout temps le droit d'interrompre un conseiller d'Etat, mais il le fait par une motion d'ordre qui interrompt les débats, si j'ai bien les choses en tête, et c'est la seule possibilité de le faire. J'aurais souhaité que vous reveniez à la raison en choisissant la motion de renvoi, qui permettait de manière qualifiée, avec une présence à peu près solide dans le Grand Conseil, de discuter du tout en novembre. Vous venez de le refuser à une voix près. A mon grand regret, je vais continuer à répondre, donc, aux différents arguments du député Chardonnens.

On était à la question d'un seul décret pour l'ensemble des six tranches du projet de Neyruz. Un seul décret pour les six tranches du projet des Neyruz. Comme déjà dit, on a actuellement la tranche 1, qui est prévue aujourd'hui, qui a été élaborée dans passablement de détails. Je regarde mes collaborateurs, l'ingénieur cantonal, l'ingénieur cantonal adjoint et le chef de projet, qui ont fait un gros travail pour que ce projet puisse avancer et qui savent très bien dans quelle phase se trouvent les autres projets pour les autres tranches. On a fait des reproches à dire qu'on n'est pas dans la même granularité pour chacun des projets, donc on ne peut pas dire oui à quelque chose, alors qu'on ne connaît pas le reste – c'était le propos du député Chardonnens. Dans ce contexte-là, évidemment que si on veut avoir la même solidité sur l'ensemble des six tronçons qui sont prévus, ça demandera un travail qui va durer sans doute 18 mois, 24 mois. Le timing que je vous donne, il n'est pas polémique, il n'est pas là pour éviter le débat, il n'est pas là non plus pour vous ennuyer aujourd'hui. Mais il est juste réel. C'est relativement normal. Il y a toute une série d'études qui doivent être faites de manière complémentaire pour pouvoir vous présenter un décret suffisamment mûr, comme le demande le député Chardonnens, avec l'ensemble des points qui sont concernés par les questions du député Chardonnens. Encore une fois, je le regretterai à titre personnel, mais c'est la demande de renvoi telle qu'elle est formulée actuellement et telle qu'elle sera réalisée par les faits, soit par l'adoption de la motion de renvoi, si une majorité se prononce pour, soit par le refus de la motion de renvoi si d'aventure vous avez ensuite un vote, qui est un vote qualifié.

En ce qui concerne la question des limitations de vitesse projetées, j'aimerais m'inscrire en faux, parce qu'il est extrêmement délicat, et le député Chardonnens a longuement évoqué la question, non pas du bruit, qui est liée, d'ailleurs, à la question de la vitesse... *[rumeur dans la salle]*

Présidente du Grand Conseil. M. le Conseiller d'Etat, permettez-moi juste de vous interrompre. Nous avons une demande d'un député. M. le Député Brodard, je vous passe la parole.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je voulais simplement dire que j'étais également très, très déçu de la tournure que prend ce débat aujourd'hui. Mais je voulais plutôt m'exprimer au sujet de la demande de renvoi du groupe de l'Union démocratique du centre. Pour moi, il faut être clair, le groupe de l'Union démocratique du centre ne souhaite pas ce projet sur le fond, parce que comme la demande est formulée, ça signifie qu'avant dix ans, on n'aura rien sur nos bureaux, pour ceux qui seront encore là. Donc, vous ne voulez tout simplement pas de ce projet.

Je rejoins ceux qui sont fâchés contre M. le Conseiller d'Etat, mais c'est vrai – il faut être clair – que si le renvoi a lieu, eh bien ce projet ne se fera jamais et ce n'est pas correct du point de vue de la population de Neyruz, du point de vue sarinois, du point de vue de la Glâne. Donc je vous invite à refuser la demande de renvoi du groupe de l'Union démocratique du centre, de rester, de voter en faveur du projet comme la Commission des routes et comme la Commission des finances et de gestion. Et puis, surtout, d'arrêter les discussions et de passer au vote maintenant.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Zuerst noch kurz auf die Belehrungen des Herrn Staatsrates: Ich mag mich noch erinnern, vor einigen Jahren – es ist noch nicht so lange her, denn ich bin noch nicht so lange hier im Rat – hat ein Grossrat den Herrn

Staatsrat ausserordentlich stark belehrt. Der Herr Staatsrat war recht echauffiert und unzufrieden, weil sich das wirklich nicht gehört, dass sich ein Grossrat äussert und den Staatsrat so belehrt. Entsprechend bitte ich Sie, dies auch so zu handhaben und einen gewissen Anstand zu wahren. Das bezieht sich auf die Belehrung, ansonsten ist das Recht wie es ist, Sie können weiterfahren, so wie ich das sehe.

Noch zur Bemerkung von Herrn Brodard, zumindest habe ich das so verstanden: Wir in unserer Fraktion wünschen die Rückweisung nicht, um das Projekt zu verhindern, sondern, um es entsprechend zu korrigieren und auch die Gesamtkosten, die entstehen, zu kennen. Zudem möchten wir, dass die weiteren Belange, die kritisiert wurden, besser beachtet werden.

Présidente du Grand Conseil. Je demande aux chefs de groupe de venir vers moi, s'il vous plaît. Si le chef de groupe n'est pas là, j'invite son remplaçant.

> La séance est interrompue.

Présidente du Grand Conseil. Je remercie les chefs de groupe d'être venus vers moi. Ensemble, nous avons pris la décision que ce débat au sujet du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence numéro 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz sera repris sereinement au mois de novembre.

Je tiens à vous dire également que la réunion des chefs de groupe, ici au bureau, regrette malgré toute la longueur des débats et regrette probablement l'intervention longue de notre conseiller d'Etat.

Ce point-là, aujourd'hui, est donc ajourné. Nous le reprendrons au mois de novembre.

Prise de congé de la députée Rose-Marie Rodriguez

Présidente du Grand Conseil. Merci pour la sérénité retrouvée. Et je vous invite également à vous asseoir, pour ceux qui se sont déplacés. Nous allons prendre un moment, que j'espère assez serein et solennel, pour marquer le départ de notre chère collègue Rose-Marie Rodriguez, à laquelle j'ai le grand honneur d'adresser quelques mots. La fin de la séance n'a pas été simple, je le remarque, je le constate. Je vous remercie toutes et tous d'être restés jusqu'à 13 heures. Je pense que la population de notre canton le mérite. Et ceux et celles parmi vous qui sont là, eh bien, vous lui faites honneur. Et sachez que de tout cœur, je vous en remercie. Merci également, M. le Conseiller d'Etat, d'avoir été avec nous jusqu'à la fin de cette discussion.

Chère Rose-Marie, quelques mots d'introduction, peut-être personnels, pour faire le lien avec la séance que nous avons vécue – séance, tu l'auras remarqué, intense pour ma part, dense, et à quelque part, peut-être, qu'elle fait écho avec l'ensemble de ton existence. Tu as mené une vie intense d'enseignante, une vie intense de femme politique, et ces quelques mots, tout à fait personnels et avec le cœur, je te les adresse directement.

M^{me} la Députée, c'est le cœur lourd – oui, je pense que nous sommes plus ou moins tous avec ce sentiment-là, nous avons le cœur lourd – que nous avons appris votre démission, annoncée par une lettre, qui nous rappelle combien vous allez nous manquer. Présente au sein de notre Grand Conseil depuis de nombreuses années, vous avez à cœur maintenant de passer la main, de transmettre le flambeau, et cela, M^{me} la Députée, est tout à votre honneur. Guider, encourager, enseigner, apprendre... Votre vie durant, vous avez œuvré pour vos élèves, pour les membres de votre parti, pour la population de notre canton et jamais vous n'avez été à la merci des lieux communs. Tout simplement, vous nous avez apporté les dégradés dont les vérités ont tant besoin.

Chère Rose-Marie, nous aurions pu dire de toi – et maintenant, je vais t'adresser quelques mots personnels, raison pour laquelle je me permets de te tutoyer –, chère Rose-Marie, nous aurions pu dire de toi que tu étais la force tranquille de notre Parlement, relever ta douceur et ta bienveillance, bien sûr. Mais je crois que nous sommes toutes et tous conscientes, que nous pardons avant tout une grande dame engagée, une figure marquante de notre Grand Conseil, apportant sa passion, son expertise et sa détermination à chaque débat. Ta grande capacité à écouter et ton travail conséquent ont permis de faire avancer des projets importants pour notre canton.

Nous avons eu la chance de côtoyer une députée qui incarne les valeurs de solidarité, de justice et d'engagement pour son prochain.

Rose-Marie, durant l'ensemble de ton parcours parlementaire, tu as cherché à défendre les intérêts de toutes et tous, à promouvoir un avenir plus juste et pour cela tu reçois, aujourd'hui, les remerciements de l'ensemble de tes collègues ici présents. Tu as fait tienne la richesse des mots que tu manies avec grande élégance, finesse et vivacité. Tu n'as jamais cédé à la tentation de la facilité, de l'exagération ou de la simplification, car pour toi, simplifier – ça pourrait être tentant, simplifier –, c'est réduire et simplifier, tu le sais, c'est exclure.

Chère Rose-Marie, tu resteras dans nos esprits et dans nos cœurs comme une véritable athlète de la politique. A plusieurs reprises, tu as dû faire preuve d'endurance et de persévérance afin que tes objets parlementaires passent la ligne d'arrivée en tête. Le 100 mètres, tu le maîtrises, et pas uniquement lorsqu'il s'agit de dépouiller une élection avec tes collègues scrutateurs, à qui, c'est certain, tu vas beaucoup manquer. Ton mental d'acier ne te quittera pas et, j'en suis certaine, t'accompagnera encore longtemps dans tes projets à venir, pour lesquels nous te souhaitons succès et bonheur.

Il est temps maintenant, pour nous toutes et tous, tes collègues du Grand Conseil, de te dire au revoir. Nous tenons à t'exprimer notre profonde gratitude pour tout ce que tu as accompli, ton travail acharné au sein de multiples commissions, au sein du Bureau durant toutes ces années. Tu as été tenace, avec courage et grande conviction.

Ma chère – et ce mot-là me manquera personnellement, c'est clair –, ma chère, comme tu le dis souvent, continue à inspirer et à guider ceux et celles qui t'entourent.

Désormais, nous toutes et tous, nous devons nous passer de ta présence. Souvent, nous penserons à toi, aux excellents moments passés ensemble. Et toutes et tous, au nom de la population de notre canton, nous t'applaudissons. *(applaudissements)*

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). M^{me} la Présidente, M. le Représentant du Gouvernement, chères et chers collègues, permettez-moi de vous adresser quelques mots pour vous dire au revoir.

Quatorze ans de députation, c'est de l'engagement pour les Fribourgeoises et les Fribourgeois, vous le savez, une attention particulière aux besoins de ma région chérie, la Broye, du travail, beaucoup de travail, vous le savez aussi, des rencontres, beaucoup de rencontres, et, finalement, énormément de passion et de moments d'émotion – sinon on ne tient pas.

Une page de mon livre personnel s'achève aujourd'hui, mais mon livre en compte encore beaucoup à explorer. Avec sincérité et gratitude, je vous dis merci pour les rires, les discussions, les compromis et le chemin parcouru ensemble. Avec respect et bienveillance, je vous invite – on ne peut pas s'empêcher une dernière recommandation – à ne jamais oublier les valeurs essentielles à notre Parlement, à savoir le respect, l'empathie, la bienveillance et la passion. *(applaudissements)*

Clôture de la session

Présidente du Grand Conseil. Merci infiniment à notre collègue Rose-Marie Rodriguez pour ses mots de conclusion. A mon tour, je prends la parole pour conclure cette session du mois d'octobre, session qui se termine sur une note entre lumière et ombre. Je me réjouis de vous retrouver à la session du mois de novembre et vous souhaite, à toutes et tous, un très beau mois d'octobre.

> La séance est levée à 13 h 15.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, secrétaire général

Patrick PUGIN, secrétaire parlementaire

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 9 octobre 2025
Bürositzung vom 9. Oktober 2025

Signature /Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2022-DIME-21	Octroi d'un crédit d'étude pour le bâtiment de la HEG-FR, chemin du Musée 4, à Fribourg <i>Studienkredit für das Gebäude der HSW-FR, Chemin du Musée 4, Freiburg</i>	CAH-2025-017 / AHK-2025-017 Berset Alexandre Président <i>Präsident</i>	Aebischer Matthieu Baschung Carole Berset Christel Dupré Lucas Esseiva Catherine Michellod Savio Pauchard Marc Riedo Bruno Schroeter Alexander Vonlanthen Alexandre

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2025-DEEF-19	Loi modifiant la loi sur la politique foncière active <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik</i>	CAH-2025-018 / AHK-2025-018 Michel Pascale Présidente <i>Präsidentin</i>	Aebischer Matthieu Alternatt Bernhard Barras Eric Bronchi Laurent Dafflon Hubert Deillon Kilian Fahrni Marc Michellod Savio Rodriguez Rose-Marie Wüthrich Peter
2025-DEEF-20	Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement en faveur de l'Etablissement cantonal de promotion foncière <i>Dekret über eine Bürgschaft zugunsten der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik</i>	CAH-2025-018 / AHK-2025-018 Michel Pascale Présidente <i>Präsidentin</i>	Aebischer Matthieu Alternatt Bernhard Barras Eric Bronchi Laurent Dafflon Hubert Deillon Kilian Fahrni Marc Michellod Savio Rodriguez Rose-Marie Wüthrich Peter

Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Signatur	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2023-DSJS-224	Révision de la loi sur la justice (LJ) – mise en œuvre de l’analyse du Pouvoir judiciaire <i>Revision des Justizgesetzes (JG) – Umsetzung der Analyse der Gerichtsbehörden</i>	CAH-2025-019 / AHK-2025-019 Tritten Sophie Présidente <i>Präsidentin</i>	Chardonens Christophe Dorthe Sébastien Genoud (Brailard) François Ingold François Lauber Pascal Morel Bertrand Moussa Elias Papaux David Senti Julia Thalmann-Bolz Katharina

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2024-DFIN-371^{er} septembre 2025**Programme d'assainissement des finances de l'Etat - PAFE**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant l'avant-projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE). Ce document est structuré de la manière suivante :

Table des matières

1	Résumé	5
2	Raisons du PAFE	6
2.1	Règle d'équilibre budgétaire	6
2.2	Résultat du plan financier actualisé	6
2.3	Incertitudes quant à l'évolution des revenus externes	8
2.4	Incidences du programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération	9
2.5	Vision du Conseil d'Etat	10
2.5.1	Assurer une cohérence avec le programme gouvernemental	11
2.5.2	Continuer à investir	11
2.5.3	Tenir compte de la concurrence fiscale	11
2.5.4	Procéder par étape	12
3	Modalités d'élaboration du PAFE	12
3.1	Procédure participative	12
3.1.1	Propositions de mesures	12
3.1.2	Groupe de travail	12
3.1.3	Sélection des mesures	13
3.2	Objectifs financiers initiaux	13
3.3	Mesures abandonnées ou remises à plus tard	13
3.3.1	Mesures abandonnées	13
3.3.2	Mesures remises à plus tard	13
3.3.3	Examens complémentaires ultérieurs	14
4	Résultats de la procédure de consultation	14
4.1	Informations d'ordre statistique	15
4.2	Appréciation générale	15
4.3	Appréciation par mesure	15
4.4	Propositions de nouvelles mesures	16

4.5	Discussions complémentaires	17
4.6	Adaptations proposées par le Conseil d'Etat	17
4.6.1	Abandon de diverses mesures	17
4.6.2	Adaptation des mesures concernant le personnel	18
4.6.3	Ajout d'une nouvelle mesure	18
4.6.4	Impact financier des modifications proposées	18
5	Programme de mesures	18
5.1	Informations d'ordre statistique	18
5.2	Caractère structurel ou ponctuel des mesures	19
5.3	Mesures de la compétence du Grand Conseil	19
5.3.1	Revenus	20
5.3.2	Personnel	21
5.3.3	Subventionnement	23
5.3.4	Projets et réformes	25
5.4	Mesures de la compétence du Conseil d'Etat	29
5.4.1	Revenus	29
5.4.2	Personnel	36
5.4.3	Subventionnement	37
5.4.4	Projets et réformes	42
6	Liens avec des interventions parlementaires	46
6.1	Reports dans la mise en œuvre de certains instruments parlementaires	46
6.2	Réponses à des instruments parlementaires non traités	47
6.2.1	Motion « Introduisons un taux d'impôt équitable » (2024-GC-279)	47
6.2.2	Mandat « Pour une administration efficace » (2024-GC-286)	47
6.2.3	Mandat « Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat » (2025-GC-40)	47
6.2.4	Mandat « Un plan d'assainissement ! Une aubaine pour la biodiversité » (2025-GC-55)	48
6.2.5	Motion « Bon pour le climat et les caisses de l'Etat » (2025-GC-70)	48
6.2.6	Mandat « Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple » (2025-GC-94)	49
7	Commentaire des modifications légales	49
7.1	La modification de la loi sur le droit de cité (LDCF)	49
7.1.1	Informations générales	49
7.1.2	Commentaires des articles de la modification légale	50
7.2	La modification de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)	51
7.2.1	Informations générales	51
7.2.2	Commentaires des articles de la modification légale	51
7.3	La modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (LTCE)	52

7.3.1	Informations générales	52
7.3.2	Commentaires des articles de la modification légale	52
7.4	La modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)	52
7.4.1	Informations générales	52
7.4.2	Commentaires des articles de la modification légale	53
7.5	La modification de la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI)	54
7.5.1	Informations générales	54
7.5.2	Estimations financières détaillées	54
7.5.3	Commentaires des articles de la modification légale	55
7.6	La modification de la loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE)	55
7.6.1	Informations générales	55
7.6.2	Estimations financières détaillées	55
7.6.3	Commentaires des articles de la modification légale	55
7.7	La modification de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation	55
7.7.1	Informations générales	55
7.7.2	Commentaires des articles de la modification légale	56
7.8	La modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)	56
7.8.1	Informations générales	56
7.8.2	Commentaires des articles de la modification légale	56
7.9	La modification de la loi sur la protection des animaux (LCPA)	57
7.9.1	Informations générales	57
7.9.2	Commentaires des articles de la modification légale	58
7.10	La modification de la loi sur la mobilité (LMob)	58
7.10.1	Informations générales	58
7.10.2	Commentaires des articles de la modification légale	59
7.11	La modification de la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS)	59
7.11.1	Informations générales	59
7.11.2	Commentaires des articles de la modification légale	59
7.12	La modification de la loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins	60
7.12.1	Informations générales	60
7.12.2	Commentaires des articles de la modification légale	60
7.13	La modification de la loi sur l'aide sociale (LASoc)	60
7.13.1	Informations générales	60
7.13.2	Estimations financières détaillées	60

7.13.3	Commentaires des articles de la modification légale	60
7.14	La modification de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)	61
7.14.1	Informations générales	61
7.14.2	Commentaires des articles de la modification légale	62
7.15	La modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)	62
7.15.1	Informations générales	62
7.15.2	Commentaires des articles de la modification légale	62
7.16	La modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurances vieillesse, survivants et invalidé	63
7.16.1	Informations générales	63
7.16.2	Commentaires des articles de la modification légale	63
7.17	Modification de l'application de la motion 2022-GC-182	63
7.17.1	Informations générales	63
8	Conséquences des propositions	64
8.1	Conséquences financières	64
8.2	Conséquences pour le personnel de l'Etat	65
8.3	Conséquences pour les communes	65
8.4	Autres conséquences	66
9	Conclusion	67

1 Résumé

Le 4 juillet 2024, au vu des difficultés rencontrées dans la préparation du budget 2025 et l'actualisation du plan financier pour les années 2026-2028, le Conseil d'Etat indiquait par communiqué de presse que l'élaboration d'un programme d'assainissement des finances de l'Etat apparaissait inéluctable. Il soulignait que les préoccupations qu'il avait déjà eu l'occasion d'exprimer au moment de la présentation des comptes 2023 quant aux perspectives financières de l'Etat se confirmaient et qu'il était nécessaire de prendre des mesures si l'on entendait continuer à respecter les dispositions constitutionnelles et légales en matière d'équilibre budgétaire.

Dans l'intervalle, diverses restrictions et priorisations ont permis d'équilibrer le budget 2025 et d'améliorer les résultats de la planification financière. Cette dernière laisse toutefois encore apparaître une progression des charges nettement plus importante que celles des revenus. Elle met en évidence des excédents de charges qui se creusent de façon sensible dès 2026. Les perspectives sont encore assombries par le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération qui, selon toute vraisemblance, ne restera pas sans incidences financières négatives importantes pour les cantons. A ce stade, le besoin de mesures correctives ne peut être que confirmé.

Suite à un intense processus participatif interne à l'administration cantonale, et tout en restant attentif aux attentes exprimées par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a élaboré durant l'automne 2024 et les premiers mois de l'année 2025 un projet de programme d'assainissement des finances de l'Etat pour les années 2026 à 2028 (PAFE). Ce dernier a été mis en consultation du 30 avril au 15 juin 2025. Il était composé de 98 mesures, relevant pour certaines directement du Conseil d'Etat et pour d'autres du Grand Conseil. Les modifications légales relatives à ces dernières ont été réunies dans un acte modificateur unique.

En tenant compte des avis exprimés lors de la consultation et des discussions ayant eu lieu par la suite avec certains répondants, le Conseil d'Etat a procédé à diverses adaptations du programme. La proposition définitive retient 85 mesures, dont 23 de la compétence du Grand Conseil et 62 de la compétence du Conseil d'Etat. Au total, par rapport aux résultats du plan financier actualisé dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa session de mars 2025, le PAFE engendre des améliorations nettes pour l'Etat de 121 millions de francs en 2026, 151 millions de francs en 2027 et 133 millions de francs en 2028, soit un effet positif total de 405 millions de francs sur la période 2026-2028. Dans la majorité des cas, les mesures proposées permettent de réduire le rythme de croissance des charges et ne vont pas jusqu'à engendrer une diminution nette de ces dernières par rapport à la situation actuelle. Des augmentations de revenus importantes sont aussi prévues.

Compte tenu de la forte imbrication des tâches cantonales et communales, le PAFE aura inmanquablement des répercussions sur les communes. Ces répercussions, qui étaient déjà globalement négatives (charges supplémentaires nettes) selon les estimations effectuées sur la base du projet initial, ont toutefois été fortement améliorées au moyen des adaptations apportées suite à la consultation. Au final, le projet de PAFE transmis au Grand Conseil engendrerait pour les communes des charges supplémentaires nettes de l'ordre de 5,1 millions de francs en 2026, 0,8 million de francs en 2027 et 3,7 millions de francs en 2028. Sur l'ensemble de la période 2026-2028, les communes devraient faire face à des charges supplémentaires nettes d'environ 9,7 millions de francs au lieu des 51,8 millions de francs initialement prévus dans la consultation.

En cas d'acceptation du projet de loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) par le Grand Conseil lors de sa session d'octobre 2025 et sous réserve d'un éventuel référendum, les mesures décrites par la suite pourraient pour la plupart entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026. Une minorité d'entre-elles nécessitant des travaux de préparation particulièrement importants et un délai de mise en œuvre plus éloigné ne pourraient être appliquées qu'à partir de 2027. Les mesures de la compétence du Conseil d'Etat qui sont également présentées dans ce message pour fournir une image globale des intentions de ce dernier pourraient, par définition, être appliquées même en cas de refus de la LAFE.

Le projet soumis au Grand Conseil constitue une première étape dans le cheminement devant amener à un assainissement durable des finances de l'Etat. Une deuxième série de mesures, nécessitant des analyses plus approfondies et ayant potentiellement un impact plus profond sur le fonctionnement de l'Etat et les politiques publiques poursuivies, sera élaborée ultérieurement et mise en consultation dans le courant de l'année 2027. Les réflexions du Conseil d'Etat s'inscrivent dans le respect et le prolongement de la vision qu'il a développée dans son programme gouvernemental de législature. Elles confirment sa volonté permanente de prendre des décisions permettant de répondre aux exigences actuelles tout en renforçant la capacité de l'Etat à relever les défis futurs.

2 Raisons du PAFE

Au printemps 2024, lors de la présentation des comptes 2023 notamment, le Conseil d'Etat avait fait part de ses préoccupations au sujet des perspectives financières de l'Etat. Il considérait alors que la situation augurait d'un changement de paradigme, qui impacterait les exercices futurs. Le 4 juillet 2024, il a indiqué par communiqué de presse que les difficultés rencontrées dans les travaux de préparation du budget 2025 et d'actualisation du plan financier pour la période 2026-2028 confirmaient les craintes exprimées et qu'il se voyait contraint d'élaborer un programme d'assainissement des finances de l'Etat. Malgré les importants efforts déjà entrepris dans l'intervalle pour équilibrer le budget 2025 et réduire les déficits prévus pour les années 2026 à 2028, la mise en œuvre d'un PAFE reste inéluctable au vu des dispositions constitutionnelles et légales en vigueur.

2.1 Règle d'équilibre budgétaire

Selon l'article 83 de la constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.), l'Etat est tenu d'équilibrer son budget de fonctionnement, en tenant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels. Les éventuels déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes.

Cette règle d'équilibre est reprise aux articles 40a et suivants de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE). Des dérogations sont admissibles en cas de situation conjoncturelle difficile ou de besoins financiers exceptionnels au sens des articles 40b et 40c LFE. Les critères déterminant le caractère difficile d'une situation conjoncturelle ou exceptionnel d'un besoin financier sont précisés aux articles 22b et 22c du règlement du 12 mars 1996 d'exécution de la loi sur les finances (RFE).

Les conditions qui permettraient de déroger à la règle d'équilibre budgétaire n'ont pas été remplies pour le budget 2025 et, selon les prévisions macroéconomiques et autres informations pertinentes disponibles à ce jour, ne le sont pas non plus pour les budgets 2026 et suivants. Le Conseil d'Etat est donc contraint de prendre des mesures pour respecter l'exigence constitutionnelle et légale d'équilibre budgétaire.

2.2 Résultat du plan financier actualisé

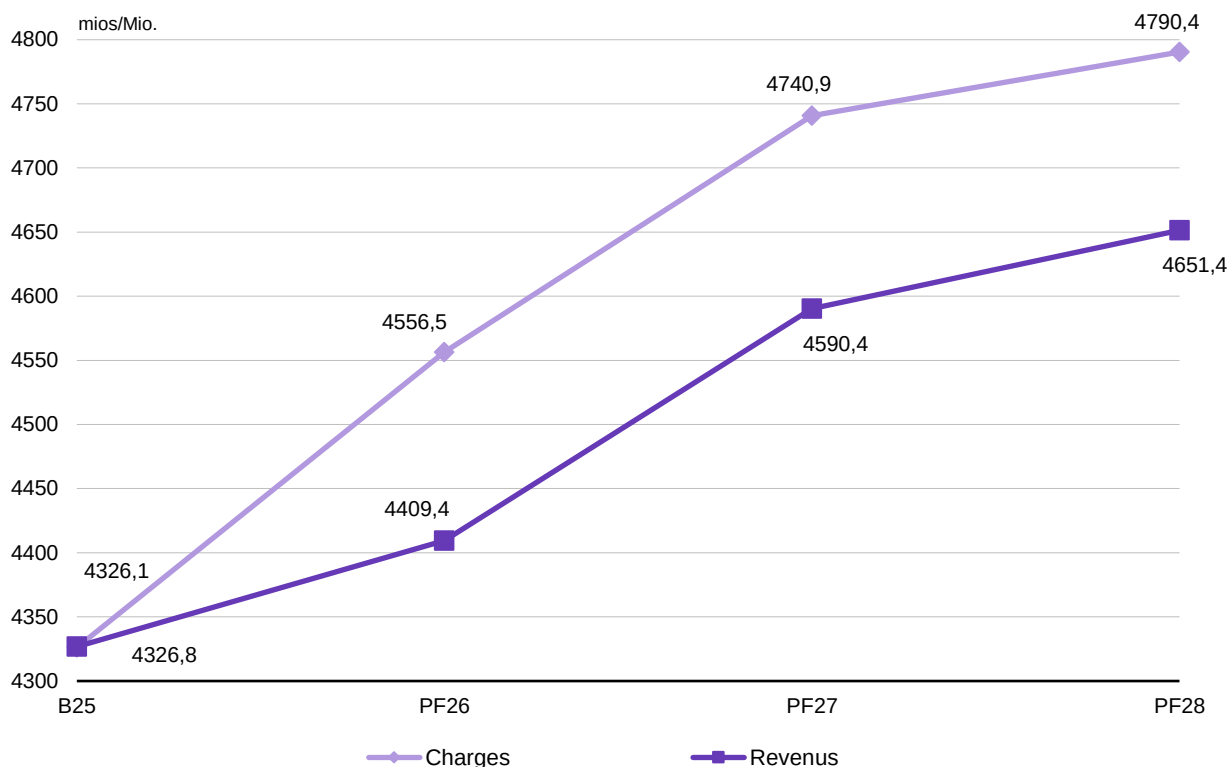
Le Conseil d'Etat a présenté les résultats de l'actualisation du plan financier pour les années 2026-2028 dans le cadre du rapport 2024-DFIN-52 du 16 décembre 2024, dont le Grand Conseil a discuté et a pris acte lors de la session de mars 2025. Les principaux éléments à retenir sont résumés dans le tableau ci-dessous, en millions de francs. Ils ne comprennent pas les effets du programme d'allègement budgétaire fédéral, qui sont évoqués dans le cadre de la section 2.4.

**Plan financier pour la période
2025-2028**

	Budget 2025	Plan financier 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028	Période 2025-2028
	mios	mios	mios	mios	mios
Boni (+) / Déficit (-) du compte de résultats	+ 0,7	– 147,1	– 150,5	– 139,0	– 435,9
Excédent de dépenses (-) du compte des investissements	– 209,2	– 275,6	– 248,0	– 249,5	– 982,3
Autofinancement	108,6	– 32,3	– 15,6	– 4,1	56,6
Insuffisance de financement	– 100,6	– 307,9	– 263,6	– 253,6	– 925,7

Malgré les nombreuses et importantes adaptations apportées par le Conseil d'Etat tout au long de son élaboration, le plan financier actualisé fait apparaître une détérioration marquée des finances cantonales à partir de 2026. La cause essentielle de cette détérioration réside dans le fait que le rythme de croissance des charges s'avère sensiblement plus élevé que celui des revenus, comme le démontre le tableau et le graphique suivants.

	Budget 2025	Plan financier 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028	Variation 2025-2028
	mios	mios	mios	mios	en %
Charges de personnel	1 537,0	1 599,5	1 647,7	1 695,6	+ 10,3
Charges de consommation	450,9	476,7	491,7	524,5	+ 16,3
Charges d'amortissements	131,8	153,0	169,7	171,2	+ 29,9
Charges de transferts	2 076,1	2 176,1	2 201,7	2 246,7	+ 8,2
Charges financières, comptables et extraordinaires	130,3	151,2	230,1	152,4	+ 17,0
Total des charges	4 326,1	4 556,5	4 740,9	4 790,4	+ 10,7
Revenus fiscaux	1 580,3	1 606,3	1 657,9	1 699,4	+ 7,5
Revenus des biens d'exploitation	408,7	441,3	471,0	484,4	+ 18,5
Revenus de transferts	1 537,7	1 589,0	1 622,2	1 665,3	+ 8,3
Péréquation financière fédérale	606,4	585,3	620,5	643,6	+ 6,1
Financements spéciaux et revenus comptables	193,7	187,5	218,8	158,7	– 18,1
Total des revenus	4 326,8	4 409,4	4 590,4	4 651,4	+ 7,5



Ces perspectives négatives ont confirmé la nécessité de prendre des mesures fortes et courageuses, tant au niveau du Conseil d'Etat que du Grand Conseil, dans le but de conserver la maîtrise des finances cantonales et de redonner à l'Etat la capacité de faire face aux défis majeurs des années à venir.

Depuis l'élaboration, durant l'automne 2024, du plan financier actualisé, aucune évolution susceptible de changer fondamentalement les bases de réflexion, voire de laisser envisager la possibilité de renoncer à un plan d'assainissement n'est intervenue. Le niveau d'inflation et les prévisions en matière de croissance de l'indice des prix à la consommation ont certes évolué à la baisse, mais les impacts potentiellement positifs de cette évolution ont été annihilés par des détériorations des perspectives à court terme en matière de revenus externes (péréquation, BNS) et par le refus par le Grand Conseil de certaines propositions visant à ménager les finances de l'Etat (ex : refus de la bascule fiscale prévue dans le cadre du projet ENEO).

2.3 Incertitudes quant à l'évolution des revenus externes

Au-delà de la période couverte par le plan financier, le Conseil d'Etat est préoccupé par le fait qu'une partie toujours plus significative des revenus de l'Etat de Fribourg provient de sources externes sur lesquelles il n'a que très peu d'influence. C'est le cas notamment de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. En 2025, l'Etat perçoit environ 605 millions de francs à ce titre. La part que représente la péréquation financière dans les revenus totaux de l'Etat a eu tendance à augmenter pendant la dernière décennie, de 12,3 % en 2015 à 14 % en 2025. Cet état de fait accroît d'autant plus le risque de difficultés pour l'Etat en cas de baisse des versements péréquatifs.

La péréquation financière est composée de divers instruments, qui s'articulaient comme suit pour 2025 :

Versements obtenus dans le cadre de la péréquation financière fédérale, 2025

Instruments péréquatifs	Montant, en milliers de francs
Péréquation des ressources	470 756
Compensation des charges géo-topographiques	9 798
Compensation des charges socio-démographiques	2 280
Compensation des cas de rigueur (net)	66 725

Versements obtenus dans le cadre de la péréquation financière fédérale, 2025

Instruments péréquatifs	Montant, en milliers de francs
Mesures d'atténuation	5 051
Contributions complémentaires	49 923
Total	604 533

A moyen terme, sur la base des informations disponibles à l'heure actuelle et tout en sachant qu'une volatilité relativement importante existe en matière de péréquation, l'évolution des instruments dits temporaires s'annonce largement défavorable à l'Etat de Fribourg :

- > Les contributions complémentaires sont un instrument visant à atténuer l'effet de la RFFA sur le système péréquatif. Elles ont été introduites en 2024, et seront versées pendant 7 ans (dernier versement en 2030). Fribourg en est un des plus grands bénéficiaires. Par rapport aux montants perçus en 2025, l'arrêt de cette mesure en 2031 impliquerait une réduction de près de 49,9 millions de francs par rapport à la situation actuelle.
- > Les mesures d'atténuation visent à alléger les conséquences des réformes du système péréquatif de 2020 et sont versées de 2021 à 2025. Dès 2026, le canton ne percevra donc plus cette contribution, qui représentait 5,1 millions de francs en 2025.
- > La compensation des cas de rigueur a été introduite en 2008, lors de l'instauration du système actuel de péréquation financière. Elle sera versée jusqu'en 2034 au plus tard, et la contribution diminue annuellement de 5 % par rapport au montant initial. Pour Fribourg, cela représente une baisse annuelle récurrente de près de 6,7 millions de francs. La loi sur la péréquation financière prévoit par ailleurs une réévaluation périodique de la nécessité de maintenir cette mesure, qui pourrait donc être supprimée avant 2034. Pour la période 2026 à 2029, le maintien de la mesure a été confirmé.

Les contributions perçues au titre des trois mesures transitoires précitées vont irrémédiablement diminuer. Alors qu'elles représentent un total de 121,7 millions de francs au budget 2025, elles ne seront plus que de 26,7 millions de francs en 2031 (compensation des cas de rigueur uniquement), respectivement 0 en 2035.

Cette baisse pourrait potentiellement être compensée, au moins partiellement, par une augmentation des versements perçus au titre de la péréquation des ressources. L'évolution de cet instrument est cependant bien plus difficile à estimer, tant les variables du modèle de calcul sont nombreuses (évolution pour les 26 cantons du potentiel fiscal). Sur cette base, le Conseil d'Etat a déjà pris des mesures afin de doter l'Etat d'une provision permettant d'atténuer partiellement les fluctuations liées aux paiements péréquatifs.

Les dernières informations reçues quant à l'évolution des paiements péréquatifs pour les trois prochaines années ne sont pas de nature à contredire les préoccupations générales et à plus long terme évoquées ci-dessus. Le rapport d'audition sur les chiffres péréquatifs 2026 publié par l'Administration fédérale des finances (AFF) en juin dernier et les indications complémentaires données aux cantons par un mandataire externe annoncent en effet une dégradation par rapport aux montants qui avaient été retenus au plan financier actualisé. Le manque de revenus serait de l'ordre de 7 millions de francs en 2026, 10 millions de francs en 2027 et 15 millions de francs en 2028.

2.4 Incidences du programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération

S'appuyant sur le rapport du groupe d'experts chargé du réexamen de tâches et des subventions de la Confédération rendu public le 5 septembre 2024, le Conseil fédéral a publié le 20 septembre 2024 les grandes lignes d'un programme d'allègement des finances fédérales composé d'une soixantaine de mesures qui commenceraient à s'appliquer partiellement à partir de 2026 et dont les effets cumulés pour la Confédération avaient été estimés dans le communiqué de presse à 3,6 milliards de francs pour 2027, 4,3 milliards de francs pour 2028, 4,7 milliards de francs pour 2029 et 4,6 milliards de francs pour 2030. Les premières analyses et estimations effectuées en octobre 2024 au sein de l'administration cantonale montraient qu'une trentaine de mesures figurant dans le programme alors envisagé pourraient avoir des incidences pour l'Etat de Fribourg et que les effets négatifs nets cumulés pour ce dernier seraient de l'ordre de 50 millions de francs en 2026, 71 millions de francs en 2027 et 72 millions de francs en 2028. Des

impacts variants entre environ 71 et 77 millions de francs avaient également été mis en évidence pour les années 2029 à 2032.

Les mesures envisagées par la Confédération ont été légèrement adaptées par la suite pour aboutir au programme d'allègement budgétaire 2027, qui a été mis en consultation par le Conseil fédéral le 29 janvier 2025. Ce programme, constitué de 59 mesures, dont 36 exigent des modifications légales, permettrait d'alléger les finances fédérales de 2,7 milliards de francs en 2027 et de 3,6 milliards de francs en 2028. Aucune estimation chiffrée n'a été fournie pour 2026. Il était toutefois indiqué dans le dossier de consultation que le Conseil fédéral décidera dans le cadre des travaux en cours d'élaboration du budget 2026 s'il est opportun d'avancer à 2026 l'exécution de certaines mesures qui n'exigent pas de modification légale. Il semble qu'une telle anticipation ne se soit finalement pas avérée nécessaire. Les analyses et estimations effectuées au sein de l'administration cantonale sur la base du dossier de consultation aboutissaient au constat que le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération pourrait avoir une incidence négative nette pour l'Etat de Fribourg de 41,2 millions de francs en 2027 et 62,2 millions de francs en 2028. Ce sont ces chiffres qui ont été retenus dans le rapport explicatif accompagnant le projet de PAFE mis en consultation le 30 avril 2025.

En date du 25 juin 2026, le Conseil fédéral a publié un communiqué de presse et divers documents présentant les résultats de la consultation menée sur le programme d'allègement budgétaire 2027. Il a annoncé à cette occasion qu'il avait décidé de procéder à quelques adaptations des grandes lignes du programme. Cela se traduit notamment par le renoncement à certaines mesures prévues en matière de formation professionnelle, de mobilité internationale dans la formation, d'AVS et d'assurance-maladie. Les adaptations prennent aussi la forme de révisions à la baisse de mesures prévues par exemple dans les domaines de l'asile, de l'aide à la presse, du transport ferroviaire transfrontalier et de la péréquation financière. Deux mesures de faible impact ont en outre été ajoutées. Au total, le programme d'allègement budgétaire 2027 en cours de finalisation devrait être constitué de 57 mesures engendrant un effet positif total pour la Confédération d'environ 2,4 milliards de francs en 2027, 3 milliards de francs en 2028 et 3,1 milliards de francs en 2029. L'incidence négative nette pour l'Etat de Fribourg peut désormais être estimée à environ 42 millions de francs en 2027, 51 millions de francs en 2028 et 53 millions de francs en 2029.

Les résultats prévisionnels obtenus en ajoutant les effets du programme d'allègement budgétaire fédéral aux résultats du plan financier 2025-2028 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Même si l'impact négatif des mesures fédérales a eu tendance à baisser au fil des estimations, il ne fait que confirmer et renforcer le besoin de mettre en œuvre un programme d'assainissement des finances de l'Etat.

Plan financier pour la période 2025-2028

	Budget 2025	Plan financier 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028	Période 2025-2028
	mios	mios	mios	mios	mios
Boni (+) / Déficit (-) du compte de résultats	+ 0,7	- 147,1	- 150,5	- 139,0	- 435,9
Effets estimés du programme d'allègement des finances fédérales	-	- -, -	- 42,0	- 51,0	-93,0
Résultats ajustés : Boni (+) / Déficit (-) du compte de résultats	+ 0,7	- 147,1	- 192,5	- 190,0	- 528,9

2.5 Vision du Conseil d'Etat

Au-delà des éléments d'ordre technique susmentionnés, le Conseil d'Etat a tenu compte des considérations de nature plus politique suivantes dans les réflexions relatives à la nécessité du PAFE et dans l'élaboration de ce dernier.

2.5.1 Assurer une cohérence avec le programme gouvernemental

Le Conseil d'Etat souhaite assurer une cohérence avec son programme gouvernemental et ne pas remettre fondamentalement en question les orientations de ce dernier en raison du PAFE. Dans cette optique, le Conseil d'Etat souligne les avantages de procéder à des efforts divers et variés plutôt que focalisés sur un nombre limité de mesures extrêmement lourdes. Cela permet de répartir les sacrifices sur de nombreuses thématiques sans remettre en cause le maintien des objectifs gouvernementaux et tout en veillant à la continuité des projets en cours ou déjà annoncés qui restent pertinents. Dans sa première étape, le programme d'assainissement s'apparente dans l'ensemble davantage à une certaine stabilisation des moyens mis à disposition qu'à une remise en cause fondamentale de certaines politiques publiques.

Le Conseil d'Etat rappelle son engagement déterminé dans les trois axes stratégiques de son programme gouvernemental. Le premier axe stratégique concerne, l'économie et l'innovation. Des efforts particuliers ont été mis en place pour le développement des pôles d'innovation ou pour le financement du tourisme, la culture et le patrimoine. Des investissements conséquents ont eu lieu notamment pour la bibliothèque universitaire ou le musée d'histoire naturelle. Le Conseil d'Etat s'est aussi engagé en faveur de la formation, notamment en regroupement la formation des enseignants au sein de l'Université et en faisant des propositions à même de développer le domaine de l'éducation numérique. La mise en œuvre de ces dernières devra être quelque peu décalée dans le temps en raison du contexte financier, mais n'est pas remise fondamentalement en cause.

Le second axe met en avant la cohésion sociale. Il s'agit de développer des structures sanitaires, de veiller à l'insertion des jeunes et à la promotion du sport ainsi qu'à la prise en charge des familles et des personnes vulnérables tout en favorisant l'inclusion. Les mesures d'assainissement retenues n'équivalent aucunement à un démantèlement des politiques publiques dans ces domaines. Le Conseil d'Etat souligne son engagement dans la construction d'un nouvel hôpital, et le renforcement du soutien au sport. Il cite aussi la nouvelle loi sur l'aide sociale ou l'introduction des PC familles pour démontrer son engagement. Il n'est ainsi pas revenu sur ses intentions.

Le dernier axe aborde la transition environnementale. Il s'articule autour du climat et de la préservation des ressources, de la transition énergétique et encore de la mobilité durable. Les efforts prévus dans le programme d'assainissement ne devraient pas péjorer l'offre des transports publics et la transition énergétique continuera aussi de s'opérer. Concernant le climat et la préservation des ressources, ces thématiques seront légèrement impactés par le programme avec des réductions limitées. Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle que la loi sur le climat a contribué à faire avancer la transition environnementale et que l'amélioration des conditions se poursuivra.

2.5.2 Continuer à investir

La vision d'avenir du Conseil d'Etat inclut notamment des infrastructures modernes et efficaces. Il a décidé en conséquence de ne pas renoncer à des investissements dans le cadre ce programme d'assainissement. Une réduction des investissements aurait pu conduire à des économies substantielles. Toutefois, une telle solution ne s'apparente pas à un choix en faveur d'un avenir durable. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a privilégié encore une fois l'option de procéder à des économies diverses et mesurées en matière de fonctionnement. Cette stratégie est à même de contribuer à l'atteinte de l'équilibre financier sans préteriter l'avenir du canton.

Les infrastructures que l'Etat développe et planifie aujourd'hui contribueront au succès des politiques publiques qui seront mises en place dans les années à venir. Le Conseil d'Etat souligne notamment les montants investis pour les crédits d'études en vue de la réalisation du nouvel hôpital, les nouvelles infrastructures dans le domaine culturel (bibliothèque cantonale, musée d'histoire naturelle, centre de stockage des biens patrimoniaux). Les montants d'investissements retenus au budget 2026 démontreront aussi un engagement particulier dans le développement et le maintien des infrastructures.

2.5.3 Tenir compte de la concurrence fiscale

Le Conseil d'Etat s'attache à fournir des conditions cadres adéquates pour soutenir l'économie fribourgeoise. Pour ce faire, il est tenu de prendre en compte le contexte intercantonal dans ses décisions, notamment celles en lien direct avec la fiscalité. Les comparaisons intercantionales montrent une situation peu favorable pour Fribourg. En effet, Fribourg figurait en 2025 parmi les six cantons (avec Jura, Neuchâtel, Tessin, Berne et Genève) qui présentaient un

taux d'exploitation du potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale autant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. A partir de ce constat, il convient de moduler les décisions fiscales dans l'intérêt du canton.

Dans le contexte susmentionné, une modification à la hausse du coefficient d'imposition des personnes physiques et/ou morales aurait pour conséquence de péjorer davantage le positionnement du canton de Fribourg et n'apparaît donc pas souhaitable. Néanmoins, le Conseil d'Etat est conscient qu'une participation des contribuables aux efforts d'assainissement est nécessaire. Il propose donc au Grand Conseil de renoncer à la compensation de la progression à froid en ne procédant pas à l'indexation des barèmes de l'impôt ainsi que des déductions sociales. Comme un nouvel indice de référence est retenu, les effets de cette mesure porteront à moyen et long termes.

2.5.4 Procéder par étape

Le Conseil d'Etat envisage de procéder à un assainissement progressif des finances de l'Etat. Il est totalement conscient du fait que les mesures proposées dans le cadre du présent projet ne suffiront pas à garantir durablement l'équilibre budgétaire exigé par la Constitution cantonale. Il considère le PAFE comme une première étape permettant de rejoindre le chemin menant à cet objectif. Comme cela est expliqué ultérieurement, dans le cadre de la section 5.2 notamment, une série de mesures à caractère plus « structurel », nécessitant des réflexions complémentaires et un délai de mise en œuvre allongé, a déjà été identifiée. Elle pourra encore être complétée par la suite. Les travaux nécessaires seront menés après l'acceptation par le Grand Conseil du PAFE tel que proposé à l'heure actuelle. Un état des lieux et des lignes directrices pour les mesures ultérieures pourront être communiqués au début de l'automne 2026, parallèlement au budget 2027. Une nouvelle consultation paraît envisageable dans le courant de l'année 2027.

3 Modalités d'élaboration du PAFE

3.1 Procédure participative

Plutôt que de laisser à la Direction des finances seule la responsabilité d'établir un programme d'assainissement des finances de l'Etat ou de confier cette tâche à un mandataire externe, le Conseil d'Etat a souhaité, à l'instar de ce qui avait été fait pour les mesures structurelles et d'économies 2013-2016 (MSE) par exemple, recourir à une procédure participative au sein de l'Etat, impliquant un fort engagement de tout le gouvernement et de l'administration.

3.1.1 Propositions de mesures

Durant le mois d'octobre 2024, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été invitées à formuler des propositions de mesures pouvant s'appliquer aussi bien dans leurs champs d'actions respectifs que dans les domaines relevant des compétences d'autres Directions. Des indications d'ordre général et peu contraignantes quant aux critères à respecter et aux axes d'intervention potentiels leur ont été fournies. Des listes récapitulant les mesures prises dans le cadre de divers programmes d'économies antérieurs ont également été transmises à titre exemplatif. Les Directions ont en outre été invitées à associer leurs unités administratives à la réflexion. Cette démarche a abouti à la récolte de 305 propositions de mesures d'assainissement des finances de l'Etat. Elles ont par la suite été classées en quatre catégories, réunissant respectivement les mesures impliquant des revenus supplémentaires, les mesures concernant le personnel, les mesures ayant trait au subventionnement et des mesures disparates réunies sous l'étiquette « projets et réformes ». Des recoupements et consolidations ont en outre été effectués entre certaines mesures présentant des analogies. Au final, 262 propositions ont été soumises à examen.

3.1.2 Groupes de travail

Quatre groupes de travail (GT), placés sous la présidence et la vice-présidence d'un membre du Conseil d'Etat et composés exclusivement de collaborateurs et de collaboratrices de l'Etat, ont été chargés d'examiner les propositions de mesures consolidées. Chaque groupe s'est vu attribuer une des catégories de mesures décrites précédemment. Le GT « revenus », a été présidé par le Directeur de la DIME (vice-président Directeur de la DEEF). Le GT « personnel » a été présidé par la Directrice de la DFAC (vice-président Directeur de la DFIN). Le GT « subventionnement » a été présidé

par le Directeur de la DIAF (vice-président Directeur de la DSAS). Le GT « projets et réformes » a été présidé par le Directeur de la DFIN (vice-président Directeur de la DSJS).

Les GT ont mené leurs travaux entre le début janvier et la mi-mars 2025. Au total, 25 séances ont été tenues. De nombreux contacts bilatéraux ont en outre eu lieu entre certains membres des GT et les Directions et services concernés par les mesures analysées. Les GT étaient chargés de procéder à un examen approfondi des propositions, incluant une identification des travaux de mise en œuvre, une estimation des incidences financières et une évaluation des implications pour les communes. Les propositions des groupes de travail à l'attention du CE ont été formulées au moyen de rapports récapitulatifs standardisés dont le contenu est largement repris dans le cadre du chapitre 5 du présent message.

3.1.3 Sélection des mesures

Après avoir pris connaissance des mesures proposées par les Directions et la Chancellerie et de leur répartition en quatre catégories lors de sa séance du 3 décembre 2024, le Conseil d'Etat a échangé régulièrement de manière informelle sur le sujet et a procédé à des points de situation intermédiaires lors de ses séances du 28 janvier et 25 février 2025. A ces occasions, tout en étant conscient que les travaux étaient encore en cours, il a pris acte de listes récapitulant les mesures que les GT proposaient d'ores et déjà d'abandonner ou de conserver pour des examens complémentaires et une mise en œuvre au-delà de la période couverte par le plan financier actualisé. Après ce premier tri, le Conseil d'Etat s'est focalisé sur les mesures véritablement susceptibles d'être mise en œuvre dès 2026, voire à partir de 2027 ou 2028, et en a arrêté la liste lors de ses séances du 24 mars et du 1^{er} avril 2025. Il a précisé et confirmé ses choix lors des séances des 8 avril et 15 avril 2025, durant lesquelles il a également adopté l'intégralité du dossier mis en consultation.

3.2 Objectifs financiers initiaux

Le PAFE vise, d'une manière générale, à améliorer les perspectives financières de l'Etat. Cet objectif ainsi que la manière de l'atteindre ont été précisés par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 10 décembre 2024. Les principes suivants ont été retenus à cette occasion pour la suite des travaux :

- > au moins 150 millions de francs d'améliorations annuelles en moyenne,
- > 70 % de l'objectif à atteindre par une diminution de dépenses,
- > 30 % de l'objectif à atteindre par une augmentation de recettes,
- > viser une répartition équitable de l'effort demandé entre les domaines de tâches,
- > ne laisser aucun sujet de côté (pas de tabou) et impliquer toutes les Directions.

3.3 Mesures abandonnées ou remises à plus tard

3.3.1 Mesures abandonnées

Les groupes de travail ont proposé au Conseil d'Etat d'abandonner une certaine des mesures qu'ils ont examinées, pour des raisons diverses et multiples. Dans leurs explications, les groupes de travail ont par exemple émis des doutes quant à l'impact réel des mesures proposées (potentiel d'économie trop faible, effets secondaires coûteux), ont mis en évidence des problèmes majeurs d'applicabilité (pour des raisons techniques ou de compatibilité avec les bases légales fédérales), ont constaté que certains domaines concernés avaient déjà récemment fait l'objet de mesures restrictives, ont considéré que certains ajustements évoqués relevaient plutôt de la procédure budgétaire ordinaire que d'un plan d'assainissement, ont soulevé des questions d'égalité de traitement, ont déploré des impacts potentiels trop importants sur la qualité des prestations de l'Etat ou ont encore estimé que certaines mesures présentaient un caractère illusoire d'un point de vue politique.

3.3.2 Mesures remises à plus tard

Les groupes de travail ont considéré que certaines mesures, au nombre de 44, présentaient à première vue un intérêt certain mais ne pourraient pas être concrétisées dans l'horizon temporel du PAFE, à savoir la période 2026-2028. Ils ont proposé que ces mesures soient retenues pour faire l'objet d'examen complémentaires en vue d'une éventuelle mise en œuvre ultérieure. Par simplification, ces mesures peuvent être décrites comme étant « remises à plus tard ». Elles concernent le plus souvent des propositions transversales impactant plusieurs Directions et impliquant des

adaptations stratégiques, voire des modifications en profondeur de certaines politiques de l'Etat. Ces mesures ont donc dans l'ensemble un caractère plus « structurel » que celles qui sont proposées à ce stade. Elles nécessitent toutefois de procéder à des analyses approfondies de leur applicabilité et des incidences directes et indirectes qu'elles pourraient engendrer avant que des décisions quant à leur éventuelle mise en œuvre puissent être prises.

A titre d'exemples, le Conseil d'Etat entend poursuivre et intensifier ses actions en lien avec la digitalisation des procédures administratives et l'optimisation des prestations informatiques. Il souhaite également approfondir ses réflexions quant à d'éventuelles mesures de réorganisation permettant d'améliorer l'efficacité de l'administration cantonale et d'accélérer certaines décisions (augmentation des compétences des Directions et services, amélioration de la coordination des tâches, regroupement de diverses unités administratives, révision du rôle des services centraux). Le Conseil d'Etat souhaite en outre lancer une révision de la LPers et réexaminer dans ce cadre le système salarial en vigueur. En matière de personnel toujours, il envisage aussi de prendre des mesures permettant de limiter le nombre et le coût des heures supplémentaires et de flexibiliser les modalités de départ à la retraite pour les agents de la force publique. Le Conseil d'Etat entend aussi effectuer des analyses complémentaires dans le domaine de l'enseignement, portant notamment sur la répartition du temps de travail des enseignants ou l'importance relative de l'école inclusive et des institutions de pédagogie spécialisée.

3.3.3 Examens complémentaires ultérieurs

Les examens complémentaires à effectuer pour les mesures évoquées dans la section précédente nécessiteront la mise en place de nouveaux groupes de travail au sein de l'administration cantonale et éventuellement le recours à des mandataires externes pour éclaircir certains points. Ces travaux seront initiés dans le courant de l'année 2026, en tenant compte de la mise en œuvre des mesures qui auront été retenues dans le cadre du PAFE, de la disponibilité du personnel de l'Etat et de l'évolution de la situation financière. Le Conseil d'Etat procédera à des points de situation réguliers, prendra les mesures complémentaires de sa compétence qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire et formulera de nouvelles propositions de modifications légales au Grand Conseil le moment venu.

Dans ce contexte, le PAFE tel que présenté par la suite, bien qu'il contienne déjà un certain nombre de mesures « structurelles » aux côtés d'une majorité de mesures présentant plutôt un caractère « ponctuel », peut être considéré comme une première étape d'assainissement budgétaire. Il est prévu qu'il soit suivi d'un ou de plusieurs autres paquets de mesures induisant des modifications plus profondes de l'administration cantonale et des politiques de l'Etat. Ces mesures viseront à engendrer des effets positifs plus durables sur les finances de l'Etat et à permettre à ce dernier de faire face avec une plus grande sérénité aux nombreux défis qui devront être relevés à l'avenir. A l'heure actuelle, il apparaît probable, sous réserve de l'avancée des importants travaux de préparation nécessaires, que de nouvelles propositions puissent être mises en consultation dans le courant de l'année 2027.

4 Résultats de la procédure de consultation

Le projet de programme d'assainissement des finances de l'Etat a été mis en consultation du 30 avril au 15 juin 2025. Des prolongations de délai ont été accordées sur demande, notamment aux communes qui souhaitaient pouvoir se référer à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF). Les 108 réponses arrivées avant le 23 juin 2025 ont pu être prises en compte. Des informations d'ordre statistique et une appréciation générale sur les prises de position reçues sont fournies dans le cadre de chapitre. Il évoque également les discussions complémentaires ayant eu lieu suite à la consultation et présente finalement les adaptations proposées par rapport au projet initial.

4.1 Informations d'ordre statistique

Les 108 prises de position examinées peuvent être réparties de la manière suivante en fonction de leur provenance :

- > 8 partis politiques,
- > 14 entités internes à l'administration cantonale (Directions et services),
- > 8 associations de communes (dont l'ACF),
- > 50 communes,
- > 8 syndicats et autres associations de personnel,
- > 18 associations défendant des intérêts sectoriels,
- > 2 entreprises.

4.2 Appréciation générale

D'une manière générale, bien que le besoin même de procéder à un assainissement des finances de l'Etat ne soit que rarement explicitement mis en doute, l'appréciation portée sur les propositions mises en consultation s'avère négative. Les partis du centre-droit (Le Centre, PLR, UDC) se déclarent certes prêts à soutenir le PAFE, mais formulent diverses réserves et demandent certains ajustements du projet. Les autres participants à la consultation s'opposent à tout ou partie du projet de PAFE et en particulier aux mesures les concernant directement.

Il est fréquemment reproché au Conseil d'Etat de s'être contenté de mesures superficielles et temporaires et de n'avoir pas mené une réflexion assez approfondie, susceptible de mener à une véritable réforme structurelle de l'Etat et de son fonctionnement. Plusieurs intervenants considèrent qu'il convient de considérer les propositions formulées à ce stade comme la première étape d'un processus de plus longue durée, nécessitant des analyses complémentaires et la présentation dès l'année prochaine de propositions induisant un assainissement durable des finances de l'Etat.

L'impact globalement négatif du projet sur les communes et les nouvelles charges qui devraient être assumées par ces dernières font également l'objet de nombreuses critiques. Elles émanent de l'ACF, des associations des communes et des communes, mais aussi d'autres participants, défendant notamment les intérêts des institutions subventionnées et des personnes dont elles s'occupent. Il est demandé que le programme soit dans l'ensemble financièrement neutre pour les communes, voire même qu'il n'engendre aucune conséquence financière sectorielle pour ces dernières.

Les mesures portant sur le personnel sont en outre le plus souvent contestées, par les syndicats et associations de personnel, mais aussi par certains partis politiques de gauche et d'autres intervenants. L'effort demandé au personnel de l'Etat et des institutions spécialisées en matière de rémunérations est considéré comme disproportionné par ces répondants, qui expriment également des craintes quant au maintien de l'attractivité de l'Etat en tant qu'employeur. D'autres intervenants, dont les partis du centre-droit en particulier, estiment au contraire que le Conseil d'Etat n'est pas allé au bout de la réflexion en matière de personnel et déplorent un manque de mesures susceptibles de garantir une meilleure maîtrise de l'évolution du nombre d'EPT.

Enfin, le réalisme du calendrier de mise en œuvre proposé est parfois mis en doute et certaines craintes sont exprimées quant à la fiabilité des budgets 2026 qui devront être finalisés parallèlement au PAFE, autant au niveau de l'Etat qu'à celui des communes et des institutions spécialisées.

4.3 Appréciation par mesure

Toutes les mesures mises en consultation ont fait l'objet de commentaires, plus ou moins nombreux. Ils sont présentés de manière détaillée un rapport de consultation. Ces commentaires ont consisté le plus souvent en des réserves, d'intensité variable, ou des oppositions. Les avis positifs ont rarement été explicitement exprimés, à l'exception de ceux concernant les augmentations de taxes et d'émoluments, qui semblent largement acceptées.

Les mesures concernant le personnel figurent parmi les plus fortement contestées. L'introduction d'une contribution de solidarité récolte le plus grand nombre d'avis négatifs, suivie de près par le renoncement à l'indexation des salaires, puis par le décalage de l'augmentation des paliers. Les autres mesures touchant au personnel (gel des indemnités, paiement de l'intégralité du 13ième salaire en fin d'année, renoncement aux mesures de pénibilité, renoncement aux primes de reconnaissance et moratoire sur la réévaluation des fonctions) suscitent moins de réaction, mais sont néanmoins remises en cause par une majorité des répondants à la consultation.

Les mesures touchant aux EMS, respectivement aux résidents des EMS et à leur famille, sont aussi fortement remises en cause. La proposition d'augmenter la facturation du coût des soins à charge des personnes à 23 francs par jour et celle consistant à mieux considérer la fortune pour la participation aux frais des résidents sont particulièrement contestées, suivies de près par la mesure consistant à suspendre l'adaptation au renchérissement dans les EMS. Les modifications envisagées au niveau du coefficient par EPT pour le personnel des soins et la dotation d'accompagnement en EMS ne sont pas non plus acceptées. Il en va de même pour la mesure consistant à adapter le calcul des subventions accordées aux services d'aide et de soins à domicile.

Un autre domaine donnant lieu à d'importantes contestations est celui des transports. L'adaptation de la part des communes au financement du trafic local voyageurs et, dans une moindre mesure, du trafic régional voyageurs sont clairement rejetées. Il en va de même pour la réduction des subventions aux infrastructures de mobilité dans les agglomérations, la réduction du taux de subventions pour les plateformes multimodales, le transfert aux communes des coûts d'entretien du réseau cyclable cantonal (RCC) empruntant des routes communales ou encore la réduction du réseau routier cantonal.

En ne considérant que le nombre de commentaires négatifs, sans se prononcer sur le poids relatif de leurs auteurs ou leur diversité, les mesures suivantes sont également fortement contestées : réduction de l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université, introduction d'une part communale aux prestations complémentaires pour les familles, suppression du régime transitoire de financement des PC AVS/AI, participation accrue des parents aux frais pour les internats des institutions de pédagogie spécialisée, autofinancement du CTTS des Buissonnets, limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial, modification de la répartition des subventions dans le domaine de l'aide sociale et réduction des subventions sylvicoles.

4.4 Propositions de nouvelles mesures

Plusieurs répondants à la consultation ont formulé des propositions de nouvelles mesures, en guise d'alternatives à des mesures contestées ou de nouvelles options à étudier par le Conseil d'Etat pour atteindre les objectifs poursuivis. Certaines d'entre-elles sont évoquées ci-dessous. La liste complète de ces propositions figure dans le rapport de consultation.

En matière de revenus, la proposition la plus fréquemment évoquée consiste à augmenter le coefficient cantonal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il est également proposé en matière de fiscalité d'augmenter le barème appliqués aux revenus de plus de 200 000 francs, de revenir sur certaines décisions relativement récentes du Grand Conseil (exonération des droits de mutation en cas de premier achat d'un logement, diminution de l'imposition des entreprises décidée dans le cadre de la RFFA, diminution de l'imposition de la fortune, diminution de l'imposition sur les prestations en capital, réduction de l'imposition du capital dans le cadre de prêts intergroupes) ainsi que d'augmenter fortement l'impôt sur les successions et l'impôt sur la fortune.

En ce qui concerne le personnel, plusieurs répondants proposent de limiter plus fortement la croissance de la masse salariale (augmentation maximale de 1 % par année, voir maintien durable de la masse salariale à son niveau du budget 2025). D'autres évoquent la possibilité d'introduire une contribution de solidarité complémentaire pour les salaires dépassant la classe 25. En vue de limiter le nombre d'EPT, certains préconisent en outre de regrouper au sein des Directions certaines fonctions que l'on retrouve actuellement aussi au niveau des services (ex : comptabilité, service juridiques, conseillers en communication).

Dans le domaine du subventionnement, certains répondants proposent, dans une perspective à plus long terme probablement, de renoncer aux subventions nuisant à l'environnement et à la biodiversité. Il est par ailleurs suggéré de modifier à la hausse les tarifs de nettoyage à domicile des Réseaux Santé et les tarifs de l'aide familiale à domicile. Un plafonnement général des subventions à 39 % des recettes fiscales (contre 41 % aujourd'hui) est également évoqué.

En ce qui concerne les projets et réformes, il est par exemple proposé d'adapter les procédures en matière de protection des animaux pour limiter les possibilités de recours en justice des administrés et accroître les possibilités d'action en cas de non-paiement des garanties et cautions requises. L'accélération de la digitalisation de l'administration ainsi que diverses formes de réorganisation et de regroupement en son sein sont également évoquées.

comme des solutions potentielles. Certains répondants appellent aussi à assouplir les règles d'équilibre budgétaire et à revoir à la baisse les normes imposées par l'Etat.

4.5 Discussions complémentaires

Dans le courant du mois d'août 2025, le Conseil d'Etat, par le biais de certaines de ses Délégations, a eu des discussions avec divers partenaires, afin de mieux comprendre les positions exprimées et tenter de trouver des compromis sur certains points.

La Délégation du Conseil d'Etat pour les questions du personnel (DCEQP) a rencontré à deux reprises les partenaires reconnus. Ceux-ci ont fait valoir, de manière générale, que le coût à supporter par le personnel était trop important et qu'il fallait le revoir à la baisse. En particulier, ils étaient unanimes quant à demander la suppression de la mesure de la contribution de solidarité. La DCEQP a rendu attentif les partenaires que cette mesure touchait tous les employé-e-s de l'Etat et qu'en cela elle était équitable et si l'on y renonçait, d'autres mesures, en particulier sur l'augmentation salariale (paliers), devraient être prises. Or seul le personnel qui n'est pas au maximum de sa classe salariale (env. 70 %) serait dans cette hypothèse touché. Par ailleurs, s'agissant de l'indexation des salaires, les partenaires reconnus se sont montrés également défavorables qu'ils ne soient pas indexés durant trois ans. En outre, ils demandent que le Conseil d'Etat soit dans l'obligation de revoir ses mesures si la situation financière s'améliore avant la fin de la durée prévue pour l'ensemble des mesures.

La Délégation pour les agglomérations et les structures territoriales a quant à elle tenu une séance avec une délégation de l'Association des communes fribourgeoises. Cela a permis un échange général sur les perceptions respectives des participants quant à répartition des charges et des compétences entre l'Etat et les communes. La séance a aussi été l'occasion d'esquisser des pistes de réflexions permettant d'aiguiller le Conseil d'Etat dans ses démarches visant à adapter le projet initial de manière à ce qu'il s'approche des attentes formulées par l'ACF dans le cadre de la consultation et lors de la discussion. Au-delà des adaptations légales, la problématique des normes et directives imposées par l'Etat aux communes et de leur incidence sur l'autonomie de ces dernières a en outre été thématifiée et sera réexaminée.

Chaque membre du Conseil d'Etat a par ailleurs eu des échanges bilatéraux avec son parti et le groupe auquel il est rattaché au sein du Grand Conseil.

4.6 Adaptations proposées par le Conseil d'Etat

En fonction des résultats de la consultation et des discussions qui ont eu lieu par la suite, avec les organisations représentant le personnel et l'ACF notamment, le Conseil d'Etat a décidé d'apporter diverses modifications au projet de PAFE. Ces adaptations visent d'une manière générale à conserver une certaine symétrie des sacrifices, à tenir compte de certains problèmes d'applicabilité apparus dans le cadre de la consultation et à réduire les impacts du PAFE sur les communes.

4.6.1 Abandon de diverses mesures

Le Conseil d'Etat renonce aux mesures suivantes :

- > Réduire la part des communes à l'impôt sur les véhicules à moteur
- > Paiement de l'intégralité du 13^{ième} salaire en fin d'année
- > Suspendre l'adaptation au renchérissement dans les EMS
- > Mieux considérer la fortune pour la participation aux frais des résidents d'EMS
- > Augmentation du coefficient par EPT pour le personnel de soins en EMS
- > Augmentation du coefficient par EPT et baisse de la dotation accompagnement en EMS
- > Institutions spécialisées – Autofinancement du CTTS (Buissonnets)
- > Modification des subventions des services d'aide et de soins à domicile
- > Plafonnement de la péréquation financière intercommunale des besoins au niveau de 2025
- > Introduire une part communale aux prestations complémentaires pour familles

- > Réduction de l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université
- > Réduction du réseau routier cantonal
- > Réduction des subventions en faveur du plan climat

4.6.2 Adaptation des mesures concernant le personnel

A la suite des discussions entre la DCEQP et les partenaires reconnus, le Conseil d'Etat a revu les mesures d'économie. En réponse aux demandes des partenaires reconnus, il a réduit de 13,2 millions de francs l'effort financier demandé au personnel de l'Etat par rapport au projet mis en consultation. En particulier, conformément à la demande des partenaires, il a supprimé la mesure de la contribution de solidarité. Afin de compenser partiellement ce renoncement, l'augmentation annuelle (palier) sera reportée au mois de septembre. S'agissant de l'indexation des salaires, la mesure a été réduite et s'appliquera sur 2 ans. Désormais le Conseil d'Etat n'est pas tenu de procéder à l'indexation des salaires en 2026 et 2027, tant que l'indice de référence de 118 points n'est pas atteint. Pour 2028, aucun indice n'est fixé, le Conseil d'Etat réanalysera la situation à ce moment-là. Enfin, le Conseil d'Etat a renoncé à la mesure concernant le paiement de l'intégralité du 13ème salaire en fin d'année.

4.6.3 Ajout d'une nouvelle mesure

Il est en outre apparu opportun au Conseil d'Etat d'ajouter dans le PAFE une nouvelle mesure consistant à adapter les procédures en matière de séquestre d'animaux et à permettre à l'Etat de prélever de nouveaux émoluments en la matière. Des explications sont fournies à ce sujet dans le cadre de la section 7.11.1.

4.6.4 Impact financier des modifications proposées

Les adaptations évoquées dans le cadre des trois sections précédentes ainsi que des ajustements dans l'évaluation de certaines mesures effectuées dans le cadre des discussions budgétaires 2026 induisent pour l'Etat une réduction des effets positifs du PAFE d'environ de 22 millions de francs en 2026, 33 millions de francs en 2027 et 34 millions de francs en 2028 par rapport au plan financier. Sur l'ensemble de la période 2026-2028, les impacts positifs du PAFE pour les finances de l'Etat se réduiraient ainsi de 89 millions de francs.

Pour les communes, les adaptations proposées induiraient amélioration significative des effets du PAFE. Alors que des charges additionnelles nettes de l'ordre de 21,8 millions de francs en 2026, 13,5 millions de francs en 2027 et 16,5 millions de francs en 2028 avaient été annoncées sur la base du projet mis en consultation, le PAFE se traduirait finalement pour les communes par des charges nettes d'environ 5,1 millions de francs en 2026, 0,8 millions de francs en 2027 et 3,7 millions de francs en 2028. Sur l'ensemble de la période 2026-2028, les adaptations proposées entraîneraient donc des améliorations d'environ 42 millions de francs des effets du PAFE pour les communes.

5 Programme de mesures

Le programme de mesures proposé par le Conseil d'Etat est présenté dans le cadre de ce chapitre. Après quelques indications d'ordre statistique, une distinction est faite entre les mesures relevant du Conseil d'Etat et celles entrant dans le champ de compétences du Grand Conseil. Ces dernières et les modifications légales qu'elles impliquent sont décrites de manière plus détaillée dans le cadre du chapitre 7. A quelques exceptions près, les mesures de la compétence du Conseil d'Etat seront appliquées dès 2026. Il en ira de même pour la plupart des mesures de la compétence du Grand Conseil. Les mesures faisant exception seront mises en œuvre à partir de 2027. L'existence d'un éventuel décalage temporel dans l'application est indiquée dans le bref commentaire consacré à chaque mesure.

5.1 Informations d'ordre statistique

Le programme d'assainissement des finances de l'Etat décrit dans le cadre de ce message est composé de 85 mesures pouvant être mises en œuvre dès 2026 pour l'essentiel et à partir de 2027 dans une douzaine de cas.

Parmi les 85 mesures retenues, 8 mesures s'avèrent nécessaires pour ne pas péjorer le plan financier dans sa version actualisée pour les années 2026-2028. Cette version, adoptée par le Conseil d'Etat en décembre 2024 et dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa session de mars 2025, intégrait déjà un certain nombre de réductions générales dont les modalités de mise en œuvre restaient à préciser. Les 77 mesures restantes induisent une véritable amélioration par rapport aux résultats de plan financier, qui ont été résumés dans le cadre de la section 2.4.

Chacune des mesures retenues par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une brève présentation dans le cadre des sections suivantes. Une distinction est faite entre les mesures relevant de la compétence du Conseil d'Etat, au nombre de 62, et celles relevant de la compétence du Grand Conseil, au nombre de 23. Il est de plus systématiquement procédé à une répartition entre les catégories de mesures évoquées précédemment, en distinguant les mesures portant sur les revenus, sur le personnel, sur le subventionnement ou relevant de projets et réformes.

5.2 Caractère structurel ou ponctuel des mesures

Une part importante des mesures proposées à ce stade ont un caractère « ponctuel », dans le sens où elles sont de nature à permettre une amélioration de la situation des finances cantonales sur les trois prochaines années par rapport à ce qui est prévu au plan financier sans pour autant remettre fondamentalement en cause le fonctionnement de l'administration cantonale et les politiques publiques menées par l'Etat. D'autres ne sont toutefois pas limitées dans le temps et auront des effets durables. Dans le cadre de la consultation publique, divers intervenants ont regretté que le programme proposé ne contienne pas une plus forte proportion de mesures « structurelles », susceptibles d'améliorer la situation financière à moyen et long termes, et ont souhaité que des réflexions plus approfondies soient menées dans cette optique, au besoin avec le soutien d'experts externes.

Le Conseil d'Etat était et reste totalement conscient du fait que les mesures proposées ne suffiront pas à garantir durablement l'équilibre budgétaire exigé par la constitution cantonale. Il considère le PAFE comme une première étape permettant de rejoindre le chemin menant à cet objectif. Comme cela a été expliqué dans le cadre des sections 3.3.2 et 3.3.3 une série de mesures à caractère plus « structurel », nécessitant des réflexions complémentaires et un délai de mise en œuvre allongé, a déjà été identifiée. Elle pourra encore être complétée par la suite. Les travaux nécessaires seront menés après l'acceptation par le Grand Conseil du PAFE tel que proposé à l'heure actuelle. Selon toute vraisemblance, les propositions de modifications légales relatives à des mesures additionnelles seront mises en consultation dans le courant de l'année 2027.

En ce qui concerne les mandats externes, le Conseil d'Etat s'est limité pour l'instant, parallèlement aux travaux d'élaboration du PAFE, à demander à l'IDHEAP de réaliser une analyse comparative de la structure des dépenses du canton de Fribourg. Cette étude, qui a été publiée et a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 4 juin 2025, se focalise sur le niveau des charges brutes et met en évidence le fait que les collectivités publiques fribourgeoises (Etat et communes) dépensent par habitant moins que la moyenne suisse pour exécuter leurs tâches. Elle tend dès lors, dans l'interprétation du Conseil d'Etat, à confirmer que la marge de manœuvre pour réaliser des économies budgétaires est dans l'ensemble restreinte à Fribourg. Au-delà du constat général, l'étude IDHEAP atteste pour certaines fonctions ou sous-fonction d'un niveau de charge supérieur à la moyenne nationale et met ainsi à jour des pistes de réflexion qui pourraient être approfondies ultérieurement.

5.3 Mesures de la compétence du Grand Conseil

23 mesures proposées par le Conseil d'Etat nécessitent une modification légale et sont donc de la compétence du Grand Conseil. Elles sont énumérées brièvement dans le cadre de cette section avant de faire l'objet d'une présentation détaillée au chapitre 7. Dans la mesure où plusieurs propositions touchent parfois au même texte de loi, un nombre moins important de bases légales devront au total être modifiées pour mettre en œuvre le programme d'assainissement des finances de l'Etat.

5.3.1 Revenus

En matière de revenus, les mesures suivantes sont proposées.

Liste des mesures de la compétence du Grand Conseil en matière de revenus

Libellé de la mesure	Base légale à modifier	
	N°RSF	Titre
a) Emoluments, taxes et redevances		
- Introduction d'une taxe sur les volumes extraits des sites de gravières	A définir	A définir
b) Impôts		
- Réduction de la déduction des frais de déplacement dans la taxation cantonale	631.1	Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD)
- Non-adaptation à la progression à froid	631.1	Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD)

a) Emoluments, taxes et redevances

> Introduction d'une taxe sur les volumes extraits des sites de gravières

La mesure consiste à introduire une taxe cantonale sur les volumes extraits dans les zones d'extraction de matériaux par le biais d'une base légale, soit en créant une nouvelle loi spéciale soit en modifiant une base légale existante (loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions, RSF 710.1, éventuellement loi sur le domaine public du 4 février 1972, RSF 750.1).

Le canton introduirait ainsi une taxe de 5 francs par m³ exploité sur les exploitations de matériaux. En moyenne, il en est extrait 600 000 m³ par an dans le canton. Sur la base de tarifs à disposition pour les trois principaux exploitants du canton, les prix des matériaux extraits oscillent entre 26 et 112 francs par m³ en fonction du type de matériaux. Les exploitants perçoivent également des montants entre 16 et 34 francs/ m³ pour les matériaux remblayés.

Il s'agirait de définir en particulier dans la base légale : le principe de la taxe et son champ d'application, à savoir les volumes extraits dans les zones d'extractions de matériaux nécessaires à la construction (gravières, carrières) ; le montant maximal de la taxe ; l'autorité en charge du prélèvement de la taxe ; l'affectation éventuelle de la taxe ; les modalités de perception et d'encaissement de la taxe ; les modalités de monitoring de l'extraction des matériaux (contrôle, suivi); les dispositions pénales et les voies de droit.

S'agissant des incidences financières et en personnel, un 0,5 EPT de collaborateur-trice scientifique universitaire serait nécessaire pour une durée indéterminée afin d'effectuer les travaux en lien avec la taxe (identification des matériaux extraits, notamment). En fonction du mécanisme choisi pour la perception et l'encaissement de la taxe, il s'agira d'examiner s'il convient de prévoir en complément une ressource de collaborateur-trice administratif ou si ces tâches peuvent être absorbées par un service qui effectue d'ores et déjà ce type de tâche. La mesure ne pourra pas être mise en œuvre avant 2027.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	2 930 000	2 930 000	5 860 000
Communes	0	0	0	0

b) Impôts

> Réduction de la déduction des frais de déplacement dans la taxation cantonale

Le contribuable peut déduire les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail, lorsque ce lieu est notablement éloigné, c'est-à-dire plus de 1.5 km. Cette déduction est plafonnée à 12 000 francs actuellement. L'abaissement de la limite cantonale pour la déduction des frais de transport à 8 000 francs permettrait de générer des recettes supplémentaires. Cet abaissement impacterait environ 18 500 contribuables.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	5 184 000	5 184 000	5 184 000	15 552 000
Communes	4 320 000	4 320 000	4 320 000	12 960 000

> Non-adaptation à la progression à froid

La mesure consiste à renoncer en totalité à l'adaptation des barèmes et des déductions sociales en raison de la progression à froid pour la période fiscale 2026-2028. Le nouvel indice des prix retenu pour la prochaine indexation serait celui de décembre 2024 (qui s'élève à 109,3 points). Concrètement cette mesure permettrait d'éviter des baisses de recettes fiscales.

Conformément aux articles 40 al. 1 et 62a al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD), les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques doivent être compensés périodiquement, mais au moins tous les trois ans, totalement ou partiellement, par une adaptation du barème et des déductions sociales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la fortune ainsi que les déductions sociales doivent être adaptés lorsque l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté d'au moins 5 % depuis la dernière adaptation, mais au moins tous les 3 ans.

La dernière adaptation des effets de la progression à froid a eu lieu en 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2023. L'IPC de référence actuelle est donc toujours celui de décembre 2021, à savoir 103.8 points. Si l'on compare cet indice avec celui de décembre 2024 (base d'indice : décembre 2005 = 100), lequel se monte à 109.3 points, on constate une augmentation de l'IPC de 5.3 %.

Ainsi, la limite des 5 % qui n'est pas prévue expressément à l'art. 62a al. 2 LICD, mais qui est appliquée à la déduction sociale sur la fortune (art. 61 LICD) du fait du renvoi à l'article 40 LICD, est atteinte et le critère exigeant une compensation au moins tous les 3 ans est rempli. Il y aurait dès lors en principe lieu de prévoir la rédaction d'un rapport en 2025 pour que les éventuelles modifications légales qui en résulteraient puissent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les analyses et estimations effectuées par la Service cantonal des contributions montrent que le barème de l'impôt sur le revenu et la plupart des montants des déductions devraient également être adaptés. La compensation des effets de la progression à froid aurait ainsi un impact sous forme de diminution d'impôt pour la totalité des contribuables et pour la majorité des contribuables concernés par les déductions.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Communes	22 560 000	22 560 000	22 560 000	67 680 000

5.3.2 Personnel

Le personnel de l'Etat représente, avec une masse salariale de plus de 1,5 milliard de francs, près de 35 % des charges aux comptes 2024. Fort de ce constat, il apparaît inéluctable qu'il soit touché par le PAFE. Les mesures proposées, décrites ci-dessous et dans le cadre de la section 5.4.2 visent principalement à contenir ponctuellement la hausse des

charges en personnel. Compte tenu de la symétrie des sacrifices, les collaborateurs et collaboratrices de l’Etat ont également à contribuer au PAFE. Conscient de la qualité des prestations fournies et de la charge de travail croissante, le Conseil d’Etat a veillé à ce que les conditions de travail soient, tant que faire se peut, maintenues.

Liste des mesures de la compétence du Grand Conseil en matière de personnel		
Libellé de la mesure	Base légale à modifier	
	N°RSF	Titre
b) Mesures du PAFE		
- Renoncer à l'indexation des salaires (avec fixation d'un seuil à 118 points)	122.70.1	Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers)
	122.1.3	Loi du 15 juin 2024 relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (LTCE)
- Décalage de l'augmentation du palier	122.70.1	Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers)

b) Mesures du PAFE

> Renoncer à l’indexation des salaires (avec fixation d’un seuil à 118 points)

La mesure implique de renoncer en 2026 et 2027 à l’indexation des salaires avec fixation d’un indice des prix à la consommation de référence. Si l’inflation venait à dépasser cet indice, l’indexation des salaires serait appliquée, partiellement ou totalement. La mesure fixe le seuil à 118 points, alors que les salaires actuels sont déterminés sur la base d’un indice de 114.2 points (novembre 2023, base mai 2000 = 100). L’indexation des salaires serait ainsi suspendue pour une période de deux ans sauf si l’inflation dépassait ce seuil. Aucun plancher n’est fixé pour 2028, le Conseil d’Etat réanalysera la situation conformément à l’article 81 LPers.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	16 700 000	33 000 000	21 300 000	71 000 000
Communes	4 900 000	10 100 000	7 900 000	22 900 000

> Décalage de l’augmentation du palier

La mesure propose de décaler l’augmentation du palier de 8 mois pour la période 2026-2028. L’augmentation de palier commencerait chaque année au 1^{er} septembre au lieu du 1^{er} janvier. Cette mesure s’appliquerait sur la période 2026-2028. Cette mesure à l’avantage de ne pas prêter le personnel soumis à la LPers sur le long terme. Le Conseil d’Etat entend initier une réévaluation du système salarial en vigueur. Il a mandaté le SPO pour étudier des mesures structurelles d’économie visant un allègement durable de la masse salariale. Ainsi, à l’issue du PAFE, si le nouveau système salarial n’a pas été mis en œuvre, le Conseil d’Etat se réserve la possibilité de maintenir certaines mesures d’allègement.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	10 650 000	11 470 000	11 850 000	33 970 000
Communes	3 334 000	3 734 000	3 734 000	10 802 000

5.3.3 Subventionnement

En matière de subventionnement, les mesures suivantes sont proposées.

Liste des mesures de la compétence du Grand Conseil en matière de subventionnement

Libellé de la mesure	Base légale à modifier	
	N°RSF	Titre
a) Mesures nécessaires pour respecter le plan financier		
- Facturation du coût des soins à charge des personnes augmenté à 23.- /jour	820.6	Loi du 9 décembre 2010 d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins
b) Mesures du PAFE		
- Augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude et considérer le revenu de l'autre parent en cas de concubinage avec un enfant	44.1	Loi du 14 février 2008 sur les bourses et les prêts d'études (LBPE)
- Modifier et simplifier la répartition des subventions dans le domaine de l'aide sociale	831.0.1 et 130.5 et 212.4.1	Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc), Loi du 8 octobre 1992 d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI) et Loi du 8 septembre 2021 sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE)
- Limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial	835.1	Loi 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)
- Réévaluation du soutien à la construction de bâtiments scolaires	414.4	Loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation
- Réduction des subventions sylvicoles	921.1	Loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN)
- Réduction de la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale	115.6	Loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)

a) Mesures nécessaires pour respecter le plan financier

> Facturation du coût des soins à charge des personnes augmenté à 23.-/jour

La mesure propose d'augmenter la facturation des soins aux personnes à charge. Conformément au montant maximal autorisé par la LAMAL, chaque personne en EMS se verrait facturer le montant de 23 francs par jour contre, en moyenne 13 francs, actuellement. La clé de répartition entre l'Etat et les communes ne serait pas modifiée. L'Etat prendrait en charge 45 % des frais et les communes 55 %.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	1 119 000	1 119 000	1 119 000	3 357 000
Commune	1 368 000	1 368 000	1 368 000	4 104 000

b) Mesures du PAFE

> Augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude et considérer le revenu de l'autre parent en cas de concubinage avec un enfant

La mesure indique une augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude. Actuellement, les revenus des autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation, les revenus du conjoint et les revenus des parents imposés à la source ne sont retenus qu'à raison de 65 %. Le nouveau taux serait désormais fixé à 70 %. De plus, lorsque la personne en formation a au moins un enfant, les revenus bruts de l'autre parent, en cas de ménage commun, serait aussi considérés au taux de 70 %. Une partie seulement de cette mesure nécessite une adaptation légale. Afin qu'une mise en œuvre soit possible dès la rentrée scolaire 2025/2026, cette adaptation sera proposée dans le cadre d'un projet plus large de modification de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) qui devrait être soumise au Grand Conseil pour sa session de juin.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	225 000	225 000	225 000	675 000
Commune	0	0	0	0

> Modifier et simplifier la répartition des subventions dans le domaine de l'aide sociale

Cette mesure propose de changer la répartition LASoc entre l'Etat et les communes. Actuellement l'Etat assume 40 % du financement et les communes 60 %. Selon cette nouvelle répartition, l'Etat assumerait 20 % des coûts et les communes 80 %. En contrepartie le système de subventionnement serait simplifié. L'Etat prendrait en charge les coûts de la LAVI et de la LARACE à 100 %, ce qui concorde avec la logique des compétences.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	3 324 000	3 484 000	3 520 000	10 328 000
Commune	-3 324 000	-3 484 000	-3 520 000	-10 328 000

> Limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial

La base légale actuelle prévoit que l'Etat accorde un soutien financier aux structures d'accueil préscolaire sous la forme d'un forfait accordé en fonction des heures de garde effectives et du type de la structure d'accueil. Elle ajoute qu'avec son soutien l'Etat prend en charge 10 % du coût moyen des structures subventionnées. Il est proposé de renforcer le caractère forfaitaire de l'aide en renonçant à établir un lien avec le coût des prestations subventionnées.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	700 000	750 000	800 000	2 250 000
Commune	0	0	0	0

> Réévaluation du soutien à la construction de bâtiments scolaires

La mesure propose de renoncer à la prise en charge du soutien à la construction de bâtiments scolaires pour l'école primaire et enfantine. Ce renoncement concerne aussi les accueils extrascolaires qui sont financés par le même canal. Les taux effectifs de subvention pour ce genre de programme sont relativement faibles. L'aide pour les constructions de cycle d'orientation est maintenue. Cette mesure allégera l'application des normes dans le domaine des constructions scolaires. L'économie générée par cette mesure est estimée à environ 5 millions de francs par an à terme. L'effet ne sera toutefois pas immédiat. Il est prévu en effet que les projets qui, au moment de l'entrée en vigueur de la modification législative, ont déjà fait l'objet d'une approbation du programme des locaux demeureront soumis à l'ancien droit et pourront donc encore bénéficier d'une subvention. Les effets financiers de cette mesure se feront ainsi ressentir de manière progressive et à plus long terme.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	200 000	400 000	600 000
Commune	0	-200 000	-400 000	-600 000

> **Réduction des subventions sylvicoles**

La mesure vise à réduire l'enveloppe pour la régénération et les soins aux jeunes forêts. L'enveloppe devait passablement augmenter en 2026 pour donner suite à une motion (2022-GC-182). Le montant à disposition serait réduit pour correspondre à celui de 2025 soit 425 000 francs. Les prestations actuelles ne seraient ainsi pas réduites.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	425 000	425 000	425 000	1 275 000
Commune	-140 000	-140 000	-140 000	-420 000

> **Réduction de la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale**

La mesure consiste à réduire la participation de l'Etat dans les frais de campagne électorale des partis lors des élections cantonales et fédérales. Le montant fixe serait proportionnellement diminué au total des derniers décomptes finals des frais de campagne publiés. Les élections cantonales bénéficieraient d'une aide de 10 % et non plus de 20 %. Les élections nationales seraient soutenues à hauteur de 10 % et non plus de 15 %. Cette mesure va dans le sens du mandat 2025-GC-94 présenté dans le cadre de la section 6.2.6 ci-dessous.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	235 291	117 550	0	352 841
Commune	0	0	0	0

5.3.4 Projets et réformes

Liste des mesures de la compétence du Grand Conseil en matière de projets et réformes

Libellé de la mesure	Base légale à modifier	
	N°RSF	Titre
a) Mesure nécessaire pour respecter le plan financier		
- Refacturation aux communes des mandats cantonaux des EMS	820.2	Loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS)
b) Mesures du PAFE		
- Renoncement à la future prise en charge par l'Etat des frais d'expédition du vote par correspondance	115.1	Loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
- Suppression de l'envoi du matériel de propagande électorale aux Suisses de l'Etranger	115.6	Loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)
- Modification de la procédure de naturalisation ordinaire	114.1.1	Loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)
- Participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non-professionnelles	834.1.2	Loi du 16 novembre 2017 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)
- Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI	841.3.1	Loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurances vieillesse, survivants et invalidité

Liste des mesures de la compétence du Grand Conseil en matière de projets et réformes

- Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic local de voyageur	780.1	Loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (LMob)
- Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic régional de voyageur	780.1	Loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (LMob)
- Transfert des coûts d'entretien du RCC empruntant les routes communales aux communes	780.1	Loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (LMob)
- Report dans la mise en vigueur du projet ENEO	411.0.1	Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS)
- Modification dans la procédure des séquestres d'animaux	725.1	Loi du 20 mars 2012 sur la protection des animaux (LCPA)

a) Mesure nécessaire pour respecter le plan financier

> Refacturation aux communes des mandats cantonaux des EMS

La mesure consiste à refacturer aux communes les mandats cantonaux des EMS. Par rapport aux besoins évoqués dans le rapport de planification des soins de longue durée et notamment en raison de retards dans les constructions d'EMS, certaines personnes doivent prolonger leur séjour à l'hôpital. Les hôpitaux et autres structures se verront attribuer, pour ce type de placement, un mandat cantonal dont le surcoût sera refacturé intégralement aux réseaux médico-sociaux des districts concernés.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	450 000	450 000	450 000	1 350 000
Commune	-450 000	-450 000	-450 000	-1 350 000

b) Mesures du PAFE

> Renoncement à la future prise en charge par l'Etat des frais d'expédition du vote par correspondance

La mesure suggère de renoncer à la prise en charge par l'Etat des frais d'expédition du vote par correspondance. La population a la possibilité de déposer son matériel de vote sans l'affranchir auprès de toutes les administrations communales. Il est donc raisonnable que l'Etat ne prenne pas en charge les frais postaux. Bien que cette mesure fasse partie du PAFE, le Conseil d'Etat a dû anticiper les démarches dans la mesure ou le Grand Conseil traitait, le 25 et 27 mars 2025, directement d'une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques qui aurait été l'occasion d'introduire une prise en charge par l'Etat. Le Grand Conseil a déjà refusé cette prise en charge.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	600 000	480 000	1 080 000
Commune	0	0	0	0

> Suppression de l'envoi du matériel de propagande électorale aux Suisses de l'Etranger

La mesure propose de supprimer l'envoi du matériel de propagande électorale aux Suisses de l'Etranger. Cet envoi est coûteux. Il serait remplacé par l'ajout au matériel électoral d'un flyer indiquant l'ensemble des informations relatives à la publicité des partis politiques (disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg). L'accès à la page spécifique peut être simplifié par un code QR à scanner qui ouvre directement la page en question sur le site de l'Etat.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	34 000	55 000	0	89 000
Commune	0	0	0	0

> **Modification de la procédure de naturalisation ordinaire**

La mesure met en œuvre la volonté d'alléger la procédure de naturalisation en limitant les cas d'audition des personnes candidates à la naturalisation par la Commission des naturalisations du Grand Conseil (CNat). Cette commission est, de toutes les commissions du Grand Conseil, celle qui siège le plus souvent. La limitation de cette audition a pour objet principal de permettre des économies financières substantielles.

Dans la pratique la Commission des naturalisations du Grand Conseil examinera et auditionnera uniquement les dossiers qui auront été préavisés négativement par le Conseil d'Etat ou qui auront fait l'objet de réserves de sa part. Ainsi, le principe de la non-audition des dossiers est posé par la présente révision, sous réserve d'exceptions. Cela entraînera une forte réduction du nombre de séance et donc des indemnités versées.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	80 000	80 000	80 000	240 000
Commune	0	0	0	0

> **Participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non-professionnelles**

La mesure requiert la participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non-professionnelles. Les communes participeraient à la rémunération prévue des familles d'accueil (FAC) non-professionnelles, en cohérence avec la répartition prévue pour les placements d'enfants sous le régime de la Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP). La répartition serait donc de 45 % à charge de l'Etat et de 55 % à charge des communes. La dépense n'existe que depuis 2027.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	420 000	470 000	890 000
Commune	0	-420 000	-470 000	-890 000

> **Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI**

La mesure renonce au régime transitoire accordé aux communes dans les prestations complémentaires AVS/AI. Selon la loi sur les prestations complémentaires à l'assurances vieillesse, survivants et invalidité, les communes doivent participer à hauteur de 25 % aux prestations complémentaires. Cependant en raison d'un régime transitoire lié à l'origine à la RPT puis au DETTEC, les communes bénéficient d'une exonération temporaire. Dans la mesure où le DETTEC n'a pas abouti, le régime transitoire sera abrogé et une part communale aux prestations complémentaires AVS/AI serait réintroduite.

Le Conseil d'Etat souligne que l'Etat a assumé beaucoup plus longtemps que prévu le financement de cette prestation. Au vu des montants annuels, il s'agit d'un soutien conséquent de l'Etat envers les communes.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	28 844 000	29 554 000	30 177 000	88 575 000
Commune	-28 844 000	-29 554 000	-30 177 000	-88 675 000

> **Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic local de voyageurs**

La mesure conduit à une adaptation de la part des communes dans le financement du trafic local de voyageur. Lorsque l'Etat participe à la commande de trafic local de voyageur, il accorde aux entreprises de transport une contribution financière de 57,5 %, le solde étant à la charge des communes et/ou des communautés concernées (42,5 %). Avec cette mesure le pourcentage de participation des communes et/ou des communautés régionales serait augmenté afin de correspondre à celui de l'Etat. Il en résulterait une participation équivalente de l'Etat et des communes et/ou des communautés régionales à hauteur de 50 %.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	3 118 000	3 003 000	3 188 000	9 309 000
Commune	-3 118 000	-3 003 000	-3 188 000	-9 309 000

> **Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic régional de voyageurs**

La mesure veut adapter la part des communes pour le financement du trafic régional de voyageur. Les communes participent pour 45 % aux indemnités d'exploitation octroyées par l'Etat au titre du trafic régional et du trafic de voyageurs d'intérêt cantonal. Le pourcentage de participation des communes serait adapté à celui de l'Etat, soit 50 % à charge des communes.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	3 382 000	3 590 000	3 838 000	10 810 000
Commune	-3 382 000	-3 590 000	-3 838 000	-10 810 000

> **Transfert des coûts d'entretien du RCC empruntant les routes communales aux communes**

La mesure conduit à transférer les coûts d'entretien du réseau cyclable cantonal (RCC) empruntant les routes communales aux communes. Les coûts d'entretien des tronçons du futur (dès 2026) RCC empruntant des routes communales seraient transférés de l'Etat aux communes. Cette proposition permettrait de réduire des coûts que l'Etat devra assumer depuis 2026.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	1 050 000	1 050 000	1 050 000	3 150 000
Commune	-1 050 000	-1 050 000	-1 050 000	-3 150 000

> **Report dans la mise en vigueur du projet ENEO**

La mesure propose de repousser à 2029 l'entrée en vigueur du projet ENEO accepté par le Grand Conseil lors de la session de mai 2025. Dans le cadre du plan financier, les incidences du projet pour l'Etat avaient été neutralisées au moyen d'une bascule fiscale, si bien qu'il était prévu qu'il n'entraîne aucune charge nette pour l'Etat sur la période 2026 à 2028. Par rapport au plan financier, le fait de décaler la mise en œuvre n'engendre donc aucun allègement pour l'Etat. Par contre, dans la mesure où le Grand Conseil a refusé la bascule fiscale proposée, l'Etat devrait faire face à d'importants coûts supplémentaires au cas où le projet entrerait en vigueur plus tôt. L'application du projet ENEO avant 2029 engendrerait aussi des coûts importants pour les communes sur la période considérée.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	0	0	0
Commune	0	0	0	0

> **Modification dans la procédure des séquestres d'animaux**

L'Etat est de plus en plus confronté à des détenteurs d'animaux de compagnie qui ne respectent pas le bien-être animal. Dans ces cas, l'Etat doit intervenir et procéder notamment au séquestre des animaux concernés.

Le canton a déjà prévu certaines modalités en vue du versement d'une caution. Toutefois, en cas de non-versement du montant de garantie demandé, l'Etat ne dispose d'aucun moyen de contrainte contrairement à d'autres cas où il agit par substitution (par exemple constitution d'une hypothèque légale). Il s'agit donc de pallier cette lacune en créant une base légale correspondante pour permettre aux autorités d'avoir un moyen d'agir en cas de non-paiement des garanties et cautions requises.

Dans un tel cas, les animaux seront libres directement pour placement, notamment pour être placés chez d'autres personnes qui pourront en prendre soin et s'en occuper, même si la procédure sur le fond n'est pas terminée ou pourraient être euthanasiés si l'état clinique de l'animal le justifie (par exemple un animal en mauvaise santé, agressif, provenant d'un pays non indemne de rage urbaine ou très âgé).

Les incidences financières de cette mesure varieront fortement en fonction du nombre de séquestres prononcés et du nombre de recours déposés. Elles sont estimées pour l'instant à 25 000 francs par année en moyenne.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	25 000	25 000	25 000	75 000
Commune	0	0	0	0

5.4 Mesures de la compétence du Conseil d'Etat

Pour assurer une vision globale du programme d'assainissement, ce chapitre présente les mesures que le Conseil d'Etat entend appliquer directement, dans le cadre de ses compétences. Cette information vise à illustrer l'ensemble des efforts envisagés, qu'ils soient soumis ou non à l'approbation du Grand Conseil.

5.4.1 Revenus

En matière de revenus, les mesures suivantes sont proposées.

Liste des mesures de la compétence du Conseil d'Etat applicables dès 2026 en matière de revenus

a) Emoluments, taxes et redevances

- Augmentation des tarifs et émoluments de la Chancellerie
- Adaptation dans la pratique des émoluments du SAEF pour les procédures d'aménagement et de construction
- Augmentation des émoluments du SBC
- Modification du prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé, site Bellechasse
- Adaptation des émoluments de la Police
- Adaptation des émoluments du SMO
- Adaptation des émoluments du SPC
- Adaptation des émoluments du SPE
- Modification de la pratique concernant les émoluments du SdE
- Augmentation des tarifs des analyses de laboratoires du domaine alimentaire
- Augmentation des émoluments des Préfectures
- Révision des taxes et redevances pour l'usage du domaine public
- Adaptation des émoluments du SeCA
- Introduction de nouveaux émoluments pour les demandes préalables des permis de construire
- Augmentation des émoluments du SEN

b) Impôts

- Augmentation du nombre de taxateurs au SCC afin de renforcer l'investigation fiscale

Liste des mesures de la compétence du Conseil d'Etat applicables dès 2026 en matière de revenus

c) Contribution des usagers

- Location à l'externe des places de parking inoccupées par l'administration
- Augmentation des frais d'écologie pour le secondaire 2
- Augmentation des taxes d'examen final pour les écoles du secondaire 2
- Adaptation des tarifs des prestations de comptabilité de Grangeneuve
- Hausse des tarifs des permis de pêche
- Facturation des mandats de chef de projet aux communes pour ce qui concerne les aspects éditaires

d) Autres revenus

- Augmentation de la contribution de la BCF
- Augmentation de la contribution de l'OCN

a) Emoluments, taxes et redevances

> Augmentation des tarifs et émoluments de la Chancellerie

La mesure consiste à augmenter plusieurs tarifs et émoluments de la Chancellerie qui n'ont pas fait l'objet d'adaptation récente. Les émoluments pour les légalisations et les apostilles augmenteront de 5 ou 10 francs en fonction du type de document. Les tarifs des clients externes du SAMI seront majorés de 30 %. Les travaux des ateliers de reliure évolueront à la hausse de 10 francs. Les minutes de notaires bénéficieront d'une adaptation passant de 90 francs/pièces à 130 francs/pièces. Concernant les archives, les tarifs pour la fourniture et livraison des armoiries (physiques et digitales), les recherches généalogiques, les transferts d'actes et les actes notariés seront adaptés à la hausse.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	95 000	95 000	95 000	285 000
Communes	0	0	0	0

> Adaptation dans la pratique des émoluments du SAEF pour les procédures d'aménagement et de construction

La mesure vise à adapter les émoluments du Service archéologique de l'Etat de Fribourg. Ceux-ci seront alignés à la pratique des autres services concernant les procédures d'aménagement et de construction. Certains émoluments perçus par le service seront adaptés et d'autres seront introduits pour se conformer à la pratique usuelle.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	42 000	42 000	42 000	126 000
Communes	0	0	0	0

> Augmentation des émoluments du SBC

La mesure propose de procéder à une augmentation des émoluments du Services des biens culturels. La hausse sera, en moyenne, de 10 % pour les émoluments de ce service.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	12 000	12 000	12 000	36 000
Communes	0	0	0	0

> **Modification du prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé, site Bellechasse**

La mesure entérine une augmentation des prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé sur le site de Bellechasse. Grâce à la séparation des régimes ouverts et fermés, aux adaptations de sécurité apportées et prévues aux infrastructures, ainsi qu'à l'évolution prévue de la prise en charge, Bellechasse peut facturer des montants supplémentaires afin de mieux compenser certaines charges. Cette facturation est déjà appliquée depuis le premier janvier 2025. Toutefois le plan financier ne prévoyait pas ce changement, ce qui représente une amélioration.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	-11 000	378 000	378 000	745 000
Communes	0	0	0	0

> **Adaptation des émoluments de la Police**

La mesure confirme un projet d'adaptation des émoluments perçus par la Police faisant l'objet d'une procédure déjà en cours qui était gelée dans l'attente d'une décision judiciaire. Cette décision a eu comme impacte de faire légèrement baisser les estimations financières par rapport aux chiffres avancés dans la consultation (moins 5'000 francs par années). Certaines prestations de police soumises à émolument bénéficieront de tarifs supérieurs.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	55 000	55 000	55 000	165 000
Communes	0	0	0	0

> **Adaptation des émoluments du SMO**

La mesure consiste à adapter les émoluments du Service de la mobilité. Ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2012. Le niveau des différents émoluments est revu à la hausse. Les modifications permettront de revoir la composition des émoluments et la fixation du montant de ces derniers.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	50 000	50 000	50 000	150 000
Communes	0	0	0	0

> **Adaptation des émoluments du SPC**

La mesure propose d'augmenter les émoluments du Service des ponts et chaussées. Ceux-ci seront augmentés en moyenne de 10 %. Ils sont en général facturés pour des prestations fournies dans le cadre des projets routiers sur des routes communales.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	11 000	11 000	11 000	33 000
Communes	0	0	0	0

> **Adaptation des émoluments du SPE**

La mesure consiste à adapter les émoluments du Service public de l'emploi. Les émoluments actuels augmenteront d'en moyenne 10 %.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	18 300	18 300	18 300	54 900
Communes	0	0	0	0

> **Modification de la pratique concernant les émoluments du SdE**

La mesure vise à adapter les émoluments du Service de l'énergie. Des émoluments seront perçus dans le cadre de consultations sur des dossiers de la Confédération. Ceux-ci seront facturés aux demandeurs ayant déposé une requête auprès de la Confédération.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	116 535	116 535	116 535	349 605
Communes	0	0	0	0

> **Augmentation des tarifs des analyses de laboratoires du domaine alimentaire**

La mesure entérine un changement de pratique intervenu au 1^{er} janvier 2025. Les tarifs des analyses de laboratoires du domaine alimentaire ont été augmentés en moyenne de 4 % afin de correspondre à l'augmentation du point de l'ACCS (Association des chimistes cantonaux de Suisse). Ces montants n'étaient pas prévus dans le plan financier et constituent par conséquent une amélioration.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	37 000	37 000	37 000	111 000
Communes	0	0	0	0

> **Augmentation des émoluments des Préfectures**

La mesure propose d'adapter les émoluments perçus par les Préfectures. Ceux-ci n'ont pas évolué dans les dernières années. Les Préfectures disposent d'une marge dans la fixation des tarifs des émoluments par rapport au cadre légal. Ceux-ci seront augmentés en moyenne de 10 % dès 2026.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	246 000	246 000	246 000	738 000
Communes	0	0	0	0

> Révision des taxes et redevances pour l'usage du domaine public

La mesure implique de revoir les taxes et redevances pour l'usage du domaine public. La taxe actuelle d'utilisation pour les prélèvements d'eau des plus grands consommateurs et celles en lien avec l'utilisation des routes seront augmentées de 20 %. Les concessions liées aux restoroutes sont aussi impactées par la directive. Une augmentation de 10 % sera étudiée dans ce domaine.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	581 000	581 000	581 000	1 743 000
Communes	0	0	0	0

> Adaptation des émoluments du SeCA

La mesure vise à adapter les tarifs actuels des émoluments dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions. Les tarifs du Service des constructions et de l'aménagement n'ont pas évolué récemment et une adaptation de 7 % est possible pour tenir compte du renchérissement.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	300 000	300 000	300 000	900 000
Communes	0	0	0	0

> Introduction de nouveaux émoluments pour les demandes préalables des permis de construire

La mesure consiste à introduire de nouveaux émoluments dans les demandes préalables des permis de construire. Ces demandes génèrent un travail important pour les services de l'Etat et elles ne profitent pas à la société dans son ensemble mais seulement à l'auteur de la demande. Il apparaît donc raisonnable de facturer une contrepartie pour le travail effectué.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	200 000	200 000	200 000	600 000
Communes	0	0	0	0

> Augmentation des émoluments du SEn

La mesure propose d'augmenter les tarifs des émoluments du Service de l'environnement. Les tarifs du SEn ne correspondent plus tout à fait à la tarification actuelle du domaine. Les heures facturées du personnel seront ainsi augmentées en moyenne de 29 % (de 0 %-65 % selon les fonctions), les frais d'appareillage en moyenne de 20 % (16 %-25 %) et les analyses en moyenne de 25 %.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	238 300	238 300	238 300	714 900
Communes	0	0	0	0

b) Impôts

> Augmentation du nombre de taxateurs au SCC afin de renforcer l'investigation fiscale

La mesure vise à renforcer l'investigation fiscale dans le cadre des taxations. Le service des contributions bénéficiera d'effectifs supplémentaires afin de permettre une meilleure analyse des dossiers des contribuables susceptibles de ne pas avoir déclaré correctement l'intégralité de leurs revenus/bénéfices et/ou fortune/fonds propres. Cette démarche

devrait permettre une augmentation des revenus imposables et par conséquent des recettes fiscales. Chaque année de 2026-2028, quatre nouveaux postes de taxateurs seront créés.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	1 040 000	580 000	120 000	1 740 000
Communes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	3 600 000

c) Contribution des usagers

> Location à l'externe des places de parking inoccupées par l'administration

La mesure propose de louer les places de parking disponibles. Le bâtiment des Arsenaux 41 dispose de places de parc inoccupées. Celles-ci seront louées à des personnes externes à l'Etat après une légère adaptation des locaux. Des travaux à l'entrée du parking sont notamment nécessaires afin de respecter certaines normes.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	30 000	60 000	60 000	150 000
Communes	0	0	0	0

> Augmentation des frais d'écologie pour le secondaire 2

La mesure vise à adapter les frais d'écologie du secondaire 2. La législation permet une adaptation de ces frais à l'indice des prix à la consommation, sous réserve qu'il dépasse le seuil des 5 % depuis la dernière indexation. Actuellement l'IPC a évolué de 6.3 % entre janvier 2014 et décembre 2024. Les frais d'écologie évolueront de 375 francs à 400 francs pour les élèves fribourgeois.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	73 000	73 000	73 000	219 000
Communes	0	0	0	0

> Augmentation des taxes d'examen final pour les écoles du secondaire 2

La mesure implique une adaptation des taxes d'examen final pour les écoles du secondaire 2. La législation permet une adaptation de ces taxes à l'indice des prix à la consommation, sous réserve qu'il dépasse le seuil des 10 % depuis la dernière indexation. L'IPC a évolué de 11.3 % depuis la dernière indexation soit entre septembre 2004 et décembre 2024. Les taxes évolueront de 250 francs à 280 francs pour les élèves fréquentant des écoles fribourgeoises.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	15 000	15 000	15 000	45 000
Communes	0	0	0	0

> Adaptation des tarifs des prestations de comptabilité de Grangeneuve

La mesure propose de revoir les tarifs des prestations de comptabilité fournies par Grangeneuve. Ces prestations de comptabilité sont actuellement réalisées à perte pour l'Etat. Les tarifs pratiqués par des fiduciaires privées (150 francs) sont bien plus élevés. Les prix pratiqués par Grangeneuve évolueront de 105 francs à 130 francs. La communication de l'adaptation des tarifs peut se faire fin 2025 avec effet sur la prestation 2026 qui sera facturée en 2027.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	225 000	225 000	450 000
Communes	0	0	0	0

> **Hausse des tarifs des permis de pêche**

La mesure sert à augmenter les tarifs liés à la pêche. Les permis journaliers standards de pêche passeront de 17 francs à 30 francs et ceux pour le grand canal et le canal de la Broye évolueront de 6 francs à 15 francs. Cette hausse permettra d'atteindre une augmentation de 10 % de tous les émoluments perçus en lien avec la pêche.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	60 800	60 800	60 800	182 400
Communes	0	0	0	0

> **Facturation des mandats de chef de projet aux communes pour ce qui concerne les aspects édilitaires**

Les collaborateurs du Service des ponts et chaussées effectuent parfois des prestations de « chef de projet » pour des travaux routiers sur route cantonale dont une part est édilitaire (art. 64 LMOB). La part édilitaire est à charge des communes. Ces prestations seront désormais facturées à la commune concernée au prorata de la part édilitaire.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	200 000	200 000	200 000	600 000
Communes	-200 000	-200 000	-200 000	-600 000

d) Autres revenus

> **Augmentation de la contribution de la BCF**

La mesure amène une nouvelle méthode de calcul de la rémunération de l'Etat par la Banque Cantonale de Fribourg. A résultat équivalent, cette dernière versera une contribution plus importante à l'Etat qu'actuellement. La nouvelle méthode de calcul a été formalisée dans une convention.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	12 000 000	12 000 000	12 000 000	36 000 000
Communes	0	0	0	0

> **Augmentation de la contribution de l'OCN**

La mesure introduit une augmentation de la contribution de l'Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg dans le cadre du mandat de prestations qu'il a conclu avec l'Etat de Fribourg pour la période 2026-2030. La contribution de l'OCN ne peut pas représenter plus de 15 % des émoluments encaissés. Ce principe continuera à être respecté.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	100 000	100 000	100 000	300 000
Communes	0	0	0	0

5.4.2 Personnel

Le personnel de l'Etat représente, avec une masse salariale de plus de 1,5 milliard de francs, près de 35 % des charges aux comptes 2024. Fort de ce constat, il apparaît inéluctable qu'il soit touché par le PAFE. Les mesures proposées, décrites ci-dessous, visent principalement à contenir ponctuellement la hausse des charges en personnel. Compte tenu de la symétrie des sacrifices, les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat ont également à contribuer au PAFE. Conscient de la qualité des prestations fournies et de la charge de travail croissante, le Conseil d'Etat a veillé à ce que les conditions de travail soient, tant que faire se peut, maintenues.

Liste des mesures de la compétence du Conseil d'Etat applicables dès 2026 en matière de personnel

a) Mesure nécessaire pour respecter le plan financier

- Geler les diverses indemnités versées aux employés

b) Mesures du PAFE

- Renoncement aux mesures pénibilité
- Renoncement aux primes de reconnaissance en faveur du personnel
- Moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel (requêtes et demandes des Directions)

a) Mesure nécessaire pour respecter le plan financier

> Geler les diverses indemnités versées aux employés

La mesure propose de geler l'augmentation des indemnités versées aux employés sur la période 2026-2028. La mesure implique qu'aucune augmentation des indemnités (travail de nuit, repas, etc.) ne sera possible jusqu'à la fin de l'année 2028. Cette mesure n'améliore toutefois pas la situation financière par rapport au plan financier qui ne prévoyait pas d'augmentation de dépense pour cette prestation. De plus, il n'est pas possible d'articuler un montant pour cette mesure.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	0	0	0
Communes	0	0	0	0

b) Mesures du PAFE

> Renoncement aux mesures pénibilité

La mesure propose de décaler les mesures pénibilité. Celles-ci n'entreront donc pas en vigueur en 2026 mais seront repoussées au-delà du PAFE à 2029. Cela concerne 200 collaborateurs.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	500 000	500 000	500 000	1 500 000
Communes	0	0	0	0

> Renoncement aux primes de reconnaissance en faveur du personnel

La mesure propose de renoncer temporairement aux primes de reconnaissance en faveur du personnel. Ces primes seront suspendues durant 3 ans. Cette mesure faisait partie des propositions de la FEDE.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	600 000	600 000	600 000	1 800 000
Communes	0	0	0	0

> **Moratoire sur la réévaluation des fonctions du personnel (requêtes et demandes des Directions)**

La mesure propose de renoncer temporairement à traiter les requêtes de décisions formelles actuellement pendantes et celles qui seraient amenées à être déposées durant cette période de 3 ans (2026-2028). Les nouvelles demandes des Directions seront également suspendues durant ce même laps de temps.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	400 000	400 000	400 000	1 200 000
Communes	0	0	0	0

5.4.3 Subventionnement

En matière de subventionnement, les mesures suivantes sont proposées.

Liste des mesures de la compétence du Conseil d'Etat applicables dès 2026 ou 2027 en matière de subventionnement

a) Mesures nécessaires pour respecter le plan financier

- Ralentissement sur les investissements et les rénovations dans les institutions spécialisées
- Non-compensation des baisses des aides fédérales dans le domaine de l'environnement
- Stagnation des subventions pour les charges d'exploitation (hors salaires) des institutions spécialisées
- Diminution de l'aide pour l'agriculture (qualité écologique et paysagère)
- Réduction des subventions en faveur de la biodiversité

b) Mesures du PAFE

- Mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées
- Modification du mode de calcul des frais administratifs de ORS
- Réduction des projets en lien avec la promotion de la santé
- Participation accrue des parents aux frais pour les internats des institutions de pédagogie spécialisée
- Réduction des aides dans le domaine du contrôle des viandes issues d'abattoirs
- Stabilisation des PIG et autres prestations à l'HFR et limitation des PIG au RFSM
- Abandon du soutien à la construction de bâtiments culturels
- Réduction de l'aide pour l'agriculture (promotion et encouragement)
- Réduction des subventions en faveur des améliorations foncières
- Réduction des subventions en faveur du développement durable
- Réduction des subventions pour le développement du tourisme
- Renoncement aux subventions potestatives
- Réduction du taux de subvention pour les plateformes multimodales
- Réduction de l'enveloppe pour diverses mesures de soutien aux entreprises
- Réduction pour l'entraide à l'étranger

a) Mesures nécessaires pour respecter le plan financier

> **Ralentissement sur les investissements et les rénovations dans les institutions spécialisées**

La mesure vise à reporter les projets d'investissements et de rénovations dans les institutions spécialisées (hors pédagogie spécialisée) jusqu'en 2029 afin de limiter l'augmentation des frais financiers (intérêts et amortissement) liés à la construction ou la rénovation des institutions spécialisées fribourgeoises. Les projets déjà lancés et ceux en lien avec les nouvelles places ne sont pas concernés. Ces charges seront, au moins partiellement, reportées sur les années prochaines. Cette mesure demande de renoncer à environ 10 projets de construction et/ou de rénovation. Ces projets sont financés à 45 % par l'Etat et à 55 % par les communes.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	262 000	428 000	759 000	1 449 000
Communes	321 000	525 000	929 000	1 775 000

> **Non-compensation des baisses des aides fédérales dans le domaine de l'environnement**

La mesure renonce à compenser la baisse des aides fédérales dans le domaine de l'environnement. Dans ce domaine, la Confédération prévoit des mesures d'économies avec une réduction de 10 % des subventions dès 2026. Cette baisse ne sera pas compensée.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	1 320 000	1 320 000	1 320 000	3 960 000
Communes	0	0	0	0

> **Stagnation des subventions pour les charges d'exploitation (hors salaires) des institutions spécialisées**

La mesure vise à maintenir les subventions pour les charges d'exploitation (hors salaire) des institutions spécialisées (hors pédagogie spécialisée) au niveau actuel. Une grande partie des charges subventionnées dans les institutions spécialisées fribourgeoises (handicap, addiction, mineur.e.s et jeunes adultes) sont des charges salariales qui ne sont pas incluses dans la mesure. Pour les autres charges, aucune augmentation ne sera accordée dans les trois prochaines années. Les objectifs peuvent être atteints par des ralentissements et des reports dans les investissements (par exemple informatique, en véhicules ou en machines), des mesures sur les recettes (facturation des places de parc dans les institutions ne le faisant pas déjà, adaptation des tarifs des repas, travail sur les prix dans les ateliers), de mesures touchant les bénéficiaires (adaptation des différents prix (par exemple transports) ou des fermetures de prestations avec de faibles taux d'occupation. Ces subventions sont assumées à 45 % par l'Etat et à 55 % par les communes.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	244 000	488 000	748 000	1 480 000
Communes	298 000	595 000	914 000	1 807 000

> **Diminution de l'aide pour l'agriculture (qualité écologique et paysagère)**

La mesure renonce à compenser la baisse de la contribution de la Confédération aux paiements directs pour la qualité écologique et paysagère. La baisse du financement fédéral induit une réduction de 90 % à 50 % représentant annuellement 7.2 millions de francs pour le canton de Fribourg. L'Etat ne compensera pas cette diminution, qui n'interviendra pas avant 2027.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	7 200 000	7 200 000	14 400 000
Communes	0	0	0	0

> Réduction des subventions en faveur de la biodiversité

La mesure propose de réduire les subventions en faveur de la biodiversité. Ces efforts sont nécessaires pour respecter la dernière version du plan financier. Les moyens utilisés (comptes 2023) et prévus (budget 2024 et 2025 et PF 26-28) s'élèvent actuellement à 11 777 798 francs.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	2 023 000	1 584 000	1 509 000	5 116 000
Communes	0	0	0	0

b) Mesures du PAFE

> Mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées

Certaines petites et moyennes institutions disposent de moyens limités pour garantir un service professionnel et efficace, pour les aspects administratifs, mais également pour certains aspects liés à la gouvernance.

La mesure impose la mutualisation de tâches administratives ou la fusion de petites structures dans le domaine des institutions spécialisées (hors pédagogie spécialisée). Cela doit permettre d'atteindre des tailles critiques suffisantes pour obtenir des gains d'efficacité concernant les aspects administratifs et/ou techniques. Cette mesure ne pourra pas être appliquée avant 2027.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	160 000	160 000	320 000
Communes	0	200 000	200 000	400 000

> Modification du mode de calcul des frais administratifs de ORS

La mesure propose dans le domaine de l'asile un nouveau mode de calcul des frais administratifs de ORS. Le Conseil d'Etat avait décidé de prendre en charge les frais administratifs de ORS progressivement à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires en 2022 jusqu'à 10 % en 2026. Toutefois, depuis 2020, la situation de l'asile a considérablement évolué et le volume total a plus que triplé. Les frais administratifs n'évoluent pas de façon proportionnelle et bénéficient d'économies d'échelle. Ces frais seront renégociés dès 2027 selon le principe : 10 % jusqu'à 50 millions de francs de chiffre d'affaires puis 5 % au-delà.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	168 000	0	168 000
Communes	0	0	0	0

> Réduction des projets en lien avec la promotion de la santé

La mesure vise à stabiliser les projets en lien avec la promotion de la santé en maintenant l'enveloppe des subventions à disposition dans des proportions identiques.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	77 000	180 000	180 000	437 000
Communes	0	0	0	0

> **Participation accrue des parents aux frais pour les internats des institutions de pédagogie spécialisée**

La mesure renforce la contribution des parents pour la prise en charge des élèves fribourgeois à besoins éducatifs particuliers dans les internats des institutions de pédagogie spécialisée fribourgeoises et hors canton. Cette contribution augmentera de 17,50 francs à 22,50 francs par nuitée pour toutes les offres à caractère résidentiel. Il s'agirait d'un alignement avec le tarif pratiqué dans les foyers pour mineurs. Cette prestation est assumée à 45 % par l'Etat et à 55 % par les communes.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	24 000	24 000	24 000	72 000
Communes	29 000	29 000	29 000	87 000

> **Réduction des aides dans le domaine du contrôle des viandes issues d'abattoirs**

La mesure propose de supprimer le rabais de la promotion économique de 10 % sur le coût du contrôle des viandes dans les très grands abattoirs. Les émoluments augmenteront dans la même proportion.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	262 000	262 000	262 000	786 000
Communes	0	0	0	0

> **Stabilisation des PIG et autres prestations à l'HFR et limitation des PIG au RFSM**

La mesure cherche à stabiliser les prestations d'intérêt général (PIG) et autres prestations à l'HFR par rapport au montant du budget 2025 tout en considérant une adaptation à la comptabilité analytique représentant environ 1 million de francs par année. Les PIG du RFSM seront aussi stabilisées.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	1 589 000	1 952 000	1 523 000	5 064 000
Communes	0	0	0	0

> **Abandon du soutien à la construction de bâtiments culturels**

La mesure prévoit de renoncer au soutien financier pour la création de la Maison des Amériques à Châtel-St-Denis en 2027. Le plan financier n'envisageait pas d'autre projet dans ce domaine. En raison de décisions prises au niveau du Conseil général de la commune et de l'ECAB, sans lien direct avec la mesure évoquée ici, la création de la Maison des Amériques ne semble actuellement plus d'actualité. Au cas où la situation évoluerait, le Conseil d'Etat n'entend pas revenir sur sa décision de renoncer à accorder une aide pour ce projet.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	300 000	0	300 000
Communes	0	0	0	0

> **Réduction de l'aide pour l'agriculture (promotion et encouragement)**

La mesure propose de réduire l'aide pour l'agriculture dans le domaine de la promotion et de l'encouragement. Ces restrictions impacteront des organisations et/ou des projets agricoles. Concrètement la réduction touchera la promotion des produits du terroir, AOP et AOC, la promotion de l'élevage bovin, caprin, ovin et chevalin, l'écoulement du bétail ainsi que des projets d'innovations.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	100 000	100 000	100 000	300 000
Communes	0	0	0	0

> **Réduction des subventions en faveur des améliorations foncières**

La mesure vise à réduire l'augmentation des subventions en faveur des améliorations foncières. Le budget global dans ce domaine sera limité à 11,1 millions de francs, conformément à l'enveloppe budgétaire disponible de la Confédération. Une priorisation des subventions sera sans doute nécessaire pour respecter la nouvelle enveloppe.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	494 000	530 000	1 024 000
Communes	0	-120 000	-130 000	-250 000

> **Réduction des subventions en faveur du développement durable**

La mesure consiste en une réduction des subventions en faveur du développement durable, qui sont gérées par divers services de plusieurs Directions de l'Etat. L'aide sera réduite de 20 % par rapport aux intentions initiales. Cela pourrait concerner, pour des montants limités en valeur absolue, l'agriculture, les eaux, le prix innovation Fribourg Freiburg, les écoles, les communes, les forêts et les milieux associatifs.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	35 000	35 000	35 000	105 000
Communes	-10 000	-10 000	-10 000	-30 000

> **Réduction des subventions pour le développement du tourisme**

La mesure propose de réduire les subventions pour le développement du tourisme. Un abaissement de la contribution du canton entraînera un effet direct sur le budget de l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT). Il sera réduit d'environ 1.3 % par rapport au budget global prévu.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	100 000	100 000	100 000	300 000
Communes	0	0	0	0

> **Réduction des subventions aux infrastructures de mobilité dans les agglomérations**

La mesure induit un renoncement à certaines subventions potestatives. Cela concernera en priorité les subventions qui découlent de l'art. 177 de la LMob et qui concernent les infrastructures de mobilité dans les agglomérations.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000
Communes	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000	-7 500 000

> Réduction du taux de subvention pour les plateformes multimodales

La mesure consiste à réduire le taux de subventionnement accordé aux plateformes multimodales en matière de transport. L'Etat contribue financièrement à la construction et au réaménagement de ces plateformes. Sa contribution varie selon les disponibilités financières et ne peut dépasser 50 % des coûts totaux. Les subventions dans ce domaine seront désormais plafonnées à 35 %.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	360 000	750 000	810 000	1 920 000
Communes	-360 000	-750 000	-810 000	-1 920 000

> Réduction de l'enveloppe pour diverses mesures de soutien aux entreprises

La mesure vise une adaptation de l'enveloppe pour des mesures de soutien aux entreprises. Les montants octroyés au budget n'ont pas été nécessaires ces dernières années. Des reports de crédits ont eu lieu. La pratique est donc adaptée aux besoins réels.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	200 000	200 000	200 000	600 000
Communes	0	0	0	0

> Réduction pour l'entraide à l'étranger

La mesure induit une diminution de l'entraide à l'étranger. Les objectifs de la législature incluent la volonté d'atteindre, sur la durée, une contribution de l'ordre d'un franc par an et par habitant. La contribution devrait donc en principe fluctuer en fonction de la population fribourgeoise. Ces dernières années, le financement est toutefois resté à 320 000 francs, soit en deçà des montants prévus dans le cadre du mandat de prestations. Il est prévu de continuer à plafonner les montants pour l'entraide à 320 000 francs/an pour les prochaines années.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	15 000	15 000	15 000	45 000
Communes	0	0	0	0

5.4.4 Projets et réformes

En matière de projets et réformes, les mesures suivantes sont proposées.

Liste des mesures de la compétence du Conseil d'Etat applicables dès 2026 ou 2027 en matière de projets et réformes

b) Mesures du PAFE

- Réduction des moyens de communication du Conseil d'Etat
- Remplacement des enveloppes de l'Etat et papier recyclé blanc par du papier recyclé moins cher
- Reporter la mise en œuvre de "Politique Aide aux médias" dans l'enseignement obligatoire
- Report du projet Digifonds
- Economie au SPO
- Modification dans la politique des amortissements
- Désassujettissement et ventes de chalets (ventes des actifs non stratégiques)
- Changement dans le fonds d'amélioration foncière
- Renoncement à l'augmentation de moyen dans le plan d'action phyto dès 2027
- Démolition porcherie Grangeneuve
- Modification de la pratique de l'OCMS afin d'obtenir des baisses de prix

Liste des mesures de la compétence du Conseil d'Etat applicables dès 2026 ou 2027 en matière de projets et réformes

- Renoncement aux salaires des élèves de l'EMF et à l'Eikon
 - Recapitalisation Fondation Seed Capital Fribourg
 - Stratégie agroalimentaire
-

b) Mesures du PAFE**> Réduction des moyens de communication du Conseil d'Etat**

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	10 000	10 000	20 000
Communes	0	0	0	0

> Remplacement des enveloppes de l'Etat et papier recyclé blanc par du papier recyclé moins cher

La mesure propose de sélectionner d'autres enveloppes et papiers qu'actuellement. L'Etat de Fribourg remplacera ses enveloppes (Proclima, 100 % recyclé) par des enveloppes en papier recyclé gris. Le papier 100 % recyclé (Refutura) sera aussi remplacé par un papier blanc TCF. Ces changements concernent toutes les unités de l'Etat soumises à l'identité visuelle. Ces nouveaux modèles sont moins onéreux.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	75 000	75 000	75 000	225 000
Communes	0	0	0	0

> Reporter la mise en œuvre de « Politique Aide aux médias » dans l'enseignement obligatoire

La mesure consiste à reporter la mise en œuvre de « Politique Aide aux médias » pour la partie liée à l'enseignement obligatoire. Ce report réduira l'aide à la presse. Toutefois le Conseil d'Etat estime qu'il possède d'autres mesures pour soutenir la presse plus directement. De plus, il s'agit d'un report et non d'une suppression.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	64 000	64 000	64 000	192 000
Communes	0	0	0	0

> Report du projet Digifonds

La mesure conduit à reporter certains projets Digifonds. Il ne s'agit pas d'une suppression du projet global pour lequel l'Etat a déjà mis des moyens à disposition mais d'un étalement dans le temps. Un allongement du projet est à prévoir mais celui-ci devrait pouvoir atteindre ses objectifs initiaux.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	5 000	88 000	29 000	122 000
Communes	0	0	0	0

> Economie au SPO

La mesure propose de réduire les dépenses du Service du personnel et d'organisation. Les prestations de tiers seront réduites. Cela concerne notamment la politique RH. Le montant disponible pour les prestations de tiers sera plafonné à 600 000 francs. Cela représente une baisse de 50 000 francs.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	50 000	50 000	50 000	150 000
Communes	0	0	0	0

> **Modification dans la politique des amortissements**

La mesure vise à adapter la politique des amortissements de l'Etat pour les grands projets d'investissement. Actuellement, l'amortissement d'un objet commence dès le début des dépenses d'investissement, avec un taux fixe sur la valeur résiduelle, et pour une durée maximale de 20 ans.

Le Conseil d'Etat propose de revoir la politique d'amortissement. Les modifications impliqueront un report du début de l'amortissement, à savoir reporter le début de l'amortissement d'un nouvel investissement du patrimoine administratif à la date de sa mise en fonction, mais au plus tard 4 ans après la décision d'investissement, respectivement le crédit d'engagement. Ces changements ne concerneront que les crédits d'objets de 5 grands projets d'investissement (Tour Henri, Bâtiment de chimie, Grange Neuve, Déménagement de la prison central et le SIC), respectivement de réalisation, qui présentent un volume important des investissements pour le patrimoine administratif de l'Etat. La limite de 4 ans a pour but de prévoir un début « au plus tard », afin de d'éviter des débuts d'amortissement très éloignés. A relever qu'il n'est pas indispensable que le décompte final – obtenu souvent tardivement – ne soit disponible, avant que l'amortissement ne débute. Ces modifications peuvent se faire sans changer la loi sur les finances de l'Etat. Les incidences financières dépendent des volumes d'investissement et leur réalisation. Les futurs grands projets de l'Etat seront soumis à une logique identique.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	3 500 000	8 570 000	1 200 000	13 270 000
Communes	0	0	0	0

> **Désassujettissement et ventes de chalets (ventes des actifs non stratégiques)**

La mesure conduit à la vente des chalet non stratégiques pour l'Etat de Fribourg. Les chalets propriétés de l'Etat de Fribourg ayant une vocation agricole et ou forestière sont maintenus et conserveront un entretien adapté. La vente diminuera les charges de l'Etat (assurances, entretiens). En cas de ventes certains loyers ne seront plus encaissés. Le prix de vente des chalets n'est pas comptabilisé dans les incidences financières.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	15 000	30 000	60 000	105 000
Communes	0	0	0	0

> **Changement dans le fonds d'amélioration foncière**

La mesure induit un changement dans le fonds d'amélioration foncières. Les affectations au fonds seront réduites pour tenir compte des besoins actuels plus faibles. Les prestations pour les améliorations foncières seront maintenues.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	192 000	241 000	295 000	728 000
Communes	0	0	0	0

> **Non-prolongation du plan d'action phyto dès 2027**

La DIAF et la DIME ont proposé une prolongation du plan d'action phyto cantonal au-delà de 2026. Le plan phyto arrive à échéance à la fin 2026. Dans la mesure où il n'était pas prévu initialement de le prolonger, le conseil d'Etat renoncer à la proposition de prolongation du plan formulée dans l'intervalle par la DIME et la DIAF. Il en résultera une baisse des mesures dans le domaine qui était toutefois prévisible au moment de la publication du plan phyto cantonal.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	0	550 000	550 000	1 100 000
Communes	0	0	0	0

> **Démolition porcherie Grangeneuve**

La mesure propose de démolir la porcherie de Grangeneuve. Celle-ci date des années 1970 et a été adaptée au fur et à mesure des évolutions technologiques. Elle respecte les normes de détention animale mais ne peut plus être qualifiée de modèle. La porcherie n'est pas rentable en plus. Les économies de cette mesure sont faibles en raison du coût de démolition prévu en 2026. A relever qu'il est prévu de réaliser une nouvelle porcherie en commun avec Agroscope dans le cadre du renouvellement total des écuries sur le site de Posieux.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	-250 000	160 000	160 000	70 000
Communes	0	0	0	0

> **Modification de la pratique de l'OCMS afin d'obtenir des baisses de prix**

La mesure vise à modifier la pratique de l'office cantonal du matériel scolaire (OCMS) afin d'être plus efficient. Ces changements s'articulent en trois axes. Premièrement, les achats hors de l'office seront réduits à 10 % du total des achats pour les positions « moyens d'enseignement » et « fournitures scolaires ». Deuxièmement l'Etat recevra une participation aux bénéfices de l'OCMS à hauteur de 15 % sous forme de note de crédit. Finalement, L'OCMS adoptera une stratégie de l'article unique et AOP visant à réduire la diversité des articles proposés.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	66 000	96 000	96 000	258 000
Communes	0	0	0	0

> **Renoncement aux salaires des élèves de l'EMF et à l'Eikon**

La mesure suggère de renoncer aux salaires des élèves de l'école des métier Fribourg et de l'école professionnelle en arts appliqués du canton de Fribourg. Actuellement les primes d'encouragement dépendent des notes et de l'assiduité dans les études. D'autres primes liées aux stages en entreprises et/ou travaux sur mandats peuvent exister et ne sont pas remises en cause.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	147 000	147 000	147 000	441 000
Communes	0	0	0	0

> **Recapitalisation Fondation Seed Capital Fribourg**

La mesure renonce à recapitaliser la Fondation Seed Capital Fribourg. Selon les dernières informations, cette opération ne semble pas indispensable pour l'instant. Le Conseil d'Etat évaluera l'évolution de la situation.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	600 000	600 000	600 000	1 800 000
Communes	0	0	0	0

> **Stratégie agroalimentaire**

La mesure induit une réduction de l'aide financière à fonds perdu pour la mise en œuvre de Fribourg Agri&Food (stratégie agroalimentaire du Canton de Fribourg) pour les montants dédiés aux services offerts ainsi qu'au financement de projets spécifiques et chèques à l'innovation. Le Conseil d'Etat se base sur le résultat des exercices précédents. Les mandats et projets en cours, de même que les appels à projets, ne sont pas remis en cause.

Incidences financières en francs	2026	2027	2028	Total
Etat	200 000	200 000	200 000	600 000
Communes	0	0	0	0

6 Liens avec des interventions parlementaires

Dans le cadre de la préparation du PAFE, le Conseil d'Etat a mené des réflexions et eu des contacts avec le Bureau du Grand Conseil au sujet d'éventuels reports dans la mise en œuvre de certains instruments parlementaires. Quelques explications complémentaires à ce sujet et une évocation des évolutions intervenues sont proposées dans le cadre de la section 6.1. Par ailleurs, diverses interventions parlementaires concernant des thématiques traitées dans le cadre du PAFE ont été déposées préalablement ou parallèlement à l'élaboration de ce dernier. Le contenu de ces interventions et la position du Conseil d'Etat à leur sujet sont évoqués brièvement dans le cadre de la section 6.2 ci-dessous. Elles donneront lieu séparément à des réponses spécifiques et le Grand Conseil sera appelé le moment venu à prendre position sur chacune d'entre-elles.

6.1 Reports dans la mise en œuvre de certains instruments parlementaires

En début d'année 2025, le Conseil d'Etat a abordé le Bureau du Grand Conseil pour évoquer l'éventualité d'introduire une sorte de « moratoire » sur la mise en œuvre de certains instruments parlementaires déjà acceptés, qui aurait pu se traduire par exemple par le réexamen de certaines décisions à l'aune du nouveau contexte financier ou par un gel momentané, voire un étalement dans le temps de leur mise application.

Dans le cadre des échanges épistolaires et oraux ayant eu lieu à ce sujet, le Bureau a indiqué qu'il souhaitait connaître l'ensemble du projet de programme d'assainissement des finances de l'Etat avant de se déterminer spécifiquement sur le sort de certains instruments parlementaires. Certains membres du Grand Conseil ont en outre réagi directement dans la presse à la démarche du Conseil d'Etat, qui était exploratoire et se voulait constructive. Une question intitulée « Entre rigueur financière et respect de la volonté populaire : quelle est la priorité du Conseil d'Etat ? » (2025-GC-45) a également été déposée le 12 février 2025.

Sur la base des indications du Bureau du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a renoncé à régler la question du moratoire de manière préalable et globale tout en signalant qu'il n'écarterait pas pour autant la possibilité de proposer des adaptations des modalités de mise en œuvre de certains instruments parlementaires dans le cadre du PAFE. Sa volonté n'a jamais été de contester des décisions démocratiques, mais il lui semble légitime, comme cela avait été

d'ailleurs fait dans le cadre des MSE 2013-2016, de s'interroger sur la possibilité de tenir compte lors de leur concrétisation des évolutions du contexte financier étant intervenues dans l'intervalle.

Certaines des propositions décrites dans le chapitre précédent et qui figuraient déjà dans le projet mis en consultation s'inscrivent dans le prolongement de la réflexion initiale du Conseil d'Etat et consistent essentiellement à reporter l'application de décisions prises préalablement par le Grand Conseil. C'est le cas par exemple de la mesure consistant à décaler l'entrée en vigueur du projet ENEO ou de celle visant à une réduction des subventions sylvicoles. Le Conseil d'Etat a par contre abandonné l'idée de suspendre l'adaptation au renchérissement dans les EMS, comme il l'avait envisagé initialement. Il ne propose en outre à ce stade, par rapport au projet mis en consultation, aucune nouvelle mesure qui suspendrait des décisions récentes du Grand Conseil ou reviendrait sur ces dernières.

6.2 Réponses à des instruments parlementaires non traités

6.2.1 Motion « Introduisons un taux d'impôt équitable » (2024-GC-279)

Déposée le 19 novembre 2024, la motion « Introduisons un taux d'impôt équitable » (2024-GC-279) déplore que le taux maximum d'imposition sur les revenus des personnes physiques dans le canton de Fribourg, qui est de 13,5 %, soit atteint dès qu'une personne seule a un revenu imposable de 203'900 francs. Elle demande que la progressivité du barème continue au-delà de ce seuil et que le taux d'imposition augmente jusqu'à un revenu annuel de 650'000 francs, pour atteindre un niveau maximal de 19 %, à l'instar de ce qui prévaudrait dans le canton de Genève. Le but de la motion est de faire peser une plus grande charge fiscale sur les personnes à hauts revenus. Les motionnaires suggèrent en outre que les recettes supplémentaires qui découleraient de leur proposition pourraient être utilisées pour augmenter les subsides pour les primes d'assurance-maladie.

Après avoir rappelé que l'impôt ne peut par définition pas être affecté à un usage particulier, le Conseil d'Etat signale que la question de la fiscalité a fait l'objet de réflexions approfondies au sein du GT revenus dans le cadre du PAFE et suscite régulièrement des discussions au sein du gouvernement. Par souci notamment de maintenir une certaine attractivité fiscale pour les hauts revenus, qui amènent une part prépondérante des recettes fiscales dans le canton, le Conseil d'Etat ne souhaite pas revoir le barème de l'impôt dans le sens de ce qui est souhaité par les motionnaires. Il proposera en conséquence au Grand Conseil de refuser la motion 2024-GC-279.

6.2.2 Mandat « Pour une administration efficace » (2024-GC-286)

Sur la base de deux études mettant en évidence qu'une part importante des montants imposables en Suisse ne sont pas déclarés aux autorités fiscales, le mandat « Pour une administration fiscale efficace » (2024-GC-286), déposé le 20 novembre 2024, demande une augmentation de la dotation en personnel du Service cantonal des contributions (SCC). Les auteurs de mandat estiment que les postes concernés doivent être perçus et considérés comme un investissement en faveur d'une perception de l'impôt équitable. Ils considèrent que la dotation en personnel actuelle du SCC ne permet plus un traitement en profondeur des déclarations fiscales et une lutte adéquate contre la soustraction et la fraude fiscale. Ils souhaitent que les effectifs soient complétés, tant au niveau des taxateurs et taxatrices, que de réviseurs et de l'inspection fiscale, puis ajustés chaque année en fonction de l'augmentation de la masse fiscale et du nombre de contribuables. Pour ce qui est de l'inspection fiscale, une augmentation initiale de 10 EPT est évoquée.

Le Conseil d'Etat souligne qu'il propose dans le cadre de la mesure « Augmentation du nombre de taxateurs au SCC afin de renforcer l'investigation fiscale » d'augmenter la dotation du SCC de 12 EPT en 3 ans. Il considère que cela répond de manière adéquate aux attentes formulées dans le mandat et proposera dès lors au Grand Conseil de considérer que celui-ci a été rempli.

6.2.3 Mandat « Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat » (2025-GC-40)

Déposé le 11 février 2025, le mandat « Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat » (2025-GC-40) demande au Conseil d'Etat de mettre en place une série de 11 mesures devant lui permettre de continuer à remplir ses missions premières, à offrir un service adéquat à ses citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises et à maintenir son attrait en tant qu'employeur. Ce mandat part du constat que l'Etat de Fribourg prévoit un déficit structurel important dès 2026. Il estime qu'à l'heure où plusieurs cantons voisins ont instauré des réductions fiscales, une augmentation des

impôts et une perte du pouvoir d'achat seraient difficilement compréhensibles pour les citoyennes et citoyens sans que des mesures pour réduire les dépenses de l'Etat aient d'abord été entreprises. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est appelé à viser à tout prix l'efficacité, à prioriser ses tâches et à demander des efforts supplémentaires à ses employé-e-s, notamment en révisant et canalisant l'augmentations de postes.

Le Conseil d'Etat constate que la plupart des propositions formulées correspondent à des idées qui ont aussi été exprimées au sein de l'administration cantonale, examinées dans le cadre de la préparation du PAFE 26-28 et le plus souvent retenues pour des examens complémentaires en vue d'une mise en œuvre ultérieure. Certaines de ces propositions ont même déjà été intégrées dans le présent projet, comme par exemple la mise en vente des propriétés de l'Etat (ex : chalets, alpage) n'ayant plus de lien direct avec ses missions principales ou de faisant pas partie du patrimoine historique ou culturel. Plusieurs propositions rejoignent en outre des préoccupations antérieures du Conseil d'Etat qui ont donné lieu au lancement de projets de rationalisation internes dont le suivi et la concrétisation font désormais partie des activités courantes des services et directions concernées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil d'accepter partiellement le mandat 2025-GC-40 tout en soulignant qu'il a déjà pris ou proposé diverses mesures allant dans le sens de ce qui est souhaité par ses auteurs.

6.2.4 Mandat « Un plan d'assainissement ! Une aubaine pour la biodiversité » (2025-GC-55)

Partant du constat que la situation financièrement critique qui s'annonçait depuis plusieurs années a conduit le Conseil d'Etat à annoncer un plan d'assainissement, le mandat « Un plan d'assainissement ! Une aubaine pour la biodiversité ? » (2025-GC-55), déposé le 13 février 2025, propose d'aborder la situation actuelle dans une optique constructive et de la considérer même comme une aubaine. Afin de se donner l'opportunité et de dégager les moyens de réaliser les objectifs climatiques et en matière de biodiversité acceptés, les auteur-e-s du mandat demandent au Conseil d'Etat de prendre une liste de 10 dispositions particulières dans le cadre du plan d'assainissement des finances de l'Etat.

Le Conseil d'Etat constate que les mesures proposées dans le cadre du mandat ne correspondent pour la plupart pas à celles qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre du PAFE 26-28. Il partage certes les préoccupations exprimées quant à la durée d'utilisation du matériel informatique et du parc automobile et la volonté de baisser la consommation énergétique générale des bâtiments de l'Etat mais entend y donner suite dans le cadre de son action courante et sur la durée, plutôt que dans le cadre d'un plan d'assainissement. Le Conseil d'Etat est en outre sur le principe d'accord avec l'idée de réduire les déductions fiscales pour les trajets en transport individuel motorisé, mais propose de fixer le nouveau plafond à 8 000 francs au lieu des 3 000 francs évoqués dans le mandat.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil d'accepter partiellement le mandat 2025-GC-55.

6.2.5 Motion « Bon pour le climat et les caisses de l'Etat » (2025-GC-70)

La motion « Bon pour le climat et les caisses de l'Etat » (2025-GC-70) déposée le 3 mars 2025 propose de modifier l'article 27 al. 1 let. a de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux (LICD) afin de contribuer à l'assainissement des finances cantonales et aux objectifs climatiques. La disposition en question concerne les déductions des frais professionnels relatifs aux déplacements nécessaires entre le domicile et le lieu de travail. Les motionnaires demandent de plafonner ces déductions à 4 000 francs par an, équivalent plus ou moins au prix d'un abonnement général des CFF, au lieu des 12 000 francs actuellement en vigueur. Ils demandent en outre, dans l'idée d'inciter davantage au report modal, d'augmenter à 1 000 francs pour les déplacements à vélo.

Comme indiqué précédemment, le Conseil d'Etat se rallie sur le principe à la proposition de réduire les déductions fiscales des frais professionnels relatifs aux déplacements avec des moyens de transports individuels motorisés entre le domicile et le lieu de travail, mais propose de fixer le plafond des déductions à 8 000 francs par année au lieu des 4000 francs proposés par les motionnaires. Le Conseil d'Etat n'entend pas contre pas entrer en matière sur une augmentation de déduction accordée pour les déplacements à vélo dans le cadre du PAFE. Une telle mesure, qui engendrerait des pertes fiscales, serait incompatible avec les objectifs d'un plan d'assainissement des finances.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil proposera au Grand Conseil d'accepter partiellement la motion, tout en soulignant qu'il prévoit déjà une mesure de réduction des déductions fiscales pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail allant dans le sens de la volonté des motionnaires.

6.2.6 Mandat « Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple » (2025-GC-94)

Dans le cadre des mesures prises pour faire face à la situation exceptionnelle engendrée par le COVID-19, il avait été décidé d'augmenter à 500 000 francs les subventions accordées aux partis politiques dans les années électorales. Déposé le 27 mars 2025, le mandat « Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple » (2025-GC-94) demande que la participation financière de l'Etat aux frais de campagnes électorales soit ramenée à 250 000 francs. Il s'agirait ainsi de démontrer que la classe politique prend pleinement conscience des réalités financières actuelles. Pour les auteurs du mandat, montrer ainsi l'exemple enverrait un signal fort envers les contribuables, qui fournissent déjà de nombreux efforts, et permettrait de renforcer la confiance entre la population et ses élus. Elle attesterait aussi d'une volonté de prioriser les dépenses véritablement essentielles au bénéfice de la population.

Le Conseil d'Etat avait déjà retenu avant le dépôt de ce mandat une mesure permettant de réduire la participation de l'Etat aux frais de campagnes électorales à raison d'environ 118 000 francs en 2026 et 2027. Il proposera de s'en tenir à cette mesure qui va dans le sens du mandat déposé et de considérer qu'il a ainsi été donné suite à ce dernier.

7 Commentaire des modifications légales

Les mesures de la compétence du Grand Conseil, présentées dans la section 5.3, entraînent des modifications légales. Les mesures ont été regroupées selon les actes législatifs qu'elles modifiaient. Ceux-ci sont classés selon leur numérotation RSF. Les commentaires sont autant que possible regroupés par mesure afin de mieux pouvoir faire le lien avec la section 5.3.

A noter que 4 mesures ne sont plus évoquées dans la suite du chapitre.

- > La mesure prévoyant l'*introduction d'une taxe sur les volumes extraits des sites de gravières* doit faire l'objet d'une réflexion approfondie au niveau juridique qu'il n'a pas été possible de mener dans le délai d'élaboration du projet de PAFE. Elle s'appliquera seulement depuis 2027.
- > La mesure sur le *renoncement à la future prise en charge par l'Etat des frais d'expédition du vote par correspondance* a déjà été validée par le Grand Conseil le 27 mars dans le cadre d'une modification de la LEDP et ne nécessite pas d'autres adaptations.
- > La mesure portant sur l'*augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude et considérer le revenu de l'autre parent en cas de concubinage avec un enfant* est intégrée à la procédure de révision de la LBPE qui a été approuvée par le Grand Conseil en juin dernier.
- > La mesure relative au report de la mise en œuvre du projet ENEO, tel qu'il a été adopté par le Grand Conseil en mai 2025, ne nécessite pas d'adaptations qui devraient être insérées dans le projet de LAFE.

7.1 La modification de la loi sur le droit de cité (LDCF)

7.1.1 Informations générales

> **Modification de la procédure de naturalisation ordinaire**

La présente révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF ; RSF 114.1.1) fait suite au PAFE et à la volonté d'alléger la procédure de naturalisation en limitant les cas d'audition des personnes candidates à la naturalisation par la Commission des naturalisations du Grand Conseil (CNat). Cette commission est, de toutes les commissions du Grand Conseil, celle qui siège le plus souvent. La limitation de cette audition a pour objet principal de permettre des économies financières substantielles.

Au cours de l'année 2024 la CNat a siégé à 57 reprises, pour un coût total de plus de 88'000 francs, auquel s'ajoute les divers frais des membres de la commission. Ce seul chiffre illustre les économies qui pourront être réalisées au fil des années, à l'heure où le canton doit faire des efforts pour limiter ses dépenses.

La présente proposition de révision entraînera également une conséquence positive sur la durée de la procédure de naturalisation. En comparaison avec les autres cantons romands, le canton de Fribourg a une des procédures les plus longues. Il est notamment, avec le canton du Valais, le dernier à maintenir la compétence de naturalisation au Grand Conseil. Dans tous les autres cantons romands, c'est le Conseil d'Etat qui octroie la naturalisation au niveau cantonal, rendant la procédure plus rapide. Le canton du Valais est actuellement engagé dans un processus de révision législative et étudie la possibilité de transfert de compétence au pouvoir exécutif.

En l'état, dans le canton de Fribourg, en fonction du moment du retour de l'autorisation fédérale de naturalisation (AFN) du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), un requérant peut patienter jusqu'à 11 mois avant d'être naturalisé. Ces délais s'expliquent notamment par le grand nombre d'auditions effectuées par décret par la CNat.

En outre, les questions posées lors des différentes auditions tout au long de la procédure de naturalisation sont souvent très comparables et il semble utile d'éviter des auditions superflues. A toutes fins utiles, il est rappelé que les auditions effectuées par le Service de l'état civil et des naturalisations (SENa) et les rapports d'enquêtes établis sont très complets et détaillés. Ils permettent d'évaluer les connaissances des personnes requérantes ainsi que leur intégration.

7.1.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 19

Le premier alinéa ne fait pas l'objet de modification. Comme actuellement, les dossiers de naturalisation restent transmis au Conseil d'Etat.

L'alinéa 2 a été simplifié dans sa rédaction. Après son examen des dossiers, ceux-ci sont transmis au Grand Conseil sous la forme d'un projet de décret, avec le préavis du Conseil d'Etat ou ses observations. Les dossiers ne font plus systématiquement l'objet d'une proposition d'acceptation ou de refus d'octroi de la naturalisation. Seuls les dossiers posant problème seront l'objet de préavis circonstanciés ou d'observations de la part du Conseil d'Etat. Sur le fond, cette simplification rédactionnelle ne modifie pas particulièrement la pratique actuellement en cours.

Art. 20

L'article 20 al. 1 prévoit que pourront être examinés et auditionnés par la Commission des naturalisations du Grand Conseil uniquement les dossiers qui auront été préavisés négativement par le Conseil d'Etat ou qui auront fait l'objet de réserves de sa part. Ainsi, le principe de la non-audition des dossiers est posé par la présente révision, sous réserve d'exceptions. Selon cette proposition, la compétence du Conseil d'Etat est renforcée dans le traitement des dossiers de naturalisation. Il devra donc procéder à un examen minutieux des dossiers pour déterminer si certains dossiers présentent des lacunes qui justifieront de « passer la main » à la Commission des naturalisations du Grand Conseil dans la décision de préavis en vue d'octroyer ou non le droit de cité fribourgeois et la nationalité suisse. Les dossiers de naturalisation qui ne posent aucun problème seront donc préavisés positivement par le Conseil d'Etat et en cas de doute, la Commission des naturalisations du Grand Conseil sera amenée à procéder à une seconde évaluation du dossier.

Pour le reste, les alinéas 2 et 3 de la disposition sont inchangés.

Il convient de rappeler que dans le cadre d'une procédure de naturalisation ordinaire, toutes les personnes requérantes sont systématiquement auditionnées par le SENa en début de procédure par des enquêteurs et enquêtrices assermentés et qu'un rapport d'enquête complet et détaillé est rédigé à l'issue de cet entretien, permettant aux autorités compétentes en la matière d'évaluer l'intégration. Sauf exception, les personnes requérantes sont en outre auditionnées par les commissions des naturalisations des communes, conformément à l'art. 43 LDCF non modifié par le présent projet.

Art. 22

Cette disposition est une disposition qui permettait à la Commission des naturalisations du Grand Conseil de renoncer, en certaines circonstances, à auditionner les personnes de la deuxième génération. Avec la proposition de nouvel article 20 qui modifie les modalités décisionnelles d'auditionner ou non les personnes candidates, le maintien de l'article 22 n'est plus justifié. Il est donc simplement supprimé.

7.2 La modification de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)**7.2.1 Informations générales****> Suppression de l'envoi du matériel de propagande électorale aux Suisses de l'Etranger**

La première partie consiste à supprimer l'envoi du matériel de propagande aux Suisses de l'étranger. Cet envoi à l'étranger est coûteux et fait souvent l'objet d'un retour à l'expéditeur à la suite d'un défaut de distribution. Il est proposé de remplacer l'envoi de l'enveloppe unique contenant le matériel de propagande des partis politiques et groupes de citoyens ayant déposé une liste à l'occasion des élections cantonales ou fédérale par l'ajout au matériel électoral d'une information (un flyer ou une mention sur la brochure explicative du Conseil d'Etat) indiquant l'ensemble des informations relatives à la publicité des partis politiques (disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg). L'accès à la page spécifique peut être simplifié par un code QR à scanner qui ouvre directement la page en question sur le site de l'Etat.

> Réduction de la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale

La seconde partie consiste à réduire l'enveloppe accordée aux partis politiques lors des campagnes électorales qui avait été augmentée, pour donner suite à des demandes successives des partis politiques. Le calcul de l'enveloppe a été formalisé (art.1b) dans la loi sur la participation aux frais de campagne électorale (LPFC) lors de sa dernière révision (2023).

7.2.2 Commentaires des articles de la modification légale**Art. 1a al. 2a (nouveau)**

L'envoi à l'étranger d'une enveloppe de grand format contenant la propagande de l'ensemble des partis politiques et des groupements de citoyens et citoyennes ayant déposé une liste électorale est particulièrement coûteux (jusqu'à 55 000 francs). Nous enregistrons après chaque élection des retours importants de ces enveloppes, du fait de l'impossibilité de distribuer ce matériel aux électeurs et électrices. Ce retour se fait dans les mois, voir les années (jusqu'à 18 mois après l'élection) qui suivent et engendre des coûts pour l'Etat. Il n'est pas possible d'éviter ces retours du fait des accords postaux. Il n'est donc pas possible non plus d'éviter ces frais qui s'ajoutent aux montants payés pour leur envoi.

Le changement ne doit pas pour autant engendrer une péjoration de l'information mise à disposition des électeurs et électrices résidant durablement à l'étranger. La solution proposée permet aux électeurs et électrices d'accéder aux informations des partis politiques et groupements de citoyens et citoyennes ayant déposé une liste pour l'élection concernée. L'accès à l'information est simple et rapide par l'entremise d'une page internet du site fr.ch renvoyant aux sites internet de l'ensemble des groupements politiques concernés.

Art. 1b al.2 lettres a et b

Cette modification conduit à une adaptation nécessaire de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 23 avril 2024 fixant la participation de l'Etat aux frais de campagne des élections cantonales de 2026 et nationales de 2027 (RSF 115.61).

Cette modification de la LPFC constitue par ailleurs une suite directe donnée au mandat 2025-GC-94 « Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple » du 27 mars 2025, quand bien même celui-ci, requérant la modification d'une loi, aurait dû prendre la forme d'une motion.

7.3 La modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (LTCE)

7.3.1 Informations générales

Une des mesures décrites dans la modification de la loi sur le personnel de l'Etat au chapitre 7.4 (renoncer à l'indexation des salaires avec fixation d'un seuil à 118 points) s'applique aussi aux membres du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal. Comme ces personnes ne sont pas soumises à la LPers, il est nécessaire de modifier également la LTCE pour donner une base légale à la mesure en question.

7.3.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 28d

Cela permet de faire participer les préfets, les membres du Conseil d'Etat et du Tribunal Cantonal aux efforts du personnel au programme d'assainissement des finances de l'Etat. Les commentaires de la LPers s'appliqueront ici aussi.

La mesure prévue par le nouvel article 138d LPers (indexation) s'appliquera aussi aux membres du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal. Dans la mesure où le contenu actuel de l'article 5 al. 1 LTCE est déjà suffisamment explicite (renchérissement des traitements comme pour le personnel de l'Etat), il n'apparaît pas nécessaire de proposer une adaptation légale en la matière.

7.4 La modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)

7.4.1 Informations générales

Deux mesures du PAFE induisent des modifications de la loi sur le personnel de l'Etat. Les explications et justifications apportées sont séquencées par mesure dans un souci de clarté. Conscient de l'effort demandé à son personnel et du risque de perte d'attractivité de l'Etat-employeur en comparaison avec la Confédération et les cantons voisins, le Conseil d'Etat a veillé à ce qu'au travers des autres mesures (hors personnel) la symétrie des sacrifices soit appliquée.

> Renoncer à l'indexation des salaires (avec fixation d'un seuil à 118 points) (art. 138d al. 1 let. a)

En 2026 et 2027, le Conseil d'Etat propose de renoncer à indexer les salaires du personnel tant que l'indice suisse des prix à la consommation (base mai 2000) n'a pas atteint 118 points. Une mesure similaire avait déjà été mise en place dans le cadre des mesures structurelles et d'économie 2014-2016 de l'Etat de Fribourg

Les salaires actuels sont déterminés sur la base d'un indice des prix à la consommation de 114,2 points (indice du mois de novembre 2023, base mai 2000 = 100 points). Il est proposé de renoncer à indexer les salaires jusqu'à concurrence d'un indice de 118 points. Cette mesure n'entraîne pas de diminution de salaire. En revanche, le personnel renonce à une indexation future éventuelle dans l'hypothèse où l'indice des prix à la consommation dépasserait le niveau pris en compte actuellement. L'indexation future interviendra uniquement quand l'indice de novembre de l'année précédente dépassera l'indice de 118 points.

L'indice des prix à la consommation reste un paramètre externe dont l'évolution est en soi difficilement prévisible. Les prévisions économiques indiquent que l'inflation devrait rester dans les objectifs de la politique monétaire de la BNS. Vu les difficultés financières de l'Etat, il est judicieux de fixer des règles dérogatoires à la LPers concernant l'adaptation des salaires à l'indice des prix à la consommation, afin de freiner l'évolution de la masse salariale ces prochaines années.

Le Conseil d'Etat souhaite introduire un plancher de l'indice de référence à 118.0 pour servir à nouveau une indexation totale ou partielle, dans l'hypothèse où l'inflation atteindrait réellement cet indice. Aucun plancher n'est fixé pour 2028, le Conseil d'Etat réanalysera la situation conformément à l'article 81 LPers.

Pour mémoire, en 2025, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas ajuster les salaires du personnel au renchérissement, malgré l'augmentation de l'inflation entre 2023 et 2024 (hausse de l'IPC de 0,9 point entre novembre 2023 et novembre 2024). Cette décision était motivée par la péjoration des finances cantonales et de l'obligation constitutionnelle de présenter un budget 2025 à l'équilibre.

> **Décalage de l'augmentation du palier (art. 138c al. 1 let. a)**

De plus, le Conseil d'Etat propose de décaler l'augmentation annuelle de palier au 1^{er} septembre au lieu du 1^{er} janvier, en 2026, 2027 et 2028, ce tout en maintenant le traitement minimal et maximal de chaque classe. Cette mesure avait déjà été mise en place dans le cadre des Mesures structurelles et d'économie 2014-2016 de l'Etat de Fribourg. Elle n'entraîne pas une baisse des salaires, mais un manque à gagner pour le personnel concerné.

L'art. 79 LPers fixe le montant minimal et maximal de l'échelle générale et de l'échelle spéciale de traitements du personnel de l'Etat. Selon l'art. 80 LPers, chaque échelle de traitement est divisée en classes de traitement dont le nombre est fixé par le Conseil d'Etat (actuellement 36 classes pour l'échelle générale). Chaque classe de traitement a un montant minimal et un montant maximal. La différence entre ces montants est divisée en paliers dont le nombre est également fixé par le Conseil d'Etat (actuellement 20 paliers).

Le Conseil d'Etat, au vu des perspectives financières, estime qu'il est nécessaire d'adapter transitoirement le mécanisme d'attribution des paliers. Il propose en conséquence de n'octroyer le palier entier qu'à partir du mois de septembre en 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil d'Etat entend initier une réévaluation du système salarial en vigueur. Il a mandaté le SPO d'étudier des mesures structurelles d'économie visant un allègement durable de la masse salariale. Ainsi, à l'issue du PAFE, si le nouveau système salarial n'a pas été mis en œuvre, le Conseil d'Etat se réserve la possibilité de maintenir certaines mesures d'allègement.

7.4.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 138c al. 1(nouveau)

La modification de loi sur le personnel de l'Etat est temporaire, liée aux mesures d'assainissement limitées dans le temps, soit de 2026 à 2028. Pour des raisons de technique législative, comme il s'agit d'une modification temporaire de la LPers, il est proposé d'introduire, au chapitre XV, sous dispositions finales et transitoires, une nouvelle disposition transitoire.

L'alinéa 1 fonde la compétence du Conseil d'Etat de déroger, durant les années 2026, 2027 et 2028, à l'article 88 LPers. La lettre a concrétise la mesure concernant l'augmentation annuelle (palier). La lettre b prévoit que les mesures restrictives appliquées au personnel de l'Etat devront également être appliquées au personnel des secteurs bénéficiant des subventions étatiques. Cette même disposition existe déjà au niveau de la LPers (art. 81 al. 5) et elle s'inscrit également dans la ligne de l'article 22 al. 2 de la loi sur les subventions (LSub, RSF 616.1) qui stipule que « Les dépenses excédant les normes appliquées par l'Etat ne sont pas subventionnables ». Il en sera tenu compte lors de l'octroi des subventions.

Art. 138d al. 1 (nouveau)

Cette disposition fonde la compétence du Conseil d'Etat de déroger, durant les années 2026 et 2027, à l'article 81 LPers. Cette mesure concerne l'indexation des échelles de traitement. La lettre a concrétise cette mesure. La lettre b prévoit que les mesures restrictives appliquées au personnel de l'Etat devront également être appliquées au personnel des secteurs bénéficiant des subventions étatiques.

Art. 138e al. 1 (nouveau)

Cet alinéa mentionne la possibilité pour le Conseil d'Etat d'adapter les mesures durant les 3 ans de leur application en fonction de l'évolution de la situation financière de l'Etat.

7.5 La modification de la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI)

7.5.1 Informations générales

> Modifier et simplifier la répartition de subvention dans le domaine de l'aide sociale

La mesure d'assainissement propose de modifier et simplifier la répartition de trois subventions : la loi sur l'aide sociale (LASoc), la loi d'application de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI) et la loi sur les avances et recouvrement de contributions d'entretien (LARACE).

Ces trois lois sont appliquées selon deux sortes de modalités différentes. Dans la LASoc, l'Etat surveille et coordonne, tandis que les communes assument la délivrance des prestations. En revanche, dans la LAVI, comme dans la LARACE, la délivrance des prestations est entièrement de la compétence de l'Etat, tandis que les communes n'assument aucun rôle, hormis leur contribution à la prise en charge de ces prestations. Afin d'optimiser le système de subventionnement, le système de répartition des charges peut être simplifié tout en tenant compte des rôles. C'est pourquoi, la mesure préconisée consiste à changer la répartition LASoc actuelle, 40 % Etat / 60 % communes, pour passer à 20 % Etat et 80 % communes. A l'inverse, la répartition des deux autres lois est aussi modifiée en fonction de la distribution des rôles. L'Etat prend en charge les frais LAVI et LARACE à 100 %, ce qui concorde avec la logique des compétences

7.5.2 Estimations financières détaillées

La simplification apportée par cette nouvelle répartition a un impact global de l'ordre de 4 millions de francs par année en réduction des charges actuelles de l'Etat, comme le montre le tableau suivant avec les projections correspondant à la période 2026 à 2028. Cette nouvelle répartition implique évidemment une augmentation des charges de l'aide sociale pour les communes, partiellement compensée par le fait qu'une diminution des charges interviendra dans les domaines de la LARACE et de la LAVI. Les chiffres présentés ci-dessous, repris du rapport explicatif mis en consultation, ont été actualisés dans l'intervalle en fonction du budget 2026.

	Part de l'Etat					Part des communes		
	C23	BU25	PF26	PF27	PF28	PF26	PF27	PF28
Loi appliquée	Répartition actuelle des charges							
LASoc	14 673 157	14 875 000	13 750 000	14 155 000	14 315 000	20 625 000	21 232 500	21 472 500
LAVI	1 021 387	1 322 850	1 407 000	1 407 000	1 407 000	885 000	885 000	885 000
LARACE	2 235 023	2 175 000	2 031 000	2 058 000	2 086 000	2 058 000	2 101 000	2 145 000
Total actuel	17 929 567	18 372 850	17 188 000	17 620 000	17 808 000	23 568 000	24 218 500	24 502 500
	Nouvelle répartition des charges							
LASoc			6 875 000	7 077 500	7 157 500	27 500 000	28 310 000	28 630 000
LAVI			2 292 000	2 292 000	2 292 000	0	0	0
LARACE			4 089 000	4 159 000	4 231 000	0	0	0
Nouveau total			13 256 000	13 528 500	13 680 500	27 500 000	28 310 000	28 630 000

	Part de l'Etat					Part des communes		
	C23	BU25	PF26	PF27	PF28	PF26	PF27	PF28
	Incidences financières nettes (+ amélioration financière / - dégradation financière)							
LASoc			6 875 000	7 077 500	7 157 500	-6 875 000	-7 077 500	-7 157 500
LAVI			-885 000	-885 000	-885 000	885 000	885 000	885 000
LARACE			-2 058 000	-2 101 000	-2 145 000	2 058 000	2 101 000	2 145 000
Total			3 932 000	4 091 500	4 127 500	-3 932 000	-4 091 500	- 4 127 500

7.5.3 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 9 al. 2

Les parts des communes sont supprimées. L'Etat reprend intégralement le financement dans ce domaine.

7.6 La modification de la loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE)

7.6.1 Informations générales

Cette modification est liée à celles de la LALAVI et de la LASoc. Les explications nécessaires à ce sujet sont données dans le cadre de la section 7.5.1.

7.6.2 Estimations financières détaillées

Cette modification est liée à celles de la LALAVI et de la LASoc. Une estimation détaillée des incidences financières de la mesure est présentée dans le cadre de la section 7.5.2.

7.6.3 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 21 al. 1

Les parts des communes sont supprimées. L'Etat reprend intégralement le financement dans ce domaine.

7.7 La modification de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation

7.7.1 Informations générales

> Réévaluation du soutien à la construction de bâtiments scolaires

Conformément aux articles 12 et 13 de la loi, l'État subventionne les constructions scolaires à hauteur de 16,8 % d'un montant subventionnable forfaitaire au m² pour les écoles enfantines et primaires, ainsi que par bâtiment pour les salles de sport. Pour les écoles du cycle d'orientation, la subvention s'élève à 45 % du montant subventionnable. En réalité, ces taux forfaitaires correspondent, sur les coûts de construction finaux, à une subvention effective située entre 2,89 % et 6,30 % pour les écoles primaires, et à environ 12 % pour les cycles d'orientation.

Compte tenu du faible taux de subventionnement effectif ainsi que des importantes ressources humaines mobilisées pour le traitement de ces demandes, il est proposé de supprimer le subventionnement pour les écoles primaires. Cette suppression emporte également la fin du subventionnement pour les écoles enfantines et l'accueil extra-scolaire, ces infrastructures étant en principe intégrées aux bâtiments scolaires primaires. Par ailleurs, l'accueil extra-scolaire ne s'applique plus au niveau du cycle d'orientation.

L'économie générée par cette mesure est estimée à environ 5 millions de francs par an. Il convient toutefois de préciser que l'effet ne sera pas immédiat. Ainsi, selon la disposition transitoire proposée à l'art. 25 al. 1, les projets relatifs aux accueils extra-scolaires, aux écoles enfantines et aux écoles primaires qui, au moment de l'entrée en vigueur de la modification législative, ont déjà fait l'objet d'une approbation du programme des locaux au sens de l'article 15 de la loi, demeureront soumis à l'ancien droit et pourront donc encore bénéficier d'une subvention. Les

effets financiers de cette mesure se feront ainsi ressentir de manière progressive et à plus long terme. Une adaptation légale s'impose toutefois dès à présent, dans la perspective de l'assainissement des finances de l'État.

7.7.2 Commentaires des articles de la modification légale

Les modifications proposées visent toutes à concrétiser le principe général de suppression du subventionnement pour les écoles primaires présenté précédemment. A l'exception de l'art. 25, elles n'appellent pas de commentaires particuliers.

Art. 25

Cette disposition transitoire permet de continuer de soutenir les projets ayant déjà fait l'objet d'une approbation, avant le 31 décembre 2025, au sens de l'article 15

7.8 La modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

7.8.1 Informations générales

Deux mesures du PAFE induisent des effets dans le LICD : la réduction de la déduction des frais de déplacement dans la taxation cantonale et la non-adaptation à la progression à froid. Les commentaires des articles, au point suivant, apportent des éléments détaillés favorisant la compréhension de ces mesures.

7.8.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 27 al. 1 let. a

Introduit au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la révision de la loi sur la mobilité, le plafonnement de la déduction pour les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail s'inscrivait dans la perspective d'assurer une répartition équilibrée et efficace des coûts entre l'Etat et les communes. Le montant de la déduction plafonnée avait alors été fixé à 12 000 francs correspondant à un trajet d'environ 45 kilomètres aller-retour par jour.

Dans la mesure où la déduction pour frais de transport entre le domicile et le lieu de travail diminue l'assiette imposable, une réduction du plafonnement se traduit par des recettes fiscales supplémentaires pour l'Etat et les communes. Avec une déduction plafonnée fixée à frs. 8 000 francs (équivalant à un trajet journalier d'environ 30 kilomètres aller-retour), les recettes fiscales supplémentaires sont estimées à 5,2 millions de francs pour l'Etat et à 4,3 millions de francs pour les communes.

Art. 27 al. 2

Les contribuables exerçant une activité lucrative dépendante peuvent déduire au titre de frais professionnels les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail (art. 27 al. 1 let. a LICD), les frais supplémentaires résultant des repas pris hors du domicile et du travail par équipes (art. 27 al. 1 let. b LICD) ainsi que les autres frais indispensables à l'exercice de la profession (art. 27 al. 1 let. c LICD). Ces derniers sont en principe accordés de manière forfaitaire.

Toutefois, lorsque le contribuable peut justifier des frais plus élevés que la déduction forfaitaire, il peut revendiquer le montant effectif prouvé au titre d'autres frais indispensables à l'exercice de sa profession. Depuis l'introduction d'une déduction plafonnée, le contribuable ne peut en revanche plus faire valoir des frais de déplacement effectifs supérieurs au montant plafonné. Il en va également ainsi au niveau fédéral.

Dès lors, l'article 27 al. 2 LICD doit être corrigé afin d'apporter la clarté nécessaire aux contribuables quant à la possibilité de revendiquer uniquement une déduction forfaitaire (en l'espèce une indemnité kilométrique) ne pouvant pas excéder le plafond fixé pour les frais de déplacement. Il est donc nécessaire de supprimer la référence à la lettre a dans la disposition. A noter que cette modification aurait dû être effectuée en 2003 déjà.

Art. 248f al.1

Le Conseil d'Etat décide de renoncer à procéder à la compensation des effets de la progression à froid qui aurait dû intervenir en 2026 au terme des trois ans au sens des articles 40 al. 1 et 62a al. 1 LICD. Le renoncement à la compensation des effets de la progression à froid permet d'éviter une baisse des recettes fiscales cantonales de l'ordre de 28 millions de francs. Dès lors que le plan financier intègre les effets de cette indexation pour un montant de

20 millions de francs pour le canton, la mesure améliore la situation financière d'un même montant et permet d'éviter une dégradation supplémentaire des recettes de l'ordre de 8 millions de francs. Cette mesure permet d'éviter une baisse des recettes fiscales communales de l'ordre de 23 millions de francs

Art. 248f al.2

Pour que cette opération génère une amélioration pérenne des finances publiques, l'indice des prix déterminant pour la prochaine compensation des effets de la progression à froid est l'indice des prix à la consommation de décembre 2024 (décembre 2005=100), soit 109,3 points.

7.9 La modification de la loi sur la protection des animaux (LCPA)

7.9.1 Informations générales

> Modification dans la procédure des séquestres d'animaux

Le lien entre humains et animaux de compagnie, ainsi que la place sociétale de l'animal, ont évolué ses dernières années. L'Etat est de plus en plus confronté à des détenteurs d'animaux de compagnie qui ne respectent pas le bien-être animal car ils n'arrivent pas ou ne veulent pas s'en rendre compte et ne mesurent pas la portée de leur comportement.

Dans ces cas, l'Etat doit intervenir conformément aux articles 23 et 24 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455) et procéder notamment au séquestre des animaux concernés, comme le permet l'article 24 LPA. Cependant, dans les cas extrêmes, il arrive que le détenteur ou la détentrice des animaux concerné-e ne puisse accepter la situation et va, en conséquence, intenter de nombreuses actions en justice (recours contre les décisions de séquestre provisoire, de séquestre définitif, d'interdiction de détention d'animaux, d'effet suspensif, d'assistance judiciaire), souvent jusqu'au Tribunal fédéral (p. ex. arrêts du Tribunal fédéral 2C_72/2020 du 1^{er} mai 2020 et 2C_254/2024 du 19 août 2024). Dans ces cas, même s'ils sont peu nombreux et rares, les frais engendrés sont massifs. En effet, lors du séquestre par exemple d'un chien, d'un chat ou d'un lapin, le coût de leur prise en charge s'élève actuellement respectivement entre 20 francs et 33 francs par jour pour un chien, 10 francs par jour pour un chat et 3 francs par jour pour un lapin. A ce montant s'ajoutent les frais vétérinaires qui peuvent être importants étant donné que, souvent, les animaux séquestrés ne sont pas en bonne santé. A titre d'exemple, les frais de séquestre et vétérinaires pour les deux procédures précitées se sont élevés à plus 200 000 francs, frais que les personnes concernées n'ont pas été en mesure de rembourser après avoir perdu toutes leurs actions en justice. A relever que ces personnes auraient pu libérer leurs animaux pour placement, ainsi les frais n'auraient plus été à leur charge ni à celle de l'Etat, possibilité qu'elles ont refusée à plusieurs reprises. Ainsi, la longueur de la procédure s'est surtout faite au détriment du bien-être des animaux séquestrés.

Le Tribunal cantonal a considéré, dans son arrêt 603 2023 146 du 7 décembre 2023, que les frais de gîte pour animaux découlant d'un séquestre représentent des coûts d'exécution découlant d'une mesure comprenant les caractéristiques classiques d'une exécution par substitution. Cette prétention de l'Etat en remboursement de tels coûts – constituant une créance de droit public – ne fait en revanche pas partie des frais de procédure. Le Tribunal cantonal a aussi considéré que l'autorité peut également exiger une garantie (arrêt du Tribunal précité et 603 2021 180 du 7 décembre 2021). C'est d'ailleurs ce que prévoit l'article 211 de l'ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1). En effet, celui-ci prescrit que *les cantons peuvent exiger le versement d'une caution pour la délivrance de l'autorisation de détenir des animaux sauvages à titre professionnel ou de faire du commerce professionnel d'animaux. Le montant de la caution est fixé en fonction de l'espèce et du nombre d'animaux. La caution peut servir à couvrir les frais qui incombent au canton en vertu de l'art. 24 LPA.* ». Le canton, dans le règlement du 3 décembre 2012 sur la protection des animaux (RCPA, RSF 725.11) a déjà prévu certaines modalités en vue du versement d'une caution. Toutefois, en cas de non-versement du montant de garantie demandé, l'Etat ne dispose d'aucun moyen de contrainte contrairement à d'autres cas où il agit par substitution (p. ex. constitution d'une hypothèque légale). Il s'agit donc de pallier cette lacune en créant une base légale correspondante pour permettre aux autorités d'avoir un moyen d'agir en cas de non-paiement des garanties et cautions requises. Dans un tel cas, cela signifie que les animaux seront libres directement de par la loi pour placement, soit notamment pour être placés chez d'autres personnes qui pourront en prendre soin et s'en occuper, même si la procédure sur le fond

n'est pas terminée ou alors de les euthanasier si l'état clinique de l'animal le justifie (p.ex. un animal en mauvaise santé, agressif, provenant d'un pays non indemne de rage urbaine ou très âgé).

Cette mesure s'inscrit non seulement dans le cadre d'une gestion efficiente des deniers de l'Etat mais aussi dans la préservation du bien-être animal.

7.9.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 5 al. 3

Cet article reprend le contenu de l'article 24 al. 1 LPA qui prescrit que *« l'autorité compétente intervient immédiatement lorsqu'il est constaté que des animaux sont négligés ou que leurs conditions de détention sont totalement inappropriées. Elle peut les séquestrer préventivement et leur fournir un gîte approprié, aux frais du détenteur ; si nécessaire, elle fait vendre ou mettre à mort les animaux. À cet effet, elle peut faire appel aux organes de police »*. Il spécifie aussi que le service peut également proposer au détenteur ou à la détentrice de libérer les animaux pour placement ou exiger de ce dernier ou de cette dernière le dépôt de garanties correspondantes aux montants des frais de détention et des frais vétérinaires pendant la durée de la procédure. Il peut y avoir plusieurs demandes de dépôts de cautions, en fonction de la durée du séquestre et des frais vétérinaires effectifs.

Art. 5 al. 4

Ce nouvel alinéa va permettre, de lege, que les animaux séquestrés puissent être libérés pour placement, si le paiement des garanties exigées n'intervient pas dans le délai fixé ou de les euthanasier si l'état clinique de l'animal le justifie.

7.10 La modification de la loi sur la mobilité (LMob)

7.10.1 Informations générales

> Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic local de voyageur

Conformément aux articles 153 et 154 de la loi sur la mobilité (LMob), l'État et les communes peuvent mandater des offres de transport public local de voyageurs. Actuellement, lorsque l'État participe à la commande, il prend en charge 57,5 % des coûts, le solde de 42,5 % étant supporté par les communes et/ou les communautés régionales concernées. En 2024, le coût total des offres de transport public local s'élevait à 37 833 812 francs, répartis entre une contribution de l'État de 21 754 441 francs et une participation des communes, respectivement des associations de communes, de 16 079 371 francs.

Dans un objectif d'équité, il est proposé de modifier cette répartition en instaurant une participation paritaire, soit 50 % à la charge de l'État et 50 % à celle des communes et/ou des communautés régionales.

> Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic régional de voyageur

Selon l'article 183 LMob, les communes participent pour 45 % aux indemnités d'exploitation octroyées par l'Etat au titre du trafic régional et du trafic de voyageurs d'intérêt cantonal. En 2024, le canton de Fribourg a octroyé un total de 52 298 780 francs en indemnités d'exploitation pour le trafic régional des voyageurs, dont 28 764 329 francs portés par l'Etat. Les communes fribourgeoises en assumaient une part de 23 534 451 francs.

Dans un objectif d'équité, il est proposé d'aligner le pourcentage de participation des communes à celui de l'Etat, soit 50 % à charge des communes

> Transfert des coûts d'entretien du RCC empruntant les routes communales aux communes

La nouvelle loi sur la mobilité (LMob) a introduit un réseau de voies cyclables propre, indépendant du réseau routier (art. 26, al. 2 et 3 LMob). Ces voies peuvent toutefois être aménagées sur des routes.

La réalisation des voies cyclables cantonales relève de la compétence de l'État (art. 42 LMob). Leur entretien est également assuré par l'État (art. 73, al. 1 LMob), à l'exception des cas, hors localité, où la voie cyclable est liée à un chemin pour piétons (pistes cyclables cantonales mixtes piétons-vélos ; art. 74, al. 2 LMob).

Dans un souci de synergie, les communes effectuent déjà, dans les faits, l'entretien de ces tronçons lorsqu'ils se situent sur ou le long de routes communales, dont elles assurent l'entretien en vertu de l'article 70 LMob. Toutefois, la charge financière de ces interventions incombe actuellement à l'État.

Dans un objectif de désenchevêtrement, il est proposé que l'entretien des voies cyclables cantonales situées sur ou le long de routes communales soit désormais pris en charge par les communes concernées.

Le réseau des voies cyclables cantonales est en cours de planification à travers l'élaboration du plan du réseau cantonal des voies cyclables (art. 42 LMob), dont la mise en consultation est prévue dans les prochains mois.

À ce stade, la longueur totale du réseau est estimée à 670 km, dont environ 25 % (soit 170 km) se situeraient sur des routes communales. Sur ces 170 km, 120 km se trouvent hors localité, ce qui représente actuellement une charge entièrement assumée par le canton. Le transfert de cette compétence aux communes entraînerait un allègement des charges cantonales estimé à 1 050 000 francs par an.

7.10.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 73

L'entretien des voies cyclables cantonales situées sur ou le long de routes communales soit désormais pris en charge par les communes concernées.

Art. 183

Le taux de contribution de l'Etat pour le trafic régional de voyageur est adapté à 50 %.

Art. 184

Le taux de contribution de l'Etat pour le trafic local de voyageur est adapté à 50 %.

7.11 La modification de la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS)

7.11.1 Informations générales

> Refacturation aux communes des mandats cantonaux des EMS

La modification de la LPMS présentée dans la réponse au mandat 2023-GC-134 est proposée. Les commentaires par article apportent les explications complémentaires nécessaires à la bonne compréhension des modifications.

7.11.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 8 al. 4

Il s'agit de permettre, dans les situations où la mise à disposition effective de lits en EMS par les associations de communes ne suit ni la planification cantonale des soins de longue durée, ni les volumes autorisés par l'Etat, d'offrir des places en attente d'un placement définitif par l'intermédiaire d'un mandat cantonal.

Art. 14 al. 2

Ce ou ces mandats cantonaux seront financés selon les modalités identiques à un court-séjour en EMS. Toutefois afin de compenser certaines spécificités liées à ces séjours temporaires (taux de rotation plus élevé, besoin de réactivité entraînant des frais de coordination plus importants, nécessité de garder des lits disponibles à très brève échéance, ...), un montant supplémentaire, fixé forfaitairement, s'ajoutera à ce coût usuel

Art. 18 al.2

L'article 18 alinéa 2 précise également le mode de facturation des frais financiers liés à l'ensemble des mandats cantonaux. Cet article change la pratique actuelle et permet aux EMS disposant d'un mandat cantonal de facturer les frais financiers réels auprès de l'association de communes à laquelle appartient la commune de domicile du bénéficiaire.

Art. 20a

L'article 20a détermine la base du financement des montants supplémentaires (surcoût) liés à des mandats de prestations cantonales conclus en raison du manque de couverture. Ainsi, c'est la ou les associations de communes

responsables de couvrir le besoin qui se verront facturer le surcoût. Cela se concrétisera par un calcul rétroactif mettant en relation le nombre de journées produites par les EMS mandatés par l'association de communes avec le nombre de journées réellement utilisées par les personnes provenant des communes liées à cette association.

Aujourd'hui, l'EMS facture les frais financiers d'un mandat cantonal jusqu'à concurrence de la moyenne cantonale. L'éventuelle différence est prise en compte dans le mandat cantonal. Son financement est donc partagé entre le canton (45 %) et l'ensemble des communes (55 %) selon la population légale

7.12 La modification de la loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins

7.12.1 Informations générales

> Facturation du coût des soins à charge des personnes augmenté à 23.-/jour

Cette mesure touche uniquement les personnes ayant suffisamment de ressources propres. Pour celles-ci, la facture journalière sera augmentée d'en moyenne 10 francs. Pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires et de subventions aux frais d'accompagnement cette mesure n'a pas d'impact.

En mettant en œuvre cette mesure le canton de Fribourg s'approche des pratiques des cantons limitrophes qui dans la plupart des cas, facturent déjà cette contribution maximale.

Cette mesure a un impact à la baisse sur le coût résiduel des soins et légèrement à la hausse sur la subvention à l'accompagnement pour les personnes ayant des ressources propres insuffisantes. L'effet net positif pour le canton s'élève à 1 145 000 francs. Elle impacte également positivement les communes qui financent le coût résiduel des soins et la subvention à l'accompagnement à raison de 55 % de la facture totale.

Les personnes ayant des ressources propres suffisantes verront leur facture d'EMS augmenter

7.12.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 2 al.1

La modification législative permet au canton de Fribourg, conformément aux règles de la LAMal, de facturer jusqu'à 20 % de la contribution maximale des assureurs-maladie aux personnes bénéficiant d'une prestation en EMS. Ce montant maximal se base sur les tarifs présentés à l'article 7a, alinéa 3 de de l'Ordonnance du 29 septembre 1995 du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS).

7.13 La modification de la loi sur l'aide sociale (LASoc)

7.13.1 Informations générales

Cette modification est liée à celles de la LALAVI et de la LARACE. Les explications nécessaires à ce sujet sont données dans le cadre de la section 7.5.1.

7.13.2 Estimations financières détaillées

Cette modification est liée à celles de la LALAVI et de la LARACE. Une estimation détaillée des incidences financières de la mesure est présentée dans le cadre de la section 7.5.2.

7.13.3 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 78 al. 1

Les pourcentages sont adaptés selon la proposition.

7.14 La modification de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP)

7.14.1 Informations générales

> **Participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non-professionnelles**

Le Conseil d'Etat propose de modifier la LIFAP afin que les modalités de contributions des collectivités publiques dans le financement des familles d'accueil non-professionnelles soient harmonisées dès 2027 avec celles actuellement en vigueur dans les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes et les familles d'accueil professionnelles. Ainsi, les mêmes règles sur la répartition du financement Etat-communes seraient appliquées à toutes les formes de placement garantissant une cohérence du dispositif d'accueil.

La motion 2023-GC-291 « Pour un meilleur soutien des familles d'accueil » signée par 29 députés demande, entre autres, de définir le rôle, la responsabilité et la participation de l'Etat dans le financement des prestations d'accueil et particulièrement des familles d'accueil non-professionnelles. Elle demande aussi un renforcement du soutien administratif et éducatif pour ces familles d'accueil non-professionnelles. Cette motion est traitée dans le cadre du processus parlementaire en parallèle des propositions du Conseil d'Etat d'introduire une participation des communes aux rémunérations des familles d'accueil non-professionnelles.

Il existe différents types de placement d'enfants en vue de leur protection ; les principaux étant les suivants :

- > Les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes autorisées et reconnues : anciennement appelés foyers d'accueil ;
- > Les familles d'accueil professionnelles : toute personne qui accueille jusqu'à 5 mineur-e-s ou jeunes adultes en besoin de protection chez elle, sans être son père ou sa mère, disposant d'une formation dans le domaine de l'éducation spécialisée ou d'une formation professionnelle jugée équivalente ;
- > Les familles d'accueil non-professionnelles (ci-après : FAC) : toute personne qui accueille un-e ou plusieurs mineur-e-s en besoin de protection chez elle, sans être son père ou sa mère, sans formation spécifique requise ;

Il sied de relever que le coût pour les collectivités publiques d'un placement au sein d'une institution spécialisée s'avère quatre à cinq fois plus élevé qu'au sein d'une FAC. Les places en institutions nécessitent en effet des infrastructures conséquentes et un encadrement professionnel adapté.

Les placements en FAC répondent par conséquent tant au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qu'à celui d'économie et représentent un maillon essentiel du dispositif cantonal de protection de l'enfance.

Malheureusement ce type de placement est sous-utilisé, en particulier en raison du fait que le système fribourgeois est dissuasif pour les FAC en ce qui concerne le volet financier.

En effet, l'Etat ne participe actuellement pas au financement des placements dans les FAC. Il subventionne en revanche les placements dans les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes, auprès des familles d'accueil professionnelles par la prise en charge du déficit d'exploitation.

En outre, les parents sont tenus de participer au financement quel que soit le type de placement, mais selon différentes modalités. Cette participation parentale est moins onéreuse lorsque l'enfant est placé en institution socio-éducative pour mineur-e-s et jeunes adultes ou auprès d'une famille d'accueil professionnelle. Elle représente toutefois un coût plus élevé en cas de placement auprès d'une FAC.

Par ailleurs, il faut relever que les parents versent ce défraiement directement aux FAC. Celles-ci portent donc l'ensemble du risque financier. En cas de manquement au versement par les parents, les FAC sont obligées d'entreprendre elles-mêmes les démarches afin de récupérer l'argent dû. En l'absence d'une réglementation contraignante, d'une participation financière ou de garanties de l'Etat, cela peut décourager certaines familles intéressées à rejoindre le dispositif cantonal de protection de l'enfant en qualité de FAC.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère pertinent d'introduire un financement public des placements en FAC, à l'instar de celui des placements en institution, en partant du principe que la participation financière devrait être équivalente pour les familles, quel que soit le type de placement. En outre, le Conseil d'Etat

estime nécessaire que l'Etat assure la gestion des flux financiers entre les parents et la FAC, assumant ainsi également les procédures légales pour la récupération des montants dus par les parents. Cette centralisation favoriserait le bon déroulement des placements et protégerait les FAC contre les risques évoqués ci-dessus.

La modification proposée permet de corriger des inégalités qui ne sont pas justifiables. Il s'agit dès lors également d'une mesure incitative à fournir des prestations d'accueil. Cela permettra, à terme, d'augmenter le nombre de FAC et de réduire les charges liées au placement d'enfants en institutions.

Afin de garantir un traitement égalitaire de tout type de placements, le Conseil d'Etat propose que les collectivités publiques, à l'instar de ce qu'introduit la Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (RSF 834.1.2 - LIFAP), financent aussi les placements auprès des FAC. Cela implique l'application des dispositions qui règlent les placements dans les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et auprès des familles d'accueil professionnelles, avec une participation des pouvoirs publics et une part parentale.

Selon cette proposition, la rémunération des FAC est fixée de manière forfaitaire, le forfait comprenant la participation au financement de la prestation socio-éducative et aux frais de placement de l'enfant. Le forfait et les modalités relatives à son octroi sont fixées par le Conseil d'Etat. Après analyse approfondie et comparaison intercantonale, le forfait est évalué à 1 900 francs par mois pour les enfants en placement permanent. Pour les enfants en placement ressources, soit majoritairement les deux jours de week-end, le forfait est évalué à 50 francs par jour. Au 31.12.2024, il y avait 68 enfants en famille d'accueil non-professionnelle. A ceci est ajouté le soutien administratif et éducatif nécessaire pour le bon fonctionnement des FAC, estimé 86 000 francs.

7.14.2 Commentaires des articles de la modification légale

Les modifications proposées n'appellent pas de commentaires particuliers par article. Le terme « professionnelles » est supprimé afin d'inclure les familles d'accueil non professionnelle.

7.15 La modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)

7.15.1 Informations générales

> **Limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial**

Les subventions de l'Etat, les contributions des employeurs/personnes exerçant une activité lucrative indépendante et, depuis 2020, les recettes perçues par la taxe sociale découlant de la réforme fiscale, s'ajoutent aux subventions communales et permettent une baisse forfaitaire du coût de l'heure de garde prestée pour les parents. En application de l'art. 9 LStE, l'Etat prend actuellement en charge 10 % d'un coût moyen des structures établi sur la base de données de 2009. Concernant le soutien des employeurs et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante, l'Etat procède à une répartition entre les structures d'accueil selon la même clé que le soutien de l'Etat mais ne peut pas distribuer plus que ce qu'il perçoit par la contribution des employeurs. A court termes, le forfait issu de la contribution des employeurs devra légalement être diminué en regard de l'augmentation du nombre de places d'accueil subventionnées.

Selon le règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE, art.1 let. a), le Conseil d'Etat devrait fixer, au début de chaque année, ce coût moyen. Le plan financier est conforme à la base légale actuelle et comprend les montants nécessaires à l'adaptation du coût moyen des structures d'accueil. Compte tenu des impératifs liés à la situation financière de l'Etat et du programme d'assainissement qui en découle, un potentiel d'économie est réalisé en supprimant la référence au coût moyen des structures subventionnées et en conférant au Conseil d'Etat la compétence de fixer librement le forfait de manière annuelle par décret. Dans le cadre du plan d'assainissement, la contribution de l'Etat est ainsi calculée de sorte à éviter une réduction du soutien financier aux parents en maintenant la hauteur du forfait global actuel Etat-employeurs.

7.15.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art.9 al. 5

La référence au coût moyen des structures subventionnées est supprimée. Le Conseil d'Etat est compétent et peut fixer librement le forfait de manière annuelle par décret.

7.16 La modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurances vieillesse, survivants et invalidité

7.16.1 Informations générales

> **Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI**

Lors de la mise en œuvre au niveau cantonal de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre le Confédération et les cantons), une première modification de la répartition du financement des PC AVS/ AI entre l'Etat et les communes a été décidée par le Grand Conseil en 2007 pour entrer en vigueur en 2008. Afin que la réforme soit financièrement neutre pour les communes, un mécanisme de compensation a été mis en place qui adaptait certaines dispositions de la législation cantonale à la RPT (ROF 2007_066). Une des mesures compensatoires consistait en une reprise pour trois ans par l'Etat du financement des PC et des frais de gestion y relatifs.

En 2010, le Grand Conseil a accepté de prolonger ce régime transitoire jusqu'à fin 2015, en raison des incertitudes liées aux nouvelles législations sur les personnes en situation de handicap et sur les personnes âgées (Senior+). Ces nouvelles législations n'ont finalement pas apporté de motifs de modifier les modalités de financement des PC AVS/AI.

Le lancement du projet « Désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes » (DETTEC) a conduit le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, à prolonger le régime provisoire jusqu'au 31 décembre 2021 (ROF 2015_113 et 2018_123). Le 12 novembre 2023, le peuple fribourgeois s'est opposé au projet DETTEC et le Conseil d'Etat a validé l'abandon du DETTEC comme projet global en décembre 2023.

La répartition Etat / communes des prestations complémentaires définie à l'article 15 de la loi prévoit une prise en charge par l'Etat de 75 % de la contribution après déduction de la participation de la Confédération et une répartition du solde entre les communes au prorata de leur population légale. En partant des montants des prestations complémentaires retenus pour le plan financier 2026-2028 l'économie pour l'Etat se monterait au total à 88 575 000 francs si le régime transitoire était abandonné. S'agissant d'un transfert de charge, l'effet inverse s'appliquerait aux communes.

7.16.2 Commentaires des articles de la modification légale

Art. 22

Les conditions d'application de l'article 22 ne sont dès lors plus remplies et il est proposé de l'abroger afin de rétablir la répartition financière entre le canton et les communes qui prévalait auparavant

7.17 Modification de l'application de la motion 2022-GC-182

7.17.1 Informations générales

> **Réduction des subventions sylvicoles**

Selon l'article 64 al. 1 let. a de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1), l'Etat peut octroyer des subventions pour la régénération et les soins aux jeunes forêts, s'il n'y a pas de subventions par la Confédération. Contre l'avis du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a donné suite, le 27 juin 2023, à la motion 2022-GC-182 qui demandait, en premier lieu, d'élargir le programme de subventionnement cantonal relatif à la régénération et aux soins aux jeunes forêts afin que les propriétaires forestiers (commune ou privé) perçoivent un montant jusqu'à 20 francs par mètre cube en supplément de la couverture du déficit et, en second lieu, d'ajouter au budget des subventions cantonales existantes une enveloppe annuelle de 850 000 francs.

Afin de donner suite à dite motion, le Conseil d'Etat a adapté, le 18 novembre 2024, l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16). Le montant forfaitaire cantonal pour la coupe de bois déficitaire pour la régénération des forêts a ainsi été porté d'un montant entre 5 et 80 francs à un montant compris entre 15 et 100 francs par mètre cube de bois, dont 10 à 20 francs par mètre

cube à titre de frais de gestion par le propriétaire (en fonction des moyens financiers à disposition) (annexe 1 art. A1-5).

Au vu de l'ordonnance, les montants des subventions doivent être prévus au budget. Il est donc possible de diminuer les montants au niveau de l'adoption du budget pour l'année 2026, sans devoir effectuer d'adaptation légale.

Dans le budget 2025, le Conseil d'Etat a alloué le montant de 425 000 francs. Il est donc proposé, pour l'année 2026, de maintenir ce même montant et de renoncer à l'augmentation prévue par le plan financier pour être conforme à la motion. Ainsi, le montant inscrit au budget, pour l'année 2026, devrait demeurer à 425 000 francs au lieu d'être augmenté à 850 000 francs.

Bien qu'aucune modification législative ne soit nécessaire, il s'agit d'une adaptation touchant à la mise en œuvre d'une motion. Cette mesure doit donc être incluse dans la catégorie « Compétence du Grand Conseil ».

8 Conséquences des propositions

8.1 Conséquences financières

Les incidences financières du PAFE pour l'Etat et les communes sont résumées dans le tableau suivant. Compte tenu de son caractère particulier, consistant à mettre fin à un régime transitoire, les incidences de la mesure proposée en matière de PC AVS/AI, qui relève en principe de la catégorie « projets et réformes », sont présentées séparément. Des commentaires supplémentaires sont apportés à ce sujet dans les sections 7.16 et 8.3.

Domaine	Incidences financières pour l'Etat				Incidences financières pour les communes			
	2026	2027	2028	2026-2028	2026	2027	2028	2026-2028
Revenus	40 693 935	43 807 935	43 347 935	127 849 805	27 880 000	27 880 000	27 880 000	83 640 000
Personnel	28 850 000	45 970 000	34 650 000	109 470 000	8 234 000	13 834 000	11 634 000	33 702 000
Subventionnement	10 171 291	12 441 550	11 809 000	34 421 841	-4 318 000	-4 487 000	-4 070 000	-12 875 000
Projets et réformes	12 353 000	19 704 000	12 667 000	44 724 000	-8 000 000	-8 513 000	-8 996 000	-25 509 000
Sous-total	92 068 226	121 923 485	102 473 935	316 465 646	23 796 000	28 714 000	26 448 000	78 958 000
PC AVS/AI	28 844 000	29 554 000	30 177 000	88 575 000	-28 944 000	-29 554 000	-30 177 000	-88 675 000
Total	120 912 226	151 477 485	132 650 935	405 040 646	-5 148 000	-840 000	-3 729 000	-9 717 000

(+) = gains (augmentation de revenus ou diminution de charges) ; (-) = pertes (diminution de revenus ou charges supplémentaires)

Au total, par rapport aux résultats du plan financier actualisé dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa session de mars 2025, le PAFE engendre pour l'Etat des améliorations nettes de l'ordre de 121 millions de francs en 2026, 151 millions de francs en 2027 et 133 millions de francs en 2028. Ces améliorations découlent principalement de réductions de charges, mais aussi d'importantes augmentations de revenus. En ce qui concerne les charges, les mesures proposées se limitent dans de nombreux cas à réduire le rythme de croissance qui était envisagé dans le plan financier. Elles ne vont pas jusqu'à engendrer une diminution nette par rapport à la situation actuelle.

Compte tenu de la forte imbrication des tâches cantonales et communales, le PAFE aura immanquablement des répercussions sur les communes. Le projet mis en consultation engendre au total pour ces dernières des charges supplémentaires nettes de l'ordre de 5 millions de francs en 2026, 1 millions de francs en 2027 et 4 millions de francs en 2028. Les gains réalisés dans le domaine des revenus et celui du personnel sont plus que compensés par les pertes découlant des mesures ayant trait au subventionnement et à des projets et réformes. Les incidences financières par mesure pour les communes ont été systématiquement mises en évidence dans le cadre du chapitre 5.

8.2 Conséquences pour le personnel de l'Etat

Les diverses mesures prévues dans le domaine du personnel, qui sont présentées de manière détaillée dans le cadre des sections 5.3.2 et 5.4.2, engendreraient au total des incidences nettes positives pour l'Etat d'environ 28,9 millions de francs en 2026, 46 millions de francs en 2027 et 34,7 millions de francs en 2028. Les effets nets induits pour les communes, positifs eux aussi, seraient d'environ 8,2 millions de francs en 2026, 13,8 millions de francs en 2027 et 11,6 millions de francs en 2028.

Comme indiqué précédemment, dans la mesure où la masse salariale s'élève à plus de 1,5 milliard de francs et représente près de 35 % des charges de l'Etat, il est inéluctable que le personnel soit touché par le PAFE. Conscient de la qualité des prestations fournies, de la charge de travail croissante à laquelle sont confrontés les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat et de la concurrence qui existe avec d'autres employeurs potentiels, le Conseil d'Etat a toutefois veillé à limiter autant que possible les atteintes aux conditions de travail. Dans cette optique, les mesures proposées ont essentiellement pour objectif de contenir la croissance des charges en personnel.

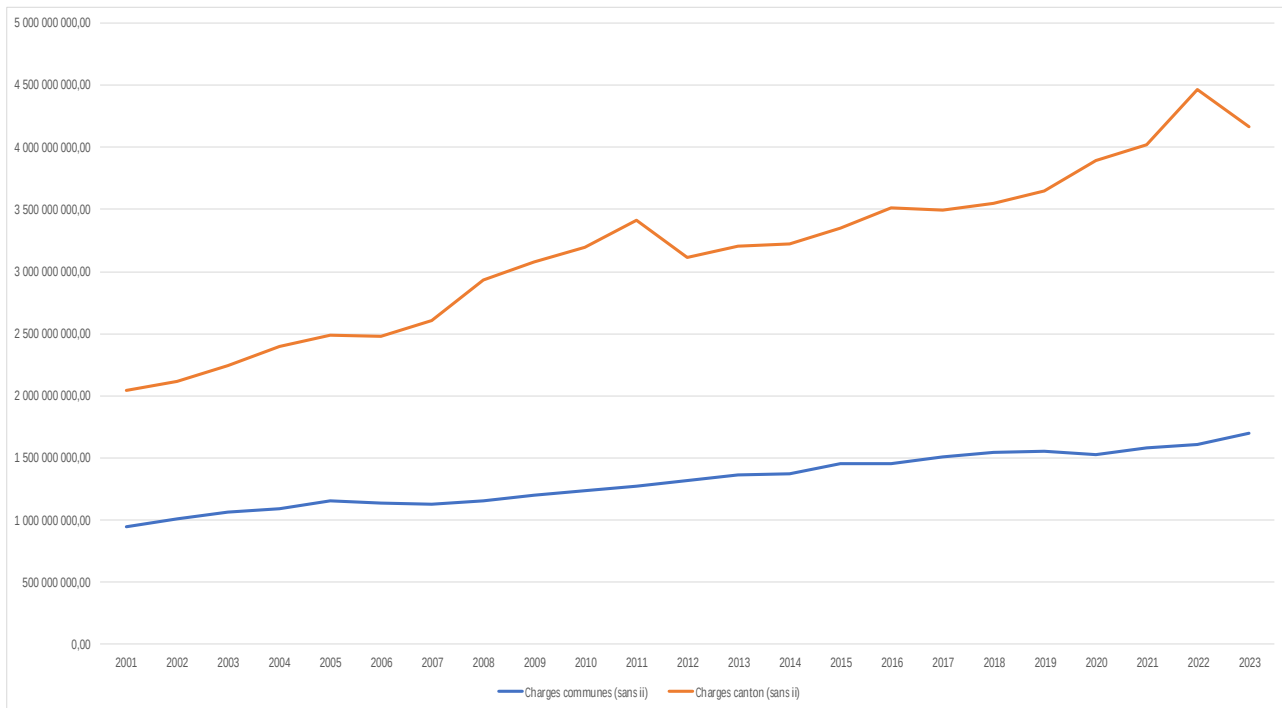
8.3 Conséquences pour les communes

Les conséquences du PAFE pour les communes seront essentiellement d'ordre financier. Elles ont été chiffrées dans le cadre de la section 8.1 et font l'objet de quelques commentaires complémentaires ci-dessous. Les éventuels ajustements qui découleront des adaptations légales concernant les communes ont été évoqués dans les commentaires apportés dans le cadre du chapitre 7.

Les adaptations apportées au PAFE suite à la consultation entraîne une importante amélioration des incidences pour les communes. Le projet mis en consultation engendrait des charges additionnelles nettes pour ces dernières d'environ 21,8 millions de francs en 2026, 13,5 millions de francs en 2027 et 16,5 millions de francs en 2028, soit 51,8 millions de francs sur l'ensemble de la période considérée. La proposition finale du Conseil d'Etat se traduit quant à elle pour les communes par des charges nettes de l'ordre de 5,1 millions de francs en 2026, 0,8 million de francs en 2027 et 3,7 millions de francs en 2028. Sur l'ensemble de la période, les communes auraient ainsi des charges nettes de l'ordre de 9,7 millions de francs à supporter. L'amélioration par rapport au projet mis en consultation serait donc pour elles de 42,1 millions de francs au total sur la période 2026-2028 démontrant ainsi l'engagement du Conseil d'Etat envers les communes.

Le Conseil d'Etat tient à souligner que sans la mesure consistant à supprimer le régime transitoire en matière de PC AVS/AI dans le cadre duquel les communes ont été libérées depuis 2008 de leur part au financement fixé à 25 % selon l'art. 15 al. 2 de la loi cantonale en vigueur (cf. commentaires de la section 7.16), les communes auraient bénéficié d'une balance largement favorable. En effet, sans cette mesure, le PAFE aurait une incidence nette positive pour les communes de l'ordre de 23,8 millions de francs en 2026, 28,7 millions de francs en 2027 et 26,4 millions de francs en 2028.

De manière générale, le Conseil d'Etat constate que, ces 20 dernières années, les charges assumées par l'Etat ont connu une augmentation plus importante que celles des communes. Hors imputations internes, les dépenses de l'Etat sont ainsi passé de 2,040 milliards de francs en 2001 à 4,167 milliards de francs en 2023 (+104 %), tandis que les charges communales passaient de 0,943 milliard de francs à 1,698 milliards de francs (+80 %) durant la même période.



Il est de plus à mentionner qu'il a régulièrement été constaté depuis un certain nombre d'années que des projets soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil ont été modifiés, parfois en profondeur, avec pour incidence en particulier un report de charge des communes vers l'Etat par rapport à ce qui avait été envisagé. Sur la base des observations de cette tendance lourde faites depuis 2004, il apparaît que des charges récurrentes annuelles de l'ordre de 60 millions de francs ont ainsi été progressivement transférées à l'Etat, auxquels s'ajoutent des coûts uniques ponctuels d'un même ordre de grandeur. Les charges très limitées qui seraient transférées aux communes dans le cadre du PAFE sont dès lors à relativiser.

Il convient en outre de rappeler que le programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016 s'est soldé par un bilan positif pour les communes dans leur ensemble. L'évaluation ex-post réalisée en collaboration avec l'Association des communes fribourgeoises (ACF) a en effet démontré que ces dernières ont bénéficié d'incidences nettes positives à hauteur de 0,8 millions de francs en 2014, 7,2 millions de francs en 2015 et 12,3 millions de francs en 2016, soit 20,3 millions de francs au total. Ces résultats, validés par le Comité de l'ACF, ont été rendus publics en février 2018 (<https://www.fr.ch/dfin/actualites/confirmation-des-incidences-positives-du-programme-de-mesures-structurelles-et-deconomies-2013-2016-sur-les-communes>). Ils ont en outre été rappelés et présentés de manière plus détaillée dans le cadre du rapport 2018-DFIN-45 donnant suite directe au postulat 2018-GC-44 (https://api.fr.ch/public/parlinfo/assets/v1/documents/fr_RGC_2018-DFIN-45.pdf).

8.4 Autres conséquences

Les mesures proposées sont conformes à la Constitution cantonale et compatibles avec le droit fédéral et européen. Leurs incidences en termes de développement durable n'ont pas encore été évaluées. L'acte modificateur unique ne remplit pas les critères d'une soumission au référendum financier facultatif ou obligatoire. Il est par contre soumis au référendum législatif.

Le Conseil d'Etat propose que le projet soit adopté par le Grand Conseil lors de sa session d'octobre 2025. En cas de dépôt par la suite d'une annonce de demande de référendum contre la LAFE, ni celle-ci, ni les mesures qu'elle prévoit ne pourraient entrer en vigueur pour le 1^{er} janvier 2026, date de mise en œuvre prévue actuellement. Ce constat ne s'applique pas aux mesures de la compétence du Conseil d'Etat, qui pourraient être appliquées même en cas de référendum contre la LAFE.

Le projet de budget 2026, qui doit selon la LFE être arrêté par le Conseil d'Etat jusqu'au 15 septembre et transmis au Grand Conseil la session de novembre, a été préparé en intégrant d'ores et déjà les effets du PAFE. Une non-entrée

en vigueur de la LAFE découlant d'un référendum signifierait que le budget ne respecterait plus les dispositions légales et constitutionnelles en matière d'équilibre budgétaire et notamment l'art. 83 al. 1 de la Constitution cantonale. Il perdrait ainsi sa validité et l'Etat pourrait devoir débiter l'année 2026 sans budget.

Cas échéant, et à moins qu'une version alternative du budget puisse être adoptée par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2025, les dispositions de l'art 40 al. 3 LFE s'appliqueraient. Le Conseil d'Etat ne serait autorisé sur cette base qu'à engager les dépenses indispensables à l'activité administrative et à la réalisation des investissements en cours.

9 Conclusion

Malgré les nombreuses restrictions décidées et les priorisations effectuées par le Conseil d'Etat durant son élaboration, la planification financière actualisée laisse apparaître une progression des charges nettement plus importante que celle des revenus à moyen terme. Elle met en évidence des excédents de charges qui se creusent de façon sensible dès 2026.

Les perspectives sont encore assombries par le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération qui, selon toute vraisemblance, ne restera pas sans incidences financières importantes pour les cantons. Au total, les résultats prévus pour les années 2026 à 2028 n'apparaissent pas compatibles avec les règles constitutionnelles et budgétaires en matière d'équilibre budgétaire.

Au surplus, la fortune de l'Etat, qui, comme cela a été expliqué fréquemment, est en quasi-totalité déjà affectée au financement de projets particuliers, a fortement baissé durant l'exercice 2024, pour atteindre 591 millions de francs au 31 décembre. Elle sera insuffisante pour couvrir les très importants besoins de financement auxquels l'Etat devra faire face durant les prochaines années.

En fonction de ces éléments, il apparaît indispensable de prendre des mesures fortes dans le cadre d'un programme d'assainissement des finances de l'Etat, dans le but de conserver la maîtrise de ces dernières de façon durable tout en étant en mesure de relever les défis majeurs qui se présenteront durant les années à venir. Ce d'autant plus que l'évolution à moyen terme des revenus externes de l'Etat est sujette à d'importantes incertitudes.

La liste des mesures retenues a été arrêtée initialement sur la base des propositions des groupes de travail mis sur pied dans l'administration cantonale, puis adaptée en fonction des résultats de la consultation. Par rapport au plan financier actualisé, l'Etat obtiendra au total des améliorations de l'ordre de 121 millions de francs en 2026, 151 millions de francs en 2027 et 133 millions de francs en 2028, soit une moyenne annuelle d'environ 135 millions de francs.

Le Conseil d'Etat est conscient que les sacrifices demandés sont conséquents et que les domaines impactés sont nombreux. Il a procédé à de difficiles arbitrages, autant politiques qu'économiques, afin de veiller au respect des équilibres et afin de répartir les efforts de façon équitable. Il espère obtenir le soutien nécessaire pour assainir durablement les finances de l'Etat et être en mesure de faire face avec sérénité aux sollicitations futures.

Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau:	–
Modifié(s):	114.1.1 115.6 122.1.3 122.70.1 130.5 212.4.1 414.4 631.1 725.1 780.1 820.2 820.6 831.0.1 834.1.2 835.1 835.5 841.3.1
Abrogé(s):	–

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2024-DFIN-37 du Conseil d'Etat du 1^{er} septembre 2025;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Aucune modification principale.

II.

1.

L'acte RSF [114.1.1](#) (Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), du 14.12.2017) est modifié comme il suit:

Art. 19 al. 2 (modifié)

Procédure ordinaire (titre médian modifié)

² Le Conseil d'Etat transmet le dossier au Grand Conseil sous la forme d'un projet de décret, avec son préavis.

Art. 20 al. 1 (modifié)

Procédure ordinaire – Examen par le Grand Conseil (titre médian modifié)

¹ La Commission des naturalisations du Grand Conseil examine préalablement le dossier préavisé négativement ou qui fait l'objet de réserves de la part du Conseil d'Etat et peut entendre la personne requérante. Elle établit des propositions à l'intention du Grand Conseil.

Art. 22

Abrogé

2.

L'acte RSF [115.6](#) (Loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC), du 22.06.2001) est modifié comme il suit:

Art. 1a al. 2a (nouveau)

^{2a} Sont exclus de la prise en charge mentionnée aux alinéas 1 let. b et 2 let. b les coûts de mise sous pli et d'envoi du matériel de propagande aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Ceux-ci sont toutefois informés de l'existence de cette propagande.

Art. 1b al. 2

² Il équivaut:

- a) (modifié) pour les élections cantonales, à 10 % du total de ces décomptes, répartis à raison de 45 % pour l'élection au Grand Conseil et 55 % pour l'élection au Conseil d'Etat;
- b) (modifié) pour les élections nationales, à 10 % du total de ces décomptes, répartis à raison de 25 % pour l'élection au Conseil des Etats et 75 % pour l'élection au Conseil national.

3.

L'acte RSF [122.1.3](#) (Loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (LTCE), du 15.06.2004) est modifié comme il suit:

Art. 28d (nouveau)

Mesures d'assainissement des finances de l'Etat 2026-2028

¹ Durant les années 2026, 2027 et 2028 les préfets, ainsi que les membres du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal sont appelés à participer à l'effort de redressement des finances cantonales conformément aux articles 138d et 138e de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat.

² Le présent article reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

4.

L'acte RSF [122.70.1](#) (Loi sur le personnel de l'Etat (LPers), du 17.10.2001) est modifié comme il suit:

Art. 138c *(nouveau)*

Mesures d'assainissement des finances de l'Etat 2026-2028 – Mesures générales

¹ Durant les années 2026, 2027 et 2028, le Conseil d'Etat est autorisé à déroger à l'article 88 comme il suit:

a)

le Conseil d'Etat peut reporter l'octroi de l'augmentation annuelle dans le courant de l'année civile;

b)

lorsque l'Etat subventionne les charges salariales de certains secteurs, les subventions y relatives sont adaptées dans la même proportion que les traitements du personnel de l'Etat.

Art. 138d *(nouveau)*

Mesures d'assainissement des finances de l'Etat 2026-2028 – Indexation des salaires

¹ Durant les années 2026 et 2027, le Conseil d'Etat est autorisé à déroger à l'article 81 comme il suit:

a)

le Conseil d'Etat n'est pas tenu de procéder à l'indexation des salaires tant que l'indice de référence de 118 points (base mai 2000 = 100 points) des prix à la consommation n'est pas atteint;

b)

lorsque l'Etat subventionne les charges salariales de certains secteurs, les subventions y relatives sont adaptées dans la même proportion que les traitements du personnel de l'Etat.

Art. 138e *(nouveau)*

Mesures d'assainissement des finances de l'Etat 2026-2028 – Délégation au Conseil d'Etat

¹ Si la situation financière s'améliore avant la fin de la durée prévue pour l'ensemble des mesures, le Conseil d'Etat peut procéder à une adaptation partielle ou totale de l'ensemble des mesures.

² Les articles 138c à 138e restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

5.

L'acte RSF [130.5](#) (Loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI), du 08.10.1992) est modifié comme il suit:

Art. 9 al. 1 *(modifié)*, **al. 2** *(abrogé)*

¹ Les frais de mise en place et de fonctionnement des centres de consultation, les frais de l'aide immédiate et de l'aide à plus long terme fournies aux victimes ainsi que les frais d'indemnisation et de réparation morale sont pris en charge par l'Etat.

² *Abrogé*

6.

L'acte RSF [212.4.1](#) (Loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE), du 08.09.2021) est modifié comme il suit:

Art. 21 al. 1 *(modifié)*

¹ Les avances non remboursées sont assumées par l'Etat.

7.

L'acte RSF [414.4](#) (Loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, du 11.10.2005) est modifié comme il suit:

Titre de l'acte *(modifié)*

Loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles du cycle d'orientation

Art. 1 al. 2 *(modifié)*

² Elle s'applique aux écoles du cycle d'orientation.

Art. 2 al. 1

¹ Sont réputés constructions scolaires au sens de la présente loi:

d)

(modifié) le mobilier et l'équipement didactique.

e)

Abrogé

Art. 3 al. 1

¹ Sont considérés comme dépenses subventionnables les frais résultant de:

d)

(modifié) l'achat ou la location de pavillons provisoires ou d'autres locaux destinés à l'enseignement;

e)

(modifié) l'acquisition initiale du mobilier et des équipements didactiques.
- 4

Art. 4 al. 1 (modifié)

¹ Les communes et les associations de communes ont droit aux subventions cantonales pour les constructions et les transformations des écoles du cycle d'orientation.

Art. 8 al. 1 (modifié)

¹ Seules peuvent être subventionnées les dépenses qui répondent à un besoin reconnu après l'analyse des données locales et régionales et qui sont réalisées en conformité avec les dispositions de la présente loi et de sa réglementation d'exécution. Le besoin est reconnu par le Conseil d'Etat, sur le préavis de la Direction.

- a) *Abrogé*
- b) *Abrogé*
- c) *Abrogé*

Art. 11 al. 4 (modifié)

⁴ Les aménagements extérieurs, soit les cours de récréation, places sèches, piste d'athlétisme de 100 mètres, sont subventionnés sur la base des coûts effectifs et des standards de qualité et de quantité définis par le règlement d'exécution.

Art. 12

Abrogé

Art. 13 al. 1 (modifié)

Taux de subventionnement (*titre médian modifié*)

¹ Le taux de la subvention est de 45 % du montant subventionnable.

Art. 17 al. 1 (abrogé), al. 2 (modifié)

¹ *Abrogé*

² La décision de construire, d'acquérir, de louer ou de transformer une construction scolaire est prise par le Conseil d'Etat, sur le préavis de la ou des communes concernées ou de l'association des communes intéressées et de la Commission.

Art. 19

Abrogé

Art. 20 al. 1 (modifié)

Octroi de la subvention (*titre médian modifié*)

¹ La décision relative à la subvention est prise par le Conseil d'Etat, dans le cadre d'un crédit d'engagement octroyé par le Grand Conseil.

Art. 25a (nouveau)

Dispositions transitoires – Modification du XX XX 2025

¹ Les projets concernant des accueils extra-scolaires, des écoles enfantines et des écoles primaires qui, au moment de l'entrée en vigueur de la modification du XX XX 2025 de la présente loi, ont déjà fait l'objet d'une approbation du programme des locaux au sens de l'article 15 sont régis par l'ancien droit.

8.

L'acte RSF [631.1](#) (Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), du 06.06.2000) est modifié comme il suit:

Art. 27 al. 1, al. 2 (modifié)

¹ Les frais professionnels qui peuvent être déduits sont:

- a) (*modifié*) les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à concurrence de 8000 francs;

² Les frais professionnels mentionnés à l'alinéa 1 let. a à c sont estimés forfaitairement par la Direction dont relèvent les impôts directs ¹⁾ (ci-après: la Direction); dans les cas de l'alinéa 1 let. c, le contribuable peut justifier des frais plus élevés.

Art. 248f (nouveau)

Mesures d'économie 2026-2028

¹ Pour la période fiscale 2026, il est renoncé à compenser les effets de la progression à froid prévus aux articles 40 et 62a LICD.

² L'indice des prix déterminant pour la prochaine compensation des effets de la progression à froid est l'indice des prix à la consommation de décembre 2024 (109,3; base d'indice décembre 2005 = 100).

³ Le présent article reste en vigueur jusqu'à la prochaine compensation des effets de la progression à froid. La Direction informe les responsables des publications officielles de sa fin de validité.

¹⁾ Actuellement: Direction des finances.

9. L'acte RSF [725.1](#) (Loi sur la protection des animaux (LCPA), du 20.03.2012) est modifié comme il suit:

Art. 5 al. 3 (nouveau), **al. 4** (nouveau)

³ En cas de séquestre d'animaux, il peut vendre les animaux ou les mettre à mort, si nécessaire. Il peut également proposer au détenteur ou à la détentrice de libérer les animaux pour placement de manière anticipée ou exiger de ce dernier ou de cette dernière le dépôt de garanties et cautions correspondantes aux montants des frais de détention et des frais vétérinaires équivalents à toute la durée de la procédure.

⁴ Les cautions sont exigibles dès l'entrée en force de la décision de séquestre provisoire ou préventif. A défaut de versement dans le délai indiqué par le service spécialisé, les animaux sont libérés pour placement ou euthanasie si leur état clinique le justifie.

10. L'acte RSF [780.1](#) (Loi sur la mobilité (LMob), du 05.11.2021) est modifié comme il suit:

Art. 73 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

¹ L'Etat entretient les voies cyclables cantonales, à l'exception de celles situées le long des routes communales.

² La commune entretient les voies cyclables communales ainsi que les voies cyclables cantonales situées le long des routes communales.

Art. 74 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

¹ L'entretien des pistes cyclables cantonales mixtes piétons-vélos hors localité est à la charge de l'Etat, à l'exception de celles situées le long des routes communales.

² L'entretien des pistes cyclables cantonales mixtes piétons-vélos en localité et de celles qui sont situées hors localité mais qui se trouvent le long d'une route communale sont à la charge de la commune concernée.

Art. 183 al. 2 (modifié)

² Les communes participent pour 50 % aux indemnités d'exploitation octroyées par l'Etat au titre du trafic régional et du trafic de voyageurs d'intérêt cantonal.

Art. 184 al. 2 (modifié)

² Lorsque l'Etat participe à la commande, il accorde aux entreprises de transport une contribution financière de 50 % aux coûts d'exploitation d'une ligne de trafic local.

11.

L'acte RSF [820.2](#) (Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), du 12.05.2016) est modifié comme il suit:

Art. 8 al. 4 (nouveau)

⁴ La Direction peut conclure des mandats de prestations afin de répondre à des besoins spécifiques.

Art. 14 al. 2

² Le coût des prestations fournies en EMS comprend:
e) (nouveau) les surcoûts liés aux mandats de prestations cantonaux.

Art. 18 al. 2 (modifié)

² Pour les personnes bénéficiant de prestations en dehors de leur district de domicile, dans un établissement reconnu d'un autre canton ou dans un établissement bénéficiant d'un mandat de prestations cantonal, les frais d'investissement réels sont facturés à l'association de communes à laquelle appartient la commune dans laquelle la personne bénéficiaire est domiciliée.

Art. 20a (nouveau)

Prise en charge des surcoûts liés à des mandats de prestations cantonaux

¹ Les surcoûts liés aux mandats de prestations cantonaux conclus en raison d'un manque de couverture selon l'article 11 al. 3 sont assumés par l'association de communes concernée. Les modalités sont fixées par le Conseil d'Etat.

² Les surcoûts liés aux mandats de prestations cantonaux qui ne découlent pas d'un manque de couverture sont pris en charge par les pouvoirs publics selon les mêmes principes que ceux relatifs au financement des soins et d'accompagnement.

12.

L'acte RSF [820.6](#) (Loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, du 09.12.2010) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 1 (modifié)

¹ Pour les soins fournis par un établissement médico-social (ci-après: EMS), la part des coûts des soins non pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire est facturée à la personne résidente à raison de 20 % au plus de la contribution maximale des assureurs-maladie.

13. L'acte RSF [831.0.1](#) (Loi sur l'aide sociale (LASoc), du 09.10.2024) est modifié comme il suit:

Art. 78 al. 1 *(modifié)*

¹ Sont prises en charge à raison de 20 % par l'Etat et 80 % par les communes, sous réserve de la législation fédérale, les dépenses suivantes:

... (énumération inchangée)

14. L'acte RSF [834.1.2](#) (Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP), du 16.11.2017) est modifié comme il suit:

Titre de l'acte *(modifié)*

Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil (LIFA)

Art. 1 al. 1 *(modifié), al. 2*

¹ La présente loi a pour but d'assurer l'adéquation et la qualité des prestations offertes par les institutions spécialisées et les familles d'accueil.

² Dans ce but, elle:

b) *(modifié)* fixe l'organisation des relations entre l'Etat et les institutions ainsi qu'avec les familles d'accueil;

c) *(modifié)* détermine les conditions auxquelles les prestations des institutions et les familles d'accueil font l'objet d'un financement des pouvoirs publics.

Intitulé de section après Art. 27 *(nouveau)*

3a Familles d'accueil non professionnelles

Art. 27a *(nouveau)*

Définition

¹ Constitue une famille d'accueil non professionnelle toute famille dûment autorisée par la législation sur le placement d'enfant qui accueille des mineurs ou des jeunes adultes de moins de 25 ans nécessitant, par mesure de protection, un placement hors du milieu familial, et qui n'est pas professionnelle.

Art. 27b *(nouveau)*

Rémunération

¹ La rémunération des familles d'accueil non professionnelles est fixée de manière forfaitaire. Le forfait comprend la participation au financement de la prestation socio-éducative et aux frais de placement de l'enfant.

² Les règles sur la contribution des bénéficiaires de prestation (art. 8) et sur la répartition de la prise en charge du montant forfaitaire entre collectivités publiques (art. 9) s'appliquent également à la prise en charge du montant forfaitaire versé aux familles d'accueil non professionnelles.

³ Le Conseil d'Etat fixe le forfait et les modalités relatives à son octroi.

15. L'acte RSF [835.1](#) (Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), du 09.06.2011) est modifié comme il suit:

Art. 9 al. 5 *(modifié)*

⁵ Le Conseil d'Etat fixe le montant du forfait pris en charge par l'Etat.

16. L'acte RSF [835.5](#) (Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 12.05.2006) est modifié comme il suit:

Art. 33 al. 1 *(modifié), al. 2* *(nouveau)*

¹ L'Etat met en place un réseau cantonal de familles d'accueil non professionnelles, notamment en mettant sur pied des cours d'information et de formation.

a) *Abrogé*

b) *Abrogé*

c) *Abrogé*

² Le statut et la rémunération des familles d'accueil non professionnelles sont régis par la législation spéciale.

17. L'acte RSF [841.3.1](#) (Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, du 16.11.1965) est modifié comme il suit:

Art. 22

Abrogé

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve des exceptions suivantes:

- l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité est subordonnée à l'obtention de l'approbation fédérale;

- la modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Si la présente loi ne peut pas entrer en vigueur comme prévu, le Conseil d'Etat décide. Il peut faire entrer en vigueur avec effet rétroactif les dispositions pour lesquelles les conditions d'une rétroactivité sont remplies.

Approbation fédérale

L'article 22 de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité doit faire l'objet d'une approbation par l'autorité fédérale compétente, en vertu de l'article 29 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Botschaft 2024-DFIN-37

1. September 2025

Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen - PSKF

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Vorentwurf des Gesetzes zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG). Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert.

Inhalt

1	Einleitung	5
2	Warum braucht es ein PSKF?	6
2.1	Vorgeschriebenes Haushaltsgleichgewicht	6
2.2	Ergebnis des aktualisierten Finanzplans	6
2.3	Ungewissheit über die Entwicklung der externen Einnahmen	8
2.4	Auswirkungen des Entlastungspakets 2027 des Bundes	10
2.5	Vision des Staatsrats	11
2.5.1	Einklang mit dem Regierungsprogramm	11
2.5.2	Weiter investieren	12
2.5.3	Berücksichtigung des Steuerwettbewerbs	12
2.5.4	Schrittweises Vorgehen	12
3	Vorgehensweise bei der Ausarbeitung des PSKF	12
3.1	Partizipatives Verfahren	12
3.1.1	Massnahmenvorschläge	13
3.1.2	Die Arbeitsgruppen	13
3.1.3	Wahl der Massnahmen	13
3.2	Ursprüngliche finanzielle Zielsetzungen	13
3.3	Fallengelassene oder zurückgestellte Massnahmen	14
3.3.1	Fallengelassene Massnahmen	14
3.3.2	Zurückgestellte Massnahmen	14
3.3.3	Weitergehende Prüfung	14
4	Vernehmlassungsergebnisse	15
4.1	Zahlen	15
4.2	Gesamtbeurteilung	15
4.3	Auswertung der Antworten nach Massnahmen	16
4.4	Vorschläge für neue Massnahmen	16

4.5	Weiterführende Gespräche	17
4.6	Anpassungsvorschläge des Staatsrats	18
4.6.1	Fallengelassene Massnahmen	18
4.6.2	Anpassung der Massnahmen im Personalbereich	18
4.6.3	Aufnahme einer neuen Massnahme	18
4.6.4	Finanzielle Auswirkungen der vorgeschlagenen Änderungen	18
5	Massnahmenprogramm	19
5.1	Zahlen	19
5.2	Strukturelle oder punktuelle Massnahmen	19
5.3	Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rates	20
5.3.1	Einnahmen	20
5.3.2	Personal	22
5.3.3	Subventionierung	23
5.3.4	Projekte und Reformen	26
5.4	Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrates	30
5.4.1	Einnahmen	30
5.4.2	Personal	36
5.4.3	Subventionierung	37
5.4.4	Projekte und Reformen	43
6	Parlamentarische Vorstösse	47
6.1	Spätere Umsetzung einiger parlamentarischer Vorstösse	47
6.2	Antworten auf noch nicht behandelte parlamentarische Vorstösse	48
6.2.1	Motion «Für einen fairen Steuersatz» (2024-GC-279)	48
6.2.2	Auftrag «Für eine effiziente Steuerverwaltung» (2024-GC-286)	48
6.2.3	Auftrag «Senkung der Staatsausgaben zur Erhaltung der Kaufkraft» (2025-GC-40)	49
6.2.4	Auftrag «Ist der Sanierungsplan ein Glücksfall für die Biodiversität?» (2025-GC-55)	49
6.2.5	Motion «Gut für das Klima und die Staatskasse» (2025-GC-70)	50
6.2.6	Auftrag «Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen» (2025-GC-94)	50
7	Kommentar der Gesetzesänderungen	50
7.1	Änderung des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht (BRG)	51
7.1.1	Allgemeines	51
7.1.2	Kommentar der einzelnen Artikel	51

7.2	Änderung des Gesetzes über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG)	52
7.2.1	Allgemeines	52
7.2.2	Kommentar der einzelnen Artikel	53
7.3	Änderung des Gesetzes über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtmänner und der Kantonsrichter (GSRG)	53
7.3.1	Allgemeines	53
7.3.2	Kommentar der einzelnen Artikel	53
7.4	Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG)	53
7.4.1	Allgemeines	53
7.4.2	Kommentar der einzelnen Artikel	55
7.5	Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten (AGOHG)	55
7.5.1	Allgemeines	55
7.5.2	Detaillierte finanzielle Schätzungen	55
7.5.3	Kommentar der einzelnen Artikel	56
7.6	Änderung des Gesetzes über die Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG)	56
7.6.1	Allgemeines	56
7.6.2	Detaillierte finanzielle Schätzungen	56
7.6.3	Kommentar der einzelnen Artikel	56
7.7	Änderung des Gesetzes über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule	57
7.7.1	Allgemeines	57
7.7.2	Kommentar der einzelnen Artikel	57
7.8	Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG)	57
7.8.1	Allgemeines	57
7.8.2	Kommentar der einzelnen Artikel	57
7.9	Änderung des Tierschutzgesetzes (kTSchG)	58
7.9.1	Allgemeines	58
7.9.2	Kommentar der einzelnen Artikel	59
7.10	Änderung des Mobilitätsgesetzes (MobG)	60
7.10.1	Allgemeines	60
7.10.2	Kommentar der einzelnen Artikel	60
7.11	Änderung des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG)	61
7.11.1	Allgemeines	61
7.11.2	Kommentar der einzelnen Artikel	61

7.12	Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung	61
7.12.1	Allgemeines	61
7.12.2	Kommentar der einzelnen Artikel	62
7.13	Änderung des Sozialhilfegesetzes (SHG)	62
7.13.1	Allgemeines	62
7.13.2	Detaillierte finanzielle Schätzungen	62
7.13.3	Kommentar der einzelnen Artikel	62
7.14	Änderung des Gesetzes über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG)	62
7.14.1	Allgemeines	62
7.14.2	Kommentar der einzelnen Artikel	64
7.15	Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)	64
7.15.1	Allgemeines	64
7.15.2	Kommentar der einzelnen Artikel	64
7.16	Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung	64
7.16.1	Allgemeines	64
7.16.2	Kommentar der einzelnen Artikel	65
7.17	Änderung der Umsetzung der Motion 2022-GC-182	65
7.17.1	Allgemeines	65
8	Auswirkungen der Vorschläge	66
8.1	Finanzielle Folgen	66
8.2	Folgen für das Staatspersonal	67
8.3	Auswirkungen für die Gemeinden	67
8.4	Weitere Auswirkungen	69
9	Fazit	69

1 Einleitung

In Anbetracht der Schwierigkeiten bei der Aufstellung des Voranschlags 2025 und der Aktualisierung des Finanzplans für die Jahre 2026–2028 gab der Staatsrat am 4. Juli 2024 in einer Medienmitteilung bekannt, dass die Ausarbeitung eines Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen unumgänglich erscheine. Er führte aus, dass sich seine bereits bei der Vorlage der Staatsrechnung 2023 geäusserten Bedenken hinsichtlich der Finanzperspektiven des Staates bestätigten und Massnahmen ergriffen werden müssen, damit die verfassungsrechtlichen und gesetzlichen Vorgaben zum Haushaltsgleichgewicht weiterhin eingehalten werden können.

Inzwischen konnten dank verschiedener Beschränkungen und Prioritätensetzungen der Voranschlag 2025 ausgeglichen und die Finanzplanergebnisse verbessert werden. Letztere zeigen jedoch immer noch eine deutlich stärkere Zunahme der Ausgaben gegenüber den Einnahmen auf, mit einem markanten Anstieg der Aufwandüberschüsse ab 2026. Diese Perspektiven werden durch das Entlastungspaket 27 des Bundes, das voraussichtlich erhebliche negative finanzielle Auswirkungen auf die Kantone haben wird, zusätzlich getrübt. Damit besteht eindeutig Handlungsbedarf.

Nach einem intensiven partizipativen verwaltungsinternen Verfahren und mit Blick auf die vom Grossen Rat artikulierten Erwartungen hat der Staatsrat im Herbst 2024 und in den ersten Monaten des Jahres 2025 ein Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen für die Jahre 2026–2028 (PSKF) aufgestellt. Dieses wurde vom 30. April bis 15. Juni 2025 in die Vernehmlassung geschickt. Es umfasste 98 Massnahmen, von denen einige direkt in die Zuständigkeit des Staatsrats und andere in die Zuständigkeit des Grossen Rats fallen. Die Gesetzesänderungen betreffend die Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rats wurden in einem Mantelerlass zusammengefasst.

Mit Blick auf die Stellungnahmen zur Vernehmlassung und anschliessende Gespräche mit verschiedenen Vernehmlassungsteilnehmenden hat der Staatsrat verschiedene Anpassungen am Sanierungsprogramm vorgenommen. Der überarbeitete Vorschlag sieht 85 Massnahmen vor, von denen 23 in die Zuständigkeit des Grossen Rats und 62 in die Zuständigkeit des Staatsrats fallen. Gemessen an den Zahlen des aktualisierten Finanzplans, von dem der Grosse Rat in der Märzsession 2025 Kenntnis genommen hat, entlastet das PSKF die Staatsfinanzen netto um 121 Millionen Franken im Jahr 2026, um 151 Millionen Franken im Jahr 2027 und um 133 Millionen Franken im Jahr 2028, also um insgesamt 408,8 Millionen Franken über den Zeitraum 2026–2028. In den meisten Fällen lässt sich mit den vorgeschlagenen Massnahmen das Aufwandwachstum begrenzen, sie führen allerdings nicht zu einer Aufwandsenkung gegenüber heute, und es sind auch erhebliche Einnahmenerhöhungen vorgesehen.

Angesichts der starken Aufgabenverflechtung zwischen Kanton und Gemeinden wird das PSKF unweigerlich Auswirkungen auf die Gemeinden haben. Diese Auswirkungen, die nach den Schätzungen auf der Basis der ursprünglichen Vorlage insgesamt bereits negativ waren (Netto-Mehrbelastung), verbesserten sich jedoch mit den Anpassungen im Anschluss an die Vernehmlassung signifikant. Der dem Grossen Rat überwiesene PSKF-Entwurf würde für die Gemeinden im Jahr 2026 mit Netto-Mehrkosten von rund 5,1 Millionen Franken, im Jahr 2027 mit Netto-Mehrkosten von rund 0,8 Millionen Franken und im Jahr 2028 mit Netto-Mehrkosten von rund 3,7 Millionen Franken zu Buche schlagen, über den gesamten Zeitraum gerechnet also mit Netto-Mehrkosten von rund 9,7 Millionen Franken statt den gemäss Vernehmlassungsentwurf ursprünglichen 51,8 Millionen Franken.

Bei Annahme des Entwurfs des Gesetzes zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG) durch den Grossen Rat in der Oktobersession 2025 und unter Vorbehalt eines allfälligen Referendums könnten die meisten der im Folgenden beschriebenen Sanierungsmassnahmen bereits per 1. Januar 2026 und einige wenige Massnahmen, für die es umfassende Vorbereitungsarbeiten und eine längere Umsetzungsfrist braucht, erst ab 2027 in Kraft gesetzt werden. Die in dieser Botschaft im Bestreben um einen Gesamtüberblick über die Intentionen des Staatsrats ebenfalls aufgeführten Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats könnten naturgemäss auch im Falle einer Ablehnung des SKfG durch den Grossen Rat umgesetzt werden.

Der dem Grossen Rat unterbreitete Entwurf ist ein erster Schritt auf dem Weg zu einer nachhaltigen Sanierung der Staatsfinanzen. Ein zweites Paket von Massnahmen, die eine eingehendere Analyse erfordern und möglicherweise tiefgreifendere Auswirkungen auf die Funktionsweise des Staates und die Politik der öffentlichen Hand haben, wird zu einem späteren Zeitpunkt ausgearbeitet und soll im Laufe des Jahres 2027 in die Vernehmlassung geschickt werden. Die Überlegungen des Staatsrats stehen im Einklang mit seiner Vision im Rahmen seines Regierungsprogramms für die Legislaturperiode und setzen diese fort. Sie bekräftigen sein ständiges Bestreben um Entscheidungen, die den aktuellen Anforderungen gerecht werden und stärken gleichzeitig seine Befähigung zur Bewältigung künftiger Herausforderungen.

2 Warum braucht es ein PSKF?

Im Frühjahr 2024 hatte sich der Staatsrat namentlich bei der Präsentation der Staatsrechnung 2023 besorgt über die Finanzperspektiven gezeigt. Nach seiner Einschätzung deutete die damalige Situation auf einen Paradigmenwechsel mit negativen Auswirkungen für die kommenden Rechnungsjahre hin. Am 4. Juli 2024 erklärte er in einer Medienmitteilung, die Schwierigkeiten bei der Aufstellung des Staatsvoranschlags 2025 und der Finanzplanaktualisierung für die Jahre 2026–2028 hätten seine Befürchtungen bestätigt und er sehe sich deshalb gezwungen, ein Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen auszuarbeiten. Trotz der bereits erheblichen bisherigen Anstrengungen zur Erreichung eines ausgeglichenen Voranschlags 2025 und zur Defizitreduktion für die Jahre 2026–2028 führt angesichts der geltenden verfassungsrechtlichen und gesetzlichen Bestimmungen kein Weg an einem Sanierungsprogramm vorbei.

2.1 Vorgeschriebenes Haushaltsgleichgewicht

Nach Artikel 83 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV) muss der Voranschlag der Laufenden Rechnung ausgeglichen sein, wobei die konjunkturelle Lage und allfällige ausserordentliche Finanzbedürfnisse berücksichtigt werden müssen. Allfällige dadurch entstandene Defizite sind in den folgenden Jahren auszugleichen.

Diese Vorschrift des ausgeglichenen Haushalts ist auch in den Artikeln 40a ff. des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) verankert. Abweichungen vom Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts sind zulässig bei schwieriger konjunktureller Lage und ausserordentlichen Finanzbedürfnissen im Sinne der Artikel 40b und 40c FHG. Die für die Bestimmung einer schwierigen konjunkturellen Lage und aussergewöhnliche Finanzbedürfnisse massgebenden Kriterien sind in den Artikeln 22b und 22c des Ausführungsreglements vom 12. März 1996 zum Finanzhaushaltsgesetz (FHR) aufgeführt.

Die Voraussetzungen für eine Ausnahme vom vorgeschriebenen Haushaltsgleichgewicht waren für den Voranschlag 2025 nicht erfüllt und sind nach den derzeitigen gesamtwirtschaftlichen Prognosen und sonstigen relevanten Informationen auch für den Voranschlag 2026 und die folgenden nicht gegeben. Der Staatsrat sieht sich daher gezwungen, Massnahmen zu ergreifen, um das verfassungsmässig und gesetzlich vorgeschriebene Haushaltsgleichgewicht zu erreichen.

2.2 Ergebnis des aktualisierten Finanzplans

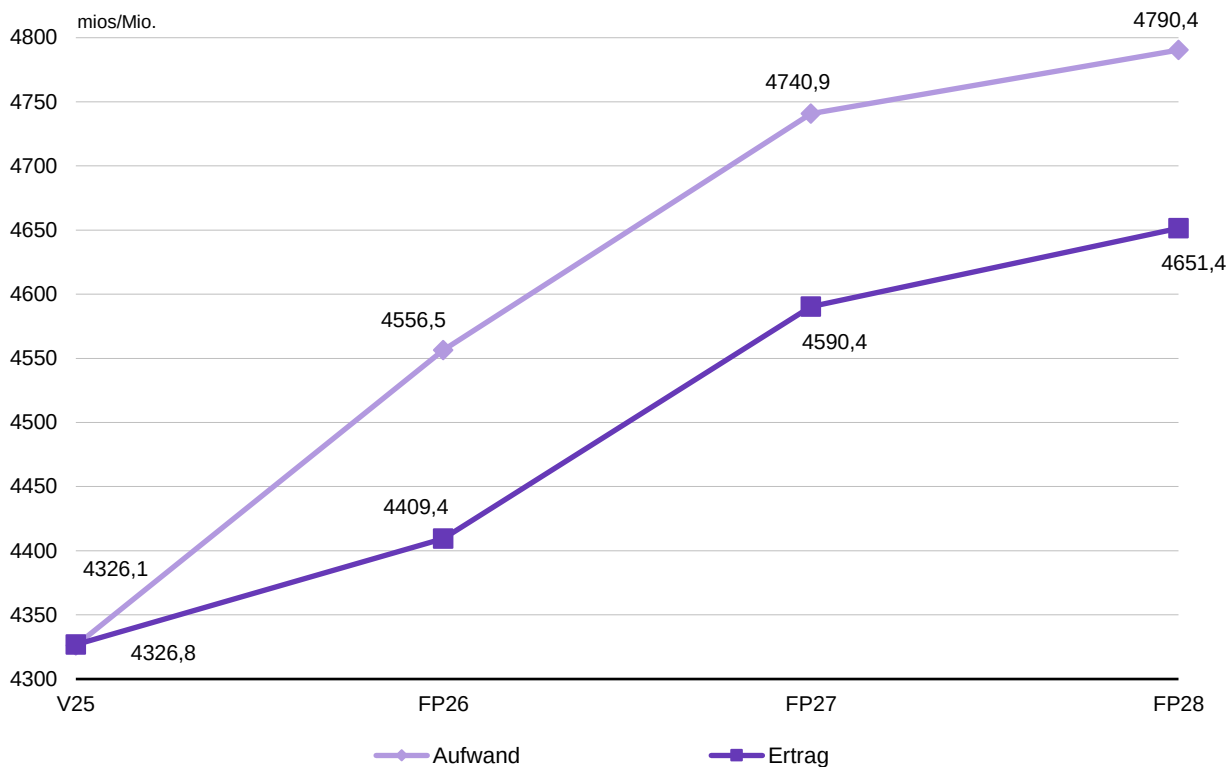
Der Staatsrat hat die Ergebnisse der Finanzplanaktualisierung für die Jahre 2026–2026 im Bericht 2024-DFIN-52 vom 16. Dezember 2024 ausgeführt, den der Grosse Rat in der Märzsession 2025 behandelt und zur Kenntnis genommen hat. Die wichtigsten Punkte sind in der folgenden Tabelle zusammengefasst (in Mio. CHF). Nicht eingerechnet sind die Auswirkungen des Entlastungsprogramms des Bundes, auf die in Kapitel 2.4 eingegangen wird.

Finanzplan für 2025–2028

	Voranschlag 2025	Finanzplan 2026	Finanzplan 2027	Finanzplan 2028	Zeitraum 2025–2028
	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.
Überschuss (+) / Defizit (–) Erfolgsrechnung	+ 0,7	– 147,1	– 150,5	– 139,0	– 435,9
Ausgabenüberschuss (–) Investitionsrechnung	– 209,2	– 275,6	– 248,0	– 249,5	– 982,3
Selbstfinanzierung	108,6	– 32,3	– 15,6	– 4,1	56,6
Finanzierungsfehlbetrag	– 100,6	– 307,9	– 263,6	– 253,6	– 925,7

Trotz beträchtlicher Anpassungen, die der Staatsrat bei der Finanzplanaufstellung vorgenommen hat, zeichnet sich im aktualisierten Finanzplan ab 2026 eine deutliche Verschlechterung der Kantonsfinanzen ab. Der Hauptgrund liegt in einem in diesem Zeitraum signifikant stärkeren Aufwandwachstum gegenüber dem Ertrag, wie die folgende Tabelle und Grafik zeigen.

	Voranschlag 2025	Finanzplan 2026	Finanzplan 2027	Finanzplan 2028	Differenz 2025–2028
	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.	In %
Personalaufwand	1537,0	1599,5	1647,7	1695,6	+ 10,3
Sachaufwand	450,9	476,7	491,7	524,5	+ 16,3
Abschreibungsaufwand	131,8	153,0	169,7	171,2	+ 29,9
Transferaufwand	2076,1	2176,1	2201,7	2246,7	+ 8,2
Finanz-, Buch- und ausserordentlicher Aufwand	130,3	151,2	230,1	152,4	+ 17,0
Total Aufwand	4326,1	4556,5	4740,9	4790,4	+ 10,7
Fiskalertrag	1580,3	1606,3	1657,9	1699,4	+ 7,5
Vermögensertrag, Entgelte	408,7	441,3	471,0	484,4	+ 18,5
Transferertrag	1537,7	1589,0	1622,2	1665,3	+ 8,3
Finanzausgleich des Bundes	606,4	585,3	620,5	643,6	+ 6,1
Spezialfinanzierungen und Buchertrag	193,7	187,5	218,8	158,7	– 18,1
Total Einnahmen	4326,8	4409,4	4590,4	4651,4	+ 7,5



Diese negativen Aussichten haben bestätigt, dass es nachdrückliche und entschlossene Massnahmen sowohl auf der Ebene des Staatsrats als auch des Grossen Rates braucht, um die Kantonsfinanzen im Griff zu behalten und dem Staat wieder die Handhabe zur Bewältigung der grossen Herausforderungen der kommenden Jahre zu geben.

Seit der Aufstellung des aktualisierten Finanzplans im Herbst 2024 waren keine Entwicklungen zu verzeichnen, die die Ausgangslage grundlegend verändert oder einen Verzicht auf ein Sanierungsprogramm ermöglicht hätten. Die Inflation und die Tendenzen beim Landesindex der Konsumentenpreise sind zwar rückläufig, aber die potenziell positiven Auswirkungen dieser Entwicklung wurden durch ungünstigere kurzfristige Aussichten bei den externen Einnahmen (Finanzausgleich, SNB) und die Ablehnung gewisser Vorschläge zur Entlastung der Staatsfinanzen durch den Grossen Rat (z.B. Ablehnung der im Rahmen des Projekts DAOS vorgesehenen Steuerverschiebung) durchkreuzt.

2.3 Ungewissheit über die Entwicklung der externen Einnahmen

Über den Finanzplanzeitraum hinaus ist der Staatsrat besorgt darüber, dass ein immer grösserer Teil der Einnahmen des Staates Freiburg aus externen Quellen stammt, auf die er nur sehr wenig Einfluss hat. Dies gilt insbesondere für den Finanzausgleich zwischen Bund und Kantonen. 2025 erhält der Staat Freiburg rund 605 Millionen Franken aus dem Finanzausgleich. Der Anteil des Finanzausgleichs an den Gesamteinnahmen des Staates hat sich in den letzten zehn Jahren immer weiter erhöht und ist von 12,3 % im Jahr 2015 auf 14 % im Jahr 2025 gestiegen. Dadurch steigt das Risiko für den Staat, in einen finanziellen Engpass zu geraten, wenn die Ausgleichszahlungen zurückgehen.

Der Finanzausgleich setzt sich aus verschiedenen Gefässen zusammen, die für 2025 folgende Ausgleichsbeträge ergaben:

Erhaltene Zahlungen im Rahmen des eidgenössischen Finanzausgleichs, 2025

Ausgleichsgefässe	Betrag, in Tausend Franken
Ressourcenausgleich	470 756
Geografisch-topografischer Lastenausgleich	9 798
Soziodemografischer Lastenausgleich	2 280
Härteausgleich (netto)	66 725
Abfederungsmassnahmen	5 051
Ergänzungsbeiträge	49 923
Total	604 533

Mittelfristig, basierend auf den derzeit verfügbaren Informationen und unter Berücksichtigung der bekanntermassen relativ hohen Volatilität beim Finanzausgleich, sieht die Entwicklung der sogenannten temporären Ausgleichsgefässe für den Staat Freiburg weitgehend ungünstig aus:

- > Die Ergänzungsbeiträge sind ein Instrument, um die Auswirkungen der STAF auf den Finanzausgleich abzumildern. Sie wurden 2024 eingeführt und werden über einen Zeitraum von 7 Jahren gezahlt (letzte Zahlung im Jahr 2030). Freiburg ist einer der grössten Nutzniesser. Im Vergleich zu den im Jahr 2025 erhaltenen Beträgen würde die Einstellung dieser Massnahme im Jahr 2031 ein Minus von fast 49,9 Millionen Franken gegenüber dem aktuellen Stand bedeuten.
- > Die Abfederungsmassnahmen sollen die finanziellen Auswirkungen der Finanzausgleichsreform 2020 mildern und werden von 2021 bis 2025 gezahlt. Ab 2026 wird der Kanton diesen Beitrag, der 2025 5,1 Millionen Franken betrug, daher nicht mehr erhalten.
- > Der Härteausgleich wurde 2008 mit der Einführung des aktuellen Finanzausgleichssystems eingeführt. Er wird bis spätestens 2034 gezahlt, und der Beitrag sinkt jährlich um 5 % im Vergleich zum anfänglichen Betrag. Für Freiburg bedeutet dies ein fortlaufendes jährliches Minus von fast 6,7 Millionen Franken. Das Finanzausgleichsgesetz sieht ausserdem vor, dass die Notwendigkeit dieser Massnahme regelmässig neu bewertet wird, sodass sie vor 2034 aufgehoben werden könnte. Für den Zeitraum von 2026–2029 wurde die Beibehaltung der Massnahme bestätigt.

Die Beiträge aus diesen Übergangsmassnahmen werden unweigerlich zurückgehen. Während sie im Staatsvoranschlag 2025 insgesamt 121,7 Millionen Franken ausmachen, werden sie im Jahr 2031 nur noch bei 26,7 Millionen Franken (nur Härteausgleich) bzw. im Jahr 2035 bei null Franken liegen.

Diese Einbusse könnte möglicherweise zumindest teilweise durch höhere Zahlungen aus dem Ressourcenausgleich ausgeglichen werden. Die Entwicklung dieses Gefässes ist jedoch aufgrund der zahlreichen Variablen des Berechnungsmodells weitaus schwieriger abzuschätzen (Entwicklung des Steuerpotenzials für die 26 Kantone). Auf dieser Grundlage hat der Staatsrat bereits Massnahmen zur Bildung einer Rückstellung ergriffen, um die Schwankungen im Zusammenhang mit den Ausgleichszahlungen teilweise abzufedern.

Die jüngsten Informationen über die Entwicklung der Ausgleichszahlungen in den kommenden drei Jahren vermögen die oben dargelegten allgemeinen und längerfristigen Bedenken nicht auszuräumen. Der von der Eidgenössischen Finanzverwaltung (EFV) im vergangenen Juni veröffentlichte Bericht für die Stellungnahme der Kantone über den Finanzausgleich 2026 und die zusätzlichen Informationen, die die Kantone von einem externen Experten erhalten haben, deuten auf eine Verschlechterung gegenüber den im aktualisierten Finanzplan berücksichtigten Beträgen hin. Die Mindereinnahmen würden sich 2026 auf 7 Millionen Franken, 2027 auf 10 Millionen Franken und 2028 auf 15 Millionen Franken belaufen.

2.4 Auswirkungen des Entlastungspakets 2027 des Bundes

Gestützt auf den am 5. September 2024 veröffentlichten Bericht der Expertengruppe «Aufgaben- und Subventionsüberprüfung» gab der Bundesrat am 20. September 2024 die Eckwerte eines Entlastungspakets von rund sechzig Massnahmen bekannt, die teilweise ab 2026 in Kraft treten sollten und deren geschätzte Entlastung sich für den Bundeshaushalt gemäss einer Medienmitteilung für 2027 insgesamt auf 3,6 Milliarden Franken, für 2028 auf 4,3 Milliarden Franken, für 2029 auf 4,7 Milliarden Franken und für 2030 auf 4,6 Milliarden Franken beziffern liessen. Erste Analysen und Berechnungen der Kantonsverwaltung im Oktober 2024 ergaben, dass rund dreissig der Massnahmen des damals geplanten Entlastungspakets die Freiburger Kantonsfinanzen belasten könnten, und zwar mit schätzungsweise insgesamt netto 50 Millionen Franken im Jahr 2026, 71 Millionen Franken im Jahr 2027 und 72 Millionen Franken im Jahr 2028. Für die Jahre 2029–2032 ergab sich eine Belastung zwischen 71 und 77 Millionen Franken.

Die vom Bund ins Auge gefassten Massnahmen wurden anschliessend leicht angepasst und am 29. Januar 2025 als Entlastungspaket 2027 für den Bundeshaushalt vom Bundesrat in die Vernehmlassung geschickt. Dieses Paket umfasst 59 Massnahmen (wovon 36 Massnahmen, für deren Umsetzung es Gesetzesanpassungen braucht) mit einem Entlastungsvolumen für den Bund von 2,7 Milliarden Franken für 2027 und von 3,6 Milliarden Franken für 2028. Für 2026 liegen indessen keine Zahlen vor. In den Vernehmlassungsunterlagen wurde jedoch darauf hingewiesen, dass der Bundesrat im Rahmen der laufenden Budgetarbeiten 2026 entscheiden wird, ob eine Vorverlegung der Umsetzung gewisser Massnahmen, die keine Gesetzesänderung erfordern, auf 2026 sinnvoll ist. Dies hat sich letztlich offenbar als nicht notwendig erwiesen. Die Analysen und Schätzungen, die innerhalb der kantonalen Verwaltung auf der Grundlage der Vernehmlassungsunterlagen durchgeführt wurden, ergaben, dass das Entlastungsprogramm 2027 des Bundes für den Staat Freiburg eine negative Nettoauswirkung von 41,2 Millionen Franken im Jahr 2027 und 62,2 Millionen Franken im Jahr 2028 haben könnte. Dies sind die im erläuternden Bericht zum PSKF-Entwurf, der am 30. April 2025 in die Vernehmlassung gegeben wurde, berücksichtigten Zahlen.

Am 25. Juni 2026 veröffentlichte der Bundesrat eine Medienmitteilung und verschiedene Dokumente mit den Ergebnissen der Vernehmlassung zum Entlastungsprogramm 2027. Bei dieser Gelegenheit teilte er die beschlossene Anpassung des Entlastungspakets in einigen grundlegenden Punkten mit. So sollen insbesondere einige der geplanten Massnahmen in den Bereichen Berufsbildung, internationale Mobilität Bildung, AHV und Krankenversicherung wegfallen. Die Anpassungen umfassen auch Abstriche bei Massnahmen, die beispielsweise in den Bereichen Asyl, Presseförderung, grenzüberschreitender Bahnverkehr und Finanzausgleich vorgesehen sind. Darüber hinaus wurden zwei weniger einschneidende Massnahmen hinzugefügt. Insgesamt soll das Entlastungsprogramm 2027, das derzeit in der Abschlussphase ist, 57 Massnahmen umfassen, die den Bundeshaushalt insgesamt um etwa 2,4 Milliarden Franken im Jahr 2027, 3 Milliarden Franken im Jahr 2028 und 3,1 Milliarden Franken im Jahr 2029 entlasten sollen. Für den Kanton Freiburg bedeutet dies nun eine Nettobelastung des Staatshaushalts um schätzungsweise rund 42 Millionen Franken im Jahr 2027, 51 Millionen Franken im Jahr 2028 und 53 Millionen Franken im Jahr 2029.

In der folgenden Tabelle sind die voraussichtlichen Ergebnisse der Aufsummierung der Auswirkungen des Entlastungspakets des Bundes mit den Finanzplanergebnissen 2025–2028 dargestellt. Trotz tendenzieller Abschwächung der negativen Auswirkungen der Massnahmen des Bundes zeigen sie eindeutig auf, dass es unbedingt ein Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen braucht.

**Finanzplan für
2025-2028**

	Voranschlag 2025	Finanzplan 2026	Finanzplan 2027	Finanzplan 2028	Zeitraum 2025-2028
	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.	Mio.
Überschuss (+) / Defizit (–) Erfolgsrechnung	+ 0,7	– 147,1	– 150,5	– 139,0	– 435,9
Geschätzte Auswirkungen des Entlastungspakets für den Bundeshaushalt	–	–	– 42,0	– 51,0	– 93,0
Bereinigte Ergebnisse: Überschuss (+) / Defizit (–) Erfolgsrechnung	+ 0,7	– 147,1	– 192,5	– 190,0	– 528,9

2.5 Vision des Staatsrats

Über die oben genannten finanztechnischen Aspekte hinaus haben bei der Frage der Notwendigkeit des PSKF und bei seiner Ausarbeitung auch die folgenden politischen Überlegungen des Staatsrats eine Rolle gespielt.

2.5.1 Einklang mit dem Regierungsprogramm

Der Staatsrat will die Kohärenz mit seinem Regierungsprogramm gewährleisten und dessen Ausrichtung nicht aufgrund des PSKF grundsätzlich in Frage stellen. Er verweist diesbezüglich auf die Vorteile verschiedener und vielfältiger Massnahmen statt nur weniger drastischer Massnahmen. Damit lassen sich die Sparbemühungen auf zahlreiche Themenbereiche verteilen, ohne die Zielsetzungen des Regierungsprogramms und bereits laufende oder weiterhin relevante angekündigte Projekte in Frage stellen zu müssen. In einem ersten Schritt geht es beim Sanierungsprogramm insgesamt eher um eine gewisse Stabilisierung der zur Verfügung gestellten Mittel und nicht um eine grundsätzliche Infragestellung der politischen Ausrichtung in verschiedenen Bereichen.

Der Staatsrat bekräftigt sein entschlossenes Festhalten an den drei strategischen Achsen seines Regierungsprogramms. Die erste strategische Achse betrifft Wirtschaft und Innovation. Hier wurden besondere Massnahmen zur Entwicklung von Innovationszentren oder für die Finanzierung von Tourismus, Kultur und Kulturerbe ergriffen, mit hohen Investitionen insbesondere in die Universitätsbibliothek und das Naturhistorische Museum. Des Weiteren setzte sich der Staatsrat auch für die Bildung ein, so etwa mit der Vereinigung der gesamten Lehrpersonenbildung unter dem institutionellen Dach der Universität und mit Vorschlägen zur Entwicklung der digitalen Bildung. Im Bereich der digitalen Bildung wird die Umsetzung aufgrund der finanziellen Lage zeitlich etwas verzögert erfolgen, ist aber nicht grundsätzlich in Frage gestellt.

Bei der zweiten strategischen Achse steht der soziale Zusammenhalt im Vordergrund. Es geht um die Entwicklung von Gesundheitsstrukturen, die Integration von Jugendlichen, die Sportförderung, die Betreuung von Familien und gefährdeten Personen sowie die Förderung von Inklusion. Die beschlossenen Sanierungsmassnahmen bedeuten keineswegs einen Rückzug der öffentlichen Politik in diesen Bereichen. Der Staatsrat bekräftigt sein Engagement für den Bau eines neuen Spitalzentrums und grössere Unterstützung des Sports. Ein weiteres Beispiel für sein Engagement sind auch das neue Sozialhilfegesetz und die Einführung von Ergänzungsleistungen für Familien. Er will hier also seine Versprechen einhalten.

Die letzte Achse befasst sich mit dem ökologischen Wandel. Sie umfasst die Bereiche Klima und Ressourcenerhaltung, Energiewende und nachhaltige Mobilität. Die im Sanierungsprogramm vorgesehenen Anstrengungen sollten das Angebot des öffentlichen Verkehrs nicht verschlechtern, und auch die Energiewende wird weitergehen. Was das Klima und die Ressourcenerhaltung betrifft, so werden diese Themenbereiche durch das Programm mit einer begrenzten Reduzierung leicht beeinflusst. Der Staatsrat erinnert jedoch daran, dass das Klimagesetz dazu beigetragen hat, dass der ökologische Wandel voranschreitet, und sich die Rahmenbedingungen weiter verbessern werden.

2.5.2 Weiter investieren

Zur Zukunftsvision des Staatsrates gehört unter anderem eine moderne und effiziente Infrastruktur. Er hat daher beschlossen, in diesem Sanierungsprogramm nicht auf Investitionen zu verzichten. Mit einer Reduzierung der Investitionen hätten sich massive Einsparungen erzielen lassen, was jedoch nicht in Einklang mit einer Weichenstellung für eine nachhaltige Zukunft steht. Deshalb hat sich der Staatsrat wiederum für die Option verschiedener und massvoller betriebskostenseitiger Einsparungen entschieden. Mit dieser Strategie kann eine ausgeglichener Haushalt erreicht werden, ohne die Zukunft des Kantons zu gefährden.

Die Infrastrukturen, die der Staat heute entwickelt und plant, werden ein Baustein des Erfolgs der öffentlichen Politik der kommenden Jahre sein. Der Staatsrat verweist hier namentlich auf die Beträge für die Studienkredite für den Bau des neuen Spitals und die neuen Infrastrukturen im Kulturbereich (Kantonsbibliothek, Naturhistorisches Museum, interinstitutionelles kantonales Lager für Kulturgüter). An den im Voranschlag 2026 eingestellten Investitionsbeträgen zeigt sich auch ein besonderes Engagement im Bereich der Infrastrukturentwicklung und -erhaltung.

2.5.3 Berücksichtigung des Steuerwettbewerbs

Der Staatsrat will der Freiburger Wirtschaft gute Rahmenbedingungen bieten. Dafür muss er bei seinen Entscheiden, insbesondere bei steuerrelevanten Beschlüssen, den interkantonalen Kontext einbeziehen. Interkantonale Vergleiche fallen für Freiburg nicht so positiv aus. So war Freiburg 2025 einer der sechs Kantone (zusammen mit den Kantonen Jura, Neuenburg, Tessin, Bern und Genf) mit einer über dem gesamtschweizerischen Durchschnitt liegenden Ausschöpfung des Steuerpotenzials der natürlichen und juristischen Personen. Demzufolge sollten fiskalpolitische Entscheidungen im Interesse des Kantons entsprechend ausgestaltet werden.

Vor diesem Hintergrund würde eine Steuerfusserhöhung für die natürlichen und/oder juristischen Personen das Ranking des Kantons Freiburg weiter verschlechtern und scheint demnach nicht wünschenswert. Der Staatsrat ist sich jedoch bewusst, dass auch die Steuerzahlenden einen Beitrag an die Sanierungsbemühungen leisten müssen. Er beantragt dem Grossen Rat daher, auf den Ausgleich der kalten Progression zu verzichten und die Steuertarife und die Sozialabzüge nicht an die Teuerung anzupassen. Da ein neuer Referenzindex herangezogen wird, wird diese Massnahme mittel- bis langfristige Auswirkungen haben.

2.5.4 Schrittweises Vorgehen

Der Staatsrat strebt eine schrittweise Sanierung der Staatsfinanzen an. Er ist sich voll und ganz bewusst, dass die im Rahmen dieser Vorlage vorgeschlagenen Massnahmen nicht ausreichen werden, um das von der Kantonsverfassung vorgeschriebene Haushaltsgleichgewicht dauerhaft zu gewährleisten. Er betrachtet das PSKF als einen ersten Schritt auf dem Weg zu diesem Ziel. Wie weiter unten in Kapitel 5.2 ausgeführt, wurde bereits eine Reihe von Massnahmen eher «struktureller» Art eruiert, die weitere Überlegungen und eine längere Umsetzungsfrist erfordern. Diese können später noch ergänzt werden. Die notwendigen Arbeiten erfolgen dann nach der Annahme des PSKF in seiner jetzigen Form durch den Grossen Rat. Anfang Herbst 2026 sollen zusammen mit dem Voranschlag 2027 eine Bestandsaufnahme und Leitlinien für weitere Massnahmen vorgelegt werden, die dann im Laufe des Jahres 2027 in die Vernehmlassung geschickt werden sollen.

3 Vorgehensweise bei der Ausarbeitung des PSKF

3.1 Partizipatives Verfahren

Statt die Verantwortung für die Aufstellung eines Sanierungsprogramms für die Kantonsfinanzen allein der Finanzdirektion zu überlassen oder diese Aufgabe extern in Auftrag zu geben, hat sich der Staatsrat wie schon bei den Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016 (SSM) ein partizipatives staatsinternes Verfahren entschieden, das ein starkes Engagement der gesamten Regierung und Verwaltung voraussetzt.

3.1.1 Massnahmenvorschläge

Im Oktober 2024 wurden die Direktionen und die Staatskanzlei aufgefordert, Massnahmen vorzuschlagen, die sowohl in ihren jeweiligen Tätigkeitsbereichen als auch in den in die Zuständigkeit anderer Direktionen fallenden Bereichen umgesetzt werden können. Dazu wurden sie allgemein und unverbindlich auf die Kriterien und möglichen Handlungsschwerpunkte hingewiesen. Auch wurden ihnen die Massnahmenlisten früherer Sparprogramme als Orientierungshilfen zugestellt. Die Direktionen sollten auch ihre Verwaltungseinheiten miteinbeziehen. So konnten 305 Massnahmenvorschläge für die Sanierung der Kantonsfinanzen zusammengetragen werden, die dann in vier Kategorien (Einnahmenseitige Massnahmen, Massnahmen auf Personalebene, Massnahmen auf Subventionsebene und Sonstige Massnahmen, zusammengefasst unter «Projekte und Reformen») eingeteilt wurden. Ausserdem wurden Massnahmen, die Ähnlichkeit mit anderen Massnahmen aufwiesen, abgeglichen, und so wurden schliesslich 262 Vorschläge zur Prüfung vorgelegt.

3.1.2 Die Arbeitsgruppen

Vier Arbeitsgruppen unter der Leitung oder stellvertretenden Leitung eines Mitglieds des Staatsrats und ausschliesslich bestehend aus Staatsmitarbeitenden, erhielten den Auftrag, die konsolidierten Massnahmenvorschläge zu prüfen, und zwar je eine Kategorie pro Arbeitsgruppe. Die Arbeitsgruppe «Einnahmen» wurde vom Direktor der RIMU geleitet (stellvertretende Leitung Direktor der VWBD). Die Arbeitsgruppe «Personal» wurde von der Direktorin der BKAD geleitet (stellvertretende Leitung Direktor der FIND). Die Arbeitsgruppe «Subventionierung» wurde vom Direktor der ILFD geleitet (stellvertretende Leitung Direktor der GSD). Die Arbeitsgruppe «Projekte und Reformen» wurde vom Direktor der FIND geleitet (stellvertretende Leitung Direktor der SJSD).

Die Arbeitsgruppen führten ihre Arbeiten von Anfang Januar bis Mitte März 2025 durch, mit insgesamt 25 Sitzungen. Darüber hinaus gab es zahlreiche bilaterale Kontakte zwischen einzelnen Mitgliedern der Arbeitsgruppen und den von den analysierten Massnahmen betroffenen Direktionen und Ämtern. Der Auftrag der Arbeitsgruppen bestand darin, die Vorschläge eingehend zu prüfen, einschliesslich der Ermittlung der Umsetzungsarbeiten, einer Schätzung der finanziellen Auswirkungen und einer Beurteilung der Auswirkungen für die Gemeinden. Die Vorschläge der Arbeitsgruppen zuhanden des Staatsrats wurden in standardisierten zusammenfassenden Berichten festgehalten, deren Inhalt weitgehend in Kapitel 5 der vorliegenden Botschaft wiedergegeben wird.

3.1.3 Wahl der Massnahmen

Nachdem der Staatsrat in seiner Sitzung vom 3. Dezember 2024 von den von den Direktionen und der Staatskanzlei vorgeschlagenen und in vier Kategorien eingeteilten Massnahmen Kenntnis genommen hatte, tauschte er sich informell laufend darüber aus und zog in seinen Sitzungen vom 28. Januar und 25. Februar 2025 eine Zwischenbilanz. Dabei nahm er – wohl wissend, dass die Arbeiten noch im Gang waren – bereits Kenntnis von der Zusammenstellung der Massnahmen, die auf Vorschlag der Arbeitsgruppen gar nicht berücksichtigt oder zur eingehenderen Prüfung und Umsetzung erst nach Ende des Zeithorizonts für den aktualisierten Finanzplan zurückgestellt werden sollten. Nach dieser ersten Vorauswahl konzentrierte sich der Staatsrat auf diejenigen Massnahmen, die effektiv ab 2026 oder ab 2027 oder 2028 umgesetzt werden können, und stellte in seinen Sitzungen vom 24. März und 1. April 2025 eine entsprechende Liste auf. Er hat seine Entscheidungen in seinen Sitzungen vom 8. und 15. April 2025 näher erläutert und bestätigt und dabei auch das gesamte Vernehmlassungsdossier verabschiedet.

3.2 Ursprüngliche finanzielle Zielsetzungen

Das PSKF bezweckt grundsätzlich die Verbesserung der Finanzperspektiven des Staates. Dieses Ziel sowie die Art und Weise, wie es erreicht werden soll, hat der Staatsrat in seiner Sitzung vom 10. Dezember 2024 festgelegt mit den folgenden grundsätzlichen Vorgaben für die weiteren Arbeiten:

- > Jährliche Entlastung um durchschnittlich mindestens 150 Millionen Franken,
- > 70 % davon über Ausgabensenkungen,
- > 30 % davon über Einnahmenerhöhungen,

- > mit einer möglichst gleichmässigen Belastung der Aufgabenbereiche,
- > und dabei keine Themenbereiche auslassen und alle Direktionen miteinbeziehen.

3.3 Fallengelassene oder zurückgestellte Massnahmen

3.3.1 Fallengelassene Massnahmen

Die Arbeitsgruppen haben sich gegenüber dem Staatsrat dafür ausgesprochen, rund hundert der von ihnen geprüften Massnahmen aus unterschiedlichen Gründen fallenzulassen. So haben die Arbeitsgruppen in ihren Erläuterungen etwa Zweifel an der effektiven Wirkung der vorgeschlagenen Massnahmen geäussert (zu geringes Sparpotenzial, kostspielige Nebenwirkungen), grössere Probleme bei der Umsetzbarkeit aufgezeigt (technische Gründe oder Gründe in Zusammenhang mit der Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht), darauf hingewiesen, dass in bestimmten Bereiche erst jüngst restriktive Massnahmen getroffen wurden, die Auffassung vertreten, dass gewisse Anpassungsvorschläge eher unter das ordentlichen Voranschlagsverfahren und nicht unter ein Sanierungsprogramm fallen, Gleichbehandlungsfragen aufgeworfen, potenziell zu grosse Qualitätseinbussen bei den staatlichen Leistungen bemängelt oder die Auffassung vertreten, gewisse Massnahmen seien aus politischer Sicht illusorisch.

3.3.2 Zurückgestellte Massnahmen

Die Arbeitsgruppen waren der Ansicht, dass einige der 44 Massnahmen auf den ersten Blick sehr vielversprechend sind, sich jedoch nicht innerhalb des Zeitrahmens des PSKF, das heisst zwischen 2026 und 2028 umsetzen lassen. Sie haben deshalb vorgeschlagen, diese Massnahmen zur weitergehenden Prüfung für eine allfällige spätere Umsetzung beizubehalten. Es kann hier einfach von «zurückgestellten Massnahmen» gesprochen werden, die vielfach bereichsübergreifend sind, mehrere Direktionen betreffen und strategische Anpassungen oder sogar tiefgreifende Änderungen in bestimmten staatlichen Politikbereichen erfordern. Diese Massnahmen haben also insgesamt einen «strukturelleren» Charakter als die jetzt vorgeschlagenen. Bevor über ihre allfällige Umsetzung entschieden wird, braucht es jedoch eine eingehende Analyse ihrer Anwendbarkeit sowie ihrer möglichen direkten und indirekten Auswirkungen.

Beispielsweise will der Staatsrat seine Massnahmen im Zusammenhang mit der Digitalisierung von Verwaltungsverfahren und der Optimierung von IT-Dienstleistungen fortsetzen und intensivieren. Er möchte auch weitere Überlegungen zu möglichen Reorganisationsmassnahmen anstellen, um die Effizienz der kantonalen Verwaltung zu verbessern und bestimmte Entscheidungen zu beschleunigen (mehr Kompetenzen für die Direktionen und Ämter, bessere Aufgabenkoordination, Zusammenlegung verschiedener Verwaltungseinheiten, Überprüfung der Rolle der zentralen Dienste). Der Staatsrat möchte ausserdem eine Revision des StPG einleiten und in diesem Rahmen das geltende Lohnsystem einer Prüfung unterziehen. Weiter möchte er auf Personalebene Massnahmen zur Begrenzung der Anzahl und der Kosten von Überstunden und zur Flexibilisierung der Pensionierungsmodalitäten für Polizeibeamtinnen und Polizeibeamte ergreifen. Der Staatsrat will auch weitere Analysen im Bereich des Bildungswesens durchführen, wie z.B. die Arbeitszeitaufteilung der Lehrpersonen oder die jeweilige Rolle der inklusiven Schule und der sonderpädagogischen Einrichtungen.

3.3.3 Weitergehende Prüfung

Für die weitergehende Prüfung der im vorherigen Kapitel erwähnten Massnahmen braucht es neue Arbeitsgruppen in der Kantonsverwaltung, und zur Klärung gewisser Punkte müssen womöglich externe Sachverständige beigezogen werden. Damit soll im Laufe des Jahres 2026 begonnen werden, wobei der Umsetzung der für das PSKF beschlossenen Massnahmen, den verfügbaren Personalressourcen beim Staat und der Entwicklung der Finanzlage Rechnung getragen wird. Der Staatsrat wird regelmässige Standortbestimmungen vornehmen, die in seiner Zuständigkeit liegenden Massnahmen ergreifen, die im ordentlichen Voranschlagsverfahren allenfalls erforderlich sein könnten, und dem Grossen Rat zu gegebener Zeit neue Gesetzesänderungen beantragen.

Vor diesem Hintergrund kann das im Folgenden vorgestellte PSKF, das auch bereits eine Reihe von «strukturellen» Massnahmen neben mehrheitlich eher «punktuellen» Massnahmen enthält, als ein erster Schritt zur Haushaltssanierung betrachtet werden. Ihm sollen ein oder mehrere weitere Massnahmenpakete folgen, die tiefgreifendere Veränderungen in der kantonalen Verwaltung und der Politik des Staates bewirken. Diese Massnahmen sollen nachhaltigere positive Auswirkungen auf die Kantonsfinanzen haben, so dass der Staat

entspannter an die zahlreichen künftigen Herausforderungen herangehen kann. Vorausgesetzt, die erforderlichen umfangreichen Vorbereitungsarbeiten kommen voran, ist derzeit davon auszugehen, dass im Laufe des Jahres 2027 neue Vorschläge in die Vernehmlassung geschickt werden können.

4 Vernehmlassungsergebnisse

Der Entwurf des Programms zu Sanierung der Kantonsfinanzen wurde vom 30. April bis 15. Juni 2025 in die Vernehmlassung geschickt. Einigen Gemeinden wurde auf Wunsch eine Fristverlängerung gewährt, um sich mit der Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbands (FGV) abstimmen zu können. Berücksichtigt werden konnten die vor dem 23. Juni 2025 eingegangenen 108 Vernehmlassungsantworten. Dieses Kapitel enthält einige Zahlen zur Verteilung der Vernehmlassungsantworten und eine Gesamtbeurteilung. Es wird auch auf die weiteren Diskussionen eingegangen, die im Anschluss an die Vernehmlassung stattgefunden haben, und schliesslich werden die vorgeschlagenen Änderungen am ursprünglichen Entwurf präsentiert.

4.1 Zahlen

Die 108 geprüften Stellungnahmen verteilen sich herkunftsmässig wie folgt:

- > 8 politische Parteien,
- > 14 verwaltungsinterne Einheiten (Direktionen und Ämter),
- > 8 Gemeindeverbände (worunter FGV),
- > 50 Gemeinden,
- > 8 Gewerkschaften und weitere Personalverbände,
- > 18 Branchenverbände,
- > 2 Unternehmen.

4.2 Gesamtbeurteilung

Obwohl die Notwendigkeit einer Sanierung der Kantonsfinanzen kaum explizit in Zweifel gezogen wird, ist die Beurteilung der in die Vernehmlassung geschickten Vorschläge im Allgemeinen negativ ausgefallen. Die Mitte-Rechts-Parteien (Die Mitte, FDP, SVP) erklären sich zwar bereit, das PSKF zu unterstützen, bringen jedoch verschiedene Vorbehalte an und fordern Anpassungen des Entwurfs. Die anderen Vernehmlassungsteilnehmenden lehnen den gesamten oder einen Teil des PSKF-Entwurfs ab, insbesondere die Massnahmen, die sie direkt betreffen.

Dem Staatsrat wird häufig vorgeworfen, er habe sich mit oberflächlichen und temporären Massnahmen begnügt und zu wenig gründliche Überlegungen im Hinblick auf eine echte Reform von Struktur und Funktionsweise des Staates angestellt. Mehrere Vernehmlassungsteilnehmende sind der Ansicht, dass die bisherigen Vorschläge als erster Schritt in einem längerfristigen Prozess zu sehen sind, der weitere Analysen und die Vorlage von Vorschlägen für eine nachhaltige Sanierung der Staatsfinanzen ab nächstem Jahr erfordert.

Die insgesamt negativen Auswirkungen des Entwurfs auf die Gemeinden und die neuen Lasten, die von den Gemeinden zu tragen sind, werden ebenfalls vielfach kritisiert. Diese Kritik kommt vom FGV, den Gemeindeverbänden und den Gemeinden, aber auch von anderen Vernehmlassungsteilnehmenden, die insbesondere die Interessen der subventionierten Einrichtungen und der von ihnen betreuten Personen vertreten. Es wird gefordert, das Programm solle für die Gemeinden insgesamt finanziell neutral sein beziehungsweise gar keine sektoriellen finanziellen Auswirkungen auf die Gemeinden haben.

Die Massnahmen im Bereich des Personals werden von den Gewerkschaften und Personalverbänden, aber auch von einigen politischen Parteien des linken Spektrums und anderen Vernehmlassungsteilnehmenden abgelehnt. Sie halten die aus den geplanten Massnahmen folgenden Lohneinbussen für das Personal des Staates und der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen für unverhältnismässig und äussern auch Bedenken hinsichtlich der Attraktivität des Staates als Arbeitgeber. Andere Vernehmlassungsteilnehmende, insbesondere die Mitte-Rechts-Parteien, sind

hingegen der Ansicht, dass der Staatsrat die Überlegungen zum Personal nicht zu Ende geführt hat und bemängeln das Fehlen von Massnahmen für eine bessere Kontrolle der steigenden Stellenzahlen.

Schliesslich wird zuweilen bezweifelt, ob der vorgeschlagene Zeitplan für die Umsetzung realistisch ist, und es werden Bedenken hinsichtlich der Verlässlichkeit der Voranschläge für 2026 geäussert, die sowohl beim Kanton als auch bei den Gemeinden und den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen parallel zum PSKF sowohl aufgestellt werden müssen.

4.3 Auswertung der Antworten nach Massnahmen

Zu allen Massnahmen, die in die Vernehmlassung geschickt wurden, gab es mehr oder weniger Kommentare und Bemerkungen, die in einem Vernehmlassungsbericht im Detail aufgeführt sind. Die Bemerkungen bestanden in den meisten Fällen aus unterschiedlich grossen Vorbehalten oder Einwänden. Es wurde nur selten ausdrücklich positiv Stellung genommen, ausser in Bezug auf die Erhöhung von Gebühren und Entgelten, was offenbar weitgehend Zustimmung fand.

Die Massnahmen, die das Personal betreffen, gehören zu den umstrittensten. Die Einführung eines Solidaritätsbeitrags wurde am häufigsten abgelehnt, dicht gefolgt vom Verzicht auf die Teuerungsanpassung und dem Aufschub der Lohnstufengewährung. Die sonstigen personalbezogenen Massnahmen (Einfrieren der Entschädigungen, Auszahlung des gesamten 13. Monatslohns am Jahresende, Verzicht auf die Massnahmen in Bezug auf die Beschwerlichkeit der Arbeit, Verzicht auf Anerkennungsprämien und Moratorium für die Neubewertung von Funktionen) rufen weniger Reaktionen hervor, werden aber dennoch von einer Mehrheit der Vernehmlassungsteilnehmenden in Frage gestellt.

Die Massnahmen, die die Pflegeheime beziehungsweise die Bewohnerinnen und Bewohner und ihre Familien betreffen, stossen ebenfalls auf grosse Ablehnung. Besonders umstritten sind der Vorschlag, die den in einem Heim untergebrachten Personen fakturierten Pflegekosten auf 23 Franken pro Tag zu erhöhen, und der Vorschlag, das Vermögens bei der Kostenbeteiligung von im Pflegeheim untergebrachten Personen stärker zu berücksichtigen, dicht gefolgt von der Massnahme, die Teuerungsanpassung in den Pflegeheimen auszusetzen. Die geplanten Änderungen in Bezug auf die VZÄ-Quote für das Pflegepersonal und die Dotierung für die Betreuung in den Pflegeheimen werden ebenfalls abgelehnt. Dies gilt auch für die Massnahme, die Berechnung der Subventionierung der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause anzupassen.

Ein weiterer umstrittener Bereich ist der Verkehr. Die Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des lokalen Personenverkehrs und, in geringerem Masse, des regionalen Personenverkehrs wird klar abgelehnt. Dies gilt auch für die Kürzung der Subventionen für Mobilitätsinfrastrukturen in den Agglomerationen, die Kürzung des Subventionssatzes für multimodale Plattformen, die Verschiebung auf die Gemeinden der Unterhaltskosten für die Abschnitte des kantonalen Velowegnetzes auf Gemeindestrassen oder auch die Verkleinerung des kantonalen Strassennetzes.

Betrachtet man lediglich die Anzahl der negativen Kommentare - unabhängig von der Frage der Verfasser/innen und deren Rolle, so werden auch die folgenden Massnahmen stark kritisiert: Kürzung des Mehrjahres-Globalbudgets der Universität, Einführung eines Gemeindeanteils an den Ergänzungsleistungen für Familien, Beendigung der Übergangsregelung für die Finanzierung der AHV/IV-Ergänzungsleistungen, höhere Kostenbeteiligung der Eltern bei Internatsunterbringung in sonderpädagogischen Einrichtungen, Selbstfinanzierung der Therapiestelle physioergo (Buissonnet), Begrenzung der finanziellen Unterstützung für ausserschulische Betreuungsplätze, Änderung der Subventionsaufteilung in Bereich der Sozialhilfe und Kürzung der waldbaulichen Subventionen.

4.4 Vorschläge für neue Massnahmen

Mehrere Vernehmlassungsteilnehmende schlagen neue Massnahmen vor, als Alternative zu auf Ablehnung stossende Massnahmen oder als neue Optionen, die der Staatsrat prüfen sollte, um seine Ziele zu erreichen. Auf einige dieser Vorschläge wird weiter unten eingegangen. Die vollständige Liste dieser Massnahmen ist im Vernehmlassungsbericht enthalten.

Einnahmenseitig ist der am häufigsten genannte Vorschlag die Erhöhung des kantonalen Steuerfusses für die Einkommensteuer natürlicher Personen. Ausserdem wird vorgeschlagen, den Steuertarif für Einkommen über 200 000 Franken zu erhöhen, einige relativ neue Beschlüsse des Grossen Rates rückgängig zu machen (Befreiung von der Handänderungssteuer beim Ersterwerb von Wohneigentum, die im Rahmen der STAF beschlossene steuerliche Entlastung von Unternehmen, Vermögenssteuersenkung, Herabsetzung der Steuern auf den Kapitaleinkünften aus Vorsorge, Kapitalsteuerermässigung bei konzerninternen Darlehen) sowie die Erbschaftssteuer und die Vermögenssteuer stark zu erhöhen.

In Bezug auf das Personal schlugen mehrere Vernehmlassungsteilnehmende vor, den Lohnsummenanstieg stärker zu drosseln (maximale Erhöhung um 1 %. Weiter gibt es Vorschläge zur Einführung eines zusätzlichen Solidaritätsbeitrags für Löhne über der Lohnklasse 25. pro Jahr, oder dauerhafte Beibehaltung der Lohnsumme auf dem Niveau des Voranschlags 2025). Zur Begrenzung der Anzahl der VZÄ wird auch vorgeschlagen, bestimmte Funktionen, die es derzeit auch auf der Ebene der Ämter gibt, auf Ebene der Direktionen zu konzentrieren (z.B. Buchhaltung, Rechtsdienst, Kommunikationsberatung).

Im Bereich der Subventionen schlugen einige Teilnehmende vor, wohl auf längere Sicht, auf Subventionen zu verzichten, die der Umwelt und der Biodiversität schaden. Darüber hinaus wurde vorgeschlagen, die Tarife für Reinigungsdienste der Gesundheitsnetzwerke und die Tarife für Familienhilfe in Privathaushalten anzuheben. Eine allgemeine Obergrenze für Subventionen von 39 % der Steuereinnahmen (derzeit 41 %) wird ebenfalls angesprochen.

In Bezug auf Projekte und Reformen wird etwa vorgeschlagen, die Verfahren im Bereich des Tierschutzes anzupassen, um die Beschwerdemöglichkeiten der Bürger/innen zu begrenzen und die Klagemöglichkeiten bei Nichtleistung der erforderlichen Garantien und Bürgschaften zu erhöhen. Die Beschleunigung der Digitalisierung der Verwaltung sowie verschiedene Formen der Reorganisation und Zusammenlegung innerhalb der Verwaltung werden ebenfalls als mögliche Lösungen genannt. Einige Teilnehmende forderten auch, die Vorschriften für das Haushaltsgleichgewicht und die entsprechenden Vorgaben des Staats zu lockern.

4.5 Weiterführende Gespräche

Im August 2025 führte der Staatsrat über einige seiner Delegationen Gespräche mit verschiedenen Partnern, um sich ein besseres Bild über ihre Standpunkte machen und in gewissen Punkten nach Kompromisslösungen suchen zu können.

Die Delegation des Staatsrats für Personalfragen traf sich zweimal zu Gesprächen mit den anerkannten Sozialpartnern. Diese waren generell der Meinung, dass die Belastung für das Personal zu hoch sei und entschärft werden müsse. Insbesondere forderten sie einstimmig die Streichung des vorgesehenen Solidaritätsbeitrags. Die Delegation für Personalfragen wies darauf hin, dass diese Massnahme alle Staatsmitarbeitenden betreffe und deshalb ausgewogen sei. Bei einem Verzicht auf diese Massnahme müssten andere Massnahmen ergriffen und insbesondere bei den Lohnerhöhungen (Lohnstufen) angesetzt werden. In diesem Fall wären nur diejenigen Mitarbeitenden (ca. 70 % betroffen, die noch nicht das Maximum ihrer Lohnklasse erreicht hätten). Die Sozialpartner sprachen sich ausserdem auch dagegen aus, dass während drei Jahren keine Teuerungsausgleich gewährt werden soll, und forderten, dass der Staatsrat diese Massnahme überprüfen soll, falls sich die Finanzlage vorher bessern sollte.

Die Delegation für die Agglomerationen und die territorialen Strukturen traf sich zu einer Sitzung mit einer Delegation des Freiburger Gemeindeverbands, die Gelegenheit zu einem allgemeinen Austausch über die jeweiligen Sichtweisen der Teilnehmenden in Bezug auf die Aufteilung der Lasten und Zuständigkeiten zwischen Kanton und Gemeinden bot. Dabei wurden auch mögliche Denkansätze skizziert, die dem Staatsrat aufzeigten, in welche Richtung seine Überlegungen zur Anpassung des ursprünglichen Entwurfs mit Blick auf die Erwartungen des FGV in der Vernehmlassung und während der Sitzung gehen sollten. Neben den gesetzlichen Anpassungen wurden auch die Problematik der Normen und Richtlinien, die der Staat den Gemeinden auferlegt, und deren Auswirkungen auf die Autonomie der Gemeinden thematisiert und sollen einer Prüfung unterzogen werden.

Sämtliche Staatsratsmitglieder führten ausserdem Gespräche mit ihrer Partei und ihrer Grossratsfraktion.

4.6 Anpassungsvorschläge des Staatsrats

Entsprechend den Stellungnahmen zur Vernehmlassung und den anschliessenden Gesprächen insbesondere mit den Personalorganisationen und dem Freiburger Gemeindeverband (FGV) hat der Staatsrat verschiedene Anpassungen am Entwurf des PSKF beschlossen. Damit sollen generell eine gewisse Opfersymmetrie gewahrt, einige im Rahmen der Vernehmlassung festgestellte Umsetzungsprobleme ausgeräumt und die Auswirkungen des PSKF auf die Gemeinden reduziert werden.

4.6.1 Fallengelassene Massnahmen

Der Staatsrat verzichtet auf folgende Massnahmen

- > Reduktion des Gemeindeanteils an der Motorfahrzeugsteuer
- > Auszahlung des gesamten 13. Monatslohns am Jahresende
- > Aussetzen der Teuerungsanpassung in den Pflegeheimen
- > Stärkere Berücksichtigung des Vermögens bei der Kostenbeteiligung von im Pflegeheim untergebrachten Personen
- > Erhöhung der VZÄ-Quote für das Pflegepersonal in den Pflegeheimen
- > Erhöhung der VZÄ-Quote und geringere Dotierung für die Betreuung in den Pflegeheimen
- > Sonder- und sozialpädagogische Institutionen – Selbstfinanzierung der Therapiestelle physioergo (Buissonnets)
- > Änderung der Subventionierung der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause
- > Plafonierung des interkommunalen Bedarfsausgleichs auf dem Niveau von 2025
- > Einführung eines Gemeindeanteils an den Ergänzungsleistungen für Familien
- > Kürzung des Mehrjahres-Globalbudgets der Universität
- > Verkleinerung des kantonalen Strassennetzes
- > Kürzung der Subventionen für den Klimaplan

4.6.2 Anpassung der Massnahmen im Personalbereich

Nach den Gesprächen zwischen der Delegation für Personalfragen und den anerkannten Partnern hat der Staatsrat die Sparmassnahmen überarbeitet. Entsprechend dem Begehren der anerkannten Partner reduzierte er den vom Staatspersonal verlangten finanziellen Beitrag um 13,2 Millionen Franken gegenüber dem Vernehmlassungsentwurf. Insbesondere wurde entsprechend der Forderung der Partner die Massnahme des Solidaritätsbeitrags gestrichen. Um dies teilweise zu kompensieren, wird die jährliche die Lohnstufengewährung auf September aufgeschoben. Was die Lohnindexierung betrifft, wurde die Dauer der Massnahme reduziert, und sie gilt nun für zwei Jahre. Der Staatsrat muss die Löhne in den Jahren 2026 und 2027 nicht an die Teuerung anpassen, solange die LIK-Obergrenze von 118 Punkten nicht erreicht ist. Für 2028 wurde keine Obergrenze festgelegt, der Staatsrat wird die Situation dann neu analysieren. Schliesslich verzichtete der Staatsrat auch darauf, den gesamten 13. Monatslohn erst am Jahresende auszuzahlen.

4.6.3 Aufnahme einer neuen Massnahme

Der Staatsrat erachtete ausserdem die Aufnahme einer weiteren Massnahme ins PSKF für angezeigt. Es handelt sich dabei um eine Anpassung beim Verfahren bei der Beschlagnahme von Tieren dahingehend, dass der Staatsrat hier neue Gebühren erheben kann. Erläuterungen dazu finden sich in Kap. 7.11.1.

4.6.4 Finanzielle Auswirkungen der vorgeschlagenen Änderungen

Die in den drei vorausgehenden Kapiteln erläuterten Anpassungen sowie rechnerische Anpassungen bei gewissen Massnahmen im Rahmen der Voranschlagsarbeiten 2026 mindern die positiven Auswirkungen des PSKF für den Staat um rund 22 Millionen Franken für 2026, um 33 Millionen Franken im Jahr 2027 und um 34 Millionen Franken im Jahr 2028 gegenüber dem Finanzplan. Über den gesamten Zeitraum 2026-2028 würden die Staatsfinanzen somit um 89 Millionen Franken weniger entlastet.

Die Gemeinden würden mit den vorgeschlagenen Anpassungen deutlich weniger stark belastet. Während auf der Grundlage der Vernehmlassungsvorlage Netto-Mehrkosten in Höhe von rund 21,8 Millionen Franken im Jahr 2026, von 13,5 Millionen Franken im Jahr 2027 und von 16,5 Millionen Franken im Jahr 2028 angekündigt worden waren,

würde das PSKF letztlich für die Gemeinden mit Netto-Mehrkosten von rund 5,1 Millionen Franken im Jahr 2026, 0,8 Millionen Franken im Jahr 2027 und rund 3,7 Millionen Franken im Jahr 2028 zu Buche schlagen. Über den gesamten Zeitraum 2026-2028 würden die Gemeindefinanzen also durch das PSKF um rund 42 Millionen Franken weniger belastet.

5 Massnahmenprogramm

In diesem Kapitel wird das vom Staatsrat vorgeschlagene Massnahmenprogramm vorgestellt. Nach einigen Zahlenangaben wird zwischen den Massnahmen, die in den Zuständigkeitsbereich des Staatsrats fallen, und den Massnahmen, die in den Zuständigkeitsbereich des Grossen Rats fallen, unterschieden. Auf letztere und die damit verbundenen Gesetzesänderungen wird im Kapitel 7 näher eingegangen. Mit wenigen Ausnahmen werden die Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats ab 2026 umgesetzt. Dasselbe gilt für die meisten Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rats. Die davon ausgenommenen Massnahmen werden ab 2027 umgesetzt. Auf eine mögliche Verzögerung bei der Umsetzung wird jeweils in der kurzen Erläuterung zu den einzelnen Massnahmen hingewiesen.

5.1 Zahlen

Das in der vorliegenden Botschaft beschriebene Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen umfasst 85 Massnahmen, die mehrheitlich ab 2026 und in rund einem Dutzend Fällen ab 2027 umgesetzt werden können.

Von den 85 berücksichtigten Massnahmen sind acht notwendig, damit es zu keiner Verschlechterung der Ergebnisse des aktualisierten Finanzplans 2026–2028 kommt. Dieser vom Staatsrat im Dezember 2024 verabschiedete aktualisierte Finanzplan, von dem der Grosse Rat in der Märzsession 2025 Kenntnis genommen hat, enthielt bereits eine Reihe allgemeiner Kürzungen, deren Umsetzungsmodalitäten noch bestimmt werden mussten. Die übrigen 77 Massnahmen bewirken eine effektive Verbesserung gegenüber den unter Kapitel 2.4 zusammengefassten Finanzplanergebnissen.

Jede der vom Staatsrat beschlossenen Massnahmen wird in den folgenden Kapiteln kurz zusammengefasst. Es wird dabei unterschieden zwischen den 62 Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats und den 23 Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rats. Darüber hinaus wird systematisch eine Aufteilung zwischen den weiter oben genannten Massnahmenkategorien vorgenommen und dabei zwischen einnahmenseitigen Massnahmen, Massnahmen auf Personalebene, Massnahmen auf Subventionsebene und sonstigen Massnahmen (Projekte und Reformen) unterschieden.

5.2 Strukturelle oder punktuelle Massnahmen

Ein Grossteil der bisher vorgeschlagenen Massnahmen hat insofern «punktuellen» Charakter, als sie in den nächsten drei Jahren eine Verbesserung der kantonalen Finanzen im Vergleich zum Finanzplan bewirken können, ohne die Funktionsweise der kantonalen Verwaltung und die vom Staat verfolgte öffentliche Politik grundlegend in Frage zu stellen. Andere sind jedoch nicht zeitlich begrenzt und werden eine dauerhafte Wirkung haben. Im Rahmen der öffentlichen Vernehmlassung wurde von verschiedenen Seiten bedauert, dass das vorgeschlagene Programm nicht mehr «strukturelle» Massnahmen enthält, die die Finanzlage mittel- und langfristig verbessern könnten, und es wurde der Wunsch nach diesbezüglich eingehenderen Überlegungen, gegebenenfalls mit Unterstützung externer Fachleute, geäussert.

Der Staatsrat war und ist sich voll und ganz bewusst, dass die vorgeschlagenen Massnahmen nicht ausreichen werden, um das von der Kantonsverfassung vorgeschriebene Haushaltsgleichgewicht dauerhaft zu gewährleisten. Er betrachtet das PSKF als einen ersten Schritt auf dem Weg zu diesem Ziel. Wie in den Kapiteln 3.3.2 und 3.3.3 ausgeführt, wurde bereits eine Reihe von Massnahmen eher «struktureller» Art eruiert, die weitere Überlegungen und eine längere Umsetzungsfrist erfordern. Diese können später noch ergänzt werden. Die notwendigen Arbeiten erfolgen dann nach der Annahme des PSKF in seiner jetzigen Form durch den Grossen Rat. Voraussichtlich sollen im Laufe des Jahres

2027 Vorschläge für Gesetzesänderungen in Bezug auf zusätzliche Massnahmen in die Vernehmlassung geschickt werden.

Was die externen Mandate betrifft, so hat sich der Staatsrat vorerst darauf beschränkt, parallel zu den Arbeiten am PSKF das IDHEAP mit der Durchführung einer Vergleichsanalyse der Ausgabenstruktur des Kantons Freiburg zu beauftragen. Diese Studie, die veröffentlicht wurde und am 4. Juni 2025 Gegenstand einer Medienmitteilung war, konzentriert sich auf die Höhe der Bruttokosten und weist darauf hin, dass die öffentlichen Körperschaften des Kantons Freiburg (Staat und Gemeinden) pro Kopf weniger als der Schweizer Durchschnitt für die Erfüllung ihrer Aufgaben ausgeben. In der Auslegung des Staatsrats bestätigt sie damit, dass der Spielraum für Budgeteinsparungen in Freiburg insgesamt begrenzt ist. Über diese allgemeine Feststellung hinaus belegt die IDHEAP-Studie für bestimmte Funktionen oder Teilfunktionen eine über dem nationalen Durchschnitt liegende Belastung und zeigt damit Denkansätze auf, die zu einem späteren Zeitpunkt vertieft werden könnten.

5.3 Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rates

23 vom Staatsrat beantragte Massnahmen erfordern eine Gesetzesänderung und liegen somit in der Zuständigkeit des Grossen Rates. Sie werden in diesem Kapitel kurz beschrieben, und in Kapitel 7 dann näher erläutert. Insofern mehrere Vorschläge manchmal denselben Gesetzestext betreffen, müssen für die Umsetzung des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen insgesamt weniger Rechtsgrundlagen geändert werden.

5.3.1 Einnahmen

Es werden folgende einnahmenseitige Massnahmen vorgeschlagen:

Einnahmenseitige Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rats		
Bezeichnung der Massnahme	Gesetzliche Grundlage, die geändert werden muss	
	SGF-Nr.	Titel
a) Gebühren und Entgelte		
- Einführung einer Abgabe auf die in Kiesgruben abgebauten Mengen	TBD	TBD
b) Steuern		
- Verringerung des Steuerabzugs für Fahrkosten	631.1	Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG)
- Kein Ausgleich der kalten Progression	631.1	Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG)

a) Gebühren und Entgelte

> Einführung einer Abgabe auf die in Kiesgruben abgebauten Mengen

Massnahme: Einführung einer kantonalen Abgabe auf den in den Materialabbauzonen abgebauten Mengen durch Schaffung eines neuen Spezialgesetzes oder durch Änderung einer bestehenden gesetzlichen Grundlage (Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008, SGF 710.1, evtl. Gesetz vom 4. Februar 1972 über die öffentlichen Sachen, SGF 750.1).

Der Kanton könnte damit eine Abgabe von 5 Franken pro m3 Abbauvolumen einführen. Im Durchschnitt werden im Kanton 600 000 m3 pro Jahr abgebaut. Basierend auf den verfügbaren Tarifen für die drei grössten Betreiber im Kanton schwanken die Preise für das abgebaute Material je nach Art des Materials zwischen 26 und 112 Franken pro m3. Die Betreiber erhalten zudem Beträge zwischen 16 und 34 Franken pro m3 für Aufschüttmaterial.

Die Rechtsgrundlage müsste insbesondere die folgenden Elemente enthalten: den Grundsatz der Abgabe und ihren Anwendungsbereich, d. h. die in den Materialabbauzonen (Kiesgruben, Steinbrüche) abgebauten Materialien, die für den Bau benötigt werden; den Höchstbetrag der Abgabe; die für die Erhebung der Abgabe zuständige Behörde; die Verwendung der Abgabe; die Modalitäten der Erhebung und des Einzugs der Abgabe.

Was die finanziellen und personellen Folgen betrifft, so wären 0,5 VZÄ für eine wissenschaftliche Mitarbeiterin ETH/HS bzw. einen wissenschaftlichen Mitarbeiter ETH/HS in unbefristeter Anstellung erforderlich, um die mit der Abgabe verbundenen Arbeiten durchzuführen (insbesondere Identifizierung des abgebauten Materials). In Abhängigkeit vom Mechanismus, der für die Erhebung und den Einzug der Abgabe gewählt wird, wird geprüft werden müssen, ob eine zusätzliche Stelle für Verwaltungssachbearbeitung vorgesehen werden muss oder ob diese Aufgabe von einer Person übernommen werden kann, die diese Art von Aufgabe bereits wahrnimmt. Diese Massnahme kann nicht vor 2027 umgesetzt werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	2 930 000	2 930 000	5 860 000
Gemeinden	0	0	0	0

b) Steuern

> Verringerung des Steuerabzugs für Fahrkosten

Massnahme: Verringerung des Steuerabzugs für Fahrkosten. Abzugsfähig sind die notwendigen Fahrkosten zwischen Wohn- und Arbeitsort, sofern es sich um eine grössere Strecke handelt, d.h. mehr als 1,5 km. Dieser Abzug ist derzeit auf 12 000 Franken begrenzt. Die Senkung der Obergrenze für den Fahrkostenabzug auf 8000 Franken würde Mehreinnahmen generieren. Davon betroffen wären rund 18 500 Steuerpflichtige.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	5 184 000	5 184 000	5 184 000	15 552 000
Gemeinden	4 320 000	4 320 000	4 320 000	12 960 000

> Kein Ausgleich der kalten Progression

Massnahme: Vollständiger Verzicht auf die Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge aufgrund der kalten Progression für die Steuerperiode 2026–2028. Der neue Konsumentenpreisindex für die nächste Anpassung wäre derjenige von Dezember 2024 (von 109,3 Punkten). Konkret könnten mit dieser Massnahme Steuerausfälle verhindert werden.

Nach den Artikeln 40 Abs. 1 und 62a Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) müssen die Folgen der kalten Progression auf die Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen periodisch, mindestens aber alle drei Jahre durch eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge ganz oder teilweise ausgeglichen werden.

Seit dem 1. Januar 2011 müssen die Einkommens- und Vermögenssteuertarife angepasst werden, wenn der Landesindex der Konsumentenpreise (LIK) seit der letzten Anpassung um mindestens 5 % gestiegen ist, mindestens jedoch alle 3 Jahre.

Die Folgen der kalten Progression sind letztmals 2022 mit Wirkung auf den 1. Januar 2023 ausgeglichen worden. Der geltende Referenz-LIK ist also derjenige von Dezember 2021 und liegt bei 103,8 Punkten. Vergleicht man diesen Index mit demjenigen von Dezember 2024 (Basisindex: Dezember 2005 = 100), der bei 109,3 Punkten liegt, so stellt man eine Erhöhung des LIK um 5,3 % fest.

Damit ist die in Artikel 62a Abs. 2 DStG zwar nicht ausdrücklich vorgesehene, aber beim Sozialabzug auf dem Vermögen (Art. 61 DStG) aufgrund des Verweises in Artikel 40 DStG angewendete Grenze von 5 % erreicht und auch das Kriterium, wonach mindestens alle drei Jahre ein Ausgleich erfolgen muss, ist erfüllt. Daher müsste grundsätzlich ein Bericht für das Jahr 2025 verfasst werden, damit die daraus resultierenden möglichen Gesetzesänderungen am 1. Januar 2026 in Kraft treten könnten.

Die Analysen und Schätzungen der kantonalen Steuerverwaltung zeigen, dass auch der Einkommenssteuertarif und die meisten Abzüge betragsmässig angepasst werden müssten. Der Ausgleich der Folgen der kalten Progression würde somit alle Steuerpflichtigen und die Mehrheit der von den Abzügen betroffenen Steuerpflichtigen steuerlich entlasten.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000
Gemeinden	22 560 000	22 560 000	22 560 000	67 680 000

5.3.2 Personal

Bei einer Lohnsumme von über 1,5 Milliarden Franken machen die Personalkosten des Staates fast 35 % des Aufwands der Staatsrechnung 2024 aus. Damit scheint es unausweichlich, dass auch sie vom PSKF tangiert werden. Die im Folgenden und in Kapitel 5.4.2 beschriebenen Massnahmenvorschläge zielen in erster Linie auf eine punktuelle Eindämmung des Anstiegs der Personalkosten. Im Sinne der Opfersymmetrie müssen auch die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates ihren Beitrag zum PSKF leisten. Der Staatsrat ist sich der Qualität ihrer Arbeit und der zunehmenden Arbeitsbelastung bewusst und hat darauf geachtet, dass die Arbeitsbedingungen möglichst wenig tangiert werden.

Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rats, die das Personal betreffen

Bezeichnung der Massnahme	Gesetzliche Grundlage, die geändert werden muss	
	SGF-Nr.	Titel
b) Massnahmen des PSKF		
- Kein Teuerungsausgleich (mit einer LIK-Obergrenze bei 118 Punkten)	122.70.1	Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG)
	122.1.3	Gesetz vom 15. Juni 2024 über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtsmänner und der Kantonsrichter (GSRG)
- Aufschub der Lohnstufengewährung	122.70.1	Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG)

b) Massnahmen des PSKF

> Kein Teuerungsausgleich (mit einer LIK-Obergrenze bei 118 Punkten)

Massnahme: Kein Teuerungsausgleich in den Jahren 2026 und 2027 und Festsetzung eines Referenz-Konsumentenpreisindexes. Übersteigt die Inflation den Landesindex der Konsumentenpreise, so werden die Löhne teilweise oder ganz der Teuerung angepasst. Die Obergrenze soll mit dieser Massnahme bei 118 Punkten festgesetzt werden, während die aktuellen Löhne auf einem Index von 114,2 Punkten basieren (November 2023, Basis Mai 2000 = 100). Der Teuerungsausgleich würde damit für zwei Jahre ausgesetzt, es sei denn, die Inflation steigt über diese Obergrenze. Für 2028 wird keine Obergrenze festgesetzt, und der Staatsrat wird die Situation gemäss Artikel 81 StPG überprüfen.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	16 700 000	33 000 000	21 300 000	71 000 000
Gemeinden	4 900 000	10 100 000	7 900 000	22 900 000

> **Aufschub der Lohnstufengewährung**

Massnahme: Aufschub der Lohnstufengewährung um acht Monate in den Jahren 2026-2028. Die Lohnerhöhung um eine Lohnstufe soll jeweils erst am 1. September statt am 1. Januar gewährt werden, und zwar über den Zeitraum von 2026-2028. Diese Massnahme hat den Vorteil, dass das dem StPG unterstellte Personal keine langfristigen Einbussen erleidet. Der Staatsrat beabsichtigt eine Überprüfung des geltenden Lohnsystems einzuleiten. Er hat das POA mit der Prüfung struktureller Sparmassnahmen für eine nachhaltige Lohnsummenentlastung beauftragt. Der Staatsrat behält es sich vor, nach Ablauf des PSKF gewisse Sparmassnahmen beizubehalten, falls das neue Lohnsystem dann noch nicht in Kraft ist.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	10 650 000	11 470 000	11 850 000	33 970 000
Gemeinden	3 334 000	3 734 000	3 734 000	10 802 000

5.3.3 Subventionierung

Es werden folgende Massnahmen auf Subventionsebene vorgeschlagen:

Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rats, die die Subventionen betreffen

Bezeichnung der Massnahme	Gesetzliche Grundlage, die geändert werden muss	
	SGF-Nr.	Titel
a) Zur Einhaltung des Finanzplans notwendige Massnahmen		
- Erhöhung der den in einem Heim untergebrachten Personen fakturierten Pflegekosten auf 23.-/Tag	820.6	Ausführungsgesetz vom 9. Dezember 2010 zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung
b) Massnahmen des PSKF		
- Höhere Einkommensanrechnung bei der Berechnung von Stipendien und Anrechnung des Einkommens des anderen Elternteils bei Konkubinat	44.1	Gesetz vom 14. Februar 2008 über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG)
- Änderung und Vereinfachung der Subventionsaufteilung in Bereich der Sozialhilfe	831.0.1 und 130.5	Sozialhilfegesetz vom 14. November 1991 (SHG), Ausführungsgesetz vom 8. Oktober 1992 zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten (AGOHG)
- Begrenzung des finanziellen Beitrags für familienergänzende Betreuungsplätze	212.4.1 und 835.1	Gesetz vom 8. September 2021 über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG) Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)
- Neuurteilung der Beiträge an Schulbauten	414.4	Gesetz vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule
- Kürzung der waldbaulichen Subventionen	921.1	Gesetz vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG)
- Kürzung der staatlichen Beteiligung an den Wahlkampfkosten	115.6	Gesetz vom 22. Juni 2001 über die finanzielle Beteiligung des Staates an Wahlkampfkosten (BWKG)

a) Zur Einhaltung des Finanzplans notwendige Massnahmen

> Erhöhung der den in einem Heim untergebrachten Personen fakturierten Pflegekosten auf 23.-/Tag

Massnahme: Erhöhung der den in einem Heim untergebrachten Personen fakturierten Pflegekosten. Gemäss dem nach KVG zulässigen Höchstbetrag würde jeder in einem Pflegeheim untergebrachten Person ein Betrag von 23 Franken pro Tag in Rechnung gestellt, gegenüber derzeit durchschnittlich 13 Franken. Der Kostenverteilungsschlüssel zwischen Staat und Gemeinden bliebe unverändert. Der Staat würde 45 % der Kosten übernehmen, die Gemeinden 55 %.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	1 119 000	1 119 000	1 119 000	3 357 000
Gemeinden	1 368 000	1 368 000	1 368 000	4 104 000

b) Massnahmen des PSKF

> Höhere Einkommensanrechnung bei der Berechnung von Stipendien und Anrechnung des Einkommens des anderen Elternteils bei Konkubinat

Massnahme: Höhere Einkommensanrechnung bei der Berechnung von Stipendien. Derzeit werden die Einkünfte anderer Personen, die gesetzlich zum Unterhalt der Person in Ausbildung verpflichtet sind, die Einkünfte des Ehepartners und die an der Quelle besteuerten Einkünfte der Eltern nur zu 65 % berücksichtigt. Dieser Satz soll auf 70 % erhöht werden. Hat die Person in Ausbildung ausserdem mindestens ein Kind, würde das Bruttoeinkommen des anderen Elternteils bei gemeinsamem Haushalt ebenfalls zu 70 % eingerechnet. Lediglich ein Teil dieser Massnahme erfordert eine gesetzliche Anpassung. Damit die Umsetzung zum Schuljahresbeginn 2025/2026 möglich ist, wird diese Anpassung im Rahmen eines umfassenderen Projekts zur Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG) vorgeschlagen, das dem Grossen Rat in seiner Junisession vorgelegt werden soll.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	225 000	225 000	225 000	675 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Änderung und Vereinfachung der Subventionsaufteilung im Bereich der Sozialhilfe

Massnahme: Änderung der SHG-Kostenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden. Gegenwärtig übernehmen der Staat 40 % der Kosten und die Gemeinden 60 %, nach der neuen Aufteilung wären es 20 % für den Staat und 80 % für die Gemeinden. Im Gegenzug würde das Subventionierungssystem vereinfacht. Der Staat würde die OHG- und IHBUG-Kosten zu 100 % übernehmen, was der Logik der Zuständigkeiten entspricht.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	3 324 000	3 484 000	3 520 000	10 328 000
Gemeinden	- 3 324 000	- 3 484 000	- 3 520 000	- 10 328 000

> **Begrenzung des finanziellen Beitrags für familienergänzende Betreuungsplätze**

Massnahme: Vermehrte Pauschalsubventionierung statt Bindung an die Kosten der subventionierten Leistung. Nach der geltenden Gesetzesgrundlage leistet der Staat einen finanziellen Beitrag an vorschulische Betreuungseinrichtungen in Form einer Pauschale nach tatsächlich geleisteten Betreuungsstunden und Art der Betreuungseinrichtung. Mit seinem Beitrag übernimmt der Staat 10 % der durchschnittlichen Kosten der subventionierten Einrichtungen. Es soll vermehrt pauschal subventioniert werden und nicht mehr an die Kosten der subventionierten Leistung gebunden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	700 000	750 000	800 000	2 250 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Neubeurteilung der Beiträge an Schulbauten**

Massnahme: Verzicht auf die Subventionierung des beitragsberechtigten Betrags für Schulbauten für Primarschulen und Kindergärten. Dieser Wegfall betrifft auch die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen, die über denselben Kanal finanziert werden. Die effektiven Subventionssätze sind hier relativ gering. An der Subventionierung für Orientierungsschulbauten wird festgehalten. Diese Massnahme soll die Anwendung der Normen im Bereich der Schulbauten vereinfachen. Die Einsparungen durch diese Massnahme werden auf letztlich rund 5 Millionen Franken pro Jahr geschätzt. Allerdings wird die Wirkung nicht sofort eintreten. So unterstehen Projekte, deren Raumprogramm zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der Gesetzesänderung Gegenstand einer Genehmigung sind, weiterhin dem alten Recht und können somit noch subventioniert werden. Die finanziellen Auswirkungen dieser Massnahme werden daher schrittweise und langfristig spürbar werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	200 000	400 000	600 000
Gemeinden	0	– 200 000	– 400 000	– 600 000

> **Kürzung der waldbaulichen Subventionen**

Massnahme: Kürzung des Budgets für die Verjüngung und die Jungwaldpflege. Zur Umsetzung einer Motion (2022-GC-182) hätte das Budget 2026 erheblich aufgestockt werden müssen. Der verfügbare Betrag soll auf den Stand von 2025, das heisst auf 425 000 Franken gesenkt werden, was somit keine Reduktion der gegenwärtigen Leistungen zur Folge hat.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	425 000	425 000	425 000	1 275 000
Gemeinden	– 140 000	– 140 000	– 140 000	– 420 000

> **Kürzung der staatlichen Beteiligung an den Wahlkampfkosten**

Massnahme: Reduktion der staatlichen Beteiligung an den Kosten für den Wahlkampf der Parteien bei kantonalen und nationalen Wahlen. Der fixe Betrag soll proportional auf die Summe der letzten veröffentlichten Schlussabrechnungen der Wahlkampfkosten gesenkt werden. Für kantonale Wahlen würde somit ein Beitrag von 10 % und nicht mehr 20 % gewährt. Die nationalen Wahlen würden mit 10 % und nicht mehr mit 15 % unterstützt. Diese Massnahme entspricht dem Auftrag 2025-GC-94, auf den in Kapitel 6.2.6 eingegangen wird.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	235 291	117 550	0	352 841
Gemeinden	0	0	0	0

5.3.4 Projekte und Reformen

Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rats, die Projekte und Reformen betreffen

Bezeichnung der Massnahme	Gesetzliche Grundlage, die geändert werden muss	
	SGF-Nr.	Titel
a) Zur Einhaltung des Finanzplans notwendige Massnahmen		
- Weiterverrechnung der kantonalen Aufträge der Pflegeheime an die Gemeinden	820.2	Gesetz vom 12. Mai 2016 über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG)
b) Massnahmen des PSKF		
- Verzicht auf die künftige Übernahme der Portokosten der Briefwahl durch den Staat	115.1	Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG)
- Abschaffung des Versands von Wahlpropagandamaterial an Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer	115.6	Gesetz vom 22. Juni 2001 über die finanzielle Beteiligung des Staates an Wahlkampfkosten (BWKG)
- Änderung des Verfahrens einer ordentlichen Einbürgerung	114.1.1	Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG)
- Beiträge der Gemeinden an die Finanzierung von nicht professionellen Pflegefamilien	834.1.2	Gesetz vom 16. November 2017 über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG)
- Beendigung der Übergangsregelung der Übernahme des Gemeindeanteils an den AHV/IV-Ergänzungsleistungen durch den Kanton	841.3.1	Gesetz vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung
- Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des lokalen Personenverkehrs	780.1	Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 (MobG)
- Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des regionalen Personenverkehrs	780.1	Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 (MobG)
- Verschiebung auf die Gemeinden der Unterhaltskosten für die Abschnitte des kantonalen Velowegnetzes auf Gemeindestrassen	780.1	Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 (MobG)
- Aufschiebung der Umsetzung des Projekts DAOS	411.0.1	Gesetz über die obligatorische Schule (SchG)
- Änderung beim Verfahren bei der Beschlagnahme von Tieren	725.1	Tierschutzgesetz vom 20. März 2012 (kTSchG)

a) Zur Einhaltung des Finanzplans notwendige Massnahme

> Weiterverrechnung der kantonalen Aufträge der Pflegeheime an die Gemeinden

Massnahme: Weiterverrechnung der kantonalen Aufträge der Pflegeheime an die Gemeinden. Aufgrund des im Bericht zur Planung der Langzeitpflege aufgezeigten Bedarfs und insbesondere aufgrund von Verzögerungen beim Bau von Pflegeheimen verlängert sich der Spitalaufenthalt gewisser Personen. Die Spitäler und andere Einrichtungen werden für solche Unterbringungen einen kantonalen Auftrag erhalten, und die Mehrkosten werden vollständig an die sozialmedizinischen Netzwerke der betroffenen Bezirke weiterverrechnet.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	450 000	450 000	450 000	1 350 000
Gemeinden	- 450 000	- 450 000	- 450 000	- 1 350 000

b) Massnahmen des PSKF

> Verzicht auf die künftige Übernahme der Portokosten der Briefwahl durch den Staat

Massnahme: Verzicht auf die Übernahme der Portokosten für die Briefwahl. Die Bevölkerung hat die Möglichkeit, ihr Abstimmungskouvert ohne Portokosten bei allen Gemeindeverwaltungen abzugeben. Es ist daher nachvollziehbar, dass der Staat keine Portokosten übernimmt. Obschon diese Massnahme Teil des PSKF ist, musste der Staatsrat insofern schon im Voraus handeln, als der Grosse Rat am 25. und 27. März 2025 direkt mit einer Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte befasst war, mit der eine Kostenübernahme durch den Staat eingeführt werden sollte. Der Grosse Rat hat diese Kostenübernahme bereits abgelehnt.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	600 000	480 000	1 080 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Abschaffung des Versands von Wahlpropagandamaterial an Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer

Massnahme: Kein Versand von Propagandamaterial mehr an Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer. Dieser Versand ins Ausland ist teuer und soll ersetzt werden, indem dem Wahlmaterial ein Flyer mit allen Informationen zur Werbung der politischen Parteien (auf der Website des Staates Freiburg aufgeschaltet) beigelegt wird. Der Zugang kann mit einem QR-Code vereinfacht werden, mit dem die entsprechende Webpage auf der Website des Staates direkt geöffnet werden kann.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	34 000	55 000	0	89 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Änderung des Verfahrens einer ordentlichen Einbürgerung

Massnahme: Umsetzung der Absicht, das Einbürgerungsverfahren zu vereinfachen, indem die Fälle, in denen die einbürgerungswilligen Personen durch die Einbürgerungskommission des Grossen Rates (NatK) angehört werden, eingeschränkt werden. Diese Kommission tagt von allen Kommissionen des Grossen Rates am häufigsten. Die Einschränkung dieser Anhörung soll in erster Linie zu bedeutenden finanziellen Einsparungen führen.

In der Praxis wird die Einbürgerungskommission des Grossen Rates nur die Dossiers, die vom Staatsrat negativ beurteilt wurden oder zu denen er Vorbehalte geäussert hat, prüfen. Mit dieser Revision wird somit der Grundsatz aufgestellt, dass unter Vorbehalt von Ausnahmen, Bewerberinnen oder Bewerber nicht angehört werden müssen. Dies wird zu einer starken Senkung der Anzahl der Sitzungen und damit der gezahlten Vergütungen führen.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	80 000	80 000	80 000	240 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Beiträge der Gemeinden an die Finanzierung von nicht professionellen Pflegefamilien

Massnahme: Beteiligung der Gemeinden an den Vergütungen für nicht professionelle Pflegefamilien. Die Gemeinden würden sich an der vorgesehenen Vergütung der nicht professionellen Pflegefamilien beteiligen, entsprechend der nach dem Gesetz über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG) vorgesehenen Aufteilung. Der Staat würde also 45 % übernehmen, die Gemeinden 55 %. Die entsprechenden Ausgaben fallen erst ab 2027 an.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	420 000	470 000	890 000
Gemeinden	0	– 420 000	– 470 000	– 890 000

> **Beendigung der Übergangsregelung der Übernahme des Gemeindeanteils an den AHV/IV-Ergänzungsleistungen durch den Kanton**

Massnahme: Keine Übergangsregelung für die AHV/IV-Ergänzungsleistungen mehr für die Gemeinden. Nach dem Gesetz über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung müssen sich die Gemeinden zu 25 % an den Ergänzungsleistungen beteiligen. Aufgrund einer Übergangsregelung, die ursprünglich mit der NFA und dann mit dem Projekt der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) zusammenhing, sind die Gemeinden jedoch vorübergehend von der Zahlung befreit. Da das DETTEC-Projekt nicht zustande gekommen ist, wird die Übergangsregelung aufgehoben und wieder eine Beteiligung der Gemeinden an den AHV/IV-Ergänzungsleistungen eingeführt.

Der Staatsrat betont, dass der Staat die Finanzierung dieser Leistung viel länger als vorgesehen übernommen und die Gemeinden angesichts der jährlichen Beträge grosszügig unterstützt hat.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	28 844 000	29 554 000	30 177 000	88 575 000
Gemeinden	– 28 844 000	– 29 554 000	– 30 177 000	– 88 675 000

> **Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des lokalen Personenverkehrs**

Massnahme: Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des lokalen Personenverkehrs. Wenn der Staat Angebote für den lokalen Personenverkehr mitbestellt, übernimmt er 57,5 % der Kosten; die restlichen 42,5 % werden von den betroffenen Gemeinden und/oder Regionalverbunden getragen. Mit dieser Massnahme müssten sich die Gemeinden und/oder Regionalverbunde im gleichen Umfang wie der Staat an den Kosten beteiligen, also Staat und Gemeinde/Regionalverbunde zu je 50 %.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	3 118 000	3 003 000	3 188 000	9 309 000
Gemeinden	– 3 118 000	– 3 003 000	– 3 188 000	– 9 309 000

> **Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des regionalen Personenverkehrs**

Massnahme: Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des regionalen Personenverkehrs. Die Gemeinden beteiligen sich zu 45 % an den vom Staat gewährten Abgeltungen für den Betrieb für den Regionalverkehr und den Personenverkehr von kantonalem Interesse. Der Beteiligungssatz der Gemeinden soll an den des Staates angeglichen werden und somit auf 50 % erhöht werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	3 382 000	3 590 000	3 838 000	10 810 000
Gemeinden	– 3 382 000	– 3 590 000	– 3 838 000	– 10 810 000

> **Verschiebung auf die Gemeinden der Unterhaltskosten für die Abschnitte des kantonalen Velowegnetzes auf Gemeindestrassen**

Massnahme: Übertragung der Unterhaltskosten für die Abschnitte des kantonalen Velowegnetzes auf Gemeindestrassen auf die Gemeinden. Die Unterhaltskosten für die künftigen Velowegabschnitte (ab 2026) auf Gemeindestrassen würden vom Staat auf die Gemeinden übertragen. Damit liessen sich die vom Staat ab 2026 übernommenen Kosten verringern.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	1 050 000	1 050 000	1 050 000	3 150 000
Gemeinden	- 1 050 000	- 1 050 000	- 1 050 000	- 3 150 000

> **Aufschub der Umsetzung des Projekts DAOS**

Massnahme: Vom Grossen Rat in der Maisession 2025 gutgeheissenes auf 2029 aufgeschobenes Inkrafttreten des Projektes DAOS. Im Finanzplan wurden die Auswirkungen des Projektes für den Staat mittels einer Steuerbelastungsverschiebung neutralisiert, so dass das Vorhaben im Zeitraum 2026-2028 keine Nettokosten verursachen sollte. Gegenüber dem Finanzplan bringt der Aufschub der Umsetzung keinerlei Einsparungen. Da der Grosse Rat die vorgeschlagene Steuerverschiebung ablehnte, wäre jedoch eine frühere Umsetzung mit beträchtlichen Mehrkosten für den Staat verbunden. Ebenso hätte eine Umsetzung des Projekts DAOS vor 2029 auch erhebliche Kosten für die Gemeinden für diesen Zeitraum zur Folge.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	0	0	0
Gemeinden	0	0	0	0

> **Änderung beim Verfahren bei der Beschlagnahme von Tieren**

Massnahme: Der Staat sieht sich zunehmend mit Halterinnen und Haltern von Heimtieren konfrontiert, die das Wohlergehen der Tiere missachten. In diesen Fällen muss der Staat eingreifen und insbesondere die betroffenen Tiere beschlagnahmen.

Der Kanton hat bereits bestimmte Modalitäten für die Zahlung einer Kaution vorgesehen. Wird der verlangte Garantiebetrug jedoch nicht gezahlt, verfügt der Staat im Gegensatz zu anderen Fällen, in denen er stellvertretend handelt, über keine Zwangsmittel (zum Beispiel gesetzliches Grundpfandrecht). Diese Lücke soll daher durch die Schaffung einer entsprechenden gesetzlichen Grundlage geschlossen werden, damit die Behörden ein Mittel haben, um bei Nichtzahlung der verlangten Garantien und Kauttionen zu handeln.

In einem solchen Fall werden die Tiere direkt zur Vermittlung freigegeben, insbesondere an andere Personen, die sie pflegen und betreuen können, auch wenn das Verfahren in der Sache noch nicht abgeschlossen ist, oder sie könnten eingeschläfert werden, wenn der klinische Zustand des Tieres dies rechtfertigt (z. B. ein Tier, dessen Gesundheitszustand schlecht ist, das aggressiv ist, aus einem Land kommt, das nicht frei von urbaner Tollwut ist, oder sehr alt ist).

Die finanziellen Auswirkungen dieser Massnahme werden stark variieren, je nachdem, wie viele Beschlagnahmen verfügt und wie viele Rekurse eingelegt werden. Sie werden derzeit auf durchschnittlich 25 000 Franken pro Jahr geschätzt.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	25 000	25 000	25 000	75 000
Gemeinden	0	0	0	0

5.4 Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrates

Im Hinblick auf einen Gesamtüberblick über das Sanierungsprogramm werden in diesem Kapitel diejenigen Massnahmen vorgestellt, die der Staatsrat im Rahmen seiner Zuständigkeiten direkt umzusetzen beabsichtigt, und so sämtliche geplanten Anstrengungen veranschaulicht, unabhängig davon, ob sie der Zustimmung des Grossen Rats bedürfen oder nicht.

5.4.1 Einnahmen

Es werden folgende einnahmenseitige Massnahmen vorgeschlagen:

Einnahmenseitige Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats, die ab 2026 zur Anwendung kommen sollen

a) Gebühren und Entgelte

- Erhöhung des Tarifs der Kanzleigebühren
 - Anpassung der Gebührenpraxis des AAFR für Planungs- und Bauverfahren
 - Anpassung der Gebühren des KGA
 - Änderung des Pensionspreises für Gefangene im geschlossenen Vollzug, Standort Bellechasse
 - Anpassung der Gebühren der Polizei
 - Anpassung der Gebühren des MobA
 - Anpassung der Gebühren des TBA
 - Anpassung der Gebühren des AMA
 - Änderung der Gebührenpraxis des AfE
 - Erhöhung des Tarifs für Laboranalysen im Lebensmittelbereich
 - Erhöhung der Gebühren der Oberämter
 - Revision der Gebühren und Abgaben für die Benützung der öffentlichen Sachen
 - Anpassung der Gebühren des BRPA
 - Einführung neuer Gebühren für Vorprüfungsgesuche für Baubewilligungen
 - Erhöhung der Gebühren des AfU
-

b) Steuern

- Aufstockung der Zahl der Steuereinschätzer/innen bei der KSTV für verstärkte Steuerprüfungen
-

c) Nutzungsabgaben

- Externe Vermietung von nicht genutzten Parkplätzen der Verwaltung
 - Erhöhung des Schulgeldes für die Sekundarstufe 2
 - Erhöhung der Gebühren für die Schlussprüfungen an den Schulen der Sekundarstufe 2
 - Anpassung der Tarife für die Buchhaltungsdienstleistungen von Grangeneuve
 - Erhöhung der Preise für Fischereipatente
 - Fakturierung der Projektleitungsmandate für städtebauliche Aspekte zuhanden der Gemeinden
-

d) Weitere Einnahmen

- Erhöhung des Beitrags der FKB
 - Erhöhung des Beitrags des ASS
-

a) Gebühren und Entgelte

> Erhöhung der Tarife und Gebühren der Staatskanzlei

Massnahme: Erhöhung verschiedener Tarife und Gebühren der Staatskanzlei, die in den letzten Jahren nicht angepasst wurden. Die Tarife für Beglaubigungen und Apostillen werden je nach Art des Dokuments um 5 oder 10 Franken erhöht. Die Tarife des DMA für die externe Kundschaft werden um 30 % erhöht. Die Preise für Buchbindereiarbeiten werden um 10 Franken angehoben. Die Gebühren für die Urschriften der notariellen Urkunden werden von 90 Franken/Urkunde auf 130 Franken/Urkunde erhöht. Beim Staatsarchiv werden die Tarife für die Bereitstellung und Lieferung von Wappen (analog und digital), genealogische Nachforschungen, Urkundenübertragungen und notarielle Urkunden erhöht.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	95 000	95 000	95 000	285 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Anpassung der Gebührenpraxis des AAFR für Planungs- und Bauverfahren**

Massnahme: Anpassung der Gebühren des Amts für Archäologie des Staates Freiburg. Die Gebühren werden an die Praxis anderer Ämter bezüglich der Planungs- und Bauverfahren angepasst. Im Einklang mit der gängigen Praxis werden gewisse vom Amt erhobene Gebühren erhöht und gewisse Gebühren eingeführt.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	42 000	42 000	42 000	126 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Erhöhung der Gebühren des KGA**

Massnahme: Erhöhung der Gebühren des Amts für Kulturgüter. Die Gebühren dieses Amts werden um durchschnittlich 10 % erhöht.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	12 000	12 000	12 000	36 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Änderung des Pensionspreises für Gefangene im geschlossenen Vollzug, Standort Bellechasse**

Massnahme: Erhöhung der Pensionspreise für Gefangene im geschlossenen Vollzug am Standort Bellechasse. Dank der Trennung des geschlossenen und offenen Vollzugs, der erfolgten und geplanten Sicherheitsanpassungen an der Infrastruktur sowie der angestrebten Verbesserungen bei der Betreuung kann Bellechasse zur besseren Kompensation gewisser Kosten höhere Beträge in Rechnung stellen. Diese Rechnungstellung kommt bereits seit 1. Januar 2025 zur Anwendung. Diese Änderung war im Finanzplan nicht einberechnet, ist also eine Verbesserung.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	- 11 000	378 000	378 000	745 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Anpassung der Gebühren der Polizei**

Massnahme: Vorhaben zur Anpassung der Polizeigebühren, das Teil eines laufenden Verfahrens ist, das bis zu einem Rechtsentscheid ausgesetzt war. Dieser Rechtsentscheid hatte eine leichte Korrektur der Einnahmenschätzungen der Vernehmlassung zur Folge (minus 5000 Franken pro Jahr). Für bestimmte gebührenpflichtige polizeiliche Leistungen werden die Tarife erhöht.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	55 000	55 000	55 000	165 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Anpassung der Gebühren des MobA

Massnahme: Anpassung der Gebühren des Amts für Mobilität. Diese Gebühren wurden 2012 letztmals angepasst. Die verschiedenen Gebühren werden erhöht. Dabei kann die Gebührenstruktur überarbeitet und die Gebührenhöhe angepasst werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	50 000	50 000	50 000	150 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Anpassung der Gebühren des TBA

Massnahme: Erhöhung der Gebühren des Tiefbauamts. Diese Gebühren, die in der Regel für Leistungen im Rahmen von Gemeindestrassenbauprojekten in Rechnung gestellt werden, sollen um durchschnittlich 10 % erhöht werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	11 000	11 000	11 000	33 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Anpassung der Gebühren des AMA

Massnahme: Anpassung der Gebühren des Amts für den Arbeitsmarkt. Die geltenden Gebühren werden um durchschnittlich 10 % erhöht.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	18 300	18 300	18 300	54 900
Gemeinden	0	0	0	0

> Änderung der Gebührenpraxis des AfE

Massnahme: Anpassung der Gebühren des Amts für Energie. Für Beratungen im Zusammenhang mit Dossiers des Bundes sollen künftig Gebühren erhoben und den beim Bund Antragstellenden in Rechnung gestellt werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	116 535	116 535	116 535	349 605
Gemeinden	0	0	0	0

> Erhöhung der Tarife für Laboranalysen im Lebensmittelbereich

Massnahme: Umsetzung einer am 1. Januar 2025 in Kraft getretenen Praxisänderung. Die Tarife für Laboranalysen im Lebensmittelbereich wurden um durchschnittlich 4 % angehoben, was der Erhöhung um einen Punkt des VCKS (Verband der Kantonschemikerinnen und Kantonschemiker der Schweizer Kantone) entspricht. Diese Beträge waren im Finanzplan nicht einberechnet und stellen somit eine Verbesserung dar.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	37 000	37 000	37 000	111 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Erhöhung der Gebühren der Oberämter**

Massnahme: Anpassung der Gebühren der Oberämter. Diese Gebühren sind in den letzten Jahren nicht angepasst worden. Die Oberämter haben einen gewissen Spielraum bei der Festlegung der Gebührentarife innerhalb des gesetzlichen Rahmens. Die Gebührentarife sollen ab 2026 um durchschnittlich 10 % erhöht werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	246 000	246 000	246 000	738 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Anpassung der Gebühren und Abgaben für die Benützung öffentlicher Sachen**

Massnahme: Überarbeitung der Gebühren und Abgaben für die Benützung öffentlicher Sachen. Die gegenwärtige Nutzungsabgabe für die Wasserentnahme der grössten Verbraucher und die Nutzungsabgabe in Zusammenhang mit der Benützung der Strassen werden um 20 % angehoben. Die Konzessionen für Autobahnraststätten fallen unter die gleiche Richtlinie. Hier wird eine Erhöhung um 10 % geprüft.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	581 000	581 000	581 000	1 743 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Anpassung der Gebühren des BRPA**

Massnahme: Anpassung der geltenden Tarife der Gebühren im Bereich der Raumplanung und des Bauwesens. Die Tarife des Bau- und Raumplanungsamts wurden in jüngster Zeit nicht angepasst und können teuerungsbedingt um 7 % erhöht werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	300 000	300 000	300 000	900 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Einführung einer neuen Gebühr für die Vorprüfungsgesuche von Baubewilligungen**

Massnahme: Einführung einer neuen Gebühr für die Vorprüfungsgesuch von Baubewilligungen. Diese Gesuche verursachen einen hohen Arbeitsaufwand für die staatlichen Ämter und dienen nicht der Gesellschaft als Ganzes, sondern nur den Antragstellenden. Daher erscheint es sinnvoll, eine Gebühr für die geleistete Arbeit zu erheben.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	200 000	200 000	200 000	600 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Erhöhung der Gebühren des AfU

Massnahme: Erhöhung der Tarife der Gebühren des Amts für Umwelt. Die Tarife des AfU sind nicht ganz auf dem aktuellen Stand der in diesem Bereich geltenden Gebühren. Die in Rechnung gestellten Personalkosten werden um durchschnittlich 29 % (je nach Funktion um 0 %–65 %), die Gerätekosten um durchschnittlich 20 % (16 %–25 %) und die Analysekosten um durchschnittlich 25 % erhöht.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	238 300	238 300	238 300	714 900
Gemeinden	0	0	0	0

b) Steuern

> Aufstockung der Zahl der Steuereinschätzer/innen bei der KSTV für verstärkte Steuerprüfungen

Massnahme: Verstärkte Steuerprüfungen im Rahmen der Steuerveranlagungen. Das Personal der kantonalen Steuerverwaltung wird im Hinblick auf eine bessere Prüfung der Dossiers von Steuerpflichtigen, die mutmasslich nicht aller ihre Einkünfte/Gewinne und oder nicht ihr gesamtes Vermögen/Eigenkapital deklariert haben, aufgestockt. Das dürfte höhere steuerpflichtige Einkünfte und damit höhere Steuereinnahmen zur Folge haben. In den Jahren 2026–2028 sollen jeweils vier neue Stellen für Steuereinschätzer/innen geschaffen werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	1 040 000	580 000	120 000	1 740 000
Gemeinden	1 200 000	1 200 000	1 200 000	3 600 000

c) Nutzungsabgaben

> Externe Vermietung von nicht genutzten Parkplätzen der Verwaltung

Massnahme: Vermietung nicht genutzter Parkplätze. Die nicht genutzten Parkplätze, die zum Gebäude an der Route des Arsenaux 41 gehören, sollen nach ein paar baulichen Massnahmen, insbesondere bei der Einfahrt, zur Einhaltung gewisser Normen, an staatsexterne Personen vermietet werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	30 000	60 000	60 000	150 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Erhöhung des Schulgelds für die Sekundarstufe 2

Massnahme: Anpassung des Schulgelds der Sekundarstufe 2, das dem Landesindex der Konsumentenpreise angepasst werden kann, sofern dieser seit der letzten Anpassung um 5 % gestiegen ist. Gegenwärtig ist der LIK zwischen Januar 2014 und Dezember 2024 um 6,3 % gestiegen. Das Schulgeld für Freiburger Schülerinnen und Schüler wird von 375 Franken auf 400 Franken erhöht.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	73 000	73 000	73 000	219 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Erhöhung der Gebühren für die Schlussprüfungen an den Schulen der Sekundarstufe 2

Massnahme: Anpassung der Gebühren für die Schlussprüfungen an den Schulen der Sekundarstufe 2, die dem Landesindex der Konsumentenpreise angepasst werden können, sofern dieser seit der letzten Anpassung um 10 % gestiegen ist. Der LIK ist seit der letzten Anpassung, das heisst zwischen September 2004 und Dezember 2024 um 11,3 % gestiegen. Die Gebühren für die Schülerinnen und Schüler an den Freiburger Schulen werden von 250 Franken auf 280 Franken erhöht.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	15 000	15 000	15 000	45 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Anpassung der Tarife für die Buchhaltungsdienstleistungen von Grangeneuve

Massnahme: Anpassung der Tarife für die von Grangeneuve erbrachten Buchhaltungsdienstleistungen. Diese Buchhaltungsdienstleistungen stellen für den Staat derzeit ein Verlustgeschäft dar. Die Tarife der privaten Treuhandfirmen (150 Franken) sind viel höher. Grangeneuve wird seine Preise von 105 Franken auf 130 Franken erhöhen. Die Kommunikation der Tarifanpassung kann Ende 2025 erfolgen mit Wirkung auf die Dienstleistung 2026, welche 2027 fakturiert wird.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	225 000	225 000	450 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Erhöhung der Preise für Fischereipatente

Massnahme: Erhöhung der Preise für Fischereipatente. Die Preise für das normale Tagespatent für Seen und Wasserläufe werden von 17 Franken auf 30 Franken und für den Broyekanal von 6 Franken auf 15 Franken erhöht. Damit wird eine Erhöhung aller fischereibezogenen Gebühreneinnahmen um 10 % möglich.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	60 800	60 800	60 800	182 400
Gemeinden	0	0	0	0

> Fakturierung der Projektleitungsmandate für städtebauliche Aspekte zulasten der Gemeinden

Die Mitarbeitenden des Tiefbauamts erbringen ab und zu Dienstleistungen als «Projektleiter/in» für Arbeiten auf Kantonsstrassen, die teilweise städtebaulichen Charakter haben (Art. 64 MobG). Der städtebauliche Anteil geht zulasten der Gemeinden. Diese Dienstleistungen werden künftig den Gemeinden im Verhältnis zum städtebaulichen Anteil in Rechnung gestellt.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	200 000	200 000	200 000	600 000
Gemeinden	– 200 000	– 200 000	– 200 000	– 600 000

d) Weitere Einnahmen

> Erhöhung des Beitrags der FKB

Massnahme: Neue Berechnungsmethode für die Abgeltung der Freiburger Kantonalbank zugunsten des Staates. Die Bank wird bei gleichem Ergebnis künftig einen höheren Beitrag an den Staat leisten als bis jetzt. Die neue Berechnungsmethode wurde in einer Vereinbarung geregelt.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	12 000 000	12 000 000	12 000 000	36 000 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Erhöhung des Beitrags des ASS

Massnahme: Erhöhung des Beitrags des Amts für Strassenverkehr und Schifffahrt des Kantons Freiburg im Rahmen der mit dem Staat Freiburg für den Zeitraum 2026-2030 abgeschlossenen Leistungsvereinbarung. Der Beitrag des ASS darf 15 % der Gebühreneinnahmen nicht übersteigen. Dieser Grundsatz gilt weiterhin.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	100 000	100 000	100 000	300 000
Gemeinden	0	0	0	0

5.4.2 Personal

Bei einer Lohnsumme von über 1,5 Milliarden Franken machen die Personalkosten des Staates fast 35 % des Aufwands der Staatsrechnung 2024 aus. Damit scheint es unausweichlich, dass auch sie vom PSKF tangiert werden. Die im Folgenden beschriebenen Massnahmenvorschläge zielen in erster Linie auf eine punktuelle Eindämmung des Anstiegs der Personalkosten. Im Sinne der Opfersymmetrie müssen auch die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates ihren Beitrag zum PSKF leisten. Der Staatsrat ist sich der Qualität ihrer Arbeit und der zunehmenden Arbeitsbelastung bewusst und hat darauf geachtet, dass die Arbeitsbedingungen möglichst wenig tangiert werden.

Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats, die das Personal betreffen und ab 2026 zur Anwendung kommen sollen

a) Zur Einhaltung des Finanzplans notwendige Massnahmen

- Einfrieren der verschiedenen Entschädigungen für die Mitarbeitenden

b) Massnahmen des PSKF

- Verzicht auf die Massnahmen in Bezug auf die Beschwerlichkeit der Arbeit
- Verzicht auf die Anerkennungsprämien für das Personal
- Moratorium für die Neubewertung von Funktionen (Anträge und Gesuche der Direktionen)

a) Zur Einhaltung des Finanzplans notwendige Massnahmen

> Einfrieren der verschiedenen Entschädigungen für die Mitarbeitenden

Massnahme: Einfrieren der verschiedenen Entschädigungen für die Mitarbeitenden auf dem derzeitigen Stand über den Zeitraum 2026-2028. Diese Massnahme sieht vor, dass bis Ende 2028 keinerlei Erhöhung von Entschädigungen (Nachtarbeit, Verpflegung usw.) möglich ist. Sie stellt jedoch insofern keine finanzielle Verbesserung in Bezug auf den Finanzplan dar, als dieser hier keine Ausgabenerhöhung vorsah. Es lässt sich für diese Massnahme auch kein Betrag angeben.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	0	0	0
Gemeinden	0	0	0	0

b) Massnahmen des PSKF

> Verzicht auf die Massnahmen in Zusammenhang mit der Beschwerlichkeit der Arbeit

Massnahme: Aufschub der Massnahmen in Zusammenhang mit der Beschwerlichkeit der Arbeit. Diese werden damit nicht 2026 in Kraft treten, sondern über den Zeithorizont des PSKF hinaus auf 2029 verschoben. Dies betrifft 200 Mitarbeitende.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	500 000	500 000	500 000	1 500 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Verzicht auf die Anerkennungsprämien für das Personal

Massnahme: Vorübergehende Aussetzung der Anerkennungsprämien für das Personal. Diese Prämien sollen während drei Jahren ausgesetzt werden. Diese Massnahme gehörte zu den Vorschlägen der FEDE.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	600 000	600 000	600 000	1 800 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Moratorium für die Neubewertung von Funktionen (Anträge und Gesuche der Direktionen)

Massnahme: Vorübergehende Aussetzung der Bearbeitung von aktuell hängigen Anträgen auf formellen Entscheid sowie von allfälligen im fraglichen Zeitraum von drei Jahren (2026-2028) eingereichten Anträgen. Neue Anträge der Direktionen werden in diesem Zeitraum ebenfalls sistiert.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	400 000	400 000	400 000	1 200 000
Gemeinden	0	0	0	0

5.4.3 Subventionierung

Es werden folgende Massnahmen auf Subventionsebene vorgeschlagen:

Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats, die die Subventionen betreffen und ab 2026 oder 2027 zur Anwendung kommen sollen

a) Zur Einhaltung des Finanzplans notwendige Massnahmen

- Hinauszögerung von Investitionen und Erneuerungsarbeiten in den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen
- Kein Ausgleich der Kürzung der Finanzhilfen des Bundes im Umweltbereich
- Einfrieren der Betriebskostenbeiträge (ohne Löhne) an die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen
- Kürzung der Landwirtschaftsbeihilfen (Öko- und Landschaftsqualität)
- Reduktion der Subventionen für die Biodiversität

Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats, die die Subventionen betreffen und ab 2026 oder 2027 zur Anwendung kommen sollen

b) Massnahmen des PSKF

- Zusammenlegung gewisser Aufgaben in sonder- und sozialpädagogischen Institutionen
 - Änderung der Berechnungsweise für die Verwaltungskosten der ORS
 - Redimensionierung der Projekte im Zusammenhang mit der Gesundheitsförderung
 - Höhere Kostenbeteiligung der Eltern bei Internatsunterbringung in sonderpädagogischen Einrichtungen
 - Kürzung der Beihilfen im Bereich der Kontrolle von Fleisch aus Schlachthöfen
 - Stabilisierung der GWL und weiterer Leistungen beim HFR und Begrenzung der GWL beim FNPG
 - Streichung der Beihilfe für den Bau von Gebäuden für kulturelle Zwecke
 - Kürzung von Förderbeihilfen für die Landwirtschaft
 - Kürzung der Subventionen für Bodenverbesserungen
 - Kürzung der Subventionen für nachhaltige Entwicklung
 - Kürzung der Subventionen für die Tourismusförderung
 - Verzicht auf mögliche Subventionen
 - Kürzung des Subventionssatzes für multimodale Plattformen
 - Kürzung des Budgets für verschiedene Unterstützungsmassnahmen für Unternehmen
 - Kürzung der Auslandhilfe
-

a) Zur Einhaltung des Finanzplans notwendige Massnahmen
> Hinauszögerung von Investitionen und Erneuerungsarbeiten in den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen

Massnahme: Aufschub der Investitions- und Erneuerungsvorhaben betreffend die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen (ausgen. Sonderpädagogik) bis 2029 zur Eindämmung der Finanzierungskosten (Zinsen und Abschreibungen) für Bau und Renovierung von freiburgischen sonder- und sozialpädagogischen Institutionen. Bereits gestartete Projekte und Projekte in Zusammenhang mit den neuen Plätzen sind von der Massnahme nicht betroffen. Diese Kosten werden zumindest teilweise, auf die kommenden Jahre überwält. Diese Massnahme erfordert den Verzicht auf rund 10 Bau- und/oder Erneuerungsvorhaben. Diese Vorhaben werden zu 45 % vom Staat und zu 55 % von den Gemeinden finanziert.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	262 000	428 000	759 000	1 449 000
Gemeinden	321 000	525 000	929 000	1 775 000

> Kein Ausgleich der Kürzung der Finanzhilfen des Bundes im Umweltbereich

Massnahme: Verzicht auf den Ausgleich der Kürzung der Finanzhilfen des Bundes im Umweltbereich. Der Bund sieht hier Sparmassnahmen mit einer zehnprozentigen Kürzung der Beiträge ab 2026 vor. Diese Kürzung wird nicht ausgeglichen.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	1 320 000	1 320 000	1 320 000	3 960 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Einfrieren der Betriebskostenbeiträge (ohne Löhne) an die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen**

Massnahme: Einfrieren der Betriebskostenbeiträge (ohne Löhne) an die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen (ausgen. Sonderpädagogik) auf dem gegenwärtigen Stand. Bei einem Grossteil der subventionierten Kosten in den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen des Kantons Freiburg (Behinderung, Sucht, Minderjährige, junge Erwachsene) handelt es sich um Lohnkosten, die nicht Teil dieser Massnahme sind. Für die anderen Kosten wird in den kommenden drei Jahren keine Beitragserhöhung gewährt. Die Ziele lassen sich durch Hinauszögern oder Zurückstellen von Investitionen (z. B. IT, Fahrzeuge oder Maschinen), einnahmenseitige Massnahmen (Parkgebühren in Institutionen, die noch keine haben), Anpassung der Essenspreise, Überarbeiten der Preise in den Werkstätten), Massnahmen, die die Leistungsempfängerinnen und -empfänger treffen (verschiedene Preisanpassungen, z. B. Transport, oder Einstellung von Angeboten mit geringer Auslastung. Diese Beiträge werden zu 45 % vom Staat und zu 55 % von den Gemeinden finanziert.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	244 000	488 000	748 000	1 480 000
Gemeinden	298 000	595 000	914 000	1 807 000

> **Kürzung der Landwirtschaftsbeihilfen (Öko- und Landschaftsqualität)**

Massnahme: Keine Kompensation der Kürzung des Bundesbeitrags für Direktzahlungen für Öko- und Landschaftsqualität. Mit der Kürzung der Finanzierung des Bundes verringert sich der Beitrag von 90 % auf 50 %, also für den Kanton Freiburg um jährlich 7,2 Millionen Franken. Der Staat wird diese Kürzung nicht ausgleichen, die nicht vor 2027 erfolgen wird.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	7 200 000	7 200 000	14 400 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Reduktion der Subventionen für die Biodiversität**

Massnahme: Senkung der Subventionen für die Biodiversität zur Einhaltung der letzten Fassung des Finanzplans. Die aufgewendeten Mittel (Rechnung 2023) und vorgesehenen Beträge (Voranschlag 2024 und 2025 und FP 26-28) belaufen sich derzeit auf 11 777 798 Franken.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	2 023 000	1 584 000	1 509 000	5 116 000
Gemeinden	0	0	0	0

b) Massnahmen des PSKF

> **Zusammenlegung gewisser Aufgaben in sonder- und sozialpädagogischen Institutionen**

Einige kleine und mittlere Institutionen verfügen über begrenzte Mittel, um einen professionellen und effizienten Service zu gewährleisten, sowohl in administrativer Hinsicht als auch in Bezug auf bestimmte Aspekte der Unternehmensführung.

Massnahme: Zusammenlegung administrativer Aufgaben oder den Zusammenschluss kleinerer Strukturen in den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen (ausgen. Sonderpädagogik). Damit soll eine ausreichende kritische Grösse für eine Effizienzsteigerung in administrativen und/oder technischen Belangen erreicht werden. Diese Massnahme kann nicht vor 2027 umgesetzt werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	160 000	160 000	320 000
Gemeinden	0	200 000	200 000	400 000

> **Änderung der Berechnungsweise für die Verwaltungskosten der ORS**

Massnahme: Neue Berechnungsmethode für die Verwaltungskosten der ORS vor (Asylbereich). Der Staatsrat hatte beschlossen, die Verwaltungskosten der ORS schrittweise von 8 % des Umsatzes im Jahr 2022 bis zu 10 % im Jahr 2026 zu übernehmen. Seit 2020 hat sich die Situation im Asylbereich jedoch erheblich verändert, und das Gesamtumsatzvolumen hat sich insgesamt mehr als verdreifacht. Die Verwaltungskosten steigen nicht proportional und profitieren von Skaleneffekten. Diese Kosten werden ab 2027 nach folgendem Prinzip neu verhandelt: 10 % bis zu 50 Millionen Franken Umsatz, dann 5 %.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	168 000	0	168 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Redimensionierung der Projekte im Zusammenhang mit der Gesundheitsförderung**

Massnahme: Stabilisierung der Projekte in Zusammenhang mit der Gesundheitsförderung indem die bereitgestellte Subventionspauschale im gleichen Verhältnis beibehalten wird.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	77 000	180 000	180 000	437 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Höhere Kostenbeteiligung der Eltern bei Internatsunterbringung in sonderpädagogischen Einrichtungen**

Massnahme: Erhöhung des Beitrags der Eltern für die Betreuung von Freiburger Schülerinnen und Schülern mit besonderem Förderbedarf in Internaten sonderpädagogischer Einrichtungen in Freiburg und ausserhalb des Kantons. Dieser Beitrag wird für alle stationären Angebote von 17.50 auf 22.50 Franken pro Übernachtung erhöht. Dies wäre eine Angleichung an den in den Wohnheimen für Minderjährige geltenden Tarif. Diese Leistung wird zu 45 % vom Staat und zu 55 % von den Gemeinden finanziert.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	24 000	24 000	24 000	72 000
Gemeinden	29 000	29 000	29 000	87 000

> **Kürzung der Beihilfen im Bereich der Kontrolle von Fleisch aus Schlachthöfen**

Massnahme: Streichung des Rabatts der Wirtschaftsförderung von 10 % auf die Kosten für die Fleischkontrolle in den Grossschlachtbetrieben. Die Gebühren sollen im gleichen Verhältnis erhöht werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	262 000	262 000	262 000	786 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Stabilisierung der GWL und weiterer Leistungen beim HFR und Begrenzung der GWL beim FNPG**

Massnahme: Gemeinwirtschaftliche Leistungen (GWL) und andere Leistungen für das HFR auf dem für 2025 budgetierten Betrag halten, unter Berücksichtigung einer Anpassung an die Kostenrechnung in Höhe von rund 1 Million Franken pro Jahr. Die GWL des FNPG sollen ebenfalls stabilisiert werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	1 589 000	1 952 000	1 523 000	5 064 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Streichung der Beihilfe für den Bau von Gebäuden für kulturelle Zwecke**

Massnahme: Keine finanzielle Unterstützung für die Errichtung der «Maison des Amériques» in Châtel-St-Denis im Jahr 2027. Im Finanzplan war kein anderes Projekt in diesem Bereich vorgesehen. Aufgrund von Entscheidungen des Generalrats der Gemeinde und der KGV, die nicht in direktem Zusammenhang mit der hier angesprochenen Massnahme stehen, scheint die Realisierung des «Amerikahauses» derzeit nicht mehr aktuell zu sein. Sollte sich dies ändern, hat der Staatsrat nicht die Absicht, seinen Entscheid, keine Unterstützung für dieses Projekt zu gewähren, zu revidieren.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	300 000	0	300 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Kürzung von Förderbeihilfen für die Landwirtschaft**

Massnahme: Kürzung von Beihilfen für die Landwirtschaft im Bereich der Förderung und Unterstützung. Diese Kürzungen werden landwirtschaftliche Organisationen und/oder Projekte betreffen. Konkret werden die Förderung von regionalen Produkten, AOP und AOC, die Förderung der Rinder-, Ziegen-, Schaf- und Pferdezücht, die Viehverwertung sowie Innovationsprojekte betroffen sein.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	100 000	100 000	100 000	300 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Kürzung der Subventionen für Bodenverbesserungen

Massnahme: Weniger steigende Subventionen für Bodenverbesserungen. Das Gesamtbudget in diesem Bereich soll entsprechend den verfügbaren Bundesgeldern auf 11,1 Millionen Franken begrenzt werden. Um das neue Budget einhalten zu können, wird es zweifellos eine Priorisierung der Subventionen brauchen.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	494 000	530 000	1 024 000
Gemeinden	0	– 120 000	– 130 000	– 250 000

> Kürzung der Subventionen für nachhaltige Entwicklung

Massnahme: Kürzung der Subventionen für nachhaltige Entwicklung, die von verschiedenen Stellen mehrerer Direktionen des Staates verwaltet werden. Die ursprünglich vorgesehene Beihilfe wird um 20 % gekürzt. Davon könnten betragsmässig geringfügig betroffen sein: die Landwirtschaft, die Gewässer, der Innovationspreis Fribourg Freiburg, die Schulen, die Gemeinden, die Forsten und die Vereine.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	35 000	35 000	35 000	105 000
Gemeinden	– 10 000	– 10 000	– 10 000	– 30 000

> Kürzung der Subventionen für die Tourismusförderung

Massnahme: Kürzung der Subventionen für die Tourismusförderung. Eine Senkung des Kantonsbeitrags wird sich direkt auf das Budget des Freiburger Tourismusverbands (FTV) auswirken. Es verringert sich um etwa 1,3 % im Vergleich zum geplanten Gesamtbudget.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	100 000	100 000	100 000	300 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Kürzung der Subventionen für Mobilitätsinfrastrukturen in den Agglomerationen

Massnahme: Verzicht auf gewisse mögliche Subventionen. Dies sind vornehmlich die Subventionen, die sich aus Artikel 177 des MobG ergeben und die Mobilitätsinfrastrukturen in den Agglomerationen betreffen.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000
Gemeinden	– 2 500 000	– 2 500 000	– 2 500 000	– 7 500 000

> Kürzung des Subventionssatzes für multimodale Plattformen

Massnahme: Senkung des Subventionssatzes für multimodale Plattformen im Verkehrsbereich. Der Staat beteiligt sich finanziell am Bau und an der Sanierung dieser Plattformen. Sein Beitrag variiert je nach verfügbaren Mitteln und darf 50 % der Gesamtkosten nicht überschreiten. Die Subventionen in diesem Bereich werden künftig auf 35 % begrenzt.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	360 000	750 000	810 000	1 920 000

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Gemeinden	– 360 000	– 750 000	– 810 000	– 1 920 000

> **Kürzung des Budgets für verschiedene Unterstützungsmassnahmen für Unternehmen**

Massnahme: Anpassung des Budgets für Massnahmen zur Unterstützung von Unternehmen. Die im Voranschlag eingestellten Beträge wurden in den letzten Jahren nicht benötigt, was jeweils zu Kreditübertragungen führte. Die Praxis wird daher an den tatsächlichen Bedarf angepasst.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	200 000	200 000	200 000	600 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Kürzung der Auslandshilfe**

Massnahme: Kürzung der Auslandshilfe. Zu den Legislaturzielen gehört das Bestreben, langfristig einen Beitrag in der Grössenordnung von einem Franken pro Jahr und Einwohner zu erreichen. Der Beitrag dürfte also grundsätzlich entsprechend der Bevölkerungszahl im Kanton Freiburg schwanken. In den letzten Jahren ist die Finanzierung jedoch bei 320 000 Franken geblieben, das heisst unter den im Rahmen des Leistungsauftrags vorgesehenen Beträgen. In den nächsten Jahren sollen nun die Beträge für die Auslandshilfe weiter auf 320 000 Franken/Jahr begrenzt bleiben.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	15 000	15 000	15 000	45 000
Gemeinden	0	0	0	0

5.4.4 Projekte und Reformen

Es werden folgende Massnahmen bezüglich Projekte und Reformen vorgeschlagen:

Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats, die Projekte und Reformen betreffen und ab 2026 oder 2027 zur Anwendung kommen sollen

b) Massnahmen des PSKF

- Reduktion der Kommunikationsmittel des Staatsrats
- Ersetzen der Briefumschläge des Staates und weisses Recyclingpapier durch kostengünstigeres Recyclingpapier
- Aufschub der Umsetzung der Medienunterstützungspolitik an der obligatorischen Schule
- Aufschub des Projekts Digifonds
- Einsparungen im POA
- Änderung der Abschreibungspolitik
- Ausgliederung und Verkauf von Alphütten (Veräusserung nicht strategischer Vermögenswerte)
- Änderung im Fonds für Bodenverbesserungen
- Keine weiteren Mittel für den Pflanzenschutz-Aktionsplan ab 2027
- Abriss des Schweinestalls in Grangeneuve
- Auf Preissenkungen ausgerichtete Praxisänderung bei der KLV
- Verzicht auf Löhne für Schülerinnen und Schüler der EMF und der Eikon
- Rekapitalisierung Stiftung Seed Capital Freiburg
- Lebensmittelstrategie

b) Massnahmen des PSKF

> Reduktion der Kommunikationsmittel des Staatsrats

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	10 000	10 000	20 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Ersetzen der Briefumschläge des Staates und weisses Recyclingpapier durch kostengünstigeres Recyclingpapier

Massnahme: Andere Umschläge und anderes Papier als bisher. Der Staat Freiburg wird seine Briefumschläge (Proclima, 100 % recycelt) durch Umschläge aus grauem Recyclingpapier ersetzen. Das 100%-ige Recyclingpapier (Refutura) soll auch durch weisses TCF-Papier ersetzt werden. Dies betrifft alle Einheiten des Staates, die sich ans Corporate Design des Staates halten müssen. Diese neuen Varianten sind kostengünstiger.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	75 000	75 000	75 000	225 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Aufschub der Umsetzung der Medienunterstützungspolitik an der obligatorischen Schule

Massnahme: Aufschub der Umsetzung der Medienunterstützungspolitik für den Teil, der sich auf den obligatorischen Unterricht bezieht (Programm zur Vermittlung von Medienkompetenz). Dadurch wird die Presse weniger unterstützt. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass es andere, direktere Wege zu ihrer Unterstützung gibt. Es handelt sich auch lediglich um einen Aufschub, und nicht um eine Abschaffung dieser Hilfe.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	64 000	64 000	64 000	192 000
Gemeinden	0	0	0	0

> Aufschub des Projekts Digifonds

Die Massnahme beinhaltet den Aufschub gewisser Digifonds-Projekte. Es handelt sich nicht um eine Streichung des Gesamtprojekts, für das der Staat bereits Mittel bereitgestellt hat, sondern um eine zeitliche Staffelung. Es ist mit einer verlängerten Projektdauer zu rechnen, dessen ursprüngliche Ziele sollten aber erreicht werden können.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	5 000	88 000	29 000	122 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Einsparungen im POA**

Massnahme: Weniger Ausgaben beim Amt für Personal und Organisation. Die Dienstleistungen Dritter sollen reduziert werden. Dies betrifft insbesondere die Personalpolitik. Der verfügbare Betrag für Dienstleistungen Dritter soll auf 600 000 Franken begrenzt und damit um 50 000 Franken gekürzt werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	50 000	50 000	50 000	150 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Änderung der Abschreibungspolitik**

Massnahme: Anpassung der Abschreibungspolitik des Staates bei den grossen Investitionsvorhaben. Derzeit beginnt die Abschreibung eines Objekts mit Beginn der Investitionsausgaben zu einem festen Abschreibungssatz auf den Restwert mit einer Abschreibungsdauer von maximal zwanzig Jahren.

Der Staatsrat schlägt eine Überarbeitung der Abschreibungspolitik vor. Die Änderungen bewirken eine Verschiebung des Abschreibungsbeginns, d. h. der Beginn der Abschreibung einer neuen Investition des Verwaltungsvermögens wird auf den Zeitpunkt ihrer Nutzungsaufnahme verschoben, jedoch spätestens vier Jahre nach dem Investitionsbeschluss bzw. dem Verpflichtungskredit. Diese Änderungen betreffen nur die Objektkredite von fünf grossen Investitionsvorhaben (Thierryturm, Chemiegebäude, Grange Neuve, Umzug des Zentralgefängnisses und SIC) bzw. Ausführungskredite, die einen erheblichen Anteil des Investitionsvolumens für das Verwaltungsvermögen des Staates ausmachen. Mit dieser 4- Jahres-Grenze soll ein «spätester» Beginn vorgesehen werden, damit der Abschreibungsbeginn nicht zu weit weg rückt. Dabei muss übrigens die oft spät erstellte Schlussabrechnung nicht unbedingt vor Beginn der Abschreibung vorliegen. Diese Änderungen können ohne Änderung des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates vorgenommen werden. Die finanziellen Auswirkungen hängen vom Investitionsvolumen und von der Realisierung ab. Für künftige Grossprojekte des Staates wird Gleiches gelten.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	3 500 000	8 570 000	1 200 000	13 270 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Ausgliederung und Verkauf von Alphütten (Veräusserung nicht strategischer Vermögenswerte)**

Massnahme: Verkauf von Alphütten, die für den Staat Freiburg nicht von strategischer Bedeutung sind. Die staatseigenen Alphütten, die land- und forstwirtschaftlich genutzt werden, verbleiben im Besitz des Kantons und werden weiterhin entsprechend instand gehalten. Der Verkauf wird die Kosten des Staates (Versicherungen, Instandhaltung) senken. Im Falle eines Verkaufs fallen bestimmte Mieteinnahmen weg. Der Verkaufspreis der Alphütten ist nicht in den finanziellen Auswirkungen eingerechnet.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	15 000	30 000	60 000	105 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Änderung im Fonds für Bodenverbesserungen**

Massnahme: Änderung im Fonds für Bodenverbesserungen. Weniger Fondseinlagen aufgrund des derzeit geringen Bedarfs. Die Leistungen für die Bodenverbesserungen bleiben.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	192 000	241 000	295 000	728 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Keine Verlängerung des Pflanzenschutzmittel-Aktionsplan ab 2027 (PSM-Aktionsplan)**

Massnahme: Die ILFD und die RUBD haben eine Verlängerung des kantonalen PSM-Aktionsplans über das Jahr 2026 hinaus vorgeschlagen. Der PSM-Aktionsplan läuft Ende 2026 aus. Da ursprünglich keine Verlängerung des Plans vorgesehen war, sieht der Staatsrat von der von der RUBD und der ILFD zwischenzeitlich vorgeschlagenen Verlängerung des PSM-Aktionsplans ab. Dies wird zu weniger Massnahmen in diesem Bereich führen, was jedoch zum Zeitpunkt der Veröffentlichung des kantonalen PSM-Aktionsplans bereits abzusehen war.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	0	550 000	550 000	1 100 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Abriss des Schweinestalls in Grangeneuve**

Massnahme: Abriss des Schweinestalls in Grangeneuve, der aus den 1970er Jahren stammt und im Laufe der Zeit an die technologischen Entwicklungen angepasst worden ist. Er entspricht zwar den Tierhaltungsstandards, ist aber kein Vorzeigemodell und auch nicht mehr rentabel. Das Sparpotenzial dieser Massnahme ist aufgrund der Kosten des für 2026 geplanten Abbruchs gering. Es soll übrigens zusammen mit Agroscope im Rahmen der Gesamterneuerung der Ställe am Standort Posieux ein neuer Schweinestall gebaut werden.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	- 250 000	160 000	160 000	70 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Auf Preissenkungen ausgerichtete Praxisänderung bei der KLV**

Massnahme: Praxisänderung der kantonalen Lehrmittelverwaltung (KLV) für mehr Effizienz. Dabei gibt es drei Schwerpunkte: Erstens werden Einkäufe ausserhalb der KLV auf 10 % der Gesamteinkäufe für die Positionen «Lehrmittel» und «Schulmaterial» begrenzt. Zweitens soll der Staat einen Anteil am Gewinn der KLV in Höhe von 15 % in Form einer Gutschrift erhalten. Drittens wird die KLV eine Einzelartikel- und AOP-Strategie fahren, um die Vielfalt des Artikelangebots zu reduzieren.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	66 000	96 000	96 000	258 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Verzicht auf Löhne für Schülerinnen und Schüler der EMF und der Eikon**

Massnahme: Den Schülerinnen und Schülern der Berufsfachschule Freiburg und der Berufsfachschule für Gestaltung des Kantons Freiburg soll kein Lohn mehr gezahlt werden. Derzeit hängen die Förderprämien von den Noten und von der Lernbereitschaft ab. Andere Prämien, die an Praktika in Unternehmen und/oder Auftragsarbeiten gebunden sind, sind möglich und werden nicht angetastet.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	147 000	147 000	147 000	441 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Rekapitalisierung Stiftung Seed Capital Freiburg**

Massnahme: Rekapitalisierung der Stiftung Seed Capital Freiburg. Nach neuesten Informationen scheint dies derzeit nicht notwendig zu sein. Der Staatsrat wird die Entwicklung der Situation genauer beurteilen.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	600 000	600 000	600 000	1 800 000
Gemeinden	0	0	0	0

> **Lebensmittelstrategie**

Massnahme: Kürzung der nicht rückzahlbaren Finanzhilfen für die Umsetzung von Fribourg Agri&Food (Lebensmittelstrategie des Kantons Freiburg) in Bezug auf die Beträge für Dienstleistungen sowie für die Finanzierung spezifischer Projekte und Innovationsschecks. Der Staatsrat stützt sich dabei auf die Vorjahresergebnisse. Laufende Aufträge und Projekte sowie Projektausschreibungen bleiben davon unberührt.

Finanzielle Auswirkungen in Franken	2026	2027	2028	Total
Staat	200 000	200 000	200 000	600 000
Gemeinden	0	0	0	0

6 Parlamentarische Vorstösse

Im Rahmen der Vorbereitung des PSKF hat der Staatsrat Überlegungen angestellt und mit dem Büro des Grossen Rats Kontakt aufgenommen, um mögliche spätere Umsetzungen gewisser parlamentarischer Vorstösse zu erörtern. Kapitel 6.1 enthält einige zusätzliche Erläuterungen zu diesem Thema und einen Überblick über die diesbezüglichen Entwicklungen. Ausserdem wurden verschiedene parlamentarische Vorstösse zu Themen, die im Rahmen des PSKF behandelt werden, vor oder parallel zur Ausarbeitung des PSKF eingereicht. Der Inhalt dieser Vorstösse und die diesbezügliche Position des Staatsrats werden in Kapitel 6.2 unten kurz erläutert. Die einzelnen Vorstösse werden zu einem späteren Zeitpunkt gesondert beantwortet, und der Grosse Rat wird zu gegebener Zeit über die einzelnen Vorstösse zu befinden haben.

6.1 Spätere Umsetzung einiger parlamentarischer Vorstösse

Anfang 2025 hat der Staatsrat mit dem Büro des Grossen Rates Kontakt aufgenommen um abzuklären, ob es eine Möglichkeit zur Einführung einer Art «Moratorium» für die Umsetzung einiger bereits angenommener parlamentarischer Vorstösse gäbe, beispielsweise dadurch, dass die Umsetzung gewisser Beschlüsse vor dem

Hintergrund der neuen finanziellen Rahmenbedingungen überprüft oder vorübergehend zurückgestellt oder allenfalls zeitlich gestaffelt hätte werden können.

Im Rahmen des schriftlichen und mündlichen Austauschs darüber hat das Büro erklärt, es wolle erst den gesamten Entwurf des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen sehen, bevor es sich zum Vorgehen bei bestimmten Vorstössen festlege. Einige Grossratsmitglieder haben zudem direkt in der Presse auf das Vorgehen des Staatsrats reagiert, der damit erst sondieren und konstruktive Vorschläge erarbeiten wollte. Am 12. Februar 2025 wurde auch eine Anfrage mit dem Titel «Haushaltsdisziplin oder Einhaltung des Volkswillens: Was hat für den Staatsrat Vorrang?» (2025-GC-45) eingereicht.

Angesichts der Vorbehalte des Büros des Grossen Rates sah der Staatsrat davon ab, die Frage des Moratoriums im Vorfeld umfassend zu regeln. Er wies jedoch darauf hin, dass er es nicht ausschliesse, im Rahmen des PSKF Anpassungen der Umsetzungsmodalitäten gewisser parlamentarischer Vorstösse vorzuschlagen. Es war nie seine Absicht, demokratische Beschlüsse in Frage zu stellen, aber es erscheint ihm legitim, wie bei den SSM 2013–2016 auch, zu prüfen, ob bei ihrer Umsetzung den neuen finanziellen Rahmenbedingungen Rechnung getragen werden kann.

Einige der im vorherigen Kapitel beschriebenen Vorschläge, die bereits im Vernehmlassungsentwurf enthalten waren, sind eine Fortsetzung der ursprünglichen Überlegungen des Staatsrats und bestehen im Wesentlichen im Aufschub der Umsetzung von zuvor vom Grossen Rat getroffenen Entscheiden. Dies gilt beispielsweise für die Massnahme zum Aufschub der Umsetzung des Projektes DAOS und zur Kürzung waldbaulicher Subventionen. Der Staatsrat hat jedoch von der Idee Abstand genommen, die Anpassung an die Teuerung in den Pflegeheimen auszusetzen, wie er dies ursprünglich in Erwägung gezogen hatte. Darüber hinaus schlägt er zum jetzigen Zeitpunkt gegenüber dem Vernehmlassungsentwurf keine neuen Massnahmen vor, die die jüngsten Entscheidungen des Grossen Rates sistieren oder rückgängig machen würden.

6.2 Antworten auf noch nicht behandelte parlamentarische Vorstösse

6.2.1 Motion «Für einen fairen Steuersatz» (2024-GC-279)

Die am 19. November 2024 eingereichte Motion «Für einen fairen Steuersatz» (2024-GC-279) bemängelt, dass der maximale Einkommenssteuersatz von 13,5 % für natürliche Personen im Kanton Freiburg bei einem steuerpflichtigen Einkommen einer alleinstehenden Person von 203 900 Franken erreicht ist. Sie fordert eine Steuerprogression über diese 203 900 Franken hinaus bis zu einem Jahreseinkommen von 650 000 Franken, mit einem Höchstsatz von 19 %, wie im Kanton Genf. Ziel dieser Motion ist eine höhere steuerliche Belastung von Personen mit sehr hohem Einkommen. Gemäss Verfasserin und Verfasser dieser Motion könnten diese Steuermehreinnahmen beispielsweise für höhere Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung eingesetzt werden.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Steuer definitionsgemäss keinem bestimmten Verwendungszweck zugeordnet werden kann, und verweist darauf, dass sich die Arbeitsgruppe Einnahmen im Rahmen des PSKF eingehend mit der Steuerproblematik auseinandergesetzt hat und diese auch immer wieder in der Regierung thematisiert wird. Insbesondere im Bestreben, eine gewisse steuerliche Attraktivität für hohe Einkommen zu wahren, die einen überwiegenden Teil der Steuereinnahmen im Kanton ausmachen, spricht sich der Staatsrat gegen eine Überarbeitung des Steuertarifs in dem von der Motion geforderten Sinne aus. Er wird demnach dem Grossen Rat beantragen, die Motion 2024-GC-279 abzulehnen.

6.2.2 Auftrag «Für eine effiziente Steuerverwaltung» (2024-GC-286)

Ausgehend von zwei Studien, die aufzeigen, dass in der Schweiz ein beträchtlicher Teil steuerbarer Gelder dem Fiskus nicht deklariert werden, verlangt der am 20. November 2024 eingereichte Auftrag «Für eine effiziente Steuerverwaltung» (2024-GC-286) eine Personalaufstockung in der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV). Nach den Verfasserinnen und Verfassern des Auftrags sind die betreffenden Stellen als Investition in eine gerechte Steuererhebung zu betrachten. Sie sind der Auffassung, dass mit dem aktuellen Personalbestand der KSTV keine gründliche Prüfung der Steuererklärungen mehr möglich ist und sich Steuerbetrug und Steuerhinterziehung nicht mehr richtig bekämpfen lassen. Sie fordern eine Personalaufstockung sowohl bei den Steuereinschätzerinnen und Steuereinschätzern als auch bei den Revisorinnen und Revisoren und beim Steuerinspektorat und eine alljährliche

Anpassung nach Massgabe der Zunahme des Steueraufkommens und der Zahl der Steuerpflichtigen. Für das Steuerinspektorat sprechen sie von einer anfänglichen Aufstockung um 10 VZÄ.

Der Staatsrat verweist darauf, dass er im Rahmen der Massnahme «Aufstockung der Zahl der Steuereinschätzer/innen bei der KSTV für verstärkte Steuerprüfungen» eine Aufstockung des Personalbestands in der KSTV um 12 VZÄ innert drei Jahren vorschlägt. Er ist der Auffassung, dass dies den im Auftrag formulierten Forderungen in angemessener Weise entspricht, und wird daher dem Grossen Rat vorschlagen, den Auftrag als erfüllt zu betrachten.

6.2.3 Auftrag «Senkung der Staatsausgaben zur Erhaltung der Kaufkraft» (2025-GC-40)

Der am 11. Februar 2025 eingereichte Auftrag «Senkung der Staatsausgaben zur Erhaltung der Kaufkraft» (2025-GC-40) fordert vom Staatsrat die Umsetzung einer Serie von elf Massnahmen, die es ihm ermöglichen sollen, weiterhin seine Kernaufgaben zu erfüllen, den Bürgerinnen und Bürgern sowie den Unternehmen bedarfsgerechte Dienstleistungen zu bieten und seine Attraktivität als Arbeitgeber zu erhalten. Der Auftrag geht von der Feststellung aus, dass der Staat Freiburg ab 2026 mit einem grossen jährlichen strukturellen Defizit rechnet. Eine Steuererhöhung und ein Kaufkraftverlust ohne vorherige Massnahmen zur Ausgaben senkung, wären für viele Bürgerinnen und Bürger kaum nachvollziehbar, zumal mehrere Nachbarkantone Steuersenkungen vorgenommen haben. Vor diesem Hintergrund sollte der Staatsrat unbedingt auf Effizienz und Priorisierung seiner Aufgaben setzen und von seinen Angestellten mehr Einsatz verlangen, insbesondere mit einer Überprüfung und Kanalisierung der Stellenaufstockungen.

Der Staatsrat hält fest, dass die meisten formulierten Vorschläge Vorschlägen entsprechen, die auch in der Kantonsverwaltung eingebracht und im Rahmen der Vorbereitung des PSKF 26-28 geprüft und zumeist für die eingehendere Prüfung mit Blick auf eine spätere Umsetzung berücksichtigt worden sind. Einige davon wurden sogar bereits in den vorliegenden Entwurf integriert, so etwa die Veräusserung von Liegenschaften des Staates (z. B. Alphütten, Alpen), die keinen direkten Bezug mehr zu seinen Kernaufgaben haben oder nicht zum historischen oder kulturellen Erbe gehören. Mehrere Vorschläge betreffen ausserdem Punkte, die bereits früher im Fokus des Staatsrats waren und zur Einleitung interner Rationalisierungsprojekte führten, deren Kontrolle und Umsetzung inzwischen zu den laufenden Aktivitäten der betroffenen Ämter und Direktionen gehören.

In Anbetracht dessen wird der Staatsrat dem Grossen Rat beantragen, den Auftrag 2025-GC-40 teilweise gutzuheissen, mit dem Hinweis, dass er verschiedene Massnahmen im Sinne der Anliegen der Verfasser bereits ergriffen oder vorgeschlagen hat.

6.2.4 Auftrag «Ist der Sanierungsplan ein Glücksfall für die Biodiversität?» (2025-GC-55)

Ausgehend von der Feststellung, dass die sich seit mehreren Jahren abzeichnende Finanzkrise den Staatsrat dazu veranlasst hat, einen Sanierungsplan anzukündigen, plädiert der am 13. Februar 2025 eingereichte Auftrag «Ist der Sanierungsplan ein Glücksfall für die Biodiversität?» (2025-GC-55) dafür, die aktuelle Situation konstruktiv anzugehen und sogar als Glücksfall zu betrachten. Um die Voraussetzungen zu schaffen und die Mittel zur Erreichung der beschlossenen Klima- und Biodiversitätsziele zu finden, fordern die Verfasser des Auftrags den Staatsrat auf, im Rahmen des Plans zur Sanierung der Staatsfinanzen eine Liste mit zehn Sondermassnahmen zu erstellen.

Der Staatsrat stellt fest, dass die meisten Massnahmenvorschläge des Auftrags nicht mit den Massnahmen übereinstimmen, die er im PSKF 26-28 zur Umsetzung vorschlägt. Er teilt zwar die Anliegen punkto Lebensdauer von Hardware und Fahrzeugpark sowie das Bestreben zur Senkung des Gesamtenergieverbrauchs der staatlichen Gebäude, will diese jedoch längerfristig im Rahmen seiner laufenden Massnahmen und nicht im Sanierungsplan umsetzen. Der Staatsrat ist im Grundsatz auch mit einer Kürzung der Steuerabzüge für den individualisierten Motorfahrzeugverkehr einverstanden, schlägt jedoch eine neue Obergrenze von 8000 Franken anstelle der im Auftrag vorgeschlagenen 3000 Franken vor.

In Anbetracht dessen wird der Staatsrat dem Grossen Rat beantragen, den Auftrag 2025-GC-55 teilweise gutzuheissen.

6.2.5 Motion «Gut für das Klima und die Staatskasse» (2025-GC-70)

Die am 3. März 2025 eingereichte Motion «Gut für das Klima und die Staatskasse» (2025-GC-70) verlangt eine Änderung von Artikel 27 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) im Hinblick auf einen Beitrag zur Sanierung der Kantonsfinanzen und zu den Klimazielen. Die zur Debatte stehende Gesetzesbestimmung betrifft den Abzug der Berufskosten für notwendige Fahrten zwischen Wohn- und Arbeitsstätte. Die Verfasser der Motion fordern eine Obergrenze für diese Abzüge bei 4000 pro Jahr, was mehr oder weniger dem Preis eines SBB-Generalabonnements entspricht, statt des derzeitigen Abzugs von 12 000 Franken. Um einen grösseren Anreiz für die Verlagerung des Verkehrs auf andere Verkehrsträger zu schaffen, wird ebenfalls gefordert, den Abzug für Fahrten mit dem Fahrrad auf 1000 Franken zu erhöhen.

Wie bereits gesagt, ist der Staatsrat mit einer Verringerung des Abzugs der Berufskosten für notwendige Fahrten zwischen Wohn- und Arbeitsstätte mittels individualisiertem Motorfahrzeugverkehr einverstanden, schlägt jedoch eine neue jährlich Obergrenze von 8000 Franken anstelle der in der Motion vorgeschlagenen 4000 Franken vor. Der Staatsrat wird im Rahmen des Sanierungsprogramms jedoch nicht auf die vorgeschlagene Erhöhung des Abzugs für Fahrten mit dem Fahrrad eingehen, was Steuerausfälle zur Folge hätte und damit nicht mit den Zielen des Sanierungsprogramms vereinbar ist.

In Anbetracht dessen wird der Staatsrat dem Grossen Rat beantragen, die Motion teilweise gutzuheissen, mit dem Hinweis, dass er bereits eine dem Anliegen der Motionäre entsprechende Massnahme zur Verringerung der Steuerabzüge vorsieht.

6.2.6 Auftrag «Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen» (2025-GC-94)

Im Rahmen der Massnahmen zur Bewältigung der durch die Coronapandemie verursachten Ausnahmesituation war eine Erhöhung der Unterstützungsbeiträge an die politischen Parteien in Wahljahren auf 500 000 Franken beschlossen worden. Der am 27. März 2025 eingereichte Auftrag «Sparmassnahmen: Die Politik muss mit gutem Beispiel vorangehen» (2025-GC-94) fordert die Senkung der finanziellen Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten auf 250 000 Franken. Dies soll zeigen, dass sich die Politik der gegenwärtigen finanziellen Situation voll bewusst ist, wäre ein starkes Signal an die Steuerpflichtigen, die bereits viele Zugeständnisse machen müssen, und würde sich vertrauensstärkend auf das Verhältnis zwischen der Bevölkerung und ihren gewählten Vertreterinnen und Vertretern auswirken. Dies würde auch zeigen, dass der Staatsrat gewillt ist, den Schwerpunkt auf die für die Bevölkerung wirklich wichtigen Ausgaben zu legen.

Bereits vor der Einreichung des Auftrags hatte der Staatsrat eine Massnahme zur Senkung der Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten in den Jahren 2026 und 2027 um rund 118 000 Franken beschlossen. Er wird vorschlagen, diese Massnahme, die in die Richtung des eingereichten Auftrags geht, beizubehalten und somit davon auszugehen, dass diesem Folge geleistet wurde.

7 Kommentar der Gesetzesänderungen

Die in Kapitel 5.3 aufgeführten Massnahmen in der Zuständigkeit des Grossen Rates führen zu Gesetzesänderungen. Die Massnahmen sind hier nach den jeweils geänderten Erlassen und deren SGF-Nummer geordnet. Um einen besseren Bezug zu Kapitel 5.3 herzustellen, wurden die Kommentare so weit wie möglich nach Massnahmen gruppiert.

Vier Massnahmen werden in diesem Kapitel nicht mehr thematisiert:

- > Die Massnahme zur *Einführung einer kantonalen Abgabe auf den in den Materialabbauzonen abgebauten Mengen* muss rechtlich noch eingehend überdacht werden, was innerhalb der für die Ausarbeitung des PSKF-Entwurfs vorgesehenen Frist nicht möglich war. Sie wird erst 2027 zur Umsetzung kommen.

- > Die Massnahme bezüglich *Verzicht auf die künftige Übernahme der Portokosten der Briefwahl durch den Staat* ist vom Grossen Rat am 27. März im Rahmen einer Änderung des PRG bereits validiert worden, und es braucht keine weiteren Anpassungen.
- > Die Massnahme im Hinblick auf eine höhere Einkommensanrechnung bei der Berechnung von Stipendien und Anrechnung des Einkommens des anderen Elternteils bei Konkubinat ist schon Teil der laufenden Revision des StiG die vom Grossen Rat im vergangenen Juni gutgeheissen wurde.
- > Die Massnahme zum Aufschieben der Umsetzung des Projekts DAOS, wie es vom Grossen Rat im Mai 2025 gutgeheissen wurde, erfordert keine Anpassungen, die in den SKfG-Entwurf eingebunden werden müssten.

7.1 Änderung des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht (BRG)

7.1.1 Allgemeines

> Änderung des Verfahrens einer ordentlichen Einbürgerung

Die vorliegende Revision des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht (BRG; SGF 114.1.1) leistet dem Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen und der Absicht, das Einbürgerungsverfahren zu vereinfachen, Folge, indem die Fälle, in denen die einbürgerungswilligen Personen durch die Einbürgerungskommission des Grossen Rates (NatK) angehört werden, eingeschränkt werden. Diese Kommission tagt von allen Kommissionen des Grossen Rates am häufigsten. Die Einschränkung dieser Anhörung soll in erster Linie zu bedeutenden finanziellen Einsparungen führen.

2024 tagte die NatK 57-mal, wobei sich die Gesamtkosten auf über 88 000 Franken beliefen, zuzüglich der verschiedenen Entschädigungen für die Kommissionsmitglieder. Allein diese Zahl verdeutlicht die Einsparungen, die im Laufe der Jahre erzielt werden können, in einer Zeit, in der der Kanton sich um eine Einschränkung seiner Ausgaben bemühen muss.

Der vorliegende Revisionsvorschlag wird sich zudem positiv auf die Dauer des Einbürgerungsverfahrens auswirken. Im Vergleich zu den anderen Westschweizer Kantonen hat der Kanton Freiburg eines der längsten Verfahren. Nebst dem Kanton Wallis ist er der letzte Kanton, bei dem die Zuständigkeit für die Einbürgerung nach wie vor beim Grossen Rat liegt. In allen übrigen Westschweizer Kantonen ist der Staatsrat für die Erteilung des Kantonsbürgerrechts zuständig, was das Verfahren beschleunigt. Im Kanton Wallis ist derzeit ein Gesetzesrevisionsverfahren im Gange, und die Möglichkeit, die Zuständigkeit an die Exekutive zu übertragen, wird geprüft.

Je nachdem, wann das Staatssekretariat für Migration (SEM) die eidgenössische Einbürgerungsbewilligung erteilt, kann es vorkommen, dass eine Bewerberin oder ein Bewerber im Kanton Freiburg bis zu 11 Monate warten muss, bis sie oder er eingebürgert wird. Diese Fristen sind unter anderem auf die zahlreichen Anhörungen zurückzuführen, die die NatK pro Dekret durchführt.

Zudem sind die Fragen, die bei den verschiedenen Anhörungen im Laufe des Einbürgerungsverfahrens gestellt werden, oft sehr ähnlich und es scheint sinnvoll, überflüssige Anhörungen zu vermeiden. Die Anhörungen des Amts für Zivilstand und Einbürgerung (ZEiA) und seine Erhebungsberichte sind im Übrigen sehr umfassend und detailliert, was eine Einschätzung der Kenntnisse der gesuchstellenden Personen und ihrer Integration ermöglicht.

7.1.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 19

Der erste Absatz bleibt unverändert. Wie bisher wird das Einbürgerungsdossier an den Staatsrat weitergeleitet.

Die Formulierung von Absatz 2 wurde vereinfacht. Nachdem der Staatsrat die Dossiers geprüft hat, werden diese in Form eines Dekretsentwurfs mit seiner Stellungnahme oder seinen Bemerkungen an den Grossen Rat weitergeleitet. Der Staatsrat stellt nicht mehr systematisch zu jedem Dossier einen Antrag auf Annahme oder auf Ablehnung der Einbürgerung. Lediglich zu problematischen Dossiers wird er ausführliche Stellungnahmen oder Bemerkungen abgeben. Inhaltlich stellt diese redaktionelle Vereinfachung keine wesentliche Änderung der derzeitigen Praxis dar.

Art. 20

Artikel 20 Abs. 1 sieht vor, dass die NatK nur die Dossiers, die vom Staatsrat negativ beurteilt wurden oder zu denen er Vorbehalte geäussert hat, prüfen und die Bewerberinnen oder Bewerber anhören kann. Mit dieser Revision wird somit der Grundsatz aufgestellt, dass unter Vorbehalt von Ausnahmen, Bewerberinnen oder Bewerber nicht angehört werden müssen. Mit diesem Vorschlag wird die Zuständigkeit des Staatsrats bei der Bearbeitung von Einbürgerungsdossiers gestärkt. Er wird die Dossiers sorgfältig darauf hin prüfen müssen, ob bestimmte Dossiers Lücken aufweisen, die es rechtfertigen, dass mit der Stellungnahme die Verantwortung über die Erteilung des freiburgischen und des Schweizer Bürgerrechts an die Einbürgerungskommission des Grossen Rats weitergegeben wird. Einbürgerungsdossiers, die unproblematisch sind, erhalten somit vom Staatsrat eine positive Stellungnahme, und im Zweifelsfall muss die NatK eine zweite Beurteilung des Dossiers vornehmen.

Die Absätze 2 und 3 bleiben unverändert.

Es sei daran erinnert, dass im Rahmen eines ordentlichen Einbürgerungsverfahrens alle Bewerberinnen und Bewerber zu Beginn des Verfahrens systematisch von vereidigten Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des ZEiA, die für die Erhebung zuständig sind, angehört werden und im Anschluss an dieses Gespräch ein umfassender und detaillierter Erhebungsbericht erstellt wird, der es den zuständigen Behörden ermöglicht, die Integration zu beurteilen. Ausser in Ausnahmefällen werden die Bewerberinnen oder Bewerber gemäss Artikel 43 BRG, der durch den vorliegenden Entwurf nicht geändert wird, zudem von den Einbürgerungskommissionen der Gemeinden angehört.

Art. 22

Diese Bestimmung ermöglichte es der Einbürgerungskommission des Grossen Rats, unter bestimmten Umständen darauf zu verzichten, Personen der zweiten Generation anzuhören. Mit dem vorgeschlagenen neuen Artikel 20, der die Modalitäten des Entscheids, ob Bewerberinnen oder Bewerber angehört werden oder nicht, ändert, ist es nicht mehr gerechtfertigt, Artikel 22 beizubehalten. Der Artikel wird daher aufgehoben.

7.2 Änderung des Gesetzes über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG)**7.2.1 Allgemeines****> Abschaffung des Versands von Wahlpropagandamaterial an Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer**

Der erste Teil besteht darin, den Versand von Propagandamaterial an Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer abzuschaffen. Dieser Versand ins Ausland ist teuer, und das Material kann oft nicht zugestellt werden und kommt zurück zum Absender. Es wird beantragt, den Versand des einheitlichen Umschlags mit dem Propagandamaterial der politischen Parteien und Wählergruppen, die für kantonale oder eidgenössische Wahlen eine Liste eingereicht haben, dadurch zu ersetzen, dass dem Wahlmaterial eine Information (ein Flyer oder ein Hinweis auf der erläuternden Broschüre des Staatsrats) beigelegt wird, in der alle Informationen zur Werbung der politischen Parteien aufgeführt sind (die auf der Website des Staates Freiburg abgerufen werden kann). Der Zugang zu dieser Seite kann durch einen QR-Code, der gescannt werden kann und auf der Website des Staates direkt die betreffende Seite öffnet, vereinfacht werden.

> Kürzung der staatlichen Beteiligung an den Wahlkampfkosten

Der zweite Teil besteht darin, die Mittel, die politischen Parteien im Wahlkampf zur Verfügung gestellt werden, zu kürzen. Diese Mittel waren erhöht worden, um den wiederholten Forderungen der politischen Parteien nachzukommen. Die Berechnung des Kostenrahmens wurde bei der letzten Revision (2023) des Gesetzes über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG) formal festgelegt (Art. 1b).

7.2.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 1a Abs. 2a (neu)

Der Versand eines grossformatigen Umschlags mit der Propaganda aller politischen Parteien und Wählergruppen, die eine Wahlliste eingereicht haben, ins Ausland ist besonders kostspielig (bis zu 55 000 Franken). Nach jeder Wahl ist festzustellen, dass ein bedeutender Anteil dieser Umschläge zurückkommt, da es nicht möglich ist, den Wählerinnen und Wählern das Material zuzustellen. Dieses Material wird in den folgenden Monaten oder sogar Jahren (bis zu 18 Monate nach der Wahl) zurückgesandt, was Kosten für den Staat verursacht. Aufgrund von Postabkommen ist es nicht möglich, diese Rücksendungen zu vermeiden. Es ist also auch nicht möglich, diese Kosten zu vermeiden, die zu den für den Versand gezahlten Beträgen hinzukommen.

Die Änderung darf jedoch nicht zu einer Verschlechterung der Informationen führen, die den dauerhaft im Ausland lebenden Wählerinnen und Wählern zur Verfügung stehen. Die beantragte Lösung ermöglicht den Wählerinnen und Wählern den Zugang zu den Informationen der politischen Parteien und Wählergruppen, die eine Liste für die betreffende Wahl eingereicht haben. Der Zugang zu Informationen über eine Internetseite der Website fr.ch, die auf die Websites aller betreffenden politischen Gruppierungen verweist, ist einfach und schnell.

Art. 1b Abs.2 Bst. a und b

Diese Änderung führt zu einer notwendigen Anpassung der Verordnung des Staatsrats vom 23. April 2024 über die Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten für die kantonalen Wahlen 2026 und die nationalen Wahlen 2027 (SGF 115.61).

Diese Änderung des BWKG ist ausserdem eine direkte Folge, die dem Auftrag 2025-GC-94 «Sparmassnahmen: die politische Klasse muss mit dem guten Beispiel vorangehen» vom 27. März 2025 geleistet wird, obwohl dieser die Form einer Motion haben müsste, da mit ihm die Änderung eines Gesetzes verlangt wird.

7.3 Änderung des Gesetzes über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtswärter und der Kantonsrichter (GSRG)

7.3.1 Allgemeines

Eine der in der Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal in Kapitel 7.4 beschriebenen Massnahmen (kein Teuerungsausgleich, mit einer LIK-Obergrenze bei 118 Punkten) gilt auch für die Mitglieder des Staatsrats und des Kantonsgerichts. Da diese nicht dem StPG unterstehen, muss auch das GSRG geändert werden, um eine Rechtsgrundlage für die vorgeschlagenen Massnahme zu schaffen.

7.3.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 28d

Die Oberamtswärter, Mitglieder des Staatsrats und des Kantonsgerichts leisten damit ihren Beitrag zum Sanierungsprogramm für die Kantonsfinanzen. Die Kommentare zum StPG gelten hier gleichermassen.

Die Bestimmung des neuen Artikels 138d StPG (Indexierung) wird auch für die Mitglieder des Staatsrats und des Kantonsgerichts gelten. Da der geltende Wortlaut von Artikel 5 Abs. 1 GSRG (Teuerungsanpassung der Gehälter wie für das Staatspersonal) schon genügend explizit ist, braucht keine entsprechende gesetzliche Anpassung beantragt zu werden.

7.4 Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG)

7.4.1 Allgemeines

Zwei Massnahmen des PSKF haben Änderungen des Staatspersonalgesetzes zur Folge. Die Erläuterungen und Begründungen sind der Übersichtlichkeit halber nach Massnahmen geordnet. Im Bewusstsein darum, dass vom Personal ein hoher Tribut gefordert wird und dass die Attraktivität des Staates als Arbeitgeber im Vergleich zum Bund und den Nachbarkantonen leiden könnte, hat der Staatsrat dafür gesorgt, dass durch die anderen (nicht auf das Personal bezogenen) Massnahmen eine Opfersymmetrie hergestellt wird.

> **Kein Teuerungsausgleich (mit einer LIK-Obergrenze bei 118 Punkten) (Art. 138d Abs. 1 Bst. a)**

Der Staatsrat schlägt vor, die Löhne des Personals 2026 und 2027 nicht an die Teuerung anzupassen, solange der Landesindex der Konsumentenpreise (Basis Mai 2000) nicht 118 Punkte erreicht hat. Eine vergleichbare Massnahme war schon mit den Struktur- und Sparmassnahmen 2014-2016 des Staates Freiburg getroffen worden.

Für die Berechnung der gegenwärtigen Löhne wird der Konsumentenpreisindex von 114,2 Punkten (Index vom November 2023, Basis Mai 2000 = 100 Punkte) herangezogen. Es wird vorgeschlagen, bis zum Indexstand von 118 Punkten keine Teuerungsanpassung vorzunehmen. Diese Massnahme hat keine Lohnkürzungen zur Folge. Hingegen würde das Personal auf einen allfälligen künftigen Teuerungsausgleich verzichten, sollte der Konsumentenpreisindex den gegenwärtig berücksichtigten Indexstand überschreiten. Die nächste Indexanpassung erfolgt erst, wenn der Index vom November des Vorjahres den Index von 118 Punkten übersteigt.

Der Landesindex der Konsumentenpreise bleibt eine externe Messgrösse, deren Entwicklung schwer vorhersehbar ist. Den Wirtschaftsprognosen zufolge dürfte die Inflation innerhalb der geldpolitischen Ziele der SNB bleiben. Angesichts der finanziellen Schwierigkeiten des Staates sollten Ausnahmeregelungen vom StPG bezüglich Anpassung der Löhne an den Landesindex der Konsumentenpreise getroffen werden, um die Lohnsummenentwicklung in den nächsten Jahren zu bremsen.

Der Staatsrat will eine Grenze für den Referenzindex bei 118,0 Punkten festsetzen und die Löhne erst dann wieder vollständig oder teilweise an die Teuerung anpassen, wenn die Inflation diesen Wert erreicht. Für 2028 wird keine Obergrenze festgesetzt, und der Staatsrat wird die Situation gemäss Artikel 81 StPG dann neu prüfen.

Bekanntlich hatte der Staatsrat im Jahr 2025 beschlossen, die Gehälter des Personals nicht an die Teuerung anzupassen, trotz des Anstiegs der Inflation zwischen 2023 und 2024 (Anstieg des LIK um 0,9 Punkte zwischen November 2023 und November 2024). Dieser Entscheid war die Konsequenz aus der Verschlechterung der Kantonsfinanzen und der verfassungsmässigen Verpflichtung, einen ausgeglichenen Voranschlag 2025 vorzulegen.

> **Aufschub der Lohnstufengewährung (Art. 138c Abs. 1 Bst. a)**

Des Weiteren schlägt der Staatsrat vor, die jährliche Lohnerhöhung um eine Lohnstufe in den Jahren 2026, 2027 und 2028 vom 1. Januar auf den 1. September zu verschieben, bei jeweils gleichem Mindest- und Höchstlohn der einzelnen Lohnklassen. Eine vergleichbare Massnahme war schon mit den Struktur- und Sparmassnahmen 2014-2016 des Staates Freiburg getroffen worden. Diese kombinierte Massnahme hat zwar keine Lohnkürzung, aber eine Lohneinbusse für das betroffene Personal zur Folge.

Artikel 79 StPG legt das Mindest- und das Höchstgehalt in der allgemeinen Gehaltsskala und in der Sondergehaltsskala des Staatspersonals fest. Nach Artikel 80 StPG ist jede Gehaltsskala in Gehaltsklassen unterteilt, deren Zahl vom Staatsrat festgesetzt wird (in der allgemeinen Gehaltsskala sind es gegenwärtig 36 Gehaltsklassen). Jede Lohnklasse hat einen Mindest- und einen Höchstbetrag. Die Differenz zwischen diesen Beträgen ist in Stufen unterteilt, deren Zahl ebenfalls vom Staatsrat festgesetzt wird (gegenwärtig sind es 20 Stufen).

Angesichts der finanziellen Aussichten erachtet der Staatsrat eine vorübergehende Anpassung des Mechanismus der Lohnstufengewährung für notwendig. Er schlägt deshalb vor, die Löhne in den Jahren 2026, 2027 und 2028 jeweils erst im September um eine Lohnstufe zu erhöhen.

Der Staatsrat beabsichtigt, eine Überprüfung des geltenden Lohnsystems einzuleiten. Er hat das POA mit der Prüfung struktureller Sparmassnahmen für eine nachhaltige Entlastung der Lohnsumme beauftragt. Der Staatsrat behält es sich vor, nach Ablauf des PSKF gewisse Sparmassnahmen beizubehalten, falls das neue Lohnsystem dann noch nicht in Kraft ist.

7.4.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 138c Abs. 1 (neu)

Die Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal ist nur vorübergehend und an die zeitlich begrenzten Sanierungsmassnahmen von 2026 bis 2028 gebunden. Deshalb wird aus gesetzestechnischen Gründen vorgeschlagen, in Kapitel XV unter den Schluss- und Übergangsbestimmungen eine neue Übergangsbestimmung einzufügen.

Absatz 1 begründet die Befugnis des Staatsrats, in den Jahren 2026, 2027 und 2028 von Artikel 88 StPG abzuweichen. Buchstabe a regelt die Massnahme bezüglich jährliche Lohnerhöhung (Lohnstufen). Buchstabe b bestimmt, dass diese Einschränkungen für das Staatspersonal auch für das Personal der vom Staat subventionierten Sektoren gelten sollen. Die gleiche Bestimmung ist schon jetzt im StPG vorgesehen (Artikel 81 Abs. 5) und entspricht auch Artikel 22 Abs. 2 des Subventionsgesetzes (SubG; SGF 616.1) mit folgendem Wortlaut: «Ausgaben, die die vom Staat angewandten Normen übersteigen, sind nicht anrechenbar». Dem wird bei der Subventionsgewährung Rechnung getragen.

Art. 138d Abs. 1 (neu)

Diese Bestimmung begründet die Befugnis des Staatsrates, in den Jahren 2026 und 2027 von Artikel 81 StPG abzuweichen. Diese Massnahme betrifft die Indexierung der Lohnskalen. Buchstabe a konkretisiert diese Massnahme. Buchstabe b bestimmt, dass diese Einschränkungen für das Staatspersonal auch für das Personal der vom Staat subventionierten Sektoren gelten sollen.

Art. 138e Abs. 1 (neu)

Dieser Absatz verweist auf die Möglichkeit des Staatsrates, die Massnahmen während ihrer dreijährigen Geltungsdauer an die Entwicklung der finanziellen Situation des Staates anzupassen

7.5 Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten (AGOHG)

7.5.1 Allgemeines

> Änderung und Vereinfachung der Subventionsaufteilung in Bereich der Sozialhilfe

Mit der Sanierungsmassnahme soll die Verteilung von drei Subventionen geändert und vereinfacht werden: das Sozialhilfegesetz (SHG), das Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten (AGOHG) und das Gesetz über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG).

Diese drei Gesetze kommen auf zwei unterschiedliche Arten zur Anwendung. Nach dem SHG überwacht und koordiniert der Staat, während die Gemeinden für die Leistungserbringung zuständig sind. Im Gegensatz dazu liegt die Leistungserbringung nach dem AGOHG und dem IHBUG vollständig in der Zuständigkeit des Staates, während die Gemeinden keine Rolle spielen, abgesehen von ihrem Beitrag zur Übernahme dieser Leistungen. Zur Optimierung des Subventionssystems kann das Lastenaufteilungssystem auch unter Berücksichtigung der jeweiligen Rollen vereinfacht werden. So soll die derzeitige Aufteilung nach SHG von 40 % Staat / 60 % Gemeinden auf 20 % Staat und 80 % Gemeinden geändert werden. Umgekehrt wird auch der Verteilschlüssel der beiden anderen Gesetze entsprechend der Rollenverteilung geändert. Der Staat übernimmt die OHG- und IHBUG-Kosten zu 100 %, was der Logik der Zuständigkeiten entspricht.

7.5.2 Detaillierte finanzielle Schätzungen

Diese Vereinfachung durch die neue Lastenaufteilung entlastet den Staat insgesamt um rund 4 Millionen Franken jährlich, wie die folgende Tabelle mit den jeweiligen Projektionen für die Jahre 2026–2028 zeigt. Diese neue Aufteilung impliziert natürlich höhere Sozialhilfekosten für die Gemeinden, die teilweise durch eine Kostensenkung in den Bereichen des AGOHG und des IHBUG kompensiert werden. Die folgenden Zahlen aus dem Bericht zum Vernehmlassungsentwurf wurden in der Zwischenzeit entsprechend dem Voranschlag 2026 aktualisiert.

	Anteil Staat					Anteil Gemeinden		
	R23	V25	FP26	FP27	FP28	FP26	FP27	FP28
Gesetz	Derzeitige Lastenaufteilung							
SHG	14 673 157	14 875 000	13 750 000	14 155 000	14 315 000	20 625 000	21 232 500	21 472 500
OHG	1 021 387	1 322 850	1 407 000	1 407 000	1 407 000	885 000	885 000	885 000
IHBUG	2 235 023	2 175 000	2 031 000	2 058 000	2 086 000	2 058 000	2 101 000	2 145 000
Total derzeit	17 929 567	18 372 850	17 188 000	17 620 000	17 808 000	23 568 000	24 218 500	24 502 500
	Neue Lastenaufteilung							
SHG			6 875 000	7 077 500	7 157 500	27 500 000	28 310 000	28 630 000
OHG			2 292 000	2 292 000	2 292 000	0	0	0
IHBUG			4 089 000	4 159 000	4 231 000	0	0	0
Total neu			13 256 000	13 528 500	13 680 500	27 500 000	28 310 000	28 630 000
	Entlastung (+) / Belastung (-) netto							
SHG			6 875 000	7 077 500	7 157 500	- 6 875 000	- 7 077 500	- 7 157 500
OHG			- 885 000	- 885 000	- 885 000	885 000	885 000	885 000
IHBUG			- 2 058 000	- 2 101 000	- 2 145 000	2 058 000	2 101 000	2 145 000
Total			3 932 000	4 091 500	4 127 500	- 3 932 000	- 4 091 500	- 4 127 500

7.5.3 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 9 Abs. 2

Die Kostenbeteiligung der Gemeinden wird aufgehoben. Der Staat übernimmt die vollständige Finanzierung in diesem Bereich.

7.6 Änderung des Gesetzes über die Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG)

7.6.1 Allgemeines

Diese Änderung steht in Zusammenhang mit der Änderung des AGOHG und des SHG. Erläuterungen dazu sind in Kapitel 7.5.1 zu finden.

7.6.2 Detaillierte finanzielle Schätzungen

Diese Änderung steht in Zusammenhang mit der Änderung des AGOHG und des SHG. Detaillierte finanzielle Schätzungen sind in Kapitel 7.5.2 zu finden.

7.6.3 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 21 Abs. 1

Die Kostenbeteiligung der Gemeinden wird aufgehoben. Der Staat übernimmt die vollständige Finanzierung in diesem Bereich.

7.7 Änderung des Gesetzes über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule

7.7.1 Allgemeines

> Neubeurteilung der Beiträge an Schulbauten

Nach den Artikeln 12 und 13 des Gesetzes subventioniert der Staat den Schulbau mit 16,8 % des beitragsberechtigten Betrags pro m² für Kindergärten, Primarschulen und Sporthallen. Für Orientierungsschulen beträgt die Subvention 45 % des beitragsberechtigten Betrags. In der Praxis entsprechen diese Pauschalsätze einer effektiven Subventionierung von 2,89 % bis 6,30 % der endgültigen Baukosten für Primarschulen und etwa 12 % für Orientierungsschulen.

Angesichts des geringen effektiven Subventionssatzes sowie des hohen Personalaufwands für die Bearbeitung dieser Anträge wird vorgeschlagen, die Subventionierung für Primarschulbauten abzuschaffen. Dies bedeutete auch das Ende der Subventionierung von Kindergärten und ausserschulischen Betreuungseinrichtungen, da diese in der Regel in die Primarschulbauten integriert sind. Die Orientierungsschulen sind von der ausserschulischen Betreuung nicht mehr betroffen.

Die Einsparungen durch diese Massnahme werden auf rund 5 Millionen Franken pro Jahr geschätzt. Allerdings wird die Wirkung nicht sofort eintreten. So unterstehen Projekte für ausserschulische Betreuungseinrichtungen, Kindergärten und Primarschulen, deren Raumprogramm zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der Gesetzesänderung Gegenstand einer Genehmigung nach Artikel 15 des Gesetzes sind, gemäss der vorgeschlagenen Übergangsbestimmung in Artikel 25 Abs. 1 weiterhin dem alten Recht und können somit noch subventioniert werden. Die finanziellen Auswirkungen dieser Massnahme werden daher schrittweise und langfristig spürbar werden. Im Hinblick auf die Sanierung der Staatsfinanzen ist eine Gesetzesanpassung jedoch bereits jetzt notwendig.

7.7.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Die vorgeschlagenen Änderungen zielen alle darauf ab, den zuvor beschriebenen allgemeinen Grundsatz der Abschaffung der Subventionierung von Primarschulen umzusetzen. Mit Ausnahme von Artikel 25 erfordern sie keine besonderen Kommentare.

Art. 25

Nach dieser Übergangsbestimmung können die vor dem 31. Dezember 2025 im Sinne von Artikel 15 bereits genehmigten Projekte weiter unterstützt werden.

7.8 Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG)

7.8.1 Allgemeines

Zwei Massnahmen des PSKF haben eine Änderung des DStG zur Folge: die *Verringerung des Steuerabzugs für Fahrkosten* und *Kein Ausgleich der kalten Progression*. Die folgenden Kommentare zu den Artikeln sollen zum besseren Verständnis dieser Massnahmen beitragen.

7.8.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 27 Abs. 1 Bst. a

Mit der per 1. Januar 2023 im Rahmen der Revision des Mobilitätsgesetzes eingeführten Obergrenze des Abzugs für notwendige Kosten für Fahrten zwischen Wohn- und Arbeitsstätte wurde eine ausgewogene und effiziente Kostenverteilung zwischen Staat und Gemeinden sichergestellt. Der maximale Abzug wurde damals auf 12 000 Franken festgesetzt, was einer Hin- und Rückfahrt pro Tag von rund 45 Kilometern entsprach.

Da der Fahrkostenabzug zwischen Wohn- und Arbeitsstätte die Bemessungsgrundlage senkt, führt eine Reduktion der Plafonierung zu zusätzlichen Steuereinnahmen für den Staat und die Gemeinden. Bei einem maximalen Abzug von 8000 Franken (entsprechend einer täglichen Hin- und Rückfahrt von ca. 30 Kilometern) werden die zusätzlichen Steuereinnahmen auf 5,2 Millionen Franken für den Staat und auf 4,3 Millionen Franken für die Gemeinden geschätzt.

Art. 27 Abs. 2

Die unselbstständig erwerbstätigen Steuerpflichtigen können als Berufskosten die notwendigen Kosten für Fahrten zwischen Wohn- und Arbeitsstätte (Art. 27 Abs. 1 Bst. a DStG), die notwendigen Mehrkosten für Verpflegung ausserhalb der Wohnstätte und bei Schichtarbeit (Art. 27 Abs. 1 Bst. b DStG) sowie die übrigen für die Ausübung des Berufes erforderlichen Kosten (Art. 27 Abs. 1 Bst. c DStG) abziehen. Diese Abzüge werden grundsätzlich pauschal festgesetzt.

Kann die steuerpflichtige Person jedoch höhere Kosten nachweisen als den Pauschalabzug, so kann sie den tatsächlich nachgewiesenen Betrag als übrige für die Ausübung des Berufes erforderliche Kosten geltend machen. Seit der Einführung der Plafonierung des Steuerabzugs für Fahrkosten können hingegen keine effektiven Fahrspesen mehr geltend gemacht werden, die über der Obergrenze liegen. Dies gilt auch auf Bundesebene.

Daher muss Artikel 27 Abs. 2 DStG korrigiert werden, um den Steuerpflichtigen klarzumachen, dass nur ein Pauschalabzug geltend gemacht werden kann (im vorliegenden Fall eine Kilometerentschädigung), der den festgelegten Höchstbetrag für die Fahrkosten nicht überschreiten darf. Der Verweis auf Buchstabe a in dieser Bestimmung ist daher zu streichen. Diese Änderung hätte übrigens bereits 2003 erfolgen müssen.

Art. 248f Abs.1

Der Staatsrat beschliesst, auf den gemäss Artikel 40 Abs. 1 und Artikel 62a Abs. 1 DStG nach drei Jahren im Jahr 2026 fälligen Ausgleich der Folgen der kalten Progression zu verzichten. Mit dem Verzicht auf den Ausgleich der Folgen der kalten Progression kann ein Einnahmenrückgang auf Kantonsebene um 28 Millionen Franken vermieden werden. Da der Finanzplan die Auswirkungen dieser Indexierung im Betrag von 20 Millionen Franken für den Kanton einbezieht, verbessert die Massnahme die finanzielle Lage im gleichen Umfang und verhindert eine weitere Verschlechterung der Einnahmen in der Grössenordnung von 8 Millionen Franken. Mit dieser Massnahme lässt sich bei den Gemeinden ein Einnahmenrückgang um rund 23 Millionen Franken vermeiden.

Art. 248f Abs.2

Um eine nachhaltige Verbesserung der öffentlichen Finanzen zu erreichen, ist für den nächsten Ausgleich der Folgen der kalten Progression der Landesindex der Konsumentenpreise vom Dezember 2024 (Dezember 2005 = 100) mit 109,3 Punkten massgebend.

7.9 Änderung des Tierschutzgesetzes (kTSchG)

7.9.1 Allgemeines

> Änderung beim Verfahren bei der Beschlagnahme von Tieren

Die Beziehung zwischen Menschen und Heimtieren sowie die gesellschaftliche Stellung des Tieres haben sich in den letzten Jahren verändert. Der Staat sieht sich zunehmend mit Halterinnen und Haltern von Heimtieren konfrontiert, die das Wohlergehen der Tiere missachten, da sie entweder dazu nicht in der Lage sind oder es nicht einsehen wollen und sich der Tragweite ihres Verhaltens nicht bewusst sind.

In solchen Fällen muss der Staat nach den Artikeln 23 und 24 des Bundesgesetzes vom 16. Dezember 2005 über den Tierschutz (TSchG; SR 455) einschreiten und insbesondere die betroffenen Tiere beschlagnahmen, wie in Artikel 24 TSchG vorgesehen. In extremen Fällen kann es jedoch vorkommen, dass die betroffene Tierhalterin oder der betroffene Tierhalter die Situation nicht akzeptieren kann und folglich zahlreiche rechtliche Schritte einleitet (Beschwerde gegen Entscheid über die vorläufige Beschlagnahme, über die endgültige Beschlagnahme, über das Tierhaltungsverbot, über die aufschiebende Wirkung, über die unentgeltliche Rechtspflege), oft bis vor Bundesgericht (z. B. Bundesgerichtsurteile 2C_72/2020 vom 1. Mai 2020 und 2C_254/2024 vom 19. August 2024). Solche Fälle sind zwar selten, jedoch mit massiven Kosten verbunden. Bei der Beschlagnahme beispielsweise eines Hundes, einer Katze oder eines Kaninchens belaufen sich die Kosten für die Betreuung dieser Tiere derzeit auf 20 bis 33 Franken/Tag für einen Hund, 10 Franken/Tag für eine Katze und 3 Franken/Tag für ein Kaninchen. Zu diesem Betrag kommen noch die Tierarztkosten hinzu, die beträchtlich sein können, da der Gesundheitszustand der beschlagnahmten Tiere oft nicht gut ist. Beispielsweise beliefen sich die Beschlagnahme- und Tierarztkosten für die beiden oben genannten Verfahren auf über 200 000 Franken, die die Betroffenen nicht zurückzahlen konnten, nachdem sie in allen gerichtlichen Verfahren

unterlagen. Es sei darauf hingewiesen, dass die betroffenen Personen ihre Tiere zur Vermittlung hätten freigeben können. So hätten die Kosten nicht mehr von ihnen oder vom Staat getragen werden müssen. Sie hatten diese Möglichkeit jedoch wiederholt abgelehnt. Die Länge des Verfahrens ging vor allem auf Kosten des Wohlergehens der beschlagnahmten Tiere.

Das Kantonsgericht befand in seinem Urteil 603 2023 146 vom 7. Dezember 2023, dass die aus einer Beschlagnahme resultierenden Kosten für Tierunterkünfte Vollstreckungskosten darstellen, die sich aus einer Massnahme ergeben, die die klassischen Merkmale einer Ersatzvornahme aufweist. Dieser Anspruch des Staates auf Rückerstattung solcher Kosten – der eine öffentlich-rechtliche Forderung darstellt – ist hingegen nicht Teil der Verfahrenskosten. Das Kantonsgericht war ausserdem der Ansicht, dass die Behörde auch eine Sicherheitsleistung verlangen kann (erwähntes Urteil des Kantonsgerichts und Urteil 603 2021 180 vom 7. Dezember 2021). Dies ist übrigens auch in Artikel 211 der Tierschutzverordnung des Bundes vom 23. April 2008 (TSchV; SR 455.1) so vorgesehen. Dieser schreibt Folgendes vor: «Die Kantone können Bewilligungen für gewerbsmässige Wildtierhaltungen und für den gewerbsmässigen Handel mit Tieren von einer Kautions abhängig machen. Der Betrag richtet sich nach Art und Zahl der Tiere. Mit der Kautions können Kosten für Massnahmen gedeckt werden, die der Kanton nach Artikel 24 TSchG treffen muss». Der Kanton hat in seinem Tierschutzreglement vom 3. Dezember 2012 (kTSchR, SGF 725.11) bereits bestimmte Modalitäten für die Zahlung einer Kautions vorgesehen. Wird der verlangte Garantiebetrags jedoch nicht gezahlt, verfügt der Staat im Gegensatz zu anderen Fällen, in denen er stellvertretend handelt, über keine Zwangsmittel (z. B. gesetzliches Grundpfandrechts). Diese Lücke soll daher durch die Schaffung einer entsprechenden gesetzlichen Grundlage geschlossen werden, damit die Behörden ein Mittel haben, um bei Nichtzahlung der verlangten Garantien und Kautions zu handeln. In einem solchen Fall bedeutet dies, dass die Tiere von Gesetzes wegen direkt zur Vermittlung freigegeben werden, insbesondere an andere Personen, die sie pflegen und betreuen können, auch wenn das Verfahren in der Sache noch nicht abgeschlossen ist, oder eingeschläfert werden können, wenn der klinische Zustand des Tieres dies rechtfertigt (z. B. ein Tier, dessen Gesundheitszustand schlecht ist, das aggressiv ist, aus einem Land kommt, das nicht frei von urbaner Tollwut ist, oder sehr alt ist).

Diese Massnahme dient einerseits der effizienten Verwaltung der staatlichen Mittel und andererseits der Erhaltung des Tierwohls.

7.9.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 5 Abs. 3 (neu)

Dieser Artikel übernimmt den Inhalt von Artikel 24 Abs. 1 TSchG, der Folgendes vorschreibt: «Wird festgestellt, dass Tiere vernachlässigt oder unter völlig ungeeigneten Bedingungen gehalten werden, so schreitet die zuständige Behörde unverzüglich ein. Sie kann die Tiere vorsorglich beschlagnahmen und auf Kosten der Halterin oder des Halters an einem geeigneten Ort unterbringen; wenn nötig lässt sie die Tiere verkaufen oder töten. Sie kann dafür die Hilfe der Polizeiorgane in Anspruch nehmen.». Der Artikel hält zudem fest, dass das Amt der Halterin oder dem Halter auch vorschlagen kann, die Tiere zur Vermittlung freizugeben, oder von ihr oder ihm die Hinterlegung von Sicherheiten und Kautions, die den Haltungs- und Tierarztkosten während der gesamten Verfahrensdauer entsprechen, verlangen kann. Eine Hinterlegung von Kautions kann mehrmals verlangt werden, je nach Dauer der Beschlagnahme und den tatsächlichen Tierarztkosten.

Art. 5 Abs. 4 (neu)

Dieser neue Absatz wird es von Gesetzes wegen ermöglichen, dass beschlagnahmte Tiere zur Vermittlung freigegeben werden können, wenn die Zahlung der geforderten Sicherheiten nicht innerhalb der gesetzten Frist erfolgt, oder dass sie eingeschläfert werden können, wenn der klinische Zustand des Tieres dies rechtfertigt.

7.10 Änderung des Mobilitätsgesetzes (MobG)

7.10.1 Allgemeines

> **Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des lokalen Personenverkehrs**

Nach den Artikeln 153 und 154 des Mobilitätsgesetzes (MobG) können Staat und Gemeinden Angebote für den lokalen Personenverkehr bestellen. Derzeit übernimmt der Staat bei einer Mitbestellung 57,5 % der Kosten; die restlichen 42,5 % werden von den betroffenen Gemeinden und/oder Regionalverbunden getragen. Im Jahr 2024 beliefen sich die Gesamtkosten für die Abgeltung des lokalen Personenverkehrs auf 37 833 812 Franken. Davon hat der Staat 21 754 441 Franken übernommen, während sich die Gemeinden und Gemeindeverbände in Höhe von 16 079 371 Franken beteiligten.

Im Sinne der Gerechtigkeit wird vorgeschlagen, diese Aufteilung zu ändern und eine paritätische Beteiligung einzuführen, d. h. 50 % zulasten des Staats und 50 % zulasten der Gemeinden und/oder der Regionalverbunde.

> **Anpassung der Gemeindebeteiligung an der Abgeltung des regionalen Personenverkehrs**

Nach Artikel 183 MobG beteiligen sich die Gemeinden zu 45 % an den vom Staat gewährten Abgeltungen für den Betrieb für den Regionalverkehr und den Personenverkehr von kantonalem Interesse. Im Jahr 2024 gewährte der Kanton Freiburg insgesamt 52 298 780 Franken an Betriebsabgeltungen für den regionalen Personenverkehr, wovon 28 764 329 Franken vom Staat getragen wurden. Die Freiburger Gemeinden haben einen Anteil von 23 534 451 Franken übernommen.

Im Sinne der Gerechtigkeit wird vorgeschlagen, den Beteiligungssatz der Gemeinden an den des Staats anzugleichen und somit auf 50 % zu erhöhen.

> **Verschiebung auf die Gemeinden der Unterhaltskosten für die Abschnitte des kantonalen Velowegnetzes auf Gemeindestrassen**

Mit dem neuen Mobilitätsgesetz (MobG) wurde ein vom Strassennetz unabhängiges Velowegnetz eingeführt (Art. 26 Abs. 2 und 3 MobG). Diese Velowege können jedoch auch auf Strassen errichtet werden.

Für den Bau von kantonalen Velowegen ist der Kanton zuständig (Art. 42 MobG). Er ist auch für deren Unterhalt zuständig (Art. 73 Abs. 1 MobG), ausser ausserorts, wenn der Veloweg mit einem Fussweg kombiniert wird (kantonale gemischte Rad- und Fusswege; Art. 74 Abs. 2 MobG).

Aus Synergiegründen führen die Gemeinden faktisch heute schon den Unterhalt dieser Abschnitte durch, wenn sie sich auf oder entlang von Gemeindestrassen befinden, für deren Instandhaltung sie gemäss Artikel 70 MobG zuständig sind. Die finanzielle Last für diese Einsätze trägt heute jedoch der Staat.

Im Sinne einer Entflechtung wird vorgeschlagen, dass der Unterhalt der kantonalen Velowege, die sich auf oder entlang von Gemeindestrassen befinden, künftig von der betreffenden Gemeinde übernommen wird.

Das kantonale Velowegnetz wird derzeit mit einem kantonalen Velowegnetzplan geplant (Art. 42 MobG), der in den kommenden Monaten in die Vernehmlassung gehen wird.

Die Gesamtlänge des Netzes wird derzeit auf 670 km geschätzt, wovon etwa 25 % (170 km) auf Gemeindestrassen entfallen. Von diesen 170 km befinden sich 120 km ausserhalb der Ortschaften; diese werden heute vollständig vom Kanton getragen. Die Übertragung dieser Zuständigkeit an die Gemeinden führte zu einer Senkung der kantonalen Ausgaben von geschätzten 1 050 000 Franken pro Jahr.

7.10.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 73

Der Unterhalt der kantonalen Velowege, die sich auf oder entlang von Gemeindestrassen befinden, soll künftig von der jeweiligen betroffenen Gemeinde übernommen werden.

Art. 183

Beitragssatzänderung für den regionalen Personenverkehr auf 50 %.

Art. 184

Beitragssatzänderung für den lokalen Personenverkehr auf 50 %.

7.11 Änderung des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG)

7.11.1 Allgemeines

> Weiterverrechnung der kantonalen Aufträge der Pflegeheime an die Gemeinden

Es wird vorgeschlagen, die in der Antwort auf den Auftrag 2023-GC-134 präsentierte Änderung zu übernehmen. Die folgenden Kommentare zu den Artikeln sollen zum besseren Verständnis dieser Massnahmen beitragen.

7.11.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 8 Abs. 4

Es geht darum, in Situationen, in denen die tatsächliche Bereitstellung von Pflegeheimbetten durch die Gemeindeverbände weder der kantonalen Planung der Langzeitpflege noch den vom Staat erlaubten Volumen folgt, bis zur endgültigen Platzierung über einen kantonalen Auftrag Plätze anzubieten.

Art. 14 Abs. 2

Dieser kantonale Auftrag bzw. diese kantonalen Aufträge werden nach den gleichen Modalitäten finanziert wie ein Kurzeitaufenthalt in einem Pflegeheim. Die Kompensation von einigen Besonderheiten im Zusammenhang mit diesen vorübergehenden Aufenthalten (höhere Fluktuation, Reaktionsbereitschaft, die zu höheren Koordinationskosten führt, Notwendigkeit, sehr kurzfristig Betten bereitzustellen usw.) wird jedoch zu Mehrkosten führen, die pauschal festgelegt werden.

Art. 18 Abs. 2

Artikel 18 Absatz 2 legt zudem den Abrechnungsmodus der mit allen kantonalen Aufträgen verbundenen Finanzierungskosten fest. Dieser Artikel ändert die derzeitige Praxis und erlaubt es den Pflegeheimen mit einem kantonalen Auftrag, die tatsächlichen Finanzierungskosten dem Gemeindeverband in Rechnung zu stellen, dem die Wohngemeinde der Leistungsbezügerin oder des Leistungsbezügers angehört.

Art. 20a

Artikel 20a legt die Grundlage für die Finanzierung der Mehrkosten im Zusammenhang mit kantonalen Leistungsaufträgen fest, die aufgrund der unzureichenden Deckung des Bedarfs abgeschlossen wurden. Somit werden die Mehrkosten dem oder den Gemeindeverbänden in Rechnung gestellt, die für die Deckung des Bedarfs zuständig sind. Dies wird durch eine rückwirkende Berechnung erfolgen, bei der die Anzahl der von den vom Gemeindeverband beauftragten Pflegeheimen produzierten Tage mit der Anzahl der tatsächlich von den Personen aus den mit diesem Verband verbundenen Gemeinden in Anspruch genommenen Tage in Bezug gesetzt wird.

Derzeit stellt das Pflegeheim die Finanzierungskosten eines kantonalen Auftrags bis zur Höhe des kantonalen Durchschnitts in Rechnung. Die allfällige Differenz wird im kantonalen Auftrag berücksichtigt. Ihre Finanzierung wird demnach zwischen dem Kanton (45 %) und sämtlichen Gemeinden (55 %) entsprechend der zivilrechtlichen Bevölkerung aufgeteilt.

7.12 Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung

7.12.1 Allgemeines

> Erhöhung der den in einem Heim untergebrachten Personen fakturierten Pflegekosten auf 23.-/Tag

Diese Massnahme betrifft ausschliesslich Personen, die über ausreichende Eigenmittel verfügen. Für diese Personen erhöhen sich die in Rechnung gestellten Tageskosten um durchschnittlich 10 Franken. Für Personen mit Ergänzungsleistungen und Beiträgen an die Betreuungskosten hat diese Massnahme keine Auswirkungen.

Mit der Umsetzung dieser Massnahme nähert sich der Kanton Freiburg an die Praxis der Nachbarkantone an, die diesen Höchstbeitrag in den meisten Fällen bereits in Rechnung stellen.

Diese Massnahme wirkt sich negativ auf die Restkosten für Pflegeleistungen und leicht positiv auf die Beiträge an die Betreuungskosten für Personen mit unzureichenden Eigenmitteln aus. Der positive Nettoeffekt beläuft sich für den Kanton auf 1 145 000 Franken. Die Massnahme hat auch positive Auswirkungen auf die Gemeinden, die die Restkosten für Pflegeleistungen und die Beiträge an die Betreuungskosten in Höhe von 55 % der Gesamtrechnung finanzieren.

Für Personen mit ausreichenden Eigenmitteln werden sich die Pflegeheimkosten erhöhen.

7.12.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 2 Abs.1

Die Gesetzesänderung ermöglicht es dem Kanton Freiburg, gemäss den Bestimmungen des KVG bis zu 20 % des Höchstbetrags der Krankenversicherer Personen in Rechnung zu stellen, die Leistungen in einem Pflegeheim in Anspruch nehmen. Dieser Höchstbetrag basiert auf den Tarifen, die in Artikel 7a, Absatz 3 der Verordnung vom 29. September 1995 des EDI über Leistungen in der obligatorischen Krankenversicherung (KLV) aufgeführt sind.

7.13 Änderung des Sozialhilfegesetzes (SHG)

7.13.1 Allgemeines

Diese Änderung steht in Zusammenhang mit der Änderung des AGOHG und des IHBUG. Erläuterungen dazu sind in Kapitel 7.5.1 zu finden.

7.13.2 Detaillierte finanzielle Schätzungen

Diese Änderung steht in Zusammenhang mit der Änderung des AGOHG und des IHBUG. Detaillierte finanzielle Schätzungen sind in Kapitel 7.5.2 zu finden.

7.13.3 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 78 Abs. 1

Die Prozentsätze werden wie vorgeschlagen angepasst.

7.14 Änderung des Gesetzes über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG)

7.14.1 Allgemeines

> Beiträge der Gemeinden an die Finanzierung von nicht professionellen Pflegefamilien

Der Staatsrat schlägt vor, das SIPG zu ändern, um die Modalitäten für die Beiträge der öffentlichen Hand an die Finanzierung von nicht professionellen Pflegefamilien ab 2027 an die derzeit geltenden Modalitäten für die sozialpädagogischen Institutionen für Minderjährige und junge Erwachsene sowie für professionelle Pflegefamilien anzugleichen. Auf diese Weise werden für alle Formen der Unterbringung die gleichen Regeln für die Aufteilung der Finanzierung zwischen Staat und Gemeinden angewendet, wodurch die Kohärenz des Betreuungssystems gewährleistet wird.

Die Motion 2023-GC-291 «Für eine bessere Unterstützung von Pflegefamilien», die von 29 Grossrätinnen und Grossräten unterzeichnet wurde, verlangt unter anderem, dass die Rolle, die Verantwortung und der Beitrag des Staates bei der Finanzierung von Betreuungsleistungen und insbesondere von nicht professionellen Pflegefamilien definiert werden. Die Motion verlangt zudem, dass die nicht professionellen Pflegefamilien administrativ und pädagogisch stärker unterstützt werden. Diese Motion wird im Rahmen des parlamentarischen Verfahrens parallel zu den Vorschlägen des Staatsrats behandelt, eine Beteiligung der Gemeinden an der Vergütung von nicht professionellen Pflegefamilien einzuführen.

Es gibt verschiedene Arten der Unterbringung von Kindern als Schutzmassnahme. Die wichtigsten Unterbringungsarten sind folgende:

- > Zugelassene und anerkannte sozialpädagogische Institutionen für Minderjährige und junge Erwachsene, früher als Pflegeheime bezeichnet;
- > Professionelle Pflegefamilien: jede Person, die bis zu fünf schutzbedürftige Minderjährige oder junge Erwachsene bei sich aufnimmt, ohne deren Vater oder Mutter zu sein, und die über eine Ausbildung im Bereich Sonderpädagogik oder über eine gleichwertige Berufsausbildung verfügt;
- > Nicht professionelle Pflegefamilien (nachstehend: PFF): jede Person, die einen oder mehrere schutzbedürftige Minderjährige bei sich aufnimmt, ohne deren Vater oder Mutter zu sein, und die über keine spezifische Ausbildung verfügt.

Die Kosten einer Unterbringung in einer spezialisierten Institution sind für die öffentliche Hand vier- bis fünfmal höher als in einer PFF. Unterbringungen in Institutionen erfordern eine entsprechende Infrastruktur und eine angemessene professionelle Betreuung.

Die Unterbringung in einer PFF entspricht daher sowohl dem Grundsatz des Kindeswohls als auch dem der Wirtschaftlichkeit und stellt ein wesentliches Glied im kantonalen Kinderschutzsystem dar. Leider wird dieser Betreuungstyp noch zu wenig genutzt, insbesondere weil das Freiburger System für die PFF in finanzieller Hinsicht abschreckend wirkt.

Der Staat beteiligt sich derzeit nicht an der Finanzierung von Unterbringungen in PFF. Er subventioniert hingegen Unterbringungen in sozialpädagogischen Institutionen für Minderjährige und junge Erwachsene sowie in professionellen Pflegefamilien, indem er das Betriebsdefizit übernimmt.

Die Eltern sind verpflichtet, sich an der Finanzierung zu beteiligen, unabhängig von der Art der Unterbringung, jedoch nach unterschiedlichen Modalitäten. Diese Beteiligung der Eltern fällt tiefer aus, wenn das Kind in einer sozialpädagogischen Institution für Minderjährige und junge Erwachsene oder in einer professionellen Pflegefamilie untergebracht ist. Sie ist jedoch höher bei einer Unterbringung in einer PFF.

Die Eltern zahlen diese Entschädigung direkt an die PFF. Diese tragen daher das gesamte finanzielle Risiko. Bei Zahlungsverzug seitens der Eltern müssen die PFF selbst Schritte unternehmen, um das geschuldete Geld zurückzuerhalten. Ohne eine verbindliche Regelung, eine finanzielle Beteiligung oder staatliche Garantien kann dies einige Familien davon abhalten, sich als PFF am kantonalen Kinderschutzsystem zu beteiligen.

Der Staatsrat hält es daher für sinnvoll, eine öffentliche Finanzierung von Unterbringungen in PFF einzuführen, wie sie auch für Unterbringungen in einer Institution besteht. Dabei wird vom Grundsatz ausgegangen, dass die finanzielle Beteiligung für die Familien unabhängig von der Art der Unterbringung gleich sein sollte. Zudem hält es der Staatsrat für notwendig, dass der Staat die Verwaltung der Finanzströme zwischen den Eltern und der PFF gewährleistet und damit auch die rechtlichen Verfahren zur Rückforderung der von den Eltern geschuldeten Beträge übernimmt. Diese Zentralisierung würde den reibungslosen Ablauf der Unterbringung fördern und die PFF vor den oben genannten Risiken schützen.

Die geplante Änderung ermöglicht es, ungerechtfertigte Ungleichheiten zu beseitigen. Sie stellt somit auch einen Anreiz für die Erbringung von Betreuungsleistungen dar. Dies wird langfristig zu einer Erhöhung der Zahl der PFF und zu einer Verringerung der Kosten für die Unterbringung von Kindern in Institutionen führen.

In Bezug auf die Finanzierung der Unterbringung in PFF schlägt der Staatsrat vor, dass die öffentliche Hand, wie im Gesetz über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SGF 834.1.2 - SIPG) vorgesehen, auch die Unterbringung in PFF finanziert, um eine Gleichbehandlung aller Unterbringungsarten zu gewährleisten. Dies beinhaltet auch die Anwendung der Bestimmungen, die die Unterbringung in sozialpädagogischen Institutionen für Minderjährige und in professionellen Pflegefamilien regeln, d. h. eine Beteiligung der öffentlichen Hand und der Eltern. Die Vergütung der PFF wird pauschal festgelegt, wobei die Pauschale die Beteiligung an der Finanzierung der sozialpädagogischen Leistung und an den Kosten für die Unterbringung des Kindes umfasst. Die Pauschale und die Modalitäten für ihre Gewährung werden vom Staatsrat festgelegt. Nach einer vertieften Analyse und einem Vergleich zwischen den Kantonen wird die Pauschale für eine dauerhafte Unterbringung eines Kindes auf

1900 Franken pro Monat geschätzt. Für Kinder in einer Entlastungsplatzierung, d. h. hauptsächlich an den beiden Wochenendtagen, wird die Pauschale auf 50 Franken pro Tag geschätzt. Am 31. Dezember 2024 waren 68 Kinder in einer nicht professionellen Pflegefamilie untergebracht. Hinzu kommt die administrative und pädagogische Unterstützung der PFF, die für ein reibungsloses Funktionieren erforderlich ist und auf 86 000 Franken geschätzt wird.

7.14.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Die Massnahmenvorschläge erfordern keinen besonderen Kommentar der einzelnen Artikel. Der Ausdruck «professionellen» wird gestrichen, damit auch die nicht professionellen Pflegefamilien mitgemeint sind.

7.15 Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)

7.15.1 Allgemeines

> **Begrenzung des finanziellen Beitrags für familienergänzende Betreuungsplätze**

Zusätzlich zu den Beiträgen der Gemeinden kommen die Beiträge des Staates, die Beiträge der Arbeitgeber und der Selbstständigerwerbenden und seit 2020 die Einnahmen aus der Sozialabgabe, die sich aus der Steuerreform ergeben, hinzu. Sie ermöglichen eine pauschale Senkung der Kosten pro geleistete Betreuungsstunde für die Eltern. In Anwendung von Artikel 9 FBG übernimmt der Staat 10 % der durchschnittlichen Kosten der Einrichtungen, die auf der Grundlage von Daten aus dem Jahr 2009 ermittelt wurden. Was die Beiträge der Arbeitgeber und der Selbstständigerwerbenden betrifft, so verteilt der Staat diese nach dem gleichen Verteilschlüssel wie die staatlichen Beiträge an die Betreuungseinrichtungen – er kann jedoch nicht mehr verteilen, als er durch den Arbeitgeberbeitrag erhält. Aufgrund der Zunahme der Anzahl der subventionierten Betreuungsplätze muss die Pauschale aus dem Arbeitgeberbeitrags kurzfristig von Gesetzes wegen gesenkt werden.

Gemäss dem Reglement über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBR, Art.1 Bst. a) setzt der Staatsrat zu Beginn jedes Jahres diese durchschnittlichen Kosten fest. Der Finanzplan entspricht der aktuellen gesetzlichen Grundlage und beinhaltet die Beträge, die für die Anpassung der durchschnittlichen Kosten der Betreuungseinrichtungen erforderlich sind. Unter Berücksichtigung der Anforderungen im Zusammenhang mit der finanziellen Situation des Staates und dem daraus resultierenden Sanierungsprogramm ergibt sich ein Einsparpotenzial, indem der Verweis auf die durchschnittlichen Kosten der subventionierten Einrichtungen gestrichen und dem Staatsrat die Befugnis übertragen wird, die Pauschale jährlich per Dekret frei festzulegen. Im Rahmen des Sanierungsplans wird der Beitrag des Staates derart berechnet, dass eine Kürzung der finanziellen Unterstützung der Eltern vermieden wird, indem die Höhe der derzeitigen Globalpauschale von Staat und Arbeitgebern beibehalten wird.

7.15.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art.9 Abs. 5

Der Verweis auf die durchschnittlichen Kosten der subventionierten Einrichtungen wird gestrichen. Der Staatsrat hat die Befugnis, die Pauschale jährlich per Dekret frei festzulegen.

7.16 Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

7.16.1 Allgemeines

> **Beendigung der Übergangsregelung der Übernahme des Gemeindeanteils an den AHV/IV-Ergänzungsleistungen durch den Kanton**

Im Rahmen der kantonalen Umsetzung der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) hat der Grosse Rat 2007 eine erste Änderung der Aufteilung der Finanzierung der Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (AHV/IV-EL) zwischen Staat und Gemeinden beschlossen, deren Inkrafttreten für 2008 vorgesehen war. Damit die Reform für die Gemeinden kostenneutral ausfiel, wurde zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die NFA (ASF 2007_066) ein Ausgleichsmechanismus geschaffen. Eine der Ausgleichsmassnahmen bestand darin, dass der

Staat während drei Jahren die Finanzierung der AVH/IV-EL und der damit verbundenen Verwaltungskosten übernahm.

2010 hat der Grosse Rat in die Verlängerung dieser Übergangsregelung bis Ende 2015 eingewilligt, da im Zusammenhang mit den neuen Gesetzgebungen über die Personen mit Behinderungen und die älteren Menschen (Senior+) noch viele Unklarheiten bestanden. Die neuen Gesetzgebungen gaben schliesslich keinen Anlass zur Änderung der Finanzierungsmodalitäten der AHV/IV-EL.

Die Lancierung des Projekts der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC-Projekt) hat indes den Grossen Rat dazu veranlasst, die Übergangsregelung auf Vorschlag des Staatsrats bis zum 31. Dezember 2021 zu verlängern (ASF 2015_113 und 2018-123). Am 12. November 2023 hat sich die Freiburger Bevölkerung gegen das DETTEC-Projekt ausgesprochen und der Staatsrat hat im Dezember 2023 die Aufgabe von DETTEC als Gesamtprojekt bestätigt.

Die Aufteilung der Ergänzungsleistungen zwischen Staat und Gemeinden, wie sie in Artikel 15 des Gesetzes vorgesehen ist, sieht vor, dass der Staat 75 % des Betrags nach Abzug der Beteiligung des Bundes übernimmt und die Gemeinden den Restbetrag im Verhältnis zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung aufteilen. Ausgehend von den Beträgen der Ergänzungsleistungen, die für den Finanzplan 2026-2028 berücksichtigt wurden, beläuft sich die Einsparung für den Staat auf insgesamt 88 575 000 Franken. Da es sich um eine Lastenverschiebung handelt, gilt die umgekehrte Wirkung für die Gemeinden.

7.16.2 Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 22

Die Bedingungen für die Anwendung von Artikel 22 sind daher nicht mehr erfüllt, und es wird vorgeschlagen, ihn aufzuheben, um die vorherige finanzielle Aufteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden wiederherzustellen.

7.17 Änderung der Umsetzung der Motion 2022-GC-182

7.17.1 Allgemeines

> Kürzung der waldbaulichen Subventionen

Nach Artikel 64 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG; SGF 921.1) kann der Staat Subventionen für die Verjüngung und die Jungwaldpflege gewähren, wenn der Bund dafür keine Subventionen erteilt. Gegen den Willen des Staatsrats erklärte der Grosse Rat am 27. Juni 2023 die Motion 2022-GC-182 erheblich, die zum einen verlangte, dass das kantonale Subventionsprogramm für die Verjüngung und die Jungwaldpflege (Programm PC-a nach Art. 64 Abs. 1 Bst. a WSG) ausgeweitet werde, damit die Waldeigentümer (Gemeinde oder Private) zusätzlich zur Defizitdeckung einen Betrag von bis zu 20 Franken pro Kubikmeter erhalten. Zum anderen wurde mit der Motion beantragt, dass das bestehende kantonale Subventionsbudget um einen jährlichen Betrag von 850 000 Franken erweitert werde.

Um der Motion Folge zu geben, passte der Staatsrat am 18. November 2024 die Verordnung über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16) an. Der kantonale Pauschalbetrag für die defizitäre Holzernte zur Waldverjüngung wurde somit von bisher 5–80 Franken auf einen Betrag von 15–100 Franken pro Kubikmeter Holz erhöht, davon 10–20 Franken pro Kubikmeter für Kosten für die Bewirtschaftung durch die Eigentümerin oder den Eigentümer (je nach den verfügbaren finanziellen Mitteln) (Anhang 1 Art. A1-5).

In Anbetracht der Verordnung müssen die Beträge für die Subventionen im Voranschlag vorgesehen werden. Es ist daher möglich, die Beträge im Rahmen der Verabschiedung des Voranschlags für das Jahr 2026 zu senken, ohne dass eine gesetzliche Anpassung vorgenommen werden muss.

Im Budget 2025 hat der Staatsrat den Betrag auf 425 000 Franken veranschlagt. Es wird daher vorgeschlagen, für das Jahr 2026 denselben Betrag beizubehalten und auf die Erhöhung, die im Finanzplan vorgesehen war, um der Motion zu entsprechen, zu verzichten. Der für das Jahr 2026 veranschlagte Betrag sollte somit bei 425 000 Franken bleiben, anstatt auf 850 000 Franken erhöht zu werden.

Obwohl keine Gesetzesanpassung nötig ist, handelt es sich um eine Anpassung einer Motion, weshalb diese Massnahme in die Kategorie «Zuständigkeit des Grossen Rats» fällt.

8 Auswirkungen der Vorschläge

8.1 Finanzielle Folgen

Die finanziellen Folgen des PSKF für den Staat und die Gemeinden sind in der folgenden Tabelle zusammengefasst. Die Massnahme bezüglich der AHV/IV-Ergänzungsleistungen, die eigentlich in die Kategorie «Projekte und Reformen» fällt, ist insofern ein Sonderfall, als sie in der Beendigung einer Übergangsregelung besteht, weshalb ihre Auswirkungen separat ausgewiesen werden. Weitere Kommentare dazu sind in Kapitel 7.16 und 8.3 zu finden.

Bereich	Finanzielle Auswirkungen für den Staat				Finanzielle Auswirkungen für die Gemeinden			
	2026	2027	2028	2026-2028	2026	2027	2028	2026-2028
Einnahmen	40 693 935	43 807 935	43 347 935	127 849 805	27 880 000	27 880 000	27 880 000	83 640 000
Personal	28 850 000	45 970 000	34 650 000	109 470 000	8 234 000	13 834 000	11 634 000	33 702 000
Subventionierung	10 171 291	12 441 550	11 809 000	34 421 841	- 4 318 000	- 4 487 000	- 4 070 000	- 12 875 000
Projekte und Reformen	12 353 000	19 704 000	12 667 000	44 724 000	- 8 000 000	- 8 513 000	- 8 996 000	- 25 509 000
Zwischen-total	92 068 226	121 923 485	102 473 935	316 465 646	23 796 000	28 714 000	26 448 000	78 958 000
AHV/IV-EL	28 844 000	29 554 000	30 177 000	88 575 000	- 28 944 000	- 29 554 000	- 30 177 000	- 88 675 000
Total	120 912 226	151 477 485	132 650 935	405 040 646	- 5 148 000	- 840 000	- 3 729 000	- 9 717 000

(+) = Entlastung (Mehreinnahmen und Minderaufwand); (-) = Belastung (Mindereinnahmen und Mehraufwand)

Gemessen an den Ergebnissen des aktualisierten Finanzplans, von dem der Grosse Rat in seiner Märzsession 2025 Kenntnis genommen hat, entlastet das PSKF die Kantonsfinanzen insgesamt um netto 121 Millionen Franken im Jahr 2026, um 151 Millionen Franken im Jahr 2027 und um 133 Millionen Franken im Jahr 2028, und zwar hauptsächlich mit Ausgabensenkungen, aber auch einigen grösseren Mehreinnahmen. Auf der Ausgabe Seite lässt sich mit den Massnahmenvorschlägen in vielen Fällen lediglich das Tempo des Ausgabenwachstums bremsen, wie es sich im Finanzplan abzeichnet. Dies führt jedoch nicht so weit, dass es zu einer Nettokostensenkung gegenüber dem jetzigen Stand käme.

Angesichts der starken Aufgabenverflechtung zwischen Kanton und Gemeinden wird das PSKF unweigerlich Auswirkungen auf die Gemeinden haben. Der in die Vernehmlassung geschickte Entwurf hat insgesamt für die Gemeinden eine Netto-Mehrbelastung von rund 5 Millionen Franken im Jahr 2026, von 1 Million Franken im Jahr 2027 und von 4 Millionen Franken im Jahr 2028 zur Folge. Das Plus im Bereich Einnahmen und beim Personal wird mit dem Minus aus den Massnahmen bezüglich Subventionierung sowie Projekte und Reformen mehr als neutralisiert. Die jeweiligen finanziellen Auswirkungen nach Massnahmen für die Gemeinden werden in Kapitel 5 aufgezeigt.

8.2 Folgen für das Staatspersonal

Die verschiedenen im Bereich Personal vorgesehenen Massnahmen, auf die in Kapitel 5.3.2 und 5.4.2 ausführlich eingegangen wird, würden die Kantonsfinanzen um rund 28,9 Millionen Franken im Jahr 2026, um 46 Millionen Franken im Jahr 2027 und um 34,7 Millionen Franken im Jahr 2028 entlasten. Die Gemeindefinanzen würden mit diesen Massnahmen ebenfalls netto um rund 8,2 Millionen Franken im Jahr 2026, 13,8 Millionen Franken im Jahr 2027 und 11,6 Millionen Franken im Jahr 2028 entlastet.

Wie schon gesagt ist es unvermeidlich, dass das Personal vom PSKF tangiert wird, da die Lohnsumme mehr als 1,5 Milliarden Franken beträgt und fast 35 % der Staatsausgaben ausmacht. Der Staatsrat ist sich der Qualität der Arbeitsleistung, der zunehmenden Arbeitsbelastung der Staatsangestellten und der Konkurrenz mit anderen potenziellen Arbeitgebern bewusst und hat darauf geachtet, dass die Arbeitsbedingungen möglichst wenig in Mitleidenschaft gezogen werden. Vor diesem Hintergrund sollen die vorgeschlagenen Massnahmen vor allem dafür sorgen, dass die Personalkosten nicht weiter steigen.

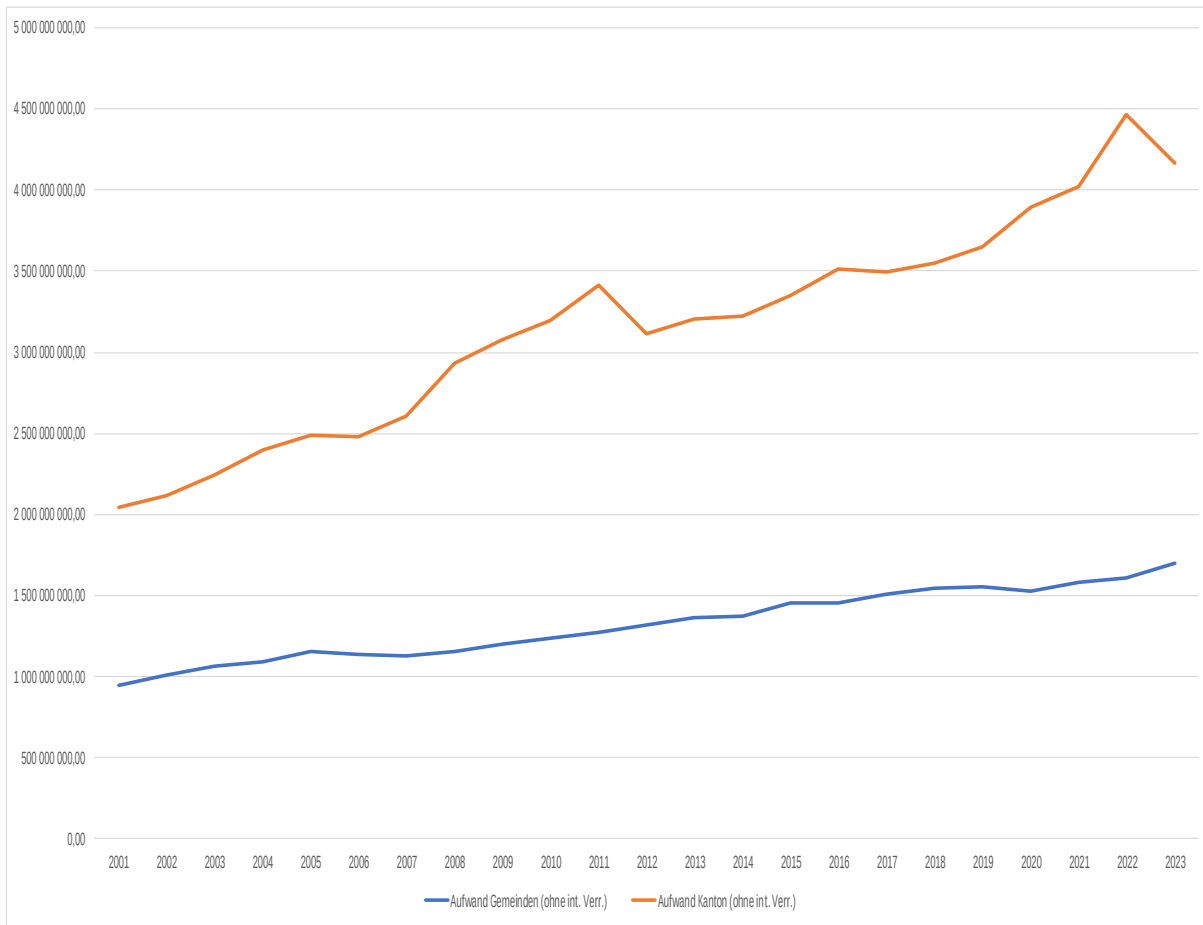
8.3 Auswirkungen für die Gemeinden

Die Auswirkungen des PSKF für die Gemeinden sind überwiegend finanzieller Natur, wie in Kapitel 8.1 beziffert und weiter unten kurz kommentiert. Auf die allfälligen Anpassungen im Zuge von Gesetzesänderungen betreffend die Gemeinden wird in den Kommentaren in Kapitel 7 eingegangen.

Mit den Anpassungen am ursprünglichen Entwurf des PSKF nach der Vernehmlassung werden die Gemeinden finanziell deutlich weniger stark belastet. Gemäss Vernehmlassungsentwurf hatten sie mit einer Netto-Mehrbelastung von rund 21,8 Millionen Franken im Jahr 2026, 13,5 Millionen Franken im Jahr 2027 und 26,5 Millionen Franken im Jahr 2028, das heisst von insgesamt 51,8 Millionen Franken im fraglichen Zeitraum zu rechnen. Mit dem definitiven Vorschlag des Staatsrats schlagen ihre Netto-Mehrkosten mit rund 5,1 Millionen Franken im Jahr 2026, 0,8 Millionen Franken im Jahr 2027 und 3,7 Millionen Franken im Jahr 2028 zu Buche, also mit rund 9,7 Millionen Franken über den gesamten Zeitraum 2026-2028, eine Verbesserung um rund 42,1 Millionen Franken gegenüber dem Vernehmlassungsentwurf.

Der Staatsrat hält fest, dass die Gesamtbilanz für die Gemeinden ohne die Massnahme zur Beendigung der Übergangsregelung für die AHV/IV-Ergänzungsleitungen, mit der die Gemeinden 2008 von ihrem Finanzierungsanteil befreit wurden, der gemäss Artikel 15 Abs. 2 des geltenden kantonalen Gesetzes festgelegt ist (siehe Kommentare in Kapitel 7.16) viel besser ausgefallen wäre. Ohne diese Massnahme hätte das PSKF einen deutlich positiven Nettoeffekt für die Gemeinden in Höhe von rund 23,8 Millionen Franken im Jahr 2026, 28,7 Millionen Franken im Jahr 2027 und 26,4 Millionen Franken im Jahr 2028.

Generell stellt der Staatsrat fest, dass die vom Staat getragenen Lasten in den letzten 20 Jahren stärker gestiegen sind als die Lasten der Gemeinden. Ohne interne Verrechnungen sind die Staatsausgaben von 2,040 Milliarden Franken im Jahr 2001 auf 4,167 Milliarden Franken im Jahr 2023 (+ 104 %) angestiegen, während die Lasten der Gemeinden im gleichen Zeitraum von 0,943 Milliarden auf 1,698 Milliarden (+ 80 %) angestiegen sind.



Seit einigen Jahren war auch festzustellen, dass immer wieder Vorlagen des Staatsrats an den Grossen Rat zum Teil ganz grundlegend geändert wurden, insbesondere mit der Folge, dass mehr Kosten als eigentlich vorgesehen von den Gemeinden auf den Staat überwält wurden. Dieser seit 2004 zu beobachtende starke Trend hat offenbar dazu geführt, dass so jährlich nach und nach Kosten von rund 60 Millionen Franken auf den Staat abgewält wurden, wozu punktuelle einmalige Kosten in der gleichen Grössenordnung kommen. Die geringen Kosten, die im Rahmen des PSKF auf die Gemeinden überwält würden, sind also zu relativieren.

Es sei auch daran erinnert, dass das Struktur- und Sparprogramm 2013–2016 insgesamt zu einer positiven Bilanz für die Gemeinden geführt hatte. Die in Zusammenarbeit mit dem Freiburger Gemeindeverband (FGV) durchgeführte retrospektive Analyse hat nämlich gezeigt, dass sich die Struktur- und Sparmassnahmen insgesamt positiv für die Gemeinden ausgewirkt haben, 2014 mit einem Plus von 0,8 Millionen Franken, 2015 mit einem Plus von 7,2 Millionen Franken und 2016 mit einem Plus von 12,3 Millionen Franken, also insgesamt 20,3 Millionen Franken. Diese vom Vorstand des FGV bestätigten Ergebnisse wurden im Februar 2018 veröffentlicht (Medienmitteilung über die positiven Auswirkungen der SSM 2013–2016 auf die Gemeinden). Auf diese Ergebnisse wird im Bericht 2018-DFIN-45, mit dem direkt dem Postulat 2018-GC-44 Folge geleistet wurde, nochmals genau eingegangen (Bericht 2018-DFIN-45).

8.4 Weitere Auswirkungen

Die vorgeschlagenen Massnahmen stehen im Einklang mit der Kantonsverfassung und in Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und dem europäischen Recht. Ihre Auswirkungen hinsichtlich Nachhaltigkeit sind noch nicht evaluiert worden. Der Mantelerlass erfüllt nicht die Kriterien für eine Unterstellung unter das fakultative oder obligatorische Finanzreferendum. Er untersteht hingegen dem Gesetzesreferendum.

Der Staatsrat beantragt die Verabschiedung des Entwurfs durch den Grossen Rat in der Oktobersession 2025. Im Falle einer späteren Referendumsankündigung gegen das SKfG könnten weder das SKfG noch die darin enthaltenen Massnahmen wie derzeit vorgesehen per 1. Januar 2026 in Kraft gesetzt werden. Dies gilt nicht für die Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats, die auch im Falle eines Referendums gegen das SKfG umgesetzt werden könnten.

Der Voranschlagsentwurf 2026, der gemäss FHG vom Staatsrat bis zum 15. September genehmigt und dem Grossen Rat für die Novembersitzung überwiesen werden muss, wurde unter Einbezug der Auswirkungen des PSKF aufgestellt. Sollte das SKfG referendumsbedingt nicht in Kraft treten, würde der Voranschlag die gesetzlichen und verfassungsrechtlichen Bestimmungen zum ausgeglichenen Haushalt, insbesondere Artikel 83 Abs. 1 der Kantonsverfassung, nicht mehr einhalten. Er würde somit seine Gültigkeit verlieren und der Staat könnte gezwungen sein, das Jahr 2026 ohne Voranschlag zu beginnen.

In diesem Fall und falls der Grosse Rat in der Dezembersession 2025 keine alternative Version des Staatsvoranschlags genehmigen kann, kämen die Bestimmungen von Artikel 40 Abs. 3 FHG zur Anwendung. Der Staatsrat wäre in diesem Fall nur dazu ermächtigt, die für die Verwaltungstätigkeit und die Realisierung der laufenden Investitionen unerlässlichen Ausgaben zu tätigen.

9 Fazit

Trotz der zahlreichen Abstriche und Prioritätensetzungen des Staatsrats bei der Aktualisierung der Finanzplanung zeichnet sich mittelfristig ein deutlich stärkerer Ausgaben- als Einnahmenanstieg ab, mit Aufwandüberschüssen, die ab 2026 markant ansteigen.

Diese Perspektiven werden durch das Entlastungspaket 27 des Bundes, das voraussichtlich erhebliche negative finanzielle Auswirkungen auf die Kantone haben wird, zusätzlich getrübt. Die für 2026–2028 prognostizierten Ergebnisse sind nicht mit dem verfassungsrechtlich und gesetzlich vorgeschriebenen Haushaltsgleichgewicht vereinbar.

Darüber hinaus ist das – wie bereits mehrfach erläutert – praktisch vollumfänglich bereits für die Finanzierung bestimmter Projekte gebundene Staatsvermögen im Rechnungsjahr 2024 stark zurückgegangen und liegt per 31. Dezember 2024 bei 591 Millionen Franken. Es wird nicht zur Deckung des hohen Finanzierungsbedarfs des Staats in den kommenden Jahren ausreichen.

Vor diesem Hintergrund braucht es entschiedene Massnahmen im Rahmen eines Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen, damit die Kantonsfinanzen unter Kontrolle gehalten und gleichzeitig die grossen Herausforderungen der kommenden Jahre bewältigt werden können, umso mehr als die mittelfristige Entwicklung der externen Staatseinnahmen sehr ungewiss ist.

Die Liste der beschlossenen Massnahmen wurde anfänglich auf der Grundlage der Vorschläge der in der Kantonsverwaltung eingesetzten Arbeitsgruppen erstellt und anschliessend entsprechend den Vernehmlassungsergebnissen angepasst. Gemessen am aktualisierten Finanzplan soll der Staatshaushalt insgesamt um 121 Millionen Franken im Jahr 2026, um 151 Millionen Franken im Jahr 2027 und um 133 Millionen Franken im Jahr 2028 entlastet werden, also mit jährlich durchschnittlich rund 135 Millionen Franken.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass grosse Opfer verlangt werden und dass viele Bereiche betroffen sind. Er hat mit Blick auf Ausgewogenheit und gerechte Verteilung der Anstrengungen schwierige politische und wirtschaftliche Abwägungen getroffen. Er hofft, die notwendige Unterstützung zu erhalten, um die Staatsfinanzen nachhaltig sanieren und künftigen Herausforderungen gelassen begegnen zu können.

Gesetz zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG)

vom ...	
Betroffene Erlasse (SGF Nummern):	
Neu:	–
Geändert:	114.1.1 115.6 122.1.3 122.70.1 130.5 212.4.1 414.4 631.1 725.1 780.1 820.2 820.6 831.0.1 834.1.2 835.1 835.5 841.3.1
Aufgehoben:	–

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2024-DFIN-37 des Staatsrates vom 1. September 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Keine Hauptänderung.

II.

1. Der Erlass SGF [114.1.1](#) (Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht (BRG), vom 14.12.2017) wird wie folgt geändert:

Art. 19 Abs. 2 (geändert)

Ordentliches Verfahren (Artikelüberschrift geändert)

² Der Staatsrat leitet das Dossier in Form eines Dekretsentwurfs mit seiner Stellungnahme an den Grossen Rat weiter.

Art. 20 Abs. 1 (geändert)

Ordentliches Verfahren – Prüfung durch den Grossen Rat (Artikelüberschrift geändert)

¹ Die Einbürgerungskommission des Grossen Rates prüft das Dossier, zu dem der Staatsrat eine negative Stellungnahme abgegeben oder Vorbehalte geäussert hat, vorgängig und kann die Bewerberin oder den Bewerber anhören. Sie verfasst Anträge zuhanden des Grossen Rates.

Art. 22

Aufgehoben

2.

Der Erlass SGF [115.6](#) (Gesetz über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG), vom 22.06.2001) wird wie folgt geändert:

Art. 1a Abs. 2a (neu)

^{2a} Von der Kostenübernahme nach den Absätzen 1 Bst. b und 2 Bst. b ausgeschlossen sind die Kosten für das Verpacken und den Versand des Wahlpropagandamaterials für die Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer. Diese werden jedoch über diese Wahlpropaganda informiert.

Art. 1b Abs. 2

² Er entspricht:

- a) (geändert) für die kantonalen Wahlen 10 % der Summe dieser Schlussabrechnungen, wobei 45 % des Betrags für die Wahl in den Grossen Rat und 55 % für die Wahl in den Staatsrat bestimmt sind;
- b) (geändert) für die nationalen Wahlen 10 % der Summe dieser Schlussabrechnungen, wobei 25 % des Betrags für die Wahl in den Ständerat und 75 % für die Wahl in den Nationalrat bestimmt sind.

3.

Der Erlass SGF [122.1.3](#) (Gesetz über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtmänner und der Kantonsrichter (GSRG), vom 15.06.2004) wird wie folgt geändert:

Art. 28d (neu)

Massnahmen zur Sanierung der Kantonsfinanzen 2026-2028

¹ In den Jahren 2026, 2027 und 2028 haben sich die Oberamtmänner sowie die Mitglieder des Staatsrats und des Kantonsgerichts an den Sanierungsbemühungen für die Kantonsfinanzen gemäss den Artikeln, 138d und 138e des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal zu beteiligen.

² Dieser Artikel bleibt in Kraft bis 31. Dezember 2028.

4. Der Erlass SGF [122.70.1](#) (Gesetz über das Staatspersonal (StPG), vom 17.10.2001) wird wie folgt geändert:

Art. 138c (neu)
Massnahmen zur Sanierung der Kantonsfinanzen 2026-2028 – Allgemeine Massnahmen

¹ Der Staatsrat wird ermächtigt, in den Jahren 2026, 2027 und 2028 von Artikel 88 wie folgt abzuweichen:

- a) Der Staatsrat kann auf die Gewährung der jährlichen Gehaltserhöhung verzichten oder sie innerhalb des Kalenderjahres verschieben.
- b) In den Sektoren, deren Personalkosten vom Staat subventioniert werden, werden die Subventionen im gleichen Verhältnis angepasst wie die Gehälter des Staatspersonals.

Art. 138d (neu)
Massnahmen zur Sanierung der Kantonsfinanzen 2026-2027 – Indexierung der Gehälter

¹ Der Staatsrat wird ermächtigt, in den Jahren 2026 und 2027 von Artikel 81 wie folgt abzuweichen:

- a) Der Staatsrat muss die Gehälter nicht an die Teuerung anpassen, solange der als Referenz dienende Konsumentenpreisindex 118 Punkte (Basis Mai 2000 = 100 Punkte) nicht erreicht hat.
- b) In den Sektoren, deren Personalkosten vom Staat subventioniert werden, werden die Subventionen im gleichen Verhältnis angepasst wie die Gehälter des Staatspersonals.

Art. 138e (neu)
Massnahmen zur Sanierung der Kantonsfinanzen 2026-2028 – Delegation an den Staatsrat

¹ Bessert sich die finanzielle Lage vor Ablauf der Massnahmen, so kann der Staatsrat die Massnahmen teilweise oder vollständig anpassen.

² Die Artikel 138c – 138e bleiben in Kraft bis 31. Dezember 2028.

5. Der Erlass SGF [130.5](#) (Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten (AGOHG), vom 08.10.1992) wird wie folgt geändert:

Art. 9 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (aufgehoben)

¹ Die Kosten für die Einrichtung und den Betrieb der Beratungsstellen, die Kosten für Soforthilfe und längerfristige Hilfe für die Opfer sowie die Kosten für Entschädigung und Genußung werden vom Staat getragen.

² Aufgehoben

6. Der Erlass SGF [212.4.1](#) (Gesetz über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG), vom 08.09.2021) wird wie folgt geändert:

Art. 21 Abs. 1 (geändert)

¹ Nicht zurückerstattete Vorschüsse werden vom Staat getragen.

7. Der Erlass SGF [414.4](#) (Gesetz über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule, vom 11.10.2005) wird wie folgt geändert:

Erlassstitel (geändert)

Gesetz über Beiträge an Schulbauten für die Orientierungsschule

Art. 1 Abs. 2 (geändert)

² Es ist anwendbar auf die Orientierungsschulen.

Art. 2 Abs. 1

¹ Im Sinne dieses Gesetzes sind Schulbauten:

- d) (geändert) das Mobiliar und die didaktische Ausrüstung.
- e) Aufgehoben

Art. 3 Abs. 1

¹ Beitragsberechtigt sind die Ausgaben für:

- d) (geändert) den Kauf oder die Miete provisorischer Pavillons und anderer Räume für den Unterricht;
- e) (geändert) den Ersterwerb des Mobiliars und der didaktischen Ausrüstung.

Art. 4 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Gemeinden und Gemeindeverbände haben Anspruch auf einen Kantonsbeitrag an den Bau und den Umbau von Orientierungsschulgebäuden.

Art. 8 Abs. 1 (geändert)

¹ Es können nur die Ausgaben subventioniert werden, die einem anerkannten Bedürfnis entsprechen, das aus einer Überprüfung der lokalen und regionalen Daten hervorgeht, und die mit den Bestimmungen dieses Gesetzes und dessen Ausführungsreglementierung übereinstimmen. Die Anerkennung des Bedürfnisses erfolgt durch den Staatsrat auf Antrag der Direktion.

- a) Aufgehoben
- b) Aufgehoben
- c) Aufgehoben

Art. 11 Abs. 4 (geändert)

⁴ Umgebung, Pausenhöfe, Trockenplätze und 100-Meter-Laufbahnen werden auf der Basis der tatsächlichen Kosten und der Qualitäts- und Quantitätsstandards, die im Ausführungsreglement festgelegt werden, subventioniert.

Art. 12

Aufgehoben

Art. 13 Abs. 1 (geändert)

Beitragsätze (Artikelüberschrift geändert)

¹ Der Beitragssatz beträgt 45 % des beitragsberechtigten Betrags.

Art. 17 Abs. 1 (aufgehoben), **Abs. 2** (geändert)

¹ Aufgehoben

² Der Entscheid über den Bau, den Kauf, die Miete oder den Umbau einer Schulbaute liegt beim Staatsrat auf Antrag der betroffenen Gemeinde oder Gemeinden oder des betroffenen Gemeindeverbands und der Kommission.

Art. 19

Aufgehoben

Art. 20 Abs. 1 (geändert)

Beitragsgewährung (Artikelüberschrift geändert)

¹ Der Staatsrat entscheidet über die Gewährung von Beiträgen im Rahmen eines vom Grossen Rat bewilligten Verpflichtungskredits.

Art. 25a (neu)

Übergangsbestimmungen – Änderung vom TT. MMMM 2025

¹ Die Projekte für ausser schulische Betreuungseinrichtungen, für Kindergarten- und Primarschulbauten, deren Raumprogramm beim Inkrafttreten der Änderung vom TT. MMMM 2025 dieses Gesetzes bereits im Sinne von Artikel 15 genehmigt wurde, werden nach bisherigem Recht behandelt.

8.

Der Erlass SGF [631.1](#) (Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG), vom 06.06.2000) wird wie folgt geändert:

Art. 27 Abs. 1, Abs. 2 (geändert)

¹ Als Berufskosten werden abgezogen:

- a) (geändert) die notwendigen Kosten für Fahrten zwischen Wohn- und Arbeitsstätte bis zu einem Höchstbetrag von 8000 Franken;
- ² Die für die direkten Steuern zuständige Direktion (die Direktion) setzt für die Berufskosten nach Absatz 1 Bst. a–c Pauschalansätze fest; im Falle von Absatz 1 Bst. c steht der steuerpflichtigen Person der Nachweis höherer Kosten offen.

Art. 248f (neu)

Sparmassnahmen 2026–2028

¹ Für die Steuerperiode 2026 werden die Folgen der kalten Progression nach den Artikeln 40 und 62a DStG nicht ausgeglichen.

² Massgebend für den nächsten Ausgleich der Folgen der kalten Progression ist der Landesindex der Konsumentenpreise vom Dezember 2024 (109,3; Indexbasis Dezember 2005 = 100).

³ Dieser Artikel bleibt bis zum nächsten Ausgleich der Folgen der kalten Progression in Kraft. Die Direktion informiert die Verantwortlichen der amtlichen Publikationen über das Ende seiner Gültigkeit.

9.

Der Erlass SGF [725.1](#) (Tierschutzgesetz (kTSchG), vom 20.03.2012) wird wie folgt geändert:

Art. 5 Abs. 3 (neu), **Abs. 4** (neu)

³ Im Falle einer Beschlagnahme von Tieren kann sie die Tiere wenn nötig verkaufen oder töten. Sie kann der Halterin oder dem Halter auch vorschlagen, die Tiere vorzeitig zur Vermittlung freizugeben, oder von ihr oder ihm die Hinterlegung von Sicherheiten und Kautionen, die den Haltungs- und Tierarztkosten während der gesamten Verfahrensdauer entsprechen, verlangen.

⁴ Die Kautionen werden mit der Rechtskraft des Entscheids über die vorläufige oder vorsorgliche Beschlagnahme fällig. Wird die Zahlung nicht innerhalb der von der Fachstelle angegebenen Frist geleistet, werden die Tiere zur Vermittlung freigegeben oder eingeschläfert, wenn ihr klinischer Zustand dies rechtfertigt.

10. Der Erlass SGF [780.1](#) (Mobilitätsgesetz (MobG), vom 05.11.2021) wird wie folgt geändert:

Art. 73 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

¹ Der Staat unterhält die kantonalen Velowege. Davon ausgenommen sind die Velowege entlang von Gemeindestrassen.

² Die Gemeinde unterhält die kommunalen Velowege sowie die kantonalen Velowege entlang der Gemeindestrassen.

Art. 74 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

¹ Der Unterhalt kantonaler gemischter Rad- und Fusswege ausserorts obliegt dem Staat. Davon ausgenommen sind die gemischten kantonalen Rad- und Fusswege entlang von Gemeindestrassen.

² Der Unterhalt kantonaler gemischter Rad- und Fusswege innerorts sowie ausserorts entlang von Gemeindestrassen obliegt der entsprechenden Gemeinde.

Art. 183 Abs. 2 (geändert)

² Die Gemeinden beteiligen sich zu 50 % an den vom Staat gewährten Abgeltungen für den Betrieb für den Regionalverkehr und den Personenverkehr von kantonalem Interesse.

Art. 184 Abs. 2 (geändert)

² Hat der Staat die Linie des Ortsverkehrs mitbestellt, leistet er einen Beitrag von 50 % der ungedeckten Kosten für den Betrieb einer Linie des Ortsverkehrs.

11.

Der Erlass SGF [820.2](#) (Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG), vom 12.05.2016) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 4 (neu)

⁴ Die Direktion kann Leistungsaufträge abschliessen, um spezifischen Bedürfnissen gerecht zu werden.

Art. 14 Abs. 2

² Die Kosten der Leistungen im Pflegeheim umfassen:

e) (neu) die Mehrkosten im Zusammenhang mit den kantonalen Leistungsaufträgen.

Art. 18 Abs. 2 (geändert)

² Für Personen, die Leistungen ausserhalb ihres Wohnbezirks, in einem anerkannten Heim eines anderen Kantons oder in einem Heim mit einem kantonalen Leistungsauftrag beziehen, werden die tatsächlichen Investitionskosten dem Gemeindeverband in Rechnung gestellt, dem die Wohngemeinde der Leistungsbezügerin oder des Leistungsbezügers angehört.

Art. 20a (neu)

Übernahme der Mehrkosten im Zusammenhang mit kantonalen Leistungsaufträgen

¹ Mehrkosten im Zusammenhang mit kantonalen Leistungsaufträgen, die aufgrund einer unzureichenden Deckung des Bedarfs gemäss Artikel 11 Abs. 3 abgeschlossen wurden, werden vom betreffenden Gemeindeverband übernommen. Die Modalitäten werden vom Staatsrat festgelegt.

² Mehrkosten im Zusammenhang mit kantonalen Leistungsaufträgen, die nicht auf eine unzureichende Deckung des Bedarfs zurückzuführen sind, werden von der öffentlichen Hand nach den gleichen Grundsätzen wie die Finanzierung der Pflege und der Betreuung übernommen.

12.

Der Erlass SGF [820.6](#) (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung, vom 09.12.2010) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Abs. 1 (geändert)

¹ Bei Leistungen, die von einem Pflegeheim erbracht werden, wird der von der obligatorischen Krankenversicherung nicht übernommene Kostenanteil der im Heim untergebrachten Person in Rechnung gestellt, und zwar bis höchstens 20 % des Höchstbeitrags der Krankenversicherer.

13. Der Erlass SGF [831.0.1](#) (Sozialhilfegesetz (SHG), vom 09.10.2024) wird wie folgt geändert:

Art. 78 Abs. 1 (*geändert*)

¹ Die folgenden Ausgaben werden zu 20 % durch den Staat und zu 80 % durch die Gemeinden übernommen, es sei denn, dass die Bundesgesetzgebung etwas anderes vorsieht:

... (*Aufzählung unverändert*)

14. Der Erlass SGF [834.1.2](#) (Gesetz über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG), vom 16.11.2017) wird wie folgt geändert:

Erlasstitel (*geändert*)

Gesetz über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die Pflegefamilien (SIG)

Art. 1 Abs. 1 (*geändert*), **Abs. 2**

¹ Mit diesem Gesetz soll die Angemessenheit und Qualität der von den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und Pflegefamilien angebotenen Leistungen sichergestellt werden.

² Zu diesem Zweck werden mit ihm:

- b) (*geändert*) die Beziehungen zwischen dem Staat und den Institutionen so wie den Pflegefamilien festgelegt;
- c) (*geändert*) die Bedingungen für die Finanzierung der Leistungen von Institutionen und Pflegefamilien durch die öffentliche Hand bestimmt.

Abschnittsüberschrift nach Art. 27 (*neu*)

3a Nicht professionelle Pflegefamilien

Art. 27a (*neu*)

Begriffsbestimmung

¹ Als nicht professionelle Pflegefamilie gelten Familien mit einer ordnungsgemässen Bewilligung gemäss der Gesetzgebung über die Aufnahme von Pflegekindern, die Minderjährige oder junge Erwachsene bis zum Alter von 25 Jahren, die aufgrund einer Schutzmassnahme eine Unterbringung ausserhalb des Familienumfelds brauchen, aufnehmen und die nicht professionell sind.

Art. 27b (*neu*)

Vergütung

¹ Die Vergütung für die nicht professionellen Pflegefamilien wird pauschal festgelegt. Die Pauschale umfasst die Beteiligung an der sozialpädagogischen Leistung und an den Kosten für die Unterbringung des Kindes.

² Die Bestimmungen über die Beteiligung der Leistungsempfängerinnen und -empfänger (Art. 8) und die Aufteilung der Beitragsleistung der öffentlichen Hand (Art. 9) gelten auch für die Übernahme der Pauschale, die den nicht professionellen Pflegefamilien ausbezahlt wird.

³ Der Staatsrat legt die Pauschale und die Modalitäten für ihre Gewährung fest.

15.

Der Erlass SGF [835.1](#) (Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG), vom 09.06.2011) wird wie folgt geändert:

Art. 9 Abs. 5 (*geändert*)

⁵ Der Staatsrat legt die Höhe der vom Staat übernommenen Pauschale fest.

16.

Der Erlass SGF [835.5](#) (Jugendgesetz (JuG), vom 12.05.2006) wird wie folgt geändert:

Art. 33 Abs. 1 (*geändert*), **Abs. 2** (*neu*)

¹ Der Staat errichtet ein kantonales Netz nicht professioneller Pflegefamilien, insbesondere indem er Informations- und Ausbildungskurse organisiert.

- a) *Aufgehoben*
- b) *Aufgehoben*
- c) *Aufgehoben*

² Der Status und die Vergütung von nicht professionellen Pflegefamilien sind in der Spezialgesetzgebung geregelt.

17.

Der Erlass SGF [841.3.1](#) (Gesetz über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung, vom 16.11.1965) wird wie folgt geändert:

Art. 22

Aufgehoben

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt am 1. Januar 2026 in Kraft, mit folgenden Ausnahmen:

- Änderung des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung, die nach der Genehmigung durch den Bund in Kraft tritt;

- Änderungen des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht, die am 1. Januar 2027 in Kraft treten.

Wenn dieses Gesetz nicht wie geplant in Kraft treten kann, entscheidet der Staatsrat. Er kann Bestimmungen, bei denen die Voraussetzungen für die Rückwirkung erfüllt sind, rückwirkend in Kraft setzen.

Genehmigung des Bundes

Artikel 22 des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung muss gemäss Artikel 29 des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung von der zuständigen Bundesbehörde genehmigt werden.

Annexe		Anhang
GRAND CONSEIL	2024-DFIN-37	GROSSER RAT
Projet de loi: Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)		Gesetzesentwurf: Gesetz zur Sanierung der Kantonsfinanzen (SKfG)
Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG		Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK
Présidence : Claude Brodard Vice-présidence : Bruno Riedo Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		Präsidium: Claude Brodard Vize-Präsidium: Bruno Riedo Mitglieder: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier
Entrée en matière Par 11 voix contre 3 et 0 abstentions (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.		Eintreten Mit 11 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.
Propositions acceptées (projet bis) La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit : II. Modifications accessoires – 2. Loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC) Art. 1b al. 2 let. a		Angenommene Anträge (projet bis) Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern: II. Nebenänderungen 2. Gesetz über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG) Art. 1b Abs. 2 Bst. a
² Il équivaut: a) pour les élections cantonales, [...], répartis à raison de 45 60 % pour l'élection au Grand Conseil et 55 40 % pour l'élection au Conseil d'Etat;		² Er entspricht: a) für die kantonalen Wahlen [...], wobei 45 60 % des Betrags für die Wahl in den Grossen Rat und 55 40 % für die Wahl in den Staatsrat bestimmt sind;

II. Modifications accessoires		II. Nebenänderungen	
3. Loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (LTCE)		3. Gesetz über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtänner und der Kantonsrichter (GSRG)	
Art. 28d al. 1	Art. 28d Abs. 1		
¹ Durant les années 2026, 2027 et 2028 les préfets, ainsi que les membres du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal sont appelés [...].	A2	<i>Betrifft nur den französischen Text.</i>	
II. Modifications accessoires		II. Nebenänderungen	
4. Loi sur le personnel de l'Etat (LPers)		4. Gesetz über das Staatspersonal (StPG)	
Art. 138c al. 1 let. a	Art. 138c Abs. 1 Bst. a		
<i>Ne concerne que le texte allemand.</i>	A3	¹ Der Staatsrat wird ermächtigt, in den Jahren 2026, 2027 und 2028 von Artikel 88 wie folgt abzuweichen: a) Der Staatsrat kann ~~auf~~ die Gewährung der jährlichen Gehaltserhöhung ~~verziehen~~ ~~oder sie~~ innerhalb des Kalenderjahres verschieben.	
Art. 138d titre médian	Art. 138d Artikelüberschrift		
<i>Ne concerne que le texte allemand.</i>	A4	Massnahmen zur Sanierung der Kantonsfinanzen ~~2026-2027~~ <u>2026-2028</u> – Indexierung der Gehälter	
II. Modifications accessoires		II. Nebenänderungen	
8. Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)		8. Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG)	
Art. 248f al. 1	Art. 248f Abs. 1		
^{1bis} Pour la période fiscale 2026, il est renoncé à compenser les effets de la progression à froid prévus aux articles 40 et 62a ~~LICD~~ .	A5	^{1bis} Für die Steuerperiode 2026 werden die Folgen der kalten Progression nach den Artikeln 40 und 62a ~~DStG~~ nicht ausgeglichen.	
II. Modifications accessoires		II. Nebenänderungen	
9. Loi sur la protection des animaux (LCPA)		9. Tierschutzgesetz (kTSchG)	
Art. 5 al. 3	Art. 5 Abs. 3		
³ En cas de séquestre d'animaux, il peut vendre les animaux ou les mettre à mort, si nécessaire. Il peut également proposer au détenteur ou à la détentrice de libérer les animaux pour placement de manière anticipée ou exiger de ce dernier ou de cette dernière le dépôt de garanties et cautions ~~correspondantes~~ <u>correspondant</u> aux montants des frais de détention et des frais vétérinaires ~~équivalant~~ <u>équivalant</u> à toute la durée de la procédure.	A6	<i>Betrifft nur den französischen Text.</i>	

Vote final

Par 8 voix contre 5 et 1 abstention (1 membre est excusée), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions de minorité

Une minorité de la commission adresse en outre au Grand Conseil les propositions suivantes :

Demande de renvoi

Renvoi au Conseil d'Etat

Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que ce dernier le remanie de sorte à inverser la proportion (30/70) entre recettes supplémentaires et diminutions de charges.

Amendements

II. Modifications accessoires

2. Loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)

Art. 1b al. 2 let. a

² Il équivaut :

- a) pour les élections cantonales, à 40 20 % du total de ces décomptes, ...;

Art. 1b al. 2 let. b

² Il équivaut :

- b) pour les élections nationales, à 40 15 % du total de ces décomptes, ...;

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Minderheitsanträge

Eine Kommissionsminderheit stellt dem Grossen Rat ausserdem folgende Anträge:

Rückweisungsantrag

Rückweisung an den Staatsrat

Den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen, damit ihn dieser so ändert, dass das Verhältnis zwischen zusätzlichen Einnahmen und eingesparten Ausnahmen (30/70) umgekehrt wird.

Änderungsanträge

II. Nebenänderungen

2. Gesetz über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG)

Art. 1b Abs. 2 Bst. a

² Er entspricht :

- a) für die kantonalen Wahlen 40 20 % der Summe dieser Schlussabrechnungen, ...;

Art. 1b Abs. 2 Bst. b

² Er entspricht :

- b) für die nationalen Wahlen 40 15 % der Summe dieser Schlussabrechnungen, ...;

II. Modifications accessoires		II. Nebenänderungen	
4. Loi sur le personnel de l'Etat (LPers)		4. Gesetz über das Staatspersonal (StPG)	
Art. 138c	Art. 138c		
Biffer.	M4	Streichen.	
Art. 138d	Art. 138d		
Biffer.	M5	Streichen.	
Art. 138e	Art. 138e		
Biffer.	M6	Streichen.	
II. Modifications accessoires		II. Nebenänderungen	
7a. Loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE)		7a. Gesetz über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG)	
Art. 6 al. 1	Art. 6 Abs. 1		
¹ Des subsides sont accordés, sur demande, lorsque les possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou de sa conjointe ou de son ou sa partenaire enregistré-e et d'autres personnes <u>légalement</u> tenues à son entretien ne suffisent pas à couvrir les <u>frais de formation</u> .	M7	¹ Die Ausbildungsbeiträge werden auf Gesuch hin gewährt, wenn die finanziellen Möglichkeiten der Person in Ausbildung, ihrer Eltern, ihrer Ehegattin oder ihres Ehegatten oder ihrer eingetragenen Partnerin oder ihres eingetragenen Partners und anderer gesetzlich für ihren Unterhalt verpflichteter Personen nicht ausreichen, um die <u>Ausbildungskosten zu decken.</u>	
II. Modifications accessoires		II. Nebenänderungen	
8. Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)		8. Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG)	
Art. 2 al. 1 ^{bis}	Art. 2 Abs. 1 ^{bis}		
^{1bis} Il est fixé au <u>minimum à 100 %</u> .	M8	^{1bis} Er wird auf <u>mindestens 100 % festgesetzt.</u>	
Art. 27 al. 1 let. a	Art. 27 Abs. 1 Bst. a		
¹ Les frais professionnels qui peuvent être déduits sont: a) (<i>modifié</i>) les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à concurrence de <u>8000 4000</u> francs;	M9	¹ Als Berufskosten werden abgezogen: a) (<i>geändert</i>) die notwendigen Kosten für Fahrten zwischen Wohn- und Arbeitsstätte bis zu einem Höchstbetrag von <u>8000 4000</u> Franken;	

Art. 37 al. 1, grille des taux d'imposition

Art. 37 Abs. 1, Steuersatztabelle

Adapter la grille des taux comme suit :

%	Fr.
de 1,0000 à 4,1598	de 5200 à 17'499
de 4,1745 à 6,2031	de 17'500 à 31'399
de 6,2139 à 8,0283	de 31'400 à 48'299
de 8,0352 à 9,0978	de 48'300 à 63'799
de 9,1042 à 9,981	de 63'800 à 77'599
de 9,9846 à 10,8630	de 77'600 à 102'099
de 10,8662 à 11,7142	de 102'100 à 128'699
de 11,7172 à 12,5332	de 128'700 à 155'999
de 12,5355 à 13,1082	de 156'000 à 180'999
de 13,1097 à 13,7990	de 181'000 à 207'099
de 13,8000 à 14,2990	de 207'100 à 239'999
de 14,3000 à 14,8990	de 240'000 à 299'999
de 14,9000 à 15,3990	de 300'000 à 349'999
15,4000	de 350'000 et au-delà

M10

Die Steuersatztabelle wie folgt anpassen:

%	Fr.
von 1,0000 bis 4,1598	von 5200 bis 17'499
von 4,1745 bis 6,2031	von 17'500 bis 31'399
von 6,2139 bis 8,0283	von 31'400 bis 48'299
von 8,0352 bis 9,0978	von 48'300 bis 63'799
von 9,1042 bis 9,981	von 63'800 bis 77'599
von 9,9846 bis 10,8630	von 77'600 bis 102'099
von 10,8662 bis 11,7142	von 102'100 bis 128'699
von 11,7172 bis 12,5332	von 128'700 bis 155'999
von 12,5355 bis 13,1082	von 156'000 bis 180'999
von 13,1097 bis 13,7990	von 181'000 bis 207'099
von 13,8000 bis 14,2990	von 207'100 bis 239'999
von 14,3000 bis 14,8990	von 240'000 bis 299'999
von 14,9000 bis 15,3990	von 300'000 bis 349'999
15,4000	für 350'000 und mehr

Art. 39 al. 2

Art. 39 Abs. 2

2 L'impôt se monte à:

- a) 1,5 % pour les premiers 50'000 francs;
- b) 3 % pour les prochains 50'000 francs;
- c) 4 % pour les prochains 50'000 francs;
- b) 5 % pour les prochains 50'000 francs;
- c) 6 %pour tous les autres montants.

M11

2 Die Steuer beträgt:

- a) 1,5 % für die ersten 50'000 Franken;
- b) 3 % für die nächsten 50'000 Franken;
- c) 4 % für die nächsten 50'000 Franken;
- d) 5 % für die nächsten 50'000 Franken;
- e) 6 % pour tous les autres montants.

Art. 62 al. 1a let. e à g, gbis et h

^{1a} L'impôt sur la fortune est calculé d'après l'échelle suivante, laquelle fixe le taux selon la grandeur de la fortune imposable:	M12	
e) pour la tranche de fortune comprise entre 400'001 et 700'000 francs:	3,3 ‰	
f) pour la tranche de fortune comprise entre 700'001 et 1'000'000 de francs:	3,7 ‰	
g) pour la tranche de fortune comprise entre 1'000'001 et 1'500'000 francs:	3,8 ‰	
g ^{bis}) pour la tranche de fortune comprise entre 1'500'001 et 2'500'000 francs:	4,0 ‰	
h) pour les montants supérieurs à 2'500'000 francs:	4,3 ‰	

II. Modifications accessoires
8a. Loi sur les droits de mutation
et les droits sur les gages immobiliers (LDMG)

Art. 19a

Abrogé.	M13	

Art. 53 al. 1 let. c

¹ Est passible d'une amende allant d'une à quatre fois le montant des droits soustraits le débiteur qui, intentionnellement ou par négligence:	M13	
c) aura obtenu une restitution illégale (art. 48) ou une remise injustifiée (art. 46).		

Art. 67c

Droit transitoire relatif à la modification du XX XXXXXXXX 2025	M13	
¹ Les modifications introduites par la loi du XX XXXXXXXX 2025 (ROF 2025 XXX) s'appliquent aux actes donnant lieu au transfert conclus dès le 1er janvier 2026.		

Art. 62 Abs. 1a Bst. e bis g, gbis und h

^{1a} Die Vermögenssteuer wird gemäss nachstehender Abstufung berechnet, wobei sich der Steuersatz nach dem gesamten steuerbaren Vermögen richtet:	M12	
e) für die Vermögenstranche von 400'001 bis 700'000 Franken:	3,3 ‰	
f) für die Vermögenstranche von 700'001 bis 1'000'000 Franken:	3,7 ‰	
g) für die Vermögenstranche von 1'000'001 bis 1'500'000 Franken:	3,8 ‰	
g ^{bis}) für die Vermögenstranche von 1'500'001 bis 2'500'000 Franken:	4,0 ‰	
h) für die Vermögensbeträge über 2'500'000 Franken:	4,3 ‰	

II. Nebenänderungen
8a. Gesetz über die Handänderungs- und
Grundpfandrechtssteuern (HGStG)

Art. 19a

Aufgehoben.	M13	

Art. 53 Abs. 1 Bst. c

¹ Mit einer Busse in der Höhe des einfachen bis vierfachen Betrags der hinterzogenen Steuern bestraft wird, wer vorsätzlich oder fahrlässig:	M13	
c) eine unrechtmässige Rückerstattung (Art. 48) oder einen ungerechtfertigten Erlass (Art. 46) erwirkt.		

Art. 67c

Übergangsrecht zur Änderung vom XX XXXXXXXX 2025	M13	
¹ Die mit dem Gesetz vom XX XXXXXXXX 2025 (ASF 2025 XXX) eingeführten Änderungen gelten für die ab 1. Januar 2026 abgeschlossenen Rechtsgeschäfte, welche die Übertragung begründen.		

II. Modifications accessoires 8b. Loi sur l'impôt sur les successions et les donations (LISD) Art. 8 al. 1 let. f	II. Nebenänderungen 8b. Gesetz über die Erbschafts- und Schenkungssteuer (ESchG) Art. 8 Abs. 1 Bst. f
Abrogé.	Aufgehoben.
II. Modifications accessoires 8b. Loi sur l'impôt sur les successions et les donations (LISD) Art. 25 al. 1 let. b^{bis} et al. 1^{bis}	II. Nebenänderungen 8b. Gesetz über die Erbschafts- und Schenkungssteuer (ESchG) Art. 25 Abs. 1 Bst. b^{bis} und Abs. 1^{bis}
¹ L'impôt dû à l'Etat est calculé aux taux d'imposition suivants: b^{bis}) pour les parents en ligne directe: 4,50 % ^{bis} Pour les parents en ligne directe, un montant net de 10 millions de francs est exempté. Les exploitations agricoles sont exonérées. Les entreprises ayant une valeur nette jusqu'à 10 millions de francs sont exonérées.	¹ Die Steuer bemisst sich nach den folgenden Sätzen: b^{bis}) für Verwandte in gerader Linie: 4,50 % ^{bis} Für Verwandte in gerader Linie gilt ein steuerfreier Nettobetrag von 10 Millionen Franken. Landwirtschaftliche Betriebe und Unternehmen mit einem Nettowert bis 10 Millionen Franken werden nicht besteuert.
II. Modifications accessoires 8c. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) Art. 164a	II. Nebenänderungen 8c. Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) Art. 164a
Taxe sur les gravières ¹ Une taxe de 5 francs par m³ de gravier extrait dans les zones d'extraction de matériaux du canton est prélevée par l'Etat. ² Est assujettie à la taxe sur les gravières, toute personne physique ou morale pratiquant l'extraction de gravier dans le canton. ³ Le Conseil d'Etat fixe les modalités du prélèvement de cette taxe.	Kiesabbauabgabe ¹ Der Staat erhebt eine Abgabe von 5 Franken pro m³ Kies, der in den Materialabbauzonen des Kantons abgebaut wird. ² Der Kiesabbauabgabe unterstellt sind natürliche und juristische Personen, die im Kanton Kiesabbau betreiben. ³ Der Staatsrat regelt die Erhebung der Abgabe.
II. Modifications accessoires 12. Loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins Renoncer à la modification de cette loi.	II. Nebenänderungen 12. Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung Auf diese Gesetzesänderung verzichten.
II. Modifications accessoires 13. Loi sur les structures d'accueil familial de jour (LStE) Renoncer à la modification de cette loi.	II. Nebenänderungen 13. Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) Auf diese Gesetzesänderung verzichten.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

II. Modifications accessoires

8. Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

Art. 37 al. 1, grille des taux d'imposition

Adapter la grille des taux comme suit :

%	Fr.
de 1,0000 à 4,1598	de 5200 à 17'499
de 4,1745 à 6,2031	de 17'500 à 31'399
de 6,2139 à 8,0283	de 31'400 à 48'299
de 8,0352 à 9,0978	de 48'300 à 63'799
de 9,1042 à 9,981	de 63'800 à 77'599
de 9,9846 à 10,8630	de 77'600 à 102'099
de 10,8662 à 11,7142	de 102'100 à 128'699
de 11,7172 à 12,5332	de 128'700 à 155'999
de 12,5355 à 13,1082	de 156'000 à 180'999
de 13,1097 à 13,4997	de 181'000 à 207'099
de 13,5000 à 15,4990	de 207'100 à 299'999
de 15,5000 à 18,9990	de 300'000 à 599'999
19,0000	de 600'000 et au-delà

II. Modifications accessoires

8b. Loi sur l'impôt sur les successions
et les donations (LISD)

Art. 8 al. 1 let. f

Abrogé.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

II. Nebenänderungen

8. Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG)

Art. 37 Abs. 1, Steuersatztabelle

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

II. Nebenänderungen

8b. Gesetz über die Erbschafts- und
Schenkungssteuer (ESchG)

Art. 8 Abs. 1 Bst. f

Aufgehoben.

Art. 25 al. 1 let. e

Art. 25 Abs. 1 Bst. e

<u>1 L'impôt dû à l'Etat est calculé aux taux d'imposition suivants:</u> e) pour les parents en ligne directe: 4,50 %. Un montant net de 10 millions est exempté de cet impôt. Les exploitations agricoles et PME sont exonérées.	R2	Antrag in französischer Sprache eingereicht.

II. Modifications accessoires

8c. Loi sur l'aménagement du territoire
et les constructions (LATeC)

II. Nebenänderungen

8c. Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG)

Art. 164a

Art. 164a

<u>Taxe sur les gravières</u> <u>1 Une taxe de 5 francs par m³ de gravier extrait dans les zones d'extraction de matériaux du canton est prélevée par l'Etat.</u> <u>3 Le Conseil d'Etat fixe les modalités du prélèvement de cette taxe.</u>	R3	Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Abstimmungsergebnisse

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Renvoi

Rückweisung

La proposition M1 est rejetée par 9 voix contre 5 et 0 abstention.	M1	Antrag M1 wird mit 9 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen verworfen.

Première lecture

Erste Lesung

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 15 voix contre 0 et 0 abstentions.	A1 CE	Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M2, est acceptée par 9 voix contre 6 et 0 abstention.	CE M2	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M2 mit 9 zu 6 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M3, est acceptée par 9 voix contre 6 et 0 abstention.	CE M3	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M3 mit 9 zu 6 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M4, est acceptée par 10 voix contre 5 et 0 abstention.	CE M4	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M4 mit 10 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M5, est acceptée par 10 voix contre 5 et 0 abstention.	CE M5	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M5 mit 10 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M8, est acceptée par 10 voix contre 5 et 0 abstention.	CE M8	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M8 mit 10 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M9, est acceptée par 9 voix contre 6 et 0 abstention.	CE M9	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M9 mit 9 zu 6 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition R1, est acceptée par 10 voix contre 5 et 0 abstention.	CE R1	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag R1 mit 10 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M11, est acceptée par 10 voix contre 5 et 0 abstention.	CE M11	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M11 mit 10 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M12, est acceptée par 10 voix contre 4 et 0 abstention.	CE M12	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M12 mit 10 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M16, est acceptée par 9 voix contre 4 et 1 abstention.	CE M16	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M16 mit 9 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M17, est acceptée par 10 voix contre 4 et 0 abstention.	CE M17	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M17 mit 10 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M7, est acceptée par 9 voix contre 5 et 0 abstention.	CE M7	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M7 mit 9 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M13, est acceptée par 9 voix contre 5 et 0 abstention.	CE M13	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M13 mit 9 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M14, est acceptée par 9 voix contre 5 et 0 abstention.	CE M14	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M14 mit 9 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M15, est acceptée par 9 voix contre 5 et 0 abstention.	CE M15	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M15 mit 9 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Zweite Lesung

Deuxième lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 15 voix contre 0 et 0 abstentions.	A1 CE	Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition M10, est acceptée par 8 voix contre 5 et 1 abstention.	CE M10	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag M10 mit 8 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltungen.

Le 18 septembre 2025

Den 18. September 2025

Message 2025-DIME-4

4 juillet 2025

CSMI – Crédit d'études en vue de la restauration de l'église du Collège St Michel, à Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études de 2 300 000 francs en vue de la restauration de l'église du Collège St-Michel, à Fribourg. Des études préparatoires doivent aujourd'hui être poursuivies afin de présenter ultérieurement un crédit d'engagement pour la rénovation/restauration projetée.

Table des matières

1	Contexte	2
1.1	Conservation du patrimoine	2
1.2	Utilisation partagée et diversifiée	2
1.3	Analyse du besoin	3
2	Projet	3
2.1	Bâtiment	4
2.1.1	Diagnostic et concept de restauration	4
2.1.2	Programme des locaux	5
2.2	Événementiel (concerts et manifestations)	5
2.2.1	Equipements techniques	5
2.3	Pédagogie et formation	6
2.3.1	Orgue de l'église	6
2.4	Patrimoine	6
2.5	Faisabilité et organisation du projet	6
2.6	Durabilité et ambition énergétique	7
3	Aspects financiers	7
3.1	Estimation des coûts du projet	7
3.2	Estimation du crédit d'études	7
3.3	Estimation des coûts et recettes de fonctionnement	8
4	Calendrier intentionnel	9
4.1	Travaux de restauration de l'église	9
5	Conclusion	9

1 Contexte

Dans son rapport du 3 décembre 2019 (2019-DFAC-59), le Conseil d'Etat répond au postulat 2017-GC-169 de Jean-Pierre Doutaz et Raoul Girard, en soulignant l'importance historique, artistique et culturelle majeure des bâtiments protégés en sa propriété dont l'église du Collège St-Michel, un joyau du patrimoine fribourgeois et un monument d'importance nationale. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat identifie également le grand potentiel socioculturel des monuments en sa possession et souhaite leurs meilleures exploitations au profit de la population, des usagers et de l'attractivité générale du canton et de ses régions.

Le projet de restauration de l'église du Collège St-Michel s'inscrit dans cette démarche. Plusieurs ateliers réunissant des experts dans les domaines techniques et de restauration ont permis de clarifier les besoins et de rassembler les éléments permettant de formuler un projet global de restauration, incluant les aspects financiers. En outre, la démarche participative menée en 2024 par le Service des bâtiments (SBat) pour la requalification du Collège St-Michel souligne l'importance de l'église pour cet établissement. L'objectif est de lui redonner une place dans le système éducatif contemporain.

1.1 Conservation du patrimoine

L'église du Collège St-Michel, faisant partie du complexe du Collège St-Michel construit par les Jésuites à la fin du 16^e siècle sur la colline du Belzé à Fribourg, a été érigée entre 1606 et 1613 dans un style gothique tardif. Transformée au 18^e siècle en une église rococo, ses fresques, centrées autour de l'archange éponyme, illustrent l'affrontement du bien et du mal ainsi que le salut offert aux hommes par Jésus-Christ. Les pèlerins viennent y vénérer les reliques de Saint Pierre Canisius, situées dans le gisant sous le maître-autel.

Actuellement, l'intérieur de l'église est largement défraîchi et partiellement abîmé. Des fissures s'étendent sur les surfaces planes et les ornements en stuc. Bien que ces fissures aient été colmatées lors de précédentes interventions, elles se sont ouvertes à nouveau, déstabilisant les anciens colmatages dont certains sont tombés. Il est nécessaire de renforcer de nombreux éléments en stuc pour éviter tout risque de chute. L'intérieur de l'église du Collège St-Michel et la chapelle St-Nicolas nécessitent une restauration urgente pour éviter des pertes de substances définitives et pour préserver ce patrimoine historique et religieux.

La dernière restauration globale de l'église a eu lieu entre 1897 et 1899. Depuis, hormis quelques interventions ponctuelles importantes (dans le chœur en 1942, l'intérieur de la chapelle St-Nicolas de Flüe en 1947, la réfection de sa toiture en 2024 et sur la tribune en 1954 et 2024), l'église a été entretenue par le SBat, avec un budget restreint.

1.2 Utilisation partagée et diversifiée

Bien que l'église demeure un lieu de culte, les célébrations y sont toujours plus rares. La présence d'une partie substantielle de la dépouille de Pierre Canisius attire des pèlerins du monde entier, mais l'utilisation du site a évolué vers des activités pédagogiques, musicales et culturelles. Cette évolution, ainsi que les opportunités et le potentiel de rayonnement que l'église offre au cœur de Fribourg, constituent des usages et besoins devant être intégrés dans le projet de restauration de l'édifice.

Depuis des décennies, grâce à sa centralité urbaine, l'église du Collège St-Michel est l'un des principaux lieux prisés pour des concerts et des manifestations culturelles, notamment le Festival International de Musiques Sacrées (FIMS), largement radiodiffusé et mondialement réputé.

Sur le plan pédagogique, l'église offre un cadre idéal pour le travail du personnel enseignant et des élèves du Conservatoire et de la Haute Ecole de Musique (HEMU), notamment dans le domaine de la musique sacrée. De son côté, le Collège St-Michel utilise cet espace pour ses activités pédagogiques et propose notamment des visites guidées de l'église réalisées par ses élèves.

1.3 Analyse du besoin

Entre 2017 et 2019, soit trois années de référence avant la pandémie de COVID-19, pas moins de 180 réservations par an ont été recensées. La répartition approximative est la suivante :

- > 60 concerts (sans compter les journées de répétitions), avec la présence ininterrompue du FIMS qui présente, durant dix jours tous les deux ans, des concerts de niveau international, dans un mariage idéal entre grands noms de la scène et nouveaux talents, entre ensembles de grande taille et des formations plus intimistes. Ce festival, en coproduction avec la RTS/UER, réunissant plus de 5000 festivaliers par édition, permet à Fribourg de rayonner à l'échelle mondiale ;
- > 80 demi-journées ou journées d'utilisations pédagogiques (Collège, HEMU, Conservatoire, autres) ;
- > 20 événements liés au culte au sens large (baptêmes, mariages, Fête-Dieu, St-Nicolas, messes votives) ;
- > une dizaine de manifestations isolées (chantée de Noël des écoles primaires, visites culturelles) ; une cinquantaine de visites historiques et pèlerinages sans réservation (environ une par semaine).

L'église du Collège St-Michel, répond aujourd'hui principalement à des besoins événementiels et pédagogiques en accueillant de nombreux concerts et cours de formation. L'orgue historique a contribué à la réputation de l'église, tant lors d'événements musicaux que dans le cadre des formations dispensées par le Conservatoire et l'HEMU. N'étant rattachée à aucune paroisse ou communauté religieuse, l'église en mains de l'Etat offre une grande disponibilité d'utilisation, contrairement aux autres églises qui doivent donner priorité aux besoins du culte, limitant ainsi l'accès.

En plus du fait que l'orgue ne se trouve actuellement plus en état de fonctionner, les équipements techniques tels que la sonorisation et l'éclairage s'avèrent défectueux et ne répondent plus aux standards actuels ni aux besoins. L'intense fréquentation illustre la nécessité d'une scène dédiée à la musique classique et chorale, ainsi que des infrastructures adaptées pour les visiteurs et les artistes. Le renouvellement et l'adaptation de ces équipements garantiront la pérennité et la qualité des événements musicaux existants, tout en permettant à l'église d'accueillir de nouvelles manifestations. Cela contribuera à valoriser et animer l'église, renforçant ainsi son rayonnement culturel et touristique au sein du canton.

Les nombreuses activités actuelles sont gérées par le Collège St-Michel avec les moyens disponibles. Une gestion coordonnée et professionnelle, à la hauteur de la qualité des événements et du lieu, permettra une meilleure exploitation de l'important potentiel du site.

2 Projet

Ce projet répond aux deux objectifs consécutifs suivants :

1. Conserver la substance du bâtiment historique, reconnu d'importance nationale ;
2. Mettre en valeur ce patrimoine par le développement d'activités, tout en assurant une meilleure structuration de l'offre.

Pour ce faire, il est essentiel de :

- > Restaurer le bâtiment ;
- > Assurer la préservation de ce patrimoine par une utilisation diversifiée et renforcée de l'espace ;
- > Accueillir un large public en proposant une offre culturelle, musicale, pédagogique et touristique ;
- > Offrir une infrastructure et des équipements (dont un nouvel orgue) adaptés aux besoins techniques et acoustiques des utilisateurs et du public ;
- > Assurer une gestion efficace des demandes d'utilisation et une planification concertée et harmonisée ;
- > Développer un modèle d'affaires pour valoriser et rentabiliser tout ou partie les investissements consentis dans les équipements ;

Ainsi, le projet vise à transformer l'église du Collège St-Michel en un écrin patrimonial vivant et apprécié au-delà de nos frontières cantonales et nationales.

2.1 Bâtiment

2.1.1 Diagnostic et concept de restauration

En 2016, le Service des bâtiments (SBat) a mandaté un bureau d'architectes et d'ingénieurs pour établir un diagnostic complet de l'état du bâtiment. L'objectif était de définir les mesures d'urgence et les priorités d'intervention, proposer un concept d'entretien avec un programme d'intervention et esquisser des solutions aux problèmes d'utilisation. Dans le cadre de ce diagnostic, il a été décidé d'intégrer dans le concept global les questions liées à l'affectation principale comme lieu de concert.

Afin de répondre à ces besoins, un groupe de travail a été constitué. Des ateliers portant sur différentes thématiques, avec des experts invités, se sont déroulés entre 2016 et 2017. Cette méthode a permis de rassembler tous les acteurs concernés et de viser un consensus permettant d'établir un projet de rénovation/restauration cohérent et réaliste. Une synthèse du concept de restauration et une estimation des coûts ont été établies.

Le diagnostic complet du bâtiment a permis d'entreprendre des travaux préparatoires, tels que l'assainissement des pieds de façades, l'isolation thermique de la voûte et le renforcement sismique du mur pignon Ouest. Ensuite, une phase test réalisée entre 2023 et 2024 sur la tribune a permis de vérifier la faisabilité du concept de restauration et d'obtenir la validation du Service des biens culturels (SBC). Cette étape test a également permis de consolider l'estimation des coûts.

Cette campagne de travaux de restauration a permis de restaurer une première travée de la voûte de la nef et la toiture de la chapelle St-Nicolas de Flüe. Elle a révélé la nécessité d'une intervention urgente pour garantir la sauvegarde de l'église. Les travaux de restauration ont redonné aux stucs et peintures une nouvelle jeunesse éclatante, tout en respectant leur substance et leur patine. Les travaux sur le reste de la voûte, qui se poursuivent depuis début 2025 jusqu'en mai 2026, visent à préserver et consolider cet élément essentiel de l'église.



Figure 1 Nef de l'église – vue du chœur vers la tribune dont la voûte a été restaurée



Figure 2 Tribune – vue de la nef sur la partie restaurée juxtaposée à celle qui ne l’est pas encore

Le concept de restauration retenu et validé par le SBC consiste à restituer l’aspect de l’église tel qu’il était en 1756-1757 et à restaurer la chapelle St-Nicolas de Flüe à son état de 1947. Le projet de restauration vise à remettre en état l’infrastructure et les équipements de l’église pour répondre aux besoins et usages actuels.

2.1.2 Programme des locaux

Le projet de restauration de l’église du Collège St-Michel s’inscrit dans le projet de requalification du site St-Michel. Le périmètre du projet se limite aux murs de l’église. Dans cette surface, il est prévu d’intégrer les éléments suivants :

- > Un espace dédié à l’événementiel (concerts, manifestations) ;
- > Un espace dédié à l’enseignement de la musique ;
- > Un espace d’exposition ;
- > Une billetterie.

Ce programme et son intégration seront étudiés dans le cadre de l’étude de faisabilité.

2.2 Événementiel (concerts et manifestations)

Il existe peu de lieux comparables en Suisse, ce qui fait de l’église du Collège St-Michel un espace de référence pour les personnes jouant de la musique et organisant des événements culturels.

Une optimisation ciblée de l’acoustique et la mise en place de nouveaux équipements permettront de moderniser l’église et d’optimiser les investissements grâce à un modèle d’affaires renforçant les recettes. L’église pourrait également servir de salle de répétition et d’enregistrement, avec un positionnement privilégié sur la musique ancienne, classique et contemporaine.

Il est à noter que dans un avenir proche, la colline du Belzé sera libérée du trafic motorisé, ce qui augmentera l’attractivité de l’église pour des sessions d’enregistrement, des stages, des master classes ou encore des résidences artistiques.

2.2.1 Equipements techniques

L’église sera équipée pour offrir aux artistes des conditions optimales pour leurs représentations. Le renouvellement des équipements techniques est indispensable pour garantir une grande flexibilité dans l’utilisation de l’église.

Le nouvel éclairage répondra autant aux besoins liturgiques qu’événementiels. Chaque scénario sera précisé et un éclairage spécifique y répondra.

Le programme d’équipement et son intégration seront étudiés dans le cadre de l’étude de faisabilité.

2.3 Pédagogie et formation

La réflexion globale menée en 2024 a révélé la volonté du collège de mieux exploiter l'église pour des usages pédagogiques, tels que l'enseignement des arts et de la musique, ainsi que les répétitions des groupes de musique du collège. Le collège souhaite également ouvrir davantage cet espace au public, notamment pour des expositions. Ces usages multiples seront renforcés dans le cadre de la réforme de la maturité, permettant aux élèves de bénéficier de cet espace emblématique pour leurs activités éducatives et artistiques.

Le Conservatoire de Fribourg et l'HEMU utilisent l'église depuis de nombreuses années pour des activités de pratique musicale, telles que la musique sacrée, le chant, la direction chorale et l'orgue.

2.3.1 Orgue de l'église

L'orgue de l'église joue un rôle central dans la pratique et l'apprentissage de la musique à différents niveaux. En moyenne, l'orgue sera utilisé par les enseignants et les élèves au moins 8 heures par jour ouvrable pendant la saison pour la formation professionnelle HEMU et préprofessionnelle Conservatoire.

L'orgue actuel, de grande valeur historique, résulte de la fusion de deux instruments : l'orgue d'origine du facteur Bihler au XVIII^e siècle et celui de la manufacture Kuhn, construit en 1932 pour l'abbaye de Hauterive, qui intégrait des éléments de l'orgue Mooser de 1826. En 1955, l'orgue d'Hauterive a été déplacé et reconstruit dans l'église du Collège St-Michel par la manufacture Kuhn. Malheureusement, il ne répond plus aux exigences d'un usage professionnel. Une analyse parallèle montre que la solution la plus appropriée pour l'usage et l'acoustique est d'installer un nouvel orgue dans le chœur. Ce nouvel instrument devra être pleinement intégré dans le projet de restauration et correspondre aux normes nécessaires pour un usage pédagogique et culturel de l'église.

2.4 Patrimoine

L'église du Collège St-Michel occupe une place particulière dans la mémoire collective fribourgeoise, notamment à travers son utilisation dans le cadre de la St-Nicolas, manifestation majeure de la vie culturelle, inscrite au catalogue des traditions vivantes recensées par la Confédération. Elle accueille des milliers de visiteurs pour la soirée d'ouverture des festivités et les concerts de la St-Nicolas.

Des visites guidées sont régulièrement organisées par le Collège St-Michel et seront développées en partenariat avec l'Office du tourisme.

L'édifice témoigne de moments marquants dans la vie de nombreux Fribourgeois-es qui reviennent pour célébrer des mariages, des baptêmes ou d'autres événements significatifs. Ce lien affectif fort confère à l'église un rôle important dans notre patrimoine immatériel.

2.5 Faisabilité et organisation du projet

Une équipe pluridisciplinaire sera mandatée pour le développement et la réalisation de ce projet de restauration globale. L'intégration des équipements techniques dans ce décor historique sera un enjeu majeur, en concertation avec les usagers.

Une procédure SIA 143 sera lancée pour sélectionner un mandataire, ciblant des architectes expérimentés dans des projets similaires et sensibilisés à la conservation du patrimoine. Ces architectes devront s'allier à un ingénieur civil, des ingénieurs en installations de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité (CVSE), un acousticien et des spécialistes en équipements scénographiques.

Le projet du nouvel orgue et le renouvellement de l'éclairage intérieur feront l'objet de concours spécifiques. La mise au concours du nouvel orgue est indispensable, car il ne s'agit pas uniquement de choisir l'instrument, mais aussi de l'intégrer harmonieusement.

A chaque étape, de l'élaboration des cahiers des charges à la réalisation, le maître de l'ouvrage sera accompagné par des experts-conseils spécialisés dans ce domaine spécifique. Le SBC, le service de la culture et le service archéologique seront également impliqués et consultés tout au long du processus.

Le crédit d'études débutera par l'étude de faisabilité (SIA 21) et visera à présenter un projet consolidé lors de la phase d'appel d'offres SIA 41. Il permettra de soumettre au Grand Conseil un crédit d'engagement accompagné d'un devis général, permettant ainsi de lancer les travaux.

2.6 Durabilité et ambition énergétique

Préserver l'intégrité structurelle et artistique de l'église, tout en respectant et protégeant les biens culturels, est l'objectif principal des travaux. Grâce à son usage contemporain et accessible à tous, la conservation et la restauration de l'église s'inscrivent dans une démarche de durabilité. Les activités qui s'y déroulent favorisent le développement culturel, social et économique.

Un accent particulier sur la consommation énergétique des installations techniques sera porté.

3 Aspects financiers

3.1 Estimation des coûts du projet

Le projet de l'église englobe les travaux de restauration et les équipements d'exploitation prévus dans l'église. Il est estimé entre 10 592 000 et 17 208 000 francs.

Récapitulatif des coûts

	Montants
CFC 1 Travaux préparatoires	185 000
CFC 2 Bâtiment	8 270 000
CFC 3 Equipement d'exploitation	3 500 000
CFC 4 Aménagements extérieurs	45 000
CFC 5 Frais secondaires	330 000
CFC 6 Divers et imprévus	0
CFC 9 Equipement mobilier et cloches	490 000
Total HT	12 820 000
TVA 8,1 %	1 038 420
Total TTC	13 858 420
Total TTC arrondi	13 900 000
Taux d'approximation TTC ± 20 % CFC 2 TTC	$\pm 1\,788\,000$
Taux d'approximation TTC ± 40 % sur CFC 3 TTC	$\pm 1\,520\,000$
Coût inférieur TTC estimé du projet	10 592 000
Coût supérieur TTC estimé du projet	17 208 000

Le taux d'approximation moyen de 24 % est actuellement volontairement conservateur, car le projet est en phase finale d'analyse des besoins. Cela ne constitue pas une garantie de coût, mais reflète le fait que la faisabilité n'est pas encore déterminée. Le résultat de cette étude permettra de préciser le coût de construction du projet.

3.2 Estimation du crédit d'études

La détermination du montant du crédit d'études se fait selon les règles de l'OPIC. En effet, le crédit d'études doit couvrir le 100 % des phases 31 à 33, ainsi que les honoraires et frais permettant un retour d'au moins 70 % des soumissions en phase SIA 41. Le présent crédit d'études permettra de couvrir l'intégralité de la phase SIA 41.

Selon l'OPIC, le crédit d'engagement pour la construction devra se baser sur un devis général consolidé, couvrant au moins 70 % des appels d'offres reçus.

Estimation du crédit d'études

		Montants TTC
SIA 4.21-4.22	Etude de faisabilité et différentes procédures de mise en concurrence	580 000
SIA 4.31	Avant-projet et devis estimatif	400 000
SIA 4.32	Projet de l'ouvrage	690 000
SIA 4.33	Demande d'autorisation (permis)	60 000
SIA 4.41	Appels d'offres	470 000
	Divers et imprévus	100 000
Total coût des études – crédit d'études		2 300 000

3.3 Estimation des coûts et recettes de fonctionnement

A ce stade, il est difficile d'estimer la quantification des charges et le besoin potentiel en personnel. Cette analyse se fera dans le cadre du crédit d'études et sera intégrée au message du crédit d'engagement, en fonction du degré de développement des activités et de leurs caractéristiques.

Le bâtiment appartenant à l'Etat de Fribourg, le SBat est responsable de son entretien. L'exploitation pédagogique, culturelle et touristique de l'église est quant à elle gérée actuellement par l'administration du collège.

La gestion des activités par une association ou une fondation sera étudiée. Cette entité juridique, mandatée par le collège, pourrait reprendre la partie administrative et opérationnelle en gérant les demandes de locations et tout ce qui y est relatif. Elle pourrait également développer et promouvoir des activités, ainsi que rechercher des fonds. Cette entité, avec un comité présidé par un représentant du collège et des acteurs culturels, touristiques et des partenaires privilégiés, permettrait de rassembler les compétences nécessaires à une exploitation optimale des lieux et de limiter l'impact du développement culturel du site en matière de ressources humaines et financières. De plus, cette entité pourrait être en mesure de recueillir des dons et des subventions culturelles et touristiques pour l'exploitation culturelle de l'église.

Des partenariats avec la Ville de Fribourg et l'Office du tourisme pourraient également être développés pour renforcer l'attractivité de l'église. Ces collaborations placeraient l'église du Collège St-Michel dans les circuits touristiques, permettant d'obtenir des financements dédiés à la valorisation du patrimoine culturel et de développer des synergies avec d'autres infrastructures culturelles de la ville et du canton. Sur ce plan, l'objectif final est de favoriser une meilleure intégration de l'église dans l'offre touristique locale.

Le développement des activités d'exploitation de l'église devrait raisonnablement permettre une augmentation d'au moins 30 % des recettes.

En se basant sur l'utilisation de l'église entre 2017 et 2019, dernières années « référence » avant le COVID et le début des travaux de restauration, et en appliquant la grille tarifaire actuellement en vigueur au Collège St-Michel, le manque à gagner pendant les travaux est estimé à 45 000 francs par an, pour 180 réservations de l'infrastructure.

Du point de vue du SBat, le concept de rénovation reste pleinement fonctionnel sans renforcement des effectifs, à condition que l'intensité d'utilisation demeure comparable à celle des années précédant les travaux.

4 Calendrier intentionnel

4.1 Travaux de restauration de l'église

Temporalité		Projet (phases)
Séptembre 2025	Demande de crédit d'études	
Octobre 2025 – Août 2026	Etude de faisabilité et appel d'offres SIA 143	SIA 4.21-4.22
Séptembre 2026 – Août 2027	Avant-projet et projet de l'ouvrage	SIA 4.31-4.32
Séptembre 2027 – Mai 2028	Procédure de demande d'autorisation (permis) et appels d'offres	SIA 4.33-4.41
Décembre 2027 – Mai 2028	Demande de crédit d'engagement	
Juillet 2028 – Mai 2030	Exécution de l'ouvrage	SIA 4.52
Juin 2030	Mise en exploitation	SIA 4.53

5 Conclusion

La rénovation de l'église du Collège St-Michel représente plus qu'un simple projet patrimonial. Elle symbolise un engagement envers l'histoire, la culture et la transmission du savoir.

En assurant une gestion efficace et une utilisation adaptée, l'église pourra mieux remplir ses multiples objectifs, qu'ils soient pédagogiques, culturels ou touristiques, en s'inscrivant aussi dans la durabilité culturelle et sociétale. La réussite de cette entreprise exige une collaboration étroite entre les divers services de l'Etat (SBat, Collège St-Michel, Service de la culture, SBC, etc.) afin que l'église du Collège St-Michel devienne un pôle d'excellence au service du patrimoine, de la culture et de la formation.

Les travaux déjà effectués démontrent la nécessité de préserver la substance et de redonner à ce joyau de l'architecture rococo son éclat d'origine. Ce projet harmonisera le décor et les espaces, tout en respectant la conservation de ce bien culturel. Les dispositifs visuels, acoustiques, sonores et d'éclairage permettront une mutualisation des affectations, répondant aux besoins des acteurs fribourgeois, suisses et internationaux.

Un budget d'investissement conséquent, en adéquation avec les besoins et les ambitions, s'avère nécessaire. Il garantira une conservation et une valorisation durable de cet édifice emblématique au profit du Collège St-Michel, de nombreux acteurs de la culture et de la formation musicale de notre canton ainsi que toute la population fribourgeoise. En s'inscrivant dans la stratégie de l'Etat, ce projet répond ainsi à deux défis patrimoniaux majeurs :

- > La mise en valeur socioculturelle du patrimoine bâti historique et artistique, propriété de l'Etat, au profit de la population et de l'attractivité générale du canton, conformément à la réponse du Conseil d'Etat au postulat Doutaz/Gillard et aux efforts en cours, tels que la valorisation des tours et enceintes à Fribourg ou Gruyère, ou la restauration progressive des châteaux ballivaux à Bulle, Romont, Morat ou Estavayer ;
- > La conversion qualitative d'un ensemble majeur du patrimoine religieux vers un usage plus varié et mixte, garantissant sa conservation à long terme et servant de référence pour les nombreux cas d'abandon et de conversion de bâtiments religieux à venir.

L'Etat démontre ainsi sa responsabilité, son engagement et son exemplarité dans sa gestion du patrimoine dont il est propriétaire.

Des études préparatoires doivent aujourd'hui être poursuivies afin de présenter ultérieurement un crédit d'engagement pour la rénovation/restauration projetée. A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'études de 2 300 000 francs.

A ce stade, le projet proposé n'a pas d'incidence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit fédéral et européen.

En application de l'art. 134b de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, compte tenu de la dépense supérieure à ½ ‰ des dépenses de l'Etat (2 234 159 francs), qualifiant ce crédit d'études d'importance cantonale au sens de l'art. 46 al. 1 let. b de la Constitution cantonale, cette demande de crédit d'études est soumise au référendum financier facultatif.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études pour la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg

du ...	
Actes concernés (numéros RSF):	
Nouveau:	–
Modifié(s):	–
Abrogé(s):	–

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2025-DIME-4 du Conseil d'Etat du 4 juillet 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le crédit d'études de 2'300'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour mener à bien les études en vue de la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets d'investissement du service des bâtiments, sous le centre de charge 3245/CSMI-5040.002, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat (LFE).

Art. 3

¹ Les dépenses relatives aux études du projet seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

Art. 4

¹ Le coût des travaux est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2024 et établi à 114.3 points dans la catégorie «Rénovation, transformation – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).

² Le crédit d'études sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Botschaft 2025-DIME-4

4. Juli 2025

Studienkredit für die Restaurierung der Kirche des Kollegiums St. Michael

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Studienkredit in Höhe von 2 300 000 Franken für die Restaurierung der Kirche des Kollegiums St. Michael in Freiburg vor. Damit können die vorbereitenden Studien durchgeführt werden, die nötig sind, um später einen Verpflichtungskredit für die geplante Restaurierung beantragen zu können.

Inhaltsverzeichnis

1	Hintergrund	2
1.1	Erhaltung des Baukulturgutes	2
1.2	Geteilte und vielfältige Nutzung	2
1.3	Bedarfsabklärung	3
2	Projekt	3
2.1	Gebäude	4
2.1.1	Diagnose und Restaurierungskonzept	4
2.1.2	Raumprogramm	5
2.2	Veranstaltungen (Konzerte und Events)	5
2.2.1	Technische Einrichtungen	5
2.3	Pädagogik und Ausbildung	6
2.3.1	Kirchenorgel	6
2.4	Kulturerbe	6
2.5	Durchführbarkeit und Organisation des Projekts	6
2.6	Nachhaltigkeit und Energieziele	7
3	Finanzielle Folgen	7
3.1	Schätzung der Projektkosten	7
3.2	Schätzung Studienkredit	8
3.3	Schätzung der Betriebskosten und Einnahmen	8
4	Provisorischer Zeitplan	9
4.1	Arbeiten für die Restaurierung der Kirche	9
5	Schlussfolgerung	9

1 Hintergrund

In seinem Bericht vom 3. Dezember 2019 ([2019-DFAC-59](#)) antwortete der Staatsrat auf das Postulat [2017-GC-169](#) der Grossräte Jean-Pierre Doutaz und Raoul Girard und betonte die grosse historische, künstlerische und kulturelle Bedeutung der geschützten Gebäude des Staats, darunter die Kirche des Kollegiums St. Michael, ein Juwel des Freiburger Kulturerbes und ein Kulturgut von nationaler Bedeutung. Er wies auch auf das grosse soziokulturelle Potenzial der Denkmäler in seinem Besitz hin und wünschte sich deren bestmögliche Nutzung zugunsten der Bevölkerung, der Nutzer und der allgemeinen Attraktivität des Kantons und seiner Regionen.

Das Projekt zur Restaurierung der Kirche des Kollegiums St. Michael steht im Einklang mit diesem Ansatz. In mehreren Workshops mit Fachpersonen aus den Bereichen Technik und Restaurierung wurden die Bedürfnisse geklärt und die notwendigen Elemente für die Formulierung eines Gesamtprojekts zur Restaurierung, einschliesslich der finanziellen Aspekte, zusammengetragen. Darüber hinaus wurde im partizipativen Verfahren, das das Hochbauamt (HBA) 2024 für die Neugestaltung des Kollegiums St. Michael durchgeführt hat, die Bedeutung der Kirche für diese Einrichtung unterstrichen. Ziel ist es, ihr wieder einen Platz im heutigen Bildungssystem zu geben.

1.1 Erhaltung des Baukulturgutes

Die Kirche wurde als Teil des Kollegiums St. Michael, das Ende des 16. Jahrhunderts von den Jesuiten auf dem Belzé-Hügel in Freiburg errichtet wurde, zwischen 1606 und 1613 im spätgotischen Stil erbaut. Im 18. Jahrhundert wurde sie im Stil des Rokoko umgebaut. Die Fresken, die den gleichnamigen Erzengel in den Mittelpunkt stellen, erzählen vom Kampf des Guten gegen das Böse und der heilbringenden Gnade Jesu. Pilger kommen hierher, um die Reliquien des Heiligen Petrus Kanisius zu verehren, die im Totenschrein unter dem Hauptaltar aufbewahrt werden.

Das Innere der Kirche weist erhebliche Verwitterung und teilweise Beschädigungen auf. Risse ziehen sich über die ebenen Flächen und Stuckverzierungen. Obwohl diese Risse bei früheren Arbeiten ausgebessert wurden, sind sie erneut aufgebrochen und haben die alten Dichtungen destabilisiert, von denen einige abgefallen sind. Zahlreiche Stuckelemente müssen verstärkt werden, um ein Herabfallen zu verhindern. Das Innere der Kirche des Kollegiums St. Michael und die Kapelle St. Nikolaus von Flüe müssen dringend restauriert werden, um endgültige Substanzverluste zu vermeiden und dieses historische und religiöse Erbe zu bewahren.

Die letzte umfassende Restaurierung der Kirche fand zwischen 1897 und 1899 statt. Seitdem wurde die Kirche, abgesehen von einigen punktuellen grösseren Eingriffen (Chorraum im Jahr 1942, Innenraum der Kapelle St. Nikolaus von Flüe 1947, Dachsanierung 2024, Empore 1954 und 2024), vom HBA mit einem begrenzten Budget instand gehalten.

1.2 Geteilte und vielfältige Nutzung

Obwohl die Kirche weiterhin ein Ort der Andacht ist, finden dort immer seltener Gottesdienste statt. Die Präsenz eines wesentlichen Teils der sterblichen Überreste von Petrus Kanisius zieht Pilger aus aller Welt an, doch hat sich die Kirche immer mehr zum Ort für pädagogische, musikalische und kulturelle Aktivitäten entwickelt. Diese Entwicklung sowie die Möglichkeiten und das Strahlkraftpotenzial, welche die Kirche im Herzen Freiburgs bietet, müssen in das Restaurierungsprojekt des Gebäudes einfließen.

Dank ihrer zentralen Lage ist die Kirche des Kollegiums St. Michael seit Jahrzehnten einer der wichtigsten und beliebtesten Orte für Konzerte und kulturelle Veranstaltungen, insbesondere für das weithin ausgestrahlte und weltberühmte Internationale Festival Geistlicher Musik Freiburg (FIMS).

In pädagogischer Hinsicht bietet die Kirche einen idealen Rahmen für die Arbeit der Lehrkräfte und Schüler des Konservatoriums und der Hochschule für Musik (HEMU), insbesondere im Bereich der Kirchenmusik. Das Kollegium St. Michael nutzt diesen Raum für pädagogische Aktivitäten und bietet unter anderem von seinen Schülerinnen und Schülern geführte Besichtigungen der Kirche an.

1.3 Bedarfsabklärung

Zwischen 2017 und 2019, also in den drei Referenzjahren vor der Covid-19-Pandemie, wurden nicht weniger als 180 Buchungen pro Jahr verzeichnet. Die ungefähre Aufteilung sieht wie folgt aus:

- > 60 Konzerte (ohne Probetage), mit der ununterbrochenen Präsenz des FIMS, das alle zwei Jahre während zehn Tagen Konzerte von internationalem Niveau präsentiert – sowohl mit grossen Namen der Szene als auch neuen Talenten, mit grossen Ensembles wie auch mit kleineren Formationen. Dieses Festival, das in Koproduktion mit der RTS/EBU stattfindet und mehr als 5000 Festivalbesucher pro Ausgabe anzieht, verschafft Freiburg weltweite Bekanntheit;
- > 80 halbe oder ganze Tage für pädagogische Zwecke (Kollegium, HEMU, Konservatorium, andere);
- > 20 Veranstaltungen mit Bezug zum Kultus im weiten Sinn (Taufen, Hochzeiten, Fronleichnam, St. Nikolaus, Motivmessen);
- > rund 10 Einzelveranstaltungen (Weihnachtslieder der Primarschulen, kulturelle Besichtigungen); etwa 50 historische Besichtigungen und Wallfahrten ohne Voranmeldung (etwa eine pro Woche).

Die Kirche des Kollegiums St. Michael dient heute hauptsächlich Veranstaltungs- und Bildungszwecken und beherbergt zahlreiche Konzerte und Ausbildungskurse. Die historische Orgel hat sowohl bei Musikveranstaltungen als auch im Rahmen der Ausbildungen des Konservatoriums und der HEMU zum Ruf der Kirche beigetragen. Da die Kirche keiner Kirchengemeinde oder Religionsgemeinschaft gehört, sondern sich in staatlicher Hand befindet, ist sie im Gegensatz zu anderen Kirchen, die den Bedürfnissen des Gottesdienstes Vorrang einräumen müssen und daher nur eingeschränkt zugänglich sind, vielseitig nutzbar.

Abgesehen davon, dass die Orgel derzeit nicht mehr funktionsfähig ist, sind auch die technischen Einrichtungen wie Ton- und Lichanlagen defekt und entsprechen weder dem aktuellen Stand noch den heutigen Anforderungen. Die hohen Besucherzahlen zeugen von der Notwendigkeit einer eigenen Bühne für klassische Musik und Chorgesang und einer geeigneten Infrastruktur für das Publikum und die Künstlerinnen und Künstler. Die Erneuerung dieser Einrichtungen wird den Fortbestand und die Qualität der bestehenden Musikveranstaltungen gewährleisten und gleichzeitig der Kirche die Möglichkeit bieten, neue Veranstaltungen zu beherbergen. Dies wird zur Aufwertung und Belebung der Kirche beitragen und damit ihre kulturelle und touristische Ausstrahlung im Kanton stärken.

Die zahlreichen aktuellen Aktivitäten werden derzeit vom Kollegium St. Michael mit den verfügbaren Mitteln verwaltet. Eine koordinierte und professionelle Verwaltung, die der Qualität der Veranstaltungen und des Ortes gerecht wird, wird eine bessere Nutzung des bedeutenden Potenzials des Standorts ermöglichen.

2 Projekt

Dieses Projekt verfolgt zwei miteinander verbundene Ziele:

1. Erhaltung der Substanz des historischen Gebäudes von nationaler Bedeutung;
2. Aufwertung dieses Kulturguts durch die Entwicklung von Aktivitäten bei gleichzeitiger Verbesserung der Angebotsstruktur.

Hierfür ist es unerlässlich:

- > das Gebäude zu restaurieren;
- > die Erhaltung dieses Kulturguts durch eine vielfältige und verstärkte Nutzung der Räumlichkeiten sicherzustellen;
- > ein breites Publikum mit einem kulturellen, musikalischen, pädagogischen und touristischen Angebot anzusprechen;
- > Infrastrukturen und Einrichtungen (darunter eine neue Orgel) bereitzustellen, die den technischen und akustischen Anforderungen der Nutzer und des Publikums gerecht wird;

- > eine effiziente Verwaltung der Nutzungsanfragen und eine abgestimmte und harmonische Planung sicherzustellen;
- > ein Geschäftsmodell zu entwickeln, um die Investitionen in die Ausstattung optimal zu nutzen und ganz oder teilweise rentabel zu machen.

Auf diese Weise soll die Kirche des Kollegiums St. Michael zu einem lebendigen geschichtsbewussten Treffpunkt werden, das über die Grenzen des Kantons und des Landes hinaus geschätzt wird.

2.1 Gebäude

2.1.1 Diagnose und Restaurierungskonzept

2016 beauftragte das Hochbauamt (HBA) ein Architektur- und Ingenieurbüro mit einer umfassenden Zustandserfassung des Gebäudes. Ziel war es, Sofortmassnahmen und Prioritäten festzulegen, ein Unterhaltskonzept mit einem Massnahmenprogramm vorzuschlagen und Lösungen für Nutzungsprobleme zu skizzieren. Im Rahmen dieser Diagnose wurde beschlossen, Fragen betreffend die Hauptnutzung als Konzertsaal in das Gesamtkonzept zu integrieren.

Um dieser Forderung nachzukommen, wurde eine Arbeitsgruppe gebildet. Zwischen 2016 und 2017 fanden Workshops mit Fachpersonen zu verschiedenen Themen statt. Auf diese Weise konnten alle Beteiligten zusammengebracht und es konnte ein Konsens erzielt werden, der die Erstellung eines kohärenten und realistischen Restaurierungskonzepts ermöglichte. Es wurden eine Zusammenfassung des Restaurierungskonzepts und eine Kostenschätzung erstellt.

Die umfassende Diagnose des Gebäudes ermöglichte die Durchführung von Vorarbeiten wie die Sanierung der Fassadenfüsse, die Wärmedämmung des Gewölbes und die Erdbebenertüchtigung der westlichen Giebelwand. Anschliessend konnte in einer zwischen 2023 und 2024 durchgeführten Testphase auf der Empore die Machbarkeit des Restaurierungskonzepts überprüft und die Validierung durch das Amt für Kulturgüter (KGA) eingeholt werden. In dieser Testphase konnten auch die Kostenvoranschläge konsolidiert werden.

Diese Restaurierungsarbeiten erlaubten es, das erste Joch des Kirchgewölbes und das Dach der Kapelle St. Nikolaus von Flüe wiederherzustellen. Gleichzeitig wurde offensichtlich, dass dringender Handlungsbedarf besteht, um den Erhalt der Kirche zu gewährleisten. Die Restaurierungsarbeiten haben den Stuck und den Anstrich wieder in neuem Glanz erstrahlen lassen, während die Substanz und die Patina bewahrt wurden. Die Arbeiten am restlichen Gewölbe, die Anfang 2025 begonnen haben und bis Mai 2026 andauern werden, zielen darauf ab, dieses wesentliche Element der Kirche zu erhalten und zu konsolidieren.

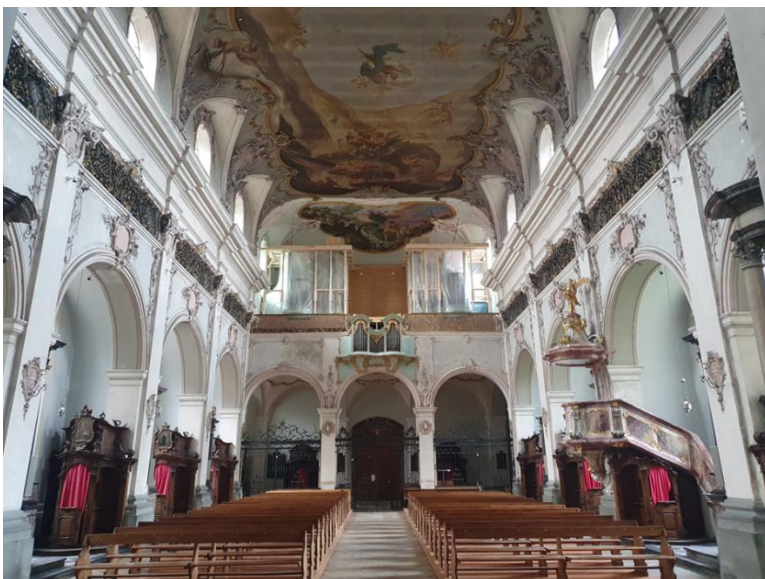


Abb. 1 Kirchenschiff – Blick vom Chorraum auf die Empore, deren Gewölbe restauriert wurde



Abb. 2 Empore – Blick vom Kirchenschiff auf den restaurierten Teil neben dem noch nicht restaurierten Teil

Das vom KGA ausgewählte und validierte Restaurierungskonzept sieht vor, das Erscheinungsbild der Kirche aus den Jahren 1756–1757 wiederherzustellen und die Kapelle St. Nikolaus von Flüe in ihren Zustand von 1947 zurückzusetzen. Das Restaurierungsprojekt zielt darauf ab, die Infrastruktur und Ausstattung der Kirche zu sanieren, um sie den heutigen Anforderungen und Nutzungsbedürfnissen anzupassen.

2.1.2 Raumprogramm

Das Projekt zur Restaurierung der Kirche des Kollegiums St. Michael ist Teil des Sanierungsprojekts für das Areal St. Michael. Die Kirchenmauern bezeichnen den Projektperimeter. Darin sollen folgende Elemente integriert werden:

- > ein Raum für Veranstaltungen (Konzerte, Events);
- > ein Raum für den Musikunterricht;
- > ein Ausstellungsraum;
- > ein Ticketschalter.

Dieses Programm und seine Integration werden im Rahmen der Machbarkeitsstudie geprüft.

2.2 Veranstaltungen (Konzerte und Events)

Es gibt nur wenige vergleichbare Orte in der Schweiz, was die Kirche des Kollegiums St. Michael zu einem Bezugspunkt für Musikerinnen und Musiker wie auch für Veranstalter kultureller Events macht.

Eine gezielte Verbesserung der Akustik und die Installation neuer Anlagen werden die Modernisierung der Kirche ermöglichen und dank eines Geschäftsmodells mit mehr Einnahmen die Optimierung der Investitionen gewährleisten. Die Kirche könnte auch als Proben- und Aufnahmerraum genutzt werden, wobei der Schwerpunkt auf alter, klassischer und zeitgenössischer Musik liegen würde.

Es ist anzumerken, dass der Belzé-Hügel in naher Zukunft für den motorisierten Verkehr gesperrt wird, was die Attraktivität der Kirche für Aufnahmen, Workshops, Meisterkurse oder Künstlerresidenzen erhöhen wird.

2.2.1 Technische Einrichtungen

Die Kirche soll so ausgestattet werden, dass Künstler optimale Bedingungen für ihre Darbietungen vorfinden. Die Erneuerung der technischen Ausstattung ist unerlässlich, um eine hohe Flexibilität bei der Nutzung der Kirche zu gewährleisten.

Die neue Beleuchtung wird sowohl liturgischen als auch veranstaltungstechnischen Anforderungen gerecht. Jedes Szenario wird genau festgelegt und mit einer speziellen Beleuchtung ausgestattet.

Das Programm und seine Integration werden im Rahmen der Machbarkeitsstudie geprüft.

2.3 Pädagogik und Ausbildung

Die 2024 durchgeführten umfassenden Überlegungen haben den Wunsch des Kollegiums deutlich gemacht, die Kirche besser für pädagogische Zwecke zu nutzen, beispielsweise für den Kunst- und Musikunterricht sowie für Proben der Musikgruppen der Schule. Das Kollegium möchte diesen Raum auch stärker für die Öffentlichkeit zugänglich machen, insbesondere für Ausstellungen. Diese vielfältigen Nutzungsmöglichkeiten werden im Rahmen der Maturitätsreform ausgebaut werden; damit werden die Schülerinnen und Schüler diesen symbolträchtigen Raum für ihre schulischen und künstlerischen Aktivitäten nutzen können.

Das Konservatorium Freiburg und die HEMU nutzen die Kirche seit vielen Jahren für musikalische Aktivitäten wie Kirchenmusik, Gesang, Chorleitung und Orgel.

2.3.1 Kirchenorgel

Die Kirchenorgel spielt auf verschiedenen Ebenen eine zentrale Rolle in der Musikpraxis und im Musikunterricht. Im Durchschnitt wird die Orgel während der Saison für die berufliche Ausbildung an der HEMU und die vorberufliche Ausbildung am Konservatorium mindestens 8 Stunden pro Werktag von Lehrpersonen und Studierenden genutzt.

Die heutige Orgel von grossem historischem Wert ist das Ergebnis der Zusammenführung zweier Instrumente: der ursprünglichen Orgel des Orgelbauers Bihler aus dem 18. Jahrhundert und der 1932 für die Abtei Hauterive gebauten Orgel der Manufaktur Kuhn, in die Teile der Orgel von Mooser von 1826 integriert wurden. 1955 wurde die Orgel von Hauterive von der Manufaktur Kuhn in die Kirche des Kollegiums St. Michael verlegt und dort wieder aufgebaut. Leider entspricht sie nicht mehr den Anforderungen für einen professionellen Gebrauch. Eine parallel durchgeführte Analyse ergab, dass die für den Gebrauch und die Akustik am besten geeignete Lösung darin besteht, eine neue Orgel im Chorraum zu installieren. Dieses neue Instrument muss vollständig in das Restaurierungsprojekt integriert werden und den für den pädagogischen und kulturellen Gebrauch der Kirche erforderlichen Normen entsprechen.

2.4 Kulturerbe

Die Kirche des Kollegiums St. Michael nimmt einen besonderen Platz im kollektiven Gedächtnis Freiburgs ein, insbesondere durch ihre Nutzung im Rahmen des St.-Nikolaus-Festes, einer wichtigen kulturellen Veranstaltung, die vom Bund in die Liste der lebendigen Traditionen in der Schweiz aufgenommen wurde. Sie empfängt Tausende von Besuchern zur Eröffnung der Feierlichkeiten und zu den Konzerten des Festes.

Das Kollegium St. Michael organisiert regelmässig Führungen, die in Zusammenarbeit mit dem Tourismusbüro weiter ausgebaut werden sollen.

Das Gebäude zeugt von prägenden Momenten im Leben vieler Freiburgerinnen und Freiburger, die hierher zurückkehren, um Hochzeiten, Taufen oder andere bedeutende Ereignisse zu feiern. Diese starke emotionale Bindung verleiht der Kirche eine wichtige Rolle in unserem immateriellen Kulturerbe.

2.5 Durchführbarkeit und Organisation des Projekts

Ein multidisziplinäres Team wird mit der Entwicklung und Umsetzung dieses umfassenden Restaurierungsprojekts beauftragt werden. Die Integration der technischen Ausstattung in die historische Kulisse stellt eine besondere Herausforderung dar und wird in Absprache mit den Nutzern erfolgen.

Zur Auswahl des Planers wird ein Verfahren gemäss Ordnung SIA 143 eingeleitet werden, das sich an Architekten richtet, die über Erfahrung mit ähnlichen Projekten verfügen und für den Denkmalschutz sensibilisiert sind. Diese Architekten werden mit einer Bauingenieurin oder einem Bauingenieur, Ingenieurinnen und Ingenieuren für Heizung, Lüftung, Sanitär und Elektro (HLKS), einer Akustikerin oder einem Akustiker sowie Spezialistinnen und Spezialisten für szenografische Ausstattungen zusammenarbeiten müssen.

Das Projekt für die neue Orgel und die Erneuerung der Innenbeleuchtung werden Gegenstand eines eigenen Wettbewerbs sein. Die Ausschreibung für die neue Orgel ist unerlässlich, da es nicht nur um die Auswahl des Instruments, sondern auch um dessen harmonische Integration geht.

In jeder Phase, von der Ausarbeitung der Pflichtenhefte bis zur Realisierung, wird der Bauherr von darin spezialisierten Beraterinnen und Beratern begleitet werden. Das KGA, das Amt für Kultur und das Amt für Archäologie werden ebenfalls während des gesamten Prozesses einbezogen und konsultiert werden.

Der Studienkredit wird mit einer Machbarkeitsstudie (SIA-Teilphase 21) beginnen und darauf abzielen, in der SIA-Teilphase 41 (Ausschreibung) ein konsolidiertes Projekt vorzulegen. Damit wird es möglich sein, dem Grossen Rat ein Verpflichtungskredit mit einem allgemeinen Kostenvoranschlag zu unterbreiten, sodass die Arbeiten nach Annahme des Kredits aufgenommen werden können.

2.6 Nachhaltigkeit und Energieziele

Das Hauptziel der Arbeiten ist es, die strukturelle und künstlerische Integrität der Kirche zu bewahren und gleichzeitig das kulturelle Erbe zu respektieren und zu schützen. Mit ihrer zeitgemässen Nutzung und ihrer Zugänglichkeit für alle ist die Erhaltung und Restaurierung der Kirche Teil eines nachhaltigen Ansatzes. Die dort stattfindenden Aktivitäten fördern die kulturelle, soziale und wirtschaftliche Entwicklung.

Ein besonderer Schwerpunkt wird auf den Energieverbrauch der technischen Anlagen gelegt werden.

3 Finanzielle Folgen

3.1 Schätzung der Projektkosten

Das Projekt für die Kirche umfasst die Restaurierungsarbeiten und die geplanten Betriebseinrichtungen der Kirche. Die Kosten werden auf 10 592 000 bis 17 208 000 Franken geschätzt.

Zusammenfassung der Kosten

		Betrag
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	185 000
BKP 2	Gebäude	8 270 000
BKP 3	Betriebseinrichtungen	3 500 000
BKP 4	Umgebung	45 000
BKP 5	Baunebenkosten	330 000
BKP 6	Verschiedenes und Unvorhergesehenes	0
BKP 9	Mobiliar und Glocken	490 000
	Total exkl. MWST	12 820 000
	MWST 8,1 %	1 038 420
	Total inkl. MWST	13 858 420
	Total inkl. MWST gerundet	13 900 000
	Genauigkeit inkl. MWST ± 20 % BKP 2 inkl. MWST	$\pm 1\,788\,000$
	Genauigkeit inkl. MWST ± 40 % BKP 3 inkl. MWST	$\pm 1\,520\,000$
	Untere Grenze der geschätzten Projektkosten inkl. MWST	10 592 000
	Obere Grenze der geschätzten Projektkosten inkl. MWST	17 208 000

Der durchschnittliche Genauigkeitsgrad von 24 % ist derzeit bewusst konservativ gehalten, da sich das Projekt in der letzten Phase der Bedarfsanalyse befindet. Dies stellt keine Kostenverpflichtung dar, sondern spiegelt die Tatsache wider, dass die Machbarkeit noch nicht feststeht. Das Ergebnis der Studie wird es ermöglichen, die Baukosten des Projekts genauer zu beziffern.

3.2 Schätzung Studienkredit

Die Festlegung der Höhe des Studienkredits erfolgt nach den Regeln der ImmoV. So muss der Studienkredit 100 % der SIA-Teilphasen 31 bis 33 sowie mindestens 70 % der SIA-Teilphase 41 abdecken. In der vorliegenden Form wird der Studienkredit die gesamte SIA-Teilphase 41 abdecken können.

Gemäss ImmoV muss der Verpflichtungskredit für den Bau auf einem konsolidierten Kostenvoranschlag basieren, wobei die zugrunde liegenden eingegangenen Angebote mindestens 70 % der SIA-Leistungen abdecken müssen.

Schätzung Studienkredit

		Betrag inkl. MWST
SIA 4.21-4.22	Machbarkeitsstudie und verschiedene Ausschreibungsverfahren	580 000
SIA 4.31	Vorprojekt und Kostenvoranschlag	400 000
SIA 4.32	Bauprojekt	690 000
SIA 4.33	Bewilligungsverfahren	60 000
SIA 4.41	Ausschreibung	470 000
	Verschiedenes und Unvorhergesehenes	100 000
Total Studienkosten – Studienkredit		2 300 000

3.3 Schätzung der Betriebskosten und Einnahmen

Zum jetzigen Zeitpunkt ist es schwierig, die Höhe der Kosten und den potenziellen Personalbedarf abzuschätzen. Diese Analyse wird im Rahmen des Studienkredits durchgeführt und entsprechend dem Entwicklungsstand der Aktivitäten und ihren Merkmalen in die Botschaft zum Verpflichtungskredit aufgenommen werden.

Da das Gebäude Eigentum des Kantons Freiburg ist, ist das HBA für dessen Unterhalt verantwortlich. Für den pädagogischen, kulturellen und touristischen Betrieb der Kirche ist derzeit die Verwaltung des Kollegiums zuständig.

Es wird geprüft werden, ob die Betreuung dieser Aktivitäten einem Verein oder einer Stiftung übertragen werden soll. Diese juristische Person könnte im Auftrag des Kollegiums den administrativen und operativen Teil übernehmen und die Mietanfragen und alles, was damit zusammenhängt, verwalten. Sie könnte auch Aktivitäten entwickeln und fördern sowie Mittel beschaffen. Diese Stelle mit einem Ausschuss unter dem Vorsitz einer Vertreterin oder eines Vertreters des Kollegiums und Vertreterinnen und Vertretern aus Kultur und Tourismus sowie bevorzugten Partnern würde es ermöglichen, die für eine optimale Nutzung der Räumlichkeiten erforderlichen Kompetenzen zu bündeln und die Auswirkungen der kulturellen Entwicklung des Standorts auf die personellen und finanziellen Ressourcen zu begrenzen. Darüber hinaus könnte sie Spenden und Subventionen aus Kultur und Tourismus für die kulturelle Nutzung der Kirche sammeln.

Es sind auch weitergehende Partnerschaften mit der Stadt Freiburg und dem Tourismusbüro denkbar, um die Attraktivität der Kirche zu steigern. Eine solche Zusammenarbeit würde die Kirche des Kollegiums St. Michael in den touristischen Kreislauf einbinden, wodurch Finanzmittel für die Aufwertung des kulturellen Erbes erschlossen und Synergien mit anderen kulturellen Einrichtungen der Stadt und des Kantons genutzt werden könnten. In diesem Zusammenhang besteht das Ziel darin, eine bessere Integration der Kirche in das lokale touristische Angebot zu fördern.

Die Ausweitung der Aktivitäten der Kirche dürfte zu einer Steigerung der Einnahmen um mindestens 30 % führen.

Auf der Grundlage der Nutzung der Kirche zwischen 2017 und 2019, den letzten Referenzjahren vor der Covid-19-Pandemie und dem Beginn der Restaurierungsarbeiten, und unter Anwendung der derzeit im Kollegium St. Michael geltenden Tarifstruktur wird der Einnahmeausfall während der Arbeiten auf 45 000 Franken pro Jahr für 180 Reservierungen der Infrastruktur geschätzt.

Aus Sicht der HBA kann das Renovierungskonzept ohne Personalaufstockung umgesetzt werden, sofern die Nutzungsintensität mit derjenigen in den Jahren vor den Arbeiten vergleichbar bleibt.

4 Provisorischer Zeitplan

4.1 Arbeiten für die Restaurierung der Kirche

Kalender		Projekt (Phasen)
September 2025	Gesuch Studienkredit	
Oktober 2025 – August 2026	Machbarkeitsstudie und Ausschreibung SIA 143	SIA 4.21-4.22
September 2026 – August 2027	Vorprojekt und Bauprojekt	SIA 4.31-4.32
September 2027 – Mai 2028	Bewilligungsverfahren und Ausschreibungen	SIA 4.33-4.41
Dezember 2027 – Mai 2028	Gesuch Verpflichtungskredit	
Juli 2028 – Mai 2030	Ausführung	SIA 4.52
Juni 2030	Inbetriebnahme	SIA 4.53

5 Schlussfolgerung

Die Renovierung der Kirche des Kollegiums St. Michael ist mehr als nur ein Denkmalschutzprojekt. Sie symbolisiert ein Bekenntnis zur Geschichte, Kultur und Wissensvermittlung.

Durch eine effiziente Verwaltung und angemessene Nutzung kann die Kirche ihre vielfältigen Ziele – sei es im pädagogischen, kulturellen oder touristischen Bereich – besser erfüllen und gleichzeitig einen Beitrag zur kulturellen und gesellschaftlichen Nachhaltigkeit leisten. Der Erfolg dieses Vorhabens erfordert eine enge Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen staatlichen Stellen (HBA, Kollegium St. Michael, Amt für Kultur, KGA usw.), damit die Kirche des Kollegiums St. Michael zu einem Kompetenzzentrum im Dienste des Kulturerbes, der Kultur und der Bildung wird.

Die bereits durchgeführten Arbeiten zeigen, dass es erforderlich ist, die Substanz zu erhalten und diesem Juwel der Rokoko-Architektur seinen ursprünglichen Glanz zurückzugeben. Das Projekt wird die Einrichtung und die Räume harmonisieren und gleichzeitig den Erhalt dieses Kulturguts gewährleisten. Die optischen und akustischen Dispositive sowie die Ton- und Beleuchtungsanlagen ermöglichen eine gemeinsame Nutzung und entsprechen den Bedürfnissen der Akteure aus dem Kanton Freiburg, der Schweiz und dem Ausland.

Es braucht ein Investitionsbudget, das den Bedürfnissen und Ambitionen gerecht wird. Damit wird die Erhaltung und nachhaltige Aufwertung dieses symbolträchtigen Gebäudes zugunsten des Kollegiums St. Michael, zahlreicher Akteure der Kultur und Musikausbildung unseres Kantons sowie der gesamten Freiburger Bevölkerung gewährleistet. Das Projekt steht im Einklang mit der Strategie des Kantons und stellt somit eine Antwort auf zwei grosse Herausforderungen im Bereich des Kulturerbes dar:

- > die soziokulturelle Aufwertung des historischen und künstlerischen Baukulturerbes im Eigentum des Staats zugunsten der Bevölkerung und der allgemeinen Attraktivität des Kantons gemäss der Antwort des Staatsrats auf das Postulat Doutaz/Gillard und den laufenden Bemühungen, wie beispielsweise die Aufwertung der Türme und Stadtmauern in Freiburg oder Gruyères oder die schrittweise Restaurierung der Schlösser in Bulle, Romont, Murten oder Estavayer;
- > die qualitative Umwandlung eines bedeutenden religiösen Komplexes für eine vielfältigere und gemischtere Nutzung, die dessen langfristigen Erhalt gewährleistet und als Referenz für zahlreiche künftige Fälle von Umnutzungen religiöser Gebäude dient.

Der Staat nimmt damit seine Verantwortung wahr und beweist sein Engagement und seine Vorbildfunktion bei der Verwaltung des ihm gehörenden Kulturerbes.

Der Staatsrat beantragt beim Grossen Rat die Gewährung eines Studienkredits von 2 300 000 Franken. Damit können die vorbereitenden Studien durchgeführt werden, die nötig sind, um später einen Verpflichtungskredit für die geplante Restaurierung beantragen zu können.

Zum jetzigen Zeitpunkt hat das Dekret keine direkten personellen Auswirkungen. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundes- und dem europäischen Recht.

Da die Ausgaben $\frac{1}{2} \%$ der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung (2 234 159 Franken) übersteigen und der Studienkredit somit nach Artikel 134b des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte als Studienkredit von regionaler oder kantonaler Bedeutung im Sinne von Artikel 46 Abs. 1 Bst. b der Kantonsverfassung gilt, unterliegt das vorliegende Studienkreditbegehren dem fakultativen Finanzreferendum.

Dekret über einen Studienkredit für die Restaurierung der Kirche des Kollegiums St. Michael in Freiburg

vom ...
Betroffene Erlasse (SGF Nummern):
Neu: -
Geändert: -
Aufgehoben: -

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2025-DIME-4 des Staatsrats vom 4. Juli 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für die Studien zur Restaurierung der Kirche des Kollegiums St. Michael in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Studienkredit von 2'300'000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle 3245/CSMI-5040.002 in die Investitionsbudgets des Hochbauamts aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) verwendet.

Art. 3

¹ Die Ausgaben für die Projektierung werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 FHG abgeschrieben.

Art. 4

¹ Die Schätzung der Kosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) von Oktober 2024 von 114,3 Punkten für die Kategorie «Renovation, Umbau – Espace Mittelland» (Basis Oktober 2020 = 100 Pkt.).

² Der Studienkredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-DIME-4	GROSSER RAT
<u>Projet de décret :</u>		<u>Dekretsentwurf:</u>
Octroi d'un crédit d'études pour la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg		Studienkredit für die Restaurierung der Kirche des Kollegiums St. Michael in Freiburg
<u>Proposition de la commission ad hoc CAH-2025-016</u>		<u>Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2025-016</u>
<u>Présidence :</u> Baeriswyl Laurent		<u>Präsidium:</u> Baeriswyl Laurent
<u>Membres :</u> Bortoluzzi Flavio, Bürgisser Nicolas, Dafflon Hubert, Esseiva Catherine, Kehl Roland, Mesot Roland, Pfister Vincent, Savary Daniel, Schroeter Alexander, Senti Julia		<u>Mitglieder:</u> Bortoluzzi Flavio, Bürgisser Nicolas, Dafflon Hubert, Esseiva Catherine, Kehl Roland, Mesot Roland, Pfister Vincent, Savary Daniel, Schroeter Alexander, Senti Julia
<u>Entrée en matière</u>		<u>Eintreten</u>
La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<u>Vote final</u>		<u>Schlussabstimmung</u>
Par 8 voix contre 2 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.		Mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.
<u>Catégorisation du débat</u>		<u>Kategorie der Behandlung</u>
La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Demande de renvoi

Renvoi au Conseil d’Etat.

Renvoyer le projet au Conseil d’Etat afin que celui-ci le retransmette au Grand Conseil à une date ultérieure.

A1

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Renvoi

La proposition A1 est refusée par 9 voix contre 2. Il n’y a pas d’abstention.

A1

Le 19 septembre 2025

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Rückweisungsantrag

Rückweisung an den Staatsrat

Den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen, auf dass ihn dieser zu einem späteren Zeitpunkt erneut an den Grossen Rat überweise.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Rückweisung

Antrag A1 wird mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltung abgelehnt.

Den 19. September 2025

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-DIME-4	2025-DIME-4
Projet de décret : Octroi d'un crédit d'études pour la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg		Dekretsentwurf: Studienkredit für die Restaurierung der Kirche des Kollegiums St. Michael in Freiburg
<i>Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG</i>		<i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i>
<i>Présidence</i> : Claude Brodard <i>Vice-présidence</i> : Bruno Riedo <i>Membres</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		<i>Präsidium</i> : Claude Brodard <i>Vize-Präsidium</i> : Bruno Riedo <i>Mitglieder</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier
<u>Entrée en matière</u> Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		<u>Eintreten</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<u>Vote final</u> Par 7 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.		<u>Schlussabstimmung</u> Mit 7 zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.
<u>Propositions refusées</u> Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :		<u>Abgelehnte Anträge</u> Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :
<u>Demande de renvoi</u>		<u>Rückweisungsantrag</u>
Renvoi au Conseil d'Etat		Rückweisung an den Staatsrat
Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci le retransmette au Grand Conseil à une date ultérieure.		Den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen, auf dass ihn dieser zu einem späteren Zeitpunkt erneut an den Grossen Rat überweise.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Renvoi

La proposition A1 est rejetée par 7 voix contre 5 et 2 abstentions.

A1

Antrag A1 wird mit 7 zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen verworfen.

Le 20 août 2025

Den 20. August 2025

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Rückweisung

Message 2025-DIME-30

26 août 2025

Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le réaménagement de la traversée de Neyruz selon le concept Valtraloc. Le crédit d'engagement se monte à 6 800 000 francs.

Table des matières

1	L'essentiel en bref	2
2	Contexte	2
3	Projet de traversée du village	3
4	Assainissement contre le bruit routier (OPB)	4
5	Présentation de la séquence 3	5
6	Montant du crédit demandé	5
7	Procédure et calendrier	6
8	Autres aspects	6
9	Conclusion	7

1 L'essentiel en bref

La commune de Neyruz planifie depuis plusieurs années le réaménagement de la traversée routière de son village dans le sens d'un concept Valtraloc, conjointement avec le Service des ponts et chaussées.

Le réaménagement projeté permettra de transformer cet axe routier en un espace polyvalent, accueillant à la fois les habitant-es, leurs activités et les véhicules. Les mesures prévues incluent la réduction du gabarit de la chaussée, la promotion de la mobilité douce grâce à des trottoirs plus larges et à des voies cyclables et la plantation d'arbres. Cet aménagement améliorera la qualité de vie des résident-es en rendant le village plus agréable et plus sûr, permettra aux enfants de se rendre avec plus de sécurité à l'école du village. La réalisation des mesures nécessaires de lutte contre le bruit routier s'inscrit aussi dans les réflexions.

Le réaménagement sera divisé en 6 séquences, échelonnées dans le temps, pour permettre à la commune de coordonner ses travaux d'infrastructures avec les chantiers routiers et de répartir ses investissements sur plusieurs années.

L'objet de ce message concerne uniquement le financement de la part cantonale de la séquence 3 du projet de traversée de Neyruz, qui a été mise à l'enquête en 2022, et qui sera réalisée en premier.

Parallèlement aux travaux de planification de la traversée du village, l'option d'une route de contournement de Neyruz a aussi été étudiée. A l'issue de leur réflexion, la commune et l'Etat sont tombés d'accord pour privilégier un projet Valtraloc ambitieux présenté dans ce message. Cela permet notamment de faire une économie de l'ordre de 40 millions par rapport à la réalisation d'une route de contournement, estimée à 55 millions de francs alors que la réalisation du concept Valtraloc devrait présenter un coût total des différentes étapes entre 15 et 18 millions de francs.

2 Contexte

Peu après 1993, alors que l'outil Valtraloc – VALorisation des espaces routiers en TRAversée de LOCalités – venait de naître, la commune de Neyruz s'est lancée dans des réflexions pour le mettre en œuvre. Valtraloc a pour objectif de créer des aménagements de traversées de localités qui allient modération de trafic et valorisation des espaces publics. Le but est de concilier au mieux les intérêts des riverains avec les besoins de mobilité et de sécurité routière en milieu urbain ainsi que la prise en compte des aspects patrimoniaux. La lutte contre le bruit est aussi un enjeu clé des réflexions menées par la commune et par l'Etat.

Parallèlement aux réflexions sur le réaménagement selon le concept Valtraloc, un projet de route de contournement a été étudié. Il faisait partie du lot de sept réalisations dont le crédit d'études a été voté par le Grand Conseil en septembre 2016, mais elle ne figure pas parmi les trois projets prioritaires (Kerzers, Prez-vers-Noréaz et Romont).

La construction d'une route de contournement aurait permis de délester le village d'une partie des véhicules qui le traversent et de limiter les investissements nécessaires sur la route cantonale existante de la traversée de Neyruz. Toutefois, considérant que cette nouvelle route impacterait trop lourdement d'autres citoyens situés sur son parcours et en faisant la balance des avantages et des inconvénients des impacts sur l'aménagement du territoire et sur les terres agricoles, les autorités communales se sont prononcées en faveur de la poursuite d'un projet Valtraloc ambitieux plutôt que d'une route de contournement.

La commune a confirmé sa volonté en décembre 2024. L'exécutif a maintenu « avec force et sans ambiguïté la position exprimée lors de la législature précédente ». En raison de l'avancement du projet Valtraloc et de la décision de la commune, le projet de route de contournement de Neyruz ne figurera plus au plan directeur cantonal.

En 2017, un projet d'assainissement au bruit de la traversée de village avait été mis à l'enquête. Mais ce projet, qui comprenait un revêtement phono-absorbant et des parois antibruit, s'avérait insuffisant car trop de secteurs restaient soumis à des valeurs de bruit supérieures aux valeurs légales. Pour atteindre les objectifs, et selon la jurisprudence fédérale produite entretemps, l'impact de la réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h a dû être pris en considération, ce qui a nécessité des tests avec l'implication de l'Office fédéral de l'environnement.

Suite à l'évolution de la situation juridique dans le domaine de la protection contre le bruit routier et suite à la décision de la commune de Neyruz de renoncer à une route de contournement, la séquence 3 du projet Valtraloc de Neyruz, qui fait l'objet de ce message, a été mise à l'enquête en 2022.

Le projet de traversée du village intègre les changements nécessaires pour la sécurité et le confort des habitant-e-s, la coordination des travaux avec la réalisation des infrastructures communales, la mobilité automobile, la mobilité douce avec notamment des infrastructures cyclistes et le développement durable.

3 Projet de traversée du village

La mise en place du nouvel aménagement de la traversée du village de Neyruz se réalisera en 6 séquences numérotées : 2, 3, 4, Centre, 4a et 5. Ce découpage permet à la commune de répartir les investissements sur plusieurs années et de coordonner ses travaux d'infrastructures (canalisations, eau potable, autres services) avec les travaux routiers.



Les séquences 2 à 5 de la traversée du village de Neyruz, avec, en haut, l'itinéraire de la route de contournement (2000p) dont le projet a été abandonné.

A l'exception de la séquence 3, qui a déjà été mise à l'enquête publique, toutes les séquences sont en phase d'étude, dans des stades d'avancement différents. L'ensemble du projet est estimé à 16 millions de francs. Seuls les coûts de la séquence 3, la plus onéreuse, sont consolidés.

Deux autres séquences d’aménagement de la route cantonale ont été analysées dans la préparation du projet, mais elles ne concernent pas la traversée du village proprement dit. La séquence 1 est le tronçon Cottens–Neyruz alors que la séquence 6 concerne le tronçon Neyruz–Matran. Elles ont été incluses dans les réflexions pour assurer la cohérence des aménagements cyclables prévus dans chacune des séquences.

Les phases de réalisation des séquences sont planifiées selon des impératifs de sécurité et de mise à niveau des infrastructures communales ou cantonales. Après la réalisation de la séquence 3, la commune souhaite réaliser la séquence 2 – 110 mètres – qui lui permettra d’achever les travaux de séparation entre les eaux usées et les eaux claires. Suivra alors la séquence 4, puis la viendra la séquence Centre avec le carrefour de la rte d’Onnens, le carrefour de l’allée Jean Tinguely, le passage supérieur sur les voies CFF et le réaménagement éditorial autour du restaurant de l’Aigle Noir. La partie du restaurant de l’Aigle Noir jusqu’au giratoire du Marchet constituera la séquence 4a. Enfin les travaux se poursuivront avec la séquence 5 entre le giratoire du Marchet et celui de Champ Didon.

4 Assainissement contre le bruit routier (OPB)

Le 28 février 2025, le projet de décision d’assainissement du bruit du réseau routier cantonal pour la traversée du village de Neyruz a été mis en consultation par publication dans la Feuille officielle, conformément à l’art 13 de l’OPBS (ordonnance cantonale sur la protection contre le bruit et les dangers liés au son, RSF 814.11). Une décision finale sera rendue prochainement.

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l’environnement (DIME) prévoit d’ordonner au Service des ponts et chaussées de poser des revêtements phonoabsorbants sur une grande partie de la traversée du village. Pour des raisons pratiques et en raison du bruit provoqué par la présence de joint entre les revêtements phonoabsorbant et le revêtement « traditionnel », toutes les séquences de la traversée du village seront recouvertes de phonoabsorbant, à l’exception des giratoires.

Il a aussi été ordonné de limiter la vitesse sur deux secteurs, qui représentent, au total 593 m de route, sur les quelque 2 km de la traversée du village. Ces 593 m se trouvent sur les séquences 4, Centre et 4a, sur une partie desquelles la limitation à 30 km/h que la nuit a déjà été décidé à titre provisoire et d’essai.

N° de l’axe routier	Point de repère du début du tronçon	Point de repère de fin du tronçon	Longueur	Vitesse actuelle	Nouvelle vitesse
2000	2975 + 84 m	2975 +106 m	22 m	80 km/h	50 km/h
2000	3050 + 0 m	3100 +90 m	571 m	50 km/h	30 km/h

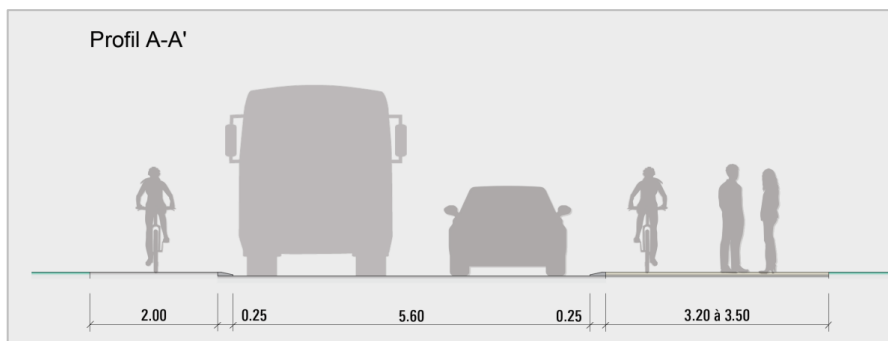
L’abaissement à 30 km/h est nécessaire sur les tronçons concernés pour compléter les effets du revêtement phonoabsorbant dans l’objectif répondre aux contraintes légales de la protection contre le bruit : il permet également d’améliorer la sécurité routière et de faire cohabiter harmonieusement trafic, bâti et habitant-es. Il va donc dans le sens du projet de traversée du village. Il aura un impact très réduit sur le temps de traversée (moins d’une minute).

Trois murs antibruit devront également être réalisés pour un total de quelque 120 m.

Enfin, 4 bâtiments sont concernés par des mesures d’allègement, qui consiste à constater juridiquement qu’il n’est pas possible de respecter les VLI sans prendre des mesures disproportionnées (autres que la pose de revêtement phonoabsorbant et la réduction de la vitesse), que ce soit sous l’angle économique et/ou d’intégration urbanistique.

5 Présentation de la séquence 3

Le projet d'aménagement de la séquence 3 a été mise à l'enquête en 2022. Elle s'étend sur 422 m de La Charrière au giratoire de La Daille (nommé aussi Fin Nierlet). A l'image de l'ensemble des travaux, elle va apporter des changements majeurs dans le gabarit de la chaussée. Aujourd'hui, les voies réservées au trafic motorisé mesurent 7,00 m de largeur. Après les travaux, elles seront réduites à 5,60 m, pour favoriser la réduction de la vitesse du trafic automobile et donner plus de place aux piétons et aux cyclistes.



Gabarit routier de la séquence 3

Une bordure biaise de 25 cm est prévue de chaque côté de la chaussée. La largeur de la chaussée évitera également que les véhicules roulent trop rapidement dans la traversée du village.

Dans le sens de la descente, le trottoir avec cycles autorisés mesurera entre 3,00 m et 3,20 m de large, c'est-à-dire la largeur permettant à deux personnes de se croiser et à un vélo de rouler à côté. Les enfants et les familles pourront également rouler à vélo sur le trottoir.

A la montée, une piste cyclable de 2 m de large est prévue. Cet aménagement nécessite des emprises de terrain sur le talus qui borde la route. Un important mur de soutènement de 346 m de long sera réalisé dans ce but.

Sur la séquence 3, il n'est pas prévu de réduction de vitesse à 30 km/h pour lutter contre le bruit routier. Un revêtement phono-absorbant ainsi qu'un mur antibruit seront nécessaires.

Des arbres seront plantés pour lutter contre les îlots de chaleurs et pour agrémenter la traversée.

6 Montant du crédit demandé

Le crédit d'engagement à charge de l'Etat sollicité pour le réaménagement selon le concept Valtraloc de la traversée de Neyruz se monte à 6 800 000 francs. Ce montant est basé sur la rentrée des offres suite à la procédure ouverte des travaux de génie civil. Un montant de 10 % est intégré pour tenir compte des divers et imprévus.

	Part cantonale	Part communale	Total
Honoraires mandataires	500 000	120 000	620 000
Travaux génie-civil y c. le mur*	4 900 000	980 000	5 880 000
Plantations et éclairage	0	150 000	150 000
Acquisitions de terrain	280 000	60 000	340 000
Sous-total	5 680 000	1 310 000	6 990 000
Divers et imprévus (10 %)	568 000	131 000	699 000
Total HT	6 248 000	1 441 000	7 689 000

	Part cantonale	Part communale	Total
TVA 8,1 %	506 088	116 721	622 809
Total TTC	6 754 088	1 557 721	8 311 809
Total arrondi TTC	6 800 000	1 560 000	8 360 000

*Sont inclus dans les travaux de génie civil un mur de soutènement d'une valeur d'environ 2,5 millions de francs.

Le montant à charge de l'Etat est de 6 800 000 francs. La part à charge de la commune de Neyruz se monte à 1 560 000 francs TTC.

Chaque projet de construction étant unique, les risques que l'on peut identifier à ce stade sont les suivants :

- > Présence de conduites souterraines pas répertoriées ou pas indiquées correctement ;
- > Problème géotechnique lié à la construction du long mur de soutènement ;
- > Etat de la fondation de la chaussée moins bon que les échantillons prélevés ne le laissent penser ;
- > Problème de la fondation du trottoir actuel en phase chantier, utilisé comme route provisoire ;
- > Coûts liés à la garantie des accès latéraux pendant les travaux ;
- > Coûts liés à la gestion de la circulation bidirectionnelle.

7 Procédure et calendrier

La procédure d'approbation des plans du projet devrait aboutir prochainement. Les voies de droit demeurent donc ouvertes.

Sous réserve d'éventuelles procédures juridiques et de la décision du Grand Conseil, les travaux, adjugés par le Conseil d'Etat débuteront en 2025 encore. Ils s'étaleront sur 24 mois.

Durant toute la durée du chantier, la circulation bidirectionnelle sera maintenue pour le trafic automobile, alors qu'un itinéraire de déviation sera prévu pour les poids lourds dans le sens Romont – Fribourg. Des agents de régulation du trafic, notamment aux heures de pointe, pourraient être engagés en cas nécessité pour gérer les éventuels embouteillages, qui pourraient être causés par les travaux de la traversée de Neyruz et/ou du chantier de la jonction de Matran N12.

Pendant toute la durée des travaux, une déviation du trafic piétonnier et cyclable est prévue.

8 Autres aspects

Le décret proposé n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'euro-compatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (montant plus élevé que 1/8 % des dépenses de l'Etat indiqué dans l'ordonnance précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat, RSF 612.21), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée de 56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense (plus petit que 1/4 % des dépenses de l'Etat), le projet de décret n'est pas soumis au referendum financier facultatif.

9 Conclusion

Ce projet s'inscrit dans la stratégie du programme gouvernemental du Conseil d'Etat qui prévoit d'appliquer les principes de l'urbanisme durable (mesure 3.1.3), de préserver le paysage (3.1.6), développer le réseau cyclable et promouvoir le vélo (3.3.3). Il contribue également à la valorisation de la localité de Neyruz.

Nous vous invitons à adopter le présent décret.

Décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): -
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);
Vu la loi du 5 novembre 2021 de la loi sur la mobilité (LMob);
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message du Conseil d'Etat 2025-DIME-30 du 26 août 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 6'800'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Art. 3

¹ Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

¹ Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur dès son adoption.

Botschaft 2025-DIME-30

26. August 2025

Verpflichtungskredit zur Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz gemäss Valtraloc-Konzept vor. Der Verpflichtungskredit beläuft sich auf 6 800 000 Franken.

Inhaltsverzeichnis

1	Das Wesentliche in Kürze	2
2	Hintergrund	2
3	Projekt für die Ortsdurchfahrt	3
4	Strassenlärmsanierung (LSV)	4
5	Präsentation von Abschnitt 3	5
6	Höhe des beantragten Kredits	5
7	Verfahren und Zeitplan	6
8	Andere Folgen	6
9	Schlussfolgerung	7

1 Das Wesentliche in Kürze

Die Gemeinde Neyruz plant schon seit mehreren Jahren gemeinsam mit dem Tiefbauamt die Aufwertung der Ortsdurchfahrt nach dem Valtraloc-Konzept.

Mit der geplanten Neugestaltung wird diese Verkehrsachse zu einem multifunktionalen Raum, der den Bedürfnissen und Aktivitäten der Einwohnerinnen und Einwohner wie auch den Anforderungen des Verkehrs gerecht wird. Zu den geplanten Massnahmen gehören die Verringerung der Fahrbahnbreite, die Förderung der sanften Mobilität durch breitere Trottoirs und Velowege sowie die Pflanzung von Bäumen. Diese Arbeiten werden die Lebensqualität der Bewohner verbessern, indem sie das Dorf angenehmer und sicherer machen und den Kindern einen sichereren Schulweg ermöglichen. Die Massnahmen zur Bekämpfung des Strassenlärms ist ebenfalls Teil des Projekts.

Die Neugestaltung wurde in sechs zeitlich gestaffelte Abschnitte unterteilt, damit die Gemeinde ihre Infrastrukturarbeiten mit den Strassenbauarbeiten koordinieren und ihre Investitionen auf mehrere Jahre verteilen kann.

Gegenstand dieser Botschaft ist ausschliesslich die Finanzierung des Kantonsanteils am Abschnitt 3 des Projekts für die Ortsdurchfahrt von Neyruz, der 2022 aufgelegt wurde und als erster realisiert wird.

Parallel zu den Planungen für die Ortsdurchfahrt wurde auch die Möglichkeit einer Umfahrung von Neyruz geprüft. Nach eingehender Analyse einigten sich Gemeinde und Kanton auf die Umsetzung des in dieser Botschaft vorgestellten ehrgeizigen Valtraloc-Projekts. Dadurch können gegenüber dem Bau einer Umfahrungsstrasse, deren Kosten auf 55 Millionen Franken geschätzt wurden, Einsparungen von rund 40 Millionen Franken erzielt werden, da die Realisierung des Valtraloc-Konzepts insgesamt zwischen 15 und 18 Millionen Franken kosten dürfte.

2 Hintergrund

Kurz nach der Einführung im Jahr 1993 des Instruments Valtraloc (VALorisation des espaces routiers en TRAversée de LOcalités) begann die Gemeinde Neyruz mit Überlegungen für dessen Umsetzung auf ihrem Gebiet. Dieses Instrument hat zum Ziel, bei der Gestaltung von Ortsdurchfahrten die Verkehrsberuhigung und die Aufwertung des öffentlichen Raums miteinander zu verbinden. Dabei sollen die Interessen der Anwohnerinnen und Anwohner bestmöglich mit den Bedürfnissen der Mobilität und der Verkehrssicherheit im städtischen Raum sowie mit den Aspekten des Kulturerbes in Einklang gebracht werden. Die Lärmbekämpfung ist ebenfalls ein zentrales Thema der Überlegungen von Gemeinde und Kanton.

Parallel zu den Überlegungen zur Neugestaltung der Ortsdurchfahrt nach dem Valtraloc-Konzept wurde ein Projekt für eine Umfahrungsstrasse geprüft. Es war Teil eines Pakets von sieben Umfahrungsstrassenprojekten, für das der Grosse Rat im September 2016 einen Studienkredit bewilligt hatte, gehörte jedoch nicht zu den drei vorrangigen Projekten (Kerzers, Prez-vers-Noréaz, Romont).

Der Bau einer Umfahrungsstrasse hätte es ermöglicht, einen Teil des Durchgangsverkehrs aus dem Dorf zu verlagern und die notwendigen Investitionen in die bestehende Kantonsstrasse durch Neyruz zu reduzieren. Da diese neue Strasse jedoch andere Einwohnerinnen und Einwohner entlang ihres Trassees zu stark beeinträchtigt hätte und nach Abwägung der Vor- und Nachteile für die Raumplanung und die Landwirtschaftsflächen, haben sich die Gemeindebehörden für die Fortsetzung eines ehrgeizigen Valtraloc-Projekts anstelle einer Umfahrungsstrasse entschieden.

Im Dezember 2024 bekräftigte die Gemeinde ihren Willen. Die Gemeindeexekutive behielt mit Nachdruck und ohne jede Einschränkung die in der vorangegangenen Legislaturperiode formulierte Position bei. Angesichts des Fortschritts beim Valtraloc-Projekt und des Entscheids der Gemeinde wird das Vorhaben einer Umfahrungsstrasse von Neyruz nicht in den kantonalen Richtplan aufgenommen.

2017 wurde ein Projekt zur Lärmsanierung der Ortsdurchfahrt öffentlich aufgelegt. Dieses Projekt, das einen lärmarmen Strassenbelag und Lärmschutzwände vorsah, erwies sich jedoch als unzureichend, da zu viele Bereiche weiterhin Lärmimmissionen ausgesetzt gewesen wären, die über den gesetzlichen Grenzwerten lagen. Um die Lärmschutzziele zu erreichen und die zwischenzeitlich ergangene Bundesrechtsprechung zu berücksichtigen, musste eine Geschwindigkeitsreduktion von 50 auf 30 km/h geprüft werden, was Tests unter Einbezug des Bundesamtes für Umwelt erforderte.

Aufgrund der veränderten Rechtslage im Bereich des Strassenlärmschutzes und nach dem Verzicht der Gemeinde Neyruz auf eine Umfahrungsstrasse wurde der Abschnitt 3 des Valtraloc-Projekts von Neyruz, der Gegenstand der vorliegenden Botschaft ist, 2022 öffentlich aufgelegt.

Das Projekt für die Ortsdurchfahrt berücksichtigt die nötigen Änderungen für die Sicherheit und den Komfort der Einwohnerinnen und Einwohner, die Koordination der Arbeiten mit der Realisierung der kommunalen Infrastrukturen, dem Autoverkehr, der sanften Mobilität mit Veloinfrastrukturen und der nachhaltige Entwicklung.

3 Projekt für die Ortsdurchfahrt

Die Neugestaltung der Ortsdurchfahrt von Neyruz erfolgt in sechs Abschnitten: 2, 3, 4, Zentrum, 4a und 5. Diese Aufteilung ermöglicht es der Gemeinde, die Investitionen über mehrere Jahre zu verteilen und die Infrastrukturarbeiten (Kanalisation, Trinkwasser, sonstige Infrastrukturen) mit den Strassenbauarbeiten zu koordinieren.



Die verschiedenen Abschnitte der Ortsdurchfahrt Neyruz (2000); oben das Trassee des Umfahrungsstrassenprojekts (2000p), das aufgegeben wurde.

Abschnitt 3 wurde bereits öffentlich aufgelegt; die übrigen Abschnitte befinden sich in unterschiedlichen Planungsphasen. Die Gesamtkosten des Projekts werden auf 16 Millionen Franken geschätzt. Allerdings sind lediglich die Kosten für den Abschnitt 3, dem teuersten Abschnitt, konsolidiert.

Im Rahmen der Projektvorbereitung wurden zwei weitere Abschnitte der Kantonsstrasse geprüft, die jedoch nicht zur eigentlichen Ortsdurchfahrt zählen: Abschnitt 1 umfasst die Strecke Cottens–Neyruz, während Abschnitt 6 die Verbindung Neyruz–Matran betrifft. Sie wurden in die Überlegungen einbezogen, um die Kohärenz der für die einzelnen Abschnitte geplanten Veloanlagen zu gewährleisten.

Die Phasen der Umsetzung der Abschnitte werden entsprechend den Sicherheitsanforderungen und den Anforderungen an die Modernisierung der kommunalen oder kantonalen Infrastruktur geplant. Nach Abschluss von Abschnitt 3 will die Gemeinde den 110 m langen Abschnitt 2 realisieren, um die Trennung von Schmutzabwasser und Reinabwasser abzuschliessen. Anschliessend folgt Abschnitt 4, dann der Abschnitt Zentrum mit der Kreuzung Route d’Onnens, der Kreuzung Allée Jean Tinguely, der Überführung über die SBB-Gleise und der Neugestaltung des Bereichs um das Restaurant Aigle Noir. Die Teilstrecke zwischen dem Restaurant Aigle Noir und dem Kreisel Marchet bildet den Abschnitt 4a. Den Abschluss bildet Abschnitt 5 zwischen dem Kreisel Marchet und dem Kreisel Champ Didon.

4 Strassenlärmsanierung (LSV)

Am 28. Februar 2025 wurde der Verfügungsentwurf für die Lärmsanierung der Ortsdurchfahrt Neyruz (Kantonsstrasse) in Übereinstimmung mit Artikel 13 der kantonalen Lärmschutz- und Schallverordnung (LSSV, SGF 814.11) durch Veröffentlichung im Amtsblatt zur Vernehmlassung aufgelegt. Ein endgültiger Entscheid wird in Kürze getroffen.

Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) will das Tiefbauamt anweisen, auf einem Grossteil der Ortsdurchfahrt einen lärmarmen Strassenbelag einzubauen. Aus praktischen Gründen und zur Vermeidung von Lärmemissionen bei den Fugen zwischen lärmarmen und herkömmlichen Strassenbelägen wird auf allen Abschnitten der Ortsdurchfahrt ein lärmarmes Strassenbelag eingebaut. Einzig bei den Kreiseln wird darauf verzichtet.

Zudem soll die Geschwindigkeit auf zwei Teilstrecken, die zusammen 593 m der rund 2 km langen Ortsdurchfahrt bilden, begrenzt werden. Diese 593 m betreffen die Abschnitte 4, Zentrum und 4a, auf denen bereits versuchsweise eine Senkung der Höchstgeschwindigkeit auf 30 km/h nachts beschlossen wurde.

Strassenachse	Bezugspunkt Abschnittsanfang	Bezugspunkt Abschnittsende	Länge	Aktuelle Höchst- geschwindigkeit	Neue Höchst- geschwindigkeit
2000	2975+84 m	2975+106 m	22 m	80 km/h	50 km/h
2000	3050+0 m	3100+90 m	571 m	50 km/h	30 km/h

Die Herabsetzung auf 30 km/h ist auf den betroffenen Teilstrecken erforderlich, um die Wirkung des lärmarmen Belags zu ergänzen und die gesetzlichen Lärmschutzvorgaben zu erfüllen. Überdies verbessert sie die Verkehrssicherheit und sorgt für ein harmonisches Miteinander von Verkehr, Bauten und Anwohnerinnen und Anwohnern. Sie steht somit im Einklang mit den Zielen des Projekts für die Ortsdurchfahrt. Die Auswirkungen auf die Durchfahrtszeit sind vernachlässigbar (weniger als eine Minute).

Ausserdem müssen drei Lärmschutzwände mit einer Gesamtlänge von rund 120 m errichtet werden.

Schliesslich sollen für 4 Gebäude Erleichterungen gewährt werden. Damit wird rechtlich festgestellt, dass die Einhaltung der Immissionsgrenzwerte (IGW) ohne unverhältnismässige Massnahmen (ausser der Anbringung von lärmarmen Strassenbelägen und der Herabsetzung der Höchstgeschwindigkeit) weder unter wirtschaftlichen noch unter städtebaulichen Gesichtspunkten möglich ist.

5 Präsentation von Abschnitt 3

Das Projekt zum Ausbau von Abschnitt 3 wurde 2022 öffentlich aufgelegt. Es erstreckt sich über 422 m von La Charrière bis zum Kreisel La Daille (auch Fin Nierlet genannt). Wie bei den anderen Abschnitten soll die Fahrbahnbreite auch hier deutlich reduziert werden. Heute sind die Fahrspuren für den motorisierten Verkehr 7,00 m breit. Nach den Arbeiten werden sie 5,60 m betragen, um die Geschwindigkeit des Autoverkehrs zu verringern und mehr Platz für den Fuss- und Veloverkehr zu schaffen.



Querschnitt Abschnitt 3

Auf jeder Seite der Fahrbahn ist ein 25 cm breiter schräger Randabschluss vorgesehen. Die geringere Fahrbahnbreite verhindert ausserdem, dass die Fahrzeuge zu schnell durch die Ortsdurchfahrt fahren.

In Talrichtung wird das Trottoir, das auch von den Velos benutzt werden darf, zwischen 3,00 m und 3,20 m breit sein, sodass zwei Personen sich kreuzen können und daneben noch ein Velo Platz hat. Kinder und Familien können ebenfalls auf dem Trottoir Velo fahren.

Bergauf ist ein 2 m breiter Radweg vorgesehen, wofür ein Teil des an der Strasse liegenden Böschungsgrundstücks benötigt wird. Zur Stabilisierung dieses Bereichs wird eine 346 m lange Stützmauer gebaut.

Auf dem Abschnitt 3 ist keine Geschwindigkeitsreduzierung auf 30 km/h zur Bekämpfung des Strassenlärms vorgesehen. Dagegen sind ein lärmarmen Strassenbelag sowie eine Lärmschutzwand nötig.

Zur Bekämpfung von Hitzeinseln und zur Verschönerung der Ortsdurchfahrt werden zudem Bäume gepflanzt.

6 Höhe des beantragten Kredits

Zur Deckung des Kantonsanteils an der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz gemäss Valtraloc-Konzept wird ein Verpflichtungskredit von 6 800 000 Franken beantragt. Dieser Betrag basiert auf den Angeboten, die im Anschluss an die Ausschreibung der Tiefbauarbeiten im offenen Verfahren eingegangen sind. Der beantragte Kredit umfasst auch eine Reserve von 10 % für Verschiedenes und Unvorhergesehenes.

	Kantonsanteil	Gemeindeanteil	Total
Honorare Planer	500 000	120 000	620 000
Tiefbauarbeiten inkl. Mauer*	4 900 000	980 000	5 880 000
Pflanzungen und Beleuchtung	0	150 000	150 000
Landerwerbe	280 000	60 000	340 000
Zwischentotal	5 680 000	1 310 000	6 990 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes (10 %)	568 000	131 000	699 000
Total exkl. MWST	6 248 000	1 441 000	7 689 000
MWST 8,1 %	506 088	116 721	622 809
Total inkl. MWST	6 754 088	1 557 721	8 311 809
Total gerundet inkl. MWST	6 800 000	1 560 000	8 360 000

* Die Tiefbauarbeiten umfassen eine Stützmauer für rund 2,5 Millionen Franken.

Der Betrag zulasten des Staats beläuft sich auf 6 800 000 Franken. Der Anteil der Gemeinde Neyruz beträgt 1 560 000 Franken inkl. MWST.

Jedes Bauprojekt ist einzigartig. Zum jetzigen Zeitpunkt lassen sich folgende Risiken identifizieren:

- > Vorhandensein von nicht erfassten oder nicht korrekt gekennzeichneten unterirdischen Leitungen;
- > geotechnische Probleme im Zusammenhang mit dem Bau der Stützmauer;
- > Zustand des Fahrbahnunterbaus, der schlechter ist als anhand der entnommenen Proben zu erwarten;
- > Probleme mit dem Fundament des bestehenden Trottoirs, der während der Bauarbeiten als provisorische Strasse genutzt wird;
- > Kosten für die Gewährleistung der seitlichen Zufahrten während der Bauarbeiten;
- > Kosten für die Regelung des Gegenverkehrs.

7 Verfahren und Zeitplan

Das Plangenehmigungsverfahren sollte in Kürze abgeschlossen sein. Das heisst auch, dass derzeit noch Rechtsmittel ergriffen werden können.

Vorbehaltlich etwaiger rechtlicher Verfahren und des Entscheids des Grossen Rats werden die vom Staatsrat vergebenen Arbeiten noch im Jahr 2025 beginnen und sich über 24 Monate erstrecken.

Während der gesamten Dauer der Bauarbeiten wird der Autoverkehr in beide Richtungen aufrechterhalten, während für den Schwerverkehr in Richtung Romont / Freiburg eine Umleitung vorgesehen ist. Bei Bedarf können insbesondere zu den Stosszeiten Verkehrsregelungskräfte eingesetzt werden, um Staus zu bewältigen, die durch die Arbeiten an der Ortsdurchfahrt von Neyruz und/oder die Baustelle an der Autobahnausfahrt Matran der N12 verursacht werden könnten.

Während der gesamten Dauer der Arbeiten ist eine Umleitung für den Fuss- und den Veloverkehr vorgesehen.

8 Andere Folgen

Der Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staates und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben (mehr als $\frac{1}{8}$ % der Gesamtausgaben laut Verordnung über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung, SGF 612.21) ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum (weniger als $\frac{1}{4}$ % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung).

9 Schlussfolgerung

Dieses Projekt fügt sich in die strategische Achse des Regierungsprogramms des Staatsrats ein, welche die Anwendung der Grundsätze der nachhaltigen Siedlungsgestaltung (Massnahme 3.1.3), den Erhalt der Landschaft (3.1.6), den Ausbau des Velowegnetzes und die Förderung des Velofahrens (3.3.3) vorsieht. Es trägt auch zur Aufwertung von Neyruz bei.

Wir laden Sie entsprechend ein, dieses Dekret anzunehmen.

Dekret über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

- Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);
gestützt auf das Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 (MobG);
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2025-DIME-30 des Staatsrats vom 26. August 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für die Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 6'800'000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite für die Studien und Arbeiten werden unter der Kostenstelle PCAM in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

¹ Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Bausewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 4

¹ Die Ausgaben für die Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

Projet de décret :
Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz

Propositions de la Commission des routes et cours d'eau 2022-2026
CRoutes-22-26

Présidence : Jean-Daniel Wicht

Membres : Eliane Aebischer, Eric Barras, David Bonny, Jean-Daniel Chardonens, Bruno Clément, François Genoud, Benoît Glasson, Fritz Glauser, Regula Hayoz Helfer, Markus Jullymy

Entrée en matière

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT 2025-DIME-30

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit zur Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz

Antrag der Kommission für Strasse und Wasserbau 2022-2026
Strak-22-26

Präsidium: Jean-Daniel Wicht

Mitglieder: Eliane Aebischer, Eric Barras, David Bonny, Jean-Daniel Chardonens, Bruno Clément, François Genoud, Benoît Glasson, Fritz Glauser, Regula Hayoz Helfer, Markus Julmy

Eintreten

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Demande de renvoi

Renvoi au Conseil d'Etat.

<i>Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci le modifie comme suit :</i>	
<i>1. Attendre la mise en œuvre de la motion 2022-GC-202 ;</i>	
<i>2. Attendre la fin de la consultation sur les nouvelles ordonnances fédérales ;</i>	
<i>3. Emettre un seul décret pour les six séquences du projet.</i>	

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Demande de renvoi

La proposition A1 est refusée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	A1

Le 12 septembre 2025

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Rückweisungsantrag

Rückweisung an den Staatsrat

Antrag in französischer Sprache eingereicht.	A1

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Rückweisungsantrag

Antrag A1 wird mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.	A1

Den 12. September 2025

Annexe		Anhang
GRAND CONSEIL	2025-DIME-30	GROSSER RAT
Projet de décret : Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz		Dekretsentwurf: Verpflichtungskredit zur Finanzierung des Kantonsanteils an den Bauarbeiten auf dem Abschnitt 3 der Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz
<i>Propositions de la Commission des finances et de gestion</i> CFG		<i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i>
<i>Présidence</i> : Claude Brodard <i>Membres</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		<i>Präsidium</i> : Claude Brodard <i>Mitglieder</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier
<i>Entrée en matière</i> Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		<i>Eintreten</i> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<i>Vote final</i> Par 13 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.		<i>Schlussabstimmung</i> Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.
Le 17 septembre 2025		Den 17. September 2025

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

du 15 septembre 2025 – session 10.2025



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	2
1.1 Mise au concours interne	2
1.2 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature	2
1 Procureur-e général-e adjoint-e	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Particularités	3
1.3 Mission, exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.4 Préavis favorable	4
2 Procureur-e 100% (réf. 9259)	5
2.1 Démissionnaire	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	5
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	8

Préambule

1.1 Mise au concours interne

> Procureur-e général-e adjoint-e

1.2 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature

> Procureur-e 100% (référence 9259) (FO du 18.07.2025)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

1 Procureur-e général-e adjoint-e

1.1 Démissionnaire

Monsieur Raphaël Bourquin, fin du mandat au 31.12.2025.

1.2 Particularités

> Mise au concours interne.

1.3 Mission, exigences, entrée en fonction, assermentation

Mission

Le procureur général adjoint ou la procureure générale adjointe supplée le ou la procureur-e général-e dans l'exercice de ses compétences et attributions :

- > diriger le Ministère public et veiller à sa bonne marche
- > édicter des directives pour les procureur-e-s, la police et les autres autorités de poursuite pénale afin d'assurer l'exercice uniforme de l'action publique sur le plan pénal
- > déterminer, en collaboration avec le Conseil d'Etat, la politique en matière de lutte contre la criminalité
- > représenter le Ministère public envers l'extérieur
- > exercer les compétences attribuées aux procureur-e-s
- > conduire les procédures importantes ou sensibles

Exigences

Le poste est ouvert aux procureur-e-s élu-e-s, répondant aux critères suivants :

- > Titulaire du brevet d'avocat ou titulaire d'une licence ou d'un master en droit
- > Connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction envisagée
- > Expérience dans la conduite d'une équipe et de projets complexes
- > Capacité d'analyse, d'intégration et d'organisation
- > Esprit d'initiative et de décision, sens de la communication et maîtrise de soi
- > Domicile dans le canton de Fribourg
- > Maîtrise de la langue française ou allemande avec de très bonnes connaissances de l'autre langue
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction.

Entrée en fonction : 01.11.2025

Assermentation : à décider par le Grand Conseil

1.4 Préavis favorable

1. Christiana Dieu-Bach

Madame Christiana Dieu-Bach, née en 1972, domiciliée à Bourguillon :

- > Brevet d'avocate, lic. iur.
- > CAS Forensics
- > Procureure 100% et Procureure générale adjointe ad hoc
- > Membre de la Commission d'examen des candidats et candidates au barreau
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances de la langue française, bonnes connaissances de la langue anglaise

Le Conseil de la magistrature estime que Madame Christiana Dieu-Bach présente toutes les garanties de compétence, d'expérience et de sens des responsabilités nécessaires à l'exercice de la fonction de Procureure générale adjointe.

Relevant en outre que l'ensemble du Ministère public soutient unanimement sa candidature, le Conseil de la magistrature invite le Grand Conseil à procéder à son élection pour le 1er novembre 2025.

2 Procureur-e 100% (réf. 9259)

2.1 Démissionnaire

Madame Catherine Christinaz, démission au 31.12.2025.

2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Brevet d'avocat-e, licence ou master en droit et justifier de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction. Une attention particulière sera portée à la capacité des candidates et candidats à appréhender des dossiers complexes dans un contexte de surcharge de travail
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction
- > Maîtrise de la langue française avec de très bonnes connaissances de la langue allemande

Entrée en fonction : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

Le Ministère public est actuellement composé de 7 femmes et 9 hommes.

2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Julien Meuwly

Monsieur Julien Meuwly, né en 1987, domicilié à Estavayer :

- > Master of Law ; brevet d'avocat ; CAS Cybercriminalité, option cyber-enquête ; CAS en magistrature pénale
- > Procureur au Ministère public du canton du Valais 100%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand, bonnes connaissances de l'anglais

La candidature de M. Meuwly se démarque par une expérience particulièrement riche et directement en lien avec la fonction. Son parcours en tant que juge d'instruction militaire, complété par ses responsabilités au sein de l'Office de l'auditeur en chef, atteste d'une maîtrise approfondie des enjeux pénaux. L'expérience qu'il met aujourd'hui à profit comme procureur depuis décembre 2023 dans le canton du Valais confirme ses compétences professionnelles dans le traitement de dossiers complexes. Enfin, les références sollicitées auprès du Ministère public du Valais central, sont excellentes, voire élogieuses.

Le Conseil souligne également ses qualifications académiques, en particulier l'obtention d'un CAS en magistrature et d'un CAS en cybercriminalité, domaines hautement pertinents au vu des défis actuels. Ses aptitudes à gérer une forte charge de travail, son pragmatisme et ses capacités linguistiques font de lui le candidat qui répond d'une manière idéale aux besoins immédiats du Ministère public.

2. Sylvain Keller, Laurianne Sallin (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Sylvain Keller, né en 1983, domicilié à Cressier :

- > Master of Law, brevet d'avocat ; CAS en magistrature pénale
- > Greffier-chef et Greffier au Tribunal des mesures de contrainte 80%
- > Juge ad hoc au Tribunal des mesures de contrainte en 2022, 2024 – 2025 (durée totale d'environ 8 mois)
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances du suisse allemand, de l'allemand et bonnes connaissances de l'anglais

Monsieur M. Keller présente un profil solide, marqué par une expérience significative dans les domaines du droit pénal qui occupent le Tribunal des mesures de contrainte où il exerce comme Greffier-chef. Il s'est par ailleurs vu confier à deux reprises la fonction de Juge ad hoc au sein de cette instance, fonction qu'il assumait avec compétence et sérieux. M. Keller peut par ailleurs se prévaloir d'autres expériences professionnelles, notamment auprès d'autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, expériences qui enrichissent son parcours et témoignent de sa polyvalence.

Titulaire d'un CAS en magistrature pénale, il dispose des fondements théoriques et pratiques nécessaires pour accéder à la fonction de procureur. Ses très bonnes connaissances de l'allemand et du suisse allemand constituent un atout supplémentaire pour l'exercice de cette fonction.

Madame Laurianne Sallin, née en 1988, domiciliée à Marsens :

- > Master of Law, brevet d'avocate ; CAS en magistrature pénale
- > Greffière du procureur général adjoint auprès du Ministère Public fribourgeois 50%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Mme Sallin est actuellement greffière au Ministère public, où elle jouit d'une reconnaissance générale pour son professionnalisme et son engagement. Le Conseil a été sensible à la qualité de son parcours ainsi qu'à son potentiel futur.

Même si elle ne possède pas encore l'expérience juridictionnelle de certains autres candidats, elle démontre des qualités qui la prédisposent à occuper cette fonction : sens du travail en équipe, fiabilité et excellente maîtrise des dossiers.

3. David Kaelin

Monsieur David Kaelin, né en 1990, domicilié à Villars-sur-Glâne :

- > Master of Law, brevet d'avocat ; CAS en magistrature pénale
- > Greffier-chef au Tribunal pénal des mineurs Fribourg 90%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand, très bonnes connaissances de l'anglais

Ce candidat, s'il dispose de moins d'expérience dans le domaine concerné que certains autres candidats, répond toutefois pleinement aux exigences du poste. Le Conseil relève qu'il possède les compétences nécessaires pour exercer la fonction, tant par sa formation que par les expériences professionnelles déjà acquises.

En résumé, les quatre candidats remplissent les exigences du poste et disposent des compétences nécessaires. La candidature de Julien Meuwly se démarque. En effet, la pratique acquise par M. Meuwly en qualité de procureur généraliste depuis près de deux ans et son efficacité remarquable attesté par son actuel employeur, lui confère une expérience vaste et immédiatement mobilisable, couvrant l'ensemble des domaines du droit pénal et répondant directement aux besoins actuels du Ministère public, confronté à une surcharge de travail.

En comparaison, M. Keller a surtout développé son expérience dans un champ plus spécifique de la procédure pénale (détention provisoire, levée de scellés), ce qui nécessiterait une période d'adaptation avant d'assumer pleinement la fonction. Mme Sallin présente un profil prometteur et reconnu au sein du Ministère public, avec un professionnalisme unanimement salué, mais sans l'expérience de magistrat du candidat préavisé en premier rang. Quant à M. Kaelin, son parcours se caractérise notamment par une spécialisation en droit pénal des mineurs, expérience précieuse mais centrée sur un domaine particulier du droit.

Pour ces raisons, le Conseil place la candidature de M. Meuwly en première priorité.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement

Ministère public

Procureure générale adjointe

Christiana Dieu-Bach

Procureur-e 100%

Avec ordre de priorité

1. **Julien Meuwly**
2. **Sylvain Keller, Laurianne Sallin** (à égalité selon ordre alphabétique)
3. **David Kaelin**

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 15. September 2025 – Session 10.2025



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1.1 Interne Ausschreibung	2
1.2 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat	2
1 Stellvertretende Generalstaatsanwältin/Stellvertretender Generalstaatsanwalt	3
1.1 Zurücktretender Amtsträger	3
1.2 Besonderheiten	3
1.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.4 Positive Stellungnahme	4
2 Staatsanwältin/Staatsanwalt 100% (Ref. 9259)	5
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	5
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	8

Einleitung



1.1 Interne Ausschreibung

> Stellvertretende Generalstaatsanwältin/Stellvertretender Generalstaatsanwalt

1.2 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat

> Staatsanwältin/Staatsanwalt 100% (Referenz 9259) (AB vom 18.07.2025)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

1 Stellvertretende Generalstaatsanwältin/Stellvertretender Generalstaatsanwalt

1.1 Zurücktretender Amtsträger

Herr Raphaël Bourquin, Mandatsende per 31.12.2025.

1.2 Besonderheiten

> Interne Ausschreibung.

1.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

Aufgaben

Die Stellvertretende Generalstaatsanwältin oder der Stellvertretende Generalstaatsanwalt vertritt die Generalstaatsanwältin oder den Generalstaatsanwalt in ihren Aufgaben:

- > Leitung der Staatsanwaltschaft und Gewährleistung ihres ordnungsgemässen Betriebs
- > Erlass von Weisungen an die Staatsanwältinnen und Staatsanwälte, die Polizei und übrigen Strafverfolgungsbehörden zur einheitlichen Durchsetzung des staatlichen Strafanspruchs
- > Festlegung der Kriminalpolitik in Zusammenarbeit mit dem Staatsrat
- > Vertretung der Staatsanwaltschaft nach aussen
- > Wahrnehmung der den Staatsanwältinnen und Staatsanwälten übertragenen Befugnisse
- > Leitung wichtiger oder sensibler Verfahren

Anforderungen

Das Amt ist offen für amtierende Staatsanwältinnen und Staatsanwälte, die folgende Kriterien erfüllen:

- > Anwaltspatent oder Lizentiat oder Master der Rechte
- > Ausreichende praktische Kenntnisse für die Ausübung dieses Amtes
- > Erfahrung in der Führung eines Teams und von komplexen Projekten
- > Fähigkeit zur Analyse, Integration und Organisation
- > Initiativegeist und Entscheidungsfreude, Kommunikationsfähigkeit und Selbstkontrolle
- > Wohnsitz im Kanton Freiburg
- > Beherrschen der deutschen oder französischen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der anderen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind.

Amtsantritt : 01.11.2025

Vereidigung : durch den Grossen Rat zu entscheiden

1.4 Positive Stellungnahme

1. Christiana Dieu-Bach

Frau Christiana Dieu-Bach, geboren 1972, wohnhaft in Bourguillon:

- > Anwaltspatent, lic. iur.
- > CAS Forensics
- > Staatsanwältin 100% und Stellvertretende Generalstaatsanwältin ad hoc
- > Mitglied der Anwaltsprüfungskommission
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Französisch, gute Kenntnisse in Englisch

Der Justizrat ist der Ansicht, dass Frau Christiana Dieu-Bach die erforderlichen Voraussetzungen hinsichtlich Kompetenz, Erfahrung und Verantwortungsbewusstsein vollumfänglich erfüllt, um das Amt der Stellvertretenden Generalstaatsanwältin auszuüben.

Der Justizrat weist ausserdem darauf hin, dass die Staatsanwaltschaft ihre Kandidatur einstimmig unterstützt, und ersucht den Grossen Rat, ihre Wahl per 1. November 2025 vorzunehmen.

2 Staatsanwältin/Staatsanwalt 100% (Ref. 9259)

2.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Catherine Christinaz, Rücktritt per 31.12.2025.

2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Anwaltspatent, Lizentiat oder Master der Rechte und ausreichende praktische Kenntnisse für die Ausübung des Amtes. Fähigkeit, komplexe Dossiers in einem arbeitsintensiven Umfeld zu bearbeiten
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitz einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind
- Beherrschen der französischen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der deutschen Sprache

Amtsantritt : 01.01.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Die Staatsanwaltschaft setzt sich zurzeit aus 7 Staatsanwältinnen und 9 Staatsanwälten zusammen.

2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Julien Meuwly

Herr Julien Meuwly, geboren 1987, wohnhaft in Estavayer:

- > Master of Law, Rechtsanwaltspatent; CAS-Cyberkriminalität, Option Cyberermittlung; CAS-Strafrechtspflege
- > Staatsanwalt bei der Staatsanwaltschaft Wallis 100%
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch

Die Kandidatur von Herrn Meuwly zeichnet sich durch eine besonders reichhaltige Erfahrung aus, die in direktem Zusammenhang mit der Funktion steht. Seine Laufbahn als Militäruntersuchungsrichter, ergänzt durch seine Aufgaben im Büro des Obergerichtspräsidenten, zeugt von einer fundierten Kenntnis des strafrechtlichen Kontextes. Die seit Dezember 2023 als Staatsanwalt im Kanton Wallis gesammelte Erfahrung, die er heute einbringt, stellt seine fachliche Kompetenz in der Bearbeitung komplexer Fälle unter Beweis. Ausserdem sind die bei der Staatsanwaltschaft des Zentralwallis eingeholten Referenzen ausgezeichnet und äusserst positiv.

Der Rat hebt auch seine akademischen Qualifikationen hervor, insbesondere den Erwerb eines CAS in Strafrechtspflege und eines CAS in Cyberkriminalität, Bereiche, die angesichts der aktuellen Herausforderungen von grosser Bedeutung sind. Seine Fähigkeit, ein hohes Arbeitspensum zu bewältigen, sein Pragmatismus und seine Sprachkenntnisse machen ihn zum idealen Kandidaten für die aktuellen Bedürfnisse der Staatsanwaltschaft.

2. Sylvain Keller, Laurianne Sallin (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Sylvain Keller, geboren 1983, wohnhaft in Cressier:

- > Master of Law, Rechtsanwaltspatent; CAS in Strafrechtspflege
- > Chefgerichtsschreiber und Gerichtsschreiber beim Zwangsmassnahmengericht 80%
- > Richter ad hoc beim Zwangsmassnahmengericht im Jahr 2022, 2024 – 2025 (Gesamtdauer ca. 8 Monate)
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Schweizerdeutsch und Deutsch und gute Kenntnisse in Englisch

Herr Keller verfügt über ein solides Profil und zeichnet sich durch umfangreiche Erfahrung in den Bereichen aus, mit denen sich das Zwangsmassnahmengericht befasst, wo er als Chefgerichtsschreiber tätig ist. Ihm wurde zweimal die Funktion des Ad-hoc-Richters an diesem Gericht übertragen, die er kompetent und zuverlässig wahrgenommen hat. Herr Keller verfügt ausserdem über weitere Berufserfahrungen - insbesondere bei Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden - die seinen Werdegang bereichern und seine Polyvalenz belegen.

Mit einem CAS in Strafrechtspflege verfügt er über die notwendigen theoretischen und praktischen Grundlagen, um die Funktion des Staatsanwaltes auszuüben. Seine sehr guten Kenntnisse der deutschen und schweizerdeutschen Sprache sind ein zusätzlicher Vorteil für die Ausübung dieses Amtes.

Frau Laurianne Sallin, geboren 1988, wohnhaft in Marsens:

- > Master of Law, Rechtsanwaltspatent; CAS in Strafrechtspflege
- > Gerichtsschreiberin des stellvertretenden Generalstaatsanwalts Freiburg 50%
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Frau Sallin ist derzeit Gerichtsschreiberin bei der Staatsanwaltschaft, wo sie für ihre Professionalität und ihr Engagement allgemeine Anerkennung genießt. Der Rat bemerkt insbesondere ihren beruflichen Werdegang und das künftige Potential.

Auch wenn sie noch nicht über dieselbe juristische Erfahrung wie einige andere Kandidierende verfügt, weist sie Fähigkeiten auf, die sie für diese Position prädestinieren: Teamfähigkeit, Zuverlässigkeit und ausgezeichnete Aktenkenntnis.

3. David Kaelin

Herr David Kaelin, geboren 1990, wohnhaft in Villars-sur-Glâne:

- > Master of Law, Rechtsanwaltspatent; CAS in Strafrechtspflege
- > Chefgerichtsschreiber beim Jugendstrafgericht Freiburg 90%
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch, sehr gute Kenntnisse in Englisch

Dieser Kandidat verfügt zwar über weniger breit gestreute Erfahrung im betroffenen Bereich als einige andere Kandidierende, erfüllt jedoch die Anforderungen der Stelle in vollem Umfang. Der Rat hält fest, dass er - sowohl aufgrund seiner Ausbildung als auch aufgrund seiner bisherigen Berufserfahrung - über die für die Ausübung der Funktion erforderlichen Kompetenzen verfügt.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass alle vier Kandidierenden die Anforderungen der Stelle erfüllen und über die erforderlichen Kompetenzen verfügen. Die Bewerbung von Herrn Meuwly sticht hervor. Seine beinahe zweijährige Erfahrung als Staatsanwalt und seine von seinem derzeitigen Arbeitgeber bestätigte bemerkenswerte Effizienz verleihen ihm umfassende und sofort einsetzbare Praxiserfahrung, die alle Bereiche des Strafrechts abdeckt und den aktuellen Bedürfnissen der momentan überbelasteten Staatsanwaltschaft entspricht.

Im Vergleich dazu hat Herr Keller seine Erfahrung vor allem in spezifischen Bereichen des Strafverfahrens (Untersuchungshaft, Aufhebung von Beschlagnahmen) gesammelt. Um die Funktion in vollem Umfang übernehmen zu können, ist daher eine gewisse Einarbeitungszeit notwendig. Frau Sallin verfügt über ein vielversprechendes Profil und eine bereits innerhalb der Staatsanwaltschaft anerkannte Professionalität, bringt jedoch nicht die Erfahrung als Magistratsperson mit, über die der an erster Stelle eingesetzte Kandidat verfügt. Der berufliche Werdegang von Herrn Kaelin ist insbesondere durch eine Spezialisierung im Jugendstrafrecht geprägt - eine wertvolle, wenngleich auf einen bestimmten Rechtsbereich fokussierte Erfahrung.

Aus diesen Gründen räumt der Rat der Bewerbung von Herrn Meuwly den Vorrang ein.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme

Staatsanwaltschaft

Stellvertretende Generalstaatsanwältin/Stellvertretender Generalstaatsanwalt

Christiana Dieu-Bach

Staatsanwältin/Staatsanwalt 100%

Nach Präferenz geordnet

- 1. Julien Meuwly**
- 2. Sylvain Keller, Laurianne Sallin** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)
- 3. David Kaelin**

Annexe

2025-GC-216_217

GRAND CONSEIL

Elections à des fonctions judiciaires

Préavis de la Commission de justice

Présidence : Christophe Chardonnes

Vice-présidence : Pierre Mauron

Membres : Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Daphné Roulin, Dominic Tschümperlin

Election à des fonctions judiciaires professionnelles

Anhang

2025-GC-216_217

GROSSER RAT

Wahlen in Richterämter

Stellungnahme der Justizkommission

Präsidium: Christophe Chardonnes

Vize-Präsidium: Pierre Mauron

Mitglieder: Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Daphné Roulin, Dominic Tschümperlin

Wahlen in hauptberufliche Richterämter

Ministère public	2025-GC-216	Staatsanwaltschaft
Procureur-e général-e adjoint-e		Stellvertretende Generalstaatsanwältin/Stellvertretender Generalstaatsanwalt
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Christiana Dieu-Bach.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Christiana Dieu-Bach.
Christiana DIEU-BACH		Christiana DIEU-BACH
Ministère public	2025-GC-217	Staatsanwaltschaft
Procureur-e 100%		Staatsanwältin/Staatsanwalt 100%
4 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Laurianne Sallin.		4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Laurianne Sallin.
M. Julien Meuwly obtient 3 voix.		Julien Meuwly erhält 3 Stimmen.
Laurianne SALLIN		Laurianne SALLIN

Le 24 septembre 2025

Den 24. September 2025

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-214

Paquet d'accords Suisse – UE : conséquences dévastatrices sur l'agriculture fribourgeoise – quelles prises de position et mesures du Conseil d'Etat ?

Auteur-e : Kolly Gabriel, Brügger Adrian

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : 12.09.25

Développement : 12.09.25

Transmission au Conseil d'Etat : 12.09.25

Dépôt

Le 13 juin 2025, le Conseil fédéral a publié le paquet d'accords visant à stabiliser et à développer les relations entre la Suisse et l'Union européenne (ci-après : UE), faussement appelé « Bilatérales III ». Puis, il a lancé la procédure de consultation. Avant même d'avoir eu, de façon scandaleuse, connaissance du contenu de ces accords, l'Interprofession du lait a pris position, le 28 février 2025, en faveur de ces accords. Cette prise de position a été considérée comme une trahison des intérêts des agriculteurs et des producteurs de lait. Pour cette raison, le conseiller national Nicolas Kolly a déposé la motion [25.3371](#) « Suppression du caractère obligatoire des cotisations en matière de défense des intérêts des producteurs suisses de lait ».

Cette motion a engendré le dépôt de la question écrite 2025-GC-108 « Danger pour la cohésion des agriculteurs ». Cependant, ni l'auteur de cette question ni le conseiller d'Etat qui y a répondu n'ont examiné les raisons du dépôt de la motion, à savoir les conséquences du paquet d'accords Suisse-UE sur l'agriculture. Il s'agit pourtant du fond du problème. Dans le cadre de ces accords, le Conseil fédéral a accepté de reprendre 95 actes législatifs de l'Union européenne, qui sont directement applicables en Suisse. La plupart de ces actes repris concernent le Protocole 12 « Sécurité des aliments ». Ils auront des incidences directes sur l'agriculture suisse. Ces textes de l'UE, souvent de plusieurs centaines de pages, vont du contrôle des exploitations agricoles à la commercialisation des semences de plantes fourragères et du matériel provenant de la vigne. Dans le détail, ces nombreux textes, qui engendreront une bureaucratie énorme pour notre canton et l'agriculture, sont les suivants :

1. *Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/3115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 (JO L, 2024/3115, 16.12.2024)*
2. *Directive 66/401/CEE du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (JO 125 du 11/07/1966, p. 2298), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)*
3. *Directive 66/402/CEE du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de céréales (JO 125 du 11.07.1966, p. 2309), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)*

4. Directive 68/193/CEE du Conseil, du 9 avril 1968, concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (JO L 93 du 17.04.1968, p. 15), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 (JO L 268 du 18.10.2003, p. 1)
5. Directive 98/56/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales (JO L 226 du 13.08.1998, p. 16), modifiée en dernier lieu par la directive 2003/61/CE du Conseil du 18 juin 2003 (JO L 165 du 03.07.2003, p. 23)
6. Directive 1999/105/CE du Conseil, du 22 décembre 1999, concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (JO L 11 du 15.01.2000, p. 17)
7. Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (JO L 193 du 20.07.2002, p. 1), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 (JO L 268 du 18.10.2003, p. 1)
8. Directive 2002/54/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de betteraves (JO L 193 du 20.07.2002, p. 12), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)
9. Directive 2002/55/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de légumes (JO L 193 du 20.07.2002, p. 33), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)
10. Directive 2002/56/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des plants de pommes de terre (JO L 193 du 20.07.2002, p. 60), modifiée en dernier lieu par la directive 2003/61/CE du Conseil du 18 juin 2003 (JO L 165 du 03.07.2003, p. 23)
11. Directive 2002/57/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (JO L 193 du 20.07.2002, p. 74), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)
12. Directive 2008/72/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (version codifiée) (JO L 205 du 01.08.2008, p. 28)
13. Directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits (refonte) (JO L 267 du 08.10.2008, p. 8)
14. Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309 du 24.11.2009, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)
15. Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71), modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 198 du 25.07.2019, p. 241)
16. Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE (JO L 317 du 23.11.2016, p. 4), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/3115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 (JO L, 2024/3115, 16.12.2024)
17. Directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux - Déclaration du Conseil (JO L 140 du 30.05.2002, p. 10), modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 198 du 25.07.2019, p. 241)
18. Règlement (CE) 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux (JO L 268 du 18.10.2003, p. 29), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)
19. Règlement (CE) 1831/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux (JO L 35 du 08.02.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 198 du 25.07.2019, p. 241)
20. Règlement (CE) 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil, ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission (JO L 229 du 01.09.2009, p. 1)
21. Directive 90/428/CEE du Conseil, du 26 juin 1990, concernant les échanges d'équidés destinés à des concours et fixant les conditions de participation à ces concours (JO L 224 du 18.08.1990, p. 60), modifiée en dernier lieu par la directive 2008/73/CE du Conseil du 15 juillet 2008 (JO L 219 du 14.08.2008, p. 40)
22. Règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs

- de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux et modifiant le règlement (UE) n° 652/2014 et les directives du Conseil 89/608/CEE et 90/425/CEE, et abrogeant certains actes dans le domaine de l'élevage d'animaux ("règlement relatif à l'élevage d'animaux") (JO L 171 du 29.06.2016, p. 66)
23. Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (" législation sur la santé animale ") (JO L 84 du 31.03.2016, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)
 24. Règlement (UE) 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 (JO L 178 du 28.06.2013, p. 1)
 25. Règlement (CE) 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (JO L 147 du 31.05.2001, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)
 26. Règlement (CE) 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire (JO L 325 du 12.12.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 (JO L 84 du 31.03.2016, p. 1)
 27. Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil (JO L 325 du 12.12.2003, p. 31) modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE du Conseil du 13 mai 2013 (JO L 158 du 10.06.2013, p. 234).
 28. Règlement (CE) 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 01.02.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)
 29. Directive 89/108/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine (JO L 40 du 11.02.1989, p. 34), modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE du Conseil du 13 mai 2013 (JO L 158 du 10.06.2013, p. 234)
 30. Règlement (CE) 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JO L 139 du 30.04.2004, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 219/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 (JO L 87 du 31.03.2009, p. 109)
 31. Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JO L 139 du 30.04.2004, p. 55), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2021/1756 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 (JO L 357 du 08.10.2021, p. 27)
 32. Directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires (JO L 183 du 12.07.2002, p. 51), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1137/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 (JO L 311 du 21.11.2008, p. 1)
 33. Règlement (CE) 2065/2003 du Parlement européen et du Conseil du 10 novembre 2003 relatif aux arômes de fumée utilisés ou destinés à être utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (JO L 309 du 26.11.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)
 34. Règlement (CE) 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (JO L 404 du 30.12.2006, p. 26), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 304 du 22.11.2011, p. 18)
 35. Règlement (CE) 1331/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires (JO L 354 du 31.12.2008, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)
 36. Règlement (CE) 1332/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n° 258/97 (JO L 354 du 31.12.2008, p.7)
 37. Règlement (CE) 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires (JO L 354 du 31.12.2008, p. 16)
 38. Règlement (CE) 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n°

- 2232/96 et (CE) n° 110/2008 et la directive 2000/13/CE (JO L 354 du 31.12.2008, p. 34), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 (JO L 84 du 20.03.2014, p. 14)
39. Règlement (UE) 609/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids et abrogeant la directive 92/52/CEE du Conseil, les directives 96/8/CE, 1999/21/CE, 2006/125/CE et 2006/141/CE de la Commission, la directive 2009/39/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CE) n° 41/2009 et (CE) n° 953/2009 de la Commission (JO L 181 du 29.06.2013, p. 35)
 40. Directive (UE) 2015/2203 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine et abrogeant la directive 83/417/CEE du Conseil (JO L 314 du 01.12.2015, p. 1)
 41. Règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 1852/2001 de la Commission (JO L 327 du 11.12.2015, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)
 42. Règlement (CEE) 315/93 du Conseil, du 8 février 1993, portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires (JO L 37 du 13.02.1993, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 596/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 (JO L 188 du 18.07.2009, p. 14)
 43. Règlement (CE) 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JO L 70 du 16.03.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)
 44. Règlement (CE) 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.06.2009, p. 11)
 45. Règlement (CE) 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE (JO L 338 du 13.11.2004, p. 4), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)
 46. Directive 84/500/CEE du Conseil du 15 octobre 1984 relative au rapprochement des législations des États membres en ce qui concerne les objets céramiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (JO L 277 du 20.10.1984, p. 12)
 47. Règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil (JO L 204 du 11.08.2000, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 84 du 31.03.2016, p. 1)
 48. Règlement (CE) 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires (JO L 404 du 30.12.2006, p. 9), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 304 du 22.11.2011, p. 18)
 49. Règlement (UE) 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission (JO L 304 du 22.11.2011, p. 18), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 (JO L 327 du 11.12.2015, p. 1)
 50. Directive 2011/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire (texte codifié) (JO L 334 du 16.12.2011, p. 1)
 51. Directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation (JO L 66 du 13.03.1999, p. 16), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1137/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 (JO L 311 du 21.11.2008, p. 1)

52. Directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation (JO L 66 du 13.03.1999, p. 24)
53. Directive 2009/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (refonte) (JO L 141 du 06.06.2009, p. 3)
54. Directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (Refonte) (JO L 164 du 26.06.2009, p. 45)
55. Règlement (Euratom) 2016/52 du Conseil du 15 janvier 2016 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 3954/87 et les règlements (Euratom) n° 944/89 et (Euratom) n° 770/90 de la Commission (JO L 13 du 20.01.2016, p. 2)
56. Règlement (CE) 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 (JO L 3 du 05.01.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)
57. Règlement (CE) 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (JO L 303 du 18.11.2009, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)
58. Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) (JO L 300 du 14.11.2009, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 (JO L 170 du 25.06.2019, p. 1)
59. Directive 96/22/CE du Conseil, du 29 avril 1996, concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE (JO L 125 du 23.05.1996, p. 3), modifiée en dernier lieu par la directive 2008/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 (JO L 318 du 28.11.2008, p. 9)
60. Articles 107 (à l'exception du paragraphe 6) et 118 du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 07.01.2019, p. 43), en liaison avec son article 37, paragraphe 5
61. Article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/4 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, modifiant le règlement (CE) no 183/2005 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/167/CEE du Conseil (JO L 4 du 07.01.2019, p. 1).

Or, les principaux problèmes du monde agricole sont notamment une trop lourde bureaucratie, des contrôles agricoles excessifs, ainsi que des prix trop bas. Le Conseil d'Etat en est pleinement conscient. Dans sa réponse à la motion 2024-GC-289 « Modification de la loi sur l'agriculture : fixation du taux de contrôle dans la loi et monitoring des contrôles », il s'est en effet exprimé ainsi : « le Conseil d'Etat constate que les contrôles des exploitations agricoles constituent un risque financier, une source de stress importante pour les agricultrices et agriculteurs ainsi qu'une charge administrative lourde pour les entreprises agricoles comme pour l'administration cantonale ». En résumé, le Conseil d'Etat a indiqué « [il partage] la préoccupation des motionnaires et s'engage à limiter au maximum le nombre de contrôles ». Or, cette volonté affichée de vouloir diminuer le nombre de contrôles et limiter la bureaucratie pour l'agriculture s'oppose frontalement à l'acceptation du paquet d'accords Suisse – UE et à la reprise des 61 actes législatifs que les cantons, principalement, devront mettre en vigueur, conformément à la répartition des compétences prévue à l'article 178 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.18).

En réponse à l'interpellation du conseiller national Nicolas Kolly [25.3653](#) « Accords institutionnels Suisse UE. Conséquences pour l'agriculture, une nouvelle augmentation de la bureaucratie et des contrôles ? », le Conseil fédéral a confirmé que « [l']application du règlement (UE) 2017/625 pourrait toutefois conduire, de manière ponctuelle, à des contrôles supplémentaires, par exemple dans le domaine phytosanitaire ».

Partant, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il, à l'instar du Conseil fédéral, que l'acceptation du paquet d'accords Suisse-UE aura une incidence sur le nombre de contrôles et ainsi sur la bureaucratie de l'agriculture ?
2. Combien de contrôles supplémentaires pour veiller à l'application de ces 61 règlements devront être effectués par année et par exploitation agricole ?
3. Dans la mesure où la reprise de ces 61 règlements et directives de l'UE concerne la sécurité des aliments, quelle sera l'incidence de la reprise de toute cette réglementation sur l'industrie agroalimentaire fribourgeoise, dont le développement est d'ordre stratégique, comme l'a confirmé le Conseil d'Etat en 2021 ?
4. Quels seront les impacts de la reprise de ces 61 réglementations de l'UE sur l'administration cantonale ?
5. Quels seront les coûts annuels de la mise en œuvre et du contrôle de cette réglementation par le canton de Fribourg ?
6. Combien de fonctionnaires faudra-t-il engager pour mettre en œuvre ces 61 règlements ?
7. La reprise de ces 61 règlements va-t-elle à l'encontre de la volonté, plusieurs fois affichée, du Conseil d'Etat de baisser le nombre de contrôles et de limiter la bureaucratie dans l'agriculture et, plus largement, dans les secteurs économiques concernés ?

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-222

Personnel soignant épuisé : quelle est l'ampleur des dégâts ?

Auteur-e :	Zurich Simon, Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	29.09.25
Développement :	29.09.25
Transmission au Conseil d'Etat :	29.09.25

Dépôt

Le jour où il publiait ses coupes budgétaires, le Conseil d'Etat poursuivait sur sa lancée d'économies au détriment du service public et s'annonçait ouvert à examiner la sortie de la loi sur le personnel de l'Etat de l'HFR et du RFSM (réponse au postulat 2025-GC-43).

La position du Conseil d'Etat à ce sujet s'inscrit en outre dans un contexte où le Gouvernement fribourgeois n'a, aujourd'hui encore, pris aucune mesure efficace pour améliorer concrètement les conditions de travail du personnel soignant, ignorant purement et simplement le mandat que lui avait confié le peuple avec la large acceptation de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts ».

Sur le terrain, le personnel soignant continue de s'épuiser et s'impatiente de voir une réelle amélioration de leurs conditions de travail. Nous prions donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le taux d'absence actuel par service de soins à l'HFR et au RFSM ? Le Conseil d'Etat estime-t-il ce taux acceptable et pertinent sur le plan financier et économique ? Si oui, pourquoi ? Si non, comment justifie-t-il son immobilisme ?
2. Quels coûts annuels directs l'absentéisme, les heures supplémentaires et les contrats à durée déterminée nécessaires pour la compensation des absences engendrent-ils pour l'HFR et le RFSM ?
3. Quels coûts indirects (fuite de personnel, manque de motivation, temps nécessaire pour réorganiser les équipes, perte d'attractivité, diminution de la sécurité des patients, etc.) sont ainsi générés ?
4. Sous l'effet du manque de soutien de l'Etat, notamment concernant la compensation du renchérissement, l'HFR a déjà dû concentrer ses prestations, supprimer des postes dans les soins et instaurer un délai de latence de trois mois pour les remplacements. Le gel des PIG décidé par le Conseil d'Etat ajoutera encore une énorme pression sur les équipes et l'hôpital. Des suppressions de postes supplémentaires seront-elles nécessaires en réaction à la baisse nette des moyens alloués par le Conseil d'Etat pour répondre aux besoins de santé de la population fribourgeoise ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-225

Accueil d'enfants blessés de Gaza : que fait Fribourg pendant que d'autres cantons agissent ?

Auteur-e :	Zurich Simon, Rey Alizée

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	06.10.2025

Développement :	06.10.2025

Transmission au Conseil d'Etat :	07.10.2025

Dépôt

Vingt enfants grièvement blessés à Gaza doivent être soignés en Suisse. La Confédération cherche activement des cantons prêts à accueillir une partie de ces jeunes patient-e-s. Bâle, Genève, le Tessin et le Valais ont déjà répondu présents. Fribourg, lui, reste silencieux.

Fin juillet, le Parti socialiste fribourgeois (PSF) a adressé un courrier au conseiller d'Etat Philippe Demierre, l'appelant à agir pour que le canton, en collaboration avec l'hôpital fribourgeois (HFR), mette à disposition des places de soins pour accueillir et traiter des enfants blessés de Gaza. Aucune réponse n'a été donnée. Le Conseil d'Etat se mure dans le silence.

Pendant ce temps, le génocide à Gaza se poursuit. Les hôpitaux, déjà à bout de souffle il y a des mois, sont désormais en ruines. Selon l'OMS, il ne resterait plus que 1900 lits fonctionnels, alors que le nombre de blessé-e-s depuis le 7 octobre dépasse 140 000. Le système de santé est anéanti, incapable d'assurer les soins les plus élémentaires à une population brisée par les bombardements, les tirs incessants et, désormais, par la famine utilisée comme arme de guerre. D'après Médecins Sans Frontières, un quart des enfants, ainsi que de nombreuses femmes enceintes ou allaitantes, souffrent aujourd'hui de malnutrition aiguë. Fin 2024, l'ONU et l'UNICEF estimaient que 2500 enfants étaient en danger de mort imminent. Ce chiffre, déjà insoutenable, n'a cessé d'augmenter, tandis que les évacuations se font à un rythme tragiquement dérisoire : moins d'un enfant par jour. A ce rythme, il faudrait plus de sept ans pour sauver les enfants actuellement en détresse vitale.

Face à l'horreur et l'urgence, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre clairement aux questions suivantes :

1. Le canton de Fribourg compte-t-il s'associer à cet effort humanitaire et à ceux qui suivront ?
 2. Si non, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son inaction alors que d'autres cantons ont déjà agi ?
 3. Combien d'enfants doivent encore mourir avant que le Conseil d'Etat se réveille et agisse à son échelle ?
 4. Au-delà de la question de l'accueil, le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir les appels de la société civile et des organisations humanitaires suisses en usant de son influence politique pour demander au Conseil fédéral une action concrète face aux violations massives du droit international humanitaire, notamment par l'adoption de sanctions économiques et la suspension des relations militaires avec Israël ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-226

Nouveau centre d'Avry : un projet d'importance pour Sarine-Ouest ! Qu'attend l'Etat ?

Auteur-e :	Morel Bertrand
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	07.10.25
Développement :	07.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	07.10.25

Dépôt

Le 11 décembre 2025, la nouvelle halte ferroviaire d'Avry, située au pied d'Avry Centre, sera mise en exploitation. Elle remplacera celles de Rosé et de Matran.

La nouvelle gare s'inscrit dans le cadre du remodelage du centre d'Avry. Il s'agit de créer un véritable hub de mobilité, desservant non seulement la Commune d'Avry mais également une partie importante de Sarine-Ouest. L'infrastructure conjuguera efficacement et harmonieusement la desserte ferroviaire, la liaison avec le réseau de bus TPF, un parking d'échange et la mobilité douce, avec notamment une interface avec la TransAgglo, échine dorsale piétonne et cycliste.

Le 26 septembre 2024, le Tribunal fédéral a validé l'entrée en force définitive du nouveau plan d'aménagement local d'Avry. Pour assurer la réalisation de l'ensemble du nouveau hub, le plan d'aménagement de détail « Avry Centre » doit encore être approuvé.

Son contenu est en tous points conforme au Plan d'aménagement local (ci-après : PAL) en vigueur depuis plus d'une année. Cela est confirmé par le fait qu'il avait déjà été approuvé le 10 juin 2020. Pour une pure question d'ordre juridique, il a néanmoins été révoqué le 27 octobre 2020 et ce jusqu'à l'entrée en force du nouveau PAL.

De manière incompréhensible, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) n'a jusqu'à ce jour pas procédé à l'approbation du plan d'aménagement de détail, laquelle est indispensable pour permettre d'avancer dans la construction des infrastructures complétant la halte ferroviaire.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

1. Quelles sont les raisons du retard dans l'approbation du plan d'aménagement de détail « Avry-Centre » ?
 2. Quelle est la date à laquelle le PAD sera approuvé ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-227

Fixation du coefficient de l'impôt communal avec effet rétroactif

Auteur-e :	Brodard Claude, Lauber Pascal
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	07.10.25
Développement :	07.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	07.10.25

Dépôt et développement

De nombreuses communes proposaient, lorsque les résultats comptables de l'année N le permettaient, une réduction du coefficient d'impôt communal de la période fiscale N. Cette proposition intervenait en règle générale lors de l'assemblée du printemps N+1 et était décidée par le législatif ou l'assemblée communale, après examen et avis de la commission financière, voire dans certains cas de la fiduciaire.

Le vote pouvait porter sur une question formulée de la sorte « êtes-vous favorables à une baisse du coefficient de l'impôt communal passant de 85% à 80% uniquement pour la période fiscale N ? »

Cette gestion communale est de notre point de vue très judicieuse, intelligente et responsable. En effet, dans les comptes N de la commune, le potentiel fiscal N à attendre était déjà comptabilisé avec le taux fiscal plus faible proposé. Et en même temps, la commune réalise encore un excédent de fonctionnement. De l'autre côté, cette proposition permettait de fixer un coefficient d'impôt plus juste pour le citoyen, au plus près des besoins de la commune en question.

Sur le plan opérationnel, sachant que les premiers avis de taxation de la période fiscale N sont établis par le Service cantonal des contributions en juin N+1, la commune peut sans autre appliquer le taux (plus bas) adopté par le législatif communal dans les décomptes finaux d'impôt. Seules quelques exceptions demeurent (fin d'assujettissement en cas de décès notamment) mais des ajustements rétroactifs sont possibles dans ces cas.

Les acomptes d'impôts peuvent être fixés à un coefficient différent, cela n'est pas dérangeant dans la mesure où le paiement de ceux-ci est facultatif. Selon la publication du Service des communes de mars 2025 Info'Scom 25, cette pratique éprouvée, juste et rationnelle ne serait plus possible.

Cette interprétation est incompréhensible d'autant plus qu'il appartient au législatif de fixer le coefficient et au Conseil communal de déterminer le terme général d'échéance.

Cette façon de faire garantit l'équilibre financier communal, respecte les principes généraux constitutionnels et l'autonomie communale. Elle est aussi plus prudente que de procéder à une baisse de l'impôt lors du budget de l'année N+1 car des éléments non connus lors du budget peuvent se produire (départ de gros contribuables par exemple).

La nouvelle loi sur les finances communales a laissé une plus grande marge d'appréciation aux communes pour l'organisation de leurs budgets – comptes. L'autonomie communale est une notion importante pour le citoyen, qui en a déjà et de fait, de moins en moins en raison des charges imposées par les associations de communes et par le canton.

Surpris par la publication de cette directive, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Sur quelle(s) base(s) légales cette interprétation repose-t-elle ?
 2. Est-ce du droit impératif ?
 3. Alors que la nouvelle loi sur les finances communales a laissé une marge de manœuvre plus importante en matière de gestion financière communale, cette directive va clairement à l'encontre de la LFCo. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il ce paradoxe ?
 4. Les communes ont-elles été consultées avant la publication de cette notice ?
 5. N'est-il pas plus prudent et garant de l'équilibre financier de proposer une réduction de l'impôt après le bouclage des comptes que lors de l'établissement du budget de l'année suivante qui comporte de nombreuses inconnues (Plan d'assainissement du canton, départ de gros contribuables etc.)
 6. Cette nouvelle pratique restrictive est-elle aussi en vigueur dans les cantons romands et le canton de Berne ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-228

Enseignement et neutralité politique dans le contexte du PAFE

Auteur-e :	Dorthe Sébastien, Michellod Savio

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	07.10.25

Développement :	07.10.25

Transmission au Conseil d'Etat :	07.10.25

Dépôt

Le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) a suscité un débat nourri au sein de la population et du personnel de l'Etat, notamment dans le domaine de l'enseignement. Certaines informations font état du fait que ce sujet aurait été abordé dans certaines classes, non pas seulement comme objet de discussion citoyenne, mais de manière engagée, voire militante.

Conscients que l'école publique doit rester un lieu de formation au jugement critique et à la citoyenneté, tout en respectant le principe de neutralité politique prévu à l'article 2 alinéa 3 et à l'article 44 alinéa 3 de la loi scolaire (LS), nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance d'interventions de cette nature dans le cadre scolaire ?
 2. Dans l'affirmative, entend-il procéder à des vérifications ou rappels afin de garantir que les discussions en classe portant sur des sujets d'actualité tels que le PAFE se déroulent dans le respect des principes de neutralité et de pluralité des opinions prévus par la législation scolaire ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Résolution 2025-GC-229

Pour une deuxième langue nationale dès l'école primaire dans toute la Suisse

Auteur-e :	de Weck Antoinette, Altermatt Bernhard

Nombre de cosignataires :	11

Dépôt :	08.10.25

Développement :	08.10.25

Transmission au Conseil d'Etat :	08.10.25

Dépôt

Les langues sont tant des instruments de communication que des facteurs d'identité. Cette double fonction revêt une importance particulière dans notre pays plurilingue.

Cette résolution vise à envoyer un signal fort à la population et aux autorités des cantons qui débattent actuellement de la proposition de reporter l'apprentissage du français de l'école primaire à l'école secondaire. Elle se veut aussi un appel à l'attention de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après : CDIP) et des instances fédérales afin qu'elles se mobilisent en faveur des consensus existants et des compromis nécessaires en matière de coordination scolaire et d'enseignement des langues nationales.

Le Grand Conseil du canton de Fribourg :

1. exprime son profond regret face à l'éventualité d'un report de l'apprentissage du français dans plusieurs cantons de Suisse orientale et centrale ;
2. relève qu'une telle décision va à l'encontre des compromis délicats trouvés lors des négociations sur le concordat HarmoS, notamment sous l'égide de la conseillère exécutive zurichoise Regine Aepli ;
3. estime qu'une telle décision est préjudiciable tant pour la bonne entente confédérale et la cohésion nationale que pour les échanges intercantonaux et la compréhension mutuelle des générations futures ;
4. invite respectueusement les autorités des cantons concernés à privilégier des solutions qui maintiennent l'enseignement du français dès la 7^e année scolaire ;
5. suggère aux cantons d'étudier la possibilité d'avancer l'apprentissage du français à la 5^e année scolaire et de repousser l'anglais en 7^e afin d'améliorer la qualité pédagogique et les résultats obtenus ;
6. invite le Conseil d'Etat fribourgeois à approcher les autorités des autres cantons ainsi que les organes intercantonaux et confédéraux compétents afin d'ouvrir un dialogue constructif sur le sujet ;
7. demande au Conseil d'Etat fribourgeois d'intensifier de manière conséquente les échanges scolaires linguistiques, y compris à l'école primaire.

Développement

Le Grand Conseil fribourgeois considère que la cohésion de la Suisse, Etat fédéral plurilingue, repose notamment sur la capacité de comprendre la langue de l'autre, de communiquer et de se connaître entre régions linguistiques. L'enseignement en classe primaire d'une seconde langue

nationale démontre le souci que chaque canton porte au rapprochement des communautés linguistiques.

L'apprentissage précoce d'une deuxième langue nationale favorise la mobilité des élèves, la compréhension mutuelle, toutes formes d'échanges ainsi que le sentiment d'appartenance à la communauté suisse.

Fruit de longues négociations au sein de la CDIP, le compromis HarmoS sur l'enseignement des langues fut – et reste aux yeux du Grand Conseil fribourgeois – tant pragmatique qu'ingénieux : premièrement, les cantons sont libres de commencer l'enseignement des langues secondes soit par une deuxième langue nationale, soit par l'anglais ; deuxièmement, en contrepartie, ils s'engagent à introduire l'une en 5^e et l'autre en 7^e année scolaire.

Le report de l'apprentissage du français générerait une fracture au sein du pays, notamment entre d'une part la Suisse centrale et orientale et d'autre part la Suisse occidentale avec ses cantons francophones, germanophones et bilingues limitrophes de la frontière des langues.

Un report entraînerait des conséquences néfastes pour la cohésion du pays, la collaboration confédérale, les échanges intercantonaux et l'avenir des jeunes générations sur le marché du travail national.

Les préoccupations pédagogiques évoquées pour repousser le français au secondaire (qualité de l'enseignement déficiente, charge de travail des élèves, manque de motivation des enseignants et des élèves, formation insuffisante des enseignants) peuvent trouver une réponse par des mesures adéquates.

Fribourg peut mettre à disposition des autres cantons ses compétences et infrastructures éducatives pour les aider à renforcer l'enseignement des langues, la formation pédagogique et la didactique du plurilinguisme.

Une réflexion constructive pour optimiser l'enseignement des langues nationales est souhaitable dans un cadre bilatéral entre Fribourg et d'autres cantons, mais aussi au niveau intercantonal et fédéral.

—

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Résolution 2025-GC-229

Für eine zweite Nationalsprache ab der Primarschule in der ganzen Schweiz

Urheber/in:	de Weck Antoinette, Altermatt Bernhard
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	11
Einreichung:	08.10.25
Begründung:	08.10.25

Begehren

Sprachen haben eine instrumentelle und eine identitäre Dimension für die Kommunikation und für die Gemeinschaften, die sie benutzen. In der mehrsprachigen Schweiz hat diese zweifache Funktion besonderes Gewicht.

Die vorliegende Resolution will ein starkes Signal an die Bevölkerung und die Behörden der Kantone senden, wo eine Verschiebung des Französischunterrichts von der Primar- auf die Sekundarschulstufe diskutiert wird. Sie ist auch ein Appell an die Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) und die eidgenössischen Instanzen, sich tatkräftig für den bestehenden Konsens und die notwendigen Kompromisse in Sachen Schulkoordination und Nationalsprachenunterricht zu mobilisieren.

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg:

1. drückt sein grosses Bedauern aus über die Verschiebung des Französischunterrichts vom 5. auf das 7. Schuljahr, die für die Volksschule verschiedener Ost- und Zentralschweizer Kantone ins Auge gefasst wird;
2. hebt hervor, dass ein solcher Entscheid dem heiklen Kompromiss zuwiderlaufen würde, der in den Verhandlungen über das HarmoS-Konkordat, notabene unter Führung der Zürcher Regierungsrätin Regine Aeppli, gefunden wurde;
3. betrachtet eine solche Verschiebung als schädlich für das gute Einvernehmen, den nationalen Zusammenhalt, den interkantonalen Austausch und die gegenseitige Verständigung der künftigen Generationen in der Schweiz;
4. lädt die Behörden der betreffenden Kantone respektvoll ein, eine Lösung zu finden, die den Französischunterricht ab dem 7. Schuljahr gewährleistet;
5. schlägt den Kantonen vor, zu prüfen, ob der Französischunterricht auf das 5. Schuljahr vorverlegt und Englisch auf das 7. Schuljahr verschoben werden kann, um die schulische Qualität und die Resultate zu verbessern;
6. lädt den Freiburger Staatsrat ein, auf die Behörden der Kantone sowie auf die interkantonalen und eidgenössischen Organe zuzugehen, um in dieser Frage einen konstruktiven Dialog zu erwirken;
7. bittet den Freiburger Staatsrat, den sprachlichen Klassenaustausch konsequent zu verstärken – einschliesslich auf der Primarschulstufe.

Begründung

Der Freiburger Grosse Rat ist der Überzeugung, dass der Zusammenhalt der Schweiz als mehrsprachiger Bundesstaat insbesondere auch auf der Fähigkeit beruht, die Sprache der anderen zu verstehen und sich zwischen den Sprachregionen zu verständigen. Der Unterricht einer zweiten

Nationalsprache ab der Primarschule ist Ausdruck des Willens der Kantone, dem guten Einvernehmen zwischen den Sprachgemeinschaften Sorge zu tragen.

Das frühzeitige Erlernen einer zweiten Nationalsprache fördert die Mobilität von Schülern und Schülerinnen, die gegenseitige Verständigung und jegliche Form des Austauschs sowie das Zugehörigkeitsgefühl zur schweizerischen Gemeinschaft.

Der HarmoS-Kompromiss zum Sprachenunterricht, der nach langen Verhandlungen innerhalb der EDK gefunden wurde, war – und ist gemäss dem Freiburger Grossen Rat weiterhin – ebenso pragmatisch wie ausgeklügelt: 1. Die Kantone sind frei, ob sie den Unterricht einer Zweitsprache mit einer Nationalsprache oder mit Englisch beginnen. 2. Im Gegenzug verpflichten sie sich, eine der beiden Sprachen in der 5. und die andere in der 7. Klasse einzuführen.

Das Verschieben des Französischunterrichts würde innerhalb des Landes einen Bruch verursachen zwischen der Zentral- und der Ostschweiz einerseits und der Westschweiz andererseits, mit den französisch-, deutsch- und zweisprachigen Kantonen um das Sprachgrenzgebiet.

Eine Verschiebung hätte schädliche Auswirkungen auf den nationalen Zusammenhalt, die eidgenössische Zusammenarbeit, den interkantonalen Austausch und die Zukunft der jungen Generationen auf dem schweizerischen Arbeitsmarkt.

Den pädagogischen Anliegen, die für eine Verschiebung des Französischen in die Sekundarschule angeführt werden (schlechte Qualität des Unterrichts, Arbeitslast der Schülerinnen und Schüler, fehlende Motivation der Lehrpersonen und Klassen, ungenügende Ausbildung der Lehrpersonen), kann mit anderen Massnahmen adäquat begegnet werden.

Freiburg stellt seine Kompetenzen und Infrastrukturen im Bildungswesen den anderen Kantonen zur Verfügung, um ihnen zu helfen, den Sprachenunterricht, die pädagogische Ausbildung und die Mehrsprachigkeitsdidaktik zu verbessern.

Freiburg steht – sowohl bilateral mit den Kantonen als auch auf interkantonomer und eidgenössischer Ebene – zur Verfügung, sich konstruktiv um eine Stärkung des Unterrichts der Nationalsprachen zu bemühen.

—

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2025-GC-233

Runder Tisch SAF

Urheber/in:	Baeriswyl Laurent, Baschung Carole
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	–
Einreichung:	09.10.25
Begründung:	09.10.25
Überweisung an den Staatsrat:	09.10.25

Begehren

Vor über zwei Jahren, am 21. Juni 2023, wurde in Grangeneuve ein runder Tisch zum Thema SAF durchgeführt. Zahlreiche Akteure aus den Bereichen Sport, Kultur, Politik und Schulen haben daran teilgenommen. Die Diskussionen und Lösungsansätze haben sicherlich interessante Rückschlüsse ergeben.

Wir sind der Auffassung, dass nach über zwei Jahren mit einem Bericht und einer konkreten Planung gerechnet werden darf.

Wir bitten den Staatsrat, untenstehende Fragen zu beantworten und danken dafür:

1. Wann wird der Abschlussbericht zum Runden Tisch SAF veröffentlicht?
2. Was gedenkt der Staatsrat konkret umzusetzen?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-234

Autorisation de l'utilisation des appareils thermiques et de vision nocturne (jumelles) dans la pratique de la chasse

Auteur-e :	Bapst Bernard, Zamofing Dominique
Nombre de cosignataires :	1
Dépôt :	09.10.25
Développement :	09.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	09.10.25

Dépôt et développement

Par la présente motion, nous demandons que la loi cantonale sur la chasse soit modifiée afin de prévoir que, dans les territoires ouverts à la chasse, les chasseurs aient le droit d'être en possession d'appareils de vision nocturne et d'appareils de vision thermique. Nous faisons référence uniquement aux jumelles et non pas aux lunettes qui se fixeraient sur une arme.

Ces appareils sont utiles pour la chasse car ils permettent d'identifier le gibier au crépuscule ou à l'aube, notamment pour trouver un éventuel animal blessé. En outre, ils seraient également utiles pour détecter rapidement et avec une grande fiabilité d'autres chasseurs ou utilisateurs de la forêt, dans un but de sécurité.

En réponse à la question 2024-GC-282, le Conseil d'Etat, qui interdit l'usage de ces appareils en vertu de l'article 31 alinéa 2a de l'ordonnance sur la chasse, a affirmé que l'interdiction de l'usage de ces appareils relevait d'une disposition de droit fédéral. Or, d'autres cantons ne connaissent pas une telle interdiction (notamment Berne). Le Conseil d'Etat a affirmé que l'interdiction de l'usage de ces appareils découlait de l'article 2 alinéa 1 lettre e de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP).

Afin de vérifier l'affirmation du Conseil d'Etat, à savoir que l'interdiction de l'usage de ces appareils relevait de la législation fédérale, le Conseiller national Nicolas Kolly a déposé une interpellation (25.3278). A la question de savoir si la législation fédérale autorise l'utilisation d'appareils de vision nocturne, comme par exemple les jumelles thermiques, dans le cadre de la pratique de la chasse, le Conseil fédéral a répondu : « *Conformément à l'art. 2, al. 1, let. e [...] OChP, l'utilisation de certains moyens et engins est interdite pour l'exercice de la chasse. Sont notamment cités dans cet article les dispositifs de visée nocturne et les combinaisons d'appareils ayant une fonction comparable* ». Le Conseil fédéral a confirmé que « *ne sont pas concernés par cette interdiction les appareils d'imagerie thermique qui ne peuvent pas être montés sur l'arme* ». Le Conseil fédéral a confirmé que les cantons « *peuvent limiter ou interdire leur utilisation* ». En d'autres termes, il est faux d'affirmer que la législation fédérale interdit l'utilisation des appareils d'imagerie thermique, tels que les jumelles de vision nocturne et appareils de vision thermique. Le Conseil fédéral a confirmé que les cantons pouvaient mais n'étaient pas obligés de les interdire.

Partant, nous demandons formellement que le Grand Conseil autorise l'utilisation de ces appareils dans sa législation cantonale sur la chasse. En cas d'acceptation de la motion, l'article 31 alinéa 2a de l'ordonnance cantonale sur la chasse qui interdit l'utilisation de tels appareils deviendra contraire à la législation cantonale et devra être abrogée par le Conseil d'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-70

Des crédits additionnels toujours élevés pour les projets de construction et de rénovation

Auteur :	Schneuwly Achim
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.03.2024
Développement :	--
Transmission au Conseil d'Etat :	20.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	26.08.2025

I. Question

Dans le canton de Fribourg, il est courant que le Conseil d'Etat doive demander des crédits additionnels pour des projets de construction ou de rénovation. Dans le passé, les erreurs de planification étaient fréquentes. Les budgets alloués aux projets prévus étaient insuffisants. Il y avait des dépassements de coûts. Pour pouvoir terminer les travaux, l'Etat a dû (doit) « mettre la main à la poche » à hauteur de plusieurs millions de francs.

Ce qui frappe, c'est qu'il s'agit de crédits additionnels très élevés.

Je citerai deux projets à titre d'exemple :

La construction du pont de la Poya, inauguré en 2014, a été très chaotique. Cela a entraîné la « perte » de subventions fédérales de plus de 24 millions de francs. Le Parlement a dû accorder un crédit additionnel de 28 millions de francs. Les coûts supplémentaires ont été supportés par les contribuables du canton de Fribourg.

L'exemple le plus récent est celui de la bibliothèque cantonale et universitaire. La rénovation de la bibliothèque coûte beaucoup plus cher que prévu initialement. Le Conseil d'Etat a donc demandé au Parlement un crédit additionnel de 38 millions de francs (= coûts supplémentaires de 45 %).

La population est très mécontente et comprend mal la situation.

Si de telles erreurs de planification se produisaient dans le secteur privé, il y aurait des conséquences. L'existence de particuliers pourrait être menacée. Il y aurait des licenciements, des faillites, etc.

La population s'insurge : « L'Etat peut tout se permettre. Il peut mal planifier et mal organiser. Lors des votations, nous, les électeurs, sommes trompés par des estimations de coûts trop bas afin de faire passer le projet. L'Etat ne prend aucun risque : ce sont nous, les contribuables, qui devons payer les pots cassés. Nous n'avons pas le choix. »

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'avance pour ses réponses :

1. Pourquoi de tels dépassements de coûts se sont-ils produits à plusieurs reprises dans le passé ?
2. N'aurait-il pas été possible d'éviter ces erreurs d'estimation et cette mauvaise planification ?
3. Aurait-il été utile de faire appel à un expert supplémentaire en tant que conseiller pour les projets ? Cet expert aurait notamment chargé de contrôler rigoureusement les crédits de

construction et d'intervenir immédiatement en cas de dépassement du budget. Certes, cet expert aurait coûté quelques milliers de francs, mais l'Etat aurait gagné plusieurs millions.

4. Que compte faire le Conseil d'Etat à l'avenir pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent ? Il faut absolument éviter ces crédits additionnels élevés. Il faut également rétablir la confiance de la population.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante :

1. *Pourquoi de tels dépassements de coûts se sont-ils produits à plusieurs reprises dans le passé ?*

En premier lieu, il convient de rappeler que l'Etat n'a pas vocation à recourir de manière régulière aux crédits additionnels autorisés par la loi en tant que variable d'ajustement budgétaire. La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), par l'intermédiaire de son Service des bâtiments (SBat), a entrepris une réorganisation de la gestion des projets de construction. Les effets de cette démarche commencent à se faire sentir progressivement à l'heure actuelle.

Les motifs à l'origine des demandes de crédits additionnels sont variés, mais peuvent être regroupés selon les principales catégories suivantes :

- > **Découvertes imprévues liées à la construction** : éléments non identifiés au moment de l'établissement d'un devis, notamment dans les cas d'agrandissement, de rénovation ou de transformation de bâtiments existants ;
- > **Evolution des normes techniques** : modifications intervenues entre l'établissement du devis et l'octroi du permis de construire, entraînant des charges supplémentaires au permis à intégrer et à chiffrer, venant s'ajouter au devis initial ;
- > **Insuffisance dans la maîtrise organisationnelle** : lacunes dans la gestion d'un grand projet de la part du SBat ;
- > **Adaptation aux besoins des utilisateurs** : évolution des demandes en cours de projet, intégrées dans les devis dès lors que le Comité de pilotage (COPIL) (ou l'ancienne Commission de bâtisse-COBA) les a validées ;
- > **Réserves budgétaires insuffisantes** : marge de sécurité trop faible dans le devis révisé du projet ;
- > **Défaillances des entreprises ou mandataires** : manquements lors de l'établissement des soumissions.

L'ensemble de ces problématiques a fait l'objet de mesures correctives et de plans d'action depuis quatre ans, soit depuis la réorganisation du SBat. Le détail de ces mesures est présenté ci-après.

2. *N'aurait-il pas été possible d'éviter ces erreurs d'estimation et cette mauvaise planification ?*

Il convient tout d'abord de souligner que la complexité des projets de construction a augmenté ces dernières années, ce qui a nécessité la mise en place de processus et de procédures structurées dans les différentes phases d'un projet, conformément aux normes de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA). Ces phases couvrent l'ensemble du cycle de vie d'un projet : de la définition des

besoins à l'étude de faisabilité, en passant par le concours d'architecture, l'obtention du permis de construire avec toutes les charges délivrées, jusqu'à la réception finale de l'ouvrage.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a mandaté, en 2018, la DIME pour conduire une réorganisation en profondeur du SBat, achevée en 2021. Cette réorganisation a permis de définir des processus de travail alignés sur les phases de développement d'un projet selon les standards SIA, tout en tenant compte des trois rôles immobiliers de l'Etat : propriétaire foncier, maître d'ouvrage (constructeur) et exploitant.

La mise en œuvre de la nouvelle Ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat et sur la Commission d'examen des projets immobiliers de l'Etat (OPIC - [RSF 122.28.32](#)) a permis d'organiser les grands projets dès la phase d'analyse des besoins, tout en établissant une gouvernance claire précisant les responsabilités et les rôles de chaque partenaire impliqué.

Depuis 2021, ces processus ont été progressivement déployés au sein du SBat, avec pour objectif de systématiser les étapes de travail et d'anticiper les difficultés potentielles par une gestion proactive des risques et des opportunités, adaptée à la réalité de chaque projet.

Par ailleurs, des réserves budgétaires plus conséquentes sont désormais allouées aux projets, de manière évolutive selon leur stade d'avancement. Une directive spécifique a également été élaborée, définissant les pourcentages des coûts des travaux à attribuer aux réserves.

Il convient toutefois de rappeler que, malgré ces améliorations, les projets de construction demeurent exposés à des aléas multiples. Si la mise en place de processus rigoureux permet de réduire significativement les risques d'évolution imprévue, ce qui a permis de boucler des projets importants tels que Bellechasse I en rendant à l'Etat les réserves non utilisées, elle ne saurait les éliminer totalement.

3. Aurait-il été utile de faire appel à un expert supplémentaire en tant que conseiller pour les projets ? Cet expert aurait notamment chargé de contrôler rigoureusement les crédits de construction et d'intervenir immédiatement en cas de dépassement du budget. Certes, cet expert aurait coûté quelques milliers de francs, mais l'Etat aurait gagné plusieurs millions.

Le SBat collabore régulièrement avec des experts externes, notamment des économistes de la construction spécialisés dans le contrôle des coûts associés aux estimations financières. Il convient de souligner que les projets de l'Etat de Fribourg relèvent fréquemment de typologies particulières, peu répandues et parfois inédites.

A titre d'exemple, l'agrandissement de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) dans un centre-ville, sur un bâtiment protégé et ayant fait l'objet de transformations antérieures non documentées par des plans précis, constitue un défi technique et patrimonial. De même, le développement d'une fromagerie-école à Grangeneuve dans un bâtiment historique implique des exigences spécifiques en matière de volumes et de matériaux, afin de répondre aux normes d'hygiène les plus strictes. Dans ces deux cas, les mandataires sont confrontés à des contraintes nouvelles et ne disposent pas nécessairement d'une expérience directement transposable. C'est la raison pour laquelle la nouvelle ordonnance implique des réserves plus importantes lorsque les risques le sont, et impose par ailleurs de connaître au moins 70 pour cent des offres au moment d'établir le crédit d'engagement, ce qui permet des données beaucoup plus solides que par le passé – tout comme les règles nouvelles sur le suivi des réserves en course de chantier.

Le Conseil d'Etat met en œuvre, au sein du SBat, une culture axée notamment sur la prévision financière, à travers :

- > La maîtrise des risques et des opportunités, grâce à un outil déployé dans les Comité de pilotage (COPIL) et Commission de projet (CoPro) ;
- > La transparence des informations partagées au sein des COPIL et CoPro ;
- > L'utilisation d'outils modernes de contrôle des coûts et de gestion des réserves financières.

4. *Que compte faire le Conseil d'Etat à l'avenir pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent ?*

Comme indiqué précédemment, le Conseil d'Etat a engagé une réorganisation en profondeur du SBat durant les années 2020 et 2021. Les effets de cette réforme se manifestent progressivement, compte tenu de la nature et des cycles longs des projets concernés.

La nécessité de conduire des études préalables approfondies avant le lancement des projets est essentielle. Depuis l'introduction de l'OPIC, les crédits d'engagement sont sollicités sur la base d'un taux minimal de 70 % de retour d'offres, ce qui renforce la fiabilité des prévisions financières par rapport aux pratiques antérieures (exemple du projet de la BCU). Cette exigence implique des études plus longues, mais elle permet précisément d'éviter de s'engager sur des projets inadaptés et, le cas échéant, d'envisager une réorientation lorsque cela s'avère nécessaire (exemple récent du projet d'une fromagerie-école à Grangeneuve).

En conclusion, les mesures engagées par le Conseil d'Etat en matière de gouvernance des projets de construction, de maîtrise des coûts et de gestion des risques traduisent une volonté claire de renforcer la rigueur et la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

Si des aléas demeurent inhérents à la complexité des projets, les dispositifs mis en place depuis la réorganisation du SBat permettent d'améliorer de manière importante la qualité de gestion de projets et donc de ses impacts financiers.

Le Conseil d'Etat reste pleinement engagé dans cette dynamique d'amélioration continue, au service d'une gestion responsable et durable des investissements immobiliers de l'Etat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-70

Immer wieder hohe Zusatzkredite für Bau- und Umbauprojekte

Urheber:	Schneuwly Achim
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.03.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.03.2024
Antwort des Staatsrats:	26.08.2025

I. Anfrage

Immer wieder ist es im Kanton Freiburg üblich, dass der Staatsrat für Bau- oder Umbauprojekte Zusatzkredite beantragen muss. In der Vergangenheit kam es ständig vor, dass falsch geplant wurde. Die Budgets für die vorgesehenen Projekte reichten nicht aus. Es gab Kostenüberschreitungen. Um die Arbeiten abschliessen zu können, musste (muss) der Kanton viele Millionen Franken «nachschiessen».

Was auffällt: es handelt sich um sehr hohe Zusatzkredite.

Stellvertretend erwähne ich 2 Projekte:

Beim Bau der Poyabrücke, welche 2014 eingeweiht wurde, war die Organisation sehr chaotisch. Dadurch wurden Bundessubventionen von über 24 Mio. Franken «verspielt». Das Parlament musste einen Zusatzkredit von 28 Mio. Franken gewähren. Die Mehrkosten mussten die Steuerzahler des Kantons Freiburg berappen.

Das aktuellste Beispiel ist die Kantons- und Universitätsbibliothek. Der Umbau der Bibliothek kostet viel mehr als ursprünglich vorgesehen. Der Staatsrat hat deshalb beim Parlament einen Zusatzkredit von 38 Mio. Franken beantragt (= Mehrkosten von 45 %).

Die Verärgerung in der Bevölkerung ist gross und das Verständnis klein.

Passieren solche schlimmen Fehlplanungen in der Privatwirtschaft, gäbe es Konsequenzen. Resultierend daraus könnte die Existenz von Privatpersonen gefährdet sein. Es würde zu Entlassungen, Konkursen, ... kommen.

Volksstimmen werden laut: «Beim Staat ist alles erlaubt. Er darf falsch planen und schlecht organisieren. Anlässlich der Abstimmungen werden wir Stimmbürger getäuscht, indem die Baukosten zu tief angesetzt werden, um die Vorlage durchzubringen. Für den Staat ist ja auch kein Risiko vorhanden: Die Fehler müssen wir Steuerzahler wieder ausbügeln. Wir haben ja gar keine andere Wahl».

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen und bedanke mich schon jetzt für die Antworten:

1. Warum passierten in der Vergangenheit immer wieder solche Kostenüberschreitungen?
2. Hätte man diese Fehlschätzungen und schlechten Planungen nicht verhindern können?

3. Wäre es hilfreich gewesen, wenn man einen zusätzlichen Experten als Beirat in die Projekte miteinbezogen hätte? Dieser Experte wäre u. a. verantwortlich gewesen, eine strenge Baukreditkontrolle zu führen und jederzeit sofort einzuschreiten, wenn die Kosten vom Budget abweichen. Zugegeben, dieser Experte hätte einige Tausend Franken gekostet, gewonnen hätte der Staat hingegen einige Millionen Franken.
4. Was unternimmt der Staatsrat in Zukunft, damit solche Fehler nicht mehr passieren? Diese hohen Zusatzkredite müssen unbedingt vermieden werden. Ausserdem muss das Vertrauen der Bevölkerung wiederhergestellt werden.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Warum passierten in der Vergangenheit immer wieder solche Kostenüberschreitungen?*

Zunächst ist daran zu erinnern, dass es nicht Aufgabe des Staates ist, die gesetzlich genehmigte Zusatzkredite regelmässig als Budgetanpassungsvariable einzusetzen. Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) hat über ihr Hochbauamt (HBA) eine Umstrukturierung der Verwaltung von Bauprojekten vorgenommen. Die Auswirkungen dieser Massnahme werden derzeit allmählich spürbar.

Die Gründe für die Beantragung zusätzlicher Kredite sind vielfältig, lassen sich jedoch in folgende Hauptkategorien einteilen:

- > **Unvorhergesehene bauliche Gegebenheiten:** Elemente, die zum Zeitpunkt der Erstellung des Kostenvoranschlags nicht bekannt waren, insbesondere bei Erweiterungen, Renovierungen oder Umbauten bestehender Gebäude;
- > **Änderungen der technischen Normen:** Änderungen zwischen der Erstellung des Kostenvoranschlags und der Erteilung der Baugenehmigung, die zusätzliche Genehmigungskosten verursachen, die in den ursprünglichen Kostenvoranschlag aufgenommen und beziffert werden müssen;
- > **Unzureichende organisatorische Kontrolle:** Mängel bei der Verwaltung eines Grossprojekts durch das HBA;
- > **Anpassung an die Bedürfnisse der Nutzer:** Änderungen der Anforderungen während des Projekts, die in den Kostenvoranschlag aufgenommen werden, sobald sie vom Lenkungsausschuss (COPIL) (oder der ehemaligen Baukommission COBA) genehmigt wurden;
- > **Unzureichende Budgetreserven:** zu geringe Sicherheitsmarge im überarbeiteten Projektkostenvoranschlag;
- > **Versäumnisse von Unternehmen oder Beauftragten:** Mängel bei der Erstellung der Angebote.

All diese Probleme sind seit vier Jahren, d. h. seit der Umstrukturierung des HBA, Gegenstand von Korrekturmassnahmen und Aktionsplänen. Die Einzelheiten dieser Massnahmen werden im Folgenden dargelegt.

2. Hätte man diese Fehlschätzungen und schlechten Planungen nicht verhindern können?

Zunächst ist hervorzuheben, dass die Komplexität von Bauprojekten in den letzten Jahren zugenommen hat, was die Einführung strukturierter Prozesse und Verfahren in den verschiedenen Phasen eines Projekts gemäss den Normen der Schweizerischen Ingenieurvereinigung (SIA) erforderlich gemacht hat. Diese Phasen umfassen den gesamten Lebenszyklus eines Projekts: von der Bedarfsdefinition über die Machbarkeitsstudie, den Architekturwettbewerb und die Erlangung der Baubewilligung mit allen Auflagen bis hin zur endgültigen Abnahme des Bauwerks.

In diesem Zusammenhang beauftragte der Staatsrat 2018 die RIMU mit einer grundlegenden Umstrukturierung des HBA, die 2021 abgeschlossen wurde. Diese Umstrukturierung ermöglichte es, Arbeitsprozesse zu definieren, die auf die Entwicklungsphasen eines Projekts gemäss den SIA-Standards abgestimmt sind und gleichzeitig die drei Immobilienfunktionen des Staates berücksichtigen: Grundstückseigentümer, Bauherr (Bauunternehmer) und Betreiber.

Die Umsetzung der neuen Verordnung über die bedeutenden Immobilienvorhaben des Staates und über die Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staates (ImmoV – [SGF 122.28.32](#)) ermöglichte es, Grossprojekte bereits in der Phase der Bedarfsanalyse zu organisieren und gleichzeitig eine klare Governance festzulegen, die die Verantwortlichkeiten und Rollen aller beteiligten Partner präzisiert.

Seit 2021 werden diese Prozesse schrittweise im HBA eingeführt, mit dem Ziel, die Arbeitsschritte zu systematisieren und potenzielle Schwierigkeiten durch ein proaktives, an die Realität jedes Projekts angepasstes Risiko- und Chancenmanagement vorausschauend zu erkennen.

Darüber hinaus werden den Projekten nun höhere Budgetreserven zugewiesen, die je nach Fortschritt des Projekts schrittweise aufgestockt werden können. Ausserdem wurde eine spezifische Richtlinie ausgearbeitet, in der die Prozentsätze der Baukosten festgelegt sind, die den Reserven zugewiesen werden müssen.

Es sei jedoch daran erinnert, dass Bauprojekte trotz dieser Verbesserungen weiterhin zahlreichen Unwägbarkeiten ausgesetzt sind. Durch die Einführung strenger Verfahren können zwar die Risiken unvorhergesehener Entwicklungen erheblich verringert werden, was den Abschluss wichtiger Projekte wie Bellechasse I und die Rückzahlung nicht verwendeter Reserven an den Staat ermöglicht hat, doch lassen sich diese Risiken nicht vollständig ausschliessen.

3. Wäre es hilfreich gewesen, wenn man einen zusätzlichen Experten als Beirat in die Projekte miteinbezogen hätte? Dieser Experte wäre u. a. verantwortlich gewesen, eine strenge Baukreditkontrolle zu führen und jederzeit sofort einzuschreiten, wenn die Kosten vom Budget abweichen. Zugegeben, dieser Experte hätte einige Tausend Franken gekostet, gewonnen hätte der Staat hingegen einige Millionen Franken.

Das HBA arbeitet regelmässig mit externen Experten zusammen, insbesondere mit Bauökonominnen, die auf die Kontrolle der mit Finanzschätzungen verbundenen Kosten spezialisiert sind. Es ist zu betonen, dass die Projekte des Kantons Freiburg häufig besonderen, wenig verbreiteten und manchmal völlig neuen Typologien entsprechen.

So stellt beispielsweise die Erweiterung der Kantons- und Universitätsbibliothek (KBU) in der Innenstadt in einem denkmalgeschützten Gebäude, das zuvor ohne genaue Pläne umgebaut wurde, eine technische und denkmalpflegerische Herausforderung dar. Ebenso stellt die Entwicklung einer Schulkäserei in Grangeneuve in einem historischen Gebäude besondere Anforderungen an Volumen

und Materialien, um den strengsten Hygienestandards zu entsprechen. In beiden Fällen sind die Beauftragten mit neuen Herausforderungen konfrontiert und verfügen nicht unbedingt über direkt übertragbare Erfahrungen. Aus diesem Grund sieht die neue Verordnung bei bestehenden Risiken grössere Reserven vor und schreibt ausserdem vor, dass zum Zeitpunkt der Festlegung des Verpflichtungskredits mindestens 70 Prozent der Angebote bekannt sein müssen, was wesentlich solidere Daten als in der Vergangenheit ermöglicht – ebenso wie die neuen Regeln zur Überwachung der Reserven während der Bauphase.

Der Staatsrat setzt innerhalb des HBA eine Kultur um, die insbesondere auf Finanzprognosen ausgerichtet ist, und zwar durch:

- > die Kontrolle von Risiken und Chancen mithilfe eines Instruments, das in den Lenkungsausschüssen (COPIL) und Projektkommissionen (CoPro) eingesetzt wird;
- > Transparenz der innerhalb der COPIL und CoPro ausgetauschten Informationen;
- > Einsatz moderner Instrumente zur Kostenkontrolle und Verwaltung der Finanzreserven.

4. *Was unternimmt der Staatsrat in Zukunft, damit solche Fehler nicht mehr passieren? Diese hohen Zusatzkredite müssen unbedingt vermieden werden. Ausserdem muss das Vertrauen der Bevölkerung wiederhergestellt werden.*

Wie bereits erwähnt, hat der Staatsrat für die Jahre 2020 und 2021 eine tiefgreifende Umstrukturierung des HBA eingeleitet. Die Auswirkungen dieser Reform werden angesichts der Art und der langen Zyklen der betroffenen Projekte schrittweise sichtbar.

Vor der Lancierung von Projekten müssen unbedingt eingehende Vorstudien durchgeführt werden. Seit der Einführung der ImmoV werden Verpflichtungskredite auf der Grundlage einer minimalen Angebotsquote von 70 % beantragt, was die Zuverlässigkeit der Finanzprognosen im Vergleich zur bisherigen Praxis erhöht (Beispiel: Projekt der KBU). Diese Anforderung bedeutet zwar längere Studien, verhindert jedoch, dass unangemessene Projekte in Angriff genommen werden, und ermöglicht gegebenenfalls eine Neuausrichtung, wenn dies erforderlich ist (aktuelles Beispiel: Projekt einer Schulkäserei in Grangeneuve).

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die vom Staatsrat ergriffenen Massnahmen in den Bereichen Bauprojektsteuerung, Kostenkontrolle und Risikomanagement einen klaren Willen zur Stärkung der Disziplin und Transparenz bei der Verwendung öffentlicher Mittel zum Ausdruck bringen.

Auch wenn aufgrund der Komplexität der Projekte weiterhin Unwägbarkeiten bestehen, ermöglichen die seit der Umstrukturierung des HBA eingeführten Massnahmen eine deutliche Verbesserung der Projektmanagementqualität und damit auch der finanziellen Auswirkungen.

Der Staatsrat setzt sich weiterhin uneingeschränkt für diese Dynamik der kontinuierlichen Verbesserung ein, um eine verantwortungsvolle und nachhaltige Verwaltung der staatlichen Immobilieninvestitionen zu gewährleisten.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-284

Un secteur de route cantonale à 30 km/h jour et nuit permanent à Neyruz ?

Auteurs :	Chardonnens Jean-Daniel / Genoud (Braillard) François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.11.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	01.09.2025

I. Question

Nous avons été interpellés en tant qu'auteurs de la motion « pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales » par un citoyen qui habite dans la commune de Neyruz, et dont la route cantonale est toujours limitée à 30 km/h la nuit.

Le Service des ponts et chaussée avait pourtant promis à ce bordier en 2016 déjà l'installation de parois anti-bruit. Ce projet avait finalement été abandonné, peut-être parce que les subventions fédérales qui courraient jusqu'en 2018 n'étaient plus disponibles.

Il faut aussi mentionner que le Grand Conseil avait accepté l'idée d'une route de contournement dans cette localité en 2016 également, rendant peut-être inutile la pause de ces murs anti-bruit.

Or, ce citoyen nous apprend aussi que le 30 km/h pourrait être, non seulement pérennisé la nuit, mais également le jour. Cela est en totale contradiction avec l'esprit de notre motion qui a été acceptée par le Grand Conseil en décembre 2023. À la base, ce tronçon ne devait être qu'une phase de test dans le projet de limitation du bruit.

Nous sommes surpris qu'un moratoire ne soit pas en vigueur jusqu'à ce que le traitement de mise en œuvre de notre motion ne soit entré en force.

Pour rappel, notre motion demandait, entre autres, que la lutte contre les nuisances sonores passe principalement par la pose de revêtement phonoabsorbant, la construction de murs antibruit ou tout autre moyen technique.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Un moratoire ne devrait-il pas s'appliquer lorsqu'un projet va à l'encontre de la volonté du Grand Conseil en attendant sa mise en œuvre ?
2. Un mur anti-bruit avait été prévu en 2016 ; pourquoi ne pas l'avoir construit ?
3. Le principe d'une route de contournement à Neyruz a été accepté par le Grand Conseil en 2016 ; qu'en est-il aujourd'hui ?
4. Notre motion sera-t-elle traitée dans le délai imparti par la loi sur le Grand Conseil ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions formulées.

1. *Un moratoire ne devrait-il pas s'appliquer lorsqu'un projet va à l'encontre de la volonté du Grand Conseil en attendant sa mise en œuvre ?*

Le Grand Conseil a accepté la motion 2022-GC-202 « pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales » en ce sens que la limitation de 50 km/h en localité doit rester la règle, avec toutefois des dérogations possibles, notamment lorsqu'il s'agit de répondre à des obligations légales de droit supérieur. Un projet de modification de loi allant dans ce sens a été mis en consultation en mai 2025.

La protection contre le bruit constitue une obligation légale fédérale. Dans ce cadre, il convient d'examiner dans quelle mesure une réduction de la vitesse peut représenter une mesure proportionnée, en tenant compte du tissu bâti et de l'aménagement urbain. Dès lors, une limitation à 30 km/h sur un secteur déterminé ne saurait être considérée comme allant à l'encontre de la volonté exprimée par le Grand Conseil.

2. *Un mur anti-bruit avait été prévu en 2016 ; pourquoi ne pas l'avoir construit ?*

Le mur antibruit mentionné faisait partie du projet d'assainissement du bruit routier de ce secteur, mis à l'enquête publique en 2016. Ce projet n'a pas été approuvé, notamment en raison d'oppositions. La paroi permettait alors de respecter les valeurs limites d'immission qui étaient légèrement supérieures aux seuils fixés par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), malgré la pose d'un revêtement phonoabsorbant.

Par la suite, des essais, notamment à Frasses, ont permis d'évaluer l'efficacité de la combinaison « vitesse limitée à 30 km/h + revêtement phonoabsorbant ». En parallèle, le projet de valorisation de la traversée de Neyruz (VALTRALOC), intégrant des aménagements cyclables, a fait évoluer la planification.

Entre-temps, le modèle officiel de calcul du bruit routier est passé du STL86+ au SonRoad18. Selon ce nouveau modèle, même avec une vitesse maintenue à 50 km/h dans ce secteur, une paroi antibruit n'est plus nécessaire. Il n'est dès lors pas concevable que l'État procède à sa construction. Le projet actualisé d'assainissement, accompagné d'une nouvelle étude acoustique, a été publié.

3. *Le principe d'une route de contournement à Neyruz a été accepté par le Grand Conseil en 2016 ; qu'en est-il aujourd'hui ?*

En septembre 2016, le Grand Conseil a voté le principe de sept projets de routes de contournement, dont celui de Neyruz. En décembre 2018, le Conseil d'Etat, sur la base des recommandations d'un comité de pilotage (COPIL) ayant auditionné les communes concernées, a décidé de prioriser trois projets : Kerzers, Prez-vers-Noréaz et Romont.

Par la suite, en 2019 puis en 2024, les autorités communales de Neyruz ont confirmé de manière claire leur volonté de renoncer à la construction d'une route de contournement et de privilégier la valorisation de la traversée de la localité. Elles ont en outre demandé que le projet soit retiré tant du plan directeur cantonal que du plan directeur communal, afin d'assurer la cohérence avec leur vision à long terme en matière d'aménagement du territoire. Le Conseil d'Etat va suivre leurs requêtes.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-284

Ein Kantonsstrassenabschnitt mit permanentem Tempo 30 Tag und Nacht in Neyruz?

Urheber:	Chardonners Jean-Daniel / Genoud (Braillard) François
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.11.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.11.2024
Antwort des Staatsrats:	01.09.2025

I. Anfrage

Wir wurden als Verfasser der Motion «Für eine Höchstgeschwindigkeit von mindestens 50 km/h auf den Kantonsstrassen» von einem Bürger angesprochen, der in der Gemeinde Neyruz wohnt, weil die Kantonsstrasse dort nachts immer noch auf 30 km/h beschränkt ist.

Dabei hatte das Tiefbauamt diesem Anwohner bereits 2016 die Installation von Lärmschutzwänden versprochen. Das Projekt wurde schliesslich aufgegeben, vielleicht weil die bis 2018 laufenden Bundessubventionen nicht mehr verfügbar waren.

Zudem hatte der Grosse Rat ebenfalls im Jahr 2016 die Idee einer Umfahrungsstrasse von Neyruz gutgeheissen, was den Bau dieser Lärmschutzwände vielleicht unnötig machte.

Der Bürger berichtete uns auch, dass die Höchstgeschwindigkeit von 30 km/h nicht nur nachts, sondern auch tagsüber eingeführt werden könnte. Dies steht in völligem Widerspruch zum Geist unserer Motion, die im Dezember 2023 vom Grossen Rat angenommen worden ist. Ursprünglich sollte die Reduktion der Höchstgeschwindigkeit auf diesem Abschnitt nur ein zeitlich beschränkter Test im Rahmen des Lärmschutzprojekts sein.

Wir sind überrascht, dass kein Moratorium in Kraft ist, bis die Umsetzung unserer Motion rechtskräftig geworden ist.

Zur Erinnerung: Mit unserer Motion verlangten wir, dass die Bekämpfung der Lärmbelastung in erster Linie durch den Einbau von lärmarmen Strassenbelägen, Lärmschutzwänden oder anderen technischen Mitteln erfolgt.

Wir stellen dem Staatsrat somit folgende Fragen:

1. Sollte bis zur Umsetzung einer Motion nicht ein Moratorium gelten, wenn ein Projekt dem Willen des Grossen Rats zuwiderläuft?
2. Warum wurde die 2016 geplante Lärmschutzwand nicht gebaut?
3. Der Grundsatz einer Umfahrungsstrasse von Neyruz wurde 2016 vom Grossen Rat angenommen. Wie sieht es heute aus?
4. Wird unsere Motion innerhalb der vom Grossratsgesetz vorgegebenen Frist behandelt werden?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die einzelnen Fragen wie folgt beantworten:

1. *Sollte bis zur Umsetzung einer Motion nicht ein Moratorium gelten, wenn ein Projekt dem Willen des Grossen Rats zuwiderläuft?*

Der Grosse Rat hat die Motion 2022-GC-202 «Für eine Höchstgeschwindigkeit von mindestens 50 km/h auf den Kantonsstrassen» angenommen, wonach Tempo 50 innerorts die Regel bleiben muss, mit möglichen Ausnahmen, insbesondere wenn es darum geht, rechtlichen Verpflichtungen des übergeordneten Rechts nachzukommen. Ein entsprechender Entwurf für eine Gesetzesänderung wurde im Mai 2025 in die Vernehmlassung gegeben.

Der Lärmschutz ist eine dieser bundesrechtlichen Verpflichtungen. In diesem Rahmen muss jeweils geprüft werden, inwieweit eine Geschwindigkeitsreduktion unter Berücksichtigung der Bausubstanz und der städtebaulichen Entwicklung eine verhältnismässige Massnahme darstellt. Eine Geschwindigkeitsreduktion auf Tempo 30 auf einem spezifischen Abschnitt ist somit nicht per se ein Widerspruch zum Willen des Grossen Rats.

2. *Warum wurde die 2016 geplante Lärmschutzwand nicht gebaut?*

Die Lärmschutzwand war Teil des 2016 öffentlich aufgelegten Projekts zur Lärmsanierung dieses Sektors. Das Projekt wurde insbesondere aufgrund von Einsprachen verworfen. Die Lärmschutzwand war ursprünglich vorgesehen worden, weil der Einbau eines lärmarmen Strassenbelags nicht ausreichte, um die Immissionsgrenzwerte nach der Lärmschutz-Verordnung (LSV) vollständig einzuhalten.

In der Folge wurde in Versuchen, insbesondere in Frasses, die Wirksamkeit der Kombination «Geschwindigkeitsreduktion auf 30 km/h + lärmarmen Belag» bewertet. Parallel dazu wurde die Planung mit dem Projekt zur Aufwertung der Ortsdurchfahrt von Neyruz (VALTRALOC), das auch Veloverkehrsanlagen umfasst, weiterentwickelt.

Eine weitere Entwicklung, die sich in der Zwischenzeit ergeben hat, war die Umstellung des offiziellen Modells zur Berechnung des Strassenlärms von STL86+ auf SonRoad18. Gemäss dem neuen Modell ist selbst bei einer Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h in diesem Sektor keine Lärmschutzwand mehr erforderlich, was bedeutet, dass der Bau einer solchen Wand durch den Staat ausgeschlossen ist. Das überarbeitete Sanierungsprojekt wurde zusammen mit einer aktualisierten Akustikstudie veröffentlicht.

3. *Der Grundsatz einer Umfahrungsstrasse von Neyruz wurde 2016 vom Grossen Rat angenommen. Wie sieht es heute aus?*

Im September 2016 stimmte der Grosse Rat einem Studienkredit für sieben Umfahrungsstrassenprojekte zu, darunter das Projekt für Neyruz. Im Dezember 2018 beschloss der Staatsrat auf der Grundlage der Empfehlungen des Steuerungsausschusses (COPIL), der die betroffenen Gemeinden angehört hatte, drei Projekte zu priorisieren: Kerzers, Prez-vers-Noréaz und Romont.

Die Gemeindebehörden von Neyruz haben 2019 deutlich gemacht und 2024 erneut bestätigt, dass sie den Bau einer Umfahrungsstrasse nicht weiterverfolgen und stattdessen die Ortsdurchfahrt gemäss dem VALTRALOC-Konzept aufwerten wollen. Um die Kohärenz mit ihrer langfristigen Vision für die Raumplanung zu gewährleisten, ersuchten sie zudem um die Streichung des Projekts aus den kantonalen und kommunalen Richtplänen. Der Staatsrat wird diesem Gesuch stattgeben.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-309

Quelle utilisation du fonds FORTA par le Canton de Fribourg ?

Auteurs :	Dorthe Sébastien / Zamofing Dominique
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.12.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	13.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Question

Dans sa réponse du 9 décembre 2024 à une question du conseiller national Nicolas Kolly, le Conseil fédéral a confirmé qu'il était déjà possible de solliciter des moyens issus du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) afin de financer des projets de contournement, notamment d'intérêt cantonal, lorsqu'ils sont intégrés dans les programmes d'agglomération et coordonnés avec les programmes de développement stratégique (PRODES) des routes et du rail. Cette réponse précise que la part fédérale de subventionnement peut varier entre 30 et 50 %.

Dès lors, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Canton de Fribourg a-t-il déjà envisagé de soumettre une demande à la Confédération en vue d'obtenir un soutien financier du FORTA pour des projets de contournement d'intérêt cantonal, tels que la liaison Marly-Matran, ou d'autres infrastructures routières similaires situées en agglomération ?
2. Si le canton n'a pas entrepris de telles démarches, quelles en sont les raisons ?
3. Si le canton envisage de recourir à ces financements, a-t-il identifié une feuille de route pour l'intégration de ces projets dans les programmes d'agglomération et leur coordination avec PRODES afin de répondre aux critères fédéraux et ainsi bénéficier du subventionnement prévu ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

La Confédération participe depuis 2008 au financement de mesures permettant aux agglomérations de mieux gérer le trafic. Ce cofinancement se fait à travers son Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) et via le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)¹. Il est dédié aux projets d'agglomération transports et urbanisation (PA) qui permettent

¹ Ce fonds, créé par la *loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA)* et approuvé par le peuple suisse en février 2017, finance les projets en faveur du trafic d'agglomération mais aussi les routes nationales (exploitation, entretien et aménagement). Il est alimenté par la surtaxe sur les huiles minérales (100%), la vignette autoroutière (100%), l'impôt sur les véhicules automobiles (100%), l'impôt sur les huiles minérales (en général 10 %), la compensation des cantons au titre du transfert de routes cantonales à la Confédération dans le cadre du nouvel arrêté sur le réseau (NAR). Avant le 1^{er} janvier 2018 ce cofinancement se faisait via le fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération.

aux agglomérations de solliciter des contributions fédérales². Le canton de Fribourg, contrairement à d'autres cantons, a confié l'élaboration des projets d'agglomération aux communes concernées, regroupées selon des principes institutionnels variés. Il accompagne ces projets et les transmet à la Confédération.

Ces projets doivent assurer la coordination entre l'aménagement du territoire et la mobilité ainsi qu'entre les planifications communales, cantonales (plans directeurs, plans sectoriels, concepts d'offre pour les transports publics, programmes de construction des routes, etc.) et fédérales (plan sectoriel des transports, PRODES rail et PRODES routes). Ils suivent le cycle quadriennal du PTA.

Les PA contiennent des mesures d'urbanisation, du paysage et de transport prioritaires et réparties en trois listes (A, B et C) en fonction de leur horizon de réalisation. La Confédération cofinance toutefois uniquement certaines mesures de transport, notamment celles qui concernent la capacité routière, la sécurité, la mobilité douce ou les interfaces multimodales. Les routes de contournement font partie de la catégorie « capacité des routes » et peuvent faire l'objet d'une demande de cofinancement, en tenant compte des critères fédéraux.

Les PA sont adoptés par les agglomérations, approuvés par le canton (le Conseil d'Etat pour le canton de Fribourg) puis examinés par la Confédération. Cet examen défini par la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin, art. 17d, al. 2) et les Directives pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) se fait en quatre phases : examen préliminaire, exigences de base, évaluation des mesures et évaluation du PA.

Chaque mesure, qu'elle soit cofinancée ou non, est examinée selon son efficacité : amélioration du système de transport, densification urbaine, sécurité et impact environnemental. D'autres aspects sont aussi pris en compte comme le rapport coût-utilité et le degré de préparation du projet.

Les routes de contournement sont en plus comparées entre elles au niveau national. Leur effet de délestage est évalué sur la base du trafic futur, du nombre de personnes concernées, et de la réduction du trafic estimée. D'autres critères comme la desserte de pôles stratégiques ou la présence de passages à niveau peuvent aussi être considérés.

Ce cadre étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députés Sébastien Dorthe et Dominique Zamofing.

² Le canton de Fribourg est concerné par les agglomérations de Fribourg et de Bulle mais aussi de Berne et Vevey-Montreux (Rivelac). Les communes ayant droit à des contributions, listées dans l'OUMin et l'OPTA sont les suivantes : pour l'agglomération de Fribourg, Avry, Belfaux, Bois-d'Amont, Chénens, Corminboeuf, Cottens (FR), Courtepin, Düdingen, Ferpicloz, Fribourg, Gibloux, Giffers, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, Hauterive (FR), La Brillaz, La Sonnaz, Le Mouret, Marly, Matran, Misery-Courtion, Neyruz (FR), Pierrafortscha, Prez, St. Ursen, Tifers, Tentlingen, Villars-sur-Glâne, Villarsel-sur-Marly. Pour l'agglomération de Bulle (Mobul), Broc, Bulle, Echarlens, Gruyères, Le Pâquier (FR), Marsens, Morlon, Riaz, Vuadens. Bösinggen, Schmitten (FR), Überstorf et Wünnewil-Flamatt font parties de l'agglomération de Berne ; Attalens, Bossonnens, Châtel-Saint-Denis, Granges (Veveyse) et Remaufens de celle de Vevey-Montreux (Rivelac).

1. *Le Canton de Fribourg a-t-il déjà envisagé de soumettre une demande à la Confédération en vue d'obtenir un soutien financier du FORTA pour des projets de contournement d'intérêt cantonal, tels que la liaison Marly-Matran, ou d'autres infrastructures routières similaires situées en agglomération ?*
2. *Si le canton n'a pas entrepris de telles démarches, quelles en sont les raisons ?*

Oui, un cofinancement pour la route de contournement de Düdingen a été sollicité dans le cadre du PA de Fribourg de 1^{re} génération. Son évaluation par la Confédération a conclu qu'elle ne satisfaisait pas aux critères et que son rapport coûts-utilité était insatisfaisant. Elle n'a donc pas été retenue par la Confédération. Pire, cette demande a contribué à la décision de la Confédération de considérer que la coordination entre aménagement et mobilité et l'utilité globale du PA étaient insuffisantes pour justifier un cofinancement, entraînant ainsi le refus d'une aide financière pour l'ensemble des mesures.

L'analyse des rapports d'examen des PA de la Confédération toutes générations confondues montre qu'aucun projet de route de contournement de plus de 50 millions de francs n'a obtenu un rapport coût-utilité suffisant pour être proposé au cofinancement fédéral. Pour une agglomération de la taille de celle de Fribourg, tout projet de cette sous-catégorie estimé à plus 46,75 millions de francs semble difficilement éligible pour un cofinancement, peu importe son utilité³. Les agglomérations fribourgeoises n'ont donc demandé aucune autre aide fédérale pour des mesures de cette sous-catégorie vu l'estimation de leurs coûts et de crainte de pénaliser l'évaluation globale des PA concernés. Des projets de route de contournement figurent cependant dans les PA pour assurer la coordination. C'est le cas notamment de la liaison Marly-Matran qui n'a cependant pas fait l'objet de demandes de cofinancement.

Tant que les critères fédéraux n'auront pas évolué, il demeurera très difficile d'obtenir un soutien financier via le FORTA pour une route de contournement – mais cela dépendra aussi de l'évaluation en cours des grandes projets 'infrastructure de mobilité par la Confédération. La mise en consultation du message ou des messages pour les futurs programmes d'investissement de la Confédération d'ici le printemps 2026 permettra au canton de se positionner en connaissance de cause.

A noter que lors des consultations des Directives en question, l'Etat de Fribourg demande systématiquement de simplifier les méthodes d'examen et de contrôle des PA qui lui semblent trop complexes.

A noter que le 28 janvier 2025, le DETEC a annoncé le lancement du projet Transports '45 qui a pour but d'examiner et de prioriser les projets d'aménagement routiers et ferroviaires. En effet les Perspectives d'évolution du transport 2050 de la Confédération montrent que le trafic routier et le

³ Selon le rapport explicatif de la Confédération sur l'examen des PA de 4^e génération, il faut 40 points pour avoir un cofinancement (rapport coûts-utilité bon à très bon) et être classé en priorité A pour autant que cette priorité ait également été attribuée dans le PA ; ces points s'obtiennent en multipliant l'utilité par un facteur de coût lié à la grandeur de l'agglomération. La priorité peut être adaptée pour les mesures dont le coût est très élevé pour des raisons topographiques ou urbanistiques et qui ne peuvent donc avoir un rapport coût-utilité bon ou très bon ; une telle adaptation n'a à priori encore jamais eu lieu. Pour l'agglomération de Fribourg, pour obtenir plus de 40 points, et sous l'hypothèse que le projet a obtenu le maximum de point pour l'utilité (à savoir 12) il faut un facteur de 5, ce qui représente un coût maximum de 46,75 millions de francs.

Des rapports d'examen de la Confédération ont été publiés pour les quatre générations de PA déjà évaluées (voir note de bas de page 3) ; ils portent sur tous les PA et toutes les mesures proposées par les agglomérations suisses.

trafic ferroviaire vont continuer d'augmenter alors que l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales a été rejetée par le peuple en novembre 2024 et qu'il manque des moyens financiers pour les aménagements d'infrastructure ferroviaire nécessaires à la réalisation de l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire. L'École polytechnique fédérale de Zurich est chargée d'examiner les projets prévus pour tous les modes de transport et de les classer par ordre de priorité. L'articulation entre les différents projets routiers et ferroviaires sera également analysée ; cette analyse inclura les projets d'agglomération. Ce réexamen pourrait donc modifier l'attribution du FORTA aux PA ainsi que les critères d'évaluation de leurs mesures de transport et des routes de contournement. Les résultats sont attendus pour le début 2026.

3. *Si le canton envisage de recourir à ces financements, a-t-il identifié une feuille de route pour l'intégration de ces projets dans les programmes d'agglomération et leur coordination avec PRODES afin de répondre aux critères fédéraux et ainsi bénéficier du subventionnement prévu ?*

Les projets de routes de contournement sont systématiquement pris en considération lors de l'établissement des PA. Toutefois, étant donné leurs coûts élevés, ils ne font généralement pas l'objet d'une demande de cofinancement par les agglomérations concernées, les agglomérations souhaitant éviter de mettre en danger l'ensemble du cofinancement fédéral des projets. Tant que les critères d'évaluation de la Confédération, restés pratiquement inchangés depuis 2008, ne seront pas revus en profondeur, la plupart de ces projets resteront inéligibles, voire risquent de compromettre le financement des autres mesures.

En ce qui concerne une feuille de route pour l'intégration de ces projets dans les PA et leur coordination avec PRODES, le Conseil d'Etat rappelle que tous les projets de routes de contournement du canton ont fait l'objet en 2013 d'une analyse et d'une priorisation. Le Grand Conseil a octroyé des crédits d'engagement en vue de la réalisation de grands projets routiers suivants : la suppression du passage à niveau de Givisiez par la réalisation du pont du Tiguellet en mai 2016 (inauguré en novembre 2018), les études de la route de contournement de Düringen en 2009 (remplacée entretemps, après une étude réalisée par la région avec le canton, par le projet de la Chrummatt à Flamatt) , les études de la route de liaison Marly–Matran en janvier 2006 et 2024 ainsi que les études de projet et les acquisitions de terrain des contournements de Belfaux, Courtepin, Givisiez, Kerzers, Neyruz, Prez-vers-Noréaz et Romont en septembre 2016. Afin de tenir compte des capacités de réalisation dans le canton, il a été décidé en 2017 d'effectuer une priorisation temporelle de ces sept projets de route de contournement. Sur la base des recommandations du comité de pilotage (COPIL) nommé à cet effet et en tenant compte des conditions de réalisation, de la répartition régionale et linguistique, le Conseil d'Etat a décidé le 10 décembre 2018 de débiter les études d'avant-projet des contournements de Romont, Kerzers et Prez-vers-Noréaz.

Par ailleurs, les sept projets de routes de contournement retenus par le Grand Conseil en 2016 ont été intégrés dans le Plan directeur cantonal et les trois projets retenus par le Conseil d'Etat en 2018 y font l'objet d'une fiche. Celui de Prez-vers-Noréaz a été intégré en tant que mesure supérieure sans demande de cofinancement dans le PA de Fribourg de 5^e génération en cours d'examen auprès de la Confédération.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-309

Welche Verwendung des NAF durch den Kanton Freiburg?

Urheber:	Dorthe Sébastien / Zamofing Dominique
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	13.12.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	13.12.2024
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Anfrage

In seiner Antwort vom 9. Dezember 2024 auf eine Frage von Nationalrat Nicolas Kolly hat der Bundesrat bestätigt, dass es bereits heute möglich sei, Mittel aus dem Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds (NAF) für die Finanzierung von Umfahrungsstrassenprojekten, insbesondere von solchen von kantonalem Interesse, zu beantragen, sofern diese in die Agglomerationsprogramme integriert und mit den Strategischen Entwicklungsprogrammen (STEP) Nationalstrassen und Schiene koordiniert sind. In seiner Antwort präzisiert der Bundesrat zudem, dass der Anteil des Bundes 30 bis 50 % betragen könne.

Wir bitten deshalb den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Beabsichtigt der Kanton Freiburg, beim Bund ein Gesuch um finanzielle Unterstützung aus dem NAF für Umfahrungsstrassenprojekte von kantonalem Interesse, wie die Verbindung Marly–Matran oder andere ähnliche Strasseninfrastrukturen in der Agglomeration, einzureichen?
2. Falls der Kanton nichts in dieser Richtung unternommen hat, was sind die Gründe dafür?
3. Falls der Kanton eine solche Finanzierung in Betracht zieht, hat er einen Fahrplan für die Integration dieser Projekte in die Agglomerationsprogramme und ihre Koordination mit dem STEP festgelegt, um die Vorgaben des Bundes zu erfüllen und so in den Genuss der Bundesbeiträge zu kommen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Bund beteiligt sich seit 2008 an der Finanzierung von Massnahmen, mit denen Agglomerationen den Verkehr besser steuern können. Diese Mitfinanzierung erfolgt über das Programm Agglomerationsverkehr (PAV) und über den Fonds für die Nationalstrassen und den Agglomerationsverkehr (NAF)¹. Sie ist für Agglomerationsprogramme Verkehr und Siedlung (AP)

¹ Dieser Fonds, der durch das Bundesgesetz über den Fonds für die Nationalstrassen und den Agglomerationsverkehr (NAFG) geschaffen und im Februar 2017 vom Schweizer Volk angenommen wurde, finanziert Projekte zugunsten des Agglomerationsverkehrs, aber auch der Nationalstrassen (Betrieb, Unterhalt und Ausbau). Er wird gespeist aus der Mineralölsteuer (100 %), der Autobahnvignette (100 %), der Motorfahrzeugsteuer (100 %), der Mineralölsteuer (in der Regel 10 %) und dem Ausgleich der Kantone für die Übertragung von Kantonsstrassen an den Bund im Rahmen des angepassten Netzbeschlusses (NEB). Vor dem 1. Januar 2018 erfolgte diese Mitfinanzierung über den Infrastrukturfonds für Agglomerationsprogramme.

bestimmt, mit denen Agglomerationen Bundesbeiträge beantragen können.² Im Gegensatz zu anderen Kantonen hat der Kanton Freiburg die Ausarbeitung der Agglomerationsprogramme den betroffenen Gemeinden übertragen, die nach unterschiedlichen institutionellen Grundsätzen zusammenarbeiten. Er begleitet diese Programme und leitet sie an den Bund weiter.

Die AP müssen die Koordination zwischen Raumplanung und Mobilität sowie zwischen den kommunalen, kantonalen (Richtpläne, Sachpläne, Angebotskonzepte im öffentlichen Verkehr, Strassenbauprogramme usw.) und eidgenössischen Planungen (Sachplan Verkehr, STEP Schiene und STEP Nationalstrassen) sicherstellen. Sie folgen dem vierjährigen Zyklus des PAV.

Die AP enthalten priorisierte Massnahmen in den Bereichen Siedlung, Landschaft und Verkehr, die entsprechend ihrem Zeithorizont in drei Listen (A, B und C) unterteilt sind. Der Bund finanziert jedoch nur bestimmte Verkehrsmassnahmen mit, insbesondere solche, welche die Strassenkapazität, die Sicherheit, die sanfte Mobilität oder multimodale Drehscheiben betreffen. Umfahrungsstrassen gehören zur Kategorie «Kapazität Strasse» und sind Projekte, für die unter Berücksichtigung der Kriterien des Bundes eine Mitfinanzierung beantragt werden kann.

Die AP werden von den Agglomerationen verabschiedet, vom Kanton (im Kanton Freiburg vom Staatsrat) genehmigt und anschliessend vom Bund geprüft. Diese Prüfung ist im Bundesgesetz über die Verwendung der zweckgebundenen Mineralölsteuer und weiterer für den Strassen- und Luftverkehr zweckgebundener Mittel (Art. 17d Abs. 2 MinVG) und in den Richtlinien zum Programm Agglomerationsverkehr (RPAV) des Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) festgelegt und läuft in vier Phasen ab: Eingangsprüfung, Grundanforderungen, Massnahmenbeurteilung und Bestimmung der Programmwirkung.

Jede Massnahme, unabhängig davon, ob sie mitfinanziert wird oder nicht, wird hinsichtlich ihrer Wirksamkeit – Verbesserung des Verkehrssystems, Siedlungsentwicklung nach innen, Sicherheit und Umweltauswirkungen – geprüft. Darüber hinaus werden Aspekte wie das Kosten-Nutzen-Verhältnis und der Vorbereitungsstand des Projekts berücksichtigt.

Die Umfahrungsstrassen werden zusätzlich auf nationaler Ebene miteinander verglichen. Ihre Entlastungswirkung wird auf der Grundlage des künftigen Verkehrsaufkommens, der Zahl der betroffenen Personen und der geschätzten Verkehrsreduzierung bewertet. Weitere Kriterien wie die Erschliessung strategischer Knotenpunkte oder das Vorhandensein von Bahnübergängen können ebenfalls berücksichtigt werden.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

² Der Kanton Freiburg ist von den Agglomerationen Freiburg und Bulle, aber auch Bern und Vevey-Montreux (Rivelac) betroffen. Die in der MinVV und der PAVV aufgeführten beitragsberechtigten Gemeinden sind: Avry, Belfaux, Bois-d'Amont, Chénens, Corminboeuf, Cottens (FR), Courtepin, Düdingen, Ferpicloz, Freiburg, Gibloux, Giffers, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, Hauterive (FR), La Brillaz, La Sonnaz, Le Mouret, Marly, Matran, Misery-Courtion, Neyruz (FR), Pierrafortscha, Prez, St. Ursen, Tafers, Tentlingen, Villars-sur-Glâne, Villarsel-sur-Marly für die Agglomeration Freiburg; Broc, Bulle, Echarlens, Gruyères, Le Pâquier (FR), Marsens, Morlon, Riaz, Vuadens für die Agglomeration Bulle (Mobul).

Bösingen, Schmitten (FR), Ueberstorf und Wünnewil-Flamatt gehören zur Agglomeration Bern, Attalens, Bossonnens, Châtel-Saint-Denis, Granges (Veveyse) und Remaufens zur Agglomeration Vevey-Montreux (Rivelac).

1. *Beabsichtigt der Kanton Freiburg, beim Bund ein Gesuch um finanzielle Unterstützung aus dem NAF für Umfahrungsstrassenprojekte von kantonalem Interesse, wie die Verbindung Marly–Matran oder andere ähnliche Strasseninfrastrukturen in der Agglomeration, einzureichen?*
2. *Falls der Kanton nichts in dieser Richtung unternommen hat, was sind die Gründe dafür?*

Im Rahmen des AP Freiburg der 1. Generation wurde in der Tat eine Mitfinanzierung für die Umfahrungsstrasse von Düdingen beantragt. Die Bewertung durch den Bund ergab jedoch, dass die Kriterien nicht erfüllt wurden und das Kosten-Nutzen-Verhältnis unzureichend war. Der Bund lehnte den Antrag daher ab. Schlimmer noch, der Antrag trug dazu bei, dass der Bund die Koordination zwischen Raumplanung und Mobilität sowie den Gesamtnutzen des AP als unzureichend bewertete, um eine Mitfinanzierung zu rechtfertigen. Darauf gestützt lehnte der Bund die finanzielle Unterstützung sämtlicher Massnahmen ab.

Die Analyse der Berichte zur Prüfung der AP des Bundes für die verschiedenen Generationen zeigt, dass kein Umfahrungsstrassenprojekt mit Kosten von über 50 Millionen Franken ein ausreichendes Kosten-Nutzen-Verhältnis aufweist, um für eine Mitfinanzierung durch den Bund vorgeschlagen zu werden. Für eine Agglomeration von der Grösse Freiburgs scheint kein Projekt dieser Unterkategorie, das auf über 46,75 Millionen Franken geschätzt wird, für eine Mitfinanzierung in Frage zu kommen, und zwar unabhängig von seinem Nutzen.³ Die Freiburger Agglomerationen haben angesichts der geschätzten Kosten und um die Gesamtbewertung der betreffenden AP nicht zu beeinträchtigen, keine weiteren Bundeshilfen für Massnahmen dieser Unterkategorie beantragt. Um die Koordinierung zu gewährleisten, sind die Umfahrungsstrassenprojekte trotzdem in den AP enthalten. Dies gilt insbesondere für die Verbindung Marly–Matran, für die aus den dargelegten Gründen kein Antrag auf Mitfinanzierung gestellt wurde.

Solange sich die Kriterien des Bundes nicht ändern, wird es sehr schwierig sein, über den NAF finanzielle Unterstützung für eine Umfahrungsstrasse zu erhalten; dies hängt jedoch auch von der laufenden Bewertung der Grossprojekte für Mobilitätsinfrastrukturen durch den Bund ab. Die Vernehmlassung der Botschaft oder der Botschaften für die künftigen Investitionsprogramme des Bundes bis im Frühjahr 2026 wird es dem Kanton ermöglichen, sich in voller Kenntnis der Sachlage zu positionieren.

Der Kanton Freiburg fordert bei Vernehmlassungen zu den betreffenden Richtlinien systematisch eine Vereinfachung der ihm zu komplex erscheinenden Methoden zur Prüfung und Kontrolle der AP.

Das UVEK hat am 28. Januar 2025 die Lancierung des Projekts Verkehr '45 angekündigt hat, dessen Ziel es ist, Ausbauprojekte für Schiene und Strasse zu prüfen und zu priorisieren. Die

³ Gemäss dem erläuternden Bericht «Prüfung der Agglomerationsprogramme 4. Generation» des Bundes sind 40 Punkte erforderlich, um eine Mitfinanzierung (gutes bis sehr gutes Kosten-Nutzen-Verhältnis) zu erhalten und in die Prioritätsstufe A eingestuft zu werden, sofern dies auch die Priorität für das AP ist. Die Punkte werden durch Multiplikation des Nutzens mit einem Kostenfaktor erzielt, der sich nach der Grösse der Agglomeration richtet. Die Priorität kann für Massnahmen angepasst werden, deren Kosten aus topografischen oder städtebaulichen Gründen sehr hoch sind und die daher kein gutes oder sehr gutes Kosten-Nutzen-Verhältnis aufweisen können; allerdings hat eine solche Anpassung bisher noch nie stattgefunden. Um für die Agglomeration Freiburg mehr als 40 Punkte zu erreichen, ist unter der Annahme, dass ein Projekt die maximale Punktzahl für den Nutzen (d. h. 12 Punkte) erreicht, ein Faktor 5 erforderlich, was Maximalkosten von 46,75 Millionen Franken entspricht.

Für die vier bereits evaluierten AP-Generationen wurden Prüfungsberichte des Bundes veröffentlicht (siehe weiter oben), die alle AP und alle von den Schweizer Agglomerationen vorgeschlagenen Massnahmen umfassen.

Verkehrsperspektiven 2050 des Bundes zeigen nämlich, dass der Strassen- und der Schienenverkehr weiter zunehmen werden. Allerdings wurde der Ausbauschritt 2023 der Nationalstrassen im November 2024 vom Volk abgelehnt und es fehlen die finanziellen Mittel für die Ausbauten, die für die Umsetzung des Ausbauschritts 2035 des strategischen Entwicklungsprogramms Eisenbahninfrastruktur nötig sind. Die Eidgenössische Technische Hochschule Zürich wurde beauftragt, die geplanten Vorhaben für alle Verkehrsträger zu prüfen und nach Prioritäten zu ordnen. Dabei wird auch die Verknüpfung zwischen den verschiedenen Strassen- und Schienenprojekten analysiert werden, einschliesslich der Agglomerationsprogramme. Diese Prüfung könnte zu einer Änderung der Zuweisung der Mittel aus dem NAF an die AP sowie der Bewertungskriterien für deren Verkehrsmassnahmen und der Umfahrungsstrassen führen. Die Ergebnisse werden für Anfang 2026 erwartet.

3. *Falls der Kanton eine solche Finanzierung in Betracht zieht, hat er einen Fahrplan für die Integration dieser Projekte in die Agglomerationsprogramme und ihre Koordination mit dem STEP festgelegt, um die Vorgaben des Bundes zu erfüllen und so in den Genuss der Bundesbeiträge zu kommen?*

Die Umfahrungsstrassenprojekte werden bei der Erstellung der AP systematisch berücksichtigt. Aufgrund der hohen Kosten verzichten die betroffenen Agglomerationen jedoch in der Regel darauf, eine Mitfinanzierung zu beantragen, um nicht die gesamte Bundesbeteiligungen an den Programmen zu gefährden. Solange die seit 2008 praktisch unveränderten Bewertungskriterien des Bundes nicht grundlegend überarbeitet werden, bleiben die meisten dieser Projekte nicht beitragsberechtigt und könnten sogar die Finanzierung anderer Massnahmen gefährden.

Was einen Fahrplan für die Integration dieser Projekte in die AP und ihre Koordination mit dem STEP betrifft, erinnert der Staatsrat daran, dass alle Umfahrungsstrassenprojekte des Kantons im Jahr 2013 analysiert und priorisiert wurden. Der Grosse Rat hat Verpflichtungskredite für die Verwirklichung der folgenden grossen Strassenprojekte bewilligt: Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez durch den Bau der Tiguellet-Brücke im Mai 2016 (eingeweiht im November 2018), Studien zur Umfahrungsstrasse von Düdingen im Jahr 2009 (die inzwischen nach einer Studie der Region zusammen mit dem Kanton durch das Projekt Chrummmatt in Flamatt ersetzt wurde), Studien zur Strassenverbindung Marly–Matran im Januar 2006 und 2024 sowie Studien und Landerwerbe für die Umfahrungsstrassen von Belfaux, Courtepin, Givisiez, Kerzers, Neyruz, Prez-vers-Noréaz und Romont im September 2016. Um aber den Kapazitäten im Kanton für die Verwirklichung der Projekte Rechnung zu tragen, wurde 2017 entschieden, eine zeitliche Priorisierung der sieben Projekte vorzunehmen. Auf der Grundlage der Empfehlungen des zu diesem Zweck eingesetzten Lenkungsausschusses (COPIL) und unter Berücksichtigung der Voraussetzungen zur Projektrealisierung sowie des regionalen und sprachlichen Gleichgewichts hat der Staatsrat am 10. Dezember 2018 beschlossen, mit den Vorprojektstudien für die Umfahrungen von Romont, Kerzers und Prez-vers-Noréaz zu beginnen.

Darüber hinaus wurden die sieben vom Grossen Rat 2016 ausgewählten Umfahrungsstrassenprojekte in den kantonalen Richtplan aufgenommen; die drei Projekte, für die der Staatsrat 2018 den Beginn der Vorprojektstudien beschlossen hat, sind zudem Gegenstand eines Projektblatts. Das Projekt Prez-vers-Noréaz wurde als übergeordnete Massnahme ohne Antrag auf Mitfinanzierung in das AP Freiburg der 5. Generation aufgenommen, das derzeit vom Bund geprüft wird.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-37

Exercice périodique de tir pour l'acquisition d'un permis de chasse et ses conséquences

Auteurs :	Riedo Bruno / Bapst Bernard
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.02.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	11.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Question

Situation de départ

Dans le canton de Fribourg, environ 700 chasseurs ont pour mission de réguler le cheptel de gibier sur mandat du canton et en tenant compte du cadre légal et de prendre ainsi soin de la faune.

Afin de garantir la qualité du tir et le maniement sûr des armes par les chasseurs, l'ordonnance fédérale sur la chasse exige périodiquement un exercice de tir comme condition préalable à l'autorisation de chasse. Cela doit être assuré par le canton concerné, les dispositions d'exécution sont réglées dans l'ordonnance cantonale concernant la chasse, chapitre 3 art.15 à 18.

Dans le canton de Fribourg, l'attestation sûreté du tir annuelle a été réintroduit en 2023. Pendant une courte période (2018-2022), l'attestation sûreté du tir ne devait être obtenue que tous les trois ans.

Cette réintroduction du règlement annuel est acceptée par la majorité de la communauté des chasseurs, car les exercices avec des tirs réels et la manipulation avec des armes de chasse font partie de la formation de base et de la formation continue de la communauté des chasseurs et contribuent à la sécurité générale.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2025, à la suite de la fermeture du stand de tir de Rebe à Liebistorf (commune de Gurmels), ces exercices de tir peuvent seulement être réalisés dans le canton de Fribourg au stand de Zollhaus (commune de Plaffeien) ainsi qu'au stand de tir de La Vounaise (commune d'Estavayer) pour les disciplines de pour arme à canon lisse.

Répercussions

Du fait que depuis le 1^{er} janvier 2025, l'exercice de tir par les chasseurs ne peut être effectué qu'au stand de tir de Zollhaus (commune de Plaffeien) et dans une certaine mesure à La Vounaise ou comme alternative dans les cantons voisins, il en résulte selon les calculs de la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse, une pénurie d'au moins 15 unités de demi-journées de tir par an dans le canton de Fribourg.

Nous adressons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il informé du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, il existe un manque de capacité de tir pour l'exercice périodique de tir dans le canton ?
2. Le Conseil d'Etat cherche-t-il activement à pallier le manque de capacité pour l'exercice périodique de tir ? Si non, pourquoi pas ?
3. Y a-t-il des stands de tir militaires désaffectés ou sur le point de l'être qui conviendraient à des stands de tir de chasse ?
4. Comment nos cantons voisins soutiennent-ils financièrement les exercices de tir obligatoires pour les chasseurs dans les stands de tir ?
 - a) Soutien par des contributions aux associations de tir ?
 - b) Soutien par des contributions aux chasseurs ?
5. Le canton de Fribourg prendra-t-il en charge les coûts financiers des stands de tir (assainissement, rénovation d'installations existantes ou nouvelles installations) ? Dans la négative, pour quelles raisons le canton n'est-il pas tenu de participer aux investissements ?
6. Le canton de Fribourg prévoit-il des stands de tir pour différentes disciplines de tir et groupes d'intérêts (tireurs, chasseurs, police, militaire) ?
 - a) Dans l'affirmative, dans quel délai un tel projet sera-t-il réalisé ? Les parties prenantes sont-elles impliquées dans le projet ? Dans un tel cas, le Conseil d'Etat peut-il également imaginer des stands de tir insonorisés pouvant être utilisés à tout moment (intérieur) ?
 - b) Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat peut-il examiner un tel projet et le mettre en œuvre en temps opportun, dans un délai de 5 ans ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat d'avoir répondu à nos questions en temps utile et espérons vivement que les chasseurs, qui sont représentés par les sections et la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse, pourront être soutenus en conséquence dans leurs efforts et dans la prise en charge de cette tâche légale par le canton de Fribourg.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Le Conseil d'Etat est-il informé du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, il existe un manque de capacité de tir pour l'exercice périodique de tir dans le canton ?*

Le Conseil d'Etat est informé de la fermeture du stand de tir de Rebe à Liebistorf (commune de Gurmels), et constate qu'elle fait suite à une mésentente entre la DIANA en charge de ce stand, l'exploitant agricole et le propriétaire, qui n'a pas permis la rénovation et le maintien de ce stand comme cela était prévu à l'origine. Le Conseil d'Etat relève qu'il soutient activement, par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et le Service des forêts et de la nature (SFN) les démarches de la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse (FFSC) pour trouver des alternatives et de nouvelles solutions. Par ailleurs la commune de Planfayon a

récemment informé la DIAF, en marge d'une rencontre informelle, que le site de Zollhaus était potentiellement en conflit avec les exigences liées à l'espace réservé aux eaux. Selon la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), une solution semble toutefois se dessiner : moyennant de légers ajustements de l'infrastructure de tir, il serait envisageable d'assainir les anciens sites contaminés, de permettre la réalisation d'un éventuel projet lié à l'aménagement des eaux, et de garantir la poursuite des activités de tir.

2. Le Conseil d'Etat cherche-t-il activement à pallier le manque de capacité pour l'exercice périodique de tir ? Si non, pourquoi pas ?

La collaboration entre l'Etat et la FFSC est réglée dans un contrat de prestations qui prévoit, entre autres, une contribution annuelle de 13 000 francs à l'organisation des tirs (tirs d'entraînement et d'épreuve pour l'obtention de l'attestation sûreté du tir annuelle). Les tirs de chasse sont donc entièrement organisés et gérés par la FFSC qui en a accepté la responsabilité. En ce sens, il est du ressort de la FFSC de rechercher des moyens de couvrir les capacités de tir manquantes. Le canton soutient toutefois les démarches et reste en contact étroit avec la FFSC. Il a effectué plusieurs démarches et pris de nombreux contacts pour favoriser la recherche d'un ou plusieurs sites. En outre, il convient de prendre en compte le fait qu'il est possible d'effectuer des tirs d'entraînement et des tirs d'épreuve dans des installations appropriées de nos cantons voisins de Berne, Vaud et Neuchâtel, dont les capacités le permettent. Le CinémaTir localisé au Forum Fribourg se prête également à des tirs d'entraînements.

3. Y a-t-il des stands de tir militaires désaffectés ou sur le point de l'être qui conviendraient à des stands de tir de chasse ?

Les anciennes places de tir militaires dans les Préalpes fribourgeoises ne se prêtent pas facilement à l'accomplissement des tirs obligatoires de chasse (tirs d'entraînement et tirs d'épreuve). La FFSC entend toutefois entreprendre de nouvelles démarches vers l'armée avec le soutien de la DIAF. Le stand de tir de Chésopelloz notamment, a fait l'objet de diverses discussions en collaboration avec la Police cantonale qui a également annoncé son intérêt pour le site. Il s'agit de la seule installation militaire fribourgeoise identifiée qui semble pouvoir éventuellement être transformée et servir de stand de tir de chasse. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) nous a informé vouloir maintenir son exploitation pour les besoins de l'armée. De plus, toutes les buttes de tir, hormis celles servant au tir à courte distance, ont été assainies, ce qui rend une utilisation du site pour les tirs de chasse difficile. À la suite d'un contact direct encourageant entre la DIAF et le commandant de la place d'armes de Payerne, la FFSC étudie les possibilités offertes par le stand de tir des Aventuries. D'autre part, une demande préalable pour la construction d'un stand de tir de chasse sur le site du stand de tir de 300 m de Courlevon a été soumise à la commune en décembre 2024 pour examen. Une telle installation, combinée à celle de Zollhaus, devrait permettre de couvrir une grande partie des besoins futurs.

4. Comment nos cantons voisins soutiennent-ils financièrement les exercices de tir obligatoires pour les chasseurs dans les stands de tir ?

- a) Soutien par des contributions aux associations de tir ?*
- b) Soutien par des contributions aux chasseurs ?*

Une enquête menée en 2024 auprès des cantons voisins de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura a révélé qu'à Berne et Neuchâtel, le canton ne verse aucune contribution financière aux associations de tir de chasse. Dans le canton de Vaud, le tir de chasse est subventionné par le canton sur la base d'une convention. Le canton du Jura a prévu une subvention forfaitaire de 240 000 francs pour le futur

stand de tir pour les chasseurs sur une installation déjà existante à la place d'armes de Bure, dont les travaux devraient débuter à l'été 2025.

5. *Le canton de Fribourg prendra-t-il en charge les coûts financiers des stands de tir (assainissement, rénovation d'installations existantes ou nouvelles installations) ? Dans la négative, pour quelles raisons le canton n'est-il pas tenu de participer aux investissements ?*

A l'exception d'une participation aux coûts d'assainissement des sites pollués, lorsque cela est nécessaire, l'Etat ne participe actuellement pas aux coûts financiers des infrastructures de tir de chasse, car il n'existe pas de base juridique à cet effet. Cependant, une discussion aura lieu dans le cadre de la révision en cours de la loi cantonale sur la chasse. Le Conseil d'Etat souligne néanmoins que, déjà à l'heure actuelle, le bilan financier général de la chasse présente un déficit annuel d'environ 60 000 francs supporté par les contribuables fribourgeois. Compte tenu de la situation financière du canton, sans une augmentation des revenus liés à la chasse, la marge de manœuvre budgétaire en faveur de cette activité est faible. La DIAF a toutefois ouvert des pistes de solution dans le cadre financier de la convention actuelle sans impacter le fonctionnement de la FFSC.

6. *Le canton de Fribourg prévoit-il des stands de tir pour différentes disciplines de tir et groupes d'intérêts (tireurs, chasseurs, police, militaire) ?*
- a) *Dans l'affirmative, dans quel délai un tel projet sera-t-il réalisé ? Les parties prenantes sont-elles impliquées dans le projet ? Dans un tel cas, le Conseil d'Etat peut-il également imaginer des stands de tir insonorisés pouvant être utilisés à tout moment (intérieur) ?*
- b) *Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat peut-il examiner un tel projet et le mettre en œuvre en temps opportun, dans un délai de 5 ans ?*

Le Conseil d'Etat ne prévoit actuellement pas de construire lui-même des installations de tir interdisciplinaires car cela ne relève pas de ses attributions. Il soutiendra en revanche tout projet, par exemple porté par les associations de chasseurs, qui permettrait de concilier ces différents besoins et intérêts, en particulier s'ils prévoient une réduction des nuisances, dans les limites des prescriptions en lien avec l'aménagement du territoire, la protection de la nature et de l'environnement.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-37

Schiessobligatorium für den Erwerb eines Jagdpatentes und dessen Folgen

Urheber:	Riedo Bruno / Bapst Bernard
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	11.02.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	11.02.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Anfrage

Ausgangslage

Im Kanton Freiburg gehen rund 700 Jägerinnen und Jäger ihrer Aufgabe nach, den Wildbestand im Auftrag des Kantons und unter Berücksichtigung der gesetzlichen Rahmenbedingungen zu regeln und somit die Fauna zu hegen und pflegen.

Damit die Schiessqualität und die sichere Waffenhandhabung der Jägerinnen und Jäger gewährleistet werden kann, verlangt die Eidgenössische Jagdverordnung als Voraussetzung für die Jagdberechtigung periodisch einen Treffsicherheitsnachweis. Dieser ist durch den jeweiligen Kanton sicherzustellen, die Ausführungsbestimmungen sind dabei in der Freiburger Jagdverordnung, Kap.3 Art.15–18 geregelt.

Im Kanton Freiburg wurde der jährliche Treffsicherheitsnachweis im Jahr 2023 erneut eingeführt. Für eine kurze Periode (2018–2022) musste der Treffsicherheitsnachweis für den Kanton Freiburg jedoch nur alle drei Jahre erfüllt werden.

Diese Wiedereinführung der jährlichen Regelung ist von der Jägerschaft grossmehrheitlich akzeptiert, gehören doch Übungen mit scharfem Schuss und die Manipulation mit Jagdwaffen zur Grundausbildung und Weiterbildung der Jägerschaft und tragen zur allgemeinen Sicherheit bei.

Diese Übungen und der Treffsicherheitsnachweis können im Kanton Freiburg jedoch seit dem 1. Januar 2025 nach der Schliessung der Jagdschiessanlage Rebe in Liebistorf (Gemeinde Gurmels) noch im Jagdschiessstand im Zollhaus (Gemeinde Plaffeien) sowie die Schrottdisziplinen im Schiessstand La Vounaise (Gemeinde Estavayer) geschossen werden.

Auswirkungen

Aufgrund der Tatsache, dass das jagdliche Schiessen der Jäger und Jägerinnen seit 1. Januar 2025 nur noch im Zollhaus (Gemeinde Plaffeien) sowie beschränkt in der Vounaise oder alternativ in den Nachbarkantonen durchgeführt werden kann, fehlen gemäss Berechnungen des Freiburger Jagdverbandes im Kanton Freiburg mindestens 15 Einheiten an Schiesshalbtagen pro Jahr.

Wir gelangen mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass ab dem 1. Januar 2025 Schiesskapazitäten für das jagdliche Schiessen im Kanton fehlen?

2. Ist der Staatsrat aktiv am Suchen, um die fehlenden Schiesskapazitäten zu decken? Falls nicht, warum nicht?
3. Gibt es ausgediente oder bald ausgediente Militärschiessplätze oder Anlagen, welche sich für jagdliche Schiessanlagen eignen würden?
4. Wie unterstützen unsere Nachbarkantone die gesetzlich auferlegten Schiessübungen der Jägerinnen und Jäger in den jagdlichen Schiessanlagen finanziell?
 - a) Unterstützungsbeiträge für die ausführenden Schiess-Vereine?
 - b) Unterstützungsbeiträge für die Jägerinnen und Jäger?
5. Wird sich der Kanton Freiburg an den finanziellen Kosten für jagdliche Schiessanlagen (Sanierung, Erneuerung bestehender Anlagen oder Neuanlagen) beteiligen? Falls nicht, mit welcher Begründung muss sich der Kanton nicht an den Investitionen beteiligen?
6. Plant der Kanton Freiburg Schiessanlagen für verschiedene Schiessdisziplinen und Interessengruppen (Schützen, Jäger, Polizei, Militär)?
 - a) Wenn ja, bis wann wird ein solches Projekt realisiert sein? Sind die Interessengruppen in das Projekt einbezogen? Kann sich der Staatsrat in einem solchen Fall auch lärmgeschützte, zeitunabhängig benutzbare Schiessanlagen vorstellen (Indoor)?
 - b) Wenn nein, kann der Staatsrat ein solches Projekt in Betracht ziehen und zeitnah, innerhalb von 5 Jahren realisieren?

Wir danken dem Staatsrat schon jetzt für die zeitnahe Beantwortung unserer Fragen und hoffen sehr, dass die Jägerinnen und Jäger, die durch die Sektionen und den Freiburger Jagdverband vertreten werden, für ihren Aufwand und für die Übernahme dieser gesetzlichen Aufgabe durch den Kanton Freiburg entsprechend unterstützt werden können.

II. Antwort des Staatsrats

In Anbetracht der obigen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass ab dem 1. Januar 2025 Schiesskapazitäten für das jagdliche Schiessen im Kanton fehlen?*

Der Staatsrat ist über die Schliessung der Jagdschiessanlage Rebe in Liebistorf (Gemeinde Gurmels) informiert und stellt fest, dass diese auf ein Missverständnis zurückzuführen ist zwischen dem für diese Anlage zuständigen Jägerverein, dem Landwirt und dem Eigentümer, der die ursprünglich vorgesehene Sanierung und Erhaltung der Jagdschiessanlage nicht genehmigt hat. Der Staatsrat weist darauf hin, dass er über die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) und das Amt für Wald und Natur (WNA) den Freiburger Jagdverband (FJV) bei der Suche nach Alternativen und neuen Lösungen aktiv unterstützt. Im Übrigen hat die Gemeinde Plaffeien die ILFD kürzlich am Rande eines informellen Treffens darüber informiert, dass der Standort Zollhaus möglicherweise mit den Anforderungen des Gewässerraums in Konflikt steht. Gemäss der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) zeichnet sich jedoch eine Lösungsfindung ab, wobei durch leichte Anpassungen der Schiessanlage die Altlasten saniert, ein allfälliges Wasserbauprojekt realisiert sowie der Fortbestand der Schiessbetriebs gewährleistet werden kann.

2. *Ist der Staatsrat aktiv am Suchen, um die fehlenden Schiesskapazitäten zu decken? Falls nicht, warum nicht?*

Die Zusammenarbeit zwischen dem Staat und dem FJV ist in einem Leistungsvertrag geregelt. Dieser sieht unter anderem einen jährlichen Beitrag von 13 000 Franken für die Organisation der

Jagdschiessen (Übungsschiessen und Schiessprüfung für die Erlangung des jährlichen Treffsicherheitsnachweises) vor. Die Jagdschiessen werden daher vollständig vom FJV durchgeführt und verwaltet, der dafür die Verantwortung übernommen hat. In diesem Sinne ist es Aufgabe des FJV, nach Möglichkeiten zu suchen, um die fehlenden Schiesskapazitäten zu decken. Der Kanton unterstützt jedoch die Bemühungen und steht in engem Kontakt mit dem FJV. Er hat Schritte unternommen und zahlreiche Kontakte geknüpft, um die Suche nach einem oder mehreren Standorten zu unterstützen. Darüber hinaus ist zu berücksichtigen, dass in geeigneten Anlagen unserer Nachbarkantone Bern, Waadt und Neuenburg, die dafür Kapazitäten haben, Übungsschiessen und Schiessprüfungen durchgeführt werden können. Der Schiesssimulator CinémaTir im Forum Freiburg eignet sich auch für Übungsschiessen.

3. *Gibt es ausgediente oder bald ausgediente Militärschiessplätze oder Anlagen, welche sich für jagdliche Schiessanlagen eignen würden?*

Die ehemaligen Militärschiessplätze in den Freiburger Voralpen eignen sich nicht ohne Weiteres für die Erfüllung der Jagdschiessen (Übungsschiessen und Treffsicherheitsnachweis). Der FJV beabsichtigt jedoch, mit der Unterstützung der ILFD weitere Schritte gegenüber der Armee zu unternehmen. Insbesondere die Schiessanlage in Chésopelloz war Gegenstand verschiedener Diskussionen in Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei, die ebenfalls ihr Interesse an dem Standort bekundet hat. Es handelt sich um die einzige militärische Anlage in Freiburg, die möglicherweise umgebaut und als Jagdschiessanlage genutzt werden könnte. Das Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS) hat uns darüber informiert, dass es den Betrieb der Anlage für die Armee aufrechterhalten will. Ausserdem wurden alle Kugelfänge saniert; ausgenommen derer, die für das Schiessen auf kurze Distanz genutzt werden. Dies erschwert eine Nutzung des Geländes für Jagdschiessen. Nach einem ermutigenden direkten Kontakt zwischen der ILFD und dem Kommandanten des Waffenplatzes Payerne prüft der FJV die Möglichkeiten, die die Schiessanlage Les Aventuries bietet. Andererseits wurde im Dezember 2024 ein Vorgesuch zur Errichtung einer Jagdschiessanlage am Standort der 300m-Schiessanlage Courlevon für die Vorprüfung bei der Gemeinde eingereicht. Eine solche Anlage sollte zusammen mit derjenigen in Zollhaus den zukünftigen Bedarf weitgehend decken können.

4. *Wie unterstützen unsere Nachbarkantone die gesetzlich auferlegten Schiessübungen der Jägerinnen und Jäger in den jagdlichen Schiessanlagen finanziell?*

- a) *Unterstützungsbeiträge für die ausführenden Schiess-Vereine?*
- b) *Unterstützungsbeiträge für die Jägerinnen und Jäger?*

Eine 2024 in den Nachbarkantonen Bern, Waadt, Neuenburg und Jura durchgeführte Untersuchung ergab, dass der Kanton Bern und der Kanton Neuenburg keine finanziellen Beiträge an die Jagdschützenvereine leistet. Im Kanton Waadt wird das Jagdschiessen auf der Grundlage einer Vereinbarung vom Kanton subventioniert. Der Kanton Jura hat für die zukünftige Jagdschiessanlage auf einer bereits bestehenden Anlage auf dem Waffenplatz Bure einen Pauschalbeitrag von 240 000 Franken vorgesehen. Die Umbauarbeiten sollten im Sommer 2025 beginnen.

5. *Wird sich der Kanton Freiburg an den finanziellen Kosten für jagdliche Schiessanlagen (Sanierung, Erneuerung bestehender Anlagen oder Neuanlagen) beteiligen? Falls nicht, mit welcher Begründung muss sich der Kanton nicht an den Investitionen beteiligen?*

Abgesehen von einer Beteiligung an den Kosten für die Sanierung belasteter Standorte, sofern dies erforderlich ist, beteiligt sich der Staat derzeit nicht an den Kosten für jagdliche Infrastrukturen, da es dafür keine Rechtsgrundlage gibt. Im Rahmen der laufenden Revision des kantonalen

Jagdgesetzes wird jedoch eine Diskussion stattfinden. Der Staatsrat betont allerdings, dass die finanzielle Gesamtbilanz der Jagd bereits heute ein jährliches Defizit von rund 60 000 Franken aufweist, das zulasten der Freiburger Steuerzahler geht. In Anbetracht der finanziellen Situation des Kantons ist der finanzielle Handlungsspielraum für diese Aktivität ohne eine Erhöhung der Einnahmen aus der Jagd gering. Die ILFD hat jedoch im finanziellen Rahmen der aktuellen Vereinbarung Lösungsansätze gefunden, ohne den Betrieb des FJV zu beeinträchtigen.

6. *Plant der Kanton Freiburg Schiessanlagen für verschiedene Schiessdisziplinen und Interessengruppen (Schützen, Jäger, Polizei, Militär)?*

- a) *Wenn ja, bis wann wird ein solches Projekt realisiert sein? Sind die Interessengruppen in das Projekt einbezogen? Kann sich der Staatsrat in einem solchen Fall auch lärmgeschützte, zeitunabhängig benutzbare Schiessanlagen vorstellen (Indoor)?*
- b) *Wenn nein, kann der Staatsrat ein solches Projekt in Betracht ziehen und zeitnah, innerhalb von 5 Jahren realisieren?*

Der Staatsrat sieht derzeit nicht vor, selbst interdisziplinäre Schiessanlagen zu bauen, da dies nicht in seinen Zuständigkeitsbereich fällt. Er wird hingegen alle Vorhaben – beispielsweise von Jagdverbänden –, die eine Vereinbarkeit dieser verschiedenen Bedürfnisse und Interessen ermöglichen, unterstützen. Dies gilt insbesondere für Projekte, die eine Reduzierung der Immissionen vorsehen, und zwar im Rahmen der Vorschriften, die sich aus der Gesetzgebung in den Bereichen Raumplanung sowie Natur- und Umweltschutz ergeben.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-57

Sortir de l'Accord de Paris et siéger au Conseil d'administration de Groupe E : un paradoxe inacceptable !

Auteurs :	Bonny David / Emonet Gaétan
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.02.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	17.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	09.09.2025

I. Question

De manière totalement stupéfiante, le conseiller national UDC, Nicolas Kolly, a récemment exigé, lors de son intervention sur les ondes de la RTS, que la Suisse se retire de l'Accord de Paris sur le climat (COP 21, 2015), qu'il juge trop contraignant. Il n'a pas hésité à établir un parallèle avec les Etats-Unis qui ont quitté cet accord à la suite de l'accession de Donald Trump à la présidence. Or, ce dernier est notoirement connu pour ses positions « climatosceptiques ».

Les déclarations du conseiller national UDC constituent un véritable affront à la politique climatique de la Confédération, qui a ratifié l'Accord de Paris, mais aussi à celle du Canton de Fribourg. Pour rappel, en ratifiant cet accord en 2017, la Suisse s'est engagée à limiter le réchauffement climatique et à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Ces engagements ont été intégrés dans la loi sur le climat et l'innovation.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas Kolly siège au Conseil d'administration de Groupe E, le principal acteur énergétique du canton de Fribourg. Cette entreprise, détenue en grande partie par l'Etat, joue un rôle majeur dans le développement de projets visant à accélérer la transition énergétique. De ce fait, le canton exerce une influence significative sur sa gouvernance et sa stratégie. Il va sans dire que le discours du conseiller national, qui remet en cause l'Accord de Paris, et sa présence au sein du Conseil d'administration de Groupe E suscitent à la fois incohérence et incompréhension. Leur combinaison apparaît comme incompatible.

1. Les autorités cantonales et la population fribourgeoise, qui ont non seulement soutenu mais aussi validé des engagements climatiques en parfaite adéquation avec l'Accord de Paris, sont-elles en droit d'attendre des membres du Conseil d'administration de Groupe E, où le canton joue un rôle important, qu'ils partagent une vision cohérente et constructive de la politique climatique ? Il est essentiel que ces membres œuvrent dans une même direction et soient déterminés à trouver des solutions pour relever les défis climatiques actuels et futurs, plutôt que tenir des propos aussi déconcertants que ceux de Monsieur Kolly, qui cherche à faire sortir la Suisse de l'Accord de Paris, à l'image des Etats-Unis. Dès lors, et au regard de ses positions sur le climat, il semble évident qu'il existe une incohérence entre la présence de Monsieur Kolly au Conseil d'administration de Groupe E et les engagements climatiques de la Confédération. Selon le rapport de gestion de l'entreprise pour l'année 2023, le Conseil d'administration compte 11 membres, qui ont perçu plus de 600 000 francs d'indemnités. Il ne semble donc pas

insurmontable de trouver 11 membres qui adhèrent pleinement à la politique climatique de la Confédération et du canton pour y siéger. Comment le canton envisage-t-il de remplacer Monsieur Kolly au sein du Conseil d'administration par un membre pleinement engagé à soutenir l'Accord de Paris ? Et dans quel délai ?

2. Monsieur Kolly préside également le Comité de nomination et de rémunération au Conseil d'administration de Groupe E, selon le même rapport de gestion de l'entreprise pour 2023. Compte tenu de ses positions sur le climat et de son rôle dirigeant au sein de cette commission, cette situation soulève des inquiétudes légitimes. Monsieur Kolly occupe-t-il toujours cette fonction ? Combien de personnes ont été recrutées sous sa présidence ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les personnes nommées sont totalement alignées avec les engagements climatiques de la Confédération et du Canton de Fribourg ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Suite à la votation populaire du 10 juin 2001, le peuple fribourgeois a accepté que les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF), établissement de droit public, soient transformées en une société anonyme de droit privé.

Depuis lors, la société Groupe E SA est une entité juridique indépendante soumise au Code des obligations (CO ; RS 220). Conformément à l'art. 698 al. 2 ch. 2 CO, la responsabilité de nommer les membres du Conseil d'administration d'une société anonyme revient à l'assemblée générale. Il s'agit d'un droit intransmissible. Il convient toutefois de rappeler qu'en vertu de l'art. 705 CO, l'assemblée générale peut en tout temps révoquer un administrateur, même avant l'expiration de son mandat. Cette prérogative, bien qu'existante en droit, doit toutefois être maniée avec retenue lorsqu'il s'agit d'une société à participation publique majoritaire, compte tenu de l'équilibre à préserver entre l'autonomie de gestion d'une société anonyme et la poursuite d'intérêts publics.

Conformément à l'art. 17 des Statuts de Groupe E, les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans et ils sont rééligibles. S'agissant du choix des administrateurs, l'Etat de Fribourg – par l'intermédiaire du Conseil d'Etat –, en qualité d'actionnaire majoritaire, choisit les membres du Conseil d'administration en raison de leurs compétences et afin d'offrir à Groupe E des compétences métiers complémentaires. En outre, deux membres du Conseil d'administration sont proposés par le canton de Neuchâtel et un autre membre est proposé par les associations de représentation du personnel. Le devoir de diligence et de fidélité des administrateurs, prévu à l'art. 717 CO, implique que ceux-ci agissent en tout temps dans l'intérêt de la société, ce qui inclut la prise en compte des orientations stratégiques définies par l'actionnaire majoritaire. Nicolas Kolly a été élu par l'assemblée générale comme administrateur de Groupe E SA le 18 juin 2020. L'assemblée générale l'a réélu à cette fonction le 21 juin 2023 pour une durée de 3 ans.

Le canton de Fribourg, en qualité d'actionnaire majoritaire de Groupe E a établi une stratégie du propriétaire, révisée en avril 2024. Parmi les objectifs généraux de l'Etat de Fribourg figure d'assurer à long terme un approvisionnement sûr et performant en électricité dans son aire de desserte avec des tarifs compétitifs, de façon à contribuer à l'attractivité du canton par la création de conditions-cadres favorables. Ainsi, Groupe E doit contribuer à la réalisation des objectifs fédéraux et cantonaux en matière de politique énergétique climatique et économique. Ces objectifs trouvent leur fondement dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI, RS 814.310), du 3 septembre

2022, qui met en œuvre les engagements internationaux de la Suisse découlant de l'Accord de Paris (ratifié en 2017).

Une lettre de mission est par ailleurs signée entre l'administrateur et l'Etat de Fribourg. De manière conforme à la stratégie du propriétaire, Groupe E a révisé sa stratégie d'entreprise en 2023. Groupe E a ainsi pris des engagements forts en faveur de la transition énergétique. Conformément au cadre légal actuel, la LCI fixe les objectifs climatiques et encadre leur mise en œuvre au niveau fédéral. Sur le plan cantonal, la Directive concernant la représentation de l'Etat au sein des entreprises (gouvernance d'entreprise publique ; RSF 122.0.16) précise le rôle de l'État-actionnaire (objectifs, lettres de mission, instructions de vote, suivi). Ces instruments s'articulent avec le droit des sociétés, notamment les pouvoirs de l'Assemblée générale (art. 698 CO), les attributions intransmissibles du Conseil d'administration (art. 716a CO) et les devoirs de diligence et de loyauté (art. 717 CO). Dans ce contexte, le devoir de diligence et de fidélité de l'administrateur implique qu'il soutienne la stratégie définie par l'actionnaire, notamment en matière de transition énergétique.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés Bonny et Emonet comme suit :

1. *Comment le canton envisage-t-il de remplacer Monsieur Kolly au sein du Conseil d'administration par un membre pleinement engagé à soutenir l'Accord de Paris ? Et dans quel délai ?*

S'agissant de la prise de position de Nicolas Kolly par rapport à l'Accord de Paris, celle-ci a été prise dans le cadre d'une déclaration en sa qualité de membre du Conseil national et non en sa qualité de membre du Conseil d'administration de Groupe E. En sa qualité de membre du législatif cantonal, puis maintenant du législatif fédéral et de la Commission de l'environnement, de l'aménagement, du territoire et de l'énergie, Nicolas Kolly participe directement aux débats politiques qui concernent la politique climatique de la Confédération. A cet égard, il dispose de sa liberté d'expression (art. 16 Cst.). Toutefois, cette liberté doit être conciliée avec les devoirs d'administrateur, en particulier son obligation de loyauté envers la société (art. 717 CO). Dans le cadre de son mandat d'administrateur, c'est donc l'intérêt de Groupe E et le respect de la stratégie du propriétaire qui priment. Au sein du Conseil d'administration de Groupe E, Nicolas Kolly a toujours soutenu la stratégie du propriétaire. Il s'est engagé dans ce sens depuis sa nomination avec un taux de présence aux séances du Conseil d'administration et de commissions de 100 %.

Il ne revient pas au Conseil d'Etat de prendre position sur les déclarations d'un membre du Conseil national. Cependant, le Conseil d'Etat constate l'engagement de Nicolas Kolly pour la transition énergétique, par exemple en sa qualité de rapporteur de la Commission de l'environnement, de l'aménagement, du territoire et de l'énergie pour la modification de la loi sur l'énergie (projet de loi pour l'accélération des procédures).

Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat n'envisage pas de « remplacer Monsieur [Nicolas] Kolly au sein du Conseil d'administration » de Groupe E. L'élection et la réélection des membres du Conseil d'administration aura lieu lors de l'assemblée générale de 2026, à l'issue du mandat statutaire de 3 ans des membres actuels du Conseil d'administration. Il rappelle toutefois que la possibilité de révocation anticipée existe en droit (art. 705 CO), mais qu'elle n'est pas envisagée en l'espèce.

2. *Monsieur Kolly occupe-t-il toujours cette fonction ? Combien de personnes ont été recrutées sous sa présidence ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les personnes nommées sont totalement alignées avec les engagements climatiques de la Confédération et du Canton de Fribourg ?*

Conformément au Règlement d'entreprise, le Comité de nomination et de rémunération (CNR) du Conseil d'administration de Groupe E préavise, à l'attention du Conseil d'administration, la nomination des membres de la direction générale. Depuis la nomination de Nicolas Kolly à la présidence de ce comité en 2023, un membre de la direction générale a été nommé, soit une nouvelle directrice des ressources humaines au début de l'année 2025. Cette nomination a été décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nomination et de rémunération. La personne nommée l'a été pour ses compétences. Le CNR s'est assuré que la personne nommée était totalement en phase avec la stratégie d'entreprise de Groupe E, ce qui est le cas. En ce sens, la nomination respecte l'art. 717a CO, qui impose que de telles décisions soient prises dans l'intérêt de la société. Pour le surplus, les membres de la direction générale doivent s'engager pour la réalisation des objectifs d'entreprise dans leur mandat professionnel, mais demeurent libres en leur qualité de citoyen dans leurs avis politiques. Cette distinction entre obligations professionnelles et liberté d'opinion correspond à la pratique reconnue en matière de gouvernance et de conflits d'intérêts.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-57

Aus dem Pariser Abkommen aussteigen und im Verwaltungsrat der Groupe E Einsitz nehmen: ein inakzeptabler Widerspruch!

Urheber:	Bonny David / Emonet Gaétan
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	17.02.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	17.02.2025
Antwort des Staatsrats:	09.09.2025

I. Anfrage

Völlig verblüffend forderte der SVP-Nationalrat Nicolas Kolly kürzlich in einem Beitrag auf RTS, die Schweiz solle aus dem Pariser Klimaabkommen (COP 21, 2015) austreten, da es seiner Meinung nach zu restriktiv sei. Er zögerte nicht, eine Parallele zu den USA zu ziehen, die aus dem Abkommen ausgestiegen sind, kaum war Donald Trump wieder Präsident. Dieser ist dafür bekannt, den Klimawandel zu leugnen.

Die Aussagen des SVP-Nationalrats sind ein regelrechter Affront gegen die Klimapolitik des Bundes, der das Pariser Abkommen ratifiziert hat, aber auch gegen die des Kantons Freiburg. Mit der Ratifizierung des Abkommens im Jahr 2017 hat sich die Schweiz verpflichtet, die globale Erwärmung zu begrenzen und bis 2050 die Treibhausgasemissionen auf Netto-Null zu reduzieren. Diese Verpflichtungen wurden in das Klima- und Innovationsgesetz aufgenommen.

Nationalrat Nicolas Kolly ist nebenher auch Verwaltungsratsmitglied von Groupe E, dem wichtigsten Energieakteur des Kantons Freiburg. Dieses Unternehmen, das sich grösstenteils im Besitz des Staats befindet, spielt eine wichtige Rolle bei der Entwicklung von Projekten zur Beschleunigung der Energiewende. Dadurch übt der Kanton einen erheblichen Einfluss auf seine Governance und seine Strategie aus. Es ist klar, dass der Nationalrat mit seinen Aussagen, mit denen er das Pariser Abkommen in Frage stellt, während er gleichzeitig ein Verwaltungsratsmandat bei Groupe E innehat, inkohärent erscheint und auf Unverständnis stösst. Diese Kombination passt nicht zusammen.

1. Da die kantonalen Behörden und die Freiburger Bevölkerung die Klimaverpflichtungen, die ganz dem Pariser Abkommen entsprechen, unterstützt und validiert haben, dürfen sie von den Mitgliedern des Verwaltungsrats von Groupe-E, einem Gremium, in dem der Staat eine wichtige Rolle spielt, erwarten, dass sie eine kohärente und konstruktive Vision der Klimapolitik teilen? Es ist äusserst wichtig, dass diese Mitglieder in die gleiche Richtung arbeiten und entschlossen sind, Lösungen für die aktuellen und zukünftigen klimatischen Herausforderungen zu finden, anstatt so irritierende Aussagen wie Herr Kolly zu machen, der möchte, dass die Schweiz nach dem Vorbild der USA aus dem Pariser Abkommen aussteigt. Von daher und angesichts seines Standpunkts zum Klima scheint es offensichtlich, dass es eine Inkohärenz zwischen dem Einsitz von Herrn Kolly im Verwaltungsrat von Groupe E und der

Verpflichtung des Bundes zum Klimaschutz gibt. Gemäss dem Geschäftsbericht des Unternehmens für das Jahr 2023 besteht der Verwaltungsrat aus elf Mitgliedern, deren Vergütung sich auf über 600 000 Franken belief. Es scheint daher nicht unmöglich, elf Mitglieder zu finden, die die Klimapolitik von Bund und Kanton voll und ganz unterstützen, um dort Einsitz zu nehmen. Wie gedenkt der Staat, Herrn Kolly im Verwaltungsrat durch ein Mitglied zu ersetzen, das sich voll und ganz für die Unterstützung des Pariser Abkommens einsetzt? Und innerhalb welcher Frist?

2. Herr Kolly ist gemäss dem Geschäftsbericht des Unternehmens für 2023 auch Präsident des Komitees Nominierungen und Vergütungen im Verwaltungsrat von Groupe E. In Anbetracht seiner Ansichten, was das Klima betrifft, und seiner führenden Rolle in diesem Gremium besteht Anlass zu berechtigter Sorge. Hat Herr Kolly diese Funktion noch inne? Wie viele Personen wurden unter seinem Vorsitz eingestellt? Kann der Staatsrat garantieren, dass die ernannten Personen voll und ganz hinter den Klimaverpflichtungen des Bundes und des Kantons Freiburg stehen?

II. Antwort des Staatsrats

Das Freiburger Stimmvolk hat bei der Abstimmung vom 10. Juni 2001 der Umwandlung der Freiburgischen Elektrizitätswerke (FEW), einer bis anhin autonomen öffentlich-rechtlichen Anstalt, in eine privatrechtliche Aktiengesellschaft zugestimmt.

Seither ist die Groupe E AG eine unabhängige juristische Person und unterliegt dem Obligationenrecht (OR; SR 220). Gemäss Artikel 698 Abs. 2 Ziff. 2 OR ist die Generalversammlung für die Ernennung der Mitglieder des Verwaltungsrats einer Aktiengesellschaft zuständig. Es handelt sich dabei um eine nicht übertragbare Befugnis. Dem ist jedoch anzufügen, dass die Generalversammlung gemäss Artikel 705 OR ein Verwaltungsratsmitglied jederzeit, auch vor Ablauf seines Mandats, abberufen kann. Diese Befugnis ist zwar gesetzlich gegeben, muss jedoch bei einer Gesellschaft mit öffentlicher Mehrheitsbeteiligung mit Zurückhaltung gehandhabt werden, da ein Gleichgewicht zwischen der unabhängigen Geschäftsführung einer Aktiengesellschaft und der Verfolgung öffentlicher Interessen gewahrt werden muss.

Gemäss Artikel 17 der Statuten von Groupe E werden die Verwaltungsratsmitglieder für eine Dauer von drei Jahren gewählt und können wiedergewählt werden. Was die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder betrifft, so wählt der Staat Freiburg – über den Staatsrat – als Mehrheitsaktionär die Mitglieder aufgrund ihrer Kompetenzen aus, um Groupe E komplementäre Fachkompetenzen zu bieten. Darüber hinaus werden zwei Verwaltungsratsmitglieder vom Kanton Neuenburg vorgeschlagen und ein weiteres Mitglied wird von den Personalvertretungsverbänden vorgeschlagen. Die Sorgfalts- und Treuepflicht der Verwaltungsratsmitglieder gemäss Artikel 717 OR bedeutet, dass sie stets im Interesse der Gesellschaft handeln und folglich auch die vom Mehrheitsaktionär festgelegten strategischen Leitlinien berücksichtigen müssen. Nicolas Kolly wurde am 18. Juni 2020 von der Generalversammlung zum Verwaltungsratsmitglied der Groupe E AG gewählt. Die Generalversammlung wählte ihn am 21. Juni 2023 wieder für ein weiteres, dreijähriges Mandat.

Der Staat Freiburg hat als Mehrheitsaktionär von Groupe E eine Eigentümerstrategie festgelegt, die im April 2024 überarbeitet wurde. Eines der allgemeinen Ziele des Staats Freiburg ist es, auf seinem Versorgungsgebiet eine langfristig sichere und leistungsfähige Stromversorgung zu wettbewerbsfähigen Preisen zu gewährleisten. Dadurch schafft er günstige Rahmenbedingungen,

die die Attraktivität des Kantons steigern. Ausserdem muss Groupe E dazu beitragen, die energie-, klima- und wirtschaftspolitischen Ziele des Bundes und des Kantons zu erreichen. Die Grundlage dafür bildet das Bundesgesetz über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (KlG, SR 814.310) vom 3. September 2022, das die internationalen Verpflichtungen der Schweiz aus dem Pariser Abkommen umsetzt, das 2017 ratifiziert wurde.

Ein entsprechendes Auftragsschreiben wurde im Übrigen vom Verwaltungsratsmitglied und dem Staat Freiburg unterzeichnet. Groupe E hat 2023 ihre Unternehmensstrategie ganz im Sinne der Eigentümerstrategie überarbeitet und sich fest für die Energiewende verpflichtet. In Übereinstimmung mit dem aktuellen gesetzlichen Rahmen legt das KlG die Klimaziele fest und bildet den Rahmen für deren Umsetzung auf Bundesebene. Auf kantonaler Ebene präzisiert die Richtlinie über die Vertretung des Staates in Unternehmen (Public Corporate Governance; SGF 122.0.16) die Rolle Staats als Aktionär (Ziele, Auftragsschreiben, Abstimmungsanweisungen, Überwachung). Diese Instrumente sind auf das Gesellschaftsrecht abgestimmt, insbesondere auf die Befugnisse der Generalversammlung (Art. 698 OR), die unübertragbaren Aufgaben des Verwaltungsrats (Art. 716a OR) und die Sorgfalts- und Treuepflicht (Art. 717 OR). In diesem Zusammenhang bedeutet die Sorgfalts- und Treuepflicht des Verwaltungsratsmitglieds, dass es die vom Aktionär festgelegte Strategie insbesondere in Bezug auf die Energiewende unterstützen muss.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Bonny und Emonet wie folgt:

1. *Wie gedenkt der Kanton, Herrn Kolly im Verwaltungsrat durch ein Mitglied zu ersetzen, das sich voll und ganz für die Unterstützung des Pariser Abkommens einsetzt? Und innerhalb welcher Frist?*

Seine Stellungnahme zum Pariser Abkommen hat Nicolas Kolly als Mitglied des Nationalrats und nicht als Mitglied des Verwaltungsrats von Groupe E abgegeben. Als Mitglied der gesetzgebenden Gewalt erst auf Kantons- und jetzt auf Bundesebene sowie als Mitglied der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie nimmt Nicolas Kolly direkt an den politischen Debatten über die Klimapolitik des Bundes teil. In dieser Hinsicht verfügt er über das Recht auf freie Meinungsäusserung (Art. 16 BV). Die Meinungsfreiheit muss jedoch mit den Pflichten als Verwaltungsratsmitglied in Einklang gebracht werden, insbesondere mit seiner Treuepflicht gegenüber der Gesellschaft (Art. 717 OR). Im Rahmen seines Verwaltungsratsmandats haben daher die Interessen von Groupe E und die Beachtung der Eigentümerstrategie Vorrang. Als Mitglied des Verwaltungsrats von Groupe E hat Nicolas Kolly die Eigentümerstrategie stets unterstützt. Er hat sich an den Sitzungen des Verwaltungsrats und der Kommissionen mit einer Anwesenheitsquote von 100 % seit seiner Ernennung entsprechend eingesetzt..

Es ist nicht Aufgabe des Staatsrats, zu den Aussagen eines Nationalratsmitglieds Stellung zu nehmen. Er stellt jedoch fest, dass sich Nicolas Kolly für die Energiewende einsetzt, z.B. als Berichterstatter der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie anlässlich der Änderung des Energiegesetzes (Beschleunigerlass).

In Anbetracht der obigen Ausführungen beabsichtigt der Staatsrat nicht, Nicolas Kolly im Verwaltungsrat von Groupe E zu «ersetzen». Nach Ablauf des dreijährigen Mandats der derzeitigen Verwaltungsratsmitglieder werden an der Generalversammlung 2026 neue Mitglieder gewählt bzw. bisherige wiedergewählt. Das Gesetz sieht zwar die Möglichkeit einer vorzeitigen Abberufung vor (Art. 705 OR), was aber im vorliegenden Fall nicht in Betracht gezogen wird.

2. *Hat Herr Kolly diese Funktion noch inne? Wie viele Personen wurden unter seinem Vorsitz eingestellt? Kann der Staatsrat garantieren, dass die ernannten Personen voll und ganz hinter den Klimaverpflichtungen des Bundes und des Kantons Freiburg stehen?*

In Übereinstimmung mit der Geschäftsordnung nimmt das Komitee Nominierungen und Vergütungen des Verwaltungsrats von Groupe E Stellung zuhanden des Verwaltungsrats über die Ernennung der Mitglieder der Generaldirektion. Seit der Ernennung von Nicolas Kolly zum Präsidenten dieses Komitees im Jahr 2023 wurde nur ein Mitglied der Generaldirektion ernannt, nämlich die neue Direktorin Human Resources Anfang 2025. Diese Ernennung wurde vom Verwaltungsrat auf Vorschlag des Komitees Nominierungen und Vergütungen beschlossen. Die Person wurde aufgrund ihrer Fähigkeiten ernannt. Das Komitee hat sich vergewissert, dass die ernannte Person die Unternehmensstrategie von Groupe E voll und ganz mitträgt, was der Fall ist. In diesem Sinne entspricht die Ernennung Artikel 717a OR, der vorschreibt, dass solche Entscheidungen im Interesse der Gesellschaft getroffen werden müssen. Im Übrigen müssen sich die Mitglieder der Generaldirektion im Rahmen ihres Berufsauftrags für die Erreichung der Unternehmensziele einsetzen, bleiben aber als Privatpersonen in ihren politischen Ansichten frei. Diese Unterscheidung zwischen Berufspflichten und Meinungsfreiheit entspricht der anerkannten Praxis hinsichtlich Unternehmensführung und Interessenkonflikten.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-80

Pourquoi Fribourg ne respecte-t-il pas les recommandations du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ?

Auteur-e-s :	Kubski Grégoire / Menétrey Lucie
Nombre de cosignataires :	---
Dépôt :	04.03.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	05.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Question

En mars 2024, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (ci-après : CPT) a examiné le traitement des personnes privées de liberté par la police et placées en détention avant jugement dans quatre cantons suisses. Le CPT a effectué plusieurs visites dans des établissements pénitentiaires et des centres d'intervention de police dans le Canton de Fribourg. Il a notamment visité le Centre d'intervention de la police cantonale à Granges-Paccot, le poste de la police cantonale des Pilettes à Fribourg ainsi que la prison centrale de Fribourg. Récemment, le Conseil de l'Europe a publié un rapport détaillant les conclusions de cette visite.

Ce rapport dresse un constat inquiétant, voire alarmant sur les conditions d'appréhension et de détention dans le canton et met en lumière une absence de remise en question du système de détention.

Très concrètement, la délégation a été informée de cas de morsures de chien sur des personnes appréhendées par la police cantonale de Fribourg. Par ailleurs, le CPT émet des doutes quant au respect, à Fribourg, du principe de ne pas effectuer les fouilles corporelles intégrales de manière systématique. Il a en effet recueilli plusieurs allégations de personnes détenues qui se sont plaintes d'avoir dû se dévêtir complètement et réaliser des flexions devant des policiers.

En particulier, lors de ses entretiens de fin de visite avec les autorités suisses, la délégation a émis deux observations « sur-le-champ », toutes deux concernant exclusivement le Canton de Fribourg. Il lui est ainsi enjoint de mettre fin, dans un délai d'un mois, aux pratiques suivantes :

- > l'utilisation d'une cellule dite « de maintien » non matelassée, d'à peine 3 m², au Centre d'intervention de la police cantonale à Granges-Paccot ;
- > l'attachement systématique de détenu-e-s à des accroches métalliques encastrées dans les tables des salles d'audition de plusieurs postes de police cantonale (la suppression de ces dispositifs étant également exigée).

Le Canton de Fribourg a informé le CPT qu'il ne s'engageait pas à mettre un terme à l'utilisation de la cellule de maintien. Selon le CPT, des personnes y sont isolées sous contrainte, équipées d'un casque de protection. Cette cellule « n'était dotée que d'un bouton d'appel et d'une caméra de vidéosurveillance ; elle était recouverte d'un simple revêtement plastique sur les murs et le sol, elle

mesurait à peine 3 m² et il n'y avait ni mobilier, ni point d'eau, ni WC. Aucun registre ne permettait de tracer l'utilisation de cette cellule (fréquence, durée et utilisation de moyens de contrainte). »

Au demeurant, malgré les recommandations formulées dans sept rapports précédents, la délégation a constaté que le régime d'activités des prévenu-e-s restait extrêmement restreint. A la prison centrale de Fribourg, le temps de promenade est limité à une heure par jour, obligeant une grande partie des détenu-e-s à passer entre 21 et 23 heures par jour en cellule.

Concernant l'accès aux soins de santé, le rapport souligne une présence insuffisante de médecins généralistes et de psychiatres au sein de la prison centrale. Il déplore également le manque d'indépendance du personnel infirmier.

Nous sommes préoccupés par la prise en charge conforme aux règles Nelson Mandela des Nations Unies des détenus fribourgeois et détenues fribourgeoise. Dès lors, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris les mesures qui s'imposent à la suite des observations « sur-le-champ » formulées par le CPT au titre de l'article 8 par. 5 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ?
 - a) A-t-il mis un terme à l'utilisation de la cellule dite « de maintien » située à Granges-Paccot ? Si non, pourquoi ?
 - b) Un registre permettant de tracer l'utilisation de cette cellule « de maintien » a-t-il été mis en place ? Si oui, depuis quand ? Si non, pourquoi ?
 - c) A-t-il mis fin à la pratique de l'attachement systématique de détenu-e-s aux accroches métalliques encastrées dans les tables des salles d'audition des postes de police cantonale fribourgeois ? Si non, pourquoi ? Quand entend-il enlever les accroches métalliques encastrées comme il en a informé le CPT ?
2. Le Conseil d'Etat entend-il faire respecter les règles Nelson Mandela des Nations Unies ?
3. Au cours des cinq dernières années, combien de cas de morsures de chien lors d'appréhension ont-ils été signalés ? Quelles mesures ont été prises à la suite de ces signalements ?
4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le recours systématique aux fouilles intégrales avec flexions imposées aux détenu-e-s ? Envisage-t-il de revoir la systématique de ces pratiques pour les aligner sur les principes de dignité et de proportionnalité ?
5. Le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre des mesures pour augmenter la durée quotidienne de promenade des détenu-e-s fribourgeois-e-s ?
6. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter la dotation en EPT de médecins généralistes et de psychiatres à la prison centrale ? Envisage-t-il également de détacher le personnel infirmier de la direction de l'établissement afin de garantir son indépendance structurelle ?
7. Dans sa réponse au rapport du CPT (p. 30), le Conseil fédéral mentionne explicitement qu'une augmentation de la présence de psychiatres a été biffée lors de l'élaboration du budget 2025. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de ne pas respecter la recommandation du CPT ?
8. La délégation du CPT n'a pas visité la prison de Bellechasse. Le Conseil d'Etat y a-t-il identifié des dysfonctionnements, manquements ou traitements dégradants similaires à ceux relevés dans le rapport de la CIP ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat assure qu'il a pris connaissance du rapport du Conseil de l'Europe et de ses recommandations avec toute l'attention requise. Tant la Police cantonale que l'Etablissement

de détention fribourgeois se veulent respectueux des droits humains et orientés vers l'amélioration constante de leurs pratiques. Plusieurs recommandations ont ainsi été suivies sans délai. D'autres recommandations, en revanche, relèvent d'un idéal qu'il paraît difficile d'atteindre dans l'exercice des missions qui leurs sont confiées. En outre, Le Conseil d'Etat regrette que les auteurs de la présente question tendent à faire croire que certaines pratiques seraient systématiques alors qu'elles sont bien au contraire parfois exceptionnelles, et toujours conditionnées par un examen de chaque cas d'espèce sous l'angle de la proportionnalité.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions comme suit.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris les mesures qui s'imposent à la suite des observations « sur-le-champ » formulées par le CPT au titre de l'article 8 par. 5 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ?*

a) *A-t-il mis un terme à l'utilisation de la cellule dite « de maintien » située à Granges-Paccot ? Si non, pourquoi ?*

En préambule, il s'agit de préciser que le placement en cellule de maintien est une mesure exceptionnelle, décidée pour des raisons de sécurité et déclenchée uniquement sous le coup de l'urgence afin de garantir l'intégrité physique d'une personne en état de forte agitation et qui présenterait un grave danger pour elle-même. Le maintien dans une cellule d'arrestation provisoire, en raison de sa configuration (surface bétonnée, angles vifs), présenterait quant à lui davantage de risques. Lorsque la personne présente un trouble mental nécessitant une prise en charge, elle sera acheminée pour consultation auprès d'un service spécialisé. Force est cependant de constater qu'un placement dans un établissement médical n'est pas toujours possible, du moins dans l'immédiat. Cette démarche dépend des places à disposition dans les institutions et de leur volonté d'accepter les personnes détenues par la police. Comme le précise la procédure opérationnelle de la Police cantonale relative à la privation de liberté par la police, le placement en cellule de maintien est limité au temps strictement nécessaire. Aussi, en l'absence d'une autre option telle qu'un concept cantonal de prise en charge médicale des personnes privées de liberté par la police, ce moyen devra être conservé. Il y a toutefois lieu de reconnaître que des investissements devront être effectués pour optimiser ses propriétés de protection, notamment en augmentant la qualité du rembourrage des surfaces.

b) *Un registre permettant de tracer l'utilisation de cette cellule « de maintien » a-t-il été mis en place ? Si oui, depuis quand ? Si non, pourquoi ?*

Chaque arrestation provisoire fait individuellement l'objet d'un document de suivi permettant de consigner ses principales modalités. Depuis octobre 2024, un système de suivi centralisé des privations de liberté est venu compléter le dispositif. Différents éléments y sont consignés, notamment si l'état et le comportement de la personne détenue ont nécessité l'utilisation de la cellule de maintien et, cas échéant, pour quelle durée.

c) *A-t-il mis fin à la pratique de l'attachement systématique de détenu-e-s aux accroches métalliques encastrées dans les tables des salles d'audition des postes de police cantonale fribourgeois ? Si non, pourquoi ? Quand entend-il enlever les accroches métalliques encastrées comme il en a informé le CPT ?*

Le rapport du CPT ne relève pas d'utilisation systématique des boucles métalliques présentes sur certaines tables d'audition. Leur utilisation n'était au contraire faite qu'en cas d'ultime recours

(agression des agents, destruction de matériel informatique) et de manière si exceptionnelle qu'elles ont dû être retirées.

2. Le Conseil d'Etat entend-il faire respecter les règles Nelson Mandela des Nations Unies ?

En principe, les règles Nelson Mandela sont respectées dans la limite des effectifs et des budgets alloués à la prise en charge des personnes détenues. Ces limites sont également imposées par les espaces à disposition pour le fonctionnement de l'établissement.

3. Au cours des cinq dernières années, combien de cas de morsures de chien lors d'appréhension ont-ils été signalés ? Quelles mesures ont été prises à la suite de ces signalements ?

Sur les 163 interpellations réalisées avec l'aide d'un chien de police ces cinq dernières années, six personnes ont subi une morsure lors de leur arrestation. Tous ces cas ont été dûment annoncés par le maître-chien à sa hiérarchie ainsi qu'au vétérinaire cantonal. Chacune des situations a fait l'objet d'une analyse afin de s'assurer que le cadre légal avait été respecté. Comme cela s'est avéré pour la totalité des cas, aucune mesure supplémentaire n'a été nécessaire.

4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le recours systématique aux fouilles intégrales avec flexions imposées aux détenu-e-s ? Envisage-t-il de revoir la systématique de ces pratiques pour les aligner sur les principes de dignité et de proportionnalité ?

Ni le rapport du CPT, ni la Police cantonale ne relèvent un caractère systématique s'agissant des fouilles complètes. La procédure opérationnelle et la pratique quotidienne précise que toute fouille doit faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer le motif (soupçons, indices concrets) et la nécessité, garantissant ainsi le respect du principe de proportionnalité.

La Police cantonale a pleinement conscience de l'impact que peut avoir cette mesure sur la personne qui doit s'y soumettre. Aussi, afin de ménager sa pudeur et de préserver sa dignité, la fouille se pratique dans un local de police, en deux temps (déshabillage du haut, puis du bas) de telle sorte que la personne fouillée ne se trouve pas complètement dévêtue. Elle est effectuée par du personnel du même sexe, hors de la présence d'un individu de l'autre sexe et à l'abri des regards de tiers.

La directive contient également une disposition garantissant la prise en compte du principe d'autodétermination. Le genre déclaré par la personne appréhendée est pris en considération pour déterminer le genre du personnel chargé d'effectuer la fouille. Si nécessaire et de manière convenue avec elle, la fouille en deux temps pourra être réalisée, selon les caractéristiques de la partie corporelle dont il est question, par des personnels de genres différents.

S'agissant de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), la fouille en deux temps a lieu :

- > Sur le site de la Prison centrale :
 - > Lors du premier contact au moment de l'entrée dans l'établissement ;
 - > Lors d'une suspicion d'introduction ou de possession de substances ou d'objets illicites ;
 - > Lors de fouille de cellule aléatoire de la personne détenue concernée (une fois par jour et par secteur (ratio d'environ 1/15-18)) ;
- > Sur le site de Bellechasse :
 - > Au départ et retour de conduites ;
 - > Lors d'une suspicion d'introduction ou de possession de substances ou d'objets illicites au sein des bâtiments cellulaires ;

- > Après chaque parloir (hors représentation officielle : autorité, commission, etc.) ;
- > Après chaque visite en salle : 3 à 5 personnes détenues par session ;
- > En cas d'exercice ou d'engagement sécuritaire spécifique.

5. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre des mesures pour augmenter la durée quotidienne de promenade des détenu-e-s fribourgeois-e-s ?*

Il n'y a qu'une cour de promenade adaptée sur le site de la Prison centrale. La surveillance et le nombre de personnes dans la cour ne permettent pas d'ouvrir d'autres activités en raison du risque de débordement ou d'agression. Lorsque les promenades sont terminées (vers 14 heures 00), les ressources sont allouées à la surveillance des séquences de sport (2 fois 1 heure par personne détenue et par semaine). Cette situation sera largement améliorée dès déménagement des activités de la Prison centrale sur le site de Bellechasse (phase 2 de la planification pénitentiaire 2016-2026).

Cette question n'est pas problématique pour le site de Bellechasse, où des activités dans les ateliers sont mises en place.

6. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter la dotation en EPT de médecins généralistes et de psychiatres à la prison centrale ? Envisage-t-il également de détacher le personnel infirmier de la direction de l'établissement afin de garantir son indépendance structurelle ?*

Il est difficile, voire impossible de trouver des médecins somaticiens pour effectuer ces interventions en prison, bien que les besoins soient reconnus par le conseil de direction de l'EDFR et la Direction de la sécurité, de la justice et du sport. S'agissant de la psychiatrie, l'organisation des ressources humaines relève du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), qui évalue les possibilités d'adaptation en fonction de ses moyens et priorités. Ce dernier adapte progressivement son dispositif de consultations psychiatriques aux besoins exprimés par les établissements pénitentiaires. Les dotations en médecins-psychiatres et en infirmiers case managers spécialisés en psychiatrie forensique ont, par ailleurs, fait l'objet d'ajustements réguliers. Ces dernières années ont également été marquées par le développement d'un programme thérapeutique de jour en milieu carcéral.

Concernant l'indépendance structurelle du service médical, s'il est vrai qu'il y a une dépendance en termes de conduite, il existe une indépendance évidente en lien avec les aspects médicaux par le secret médical. Cette solution présente un avantage majeur pour une bonne prise en charge des personnes détenues, car les échanges sont plus faciles, plus directs et le constat d'une situation particulière en lien avec les aspects médicaux ou sécuritaires peut faire l'objet d'une décision rapide, puisque monocéphale, au profit de la personne détenue. Cette situation présente aussi l'avantage d'avoir des partenaires qui peuvent se dire les choses sans jugement ni lourdeur administrative, tout en respectant le secret médical. Finalement, les aspects sociaux, les aspects médicaux et sécuritaires partagés permettent une meilleure sécurité, une certaine transparence dans le respect du secret médical et des échanges sains sur la manière de traiter des situations particulières.

Il faut cependant reconnaître que cette situation n'est valable que si les différents intervenants fonctionnent de manière bienveillante, orientée vers le patient privé de liberté, tout en restant dans le spectre sécuritaire, social, égalitaire et confidentiel.

Il apparaît ainsi pertinent de travailler à une modification de ce rattachement hiérarchique et créer ainsi un début de service de médecine et psychiatrie pénitentiaire, comme relevé dans un rapport de la responsable du centre de psychiatrie forensique du RFSM. Une telle organisation reflèterait

toutes les recommandations actuelles de bonnes pratiques validées par la Confédération, relevant la nécessité d'une indépendance des services de santé qui œuvrent en milieu carcéral, équipe infirmière, médicales et psychologiques comprises.

7. *Dans sa réponse au rapport du CPT (p. 30), le Conseil fédéral mentionne explicitement qu'une augmentation de la présence de psychiatres a été biffée lors de l'élaboration du budget 2025. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de ne pas respecter la recommandation du CPT ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que la planification budgétaire s'effectue dans un contexte général de contraintes financières importantes, qui imposent des choix difficiles. Le choix de reporter la mesure d'augmentation de la présence de spécialistes en santé mentale ne remet pas en cause la pertinence ni la nécessité de renforcer la prise en charge psychiatrique, mais reflète une contrainte temporaire liée aux ressources disponibles. Le Conseil d'Etat souligne toutefois qu'un projet structurant a été lancé en 2023 pour mettre en place un secteur dédié à la prise en charge des pathologies psychiatriques en milieu clinique. Cette démarche s'inscrit dans une volonté à moyen terme de répondre aux besoins identifiés, en cohérence avec les standards du CPT, dès que les conditions financières le permettront.

8. *La délégation du CPT n'a pas visité la prison de Bellechasse. Le Conseil d'Etat y a-t-il identifié des dysfonctionnements, manquements ou traitements dégradants similaires à ceux relevés dans le rapport de la CIP ?*

Tout comme le site de la Prison centrale, le site de Bellechasse ne présente pas de dysfonctionnements, manquements ou traitements dégradants comme relevés dans le rapport de la CPT. Les droits des personnes détenues sont respectés. Cependant, il faut reconnaître que la limitation du nombre de personnel, de locaux et places de travail rendent les conditions de détention plus difficiles. Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a proposé des standards de détention pour les cantons, mais le fédéralisme ne prévoit pas de règles strictes pour la détention avant jugement, alors que cela est le cas pour l'exécution de peines via les recommandations de l'Office fédéral de la justice. Lors de l'analyse du rapport de la CPT, le conseil de direction de l'EDFR a pris connaissance des remarques dans les autres institutions et y a confronté ses propres modes de fonctionnement afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-80

Warum hält sich Freiburg nicht an die Empfehlungen des Europäischen Ausschusses zur Verhütung von Folter und unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe?

Urheber/in:	Kubski Grégoire / Menétrey Lucie
Mitunterzeichnende:	---
Einreichen:	04.03.2025
Begründung:	---
Weitergeleitet SR:	05.03.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Anfrage

Im März 2024 führte eine Delegation des Europäischen Komitees zur Verhütung von Folter und unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe (CPT) in vier Schweizer Kantonen eine Inspektion zur Behandlung von Personen im Freiheitsentzug durch die Polizei und in Untersuchungshaft durch. Im Kanton Freiburg hat das CPT verschiedene Haftanstalten und Einsatzzentren der Polizei besucht, unter anderem das Einsatzzentrum der Kantonspolizei in Granges-Paccot, den Polizeiposten Pilettes in Freiburg und das Zentralgefängnis in Freiburg. Vor Kurzem hat der Europarat einen detaillierten Bericht über die Ergebnisse dieses Besuchs vorgelegt.

Dieser Bericht zieht eine beunruhigende, wenn nicht gar alarmierende Bilanz der Festnahme- und Haftbedingungen im Kanton und macht deutlich, dass das Haftsystem nicht hinterfragt wird.

Konkret berichteten von der Kantonspolizei Freiburg festgenommene Personen dem Komitee von Hundebissen. Überdies äussert das CPT Zweifel daran, dass sich Freiburg an den Grundsatz hält, Ganzkörperdurchsuchungen nicht systematisch durchzuführen. Mehrere Häftlinge beschwerten sich beim Komitee, sie hätten sich vollständig entkleiden und vor den Polizisten Vorwärtsbeugen machen müssen.

Bei den Schlussgesprächen mit den Schweizer Behörden nannte die Delegation zwei Beobachtungen mit sofortigem Handlungsbedarf, die beide den nur den Kanton Freiburg betrafen. Demnach wird der Kanton aufgefordert, die folgenden Praktiken innerhalb eines Monats einzustellen:

- > die Nutzung einer kaum 3 m² grossen «cellule de maintien» ohne Matratze im Einsatzzentrum der Kantonspolizei in Granges-Paccot;
- > die systematische Fixierung von Gefangenen an Metallschnallen, die auf den Tischen der Verhörräume verschiedener Polizeiposten eingelassen sind (wobei auch deren Entfernung verlangt wird).

Der Kanton Freiburg hat dem CPT mitgeteilt, dass er sich verpflichte, die Nutzung der «cellule de maintien» einzustellen. Laut dem CPT werden dort Personen unter Zwang mit einem Schutzhelm isoliert. In der Zelle gebe es nur einen Klingelknopf und eine Überwachungskamera. Wände und Boden seien mit einem einfachen Kunststoffüberzug bedeckt, sie messe kaum 3 m² und es gebe

weder Mobiliar noch Wasser noch Toilette. Es gebe kein Register, in dem die Nutzung der Zelle protokolliert würde (Häufigkeit, Aufenthaltsdauer und Anwendung von Zwangsmassnahmen).

Des Weiteren stellte die Delegation fest, dass die Beschäftigungsmöglichkeiten trotz der Empfehlungen der sieben früheren Berichte weiterhin extrem eingeschränkt sind. Im Zentralgefängnis Freiburg ist der tägliche Spaziergang auf eine Stunde beschränkt; ein Grossteil der Gefangenen verbringt demnach zwischen 21 und 23 Stunden pro Tag in ihren Zellen.

In Bezug auf den Zugang zur Gesundheitsversorgung weist der Bericht auf eine ungenügende Präsenzzeit von Allgemeinmedizinerinnen und Psychiatern im Zentralgefängnis hin. Er bemängelt ausserdem die mangelnde Unabhängigkeit des Pflegepersonals.

Wir machen uns Sorgen um die Einhaltung der Nelson-Mandela-Regeln der Vereinten Nationen bei der Behandlung der Freiburger Gefangenen. Daher stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Hat der Staatsrat nach den Beobachtungen des CPT mit sofortigem Handlungsbedarf zu Artikel 8 Par. 5 des Europäischen Übereinkommens zur Verhütung von Folter und unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe die erforderlichen Massnahmen ergriffen?
 - a) Hat er die Nutzung der «cellule de maintien» in Granges-Paccot eingestellt? Wenn nein, warum nicht?
 - b) Wurde ein Register für die Protokollierung der Nutzung der «cellule de maintien» eingeführt? Wenn ja, wann? Wenn nein, warum nicht?
 - c) Hat er die systematische Fixierung von Gefangenen an Metallschnallen, die auf den Tischen der Verhörräume verschiedener Polizeiposten eingelassen sind, eingestellt. Wenn nein, warum nicht? Wann plant er die Metallschnallen zu entfernen, wie er es dem CPT mitgeteilt hat?
2. Wird der Staatsrat die Einhaltung der Nelson-Mandela-Regeln der Vereinten Nationen durchsetzen?
3. Wie viele Hundebisse bei Festnahmen wurden in den vergangenen fünf Jahren gemeldet? Was wurde nach diesen Meldungen unternommen?
4. Wie rechtfertigt der Staatsrat die systematische Anwendung von Ganzkörperdurchsuchungen mit Vorwärtsbeuge, denen sich die Gefangenen unterziehen müssen? Beabsichtigt er, die systematische Anwendung zu überprüfen, um die Durchsuchungen mit den Grundsätzen der Würde und Verhältnismässigkeit in Einklang zu bringen?
5. Plant der Staatsrat Massnahmen zur Verlängerung des täglichen Spaziergangs der Freiburger Gefangenen?
6. Beabsichtigt der Staatsrat den VZÄ-Bestand der Allgemeinmediziner und Psychiater im Zentralgefängnis zu erhöhen? Plant er auch, das Pflegepersonal von der Anstaltsdirektion zu lösen, um seine strukturelle Unabhängigkeit sicherzustellen?
7. In seiner Antwort auf den Bericht des CPT (S. 32) erwähnt der Bundesrat explizit, dass die Erhöhung der Präsenzzeit von Psychiatern im Zuge der Arbeiten für den Voranschlag 2025 gestrichen worden sei. Warum hat der Staatsrat entschieden, die Empfehlung des CPT nicht zu befolgen?
8. Die Delegation des CPT hat die Strafanstalt Bellechasse nicht besucht. Hat der Staatsrat dort selbst Missstände, Mängel oder ähnlich erniedrigende Behandlungspraktiken, wie die im CPT-Bericht erwähnten, festgestellt?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend versichert der Staatsrat, dass er den Bericht des Europarats und dessen Empfehlungen gebührend zur Kenntnis genommen hat. Sowohl die Kantonspolizei als auch die Freiburger Strafanstalt sind bestrebt, die Menschenrechte zu achten und ihre Praktiken kontinuierlich zu verbessern. So wurden mehrere Empfehlungen sofort umgesetzt. Andere Empfehlungen wiederum entsprechen einem Ideal, das bei der Erfüllung der ihnen übertragenen Aufgaben schwer zu erreichen ist. Im Übrigen bedauert der Staatsrat die Darstellung der Urheber dieser Anfrage, wonach bestimmte Praktiken systematisch angewendet würden, während es sich im Gegenteil oft um Ausnahmen handelt, die immer von einer Beurteilung der Verhältnismässigkeit im Einzelfall abhängen.

Nach dieser Klarstellung beantwortet der Staatsrat die verschiedenen Fragen wie folgt:

1. *Hat der Staatsrat nach den Beobachtungen des CPT mit sofortigem Handlungsbedarf zu Artikel 8 Par. 5 des Europäischen Übereinkommens zur Verhütung von Folter und unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe die erforderlichen Massnahmen ergriffen?*

a) *Hat er die Nutzung der «cellule de maintien» in Granges-Paccot eingestellt? Wenn nein, warum nicht?*

Zunächst ist klarzustellen, dass die Platzierung in der «cellule de maintien» eine ausserordentliche Massnahme darstellt, die aus Sicherheitsgründen und nur in Notfällen ergriffen wird, um die körperliche Unversehrtheit einer Person zu gewährleisten, wenn sich diese in einem Zustand starker Erregung befindet und eine ernste Gefahr für sich selbst darstellt. Die Unterbringung in einer Zelle für den Polizeigewahrsam wäre dagegen aufgrund ihrer Gestaltung (Betonboden/wände, scharfe Kanten) mit grösseren Risiken verbunden. Wenn die Person eine psychische Störung aufweist, die eine Behandlung erfordert, wird sie zur Konsultation an eine Fachstelle überwiesen. Allerdings ist die Unterbringung in einer medizinischen Einrichtung nicht immer möglich, zumindest nicht sofort. Die Umsetzung dieser Massnahme ist abhängig von den verfügbaren Plätzen und von der Bereitschaft der Einrichtungen, die Gefangenen von der Polizei zu übernehmen. Wie in der Einsatzordnung der Kantonspolizei zum Freiheitsentzug durch die Polizei festgelegt, ist die Unterbringung in der «cellule de maintien» auf die strikt notwendige Dauer beschränkt. Solange eine andere Option wie ein kantonales Konzept für die medizinische Versorgung von Personen im Freiheitsentzug durch die Polizei fehlt, muss dieses Mittel beibehalten werden. Es ist jedoch einzuräumen, dass Investitionen zur Optimierung der Schutzeigenschaften, namentlich eine bessere Polsterung der Böden und Wände, getätigt werden müssen.

b) *Wurde ein Register für die Protokollierung der Nutzung der «cellule de maintien» eingeführt? Wenn ja, wann? Wenn nein, warum nicht?*

Für jede vorläufige Festnahme wird ein Begleitdokument erstellt, in dem die wichtigsten Einzelheiten festgehalten werden. Seit Oktober 2024 wird dieses Dispositiv durch ein zentrales Überwachungssystem für den Freiheitsentzug ergänzt. Vermerkt werden verschiedene Punkte, namentlich ob der Zustand und das Verhalten der inhaftierten Person die Nutzung der «cellule de maintien» erforderte und gegebenenfalls, für wie lange.

- c) *Hat er die systematische Fixierung von Gefangenen an Metallschnallen, die auf den Tischen der Verhörräume verschiedener Polizeiposten eingelassen sind, eingestellt. Wenn nein, warum nicht? Wann plant er die Metallschnallen zu entfernen, wie er es dem CPT mitgeteilt hat?*

Im Bericht des CPT ist nicht von einer systematischen Verwendung der Metallschnallen auf einigen Verhörtischen die Rede. Sie wurden, im Gegenteil, nur als letzte Massnahme eingesetzt (Angriff gegen Beamte, Zerstörung von Informatikausrüstung) und zwar so selten, dass sie bereits alle entfernt wurden.

2. *Wird der Staatsrat die Einhaltung der Nelson-Mandela-Regeln der Vereinten Nationen durchsetzen?*

Grundsätzlich werden die Nelson-Mandela-Regeln eingehalten, soweit es die für die Betreuung der Gefangenen gewährten Personalbestände und Budgets zulassen. Diese Einschränkung gilt auch für die räumlichen Kapazitäten, die einer Einrichtung zur Verfügung steht.

3. *Wie viele Hundebisse bei Festnahmen wurden in den vergangenen fünf Jahren gemeldet? Was wurde nach diesen Meldungen unternommen?*

Bei den 163 Festnahmen, die in den vergangenen fünf Jahren mit Hilfe eines Polizeihundes erfolgten, wurden 6 Personen gebissen. In all diesen Fällen erstattete der betreffende Hundeführer seinen Vorgesetzten und dem Kantonstierarzt Meldung. Jede Situation wurde analysiert, um zu prüfen, ob der rechtliche Rahmen eingehalten worden war. Da dies in allen Fällen bestätigt werden konnte, waren keine zusätzlichen Massnahmen nötig.

4. *Wie rechtfertigt der Staatsrat die systematische Anwendung von Ganzkörperdurchsuchungen mit Vorwärtsbeuge, denen sich die Gefangenen unterziehen müssen? Beabsichtigt er, die systematische Anwendung zu überprüfen, um die Durchsuchungen mit den Grundsätzen der Würde und Verhältnismässigkeit in Einklang zu bringen?*

Weder der Bericht des CPT noch die Kantonspolizei sprechen von systematischen Ganzkörperdurchsuchungen. Die Einsatzordnung und die tägliche Praxis besagen, dass vor jeder Durchsuchung zu prüfen ist, ob diese begründet (Zweifel, konkrete Hinweise) und nötig ist, womit der Grundsatz der Verhältnismässigkeit eingehalten wird.

Die Kantonspolizei ist sich der Wirkung, die diese Massnahme auf die Betroffenen haben kann, voll bewusst. Aus Rücksicht auf ihr Schamgefühl und ihre Würde erfolgt die Durchsuchung in einem Raum der Polizei und in zwei Schritten (zuerst unten, dann oben entkleidet), damit die durchsuchte Person nie ganz nackt ist. Sie wird von Personen desselben Geschlechts, ohne Anwesenheit von Personen des anderen Geschlechts und geschützt vor Blicken Dritter durchgeführt.

Die diesbezügliche Richtlinie enthält auch eine Bestimmung zur Berücksichtigung des Grundsatzes der Selbstbestimmung. Das von der festgenommenen Person angegebene Geschlecht wird bei der Bezeichnung des Personals, das die Durchsuchung durchführt, berücksichtigt. Wenn nötig und nach Vereinbarung mit der betroffenen Person kann die zweiteilige Durchsuchung, je nach Eigenschaften der Körperhälfte, von Personal unterschiedlichen Geschlechts durchgeführt werden.

Bei der Freiburger Strafanstalt (FRSA) erfolgt die zweiteilige Durchsuchung:

- > am Standort Zentralgefängnis:
 - > beim Erstkontakt bei Eintritt in die Einrichtung;

- > bei Verdacht auf Einführung oder Besitz unerlaubter Substanzen oder Gegenstände;
- > bei der zufälligen Durchsuchung der betroffenen inhaftierten Person (einmal pro Tag und Sektor (Quote ca. 1/15–18));
- > am Standort Bellechasse:
 - > vor und nach einem begleiteten Ausgang;
 - > in den Zellentrakten bei Verdacht auf Einführung oder Besitz unerlaubter Substanzen oder Gegenstände;
 - > nach jedem Aufenthalt im Besuchszimmer (ausser amtl. Vertretung: Behörde, Kommission usw.);
 - > nach jedem Aufenthalt im Besuchersaal: 3–5 Gefangene pro Besuchsfenster;
 - > bei bestimmten Sicherheitsübungen oder -einsätzen.

5. *Plant der Staatsrat Massnahmen zur Verlängerung des täglichen Spaziergangs der Freiburger Gefangenen?*

Am Standort des Zentralgefängnisses gibt es nur einen geeigneten Spazierhof. Die Bewachung und die Zahl der Personen im Hof erlauben es nicht, andere Aktivitäten anzubieten, weil es zu Aufruhr oder Gewalt kommen könnte. Nach den Spaziergängen (gegen 14 Uhr) werden die Ressourcen für die Überwachung der Sportstunden eingesetzt (2 x 1 Std. pro Gefangene/n und Woche). Die Situation wird sich mit dem Umzug des Zentralgefängnisses an den Standort Bellechasse stark verbessern (Phase 2 der Vollzugsplanung 2016–2026).

Am Standort Bellechasse, wo Aktivitäten in den Werkstätten angeboten werden, besteht die Problematik nicht.

6. *Beabsichtigt der Staatsrat den VZÄ-Bestand der Allgemeinmediziner und Psychiater im Zentralgefängnis zu erhöhen? Plant er auch, das Pflegepersonal von der Anstaltsdirektion zu lösen, um seine strukturelle Unabhängigkeit sicherzustellen?*

Es ist schwierig, wenn nicht unmöglich, Somatikerinnen und Somatiker für den Einsatz im Gefängnis zu finden, obwohl der Direktionsrat der FRSA und die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion den Bedarf erkannt haben. Bei der Psychiatrie ist die Organisation der personellen Ressourcen Sache des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit (FNPG). Dieses prüft die Anpassungsmöglichkeiten in Abstimmung mit seinen Mitteln und Prioritäten. Das FNPG passt sein Dispositiv für psychiatrische Konsultationen schrittweise den von den Strafanstalten geäusserten Bedürfnissen an. Auch der Bestand an Psychiaterinnen und Psychiatern sowie Pflegefachkräften mit Spezialisierung in forensisch-psychiatrischem Case Management wird regelmässig angepasst. In den letzten Jahren wurde zudem ein Tages-Therapieprogramm für den Strafvollzug aufgebaut.

Was die strukturelle Unabhängigkeit des Gesundheitsdienstes betrifft, stimmt es zwar, dass bei der Führung eine Abhängigkeit besteht, doch das Arztgeheimnis sorgt bei den medizinischen Aspekten für eine offensichtliche Unabhängigkeit. Diese Lösung ist von erheblichem Vorteil für eine gute Gefangenenbetreuung, weil der Austausch einfacher und direkter ist und im Falle einer medizinisch oder sicherheitstechnisch besonderen Situation ein rascher, weil einstufiger, Entscheid zum Wohl der inhaftierten Person getroffen werden kann. Die Lösung hat zudem den Vorteil, dass die Partner einander ohne Wertung oder administrative Hürden informieren und gleichzeitig das Arztgeheimnis respektieren können. Das geteilte Wissen um soziale, medizinische und sicherheitstechnische Aspekte ermöglicht schliesslich eine höhere Sicherheit, eine gewisse Transparenz unter Einhaltung

des Arztgeheimnisses und einen gesunden Austausch über den Umgang mit besonderen Situationen.

Allerdings gilt dies nur, wenn die verschiedenen Beteiligten wohlwollend und patientenorientiert arbeiten und dabei die Aspekte Sicherheit, Soziales, Gleichheit und Vertraulichkeit im Blick behalten.

Es erscheint daher sinnvoll, auf eine Änderung dieser hierarchischen Zuordnung hinzuwirken und so die Grundlage für einen Dienst für Gefängnismedizin und -psychiatrie zu schaffen, wie es die Leiterin des Zentrums für forensische Psychiatrie des FNPG in einem Bericht vorgeschlagen hat. Eine solche Organisation würde den vom Bund genehmigten aktuellen Empfehlungen von bewährten Praktiken entsprechen, wonach die Gesundheitsdienste in Haftanstalten, einschliesslich des Personals für Pflege, medizinische und psychologische Versorgung, unabhängig sein sollten.

7. *In seiner Antwort auf den Bericht des CPT (S. 32) erwähnt der Bundesrat explizit, dass die Erhöhung der Präsenzzeit von Psychiatern im Zuge der Arbeiten für den Voranschlag 2025 gestrichen worden sei. Warum hat der Staatsrat entschieden, die Empfehlung des CPT nicht zu befolgen?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Budgetplanung generell im Zeichen grosser finanzieller Engpässe steht, die schwierige Entscheide verlangen. Der Entscheid, die Erhöhung der Präsenzzeit von Fachpersonen für psychische Gesundheit zu verschieben, stellt weder die Zweckmässigkeit noch die Notwendigkeit einer verstärkten psychiatrischen Versorgung in Frage, sondern widerspiegelt die temporäre Ressourcenknappheit. Der Staatsrat betont jedoch, dass 2023 ein Strukturprojekt im Hinblick auf die Schaffung eines Sektors für die klinische Betreuung von Personen mit psychiatrischen Erkrankungen lanciert wurde. Diese Massnahme entspricht dem Willen, den ermittelten Bedürfnissen mittelfristig in Übereinstimmung mit den CPT-Standards gerecht zu werden, sobald es die finanziellen Bedingungen erlauben.

8. *Die Delegation des CPT hat die Strafanstalt Bellechasse nicht besucht. Hat der Staatsrat dort selbst Missstände, Mängel oder ähnlich erniedrigende Behandlungspraktiken, wie die im CPT-Bericht erwähnten, festgestellt?*

Ebenso wie am Standort Zentralgefängnis gibt es am Standort Bellechasse keine im CPT-Bericht erwähnten Missstände, Mängel oder erniedrigende Behandlungspraktiken. Die Rechte der Gefangenen werden respektiert. Allerdings werden die Haftbedingungen durch die Begrenzung der Personalressourcen, Räumlichkeiten und Arbeitsplätze erschwert. Das Schweizerische Kompetenzzentrum für den Justizvollzug (SKJV) hat Haftstandards für die Kantone vorgeschlagen, doch das föderalistische System sieht keine strengen Regeln für die Untersuchungshaft vor, wie es die Empfehlungen des Bundesamts für Justiz im Strafvollzug tun. Bei der Analyse des CPT-Berichts hat der Direktionsrat der FRSA auch die Bemerkungen zu den übrigen Einrichtungen studiert und sie mit der eigenen Arbeitsweise verglichen, um die Wiederholung von Fehlern zu vermeiden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-96

Retard de communication des directives RPT 2025 et conséquences sur la filière du bois

Auteurs :	Barras Eric / Glasson Benoît
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.03.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	27.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Question

Le 1^{er} janvier 2025 a marqué le début de la nouvelle période de la répartition des tâches (RPT) dans le domaine forestier. Or, à la date du 26 mars 2025, les unités de gestion forestière du canton n'ont reçu ni les directives officielles ni les modèles de contrats actualisés ni les montants forfaitaires applicables. Cette situation génère une grande insécurité pour la planification et l'exécution des activités forestières.

De plus, un message adressé aux forestiers du 3^e arrondissement par un cadre du Service des forêts et de la nature (ci-après : SFN), lors du rapport de service du 25 mars présenté à l'institut agricole de Grangeneuve (IAG), encourage les unités à « aller de l'avant » malgré l'absence de cadre formel validé. Cette injonction met les gestionnaires forestiers dans une position délicate et crée des tensions, notamment avec les entreprises de travaux forestiers et les propriétaires.

Le retard administratif actuel a des conséquences concrètes sur l'ensemble de la filière du bois comme des incertitudes dans les carnets de commandes des entreprises, des retards de livraison du bois auprès des acheteurs, et une mise en péril de certain emploi. Ce contexte appelle à des éclaircissements urgents de la part du Conseil d'Etat et du SFN.

1. Comment le SFN explique-t-il que les directives pour la nouvelle période RPT (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025) ainsi que les contingents par arrondissement ne soient toujours pas connus des unités de gestion en mars 2025 ?
2. Les responsables du SFN estiment-ils acceptable de demander aux unités de gestion de « ne pas freiner » leur activité sur le terrain alors que ni les modèles de contrats ni les montants forfaitaires ni les directives officielles n'ont été validés et rendus disponibles ?
3. Le SFN est-il conscient que ce retard administratif impacte directement l'organisation des entreprises forestières, la fourniture de bois aux clients, ainsi que la stabilité des emplois dans la filière forêt-bois ?
4. Quand et par quels moyens, le SFN prévoit-il de communiquer de manière transparente à ce sujet aux entreprises, aux équipes forestières et aux propriétaires privés concernés ?
5. Comment la répartition des subventions RPT entre les différents arrondissements est-elle calculée ?
 - a) Ce mode de calcul est-il jugé équitable et transparent ?
 - b) Est-il clairement expliqué aux unités de gestion concernées ?

6. Dans un contexte marqué par une pénurie importante de personnel forestier, notamment dans les métiers manuels et techniques, que peut faire le SFN pour compenser la baisse de subventions fédérales dédiées à la formation ?
7. Les effets négatifs de ces économies sur l'attractivité des métiers forestiers, la relève professionnelle et la qualité de la gestion forestière ont-ils été évalués ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la mise en œuvre des nouvelles conventions-programmes dans le domaine des forêts (CP Forêts 2025-2028) est dépendante de la planification gérée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En effet, avant de pouvoir adresser les directives cantonales adaptées aux gestionnaires forestiers et de communiquer sur les budgets et contingents, il est indispensable d'avoir l'assurance que lesdites conventions soient définitives et approuvées. La signature des CP Forêts par le Conseil d'Etat, initialement prévue pour décembre 2024, n'est intervenue qu'en février 2025, l'OFEV n'ayant transmis les propositions de CP qu'en janvier, ce qui est la cause principale du retard qui fait l'objet de la question.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Comment le SFN explique-t-il que les directives pour la nouvelle période RPT (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025) ainsi que les contingents par arrondissement ne soient toujours pas connus des unités de gestion en mars 2025 ?*

Comme mentionné en préambule, en raison du retard pris par l'OFEV, les nouvelles conventions-programmes n'ont pu être signées par le Conseil d'Etat que le 27 février 2025. Suite à cela, les directives cantonales adaptées ont été adressées à l'Administration des finances (AFin) pour préavis, puis à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) qui les a approuvées le 31 mars 2025. Elles ont été adressées aux arrondissements forestiers et aux forestiers de triage le 4 avril 2025. Une seule directive liée aux conventions-programmes est encore en cours de révision, en consultation auprès des arrondissements et forestiers de triage (directive biodiversité en forêt).

Le Conseil d'Etat informe que la situation était similaire dans les cantons voisins chez lesquels, à fin mars 2025, aucun n'avait l'ensemble de ses directives approuvées.

2. *Les responsables du SFN estiment-ils acceptable de demander aux unités de gestion de « ne pas freiner » leur activité sur le terrain alors que ni les modèles de contrats ni les montants forfaitaires ni les directives officielles n'ont été validés et rendus disponibles ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que les conventions-programmes et les contingents qui leur sont liés ne concernent que les activités bénéficiant de subventions par la Confédération. Ainsi, pour tous les travaux non subventionnés par la Confédération, de même que pour ceux subventionnés uniquement par le canton, aucune raison ne justifiait de la part des gestionnaires des unités de gestion de reporter et encore moins de stopper les travaux dans l'attente de la diffusion des nouvelles directives et des nouveaux modèles de contrats.

Il convient de préciser que les interventions sylvicoles subventionnées sont dans leur grande majorité les mêmes d'une période de CP à une autre, qu'elles répondent à un besoin de terrain lié à la saison ou à l'état de la forêt et qu'elles sont réalisées indépendamment des périodes CP. Pour exemple, les programmes d'intervention en forêt protectrice (PI), qui sont conclus sur plusieurs années, continuaient d'office et permettaient de réaliser les travaux sans discontinuité durant

l'hiver-printemps 2024-2025. Il a clairement été communiqué qu'il était possible d'utiliser les modèles de contrat toujours en vigueur en attendant les nouvelles versions et les différents contingents de subventions ont été communiqués successivement dès janvier 2025.

Finalement, en ce qui concerne les travaux subventionnés par la Confédération, seule la planification des plantations a pu être impactée entre janvier et mars 2025, tout en rappelant que ces dernières ne sont plus la règle, le travail avec le rajeunissement naturel étant recommandé partout où cela est possible.

3. Le SFN est-il conscient que ce retard administratif impacte directement l'organisation des entreprises forestières, la fourniture de bois aux clients, ainsi que la stabilité des emplois dans la filière forêt-bois ?

Sur la base de la réponse donnée à la question 2, il est inexact de prétendre que l'adaptation partielle des directives ait pu avoir une influence sur l'organisation des entreprises forestières, la fourniture des bois aux clients et encore moins sur la stabilité des emplois dans la filière bois. Aucune unité de gestion ni aucun scieur n'a fait part au SFN d'une situation critique sur les points spécifiés. Comme précédemment expliqué, de tous les travaux forestiers, seules les plantations peuvent avoir été impactées ; un retard dans leurs réalisations n'impacte nullement la fourniture de bois.

4. Quand et par quels moyens, le SFN prévoit-il de communiquer de manière transparente à ce sujet aux entreprises, aux équipes forestières et aux propriétaires privés concernés ?

Comme déjà mentionné, les directives cantonales adaptées ont été adressées aux arrondissements forestiers et aux forestiers de triage le 4 avril 2025, soit un peu plus d'un mois après la signature des conventions par le Conseil d'Etat. Les équipes forestières et propriétaires privés sont informés par les forestiers de triage.

Une information détaillée sur le processus lié à la conclusion des conventions-programmes, la révision des directives cantonales et les contingents a été donnée par le SFN lors de la rencontre annuelle des forestiers le 10 avril 2025 et lors de la rencontre avec les présidents des unités de gestion le 16 avril 2025.

5. Comment la répartition des subventions RPT entre les différents arrondissements est-elle calculée ?

- a) Ce mode de calcul est-il jugé équitable et transparent ?*
- b) Est-il clairement expliqué aux unités de gestion concernées ?*

Les critères de répartition des subventions ont été communiqués de manière transparente lors de la rencontre avec les forestiers du 10 avril 2025 et lors de la rencontre avec les présidents des unités de gestion du 16 avril 2025. Ils permettent de répartir de manière équitable les moyens disponibles.

De manière générale, il s'agit d'une continuité dans la répartition des moyens disponibles. Comme cela a été le cas lors des conventions-programmes précédentes, les situations spécifiques seront, si nécessaire, discutées entre le SFN et les unités de gestion concernées.

6. Dans un contexte marqué par une pénurie importante de personnel forestier, notamment dans les métiers manuels et techniques, que peut faire le SFN pour compenser la baisse de subventions fédérales dédiées à la formation ?

Le Conseil d'Etat a, dans le cadre de sa prise de position sur le programme d'assainissement des finances de la Confédération, mentionné son opposition à une coupe unilatérale du soutien à la

formation dans le domaine forestier. La même position est défendue par le SFN au sein des organisations dans lesquelles il siège (Conférence des inspecteurs cantonaux, Conseil de fondation de Lyss, Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage, etc.)

7. Les effets négatifs de ces économies sur l'attractivité des métiers forestiers, la relève professionnelle et la qualité de la gestion forestière ont-ils été évalués ?

La décision de ne plus soutenir la formation environnementale, dont fait partie la formation forestière, est une décision de la Confédération. Si elle se concrétise, cette décision aura une influence directe sur le soutien aux cours interentreprises des apprentis forestiers bûcherons et sur le soutien à la fondation de l'école de Lyss, dont le canton est membre, et qui forme les gardes-forestiers, les contremaîtres forestiers et assure une grande partie de la formation continue de ces professions. Comme mentionné précédemment, le canton de Fribourg a signalé son opposition à cette coupe unilatérale.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-96

Verzögerte Bekanntgabe der Weisungen NFA 2025 und Auswirkungen auf die Holzbranche

Urheber:	Barras Eric / Glasson Benoît
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	27.03.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	27.03.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Anfrage

Am 1. Januar 2025 begann die neue Periode der Aufgabenteilung (NFA) im Waldbereich. Bis zum 26. März 2025 hatten die forstlichen Betriebseinheiten des Kantons jedoch weder die offiziellen Weisungen noch die aktualisierten Vertragsvorlagen oder die anwendbaren Pauschalbeträge erhalten. Diese Situation führt zu grosser Unsicherheit bei der Planung und Durchführung forstwirtschaftlicher Tätigkeiten.

Darüber hinaus ermutigte ein Kadermitglied des Amtes für Wald und Natur (WNA) am 25. März im Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve (LIG) die Betriebseinheiten dazu «vorwärtzumachen», obwohl ein validierter formeller Rahmen fehlte. Diese Anweisung bringt die Forstbetriebe in eine schwierige Lage und führt zu Spannungen, insbesondere mit den Forstunternehmen und den Eigentümern.

Die derzeitige administrative Verzögerung hat konkrete Auswirkungen auf die gesamte Holzbranche, wie z. B. Unsicherheiten in den Auftragsbeständen der Unternehmen, Verzögerungen bei der Lieferung des Holzes an die Käufer und die Gefährdung bestimmter Arbeitsplätze. Diese Umstände erfordern eine dringende Klärung durch den Staatsrat und das WNA.

1. Wie erklärt das WNA, dass die Weisungen für die neue NFA-Periode (Inkrafttreten am 1. Januar 2025) sowie die Kontingente pro Forstkreis den Betriebseinheiten im März 2025 immer noch nicht bekannt sind?
2. Erachten es die Verantwortlichen des WNA als annehmbar, von den Betriebseinheiten zu verlangen, ihre Aktivitäten vor Ort «nicht zu drosseln», obwohl weder die Vertragsvorlagen noch die Pauschalbeträge oder die offiziellen Weisungen validiert und verfügbar gemacht wurden?
3. Ist sich das WNA bewusst, dass diese administrative Verzögerung direkte Auswirkungen auf die Organisation der Forstunternehmen, die Lieferung von Holz an die Kunden sowie die Stabilität der Arbeitsplätze in der Wald- und Holzwirtschaft hat?
4. Wann und wie plant das WNA, die betroffenen Unternehmen, Forstequipen und privaten Eigentümer diesbezüglich transparent zu informieren?
5. Wie wird die Verteilung der NFA-Beiträge auf die einzelnen Forstkreise berechnet?
 - a) Wird diese Art der Berechnung als fair und transparent eingeschätzt?
 - b) Wird sie den betroffenen Betriebseinheiten klar erläutert?

6. Was kann das WNA vor dem Hintergrund eines erheblichen Mangels an Forstpersonal, insbesondere in den manuellen und technischen Berufen, tun, um den Rückgang der Bundesbeiträge an die Ausbildung zu kompensieren?
7. Wurden die negativen Auswirkungen dieser Einsparungen auf die Attraktivität der Forstberufe, den Berufsnachwuchs und die Qualität der Waldbewirtschaftung evaluiert?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Umsetzung der neuen Programmvereinbarungen im Bereich Wald (PV Wald 2025-2028) von der Planung durch das Bundesamt für Umwelt (BAFU) abhängt. Denn bevor die aktualisierten kantonalen Weisungen an die Betriebseinheiten geschickt und die Budgets und Kontingente kommuniziert werden können, muss sichergestellt sein, dass die erwähnten Programmvereinbarungen definitiv und genehmigt sind. Die Unterzeichnung der PV Wald durch den Staatsrat, die ursprünglich für Dezember 2024 vorgesehen war, erfolgte erst im Februar 2025, da das BAFU die PV-Vorschläge erst im Januar übermittelt hatte. Dies ist die Hauptursache für die Verzögerung, um die es in dieser Anfrage geht.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wie erklärt das WNA, dass die Weisungen für die neue NFA-Periode (Inkrafttreten am 1. Januar 2025) sowie die Kontingente pro Forstkreis den Betriebseinheiten im März 2025 immer noch nicht bekannt sind?*

Wie eingangs erwähnt, konnten die neuen Programmvereinbarungen aufgrund der Verzögerung durch das BAFU erst am 27. Februar 2025 vom Staatsrat unterzeichnet werden. Anschliessend wurden die angepassten kantonalen Weisungen an die Finanzverwaltung (FinV) zur Stellungnahme und anschliessend an die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) überwiesen, die sie am 31. März 2025 genehmigte. Sie wurden den Forstkreisen und Revierförstern am 4. April 2025 zugestellt. Nur eine Weisung in Zusammenhang mit den Programmvereinbarungen wird derzeit noch überarbeitet und befindet sich in der Konsultation bei den Forstkreisen und Revierförstern (Weisung Biodiversität im Wald).

Der Staatsrat weist darauf hin, dass auch in den Nachbarkantonen, in denen Ende März 2025 ebenfalls noch nicht alle Weisungen genehmigt waren, eine ähnliche Situation herrschte.

2. *Erachten es die Verantwortlichen des WNA als annehmbar, von den Betriebseinheiten zu verlangen, ihre Aktivitäten vor Ort «nicht zu drosseln», obwohl weder die Vertragsvorlagen noch die Pauschalbeträge oder die offiziellen Weisungen validiert und verfügbar gemacht wurden?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Programmvereinbarungen und die damit verbundenen Kontingente nur Tätigkeiten betreffen, die vom Bund subventioniert werden. Für die Leiter der Betriebseinheiten bestand somit kein Grund, nicht vom Bund subventionierte Arbeiten wie auch Arbeiten, die nur mit kantonalen Beiträgen unterstützt werden, zu verschieben oder gar zu stoppen, bis die neuen Weisungen und die neuen Vertragsvorlagen zur Verfügung standen.

Es sei darauf hingewiesen, dass die subventionierten waldbaulichen Eingriffe von einer PV-Periode zur anderen grösstenteils gleichbleiben, dass sie einem saisonalen oder durch den Zustand des Waldes bedingten Bedarf vor Ort entsprechen und dass sie unabhängig von PV-Perioden durchgeführt werden. So liefen beispielsweise die Schutzwald-Eingriffsprogramme (EP), die über mehrere Jahre abgeschlossen werden, von Amtes wegen weiter und ermöglichten es, die Arbeiten

ohne Unterbrechung im Winter/Frühling 2024–2025 durchzuführen. Es wurde klar kommuniziert, dass die noch geltenden Vertragsvorlagen verwendet werden können, bis die neuen Versionen vorliegen. Die verschiedenen Subventionskontingente wurden zudem ab Januar 2025 sukzessive bekannt gegeben.

Was die vom Bund subventionierten Arbeiten betrifft, war allenfalls lediglich die Planung der Pflanzungen zwischen Januar und März 2025 betroffen. Es sei diesbezüglich darauf hingewiesen, dass Pflanzungen nicht mehr die Regel sind, sondern dass überall dort, wo es möglich ist, eine natürliche Waldverjüngung empfohlen wird.

3. *Ist sich das WNA bewusst, dass diese administrative Verzögerung direkte Auswirkungen auf die Organisation der Forstunternehmen, die Lieferung von Holz an die Kunden sowie die Stabilität der Arbeitsplätze in der Wald- und Holzwirtschaft hat?*

In Anbetracht der Antwort auf Frage 2 ist es unzutreffend zu behaupten, dass die teilweise Anpassung der Weisungen einen Einfluss gehabt haben könnte auf die Organisation der Forstunternehmen, die Lieferung von Holz an die Kunden oder gar auf die Stabilität der Arbeitsplätze in der Holzwirtschaft. Das WNA hat von keiner Betriebseinheit und keiner Sägerei eine Meldung über eine kritische Situation in Bezug auf die angegebenen Punkte erhalten. Wie zuvor erläutert, waren von allen Waldarbeiten nur die Pflanzungen möglicherweise betroffen; eine Verzögerung bei den Pflanzungen wirkt sich nicht auf die Holzlieferungen aus.

4. *Wann und wie plant das WNA, die betroffenen Unternehmen, Forstequipen und privaten Eigentümer diesbezüglich transparent zu informieren?*

Wie bereits erwähnt, wurden die angepassten kantonalen Weisungen den Forstkreisen und Revierförstern am 4. April 2025 zugestellt, d. h. etwas mehr als einen Monat nach der Unterzeichnung der Vereinbarungen durch den Staatsrat. Die Forstequipen und privaten Eigentümer werden durch die Revierförster informiert.

Detailliertere Informationen über den Prozess in Zusammenhang mit dem Abschluss der Programmvereinbarungen, die Überarbeitung der kantonalen Weisungen und die Kontingente wurden vom WNA beim jährlichen Förstertreffen am 10. April 2025 und beim Treffen mit den Vorsitzenden der Betriebseinheiten am 16. April 2025 gegeben.

5. *Wie wird die Verteilung der NFA-Beiträge auf die einzelnen Forstkreise berechnet?*
 - a) *Wird diese Art der Berechnung als fair und transparent eingeschätzt?*
 - b) *Wird sie den betroffenen Betriebseinheiten klar erläutert?*

Die Kriterien für die Verteilung der Subventionen wurden anlässlich des Förstertreffens am 10. April 2025 und des Treffens mit den Vorsitzenden der Betriebseinheiten am 16. April 2025 transparent kommuniziert. Sie ermöglichen eine gerechte Verteilung der verfügbaren Mittel.

Im Allgemeinen handelt es sich um eine Fortführung der bisherigen Praxis bei der Verteilung der verfügbaren Mittel. Wie schon bei früheren Programmvereinbarungen werden die spezifischen Situationen bei Bedarf zwischen dem WNA und den betroffenen Betriebseinheiten erörtert.

6. *Was kann das WNA vor dem Hintergrund eines erheblichen Mangels an Forstpersonal, insbesondere in den manuellen und technischen Berufen, tun, um den Rückgang der Bundesbeiträge an die Ausbildung zu kompensieren?*

Der Staatsrat hat sich im Rahmen seiner Stellungnahme zum Sanierungsprogramm der Bundesfinanzen gegen eine einseitige Kürzung der Ausbildungsförderung im Forstbereich ausgesprochen. Das WNA vertritt die gleiche Position in den Organisationen, in denen es Einsitz hat (Konferenz der Kantonsförster, Stiftungsrat Bildungszentrum Wald Lyss, Konferenz der Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz usw.).

7. Wurden die negativen Auswirkungen dieser Einsparungen auf die Attraktivität der Forstberufe, den Berufsnachwuchs und die Qualität der Waldbewirtschaftung evaluiert?

Der Entscheid, die Umweltausbildung – zu der auch die forstliche Ausbildung gehört – nicht mehr zu unterstützen, ist ein Entscheid des Bundes. Wird dieser umgesetzt, hat er einen direkten Einfluss auf die Unterstützung der überbetrieblichen Kurse der Forstwartlernenden und auf die Unterstützung des Bildungszentrums Wald Lyss, dessen Mitglied der Kanton ist und das die Förster und Forstwart-Vorarbeiter ausbildet sowie einen grossen Teil der Weiterbildung für diese Berufe sicherstellt. Wie bereits erwähnt, hat sich der Kanton Freiburg gegen diese einseitige Kürzung ausgesprochen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-102

PSEM, exploitation des roches, décharges, encore quelques détails à régler

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	31.03.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	31.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Question

La notion d'une distance minimale aux gravières devra entrer dans la législation cantonale à la suite des délibérations du Grand Conseil. Mais en marge du débat sur les gravières, le soussigné a également été interpellé par des citoyennes et des citoyens dont les habitations se situent à proximité de décharges ou de projets de décharge. Les gravières et les décharges sont actuellement traitées dans le même chapitre de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATeC). Or, il ne semble pas que les décharges soient soumises à une obligation de respecter une distance aux zones à bâtir.

Partant, serait-il judicieux d'appliquer également aux décharges les nouvelles dispositions qui seront prises pour les gravières ?

Par ailleurs, ne faudrait-il pas aussi inscrire, dans la LATeC, une distance à l'exploitation des roches, par exemple sur la base de ce qui est mentionné dans le PSEM 2011 ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à souligner que dans la LATeC, toute exploitation du sol à des fins d'extraction de matériaux, ainsi que l'ensemble des décharges et remblais excédant un volume de 20'000 m³, sont inclus dans la définition d'« exploitation des matériaux » et relèvent du chapitre 3.3 y relatif.

Pour donner suite à la motion mentionnée en préambule (2024-GC-174, « PSEM, distance entre les habitations et l'exploitation de matériaux (gravières) »), l'avant-projet de modification de la LATeC, mis en consultation externe le 18 juin dernier, prévoit justement au chapitre 3.3 « Exploitation des matériaux », l'introduction dans l'article 154 (Conditions préalables) d'un nouvel alinéa 3 ayant la teneur suivante :

« Le périmètre de la zone doit se situer à une distance raisonnable des zones à bâtir environnantes de telle sorte que les lieux d'habitations soient préservés au mieux des nuisances générées par l'exploitation », conformément à ce qui a été décidé par le Grand Conseil en la matière.

Cette modification vise ainsi à intégrer explicitement l'exigence d'une distance raisonnable entre les zones d'exploitation de matériaux et les zones à bâtir, incluant également l'extraction de roches et les décharges de matériaux. Comme l'a décidé le Grand Conseil, l'introduction de ce principe dans

la LATEC permettra aux communes et aux autorités cantonales de mieux encadrer l'implantation de nouvelles exploitations.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-102

SaM, Abbau von Felsgestein, Deponien: Regelungsbedarf bei einigen Details

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	31.03.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	31.03.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Anfrage

Der Grundsatz eines Mindestabstands für Kiesgruben soll nach den Beratungen im Grossen Rat in die kantonale Gesetzgebung aufgenommen werden. Am Rand der Debatte zu den Kiesgruben wurde ich von Bürgerinnen und Bürgern kontaktiert, deren Wohnungen sich in der Nähe von Deponien oder Deponieprojekten befinden. Kiesgruben und Deponien werden derzeit im selben Kapitel des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) behandelt. Es ist jedoch nicht ersichtlich, dass Deponien einen Mindestabstand zu Bauzonen einhalten müssen.

Wäre es somit nicht sinnvoll, die neuen Bestimmungen, die für Kiesgruben erlassen werden, auf Deponien auszuweiten?

Sollte darüber hinaus im RPBG nicht auch ein Mindestabstand für Steinbrüche festgelegt werden, beispielsweise auf der Grundlage der Bestimmungen des SaM 2011?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist einleitend darauf hin, dass laut RPBG jede Ausbeutung des Bodens zu Abbauzwecken sowie alle Deponien und Aufschüttungen von mehr als 20 000 m³ als Materialabbau gelten und somit unter das Kapitel 3.3 des Gesetzes fallen.

Um der Motion 2024-GC-174 «SaM, Abstand zwischen Siedlungsgebieten und Materialabbaustandorten (Kiesgruben)» Folge zu leisten, sieht der Vorentwurf zur Änderung des RPBG, der am 18. Juni dieses Jahres in die externe Vernehmlassung gegeben wurde, in Kapitel 3.3 (Materialabbau) die Ergänzung von Artikel 154 (Vorbedingungen) durch einem neuen Absatz 3 mit folgendem Wortlaut vor:

«Der Perimeter der Zone muss in angemessener Entfernung von den umliegenden Bauzonen liegen, sodass die Wohnorte bestmöglich vor den Emissionen, die durch den Betrieb verursacht werden, geschützt sind.» Dies entspricht dem Willen des Grossen Rats.

Diese Änderung zielt darauf ab, die Forderung nach einem angemessenen Abstand zwischen Zonen für den Materialabbau, einschliesslich Steinbrüchen und Deponien, und Bauzonen explizit im Gesetz zu verankern. Durch die Festschreibung dieses Prinzips im Sinne des Grossen Rats erhalten Gemeinden und Kantonsbehörden bessere Möglichkeiten, neue Abbaustandorte gezielt zu steuern.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-105

Fermeture estivale de la ligne Fribourg-Berne : un coup d'arrêt au transfert modal ?

Auteurs :	Michellod Savio / Kubski Grégoire
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	07.04.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	07.04.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Question

La fermeture totale de la ligne ferroviaire Fribourg-Berne pendant près de deux mois, du 27 juin au 25 août 2025, pose d'importants défis pour le Canton de Fribourg. Premier canton pendulaire de Suisse, Fribourg dépend fortement de ses connexions ferroviaires, particulièrement vers Berne et la Suisse alémanique. Cette interruption, exceptionnelle pour des travaux de maintenance sur une ligne de cette importance, survient alors même que les TPF visent une augmentation notable de la répartition modale des transports publics d'ici 2030.

Dans son programme gouvernemental 2022-2026, le Conseil d'Etat précisait expressément que la mobilité était l'un des trois piliers de sa vision 2035 comprenant une « politique de mobilité durable, cherchant à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement ».

Les conséquences pour les pendulaires, notamment en termes de temps de trajet et de conditions de voyage (bus bondés, interdiction du transport des vélos), ainsi que pour le tourisme régional, en pleine période de l'Euro de football féminin suscitent de fortes inquiétudes, d'autant qu'il est aujourd'hui fiscalement peu avantageux dans le canton de choisir les transports publics.

Il existe un fort risque, « l'attractivité de l'offre est le principal levier pour que la population se décide d'utiliser le plus souvent possible les transports publics ». Or, « la durée du trajet, le confort et les habitudes jouent un rôle important dans la prise de décision du moyen de transport » et il existe un réel risque que des pendulaires fribourgeois questionnent leur volonté d'utiliser les transports publics.

Aussi, les auteurs posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat a-t-il réagi à l'annonce de cette fermeture totale de la ligne Fribourg-Berne durant l'été 2025 ; a-t-il entrepris ou va-t-il entreprendre des démarches auprès des CFF pour envisager d'autres solutions moins contraignantes ?
2. Des alternatives à la fermeture complète ont-elles été examinées, par exemple une fermeture limitée à une seule voie, à l'image de ce qui s'est produit en 2022 ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les communes fribourgeoises doivent également intervenir directement auprès des CFF pour défendre les intérêts du canton, comme cela a été fait récemment par des communes du pied du Jura ?

4. Le Conseil d'Etat est-il intervenu ou entend-il intervenir auprès des CFF, respectivement de l'OFT, concernant l'impossibilité annoncée de transporter des vélos durant cette période de fermeture ?
5. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une vision globale des travaux prévus sur les réseaux CFF et TPF dans les mois à venir, et peut-il négocier avec ces opérateurs afin de minimiser les désagréments pour les usagers ?
6. Alors qu'il est fiscalement désavantageux de choisir les transports publics dans le Canton de Fribourg, qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour favoriser le choix des transports publics par la population et notamment la population pendulaire ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat regrette la fermeture totale durant plus de huit semaines cet été de la ligne ferroviaire Fribourg/Freiburg – Berne ainsi que les futures interruptions d'ores et déjà prévues en 2026 entre Fribourg/Freiburg et Lausanne. Il a conscience des désagréments que cela entraîne pour les personnes tributaires des transports publics et du fait que cela peut en inciter de nombreuses à privilégier les transports individuels motorisés. Il a demandé à plusieurs reprises aux CFF de prendre en considération ces risques dans l'organisation de leur chantier pour trouver les meilleurs modes d'organisation possibles pour répondre à la nécessité d'entretenir et de renouveler les infrastructures ferroviaires.

Plusieurs chantiers et de nombreux travaux auront lieu sur la ligne Fribourg/Freiburg - Berne entre le 27 juin et le 25 août 2025, notamment :

- > Est de la gare de Fribourg : renouvellement des aiguilles
- > Fribourg – Flamatt : renforcements des talus
- > Düringen : renouvellement de la voie et remplacement des aiguilles ; construction d'un passage sous-voies par la commune et renouvellement des marquises
- > Schmitten : mise aux normes de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) du passage inférieur et de l'accès au quai 2; renouvellement de la voie 3
- > Flamatt – Bern Bümpliz Süd : renouvellement de 6,5 kilomètres de voie et de 13 aiguilles, remplacement des aqueducs à Thörishaus Station et Oberwangen ; renouvellement total de l'installation de ligne de contact entre Flamatt et Thörishaus Station
- > Bern Bümpliz Süd – Bern Europaplatz: renouvellement de 3 kilomètres de voies; construction d'une paroi antibruit

Si le canton peut comprendre la nécessité de rattraper les retards pris en Suisse occidentale dans l'entretien du réseau ferroviaire, il constate cependant qu'une fermeture totale d'une telle durée sur l'axe principale Est-Ouest du pays est problématique et a demandé un bilan de l'opération avec que de nouvelles fermetures de ce type soient effectuée sur une ligne principale.

Cette situation montre encore une fois qu'il est indispensable d'aménager de nouveaux tronçons ferroviaires tout au long de la ligne du Plateau, comme c'est déjà le cas entre Berne et Zurich. L'axe principal Est-Ouest a besoin de redondances aussi en Suisse romande, ce à quoi s'attèlent le Conseil d'Etat et la Députation fribourgeoise aux Chambres fédérales dans la perspective du prochain message d'investissement ferroviaire. Le doublement de la ligne, en un premier temps sur le tronçon Fribourg-Romont et entre Genève et Lausanne, permettra de réduire fortement les perturbations liées aux travaux à l'infrastructure. Le Conseil d'Etat rappelle que l'analyse de l'aménagement de nouveaux tronçons entre Lausanne et Berne a été intégrée dans l'étape

d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) en vue de leurs réalisations dans l'étape suivante.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députés Savio Michellod et Grégoire Kubski.

1. *Comment le Conseil d'Etat a-t-il réagi à l'annonce de cette fermeture totale de la ligne Fribourg-Berne durant l'été 2025 ; a-t-il entrepris ou va-t-il entreprendre des démarches auprès des CFF pour envisager d'autres solutions moins contraignantes ?*
2. *Des alternatives à la fermeture complète ont-elles été examinées, par exemple une fermeture limitée à une seule voie, à l'image de ce qui s'est produit en 2022 ?*

L'infrastructure de la ligne Fribourg – Berne appartient aux CFF. Cette entreprise de transport entretient ses infrastructures grâce au financement de la Confédération avec qu'il elle conclut des conventions de prestations. Les cantons sont intégrés dans les procédures de manière consultative.

Les procédures d'approbation menées par la Confédération permettent en effet aux cantons concernés de faire des remarques sur les projets d'infrastructure ferroviaire. L'Etat de Fribourg indique systématiquement dans ses prises de position, que l'impact sur le trafic des voyageurs doit être limité au strict minimum.

Pour la fermeture totale de la ligne Fribourg/Freiburg – Berne, durant l'été 2025, un important travail a été accompli avec les CFF. Ils ont évalué dans un premier temps les alternatives à la fermeture complète afin de choisir la meilleure variante de réalisation. Vu l'ampleur des travaux à réaliser et leur complexité, cette analyse a conduit au choix d'une interruption totale d'une durée de 8 semaines. La réalisation de ces travaux de manière conventionnelle (travaux de nuit et/ou fermeture d'une voie en permanence) aurait conduit à des désagréments pour une durée estimée à trois ans. Sur cette base, l'Etat de Fribourg n'a pas combattu la proposition des CFF, mais a demandé – et obtenu - une offre de compensation conséquente.

A noter que les cantons de Berne et de Fribourg ont été intégrés aux groupes de travail chargés de déterminer l'offre de substitution à mettre en place afin de proposer la meilleure alternative possible aux voyageurs. Celle-ci est, selon le Conseil d'Etat adéquate par rapport à la décision de principe de fermeture totale.

3. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que les communes fribourgeoises doivent également intervenir directement auprès des CFF pour défendre les intérêts du canton, comme cela a été fait récemment par des communes du pied du Jura ?*

Le Conseil d'Etat précise tout d'abord que la dégradation de l'offre ferroviaire sur la ligne du pied du Jura durera plusieurs années. La décision de fermer totalement durant deux mois la ligne Fribourg/Freiburg - Berne a été prise par les CFF afin de renouveler son infrastructure en fin de vie dans un laps de temps le plus court possible.

Dans le respect des compétences institutionnelles, le Conseil d'Etat n'a en revanche pas à se prononcer sur l'engagement de communes qui souhaiteraient intervenir directement auprès des CFF.

4. *Le Conseil d'Etat est-il intervenu ou entend-il intervenir auprès des CFF, respectivement de l'OFT, concernant l'impossibilité annoncée de transporter des vélos durant cette période de fermeture ?*

L'Etat de Fribourg a discuté avec les CFF des possibilités de transports de vélo dans le cadre de l'offre de substitution, possibilités limitées vu le parc de bus à disposition pour cette offre. Les bus de substitution directs Fribourg/Freiburg – Berne ne permettront malheureusement pas le transport de vélos. Toutefois, les bus de substitution régionaux le permettront aux heures creuses. L'horaire des transports publics en ligne a d'ores et déjà été adapté et indique les possibilités de transport de vélos dans ces bus de substitution. Cette solution n'est pas optimale, et tous les acteurs en sont conscients, mais elle ne durera que le temps des travaux.

5. *Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une vision globale des travaux prévus sur les réseaux CFF et TPF dans les mois à venir, et peut-il négocier avec ces opérateurs afin de minimiser les désagréments pour les usagers ?*

Oui, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) est en contact régulier avec CFF Infrastructure et TPF Infra, qui s'occupent de l'infrastructure ferroviaire de leur réseau ferroviaire respectif, et est informée des travaux planifiés. Elle est particulièrement attentive à ce que des solutions permettant de maintenir une offre suffisante durant ces travaux soient mises en place.

6. *Alors qu'il est fiscalement désavantageux de choisir les transports publics dans le Canton de Fribourg, qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour favoriser le choix des transports publics par la population et notamment la population pendulaire ?*

La politique des transports de l'Etat de Fribourg vise à favoriser le report modal de la voiture vers la mobilité douce et les transports publics, notamment par les mesures suivantes :

- > augmentation de l'offre en transports publics, de manière particulièrement soutenue au cours des dernières années ;
- > augmentation de l'attractivité des transports publics par l'augmentation des capacités et le développement d'interfaces modaux ;
- > aménagement du territoire, par le biais du Plan directeur cantonal, visant à renforcer les transports publics et la mobilité douce en favorisant la densification et la qualité de vie à proximité des dessertes solides en transports publics et en créant ainsi des conditions cadres propices aux distances courtes.
- > en ce qui concerne la dimension fiscale évoquée dans la question, la Loi sur la mobilité a permis de faire un premier pas pour réduire l'inégalité de traitement au détriment des usagers et de usagers des transports publics au bénéfice du trafic individuel motorisé, et le Plan d'assainissement des finances cantonales prévoit de faire un pas de plus dans ce sens pour rapprocher le canton de la moyenne suisse.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-105

Totalsperre der Strecke Freiburg–Bern während der Sommermonate: ein Haltsignal für die Verkehrsverlagerung?

Urheber:	Michellod Savio / Kubski Grégoire
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	07.04.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	07.04.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Anfrage

Die fast zweimonatige Totalsperre der Bahnstrecke Freiburg–Bern vom 27. Juni bis 25. August 2025 stellt den Kanton Freiburg vor grosse Herausforderungen. Als Kanton der Schweiz mit den grössten Pendlerströmen ist Freiburg auf seine Bahnverbindungen angewiesen, insbesondere nach Bern und in die Deutschschweiz. Die Totalsperre, die für Unterhaltsarbeiten auf einer so wichtigen Strecke aussergewöhnlich ist, fällt in eine Zeit, in der die TPF eine deutliche Erhöhung des Anteils des öffentlichen Verkehrs bis 2030 anstreben.

In seinem Regierungsprogramm 2022–2026 hat der Staatsrat die Mobilität ausdrücklich als eine der drei Säulen seiner Vision 2035 bezeichnet; diese beinhaltet eine «Politik der nachhaltigen Mobilität, indem versucht wird, die Auswirkungen der verwendeten Transportmittel auf die Umwelt zu verringern».

Die Auswirkungen auf die Pendlerinnen und Pendler, insbesondere in Bezug auf die Reisezeit und die Reisebedingungen (überfüllte Busse, Verbot der Velomitnahme), sowie auf den regionalen Tourismus während der Frauenfussball-Europameisterschaft geben Anlass zu grosser Besorgnis, zumal es im Kanton derzeit steuerlich nicht vorteilhaft ist, sich für die öffentlichen Verkehrsmittel zu entscheiden.

Dabei darf nicht vergessen werden, dass die Attraktivität des Angebots der wichtigste Hebel ist, um die Bevölkerung dazu zu bringen, so oft wie möglich öffentliche Verkehrsmittel zu nutzen.¹ Auch spielen die Fahrzeit, der Komfort und die Gewohnheiten eine wichtige Rolle bei der Entscheidung für das Transportmittel.² So besteht ein echtes Risiko, dass die Bereitschaft der Freiburger Pendlerinnen und Pendler sinkt, den öffentlichen Verkehr zu nutzen.

Wir gelangen deshalb mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Wie hat der Staatsrat auf die Ankündigung der Totalsperre der Strecke Freiburg–Bern im Sommer 2025 reagiert? Hat er bei der SBB interveniert oder wird er dies tun, damit andere, weniger einschneidende Lösungen geprüft werden?

¹ <https://litra.ch/fr/news/prix-litra-2024-habitudes/>

² idem

2. Wurden Alternativen zu einer Totalsperre geprüft, beispielsweise eine auf ein einziges Gleis beschränkte Sperre, wie sie 2022 stattgefunden hat?
3. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass auch die Freiburger Gemeinden direkt bei der SBB intervenieren sollten, um die Interessen des Kantons zu verteidigen, wie dies kürzlich die Gemeinden am Jurasüdfuss getan haben?
4. Hat der Staatsrat bei der SBB oder beim BAV wegen der angekündigten Unmöglichkeit, Velos während dieser Sperre zu transportieren, interveniert oder gedenkt er dies zu tun?
5. Verfügt der Staatsrat über einen Überblick über die in den kommenden Monaten geplanten Arbeiten auf den Netzen der SBB und der TPF und kann er mit den Transportunternehmen verhandeln, um die Unannehmlichkeiten für die Benutzerinnen und Benutzer möglichst gering zu halten?
6. Was will der Staatsrat unternehmen, um die Bevölkerung und insbesondere die Pendlerinnen und Pendler dazu zu bewegen, trotz der steuerlichen Nachteile die öffentlichen Verkehrsmittel zu nutzen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat bedauert die Totalsperre der Bahnstrecke Fribourg/Freiburg–Bern während mehr als acht Wochen im Sommer sowie die bereits geplanten Unterbrechungen im Jahr 2026 zwischen Fribourg/Freiburg und Lausanne. Er ist sich bewusst, dass dies Unannehmlichkeiten für die Nutzerinnen und Nutzer des öffentlichen Verkehrs mit sich bringt und viele dazu veranlassen könnte, auf den motorisierten Individualverkehr auszuweichen. Er hat die SBB wiederholt aufgefordert, diese Risiken bei der Organisation der Bauarbeiten zu berücksichtigen und die bestmöglichen Lösungen für die nötigen Unterhalts- und Erneuerungsarbeiten an den Eisenbahnanlagen zu finden.

Zwischen dem 27. Juni und dem 25. August 2025 finden auf der Strecke Fribourg/Freiburg–Bern zahlreiche Arbeiten auf mehreren Baustellen statt, darunter:

- > östlich des Bahnhofs Freiburg: Erneuerung der Weichen;
- > Freiburg–Flamatt: Verstärkung der Böschungen;
- > Düringen: Erneuerung der Gleise und Ersatz der Weichen; Bau einer Unterführung durch die Gemeinde und Erneuerung der Überdachungen;
- > Schmitten: Anpassung der Unterführung und des Zugangs zu Gleis 2 an das Behindertengleichstellungsgesetz (BehiG); Erneuerung von Gleis 3;
- > Flamatt – Bern Bümpliz Süd: Erneuerung von 6,5 km Gleis und 13 Weichen; Ersatz der Aquädukte bei Thörishaus Station und Oberwangen; vollständige Erneuerung der Oberleitung zwischen Flamatt und Thörishaus Station;
- > Bern Bümpliz Süd – Bern Europaplatz: Erneuerung von 3 km Gleis; Bau einer Lärmschutzwand.

Der Kanton kann zwar nachvollziehen, dass der Rückstand bei der Instandhaltung des Schienennetzes in der Westschweiz aufgeholt werden muss, hält jedoch eine Totalsperre der wichtigsten Ost-West-Achse des Landes über einen so langen Zeitraum für problematisch und hat eine Bilanz der Massnahmen gefordert, bevor weitere Sperren dieser Art auf einer Hauptstrecke vorgenommen werden.

Diese Situation zeigt einmal mehr, dass neue Eisenbahnstrecken entlang der gesamten Mittelland-Achse gebaut werden müssen, wie dies zwischen Bern und Zürich bereits getan wurde. Die Ost-West-Hauptachse benötigt auch in der Westschweiz Redundanzen, woran der Staatsrat und die

Freiburger Vertreterinnen und Vertretern in den eidgenössischen Räten im Hinblick auf die nächste Botschaft über die Bahninvestitionen arbeiten. Die Verdoppelung der Strecke, zunächst auf dem Abschnitt Freiburg–Romont und zwischen Genf und Lausanne, wird die durch Infrastrukturarbeiten verursachten Beeinträchtigungen erheblich reduzieren. Der Staatsrat erinnert daran, dass die Analyse des Baus neuer Strecken zwischen Lausanne und Bern in den Ausbauschnitt 2035 des strategischen Entwicklungsprogramms Bahn (STEP) aufgenommen wurde, damit diese in der nächsten Etappe realisiert werden können.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Wie hat der Staatsrat auf die Ankündigung der Totalsperre der Strecke Freiburg–Bern im Sommer 2025 reagiert? Hat er bei der SBB interveniert oder wird er dies tun, damit andere, weniger einschneidende Lösungen geprüft werden?*
2. *Wurden Alternativen zu einer Totalsperre geprüft, beispielsweise eine auf ein einziges Gleis beschränkte Sperre, wie sie 2022 stattgefunden hat?*

Die Infrastruktur der Bahnstrecke Freiburg–Bern gehört der SBB. Dieses Transportunternehmen unterhält seine Anlagen dank der Finanzierung durch den Bund, mit dem es Leistungsvereinbarungen abgeschlossen hat. Die Kantone sind mit beratender Stimme in die Verfahren eingebunden.

Die vom Bund durchgeführten Genehmigungsverfahren ermöglichen es den betroffenen Kantonen, zu den Bahninfrastrukturprojekten Stellung zu nehmen. Der Kanton Freiburg weist in seinen Stellungnahmen systematisch darauf hin, dass die Auswirkungen auf den Personenverkehr auf das absolute Minimum beschränkt werden müssen.

Für die Totalsperre der Strecke Fribourg/Freiburg–Bern im Sommer 2025 wurden vorgängig gemeinsam mit der SBB umfangreiche Abklärungen vorgenommen. In einem ersten Schritt wurden Alternativen zur Totalsperre geprüft, um die beste Variante für die Umsetzung zu bestimmen. Angesichts des Umfangs und der Komplexität der Arbeiten wurde nach dieser Analyse eine achtwöchige Totalsperre beschlossen. Die Durchführung dieser Arbeiten auf herkömmliche Weise (Nachtarbeiten und/oder dauerhafte Sperre eines Gleises) hätte zu Einschränkungen für einen Zeitraum von schätzungsweise drei Jahren geführt. Auf dieser Grundlage hat der Kanton Freiburg den Vorschlag der SBB nicht abgelehnt, sondern eine angemessene Entschädigung gefordert und auch erhalten.

Die Kantone Bern und Freiburg wurden in die Arbeitsgruppen, die das Angebot für den Ersatzverkehr ausgearbeitet haben, einbezogen, um den Reisenden die bestmögliche Alternative anzubieten. Diese ist nach Ansicht des Staatsrats im Hinblick auf den Grundsatzentscheid der Totalsperre angemessen.

3. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass auch die Freiburger Gemeinden direkt bei der SBB intervenieren sollten, um die Interessen des Kantons zu verteidigen, wie dies kürzlich die Gemeinden am Jurasüdfuss getan haben?*

Der Staatsrat stellt vorab fest, dass die Verschlechterung des Bahnangebots auf der Jurasüdfusslinie mehrere Jahre andauern wird. Der Entscheid, die Strecke Fribourg/Freiburg–Bern für zwei Monate vollständig zu sperren, wurde von der SBB getroffen, um die am Ende ihrer Lebensdauer angelangte Infrastruktur in möglichst kurzer Zeit zu erneuern.

Unter Wahrung der institutionellen Zuständigkeiten hat sich der Staatsrat hingegen nicht über das Engagement von Gemeinden zu äussern, die direkt bei der SBB intervenieren wollen.

4. *Hat der Staatsrat bei der SBB oder beim BAV wegen der angekündigten Unmöglichkeit, Velos während dieser Sperre zu transportieren, interveniert oder gedenkt er dies zu tun?*

Der Staat Freiburg hat mit der SBB Möglichkeiten für den Transport von Velos im Rahmen des Ersatzverkehrs diskutiert, die jedoch aufgrund der für dieses Angebot verfügbaren Busflotte begrenzt sind: Die Direktbusse Fribourg/Freiburg–Bern können leider keine Velos transportieren. Immerhin ermöglichen die regionalen Ersatzbusse die Mitnahme von Velos zu den Nebenverkehrszeiten. Der Fahrplan der öffentlichen Verkehrsmittel wurde bereits online angepasst und enthält Angaben zu den Möglichkeiten für die Mitnahme von Velos in diesen Ersatzbussen. Diese Lösung ist nicht optimal, was allen Beteiligten bewusst ist, doch gilt sie nur für die Dauer der Bauarbeiten.

5. *Verfügt der Staatsrat über einen Überblick über die in den kommenden Monaten geplanten Arbeiten auf den Netzen der SBB und der TPF und kann er mit den Transportunternehmen verhandeln, um die Unannehmlichkeiten für die Benutzerinnen und Benutzer möglichst gering zu halten?*

Ja, die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) steht in regelmässigem Kontakt mit SBB Infrastruktur und TPF Infra, die für die Bahninfrastruktur ihres jeweiligen Netzes zuständig sind, und wird über die geplanten Arbeiten informiert. Sie achtet besonders darauf, dass Lösungen gefunden werden, um während der Bauarbeiten ein ausreichendes Angebot aufrechtzuerhalten.

6. *Was will der Staatsrat unternehmen, um die Bevölkerung und insbesondere die Pendlerinnen und Pendler dazu zu bewegen, trotz der steuerlichen Nachteile die öffentlichen Verkehrsmittel zu nutzen?*

Die Verkehrspolitik des Kantons Freiburg zielt darauf ab, die Verlagerung des Verkehrs vom Auto auf die sanfte Mobilität und den öffentlichen Verkehr zu fördern, insbesondere durch folgende Massnahmen:

- > Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots – wurde in den letzten Jahren besonders intensiv vorangetrieben;
- > Steigerung der Attraktivität des öffentlichen Verkehrs durch Kapazitätserhöhungen und den Ausbau von Verkehrsdrehscheiben;
- > eine Raumplanung mittels des kantonalen Richtplans, die darauf abzielt, den öffentlichen Verkehr und die sanfte Mobilität zu stärken, indem die Verdichtung und die Lebensqualität an Orten mit einer guten Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr gefördert und damit Rahmenbedingungen für kurze Wege geschaffen werden.
- > Was die in der Frage angesprochene steuerliche Dimension betrifft, so konnte mit dem Mobilitätsgesetz ein erster Schritt zur Verringerung der Ungleichbehandlung der Nutzerinnen und Nutzer des öffentlichen Verkehrs gegenüber dem motorisierten Individualverkehr getan werden. Der Plan zur Sanierung der Kantonsfinanzen sieht einen weiteren Schritt in diese Richtung vor, um den Kanton näher an den Schweizer Durchschnitt heranzuführen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-108

Danger pour la cohésion des agriculteurs

Auteur :	Cotting Charly
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	16.04.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	16.04.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	26.08.2025

I. Question

Le Canton de Fribourg est un important canton producteur de lait, avec une production d'environ 10% de la production laitière suisse. Plusieurs industries laitières importantes sont également présentes sur son territoire. De plus, une importante production fromagère fait le renom de notre canton en Suisse, en Europe mais également sur d'autres continents. On le voit, divers intérêts concernant la filière laitière sont bien présents dans notre canton.

Souvent, dans la défense de ces divers intérêts, les producteurs de lait ont de la peine à faire entendre leur voix. Cela est notamment dû à leur faiblesse économique par rapport aux autres acteurs, à leur grand nombre face à des interlocuteurs peu nombreux et à leur manque d'unité. Afin de compenser un peu la faiblesse de leur groupe lors de négociations, les producteurs de lait ont obtenu, au niveau fédéral, la force obligatoire pour le paiement des cotisations pour diverses organisations de défenses des producteurs de lait. Ces cotisations servent à faire de la publicité générique pour le lait et les produits laitiers ainsi que pour financer les organisations professionnelles des producteurs de lait. Le but de cette « force obligatoire » est qu'il n'y ait pas de producteurs qui profitent de ces publicités ou des autres services sans payer leur part. Cela crée une solidarité entre les producteurs de lait.

Or, tout dernièrement, un conseiller national fribourgeois, Monsieur Nicolas Kolly, a déposé une motion¹ au Conseil National dont le but est de supprimer cette « force obligatoire » dans le secteur laitier. Si cette motion devait être acceptée, elle affaiblirait considérablement la position des producteurs de lait lors de négociations avec leurs partenaires.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat était au courant du dépôt de cette motion ?
 - a) A-t-il été consulté au préalable ?
2. Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette motion ?
3. Que peut faire le Conseil d'Etat pour que, malgré des intérêts parfois un peu différents, les producteurs de lait restent unis, notamment pour les négociations entre eux et leurs acheteurs de lait ?

¹ [25.3371 | Suppression du caractère obligatoire des cotisations en matière de défense des intérêts des producteurs suisses de lait | Objet | Le Parlement suisse](#)

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Considérations générales

Le Conseil d'Etat constate tout d'abord que la politique laitière relève fondamentalement de la compétence de la Confédération. En conséquence, la motion Kolly mentionnée dans la question a été déposée au niveau fédéral et la décision finale restera du ressort des Chambres fédérales.

Concernant ladite motion : sur la base de l'article 9 de la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), le Conseil fédéral peut obliger les non-membres à participer aux mesures d'entraide d'une organisation de branche ou de producteurs. Actuellement, les mesures d'entraide de trois organisations de producteurs (dont les Producteurs suisses de lait, PSL) et de trois organisations de branche (dont l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois, IPVF) sont étendues à leurs non-membres². Cette obligation actuelle de contribution pour les non-membres est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Selon la motion Kolly, « le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 8 et 9 de la Loi sur l'agriculture (LAgr) de manière à ce que les contributions des productrices et producteurs de lait à la représentation des intérêts agricoles ou au marketing dans le secteur laitier deviennent volontaires ». Cette initiative, cosignée par 51 conseillères et conseillers nationaux, est justifiée par le fait que les organisations défendraient parfois des positions « contraires aux intérêts de leurs membres ». L'obligation d'adhésion à une organisation de défense d'intérêts, qui ne représente pas toujours tous ses membres, serait ainsi contraire à la Constitution.

2. Réponses aux questions

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du Député :

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat était au courant du dépôt de cette motion ?*
 - a) *A-t-il été consulté au préalable ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas été informé, ni a fortiori consulté, avant le dépôt de cette motion.

2. *Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette motion ?*

Le Conseil d'Etat comme les organisations laitières fribourgeoise partage les préoccupations de l'auteur de la question et rejette la motion pour les raisons suivantes :

Le Conseil d'Etat relève tout d'abord que les effets positifs du soutien aux mesures d'entraide sont reconnus. En vue de confirmer leur autonomie, le législateur a confié aux interprofessions et organisations de producteurs la tâche de promouvoir la qualité, les ventes, ainsi que l'adaptation de la production et de l'offre aux exigences du marché³.

Afin d'éviter les comportements de passagers clandestins — ceux qui profitent des mesures générales sans y contribuer — le législateur a en outre prévu le soutien aux mesures d'entraide⁴.

Le Conseil d'Etat s'inquiète qu'une désolidarisation progressive pourrait s'installer dans la filière laitière. Cette perspective est d'autant plus inquiétante que les conditions-cadres économiques

² [RS 919.117.72 - Ordonnance du 30 octobre 2002 su... | Fedlex](#)

³ Art. 8, al. 1 LAgr

⁴ Art. 9, al. 1 LAgr

stables sont remises en question de manière massive depuis début 2025 (notamment en ce qui concerne les droits de douane et les taux de change), ce qui rend le marketing à l'exportation encore plus crucial et nécessaire. La suppression de la force obligatoire affaiblirait de manière conséquentes les organisations laitières et par là même la promotion de leurs produits.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente réponse, le Conseil d'Etat a sollicité des organisations fribourgeoises concernées pour une prise de position, résumée ci-dessous :

Fédération des sociétés fribourgeoises de laiteries / PSL *L'instrument de la "force obligatoire générale" selon l'art. 9 L'Agr serait [si la motion est acceptée] remis en question de manière fondamentale et affaiblirait la position de la production agricole sur le marché. En cas de mise en œuvre de cette motion, l'agriculture ne serait plus en mesure d'injecter les fonds propres nécessaires (50%) pour les mesures de promotion des ventes.*

Concrètement, les filiales de Switzerland Cheese Marketing à l'étranger pour l'exportation de fromage suisse seraient fortement menacées, de même que les présentations suisses à la SIA à Paris, l'IGBW à Berlin, l'Anuga à Cologne ainsi que les présentations à la BEA, LUGA, OLMA, les automnales, etc. Il est certain que les fromages orientés vers l'exportation en pâtiraient nettement (Le Gruyère AOP, Appenzeller, Emmentaler, variétés privées, etc.) Dans le contexte politico-économique actuel, avec l'abandon par le gouvernement américain du commerce extérieur basé sur des règles, ce point prend encore plus d'importance.

De plus, la communication positive (aspects de santé, aspects de plaisir, aspects de durabilité) en faveur du lait suisse en pâtirait également. Il y a quelques années encore, la vache était présentée comme une "tueuse de climat". Grâce à un travail de fond persévérant dans la communication de base, cela a presque totalement disparu entre-temps. Si cette communication de base n'est pas effectuée par les producteurs, personne ne le fait, car les différents transformateurs ne peuvent pas se différencier ainsi des autres fournisseurs.

L'Interprofession du Gruyère *ne soutient pas la motion de M. Kolly, car elle s'attaque à un des fondements de fonctionnement de partenariat qui existe au niveau des filières agroalimentaires. La force obligatoire a été mise en place dans les articles de loi qui ont été élaborés lors de la libéralisation des marchés laitiers et d'autres marchés. La force obligatoire a été instaurée pour permettre l'efficacité d'une mesure prise par une très grande majorité d'acteurs. En aucun cas un acteur qui resterait en dehors de la décision prise peut profiter de règles et de mesures que d'autres auraient décidé sans y participer.*

L'Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF), en tant qu'organisation reconnue regroupant les acteurs de la production et de la transformation du Vacherin Fribourgeois AOP, est directement concernée par cette problématique. Grâce à la force obligatoire, l'IPVF est en mesure d'assurer une application cohérente des règles de branche, de garantir la transparence et de maintenir des conditions équitables pour tous les acteurs du marché.

Si cette motion devait être acceptée, elle affaiblirait considérablement la position des producteurs de lait lors de négociations avec leurs partenaires, en compromettant les règles collectives qui encadrent aujourd'hui le marché laitier. A titre d'information, l'IPVF vient de renouveler sa demande de force obligatoire pour la prochaine période.

Les prises de position montrent que la motion rencontre également une opposition au sein de la filière lait et fromage, ce qui vient renforcer la position défavorable du Conseil d'Etat.

3. *Que peut faire le Conseil d'Etat pour que, malgré des intérêts parfois un peu différents, les producteurs de lait restent unis, notamment pour les négociations entre eux et leurs acheteurs de lait ?*

Le Conseil d'Etat est conscient de la situation difficile que traverse la filière laitière. C'est pourquoi il s'engage, dans la mesure de ses possibilités, en faveur d'une production laitière fribourgeoise forte. Le canton a pour objectif de renforcer l'accompagnement qu'il peut offrir aux producteurs de lait sur son territoire. Grangeneuve travaille sur la mise en place **d'un plan d'action**, basé sur le sondage effectué en 2023 et à la suite des nombreux échanges réalisés avec les partenaires de la filière laitière et la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie (FSFL) bien sûr.

L'objectif principal de ce plan d'action est d'améliorer les conditions-cadres pour une production laitière durable dans le canton de Fribourg. Les discussions avec les représentants FSFL et les partenaires fribourgeois de la filière laitière ont permis de définir avec Grangeneuve les thématiques sur lesquelles il faisait sens pour l'Etat de s'engager pour l'amélioration de ces conditions-cadre. Quatre axes principaux ont été retenus :

1. les investissements et la continuité de l'atelier laitier sur les exploitations,
2. les ressources naturelles,
3. les successions
4. la qualité de vie.

Deux éléments sont clairement ressortis des échanges concernant les attentes : premièrement, la nécessité de favoriser l'échange et la transparence au sein de la branche et deuxièmement, l'importance d'accroître l'attractivité des métiers en lien avec l'or blanc – à savoir producteur et technologue.

Finalement, le Conseil d'Etat aimerait souligner l'importance de travailler ensemble afin de trouver les meilleures solutions. Pour ceci, il rappelle l'importance de pouvoir compter sur une branche forte et solidaire qui se rassemble derrière ses faitières. Il est donc persuadé de l'importance de pouvoir défendre les intérêts au travers d'organisations fortes.

Le Conseil d'Etat soutient le principe de voir les producteurs de lait continuer à faire preuve de solidarité. Il s'engagera, dans la mesure de ses moyens, auprès de la députation fribourgeoise ainsi qu'au sein du comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture pour un rejet de la motion. La décision finale restera toutefois du ressort des Chambres fédérales.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-108

Zusammenhalt der Landwirte gefährdet

Urheber:	Cotting Charly
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	16.04.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	16.04.2025
Antwort des Staatsrats:	26.08.2025

I. Anfrage

Der Kanton Freiburg produziert rund 10 % der Schweizer Milch und ist somit wichtig für die Milchproduktion. Auf seinem Gebiet sind auch mehrere wichtige Unternehmen der Milchindustrie angesiedelt. Zudem ist unser Kanton in der Schweiz, in Europa und auch auf anderen Kontinenten für seine bedeutende Käseproduktion bekannt. Man sieht: In unserem Kanton sind vielfältige Interessen im Zusammenhang mit der Milchwirtschaft vorhanden.

Wenn es um die Vertretung dieser verschiedenen Interessen geht, haben es die Milchproduzierenden oft schwer, sich Gehör zu verschaffen. Dies liegt insbesondere an ihrer im Vergleich zu anderen Akteuren schwachen wirtschaftlichen Position, ihrer grossen Zahl gegenüber wenigen Abnehmern und ihrer mangelnden Geschlossenheit. Um die Verhandlungsschwäche ihrer Gruppe etwas zu kompensieren, haben die Milchproduzierenden auf Bundesebene die Allgemeinverbindlichkeit für die Zahlung von Beiträgen an verschiedene Branchenorganisationen der Milchproduzierenden erreicht. Diese Beiträge werden für Basiswerbung für Milch und Milchprodukte sowie zur Finanzierung der Berufsorganisationen der Milchproduzierenden verwendet. Mit dieser «Allgemeinverbindlichkeit» soll verhindert werden, dass Produzierende von diesen Werbungen oder anderen Dienstleistungen profitieren, ohne ihren Anteil zu bezahlen. So entsteht eine Solidarität unter den Milchproduzierenden.

Nun hat aber vor kurzem der Freiburger Nationalrat Nicolas Kolly eine Motion¹ im Nationalrat eingereicht, deren Ziel es ist, diese «Allgemeinverbindlichkeit» im Milchsektor aufzuheben. Sollte diese Motion angenommen werden, würde dies die Position der Milchproduzierenden bei Verhandlungen mit ihren Partnern erheblich schwächen.

1. War der Staatsrat über die Einreichung dieser Motion informiert?
 - a) Wurde er vorgängig konsultiert?
2. Wie steht der Staatsrat zu dieser Motion?
3. Was kann der Staatsrat tun, damit die Milchproduzierenden trotz manchmal etwas unterschiedlicher Interessen geeint bleiben, insbesondere bei den Verhandlungen zwischen ihnen und ihren Milchabnehmern?

¹ [25.3371 | Milchproduzenten sollen Interessenvertretungen der Schweizer Milchproduzenten nicht mehr unterstützen müssen | Geschäft | Das Schweizer Parlament](#)

II. Antwort des Staatsrats

1. Grundsätzliche Beurteilung

Einleitend stellt der Staatsrat fest, dass die Milchpolitik grundsätzlich Bundessache ist. Entsprechend wurde die in der Frage erwähnte Motion Kolly auf Stufe Bund eingereicht, und der endgültige Entscheid wird bei den eidgenössischen Räten verbleiben.

Zur Motion: Auf Grundlage von Artikel 9 des Bundesgesetzes über die Landwirtschaft (LwG) kann der Bundesrat Nichtmitglieder verpflichten, sich an den Selbsthilfemassnahmen einer Branchen- oder Produzentenorganisation zu beteiligen. Momentan sind die Selbsthilfemassnahmen von drei Produzentenorganisationen (u. a. Schweizer Milchproduzenten, SMP) und drei Branchenorganisationen (u. a. Interprofession du Vacherin Fribourgeois, IPFV) auf deren Nichtmitglieder ausgedehnt². Diese aktuelle Beitragspflicht für Nichtmitglieder gilt bis zum 31. Dezember 2025.

Gemäss der Motion Kolly wird «der Bundesrat (...) beauftragt, die Artikel 8 und 9 des Landwirtschaftsgesetzes (LwG) insofern zu ändern, dass die Beiträge der Milchproduzentinnen und -produzenten zur Vertretung landwirtschaftlicher Interessen bzw. für das Marketing im Milchsektor freiwillig werden». Begründet wird der von 51 Nationalrätinnen und Nationalräten mitunterzeichnete Vorstoss damit, dass die Organisationen manchmal Positionen vertreten, welche «den Interessen ihrer Mitglieder zuwiderlaufen». Die Pflicht zur Mitgliedschaft in einer Interessenvertretung, die nicht immer alle ihre Mitglieder vertritt, sei somit verfassungswidrig.

2. Stellungnahme

Nachdem dies in Erinnerung gerufen wurde, beantwortet der Staatsrat die Fragen des Grossrats wie folgt:

1. *War der Staatsrat über die Einreichung dieser Motion informiert?*
 - a) *Wurde er vorgängig konsultiert?*

Der Staatsrat wurde vor der Einreichung dieser Motion weder informiert noch konsultiert.

2. *Wie steht der Staatsrat zu dieser Motion?*

Der Staatsrat wie auch die milchwirtschaftlichen Organisationen des Kantons teilen die Bedenken des Verfassers dieser Anfrage und lehnen die Motion aus den nachfolgenden Überlegungen ab:

Der Staatsrat weist zunächst darauf hin, dass die positiven Auswirkungen der Unterstützung von Selbsthilfemassnahmen anerkannt sind. Im Zuge der Eigenverantwortung hat der Gesetzgeber die Förderung der Qualität und des Absatzes sowie der Anpassung der Produktion und des Angebots an die Erfordernisse des Markts zur Sache der Branchen- und Produzentenorganisationen erklärt³.

Zur Verhinderung von Trittbrettfahrern, welche von allgemeinen Massnahmen profitieren, ohne sich daran beteiligen zu müssen, hat der Gesetzgeber die Unterstützung von Selbsthilfemassnahmen vorgesehen⁴.

Der Staatsrat ist besorgt, dass eine schleichende Entsolidarisierung in der Milchwirtschaft stattfinden könnte. Dies ist umso besorgniserregender, als die stabilen wirtschaftlichen

² [SR 919.117.72 - Verordnung vom 30. Oktober 2002 ... | Fedlex](#)

³ Art. 8, Abs. 1 LwG

⁴ Art. 9, Abs. 1 LwG

Rahmenbedingungen seit Anfang 2025 massiv in Frage gestellt werden (insbesondere was Zölle und Wechselkurse betrifft) und die Bedeutung insbesondere des Exportmarketings noch wichtiger und nötiger wird. Die Aufhebung der Allgemeinverbindlichkeit würde die milchwirtschaftlichen Organisationen und damit auch die Förderung ihrer Produkte erheblich schwächen.

Im Rahmen der Ausarbeitung dieser Antwort hat der Staatsrat betroffene Freiburger Organisationen um Stellungnahmen gebeten, die im Folgenden zusammengefasst werden:

Freiburgischer Milchverband (FSFL) / SMP Das Instrument der «Allgemeinverbindlichkeit» nach Art. 9 LwGL würde [bei einer Annahme der Motion] grundsätzlich in Frage gestellt werden und die Marktposition der landwirtschaftlichen Produktion auf dem Markt schwächen. Bei einer Umsetzung dieser Motion wäre die Landwirtschaft nicht mehr in der Lage, die notwendigen Eigenmittel (50 %) für Massnahmen der Absatzförderung einzusetzen.

Konkret wären die Niederlassungen von Switzerland Cheese Marketing im Ausland für den Export von Schweizer Käse stark gefährdet, ebenso wie die Schweizer Auftritte an den internationalen Messen SIA in Paris, IGBW in Berlin und Anuga in Köln sowie die Präsentationen an den Schweizer Messen BEA, LUGA, OLMA, den Herbstmessen usw. Fest steht, dass die exportorientierten Käsesorten (Le Gruyère AOP, Appenzeller, Emmentaler, weitere Käsesorten usw.) deutlich darunter leiden würden. Im aktuellen wirtschaftspolitischen Kontext, in dem die US-Regierung den auf Regeln basierenden Aussenhandel aufgegeben hat, gewinnt dieser Aspekt noch mehr an Bedeutung.

Ausserdem würde auch die positive Kommunikation zugunsten der Schweizer Milch (Gesundheits-, Genuss-, Nachhaltigkeitsaspekte) leiden. Noch vor wenigen Jahren wurde die Kuh als «Klimakiller» dargestellt. Dank beharrlicher Grundlagenarbeit in der Basiskommunikation ist diese Sichtweise mittlerweile fast vollständig verschwunden. Wenn diese Basiskommunikation nicht von den Produzierenden erfolgt, tut es niemand sonst, da sich die einzelnen Verarbeiter nicht von anderen Lieferanten unterscheiden können.

Die Branchenorganisation Interprofession du Gruyère unterstützt die Motion von Nicolas Kolly nicht, da sie eine der Grundlagen der partnerschaftlichen Zusammenarbeit auf Stufe der Lebensmittelketten angreift. Die Allgemeinverbindlichkeit wurde in Gesetzesartikeln eingeführt, die im Zuge der Liberalisierung der Milchmärkte und anderer Märkte entstanden sind. Sie wurde eingeführt, um die Wirksamkeit einer Massnahme sicherzustellen, die von einer sehr grossen Mehrheit der Akteure beschlossen wurde und getragen wird. Damit soll verhindert werden, dass ein Akteur, der sich nicht an den beschlossenen Massnahmen beteiligt, von diesen Regeln und Massnahmen profitieren könnte, ohne sich daran beteiligen zu müssen.

Die Branchenorganisation Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF) ist als anerkannte Organisation, die die Akteure der Produktion und der Verarbeitung des Vacherin Fribourgeois AOP vereint, direkt von dieser Problematik betroffen. Dank der Allgemeinverbindlichkeit ist die IPVF in der Lage, eine einheitliche Anwendung der Branchenregeln zu gewährleisten, für Transparenz zu sorgen und faire Bedingungen für alle Marktakteure aufrechtzuerhalten.

Sollte diese Motion angenommen werden, würde dies die Position der Milchproduzierenden bei Verhandlungen mit ihren Partnern erheblich schwächen, da sie die kollektiven Bestimmungen, die heute den Milchmarkt regeln, gefährden würde. Zur Information: Die IPVF hat jüngst ihr Begehren auf Allgemeinverbindlichkeit für die nächste Periode erneuert.

Die Stellungnahmen zeigen, dass die Motion innerhalb der Milch- und Käsebranche ebenfalls auf eine ablehnende Haltung stösst und damit die ablehnende Haltung des Staatsrats bestärkt.

3. *Was kann der Staatsrat tun, damit die Milchproduzierenden trotz manchmal etwas unterschiedlicher Interessen geeint bleiben, insbesondere bei den Verhandlungen zwischen ihnen und ihren Milchabnehmern?*

Der Staatsrat ist sich der schwierigen Lage bewusst, in der sich die Milchwirtschaft befindet. Deshalb setzt er sich im Rahmen seiner Möglichkeiten für eine starke Freiburger Milchproduktion ein. Der Kanton hat sich zum Ziel gesetzt, die Begleitung zu verstärken, die er den Milchproduzentinnen und -produzenten auf seinem Gebiet anbieten kann. Grangeneuve arbeitet an der Umsetzung eines Aktionsplans, der auf der 2023 durchgeführten Umfrage und zahlreichen Gesprächen mit Partnern der Milchwirtschaft und natürlich dem Freiburger Milchverbands (FSFL) basiert.

Das Hauptziel dieses Aktionsplans besteht darin, die Rahmenbedingungen für eine nachhaltige Milchproduktion im Kanton Freiburg zu verbessern. In Gesprächen mit den Vertretern des FSFL und den Freiburger Partnern der Milchwirtschaft konnten gemeinsam mit Grangeneuve die Themenbereiche festgelegt werden, bei denen ein Engagement des Staats zur Verbesserung dieser Rahmenbedingungen sinnvoll ist. Es wurden folgende vier Hauptthemen gewählt:

1. Investitionen und Fortbestand des Milchstalls auf den Betrieben
2. Natürliche Ressourcen
3. Nachfolgen
4. Lebensqualität

Aus dem Austausch über die Erwartungen gingen zwei Punkte deutlich hervor: erstens die Notwendigkeit, den Austausch und die Transparenz innerhalb der Branche zu fördern, und zweitens die Bedeutung, die Attraktivität der Berufe im Zusammenhang mit dem weissen Gold – nämlich in Produktion und Technologie – zu steigern.

Schliesslich möchte der Staatsrat betonen, wie wichtig es ist, gemeinsam die besten Lösungen zu erarbeiten. In diesem Zusammenhang erinnert er daran, wie wichtig es ist, auf eine starke und solidarische Branche zählen zu können, die hinter ihren Dachverbänden steht. Er ist daher davon überzeugt, dass eine starke Vertretung der Interessen durch Organisationen von grosser Bedeutung ist.

Der Staatsrat unterstützt den Grundsatz, dass sich die Milchproduzierenden weiterhin solidarisch zeigen. Er wird sich im Rahmen seiner Möglichkeiten bei der Freiburger Deputation sowie im Rahmen des Vorstandes der Landwirtschaftsdirektorenkonferenz für eine Ablehnung der Motion einsetzen. Der endgültige Entscheid wird jedoch bei den eidgenössischen Räten liegen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-113

Restructuration de Groupe E, quid ?

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.04.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	17.04.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	23.09.2025

I. Question

Le 16 avril 2025, Groupe E a annoncé une importante restructuration en raison notamment d'un « manque de rentabilité sur les très grands chantiers » (La Liberté). Au total, 188 emplois devraient être supprimés.

L'auteur exprime sa pleine solidarité avec les nombreuses personnes se retrouvant ainsi sans emploi. Mais, outre l'émotion, il s'agit désormais de comprendre pourquoi une entreprise de la taille de Groupe E peut être de la sorte mise en difficulté.

Dans sa réponse à la question 2024-GC-311, le Conseil d'Etat a confirmé que Groupe E ne serait pas en concurrence avec des PME mais avec de grands groupes suisses, voire européens. Pourtant, selon différents témoignages, il apparaît que Groupe E exercerait également une concurrence agressive envers des entreprises locales : les prix pratiqués par Groupe E ne seraient simplement pas rentables, surtout en ce qui concerne des chantiers importants.

Toujours selon le Conseil d'Etat, l'obligation « d'unbundling comptable », qui interdit tout subventionnement croisé entre les activités « marché » et les activités « monopole » d'une entreprise parapublique comme Groupe E, assure son bon fonctionnement sous le contrôle sévère du régulateur. Néanmoins, la séparation entre les activités semble difficile à garantir, notamment en ce qui concerne le sponsoring ou la communication sous une seule marque de l'ensemble du groupe.

Partant, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux interrogations suivantes :

1. Les prix pratiqués par Groupe E pour ses activités « marché » sont-ils viables, notamment en ce qui concerne les chantiers importants ?
2. Les licenciements annoncés ne sont-ils pas liés, du moins en partie, à une éventuelle pratique de prix cassés exercée par Groupe E ?
3. Selon le PV d'ouverture des offres d'installations électriques du futur CO de Givisiez, Groupe E aurait proposé le prix le plus bas, de 15 % inférieur au prix de son plus proche concurrent. Si ce qui précède est avéré, est-ce que ce prix est viable ?
4. Groupe E a-t-il pratiqué récemment un déstockage massif, à prix bradé, de pompes à chaleur ?
5. Comment sont répartis les coûts de sponsoring entre les différentes sociétés de Groupe E, respectivement entre les activités « marché » et les activités « monopole » ?
 - a) A quel montant total se monte le budget de sponsoring annuel de Groupe E ?

6. Comment sont répartis les coûts concernant la publicité entre les différentes sociétés Groupe E, respectivement entre les activités « marché » et les activités « monopole », étant donné que l'entreprise communique sous une marque unique ?
7. Il est compréhensible que le Conseil d'Etat ne souhaite pas interférer dans la gestion opérationnelle de Groupe E. Cependant, au vu des rumeurs persistantes de concurrence agressive que cette société majoritairement en mains publiques pourrait pratiquer et des répercussions que cette concurrence pourrait avoir sur l'emploi et la stabilité du marché, ne serait-il pas pertinent qu'une analyse approfondie de Groupe E soit menée afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'entreprise selon la mission qui lui a été assignée ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Après s'être renseigné auprès de Groupe E, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions du député Savary comme suit :

1. *Les prix pratiqués par Groupe E pour ses activités « marché » sont-ils viables, notamment en ce qui concerne les chantiers importants ?*

Les prix pratiqués par Groupe E dans de grands chantiers, qui font régulièrement l'objet d'appels d'offres d'entreprises générales voire de marchés publics, sont le reflet de ce marché qui est très compétitif. En aucun cas, Groupe E n'offre des prix cassés ou de dumping. Preuve en est que si Groupe E remporte parfois un appel d'offre, il en perd souvent. Les prix étant donnés par le marché, il convient de réduire ses coûts et améliorer son efficacité dans la réalisation des travaux confiés si l'on souhaite augmenter sa marge. C'est précisément dans cette direction que Groupe E travaille actuellement.

2. *Les licenciements annoncés ne sont-ils pas liés, du moins en partie, à une éventuelle pratique de prix cassés exercée par Groupe E ?*

Voir réponse à la question 1.

3. *Selon le PV d'ouverture des offres d'installations électriques du futur CO de Givisiez, Groupe E aurait proposé le prix le plus bas, de 15 % inférieur au prix de son plus proche concurrent. Si ce qui précède est avéré, est-ce que ce prix est viable ?*

Les pouvoirs adjudicataires autorisent régulièrement les soumissionnaires à proposer des variantes à ce qui est prévu dans le cahier des charges. C'était le cas dans l'appel d'offres lancé pour le nouveau CO de Givisiez. Fort de son expérience réalisée dans d'autres chantiers, Groupe E Connect SA a proposé au maître d'ouvrage des solutions techniques alternatives, qui ont permis de réaliser des économies substantielles dans le coût de construction. Cette variante explique l'écart entre le prix offert par Groupe E et celui de son plus proche concurrent.

4. *Groupe E a-t-il pratiqué récemment un déstockage massif, à prix bradé, de pompes à chaleur ?*

A la suite de la crise du Covid-19 et de la crise énergétique, il était devenu très difficile pour les entreprises du secteur de s'approvisionner en pompes à chaleur (PAC) ou alors moyennant des délais de livraison très long. Groupe E a alors pris la décision d'augmenter son stock de PAC, de façon à pouvoir répondre ponctuellement à la demande de ses clients. Par la suite, la demande de ces équipements s'est réduite de l'ordre de 30% en très peu de temps. En outre, la norme déterminant le fluide frigorigène des PAC a été modifiée, rendant les appareils en stock de Groupe E non conformes à brève échéance. Après avoir tenté de restituer les PAC devenues ainsi excédentaires à son fournisseur et après les avoir encore proposées à ses concurrents, Groupe E Connect a dû se résoudre à les offrir à ses clients à un prix réduit, plutôt que d'être contraint à les éliminer.

5. *Comment sont répartis les coûts de sponsoring entre les différentes sociétés de Groupe E, respectivement entre les activités « marché » et les activités « monopole » ?*

a) *A quel montant total se monte le budget de sponsoring annuel de Groupe E ?*

Groupe E consacre 0.2% de son chiffre d'affaires annuel à ses activités de sponsoring. Les frais de publicité et de sponsoring ne peuvent pas être mis à la charge des activités exercées dans le cadre du monopole naturel. Ils ne se retrouvent donc pas dans les tarifs régulés du réseau et de l'approvisionnement de base en électricité. En définitive, ces coûts sont pris en charge par les activités exercées dans le marché libre, en fonction de l'intérêt que présentent pour elles les différentes activités de marketing.

6. *Comment sont répartis les coûts concernant la publicité entre les différentes sociétés Groupe E, respectivement entre les activités « marché » et les activités « monopole », étant donné que l'entreprise communique sous une marque unique ?*

Voir réponse à la question 5.

7. *Il est compréhensible que le Conseil d'Etat ne souhaite pas interférer dans la gestion opérationnelle de Groupe E. Cependant, au vu des rumeurs persistantes de concurrence agressive que cette société majoritairement en mains publiques pourrait pratiquer et des répercussions que cette concurrence pourrait avoir sur l'emploi et la stabilité du marché, ne serait-il pas pertinent qu'une analyse approfondie de Groupe E soit menée afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'entreprise selon la mission qui lui a été assignée ?*

Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations du député Savary relatives au maintien de l'emploi et à la stabilité du marché. Ces préoccupations s'inscrivent dans la lignée du mandat 2025-GC-136 « Groupe E : Protégeons les intérêts de l'Etat et des citoyens de ce canton » déposé par une dizaine de députés. Le Conseil d'Etat renvoie donc à la réponse qu'il donnera prochainement à ce mandat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-113

Umstrukturierung von Groupe E: quid?

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	17.04.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	17.04.2025
Antwort des Staatsrats:	23.09.2025

I. Anfrage

Am 16. April 2025 hat Groupe E eine umfangreiche Umstrukturierung angekündigt, dies namentlich aufgrund «mangelnder Rentabilität der sehr grossen Baustellen» (La Liberté). Insgesamt sollen 188 Stellen abgebaut werden.

Der Verfasser der Anfrage drückt seine volle Solidarität mit den vielen Personen aus, die auf diese Weise arbeitslos werden. Unabhängig von den Emotionen geht es nun aber darum zu verstehen, wie ein Unternehmen der Grösse von Groupe E derart in Schwierigkeiten geraten kann.

In seiner Antwort auf die Anfrage 2024-GC-311 bestätigte der Staatsrat, dass Groupe E nicht mit KMU im Wettbewerb stehe, sondern mit grossen Schweizer und sogar europäischen Konzernen. Verschiedene Aussagen deuten jedoch darauf hin, dass Groupe E auch gegenüber lokalen Unternehmen einen aggressiven Wettbewerb betreibt: Die von Groupe E angewendeten Preise seien einfach nicht rentabel, insbesondere bei grossen Baustellen.

Ebenfalls laut Staatsrat gewährleistet die Verpflichtung zum «buchhalterischen Unbundling», die jegliche Quersubventionierung zwischen den «Markt»- und «Monopol»-Aktivitäten eines halbstaatlichen Unternehmens wie Groupe E verbietet, den ordnungsgemässen Betrieb unter der strengen Aufsicht des Regulators. Dennoch scheint eine Entflechtung der Aktivitäten schwer zu gewährleisten zu sein, insbesondere im Hinblick auf das Sponsoring oder die Kommunikation unter der gemeinsamen Marke der Gruppe.

Ich bitte den Staatsrat deshalb, folgende Fragen zu beantworten:

1. Sind die Preise, die Groupe E für seine «Markt»-Aktivitäten anwendet, insbesondere bei den Grossbaustellen, rentabel?
2. Stehen die angekündigten Entlassungen nicht zumindest teilweise im Zusammenhang mit einer möglichen Tiefpreispolitik, die von Groupe E praktiziert wird?
3. Laut dem Offertöffnungsprotokoll für die Elektroinstallationen der zukünftigen OS in Givisiez habe Groupe E den tiefsten Preis angeboten, der 15 % unter dem Preis des nächsten Mitbewerbers lag. Falls dies stimmt, ist dieser Preis rentabel?
4. Hat Groupe E kürzlich eine massive Lagerräumung von Wärmepumpen zu Schnäppchenpreisen gemacht?

5. Wie werden die Sponsoringkosten zwischen den verschiedenen Unternehmen von Groupe E bzw. zwischen den «Markt»- und «Monopol»-Aktivitäten aufgeteilt?
 - a) Auf welchen Gesamtbetrag beläuft sich das jährliche Sponsoring-Budget von Groupe E?
6. Wie werden die Kosten für Werbung zwischen den verschiedenen Unternehmen von Groupe E bzw. zwischen den «Markt»- und «Monopol»-Aktivitäten aufgeteilt, da das Unternehmen unter einer einzigen Marke kommuniziert?
7. Es ist verständlich, dass der Staatsrat sich nicht in das operative Geschäft von Groupe E einmischen möchte. Wäre es angesichts der anhaltenden Gerüchte über einen aggressiven Wettbewerb, den dieses mehrheitlich in öffentlicher Hand befindliche Unternehmen betreiben soll, und der Auswirkungen, die dieser Wettbewerb auf die Beschäftigung und die Stabilität des Marktes haben könnte, nicht angebracht, eine gründliche Prüfung von Groupe E durchzuführen, um den ordnungsgemässen Betrieb des Unternehmens gemäss dem ihm übertragenen Auftrag sicherzustellen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat sich bei Groupe E erkundigt und kann die Fragen von Grossrat Savary wie folgt beantworten:

1. *Sind die Preise, die Groupe E für seine «Markt»-Aktivitäten anwendet, insbesondere bei den Grossbaustellen, rentabel?*

Die Preise, die Groupe E auf grossen Baustellen anbietet, die regelmässig Gegenstand von Ausschreibungen für Generalunternehmungen oder von öffentlichen Aufträgen sind, spiegeln diesen sehr umkämpften Markt wider. Groupe E bietet keinesfalls Schnäppchen- oder Dumpingpreise an. Der Beweis dafür ist, dass Groupe E zwar manchmal eine Ausschreibung gewinnt, aber oftmals verliert. Da die Preise vom Markt bestimmt werden, müssen die Kosten gesenkt und die Effizienz bei der Ausführung der Arbeiten verbessert werden, um die Gewinnmarge zu erhöhen. Genau daran arbeitet Groupe E aktuell.

2. *Stehen die angekündigten Entlassungen nicht zumindest teilweise im Zusammenhang mit einer möglichen Tiefpreispolitik, die von Groupe E praktiziert wird?*

Es wird auf die Antwort auf die 1. Frage verwiesen.

3. *Laut dem Offertöffnungsprotokoll für die Elektroinstallationen der zukünftigen OS in Givisiez habe Groupe E den tiefsten Preis angeboten, der 15 % unter dem Preis des nächsten Mitbewerbers lag. Falls dies stimmt, ist dieser Preis rentabel?*

Die Auftraggeber erlauben den Anbietern vielfach, Varianten zu dem vorzuschlagen, was im Pflichtenheft vorgesehen ist. So war es auch im Fall der öffentlichen Ausschreibung für die neue OS in Givisiez. Dank ihrer Erfahrung, die Groupe E Connect SA auf anderen Baustellen gesammelt hat, konnte sie der Bauherrschaft technische Alternativlösungen vorschlagen, die bedeutende Einsparungen bei den Baukosten ermöglichten. Diese Variante erklärt den Preisunterschied zwischen dem Angebot von Groupe E und jenem des nächsten Mitbewerbers.

4. *Hat Groupe E kürzlich eine massive Lagerräumung von Wärmepumpen zu Schnäppchenpreisen gemacht?*

Nach der Covid-19-Krise und der Energiekrise wurde es für die Unternehmen der Branche schwierig, Wärmepumpen (WP) zu besorgen, oder sie mussten mit sehr langen Lieferfristen rechnen. Groupe E hatte deshalb beschlossen, ihr Lager an Wärmepumpen aufzustocken, um vorübergehend die Nachfrage ihrer Kundschaft zu decken. Anschliessend ist die Nachfrage nach Wärmepumpen jedoch innert kürzester Zeit um rund 30 % zurückgegangen. Ausserdem wurde die Norm, die die Kühlflüssigkeit von WP vorschreibt, geändert, so dass die bei Groupe E gelagerten Anlagen in absehbarer Frist die Norm nicht mehr erfüllt hätten. Nach einem erfolglosen Versuch, die überschüssigen WP an den Hersteller zu retournieren und sie ihren Konkurrenten anzubieten, musste sich Groupe E Connect dazu entschliessen, sie ihren Kunden zu einem reduzierten Preis anzubieten, statt sie zu entsorgen.

5. *Wie werden die Sponsoringkosten zwischen den verschiedenen Unternehmen von Groupe E bzw. zwischen den «Markt»- und «Monopol»-Aktivitäten aufgeteilt?*

a) *Auf welchen Gesamtbetrag beläuft sich das jährliche Sponsoring-Budget von Groupe E?*

Groupe E wendet 0,2 % ihres Jahresumsatzes für das Sponsoring auf. Werbe- und Sponsoringkosten können nicht den Aktivitäten belastet werden, die im Rahmen des natürlichen Monopols ausgeübt werden. Sie sind also nicht Bestandteil der regulierten Netznutzungs- und Stromtarife für die Grundversorgung. Diese Kosten werden von den Aktivitäten auf dem freien Markt getragen und zwar im Umfang dessen, wie interessant die verschiedenen Marketingmassnahmen für sie sind.

6. *Wie werden die Kosten für Werbung zwischen den verschiedenen Unternehmen von Groupe E bzw. zwischen den «Markt»- und «Monopol»-Aktivitäten aufgeteilt, da das Unternehmen unter einer einzigen Marke kommuniziert?*

Es wird auf die Antwort auf die 5. Frage verwiesen.

7. *Es ist verständlich, dass der Staatsrat sich nicht in das operative Geschäft von Groupe E einmischen möchte. Wäre es angesichts der anhaltenden Gerüchte über einen aggressiven Wettbewerb, den dieses mehrheitlich in öffentlicher Hand befindliche Unternehmen betreiben soll, und der Auswirkungen, die dieser Wettbewerb auf die Beschäftigung und die Stabilität des Marktes haben könnte, nicht angebracht, eine gründliche Prüfung von Groupe E durchzuführen, um den ordnungsgemässen Betrieb des Unternehmens gemäss dem ihm übertragenen Auftrag sicherzustellen?*

Der Staatsrat versteht die Bedenken von Grossrat Savary in Bezug auf die Erhaltung von Arbeitsplätzen und die Marktstabilität. Diese Besorgnis liegt auch dem Auftrag 2025-GC-136 «Gruppe E: Die Interessen des Staats und der Bürgerinnen und Bürger dieses Kantons schützen» zugrunde, der von einem Dutzend Grossrätinnen und Grossräten eingereicht wurde. Der Staatsrat verweist daher auf die Antwort, die er in Kürze auf diesen Auftrag geben wird.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-119

HIB qui rit, HFR qui pleure, quid ? L'heure des choix

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	12.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	30.09.2025

I. Question

A l'heure des comptes 2024 des deux hôpitaux fribourgeois, la différence de leurs résultats respectifs interpelle. Pour la troisième année consécutive, l'HIB présente un résultat positif, tandis que l'HFR s'enfonce une fois de plus dans les chiffres rouges, à hauteur de 38,9 millions. Bien entendu, l'HIB et l'HFR ne sont pas pleinement comparables et remplissent des missions différentes : l'HFR est un hôpital central couvrant en grande partie les besoins sanitaires d'un canton tandis que l'HIB est un hôpital régional répondant à une mission locale et intercantonale. Pourtant, la stratégie de l'HIB et les prestations qu'il offre aux patients broyards interrogent. Là où l'HFR a drastiquement réduit ses prestations dans les régions, l'HIB les a, au contraire, renforcées. Par exemple, l'HIB a maintenu des urgences de proximité 24/7, une maternité et des soins intensifs, autant de services qui ont disparu, notamment à l'HFR de Riaz. Pourtant, l'HIB dessert une région bien moins peuplée que le Sud fribourgeois, soit environ 90 000 habitants pour la Broye fribourgeoise et vaudoise, contre 110 000 habitants pour la Gruyère, la Glâne, la Veveyse et le Pays-d'Enhaut.

Dans sa stratégie de concentration des prestations sur son site central, l'HFR a argumenté que la densité hospitalière n'était plus tenable, non seulement financièrement, mais aussi du point de vue de la qualité des soins à maintenir sur chaque site. Les courtes distances entre les sites périphériques et l'hôpital central ne justifiaient donc plus le maintien de nombre de prestations dans les régions. Pourtant, l'HIB propose un catalogue de services très complet et se situe à 23 minutes seulement de l'HFR de Fribourg. L'HFR de Riaz, quant à lui, est éloigné de la même distance, mais son offre de prestations a été largement démantelée.

En conséquence de son succès, l'HIB prévoit désormais de s'agrandir à court terme afin de mieux répondre aux attentes des patients. En revanche, la direction de l'HFR, par mesures d'économies, vient de renoncer à son programme de développement pour son site de Riaz.

En résumé, l'HIB est un hôpital régional en plein développement, offrant une palette de prestations très complète, qui affiche depuis plusieurs années des résultats financiers positifs. L'HFR de Riaz propose toujours moins de services et ne se développera plus, bien qu'il dessert une région en forte progression démographique. De facto, ce n'est plus vraiment un hôpital. De plus, l'HFR présente, année après année, des résultats déficitaires et se retrouve dans une situation financière préoccupante. Dans ce contexte particulier où le Canton de Fribourg sera amené à faire des choix

stratégiques pour l'avenir de son hôpital, je remercie le Conseil d'Etat d'apporter ses réponses aux interrogations suivantes :

1. Au vu du développement réjouissant de l'HIB, pourquoi l'HFR a-t-il renoncé à une stratégie régionale au profit d'une concentration des prestations sur un seul site ?
2. Est-il possible que l'HFR révise sa politique de concentration de ses prestations sur son site central et développe à nouveau les sites périphériques, notamment le site de Riaz, suivant l'exemple de l'HIB ?
3. L'HFR, qui affiche des pertes financières récurrentes, est en faillite virtuelle. Il connaît un exode massif de sa patientèle vers l'extérieur du canton et le nouvel hôpital central, promis pour 2030, sera réalisé, au mieux, en 2035. La stratégie choisie était-elle vraiment la bonne ?
4. L'HIB a maintenu une palette de prestations très complète, comme les urgences 24/7, une maternité et des soins intensifs. Lors du démantèlement de ces services dans le Sud fribourgeois, l'HFR avait argumenté que leur maintien pouvait exposer la patientèle à une perte de la qualité des soins, voire à une mise en danger des patients. La concentration des prestations sur le site central de l'HFR Fribourg devait donc assurer une meilleure sécurité. Dès lors, la politique de l'HIB en tant qu'hôpital régional multirôle présente-t-elle un danger pour ses patients ?
5. Vu le démantèlement des prestations hospitalières dans les régions et leur concentration sur le site central de l'HFR, il semble désormais difficile de renverser la tendance. Aussi, outre les considérations de politique régionaliste, l'HFR ne devrait-il pas achever le processus engagé, c'est-à-dire supprimer toutes les prestations qui ne sont pas absolument nécessaires dans les régions ?
6. Les images illustrant le mandat d'étude parallèle concernant l'emplacement du futur site de l'HFR montrent une taille de bâtiments qui surprend par son ampleur. La préparation du concours d'architecture est en cours et, partant, le programme du futur bâtiment est en train d'être défini. Est-il raisonnable d'arrêter ce programme tant qu'il n'existe pas de stratégie claire dans le développement de l'HFR ?
7. De plus, le programme prévu pour la réhabilitation du bâtiment existant apparaît comme peu clair et sa nécessité ne semble pas avérée. Le campus, quant à lui, semble disproportionné. La taille de l'ensemble du projet est-elle véritablement en adéquation avec les besoins réels du Canton de Fribourg ?
8. Toujours par souci de rationalisation des moyens, est-il raisonnable de maintenir le projet d'un très grand ensemble hospitalier et de formation à Fribourg, d'un coût approchant le milliard de francs, plutôt que d'approfondir les collaborations avec les hôpitaux universitaires de Berne et de Lausanne ? Un « grand HIB » à Fribourg, avec des antennes régionales pour garantir les prestations de base, ne serait-il pas plus réaliste ?
9. Fribourg est un canton pauvre, aux finances préoccupantes, et est tributaire de la péréquation fédérale. Dès lors, sans tabou aucun, est-il raisonnable, nécessaire, d'y maintenir la formation de médecins dont le coût important est, pour l'instant, sans retour probant sur investissement ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le HIB assume un rôle régional et offre un nombre limité de prestations spécialisées, alors que l'HFR garantit l'accès de la population fribourgeoise à un éventail conséquent de prestations hospitalières et ambulatoires dans les domaines de la médecine interne et de la chirurgie générale ainsi que des soins urgents. L'HFR garantit également l'exploitation de structures de réadaptation et de soins palliatifs adaptées aux besoins de la population.

Ces différences de missions et d'envergure entre le HIB et l'HFR rendent ainsi difficile une comparaison pertinente. Chaque hôpital agit dans son contexte propre. Le Conseil d'Etat distingue entre prestations hautement spécialisées, qui doivent être concentrées, et prestations de proximité, qui doivent continuer à exister dans les régions (soins de base, réadaptation, psychiatrie, permanences médicales). L'enjeu n'est pas de supprimer toute présence hospitalière régionale, mais de la redéfinir de manière cohérente et sûre.

A noter encore, pour ce qui est de la répartition des missions et des prestations sur les sites de l'HFR, celle-ci ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat mais de la gestion opérationnelle et dépend dès lors de la compétence du Conseil d'administration (article 12 al. 1 let. a de la Loi sur l'hôpital fribourgeois RSF 822.0.1 LHFR). Seule l'éventuelle fermeture de site ou la suppression complète des prestations stationnaires sur un site entre dans les compétences du Conseil d'Etat (article 25 LHFR), sur préavis de la Commission de planification sanitaire.

Le Conseil d'Etat relève encore qu'en 2019, l'HFR a défini ses orientations stratégiques jusqu'en 2030, en publiant un document (Notre stratégie 2030) par lequel il précisait sa mission, sa vision, ses axes et ses objectifs stratégiques ainsi que ses principes directeurs et valeurs. Cette stratégie a reçu le soutien du Conseil d'Etat. La stratégie 2030 formulée par l'HFR prévoit des portes d'entrée régionales permettant à chaque habitante et habitant un accès rapide et efficient aux prestations. Face aux défis démographiques et épidémiologiques, il est, en effet, impératif que l'hôpital consolide et élargisse sa présence régionale. Les missions par site doivent être basées sur leur adéquation avec les besoins du ou de la patient-e ainsi que sur une politique de prise en charge permettant de répondre aux exigences de qualité, de sécurité ainsi que d'efficience clinique et économique.

L'évolution du système sanitaire suisse a confirmé que la Stratégie 2030 va dans le bon sens, la dispersion des prestations n'étant pas compatible avec les ressources humaines disponibles ni avec les standards de qualité médicale attendus.

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de se positionner sur les diverses problématiques relevées dans le cadre de la campagne pour le contre-projet à l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité » (cf. message 2023-DSAS-46 du 14 novembre 2023). Cette initiative a été refusée par la population à une très large majorité. En effet, les Fribourgeois et Fribourgeoises ont bien compris que le contre-projet à l'initiative proposait une stratégie coordonnée, financièrement soutenable et adaptée aux réalités actuelles du personnel et du système hospitalier. Il ne vise pas à remplacer les urgences locales, mais à optimiser la prise en charge à l'échelle du canton. L'approche repose donc sur un réseau de soins diversifié - entre un hôpital central fort, des structures de proximité (maisons de garde, équipes mobiles, etc.) et une coordination via un numéro unique - plutôt que sur un modèle régionaliste coûteux et fragile. Dans ce cadre, les collaborations avec les hôpitaux universitaires doivent perdurer.

Le Conseil d'Etat renvoie également aux réponses aux questions 2020-CE-125 Mauron Pierre / Kubski Grégoire *HFR - Site de Riaz*, 2020-CE-15 Bürdel Daniel / Vonlanthen Rudolf *Mission et organisation futures de l'HFR* et à la question 2020-CE-124 Sudan Stéphane *Hôpital de Riaz - Quel avenir après-COVID-19*.

Nouveau centre hospitalier

La préparation du concours d'architecture se fait simultanément avec une évaluation renouvelée des volumétries nécessaires selon les données disponibles les plus récentes. La réhabilitation du bâtiment existant est nécessaire car elle permet de limiter la quantité d'énergie grise. Le programme d'usage de ce bâtiment est interdépendant de la réponse architecturale qui sera portée par les architectes lors de l'appel d'offres à venir.

Le campus réunira quant à lui les volumétries aujourd'hui présentes à l'HFR ainsi que celles qui étaient employées jusqu'à présent sur le site de Pérolles. Le nouveau site permettra ainsi de concentrer l'offre de formation.

Formation des médecins

Le Conseil d'Etat estime qu'il est important que l'Université de Fribourg continue de former des médecins. Un des incitatifs pouvant exercer un rôle majeur sur la relève en médecine de premier recours est l'exposition au domaine de la médecine de famille durant la formation. Une étude allemande, mentionnée dans un article du journal en ligne [MEDINSIDE](#), va également dans ce sens. Le canton de Fribourg a ainsi spécialement créé un Master en médecine orienté Médecine de famille, justement pour pallier le manque de médecins de premier recours.

Le dispositif de formation sera encore renforcé par la création d'une filière de formation postgrade en médecine de famille donnant suite au mandat 2022-GC-199 Schwaller-Merkle Esther / Boschung Bruno / Fahrni Marc / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Zurich Simon / de Weck Antoinette / Dafflon Hubert / Bonny David / Schumacher Jean-Daniel *Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire*, soutenu par le Conseil d'Etat et sollicité par le Grand Conseil en date du 9 octobre 2024.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-119

Des HIB Freud, des HFR Leid - was nun? Weichenstellungen für die Zukunft

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	12.05.2025
Antwort des Staatsrats:	30.09.2025

I. Anfrage

Vergleicht man die Jahresrechnungen 2024 der beiden Freiburger Spitäler, so fällt der Unterschied zwischen ihren jeweiligen Ergebnissen auf. Zum dritten Mal in Folge präsentiert das HIB ein positives Ergebnis, während das HFR einmal mehr mit 38,9 Millionen in die roten Zahlen rutscht. Natürlich sind das HIB und das HFR nicht vollständig vergleichbar und sie erfüllen unterschiedliche Aufgaben: Das HFR ist ein Zentrumsspital, das einen Grossteil der Gesundheitsversorgung des Kantons abdeckt, während das HIB ein Regionalspital ist, das einen lokalen und interkantonalen Auftrag erfüllt. Dennoch werfen die Strategie des HIB und sein Leistungsangebot für die Patientinnen und Patienten des Broyebezirks Fragen auf. Während das HFR seine Leistungen in den Regionen drastisch reduziert hat, hat das HIB sie im Gegenteil ausgebaut. So verfügt das HIB beispielsweise immer noch über eine rund um die Uhr geöffnete Notaufnahme, eine Geburtsstation und eine Intensivstation – allesamt Leistungen, die insbesondere im HFR in Riaz weggefallen sind. Dabei versorgt das HIB eine Region, die mit rund 90'000 inwohnerinnen und Einwohnern in der Freiburger und Waadtländer Broye deutlich weniger bevölkert ist als der Süden des Kantons Freiburg mit 110'000 Einwohnerinnen und Einwohnern in den Bezirken Greyerz, Glane, Vivisbach sowie im Pays-d'Enhaut.

Im Rahmen seiner Strategie, die Leistungen an seinem zentralen Standort zu konzentrieren, argumentierte das HFR, dass die Spitaldichte nicht mehr haltbar sei, nicht nur in finanzieller Hinsicht, sondern auch im Hinblick auf die Qualität der Versorgung, die es an jedem Standort aufrechtzuerhalten gilt. Die kurzen Distanzen zwischen den Aussenstandorten und dem Zentrumsspital rechtfertigten daher nicht mehr die Aufrechterhaltung einer Vielzahl von Leistungen in den Regionen. Das HIB bietet jedoch einen sehr umfassenden Leistungskatalog und ist nur 23 Minuten vom HFR Freiburg entfernt. Das HFR Riaz ist zwar gleich weit entfernt, aber sein Leistungsangebot wurde weitgehend abgebaut.

Aufgrund seines Erfolgs plant das HIB nun, sich kurzfristig zu vergrössern, um besser auf die Erwartungen der Patientinnen und Patienten eingehen zu können. Die Direktion des HFR hingegen hat ihr Entwicklungsprogramm für den Standort Riaz aufgrund von Sparmassnahmen vor kurzem aufgegeben.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass das HIB ein aufstrebendes Regionalspital mit einem sehr umfassenden Leistungsangebot ist, das seit mehreren Jahren positive Finanzergebnisse aufweisen kann. Das HFR in Riaz bietet immer weniger Leistungen an und wird sich nicht weiterentwickeln,

obwohl es eine Region mit einem starken Bevölkerungswachstum versorgt – de facto ist es kein richtiges Spital mehr. Zudem weist das HFR Jahr für Jahr Defizite aus und befindet sich in einer besorgniserregenden finanziellen Lage. In dieser speziellen Situation, in der der Kanton Freiburg strategische Entscheidungen bezüglich der Zukunft seines Spitals treffen muss, bitte ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Warum hat das HFR angesichts der erfreulichen Entwicklung des HIB auf eine regionale Strategie verzichtet und sich stattdessen für eine Konzentration der Leistungen an einem einzigen Standort entschieden?
2. Ist es möglich, dass das HFR seine Politik der Konzentration seiner Leistungen an seinem zentralen Standort überdenkt und seine Aussenstandorte, insbesondere den Standort Riaz, nach dem Vorbild des HIB wieder ausbaut?
3. Das HFR, das immer wieder finanzielle Verluste erleidet, ist praktisch pleite. Es verzeichnet eine massive Abwanderung seiner Patientinnen und Patienten aus dem Kanton und das für 2030 versprochene neue Zentrumsspital wird bestenfalls im Jahr 2035 fertiggestellt werden. Ist die gewählte Strategie wirklich die richtige?
4. Das HIB hat ein sehr umfassendes Leistungsangebot beibehalten, wie beispielweise eine rund um die Uhr geöffnete Notaufnahme, eine Geburtsstation und eine Intensivstation. Beim Abbau dieser Leistungen im Süden des Kantons Freiburg argumentierte das HFR, dass ihre Beibehaltung zu einer Verschlechterung der Versorgungsqualität und sogar zu einer Gefährdung der Patientinnen und Patienten führen könnte. Die Konzentration der Leistungen am zentralen Standort des HFR Freiburg sollte daher für mehr Sicherheit sorgen. Stellt die Politik des HIB als regionales Mehrzweck-Spital somit eine Gefahr für seine Patientinnen und Patienten dar?
5. Angesichts des Abbaus der Spitalleistungen in den Regionen und ihrer Konzentration auf den zentralen Standort des HFR scheint es schwierig, diesen Trend umzukehren. Sollte das HFR daher nicht, abgesehen von regionalpolitischen Erwägungen, den begonnenen Prozess abschliessen bzw. alle Leistungen streichen, die in den Regionen nicht unbedingt notwendig sind?
6. Die Bilder, die den Studienauftrag zum Standort des künftigen HFR veranschaulichen, zeigen Gebäude von einer überraschenden Grösse. Derzeit laufen die Vorbereitungen für den Architekturwettbewerb und daher wird auch das Programm des künftigen Gebäudes festgelegt. Ist es sinnvoll, dieses Programm zu stoppen, solange es keine klare Strategie für die Entwicklung des HFR gibt?
7. Des Weiteren erscheint das geplante Programm zur Sanierung des bestehenden Gebäudes unklar und seine Notwendigkeit nicht erwiesen. Der Campus hingegen erscheint unverhältnismässig gross. Entspricht der Umfang des gesamten Projekts wirklich den tatsächlichen Bedürfnissen des Kantons Freiburg?
8. Ist es im Sinne einer Rationalisierung der Mittel vernünftig, das Projekt eines sehr grossen Spital- und Ausbildungszentrums in Freiburg, dessen Kosten sich auf fast eine Milliarde Franken belaufen, aufrechtzuhalten? Sollte nicht stattdessen die Zusammenarbeit mit den Universitätsspitalern Bern und Lausanne vertieft werden? Wäre ein «grosses HIB» in Freiburg mit regionalen Aussenstellen für die Gewährleistung der Grundleistungen nicht realistischer?

9. Freiburg ist ein armer Kanton mit besorgniserregenden Finanzen und abhängig vom Finanzausgleich des Bundes. Ist es daher sinnvoll und notwendig, die Ausbildung von Ärztinnen und Ärzten aufrechtzuerhalten, die mit ihren hohen Kosten derzeit keine überzeugende Rendite bringt?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend stellt der Staatsrat fest, dass das HIB eine regionale Rolle übernimmt und eine begrenzte Anzahl spezialisierter Leistungen anbietet, während das HFR der Freiburger Bevölkerung Zugang zu einem umfassenden Angebot an stationären und ambulanten Leistungen in den Bereichen Innere Medizin und Allgemeine Chirurgie sowie Notfallversorgung garantiert. Ausserdem gewährleistet das HFR den Betrieb von Strukturen für Rehabilitation und Palliative Care, die auf die Bedürfnisse der Bevölkerung zugeschnitten sind.

Diese Unterschiede in den Aufgaben und im Umfang zwischen dem HIB und dem HFR machen einen aussagekräftigen Vergleich schwierig. Jedes Spital ist seinem spezifischen Kontext tätig. Der Staatsrat unterscheidet zwischen hochspezialisierten Leistungen, die an einem Ort konzentriert werden müssen, und bürgernahen Leistungen, die es in den Regionen weiterhin anzubieten gilt (Grundversorgung, Rehabilitation, Psychiatrie, Permanences). Es geht nicht darum, alle regionalen Spitäler zu schliessen, sondern sie auf kohärente und sichere Weise neu zu definieren.

Es ist zudem anzumerken, dass die Aufteilung der Aufgaben und Leistungen auf die Standorte des HFR nicht in die Zuständigkeit des Staatsrats fällt, sondern in den Bereich der operativen Verwaltung und somit in die Zuständigkeit des Verwaltungsrats (Artikel 12 Abs. 1 Bst. A des Gesetzes über das freiburger Spital SGF 822.0.1 HFRG). Nur die mögliche Schliessung eines Standorts oder die vollständige Streichung der stationären Leistungen an einem Standort fällt in die Zuständigkeit des Staatsrats (Artikel 25 HFGR), nach vorheriger Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung.

Der Staatsrat weist überdies darauf hin, dass das HFR im Jahr 2019 seine strategische Ausrichtung bis 2023 festgelegt und ein Dokument (Unsere Strategie 2030) veröffentlicht hat, in dem es seinen Auftrag, seine Vision, seine Schwerpunkte und seine strategischen Ziele sowie seine Leitprinzipien und Werte erläuterte. Diese Strategie wurde vom Staatsrat unterstützt. Die Strategie 2030 des HFR sieht schnelle und effiziente regionale Zugänge zu den Leistungen für alle Einwohnerinnen und Einwohner vor. Angesichts der demografischen und epidemiologischen Herausforderungen ist es tatsächlich zwingend notwendig, dass das Spital seine regionale Präsenz festigt und ausbaut. Die Aufgaben der einzelnen Standorte müssen sich nach den Bedürfnissen der Patientinnen und Patienten sowie nach einer Versorgungspolitik richten, die den Anforderungen an Qualität, Sicherheit und klinische und wirtschaftliche Effizienz gerecht werden.

Die Entwicklung des Schweizer Gesundheitssystems hat bestätigt, dass die Strategie 2030 in die richtige Richtung geht, da eine Streuung der Leistungen weder mit dem verfügbaren Personal noch mit den erwarteten medizinischen Qualitätsstandards vereinbar ist.

Der Staatsrat hatte Gelegenheit, zu den verschiedenen Fragen Stellung zu nehmen, die im Rahmen der Kampagne für den Gegenvorschlag zur Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» aufgeworfen wurden (siehe Botschaft 2023-DSAS-46 vom 14. November 2023). Diese Initiative wurde von der Bevölkerung mit grosser Mehrheit abgelehnt. Die Freiburgerinnen und Freiburger haben nämlich sehr wohl verstanden, dass der Gegenvorschlag zur Initiative eine koordinierte, finanziell tragbare und an die heutige Realität des Personals und des

Spitalsystems angepasste Strategie vorschlug. Er zielt nicht darauf ab, die lokalen Notaufnahmen zu ersetzen, sondern die Versorgung auf Kantonsebene zu optimieren. Der Ansatz beruht daher auf einem diversifizierten Versorgungsnetz – zwischen einem starken Zentrumsspital, bürgernahen Strukturen («Maisons de garde», mobile Teams usw.) und einer Koordination über eine einheitliche Nummer – und nicht auf einem kostspieligen und fragilen regionalistischen Modell. In diesem Zusammenhang muss die Zusammenarbeit mit den Universitätsspitalern fortgesetzt werden.

Der Staatsrat verweist auch auf die Antworten auf die Anfragen 2020-CE-125 Mauron Pierre / Kubski Grégoire *HFR – Standort Riaz*, 2020-CE-15 Bürdel Daniel / Vonlanthen Rudolf *Künftiger Auftrag und Organisation des HFR* und 2020-CE-124 Sudan Stéphane *HFR Riaz – Welche Zukunft nach Corona?*

Neues Spitalzentrum

Die Vorbereitung des Architekturwettbewerbs erfolgt gleichzeitig mit einer erneuten Bewertung der erforderlichen Volumen anhand der neuesten verfügbaren Daten. Die Sanierung des bestehenden Gebäudes ist notwendig, da dadurch die graue Energie begrenzt werden kann. Die Nutzung dieses Gebäudes hängt von der architektonischen Lösung ab, die die Architektinnen und Architekten im Rahmen der bevorstehenden Ausschreibung vorlegen werden.

Der Campus wird die derzeit im HFR vorhandenen Volumen sowie diejenigen, die bisher am Standort Pérolles genutzt wurden, zusammenführen. Der neue Standort ermöglicht somit, das Ausbildungsangebot an einem Ort zusammenzufassen.

Ausbildung von Ärztinnen und Ärzten

Der Staatsrat hält es für wichtig, dass die Universität Freiburg weiterhin Ärztinnen und Ärzte ausbildet. Die Auseinandersetzung mit dem Bereich der Hausarztmedizin während der Ausbildung ist ein wichtiger Anreiz für den Nachwuchs in der medizinischen Grundversorgung. Eine deutsche Studie, die in einem Artikel des Online-Magazins [MEDINSIDE](#) erwähnt wird, kommt ebenfalls zu diesem Schluss. Der Kanton Freiburg hat deshalb speziell einen Master in Medizin mit Vertiefung in Hausarztmedizin geschaffen, um dem Mangel an Hausärztinnen und Hausärzten entgegenzuwirken.

Das Ausbildungsangebot wird durch die Schaffung eines Weiterbildungsgangs in Hausarztmedizin in Erfüllung des Auftrags 2022-GC-199 Schwaller-Merkle Esther / Boschung Bruno / Fahrni Marc / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Zurich Simon / de Weck Antoinette / Dafflon Hubert / Bonny David / Schumacher Jean-Daniel *Curriculum der Allgemeinmedizin: Schaffung eines Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bereich* noch verstärkt, die vom Staatsrat unterstützt und vom Grossen Rat am 9. Oktober 2024 beantragt wurde.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-121

Horaire continu dans le secondaire I : stratégie cantonale, impacts et compétences décisionnelles

Auteurs :	Dupré Lucas / Fattebert David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	14.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	14.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Question

Dans le district du Lac, une expérience d'horaire continu a été réalisée dans l'enseignement secondaire. D'autres établissements comme le Cycle d'orientation de la Glâne envisagent également de modifier l'organisation de la journée scolaire en instaurant des horaires qui s'inspirent de ce modèle : réduction de la pause de midi, repas obligatoires à l'école, cours terminant à 15 heures ou pouvant débuter à 9 heures, etc.

Ces adaptations soulèvent de nombreuses questions, tant pédagogiques qu'organisationnelles. Les effets sur la conciliation travail-famille, les coûts induits pour les parents (repas obligatoires), les conséquences sur la logistique communale (restauration scolaire, infrastructures, transport) et la compatibilité de ces horaires avec le monde professionnel sont autant de dimensions à considérer.

Par ailleurs, il apparaît que les communes concernées, pourtant propriétaires des infrastructures scolaires et partenaires essentiels dans la gestion des cycles d'orientation, ne sont pas systématiquement associées à la réflexion préalable à de tels changements.

Dans ce contexte, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en matière d'horaire scolaire dans le secondaire I ? L'horaire continu est-il encouragé au niveau cantonal ?
2. Les expériences pilotes dans le district du Lac (ou ailleurs) en matière d'horaire continu ont-elles été évaluées ? Quelles conclusions en tire le Conseil d'Etat ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce modèle améliore les apprentissages ou le bien-être des élèves ?
4. Quelle est la procédure prévue lorsqu'un établissement souhaite adopter un horaire continu ? Quelles sont les compétences respectives du canton, de la direction d'établissement et des communes dans ce type de décision ?
5. Les communes propriétaires des infrastructures et souvent responsables du service de restauration scolaire ne devraient-elles pas être formellement consultées en amont d'une telle évolution ?
6. Des compensations financières cantonales sont-elles envisagées pour les communes concernées par une hausse des charges (repas, personnel, infrastructures) ?
7. Des mesures d'accompagnement sont-elles prévues pour les familles confrontées à des horaires inadaptés à leur rythme de travail ?

8. Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences potentielles de l'horaire continu sur les taux de couverture des lignes de bus en trafic régional, notamment dans les zones rurales ? Un tel changement pourrait-il faire chuter la fréquentation en dessous du seuil minimal de 10 %, remettant ainsi en question la viabilité de certaines lignes ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser que ni la loi scolaire de 2014 ni le règlement d'application n'abordent directement la question de l'horaire continu. Cependant, ces bases légales fournissent un cadre général qui pourrait permettre aux autorités locales de mettre en place des horaires continus si cela est jugé bénéfique pour les élèves et les familles.

Dans son [rapport 2020-DICS-24](#) au Grand Conseil sur le [postulat 2019-GC-43](#) Rose-Marie Rodriguez/Stéphane Sudan – Changement d'horaire au cycle d'orientation, le Conseil d'Etat a été amené à analyser dans le détail non seulement l'opportunité mais aussi la faisabilité de la mise en place généralisée de l'horaire continu dans les écoles du cycle d'orientation. Une large consultation de plus de 30 entités concernées – conseils de parents, associations de parents d'élèves, associations de communes de CO, enseignant-e-s, directions d'école du CO, etc. avait été organisée. Le Conseil d'Etat avait conclu que les contraintes financières et organisationnelles, notamment en matière d'infrastructures, étaient telles qu'une application généralisée de l'horaire continu n'était pas souhaitable.

Plusieurs cantons suisses ont expérimenté ou mis en œuvre des formes d'horaire continu. Par exemple, le canton de Berne autorise cette organisation dès la 1H, tandis que Zurich prévoit une généralisation à l'horizon 2031. Genève expérimente ce modèle depuis 1989, et d'autres cantons romands, comme Neuchâtel, ont récemment lancé des projets similaires. Dans le canton de Fribourg, à ce jour, seul un cycle d'orientation a fait le pas du passage à l'horaire continu. La direction ainsi que l'assemblée des délégués du CO de la région de Morat a pris la décision en 2015, après 3 ans de travail de préparation, de proposer l'horaire continu. La direction du CO, comme les parents qui sont interrogés fréquemment se félicitent de cette décision.

Le CO de la Glâne est en phase de réflexion pour proposer d'ici 2 ans, l'instauration de l'horaire continu pour l'ensemble des élèves du district.

1. *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en matière d'horaire scolaire dans le secondaire I ? L'horaire continu est-il encouragé au niveau cantonal ?*

Le canton de Fribourg ne promeut pas activement l'horaire continu comme modèle unique, mais laisse une marge de manœuvre aux établissements pour expérimenter des formes adaptées à leur contexte local, dans le respect du cadre légal cantonal.

2. *Les expériences pilotes dans le district du Lac (ou ailleurs) en matière d'horaire continu ont-elles été évaluées ? Quelles conclusions en tire le Conseil d'Etat ?*

Une enquête menée en 2023 auprès des familles a permis de recueillir 74 réponses, ce qui représente un taux de participation élevé. Les résultats montrent que 41 élèves mangent presque toujours à l'école. Lorsqu'ils disposent de 60 minutes de pause, 59 élèves déjeunent à l'école, contre 31 lorsqu'ils ont 120 minutes. Ces données confirment l'intérêt des familles pour une organisation plus structurée du temps de midi. Les retours qualitatifs indiquent une préférence pour une pause de midi plus courte permettant une fin de journée plus tôt. Plusieurs suggestions ont été formulées, notamment l'introduction d'activités sportives, d'une cantine mieux équipée ou de repas

adaptés. Ces éléments viennent renforcer les premiers retours positifs déjà exprimés par les directions et les parents.

3. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce modèle améliore les apprentissages ou le bien-être des élèves ?*

Des études suisses et internationales suggèrent que l'horaire continu peut favoriser le bien-être des élèves, notamment en réduisant la fatigue liée aux allers-retours. Toutefois, les effets sur les apprentissages dépendent fortement de la qualité de l'enseignement et de l'encadrement. Exemples :

Projet AusTER¹ du Fonds national suisse : *Responsabilités pédagogiques des écoles à journée continue*. Ce projet explore les responsabilités pédagogiques des différentes parties prenantes dans les écoles à journée continue. Il analyse l'atteinte des objectifs pédagogiques et socio-pédagogiques, la qualité de l'offre, ainsi que la coopération interprofessionnelle entre enseignants, personnel périscolaire et autres acteurs éducatifs.

Etude de l'Université de Zurich² : *Ecoles à journée continue et développement des compétences sociales*. Cette recherche se penche sur l'impact des écoles à journée continue sur le développement des compétences sociales des élèves. Elle conclut que ces écoles favorisent des interactions sociales plus fréquentes et de meilleure qualité, ce qui contribue au développement global des élèves.

Forschungsprojekt Pädagogische Zuständigkeiten an Tagesschulen³ : Des chercheurs de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), de la ZHAW et de la Haute école pédagogique de Zurich (PHZH) ont interrogé divers acteurs (directions d'école, enseignants, éducateurs, parents, élèves, etc.) avant et après l'introduction des écoles à journée continue. Résultats : Les écoles à journée continue élargissent la conception de l'éducation, mais reposent encore sur des stéréotypes (enseignants = savoir, éducateurs = développement personnel). Le bien-être des élèves dépend de la qualité des repas, des relations sociales et des activités de loisirs. La suppression des devoirs modifie le rôle des parents, entre délégation de responsabilité et contrôle accru.

Ces études montrent que l'horaire continu peut avoir des effets positifs sur la performance académique et le développement social des élèves, en offrant un environnement d'apprentissage plus structuré et cohérent.

4. *Quelle est la procédure prévue lorsqu'un établissement souhaite adopter un horaire continu ? Quelles sont les compétences respectives du canton, de la direction d'établissement et des communes dans ce type de décision ?*

La décision d'adopter un horaire continu relève de la direction d'établissement, en concertation avec le Service de l'enseignement obligatoire concerné. Les communes doivent être consultées en tant que partenaires propriétaires des infrastructures. Le conseil des parents est associé à cette préparation puis à la mise en place.

¹<https://www.zhaw.ch/en/research/project/70230#:~:text=The%20SNSF%20project%20AusTER%20%E2%80%93%20Processes%20of,as%20existing%20specific%20interpretations%20of%20all%20day%20education.>

²https://www.jacobscenter.uzh.ch/dam/jcr:124b2ff9-4ed8-4687-b94c-c117788214a8/PK_text_d.pdf

³<https://www.bfh.ch/de/forschung/referenzprojekte/paedagogische-zustaendigkeiten-tagesschulen/>

5. *Les communes propriétaires des infrastructures et souvent responsables du service de restauration scolaire ne devraient-elles pas être formellement consultées en amont d'une telle évolution ?*

Oui, les communes doivent être formellement impliquées dès la phase de réflexion, notamment pour anticiper les impacts sur la restauration scolaire, les infrastructures et les transports. Si l'on reprend la situation de la région de Morat, l'initiative est venue de représentants de communes. Concernant Romont, le directeur travaille également avec les communes à la recherche de solutions.

6. *Des compensations financières cantonales sont-elles envisagées pour les communes concernées par une hausse des charges (repas, personnel, infrastructures) ?*

Aucune compensation financière n'est à ce jour envisagée pour les communes concernées.

7. *Des mesures d'accompagnement sont-elles prévues pour les familles confrontées à des horaires inadaptés à leur rythme de travail ?*

L'expérience de Morat a permis de constater que fort peu de familles ont été impactées. Des solutions ont été trouvées rapidement à la satisfaction des personnes concernées.

Dans le cas de Romont, de nombreuses familles ont exprimé leur intérêt. L'éloignement de l'hébergement ou le trajet des transports à midi ne permettent en effet parfois que les enfants ne soient que 40 minutes à la maison à midi mais deux fois plus de temps sur la route. Les dispositions relatives à l'art. 57, al. 2, let. h LS pour les communes restent réservées concernant la proposition d'un accueil extrascolaire pour des élèves, conformément à la législation spéciale.

8. *Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences potentielles de l'horaire continu sur les taux de couverture des lignes de bus en trafic régional, notamment dans les zones rurales ? Un tel changement pourrait-il faire chuter la fréquentation en dessous du seuil minimal de 10 %, remettant ainsi en question la viabilité de certaines lignes ?*

Une coordination devient nécessaire entre les horaires scolaires des cycles d'orientation et ceux des lignes de transports publics dès que l'un ou l'autre change. Dans le cadre de la réflexion sur l'horaire continu au CO de Romont, les éventuelles modifications et les impacts sur les lignes du trafic régional sont en cours d'évaluation entre la direction du CO et le Service de la mobilité, notamment concernant les synergies entre les lignes et leur viabilité.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-121

Durchgehender Schulbetrieb auf der Sekundarstufe 1: Kantonale Strategie, Auswirkungen und Entscheidungsbefugnisse

Urheber:	Dupré Lucas / Fattebert David
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	14.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	14.05.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Anfrage

Im Seebezirk wurde an der Orientierungsschule ein Versuch mit einem durchgehenden Schulbetrieb durchgeführt. Andere Schulen wie die Orientierungsschule des Glanebezirks erwägen ebenfalls, den Schultagesablauf zu ändern und Schulzeiten einzuführen, die sich an diesem Modell orientieren: Kürzere Mittagspause, obligatorische Mahlzeiten in der Schule, Unterricht, der um 15 Uhr endet oder um 9 Uhr beginnen kann, usw.

Diese Anpassungen werfen zahlreiche pädagogische wie auch organisatorische Fragen auf. Die Auswirkungen auf die Vereinbarkeit von Beruf und Familie, die für die Eltern entstehenden Kosten (obligatorische Mittagessen), die Auswirkungen auf die Logistik auf Gemeindeebene (Schulverpflegung, Infrastruktur, Transport) und die Vereinbarkeit dieser Schulzeiten mit der Berufswelt sind allesamt Aspekte, die es zu berücksichtigen gilt.

Darüber hinaus scheint es, dass die betroffenen Gemeinden, obwohl sie Eigentümerinnen der Schulinfrastruktur und wichtige Partner bei der Verwaltung der Orientierungsschulen sind, bei den Überlegungen im Vorfeld solcher Änderungen nicht systematisch einbezogen werden.

Diesbezüglich ersuchen wir den Staatsrat um die Beantwortung folgender Fragen:

1. Welche Strategie verfolgt der Staatsrat in Bezug auf die Schulzeiten auf der Sekundarstufe 1 (Orientierungsschule)? Wird ein durchgehender Schulbetrieb auf Kantonsebene empfohlen?
2. Wurden die Pilotversuche mit durchgehendem Schulbetrieb im Seebezirk (oder anderswo) evaluiert? Welche Schlussfolgerungen zieht der Staatsrat daraus?
3. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass dieses Modell das Lernen oder das Wohlbefinden der Schülerinnen und Schüler verbessert?
4. Wie sieht das Verfahren aus, wenn eine Schule einen durchgehenden Schulbetrieb einführen möchte? Welche jeweiligen Zuständigkeiten haben der Kanton, die Schuldirektion und die Gemeinden bei solchen Entscheidungen?
5. Sollten die Gemeinden, die Eigentümer der Infrastruktur und häufig für die Schulverpflegung verantwortlich sind, vor einer solchen Änderung nicht formell konsultiert werden?
6. Ist ein kantonaler Finanzausgleich für Gemeinden vorgesehen, die von höheren Kosten (Mahlzeiten, Personal, Infrastruktur) betroffen sind?
7. Sind Begleitmassnahmen für Familien vorgesehen, die mit Schulzeiten konfrontiert sind, die nicht mit ihren Arbeitszeiten vereinbar sind?

8. Hat der Staatsrat die potenziellen Auswirkungen des durchgehenden Schulbetriebs auf den Kostendeckungsgrad der Buslinien im Regionalverkehr, insbesondere in ländlichen Gebieten, abgeschätzt? Könnte eine solche Änderung dazu führen, dass die Fahrgastauslastung unter die Mindestgrenze von 10 % sinkt und damit die Rentabilität einiger Linien in Frage gestellt wird?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat darauf hinweisen, dass weder das Schulgesetz von 2014 noch das Ausführungsreglement die Frage des durchgehenden Schulbetriebs direkt behandeln. Diese Rechtsgrundlagen bieten jedoch einen allgemeinen Rahmen, der es den lokalen Behörden ermöglichen könnte, einen durchgehenden Schulbetrieb einzuführen, wenn dies als vorteilhaft für die Schülerinnen und Schüler und die Familien angesehen wird.

In seinem [Bericht 2020-DICS-24](#) an den Grossen Rat zum [Postulat 2019-GC-43](#) Rose-Marie Rodriguez/Stéphane Sudan – *Änderung der Unterrichtszeiten an der Orientierungsschule* hat der Staatsrat nicht nur die Zweckmässigkeit, sondern auch die Machbarkeit einer allgemeinen Einführung des durchgehenden Schulbetriebs an den Orientierungsschulen eingehend analysiert. Es wurde eine breite Vernehmlassung bei mehr als 30 Beteiligten – Elternräte, Elternvereine, OS-Gemeindeverbände, Lehrkräfte, Schuldirektionen der OS usw. – durchgeführt. Der Staatsrat war zu dem Schluss gekommen, dass eine allgemeine Einführung dieses Modells aufgrund der finanziellen und organisatorischen Einschränkungen, vor allem im Bereich der Infrastruktur, nicht wünschenswert sei.

Mehrere Schweizer Kantone haben Varianten des durchgehenden Schulbetriebs (Tagesschulen) erprobt oder eingeführt. So erlaubt der Kanton Bern diese Organisation bereits ab der 1. Klasse (1H), während Zürich eine allgemeine Einführung bis 2031 plant. Genf experimentiert seit 1989 mit diesem Modell, und andere Westschweizer Kantone wie Neuenburg haben kürzlich ähnliche Projekte gestartet. Im Kanton Freiburg hat bisher nur eine Orientierungsschule auf einen durchgehenden Schulbetrieb umgestellt. Die Direktion sowie die Delegiertenversammlung der OS der Region Murten haben 2015 nach dreijähriger Vorbereitungsarbeit den Entscheid getroffen, den durchgehenden Schulbetrieb anzubieten. Sowohl die OS-Direktion als auch die Eltern, die häufig befragt werden, begrüssen diesen Entscheid.

Die OS des Glanebezirks befindet sich in einer Überlegungs- und Planungsphase, um in den nächsten zwei Jahren die Einführung eines durchgehenden Schulbetriebs für alle Schülerinnen und Schüler des Bezirks vorzuschlagen.

1. Welche Strategie verfolgt der Staatsrat in Bezug auf die Schulzeiten auf der Sekundarstufe 1 (Orientierungsschule)? Wird ein durchgehender Schulbetrieb auf Kantonsebene empfohlen?

Der Kanton Freiburg propagiert den durchgehenden Schulbetrieb nicht aktiv als einziges Modell, sondern lässt den Schulen Spielraum, um unter Einhaltung des kantonalen Rechtsrahmens Formen zu erproben, die an ihre örtlichen Gegebenheiten angepasst sind.

2. *Wurden die Pilotversuche mit durchgehendem Schulbetrieb im Seebezirk (oder anderswo) evaluiert? Welche Schlussfolgerungen zieht der Staatsrat daraus?*

Eine 2023 durchgeführte Umfrage unter Familien ergab 74 Antworten, was eine hohe Beteiligung darstellt. Die Ergebnisse zeigen, dass 41 Schülerinnen und Schüler fast immer in der Schule essen. Bei einer Pause von 60 Minuten essen 59 Schülerinnen und Schüler in der Schule zu Mittag, bei einer Pause von 120 Minuten sind es 31. Diese Daten bestätigen das Interesse der Familien an einer strukturierten Organisation der Mittagszeit. Die qualitativen Rückmeldungen zeigen eine Präferenz für eine kürzere Mittagszeit, die einen früheren Tagesabschluss ermöglicht. Es wurden mehrere Vorschläge gemacht, darunter die Einführung von Sportangeboten, einer besser ausgestatteten Kantine oder von speziellen Mittagsangeboten. Diese Elemente verstärken die ersten positiven Rückmeldungen, die bereits von der Schuldirektion und den Eltern geäußert wurden.

3. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass dieses Modell das Lernen oder das Wohlbefinden der Schülerinnen und Schüler verbessert?*

Schweizerische und internationale Studien legen nahe, dass ein durchgehender Schulbetrieb das Wohlbefinden der Schülerinnen und Schüler fördern kann, insbesondere durch die Verringerung der durch das Hin- und Herpendeln verursachten Müdigkeit. Die Auswirkungen auf das Lernen hängen jedoch stark von der Qualität des Unterrichts und der Betreuung ab. Beispiele:

Projekt AusTER¹ des Schweizerischen Nationalfonds: *Pädagogische Zuständigkeiten in Tagesschulen*. Dieses Projekt untersucht die pädagogischen Zuständigkeiten der unterschiedlichen Beteiligten in Tagesschulen. Es analysiert die Erreichung der pädagogischen und sozialpädagogischen Ziele, die Qualität der Angebote sowie die interprofessionelle Zusammenarbeit zwischen Lehrkräften, ausserschulischem Personal und anderen Bildungsakteuren.

Studie der Universität Zürich²: *Tagesschulen und die Entwicklung sozialer Kompetenzen*. Die Studie untersucht die Auswirkungen von Tagesschulen auf die Entwicklung der sozialen Kompetenzen der Schülerinnen und Schüler. Sie kommt zum Schluss, dass diese Schulen häufigere und bessere soziale Interaktionen fördern, was zur Gesamtentwicklung der Schülerinnen und Schüler beiträgt.

Forschungsprojekt Pädagogische Zuständigkeiten in Tagesschulen³: Forschende der Berner Fachhochschule (BFH), der Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW) und der Pädagogischen Hochschule Zürich (PHZH) haben verschiedene Akteure (Schulleitungen, Lehrpersonen, Fachpersonen Betreuung, Eltern, Schülerinnen und Schüler usw.) vor und nach der Einführung der Tagesschulen befragt. Ergebnisse: Tagesschulen erweitern das Bildungsverständnis, greifen aber immer noch auf Stereotype zurück (Lehrperson = Wissen, Erzieher/in = persönliche Entwicklung). Das Wohlbefinden der Schülerinnen und Schüler hängt von der Qualität der Mahlzeiten, der sozialen Beziehungen und der Freizeitaktivitäten ab. Die Abschaffung der Hausaufgaben verändert die Rolle der Eltern, die zwischen der Delegation von Verantwortung und erhöhter Kontrolle hin- und hergerissen sind.

¹<https://www.zhaw.ch/de/forschung/projekt/70230> (Link funktioniert nicht)

<https://digitalcollection.zhaw.ch/server/api/core/bitstreams/2793940e-b8e7-4a8e-80df-a4105918cfa1/content>

²https://www.jacobscenter.uzh.ch/dam/jcr:124b2ff9-4ed8-4687-b94c-c117788214a8/PK_text_d.pdf

³<https://www.bfh.ch/de/forschung/referenzprojekte/paedagogische-zustaendigkeiten-tagesschulen/>

Diese Studien zeigen, dass sich ein durchgehender Schulbetrieb positiv auf die schulische Leistung und die soziale Entwicklung der Schülerinnen und Schüler auswirken kann, da er eine strukturiertere und kohärentere Lernumgebung bietet.

4. *Wie sieht das Verfahren aus, wenn eine Schule einen durchgehenden Schulbetrieb einführen möchte? Welche jeweiligen Zuständigkeiten haben der Kanton, die Schuldirektion und die Gemeinden bei solchen Entscheidungen?*

Die Entscheidung, einen durchgehenden Schulbetrieb einzuführen, liegt bei der Schuldirektion in Absprache mit dem zuständigen Amt für obligatorischen Unterricht. Die Gemeinden müssen als Partnerinnen und Eigentümerinnen der Infrastruktur konsultiert werden. Der Elternrat wird in diese Vorbereitung und anschliessend in die Umsetzung einbezogen.

5. *Sollten die Gemeinden, die Eigentümer der Infrastruktur und häufig für die Schulverpflegung verantwortlich sind, vor einer solchen Änderung nicht formell konsultiert werden?*

Ja, die Gemeinden müssen bereits in der Überlegungs- und Planungsphase formell einbezogen werden, insbesondere um die Auswirkungen auf die Schulverpflegung, die Infrastruktur und den Schülertransport vorwegzunehmen. Im Fall der Region Murten ist die Initiative von Vertreterinnen und Vertretern der Gemeinden ausgegangen. In Romont arbeitet der Schuldirektor ebenfalls mit den Gemeinden zusammen, um Lösungen zu finden.

6. *Ist ein kantonaler Finanzausgleich für Gemeinden vorgesehen, die von höheren Kosten (Mahlzeiten, Personal, Infrastruktur) betroffen sind?*

Eine finanzielle Entschädigung für die betroffenen Gemeinden ist bislang nicht vorgesehen.

7. *Sind Begleitmassnahmen für Familien vorgesehen, die mit Schulzeiten konfrontiert sind, die nicht mit ihren Arbeitszeiten vereinbar sind?*

Die Erfahrung in Murten hat gezeigt, dass nur sehr wenige Familien betroffen waren. Es wurden rasch Lösungen gefunden, die für die Betroffenen zufriedenstellend waren.

Im Fall von Romont haben viele Familien ihr Interesse bekundet. Aufgrund der Entfernung von ihrem Zuhause oder dem Transportweg über Mittag sind die Kinder nämlich mittags manchmal nur 40 Minuten zu Hause, aber doppelt so lange unterwegs. Die Bestimmungen von Artikel 57 Abs. 2 Bst. h SchG für die Gemeinden bleiben vorbehalten, was das Angebot von ausserschulischer Betreuung für Schülerinnen und Schüler gemäss der Sondergesetzgebung betrifft.

8. *Hat der Staatsrat die potenziellen Auswirkungen des durchgehenden Schulbetriebs auf den Kostendeckungsgrad der Buslinien im Regionalverkehr, insbesondere in ländlichen Gebieten, abgeschätzt? Könnte eine solche Änderung dazu führen, dass die Fahrgastauslastung unter die Mindestgrenze von 10 % sinkt und damit die Rentabilität einiger Linien in Frage gestellt wird?*

Eine Koordination zwischen den Schulstundenplänen der Orientierungsschulen und den Fahrplänen der öffentlichen Verkehrsmittel wird erforderlich, sobald sich einer der beiden ändert. Im Rahmen der Überlegungen zum Stundenplan der Orientierungsschule in Romont werden derzeit mögliche Änderungen und Auswirkungen auf die regionalen Verkehrslinien zwischen der Schulleitung und dem Mobilitätsamt geprüft, insbesondere hinsichtlich der Synergien zwischen den Linien und ihrer Rentabilität.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-137

Adéquation entre la charge de travail et le nombre d'EPT dans les équipes de direction de CO

Auteur-e-s :	Meyer Loetscher Anne / Bapst Bernard
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	22.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	24.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	30.09.2025

I. Question

Mettre l'élève au cœur des priorités de notre système scolaire, c'est lui assurer un encadrement stable, cohérent et attentif tout au long de sa scolarité. Or, pour que cet objectif puisse être atteint, les équipes de direction, et en particulier les adjoints de direction, jouent un rôle fondamental : ce sont eux qui assurent la coordination du suivi pédagogique, social et éducatif de chaque élève, dans un environnement de plus en plus complexe.

Chaque année, les équipes de direction des cycles d'orientation sont confrontées à une intensification des situations complexes d'élèves à traiter, ainsi qu'à une augmentation des tâches. Pourtant, malgré cette pression croissante, le nombre d'EPT alloué aux postes d'adjoints de direction reste figé depuis 2016. Cette stagnation ne tient pas compte de la montée en charge, notamment due à l'école inclusive et à la multiplication des dossiers, qui exigent un travail accru de coordination et de suivi.

Pour le bien de l'élève, une réflexion approfondie sur l'adéquation entre les ressources disponibles et les missions attendues est urgente. Les dossiers se multiplient, se complexifient et les tâches liées à ces nouveaux dossiers imposés (comme le maintien et le développement de la qualité, les entretiens ODE, l'éducation numérique ou encore l'école à visée inclusive) s'accumulent. L'émergence de ces nouveaux dossiers n'est pas remise en question. Elle découle d'une école en mouvement qui s'adapte à cette société qui change. Cependant, ce travail supplémentaire s'effectue sans que des ressources humaines supplémentaires ne soient allouées.

Les adjoints sont les pivots du suivi des élèves. Contrairement à l'école primaire où un élève a souvent un seul enseignant, au CO il en a plusieurs. La coordination entre ces différents intervenants incombe aux adjoints. Cette coordination est essentielle à un fonctionnement efficient des CO. En outre, les établissements doivent gérer des projets d'établissement, des situations personnelles ou sociales impactant la scolarité, la santé des élèves et des réseaux d'intervenants de plus en plus vastes. Il existe un socle de tâches fixes par établissement, indépendamment de la taille, de la région ou du nombre d'élèves.

Or, à l'ouverture d'un nouveau CO, si un nouveau directeur ou une nouvelle directrice est nommé-e, les ressources concernant les adjoints sont prélevées sur les autres CO de l'arrondissement scolaire, sans reconnaissance du socle de tâches incompressibles propres à chaque établissement. C'est un

mécanisme de vases communicants qui met à mal la qualité du travail des directions de CO ainsi que la qualité de l'école fribourgeoise.

Depuis 2016, les EPT d'adjoints de direction dans les CO francophones sont gelés.

Parallèlement, il est observé :

- > une hausse significative des effectifs d'élèves (+15 % dans certaines régions) ;
- > une complexification accrue des situations éducatives ;
- > l'imposition de nouveaux volets à traiter par les équipes de direction.

Cette augmentation des effectifs implique également une hausse du nombre d'enseignants et d'intervenants, ce qui alourdit d'autant plus la charge de coordination. En outre, l'adolescence demeure une période charnière et les écueils auxquels certains de ces jeunes font face se multiplient : orientation professionnelle, absentéisme, addictions, rapports aux pairs et à la famille, etc. Les équipes de direction doivent donc mener un travail de suivi encore plus précis et réactif, souvent en collaboration avec des acteurs multiples (psychologie scolaire, TSS, médecins, partenaires externes).

Depuis 2016, le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) a ajouté de nombreux volets aux cahiers des charges des directions, notamment :

- > le concept de qualité (maintien et développement) ;
- > l'école à visée inclusive ;
- > l'éducation numérique ;
- > les entretiens du personnel enseignant (ODE) (2h par collaborateur-trice).

Ces volets génèrent des dossiers lourds à traiter, sans renfort structurel. Cette situation impacte toute la communauté scolaire : élèves, familles, enseignant-e-s, personnel administratif et évidemment les directions.

Pour le bien-être des enfants, qui traversent une période décisive de leur vie, il est essentiel de leur offrir un cadre scolaire bien structurant et cohérent.

Soucieux du bon fonctionnement des cycles d'orientation du canton, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les EPT alloués actuellement pour les postes d'adjoints de direction, répartition par CO et par nombre d'élèves dans chaque établissement ?
2. Combien d'heures supplémentaires sont effectuées par les équipes de direction (adjoints et directeurs) ?
3. Comment les heures supplémentaires sont-elles traitées ?
4. Comment les équipes de direction font-elles face à l'arrivée des nouveaux dossiers ?
5. De quelle manière l'école à visée inclusive augmente-t-elle de manière effective la charge de travail des équipes de direction ?
6. Les ressources disponibles sont-elles évaluées avant l'attribution de nouvelles tâches ?
7. En cas de manque de ressources, comment estimez-vous que les directions puissent assumer ces nouvelles tâches ?
8. Sur quelles bases repose aujourd'hui l'attribution des EPT d'adjoints de direction dans les CO ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le statut d'adjoint-e de direction de CO a vécu un changement important en 2016. Jusque-là, il fonctionnait sur le système des décharges pédagogiques pour les enseignant-e-s. En 2016, le statut d'adjoint-e a été officiellement reconnu, administrativement et salarialement (classe 24). Cette reconnaissance a mis fin au système d'ajustement du taux des adjoint-e-s au nombre de classe, comme c'est encore le cas aujourd'hui pour les décharges pédagogiques, les appuis, etc.

Dans le même temps, des ressources supplémentaires considérables ont été allouées aux écoles, notamment dans les domaines du travail social et de la pédagogie spécialisée, avec aussi une évolution des soutiens à disposition en fonction de l'augmentation des effectifs : décharges pédagogiques, appuis, MAO MAR.

1. *Quels sont les EPT alloués actuellement pour les postes d'adjoint-e-s de direction, répartition par CO et par nombre d'élèves dans chaque établissement ?*

En 2016, l'attribution du nombre d'EPT pour les adjoint-e-s de direction s'est basée sur la situation de 2015, à savoir le nombre de décharge allouées pour ce rôle. 21,64 EPT administratifs ont donc été déployés dans le canton. Un ajustement a été réalisé en 2017.

Sur la base des directives du 28 juin 2006 concernant les heures de décharge pour les directions des écoles d'orientation en référence à la loi scolaire de 1986, les services de l'enseignement ont établi, en collaboration avec le Service des ressources, au début de l'année 2016, un tableau provisoire des EPT pour la fonction de direction CO et de direction CO adjointe, basé sur le nombre de classes. Etaient prévus :

- > pour 10 classes, 100 % pour la direction de CO et 10 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 15 classes, 100 % de direction CO et 43 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 20 classes, 100 % de direction de CO et 77 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 25 classes, 100 % de direction de CO et 100 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 30 classes, 100 % de direction de CO et 127 % d'adjoint de direction de CO,
- > pour 35 classes, 100 % de direction de CO et 146 % d'adjoint de direction de CO et,
- > pour 40 classes, 100 % de direction de CO et 169 % d'adjoint de direction de CO.

Actuellement, il y a 22,04 EPT pour les adjoint-e-s de direction dans les 23 CO du canton.

CO	Nombre d'EPT d'adjoint de CO	Nombres d'élèves	Classes 2025/26	Classes 2016/17
Kerzers	0,45	190	15	18
Murten OSRM	0,79	348	20	20
Gurmels	0,19	188	13	10
Freiburg DOSF	0,69	387	22	18
Düdingen	0,70	352	21	19
Tafers	0,80	390	23	21
Wünnewil	0,51	340	21	18
Plaffeien	0,42	306	18	20
Belluard	1,46	752	43,5	34

CO	Nombre d'EPT d'adjoint de CO	Nombres d'élèves	Classes 2025/26	Classes 2016/17
Bulle	1,23	670	34	46,5
Cugy	0,56	387	22	-
Domdidier	0,77	411	22,5	25
Estavayer	1,05	516	27,5	36
Gibloux	0,73	415	24,25	20
Glâne	1,85	1052	54,75	43,5
Jolimont	1,63	834	46,5	38,5
La Tour-de-Trême	1,29	761	38,25	43
Marly	1,15	532	30	27
Morat	0,10	199	13,25	9,5
Pérolles	1,04	533	29,75	26
Riaz	1,20	689	34,75	-
Sarine Ouest	1,11	561	31,50	28
Veveyse	1,38	717	38,75	33

2. *Combien d'heures supplémentaires sont effectuées par les équipes de direction (adjoint-e-s et directeurs-trices) ?*

Etat de situation à fin juin 2025 :

Pour le SEnOF, on dénombre environ 3000 heures supplémentaires validées sur l'ensemble des membres des directions des CO francophones (45 personnes), soit une moyenne de 66 heures supplémentaires par personne. Quelques situations particulières de collaboratrices ou de collaborateurs totalisant davantage d'heures supplémentaires sont suivies par le supérieur hiérarchique concerné :

- > Dans 6 CO sur 15 : aucune heure supplémentaire (ni directeur ni adjoint)
- > Dans 6 CO : le directeur a des heures supplémentaires
- > Dans 7 CO : les adjoints ont des heures supplémentaires

Pour le DOA, on dénombre environ 2000 heures supplémentaires validées sur l'ensemble des membres des directions des OS alémaniques (18 personnes), soit une moyenne de 111 heures supplémentaire par personne :

- > 3/8 OS : aucune heure supplémentaire (ni directeur ni adjoint)
- > 3/8 OS : le directeur a des heures supplémentaires
- > 3/8 OS : les adjoints ont des heures supplémentaires

La très grande partie de ces heures supplémentaires ont deux causes principales :

Lors de l'engagement d'un directeur ou d'une directrice d'école ou d'un adjoint ou d'une adjointe de direction, un Certificate of Advanced Studies (CAS) en Administration et direction d'institutions de formation est exigé. Cette formation obligatoire débute bien souvent une fois la personne nommée. Elle est réalisée durant le temps de travail contractuel. Elle représente 32 journées d'absence, ce qui génère des heures supplémentaires pour rattraper le travail qui s'est accumulé pendant ces journées de formation. Ces heures doivent être compensées durant les 2-3 années qui suivent la formation.

Lors de l'ouverture d'une nouvelle école de CO, il y a toutes une série de tâches qui doivent être accomplies en lien avec cette mise en place qui a un caractère unique.

3. Comment les heures supplémentaires sont-elles traitées ?

Lors des conférences d'arrondissement de février, les bonnes pratiques ont été rappelées aux directions d'école. Il leur a été demandé, entre autres, de répartir les rôles et tâches dans l'équipe, repenser certains processus internes, faire de vraies coupures durant les vacances scolaires, fixer des priorités. Si malgré tout, les adjoint-e-s ou les directions voient leurs heures supplémentaires s'accumuler, des planifications de compensation sont faites entre le supérieur hiérarchique et la personne concernée (signature d'une convention). Si une compensation n'a pas intégralement pu être possible, des heures peuvent être payées en cas de départ.

Comme indiqué à la réponse 2, c'est notamment la participation au CAS en Administration et direction d'institutions de formation qui explique la très grande majorité des heures supplémentaires effectuées. Elles doivent être compensées dans les 3 ans qui suivent l'obtention du diplôme.

4. Comment les équipes de direction font-elles face à l'arrivée des nouveaux dossiers ?

Les taux des adjoint-e-s varient considérablement d'une école à l'autre en fonction principalement de la taille de l'établissement. Il est demandé aux directions de faire des choix parmi toutes les tâches possibles décrites dans le cahier des charges d'un-e adjoint-e pour équilibrer la charge de travail entre les membres de l'équipe de direction. Il est par contre exigé que les tâches se trouvant dans les 3 grands champs du cahier des charges (conduite pédagogique, didactique et éducative ; suivi du personnel ; organisation et administration) soient confiées à chaque adjoint. De ce fait, les tâches accomplies par les adjoint-e-s sont variables. Par exemple, dans certains établissements, les adjoint-e-s conduisent par délégation de compétence des entretiens ODE, tandis que dans d'autres écoles, seul le directeur est en charge de ce dossier.

Lors de l'arrivée de nouveaux dossiers, il s'agit pour l'équipe de direction d'analyser la répartition des tâches au sein de l'équipe, de voir comment attribuer certaines tâches à des enseignant-e-s au bénéfice de décharges pédagogiques qui sont proportionnelles au nombre de classes.

Si la charge est malgré tout trop lourde, les directions sont invitées à prendre contact avec leur inspecteur ou leur inspectrice scolaire pour définir des priorités sur certains dossiers ou thématiques durant une période donnée.

5. *De quelle manière l'école à visée inclusive augmente-t-elle de manière effective la charge de travail des équipes de direction ?*

Comme déjà indiqué, la grande majorité des heures supplémentaires effectuées par les directions d'école, le sont à l'occasion de la formation du CAS ou lors de l'ouverture d'un nouveau CO. Le concept d'école à visée inclusive concerne tous les élèves scolarisés à l'école obligatoire. Il n'est pas spécifiquement porté par les directions d'école mais par l'ensemble des professionnel-le-s encadrant les élèves. Dans ce domaine également, des pratiques diverses sont observées dans les établissements. Si dans certaines écoles, les réseaux sont principalement conduits par un membre de l'équipe de direction, dans d'autres, cette responsabilité est régulièrement confiée à un-e enseignant-e titulaire ou spécialisé-e.

Les enseignant-e-s sont les premiers responsables de la prise en charge des difficultés de l'élève. Selon l'art. 83 du RLS, ils et elles vouent une attention particulière aux élèves présentant des besoins scolaires particuliers en différenciant leurs pratiques pédagogiques pour rendre l'enseignement accessible à tous les élèves (différenciation pédagogique, conception universelle de l'apprentissage). Les TSS soutiennent également les titulaires de classe et les équipes pédagogiques dans certaines situations particulières. Les situations les plus complexes qui nécessitent d'autres interventions de tiers ou des décisions plus fortes, appartiennent à la direction.

6. *Les ressources disponibles sont-elles évaluées avant l'attribution de nouvelles tâches ?*

C'est le directeur ou la directrice de l'école qui est compétent-e pour assurer que la charge de travail des adjoint-e-s soit conforme à leur cahier des charges. En cas de surcharge, il s'agit pour la direction d'école d'évaluer si elle est momentanée ou chronique. Si la surcharge de travail est chronique, il est judicieux de l'objectiver à l'aide d'outils spécifiques qui permettent de mesurer le temps passé sur les tâches et de les documenter. Cette analyse permet de déterminer si c'est le nombre de tâches confiées ou plutôt le temps consacré à les accomplir qui est problématique.

7. *En cas de manque de ressources, comment estimez-vous que les directions puissent assumer ces nouvelles tâches ?*

Comme indiqué à la réponse 2, c'est notamment la participation au CAS en Administration et direction d'institutions de formation qui explique la très grande majorité des heures supplémentaires effectuées. Il n'y a pas de surcharge de travail qui serait chronique, ni manque patent de ressources.

8. *Sur quelles bases repose aujourd'hui l'attribution des EPT d'adjointe-s de direction dans les CO ?*

Voir la réponse à la question 1.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-137

Angemessenheit des Arbeitsaufwands im Verhältnis zur Anzahl der Vollzeitstellen in den Schuldirektionsteams von Orientierungsschulen

Urheber/in:	Meyer Loetscher Anne / Bapst Bernard
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	22.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	24.05.2025
Antwort des Staatsrats:	30.09.2025

I. Anfrage

Die Schülerin oder den Schüler in den Mittelpunkt unseres Schulsystems zu stellen, bedeutet, ihr oder ihm während der gesamten Schulzeit eine stabile, kohärente und sorgfältige Betreuung zu gewährleisten. Damit dieses Ziel erreicht werden kann, spielen die Schuldirektionsteams und insbesondere die stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren eine grundlegende Rolle: Sie sind es, die die Koordination der pädagogischen, sozialen und erzieherischen Betreuung der einzelnen Schülerinnen und Schüler in einem immer komplexeren Umfeld gewährleisten.

Die Schuldirektionsteams der Orientierungsschulen sind jedes Jahr mit einer Zunahme der komplexen Situationen, die sie bei den Schülerinnen und Schülern behandeln müssen, und mit einer wachsenden Arbeitsbelastung konfrontiert. Trotz dieser zunehmenden Belastung ist die Zahl der VZÄ, die für die Stellen der stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren zugewiesen werden, seit 2016 eingefroren. Diese Stagnation trägt der steigenden Arbeitsbelastung jedoch nicht Rechnung. Diese ist insbesondere auf die integrative Schule und die Vielzahl der Fälle zurückzuführen, die einen erhöhten Koordinierungs- und Betreuungsaufwand erfordern.

Zum Wohle der Schülerinnen und Schüler ist es dringend erforderlich, gründlich darüber nachzudenken, ob die verfügbaren Ressourcen den erwarteten Aufgaben entsprechen. Die Dossiers häufen sich und werden komplexer, und die Aufgaben im Zusammenhang mit diesen Dossiers (wie die Qualitätssicherung und -entwicklung, die ZEB-Gespräche, die digitale Bildung oder die integrative Schule) vervielfachen sich. Das Aufkommen dieser neuen Aufgabenbereiche steht nicht zur Debatte. Dies ist das Ergebnis einer sich wandelnden Schule, die sich an die sich verändernde Gesellschaft anpasst. Diese zusätzliche Arbeit erfolgt jedoch ohne die Bereitstellung zusätzlicher Personalressourcen.

Die stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren sind die Dreh- und Angelpunkte bei der Betreuung der Schülerinnen und Schüler. Anders als in der Primarschule, wo eine Schülerin oder ein Schüler oft nur eine Lehrperson hat, hat sie oder er in der OS mehrere Lehrpersonen. Die Koordination zwischen diesen verschiedenen Akteurinnen und Akteuren obliegt den stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren. Diese Koordination ist für einen effizienten Betrieb der OS von entscheidender Bedeutung. Darüber hinaus müssen die Schulen Schulprojekte, persönliche oder soziale Situationen, die sich auf den Schulbesuch und die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler auswirken, und immer grössere Netzwerke von Fachpersonen führen. Unabhängig von der Grösse, der Region oder der Anzahl der Schülerinnen und Schüler gibt es zwingende Aufgaben, die von allen Schulen geleistet werden müssen.

Wenn jedoch bei der Eröffnung einer neuen OS eine neue Schuldirektorin oder ein neuer Schuldirektor ernannt wird, werden die Ressourcen für die Stellvertreterinnen und Stellvertreter von den anderen OS des Inspektoratskreises abgezogen, ohne diesen unverzichtbaren Aufgabenbereich, den jede einzelne Schule leisten muss, zu berücksichtigen. Es handelt sich um Prozesse, die sich gegenseitig beeinflussen und die Qualität der Arbeit der OS-Direktionen sowie die Qualität der Freiburger Schulen beeinträchtigen.

Seit 2016 sind die VZÄ für stellvertretende Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an den französischsprachigen OS eingefroren.

Gleichzeitig ist Folgendes zu beobachten:

- > ein deutlicher Anstieg der Klassenbestände (+15% in einigen Regionen);
- > eine zunehmende Komplexität der pädagogischen Aufgaben;
- > die Auferlegung neuer Aufgabenbereiche, die von den Schuldirektionsteams bearbeitet werden müssen.

Diese Zunahme der Anzahl Schülerinnen und Schüler bedeutet auch eine Zunahme der Anzahl der Lehrpersonen und weiteren beteiligten Fachpersonen, was die Koordinationsaufgaben noch zusätzlich erschwert. Zudem ist die Adoleszenz eine kritische Phase, und die Probleme, mit denen einige Jugendliche konfrontiert sind, nehmen zu: Berufsberatung, Schulschwänzen, Sucht, Beziehungen zu Gleichaltrigen und zur Familie usw. Die Schuldirektionsteams müssen daher eine noch präzisere und reaktionsschnellere Betreuungsarbeit leisten, oft in Zusammenarbeit mit zahlreichen Akteuren (Schulpsychologie, Schulsozialarbeit, Ärztinnen und Ärzte, externe Partner).

Seit 2016 hat das Amt für französischsprachigen obligatorischen (FOA) die Pflichtenhefte der Direktionen um zahlreiche Aufgabenbereiche erweitert, darunter:

- > das Konzept zur Qualitätssicherung und -entwicklung;
- > die integrative Schule;
- > die digitale Bildung;
- > die Gespräche mit dem Lehrpersonal (ZEB) (2 Std. pro Mitarbeiter/in).

Diese Fälle erzeugen eine hohe Arbeitsbelastung, ohne dass strukturelle Unterstützung vorhanden ist. Diese Situation wirkt sich auf die gesamte Schulgemeinschaft aus: Schülerinnen und Schüler, Familien, Lehrpersonen, Verwaltungspersonal und natürlich die Schuldirektionen.

Für das Wohlbefinden der Kinder, die eine entscheidende Phase ihres Lebens durchleben, ist ein gut strukturierter und kohärenter schulischer Rahmen von entscheidender Bedeutung. Da wir um das gute Funktionieren der Orientierungsschulen im Kanton besorgt sind, ersuchen wir den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Wie viele VZÄ werden derzeit für die Stellen von stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren zugewiesen, Aufteilung nach OS und Schülerzahl in jeder Schule?
2. Wie viele Überstunden werden von den Schuldirektionsteams (Schuldirektoren/-innen und ihre Stellvertreter/innen) geleistet?
3. Wie werden die Überstunden behandelt?
4. Wie gehen die Schuldirektionsteams mit den neuen Aufgabenbereichen um?
5. Inwiefern erhöht die integrative Schule effektiv die Arbeitsbelastung der Schuldirektionsteams?
6. Werden die verfügbaren Ressourcen evaluiert, bevor neue Aufgaben zugewiesen werden?
7. Wenn es an Ressourcen mangelt, wie können die Schuldirektionen Ihrer Meinung nach diese neuen Aufgaben bewältigen?

8. Auf welchen Grundlagen beruht heute die Zuweisung der VZÄ für stellvertretende Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an den OS?

II. Antwort des Staatsrats

Der Status der stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an den OS hat 2016 eine wichtige Änderung erfahren. Bis dahin funktionierten diese Stellen auf der Grundlage von pädagogischen Entlastungslektionen für die Lehrpersonen. Im Jahr 2016 wurde der Status der Stellvertreterin/des Stellvertreters offiziell anerkannt, sowohl verwaltungstechnisch als auch gehaltsmässig (Klasse 24). Mit dieser Anerkennung wurde das System der Anpassung der Stellenprozente der stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an die Anzahl der Klassen beendet, wie es heute noch bei pädagogischen Entlastungen, Unterstützungsmassnahmen usw. der Fall ist.

Gleichzeitig wurden den Schulen erhebliche zusätzliche Ressourcen zugewiesen, insbesondere in den Bereichen Schulsozialarbeit und Sonderpädagogik, wobei sich auch die zur Verfügung stehende Unterstützung entsprechend dem Anstieg der Schülerzahlen entwickelt hat: pädagogische Entlastungen, Unterstützungsmassnahmen, NM, VM.

1. *Wie viele VZÄ werden derzeit für die Stellen von stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren zugewiesen, Aufteilung nach OS und Schülerzahl in jeder Schule?*

Im Jahr 2016 basierte die Zuweisung der VZÄ für die stellvertretenden Schuldirektorinnen und Schuldirektoren auf der Situation von 2015, d. h. auf der Anzahl der für diese Funktion zugewiesenen Entlastungslektionen. Somit wurden im Kanton 21,64 VZÄ für die Verwaltung eingesetzt. Im Jahr 2017 wurde eine Anpassung vorgenommen. Auf der Grundlage der Weisungen vom 28. Juni 2006 betreffend die Entlastungsstunden für die Direktionen der Orientierungsschulen in Bezug auf das Schulgesetz von 1986 erstellten die Unterrichtsämtler in Zusammenarbeit mit dem Amt für Ressourcen Anfang 2016 eine vorläufige VZÄ-Tabelle für die Funktion der OS-Direktion und der stellvertretenden OS-Direktion, die auf der Anzahl der Klassen basiert. Vorgesehen waren:

- > für 10 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 10% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 15 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 43% für die Stellvertreterin oder den Stellvertreter der OS-Schuldirektion,
- > für 20 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 77% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 25 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 100% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 30 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 127% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 35 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 146% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion,
- > für 40 Klassen, 100% für die OS-Schuldirektion und 169% für die Stellvertretung der OS- Schuldirektion.

Derzeit gibt es 22,04 VZÄ für stellvertretende Schuldirektorinnen und Schuldirektoren in den 23 OS des Kantons.

OS	Anzahl der VZÄ für stellvertretende OS-Schuldirektion	Anzahl Schülerinnen und Schüler	Klassen 2025/26	Klassen 2016/17
Kerzers	0,45	190	15	18
Murten OSRM	0,79	348	20	20
Gurmels	0,19	188	13	10
Freiburg DOSF	0,69	387	22	18
Düdingen	0,70	352	21	19
Tafers	0,80	390	23	21
Wünnewil	0,51	340	21	18
Plaffeien	0,42	306	18	20
Belluard	1,46	752	43,5	34
Bulle	1,23	670	34	46,5
Cugy	0,56	387	22	-
Domdidier	0,77	411	22,5	25
Estavayer	1,05	516	27,5	36
Gibloux	0,73	415	24,25	20
Glane	1,85	1052	54,75	43,5
Jolimont	1,63	834	46,5	38,5
La Tour-de-Trême	1,29	761	38,25	43
Marly	1,15	532	30	27
Murten	0,10	199	13,25	9,5
Perolles	1,04	533	29,75	26
Riaz	1,20	689	34,75	-
Saane West	1,11	561	31,50	28
Vivisbach	1,38	717	38,75	33

2. Wie viele Überstunden werden von den Schuldirektionsteams (Stellvertreter/innen und Schuldirektoren/-innen) geleistet?

Stand Ende Juni 2025:

Für das FOA wurden rund 3000 genehmigte Überstunden für alle Mitglieder der Schuldirektionen der französischsprachigen OS (45 Personen) gezählt, was einem Durchschnitt von 66 Überstunden pro Person entspricht. Einige besondere Fälle von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die mehr Überstunden gemacht haben, werden von der jeweiligen Vorgesetzten oder dem jeweiligen Vorgesetzten verfolgt:

- > In 6 von 15 OS: keine Überstunde (weder Schuldirektor/in noch Stellvertreter/in)
- > In 6 OS: Die Schuldirektorin oder der Schuldirektor hat Überstunden gemacht
- > In 7 OS: Die Stellvertreterinnen oder Stellvertreter haben Überstunden gemacht

Für das DOA wurden rund 2000 genehmigte Überstunden für alle Mitglieder der Schuldirektionen der deutschsprachigen (18 Personen) gezählt, was einem Durchschnitt von 111 Überstunden pro Person entspricht.

- > In 3 von 8 OS: keine Überstunde (weder Schuldirektor/in noch Stellvertreter/in)
- > In 3 von 8 OS: Die Schuldirektorin oder der Schuldirektor hat Überstunden gemacht
- > In 3 von 8 OS: Die Stellvertreterinnen oder Stellvertreter haben Überstunden gemacht

Die überwiegende Mehrheit dieser Überstunden hat zwei Hauptursachen:

Bei der Anstellung einer Schuldirektorin oder eines Schuldirektors oder einer stellvertretenden Schuldirektorin oder eines stellvertretenden Schuldirektors wird ein Zertifikatslehrgang (CAS) für das Verwalten und Leiten von Bildungsinstitutionen (CAS Schulleitung) vorausgesetzt. Diese obligatorische Schulleitungsausbildung beginnt vielfach erst, nachdem die Person ernannt wurde. Sie wird während der vertraglich vereinbarten Arbeitszeit durchgeführt. Ihre Dauer entspricht 32 Abwesenheitstagen, was zu Überstunden führt, um die Arbeit nachzuholen, die sich während dieser Ausbildungstage angesammelt hat. Diese Überstunden müssen in den 2 bis 3 Jahren nach Abschluss der Ausbildung kompensiert werden.

Bei der Eröffnung einer neuen OS gibt es eine ganze Reihe von Aufgaben zu erledigen, die im Zusammenhang mit dieser spezifischen Schule stehen.

3. Wie werden die Überstunden behandelt?

An den Treffen der Schulinspektoratskreise im Februar wurden die Schuldirektionen an bewährte Praktiken erinnert. Sie wurden unter anderem gebeten, die Rollen und Aufgaben im Team zu verteilen, einige interne Prozesse zu überdenken, während der Schulferien echte Auszeiten zu nehmen und Prioritäten zu setzen. Wenn sich bei den Mitgliedern der Schuldirektionen dennoch Überstunden anhäufen, werden Ausgleichsplanungen zwischen der oder dem Vorgesetzten und der betroffenen Person vorgenommen (Unterzeichnung einer Vereinbarung). Wenn eine Kompensation nicht vollständig möglich war, können beim Stellenaustritt Überstunden ausbezahlt werden.

Wie in Antwort 2 erwähnt, erklärt sich die überwiegende Mehrheit der geleisteten Überstunden insbesondere durch die Teilnahme am CAS für das Verwalten und Leiten von Bildungsinstitutionen. Sie müssen innerhalb von drei Jahren nach Erhalt des Abschlusses kompensiert werden.

4. Wie gehen die Schuldirektionsteams mit den neuen Fällen um?

Die Stellenprozente der Stellvertreterinnen und Stellvertreter variieren von Schule zu Schule erheblich, was hauptsächlich von der Grösse der Schule abhängt. Die Schuldirektionen werden aufgefordert, aus allen möglichen Aufgaben, die in der Aufgabenbeschreibung für eine Stellvertreterin oder einen Stellvertreter beschrieben sind, eine Auswahl zu treffen, um die Arbeitsbelastung zwischen den Mitgliedern des Direktionsteams auszugleichen. Die Aufgaben, die in den drei Hauptbereichen des Stellenprofils (pädagogische, didaktische und erzieherische Führung; Personalführung; Organisation und Verwaltung) liegen, müssen jedoch an jede Stellvertreterin bzw. jeden Stellvertreter delegiert werden. Daher sind die Aufgaben, die die Stellvertreterinnen und Stellvertreter erfüllen, unterschiedlich. In einigen Schulen führen die Stellvertreterinnen und Stellvertreter beispielsweise im Rahmen der übertragenen Kompetenzen ZEB-Gespräche, während in anderen Schulen nur die Schuldirektorin oder der Schuldirektor dafür zuständig ist.

Wenn neue Dossiers hinzukommen, muss das Direktionsteam die Aufgabenverteilung innerhalb des Teams analysieren und prüfen, wie bestimmte Aufgaben an Lehrpersonen vergeben werden können, die über pädagogische Entlastungslektionen verfügen, die proportional zur Anzahl der Klassen berechnet sind.

Wenn die Arbeitsbelastung trotzdem zu hoch ist, werden die Schuldirektionen aufgefordert, mit ihrer Schulinspektorin oder ihrem Schulinspektor Kontakt aufzunehmen, um für einen bestimmten Zeitraum Prioritäten für bestimmte Dossiers oder Themenbereiche festzulegen.

5. Inwiefern erhöht die integrative Schule effektiv die Arbeitsbelastung der Schuldirektionsteams?

Wie bereits erwähnt, werden die meisten Überstunden, die von den Schuldirektionen geleistet werden, im Rahmen des CAS-Lehrgangs oder bei der Eröffnung einer neuen OS erbracht. Das Konzept der integrativen Schule bezieht sich auf alle Schülerinnen und Schüler, die die obligatorische Schule besuchen. Es wird nicht ausschliesslich von den Schuldirektionen umgesetzt, sondern von allen Fachpersonen, die die Schülerinnen und Schüler betreuen. Auch in diesem Bereich sind in den Schulen unterschiedliche Praktiken zu beobachten. In einigen Schulen werden die Netzwerke hauptsächlich von einem Mitglied des Schuldirektionsteams geleitet, während in anderen Schulen diese Aufgabe regelmässig einer Klassenlehrperson oder einer schulischen Heilpädagogin bzw. einem schulischen Heilpädagogen übertragen wird.

Die Lehrpersonen sind in erster Linie dafür verantwortlich, sich um die Schwierigkeiten der Schülerinnen und Schüler zu kümmern. Gemäss Artikel 83 SchR widmen sie den Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf besondere Aufmerksamkeit, indem sie ihre pädagogischen Praktiken differenzieren, um den Unterricht für alle Schülerinnen und Schüler zugänglich zu machen (pädagogische Differenzierung, universelles Lerndesign). Die Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter unterstützen ebenfalls die Klassenlehrpersonen und Lehrpersonenteams in besonderen Situationen. Für kompliziertere Situationen, die weitere Interventionen von Dritten oder stärkere Entscheidungen erfordern, ist die Schuldirektion zuständig.

6. Werden die verfügbaren Ressourcen evaluiert, bevor neue Aufgaben zugewiesen werden?

Die Schuldirektorin oder der Schuldirektor ist dafür zuständig, dass die Arbeitsbelastung der Stellvertreterinnen und Stellvertreter ihrem Pflichtenheft entspricht. Bei einer Überlastung muss die Schuldirektion beurteilen, ob es sich um eine vorübergehende oder chronische Überlastung handelt. Ist die Arbeitsbelastung chronisch, ist es sinnvoll, diese mit Hilfe von speziellen Instrumenten objektiv zu erfassen, mit denen die für die Aufgaben aufgewendete Zeit gemessen und dokumentiert werden kann. Anhand dieser Analyse lässt sich feststellen, ob die Anzahl der übertragenen Aufgaben oder eher die dafür aufgewendete Zeit problematisch ist.

7. Wenn es an Ressourcen mangelt, wie können die Schuldirektionen Ihrer Meinung nach diese neuen Aufgaben bewältigen?

Wie in Antwort 2 erwähnt, erklärt sich die überwiegende Mehrheit der geleisteten Überstunden insbesondere durch die Teilnahme am CAS für das Verwalten und Leiten von Bildungsinstitutionen. Es gibt weder eine chronische Überlastung noch einen offensichtlichen Mangel an Ressourcen.

8. Auf welchen Grundlagen beruht heute die Zuweisung der VZÄ für stellvertretende Schuldirektorinnen und Schuldirektoren an den OS?

Siehe die Antwort auf die 1. Frage.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-141

Suivi de la mise en œuvre des mesures cantonales de lutte contre la violence au sein du couple

Auteure :	Lepori Sandra
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	23.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	26.08.2025

I. Question

En mars 2018, le Conseil d'Etat validait, sur proposition de la Commission de lutte contre la violence au sein du couple, émanant du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, un plan d'action comportant 33 mesures urgentes, structurées en 9 axes thématiques et assorties d'un ordre de priorité. Ce catalogue, fruit des travaux d'expertes et d'experts du domaine, visait notamment à prévenir les violences domestiques, à améliorer leur détection et à renforcer la prise en charge des victimes. Une nouvelle version de ce plan a récemment été élaborée.

Le contexte reste alarmant : chaque situation de violence est une atteinte grave à la dignité humaine et un échec collectif. Il est donc impératif que les actions prévues soient non seulement maintenues mais accélérées, dans un souci de protection immédiate des victimes et de prévention efficace à long terme.

La soussignée souhaiterait dès lors savoir où en est la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil d'Etat peut-il faire état de l'avancement de ce plan, en particulier des mesures considérées comme prioritaires ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 26 mai 2025, le Conseil d'Etat a approuvé la mise en consultation du [Concept d'action II - Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille](#), lequel dresse, à son chapitre 3, le bilan du Concept de 2018. Dès lors, le Conseil d'Etat renvoie à la lecture dudit chapitre.

De manière générale, le Conseil d'Etat est d'avis que de grands progrès ont été faits au niveau de la politique de lutte contre la violence de couple dans le canton de Fribourg, le but étant d'offrir une politique globale cohérente pour les victimes, leurs enfants et les auteur-e-s. Il est toutefois conscient que ce dispositif doit être développé et reste à affiner en fonction de l'évolution législative et politique, mais aussi au vu des dernières avancées scientifiques dans le domaine, notamment en ce qui concerne la prise en considération des violences psychologiques.

Le Concept d'action II du Conseil d'Etat du canton de Fribourg - Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille s'inscrit dans la continuité du précédent concept datant de 2018. Il met en

évidence une prévalence toujours importante de la problématique de la violence au sein du couple et il y répond au travers de 37 mesures alignées à la Convention d'Istanbul.

Plusieurs mesures du concept de 2018 continueront d'être mise en œuvre avec le concept actualisé, notamment dans les domaines des enfants exposés aux violences de couple, la prise en charge des auteur-e-s de violences et leur suivi contraint, la prévention auprès des jeunes ou encore la gestion coordonnée des menaces.

Dans un souci d'efficacité, et notamment dans le contexte de la situation économique de l'Etat de Fribourg, 11 mesures sont considérées comme prioritaires. Des moyens supplémentaires de 7.68 millions de francs entre 2025-2028 se concentreront en particulier sur 5 mesures, notamment l'unité de médecine des violences qui avait déjà été identifiée comme prioritaire dans le concept de 2018. Les 4 autres mesures sont l'élaboration d'une loi cantonale sur la violence domestique, la ligne téléphonique 24h/24 pour les victimes de violence dont tous les cantons suisses doivent disposer, le renforcement de la structure d'accueil pour les victimes afin de répondre à la hausse du nombre de nuitées, et la mise en place de l'hébergement de suite pour les victimes, permettant de désengorger l'hébergement d'urgence et d'assurer la protection des victimes au-delà des jours de protection prévus par la LAVI.

Le Conseil d'Etat relève encore qu'il suit avec attention l'évolution de la situation et intervient en cas de nécessité. Ainsi, il a décidé au début avril 2025 d'un soutien renforcé à Solidarité femmes hors cadre budgétaire pour le foyer d'accueil LAVI cantonal pour les femmes avec un montant de 485 000 francs. Ce montant est destiné à renforcer la dotation du foyer et à prendre en charge les nuitées LAVI supplémentaires prévues en 2025.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-141

Überwachung der Umsetzung der kantonalen Massnahmen zur Bekämpfung von Gewalt in Paarbeziehungen

Urheberin:	Lepori Sandra
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	23.05.2025
Antwort des Staatsrats:	26.08.2025

I. Anfrage

Im März 2018 genehmigte der Staatsrat auf Vorschlag der Kommission gegen Gewalt in Paarbeziehungen und auf Initiative des Büros für die Gleichstellung von Mann und Frau und für Familienfragen einen Aktionsplan mit 33 dringlichen Massnahmen, die in neun Themenbereiche gegliedert und nach Prioritäten geordnet sind. Dieser Massnahmenkatalog, der von Expertinnen und Experten auf diesem Gebiet erarbeitet wurde, zielte insbesondere darauf ab, häusliche Gewalt zu verhindern, sie besser zu erkennen und die Betreuung der Opfer zu verstärken. Kürzlich wurde eine neue Version dieses Plans ausgearbeitet.

Die Lage ist nach wie vor alarmierend: Jede Gewalttat ist eine schwere Verletzung der Menschenwürde und kommt einem gesellschaftlichen Versagen gleich. Die geplanten Massnahmen müssen daher nicht nur weitergeführt, sondern beschleunigt werden, um die Opfer sofort zu schützen und eine langfristige und wirksame Prävention zu betreiben.

Die Unterzeichnerin möchte daher wissen, wie weit die Umsetzung dieser Massnahmen fortgeschritten ist.

Kann der Staatsrat Auskunft über den Stand dieses Aktionsplans geben, insbesondere in Bezug auf die als prioritär eingestuften Massnahmen?

II. Antwort des Staatsrats

Am 26. Mai 2025 genehmigte der Staatsrat die Vernehmlassung zum [Handlungskonzept II – Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie](#), das in Kapitel 3 eine Bilanz des Konzepts aus dem Jahr 2018 zieht. Der Staatsrat verweist daher auf die Lektüre dieses Kapitels.

Generell ist der Staatsrat der Ansicht, dass im Kanton Freiburg grosse Fortschritte bei der Politik zur Bekämpfung von Gewalt in Paarbeziehungen erzielt wurden. Sie hat zum Ziel, kohärente und umfassende Massnahmen für die Opfer, ihre Kinder und die Täterinnen und Täter anzubieten. Er ist sich jedoch bewusst, dass diese Massnahmen weiterentwickelt und verfeinert werden müssen, indem den gesetzlichen und politischen Entwicklungen, aber auch den neuesten wissenschaftlichen Erkenntnisse in diesem Bereich Rechnung getragen werden und insbesondere psychische Gewalt berücksichtigt wird.

Das *Handlungskonzept II des Staatsrats des Kantons Freiburg – Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie* knüpft an das vorherige Konzept aus dem Jahr 2018 an. Es zeigt, dass Gewalt in Paarbeziehungen nach wie vor ein grosses Problem darstellt, und reagiert darauf mit 37 Massnahmen, die im Einklang mit der Istanbul-Konvention stehen.

Mehrere Massnahmen des Konzepts aus dem Jahr 2018 werden mit dem aktualisierten Konzept weitergeführt, namentlich in den folgenden Bereichen: Schutz von Kindern, die Partnerschaftsgewalt ausgesetzt sind, Betreuung und angeordnete Begleitung von gewaltausübenden Personen, Prävention bei Jugendlichen sowie koordiniertes Bedrohungsmanagement.

Aus Gründen der Effizienz und insbesondere angesichts der wirtschaftlichen Lage des Kantons Freiburg werden elf Massnahmen als prioritär erachtet. Die zusätzlichen Mittel in Höhe von 7,68 Millionen Franken für den Zeitraum 2025–2028 konzentrieren sich vor allem auf fünf Massnahmen, darunter die Abteilung für Gewaltmedizin, die bereits im Konzept von 2018 als prioritär eingestuft worden war. Die vier weiteren Massnahmen betreffen die Ausarbeitung eines kantonalen Gesetzes gegen häusliche Gewalt, die Einrichtung einer 24-Stunden-Hotline für Gewaltopfer, über die alle Schweizer Kantone verfügen müssen, den Ausbau der Anlaufstellen für Opfer, um der steigenden Zahl von Übernachtungen gerecht zu werden, und die Bereitstellung von Anschlussunterkünften für Opfer, um die Notunterkünfte zu entlasten und den Schutz der Opfer über die im OHG vorgesehenen Schutzfristen hinaus zu gewährleisten.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass er die Entwicklung der Lage aufmerksam verfolgt und bei Bedarf intervenieren wird. So hat er Anfang April 2025 beschlossen, das Frauenhaus ausserhalb des Budgetrahmens mit einem zusätzlichen Betrag von 485 000 Franken zu unterstützen. Dieser Betrag ist zur Aufstockung der Mittel für das Frauenhaus und zur Deckung der für 2025 vorgesehenen zusätzlichen Übernachtungen bestimmt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-143

Quand les poissons ne peuvent plus être mangés : quelle politique face aux PFAS ?

Auteurs :	Raetzo Tina / Senti Julia
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	23.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	01.09.2025

I. Question

Dans le but de préserver et d'encourager la pêche professionnelle dans le canton, le Grand Conseil a accepté un décret de 3,56 millions de francs pour réhabiliter la pisciculture d'Estavayer-le-Lac. De même, il a adopté une motion pour réguler la population de cormorans, qui concurrenceraient la pêche professionnelle.

Ces mesures représentent certes un encouragement bienvenu pour ce secteur. Or, elles risquent de rester anecdotiques face à l'ampleur des menaces actuelles. Une menace bien plus systémique et préoccupante pèse aujourd'hui sur la pêche professionnelle, à Fribourg comme ailleurs en Suisse et en Europe.

En effet, début avril, la presse a rapporté que certaines espèces de poissons des lacs de Morat et de Neuchâtel ne pouvaient plus être commercialisées en raison des substances per- et polyfluoroalkylées (ci-après : PFAS). Un taux de non-conformité élevé a été observé pour 80 % des truites et près de 70 % des brochets. En revanche, les perches et les corégones peuvent toujours être vendus, non pas car la pollution est moindre, mais parce que les valeurs légales sont plus souples, de manière temporaire et potentiellement trompeuse pour les consommateurs et consommatrices.

Les PFAS, une famille de composés chimiques, sont utilisés depuis des décennies dans de nombreux produits de consommation courante, industriels et agricoles : poêles en téflon, emballages alimentaires, textiles déperlants, mousses anti-incendie, cosmétiques, produits phytosanitaires, etc. Surnommés « polluants éternels » en raison de leur persistance et de leur capacité à s'accumuler durablement dans les écosystèmes, ils s'accumulent dans l'environnement et le corps humain. Des études montrent que certains PFAS peuvent avoir des effets nocifs sur la santé humaine, même à faible dose : cancers, effets sur la fertilité et le développement du fœtus, sur le foie, sur les reins (Anses, 2024)¹ etc. De même, les PFAS perturbent le système endocrinien des poissons, leur croissance, leur reproduction et peuvent provoquer des malformations congénitales

¹ Anses. (2024). PFAS : des substances chimiques très persistantes. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Consulté le 11 mai 2025, de <https://www.anses.fr/fr/content/pfas-substances-chimiques-persistantes>.

(Vidal, 2019)². Ils mettent en péril la reproduction des espèces, la qualité de l'eau et la pérennité même de l'activité halieutique.

Aussi, la branche des pêcheurs est désormais appelée à procéder à des autocontrôles approfondis avant la commercialisation des poissons. Or, il est impossible d'utiliser la taille ou le poids des poissons comme facteur discriminant fiable pour cibler les prélèvements à analyser.

Cela crée un flou opérationnel et une insécurité économique difficilement soutenable pour les pêcheurs professionnels.

Nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels protocoles et méthodes sont exigés pour les autocontrôles relatifs aux PFAS dans le Canton de Fribourg ? A quelle fréquence sont-ils réalisés, sur quels critères d'échantillonnage, et avec quelle fiabilité scientifique ? Qui en supporte le coût - Les pêcheurs, l'Etat, ou les consommateurs/trices ?
2. Quel organe est chargé de la vérification des autocontrôles et à quel rythme cette surveillance est-elle effectuée ? Quelles garanties les consommateurs peuvent-ils attendre en matière de traçabilité, d'étiquetage et de sécurité alimentaire ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il évalué l'impact économique qu'aurait une harmonisation des seuils légaux de PFAS sur la pêche professionnelle, notamment pour les espèces actuellement encore commercialisables ? Quelles mesures concrètes de soutien, d'indemnisation ou de reconversion sont à l'étude pour les pêcheurs concernés ? Si aucune disposition n'est prévue à ce stade, pourquoi ?
4. Une réglementation générale des PFAS est attendue au niveau de l'Union européenne d'ici à 2026, à laquelle la Confédération prévoit de s'aligner. Comment la Promotion économique du Canton de Fribourg anticipe-t-elle ces évolutions réglementaires ? Quelles formes de soutien information, accompagnement, financement - sont-elles envisagées pour les PME locales potentiellement impactées ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève tout d'abord que l'affirmation des autrices de la question selon laquelle « certaines espèces de poissons des lacs de Morat et de Neuchâtel ne [peuvent] plus être commercialisées en raison des substances per- et polyfluoroalkylées » est erronée : aucune interdiction de commercialisation n'a été prononcée à ce sujet. L'état des lieux dressés par les chimistes cantonaux, sur lequel se sont basés les médias, ne repose en effet que sur un nombre de prélèvements extrêmement faible (par exemple 5 truites au total dans le Léman et les lacs de Neuchâtel, de Morat et de Joux). Un si faible échantillon incite à nuancer les taux relevés par les autrices de la question, et appelle à de nouvelles investigations, d'ailleurs prévues et annoncées par les chimistes cantonaux, avant de tirer des conclusions et, surtout, avant de diffuser des informations erronées et susceptibles de porter atteinte à un secteur économique déjà fragilisé.

Le Conseil d'Etat remarque ensuite qu'il n'est pas correct d'indiquer que pour certaines espèces de poisson, le droit suisse prévoit que « les valeurs légales sont plus souples, de manière temporaire et potentiellement trompeuse pour les consommateurs et consommatrices ». Le mode de détermination

² Vidal.(2019). Approche toxicocinétique de la bioaccumulation des composés perfluoroalkyles chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) (phdthesis). Université de Lyon.

de ces valeurs fait par exemple l'objet d'explications techniques détaillées dans une lettre que la cheffe du Département fédéral de l'intérieur a adressée, en date du 11 avril 2025, à la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage. Pour ce qui est d'une éventuelle harmonisation des valeurs limites telle que mentionnée par les députées à l'origine de cette question du Grand Conseil, il appartiendra au Conseil fédéral de se positionner dans le cadre du traitement de la motion 25.3421.

1. Quels protocoles et méthodes sont exigés pour les autocontrôles relatifs aux PFAS dans le Canton de Fribourg ?

Les autorités cantonales responsables du contrôle officiel des denrées alimentaires font exécuter le droit fédéral (loi sur les denrées alimentaires). Celui-ci n'impose ni ne prescrit de protocoles et/ou de méthodes en particulier. Comme pour toutes les denrées alimentaires mises sur le marché, il relève de la responsabilité de la personne qui les met sur le marché de s'assurer que les exigences légales sont respectées (principe de l'autocontrôle – voir ci-dessous). Les études et monitorings en cours (voir ci-dessous) permettront d'affiner le profil de risque (en matière de teneurs en PFAS) des différentes espèces de poissons des lacs et cours d'eau suisses.

A quelle fréquence sont-ils réalisés, sur quels critères d'échantillonnage, et avec quelle fiabilité scientifique ?

En matière d'autocontrôle, c'est à l'établissement alimentaire de déterminer les fréquences, critères et méthodes, pour autant que le droit alimentaire ne le prévoit spécifiquement. Dans le cas présent, comme il n'existe pas de guide officiel de la branche pour les pêcheurs professionnels, ceux-ci doivent déterminer eux-mêmes, sur la base d'une analyse de dangers, quelles analyses doivent être effectuées sur les produits qu'ils remettent et quelles mesures ils doivent prendre pour garantir le respect des exigences légales.

Qui en supporte le coût - Les pêcheurs, l'Etat, ou les consommateurs/trices ?

L'autocontrôle – y compris les coûts relatifs aux analyses de laboratoire – relève de la responsabilité des établissements alimentaires, qui en supportent les coûts. Des discussions ont lieu au niveau intercantonal en vue d'une éventuelle participation de la collectivité aux coûts.

2. Quel organe est chargé de la vérification des autocontrôles et à quel rythme cette surveillance est-elle effectuée ?

Le contrôle officiel des établissements et personnes qui remettent à des tiers des denrées alimentaires est effectué, dans le canton de Fribourg, par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). L'autocontrôle relève de la responsabilité des établissements alimentaires ; sa surveillance est effectuée par le SAAV, sur la base du risque ([art. 3 al. 2 OELDAI](#)), et selon les fréquences fixées dans l'OPCNP (pour les poissonneries: au plus tard tous les 2 ans, selon code B102 de la [liste 3 OPCNP](#)).

Quelles garanties les consommateurs peuvent-ils attendre en matière de traçabilité, d'étiquetage et de sécurité alimentaire ?

Sur la base du principe de l'autocontrôle, il revient en premier lieu à l'établissement alimentaire qui remet des denrées alimentaires à des tiers de s'assurer que les exigences légales (notamment en matière de traçabilité, d'étiquetage et de sécurité alimentaire) sont respectées ([art. 26 al. 1 LDAI](#)). Les autorités d'exécution du droit alimentaire, en particulier le SAAV pour le territoire du canton de Fribourg, s'assurent du respect de ces exigences par les établissements alimentaires, sur la base du risque et des ressources disponibles, en effectuant des contrôles sur place (inspections) et des

analyses de laboratoire. Les résultats des analyses effectuées courant 2025 au niveau national pour ce qui est des teneurs en PFAS dans les denrées alimentaires (autres que l'eau) permettront d'obtenir une idée plus précise de la situation actuelle (voir ci-dessous).

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il évalué l'impact économique qu'aurait une harmonisation des seuils légaux de PFAS sur la pêche professionnelle, notamment pour les espèces actuellement encore commercialisables ? Quelles mesures concrètes de soutien, d'indemnisation ou de reconversion sont à l'étude pour les pêcheurs concernés ? Si aucune disposition n'est prévue à ce stade, pourquoi ?*

Depuis 2020, à la suite de l'acceptation par le Grand Conseil de la résolution 2019-GC-106 « Pêcheurs professionnels en difficulté » ainsi que du mandat 2019-GC-145 « Aide financière urgente pour les pêcheurs professionnels », le Conseil d'Etat octroie une aide financière d'urgence aux pêcheurs professionnels, conformément à la RSF 923.13 « Ordonnance sur l'aide financière aux pêcheurs professionnels pour les années 2025, 2026 et 2027 ». Cette aide, d'un montant maximal de 10 000 francs par pêcheur professionnel et par année, est versée à titre de soutien à la profession, indépendamment des causes spécifiques des difficultés rencontrées.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que son soutien à la pêche professionnelle va au-delà de cette aide d'urgence. La remise en fonction de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac ainsi que l'aménagement de quatre places au port des pêcheurs à Delley-Portalban en sont des exemples. Ces projets visent à garantir une solution durable pour le maintien de la pêche professionnelle sur la rive fribourgeoise du lac de Neuchâtel.

4. *Une réglementation générale des PFAS est attendue au niveau de l'Union européenne d'ici à 2026, à laquelle la Confédération prévoit de s'aligner.*

Ce n'est pas tout à fait correct. La Suisse s'est alignée sur les dispositions de l'UE en matière de teneurs maximales en PFAS pour la viande, les œufs et les produits de la pêche (dont le poisson). Pour ces denrées, des analyses sont en cours en 2025, dont les résultats permettront de décider si des mesures complémentaires (et non des adaptations de valeurs maximales pour ces produits) doivent être prises en matière de santé publique (plan d'action). C'est pour l'eau potable que de nouvelles teneurs maximales vont être fixées en 2026 en Suisse, sur la base des dispositions de l'UE (source : site web de l'OSAV, <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/kontaminanten/per-und-polyfluorierte-alkylverbindungen-pfas.html>). Du côté de l'UE, l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) confirme que, suite à la [Recommandation \(UE\) 2022/1431](#), les États membres doivent collecter des données sur la présence de PFAS dans les aliments, y compris les poissons, entre 2022 et 2025 ; cette collecte vise à mieux évaluer l'exposition alimentaire, mais aucune révision des teneurs maximales n'a encore été officiellement lancée ou annoncée.

Comment la Promotion économique du Canton de Fribourg anticipe-t-elle ces évolutions réglementaires ?

La Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) suit attentivement les évolutions réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur l'activité des entreprises fribourgeoises, en particulier dans des secteurs clés tels que la bioéconomie, l'agroalimentaire ou les technologies durables. Elle maintient un échange régulier avec les services spécialisés de l'administration cantonale et assure une veille active sur les développements législatifs au niveau national et international, y compris ceux liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Il convient toutefois de préciser que la PromFR n'intervient pas dans l'application ou l'interprétation des normes environnementales ou sanitaires, qui relèvent des autorités compétentes.

Quelles formes de soutien information, accompagnement, financement - sont-elles envisagées pour les PME locales potentiellement impactées ?

La PromFR remplit une mission d'information et d'orientation auprès des entreprises, notamment les PME, qui sont confrontées à des changements réglementaires ou à de nouveaux défis technologiques. Elle peut relayer les informations pertinentes, en coordination avec les services spécialisés du canton, et orienter les entreprises vers les ressources et dispositifs d'accompagnement disponibles.

Dans le cadre de son mandat et des outils à sa disposition, la PromFR peut également faciliter l'accès à des prestations de coaching à l'innovation, notamment via le réseau Platinn. Ce dispositif soutient les PME dans la transformation de leurs produits, procédés ou modèles d'affaires, ce qui peut s'avérer particulièrement utile dans un contexte d'adaptation à de nouvelles contraintes réglementaires.

Toute demande est évaluée individuellement, dans le respect des objectifs fixés par la LPEc. Il est enfin rappelé que la conformité aux exigences réglementaires demeure de la responsabilité des entreprises concernées.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-143

Wenn die Fische nicht mehr verspeist werden können: Welche Politik angesichts der PFAS?

Urheberinnen:	Raetzo Tina / Senti Julia
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	23.05.2025
Antwort des Staatsrats:	01.09.2025

I. Anfrage

Mit dem Ziel, die Berufsfischerei im Kanton zu erhalten und zu fördern, hat der Grosse Rat ein Dekret von 3,56 Millionen Franken für die Sanierung der Fischzuchtanlage in Estavayer-le-Lac angenommen. Ebenso hat er eine Motion zur Regulierung des Kormoranbestands genehmigt, der mit der Berufsfischerei konkurriert.

Diese Massnahmen stellen zwar eine willkommene Förderung für diesen Sektor dar. Angesichts des Ausmasses der aktuellen Bedrohungen könnten sie jedoch nur ein Tropfen auf den heissen Stein sein. Denn eine weitaus systemischere und besorgniserregendere Bedrohung lastet heute auf der Berufsfischerei, in Freiburg wie auch anderswo in der Schweiz und in Europa.

Anfang April berichteten die Medien, dass bestimmte Fischarten im Murten- und Neuenburgersee aufgrund von per- und polyfluorierten Alkylverbindungen (PFAS) nicht mehr in Verkehr gebracht werden konnten. Bei 80 % der Forellen und fast 70 % der Hechte wurde eine Überschreitung der Grenzwerte festgestellt. Barsche (Egli) und Felchen hingegen können weiterhin verkauft werden, und zwar nicht, weil die Verunreinigung geringer ist, sondern weil die gesetzlichen Höchstwerte flexibler sind – für eine befristete Zeit und potenziell irreführend für die Konsumentinnen und Konsumenten.

PFAS sind eine Gruppe von Chemikalien, die seit Jahrzehnten in vielen Produkten des täglichen Bedarfs, der Industrie und der Landwirtschaft verwendet werden: teflonbeschichtete Pfannen, Lebensmittelverpackungen, wasserabweisende Textilien, Feuerlöschschäume, Kosmetika, Pflanzenschutzmittel usw. Aufgrund ihrer Langlebigkeit und ihrer Fähigkeit, sich dauerhaft in Ökosystemen – z. B. in der Umwelt und im menschlichen Körper – anzureichern, werden sie auch als «Ewigkeitschemikalien» bezeichnet. Studien haben gezeigt, dass gewisse PFAS bereits bei geringer Dosis gesundheitsschädliche Wirkungen für den Menschen haben können: Krebs, Auswirkungen auf Fruchtbarkeit und Entwicklung des Fötus, auf die Leber, auf die Nieren (Anses, 2024)¹ usw. PFAS stören zudem das Hormonsystem von Fischen, ihr Wachstum sowie ihre

¹ Anses. (2024). PFAS : des substances chimiques très persistantes. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Abgerufen am 11. Mai 2025, unter <https://www.anses.fr/fr/content/pfas-substances-chimiques-persistantes>.

Fortpflanzung und können angeborene Missbildungen verursachen (Vidal, 2019)². Sie gefährden die Fortpflanzung der Arten, die Wasserqualität und den Fortbestand der Fischerei selbst.

Daher ist die Fischereibranche nun aufgefordert, vor dem Verkauf der Fische gründliche Selbstkontrollen durchzuführen. Allerdings ist es unmöglich, die Grösse oder das Gewicht der Fische als zuverlässigen Unterscheidungsfaktor für die Auswahl der zu analysierenden Probenahmen heranzuziehen.

Dies führt zu Unklarheiten bei der Umsetzung und zu einer wirtschaftlichen Unsicherheit, die für Berufsfischerinnen und -fischer schwer tragbar ist.

Wir ersuchen den Staatsrat daher darum, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Welche Protokolle und Methoden sind für die Selbstkontrollen in Bezug auf PFAS im Kanton Freiburg vorgeschrieben? Wie oft werden sie durchgeführt, nach welchen Probenahmekriterien und mit welcher wissenschaftlichen Zuverlässigkeit? Wer trägt die Kosten – Fischerinnen und Fischer, der Staat oder die Konsumentinnen und Konsumenten?
2. Welches Organ ist für die Überprüfung der Selbstkontrollen zuständig und wie oft wird diese Überwachung durchgeführt? Welche Garantien können die Konsumentinnen und Konsumenten in Bezug auf Rückverfolgbarkeit, Kennzeichnung und Lebensmittelsicherheit erwarten?
3. Hat der Staatsrat die wirtschaftlichen Auswirkungen ausgewertet, die eine Harmonisierung der gesetzlichen PFAS-Grenzwerte auf die Berufsfischerei hätte, insbesondere auf die derzeit noch vermarkteten Fischarten? Welche konkreten Massnahmen zur Unterstützung, Entschädigung oder Umschulung der betroffenen Fischerinnen und Fischer werden derzeit geprüft? Falls zum jetzigen Zeitpunkt keine Vorkehrungen vorgesehen sind, warum?
4. Eine allgemeine Regelung von PFAS auf EU-Ebene wird bis 2026 erwartet, an die sich der Bund anzupassen gedenkt. Wie bereitet sich die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg auf diese regulatorischen Entwicklungen vor? Welche Formen von Unterstützung – Information, Begleitung, Finanzierung – sind für die potenziell betroffenen lokalen KMU vorgesehen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist zunächst einmal darauf hin, dass die Aussage der Verfasserinnen der Anfrage, wonach «bestimmte Fischarten im Murten- und Neuenburgersee aufgrund von per- und polyfluorierten Alkylverbindungen (PFAS) nicht mehr in Verkehr gebracht werden konnten», falsch ist: Es wurde diesbezüglich kein Verkaufsverbot ausgesprochen. Die von den Kantonschemikerinnen und -chemikern erstellte Bestandsaufnahme, auf die sich die Medien stützten, beruht nämlich nur auf einer äusserst geringen Anzahl von Probenahmen (z. B. insgesamt 5 Forellen im Genfer-, Neuenburger- und Murtensee und dem Lac de Joux). Eine so kleine Stichprobe erfordert eine differenzierte Betrachtung der von den Verfasserinnen der Anfrage genannten Werte und weitere Untersuchungen – welche im Übrigen von den Kantonschemikerinnen und -chemikern bereits geplant und angekündigt wurden. Dies sollte geschehen, bevor Schlussfolgerungen gezogen und vor allem, bevor falsche Informationen verbreitet werden, die einem bereits geschwächten Wirtschaftssektor schaden könnten.

² Vidal.(2019). Approche toxicocinétique de la bioaccumulation des composés perfluoroalkyles chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) (phdthesis). Universität Lyon.

Der Staatsrat merkt zudem an, dass die Aussage, dass das Schweizer Recht für bestimmte Fischarten vorsieht, dass die «gesetzlichen Höchstwerte flexibler sind – für eine befristete Zeit und potenziell irreführend für die Konsumentinnen und Konsumenten» nicht korrekt ist. Wie diese Höchstwerte festgelegt werden, wird beispielsweise in einem Schreiben der Vorsteherin des Eidgenössischen Departements des Innern vom 11. April 2025 an die Konferenz für Wald, Wildtiere und Landschaft ausführlich technisch erläutert. Was eine mögliche Harmonisierung der Grenzwerte betrifft, wie sie von den Verfasserinnen dieser Anfrage erwähnt wurde, so wird es Aufgabe des Bundesrates sein, sich im Rahmen der Behandlung der Motion 25.3421 zu positionieren.

1. Welche Protokolle und Methoden sind für die Selbstkontrollen in Bezug auf PFAS im Kanton Freiburg vorgeschrieben?

Die für die amtliche Lebensmittelkontrolle zuständigen Behörden setzen das Bundesrecht (Lebensmittelgesetz) um. Dieses schreibt keine bestimmten Protokolle und/oder Methoden vor. Wie für alle in Verkehr gebrachten Lebensmittel liegt es in der Verantwortung der Person, die diese in Verkehr bringt, sicherzustellen, dass die gesetzlichen Anforderungen eingehalten werden (Prinzip der Selbstkontrolle – s. unten). Die laufenden Studien und Monitorings (s. unten) werden dazu beitragen, das Risikoprofil (in Bezug auf den PFAS-Gehalt) der verschiedenen Fischarten in Schweizer Seen und Flüssen zu verfeinern.

Wie oft werden sie durchgeführt, nach welchen Probenahmekriterien und mit welcher wissenschaftlichen Zuverlässigkeit?

Bei der Selbstkontrolle liegt es am Lebensmittelbetrieb, die Häufigkeit, Kriterien und Methoden festzulegen, sofern das Lebensmittelrecht dies nicht spezifisch vorsieht. Da es im vorliegenden Fall keinen offiziellen Branchenleitfaden für Berufsfischerinnen und Berufsfischer gibt, müssen diese auf der Grundlage einer Gefahrenanalyse selbst festlegen, welche Analysen an den von ihnen in Verkehr gebrachten Produkten durchgeführt werden müssen und welche Massnahmen sie ergreifen müssen, um die Einhaltung der gesetzlichen Anforderungen zu gewährleisten.

Wer trägt die Kosten – Fischerinnen und Fischer, der Staat oder die Konsumentinnen und Konsumenten?

Die Selbstkontrolle – einschliesslich der Kosten für die Laboranalysen – liegt in der Verantwortung der Lebensmittelbetriebe, die auch die Kosten dafür tragen. Auf interkantonaler Ebene wird eine mögliche Beteiligung der Allgemeinheit an den Kosten diskutiert.

2. Welches Organ ist für die Überprüfung der Selbstkontrollen zuständig und wie oft wird diese Überwachung durchgeführt?

Die amtliche Kontrolle der Betriebe und Personen, die Lebensmittel an Dritte abgeben, wird im Kanton Freiburg vom Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) durchgeführt. Die Verantwortung für die Selbstkontrolle liegt bei den Lebensmittelbetrieben; die Überwachung derselben wird vom LSVW risikobasiert ([Art. 3 Abs. 2 Verordnung über den Vollzug der Lebensmittelgesetzgebung, LMVV](#)) und gemäss den in der Verordnung über den mehrjährigen nationalen Kontrollplan für die Lebensmittelkette und die Gebrauchsgegenstände (MNKPV) festgelegten Häufigkeit durchgeführt (für Fischhandlungen: spätestens alle 2 Jahre, gemäss Code B102 der [Liste 3 MNKPV](#)).

Welche Garantien können die Konsumentinnen und Konsumenten in Bezug auf Rückverfolgbarkeit, Kennzeichnung und Lebensmittelsicherheit erwarten?

Auf der Grundlage des Prinzips der Selbstkontrolle ist es in erster Linie Aufgabe des Lebensmittelbetriebs, der Lebensmittel an Dritte abgibt, sicherzustellen, dass die gesetzlichen Anforderungen (insbesondere in Bezug auf Rückverfolgbarkeit, Kennzeichnung und Lebensmittelsicherheit) eingehalten werden ([Art. 26 Abs. 1 LMG](#)). Die Vollzugsbehörden des Lebensmittelrechts, insbesondere das LSVW für das Gebiet des Kantons Freiburg, stellen risikobasiert und entsprechend der verfügbaren Ressourcen durch Kontrollen vor Ort (Inspektionen) und Laboranalysen sicher, dass die Lebensmittelbetriebe diese Anforderungen einhalten. Die Ergebnisse der im Laufe des Jahres 2025 auf nationaler Ebene durchgeführten Analysen bezüglich des PFAS-Gehalts in Lebensmitteln (ausser Wasser) werden ein genaueres Bild der aktuellen Situation verschaffen (s. unten).

3. *Hat der Staatsrat die wirtschaftlichen Auswirkungen ausgewertet, die eine Harmonisierung der gesetzlichen PFAS-Grenzwerte auf die Berufsfischerei hätte, insbesondere auf die derzeit noch vermarktbaren Fischarten? Welche konkreten Massnahmen zur Unterstützung, Entschädigung oder Umschulung der betroffenen Fischerinnen und Fischer werden derzeit geprüft? Falls zum jetzigen Zeitpunkt keine Vorkehrungen vorgesehen sind, warum?*

Seit 2020, nach der Annahme der Resolution 2019-GC-106 «Berufsfischer in Schwierigkeiten» sowie des Auftrags 2019-GC-145 «Dringende Finanzhilfe für die Berufsfischer» durch den Grossen Rat, gewährt der Staatsrat den Berufsfischerinnen und -fischern eine dringende Finanzhilfe gemäss der Verordnung über die Finanzhilfe für Berufsfischer für die Jahre 2025, 2026 und 2027 (SGF 923.13). Diese Finanzhilfe beträgt höchstens 10 000 Franken pro Berufsfischerin oder Berufsfischer und Jahr und wird als Unterstützung für den Berufsstand gezahlt, unabhängig von den spezifischen Ursachen der Schwierigkeiten.

Der Staatsrat weist zudem darauf hin, dass seine Unterstützung für die Berufsfischerei über diese dringende Finanzhilfe hinausgeht. Beispiele dafür sind etwa die Wiederinbetriebnahme der Fischzuchtanlage in Estavayer-le-Lac sowie die Einrichtung von vier Plätzen am Fischerhafen von Delley-Portalban. Diese Projekte sollen eine nachhaltige Lösung für den Fortbestand der Berufsfischerei am Freiburger Ufer des Neuenburgersees gewährleisten.

4. *Eine allgemeine Regelung von PFAS auf EU-Ebene wird bis 2026 erwartet, an die sich der Bund anpassen gedenkt.*

Das ist nicht ganz richtig. Die Schweiz hat sich den EU-Bestimmungen in Bezug auf PFAS-Grenzwerte für Fleisch, Eier, Fischereierzeugnisse (einschliesslich Fisch) angepasst. Für diese Lebensmittel werden 2025 Analysen durchgeführt, anhand deren Ergebnisse entschieden wird, ob zusätzliche Massnahmen (nicht Anpassungen der Grenzwerte für diese Produkte) im Bereich der öffentlichen Gesundheit erforderlich sind (Aktionsplan). Die Festlegung neuer Höchstwerte für PFAS in der Schweiz im Jahr 2026 aufgrund der EU-Bestimmungen bezieht sich auf Trinkwasser (Quelle : Website des BLV, <https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/kontaminanten/per-und-polyfluorierte-alkylverbindungen-pfas.html>). Vonseiten EU bestätigt die EFSA (Europäische Behörde für Lebensmittelsicherheit) nach der [Empfehlung \(EU\) 2022/1431](#), dass die Mitgliedstaaten Daten über die PFAS-Konzentration in Lebensmitteln, einschliesslich Fisch, zwischen 2022 und 2025 erheben müssen. Diese Erhebung soll eine bessere Bewertung der ernährungsbedingten Exposition

ermöglich. Eine Überprüfung der Höchstwerte wurde jedoch bisher nicht offiziell eingeleitet oder angekündigt.

Wie bereitet sich die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg auf diese regulatorischen Entwicklungen vor?

Die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF) verfolgt die regulatorischen Entwicklungen, die sich auf die Tätigkeit der Freiburger Unternehmen auswirken könnten, aufmerksam insbesondere in Schlüsselbereichen wie der Biowirtschaft, der Agrar- und Lebensmittelwirtschaft oder den nachhaltigen Technologien. Sie pflegt einen regelmässigen Austausch mit den Fachstellen der kantonalen Verwaltung und überwacht aktiv die gesetzlichen Entwicklungen auf nationaler und internationaler Ebene, einschliesslich der Entwicklungen im Zusammenhang mit per- und polyfluorierte Alkylverbindungen (PFAS).

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass für die Anwendung oder Auslegung von Umwelt- oder Gesundheitsstandards die jeweiligen Behörden zuständig sind und nicht die WIF.

Welche Formen von Unterstützung – Information, Begleitung, Finanzierung – sind für die potenziell betroffenen lokalen KMU vorgesehen?

Der Auftrag der WIF besteht in der Information und Beratung von Unternehmen, insbesondere den KMU, die mit veränderten Vorschriften oder neuen technologischen Herausforderungen konfrontiert sind. Sie kann koordiniert mit den Fachstellen des Kantons sachdienliche Informationen erteilen und die Unternehmen auf die verfügbaren Ressourcen und begleitenden Massnahmen und Angebote verweisen.

Im Rahmen ihres Auftrags und der ihr zur Verfügung stehenden Instrumente kann die WIF auch Zugang zu einem Innovations-Coaching verschaffen, insbesondere über das Netzwerk Platinn. Dieses Dienstleistungs-Dispositiv unterstützt die KMU bei der Gestaltung oder Erneuerung ihrer Produkte, Geschäftsprozessen oder -modellen, was sich als besonders nützlich erweisen kann, wenn sie sich an neue regulatorische Auflagen anpassen müssen.

Jedes Gesuch wird individuell und unter Achtung der im WFG festgelegten Ziele evaluiert. Schliesslich sei darauf hingewiesen, dass die Einhaltung der regulatorischen Auflagen nach wie vor in der Verantwortung der betreffenden Unternehmen liegt.

Réponse du Conseil d'Etat à une intervention parlementaire

Question 2025-GC-144

ENEO : Mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'éducation numérique

Auteur :	Bürdel Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	23.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Question

Avec l'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle stratégie en matière d'éducation numérique, la question de l'avenir de la gestion de l'informatique dans l'école obligatoire (70 000 utilisateur-e-s et 55 000 comptes informatiques) se pose. Actuellement, la répartition des compétences entre le service de l'informatique et des télécommunications SITel et le Centre de compétences Fritic n'est pas clairement définie. Conformément à l'article 96, al. 8 de la loi sur la scolarité obligatoire (scolarité obligatoire RSF 411.0.1), la Direction dispose de services pour l'accomplissement de ses tâches.

Selon l'Ordonnance sur la gouvernance de la digitalisation et des systèmes d'information de l'Etat (RSF 122.96.11) – Centre de compétences Fritic, Annexe 6 art. A6-1 al. 4, le Centre de compétences Fritic n'est compétent que pour le « domaine pédagogique » mais pas pour la gestion globale, y compris le domaine informatique. Avec la nouvelle stratégie d'éducation numérique, il est nécessaire de redéfinir et d'organiser les responsabilités pour l'ensemble du domaine de la formation et, par conséquent, pour tous les utilisateur-e-s géré-e-s, et ainsi d'attribuer clairement l'ensemble du domaine informatique aux écoles et institutions de formation dépendant du Fritic.

A ce propos, je me pose les questions suivantes sur la future organisation et j'en demande la réponse au Conseil d'Etat :

1. *Comment le Conseil d'Etat et la Direction compétente peuvent-ils garantir à l'avenir la mise en œuvre et la gestion de la stratégie en matière d'éducation numérique dans l'enseignement obligatoire et les autres établissements d'enseignement ?*
2. *Quelle est la meilleure forme d'organisation pour une mise en œuvre efficace et durable de la stratégie en matière d'éducation numérique ? La création d'un service indépendant est-elle la bonne solution ?*
3. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il à l'avenir de restructurer et de répartir l'organisation et les compétences entre le SITel et Fritic afin de garantir la qualité, la cohérence et l'efficacité ? Les avantages de la création d'un service pour l'informatique au sein de la direction DFAC sont-ils examinés et une réorganisation correspondante est-elle activement envisagée ?*
4. *Compte tenu des changements organisationnels à venir, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'adapter rapidement l'ordonnance correspondante et, si oui, à quand ?*
5. *Outre les avantages organisationnels, cette réorganisation peut-elle également entraîner une réduction des dépenses et des économies financières ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse rapide à ces questions importantes qui doivent être résolues aussi rapidement que possible avant l'introduction d'ENEO.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Service de l'informatique et des télécommunications SITel a pour mission générale de développer, d'entretenir, d'exploiter et de faire évoluer les systèmes d'information de l'Etat. Ses responsabilités et prérogatives sont définies dans l'Ordonnance sur la gouvernance de la digitalisation et des systèmes d'information de l'Etat OGDSI. L'annexe A6 de l'OGDSI délègue une partie de ses compétences au Centre de compétences Fritic.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'une directive de mise en application de l'OGDSI dans le cadre de l'informatique scolaire doit être établie à court terme afin de prendre en compte les transformations importantes que le numérique scolaire a connues et de mieux clarifier les rôles et responsabilités qui en découlent, ainsi que les périmètres concernés : école obligatoire, post-obligatoire général et professionnel, institutions de pédagogie spécialisées, etc.

Le projet ENEO représente l'opportunité de cette clarification. Il s'agit de mettre en place des solutions qui garantissent la simplicité de l'organisation, l'optimisation des ressources humaines et financières ainsi que l'efficacité et la qualité du système pour les écoles.

1. Comment le Conseil d'Etat et la direction compétente peuvent-ils garantir à l'avenir la mise en œuvre et la gestion de la stratégie en matière d'éducation numérique dans l'enseignement obligatoire et les autres établissements d'enseignement ?

Le Centre de compétences Fritic est, depuis plus de 20 ans, le partenaire essentiel des écoles du canton en matière de services numériques. Il propose des prestations en lien avec les technologies ainsi que les outils de communication et de collaboration (M365). Son expertise comprend plusieurs domaines : mise à disposition d'outils pédaگو-techniques en classes (matériel ou plateformes d'enseignement), gestion administrative scolaire, protection et sécurité des données ainsi que du conseil et de l'accompagnement. Ses partenaires sont tout aussi bien les écoles que les services de l'Etat (SFP, SESAM, Grangeneuve), les communes ou encore des fondations. Plus de 140 établissements sont concernés.

Le Centre de compétences Fritic a ainsi acquis au fil des années une expertise et une connaissance des enjeux spécifiques aux établissements de formation. Il collabore étroitement avec les professionnels du monde de l'enseignement. La conduite et le pilotage du Centre de compétences Fritic sont assurés par les chefs de service de l'enseignement de la DFAC, de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF. Ce mode de fonctionnement est éprouvé.

Le projet ENEO ne modifiera pas fondamentalement cette situation. S'il augmente le volume des équipements gérés, le projet apporte aussi les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion de cette augmentation. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois qu'une mesure du Plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) prévoit le report de l'entrée en vigueur du projet ENEO à 2029. Dans l'intervalle, le statu quo prévaut, sans toutefois impacter la poursuite des travaux de mise en place de la discipline « Education numérique » dans le Plan d'études romand (PER), lesquels sont découplés du projet ENEO.

La question des domaines de responsabilité et des modes de fonctionnement est en cours de clarification entre le Centre de compétences Fritic et le SITel. Si Fritic ne remet aucunement en

cause le respect des bonnes pratiques (cybersécurité, architecture, exploitation) et, évidemment, des normes légales (protection des données, SI, marchés publics, contrats, etc.), il s'agit toutefois de respecter les spécificités du domaine de l'éducation. Les acteurs concernés s'assureront que le périmètre des responsabilités du Centre de compétences Fritic soit en accord avec les besoins spécifiques des écoles et permette à ces dernières de mettre en œuvre les plans d'étude et, partant, ENEO dans les meilleures conditions possibles.

2. Quelle est la meilleure forme d'organisation pour une mise en œuvre efficace et durable de la stratégie en matière d'éducation numérique ? La création d'un service indépendant est-elle la bonne solution ?

Le domaine de l'enseignement concerne plus de 9 300 adultes (enseignant-e-s, personnel administratif, personnel auxiliaire) et près de 65 000 élèves, répartis sur trois Directions (DFAC, DEEF, DIAF) et 6 services de l'enseignement. A ce titre, le rattachement administratif actuel du Centre de compétences Fritic au Service de l'enseignement du secondaire du deuxième degré (S2), décidé de manière transitoire au moment où la structure de projet HAE¹ avait été fusionnée avec le Centre en 2018, n'est plus forcément adéquate. Dès lors, la DFAC est à la recherche d'un nouveau positionnement organisationnel du Centre de compétences Fritic, avec l'appui de la section Développement du personnel et de l'organisation du SPO et d'une société de conseil externe.

La mission donnée à cette société de conseil externe est de proposer une ou plusieurs variantes définissant le statut et le positionnement futurs d'un Centre de compétences IT en charge de l'entier du périmètre scolaire, sans distinction entre les écoles obligatoires ou du post obligatoire et transverse, car trois Directions sont concernées. Il s'agit de mutualiser les processus et les ressources en lien avec les écoles. La création d'un service indépendant, tel que mentionné dans la question, est une variante parmi d'autres.

Les conclusions de cette analyse sont attendues pour la fin de l'année 2025 et seront présentées au Conseil d'Etat durant le premier trimestre 2026.

3. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il à l'avenir de restructurer et de répartir l'organisation et les compétences entre le SITel et Fritic afin de garantir la qualité, la cohérence et l'efficacité ? Les avantages de la création d'un service pour l'informatique au sein de la direction DFAC sont-ils examinés et une réorganisation correspondante est-elle activement envisagée ?

Le projet ENEO prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique pour la gestion centralisée, le support des équipements et celui des utilisateurs (enseignant-e-s et étudiant-e-s). A ce jour, le Centre de compétences Fritic agit sur mandat des services de l'enseignement (obligatoire et post-obligatoire) de la DFAC, de la DEEF et de la DIAF. Cela va persister.

Deux éléments entrent en jeu :

- > Comme indiqué en réponse à la question 2 ci-avant, le Centre de compétences Fritic est rattaché au service de l'enseignement post obligatoire (S2) de la DFAC, alors même qu'une grande partie de son activité est dédiée à l'école obligatoire.
- > Le partage des responsabilités, des tâches et des ressources associées entre le SITel et le Centre de compétences Fritic doit être simplifié et clarifié. La gestion de l'informatique administrative induit par nature des exigences fortes vis-à-vis de la conformité réglementaire et, partant, une inertie élevée en raison de contraintes institutionnelles. L'informatique de l'école quant à elle, doit être fluide et répondre en temps réel aux besoins des enseignant-e-s, dans leur quotidien. Les

¹ Projet d'harmonisation des systèmes d'information des écoles du canton de Fribourg.

deux réalités ne peuvent être traitées d'une même manière : l'informatique scolaire est un métier en soi.

Pour répondre à ces enjeux, les spécificités de l'informatique scolaire doivent être précisées dans une directive d'application de l'OGDSI, non plus sur la base d'une stricte dichotomie entre « domaine pédagogique » (tel que formulé dans l'introduction de la présente question parlementaire) et « domaine administratif des écoles », mais dans le contexte plus fin des compétences stratégiques, de projet et d'exploitation définies par le mode de collaboration de l'OGDSI (art. 23 à 25). La rédaction de cette directive se fait conjointement entre le SG DFAC et la direction du SITel. Il sera également tenu compte de ces éléments dans l'élaboration de la ou des variantes définissant le statut et le positionnement futurs du Centre de compétences (selon réponse à la question 2 ci-avant).

4. *Compte tenu des changements organisationnels à venir, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'adapter rapidement l'ordonnance correspondante et, si oui, à quand ?*

Le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire de modifier l'Ordonnance GDSI, dans la mesure où la directive susmentionnée suffira à clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes. Cette directive devrait entrer en vigueur d'ici la fin de l'année.

5. *Outre les avantages organisationnels, cette réorganisation peut-elle également entraîner une réduction des dépenses et des économies financières ?*

Le dispositif visé traitera le domaine de l'informatique scolaire de la même manière pour les écoles obligatoires que pour le post obligatoire ou les institutions de formation, ce qui peut mener à certaines économies d'échelle.

En outre, il sied de préciser que les éléments transversaux sont et restent dans le domaine des prérogatives SITel. C'est le cas de toute l'informatique administrative (solutions de gestion financière SAP, solution de gestion des temps et des activités GTA, solution de gestion administrative des écoles ISA, etc.). Les domaines de la sécurité informatique de ces systèmes et la gestion centralisée des données de références (données du personnel, enseignant-e-s, élèves, parents, partenaires, ...) restent également – et doivent rester – sous la responsabilité exclusive du SITel.

Enfin, une meilleure distinction permettra de soulager le SITel d'une part de responsabilités pour lesquelles il n'est pas spécialisé, tout en gardant la main sur les éléments centraux du système d'information cantonal. En revanche, le Centre de compétences Fritic pourra se concentrer sur la qualité de ses prestations aux écoles. Si les avantages organisationnels de ce dispositif semblent évidents, il est à ce jour impossible de les chiffrer en termes d'économies financières.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-144

DAOS: Umsetzung der Einführung der neuen Bildungsstrategie auf der Informatikebene

Urheber:	Bürdel Daniel
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	23.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	23.05.2025
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Anfrage

Mit der durch den Grossen Rat genehmigten gesetzlichen Regelung der neuen Bildungsstrategie stellt sich die Frage der künftigen Verwaltung der Informatik in der obligatorischen Schule (70 000 Benutzerinnen und Benutzer und 55 000 Informatikkonten). Aktuell sind die Aufteilung der Kompetenzen zwischen dem ITA und Fritic nicht klar geregelt. Gemäss Artikel 96 Abs. 8 des Gesetzes über die obligatorische Schule (SGF 411.0.1) verfügt die Direktion über Ämter zur Erfüllung ihrer Aufgaben.

Gemäss der Verordnung über die Governance der Digitalisierung und der Informatiksysteme des Staates (SGF 122.96.11) – Fachstelle Fritic, Anhang 6 Art. A6-1 Abs. 4, ist die Fachstelle Fritic nur für den «pädagogischen Bereich» aber nicht für die ganzheitliche Verwaltung inklusive des Informatikbereichs zuständig. Mit der neuen digitalen Bildungsstrategie ist es notwendig, die Zuständigkeit für den ganzen Bildungsbereich und entsprechend für alle verwalteten Benutzerinnen und Benutzer neu zu definieren und zu organisieren und so den ganzen Informatikbereich der Fritic unterstellten Schulen und Bildungsinstitutionen klar zuzuordnen.

Hierzu stellen sich mir folgende Fragen zur künftigen Organisation, welche ich den Staatsrat bitte zu beantworten:

1. Wie kann der Staatsrat und die zuständige Direktion die Umsetzung und Verwaltung der digitalen Bildungsstrategie an der obligatorischen Schule und den weiteren Bildungsinstitutionen künftig sicherstellen?
2. Welches ist die richtige Organisationsform für die effektive und nachhaltige Umsetzung der digitalen Bildungsstrategie? Ist die Schaffung eines eigenständigen Amtes die richtige Form?
3. Gedenkt der Staatsrat unter der Berücksichtigung der anstehenden organisatorischen Veränderungen die entsprechende Verordnung zeitnah anzupassen, und wenn ja, per wann? Werden die Vorteile der Schaffung eines Amtes für Informatik innerhalb der Direktion BKAD geprüft und eine entsprechende Neuorganisation aktiv angegangen?
4. Gedenkt der Staatsrat unter der Berücksichtigung der anstehenden organisatorischen Veränderungen die entsprechende Verordnung zeitnah anzupassen, und wenn ja, per wann?
5. Kann die entsprechende Neuorganisation zusätzlich zu den organisatorischen Vorteilen ebenfalls finanzielle Minderaufwände und Einsparungen bringen?

Ich danke dem Staatsrat für die zeitnahe Beantwortung dieser wichtigen Fragestellungen, welche vor der Einführung von DAOS möglichst rasch geklärt sein müssen.

II. Antwort des Staatsrats:

Das Amt für Informatik und Telekommunikation ITA hat den allgemeinen Auftrag, die Informationssysteme des Staates zu entwickeln, zu unterhalten, zu betreiben und weiterzuentwickeln. Seine Aufgaben und Zuständigkeiten sind in der Verordnung über die Governance der Digitalisierung und der Informationssysteme des Staates GDISV festgelegt. Anhang A6 der GDISV delegiert einen Teil seiner Kompetenzen an die Fachstelle Fritic.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass in nächster Zeit Richtlinien zur Umsetzung der GDISV im Bereich der Schulinformatik erarbeitet werden müssen, um die bedeutenden Veränderungen durch die Digitalisierung an den Schulen zu berücksichtigen sowie die neuen Rollen und Verantwortlichkeiten, die sich daraus ergeben, und die neuen betroffenen Zuständigkeitsbereiche zu klären: Obligatorische Schule, allgemein- und berufsbildende Schulen der Sekundarstufe 2, sonderpädagogische Einrichtungen usw.

Das Projekt DAOS bietet die Gelegenheit, diese Klarheit zu schaffen. Es geht darum, Lösungen zu entwickeln, die eine einfache Organisation, die Optimierung der personellen und finanziellen Ressourcen sowie die Effizienz und Qualität des Systems für die Schulen gewährleisten.

1. *Wie kann der Staatsrat und die zuständige Direktion die Umsetzung und Verwaltung der digitalen Bildungsstrategie an der obligatorischen Schule und den weiteren Bildungsinstitutionen künftig sicherstellen?*

Die Fachstelle Fritic ist seit über 20 Jahren die wichtigste Partnerin der Schulen des Kantons im Bereich digitaler Dienstleistungen. Sie bietet Leistungen im Zusammenhang mit Technologien sowie Kommunikations- und Kooperationswerkzeugen (M365) an. Ihre Expertise umfasst mehrere Bereiche: Bereitstellung von pädagogisch-technischen Instrumenten im Unterricht (Unterrichtsmaterialien oder -plattformen), Schulverwaltung, Datenschutz und -sicherheit sowie Beratung und Begleitung. Zu ihren Partnern gehören nebst den Schulen auch Ämter des Staates (BBA, SOA, Grangeneuve), Gemeinden und Stiftungen. Mehr als 140 Stellen und Institutionen sind betroffen.

Die Fachstelle Fritic hat sich so im Laufe der Jahre Fachwissen und Kenntnisse über die spezifischen Herausforderungen von Bildungsinstitutionen angeeignet. Sie arbeitet eng mit Fachpersonen aus dem Unterrichtswesen zusammen. Die Leitung und Steuerung der Fachstelle Fritic erfolgt durch die Vorsteher der Unterrichtsämter der BKAD, der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD und der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD. Diese Arbeitsweise hat sich bewährt.

Das Projekt DAOS wird daran nichts Grundlegendes ändern. Zwar wird der Umfang der zu verwaltenden Ausrüstung erhöht, doch bringt das Projekt auch die notwendigen personellen und finanziellen Ressourcen mit, um diese Erhöhung zu bewältigen. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass eine Massnahme des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen (PSKF) den Aufschub der Umsetzung des Projekts DAOS auf 2029 vorsieht. In der Zwischenzeit bleibt der Status quo bestehen, der jedoch die Weiterführung der Arbeiten zur Einführung des Fachbereichs «Digitale Bildung» im Westschweizer Lehrplan (PER) nicht beeinträchtigt, da diese Arbeiten vom Projekt DAOS entkoppelt sind.

Die Frage der Zuständigkeiten und Arbeitsweisen wird derzeit zwischen der Fachstelle Fritic und dem ITA geklärt. Fritic stellt zwar die Einhaltung bewährter Praktiken (Cybersicherheit, Architektur, Betrieb) und natürlich gesetzlicher Normen (Datenschutz, IT, öffentliches

Beschaffungswesen, Verträge usw.) in keiner Weise in Frage, dennoch müssen die Besonderheiten des Bildungsbereichs berücksichtigt werden. Die Beteiligten werden sicherstellen, dass der Kompetenzbereich der Fachstelle Fritic mit den spezifischen Bedürfnissen der Schulen übereinstimmt und es den Schulen ermöglicht, die Lehrpläne und damit DAOS unter den bestmöglichen Bedingungen umzusetzen.

2. Welches ist die richtige Organisationsform für die effektive und nachhaltige Umsetzung der digitalen Bildungsstrategie? Ist die Schaffung eines eigenständigen Amtes die richtige Form?

Der Bildungsbereich betrifft mehr als 9300 Erwachsene (Lehrpersonen, Verwaltungspersonal, Hilfspersonal) und fast 65 000 Schülerinnen und Schüler, die sich auf drei Direktionen (BKAD, VWBD, ILFD) und 6 Unterrichtsämtern verteilen. In dieser Hinsicht ist die derzeitige administrative Zuordnung der Fachstelle Fritic zum Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 (S2), die übergangsweise zum Zeitpunkt beschlossen wurde, als das HAE-Programm 2018¹ mit der Fachstelle zusammengelegt wurde, nicht mehr unbedingt angemessen. Seitdem sucht die BKAD mit Unterstützung der Sektion Personal- und Organisationsentwicklung des POA und einer externen Beratungsfirma nach einer neuen organisatorischen Positionierung der Fachstelle Fritic.

Der Auftrag an diese externe Beratungsfirma besteht darin, eine oder mehrere Varianten vorzuschlagen, die den künftigen Status und die Positionierung eines IT-Kompetenzzentrums definieren, das für den gesamten Bildungsbereich zuständig ist, ohne Unterscheidung zwischen obligatorischen Schulen oder weiterführenden und transversalen Schulen, da drei Direktionen betroffen sind. Ziel ist es, die Prozesse und Ressourcen im Zusammenhang mit den Schulen zu bündeln. Die Schaffung eines unabhängigen Amtes, wie in der Frage erwähnt, ist eine von mehreren Varianten.

Die Ergebnisse dieser Analyse werden Ende 2025 erwartet und dem Staatsrat im ersten Quartal 2026 vorgelegt.

3. Gedenkt der Staatsrat unter der Berücksichtigung der anstehenden organisatorischen Veränderungen die entsprechende Verordnung zeitnah anzupassen, und wenn ja, per wann? Werden die Vorteile der Schaffung eines Amtes für Informatik innerhalb der Direktion BKAD geprüft und eine entsprechende Neuorganisation aktiv angegangen?

Das Projekt DAOS sieht die Einrichtung eines speziellen Systems für die zentrale Verwaltung, den Support der Geräte und den Support der Nutzerinnen und Nutzer (Lehrpersonen und Lernende) vor. Bisher handelt die Fachstelle Fritic im Auftrag der Unterrichtsämtern (obligatorische Schulzeit und nachobligatorischer Bildungsbereich) der BKAD, der VWBD und der ILFD. Dies wird auch weiterhin so bleiben.

Hierbei spielen zwei Faktoren eine Rolle:

- > Wie bereits in der Antwort auf die zweite Frage erwähnt, ist die Fachstelle Fritic dem Amt für Unterricht der Sekundarstufe (S2) der BKAD angegliedert, obwohl ein grosser Teil ihrer Tätigkeit der obligatorischen Schule gewidmet ist.
- > Die Aufteilung der Zuständigkeiten, Aufgaben und damit verbundenen Ressourcen zwischen dem ITA und der Fachstelle Fritic muss vereinfacht und klarer definiert werden. Die Verwaltung der Verwaltungsinformatik bringt naturgemäss hohe Anforderungen an die Einhaltung der Vorschriften mit sich und ist daher aufgrund institutioneller Zwänge träge. Die Informatik an den

¹ Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme des Kantons Freiburg (Projekt HAE)

Schulen muss hingegen flexibel und reibungslos funktionieren und den Bedürfnissen der Lehrpersonen im Alltag in Echtzeit gerecht werden. Diese beiden Realitäten können nicht auf dieselbe Weise behandelt werden: Die Schulinformatik ist ein eigenständiges Fachgebiet.

Um diesen Herausforderungen gerecht zu werden, müssen die Besonderheiten der Schulinformatik in Ausführungsbestimmungen zur GDISV präzisiert werden, und zwar nicht mehr auf der Grundlage einer strikten Dichotomie zwischen «pädagogischem Bereich» (wie in der Einleitung dieser parlamentarischen Anfrage formuliert) und «administrativem Bereich der Schulen», sondern im genaueren Kontext der strategischen, projektbezogenen und betrieblichen Kompetenzen, die durch die Art der Zusammenarbeit der GDISV (Art. 23 bis 25) definiert sind. Der genaue Wortlaut der Ausführungsbestimmungen wird vom Generalsekretariat der BKAD und der Direktion des ITA gemeinsam ausgearbeitet. Diese Aspekte werden bei der Ausarbeitung der Variante(n) berücksichtigt, die den künftigen Status und die künftige Positionierung der Fachstelle (gemäss Antwort auf die 2. Frage) definieren.

4. *Gedenkt der Staatsrat unter der Berücksichtigung der anstehenden organisatorischen Veränderungen die entsprechende Verordnung zeitnah anzupassen, und wenn ja, per wann?*

Der Staatsrat hält eine Änderung der GDISV für nicht erforderlich, da die oben genannte Richtlinie ausreicht, um die Rollen und Verantwortlichkeiten der verschiedenen Beteiligten zu klären. Die Richtlinien sollen bis Ende des Jahres in Kraft treten.

5. *Kann die entsprechende Neuorganisation zusätzlich zu den organisatorischen Vorteilen ebenfalls finanzielle Minderaufwände und Einsparungen bringen?*

Das vorgesehene System wird den Bereich der Schulinformatik für die obligatorischen Schulen auf die gleiche Weise behandeln wie für die weiterführenden Schulen oder die Bildungsinstitutionen, wodurch gewisse Grössenvorteile ermöglicht werden.

Darüber hinaus sollte klargestellt werden, dass die übergreifenden Aspekte in der Zuständigkeit des ITA liegen und dies auch bleiben. Dies gilt für die gesamte Verwaltungsinformatik (SAP-Lösungen für die Finanzverwaltung, GTA-Lösung für die Erfassung der Arbeitszeiten, IS-Academia für die Schulverwaltung usw.). Für die Bereiche der IT-Sicherheit dieser Systeme und die zentrale Verwaltung der Referenzdaten (Daten des Personals, der Lehrpersonen, der Schülerinnen und Schüler, der Eltern, der Partner...) ist und bleibt auch weiterhin das ITA zuständig.

Schliesslich wird die bessere Abgrenzung es ermöglichen, das ITA von einem Teil der Zuständigkeiten zu entlasten, für die es nicht spezialisiert ist, während es gleichzeitig die Kontrolle über die zentralen Elemente des kantonalen Informationssystems beibehält. Die Fachstelle Fritic kann sich hingegen auf die Qualität ihrer Dienstleistungen für die Schulen konzentrieren. Obwohl die organisatorischen Vorteile dieses Systems offensichtlich zu sein scheinen, ist es derzeit unmöglich, sie in Form von finanziellen Einsparungen zu beziffern.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-145

[Let's talk about SAFE sex]

Auteurs :	Roulin Daphné / Senti Julia
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	23.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Question

Souvent qualifiés de « plus belle chose secondaire du monde », le sexe et les actes sexuels s'accompagnent malheureusement aussi d'effets secondaires indésirables, comme les maladies sexuellement transmissibles (MST). Une grande partie de la population a laissé derrière elle l'époque des relations sexuelles exclusives et à vie avec un seul partenaire. Dans notre société libérale actuelle, le fait d'avoir plusieurs partenaires sexuels successifs est devenu une norme. L'éducation sexuelle et la discussion autour des méthodes de contraception demeurent des sujets qui doivent être désacralisés et davantage abordés.

La plupart des infections sexuellement transmissibles (ci-après : IST) sont traitables, mais elles ne sont pas toutes guérissables. De plus, elles ne présentent souvent aucun symptôme ou des signes tardifs. Il est de notoriété publique que la prévention est préférable aux soins car elle permet d'économiser du temps, des efforts et même de l'argent.

Par communiqué de presse du 26 février 2025, l'Office fédéral de la santé publique a annoncé devoir renoncer à différentes tâches en raison des mesures d'économies adoptées par le Parlement et le Conseil fédéral. Les réductions fédérales concernent en particulier la mise en œuvre de la stratégie nationale relative à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (ci-après : NAPS), y compris la campagne Love Life. Le NAPS a pour but de réduire le nombre d'IST - en particulier la syphilis, la gonorrhée et la chlamydie -, de verrues génitales et de cancers dus aux papillomavirus humains (HPV). Cela améliorera la santé sexuelle de la population. De plus, grâce à ce programme, la Suisse pourrait réunir les conditions pour parvenir à éliminer la transmission du VIH, du virus de l'hépatite B (VHB) et du virus de l'hépatite C (VHC) d'ici à 2030. L'objectif est certes ambitieux mais réalisable avec les outils désormais à disposition (notamment la Prophylaxie Pré Exposition PrEP).

L'assurance obligatoire des soins (AOS) ne couvre que très peu, voire pas du tout, les coûts des tests de dépistage des IST à titre de prévention. En effet, actuellement, elle prend en charge les coûts des tests de dépistage des IST en cas de symptômes ou de suspicion de maladie.

La participation habituelle aux coûts (franchise et quote-part) s'applique alors. Les analyses préventives sans suspicion directe de maladie peuvent être remboursées par l'AOS uniquement si elles sont mentionnées comme mesure de prévention dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et inscrites dans la liste des analyses avec le tarif

correspondant. Actuellement, seul le test de dépistage du VIH est concerné, sous certaines conditions.

En tant que secteur du Service du médecin cantonal, le Centre fribourgeois de santé sexuelle propose des services à l'ensemble de la population fribourgeoise et contribue activement à la prévention et à la promotion de la santé sexuelle. D'après son site internet, ses prestations s'adressent principalement aux jeunes ainsi qu'aux personnes en situation financière précaire.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :

1. Comment se déroule la communication sur les IST et les campagnes de prévention dans le Canton de Fribourg ? Comment l'information est-elle accessible à l'ensemble de la population et notamment dans les écoles ?
2. Comment le canton coordonne-t-il les efforts entre les hôpitaux, les médecins généralistes et les structures associatives pour améliorer la prévention et la prise en charge des IST ?
3. Le Canton de Fribourg prévoit-il de compenser la réduction des financements fédéraux en matière de lutte contre les IST ?
4. Quelles mesures sont envisagées pour compenser les effets immédiats et à moyen terme de l'arrêt ou de la diminution de la campagne Love Life, notamment en ce qui concerne la distribution de matériel de prévention (comme les préservatifs), la sensibilisation au VIH et aux MST et les conséquences sanitaires et économiques liées à une éventuelle augmentation des transmissions en l'absence de communication préventive ?
5. La Prophylaxie Pré Exposition (PrEP) est un outil concret pour atteindre, d'ici à 2030, l'objectif d'éliminer, en Suisse, la transmission du VIH, du virus de l'hépatite B (VHB) et du virus de l'hépatite C (VHC) (cf. stratégie nationale relative à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles NAPS). Ce traitement préventif est pris en charge par la LAMal. Le canton envisage-t-il sa prise en charge financière par la population n'ayant pas les moyens de supporter le montant de la franchise (par exemple les personnes en formation) ?
6. Est-il envisagé d'élargir la prise en charge cantonale des tests de dépistage préventifs des IST, au-delà du VIH ?
7. Des moyens supplémentaires seront-ils accordés pour augmenter le dépistage des travailleuses du sexe, population particulièrement sensible en matière d'IST ?
8. Dans le Canton de Fribourg, la procédure est-elle suffisamment simplifiée pour encourager les victimes d'agressions sexuelles à se faire dépister pour les IST ? Ces victimes ont-elles la possibilité de se faire tester gratuitement ? Si ce n'est pas le cas, comment cette situation devrait-elle être améliorée dans le Canton de Fribourg ?
9. Les organisations actives dans le domaine de la prévention du VIH/sida et des IST disposent-elles d'un soutien financier suffisant pour atteindre leurs objectifs ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Comment se déroule la communication sur les IST et les campagnes de prévention dans le Canton de Fribourg ? Comment l'information est-elle accessible à l'ensemble de la population et notamment dans les écoles ?*

Les questions relatives à la prévention et à la promotion de la santé sexuelle sont variées et concernent toute la population. Elles sont notamment intégrées à la [Stratégie cantonale de santé sexuelle](#), validée par le Conseil d'Etat le 6 juillet 2023.

Dans le canton de Fribourg, plusieurs services et organisations participent à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST). Le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS), secteur du Service du médecin cantonal (SMC), informe et donne des liens sur son site [Centre fribourgeois de santé sexuelle CFSS \(CFSS\) | Etat de Fribourg](#) ; il propose en particulier les prestations suivantes :

- > **Education et sensibilisation** : Le CFSS donne des cours d'éducation à la santé sexuelle et de prévention des violences sexuelles dans les écoles de la scolarité obligatoire ainsi que dans les classes et institutions spécialisées du canton. Ces interventions, qui préparent les élèves à vivre des expériences épanouies, consenties et responsables, couvrent l'ensemble des sujets en lien avec la santé sexuelle, dont la prévention des IST, abordée de manière adaptée à l'âge des élèves à partir de la 8H. Cette thématique fait par ailleurs partie intégrante du règlement du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention (art. 14 ; RSF 821.0.11).
- > **Dépistage, traitement et conseils** : Le CFSS propose des dépistages des IST (VIH, Chlamydia, Gonorrhée et Syphilis) à tarifs préférentiels à l'attention de l'ensemble de la population, selon disponibilités. Aussi, le CFSS offre des entretiens-conseils individuels ou en couple sur toutes les thématiques liées à la santé sexuelle, dont les IST. Ces consultations sont confidentielles et visent à aider les personnes à faire des choix informés et responsables.
- > Le **Centre Empreinte**, secteur de la Fondation Le Tremplin, est également très actif dans la promotion de la santé sexuelle. Bénéficiant d'un mandat de prestations du Service du médecin cantonal (SMC), il propose également les tests de dépistage des IST (VIH, Chlamydia, Gonorrhée et Syphilis), en complémentarité avec le CFSS, ainsi que des suivis pour la Prophylaxie Pré Exposition (PrEP). Aussi, il réalise des actions hors murs, notamment en milieu festif, en particulier auprès des jeunes, des travailleurs et travailleuses du sexe, des personnes en situation de migration, ainsi que des interventions pédagogiques de sensibilisation par les pair-e-s à l'attention des élèves scolarisés dans le post-obligatoire.

Le service d'infectiologie de l'HFR propose aussi des bilans d'IST, tout comme la plupart des médecins de premiers recours (ex. gynécologues, médecins de famille, etc.) installés dans notre canton.

2. *Comment le canton coordonne-t-il les efforts entre les hôpitaux, les médecins généralistes et les structures associatives pour améliorer la prévention et la prise en charge des IST ?*

La coordination entre les divers partenaires du canton s'articule notamment au travers de la [Stratégie cantonale de santé sexuelle](#), qui vise, avec son plan de mesures, à développer des synergies et à améliorer l'accessibilité et la qualité des prestations pour la population fribourgeoise.

Ainsi, pour la prise en charge et le traitement des IST, l'intervention coordonnée de plusieurs catégories de professionnel-le-s (santé, social, migration, handicap, scolaire, etc.) peut être nécessaire, tenant compte notamment du contexte et de la situation psychosociale des patient-e-s.

Concrètement, le RIF « Réseau IST Fribourg », un groupe composé de professionnel-le-s de la santé et du social concernés par les IST regroupant le SMC, le CFSS, Empreinte, Fri-Santé, Grisélidis, Sarigai, TNB (association trans & non-binaire) et ORS (demandeurs d'asile et réfugiés) se réunit plusieurs fois par année pour échanger et se coordonner sur cette thématique et ces prises en charge.

En fonction de la situation épidémiologique, le SMC, en sa qualité de service cantonal pour la surveillance des maladies à déclaration obligatoire¹, communique, selon les besoins, les informations utiles aux partenaires concernés.

3. *Le Canton de Fribourg prévoit-il de compenser la réduction des financements fédéraux en matière de lutte contre les IST ?*
4. *Quelles mesures sont envisagées pour compenser les effets immédiats et à moyen terme de l'arrêt ou de la diminution de la campagne Love Life, notamment en ce qui concerne la distribution de matériel de prévention (comme les préservatifs), la sensibilisation au VIH et aux MST et les conséquences sanitaires et économiques liées à une éventuelle augmentation des transmissions en l'absence de communication préventive ?*

Les montants alloués à la mise en œuvre de la Stratégie cantonale de santé sexuelle sont évalués dans le cadre des procédures budgétaires annuelles et n'ont pas été prévus pour compenser la diminution du financement de la Confédération.

5. *La Prophylaxie Pré Exposition (PrEP) est un outil concret pour atteindre, d'ici à 2030, l'objectif d'éliminer, en Suisse, la transmission du VIH, du virus de l'hépatite B (VHB) et du virus de l'hépatite C (VHC) (cf. stratégie nationale relative à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles NAPS). Ce traitement préventif est pris en charge par la LAMal. Le canton envisage-t-il sa prise en charge financière pour la population n'ayant pas les moyens de supporter le montant de la franchise (par exemple les personnes en formation) ?*

Les personnes ayant des revenus limités bénéficient déjà de subsides pour l'assurance maladie. Le canton n'envisage pas actuellement de prendre en charge financièrement la franchise.

Le Centre Empreinte propose des suivis pour la Prophylaxie Pré Exposition (PrEP). Il est effectivement important que les personnes les plus vulnérables ou qui ont des comportements à risque aient accès à cette prestation. A souligner que dans le cadre de la médecine scolaire, les vaccinations contre l'hépatite B (HBV) et le papilloma-virus (HPV) sont proposées gratuitement à tous et toutes les élèves fribourgeois-e-s.

6. *Est-il envisagé d'élargir la prise en charge cantonale des tests de dépistage préventifs des IST, au-delà du VIH ?*

L'offre en matière de dépistage des IST autres que le VIH existe déjà dans notre canton. En plus du CFSS et du Centre Empreinte, il est également possible de se rendre chez son médecin traitant ou dans certains laboratoires.

Dans le cadre des dépistages des IST au CFSS et au Centre Empreinte, un tarif réduit est appliqué pour le test du VIH en fonction de la situation personnelle des personnes concernées. Pour les autres IST (Chlamydia, Gonorrhée et Syphilis), les tarifs pratiqués sont déjà des tarifs préférentiels, grâce notamment à une convention avec le laboratoire Promed.

Le financement des mesures de la Stratégie cantonale de santé sexuelle (en particulier la mesure 12 qui prévoit de soutenir et favoriser l'accès aux dépistages permettant la prévention de la transmission du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles) est évalué dans le cadre

¹ OFSP, [Maladies infectieuses à déclaration obligatoire](#).

des procédures budgétaires annuelles. Il n'est pas prévu d'élargir la prise en charge cantonale des tests de dépistage préventifs des IST.

7. Des moyens supplémentaires seront-ils accordés pour augmenter le dépistage des travailleuses du sexe, population particulièrement sensible en matière d'IST ?

Le programme Grisélidis (de l'association Fri-Santé) réalise un précieux travail de soutien et de prévention pour les travailleurs et travailleuses du sexe dans le canton de Fribourg. A deux reprises en 2025, ces personnes ont eu la possibilité de se faire dépister gratuitement (VIH/IST) grâce à une collaboration entre Grisélidis et le Centre Empreinte ainsi qu'au financement de l'Aide Suisse contre le SIDA. Il n'est pas connu si cette offre sera reconduite en 2026.

8. Dans le Canton de Fribourg, la procédure est-elle suffisamment simplifiée pour encourager les victimes d'agressions sexuelles à se faire dépister pour les IST ? Ces victimes ont-elles la possibilité de se faire tester gratuitement ? Si ce n'est pas le cas, comment cette situation devrait-elle être améliorée dans le Canton de Fribourg ?

Les victimes d'agressions sexuelles peuvent être prises en charge par diverses structures et des collaborations existent à différents niveaux. Par exemple, un protocole de collaboration a été réalisé entre le CFSS et les Centres de consultation LAVI du canton, dans l'intérêt des victimes, permettant sous certaines conditions une prise en charge des dépistages réalisés au CFSS.

Pour les victimes consultant l'HFR pour un constat d'agression sexuelle, l'hôpital dispose d'une procédure dans laquelle les IST sont proposées à la détection de façon systématique et à la condition que la victime accepte ces dépistages. Les coûts sont déclarés en tant qu'« accident » avec une prise en charge à 100% par la branche accident des caisses maladies (pour les personnes mineures, en formation ou sans emploi) ou les caisses des employeurs. Cette prise en charge n'est pas problématique d'un point de vue financier, mais peut parfois être ressentie comme délicate pour la victime étant donné qu'elle implique de facto une déclaration de cas auprès de ces caisses.

9. Les organisations actives dans le domaine de la prévention du VIH/sida et des IST disposent-elles d'un soutien financier suffisant pour atteindre leurs objectifs ?

Le Conseil d'Etat relève que le canton dispose d'une Stratégie cantonale de santé sexuelle rédigée avec l'implication des partenaires du terrain ainsi que d'un plan de mesures. Celles-ci sont soumises aux processus budgétaires et leur réalisation peut être différée en raison des difficultés financières du canton. L'évaluation du plan de mesures sera réalisée courant 2027, afin d'en analyser les effets (à court et à plus long terme).

Dans le cadre du mandat de prestations alloué par le SMC au Centre Empreinte, une rencontre a lieu chaque année pour échanger sur les prestations en lien avec les besoins de la population.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-145

[Let's talk about SAFE sex]

Urheberinnen:	Roulin Daphné / Senti Julia
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	23.05.2025
Anfrage:	16.09.2025

I. Anfrage

Oft als schönste Nebensache der Welt bezeichnet, gehen Sex und sexuelle Handlungen mit unschönen Nebenerscheinungen wie sexuell übertragbaren Krankheiten (STI) Hand in Hand. Das Zeitalter einer lebenslang gleichen Sexualpartnerschaft hat ein Grossteil der Bevölkerung hinter sich gelassen. Wechselnde Sexualpartner sind in der heutigen liberalen Gesellschaft Normalität. Die sexuelle Aufklärung und das Besprechen von Verhütungsmethoden sind nach wie vor Themen, die einer Enttabuisierung unterzogen werden müssen.

Die meisten sexuell übertragbare Infektionen (STI) sind behandelbar, jedoch sind nicht alle heilbar und oft treten keine oder erst verspätete Symptome auf. Es gehört zum Allgemeinwissen, dass Vorsorge besser ist als Pflege und Nerven, Zeit und sogar Geld spart.

Am 26. Februar 2025 hat das Bundesamt für Gesundheit (BAG) in einer Medienmitteilung angekündigt, dass es aufgrund der vom Parlament und Bundesrat beschlossenen Sparmassnahmen auf verschiedene Aufgaben verzichten muss. Die Kürzungen betreffen insbesondere die Umsetzung der nationalen Strategie zur Bekämpfung sexuell übertragbarer Infektionen (NAPS), einschliesslich der Kampagne Love Life. Ziel der NAPS ist es, die Anzahl weiterer sexuell übertragbarer Infektionen (STI) – insbesondere Syphilis, Gonorrhö und Chlamydien –, Genitalwarzen und durch humane Papillomaviren (HPV) verursachte Krebserkrankungen zu reduzieren. Dies soll die sexuelle Gesundheit der Bevölkerung verbessern. Darüber hinaus könnte die Schweiz dank diesem Programm Voraussetzungen schaffen, um die Übertragung von HIV, sowie des Hepatitis-B- (HBV) und Hepatitis-C-Virus (HCV) bis 2030 zu eliminieren. Das Ziel ist zwar ehrgeizig, aber mit den heute zur Verfügung stehenden Instrumenten (insbesondere der Präexpositionsprophylaxe PrEP) erreichbar.

Die obligatorische Krankenpflegeversicherung (OKP) übernimmt zur Prävention kaum und oft keine Kosten für die Durchführung eines Tests auf STIs. Die OKP übernimmt aktuell Testkosten für die Abklärung von STIs, wenn Symptome oder ein Krankheitsverdacht vorliegen. Hierbei fällt die übliche Kostenbeteiligung (Franchise und Selbstbehalt) an. Präventive Analysen ohne direkten Krankheitsverdacht können von der OKP nur dann übernommen werden, wenn sie als Massnahme der Prävention in der Krankenpflege-Leistungsverordnung (KLV; SR 832.112.31) aufgeführt und in der Analysenliste mit einem entsprechenden Tarif gelistet sind. Aktuell ist dies nur für den HIV-Test unter bestimmten Voraussetzungen der Fall.

Als Sektor des Kantonsarztamtes richten sich die Leistungen der Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit an die gesamte Freiburger Bevölkerung. Sie tragen aktiv zur Prävention und Förderung der sexuellen Gesundheit der Bevölkerung bei. Die Angebote selbst richten sich gemäss Homepage in erster Linie an Jugendliche und an Menschen in prekären finanziellen Verhältnissen.

In diesem Zusammenhang stellen wir folgende Fragen:

1. Wie funktioniert die Kommunikation über sexuell übertragbare Infektionen (STI) im Kanton Freiburg? Wie wird sichergestellt, dass die Informationen der gesamten Bevölkerung zugänglich sind?
2. Wie koordiniert der Kanton die Zusammenarbeit zwischen Spitälern, Hausärztinnen und Hausärzten und gemeinnützigen Organisationen, um die Prävention und Versorgung von STI zu verbessern?
3. Beabsichtigt der Kanton Freiburg, die Kürzung der Bundesmittel zur Bekämpfung von STI auszugleichen?
4. Welche Massnahmen sind geplant, um die kurz- und mittelfristigen Auswirkungen der Einstellung oder Reduktion der Love Life-Kampagne – insbesondere im Hinblick auf die Verteilung von Präventionsmaterial (wie Kondome), die Aufklärung über HIV und sexuell übertragbaren Krankheiten sowie die gesundheitlichen und wirtschaftlichen Folgen einer möglichen Zunahme der Übertragungen bei fehlender Präventionskommunikation, auszugleichen?
5. Die Präexpositionsprophylaxe (PrEP) wird als konkretes Instrument genannt, um die Übertragung von HIV sowie des Hepatitis-B- (HBV) und des Hepatitis-C-Virus (HCV) bis ins Jahr 2030 zu eliminieren (siehe Nationale Strategie zur Bekämpfung sexuell übertragbarer Krankheiten, NAPS). Diese präventive Behandlung wird gemäss KVG von den Krankenkassen übernommen. Erwägt der Kanton die Übernahme der Kosten für Personen, die sich den Selbstbehalt (Franchise) nicht leisten können (z. B. Personen in Ausbildung)?
6. Ist vorgesehen, die kantonale Kostenübernahme für präventive STI-Tests über HIV hinaus auszuweiten?
7. Werden zusätzliche Mittel bereitgestellt, um verstärkt Tests bei Sexarbeiterinnen durchzuführen, die in Bezug auf STI besonders gefährdet sind?
8. Ist das Verfahren im Kanton Freiburg einfach genug, um Opfer von sexuellen Übergriffen zu ermutigen, sich auf STI testen zu lassen? Können sich diese Opfer kostenlos testen lassen? Wenn nicht, wie kann die Situation im Kanton Freiburg verbessert werden?
9. Werden die im Bereich der HIV/Aids- und STI-Prävention tätigen Organisationen ausreichend finanziell unterstützt, um ihre Ziele zu erreichen?

II. Antwort des Staatsrats

1. *Wie funktioniert die Kommunikation über sexuell übertragbare Infektionen (STI) im Kanton Freiburg? Wie wird sichergestellt, dass die Informationen der gesamten Bevölkerung zugänglich sind?*

Die Fragen im Zusammenhang mit der Prävention und der Förderung der sexuellen Gesundheit sind vielfältig und betreffen die gesamte Bevölkerung. Ihnen wird insbesondere in der [Kantonalen Strategie sexuelle Gesundheit](#) Rechnung getragen, die vom Staatsrat am 6. Juli 2023 verabschiedet wurde.

Im Kanton Freiburg sind mehrere Dienststellen und Organisationen an der Prävention von sexuell übertragbaren Infektionen (STI) beteiligt. Die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG), ein Sektor des Kantonsarztamts (KAA), stellt auf ihrer Website [Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit | Staat Freiburg](#) Informationen und Links zur Verfügung. Sie bietet insbesondere folgende Leistungen an:

- > **Aufklärung und Sensibilisierung:** Die FFSG erteilt in den obligatorischen Schulen sowie in den Sonderklassen und sonderpädagogischen Institutionen des Kantons Unterricht in Sexualaufklärung und Prävention von sexueller Gewalt. Dieser Unterricht, in dem die Schülerinnen und Schüler auf ein erfülltes, einvernehmliches und verantwortungsbewusstes Sexualleben vorbereitet werden, deckt sämtliche Themen im Zusammenhang mit der sexuellen Gesundheit ab, darunter auch die Prävention der STI, die ab der 8H altersgerecht behandelt wird. Dieses Thema ist zudem integraler Bestandteil des Reglements vom 14. Juni 2004 über Gesundheitsförderung und Prävention (Art. 14; SGF 821.0.11).
- > **Tests, Behandlung und Beratung:** Die FFSG bietet der gesamten Bevölkerung je nach Verfügbarkeit STI-Tests (HIV, Chlamydien, Gonorrhö und Syphilis) zu Vorzugspreisen an. Zudem bietet die FFSG Einzel- oder Paarberatungen zu sämtlichen Themen im Zusammenhang mit der sexuellen Gesundheit, darunter die STI. Diese Beratungen sind vertraulich und sollen helfen, informierte und verantwortungsbewusste Entscheidungen zu treffen.
- > Das **Centre Empreinte**, das zur Stiftung Le Tremplin gehört, ist ebenfalls sehr aktiv in Bezug auf die Förderung der sexuellen Gesundheit. Es verfügt über einen Leistungsauftrag des Kantonsarztamts (KAA) und bietet in Ergänzung zur FFSG ebenfalls STI-Tests (HIV, Chlamydien, Gonorrhö und Syphilis) sowie Therapien zur Präexpositionsprophylaxe (PrEP) an. Überdies führt es Aktionen insbesondere im Partymilieu, vor allem für junge Menschen, Sexarbeiterinnen und Sexarbeiter, Migrantinnen und Migranten, sowie pädagogische Sensibilisierungsmaßnahmen durch Peers für Schülerinnen und Schüler in postobligatorischen Schulen durch.

Die Abteilung Infektiologie des HFR bietet wie die meisten Ärztinnen und Ärzte in unserem Kanton (z.B. Gynäkologinnen und Gynäkologen, Hausärztinnen und Hausärzte usw.) ebenfalls STI-Tests an.

2. *Wie koordiniert der Kanton die Zusammenarbeit zwischen Spitälern, Hausärztinnen und Hausärzten und gemeinnützigen Organisationen, um die Prävention und Versorgung von STI zu verbessern?*

Die Koordination zwischen den verschiedenen Partnern des Kantons erfolgt insbesondere über die [Kantonale Strategie sexuelle Gesundheit](#), die mit ihrem Massnahmenplan darauf abzielt, Synergien zu entwickeln und die Zugänglichkeit und die Qualität der Leistungen für die Freiburger Bevölkerung zu verbessern.

So kann für die Betreuung und Behandlung von STI unter Berücksichtigung des Kontextes und der psychosozialen Situation der Patientinnen und Patienten ein koordiniertes Vorgehen verschiedener Fachpersonen (Gesundheitswesen, Sozialwesen, Migration, Handicap, Schule usw.) nötig sein.

Konkret tritt das «STI-Netzwerk Freiburg», eine Gruppe von Fachleuten aus dem Gesundheits- und Sozialwesen, die sich mit den STI befassen, und dem KAA, der FFSG, Empreinte, Fri-Santé, Grisélidis, Sarigai, TNB (Verein trans & non-binär) und ORS (Asylsuchende und Flüchtlinge) mehrmals pro Jahr zusammen, um sich über dieses Thema und die entsprechenden Massnahmen auszutauschen und zu koordinieren.

Je nach epidemiologischer Lage versorgt das KAA als kantonale Stelle für die Überwachung meldepflichtiger Krankheiten¹ die betroffenen Partner bei Bedarf mit den nötigen Informationen.

3. *Beabsichtigt der Kanton Freiburg, die Kürzung der Bundesmittel zur Bekämpfung von STI auszugleichen?*
4. *Welche Massnahmen sind geplant, um die kurz- und mittelfristigen Auswirkungen der Einstellung oder Reduktion der Love Life-Kampagne – insbesondere im Hinblick auf die Verteilung von Präventionsmaterial (wie Kondome), die Aufklärung über HIV und sexuell übertragbaren Krankheiten sowie die gesundheitlichen und wirtschaftlichen Folgen einer möglichen Zunahme der Übertragungen bei fehlender Präventionskommunikation, auszugleichen?*

Die für die Umsetzung der kantonalen Strategie sexuelle Gesundheit bereitgestellten Mittel werden im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren beurteilt und sind nicht als Ausgleich für die Kürzung der Bundesmittel vorgesehen.

5. *Die Präexpositionsprophylaxe (PrEP) wird als konkretes Instrument genannt, um die Übertragung von HIV sowie des Hepatitis-B- (HBV) und des Hepatitis-C-Virus (HCV) bis ins Jahr 2030 zu eliminieren (siehe Nationale Strategie zur Bekämpfung sexuell übertragbarer Krankheiten, NAPS). Diese präventive Behandlung wird gemäss KVG von den Krankenkassen übernommen. Erwägt der Kanton die Übernahme der Kosten für Personen, die sich den Selbstbehalt (Franchise) nicht leisten können (z. B. Personen in Ausbildung)?*

Personen mit geringem Einkommen erhalten bereits Beiträge zur Verbilligung der Krankenkassenprämien. Der Kanton zieht derzeit nicht in Betracht, die Franchise zu finanzieren.

Das Centre Empreinte bietet Therapien zur Präexpositionsprophylaxe (PrEP) an und es ist in der Tat wichtig, dass die am stärksten gefährdeten Personen oder Personen mit Risikoverhalten Zugang zu dieser Leistung haben. Es sei darauf hingewiesen, dass Impfungen gegen Hepatitis B (HBV) und

¹ BAG, [Meldepflichtige Infektionskrankheiten](#).

Papillomaviren (HPV) im Rahmen der Schulmedizin allen Freiburger Schülerinnen und Schülern kostenlos angeboten werden.

6. *Ist vorgesehen, die kantonale Kostenübernahme für präventive STI-Tests über HIV hinaus auszuweiten?*

Das Angebot für Tests auf andere sexuell übertragbare Infektionen als HIV ist in unserem Kanton bereits vorhanden. Neben der FFSG und dem Centre Empreinte ist es auch möglich, sich bei seiner Hausärztin oder seinem Hausarzt oder in bestimmten Labors testen zu lassen.

Im Rahmen der STI-Tests in der FFSG oder im Centre Empreinte gilt je nach persönlicher Situation der betroffenen Personen für den HIV-Test ein ermässiger Tarif. Für die übrigen STI (Chlamydien, Gonorrhö und Syphilis) gelten dank einer Vereinbarung mit dem Labor Promed bereits Vorzugstarife.

Die Finanzierung der Massnahmen der kantonalen Strategie sexuelle Gesundheit (insbesondere Massnahme 12, die *Unterstützung und Förderung des Zugangs zu Vorsorgeuntersuchungen für die Prävention der Übertragung von HIV und anderer sexuell übertragbaren Infektionen* vorsieht) wird im Rahmen der jährlichen Voranschlagsmassnahmen evaluiert. Eine Ausweitung der kantonalen Kostenübernahme für präventive STI-Tests ist nicht geplant.

7. *Werden zusätzliche Mittel bereitgestellt, um verstärkt Tests bei Sexarbeiterinnen durchzuführen, die in Bezug auf STI besonders gefährdet sind?*

Das Programm Grisélidis (des Vereins Fri-Santé) leistet eine wertvolle Unterstützungs- und Präventionsarbeit für Sexarbeiterinnen und Sexarbeiter im Kanton Freiburg. Dank einer Zusammenarbeit zwischen Grisélidis und dem Centre Empreinte sowie der Finanzierung durch die Aids-Hilfe Schweiz konnten sich diese im Jahr 2025 zweimal kostenlos auf HIV/STI testen lassen. Es ist nicht bekannt, ob dieses Angebot 2026 fortgesetzt wird.

8. *Ist das Verfahren im Kanton Freiburg einfach genug, um Opfer von sexuellen Übergriffen zu ermutigen, sich auf STI testen zu lassen? Können sich diese Opfer kostenlos testen lassen? Wenn nicht, wie kann die Situation im Kanton Freiburg verbessert werden?*

Opfer von sexuellen Übergriffen können von verschiedenen Strukturen betreut werden und es wird auf verschiedenen Ebenen zusammengearbeitet. So wurde beispielsweise im Interesse der Opfer ein Kooperationsprotokoll zwischen der FFSG und den Opfer-Beratungsstellen des Kantons erstellt, in dessen Rahmen und unter bestimmten Voraussetzungen eine Übernahme der Kosten für die bei der FFSG durchgeführten Tests möglich ist.

Für Opfer, die sich für die Feststellung eines sexuellen Übergriffs an das HFR wenden, verfügt das Spital über ein Verfahren, in dessen Rahmen systematisch Tests auf STI angeboten werden, sofern das Opfer diesen Tests zustimmt. Die Kosten werden als "Unfall" deklariert und zu 100 % von der Unfallversicherung der Krankenkassen (für Minderjährige, Auszubildende oder Arbeitslose) oder den Kassen der Arbeitgeber übernommen. Aus finanzieller Sicht ist diese Kostenübernahme unproblematisch, kann aber vom Opfer manchmal als heikel empfunden werden, da sie Diese Kostenübernahme ist aus finanzieller Sicht unproblematisch, kann aber für das Opfer manchmal als heikel empfunden werden, da sie automatisch eine Meldung des Falls an diese Kassen bedeutet.

9. *Werden die im Bereich der HIV/Aids- und STI-Prävention tätigen Organisationen ausreichend finanziell unterstützt, um ihre Ziele zu erreichen?*

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der Kanton über eine kantonale Strategie sexuelle Gesundheit verfügt, die zusammen mit den Partnern vor Ort ausgearbeitet wurde, sowie über einen Massnahmenplan. Diese unterliegen den Voranschlagsverfahren und ihre Umsetzung kann aufgrund von finanziellen Schwierigkeiten des Kantons verschoben werden. Der Massnahmenplan wird im Laufe des Jahres 2027 evaluiert, um seine (kurz- und langfristigen) Auswirkungen zu analysieren.

Im Rahmen des Leistungsauftrags, den das KAA dem Centre Empreinte erteilt hat, findet jedes Jahr ein Treffen statt, um sich über die Leistungen im Zusammenhang mit den Bedürfnissen der Bevölkerung auszutauschen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-151

Pour plus d'égalité fiscale en cas de garde partagée

Auteur-e-s :	Bonny David / Lepori Sandra
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.06.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.06.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Question

Le système fiscal cantonal pénaliserait les parents en garde partagée qui paient une contribution d'entretien pour leurs enfants. Un article dans La Liberté paru le 12 juin 2024 évoquait un exemple précis, sachant que les situations de garde partagée sont de plus en plus courantes dans la population.

Actuellement, un parent (homme ou femme) en garde partagée (50%) qui verse une contribution d'entretien (pension pour les enfants) à l'autre partenaire est imposé comme une personne seule sans enfant à charge, malgré sa prise en charge effective de 50% des responsabilités parentales. Pendant ce temps, l'autre parent, receveur de la contribution, bénéficie d'une taxation selon le barème d'une famille monoparentale avec charge d'enfant(s). Cette asymétrie fiscale peut créer un sentiment d'injustice et engendrer une précarité financière pour le parent (homme ou femme) ne bénéficiant pas du « splitting », alors qu'il partage équitablement les charges liées à leurs enfants.

Selon des estimations réalisées avec la calculatrice mise à disposition sur le site internet du Service des contributions de l'Etat de Fribourg (SCC) (version 2024), la différence d'imposition entre les deux méthodes de taxation peut dépasser les 100% (selon exemple ci-dessous : 140%).

Voici un exemple de taxation actuelle d'une personne avec deux enfants vivant une situation de garde partagée (50/50) et payant une contribution d'entretien de 10'800 francs par année, soit 900 francs par mois.

> Exemple de taxation comme personne seule sans charge d'enfant dans une commune fribourgeoise :

- > Salaire annuel net : 75'000.- frs
- > Déductions contribution d'entretien : - 10'800.- frs (12 x 900.- frs)
- > Revenu imposable (idem IFD) : 64'200.- frs
- > Impôts annuels (cantonal, communal 82% et ecclésiastique 8% par ex.) : 11'713.- frs.

> Exemple de taxation comme famille monoparentale avec charge d'enfants dans une commune fribourgeoise :

- > Salaire annuel net : 75'000.- frs
- > Déductions contribution d'entretien : - 10'800.- frs (12 x 900.- frs)
- > Déduction sociale 2 enfants : - 14'600.- frs
- > Revenu imposable (idem IFD) : 49'600.- frs
- > Impôts annuels (cantonal, communal 82% et ecclésiastique 8% par ex.) : 4'841.- frs.

En conclusion, avec le temps, les situations familiales ont évolué, mais pas le droit fiscal.

1. Dès lors, comment le Conseil d'Etat juge-t-il cette situation ?
2. Combien y a-t-il de cas identiques dans le Canton de Fribourg ?
 - a) N'est-ce pas là une injustice fiscale ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des mesures pour remédier à cette situation ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de situations similaires dans d'autres cantons ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que le *splitting* consiste à imposer le total des revenus du couple et des enfants mineurs au taux de ce revenu total divisé par un coefficient déterminé dans la loi (art. 37 al. 3 de la loi sur les impôts cantonaux directs – LICD). Il permet de corriger la progressivité du taux et d'alléger la charge fiscale des couples et des familles, sans toutefois augmenter celle des célibataires.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le canton de Fribourg applique le *splitting* intégral puisque le revenu global imposable des personnes mariées vivant en ménage commun ainsi que des contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien est imposé au taux correspondant à 50% de ce revenu.

Il est en outre relevé qu'au moment de la mise en œuvre de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), la méthode du *splitting* avait été introduite afin de prendre en compte l'impératif constitutionnel que représente l'égalité de traitement entre couples et concubins (Message n° 200 accompagnant le projet de loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) (harmonisation fiscale) du 6 janvier 2000, BGC pp. 345ss, en particulier p. 356).

Par ailleurs, s'agissant des pensions alimentaires, elles sont déductibles du revenu du conjoint séparé ou divorcé qui les verse pour un enfant mineur, respectivement elles sont imposables auprès du conjoint séparé ou divorcé qui les reçoit.

1. Dès lors, comment le Conseil d'Etat juge-t-il cette situation ?

Le Conseil d'Etat relève que le régime actuel découle de la systématique fiscale. En effet, le versement d'une pension alimentaire constitue un déplacement de ressources : le parent qui reçoit la contribution d'entretien l'utilise pour les besoins de l'enfant en sus de ses propres ressources auxquelles cette pension est assimilée et sur laquelle il est imposé. Par conséquent, c'est le parent bénéficiaire de la pension qui, sur le plan fiscal, assure l'entretien, voire l'essentiel de l'entretien de l'enfant, et qui a droit exclusivement à la déduction sociale pour enfant.

En accordant une déduction pour enfant en sus de celle pour la contribution d'entretien, le parent débiteur de ladite contribution bénéficierait par ailleurs d'un cumul de déductions.

La double attribution d'une déduction n'apparaît dès lors pas acceptable au regard des réalités financières des deux parents et de la systématique fiscale.

2. Combien y a-t-il de cas identiques dans le Canton de Fribourg ?

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'estimer avec précision le nombre de cas concernés. Il relève toutefois que 4'361 contribuables ont revendiqué la déduction pour contribution d'entretien sans bénéficier de la déduction sociale pour enfant partagée, ni du *splitting*.

Cependant, cela n'est pas exhaustif dans la mesure où ne sont, par exemple, pas pris en considération les cas où il y aurait des enfants d'un premier mariage en faveur desquels une contribution d'entretien est versée et des enfants d'un second couple en concubinage avec une déduction pour enfant partagée entre les deux concubins.

a) N'est-ce pas là une injustice fiscale ?

Depuis une quarantaine d'années, le législateur fédéral s'efforce de mettre en œuvre une imposition de la famille qui permette de restreindre les inégalités fiscales entre les couples mariés, les concubins, les familles monoparentales et les célibataires.

Au niveau cantonal, l'introduction du *splitting* en 2000 présente le mérite d'alléger la charge fiscale des couples et des familles, sans augmenter celle des célibataires.

En cas de changement de l'imposition cantonale actuelle, de nouvelles inégalités seraient alors introduites au détriment d'autres catégories de contribuables.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des mesures pour remédier à cette situation ?

Le Conseil d'Etat n'envisage pour l'heure pas de mesures pour remédier à la situation actuelle dans la mesure où la réforme de l'imposition de la famille, concrétisée par l'introduction de l'imposition individuelle, fait l'objet d'un projet au niveau fédéral. Dans ce contexte, le *splitting* devrait être supprimé à l'échelon cantonal et les déductions seraient alors en principe réparties par moitié entre les deux parents.

Le Conseil d'Etat souhaite savoir comment l'imposition individuelle sera mise en œuvre avant de revoir l'imposition cantonale de la famille.

4. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de situations similaires dans d'autres cantons ?

Les cantons qui appliquent le *splitting* rencontrent des difficultés comparables à celle du canton de Fribourg pour satisfaire les différentes catégories de contribuables.

En complément à la présente réponse, le Conseil d'Etat présente ci-après quelques chiffres et émet des remarques. Pour ce faire, il reprend notamment les hypothèses des députés Lepori et de Bonny, soit :

- > Situation 1 : couple marié avec 2 enfants mineurs où chaque membre du couple a un revenu net de 75'000.- frs. Le couple bénéficie du *splitting* ;

- > Situation 2 : couple divorcé avec 2 enfants mineurs et versement par B à A d'une contribution d'entretien annuelle de 10'800.- frs. Conformément aux dispositions légales, le parent qui reçoit la contribution d'entretien bénéficie du *splitting* ;
- > Situation 3 : couple de concubins avec 2 enfants mineurs sans contribution d'entretien. Conformément aux dispositions légales, soit A, soit B peut bénéficier du *splitting* (dans l'exemple, il s'agira de A).

	Situation 1	Situation 2		Situation 3	
	A et B	A	B	A	B
Revenu	150'000	75'000	75'000	75'000	75'000
Contribution d'entretien	0	10'800	-10'800	0	0
Revenu net	150'000	85'800	64'200	75'000	75'000
Déduction enfants	-14'200	-14'600	0	-8'300	-8'300
Assurance maladie (enf.)	-2'280	-2'280	0	-1'140	-1'140
Revenu imposable	133'520	68'920	64'200	65'560	65'560
Impôt canton/commune	21'827	7'928	10'316	7'325	10'621
Taux d'impôt calculé	16.3%	11.5%	16%	11.2%	16.2%
Impôt total par situation	21'827		18'244		17'946

En comparant les situations 1 et 2, nous constatons que le divorce engendre auprès des collectivités publiques une baisse d'impôt, qui profite essentiellement à A. Nous observons aussi qu'après le divorce, le montant d'impôt cantonal/communal payé par B est inférieur à la moitié des impôts payés par le couple avant le divorce.

En comparant les situations 1 et 3, nous constatons que le couple marié paie plus d'impôts que le couple de concubins. Cela résulte de deux causes : i) en concubinage, A peut bénéficier du *splitting*, alors que le revenu des concubins n'est pas additionné aux fins de l'impôt sur le revenu ; ii) la déduction sociale pour enfants est plus élevée chez A et B en concubinage.

Ces comparaisons montrent que le *splitting* a des limites qui sont d'ailleurs mises en avant pour justifier l'imposition individuelle. Cette dernière impliquerait la suppression du *splitting*. En partant de l'hypothèse qu'il n'y aurait pas d'autres aménagements du droit fiscal cantonal, A et B (mariés ou en concubinage) seraient imposés comme B en situation 3 et paieraient chacun Frs. 10'621.- d'impôts cantonal/communal, soit un montant total (A et B) de Frs. 21'242.-, montant légèrement inférieur au montant payé par A et B mariés selon le droit en vigueur.

En cas de divorce du couple marié ou de rupture du concubinage et versement d'une contribution d'entretien, la déduction sociale pour enfants et la déduction pour assurance maladie pour les enfants seraient attribuées au parent qui reçoit la contribution d'entretien (NB : la pratique en vigueur ne changerait ainsi pas – cf. Message relatif à l'initiative populaire « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil », p. 28 et 29). B serait par conséquent imposé selon la situation 2 et paierait Frs 10'316.-. En revanche, A ne bénéficierait plus de *splitting* et sa charge fiscale augmenterait de Frs 7'928.- à Frs 11'436.-. A paierait alors plus d'impôt que B, ce qui semble a priori justifié dès lors que A a un revenu imposable plus élevé que B. L'injustice invoquée par les députés disparaîtrait. Cela étant, cette augmentation d'impôt grèverait une famille monoparentale, ce qui peut sembler discutable à certains égards.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-151

Für mehr Steuergerechtigkeit bei gemeinsamem Sorgerecht

Urheber/in:	Bonny David / Lepori Sandra
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	08.06.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	08.06.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Anfrage

Das kantonale Steuersystem benachteiligt offenbar Eltern mit gemeinsamem Sorgerecht, die Unterhaltsbeiträge für ihre Kinder zahlen. In einem Artikel in La Liberté vom 12. Juni 2024 wurde ein konkretes Beispiel für die immer häufiger vorkommenden Fälle von gemeinsamem Sorgerecht genannt.

Derzeit wird ein Elternteil (Mann oder Frau) mit gemeinsamem Sorgerecht (50 %), der dem anderen Elternteil Unterhaltsbeiträge (Alimente) zahlt, wie eine alleinstehende Person ohne Kinderunterhaltspflicht besteuert, obwohl er effektiv 50 % der Erziehungsverantwortung übernimmt. Der andere Elternteil, der den Unterhaltsbeitrag erhält, profitiert seinerseits vom Steuertarif für Einelternfamilien mit Kinderunterhaltspflicht. Diese steuerliche Ungleichbehandlung kann von dem Elternteil (Mann oder Frau), der nicht vom «Splitting» profitiert, obwohl er sich gleichermassen an den Unterhaltskosten für die Kinder beteiligt, als ungerecht empfunden werden und für ihn finanziell belastend sein.

Nach den ungefähren Berechnungen mit dem Steuerrechner auf der Internetseite der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) (Version 2024) kann die die Steuerdifferenz zwischen den beiden Veranlagungsmethoden mehr als 100 % betragen (s. Beispiel unten: 140 %).

Hier ein Beispiel für die derzeitige steuerliche Veranlagung einer Person mit zwei Kindern bei gemeinsamem Sorgerecht (50/50), die jährliche Unterhaltsbeiträge von 10 800 Franken, das heisst einen monatlichen Unterhaltsbeitrag von 900 Franken zahlt:

Veranlagung als alleinstehende Person ohne Kinderunterhaltspflicht in einer Freiburger Gemeinde:

- > Nettojahreslohn: 75 000.- Fr.
- > Abzug Unterhaltsbeiträge: – 10 800.- Fr. (12 x 900.- Fr.)
- > Steuerbares Einkommen (idem DBST): 64 200.- Fr.
- > Jährliche Steuern (Kantonssteuern, Gemeindesteuern mit einem Steuersatz von 82% und Kirchensteuern mit einem Steuersatz von 8%): 11 713.- Fr.

- > Veranlagung als Einelternfamilie mit Kinderunterhaltspflicht in einer Freiburger Gemeinde:
 - > Nettojahreslohn: 75 000.- Fr.
 - > Abzug Unterhaltsbeiträge: – 10 800.- Fr. (12 x 900.- Fr.)
 - > Sozialabzug für 2 Kinder: – 14 600.- Fr.
 - > Steuerbares Einkommen (idem DBST): 49 600.- Fr.
 - > Jährliche Steuern (Kantonssteuern, Gemeindesteuern mit einem Steuersatz von 82% und Kirchensteuern mit einem Steuersatz von 8 %): 4 841.- Fr.

Fazit: Die Familiensituationen haben sich im Laufe der Zeit geändert, nicht aber das Steuerrecht.

1. Wie beurteilt der Staatsrat dies?
2. Wie viele solche Fälle gibt es im Kantons Freiburg?
 - a) Handelt es sich dabei nicht um eine steuerliche Ungerechtigkeit?
3. Sieht der Staatsrat Massnahmen vor, um etwas dagegen zu tun?
4. Hat der Staatsrat Kenntnis von ähnlichen Fällen in anderen Kantonen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass das *Splitting* darin besteht, das steuerbare Gesamteinkommen der Ehegatten und der minderjährigen Kinder zum Steuersatz zu besteuern, der einem gesetzlich festgelegten prozentualen Anteil dieses Einkommens entspricht (Art. 37 Abs. 3 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern – DStG). Damit wird die Steuerprogression korrigiert, und Paare und Familien werden steuerlich entlastet, und zwar ohne steuerliche Mehrbelastung der Alleinstehenden.

Im Kanton Freiburg kommt seit 1. Januar 2011 das *Vollsplitting* zur Anwendung, da das steuerbare Gesamteinkommen für Ehegatten, die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben, sowie für verwitwete, gerichtlich oder tatsächlich getrennt lebende, geschiedene und ledige Steuerpflichtige, die mit Kindern oder unterstützungsbedürftigen Personen im gleichen Haushalt zusammenleben und deren Unterhalt zur Hauptsache bestreiten, zum Steuersatz besteuert wird, der 50 % dieses Einkommens entspricht.

Das *Splitting* war mit dem neuen Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG) ausdrücklich mit Blick auf die verfassungsmässig vorgeschriebene Gleichbehandlung zwischen Ehepaaren und Konkubinatspaaren eingeführt worden (Botschaft Nr. 200 zum Entwurf des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) (Steuerharmonisierung) vom 6. Januar 2000, TGR S. 415 ff., insbesondere S. 426).

Unterhaltsbeiträge für minderjährige Kinder können vom Einkommen der oder des tatsächlich getrennt Lebenden oder Geschiedenen, die oder der die Beiträge leistet, abgezogen werden und müssen von der oder dem tatsächlich getrennt Lebenden oder Geschiedenen, die oder der sie erhält, versteuert werden.

1. Wie beurteilt der Staatsrat dies?

Der Staatsrat verweist darauf, dass das derzeitige Steuersystem auf der Steuersystematik beruht. Tatsächlich kommt es bei Unterhaltszahlungen zu einer Verschiebung: Der Elternteil, der die Unterhaltsbeiträge erhält, verwendet diese zusammen mit seinen eigenen Einkünften, zu denen die Unterhaltszahlungen gerechnet werden und auf denen er Steuern zahlen muss, für die Bedürfnisse

des Kindes. Demzufolge kommt steuerlich gesehen derjenige Elternteil, der die Unterhaltszahlung erhält, für den Unterhalt oder den Grossteil des Unterhalts auf und hat alleinigen Anspruch auf den Sozialabzug für Kinder.

Mit der Gewährung eines Sozialabzugs für Kinder zusätzlich zum Abzug für Unterhaltsbeiträge käme der unterhaltspflichtige Elternteil in den Genuss von kumulierten Abzügen.

Ein doppelter Abzug erscheint daher angesichts der finanziellen Realitäten beider Elternteile und der Steuersystematik nicht akzeptabel.

2. *Wie viele solche Fälle gibt es im Kantons Freiburg?*

Der Staatsrat kann nicht genau sagen, wie viele solche Fälle es gibt. Es haben aber 4361 Steuerpflichtige den Unterhaltsabzug geltend gemacht, die weder vom aufgeteilten Sozialabzug für Kinder noch vom *Splitting* profitierten.

Diese Zahl ist jedoch insofern nicht aussagekräftig, als beispielsweise Fälle mit Kindern aus erster Ehe, für die Unterhalt gezahlt wird, und Kindern aus einer zweiten Konkubinatsbeziehung mit auf beide Konkubinatspartner aufgeteiltem Kinderabzug nicht darin berücksichtigt sind.

a) *Handelt es sich dabei nicht um eine steuerliche Ungerechtigkeit?*

Der eidgenössische Gesetzgeber strebt seit rund 40 Jahren eine Familienbesteuerung an, mit der die steuerliche Ungleichbehandlung von Ehepaaren, Konkubinatspaaren, Einelternfamilien und Alleinstehenden reduziert werden soll.

Auf kantonaler Ebene konnten mit der Einführung des *Splittings* im Jahr 2000 Paare und Familien steuerlich entlastet werden, und zwar ohne steuerliche Mehrbelastung Alleinstehender.

Eine Änderung der geltenden kantonalen Besteuerung hätte neue Benachteiligungen für andere Kategorien von Steuerpflichtigen zur Folge.

3. *Sieht der Staatsrat Massnahmen vor, um etwas dagegen zu tun?*

Der Staatsrat sieht gegenwärtig keine Massnahmen zur Änderung der aktuellen Situation vor, da die Reform der Familienbesteuerung via Einführung der Individualbesteuerung Gegenstand einer Vorlage auf Bundesebene ist. Damit müsste das *Splitting* auf Kantonsebene abgeschafft werden, und die Abzüge würden dann grundsätzlich hälftig zwischen den beiden Elternteilen aufgeteilt.

Der Staatsrat will zuerst wissen, wie die Individualbesteuerung umgesetzt wird, bevor er die kantonale Familienbesteuerung revidiert.

4. *Hat der Staatsrat Kenntnis von ähnlichen Fällen in anderen Kantonen?*

Andere Kantone mit *Splitting* haben ähnliche Schwierigkeiten wie der Kanton Freiburg, den verschiedenen Kategorien von Steuerpflichtigen gerecht zu werden.

Ergänzend zu dieser Antwort zur Veranschaulichung ein paar Zahlen und Anmerkungen dazu, ausgehend von den Hypothesen von Grossrätin Lepori und Grossrat Bonny:

- > Fallbeispiel 1: Ehepaar mit 2 minderjährigen Kindern, beide Ehepartner mit einem Nettoeinkommen von je 75 000.- Fr. Dem Ehepaar wird das *Splitting* gewährt.

- > Fallbeispiel 2: Geschiedenes Ehepaar mit 2 minderjährigen Kindern, B zahlt A einen jährlichen Unterhaltsbeitrag von 10 800.- Fr. Nach den geltenden Bestimmungen wird demjenigen Elternteil, der die Unterhaltszahlung erhält, das Splitting gewährt.
- > Fallbeispiel 3: Konkubinatspaar mit 2 minderjährigen Kindern ohne Unterhaltszahlungen. Nach den geltenden Bestimmungen wird entweder A oder B das Splitting gewährt (im Fallbeispiel ist es A).

	Fall 1	Fall 2		Fall 3	
	A und B	A	B	A	B
Einkommen	150 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Unterhaltsbeitrag	0	10 800	– 10 800	0	0
Nettoeinkommen	150 000	85 800	64 200	75 000	75 000
Kinderabzug	– 14 200	– 14 600	0	– 8 300	– 8 300
Krankenkasse (Kind/er)	– 2 280	– 2 280	0	– 1 140	– 1 140
Steuerbares Einkommen	133 520	68 920	64 200	65 560	65 560
Kantons-/Gemeindesteuer	21 827	7 928	10 316	7 325	10 621
Steuersatz	16,3 %	11,5 %	16 %	11,2 %	16,2 %
Gesamtsteuerbetrag	21 827		18 244		17 946

Vergleicht man die Fallbeispiele 1 und 2, so zeigt sich, dass eine Scheidung zu Steuereinsparungen für die öffentliche Hand führt und hauptsächlich A steuerlich entlastet wird. Die von B nach einer Scheidung zu bezahlende Kantons-/Gemeindesteuer macht zudem weniger als die Hälfte des Steuerbetrags des Ehepaars vor der Scheidung aus.

Vergleicht man die Fallbeispiele 1 und 3, so ist festzustellen, dass das Ehepaar mehr Steuern zahlt als das Konkubinatspaar. Dafür gibt es zwei Gründe: i) beim Konkubinatspaar kommt A in den Genuss des Splittings, während das Einkommen der beiden Konkubinatspartner für die Einkommenssteuer nicht addiert wird; ii) der Sozialabzug für Kinder fällt für A und B als Konkubinatspaar höher aus.

Diese Vergleiche zeigen, dass das *Splitting* Grenzen hat, die auch als Argument für die Individualbesteuerung angeführt werden. Mit der Individualbesteuerung wird das *Splitting* wegfallen. Geht man davon aus, dass es keine anderen Anpassungen des kantonalen Steuerrechts gibt, würden A und B (als Ehepaar und als Konkubinatspaar) wie B im Fallbeispiel 3 besteuert und je 10 621 Franken Kantons-/Gemeindesteuern bezahlen, das heisst einen Gesamtsteuerbetrag (A und B) von 21 242 Franken, der leicht über dem Betrag liegt, den A und B als Ehepaar gemäss geltendem Recht zahlen.

Im Falle einer Ehescheidung oder Auflösung des Konkubinats und sofern Unterhaltsbeiträge geleistet werden, würden der Sozialabzug für Kinder und der Krankenkassenabzug für Kinder demjenigen Elternteil gewährt, der die Unterhaltszahlungen erhält (womit die geltende Praxis nicht ändern würde – siehe Botschaft zur Volksinitiative «Für eine zivilstandsunabhängige Individualbesteuerung», S. 28 und 29). B würde demnach nach Fallbeispiel 2 besteuert und müsste 10 316 Franken zahlen. A würde hingegen nicht mehr vom *Splitting* profitieren, und der Steuerbetrag würde von 7 928 Franken auf 11 436 Franken steigen. A würde damit mehr Steuern

zahlen als B, was insofern gerechtfertigt scheint, als A ein höheres steuerbares Einkommen hat als B. Die in der Anfrage ins Feld geführte Ungerechtigkeit würde damit beseitigt. Allerdings würde diese Steuererhöhung Einelternfamilien belasten, was in mancher Hinsicht bedenklich erscheinen mag.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-171
Groupe E : décisions discutables - où est la transparence?

Auteur :	Schneuwly Achim
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	05.06.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	05.06.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	23.09.2025

I. Question

Par le passé, certaines décisions discutables ont été prises au sein du Groupe E, qui m'intriguent beaucoup et me poussent, en tant que député au Grand Conseil, à déposer cette question.

En partie, c'est aussi la transparence qui fait défaut.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mes questions.

Rapport de gestion

- 1. Dans le rapport de gestion 2024, à la page 46, dans la section consacrée au rapport sectoriel, on peut lire que l'énergie électrique et l'activité de réseau (distribution d'électricité) représentent un chiffre d'affaires d'environ 641 millions de francs.

3. RAPPORT SECTORIEL							
2024 - En kCHF	Energie électrique	Distribution électricité	Chaleur	Solutions énergies	Technique et infrastructures	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	400'994	240'433	135'497	21'262	227'295	25'848	1'051'329
Total	400'994	240'433	135'497	21'262	227'295	25'848	1'051'329
2023 - En kCHF	Energie électrique	Distribution électricité	Chaleur	Solutions énergies	Technique et infrastructures	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	446'997	205'348	137'954	19'808	268'482	16'862	1'095'451
Total	446'997	205'348	137'954	19'808	268'482	16'862	1'095'451

Groupe E ne publie pas les résultats sectoriels étant donné qu'une telle divulgation d'information est de nature à créer un désavantage compétitif envers ses clients tout comme vis-à-vis de ses concurrents non cotés. En effet, la structure et la composition des segments offrent un niveau de détail susceptible de créer un désavantage concurrentiel.

Ces domaines sont principalement réglementés de manière monopolistique ; l'argument selon lequel la clientèle subirait des désavantages concurrentiels si, outre les données relatives au chiffre d'affaires, les résultats étaient également publiés, n'est pas compréhensible ; même pour le client libre, cette remarque est incompréhensible.

2. Comme mentionné précédemment, ces deux secteurs sont fortement réglementés sur le plan économique et leurs résultats économiques sont donc également réglementés. Ces deux secteurs d'activité ont dû générer des marges contributives importantes – où sont passées ces marges ?
3. Pourquoi Groupe E a-t-il tant de mal à fournir au propriétaire davantage de transparence quant aux résultats sectoriels de ces deux domaines ?
4. Pourquoi les clients peuvent-ils être désavantagés par rapport à la concurrence dans ces domaines ?
5. Comment le négoce (achat et vente) sur le marché de l'électricité est-il structuré et organisé ? Qui détermine les limites de risque et comment ? Et qui veille à leur respect ?
6. Il n'est pas clairement établi si des provisions sont constituées pour prévenir les surprises liées aux prix du marché, ni quel en est leur montant. Quelle est la stratégie adoptée par Groupe E ?
7. Les annexes 2.10 et 2.13 du rapport de gestion indiquent que 64 millions de francs de provisions et 69 millions de francs de réserves latentes ont été dissoutes. La somme des deux est supérieure au résultat annuel déclaré. Sans ces dissolutions et sans les recettes extraordinaires, une perte très importante aurait été enregistrée. Des explications supplémentaires et une plus grande transparence sont nécessaires à ce sujet.

Magasins

Parmi toute une série de décisions discutables sont à mon avis les fermetures de magasin. Pourquoi les magasins ont-ils été fermés ? Les raisons invoquées pour ces fermetures sont la forte concurrence et le commerce en ligne, c'est-à-dire le manque de rentabilité.

8. N'y avait-il vraiment aucun magasin rentable ? Qu'en était-il à Guin et en Ville de Fribourg ?
9. De nombreux collaborateurs ont ainsi perdu leur emploi. Il serait également intéressant de savoir quelles nouvelles conditions ont été proposées à ces derniers (salaire, prestations de la caisse de pension, etc.) ?

La clientèle s'est rendue dans ces magasins pour obtenir des informations et se renseigner sur les appareils. Il est logique que ce service n'ait pas eu d'impact immédiat sur les chiffres. Les clients ont été cependant bien conseillés et ce service à la clientèle a été la meilleure publicité pour le Groupe E.

Partant, je ne comprends pas la stratégie derrière les fermetures de magasin.

Changement à la direction

La presse du 24 mai 2025 annonçait que le directeur général J. Mauron avait dû démissionner avec effet immédiat. Groupe E indique que cette décision a été prise d'un commun accord.

10. En tant que CEO, M. J. Mauron était responsable des activités opérationnelles. Pourtant, ce ne sont pas plutôt des décisions stratégiques qui ont mis Groupe E en grande difficulté ? La stratégie relevait de la responsabilité du conseil d'administration. Pourquoi M. Mauron a-t-il dû démissionner ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat constate que l'intervention parlementaire déposée par le député Schneuwly mêle des réflexions et avis personnels à des questions plus ou moins précises. Quand bien même il n'est pas toujours aisé d'identifier les attentes du précité, le Gouvernement s'est renseigné auprès de l'entreprise Groupe E et peut répondre comme suit :

1. *Dans le rapport de gestion 2024, à la page 46, dans la section consacrée au rapport sectoriel, on peut lire que l'énergie électrique et l'activité de réseau (distribution d'électricité) représentent un chiffre d'affaires d'environ 641 millions de francs.*

Ces domaines sont principalement réglementés de manière monopolistique ; l'argument selon lequel la clientèle subirait des désavantages concurrentiels si, outre les données relatives au chiffre d'affaires, les résultats étaient également publiés, n'est pas compréhensible ; même pour le client libre, cette remarque est incompréhensible.

En général :

La norme RPC 31¹ prévoit une dérogation (opting-out) en matière de rapport sectoriel dans des cas justifiés. Selon une enquête menée par le cabinet d'audit Deloitte et présentée en novembre 2020, 26 sociétés sur un échantillon de 62 sociétés cotées à la Six Swiss Exchange (soit 42 %) se limitent à la publication du chiffre d'affaires, mais ne dévoilent pas de résultats opérationnels. La raison justifiant la dérogation est principalement le désavantage concurrentiel par la transparence donnée sur la structure des prix, des coûts et des marges, mais également l'affaiblissement du pouvoir de négociation auprès des fournisseurs et des clients.

En particulier :

S'agissant de Groupe E, la raison justifiant la dérogation concerne effectivement ses activités en marché libre et repose principalement, dans ce domaine, sur le désavantage concurrentiel par la transparence donnée à la structure des prix, aux coûts et aux marges, mais également l'affaiblissement du pouvoir de négociation auprès des fournisseurs et des clients.

2. *Comme mentionné précédemment, ces deux secteurs sont fortement réglementés sur le plan économique et leurs résultats économiques sont donc également réglementés. Ces deux secteurs d'activité ont dû générer des marges contributives importantes – où sont passées ces marges ?*

Les bénéfices autorisés et les rendements des activités monopolistiques sont effectivement régulés par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; [RS 734.7](#)) et surveillés annuellement par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Les marges générées par ces activités sont notamment utilisées pour le développement et la transformation du réseau électrique intelligent de demain et le développement de la production d'électricité renouvelable indigène.

¹ La norme "RPC 31" désigne les Swiss GAAP RPC 31, une recommandation complémentaire aux normes comptables suisses (Swiss GAAP FER) qui vise à améliorer la pertinence des comptes des sociétés cotées. Elle traite des particularités de ces entreprises en matière d'obligation de rendre compte et d'exigences de transparence et de comparabilité internationales.

La performance financière consolidée de Groupe E, insatisfaisante en 2024, s'explique par un manque de rentabilité sur les grands chantiers et une baisse de l'activité de ventes de pompe à chaleur et du photovoltaïque.

3. Pourquoi Groupe E a-t-il tant de mal à fournir au propriétaire davantage de transparence quant aux résultats sectoriels de ces deux domaines ?

Les activités en question sont strictement régulées par une loi fédérale. Les bénéficiaires autorisés et les rendements de ces investissements sont des informations publiques et transparentes.

4. Pourquoi les clients peuvent-ils être désavantagés par rapport à la concurrence dans ces domaines ?

Effectivement, les clients captifs n'ont aucun désavantage concurrentiel, les principes de tarification de l'utilisation du réseau et la fourniture de l'approvisionnement de base en électricité étant définis par la loi.

Dans la remarque en dessous du tableau des chiffres d'affaires par secteur, Groupe E ne prétend d'ailleurs pas que c'est le client qui subirait un désavantage compétitif mais bien elle-même, si elle publiait les résultats sectoriels. A ce sujet le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à la question 1.

5. Comment le négoce (achat et vente) sur le marché de l'électricité est-il structuré et organisé ? Qui détermine les limites de risque et comment ? Et qui veille à leur respect ?

Les achats et les ventes d'électricité sont réalisés par une équipe de spécialistes dédiés (trading). Les limites de risques sont fixées par le Conseil d'administration sur base des capacités de risque de Groupe E (liquidités, fonds propres, etc.). Le contrôle de ces limites est réalisé quotidiennement par une équipe de spécialistes dédiée et indépendante de l'équipe du trading (middle office).

6. Il n'est pas clairement établi si des provisions sont constituées pour prévenir les surprises liées aux prix du marché, ni quel en est leur montant. Quelle est la stratégie adoptée par Groupe E ?

Groupe E ne constitue pas de provision pour des « surprises » dans le domaine du trading d'électricité. Ceci serait d'ailleurs contraire aux normes comptables appliquées par Groupe E (Swiss Gaap RPC), lesquelles disposent qu'une provision « est un engagement probable, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables de manière fiable. ». En revanche et comme déjà mentionné, Groupe E s'assure de disposer constamment des liquidités et des fonds propres lui permettant de faire face à ses engagements.

7. Les annexes 2.10 et 2.13 du rapport de gestion indiquent que 64 millions de francs de provisions et 69 millions de francs de réserves latentes ont été dissoutes. La somme des deux est supérieure au résultat annuel déclaré. Sans ces dissolutions et sans les recettes extraordinaires, une perte très importante aurait été enregistrée. Des explications supplémentaires et une plus grande transparence sont nécessaires à ce sujet.

Cette question porte sur les comptes statutaires de Groupe E SA. Il y a eu dissolution de réserves latentes pour 69 millions de francs, dont 65 millions de francs sont déjà taxés fiscalement. Il convient de ne pas cumuler les deux montants. De plus, les réserves latentes étant retraitées dans les comptes consolidés (comptes économiques), ceci n'impacte aucunement le résultat économique de l'exercice 2024.

Magasins

8. *N'y avait-il vraiment aucun magasin rentable ?? Qu'en était-il à Guin et en Ville de Fribourg ?*

Les magasins dont la rentabilité étaient trop dégradée ont été fermés. Les magasins de Guin et Fribourg étaient ainsi malheureusement concernés.

9. *De nombreux collaborateurs ont ainsi perdu leur emploi. Il serait également intéressant de savoir quelles nouvelles conditions ont été proposées à ces derniers (salaire, prestations de la caisse de pension, etc.) ?*

Groupe E ne connaît pas les conditions de réengagement des collaborateurs et collaboratrices licenciés qui ont retrouvé du travail en dehors du groupe.

Changement à la direction

10. *En tant que CEO, M. J. Mauron était responsable des activités opérationnelles. Pourtant, ce ne sont pas plutôt des décisions stratégiques qui ont mis Groupe E en grande difficulté ? La stratégie relevait de la responsabilité du conseil d'administration. Pourquoi M. Mauron a-t-il dû démissionner ?*

La stratégie de Groupe E était ambitieuse et réalisable. Les difficultés rencontrées par Groupe E sont dues à des conditions de marchés défavorables (fibre optique, pompes à chaleur, installations photovoltaïques) et à des inefficiences opérationnelles, notamment les pertes sur les grands chantiers.

Les défis à relever par Groupe E dans un futur proche sont nombreux, avec un monde de l'énergie et du bâtiment qui sont en forte évolution. Le Conseil d'administration et Jacques Mauron ont estimé qu'il fallait imprimer une nouvelle dynamique pour se donner les chances d'y parvenir.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Question 2025-GC-171

Groupe E: Fragwürdige Entscheide – Wo bleibt die Transparenz?

Urheber:	Schneuwly Achim
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	05.06.2025
Begründung	---
Überweisung an den Staatsrat:	05.06.2025
Antwort des Staatsrats:	23.09.2025

I. Anfrage

In der Vergangenheit sind bei der Groupe E einige fragwürdige Entscheide getroffen worden, die mich sehr erstaunen und als Grossrat bewegt haben, diese Anfrage einzureichen.

Teils fehlt auch die notwendige Transparenz.

Ich bedanke mich beim Staatsrat für die Beantwortung meiner Fragen.

Geschäftsbericht

- Im Geschäftsbericht 2024 auf Seite 46 bei der Segmentberichterstattung ist zu lesen, dass elektrische Energie und die Netzaktivität (Stromverteilung) für rund 641 Millionen Franken Umsatz stehen.

3. SEGMENTBERICHTERSTATTUNG							
2024 - In TCHF	Elektrische Energie	Stromverteilung	Wärme	Energie-lösungen	Technik und Infrastrukturen	Corporate	Total
Umsatz	400'994	240'433	135'497	21'262	227'295	25'848	1'051'329
Total	400'994	240'433	135'497	21'262	227'295	25'848	1'051'329
2023 - In TCHF	Elektrische Energie	Stromverteilung	Wärme	Energie-lösungen	Technik und Infrastrukturen	Corporate	Total
Umsatz	446'997	205'348	137'954	19'808	268'482	16'862	1'095'451
Total	446'997	205'348	137'954	19'808	268'482	16'862	1'095'451

Groupe E verzichtet auf den Ausweis der Segmentergebnisse, da ihr durch die Offenlegung solcher Informationen Wettbewerbsnachteile gegenüber ihrer Kundschaft und ihren nicht kotierten Konkurrenten erwachsen würden. In der Tat können sich aus einem detaillierten Einblick in die Struktur und die Zusammensetzung der Segmente Wettbewerbsnachteile ergeben.

Diese Bereiche sind vorwiegend monopolistisch geregelt; der Kommentar, der Kundschaft würden allenfalls Wettbewerbsnachteile erwachsen, wenn neben den Volumenangaben auch Ergebnisse gezeigt würden, ist nicht nachvollziehbar; selbst für den freien Kunden ist die Bemerkung nicht zu verstehen.

2. Beide Bereiche sind wie erwähnt wirtschaftlich stark reguliert und deren wirtschaftliche Ergebnisse dementsprechend auch geregelt. Es müssen aus diesen beiden Geschäftsbereichen namhafte Deckungsbeiträge entstanden sein – wo gingen diese Margen hin?
3. Wieso tut sich Groupe E derart schwer, gegenüber dem Eigentümer mehr Transparenz zu den Segmentergebnissen dieser zwei Bereiche zu liefern?
4. Warum können Kunden in diesen Bereichen Wettbewerbsnachteile haben?
5. Wie ist im Elektrischen Energiegeschäft der Handel (Einkauf und Verkauf) am Markt aufgebaut und organisiert, wer bestimmt die Risiko-Limiten und wie? Und wer überwacht deren Einhaltung?
6. Es ist nicht klar ersichtlich, ob und in welcher Höhe Rückstellungen gemacht werden, um Handelspreisüberraschungen vorzubeugen. Welche Strategie verfolgt Groupe E?
7. Aus dem Geschäftsbericht im Anhang 2.10 und 2.13 ist ersichtlich, dass 64 Millionen Franken Rückstellungen und 69 Millionen Franken Stille Reserven aufgelöst wurden. Die Summe beider ist höher als das ausgewiesene Jahresergebnis. Ohne diese Auflösungen und die ausserordentlichen Einnahmen wäre ein sehr grosser Verlust entstanden. Mehr Erklärungen und Transparenz dazu sind erforderlich.

Verkaufsläden

In einer ganzen Reihe von fragwürdigen Entscheiden finde ich die Schliessung der Verkaufsläden. Warum wurden die Verkaufsläden geschlossen? Als Gründe für die Schliessungen werden die starke Konkurrenz und der Online-Handel genannt, also fehlende Rentabilität.

8. Haben wirklich alle Verkaufsstellen nicht rentiert? Wie sah es in Düringen und in der Stadt Freiburg aus?
9. Viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter haben dadurch ihre Stelle verloren. Interessant wäre auch zu wissen, welche neuen Konditionen den Mitarbeitenden angeboten wurden (Lohn, Pensionskassenleistungen, ...)?

Die Kundschaft hat diese Verkaufsläden aufgesucht, um Informationen einzuholen und sich über Geräte zu erkundigen. Es ist logisch, dass sich dies bei dieser Dienstleistung nicht sofort auf die Zahlen auswirkt. Die Kunden wurden gut betreut und dieser Kundendienst war für die Groupe E beste Werbung.

Ich kann die Schliessung der Verkaufsstellen strategisch nicht verstehen.

Führungswechsel

In der Presse vom 24.05.2025 war zu lesen, dass der Generaldirektor J. Mauron per sofort den Hut nehmen musste. Groupe E schreibt, dass man sich einvernehmlich auf diesen Schritt geeinigt habe.

10. Herr J. Mauron ist als CEO für das operative Geschäft zuständig. Waren es nicht strategische Entscheide, die zu den grossen Schwierigkeiten für die Groupe E geführt haben? Für die Strategie war der Verwaltungsrat zuständig. Warum musste Herr Mauron zurücktreten?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stellt fest, dass der von Grossrat Schneuwly eingereichte parlamentarische Vorstoss persönliche Überlegungen und Meinungen mit mehr oder weniger präzisen Fragen vermischt. Obwohl es nicht immer einfach ist, die Erwartungen des Verfassers der Anfrage zu erkennen, hat sich der Staatsrat bei Groupe E erkundigt und kann wie folgt antworten:

1. *Im Geschäftsbericht 2024 auf Seite 46 bei der Segmentberichterstattung ist zu lesen, dass elektrische Energie und die Netzaktivität (Stromverteilung) für rund 641 Millionen Franken Umsatz stehen.*

Diese Bereiche sind vorwiegend monopolistisch geregelt; der Kommentar, der Kundschaft würden allenfalls Wettbewerbsnachteile erwachsen, wenn neben den Volumenangaben auch Ergebnisse gezeigt würden, ist nicht nachvollziehbar; selbst für den freien Kunden ist die Bemerkung nicht zu verstehen.

Allgemeine Bemerkungen

Gemäss dem Standard FER 31¹ kann in begründeten Fällen bei der Segmentberichterstattung vom Standard abgewichen werden (Opting-out). Einer Studie der Wirtschaftsprüfungsfirma Deloitte zufolge, die im November 2020 vorgestellt wurde, beschränken sich 26 Gesellschaften (42 %) einer Stichprobe von 62, die an der Six Swiss Exchange kotiert sind, auf die Veröffentlichung des Umsatzes, ohne die Betriebsergebnisse aufzudecken. Der Grund für den Verzicht liegt hauptsächlich im Wettbewerbsnachteil, der den Firmen entsteht, wenn sie ihre Preisstrukturen, Kosten und Margen transparent machen. Zudem schwächt dies ihre Verhandlungsmacht gegenüber Lieferanten und Kunden.

Im Besonderen:

Der Grund für die Ausnahme bei Groupe E liegt effektiv in ihrer Tätigkeit auf dem freien Markt, wobei ihr in diesem Bereich ein Wettbewerbsnachteil entstehen würde, wenn sie ihre Preisstrukturen, Kosten und Margen transparent machen müsste. Dies würde auch ihre Verhandlungsmacht gegenüber Lieferanten und Kunden schwächen.

2. *Beide Bereiche sind wie erwähnt wirtschaftlich stark reguliert und deren wirtschaftliche Ergebnisse dementsprechend auch geregelt. Es müssen aus diesen beiden Geschäftsbereichen namhafte Deckungsbeiträge entstanden sein – wo gingen diese Margen hin?*

Die erlaubten Gewinne und Erträge aus Monopoltätigkeiten sind in der Tat gesetzlich geregelt, und zwar im Bundesgesetz über die Stromversorgung (StromVG; [SR 734.7](#)), und werden jährlich von der Eidgenössischen Elektrizitätskommission (ElCom) überwacht. Die Gewinnmargen auf diesen Tätigkeiten werden namentlich für die Entwicklung und den Umbau des intelligenten Stromnetzes von morgen und den Ausbau der einheimischen Stromproduktion aus erneuerbaren Quellen verwendet.

Die konsolidierte finanzielle Leistung von Groupe E fiel im Jahr 2024 unbefriedigend aus wegen mangelnder Rentabilität der Grossbaustellen und einem Rückgang der Tätigkeit im Bereich des Verkaufs von Wärmepumpen und Fotovoltaik.

¹ «FER 31» bezeichnet den Standard Swiss GAAP FER 31, eine ergänzende Fachempfehlung zum schweizerischen Rechnungslegungsstandard (Swiss GAAP FER), um die Aussagekraft der Abschlüsse zu erhöhen. Die Empfehlung geht auf die Besonderheiten dieser Unternehmen hinsichtlich ihrer Rechenschaftspflicht und der dadurch erhöhten Anforderungen an Transparenz sowie internationale Rechnungslegung ein.

3. *Wieso tut sich Groupe E derart schwer, gegenüber dem Eigentümer mehr Transparenz zu den Segmentergebnissen dieser zwei Bereiche zu liefern?*

Die Tätigkeit in diesen Punkten wird durch ein Bundesgesetz reguliert. Die erlaubten Gewinne und Renditen dieser Investitionen sind transparente öffentliche Informationen.

4. *Warum können Kunden in diesen Bereichen Wettbewerbsnachteile haben?*

Die gebundenen Kunden haben in der Tat keinen Wettbewerbsnachteil, da die Grundsätze für die Berechnung der Netznutzungs- und Stromtarife bei der Grundversorgung gesetzlich vorgegeben sind.

In der Bemerkung unter der Tabelle der Segmentumsätze schreibt Groupe E übrigens nicht, dass die Kundschaft einen Wettbewerbsnachteil erleiden würde, sondern sie selbst, wenn sie die Ergebnisse nach Segmenten veröffentlichen würde. Diesbezüglich verweist der Staatsrat auf seine Antwort auf die erste Frage.

5. *Wie ist im Elektrischen Energiegeschäft der Handel (Einkauf und Verkauf) am Markt aufgebaut und organisiert, wer bestimmt die Risiko-Limiten und wie? Und wer überwacht deren Einhaltung?*

Für den Kauf und Verkauf von Strom ist ein auf das Trading spezialisiertes Team zuständig. Die Risikogrenzen werden vom Verwaltungsrat aufgrund der Risikofähigkeit von Groupe E festgelegt (liquide Mittel, Eigenkapital usw.). Diese Grenzen werden täglich von einer auf Risikomanagement spezialisierten Fachgruppe kontrolliert, die unabhängig vom Trading-Team ist (Middle Office).

6. *Es ist nicht klar ersichtlich, ob und in welcher Höhe Rückstellungen gemacht werden, um Handelspreisüberraschungen vorzubeugen. Welche Strategie verfolgt Groupe E?*

Groupe E nimmt keine Rückstellungen für «Überraschungen» im Bereich des Stromhandels vor. Dies wäre auch gegen die von Groupe E angewendeten Rechnungslegungsstandards (Swiss Gaap FER), die Rückstellungen definiert als «eine auf einem Ereignis in der Vergangenheit begründete wahrscheinliche Verpflichtung, deren Höhe und / oder Fälligkeit ungewiss, aber schätzbar ist». Wie bereits erwähnt, stellt Groupe E jedoch sicher, dass sie stets über liquide Mittel und Eigenkapital verfügt, um ihren Verpflichtungen nachzukommen.

7. *Aus dem Geschäftsbericht im Anhang 2.10 und 2.13 ist ersichtlich, dass 64 Millionen Franken Rückstellungen und 69 Millionen Franken Stille Reserven aufgelöst wurden. Die Summe beider ist höher als das ausgewiesene Jahresergebnis. Ohne diese Auflösungen und die ausserordentlichen Einnahmen wäre ein sehr grosser Verlust entstanden. Mehr Erklärungen und Transparenz dazu sind erforderlich.*

Diese Frage bezieht sich auf die statutarische Jahresrechnung der Groupe E AG. Es wurden stille Reserven in der Höhe von 69 Millionen Franken aufgelöst, von denen 65 Millionen Franken bereits versteuert wurden. Die beiden Beträge können nicht kumuliert werden. Da die stillen Reserven in die konsolidierte Jahresrechnung (wirtschaftlicher Jahresabschluss) übergegangen sind, haben sie keinen Einfluss auf das wirtschaftliche Ergebnis des Geschäftsjahres 2024.

Verkaufsläden

8. *Haben wirklich alle Verkaufsstellen nicht rentiert? Wie sah es in Düdingen und in der Stadt Freiburg aus?*

Die Läden mit zu geringem Erlös wurden geschlossen. Die Läden in Düdingen und Freiburg waren leider betroffen.

9. *Viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter haben dadurch ihre Stelle verloren. Interessant wäre auch zu wissen, welche neuen Konditionen den Mitarbeitenden angeboten wurden (Lohn, Pensionskassenleistungen, ...)?*

Groupe E kennt nicht die Anstellungsbedingungen von entlassenen Mitarbeitenden, die ausserhalb der Gruppe eine Arbeit gefunden haben.

Führungswechsel

10. *Herr J. Mauron ist als CEO für das operative Geschäft zuständig. Waren es nicht strategische Entscheide, die zu den grossen Schwierigkeiten für die Groupe E geführt haben? Für die Strategie war der Verwaltungsrat zuständig. Warum musste Herr Mauron zurücktreten?*

Die Strategie von Groupe E war ehrgeizig und erreichbar. Die Schwierigkeiten von Groupe E stehen im Zusammenhang mit ungünstigen Marktbedingungen (Glasfaser, Wärmepumpen, Fotovoltaikanlagen) und der mangelnden Effizienz im Betrieb, namentlich den Verlusten auf den Grossbaustellen.

Es gibt viele Herausforderungen, die Groupe E in naher Zukunft bewältigen muss, wobei sich der Energie- und der Bausektor momentan stark verändern. Der Verwaltungsrat und Jacques Mauron waren sich einig, dass es eine neue Dynamik braucht, um sich die besten Erfolgschancen zu geben.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-179

Suivi des annonces de morsures de chien dans le Canton de Fribourg

Auteur :	Berset Nicolas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.06.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	27.06.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	26.08.2025

I. Question

Les morsures de chien représentent un enjeu de santé publique, de sécurité et de protection animale. Chaque année, des personnes, notamment des enfants, sont victimes de telles morsures, qui ont parfois de graves conséquences physiques et psychiques. Ces incidents soulèvent des questions importantes sur la détention et l'encadrement des chiens, ainsi que sur la responsabilité des propriétaires.

Selon la législation en vigueur, tout cas de morsure doit être signalé aux autorités compétentes par un professionnel de la santé, un vétérinaire ou un particulier. Ces annonces visent à permettre une réaction rapide des services concernés afin qu'ils puissent notamment évaluer le comportement de l'animal, vérifier les conditions de détention et mettre en œuvre des mesures adaptées pour prévenir tout risque de récidive.

Le bon fonctionnement de ce dispositif repose sur un système de suivi fiable et coordonné entre les divers acteurs concernés (services vétérinaires, polices communales ou cantonale, autorités locales). Il est dès lors légitime de s'interroger sur la manière dont ces cas sont traités et suivis dans notre canton.

A cet égard, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de cas de morsures de chien ont été annoncés dans le Canton de Fribourg au cours des cinq dernières années (par année) ?
2. Comment les autorités cantonales et communales traitent-elles ces annonces ?
3. Quelles mesures de suivi sont mises en place (évaluation comportementale du chien, mesures administratives, etc.) ?
4. Combien de chiens ont fait l'objet de mesures spécifiques (formation obligatoire, muselière obligatoire, mise à mort, etc.) à la suite d'une morsure ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il le dispositif actuel suffisant pour assurer la sécurité publique tout en respectant le bien-être animal ?
6. Envisage-t-il des améliorations ou une révision du système de suivi des morsures (numérisation, coordination interservices, campagnes de prévention, etc.) ?
7. Quelles informations concernant le traitement du cas et les éventuelles mesures prises par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) transmet-il à la victime d'une morsure ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Combien de cas de morsures de chien ont été annoncés dans le Canton de Fribourg au cours des cinq dernières années (par année) ?

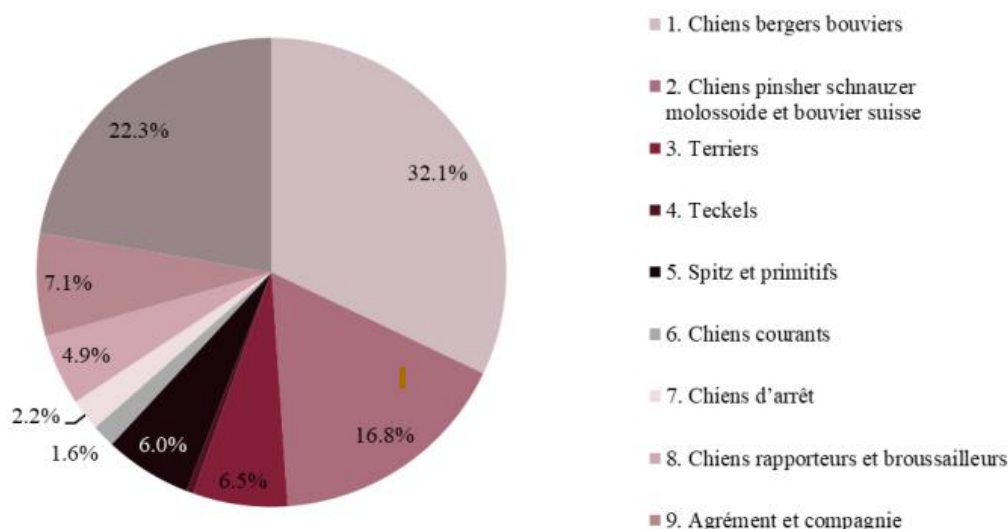
Le Conseil d'Etat rappelle que le nombre de morsure recensées dans le canton est publié chaque année dans le rapport annuel du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), disponible sur Internet : <https://www.fr.ch/diaf/saav/faits-marquants-et-chiffres-cles-saav>:

Dangerosité	2024	2023	2022	2021	2020
Morsures sur humains	122	150	106	114	97
Enfants de 0 à 13 ans	23	42	25	22	27
Adolescents de 13 à 17 ans	5	6	4	10	7
Adultes	94	102	77	82	63
Morsures sur animaux	84	83	67	70	70
Comportements d'agression	49	51	28	28	31
Total	255	284	201	212	198

Suite à la mise en œuvre de la motion [2020-GC-159](#) « Modification de la loi sur la détention des chiens – Nouveaux détenteurs », le SAAV a commencé à faire une statistique des morsures de chien par groupe de races. Depuis l'année 2021, le graphique annuel de ces annonces fait également partie des rapports d'activité du SAAV.

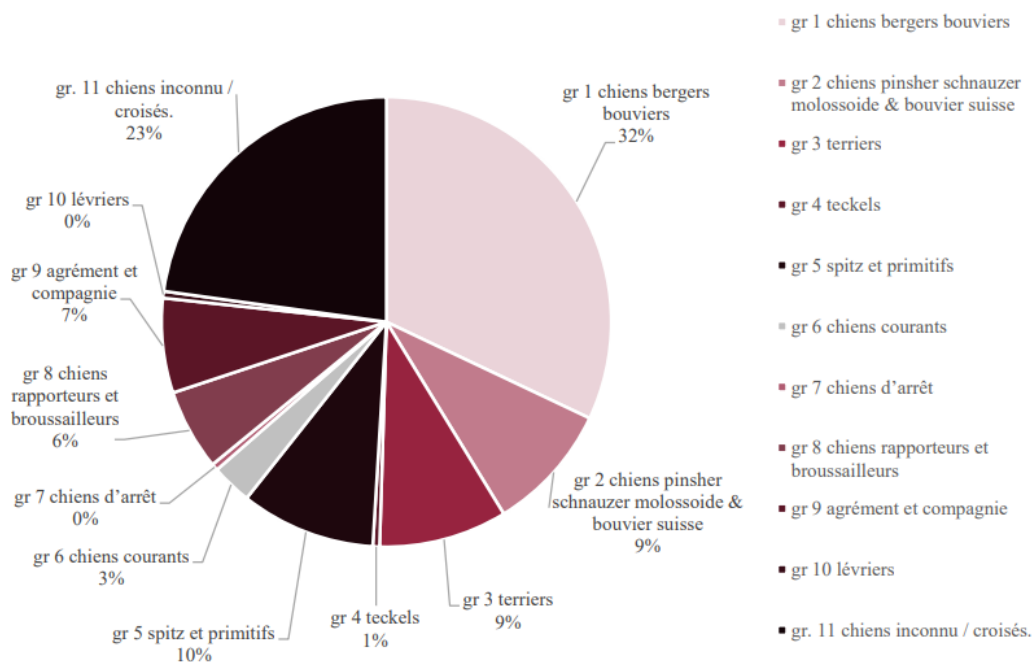
2021 :

Annonces de morsures de chiens par groupe de races (en %)



2024 :

Annonces de morsures de chiens par groupe de races (en %)



2. Comment les autorités cantonales et communales traitent-elles ces annonces ?

Au sens de l'article [78 de l'ordonnance sur la protection des animaux \(OPAn, RS 455.1\)](#) et de la législation cantonale sur la détention des chiens ([LDCh, RSF 725.3](#) et [RDCh, RSF 725.31](#)), tous les chiens qui ont blessé une personne, qui ont gravement blessé un animal ou qui ont présenté des signes d'un comportement d'agression supérieur à la norme doivent être annoncés par la commune concernée, les médecins, les vétérinaires, les agents de la force publique et les éducateurs canins via le [formulaire d'annonce officiel](#) du SAAV. Le Service recueille également les plaintes de la population ainsi que des victimes d'agressions canines. Selon son obligation légale, le SAAV donne suite à toutes les annonces et ouvre une instruction en vérifiant les faits et ordonnant les mesures.

L'art. 27 al. 1 LDCh énumère de manière non exhaustive les mesures que le SAAV peut prendre. Cet article laisse une marge d'appréciation à l'autorité compétente en l'habilitant à prendre les « mesures appropriées aux circonstances ».

En cas d'une annonce de morsure grave ou de morsure sur enfant en bas âge une décision contenant les mesures de sécurité urgentes (selon la situation : obligation de porter la laisse, la muselière et éviter le contact avec les enfants en bas âge) est rendue directement dès la réception de l'annonce. Le détenteur du chien peut se prononcer sur l'incident dans le cadre du droit d'être entendu, mais les mesures restent immédiatement exécutoires, étant donné qu'un éventuel recours contre la décision n'a plus d'effet suspensif, l'objectif de sécurité publique étant prépondérant.

Pour les autres annonces, le SAAV ouvre un dossier administratif concernant le détenteur du chien qui a mordu ou qui a présenté un comportement d'agression supérieur à la norme et envoie d'abord une demande de prise de position avec un questionnaire spécifique au détenteur de chien concerné. Selon les informations reçues, le SAAV peut faire des demandes de prise de position supplémentaires (en cas de besoin également auprès de la victime).

Ensuite selon l'art. 26 al. 2 de la LDCh, tout chien ayant blessé une personne par morsure fait l'objet d'une expertise (évaluation de conductibilité) et le Service peut également soumettre à l'évaluation de conductibilité un chien suspect d'agressivité.

Pour les chiens qui ont mordu un animal ou qui ont montré un comportement d'agression supérieur à la norme, le SAAV décide si le chien sera convoqué avec son détenteur à une évaluation de conductibilité en fonction des faits du dossier et des descriptions de l'incident.

Le résultat de l'évaluation de conductibilité du chien permet de prendre la décision pour la suite du dossier tout en respectant les principes de la proportionnalité et de l'égalité de traitement.

Cette suite peut être :

- > la clôture de la procédure avec un avertissement avec frais si le chien est sociable et sous contrôle lors de l'évaluation de conductibilité ;
- > une décision avec des mesures de sécurité, par exemple le port obligatoire de la laisse ou/et de la muselière sur le domaine public ;
- > une décision avec des mesures éducatives, par exemple obligation de suivre des cours d'éducation avec le chien et transmission des rapports du suivi des cours au SAAV ;
- > une décision avec des mesures éducatives et sécuritaires ;
- > une décision de séquestre du chien.

Suite à une décision avec des mesures, le détenteur est en général reconvoqué avec son chien pour une nouvelle évaluation de conductibilité (recontrôle) après une année (évaluation de suivi).

Si le détenteur du chien habite dans un autre canton, le SAAV transmet l'annonce de morsure au canton respectif pour traitement. Dans la même optique, le SAAV reçoit et traite des annonces pour des chiens fribourgeois qui ont mordu sur un autre canton.

Les communes ont l'obligation d'annoncer les cas de morsure et de comportement d'agression supérieur à la norme en vertu de l'art. 25 al. 1 LDCh. Les communes reçoivent une copie de toute décision ordonnant des mesures de sécurité adressée à un de leur administré. L'utilisation des données n'est autorisée qu'à des fins de sécurité publique.

Avant d'annoncer un cas de comportement d'agression supérieur à la norme, la commune a la possibilité de prendre envers le détenteur ou la détentrice sur son territoire les mesures de prévention nécessaires. Elle peut notamment entendre la ou les personnes victimes du comportement du chien, entendre le détenteur ou la détentrice et examiner avec cette personne s'il y a lieu de prendre des mesures particulières ou avertir le détenteur et la détentrice qu'en cas de récidive le chien sera signalé au SAAV. Si le comportement du chien laisse craindre la mise en danger de personnes, la commune le signale immédiatement au SAAV.

Enfin, la grande majorité des communes a adopté un règlement sur la détention et l'imposition des chiens. Ces règlements contiennent des compétences de sécurité et salubrité publiques.

3. *Quelles mesures de suivi sont mises en place (évaluation comportementale du chien, mesures administratives, etc.) ?*

Voir la réponse à la question 2.

4. *Combien de chiens ont fait l'objet de mesures spécifiques (formation obligatoire, muselière obligatoire, mise à mort, etc.) à la suite d'une morsure ?*

Les mesures spécifiques (mesures de sécurité et mesures éducatives) sont souvent combinées. Selon la situation il n'est pas exclu non plus, que 2 décisions administratives soient rendues pour le même incident. En 2024, le SAAV a rendu le nombre suivant de décisions administratives à la suite d'annonces de morsure et de comportement d'agression supérieur à la norme :

Décision	2024
Uniquement charges éducatives	8
Avertissements avec frais	28
Uniquement mesures de sécurité	41
Mesures de sécurité et charges éducatives	60
Total	137

Actuellement, au 08.07.2025, 173 chiens détenus dans le canton et tombant sous la définition légale de chiens dangereux font objet d'une décision ordonnant des mesures sécuritaires du canton de Fribourg. Ce chiffre est à mettre en perspective par rapport au nombre total de chiens présents sur le canton de Fribourg, qui est selon AMICUS de 23'904 chiens enregistrés au 07.07.2025.

5. *Le Conseil d'Etat estime-t-il le dispositif actuel suffisant pour assurer la sécurité publique tout en respectant le bien-être animal ?*

Le système actuel, mis en place depuis plus de 15 ans, a fait ses preuves et d'ailleurs, de nombreux cantons s'en inspirent actuellement (VD, VS, ZH, etc.).

Le Conseil d'Etat estime que le dispositif actuel est suffisant et fonctionne, car chaque incident est analysé individuellement et la discipline d'annonce des cas s'est bien améliorée ces dix dernières années. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que les chiens restent des animaux avec des dentitions de carnivores, aussi il n'y a pas de garantie de non-morsures.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il est de la responsabilité des détenteurs et détentrices de chiens d'éduquer leurs animaux de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et de les avoir en tout temps sous contrôle (art. 35 al. 2 LDCh).

6. *Envisage-t-il des améliorations ou une révision du système de suivi des morsures (numérisation, coordination interservices, campagnes de prévention, etc.) ?*

Les adaptations de la LDCh étant entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024, le Conseil d'Etat estime prématuré d'envisager des adaptations de la législation, d'autant plus que les dispositions transitoires et de réussite des évaluations pratiques s'échelonnent sur une période de 30 mois.

Au niveau des procédures administratives : tous les dossiers administratifs ont été numérisés. Tous les dossiers existent ainsi sous forme électronique ; chaque procès-verbal des évaluations de conductibilité est scanné et enregistré dans le dossier respectif, dans le respect de la protection des données.

Les collaborations intercantionales et au sein de l'administration fribourgeoise fonctionnent actuellement bien. La Police cantonale transmet au SAAV les annonces de morsure et les copies des rapports de dénonciations pénales. Dans l'autre sens, le SAAV tient à jour une liste des chiens « dangereux » (chiens avec mesures de sécurité) que la Police et les communes peuvent consulter sur demande (art. 10 RDCh), dans le respect de la protection des données.

Le Conseil d'Etat insiste également sur l'importance de la prévention : des campagnes sont ainsi menées régulièrement via les réseaux sociaux pour prévenir des bons comportements à adopter et des dangers spécifiques (par ex. cyanobactéries, période de protection de la faune, etc.).

Des cours de sensibilisation sont en outre organisés durant la scolarité obligatoire, à la demande des écoles. La Fondation fribourgeoise pour la prévention des accidents par morsure de chien (PAMFri) est ainsi intervenue 64 fois dans les classes fribourgeoises en 2023, 52 fois en 2024 et 46 fois à ce jour en 2025. De plus, depuis le 01.01.2024, le cours théorique obligatoire pour les nouveaux détenteurs de chien avant la détention de leur premier chien et l'évaluation de conductibilité pratique pour les nouveaux couples chien-détenteur sont exigés.

7. Quelles informations concernant le traitement du cas et les éventuelles mesures prises par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) transmet-il à la victime d'une morsure ?

Les auteurs des annonces reçoivent un accusé de réception et l'information que l'annonce sera traitée. Si la victime n'est pas elle-même l'auteur de l'annonce, elle ne reçoit pas forcément l'accusé de réception. En effet, les urgences médicales, en particulier pédiatriques, annoncent systématiquement mais peuvent garder l'anonymat de leur patient (secret médical). En cas de prise de contact avec la victime par le SAAV, ce dernier peut expliquer la procédure et les mesures qui sont envisageables, mais ne communique pas le détail de la suite spécifique donnée à l'annonce. La victime n'a pas qualité de partie à la procédure au sens de l'art. 11 du Code de procédure et de juridiction administrative du 23.05.1991 (CPJA, RSF 150.1) et n'a ainsi pas un droit d'accès au dossier.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-179

Nachverfolgung von Hundebissverletzungen im Kanton Freiburg

Urheber:	Berset Nicolas
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	27.06.2025
Begründung:	
Überweisung an den Staatsrat:	27.06.2025
Antwort des Staatsrats:	26.08.2025

I. Anfrage

Hundebisse sind eine Herausforderung für die öffentliche Gesundheit, die Sicherheit und den Tierschutz. Jedes Jahr werden Personen, insbesondere Kinder, Opfer von Hundebissverletzungen, die mitunter schwere körperliche und psychische Auswirkungen haben. Solche Vorfälle werfen wichtige Fragen zur Haltung und Betreuung von Hunden sowie zur Verantwortung der Eigentümer auf.

Nach der geltenden Gesetzgebung muss jeder Fall einer Bissverletzung von einer Gesundheitsfachperson, einer Tierärztin oder einem Tierarzt oder einer Privatperson den zuständigen Behörden gemeldet werden. Diese Meldungen sollen eine schnelle Reaktion der zuständigen Ämter ermöglichen, damit diese insbesondere das Verhalten des Hundes beurteilen, die Haltebedingungen überprüfen und geeignete Massnahmen ergreifen können, um der Gefahr eines erneuten Vorfalles vorzubeugen.

Für das ordnungsgemässe Funktionieren dieses Dispositivs ist ein zuverlässiges System der Nachkontrolle erforderlich, das die verschiedenen beteiligten Akteure (Veterinärämter, Gemeinde- oder Kantonspolizei, lokale Behörden) koordiniert. Es ist daher legitim, darüber nachzudenken, wie diese Fälle in unserem Kanton behandelt und nachverfolgt werden.

In diesem Zusammenhang ersuche ich den Staatsrat darum, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wie viele Fälle von Hundebissen wurden im Kanton Freiburg in den letzten fünf Jahren gemeldet (pro Jahr)?
2. Wie behandeln die kantonalen und kommunalen Behörden diese Meldungen?
3. Welche Folgemaassnahmen werden durchgeführt (Verhaltensbeurteilung des Hundes, Verwaltungsmassnahmen usw.)?
4. Bei wie vielen Hunden wurden nach einer Bissverletzung spezifische Massnahmen (obligatorische Ausbildung, Maulkorbpflicht, Tötung usw.) ergriffen?
5. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass das derzeitige Dispositiv ausreicht, um die öffentliche Sicherheit zu gewährleisten und gleichzeitig das Tierwohl zu respektieren?
6. Plant er Verbesserungen oder eine Revision des Systems zur Nachverfolgung von Bissverletzungen (Digitalisierung, amtsübergreifende Koordination, Präventionskampagnen usw.)?

7. Welche Informationen zur Behandlung des Falls und zu möglichen Massnahmen gibt das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) an das Opfer einer Bissverletzung weiter?

II. Antwort des Staatsrats

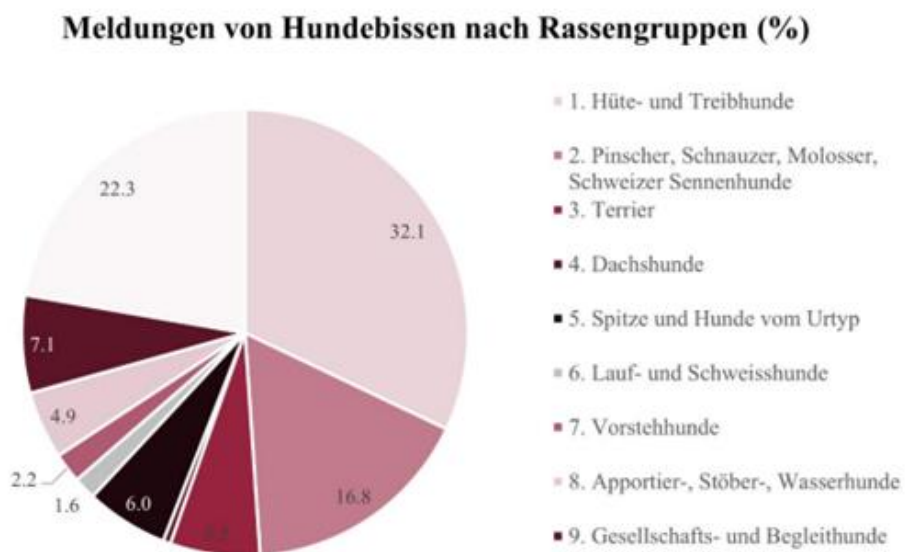
1. *Wie viele Fälle von Hundebissen wurden im Kanton Freiburg in den letzten fünf Jahren gemeldet (pro Jahr)?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Anzahl der im Kanton Freiburg erfassten Hundebisse jedes Jahr im Jahresbericht des Amts für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) veröffentlicht wird (verfügbar im Internet unter: <https://www.fr.ch/de/ilfd/lsvw/wichtige-ereignisse-und-kennzahlen-lsvw>):

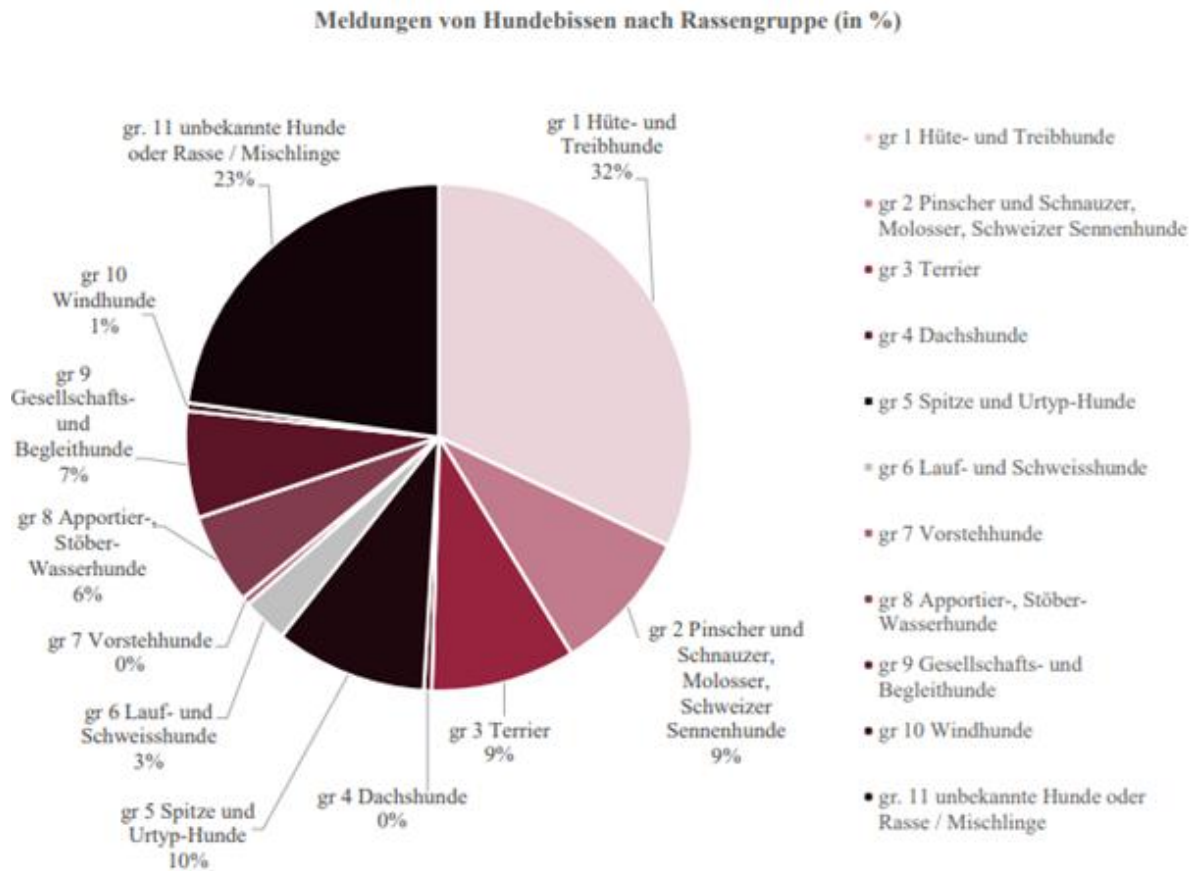
Gefährlichkeit	2024	2023	2022	2021	2020
Hundebisse am Menschen	122	150	106	114	97
Kinder von 0 bis 13 Jahren	23	42	25	22	27
Jugendliche von 13 bis 17 Jahren	5	6	4	10	7
Erwachsene	94	102	77	82	63
Hundebisse an Tieren	84	83	67	70	70
Aggressives Verhalten	49	51	28	28	31
Total	255	284	201	212	198

Nach der Umsetzung der Motion [2020-GC-159](#) «Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung – Neue Halterinnen und Halter», hat das LSVW begonnen, eine Statistik der Hundebissmeldungen nach Rassengruppe zu erstellen. Seit 2021 ist die jährliche Grafik dieser Meldungen auch Teil des Tätigkeitsberichts des LSVW.

2021:



2024:



2. Wie behandeln die kantonalen und kommunalen Behörden diese Meldungen?

Nach Artikel [78 der Tierschutzverordnung \(TSchV, SR 455.1\)](#) und der kantonalen Gesetzgebung über die Hundehaltung ([HHG, SGF 725.3](#) und [HHR, SGF 725.31](#)), müssen alle Hunde, die eine Person verletzt haben, die ein Tier erheblich verletzt haben oder die Anzeichen eines überdurchschnittlichen Aggressionsverhaltens zeigen, von der betreffenden Gemeinde, den Ärztinnen und Ärzten, den Tierärztinnen und Tierärzten, den Beamtinnen und Beamten der öffentlichen Gewalt sowie den Hundeausbilderinnen und -ausbilder über das [offizielle Meldungsformular](#) des LSVW gemeldet werden. Das Amt nimmt auch Klagen der Bevölkerung sowie von Personen entgegen, die Opfer von aggressiven Hunden geworden sind. Gemäss seiner gesetzlichen Verpflichtung geht das LSVW allen Meldungen nach und eröffnet eine Untersuchung, indem es den Sachverhalt prüft und Massnahmen anordnet.

Art. 27 Abs. 1 HHG enthält eine nicht abschliessende Aufzählung der Massnahmen, die das LSVW ergreifen kann. Dieser Artikel lässt der zuständigen Behörde einen Ermessensspielraum, indem er sie ermächtigt, «den Umständen entsprechende Massnahmen» zu ergreifen.

Bei einer Meldung über eine schwere Bissverletzung oder einen Biss an einem Kleinkind wird direkt nach Erhalt der Meldung ein Entscheid mit dringenden Sicherheitsmassnahmen erlassen (je nach Situation: Leinen- oder Maulkorbpflicht und Vermeidung des Kontakts mit Kleinkindern). Die

Halterin oder der Halter des Hundes kann sich im Rahmen des Anspruchs auf rechtliches Gehör zu dem Vorfall äussern, die Massnahmen bleiben jedoch sofort vollstreckbar. Eine allfällige Beschwerde gegen den Entscheid hat keine aufschiebende Wirkung mehr, da das Ziel der öffentlichen Sicherheit überwiegt.

Bei den anderen Meldungen eröffnet das LSVW ein Dossier zur Halterin oder zum Halter des Hundes, der gebissen hat oder ein überdurchschnittliches Aggressionsverhalten gezeigt hat, und fordert sie oder ihn zunächst schriftlich um eine Stellungnahme und das Ausfüllen eines spezifischen Fragebogens auf. Auf der Grundlage der erhaltenen Informationen kann das LSVW weitere Stellungnahmen anfordern (falls erforderlich auch beim Opfer).

Anschliessend wird gemäss Art. 26 Abs. 2 HHG jeder Hund, der eine Person durch einen Biss verletzt hat, einem Gutachten unterzogen (Führbarkeitsbeurteilung). Das Amt kann auch einen Hund, der aggressiven Verhaltens verdächtigt wird, einer Führbarkeitsbeurteilung unterziehen.

Bei Hunden, die ein Tier gebissen oder ein überdurchschnittliches Aggressionsverhalten gezeigt haben, entscheidet das LSVW aufgrund der Akte und der Beschreibungen des Vorfalls, ob der Hund mit seiner Halterin oder seinem Halter zu einer Führbarkeitsbeurteilung vorgeladen wird.

Das Ergebnis der Führbarkeitsbeurteilung des Hundes ermöglicht die Entscheidung über das weitere Vorgehen, wobei die Grundsätze der Verhältnismässigkeit und der Gleichbehandlung beachtet werden müssen.

Weitere Vorgehen können sein:

- > Abschluss des Verfahrens mit einer gebührenpflichtigen Verwarnung, wenn der Hund bei der Führbarkeitsbeurteilung umgänglich und unter Kontrolle ist;
- > ein Entscheid mit Sicherheitsmassnahmen, z. B. Leinen- und/oder Maulkorbpflicht auf öffentlichem Grund;
- > ein Entscheid mit Erziehungsmassnahmen, z. B. Verpflichtung, einen Hundeerziehungskurs zu besuchen und Übermittlung der Ausbildungsberichte an das LSVW;
- > ein Entscheid mit Erziehungs- und Sicherheitsmassnahmen;
- > ein Entscheid zur Beschlagnahme des Hundes.

Nach einem Entscheid mit Massnahmen wird die Halterin oder der Halter in der Regel nach einem Jahr mit ihrem oder seinem Hund zu einer erneuten Führbarkeitsbeurteilung (Nachkontrolle) aufgeboten.

Wenn die Hundehalterin oder der Hundehalter in einem anderen Kanton wohnt, leitet das LSVW die Bissmeldung an den jeweiligen Kanton zur Behandlung weiter. Im Gegenzug erhält und behandelt das LSVW Meldungen zu Freiburger Hunden, die in einem anderen Kanton gebissen haben.

Die Gemeinden sind nach Art. 25 Abs. 1 HHG verpflichtet, Fälle von Bissverletzungen und von überdurchschnittlichem Aggressionsverhalten zu melden. Sie erhalten eine Kopie von jeder Verfügung, die Sicherheitsmassnahmen anordnet und die einer oder einem ihrer Bürgerinnen und Bürger zugestellt wird. Die Daten dürfen nur für Zwecke der öffentlichen Sicherheit verwendet werden.

Bevor die Gemeinde einen Fall von überdurchschnittlichem Aggressionsverhalten meldet, hat sie die Möglichkeit, gegen die Halterin oder den Halter auf ihrem Gebiet die erforderlichen vorbeugenden Massnahmen zu ergreifen. Sie kann namentlich die Personen anhören, die Opfer des Verhaltens des Hundes geworden sind; die Halterin oder den Halter anhören und mit ihnen überprüfen, ob besondere Massnahmen getroffen werden müssen; oder sie kann die Halterin oder den Halter darüber in Kenntnis setzen, dass der Hund im Wiederholungsfall dem LSVW gemeldet wird. Wenn das Verhalten des Hundes befürchten lässt, dass Menschen gefährdet sind, erstattet die Gemeinde unverzüglich Meldung an das LSVW.

Die grosse Mehrheit der Gemeinden hat ein Reglement über die Haltung und Besteuerung der Hunde erlassen. Diese Reglemente legen die Zuständigkeiten für die Sicherheit und Sauberkeit in der Öffentlichkeit fest.

3. *Welche Folgemaassnahmen werden durchgeführt (Verhaltensbeurteilung des Hundes, Verwaltungsmassnahmen usw.)?*

Siehe Antwort auf die 2. Frage.

4. *Bei wie vielen Hunden wurden nach einer Bissverletzung spezifische Massnahmen (obligatorische Ausbildung, Maulkorbpflicht, Tötung usw.) ergriffen?*

Die spezifischen Massnahmen (Sicherheits- und Erziehungsmassnahmen) werden häufig kombiniert. Je nach Situation ist es auch nicht ausgeschlossen, dass zwei Verfügungen für denselben Vorfall erlassen werden. 2024 erliess das LSVW die folgende Anzahl an Verfügungen aufgrund von Meldungen von Bissverletzungen und überdurchschnittlichem Aggressionsverhalten:

Entscheid	2024
Nur Ausbildungsauflagen	8
Gebührenpflichtige Verwarnung	28
Nur Sicherheitsmassnahmen	41
Sicherheitsmassnahmen und Ausbildungsauflagen	60
Total	137

Derzeit, Stand 8.7.2025, sind 173 Hunde, die im Kanton gehalten werden und unter die gesetzliche Definition gefährlicher Hunde fallen, Gegenstand einer Verfügung, die Sicherheitsmassnahmen des Kantons Freiburg anordnet. Diese Zahl ist im Verhältnis zur Gesamtzahl der im Kanton Freiburg vorhandenen Hunde zu betrachten, die sich laut AMICUS (Stand 7.7.2025) auf 23 904 registrierte Hunde beläuft.

5. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass das derzeitige Dispositiv ausreicht, um die öffentliche Sicherheit zu gewährleisten und gleichzeitig das Tierwohl zu respektieren?*

Das seit über 15 Jahren bestehende System hat sich bewährt und dient derzeit vielen Kantonen (VD, VS, ZH usw.) als Vorbild.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass das derzeitige Dispositiv ausreichend ist und funktioniert, da jeder Vorfall einzeln analysiert wird und sich die Disziplin bei der Meldung von Vorfällen in den letzten zehn Jahren deutlich verbessert hat. Dennoch darf nicht vergessen werden, dass Hunde Tiere mit einem Raubtiergebiss sind und daher keine Garantie dafür besteht, dass sie nicht beißen.

Der Staatsrat erinnert daran, dass es in der Verantwortung der Hundehalterinnen und -halter liegt, ihre Tiere so zu erziehen, dass der Schutz von Personen, Tieren und Sachen gewährleistet ist, und sie jederzeit unter Kontrolle zu haben (Art. 35 Abs. 2 HHG).

6. *Plant er Verbesserungen oder eine Revision des Systems zur Nachverfolgung von Bissverletzungen (Digitalisierung, amtsübergreifende Koordination, Präventionskampagnen usw.)?*

Da die Anpassungen des HHG am 1. Januar 2024 in Kraft traten, hält es der Staatsrat für verfrüht, Anpassungen der Gesetzgebung in Betracht zu ziehen, zumal sich die Übergangsbestimmungen und die Bestimmungen zum Bestehen der praktischen Beurteilungen über einen Zeitraum von 30 Monaten erstrecken.

Auf der Ebene der Verwaltungsverfahren wurden sämtliche Dossiers digitalisiert und liegen demnach in elektronischer Form vor. Jedes Protokoll der Führbarkeitsbeurteilungen wird gescannt und unter Beachtung des Datenschutzes in der jeweiligen Akte gespeichert.

Die Zusammenarbeit auf interkantonaler Ebene und innerhalb der Freiburger Verwaltung funktioniert derzeit gut. Die Kantonspolizei übermittelt dem LSVW die Bissmeldungen und die Kopien der Strafanzeigerapporte. Im Gegenzug führt das LSVW eine Liste «gefährlicher Hunde» (Hunde mit Sicherheitsmassnahmen), die von der Polizei und den Gemeinden auf Anfrage und unter Beachtung des Datenschutzes eingesehen werden kann (Art. 10 HHR).

Der Staatsrat unterstreicht auch die Bedeutung der Prävention: So werden regelmässig Kampagnen über die sozialen Netzwerke durchgeführt, um über richtiges Verhalten und spezifische Gefahren (z. B. Cyanobakterien, Schonzeiten für Wildtiere usw.) aufzuklären.

Zudem werden während der obligatorischen Schulzeit, auf Wunsch der Schulen, Sensibilisierungskurse durchgeführt. Die Stiftung für die Hundebissprävention Freiburg (PAMFri) besuchte 2023 64 Freiburger Schulklassen, 2024 waren es 52 und 2025 (bis jetzt) 46 Klassen. Schliesslich werden seit dem 1. Januar 2024 der Besuch eines obligatorischen Theoriekurses für neue Hundehalterinnen und -halter vor der Beginn der Hundehaltung sowie die praktische Führbarkeitsbeurteilung verlangt.

7. *Welche Informationen zur Behandlung des Falls und zu möglichen Massnahmen gibt das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) an das Opfer einer Bissverletzung weiter?*

Die Verfasserinnen und Verfasser der Meldungen erhalten eine Empfangsbestätigung und die Information, dass die Meldung behandelt wird. Wenn das Opfer die Meldung nicht selbst verfasst hat, erhält es nicht unbedingt eine Empfangsbestätigung. Notfallaufnahmen, insbesondere pädiatrische Notfälle, erstatten systematisch Meldung, können jedoch die Anonymität ihrer Patientinnen und Patienten wahren (ärztliche Schweigepflicht). Wenn das LSVW mit dem Opfer Kontakt aufnimmt, kann es das Verfahren und die möglichen Massnahmen erläutern, gibt jedoch keine Auskunft darüber, welche spezifischen Massnahmen aufgrund der Meldung getroffen werden.

Das Opfer hat keine Parteistellung im Verfahren im Sinne von Art. 11 des Gesetzes vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege (VRG, SGF 150.1) und somit kein Recht auf Akteneinsicht.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-183

Après la BCF Arena, une ECAB Aula Magna et une BCF Mensa ?

Auteur-e-s :	de Weck Antoinette / Kubski Grégoire
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.07.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.07.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Question

Historiquement, il avait été prévu par Georges Python que les bénéfices de la Banque cantonale fribourgeoise servent à financer l'Université de Fribourg. Les contributions de la BCF ont été redirigées vers la caisse générale de l'Etat.

Or, notre Université et nos Hautes Ecoles voient d'une part leur soutien cantonal fondre, et d'autre part les montants alloués à la recherche par la Confédération baisser dans une importante mesure. Pour l'Université, le plan d'assainissement du canton – sa source principale de financement – prévoit une réduction progressive du soutien alloué à l'institution : 500'000 francs de moins en 2026, puis 1 million en moins en 2027 et 2028, soit 2,5 millions de francs au total. A ces réductions « PAFE » s'ajoutent les diminutions demandées dans la planification financière de 2025 à 2027 pour un montant total de CHF 18,5 millions. Vu ces réductions imposées par le Conseil d'Etat à notre Université, on peut s'étonner que le canton continue à vouloir augmenter le soutien à l'EPFL sur le site de Fribourg en soumettant au Grand Conseil un décret de dépassement de crédit de CHF 4,3 millions. En parallèle, le canton impose de déduire du budget de notre Université l'amortissement du bâtiment de la Tour Henri pour un total annuel de 688'000 francs alors que ce bâtiment n'est pas encore construit !

Notre Université et nos Hautes Ecoles fribourgeoises forment une grande partie des employé-es et cadres des quatre piliers du canton (BCF, TPF, Groupe E, ECAB). Dans une phase aussi critique pour la formation fribourgeoise, il semble opportun de bénéficier d'un soutien clair des quatre piliers afin de garantir des futur-es employé-es très bien formé-es. Il semble nécessaire d'éclaircir la situation actuelle sur le soutien des quatre piliers à la formation fribourgeoise et d'explorer les pistes de soutien : financement de chaires, partenariat de recherche, aide à la rénovation de bâtiments historiques, à l'instar de l'Aula Magna de l'Université qui est en train d'être rénovée et qui entraîne des coûts importants en raison de son classement comme bâtiment d'importance patrimoniale.

Sur la base de cet état de fait, les auteurs déposent les questions suivantes :

1. Quelle est la position de chacun des quatre piliers sur l'utilité de l'Université de Fribourg et des Hautes Ecoles fribourgeoises ?

2. Quel a été le financement de chacun des quatre piliers en faveur de l'Université lors de ces cinq dernières années ?
 - a) Et aux Hautes Ecoles ? De quelle nature a été ce financement ?
3. Quel est le montant total du sponsoring accordé par année de chaque entité des quatre piliers ? Quel est le montant du sponsoring accordé par chaque entité pour le sport, respectivement pour la culture ?
4. Comment chacun des quatre piliers envisage-t-il son soutien à la formation fribourgeoise ?
5. Est-il envisageable que l'ECAB contribue à l'entretien des bâtiments d'importance patrimoniale en mains de l'Etat à l'instar de l'Aula Magna ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le contexte financier des hautes écoles suisses a connu ces dernières années une évolution significative. Face à des ressources publiques sous pression, les établissements doivent composer avec un cadre budgétaire soumis à de nombreuses contraintes (mesures d'allègement des finances fédérales et cantonales, dépendance accrue aux financements externes, compétitivité renforcée des appels à projets tiers, etc.), dans un cadre général de mise en concurrence des hautes écoles via la mise en œuvre de la LEHE.

Dans ce contexte, autant l'Université de Fribourg que la HES-SO//FR affichent de très bons résultats. Comme le souligne son rapport annuel 2024, l'Université a obtenu plus de 70 millions de francs de fonds tiers durant l'année écoulée. Quant à la HES-SO//FR, le montant des fonds de tiers acquis en 2024 représentait 16 millions de francs.

1. *Quelle est la position de chacun des quatre piliers sur l'utilité de l'Université de Fribourg et des Hautes Ecoles fribourgeoises ?*

Les quatre piliers reconnaissent de façon unanime l'utilité stratégique des Hautes Ecoles fribourgeoises et considèrent ces institutions comme des moteurs essentiels du développement régional, de l'innovation et de la formation.

Concrètement, la BCF soutient sous diverses formes ces institutions, convaincue qu'elles contribuent à la compétitivité économique et à l'ancrage local des talents. L'ECAB confie fréquemment des mandats à ces institutions, notamment pour des analyses diverses, et collabore régulièrement à des travaux de recherche du monde académique. Groupe E collabore avec ces institutions et contribue à renforcer la qualité de la formation académique par la mise en place de projets concrets, en lien direct avec les besoins et les défis de notre territoire.

Ces collaborations permettent également de favoriser l'employabilité des étudiantes et étudiants en leur offrant des opportunités de stages, de travaux de recherche appliquée et de mises en situation professionnelle.

2. *Quel a été le financement de chacun des quatre piliers en faveur de l'Université lors de ces cinq dernières années ?*
 - a) *Et aux Hautes Ecoles ? De quelle nature a été ce financement ?*

Concernant la BCF, de 2020 à 2024, cette dernière a versé un montant total de 347 millions de francs au canton (hors impôts). C'est le canton qui définit la répartition de cette somme et donc logiquement l'attribution à l'Université et aux autres Hautes écoles du canton. Au cours de ces cinq dernières années, la BCF a en outre soutenu en direct ces institutions avec un montant de plus de 300 000 francs destinés à financer différents projets.

Par ailleurs, la BCF a toujours offert des taux préférentiels et des conditions intéressantes sur les différentes prestations proposées aux collectivités et institutions publiques liées à l'Université et aux Hautes écoles et n'a pas appliqué de taux négatifs durant la longue phase y relative. Ces conditions particulièrement favorables représentent des montants non négligeables.

Pour sa part, l'ECAB a travaillé au cours de ces cinq dernières années en partenariat avec ces institutions pour de nombreux projets liés à la recherche et au développement, sous forme de mandats, de soutiens à des projets de recherche, de soutiens de postes de chaires, de soutien à la mise en place d'une formation postgrade, ou encore d'accompagnements de travaux de bachelor.

Au total, ces divers mandats et partenariats représentent des coûts annuels de plus de 150 000 francs ainsi que des dépenses ponctuelles – pour les 5 dernières années – de plus de 300 000 francs.

D'une manière générale, de 2020 à 2024, Groupe E a versé à l'Etat un total de 119 millions de francs de dividendes, de 38 millions de francs de redevances hydrauliques et de 8 millions d'intérêts. Ces montants, auxquels s'ajoutent les impôts, se retrouvent dans la Caisse générale de l'Etat, qui décide de leur affectation.

Depuis plusieurs années, Groupe E entretient une collaboration soutenue avec l'Université de Fribourg et la HEIA-FR, sous forme de contrats de collaboration, de mandats, de projets R&D et de soutien à la formation de la relève et de soutien à la promotion de la diversité et des carrières féminines dans l'ingénierie.

Enfin, les TPF confirment leur rôle de partenaire clé dans le développement des compétences dans le domaine ferroviaire, notamment via un accord de partenariat signé avec la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR), ayant abouti à la création conjointe d'un *Certificate of Advanced Studies* (CAS) en systèmes ferroviaires.

3. *Quel est le montant total du sponsoring accordé par année de chaque entité des quatre piliers ? Quel est le montant du sponsoring accordé par chaque entité pour le sport, respectivement pour la culture ?*

Chaque année, la BCF contribue au développement de la culture, du social, de la formation, du sport et de l'économie par un montant d'environ 4 millions de francs. Par contre les montants alloués par la BCF dans le cadre de ses sponsorings ne sont pas publiés.

Concernant l'ECAB, la politique de parrainage s'inscrit dans sa stratégie de communication. Elle fait l'objet d'un règlement afin de réorienter les soutiens de l'ECAB vers ses domaines d'activité, en conformité avec ses valeurs. Au côté de ces parrainages dits directs, l'ECAB octroie également des parrainages indirectement via « 4 Piliers de l'économie fribourgeoise » et « Fribourgissima ». Quant au patrimoine culturel immatériel, au cours de ces dernières années, il a fait l'objet de parrainages directs représentant environ 100 000 francs par an.

Groupe E soutient des projets et événements touchant les domaines économique, sociétal, culturel et sportif des régions qu'il dessert (Fribourg et Neuchâtel). Le budget de sponsoring représente 0,2 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

En matière de soutien, la politique de partenariat des TPF s'inscrit dans un esprit de durabilité et d'échange de valeurs. Elle implique un engagement mutuel des partenaires ainsi qu'une association d'images. Il s'agit pour l'essentiel d'échanges de visibilité. La part de sponsoring en espèces est minime. Pour des raisons de confidentialité liées au contrat, les montants ne sont pas divulgués.

4. *Comment chacun des quatre piliers envisage-t-il son soutien à la formation fribourgeoise ?*

Les quatre piliers envisagent leur soutien à la formation fribourgeoise via les initiatives décrites dans la réponse à la question n° 2.

5. *Est-il envisageable que l'ECAB contribue à l'entretien des bâtiments d'importance patrimoniale en mains de l'Etat à l'instar de l'Aula Magna ?*

D'une part, la responsabilité d'entretenir les biens immobiliers appartient aux propriétaires de ceux-ci (art. 46 LECAB). Il n'est pas dans les missions de l'ECAB de participer aux coûts d'entretien des bâtiments, que cela soit lors d'un sinistre ou suite à la dépréciation naturelle du bien.

D'autre part, en tant qu'entreprise de droit public, l'ECAB se doit de traiter chaque propriétaire de façon similaire en respect du principe d'égalité de traitement. Si une aide était octroyée à l'entretien d'un bâtiment comme l'Aula Magna, alors elle devrait également l'être pour l'entretien d'autres bâtiments, à tout le moins pour ceux d'importance similaire.

Pour ces raisons, une telle contribution n'est pas envisageable et serait manifestement contraire au principe de solidarité qui conditionne l'octroi d'un monopole d'assurance.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-183

Nach der FKB Arena, eine KGV Aula Magna und eine FKB Mensa?

Urheber/innen:	de Weck Antoinette / Kubski Grégoire
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	08.07.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	08.07.2025
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Anfrage

Historisch betrachtet war es von Georges Python vorgesehen, die Gewinne der Freiburger Kantonalbank (FKB) zur Finanzierung der Universität Freiburg zu verwenden. Die Beiträge der FKB wurden in die allgemeine Staatskasse eingezahlt.

Unsere Universität und unsere Hochschulen sehen sich jedoch einerseits mit einer schwindenden Unterstützung durch den Kanton und andererseits mit einer erheblichen Kürzung der Forschungsgelder des Bundes konfrontiert. Für die Universität ist im Sanierungsplan des Kantons – der ihre wichtigste Finanzierungsquelle ist – eine schrittweise Verringerung der Unterstützung vorgesehen: 500 000 Franken weniger im Jahr 2026, dann je 1 Million weniger in den Jahren 2027 und 2028, insgesamt also 2,5 Millionen Franken. Zu diesen Kürzungen im Rahmen des «PSKF» kommen die in der Finanzplanung von 2025 bis 2027 beantragten Kürzungen in Höhe von insgesamt 18,5 Millionen Franken hinzu. Angesichts dieser Kürzungen, die der Staatsrat unserer Universität auferlegt, ist es verwunderlich, dass der Kanton die Unterstützung für die EPFL am Standort Freiburg weiter ausbauen möchte, indem er dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf zur Überschreitung der Kreditobergrenze von 4,3 Millionen Franken vorlegt. Gleichzeitig hat der Kanton verlangt, vom Budget unserer Universität die Abschreibung des Thierryturms in Höhe von insgesamt 688 000 Franken jährlich abzuziehen, obschon dieses Gebäude noch gar nicht gebaut ist!

Unsere Universität und die Freiburger Hochschulen bilden einen Grossteil der Angestellten und Führungskräfte der vier Pfeiler des Kantons (FKB, TPF, Groupe E, KGV) aus. In einer so kritischen Phase für die Bildung in Freiburg wäre es sinnvoll, die Unterstützung der vier Pfeiler zu nutzen, um sehr gut ausgebildete künftige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu gewährleisten. Es sollte geklärt werden, wie die vier Pfeiler aktuell die Bildung im Kanton Freiburg unterstützen und wie sie diese Unterstützung ausbauen können: Finanzierung von Lehrstühlen, Forschungspartnerschaften, Unterstützung bei der Renovierung historischer Gebäude, wie z. B. der Aula Magna der Universität, die derzeit renoviert wird und aufgrund ihrer Einstufung als denkmalgeschütztes Gebäude hohe Kosten verursacht.

Vor diesem Hintergrund stellen die Verfasserin und der Verfasser folgende Fragen:

1. Wie beurteilt jeder der vier Pfeiler den Nutzen der Universität Freiburg und der Freiburger Hochschulen?
2. Wie viel Geld wurde in den letzten fünf Jahren von jedem der vier Pfeiler für die Universität bereitgestellt?
a) Und wieviel für die Hochschulen? Wie sah diese Finanzierung aus?
3. Wie hoch ist der Gesamtbetrag des gewährten Sponsorings pro Jahr von jedem der vier Pfeiler? Wie hoch ist der Sponsoringbetrag, den die einzelnen Pfeiler für Sport bzw. Kultur gewähren?
4. Wie sieht jeder der vier Pfeiler seine Unterstützung für das Freiburger Bildungswesen?
5. Ist es denkbar, dass die KGV ähnlich wie bei der Aula Magna zum Unterhalt von denkmalgeschützten Gebäuden im Besitz des Staates beiträgt?

II. Antwort des Staatsrats

Das finanzielle Umfeld der Schweizer Hochschulen hat sich in den letzten Jahren erheblich verändert. Angesichts der unter Druck stehenden öffentlichen Mittel müssen sich die Hochschulen mit einem Budgetrahmen auseinandersetzen, der zahlreichen Einschränkungen unterliegt (Massnahmen zur Entlastung der Bundes- und Kantonsfinanzen, erhöhte Abhängigkeit von externen Finanzierungen, verstärkter Wettbewerb bei Ausschreibungen für Drittprojekte usw.), und dies in einem allgemeinen Rahmen, in dem die Hochschulen über die Umsetzung des HFKG miteinander konkurrieren.

In diesem Zusammenhang können sowohl die Universität Freiburg als auch die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FR) sehr gute Ergebnisse vorweisen. Wie aus dem Jahresbericht 2024 hervorgeht, hat die Universität im vergangenen Jahr mehr als 70 Millionen Franken Drittmittel erhalten. Die HES-SO//FR hat im Jahr 2024 16 Millionen Franken an Drittmitteln eingeworben.

1. *Wie beurteilt jeder der vier Pfeiler den Nutzen der Universität Freiburg und der Freiburger Hochschulen?*

Die vier Pfeiler erkennen einhellig den strategischen Nutzen der Freiburger Hochschulen an und betrachten diese Institutionen als wesentliche Motoren der regionalen Entwicklung, der Innovation und der Bildung.

Konkret unterstützt die FKB diese Institutionen in verschiedener Form, da sie davon überzeugt ist, dass sie zur wirtschaftlichen Wettbewerbsfähigkeit und zum Verbleib hiesiger Talente beitragen. Die KGV erteilt diesen Institutionen häufig Aufträge, insbesondere für verschiedene Analysen, und arbeitet regelmässig an Forschungsarbeiten der akademischen Welt mit. Die Groupe E arbeitet mit diesen Institutionen zusammen und trägt dazu bei, die Qualität der akademischen Ausbildung durch die Umsetzung konkreter Projekte zu verbessern, die direkt mit den Bedürfnissen und Herausforderungen unserer Region zusammenhängen.

Diese Zusammenarbeit fördert auch die Beschäftigungsfähigkeit der Studierenden, indem sie ihnen Praktikumsmöglichkeiten, Möglichkeiten für angewandte Forschung und berufliche Einsätze bietet.

2. *Wie viel Geld wurde in den letzten fünf Jahren von jedem der vier Pfeiler für die Universität bereitgestellt?*

a) *Und wieviel für die Hochschulen? Wie sah diese Finanzierung aus?*

Was die FKB betrifft, so hat sie von 2020 bis 2024 insgesamt 347 Millionen Franken an den Kanton gezahlt (ohne Steuern). Der Kanton legt die Aufteilung dieser Summe fest und folglich auch die Zuteilung an die Universität und die anderen Hochschulen des Kantons. In den letzten fünf Jahren hat die FKB diese Institutionen zudem direkt mit einem Betrag von über 300 000 Franken unterstützt, der zur Finanzierung verschiedener Projekte bestimmt war.

Ausserdem hat die FKB den an die Universität und die Fachhochschulen angeschlossenen öffentlichen Körperschaften und Institutionen stets günstige Zinssätze und Konditionen für die verschiedenen angebotenen Leistungen gewährt und während der langen Phase mit negativen Zinsen keine negativen Zinssätze verlangt. Diese besonders günstigen Konditionen stellen nicht unerhebliche Beträge dar.

Die KGV ihrerseits hat in den letzten fünf Jahren mit diesen Institutionen im Rahmen zahlreicher Projekte im Bereich Forschung und Entwicklung zusammengearbeitet, dies in Form von Aufträgen, Unterstützung von Forschungsprojekten, Unterstützung von Lehrstühlen, Unterstützung bei der Einrichtung einer Nachdiplomausbildung oder Begleitung von Bachelorarbeiten.

Insgesamt belaufen sich die Kosten für diese verschiedenen Mandate und Partnerschaften auf jährlich über 150 000 Franken sowie auf einmalige Ausgaben – für die letzten 5 Jahre – von über 300 000 Franken.

Generell hat Groupe E dem Staat von 2020 bis 2024 insgesamt 119 Millionen Franken an Dividenden, 38 Millionen Franken an Wasserzinsen und 8 Millionen Franken an Zinsen gezahlt. Diese Beträge, zu denen noch die Steuern hinzukommen, fliessen in die allgemeine Staatskasse, die über ihre Verwendung entscheidet.

Seit mehreren Jahren pflegt Groupe E eine intensive Zusammenarbeit mit der Universität Freiburg und der Hochschule für Technik und Architektur (HEIA-FR) in Form von Zusammenarbeitsverträgen, Mandaten, F&E-Projekten und Unterstützung bei der Ausbildung des Nachwuchses sowie bei der Förderung der Vielfalt und der Karriere von Frauen im Ingenieurwesen.

Die TPF ihrerseits spielen eine wichtige Rolle als Partner bei der Entwicklung von Kompetenzen im Bereich des Bahnsystems, insbesondere durch ein Partnerschaftsabkommen mit der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HEIA-FR), das zur gemeinsamen Erstellung eines *Certificate of Advanced Studies (CAS)* in Eisenbahntechnologie geführt hat.

3. *Wie hoch ist der Gesamtbetrag des gewährten Sponsorings pro Jahr von jedem der vier Pfeiler? Wie hoch ist der Sponsoringbetrag, den die einzelnen Pfeiler für Sport bzw. Kultur gewähren?*

Jedes Jahr trägt die FKB mit einem Betrag von rund 4 Millionen Franken zur Entwicklung der Kultur, des Sozialen, der Bildung, des Sports und der Wirtschaft bei. Die von der FKB im Rahmen ihres Sponsorings gewährten Beträge sind hingegen vertraulich und werden nicht veröffentlicht.

Bei der KGV ist die Sponsoringpolitik Teil ihrer Kommunikationsstrategie. Sie wird in einem Reglement geregelt, um die Unterstützung der KGV in Übereinstimmung mit ihren Werten neu auf ihre Tätigkeitsbereiche auszurichten. Neben diesen sogenannten direkten Patenschaften vergibt die KGV auch indirekte Patenschaften über «4 Pfeiler der Freiburger Wirtschaft» und

«Fribourgissima». Was das immaterielle Kulturerbe betrifft, so wurde es in den letzten Jahren mit einem direkten Sponsoring von jährlich rund 100 000 Franken unterstützt.

Groupe E unterstützt Projekte und Veranstaltungen in den Bereichen Wirtschaft, Gesellschaft, Kultur und Sport in den Regionen, in denen sie tätig ist (Freiburg und Neuenburg). Das Sponsoringbudget macht 0,2 % des Umsatzes des Unternehmens aus.

Im Bereich der Unterstützung ist die Partnerschaftspolitik der TPF von Nachhaltigkeit und dem Austausch von Werten geprägt. Sie beinhaltet ein gegenseitiges Engagement der Partner sowie eine Assoziation von Bildern. Dabei handelt es sich grösstenteils um den Austausch von Sichtbarkeit. Der Anteil des Geldsponsorings ist minimal. Aus vertragsbedingten Vertraulichkeitsgründen werden die Beträge nicht offengelegt.

4. Wie sieht jeder der vier Pfeiler seine Unterstützung für das Freiburger Bildungswesen?

Die vier Pfeiler beabsichtigen, das Freiburger Bildungswesen über die in der Antwort auf Frage 2 beschriebenen Initiativen zu unterstützen.

5. Ist es denkbar, dass die KGV ähnlich wie bei der Aula Magna zum Unterhalt von denkmalgeschützten Gebäuden im Besitz des Staates beiträgt?

Zum einen sind die Hauseigentümerinnen und Hauseigentümer für die Instandhaltung ihrer Liegenschaften verantwortlich (Art. 46 KGVG). Es gehört nicht zu den Aufgaben der KGV, sich an den Kosten für die Instandhaltung von Gebäuden zu beteiligen, sei es bei einem Schadensereignis oder infolge der natürlichen Wertminderung der Liegenschaft.

Andererseits muss die KGV als öffentlich-rechtliches Unternehmen alle Eigentümerinnen und Eigentümer nach dem Grundsatz der Gleichbehandlung gleichbehandeln. Wenn eine Unterstützung für die Instandhaltung eines Gebäudes wie der Aula Magna gewährt wurde, dann müsste sie auch für die Instandhaltung anderer Gebäude gewährt werden, zumindest für solche von ähnlicher Bedeutung.

Aus diesen Gründen kommt eine solche Beteiligung nicht in Frage und würde eindeutig gegen den Grundsatz der Solidarität verstossen, der die Voraussetzung für die Gewährung eines Versicherungsmonopols ist.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-190

Conflit entre employeurs et employés : le Conseil d'Etat met-il tout son poids pour sa résolution ?

Auteurs :	Jaquier Armand / Vial Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.07.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.07.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	06.10.2025

I. Question

Le conflit de travail qui oppose l'entreprise Samvaz à ses salariés met en lumière non seulement le rôle crucial que devrait jouer l'autorité cantonale, en particulier le Conseil d'Etat, dans la gestion des conflits sociaux, mais aussi l'effacement total dont celle-ci fait preuve face à une situation pourtant grave et urgente. La population fribourgeoise, les employés, les entreprises s'attendent à ce que le Conseil d'Etat s'investisse totalement dans la concrétisation de solutions en cas de conflit de travail.

Dans le cas de l'entreprise Samvaz, les salariés sont entrés en grève alors que l'entreprise n'a pas respecté les salaires minimaux découlant de la convention collective de travail et qu'elle a interrompu les discussions pour un plan social.

Pour mémoire, l'entreprise Samvaz a décidé de fermer son département bois qui transforme du bois en éléments de construction en bois. Ce savoir-faire est pourtant essentiel pour la réalisation de bâtiments ou d'autres ouvrages impliquant une consommation minimum de carbone, le bois permettant de stocker du carbone sur le long terme tout en réduisant les émissions liées à la construction.

Bien que l'entreprise ne communique pas son chiffre d'affaires, il convient de relever que les quelque 20 000 m² de terrain sur lesquels est implantée l'usine de bois ont été classés en zone à bâtir, ce qui leur confère une forte valeur économique.

Dans ces circonstances, les salariés s'attendent à ce que l'entreprise assume pleinement ses responsabilités et prenne des mesures concrètes pour atténuer les conséquences liées à la perte de leur emploi, en reconnaissance de leur engagement et de leur contribution à l'entreprise.

Concernant l'implication du Conseil d'Etat dans les conflits de travail, nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il mandaté la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (ci-après : DEEF) pour s'impliquer dans ce conflit du travail ? Subsidairement, a-t-il, par le passé, confié un tel mandat ?
2. Le Conseil d'Etat ne doit-il pas, par l'intermédiaire de la DEEF, s'impliquer activement, avec tous les moyens à sa disposition, pour résoudre un tel conflit, y compris en mobilisant pleinement son poids politique ?

3. En se contentant de se déclarer « à disposition des parties », la DEEF, et à travers elle le Conseil d'Etat, ne compromet-elle pas gravement sa crédibilité dans la gestion des conflits sociaux ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il analysé les conséquences de son manque d'implication sur son image et celle du canton ?

Concernant l'avenir de l'industrie de transformation du bois, nous avons également des interrogations :

1. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que la disparition d'une entreprise transformant le bois limite considérablement les capacités industrielles du canton dans un secteur stratégique pour la transition écologique ?
2. Les gains réalisés par la requalification des terrains industriels en zone à bâtir ne devraient-ils pas être, pour l'essentiel, réinvestis dans le développement de ladite activité industrielle ?
3. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas qu'ainsi, une occasion rare de soutenir une industrie nécessaire pour l'avenir ne soit galvaudée ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En regard à la situation Samvaz évoquée ci-dessus par les députés Jaquier et Vial et d'une façon générale, le Conseil d'Etat ne peut que déplorer les licenciements intervenant dans les entreprises du canton et met tout en œuvre, dans la limite des moyens légaux disponibles, pour atténuer, voire diminuer ces licenciements. Par l'entremise du Service public de l'emploi (SPE), il veille à ce que les droits des travailleurs et travailleuses soient respectés au mieux.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés sociales et matérielles que peuvent entraîner ces licenciements sur les travailleurs, travailleuses et sur leur famille. C'est la raison pour laquelle il propose lors de chaque situation de licenciements d'une certaine ampleur le soutien des personnes compétentes au sein des services de la DEEF.

Il souhaite par ailleurs rappeler qu'au-delà des obligations légales à faire respecter dans le cadre des licenciements collectifs ou des licenciements selon la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1), l'engagement de l'Etat s'avère subsidiaire et ne saurait entraver le bon fonctionnement du partenariat social. Il n'a pas l'intention de s'immiscer et d'interférer dans les relations contractuelles entre les travailleurs, travailleuses et les entreprises.

Dans le cas de l'entreprise Samvaz, une CCT régit les rapports de travail entre les salarié.es et l'entreprise. La Commission professionnelle paritaire de cette CCT (pour rappel, l'Etat n'est pas partie prenante à une CCT) a pour tâche principale de vérifier et de veiller à une application et une exécution uniforme de la convention. Si l'entente ne peut être réalisée au sein de la Commission professionnelle paritaire, chacune des parties contractantes peut faire appel au Tribunal arbitral qui, en dernière instance, tranchera le différend.

Ainsi, la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation ; RS 822.14) stipule à l'art. 15 al. 1 : « Les conflits découlant de l'application de la présente loi ou d'une réglementation contractuelle de participation sont soumis aux autorités compétentes pour connaître des litiges relevant des rapports de travail, sous réserve de la compétence accordée aux organes contractuels de conciliation et d'arbitrage. ». En l'occurrence, l'Office cantonal de conciliation en matière de conflits collectifs de travail (OCCT) a été saisi par une des parties au conflit.

Il est utile de rappeler également que la Commission cantonale sur l'emploi et le marché du travail (CEMT) à laquelle prennent part des représentants des travailleurs et des employeurs aborde lors de chaque séance la question des licenciements dans les entreprises.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat peut encore apporter des éléments de réponse aux questions suivantes.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il mandaté la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (ci-après : DEEF) pour s'impliquer dans ce conflit du travail ? Subsidiairement, a-t-il, par le passé, confié un tel mandat ?*

Le SPE est l'autorité cantonale de contrôle et le garant du processus en cas de licenciement collectif au sens des articles 335d à 335g du code des obligations (CO ; RS 220) et en cas de licenciements selon la LEMT. Dans le cas de l'entreprise Samvaz, les prescriptions qui incombent à l'entreprise en cas de licenciement collectif ont été respectées.

Le SPE se met ensuite à disposition de l'entreprise, des travailleurs et travailleuses pour les informer de leurs droits et obligations en matière d'assurance-chômage et organise en collaboration avec la Caisse publique de chômage des séances d'information. Par son intervention, le SPE garantit le droit aux prestations chômage des personnes qui ne retrouveront pas un emploi à l'issue de la procédure de licenciement.

2. *Le Conseil d'Etat ne doit-il pas, par l'intermédiaire de la DEEF, s'impliquer activement, avec tous les moyens à sa disposition, pour résoudre un tel conflit, y compris en mobilisant pleinement son poids politique ?*

C'est effectivement le cas. Les contacts entre les représentants de la DEEF et du SPE et les entreprises qui élaborent un projet de licenciement ont très souvent lieu bien avant la publication de l'intention de l'entreprise. En effet, de par leurs contacts réguliers avec les entreprises, ces spécialistes sont sollicités en amont pour contribuer, par leur expertise, au respect des conditions légales et sociales.

3. *En se contentant de se déclarer « à disposition des parties », la DEEF, et à travers elle le Conseil d'Etat, ne compromet-elle pas gravement sa crédibilité dans la gestion des conflits sociaux ?*

En proposant les services et les compétences de ses spécialistes, la DEEF ne fait que remplir ses obligations en tant que tiers à un conflit de travail, en intervenant à la demande expresse d'une ou l'autre (ou des deux) parties en conflit.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il analysé les conséquences de son manque d'implication sur son image et celle du canton ?*

Le Conseil d'Etat n'estime pas avoir manqué d'implication dans cette affaire puisqu'il a soutenu les parties en présence dès le début du projet de licenciement et tout au long du processus.

Concernant les questions sur l'avenir de l'industrie de transformation du bois, le Conseil d'Etat apporte les précisions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que la disparition d'une entreprise transformant le bois limite considérablement les capacités industrielles du canton dans un secteur stratégique pour la transition écologique ?*

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du secteur de la transformation du bois, en particulier dans le cadre de la transition énergétique et écologique. Il suit attentivement l'évolution

des entreprises actives dans ce domaine. Toutefois, le canton de Fribourg ne dispose pas d'une politique industrielle et ne soutient donc pas directement un secteur en particulier. La politique du Conseil d'Etat consiste à améliorer en permanence les conditions cadres de l'ensemble du tissu économique, afin de favoriser la compétitivité et la pérennité des activités économiques présentes sur le territoire. Le Conseil d'Etat souligne également que, par son soutien à la bioéconomie, il favorise la valorisation de la biomasse, dont le bois constitue un secteur clé.

2. Les gains réalisés par la requalification des terrains industriels en zone à bâtir ne devraient-ils pas être, pour l'essentiel, réinvestis dans le développement de ladite activité industrielle ?

Il n'existe pas de dispositif légal obligeant un propriétaire à réinvestir les gains issus d'un changement d'affectation d'une parcelle d'un type de zone à bâtir vers un autre. Un tel choix peut être opportun s'il permet de financer un site plus moderne, mais il dépend avant tout des perspectives de viabilité et relève de la liberté d'entreprendre.

3. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas qu'ainsi, une occasion rare de soutenir une industrie nécessaire pour l'avenir ne soit galvaudée ?

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation exprimée quant à la nécessité de soutenir des filières industrielles contribuant à l'avenir énergétique et écologique du canton. Il souligne toutefois que son action s'inscrit dans une approche globale, visant à renforcer de manière transversale l'ensemble du tissu économique, plutôt qu'à intervenir de manière ciblée en faveur de secteurs spécifiques. Il convient de noter que la Loi sur la promotion économique (LPEc) ne permet pas d'intervenir ou de soutenir des entreprises dans des situations pouvant entraîner des distorsions de concurrence.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que des actions concrètes, notamment à travers la Nouvelle Politique Régionale (comme le projet Wood ID), renforcent le secteur du bois. Des initiatives comparables existent pour plusieurs projets ambitieux réalisés ou en cours sur Bluefactory (Bâtiment B, Smart Living Lab). Au surplus, il renvoie également au rapport sur postulat [2023-DEEF-44](#), « Pour des infrastructures et des compétences en matière de première et deuxième transformation du bois de feuillus dans le canton », et aux stratégies en matière d'utilisation du bois en particulier.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures visant à garantir que les opportunités industrielles ne soient pas perdues, mais au contraire valorisées dans l'intérêt du canton et de sa population.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-190

Konflikt zwischen Arbeitgebern und Arbeitnehmenden: Setzt sich der Staatsrat mit ganzer Kraft für eine Lösung ein?

Urheber:	Jaquier Armand / Vial Pierre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.07.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.07.2025
Antwort des Staatsrats:	06.10.2025

I. Anfrage

Der Arbeitskonflikt zwischen dem Unternehmen Samvaz und seinen Angestellten verdeutlicht zum einen die zentrale Rolle, die die kantonale Behörde, insbesondere der Staatsrat, bei der Bewältigung sozialer Konflikte spielen sollte. Er zeigt aber auch ihre Untätigkeit angesichts dieser ernsten und dringenden Situation. Die Freiburger Bevölkerung, die Angestellten und die Unternehmen erwarten, dass sich der Staatsrat voll und ganz dafür einsetzt, dass Lösungen bei einem Arbeitskonflikt gefunden werden.

Im Fall des Unternehmens Samvaz traten die Beschäftigten in den Streik, während sich das Unternehmen nicht mehr an die im Gesamtarbeitsvertrag festgelegten Mindestlöhne hielt und die Gespräche über einen Sozialplan abbrach.

Zur Erinnerung: Das Unternehmen Samvaz hat beschlossen, sein Werk für die Holzbearbeitung zu schliessen. Dieses Know-how ist jedoch äusserst wichtig für die Errichtung von Gebäuden oder anderen Bauwerken mit geringem Kohlenstoffverbrauch, da Holz langfristig Kohlenstoff speichern kann und die mit dem Bau verbundenen Emissionen verringert.

Auch wenn das Unternehmen keine Umsatzzahlen bekannt gibt, ist anzumerken, dass die rund 20 000 m² Land, auf denen das Holzwerk steht, als Bauland eingezont wurden, was ihnen einen hohen wirtschaftlichen Wert verleiht.

Unter diesen Umständen erwarten die Angestellten, dass das Unternehmen seine Verantwortung in vollem Umfang wahrnimmt und in Anerkennung ihres Einsatzes und ihres Beitrags für das Unternehmen konkrete Massnahmen ergreift, um die mit dem Verlust ihres Arbeitsplatzes verbundenen Folgen abzumildern.

In Bezug auf die Rolle des Staatsrats bei Arbeitskonflikten stellen wir die folgenden Fragen:

1. Hat der Staatsrat die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) beauftragt, sich in diesen Arbeitskonflikt einzuschalten? Hat er in der Vergangenheit einen solchen Auftrag erteilt?
2. Sollte sich der Staatsrat über die VWBD nicht aktiv und mit allen ihm zur Verfügung stehenden Mitteln an der Lösung eines solchen Konflikts beteiligen, auch indem er sein politisches Gewicht voll einsetzt?

3. Gefährdet die VWBD – und mit ihr der Staatsrat – nicht ernsthaft ihre Glaubwürdigkeit bei der Bewältigung von Arbeitskonflikten, wenn sie sich damit begnügt, zu erklären, dass sie «den Parteien zur Verfügung steht»?
4. Hat der Staatsrat bedacht, wie sich seine Untätigkeit auf sein Image und das des Kantons auswirkt?

In Bezug auf die Zukunft der holzverarbeitenden Industrie haben wir ebenfalls Fragen:

1. Befürchtet der Staatsrat nicht, dass das Verschwinden eines holzverarbeitenden Unternehmens die industriellen Kapazitäten des Kantons in einem für den ökologischen Wandel strategischen Sektor erheblich einschränken wird?
2. Sollten die Gewinne, die durch die Umzonung von Industriegeländen in Bauland erzielt werden, nicht grösstenteils in die Entwicklung dieser industriellen Tätigkeit reinvestiert werden?
3. Befürchtet der Staatsrat nicht, dass damit eine seltene Gelegenheit zur Unterstützung einer für die Zukunft notwendigen Industrie vertan wird?

II. Antwort des Staatsrats

In Bezug auf die oben von den Grossräten Jaquier und Vial erwähnte Situation bei Samvaz und ganz allgemein kann der Staatsrat die Entlassungen in den Unternehmen des Kantons nur bedauern. Er setzt im Rahmen der verfügbaren gesetzlichen Mittel alles daran, die Folgen dieser Entlassungen zu mildern bzw. ihre Zahl zu verringern. Über das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) sorgt er dafür, dass die Rechte der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bestmöglich gewahrt werden.

Der Staatsrat ist sich der sozialen und materiellen Schwierigkeiten bewusst, die diese Entlassungen für die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und ihre Familien mit sich bringen können. Aus diesem Grund bietet er bei Entlassungen von mehreren Arbeitnehmenden eine Unterstützung durch die zuständigen Personen der Dienststellen der VWBD an.

Im Übrigen möchte er daran erinnern, dass der Staat die gesetzlichen Pflichten nach dem Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) durchsetzt, die bei Massenentlassungen oder generell bei Entlassungen beachtet werden müssen. Ansonsten greift er nur subsidiär ein, um die gut funktionierende Sozialpartnerschaft nicht zu beeinträchtigen. Er hat nicht die Absicht, sich in die vertraglichen Beziehungen zwischen Arbeitnehmenden und Unternehmen einzumischen.

Im Fall des Unternehmens Samvaz regelt ein GAV die Arbeitsbeziehungen zwischen den Angestellten und dem Unternehmen. Es ist die Hauptaufgabe der paritätischen Berufskommission dieses GAV (zur Erinnerung: der Staat ist nicht an einem GAV beteiligt), die einheitliche Anwendung und Durchsetzung des GAV zu überprüfen und sicherzustellen. Erfolgt in der paritätischen Berufskommission keine Einigung, so kann jeder der vertragschliessenden Verbände die Angelegenheit zum endgültigen Entscheid vor das Schiedsgericht bringen.

So legt das Bundesgesetz über die Information und Mitsprache der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer in den Betrieben (Mitwirkungsgesetz; SR 822.14) in Artikel 15 Abs. 1 Folgendes fest: «Über Streitigkeiten, die sich aus diesem Gesetz oder einer vertraglichen Mitwirkungsordnung ergeben, entscheiden unter Vorbehalt vertraglicher Schlichtungs- und Schiedsstellen die für Streitigkeiten aus dem Arbeitsverhältnis zuständigen Instanzen.» Im vorliegenden Fall hat eine der Konfliktparteien die kantonale Einigungsstelle für kollektive Arbeitsstreitigkeiten angerufen.

Es ist ebenfalls zu erwähnen, dass die kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK), zu deren Mitgliedern Arbeitnehmer- und Arbeitgebervertretende gehören, bei jeder Sitzung das Thema Entlassungen in den Unternehmen behandelt.

Dies vorausgeschickt kann der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt beantworten.

1. *Hat der Staatsrat die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) beauftragt, sich in diesen Arbeitskonflikt einzuschalten? Hat er in der Vergangenheit einen solchen Auftrag erteilt?*

Das AMA ist die kantonale Kontrollbehörde und fungiert als Garant für den Prozess bei Massenentlassungen im Sinne der Artikel 335d bis 335g des Obligationenrechts (OR; SR 220) und bei Entlassungen nach dem BAMG. Im Fall des Unternehmens Samvaz wurden die Vorschriften, die das Unternehmen bei einer Massenentlassung beachten muss, eingehalten.

Das AMA steht dem Unternehmen und den Arbeitnehmenden anschliessend zur Verfügung, um sie über ihre Rechte und Pflichten in Bezug auf die Arbeitslosenversicherung zu informieren, und organisiert in Zusammenarbeit mit der öffentlichen Arbeitslosenkasse Informationsveranstaltungen. So gewährleistet das AMA den Personen, die nach dem Entlassungsverfahren keine neue Stelle finden, das Recht auf Leistungen der Arbeitslosenversicherung.

2. *Sollte sich der Staatsrat über die VWBD nicht aktiv und mit allen ihm zur Verfügung stehenden Mitteln an der Lösung eines solchen Konflikts beteiligen, auch indem er sein politisches Gewicht voll einsetzt?*

Dies ist tatsächlich der Fall. Kontakte zwischen den Vertretern der VWBD und des AMA und den Unternehmen, die Entlassungen planen, finden sehr oft bereits statt, lange bevor das Unternehmen seine Absicht öffentlich macht. Denn aufgrund ihrer regelmässigen Kontakte mit den Unternehmen werden diese Spezialisten schon im Vorfeld um Hilfe gebeten, damit sie mit ihrem Fachwissen dazu beitragen, dass die gesetzlichen und sozialen Bedingungen eingehalten werden.

3. *Gefährdet die VWBD – und über sie der Staatsrat – nicht ernsthaft ihre Glaubwürdigkeit bei der Bewältigung von Arbeitskonflikten, wenn sie sich damit begnügt, zu erklären, dass sie «den Parteien zur Verfügung steht»?*

Indem sie die Dienste und Fähigkeiten ihrer Spezialisten anbietet, erfüllt die VWBD lediglich ihre Pflichten als Drittpartei in einem Arbeitskonflikt. Sie wird dabei nur auf ausdrücklichen Wunsch einer (oder beider) Konfliktparteien tätig.

4. *Hat der Staatsrat die Folgen seines mangelnden Einsatzes auf sein Image und das des Kantons analysiert?*

Der Staatsrat ist nicht der Ansicht, dass er in diesem Fall untätig blieb, denn er hat die beteiligten Parteien von Beginn der geplanten Entlassung an und während des gesamten Verfahrens unterstützt.

Auf die Fragen über die Zukunft der holzverarbeitenden Industrie antwortet der Staatsrat wie folgt:

1. *Befürchtet der Staatsrat nicht, dass das Verschwinden eines holzverarbeitenden Unternehmens die industriellen Kapazitäten des Kantons in einem für den ökologischen Wandel strategischen Sektor erheblich einschränken würde?*

Der Staatsrat ist sich der Bedeutung des holzverarbeitenden Sektors, insbesondere im Rahmen des energetischen und ökologischen Wandels, bewusst. Er verfolgt aufmerksam die Entwicklung der in diesem Bereich tätigen Unternehmen. Allerdings verfolgt der Staat Freiburg keine Industriepolitik

und unterstützt daher nicht direkt einen bestimmten Sektor. Die Politik des Staatsrats besteht darin, die Rahmenbedingungen für das gesamte Wirtschaftsgefüge ständig zu verbessern, um die Wettbewerbsfähigkeit und den Fortbestand der im Kanton vorhandenen Wirtschaftstätigkeiten zu fördern. Der Staatsrat betont ausserdem, dass er durch seine Unterstützung der Biowirtschaft die Verwertung von Biomasse fördert. Und die Holzbranche spielt auf diesem Gebiet eine zentrale Rolle.

2. Sollten die Gewinne, die durch die Umzonung von Industriegeländen in Bauland erzielt werden, nicht grösstenteils in die Entwicklung der besagten industriellen Tätigkeit reinvestiert werden?

Es gibt keine gesetzliche Regelung, die einen Eigentümer dazu verpflichtet, die Gewinne aus der Umzonung einer Parzelle zu reinvestieren. Eine solche Entscheidung kann sinnvoll sein, wenn sie die Finanzierung eines moderneren Standorts ermöglicht, hängt jedoch in erster Linie von den Aussichten auf Rentabilität ab und unterliegt der unternehmerischen Freiheit.

3. Befürchtet der Staatsrat nicht, dass damit eine seltene Gelegenheit zur Unterstützung einer für die Zukunft notwendigen Industrie vertan wird?

Der Staatsrat ist ebenfalls der Ansicht, dass eine Unterstützung der Industriezweige, die zur energetischen und ökologischen Zukunft des Kantons beitragen, notwendig ist. Er betont jedoch, dass seine Massnahmen Teil eines umfassenden Ansatzes sind, der darauf abzielt, die gesamte Wirtschaft quer durch alle Bereiche zu stärken, anstatt gezielt in bestimmten Sektoren einzugreifen. Es ist zu beachten, dass das Gesetz über die Wirtschaftsförderung (WFG) es nicht erlaubt, in Situationen einzugreifen oder Unternehmen zu unterstützen, wenn dies zu Wettbewerbsverzerrungen führen kann.

Darüber hinaus betont der Staatsrat, dass konkrete Massnahmen, insbesondere im Rahmen der Neuen Regionalpolitik (wie das Projekt Wood ID), den Holzsektor stärken. Vergleichbare Initiativen gibt es für mehrere ehrgeizige Projekte, die auf dem Bluefactory-Gelände realisiert wurden oder noch laufen (Gebäude B, Smart Living Lab). Im Übrigen verweist er auch auf den Bericht zum Postulat [2023-DEEF-44](#), «Für Infrastrukturen und Kompetenzen im Bereich der Erst- und Zweitverarbeitung von Laubholz im Kanton», und insbesondere auf die Strategie im Bereich der Holzverwendung.

In diesem Zusammenhang setzt der Staatsrat Massnahmen um, die sicherstellen sollen, dass die industriellen Möglichkeiten nicht vertan werden, sondern im Interesse des Kantons und seiner Bevölkerung genutzt werden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-191

Loi sur la participation et CO : Le Service public de l'emploi informe-t-il correctement les salariés et les entreprises lors de licenciements collectifs ?

Auteurs :	Jaquier Armand / Vial Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.07.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.07.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	06.10.2025

I. Question

Ces derniers mois, deux annonces de licenciement collectif ont durement frappé des salariés ainsi que l'économie fribourgeoise.

Dans le premier cas, celui de l'entreprise Samvaz, il est apparu qu'après la séance d'information, les salariés n'avaient pas intégré la notion de procédure de consultation. Par conséquent, il a été très difficile pour eux de formuler des propositions comme le prévoit pourtant la procédure.

Dans le deuxième cas, celui de Groupe E, l'information concernant l'ouverture de la procédure de consultation a été communiquée de manière différenciée : les salariés potentiellement licenciés ont été informés séparément des autres salariés.

La procédure de consultation est une période durant laquelle les salariés doivent pouvoir faire des propositions visant notamment à :

- > préserver l'emploi ;
- > poursuivre l'activité économique ;
- > le cas échéant, atténuer les conséquences engendrées par la décision de l'employeur (par exemple par des mesures d'accompagnement ou un plan social).

Au terme de cette procédure, l'employeur prend en considération les propositions et se décide. Si les licenciements sont maintenus, des négociations en vue d'un plan social doivent alors s'ouvrir. Pour ce faire, les salariés ou leurs représentants doivent avoir accès à toutes les informations utiles à la préparation de leurs propositions (chiffre d'affaires, éléments comptables, rentabilité, etc.).

Le fait qu'un salarié, au début de la procédure de consultation, sache qu'il est personnellement concerné par un licenciement est susceptible d'être considéré comme un licenciement abusif. La loi sur la participation prévoit que l'employeur informe régulièrement les salariés ou leurs représentants de la marche des affaires et de tout élément les concernant.

Dans ce contexte, le rôle du Service public de l'emploi (ci-après : SPE) consiste à informer de manière détaillée les employés et les employeurs. Il doit également prendre en compte que les employés ne possèdent en général aucune connaissance préalable de ce type de procédure.

A la lumière de ces constats, nous posons les questions suivantes :

1. Comment le SPE informe-t-il, de façon détaillée, les employés, respectivement les employeurs, en cas d'annonces de licenciement collectif ?
2. Le SPE estime-t-il avoir une responsabilité particulière envers les salariés dans ces situations ?
3. Si oui, comment assume-t-il concrètement cette responsabilité ?
4. Comment le SPE vérifie-t-il le respect de la loi sur la participation ?
5. S'agissant de Groupe E, entreprise très majoritairement propriété du canton, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF), par l'intermédiaire du SPE, ne porte-t-elle pas une part de responsabilité dans le « couac » d'information constaté ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage pleinement les préoccupations des députés Jaquier et Vial quant à la pérennité des places de travail au sein des entreprises du canton.

Il se doit toutefois de rappeler les bases légales qui régissent les licenciements collectifs et de préciser la marge de manœuvre bien définie des services de l'Etat. Ainsi, comme le mentionnent les députés, le Service public de l'emploi (SPE) est l'autorité cantonale chargée de veiller au bon respect des prescriptions en matière de licenciement collectif au sens des articles 335d à 335g du code des obligations (CO ; RS 220).

A ce titre, le rôle du SPE consiste à veiller à ce que la procédure prévue par le CO soit pleinement respectée par l'entreprise. Il n'intervient que de manière subsidiaire comme le prévoit l'art. 335f CO, puisque la loi précise que l'entreprise transmet à l'office cantonal du travail une copie de la communication à la représentation des travailleurs ou à défaut aux travailleurs eux-mêmes. L'art. 335g définit les modalités de cette communication.

L'art. 335g al. 3 précise encore les obligations du SPE en stipulant que « L'office cantonal du travail tente de trouver des solutions aux problèmes posés par le licenciement collectif projeté. La représentation des travailleurs ou, à défaut, les travailleurs peuvent lui communiquer leurs observations. ».

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat apporte encore des précisions aux questions suivantes.

1. *Comment le SPE informe-t-il, de façon détaillée, les employés, respectivement les employeurs, en cas d'annonces de licenciement collectif ?*

L'obligation d'informer les employés en cas de licenciement collectif incombe à l'employeur. Une fois que le projet de licenciement est communiqué, le SPE, qui est l'autorité d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI ; RS 837.0), prend contact avec l'entreprise dans le but d'organiser des séances d'information avec la Caisse publique de chômage sur les droits et devoirs des personnes qui perdraient leur emploi au terme de la procédure de licenciement collectif.

En ce qui concerne les employeurs, d'une façon générale, ils peuvent se renseigner par le biais du site internet du SPE qui définit précisément quelles sont les obligations des employeurs en matière de licenciement collectif. La plupart du temps, l'employeur prend contact de vive voix avec le SPE pour s'assurer du bon respect des prescriptions légales.

2. Le SPE estime-t-il avoir une responsabilité particulière envers les salariés dans ces situations ?

Le SPE s'engage activement à trouver des solutions avec les personnes touchées par un licenciement collectif et déroule tout un plan d'actions avec les Offices régionaux de placement (ORP) afin de permettre aux personnes concernées de retrouver un emploi dans les meilleurs délais.

Lors des séances d'information au sein des entreprises, le SPE répond aux questions et aux préoccupations des travailleurs et travailleuses.

3. Si oui, comment assume-t-il concrètement cette responsabilité ?

Le SPE assume ses obligations en matière de licenciement collectif en veillant scrupuleusement à ce que l'entreprise endosse ses responsabilités vis-à-vis de ses salarié-e-s. La procédure de licenciement collectif, pour être valable, doit respecter les exigences du Code des obligations (CO) aux articles 335d à 335g. Le Service public de l'emploi (SPE) est l'autorité cantonale qui veille à la bonne application des règles prescrites dans le CO. A cet égard, il reçoit les différents documents demandés et rencontre au besoin l'employeur pour lui rappeler ses obligations et le soutenir dans ses démarches. Sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, le SPE propose ses services pour modérer les débats entre les employé-e-s et l'employeur dans le cadre de la consultation et l'adoption éventuelle d'un plan social.

Par ailleurs, le SPE, prend contact avec l'entreprise dans le but d'organiser des séances d'information avec la Caisse publique de chômage sur les droits et devoirs des personnes qui perdraient leur emploi au terme de la procédure de licenciement collectif.

4. Comment le SPE vérifie-t-il le respect de la loi sur la participation ?

L'art. 15 de la loi sur la participation prévoit que « Les conflits découlant de l'application de la présente loi ou d'une réglementation contractuelle de participation sont soumis aux autorités compétentes pour connaître des litiges relevant des rapports de travail, sous réserve de la compétence accordée aux organes contractuels de conciliation et d'arbitrage. ». En conséquence, le SPE, ou toute autorité compétente en matière de relations du travail, intervient à la demande expresse des parties à un conflit éventuel.

5. S'agissant de Groupe E, entreprise très majoritairement propriété du canton, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF), par l'intermédiaire du SPE, ne porte-t-elle pas une part de responsabilité dans le « couac » d'information constaté ?

Le Conseil d'Etat n'a aucunement constaté de lacunes dans l'information des travailleurs. En effet, le processus prévu dans le cadre des licenciements collectifs a été pleinement respecté par l'entreprise.

Toutes les communications requises par le CO ont été remises à la Commission du personnel Unitaire-Elargie et au syndicat SYNA chargé de la soutenir dans ses démarches.

Par ailleurs, le SPE a, comme le prévoit la loi, reçu à chaque étape une copie de cette communication.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-191

Mitwirkungsgesetz und OR: Informiert das Amt für den Arbeitsmarkt Arbeitnehmende und Unternehmen bei Massenentlassungen richtig?

Urheber:	Jaquier Armand / Vial Pierre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.07.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.07.2025
Antwort des Staatsrats:	06.10.2025

I. Anfrage

In den letzten Monaten haben zwei Meldungen von Massenentlassungen sowohl die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer als auch die Freiburger Wirtschaft hart getroffen.

Im Fall des Unternehmen Samvaz stellte sich heraus, dass die Angestellten nach der Informationsveranstaltung den Begriff des Konsultationsverfahrens nicht richtig verstanden hatten. Daher war es für sie sehr schwierig, Vorschläge zu unterbreiten, wie dies im Verfahren vorgesehen ist.

Im Fall von Groupe E wurde die Eröffnung des Konsultationsverfahrens differenziert kommuniziert. Denn die potenziell entlassenen Arbeitnehmenden wurden getrennt von den übrigen Arbeitnehmenden informiert.

Das Konsultationsverfahren ist die Phase, in der die Arbeitnehmenden die Möglichkeit haben, Vorschläge zu unterbreiten, die insbesondere darauf abzielen:

- > die Arbeitsplätze zu sichern;
- > die Betriebstätigkeit fortzusetzen;
- > gegebenenfalls die durch die Entscheidung des Arbeitgebers verursachten Folgen abzumildern (z.B. durch Begleitmassnahmen oder einen Sozialplan).

Am Ende dieses Verfahrens fällt der Arbeitgeber unter Berücksichtigung der Vorschläge seine Entscheidung. Wenn der Arbeitgeber an den Entlassungen festhält, müssen Verhandlungen über einen Sozialplan aufgenommen werden. Dazu müssen die Arbeitnehmenden oder die Arbeitnehmendenvertretung Zugang zu allen Informationen haben, die für die Vorbereitung ihrer Vorschläge relevant sind (Umsatz, Buchhaltungselemente, Rentabilität usw.).

Wenn ein Arbeitnehmer zu Beginn des Konsultationsverfahrens weiss, dass er persönlich von einer Entlassung betroffen ist, kann das möglicherweise als missbräuchliche Kündigung angesehen werden. Das Mitwirkungsgesetz sieht vor, dass der Arbeitgeber die Arbeitnehmenden oder die Arbeitnehmendenvertretung regelmässig über den Geschäftsgang und alle sie betreffenden Angelegenheiten informiert.

In diesem Zusammenhang besteht die Rolle des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA) darin, die Arbeitnehmenden umfassend zu informieren. Es muss auch berücksichtigen, dass die Arbeitnehmenden in der Regel keine Vorkenntnisse über diese Art von Verfahren haben.

Angesichts dieser Feststellungen stellen wir die folgenden Fragen:

1. Wie informiert das AMA die Arbeitnehmenden bzw. die Arbeitgeber umfassend, wenn eine Massenentlassung gemeldet wird?
2. Ist das AMA der Ansicht, dass es in diesen Fällen eine besondere Verantwortung gegenüber den Arbeitnehmenden hat?
3. Wenn ja, wie nimmt es diese Verantwortung konkret wahr?
4. Wie überprüft das AMA, ob das Mitwirkungsgesetz eingehalten wird?
5. Trägt die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) über das AMA im Fall von Groupe E, einem Unternehmen, das sich mehrheitlich im Besitz des Kantons befindet, nicht einen Teil der Verantwortung für die festgestellte «Informationspanne»?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Sorgen der Grossräte Jaquier und Vial um den Fortbestand der Arbeitsplätze in den Unternehmen des Kantons voll und ganz.

Er möchte jedoch auf die gesetzlichen Grundlagen hinweisen, die die Massenentlassungen regeln, und den klar definierten Handlungsspielraum der Dienststellen des Staates erläutern. So ist, wie die Grossräte erwähnen, das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) die kantonale Behörde, die für die Einhaltung der Vorschriften betreffend Massenentlassungen im Sinne von Artikel 335d bis 335g des Obligationenrechts (OR; SR 220) zuständig ist.

Dabei besteht die Rolle des AMA darin, dafür zu sorgen, dass sich die Unternehmen vollständig an das im OR vorgesehene Verfahren halten. Es greift gemäss Artikel 335f OR nur subsidiär ein. Das Gesetz sieht nämlich vor, dass das Unternehmen dem kantonalen Arbeitsamt eine Kopie der Mitteilung an die Arbeitnehmervertretung oder, falls es keine solche gibt, die Arbeitnehmenden übermittelt. Artikel 335g legt die Modalitäten für diese Mitteilung fest.

Artikel 335g Abs. 3 nennt zudem die Pflichten des AMA. So soll das kantonale Arbeitsamt nach Lösungen für die Probleme suchen, welche die beabsichtigte Massenentlassung aufwirft, während die Arbeitnehmervertretung oder, falls es keine solche gibt, die Arbeitnehmenden ihm ihre Bemerkungen einreichen können.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte wie folgt:

1. *Wie informiert das AMA die Arbeitnehmenden bzw. die Arbeitgeber umfassend, wenn eine Massenentlassung gemeldet wird?*

Die Pflicht, die Arbeitnehmenden im Falle einer Massenentlassung zu informieren, obliegt dem Arbeitgeber. Sobald die geplante Entlassung mitgeteilt wurde, nimmt das AMA als Vollzugsbehörde des Bundesgesetzes über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (Arbeitslosenversicherungsgesetz, AVIG; SR 837.0) Kontakt mit dem Unternehmen auf, um gemeinsam mit der öffentlichen Arbeitslosenkasse Informationsveranstaltungen über die Rechte und Pflichten der Personen zu organisieren, die bei Zustandekommen der Massenentlassung ihren Arbeitsplatz verlieren würden.

Was die Arbeitgeber im Allgemeinen betrifft, so können sich diese über die Website des AMA informieren, auf der genau angegeben ist, welche Pflichten die Arbeitgeber bei Massenentlassungen

haben. Meistens nimmt der Arbeitgeber mündlich Kontakt mit dem AMA auf, um sich zu vergewissern, dass die gesetzlichen Vorschriften eingehalten werden.

2. Ist das AMA der Ansicht, dass es in diesen Fällen eine besondere Verantwortung gegenüber den Arbeitnehmenden hat?

Das AMA setzt sich aktiv dafür ein, mit den von einer Massenentlassung betroffenen Personen Lösungen zu finden, und setzt mit den regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) einen Aktionsplan um, damit die Betroffenen so schnell wie möglich wieder eine Stelle finden.

Bei Informationsveranstaltungen in den Unternehmen geht das AMA auf die Fragen und Sorgen der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer ein.

3. Wenn ja, wie nimmt es diese Verantwortung konkret wahr?

Das AMA kommt seinen Pflichten im Zusammenhang mit Massenentlassungen vollständig nach, indem es genau darauf achtet, dass das Unternehmen seine Verantwortung gegenüber den Arbeitnehmenden wahrnimmt. Damit das Verfahren zur Massenentlassung gültig ist, muss es die Anforderungen von Artikel 335d bis 335g des Obligationenrechts (OR) erfüllen. Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) ist die kantonale Behörde, die für die korrekte Anwendung der im OR vorgeschriebenen Regeln sorgt. Dazu nimmt es die verschiedenen verlangten Dokumente entgegen und trifft sich bei Bedarf mit dem Arbeitgeber, um ihn an seine Pflichten zu erinnern und ihn bei seinen Schritten zu unterstützen. Auf ausdrücklichen Wunsch einer der beiden Parteien bietet das AMA seine Dienste an, um die Gespräche zwischen den Arbeitnehmenden und den Arbeitgebern im Rahmen der Konsultation und der allfälligen Annahme eines Sozialplans zu moderieren.

Zudem nimmt das AMA Kontakt mit dem Unternehmen auf, um mit der öffentlichen Arbeitslosenkasse Informationsveranstaltungen über die Rechte und Pflichten der Personen zu organisieren, die bei Zustandekommen der Massenentlassung ihren Arbeitsplatz verlieren würden.

4. Wie überprüft das AMA, ob das Mitwirkungsgesetz eingehalten wird?

Artikel 15 des Mitwirkungsgesetzes sieht vor, dass unter Vorbehalt vertraglicher Schlichtungs- und Schiedsstellen die für Streitigkeiten aus dem Arbeitsverhältnis zuständigen Instanzen über Streitigkeiten entscheiden, die sich aus diesem Gesetz oder einer vertraglichen Mitwirkungsordnung ergeben. Das AMA oder jede andere für Arbeitsbeziehungen zuständige Behörde wird also auf ausdrücklichen Wunsch der Parteien eines möglichen Konflikts tätig.

5. Trägt die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) über das AMA im Fall von Groupe E, einem Unternehmen, das sich mehrheitlich im Besitz des Kantons befindet, nicht einen Teil der Verantwortung für die festgestellte «Informationspanne»?

Der Staatsrat hat keinerlei Mängel bei der Information der Arbeitnehmenden festgestellt. Denn das Unternehmen hat sich vollständig an das im Rahmen von Massenentlassungen vorgesehene Verfahren gehalten.

Alle gemäss OR verlangten Mitteilungen wurden der erweiterten einheitlichen Personalkommission und der Gewerkschaft SYNA, die zu ihrer Unterstützung beauftragt wurde, übergeben.

Zudem erhielt das AMA, wie gesetzlich vorgeschrieben, bei jeder Etappe eine Kopie der jeweiligen Mitteilung.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Octobre 2025
Oktober 2025

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) Stadt Freiburg (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Pfister Vincent, infirmier, Fribourg	VEA/GB	1983	2025
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) Saane-Land (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Bronchi Laurent, enseignant, Granges-Paccot	VEA/GB	1965	2024
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétreay, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP)			
Singine (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Täfers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düringen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Täfers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Seewer Bojan Konstantin, Direktor, Plasselb	Le Centre/Die Mitte	1980	2024
Stöckli Markus, Pensionierter, Täfers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Greyerz (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Savary Daniel, Architecte ETS, gérant d'établissements publics, Avry-devant-Pont	PLR-PVL/FDP-GLP	1996	2024
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) Lac (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Matthieu, Sugiez, ingénieur en environnement	VEA/GB	1986	2024
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
Wieland Philipp, Unternehmer, Cressier	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2024
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) Glâne (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Deillon Kilian, directeur, Massonnens	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2025
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régionale, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) Broye (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Vonlanthen Alexandre, directeur, Cugy	PLR-PVL/FDP-GLP	1977	2024
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) Vivisbach (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente/Präsidentin:

Premier vice-président/1. Vize-Präsident:

Deuxième vice-président/2. Vize-Präsident:

Françoise Savoy (PS/SP, SC)**Bruno Marmier** (VEA/GB, SC)**Bernhard Altermatt** (Le Centre/Die Mitte, FV)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DFIN-37	Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE)	Message	3877
		Préavis	4027
		Entrée en matière	3711
		Renvoi	3733
		Première lecture	3734
		Première lecture (suite)	3792
		Deuxième lecture	3817
		Deuxième lecture (suite)	3828
		Troisième lecture	3846
		Vote final	3848

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-DIME-4	Octroi d'un crédit d'études pour la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg	Message	4037
		Préavis	4060
		Entrée en matière	3849
		Renvoi	3855
		Première lecture	3856
		Deuxième lecture	3856
		Vote final	3857
2025-DIME-30	Crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz	Message	4065
		Préavis	4081
		Entrée en matière	3858
		Motion d'ordre	3863
		Entrée en matière (suite)	3864
		Motion d'ordre	3867
		Entrée en matière (suite)	3869

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-234	Bapst Bernard Zamofing Dominique	Autorisation de l'utilisation des appareils thermiques et de vision nocturne (jumelles) dans la pratique de la chasse	Dépôt et développement	4122

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-70	Schneuwly Achim	Des crédits additionnels toujours élevés pour les projets de construction et de rénovation	Réponse du Conseil d'Etat	4123

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-284	Chardonnens Jean-Daniel Genoud (Braillard) François	Un secteur de route cantonale à 30 km/h jour et nuit permanent à Neyruz ?	Réponse du Conseil d'Etat	4131
2024-GC-309	Dorthe Sébastien Zamofing Dominique	Quelle utilisation du fonds FORTA par le Canton de Fribourg ?	Réponse du Conseil d'Etat	4135
2025-GC-37	Riedo Bruno Bapst Bernard	Exercice périodique de tir pour l'acquisition d'un permis de chasse et ses conséquences	Réponse du Conseil d'Etat	4143
2025-GC-57	Bonny David Emonet Gaëtan	Sortir de l'Accord de Paris et siéger au Conseil d'administration de Groupe E : un paradoxe inacceptable !	Réponse du Conseil d'Etat	4151
2025-GC-80	Kubski Grégoire Menétrey Lucie	Pourquoi Fribourg ne respecte-t-il pas les recommandations du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ?	Réponse du Conseil d'Etat	4159
2025-GC-96	Barras Eric Glasson Benoît	Retard de communication des directives RPT 2025 et conséquences sur la filière du bois	Réponse du Conseil d'Etat	4171
2025-GC-102	Savary Daniel	PSEM, exploitation des roches, décharges, encore quelques détails à régler	Réponse du Conseil d'Etat	4179
2025-GC-105	Michellod Savio Kubski Grégoire	Fermeture estivale de la ligne Fribourg-Berne : un coup d'arrêt au transfert modal ?	Réponse du Conseil d'Etat	4182
2025-GC-108	Cotting Charly	Danger pour la cohésion des agriculteurs	Réponse du Conseil d'Etat	4190
2025-GC-113	Savary Daniel	Restructuration de Groupe E, quid ?	Réponse du Conseil d'Etat	4198
2025-GC-119	Savary Daniel	HIB qui rit, HFR qui pleure, quid ? L'heure des choix	Réponse du Conseil d'Etat	4204
2025-GC-121	Dupré Lucas Fattebert David	Horaires continus dans le secondaire I : stratégie cantonale, impacts et compétences décisionnelles	Réponse du Conseil d'Etat	4212
2025-GC-137	Meyer Loetscher Anne Bapst Bernard	Adéquation entre la charge de travail et le nombre d'EPT dans les équipes de direction de CO	Réponse du Conseil d'Etat	4220
2025-GC-141	Lepori Sandra	Suivi de la mise en œuvre des mesures cantonales de lutte contre la violence au sein du couple	Réponse du Conseil d'Etat	4232
2025-GC-143	Raetzo Tina Senti Julia	Quand les poissons ne peuvent plus être mangés : quelle politique face aux PFAS ?	Réponse du Conseil d'Etat	4236
2025-GC-144	Bürdel Daniel	ENEO: Mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'éducation numérique	Réponse du Conseil d'Etat	4246
2025-GC-145	Roulin Daphné Senti Julia	Let's talk about SAFE sex	Réponse du Conseil d'Etat	4254
2025-GC-151	Bonny David Lepori Sandra	Pour plus d'égalité fiscale en cas de garde partagée	Réponse du Conseil d'Etat	4265
2025-GC-171	Schneuwly Achim	Groupe E : décisions discutables – où est la transparence ?	Réponse du Conseil d'Etat	4274
2025-GC-179	Berset Nicolas	Suivi des annonces de morsures de chien dans le Canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	4284

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-183	de Weck Antoinette Kubski Grégoire	Après la BCF Arena, une ECAB Aula Magna et une BCF Mensa ?	Réponse du Conseil d'Etat	4297
2025-GC-190	Jaquier Armand Vial Pierre	Conflit entre employeurs et employés : le Conseil d'Etat met-il tout son poids pour le résoudre ?	Réponse du Conseil d'Etat	4305
2025-GC-191	Jaquier Armand Vial Pierre	Loi sur la participation et CO : Le Service public de l'emploi informe-t-il correctement les salariés et les entreprises lors de licenciements collectifs ?	Réponse du Conseil d'Etat	4313
2025-GC-214	Kolly Gabriel Brügger Adrian	Paquet d'accords Suisse – UE : conséquences dévastatrices pour l'agriculture fribourgeoise – quelles prises de position et mesures du Conseil d'Etat ?	Dépôt et développement	4105
2025-GC-222	Zurich Simon Pythoud-Gaillard Chantal	Personnel soignant épuisé : quelle est l'ampleur des dégâts ?	Dépôt et développement	4111
2025-GC-225	Zurich Simon Rey Alizée	Accueil d'enfants blessés de Gaza : que fait Fribourg pendant que d'autres cantons agissent ?	Dépôt et développement	4112
2025-GC-226	Morel Bertrand	Nouveau centre d'Avry : un projet d'importance pour Sarine-Ouest ! Qu'attend l'Etat ?	Dépôt et développement	4113
2025-GC-227	Brodard Claude Lauber Pascal	Fixation coefficient de l'impôt communal avec effet rétroactif	Dépôt et développement	4114
2025-GC-228	Dorthe Sébastien Michellod Savio	Enseignement et neutralité politique dans le contexte du PAFE	Dépôt et développement	4116
2025-GC-233	Baeriswyl Laurent Baschung Carole	Runder Tisch SAF	Dépôt et développement	4121

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-229	de Weck Antoinette Altermatt Bernhard	Pour une deuxième langue nationale dès l'école primaire dans toute la Suisse	Dépôt et développement	4117

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-216	Procureur-e général-e adjoint-e	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	4085 4104 3752
2025-GC-217	Procureur-e 100%	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	4085 4104 3752

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-215	Un membre suppléant de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en remplacement d'André Kaltenrieder	Scrutin de liste	3790

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture	3709	Assermentations	3792
Communications	3710 3791	Clôture	3873

—